Ville-Marie
Montréal

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mercredi 3 juillet 2019 à 18 h 30

Bureau d'arrondissement 800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée

PROJET D'ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture
CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Ouverture de la séance

10.02 Questions
CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Demande de dérogation mineure - Période d'intervention du public
- Aucune demande

10.03 Questions
CA *Direction des services administratifs et du greffe*
Demande d'autorisation d'exercer un usage conditionnel - Période d'intervention du public
- 1622-1628, rue Sherbrooke Ouest (40.08)
- 2065, rue Sherbrooke Ouest (40.10)
- 1819, boulevard René-Lévesque Ouest (40.17)

10.04 Ordre du jour
CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 3 juillet 2019

10.05 Questions
CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1192701006

Période de questions du public

10.06 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions des membres du conseil

10.07 Procès-verbal

CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs* - 1192701045

Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 5 juin 2019

10.08 Procès-verbal

CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs* - 1192701046

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 juin 2019

10.09 Procès-verbal

CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs* - 1192701047

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 19 juin 2019

10.10 Procès-verbal

CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs* - 1192701050

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité d'étude des demandes de démolition du 19 juin 2019

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Déclaration

CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs* - 1191440001

Aliéner à titre gratuit, des équipements informatiques désuets de 2019 à l'organisme Ordinateurs pour les écoles du Québec (OPEQ)

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA *Direction des travaux publics* - 1143591002

Résilier le contrat accordé à Construction PDN et fils inc. (9114-6381 Québec inc.) pour la restauration des portails et des grilles de fer forgé des entrées au parc Percy-Walters et acquitter les honoraires de 34 328,09 $, taxes incluses, (appel d'offres - VMP-14-013 - 2 soumissionnaires)

20.02 Subvention - Contribution financière

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1198309001

Approuver la convention avec la Table de concertation du quartier des Grands Jardins pour l'élaboration d'une étude sur les « Civic Commons » (espaces civiques) du secteur ainsi que pour l'organisation de tables élargies de concertation et accorder une contribution de 28 000 $

District(s) : Peter-McGill

20.03 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction des travaux publics* - 1186890020

Modifier la résolution CA18 240580 afin de diminuer la somme non utilisée de 855 $ dans le cadre du programme « TAPAJ » pour la reconduction du projet de réinsertion sociale et professionnelle - déneigement hiver 2018-2019

20.04 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction des travaux publics* - 1195382016

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2019, au montant de 38 000 $ avec la Société de développement du Quartier Latin dans le cadre du Programme de propreté 2019

20.05 Appel d'offres public

CA *Direction des travaux publics* - 1186071002

Résilier le contrat avec 9154-6937 Québec inc. (Location Guay) pour location de -Lot 1 - une mini-excavatrice avec opérateurs et accessoires (appel d'offres public 18-16784 - 2 soumissionnaires)

20.06 Contrat de services professionnels

CA *Direction des travaux publics* - 1176143006

Autoriser une augmentation du budget de contingences de 20 937,67 $, taxes incluses, du contrat de services professionnels pour l'élaboration des plans, devis et surveillance pour le projet d'aménagement du parc Prudence-Heward (anciennement parc Guy/Paxton) majorant ainsi la dépense totale maximale à 120 623,30 $

District(s) : Sainte-Marie

20.07 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1194680001

Approuver la convention avec Fierté Montréal dans le cadre du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie 2019 » et accorder une contribution financière de 60 000 $

20.08 Contrat de construction

CA *Direction des travaux publics* - 1196143001

Accorder un contrat de 88 333,91 $ à Les Terrassements Multi-Paysages Inc. pour effectuer les travaux d'aménagement d'une nouvelle surface de protection pour l'aire de jeux 2-5 ans du parc Julia-Drummond et autoriser une dépense maximale de 99 167,30 $ (appel d'offres sur invitation VMI-19-004 - 1 soumissionnaire)

District(s) : Peter-McGill

20.09 Subvention - Soutien financier avec convention
CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1190318019

Autoriser une affectation de surplus et approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2019, dans le cadre du « Programme de soutien financier au développement économique commercial 2019 – 2020 », avec la Société de développement commercial du Village, incluant une contribution de 365 090 $, avec la Société de développement commercial du Quartier latin, incluant une contribution de 100 000,00 $ et avec Montréal en Fêtes, incluant une contribution de 50 000 $, pour une contribution totale de 515 090,00 $

District(s) : Saint-Jacques

20.10 Subvention - Soutien financier avec convention
CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1190318020

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2019, avec Les Grands Ballets canadiens pour la tenue du « Marché Casse-Noisette » et accorder une contribution de 6 000 $

District(s) : Saint-Jacques

20.11 Subvention - Contribution financière
CA *Direction d'arrondissement* - 1196091003

Approuver la convention avec à la Coopérative de solidarité Les Valoristes pour soutenir les activités liées à la consigne sociale dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution de 10 000 $

20.12 Subvention - Soutien financier avec convention
CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1190173004

Approuver les conventions, se terminant le 30 septembre 2019, avec 5 organismes, dans le cadre du programme « Accessibilité aux loisirs », et accorder à même le budget de fonctionnement des contributions totalisant 29 386 $

20.13 Appel d'offres sur invitation
CA *Direction des travaux publics* - 1195876007

Accorder un contrat de 73 665,63 $, taxes incluses, à Pierre Jean Lecours pour la location d'une mini-excavatrice, avec opérateur, entretien et accessoires, pour une durée de cinq mois, pour la réalisation des travaux d'horticulture, d'aménagement paysager et d'entretien dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 73 665,63 $ (appel d'offres sur invitation 19-17736- 3 soumissionnaires)

20.14 Subvention - Soutien financier avec convention
CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1195038002

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2020, avec la Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart pour les « Programmes d'activités physiques et de loisirs » et « club sportif » et accorder une contribution de 232 163 $

District(s) : Sainte-Marie

20.15 Subvention - Soutien financier avec convention
CA *Direction des travaux publics* - 1193200001

Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2019, avec différents organismes pour la réalisation de projets d'aménagement de rues piétonnes pour l'été 2019 et accorder des contributions totalisant 100 000 $

20.16 Entente
CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1161903001

Approuver la convention modifiée avec l'Université McGill, se terminant le 31 décembre 2025, dans le cadre de la construction et de l'utilisation d'un terrain sportif situé à l'intérieur du parc Rutherford afin d'apporter des modifications dans les annexes

District(s) : Peter-McGill

20.17 Appel d'offres public
CA *Direction des travaux publics* - 1198220002

Accorder un contrat de 828 339,69 $ à St-Denis Thompson pour le projet Place Émilie-Gamelin - Mise à niveau et travaux correctifs et autoriser une dépense maximale de 1 097 485,12 $ (appel d'offres public VMP-19-015 - 1 soumissionnaire)

District(s) : Saint-Jacques

20.18 Contrat de services professionnels
CA *Direction des travaux publics* - 1170225002

Prolonger, pour une durée d'un an, le contrat avec WSP pour des services professionnels en gestion de projets (VMP-17-009) et autoriser une dépense de 146 478,15 $, taxes incluses, pour la période 2019 à 2020, majorant ainsi la dépense maximale autorisée à 397 744 ,52 $

20.19 Subvention - Contribution financière
CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs* - 1190619007

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 12 800 $

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Ratification / Décisions déléguées
CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs* - 1192701048

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 mai 2019

30.02 Budget - Autorisation de dépense

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1195125008

Approuver une affectation de surplus de 3 485 680 $ en vue de financer la rente d'usufruit pour les années 2021, 2022 et 2023 du futur centre de Peter McGill

District(s) : Peter-McGill

30.03 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs* - 1195384001

Prendre acte du rapport de la mairesse sur la situation financière de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2018

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Emprunt

CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs* - 1197128003

Adopter un Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 $ pour la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement de parcs - Adoption

40.02 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1197303003

Adopter une résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), autorisant l'occupation par les usages « débit de boissons alcooliques » et « restaurant » pour un bâtiment situé au 1333, boulevard Robert-Bourassa - Adoption

District(s) : Saint-Jacques

40.03 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1193332001

Adopter une résolution autorisant les usages épicerie, dépanneur, restaurant et traiteur pour l'immeuble situé au 3460, rue Peel, en vertu du Règlement sur les projets de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (CA-24-011) - Adoption

District(s) : Peter-McGill

40.04 Urbanisme - Résolution d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1190607005

Adopter une résolution autorisant l'installation d'une stèle, à des fins culturelles pour la bibliothèque Père-Ambroise, sur un terrain municipal adjacent au 2093 rue de la Visitation (parc Berthier), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - Adoption

District(s) : Saint-Jacques

40.05 Urbanisme - Résolution d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1190607006

Adopter une résolution autorisant l'installation d'une stèle numérique, à des fins culturelles, pour la bibliothèque Frontenac (1901, rue du Havre), sur un terrain municipal situé au 99999, rue du Havre et adjacent au métro Frontenac (2550, rue Ontario Est), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - Adoption

District(s) : Sainte-Marie

40.06 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1196255006

Adopter une résolution autorisant l'animation de l'esplanade de la Place des Arts et certains usages pour le complexe sis au 105, rue Sainte-Catherine Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - Adoption

District(s) : Saint-Jacques

40.07 Urbanisme - Résolution d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1190607007

Adopter une résolution autorisant la démolition de deux bâtiments situés au 2015, rue Montcalm et la construction d'un projet de remplacement de trois étages à des fins résidentielles et commerciales en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – 2e projet de résolution

District(s) : Saint-Jacques

40.08 Urbanisme - Usage conditionnel

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1193332002

Autoriser, en vertu de la procédure d'usage conditionnel, l'usage résidentiel au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 1622 et 1628 de la rue Sherbrooke Ouest

District(s) : Peter-McGill

40.09 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1197400003

Adopter une résolution autorisant l'agrandissement d'un restaurant au-delà de la superficie maximale permise, pour l'immeuble situé au 1860-1862, boulevard de Maisonneuve Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) – 1er projet de résolution

District(s) : Peter-McGill

40.10 Urbanisme - Usage conditionnel

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1197400002

Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage « collège d'enseignement général et professionnel » pour le bâtiment situé au 2065, rue Sherbrooke Ouest (site du Grand Séminaire)

District(s) : Peter-McGill

40.11 Ordonnance - Domaine public

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1191508004

Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue d'événements sur le domaine public (Saison 2019, 6e partie, B)

Territoire(s) concerné(s) : Ensemble du territoire - Ville centrale

40.12 Règlement - Domaine public

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1195907005

Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2019, 6e partie, A) et édicter les ordonnances

40.13 Ordonnance - Bruit

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1190318021

Édicter les ordonnances permettant l'ajout d'activités dans le cadre des événements promotionnels « La Sainte-Catherine célèbre » et le « Festival OUMF 2019 »

District(s) : Saint-Jacques

40.14 Ordonnance - Bruit

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1196255009

Édicter une ordonnance permettant la tenue de l'événement « Hors-les-Murs » sur l'esplanade de la Place des Arts

District(s) : Saint-Jacques

40.15 Règlement - Adoption

CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs* - 1192701049

Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs (CA-24-009) afin d'augmenter à 101 100 $ la limite de l'autorisation de dépenses du fonctionnaire de niveau A – Avis de motion

40.16 Règlement - Circulation / Stationnement

CE *Direction des travaux publics* - 1195914007

Demander au comité exécutif d'édicter une ordonnance modifiant l'annexe A du Règlement relatif aux véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage (19-026) afin d'identifier les aires de dégagement et aires de stationnement dédiées aux véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage, sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie

40.17 Urbanisme - Usage conditionnel

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1198399001

Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, pour un bâtiment situé au 1819 boulevard René-Lévesque Ouest, l'ajout de 1 logement supplémentaire dans un bâtiment mixte de 25 étages comportant 214 logements

District(s) : Peter-McGill

40.18 Ordonnance - Domaine public
CA *Direction des travaux publics* - 1195382017

Édicter une ordonnance concernant le marquage sur le trottoir situé sur le domaine public dans le cadre de la campagne de propreté

40.19 Règlement - Urbanisme
CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1194869008

Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de permettre l'ajout d'une définition pour l'usage hôtel – Avis de motion

40.19.1 Règlement - Urbanisme
CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1194869008

Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de permettre l'ajout d'une définition pour l'usage hôtel – 1er projet de règlement

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance
CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Levée de la séance

Dossier valise pour les résolutions de regroupements d’articles et la période de questions du public.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.05

2019/07/03
18:30

(1)

Dossier # : 1192701006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Période de questions du public (juillet)

Dossier valise pour les résolutions de regroupements d'articles et la période de questions du public.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2019-01-28 11:20

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1192701006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Période de questions du public (juillet)

CONTENU

CONTEXTE

Dossier valise pour les résolutions de regroupements d'articles et la période de questions du public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Analyste de dossiers

Tél : 514 872-8944
Télécop. : 514 872-5607

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-01-07

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 872-3125
Télécop. : 514 872-5607

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.07

2019/07/03
18:30

(1)

Dossier # : 1192701045

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 5 juin 2019

D'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 5 juin 2019.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2019-06-20 14:07

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1192701045

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 5 juin 2019

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Analyste de dossiers

Tél : 514 872-8944
Télécop. : 514 872-5607

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-20

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 872-3125
Télécop. : 514 872-5607

Ville-Marie
Montréal

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le mercredi 5 juin 2019 à 18 h 30 800, boul. de Maisonneuve Est, rez-de-chaussée

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
Mme Cathy Wong, conseillère du district de Peter-McGill
M. Robert Beaudry, conseiller du district de Saint-Jacques
Mme Sophie Mauzerolle, conseillère du district de Sainte-Marie
M. Richard Ryan, Conseiller désigné

ABSENCES :

Mme Anne-Marie Sigouin, Conseillère désignée

AUTRES PRÉSENCES :

M. Marc Labelle, directeur d'arrondissement délégué
M^{e} Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement
Mme Jacinthe Meilleur, analyste de dossiers
M. Alain Dufresne, directeur des travaux publics
Mme Maryse Bouchard, directrice de la Culture, des Sports, des Loisirs et du Développement social
M. Sylvain Villeneuve, directeur de l'Aménagement urbain et des Services aux entreprises
M. Jean-Luc L'Archevêque, directeur des Relations avec les citoyens, des Communications, du Greffe et des Services administratifs
Mme Martine Dubuc, commandant du poste 12 du Service de police
M. Simon Durocher, inspecteur du poste 22 du Service de police

---

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse déclare la séance ouverte à 18 h 33. Elle souhaite la bienvenue aux participants, au nombre d'environ 32, présente les autres membres du conseil et les fonctionnaires présents, et donne des explications quant au fonctionnement du conseil d'arrondissement.

10.02 - Demande de dérogation mineure - Période d'intervention du public

1501, rue Bercy (40.09) : Aucune intervention
2350, rue Hogan (40.12) : Aucune intervention
1471, boulevard René-Lévesque Ouest (40.13) : Aucune intervention

---

10 - Demande d'autorisation d'exercer un usage conditionnel - Période d'intervention du public

1471, boulevard René-Lévesque Ouest (40.10) : Aucune intervention

---

CA19 240245

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 5 juin 2019

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Richard Ryan

D'adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 5 juin 2019 en ajoutant les dossiers suivants :

20.25 Approuver un projet d'entente entre la Ville, Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM), Les Immeubles des brasseries Molson Limitée (Molson), Réseau sélection développement inc. et 9180-3742 Québec inc. (collectivement nommés le Promoteur), visant notamment la cession à titre gratuit d'immeubles à des fins de parc et de réserve foncière et d'une servitude de passage à des fins publiques, ainsi que l'acquisition d'un immeuble par la Ville afin d'y réaliser un pôle civique et un projet résidentiel par SHDM, le tout situé sur le site de Molson décrit ci-après, en considération de la renonciation par la Ville et SHDM des droits qu'elles détiennent sur ce site, dans l'arrondissement de Ville-Marie. N/Réf. : 31H12-005-0673-04

40.22 Adopter une résolution afin de permettre l'animation de l'esplanade de la Place-des-Arts et certains usages pour le complexe sis au 105, rue Sainte-Catherine Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - 2e projet de résolution.

Adoptée à l'unanimité.

10.04

10.05 - Période de questions du public

Nom du demandeur et objet de la question

Monsieur Clarence Edgar Comeau
- AirBnB

Monsieur Philippe Doyle-Gosselin
- Crise du logement

Monsieur John Bradley
- Trafic, pollution et santé

Monsieur Pierre Bonnaud
- Règlementation concernant l'interdiction des appareils de climatisation à l'eau

Madame Marie-Andrée Dubreuil
- Règlementation concernant l'interdiction des appareils de climatisation à l'eau

Monsieur Robert Hajaly
- Projet de condominium MAA
- Projet de la tour Maestria

- -

CA19 240246

Période de question du public - prolongation

Attendu que le Règlement de régie interne du conseil (CA-24-001) prévoit que la période de questions du public est d'une durée de 30 minutes;
Attendu que les conseillers souhaitent entendre le plus possible de personnes inscrites :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Richard Ryan

De prolonger la période de questions du public afin que toutes les personnes inscrites sur la liste soient entendues.

Adoptée à l'unanimité.

10.05 1192701005

- -

Nom du demandeur et objet de la question

Madame Irène Mayer
- Carré d'arbres et herbes à poux

Monsieur Conrad Desaulniers
- Parc L'Espoir

Madame Christiane Béchard
- Sécurité publique
- Parc Citoyen : enfants et toits verts

Madame Suzie Quirion
- Parc Joyeux-Vikings
- Ski parc Lafontaine

Madame Maude Annie St-Laurent
- Logements privés à prix raisonnables

Monsieur Luc Desparois
- Calèche-permis
- D'où vient l'information qu'un cheval ne peut pas tirer une calèche?

- -

La mairesse déclare la période de questions du public terminée à 19 h 44. Les 12 personnes inscrites ont été entendues.

10.06 - Période de questions des membres du conseil

Aucune question.

CA19 240247

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Richard Ryan

De réunir, pour étude et adoption, les articles 10.07 à 10.09.

Adoptée à l'unanimité.

CA19 240248

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 mai 2019

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Richard Ryan

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 mai 2019.

Adoptée à l'unanimité.

10.07 1192701042

CA19 240249

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 22 mai 2019

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Richard Ryan

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 22 mai 2019.

Adoptée à l'unanimité.

10.08 1192701043

CA19 240250

Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 7 mai 2019

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Richard Ryan

D'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 7 mai 2019.

Adoptée à l'unanimité.

10.09 1192701041

CA19 240251

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Richard Ryan

De réunir, pour étude et adoption, les articles 20.01 à 20.10.

Adoptée à l'unanimité.

CA19 240252

Accorder un contrat de 370 337,35 $ à Balises et Poteaux du Nord plus (9336-2465 Québec inc.), pour une période de 53 mois, pour la fourniture, l'installation, la désinstallation, l'entreposage, la réparation et l'entretien de balises de déneigement pour l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 407 371,08 $ (appel d'offres public 19-17607 – 2 soumissionnaires)

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Richard Ryan

D'autoriser une dépense maximale de 407 371,08 $ pour la fourniture, l'installation, la désinstallation, l'entreposage, la réparation et l'entretien de balises de déneigement pour l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 407 371,08 $ (appel d'offres public 19-17607 - 2 soumissionnaires);

D'accorder, à cette fin, un contrat à Balises et Poteaux du Nord plus (9336-2465 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, au prix total de 370 337,35 $, taxes incluses, conformément au cahier des charges;

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 37 033,73 $;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.01 1196071002

CA19 240253

Approuver la convention, se terminant le 31 mars 2020, avec le Comité logement Ville-Marie et accorder une contribution de 20 000 $ pour compléter le financement d'un projet d'information et de sensibilisation permettant de favoriser l'accès au logement pour les familles à faible ou modeste revenu

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Richard Ryan

D'approuver la convention, se terminant le 31 mars 2020, avec le Comité logement Ville-Marie pour compléter le financement d'un projet d'information et de sensibilisation permettant de favoriser l'accès au logement pour les familles à faible ou modeste revenu;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 20 000 $;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.02 1195179004

CA19 240254

Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2019, avec différents organismes pour la réalisation de 6 murales pour la saison 2019 et accorder une contribution totale de 83 420 $

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Richard Ryan

D'approuver les conventions avec SAESEM - Éco-quartier Peter McGill, l'Itinéraire, Société écocitoyenne de Montréal (SèM) et Art Public AGC pour la réalisation de projets de 6 murales pour l'année 2019;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :
- 17 510 $ pour SAESEM;
- 15 765 $ pour Société Écocitoyenne de Montréal (SèM);
- 12 895 $ pour L'Itinéraire;
- 37 250 $ pour Art Public AGC;

D'imputer cette dépense totale de 83 420 $ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.03 1194206003

CA19 240255

Modifier la résolution CA17 240250, modifier les conventions avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud, la Table de concertation du faubourg Saint-Laurent et avec la Table de quartier Peter-McGill, pour la période 2019-2020, afin d'accorder une contribution additionnelle individuelle de 16 380 $ dans le cadre du Fonds québécois des initiatives sociales des Alliances pour la solidarité pour une contribution additionnelle totale de 49 140 $

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA17 240250 adoptée à sa séance du 9 mai 2017, approuvé les conventions avec trois organismes conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local;

Attendu que le conseil a, par sa résolution du CA18 240247 adoptée à sa séance du 8 mai 2018, approuvé une nouvelle contribution individuelle de 16 380 $ pour les trois organismes pour la période 2018-2019, dans le cadre du Fonds québécois des initiatives sociales des Alliances pour la solidarité, pour une contribution additionnelle totale de 49 140 $;

Attendu que ces conventions sont reconduites pour la période 2019-2020 :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Richard Ryan

De modifier la résolution CA17 240250 et d'approuver les conventions modifiées avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud, la Table de concertation du faubourg Saint-Laurent et avec

la Table de quartier Peter-McGill, pour la période 2019-2020 dans le cadre du Fonds québécois des initiatives sociales des Alliances pour la solidarité;

D'accorder, à cette fin, une contribution additionnelle individuelle de 16 380 $;

D'imputer cette dépense totale de 49 140 $ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.04 1175179004

CA19 240256

Approuver la convention et accorder un contrat de services professionnels de 99 625,84 $, taxes incluses, à Groupe Marchand Architecture et Design inc., pour l'élaboration des plans, cahier de charges, suivi et surveillance de chantier pour la rénovation d'un chalet de parc incluant l'ajout d'une toilette autonettoyante - Parc Charles S. Campbell et autoriser une dépense maximale de 109 588,42 $ (appel d'offres public VMP-19-010 - 2 soumissionnaires)

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Richard Ryan

D'autoriser une dépense de 109 588,42 $ pour l'élaboration des plans, cahier de charges, suivi et surveillance de chantier pour la rénovation d'un chalet de parc incluant l'ajout d'une toilette autonettoyante - Parc Charles S. Campbell (appel d'offres public VMP-19-010 – 2 soumissionnaires);

D'accorder, à cette fin, un contrat à Groupe Marchand Architecture & Design inc., soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final, soit au prix total de 99 625,84 $, taxes incluses, conformément aux documents de sa soumission;

D'approuver la convention de services professionnels avec Groupe Marchand Architecture & Design inc.;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.05 1195258001

CA19 240257

Autoriser une dépense supplémentaire de 154 409,02 $, taxes incluses, afin d'augmenter le montant des incidences et des contingences dans le cadre du contrat de l'aménagement du parc Prudence-Heward (anciennement parc Guy / Paxton) majorant ainsi la dépense maximale à 1 610 407,45 $

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA18 240407 adoptée à sa séance du 4 juillet 2018, accordé un contrat de 1 188 180,39 $ à Ventec inc. pour effectuer les travaux d'aménagement du parc Guy / Paxton pour les travaux d'aménagement du parc Guy / Paxton (appel d'offres public VMP-18-015 - 1 soumissionnaire);

Attendu qu'à la suite d'un incident survenu lors de ces mêmes travaux (réhabilitation environnementale), un montant additionnel pour les contingences sera nécessaire pour la suite et fin des travaux;

Attendu que les montants pour la surveillance environnementale et des frais de laboratoire et autres frais techniques devront être augmentés de 30 000 $ et 5 000 $ respectivement :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Richard Ryan

D'autoriser une dépense supplémentaire de 154 409,02 $, taxes incluses, afin d'augmenter les budgets des incidences et des contingences dans le cadre du contrat de l'aménagement du parc Prudence-Heward (anciennement parc Guy / Paxton) majorant ainsi la dépense maximale à 1 610 407,45 $;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.06 1186143002

CA19 240258

Approuver la convention et accorder un contrat de gré à gré au montant de 57 182,82 $, taxes incluses, à Turquoise design inc. pour des services professionnels en architecture de paysage nécessaires à la préparation des plans et devis, des documents d'appel d'offres et surveillance de chantier pour des travaux d'aménagements autour de l'école Jean-Baptiste-Meilleur et autoriser une dépense maximale de 62 901,10 $

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Richard Ryan

D'autoriser une dépense maximale de 62 901,10 $ pour des services professionnels en architecture de paysage nécessaires à la surveillance de chantier pour des travaux d'aménagements autour de l'école Jean-Baptiste-Meilleur (Ilots de fraîcheur);

D'accorder, à cette fin, un contrat de gré à gré à Turquoise design inc., au prix total de 57 182,82 $, taxes incluses, conformément aux documents de soumissions;

D'approuver la convention de services professionnels, se terminant le 31 août 2019, avec Turquoise design inc.;

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 5 718,28 $;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.07 1195876005

CA19 240259

Approuver la convention modifiée, se terminant le 30 novembre 2019, pour les services professionnels de la compagnie 9327-2227 Québec inc. (EPI Paysage) afin de bonifier le nombre d'heures alloué à l'élaboration des plans et devis, l'estimation des coûts, la surveillance des travaux pour l'aménagement paysager de divers parcs et autoriser une dépense maximale de 66 753,31 $, taxes incluses

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Richard Ryan

D'approuver la convention modifiée, se terminant le 30 novembre 2019, pour les services professionnels de la compagnie 9327-2227 Québec inc. (EPI Paysage) afin de bonifier le nombre d'heures alloué à l'élaboration des plans et devis, l'estimation des coûts, la surveillance des travaux pour l'aménagement paysager de divers parcs;

D'autoriser, à cette fin, une dépense maximale de 66 753,31 $, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.08 1195876006

CA19 240260

Accorder un contrat de 377 050,97 $, taxes incluses, à Ramcor construction inc. pour effectuer des travaux des aménagements pour le projet Ilots de fraîcheur-accès jardin - Quartier Sainte-Marie - aménagement des sites no 11 et no 43 autour de l'école Jean-Baptiste-Meilleur et autoriser une dépense maximale de 460 756,07 $ (appel d'offres public VMP-19-012 – 3 soumissionnaires)

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Richard Ryan

D'autoriser une dépense maximale de 377 050,97 $ pour les aménagements du projet Ilots de fraîcheur – Accès jardin - Quartier Sainte-Marie - aménagement des sites no 11 et no 43 autour de l'école Jean-Baptiste-Meilleur (appel d'offres public VMP-19-012 - 3 soumissionnaires);

D'accorder, à cette fin, un contrat de à Ramcor construction inc, plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit au prix total de 377 050,97 $, taxes incluses, conformément au plan et au cahier des charges;

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 37 705,10 $, taxes incluses, et un budget prévisionnel d'incidences de 45 000 $, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.09 1197763003

CA19 240261

Accorder une contribution de 3 701,05 $ pour la formation des animateurs de camps de jour de l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Richard Ryan

D'accorder une contribution de 3 701,05 $ pour la formation des animateurs de camps de jour de l'arrondissement de Ville-Marie;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.10 1198334001

CA19 240262

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Richard Ryan

De réunir, pour étude et adoption, les articles 20.11 à 20.20.

Adoptée à l'unanimité.

CA19 240263

Approuver les conventions avec Convention internationale de la culture urbaine (CICU), Alchimies, créations et cultures et Artch - Art contemporain émergent dans le cadre du « Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie 2019 » et accorder des contributions totalisant 42 000 $

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Richard Ryan

D'approuver les conventions avec divers organismes dans le cadre du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie 2019 »;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 7 000 $ au Centre international pour la culture urbaine (CICU);
- 10 000 $ à Alchimies, créations et cultures;
- 25 000 $ à Archt - Art contemporain émergent;

D'imputer cette dépense totale de 42 000 $ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.11 1194673001

CA19 240264

Autoriser une dépense additionnelle de 46 288,93 $ pour les services professionnels dans le cadre du projet d'aménagement du parc Walter-Stewart - Phase II majorant ainsi la dépense totale à 150 433,35 $, taxes incluses

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Richard Ryan

D'autoriser une dépense additionnelle de 46 288,93 $ pour les services professionnels dans le cadre du projet d'aménagement du parc Walter-Stewart - Phase II majorant ainsi la dépense totale à 150 433,35 $, taxes incluses;

D'autoriser un montant supplémentaire de 4 208,08 $ au budget prévisionnel de contingences;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.12 1166486006

CA19 240265

Approuver la convention avec la Feejad (Famille pour l'Entraide et d'Éducation des Jeunes et Adultes), se terminant le 30 avril 2020, pour le projet « Les pères des Habitations Jeanne-Mance en action » et accorder une contribution de 20 000 $

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Richard Ryan

D'approuver la convention, se terminant le 30 avril 2020, avec la Feejad (Famille pour l'Entraide et d'Éducation des Jeunes et Adultes) pour le projet « Les pères des Habitations Jeanne-Mance en action » des Habitations Jeanne-Mance;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 20 000 $;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.13 1190173003

CA19 240266

Modifier la résolution CA18 240643 afin de modifier la convention avec la Société écocitoyenne de Montréal (SEM) dans le cadre de la gestion du Programme des éco-quartiers du district de Ville-Marie et augmenter la contribution de 9 649,20 $ pour un montant total accordé de 174 519,20 $

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA18 240643 adoptée à sa séance du 5 décembre 2018, approuvé la convention avec la Société écocitoyenne de Montréal (SEM) pour la gestion du programme « Éco-quartier » dans le district de Sainte-Marie et la réalisation du plan d'action de 2019 et a accordé une contribution de 164 870 $ à cet effet;

Attendu que cette contribution doit être revue à la hausse afin de répondre aux nouveaux besoins de l'arrondissement :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Richard Ryan

De modifier la résolution CA18 240643 afin de modifier la convention avec la Société écocitoyenne de Montréal (SEM) dans le cadre de la gestion du Programme des éco-quartiers du district de Ville-Marie et augmenter la contribution de 9 649,20 $ pour un montant total accordé de 174 519,20 $.

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.14 1180141012

CA19 240267

Approuver la convention, se terminant le 30 août 2019, avec la Direction Chrétienne inc. (Innovation Jeunes), pour la mise en place de la programmation de Quartier en mouvement et accorder une contribution de 20 000 $

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Richard Ryan

D'approuver la convention, se terminant le 30 août 2019, avec l'organisme Direction Chrétienne (Innovation Jeunes);

D'accorder, à cette fin, une contribution de 20 000 $;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.15 1190173002

CA19 240268

Approuver le contrat de services, se terminant le 31 juillet 2020, avec les YMCA du Québec - Centre communautaire et sportif YMCA Guy-Favreau pour la location de ses plateaux sportifs et autoriser une dépense maximale de 66 623 $

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Richard Ryan

D'approuver le contrat se services, se terminant le 31 juillet 2020, avec le YMCA Guy-Favreau pour la location de ses plateaux sportifs, pour un montant de 66 623 $, taxes incluses;

D'autoriser, à cette fin, pour 2019, à même le budget de fonctionnement, une dépense maximale de 44 415,33 $, taxes incluses;

De prévoir un montant de 22 207,67 $, taxes incluses, pour l'année 2020;

D'imputer cette dépense totale de 66 623 $ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.16 1194951005

CA19 240269

Modifier la résolution CA18 240239 et modifier la convention avec la Société de développement social pour la réalisation d'un projet de médiation et d'intervention de rue afin de diminuer la contribution de 17 927,30 $

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA18 240239 adoptée à sa séance du 8 mai 2018, approuvé les conventions avec quatre organismes en itinérance dans le cadre du programme de financement consolidé en itinérance de la Ville de Montréal et du fonds de soutien financier en développement social de l'arrondissement pour des activités se déroulant en 2018-2019 et accorder une contribution totale de 442 215,20 $;

Attendu qu'un montant de 17 927,30 $ de la contribution accordée à la Société de développement social pour la réalisation d'un projet de médiation et d'intervention de rue n'a pas été dépensé :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Richard Ryan

De modifier la résolution CA18 240239 et modifier la convention avec la Société de développement social pour la réalisation d'un projet de médiation et d'intervention de rue afin de diminuer la contribution de 17 927,30 $.

Adoptée à l'unanimité.

20.17 1185179003

CA19 240270

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2019, avec le Y des femmes de Montréal et accorder une contribution de 5 975 $ pour le projet de femmes relais auprès des familles nouvellement arrivées et/ou immigrantes

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Richard Ryan

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2019, avec le Y des femmes de Montréal pour la réalisation d'un projet de femmes relais auprès des familles nouvellement arrivées et/ou immigrantes;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 5 975 $;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier.

Adoptée à l'unanimité.

20.18 1193405004

CA19 240271

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2019, avec l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ) pour la gestion du calendrier de la cuisine de rue, accorder une contribution de 22 500 $ et édicter les ordonnances permettant sa mise en oeuvre

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Richard Ryan

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2019, avec l'Association des restaurateurs de rue du Québec pour la gestion du calendrier de la cuisine de rue;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 22 500 $;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 556, autorisant les rassemblements de camions-cuisine sur le domaine public selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 246 permettant d'effectuer la fermeture de rues à la circulation selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier.

Adoptée à l'unanimité.

20.19 1190318014

CA19 240272

Approuver la convention, se terminant le 30 septembre 2019, avec la SDC Destination Centre-Ville pour la tenue de son projet « Le Petit Montréal », accorder une contribution de 75 000 $ et édicter les ordonnances permettant sa tenue

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Richard Ryan

D'approuver la convention, se terminant le 30 septembre 2019, avec la Société de développement commercial Destination Centre-ville, pour la mise en oeuvre du projet « Le Petit Montréal »;

D'accorder, à cette fin, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 75 000 $;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 606 permettant la diffusion amplifiée de musique d'ambiance sur le site de l'événement;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085, article 45), l'ordonnance CA-24-085, o. 144 autorisant la distribution d'articles publicitaires ou promotionnels au square Philips;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie de (01-282, article 560), l'ordonnance 01-282, o. 226 autorisant l'affichage événementiel, promotionnel et publicitaire, relative à l'événement;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public de (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 555, permettant de vendre des objets promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, ainsi que de consommer ces boissons, dans l'espace aménagé pour l'événement;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2, article 7), l'ordonnance P-12-2 o. 151 permettant le marquage au sol pour l'événement;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier.

Adoptée à l'unanimité.

20.20 1190318017

CA19 240273

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Richard Ryan

De réunir, pour étude et adoption, les articles 20.21 à 20.25.

Adoptée à l'unanimité.

CA19 240274

Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2019, avec l'Association des marchands de la rue Crescent et la Société de développement commercial (SDC) Quartier latin et accorder, dans le cadre du « Programme de soutien financier au développement économique commercial 2019 - 2020 » une contribution totale de 85 000 $

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Richard Ryan

D'approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2019, avec l'Association des marchands de la rue Crescent et la Société de développement commercial (SDC) Quartier latin dans le cadre du « Programme de soutien financier au développement économique commercial 2019 – 2020 »;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 35 000 $ à l'Association des marchands de la rue Crescent en soutien au Festival Grand Prix 2019;
- 50 000 $ à la Société de développement commercial du Quartier latin en soutien au Festival « OUMF 2019 »;

D'imputer cette dépense totale de 85 000 $ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.21 1190318013

CA19 240275

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2019, avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud, pour la mise en oeuvre de la stratégie de concertation locale dans le quartier des Faubourgs et accorder une contribution de 23 000 $

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Richard Ryan

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2019, avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud pour la mise en oeuvre de la stratégie de concertation locale dans le quartier des Faubourgs;

D'accorder, à cette fin, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 23 000 $;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.22 1190318015

CA19 240276

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 19 900 $

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Richard Ryan

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 3 000 $ à l'Association Les Chemins du Soleil (Fiduciaire du Magasin-Partage de la Rentrée Scolaire Centre-Sud);
- 1 000 $ à l'Association des Amis du parc Médéric-Martin;
- 2 000 $ à la Coalition montréalaise des groupes Jeunesse LGBT;
- 2 300 $ Au Coup de pouce Centre-Sud inc.;
- 500 $ au Jardin communautaire Centre-Sud;
- 3 000 $ au Club optimiste St-Jacques de Montréal;
- 300 $ à La Serre Arts vivants;
- 300 $ à Art Souterrain;

- 1 500 $ à l'Atelier Latino-Américain de Communications inc.;
- 3 000 $ à la Fonderie Darling;
- 3 000 $ aux Voies culturelles des faubourgs;

D'imputer cette dépense totale de 19 900 $ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.23 1190619006

CA19 240277

Approuver une entente à intervenir entre la Ville de Montréal, 9349-8244 Québec inc., Desjardins Sécurité Financière, Compagnie d'assurance vie, Fédération des caisses Desjardins du Québec et Banque Laurentienne du Canada modifiant certaines conditions d'un acte d'usufruit signé par Ville de Montréal et 9349-8244 Québec inc. le 4 octobre 2018 relativement au futur Centre Peter-McGill 31H12-005-7767-04

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Richard Ryan

D'approuver l'entente entre la Ville de Montréal, 9349-8244 Québec inc., Desjardins Sécurité Financière, Compagnie d'assurance vie, Fédération des caisses Desjardins du Québec et Banque Laurentienne du Canada modifiant certaines conditions prévues à l'acte d'usufruit signé par la Ville de Montréal et 9349-8244 Québec inc. le 4 octobre 2018 pour permettre l'occupation et l'exploitation du futur Centre Peter McGill qui sera situé au quadrant nord-est de la rue Atwater et du boulevard René-Lévesque Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie, le tout sujet aux termes et conditions prévus à l'entente.

Adoptée à l'unanimité.

20.24 1191368005

CA19 240278

Approuver un projet d'entente entre la Ville, Société d'habitation et de développement de Montréal, Les Immeubles des brasseries Molson Limitée, Réseau sélection développement inc. et 9180-3742 Québec inc., visant notamment la cession à titre gratuit d'immeubles à des fins de parc et de réserve foncière et d'une servitude de passage à des fins publiques, ainsi que l'acquisition d'un immeuble par la Ville afin d'y réaliser un pôle civique et un projet résidentiel par SHDM, le tout situé sur le site de Molson, en considération de la renonciation par la Ville et SHDM des droits qu'elles détiennent sur ce site, dans l'arrondissement de Ville-Marie. N/Réf. : 31H12-005-0673-04

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Richard Ryan

D'approuver un projet d'entente entre la Ville, Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM), Les Immeubles des brasseries Molson Limitée (Molson), Réseau sélection développement inc. et 9180-3742 Québec inc. (Réseau sélection développement inc. et 9180-3742 Québec inc. collectivement nommés le Promoteur), visant notamment la cession à titre gratuit d'immeubles à des fins de parc et de réserve foncière et d'une servitude de passage à des fins publiques, ainsi que l'acquisition d'un immeuble par la Ville afin d'y réaliser un pôle civique et un projet résidentiel par SHDM, le tout situé sur le site de Molson, en considération de la renonciation par la Ville et SHDM des droits qu'elles détiennent sur ce site, dans l'arrondissement de Ville-Marie, le tout selon les termes et conditions mentionnés à l'Entente.

Adoptée à l'unanimité.

20.25 1194435002

CA19 240279

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Richard Ryan

De réunir, pour étude et adoption, les articles 30.01 à 30.03.

Adoptée à l'unanimité.

CA19 240280

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 30 avril 2019

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Richard Ryan

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 30 avril 2019.

Adoptée à l'unanimité.

30.01 1192701040

CA19 240281

Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec l'offre du Conseil de la Ville d'offrir les services de l'escouade mobilité et l'application du règlement sur l'occupation du domaine public de l'arrondissement

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Richard Ryan

D'accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec l'offre du Conseil de la Ville d'offrir les services de l'escouade mobilité et l'application du règlement sur l'occupation du domaine public de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.

30.02 1196376003

CA19 240282

Approuver la répartition du surplus de gestion 2018 de l'arrondissement de Ville-Marie établi à 22 384 200 $, conformément à la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2018 de la Ville de Montréal

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Richard Ryan

D'approuver la répartition des surplus de gestion 2018 de l'arrondissement Ville-Marie, totalisant 22 384 200 $, conformément à la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2018 de la Ville de Montréal.

Adoptée à l'unanimité.

30.03 1197128002

CA19 240283

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Richard Ryan

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.01 à 40.10.

Adoptée à l'unanimité.

CA19 240284

Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires afin de déléguer au directeur d'arrondissement délégué toutes les fonctions dévolues au dirigeant de l'organisme municipal par la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (L.Q. 2017, c. 27) - Adoption

Vu l'avis de motion donné du règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires lors de la séance du conseil d'arrondissement du 7 mai 2019 par sa résolution CA19 240232;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires » lors de la séance du conseil d'arrondissement du 7 mai 2019 par sa résolution CA19 24232;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Richard Ryan

D'adopter le Règlement CA-24-304 intitulé Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires afin de déléguer au directeur d'arrondissement délégué toutes les fonctions dévolues au dirigeant de l'organisme municipal par la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (L.Q. 2017, c. 27).

Adoptée à l'unanimité.

40.01
CA-24-304
1192701036

CA19 240285

Adopter une résolution autorisant l'intégration d'un garage satellite de cour de voirie sur la rue Nazareth ainsi que le calcul de la densité sur l'ensemble du terrain pour l'immeuble situé au 987, rue de la Commune Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - Adoption

Attendu qu'un deuxième projet de résolution a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 7 mai 2019 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Richard Ryan

1) D'accorder, pour l'immeuble situé au 987, rue de la Commune Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation d'implanter un garage de voirie satellite de l'arrondissement dont l'entrée et une partie des locaux seront situés sur la rue Nazareth, et de calculer la densité sur l'ensemble du terrain actuel malgré des subdivisions futures potentielles, et ce, en dérogation aux articles 44, 227 et 228 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

Adoptée à l'unanimité.

40.02
pp 402
1197400001

CA19 240286

Adopter une résolution autorisant les usages commerciaux complémentaires « salle de réception » et « salle de réunion » dans certains bâtiments du parc Jean-Drapeau, dont le siège social est situé au 1, circuit Gilles-Villeneuve, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Adoption

Attendu qu'un deuxième projet de résolution a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 7 mai 2019 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Richard Ryan

1) D'accorder, pour le parc Jean-Drapeau, dont le siège social est situé au 1, circuit Gilles-Villeneuve, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :
   a) de déroger notamment à l'article 296 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
   b) d'autoriser, en plus des usages complémentaires déjà autorisés, les usages commerciaux complémentaires « salle de réception » et « salle de réunion » pour l'occupation des bâtiments suivants :
      i) le pavillon du Canada (salle « La Toundra »);

ii) le pavillon de la Jamaïque;
iii) la tour de Lévis;
iv) les paddocks de l'île Notre-Dame.

Adoptée à l'unanimité.

40.03
pp 403
1197199003

CA19 240287

Adopter une résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), autorisant l'occupation par les usages « débit de boissons alcooliques » et « restaurant » pour un bâtiment situé au 1333, boulevard Robert-Bourassa - 2e projet de résolution

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution le 7 mai 2019 et l'a soumis à une consultation publique le 22 mai 2019 quant à son objet et aux conséquences de son adoption :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Richard Ryan

D'adopter le second projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder, pour le bâtiment situé au 1333, boulevard Robert-Bourassa, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de déroger à l'article 134 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
   a) seuls les usages commerciaux de la catégorie M.7, à l'exception de l'usage restaurant, sont autorisés, selon les conditions de la classe C, dans les locaux aménagés du bâtiment situé au 1333, boulevard Robert-Bourassa aux niveaux représentés sur les plans numérotés A101, A102, A103, A104 réalisés par Riopel Associés architectes et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 16 avril 2019;
   b) seul l'usage « restaurant » est autorisé dans les locaux aménagés du bâtiment situé au 1333, boulevard Robert-Bourassa à tous les niveaux représentés sur les plans numérotés A101, A102, A103, A104 réalisés par Riopel Associés architectes et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 16 avril 2019.

Adoptée à l'unanimité.

40.04
pp 404
1197303003

CA19 240288

Édicter une ordonnance autorisant la tenue d'événements au Vieux-Port de Montréal pour la saison estivale 2019

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Richard Ryan

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 604 autorisant le bruit d'appareils sonores sur les sites du Vieux-Port de Montréal, selon les horaires des événements identifiés pour la saison estivale 2019.

Adoptée à l'unanimité.

40.05 1196493001

CA19 240289

Adopter une résolution autorisant l'installation d'enseignes sur le bâtiment situé au 1440, rue de la Montagne, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - Adoption

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution le 7 mai 2019 et l'a soumis à une consultation publique le 22 mai 2019 quant à son objet et aux conséquences de son adoption :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Richard Ryan

1) D'accorder, pour le bâtiment situé au 1440, rue de la Montagne, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :
   a) de déroger aux articles 257, 259, 496 et 501 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
   b) d'installer des enseignes pour le restaurant, le débit de boissons alcooliques et l'hôtel, le tout substantiellement conforme aux plans numérotés 5 à 10, 12 et 14, préparés par BC2, Lemay et Sid Lee architecture, datés d'avril 2019, et estampillés par l'arrondissement le 29 avril 2019;

2) D'assortir cette autorisation de la condition suivante :
   a) les drapeaux ne devront pas faire saillie de plus de 1,5 mètre par rapport au mur sur lequel ils sont installés et avoir une distance minimale mesurée en plan de 0,6 m par rapport à la chaussée.

Adoptée à l'unanimité.

40.06
pp 406
1196255007

CA19 240290

Adopter une résolution autorisant la construction, l'occupation et la démolition d'un bâtiment temporaire sur le lot 1 066 120 du cadastre du Québec, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (1535, boulevard De Maisonneuve Ouest - Pavillon temporaire Concordia) - Adoption

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution le 7 mai 2019 et l'a soumis à une consultation publique le 22 mai 2019 quant à son objet et aux conséquences de son adoption :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Richard Ryan

De modifier la résolution afin d'insérer, au paragraphe a) de l'article 1), les articles 56, 82, 369 par 8° et 652.6.

D'adopter la résolution dont le texte, tel que modifié, se lit comme suit :

1) D'accorder, pour le bâtiment situé sur le lot 1 066 120 du cadastre du Québec, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :
   a) de déroger notamment aux articles 10, 34, 56, 81, 82, 85, 207, 369 par 8°, 381, 652.6 et 656 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
   b) de déroger au Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018);
   c) de construire, d'occuper temporairement, puis de démolir un bâtiment de deux étages, aux fins de l'usage « université », conformément aux plans numérotés 2 à 20, réalisés par la firme Lapointe Magne et associés, estampillés le 8 avril 2019;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
   a) l'alignement sur rue, la volumétrie, les retraits d'alignements et l'apparence doivent être substantiellement conformes aux plans mentionnés précédemment;
   b) seul l'usage « université » est autorisé dans l'ensemble du bâtiment;
   c) fournir un rapport de conformité au Code national du bâtiment lors du dépôt de la demande de permis;
   d) fournir un plan d'aménagement paysager temporaire lors de la demande de certificat d'autorisation de démolition;
   e) dans les 6 mois suivant l'obtention du certificat d'autorisation de démolition, déposer une demande de permis de construction pour l'érection d'un nouveau bâtiment ou réaliser les travaux d'aménagement paysager temporaire;

3) De fixer un délai de 72 mois dès la prise d'effet de cette autorisation pour l'occupation temporaire, puis la démolition complète visées par la présente autorisation.

Adoptée à l'unanimité.

40.07
pp 407
1194869004

CA19 240291

Adopter une résolution autorisant les usages épicerie, dépanneur, restaurant et traiteur pour l'immeuble situé au 3460, rue Peel, en vertu du Règlement sur les projets de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (CA-24-011) - 2e projet de résolution

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution le 7 mai 2019 et l'a soumis à une consultation publique le 22 mai 2019 quant à son objet et aux conséquences de son adoption :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Richard Ryan

D'adopter le second projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder pour l'immeuble situé au 3460, rue Peel les usages dépanneur, restaurant, traiteur conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) donnant l'autorisation :
   a) de déroger notamment à l'article 1 du Règlement portant sur l'approbation du plan de construction et d'occupation d'un bâtiment résidentiel et d'un restaurant situé au côté nord de la rue Sherbrooke et du côté ouest de la rue Peel (7325);
   b) de déroger notamment aux articles 21.4 (construction hors toit), 21.6 (conditions d'aménagement d'une terrasse), 21.8 (construction hors toit) et 21.10 (écran des équipements mécaniques) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
   c) d'aménager les constructions hors toit substantiellement conforme au plan réalisé par la firme AEdifica et estampillé le 5 avril 2019 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;

2) D'assortir cette autorisation aux conditions suivantes :
   a) les usages épicerie, dépanneur, restaurant et traiteur doivent être localisés au rez-de-chaussée du bâtiment;
   b) l'aire de plancher totale pour ces usages ne devra pas dépasser une superficie maximale de 110 m^2;
   c) d'optimiser la signalétique des aires de circulation pour les espaces commerciaux;

3) De fixer un délai de 36 mois pour débuter les travaux visés par la présente résolution à défaut de quoi elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.08
pp 408
1193332001

CA19 240292

Accorder une dérogation mineure relativement à la marge latérale minimale arrière pour l'implantation de dépendances pour le bâtiment situé au 1501, rue Bercy (Cour de service Bercy de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal)

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Richard Ryan

D'accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), pour le bâtiment situé au 1501, rue Bercy (Cour de service Bercy de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal), une dérogation permettant et régularisant l'implantation de dépendances de plus de 4 m de hauteur à moins de 4 m de la limite arrière du lot, malgré la marge arrière minimale de 4 m exigée, et ce, notamment en dérogation à l'article 85 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

Adoptée à l'unanimité.

40.09 1197199004

CA19 240293

Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage « résidentiel » au rez-de-chaussée du bâtiment projeté au 1471, boulevard René-Lévesque Ouest

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Richard Ryan

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), l'usage résidentiel au rez-de-chaussée dans un secteur de la catégorie M.7 pour le bâtiment projeté au 1471, boulevard René-Lévesque Ouest, et ce, conformément au paragraphe 8^{o} de l'article 136 de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité.

40.10 1194869006

CA19 240294

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Richard Ryan

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.11 à 40.20.

Adoptée à l'unanimité.

CA19 240295

Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2019, 5e partie, A) et édicter les ordonnances

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Richard Ryan

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document intitulé « Programmation d'événements sur le domaine public (saison 2019, 5e partie, A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 603 permettant à certaines conditions le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites et selon les horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 553 permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, ainsi que la consommation de ces boissons, sur les sites et selon les horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085, article 45), l'ordonnance CA-24-085, o. 143 permettant de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements sur les sites identifiés dans des kiosques aménagés à cet effet;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2, article 7), l'ordonnance P-12-2, o. 150 permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur l'urbanisme concernant l'affichage (R.R.V.M., 01-282, article 560), l'ordonnance 01-282, o. 224 permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles sur des structures autoportantes et tentes selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 244 permettant d'effectuer la fermeture de rues sur les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

40.11 1195907003

CA19 240296

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation relativement à la hauteur maximale en étage pour la construction du bâtiment situé au 2350, rue Hogan

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Richard Ryan

D'accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), pour le bâtiment situé au 2350, rue Hogan, une dérogation permettant une hauteur en étage supérieure aux bâtiments adjacents, et ce, malgré les dispositions de l'article 24 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- prévoir un retrait de la façade d'au moins 2 mètres pour le 3^{e} étage;
- le retrait entre le 2^{e} et 3^{e} niveau devra présenter une toiture plate.

Adoptée à l'unanimité.

40.12 1196255008

CA19 240297

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), des dérogations relativement à la hauteur minimale et à l'aménagement d'unités de stationnement de véhicule pour le bâtiment résidentiel au 1471, boulevard René-Lévesque Ouest

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Richard Ryan

D'accorder, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), pour le bâtiment résidentiel projeté au 1471, boulevard René-Lévesque Ouest, une dérogation permettant une hauteur sur rue de 13,15 m et l'aménagement d'unités de stationnement véhiculaire mesurant 5,0 m de longueur, et ce, en dérogation à l'article 10 et au paragraphe 2^{o} de l'article 617 de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité.

40.13 1194869007

CA19 240298

Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue d'événements sur le domaine public (Saison 2019, 5e partie, B)

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Richard Ryan

D'édicter les ordonnances nécessaires à la tenue d'événements sur le domaine public (Saison 2019, 5e partie, B)

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 602 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282, article 560), l'ordonnance 01-282, o. 223 permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiés à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 552 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, article 29), l'ordonnance CA-24-085, o. 142 permettant de coller, clouer ou brocher quoi que ce soit sur le mobilier urbain selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2, article 7), l'ordonnance P-12-2, o. 148 permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

40.14 1197195019

CA19 240299

Édicter une ordonnance concernant le marquage sur le trottoir situé sur le domaine public pour les placottoirs

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Richard Ryan

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2), l'ordonnance P-12.2, o. 149 permettant le marquage des trottoirs pour le projet-pilote de placottoirs selon les sites des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

40.15 1192840003

CA19 240300

Adopter une résolution autorisant l'installation d'une stèle, à des fins culturelles pour la bibliothèque Père-Ambroise, sur un terrain municipal adjacent au 2093, rue de la Visitation (parc Berthier), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 1er projet de résolution

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Richard Ryan

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

1) D'adopter, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), une résolution autorisant l'installation d'une stèle numérique, en dérogation aux articles 454.1 et 508 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), sur un terrain municipal (Parc Berthier), adjacent à la bibliothèque Père-Ambroise située au 2093, rue de la Visitation.

2) D'assortir cette autorisation de la condition suivante :
   a) la localisation, les dimensions et les matériaux de la stèle numérique doivent être conformes à ceux indiqués aux plans joints, réalisés par SDC Signature Design Communication et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 22 mai 2019.

Adoptée à l'unanimité.

40.16
pp 409
1190607005

CA19 240301

Adopter une résolution autorisant l'installation d'une stèle numérique, à des fins culturelles, pour la bibliothèque Frontenac (1901, rue du Havre), sur un terrain municipal situé au 99999, rue du Havre et adjacent au métro Frontenac (2550, rue Ontario Est), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-01) - 1er projet de résolution

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Richard Ryan

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

1) D'adopter, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), une résolution autorisant l'installation d'une stèle

numérique, en dérogation aux articles 454.1 et 508 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), sur un terrain municipal situé au 99999, rue du Havre, adjacent au métro Frontenac et adjacent au 2550, rue Ontario Est.

2) D'assortir cette autorisation de la condition suivante :

   a) la localisation (qui sera choisie entre deux possibilités), les dimensions et les matériaux de la stèle numérique doivent être conformes à ceux indiqués aux plans joints, réalisés par SDC Signature Design Communication et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 23 mai 2019.

Adoptée à l'unanimité.

40.17
pp 410
1190607006

CA19 240302

Adopter une résolution autorisant la démolition de deux bâtiments situés au 2015, rue Montcalm et la construction d'un projet de remplacement de trois étages à des fins résidentielles et commerciales en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 1er projet de résolution

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Richard Ryan

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

1) D'adopter, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), une résolution autorisant la démolition de deux bâtiments situés au 2015-19, rue Montcalm, et la construction d'un projet de remplacement de trois étages, à des fins commerciales et résidentielles, et ce, en dérogation aux articles 49, 85 et 152 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

   a) La construction doit être conforme à l'implantation, la volumétrie et la hauteur montrées aux plans numérotés 25 à 31 inclusivement, dessinés par les architectes Rayside/Labossière et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 24 mai 2019;
   b) L'alignement de construction au niveau des 2e et 3e étages à l'extrémité Nord doit être revu;
   c) Les plans d'aménagement paysager de la cour avant doivent être déposés;
   d) L'intégration de garde-corps aux balcons en façade avant doit être précisée;
   e) L'articulation de l'entrée Sud en rez-de-chaussée doit être révisée;
   f) La typologie des logements proposés doit être revue afin que le projet comporte au minimum 2 logements d'au moins 2 chambres, dans la section donnant sur la rue Montcalm;
   g) Les matériaux de revêtement qui seront choisis doivent assurer une intégration harmonieuse au secteur;
   h) L'émission du permis doit être soumise à la procédure du Titre VIII (PIIA).

3) De fixer un délai de 60 mois pour débuter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.18
pp 411
1190607007

CA19 240303

Refuser une demande en suspens ayant reçu un avis défavorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et une demande en suspens ayant reçu un avis favorable avec conditions non-remplies par les demandeurs concernés

Attendu que le 14 février 2019 le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis l'avis défavorable à la demande de permis 3001343506 concernant des modifications aux façades et ajout d'une construction hors toit et d'une terrasse sur un bâtiment de deux étages situé au 1500, avenue du Docteur-Penfield, puisque les constructions hors toit présentent un impact visuel négatif et ne sont pas intégrées à celles existantes;

Attendu que le 17 janvier 2019 le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis un avis favorable avec condition à la demande de permis 3001477122 concernant l'installation d'une enseigne commerciale sur auvent formant l'inscription « Rudsak », proposée au niveau rez-de-chaussée d'un édifice de quatre étages situé au 1400, rue Sainte-Catherine Ouest;

Attendu que le demandeur de la demande de permis 3001477122 ne s'est pas conformé à la condition énoncée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de retirer les inscriptions « Rudsak » existantes aux côtés des auvents, afin d'éviter la répétition du message.

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Richard Ryan

De refuser la demande de permis 3001343506 pour l'immeuble situé au 1500, avenue du Docteur-Penfield et la demande de permis 3001477122 pour l'immeuble situé au 1400, rue Sainte-Catherine Ouest.

Adoptée à l'unanimité.

40.19 1195289001

CA19 240304

Autoriser la fermeture des rues Peel, Crescent et De la Gauchetière Est et édicter les ordonnances nécessaires à la tenue des promotions commerciales et des événements promotionnels

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Richard Ryan

D'autoriser, en vertu du Règlement CA-24-301 modifiant le Règlement sur les promotions commerciales (R.R.V.M., c. P-11), l'occupation du domaine public pour les promotions et événements identifiés au sommaire décisionnel;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, paragraphe 8, de l'article 3), l'ordonnance C-4.1, o. 245, autorisant la fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282, article 560), l'ordonnance 01-282, o. 225, autorisant l'affichage événementiel, promotionnel et publicitaire pour les promotions et événements identifiés sur les sites et selon les horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 554 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 605, autorisant la diffusion amplifiée de musique sur les sites et selon les horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

40.20 1190318012

CA19 240305

Adopter un Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 $ pour la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement de parcs - Avis de motion et dépôt

Avis de motion est donné par la conseillère Sophie Mauzerolle annonçant l'adoption du projet de Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 $ pour la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement de parcs, et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.21 1197128003

CA19 240306

Adopter une résolution autorisant l'animation de l'esplanade de la Place des Arts et certains usages pour le complexe sis au 105, rue Sainte-Catherine Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) – 2e projet de résolution

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution le 7 mai 2019 et l'a soumis à une consultation publique le 22 mai 2019 quant à son objet et aux conséquences de son adoption :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Richard Ryan

De modifier la résolution afin de remplacer les plans mentionnés au paragraphe c) de l'article 1) par les plans estampillés par l'arrondissement le 21 mai 2019.

D'adopter le second projet de résolution dont le texte, tel que modifié, se lit comme suit :

1) D'accorder, pour le bâtiment situé au 105, rue Sainte-Catherine Ouest (Place des Arts), conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :
   a) de déroger aux articles 381, 387, 388 et 501 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
   b) d'exploiter, en plus des usages prescrits, les usages liés à la catégorie M.9, suivant les dispositions applicables à la classe d'occupation C;
   c) d'occuper et d'aménager temporairement l'esplanade de la Place des Arts, conformément aux plans numérotés 13, 25 à 27, 29, 30, 32 et 33, préparés par Provencher Roy, datés de mars 2019, et estampillés par l'arrondissement le 21 mai 2019;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
   a) Les usages commerciaux et industriels situés à l'intérieur du bâtiment doivent cumuler une superficie d'au plus 3 000 m²;
   b) Les zones d'animation extérieures doivent cumuler une superficie d'au plus 2 300 m²;
   c) En tout temps, le nom du commanditaire pourra occuper une superficie maximale de 15 % de l'enseigne numérique;
   d) L'enseigne numérique doit être conçue de manière à afficher un écran noir ou à s'éteindre en cas de défaillance;
   e) Les stèles signalétiques et le mobilier pour les matières résiduelles devront présenter la même signature architecturale que les structures en aluminium déjà soumises;
   f) À l'exception du café-terrasse, aucune activité de commerce de détails n'est autorisée sur l'esplanade.

Toute autre disposition non incompatible avec la présente autorisation continue de s'appliquer.

Adoptée à l'unanimité.

40.22
pp 405
1196255006

CA19 240307

Approuver les modifications à la structure et aux responsabilités des différents services de l'arrondissement de Ville-Marie en regard des activités de la mobilité et d'occupation du domaine public, et ce, conformément à l'article 49 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Richard Ryan

D'approuver les modifications à la structure et aux responsabilités des différents services de l'arrondissement de Ville-Marie en regard des activités de la mobilité et d'occupation du domaine public, et ce, conformément à l'article 49 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, en adoptant les modifications suivantes à la structure de direction:

- autoriser la modification de la Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises qui se nommera Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité (520700);
- autoriser la création de la Division de la mobilité et de la planification (520705) au sein de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité (520700);
- autoriser la modification de la Division circulation et occupation du domaine public qui se nommera Division de l'inspection et de l'entretien (520506) au sein de la Direction des travaux publics (520500).

Adoptée à l'unanimité.

50.01 1190734002

CA19 240308

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Richard Ryan

De réunir, pour étude et adoption, les articles 51.01 et 51.02.

Adoptée à l'unanimité.

CA19 240309

Désigner un conseiller à titre de maire suppléant du 1er juillet au 31 décembre 2019

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Richard Ryan

Désigner madame Sophie Mauzerolle à titre de mairesse suppléante du 1er juillet au 31 décembre 2019.

Adoptée à l'unanimité.

51.01 1192701044

CA19 240310

Désigner monsieur Jean-Luc L'Archevêque, directeur des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs, à titre de représentant de l'arrondissement de Ville-Marie au conseil d'administration de la Société de développement commercial du Quartier latin (SDC)

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Richard Ryan

De désigner monsieur Jean-Luc L'Archevêque, directeur des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs de l'arrondissement de Ville-Marie, à titre de représentant de l'arrondissement au conseil d'administration de la Société de développement commercial du Quartier latin.

Adoptée à l'unanimité.

51.02 1190318016

Levée de la séance

La mairesse indique que la prochaine séance du conseil sera tenue le 3 juillet 2019 à 18 h 30, à la salle de conseil situé au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est.

L'ordre du jour étant épuisé, elle déclare la séance close à 20 h.

70.01

Valérie Plante
Mairesse

Domenico Zambito
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été adopté par la résolution CA19 240xxx
lors de la séance du conseil tenue le 3 juillet 2019.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.08

2019/07/03
18:30

(1)

Dossier # : 1192701046

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 juin 2019

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 juin 2019.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2019-06-21 08:42

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1192701046

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 juin 2019

CONTENU

CONTEXTE

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 juin 2019

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Analyste de dossiers

Tél : 514 872-8944
Télécop. : 514 872-5607

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-20

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 872-3125
Télécop. : 514 872-5607

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

13 juin 2019
8 h 30

Salle Pont Jacques-Cartier
800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage

Sont présents

M. Richard Ryan, vice-président

Mme Caroline Déom, membre
M. Christian Ducharme, membre
Mme Maria Karteris, membre
M. Karl Dorais-Kinkaid, membre
Mme Anniken Kloster, membre
M. Antonin Labossière, membre
M. Louis Stabile, membre

M. Jean-François Morin, chef de la division de l'urbanisme
M. Jean-Philippe Gagnon, agent de recherche et secrétaire du comité consultatif d'urbanisme

Présentent leurs dossiers

Mme Catherine Beaulieu, conseillère en aménagement
M. Bruno Collin, conseiller en aménagement (chef d'équipe)
M. Thomas Fontaine, architecte
Mme Anne-Rose Gorroz, conseillère en aménagement
Mme Charlotte Horny, conseillère en aménagement
Mme Gabrielle Leclerc-André, conseillère en aménagement
M. Francis Lefebvre, architecte
M. Olivier Légaré, conseiller en aménagement
M. Pierre-Olivier Papineau, conseiller en aménagement
M. Louis Routhier, architecte

1. Ouverture de la séance
Le quorum de cinq membres étant atteint, monsieur Richard Ryan, vice-président du comité consultatif d'urbanisme, déclare la séance ouverte à 8 h 37.

2. Adoption de l'ordre du jour
L'ordre du jour est accepté en modifiant l'ordre de présentation des dossiers.

3. Dépôt des procès-verbaux
Le procès-verbal de la séance du comité du 9 mai 2019 est déposé et remis aux membres. Le procès-verbal de la séance du sous-comité du 11 juin 2019 est déposé lors de la séance du comité.

4. Étude des dossiers d'urbanisme et formulation des recommandations

4.1 Article 89
Aucun dossier

4.2 Projet particulier

4.2.1	3000519365	391, rue Saint-Paul Ouest	Favorable avec conditions
4.2.2	3001418980 3001501345	2035, rue Amherst	Favorable
4.2.3	3001539357	2105-2137 rue De Bleury	Favorable avec conditions
4.2.4	3001593214	1860-1862 boul. de Maisonneuve Ouest	Favorable
4.2.5	3001482437	805, rue Fullum	Favorable avec conditions

4.3 Modifications réglementaires

4.3.1	s.o.	Modification des dispositions encadrant l'affichage et l'éclairage *du Règlement d'urbanisme 01-282*	Favorable

4.4 Dérogation mineure

4.4.1	3001596476	3430, rue McTavish	Favorable avec conditions
4.2.2	3001565135	1670, avenue Lincoln	Favorable

4.5 Usage conditionnel

4.5.1	3001543635	2065, rue Sherbrooke Ouest	Favorable avec conditions
4.5.2	3001579023	1819, boul. René-Lévesque Ouest	Favorable

4.6 Titre VIII – Révision de projet

4.6.1	3001540115	1160, rue Peel	Favorable
4.6.2	3001533714	440, boul. De Maisonneuve Ouest	Favorable
4.6.3	3001546034	2313, rue Sainte-Catherine Ouest	Favorable
4.6.4	3001523322	930, rue Sainte-Catherine Ouest	Favorable avec conditions
4.6.5	3001548980	800, rue du Square-Victoria	Défavorable
4.6.6	3001458867	2057, rue Beaudry	Favorable
4.6.7	3001550695	800, boul. René-Lévesque Ouest	Favorable
4.6.8	3001568015	1172, rue Sherbrooke Ouest	Favorable avec conditions
4.6.9	3001563574	1616, rue Sainte-Catherine Ouest	Favorable avec conditions
4.6.10	3001546294	2455, rue Ontario Est	Favorable
4.6.11	3001543081	1181, rue de la Montagne	Favorable
4.6.12	3001516356	2305, rue Bercy	Favorable avec conditions
4.6.13	3001520274 3001520297	1633, rue Saint-Denis	Favorable avec condition
4.6.14	3001523978	1599, rue Saint-Denis	Favorable avec conditions
4.6.15	3001525195	295, rue Saint-Paul Est	Favorable
4.6.16	3001529414	1815, rue Sainte-Catherine Ouest	Défavorable
4.6.17	3001530394	2056, rue Saint-Denis	Favorable avec conditions
4.6.18	3001551382	2121, rue Saint-Mathieu	Favorable avec conditions
4.6.19	3001551388	2255, rue Saint-Mathieu	Favorable avec conditions

4.6.20	3001556075 3001556099	1741-1745 et 1747-1751, rue Fullum	Favorable
4.6.21	3001556674	1732, rue Saint-Denis	Favorable avec conditions
4.6.22	3001578074	165, rue Sainte-Catherine Est	Favorable
4.6.23	3001578655	1302, rue Sainte-Catherine Est	Favorable
4.6.24	3001568954	1591, rue La Fontaine	Favorable
4.6.25	3001517196	2260, rue Logan	Favorable
4.6.26	3001521176 3001521215	1501, rue Bercy	Favorable
4.6.27	3001482694	2110, rue Frontenac	Favorable
4.6.28	3001566674	1310, rue Wolfe	Favorable avec conditions
4.6.29	3001538307	3775, rue University	Favorable avec conditions
4.6.30	3001491567	1738, rue Saint-Denis	Favorable avec conditions
4.6.31	3001586438	1275, avenue des Canadiens-de-Montréal	Favorable
4.6.32	3001544922	1001, rue Sherbrooke Ouest	Favorable
4.6.33	3001514415	938, boul. de Maisonneuve Est	Favorable avec conditions
4.6.34	3001526754	18, place Upper-Trafalgar	Favorable
4.6.35	3001495099 3001495113	1421, rue Bishop	Favorable avec conditions
4.6.36	3001546678	2220, rue Hochelaga	Favorable avec conditions
4.6.37	3001537955	1950, rue Sherbrooke Est	Favorable
4.6.38	3001571762	1955, rue Sainte-Catherine Est	Favorable avec conditions
4.6.39	3001544939	1440, rue de la Montagne	Favorable
4.6.40	3001532076	1200, rue Amherst	Favorable
4.6.41	3001566352	1200, avenue McGill College	Favorable
4.6.42	3001542896	2490, rue Logan	Favorable
4.6.43	3001576473	1455, boul. De Maisonneuve Ouest	Favorable
4.6.44	3001513795	300, rue Sainte-Catherine Ouest	Favorable avec conditions
4.6.45	n° à venir	318-330, rue Saint-Antoine Est	Favorable
4.6.46	3001407031	2330-2340 rue Tupper	Favorable avec conditions
4.6.47	3001477949	2348-2352, rue Hogan	Favorable
4.6.48	3001541874	3635, avenue Atwater	Favorable avec conditions

4.7 Surhauteur
Aucun dossier

4.8 Avis préliminaire

4.8.1	3001544255	2225, rue Parthenais	Favorable avec conditions
4.8.2	3001476802 3001476803	170 et 188, boul. René-Lévesque Est	Favorable avec conditions
4.8.3	3001548895 3001548937	2402-2404, rue Hogan	Favorable avec conditions

4.9 Autres dossiers
Aucun dossier

5. Prochaine rencontre
La prochaine séance du sous-comité aura lieu le 2 juillet 2019 et celle du comité consultatif d'urbanisme le 4 juillet 2019.

6. Varia
Aucun dossier

7. Levée de l'assemblée
L'ordre du jour étant épuisé, le vice-président lève la séance à 12 h 10.

Richard Ryan
Vice-président

19 juin 2019
date

Jean-Philippe Gagnon
Secrétaire

20 juin 2019
date

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 juin 2019
3000519365
4.2.1

Objet :	**PROJET PARTICULIER**
Endroit :	391, rue Saint-Paul Ouest
Responsables :	Anne-Rose Gorroz et Thomas Fontaine
Description :	La demande vise la construction d'un projet résidentiel donnant sur les rues Saint-Paul et Le Moyne, dont les caractéristiques sont les suivantes ; deux tours résidentielles de 13 étages avec mezzanine, 78 logements, 2 locaux commerciaux, 46 unités de stationnement pour automobile et 24 unités de stationnement pour vélo. L'implantation du bâtiment se fait sur un emplacement vacant servant de stationnement. Le projet d'une hauteur de 40 m déroge à la hauteur maximale prescrite de 20m. Il est conforme au Plan d'urbanisme prescrivant une hauteur maximale de 45 m.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	La demande a reçu un avis favorable du CCU à la séance du 12 juin 2012.
Décision antérieure :	Résolution CA12 240383 adoptée le 12 juin 2012 - *Adopter une résolution autorisant la construction d'un bâtiment de 12 étages à des fins résidentielles, sur un terrain situé au 391, rue Saint-Paul Ouest, dans le Vieux-Montréal, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Habitations Saint-Paul) - 1er projet de résolution*
Considérant que :	Le projet permet de viabiliser un terrain vacant depuis longtemps, aux dimensions réduites. Il reprend la vocation résidentielle aux étages des bâtiments des rues Saint-Paul et Le Moyne.
Considérant que :	En matière de hauteur et de volume, avec 39,3 m et 40,8 m de hauteur sur rue, le projet s'arrime à la tête d'îlot sur McGill, artère qui présente des têtes d'îlots profondes, des rues de la Commune à Saint-Jacques (Édifices des Douanes, Édifice Canadian Express/Hôtel Saint-Paul, Tours Saint-Jacques).
Considérant que :	L'exiguïté du terrain et la contiguïté des bâtiments ne permettent pas d'espaces extérieurs sur rue. La cour intérieure propose un espace extérieur suffisamment aéré avec unités locatives de part et d'autre.
Considérant que :	Le traitement architectural reprend la composition tripartite des bâtiments industriels du secteur historique, utilise une modulation et des jeux de façades en fonction des éléments architecturaux des bâtiments voisins,

amène animation et épaisseur à la façade, met en valeur les éléments architecturaux des bâtiments adjacents en dégageant corniches et arêtes et anime les rez-de-chaussée, malgré deux entrées de garage, avec le lobby sur Le Moyne et deux commerces sur la rue Saint-Paul.

Considérant que : L'étude de circulation démontre que les déplacements supplémentaires attendus n'auront pas d'impact significatif sur la fluidité de la circulation dans le secteur. Une demande sur rue d'une quinzaine de stationnements supplémentaire est anticipée. Cependant, l'étude indique qu'un échange entre les différentes zones de stationnement du secteur s'effectuera et entraînera une répartition de cette demande par les différents usagers du secteur.

Considérant que : Un avis préliminaire favorable a été formulé par le ministère des Communications et de la Culture (Loi sur le patrimoine culturel).

Considérant que : Un éclairage nocturne des façades devrait être prévu.

Considérant que : Le projet devra être soumis à une révision architecturale selon le titre VIII du *Règlement d'urbanisme de 01-282*.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Déposer un aménagement paysager de la cour intérieure ;**
- **Déposer un plan d'éclairage des façades ;**
- **Déposer un plan révisé des toits comportant des zones de végétalisation ;**
- **Bonifier le nombre d'unités de stationnement pour vélo et rapprocher l'aire de stationnement intérieure à proximité de l'entrée du rez-de-chaussée.**

Par ailleurs, compte tenu de la proximité d'une station de métro, les membres du comité auraient préféré que le projet ne comporte qu'une seule entrée de garage.

Richard Ryan — 19 juin 2019
Vice-président

Jean-Philippe Gagnon — 20 juin 2019
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 juin 2019
3001418980 et 3001501345
4.2.2

Objet :	**PROJET PATRICULIER ET RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	2035, rue Amherst
Responsables :	Anne-Rose Gorroz et Thomas Fontaine
Description :	La demande vise à aménager la totalité des espaces couverts sous les marquises est (rue Wolfe) et ouest (rue Amherst) avec l'objectif d'y abriter des espaces commerciaux. À la façade est, un quai de chargement pour un marché d'alimentation est proposé au nord de la rampe d'accès au stationnement souterrain à l'intersection des rues Wolfe et du Square-Amherst, de même qu'un compacteur à déchets. La totalité des demandes de précisions listées à la recommandation de la séance de mai a été déposée par le demandeur : détails de la commémoration, plans d'affichage et programmation de l'espace public. Les enseignes de nom d'immeuble « Marché Saint-Jacques » sont retirées de la proposition. L'aménagement paysager est bonifié par la plantation de deux arbres supplémentaires à proximité de l'intersection des rues Ontario et Amherst. Des bancs comprenant des dossiers sont ajoutés. Le plan d'éclairage inclut désormais une mise en lumière des pilastres de la tour principale du bâtiment. Finalement, la condition du retrait de 15 cm des vitrines n'est pas retenue par le concepteur, faisant valoir des enjeux conceptuels et des difficultés techniques, entre autres la possible création de ponts thermiques.
Élément particulier :	Le bâtiment du Marché Saint-Jacques est identifié comme un immeuble d'intérêt à la réglementation d'urbanisme.
Remarque importante :	La demande été présentée au CCU à la séance du 9 mai dernier et a reçu un avis favorable assorti de conditions et de demandes de précisions.
Décisions antérieures :	Résolution CA13 240502 adoptée le 11 septembre 2013 - *Adopter une résolution autorisant l'agrandissement du bâtiment du Marché Saint-Jacques avec un étage, à des fins résidentielles, sur un terrain situé au 1125, rue Ontario Est, coin Amherst en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – Adoption*

Résolution CA16 240380 adoptée le 6 juillet 2016 - *Adopter une résolution permettant une modification à la résolution CA13 240502 qui autorisait l'agrandissement du bâtiment du Marché Saint-Jacques, afin de permettre la construction de verrières venant fermer les marquises existantes, du côté des rues Amherst et Wolfe - 1125, rue Ontario Est/2021, rue Amherst, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - Adoption*

Résolution CA17 240492 adoptée le 12 septembre 2017 - *De refuser, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), d'agrandir le bâtiment du Marché Saint-Jacques et de démolir le mur extérieur du bâtiment d'intérêt, niveau rez-de-chaussée, côté Wolfe - 1125, rue Ontario/2021, rue Amherst*

Résolution CA18 240547 adoptée le 9 octobre 2018 - *Adopter une résolution permettant une modification à la résolution CA13 240502 qui autorisait l'agrandissement du bâtiment du Marché Saint-Jacques, afin de permettre, sous la marquise d'origine, l'aménagement d'un quai de chargement du côté de la rue Wolfe (partie nord) et d'espaces commerciaux (partie sud) – 1125 rue Ontario Est/2021 rue Amherst - en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – Adoption*

Considérant que : Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105, 127, 127.1, 127.23 et 713 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.

Considérant que : L'architecture transparente et légère des cloisons vitrées répond bien aux exigences de visibilité, d'animation et de sécurité exigées dans ce contexte.

Considérant que : L'aménagement paysager révisé présente un équilibre intéressant de surfaces minérales pouvant supporter des activités, et de sections végétalisées.

Considérant que : La signalisation révisée présente un degré d'intégration plus élevé relativement à l'architecture du bâtiment.

Considérant que : La programmation déposée a le potentiel de favoriser la création d'un espace d'animation communautaire pour le quartier.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de ces demandes.

Richard Ryan — 19 juin 2019
Vice-président

Jean-Philippe Gagnon — 20 juin 2019
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 juin 2019
3001539357
4.2.3

Objet : **PROJET PARTICULIER**

Endroit : 2105-2137 rue De Bleury

Responsable : Charlotte Horny

Description : La demande vise un site comptant cinq immeubles de trois étages construits entre 1870 et 1910, un terrain atypique, incluant un lot en front de ruelle, utilisé comme stationnement de surface et une section d'ancienne ruelle (en cours d'acquisition par le promoteur). À l'instar des maisons en rangée de la rue Jeanne-Mance, dont les façades sont classées immeubles patrimoniaux en 1975, cette série d'immeubles est un témoin de l'architecture résidentielle de la fin du 19e siècle au centre-ville. Au sud du terrain vacant se trouve le manège militaire Black Watch. Les rez-de-chaussée sont occupés par des commerces et les étages par 13 logements.

Le projet vise la construction d'un terrain vacant et l'intégration des cinq immeubles présents. L'immeuble situé au sud serait tronqué dans sa partie arrière (ailes formant un U). Par contre, les quatre autres bâtiments sont conservés, avec une démolition de leurs dépendances, extensions et projections sur la façade arrière. Sur les terrains vacants au pourtour de cette rangée d'immeubles serait érigé un immeuble de 8 à 9 étages (25 m), comprenant 319 logements et un stationnement de 53 unités de stationnements pour automobile et 113 supports à vélo. Les rez-de-chaussée des bâtiments existants et du bâtiment projeté accueilleront des commerces. Les façades des bâtiments existants seront restaurées, incluant un retour aux composantes d'origine pour les rez-de-chaussée commerciaux qui ont subi des transformations. Le volume construit à l'arrière des bâtiments existants se situe donc en retrait de 12 m à 14 m par rapport à la ligne de lot. Le volume donnant directement sur la rue comprend quant à lui un basilaire de cinq étages (16 m) et un volume de 25 m légèrement en retrait. Le rez-de-chaussée commercial en double hauteur est divisé en quatre sections pouvant accueillir chacune une entrée selon la subdivision de l'espace. Le deuxième niveau de sous-sol comprend des cases de stationnement pour automobiles et des espaces de rangement. Le 1er niveau de sous-sol comprend le stationnement pour automobile et pour vélos, mais également les services liés aux logements (buanderie, piscine, gym, rangement), un bassin de rétention ainsi qu'une série de 13 studios ouvrant sur une cour anglaise côté ruelle. Le rez-de-chaussée accueille des locaux commerciaux sur la rue De Bleury (avec un espace commercial disponible à l'arrière des bâtiments existants comme complément pour un ou plusieurs commerces) et des logements à l'arrière, dont six ouvrant sur la cour intérieure. La typologie des logements comprend 80 % de studios (37 m² ou 400 pi² en moyenne) et

20 % de logements de 1 chambre à coucher. L'entrée de garage se situe sur la ruelle, à l'extrémité sud de l'immeuble, adjacent à l'entrée de la cour arrière (stationnement extérieur) de l'immeuble voisin. Une cour anglaise d'une superficie de 212 m² est située le long de la ruelle, au niveau du premier sous-sol, à une profondeur variant de 2 m à 4 m. Elle permet un recul du bâtiment de 5,5 m par rapport à la ruelle. Le projet comprend également une cour intérieure (162 m²) au rez-de-chaussée ainsi que deux terrasses sur le toit (73 m² et 82 m²).

D'un point de vue réglementaire, le projet d'une hauteur de 25 m déroge à la hauteur maximale prescrite de 16 m. La hauteur au Plan d'urbanisme est de 25 m.

Élément particulier : La démolition des bâtiments existants et la construction du projet doivent être autorisées conformément à la Loi sur le patrimoine culturel, car le bâtiment est situé dans l'aire de protection des façades de la Rue-Jeanne-Mance.

Remarque importante : Aucune

Considérant que : Le projet de construction intègre la conservation et la restauration d'une rangée d'immeubles d'intérêt et permet ainsi de pérenniser cet ensemble. Le projet vise également à combler un terrain vacant utilisé comme stationnement depuis plusieurs décennies.

Considérant que : La continuité commerciale est assurée ainsi que la division historique des rez-de-chaussée commerciaux existants.

Considérant que : Les démolitions demandées, qui visent les ajouts et les projections pour quatre des bâtiments et l'arrière du cinquième bâtiment, sont acceptables dans la mesure où l'intégrité des édifices est maintenue, les façades restaurées avec un retour aux composantes d'origine et que leur occupation sera poursuivie.

Considérant que : Le nouveau volume proposé a un impact restreint sur la rue puisqu'une partie se situe à l'arrière des bâtiments existants. L'autre section de 25 m sur la rue offre une échelle acceptable, la rue de Bleury ayant une largeur de 18 m et le bâtiment faisant face à la rue de la Concorde.

Considérant que : Côté ruelle, le dégagement de 5,5 m du volume nord atténue l'effet massif. Toutefois, la hauteur du bâtiment a un impact important sur l'ensoleillement des cours de l'autre côté de la ruelle.

Considérant que : La vue protégée depuis la Place-des-Arts vers le mont Royal a été étudiée et le bâtiment n'entrave pas la vue, néanmoins l'appentis du volume sud s'avère très visible.

Considérant que : Si la dérogation à la hauteur permet l'ajout de trois étages résidentiels, ce sont surtout des petits logements (studios) qui sont ajoutés alors que les besoins du centre-ville couvrent également les familles. Le nombre de logements d'une ou deux chambres à coucher pourrait donc être bonifié.

Considérant que : Le traitement architectural du rez-de-chaussée commercial offre un rythme intéressant à l'échelle du piéton. L'utilisation de panneaux de bois pour l'encadrement des ouvertures pourrait s'avérer peu durable.

Considérant que : La composition architecturale du basilaire de la nouvelle construction, aux niveaux 2 et 3, devrait être simplifiée, afin de s'inscrire en continuité des façades des bâtiments existants tout en conservant le rythme du parcellaire.

Considérant que : Le motif horizontal de la façade du volume à l'arrière des bâtiments existants est étranger au style du centre-ville.

Considérant que : Le verre teinté gris prévu pour les façades apparaît trop foncé, d'autant plus pour un projet résidentiel.

Considérant que : La profondeur de la cour anglaise, de 1 étage au sud à 1,5 étage au nord, apparaît peu intéressante autant sur les plans de la forme urbaine que de l'éclairage des logements situés au sous-sol.

Considérant que : L'entrée du stationnement est située sur la ruelle, près de l'entrée du stationnement du bâtiment voisin. L'achalandage d'autos dans la ruelle devrait toutefois diminuer puisque le stationnement de surface exploité actuellement génère de nombreux déplacements tout au long de la journée.

Considérant que : Le traitement architectural proposé pour les deux murs aveugles visibles depuis la rue de Bleury, soit un motif vertical en béton gris foncé uni et béton gris moyen moucheté, permet d'animer ces façades. Le mur aveugle du côté sud côté ruelle n'a aucun traitement particulier. Or, il sera visible depuis la Place des arts.

Considérant que : Les terrasses sur le toit devraient être végétalisées en partie.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Prévoir un retrait des deux derniers étages de la façade arrière, par rapport à la ruelle, en vue de diminuer l'impact sur l'ensoleillement des bâtiments et des cours de l'autre côté de la ruelle et de diminuer l'effet massif du nouveau bâtiment ;**
- **Supprimer l'appentis au toit sur le volume sud afin de minimiser l'impact sur la vue vers le Mont-Royal depuis la Place-des-Arts ;**
- **Supprimer la cour anglaise destinée au premier sous-sol et aménager une cour pour le niveau du rez-de-chaussée en intégrant des entrées privatives donnant sur la ruelle ;**
- **Diversifier la typologie de logements par l'ajout de logements de deux chambres à coucher et plus ;**
- **Revoir le traitement architectural du volume situé à l'arrière des bâtiments existants en misant sur l'expression de la verticalité ;**
- **Simplifier le traitement architectural de la façade du nouveau basilaire, en diminuant le nombre de matériaux employés, et démontrer que les panneaux de bois prévus au rez-de-chaussée seront résistants aux impacts et aux graffitis ;**
- **Utiliser un verre plus clair pour les volumes en retrait et une pierre grise pour le basilaire ;**
- **Apporter un traitement architectural au mur aveugle de la façade sud du volume arrière, qui sera visible depuis la Place-des-Arts ;**
- **Soumettre un plan révisé des toits avec une végétalisation bonifiée des terrasses ;**
- **Fournir des preuves de dédommagement ou de proposition de relocalisation des locataires actuels des logements ;**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande ;**
- **Présenter à nouveau le projet lors d'une séance subséquente du comité.**

Richard R. — 19 juin 2019
Richard Ryan
Vice-président

Jean-Philippe Gagnon — 20 juin 2019
Jean-Philippe Gagnon
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 juin 2019
3001593214
4.2.4

Objet :	**PROJET PARTICULIER**
Endroit :	1860-1862 boulevard de Maisonneuve Ouest
Responsable :	Charlotte Horny
Description :	La demande vise un édifice comprenant deux locaux commerciaux au rez-de-chaussée (108 m² et 110 m²), l'un occupé par le restaurant demandeur (40 places assises) et l'autre étant vacant (ancien nettoyeur). L'étage est occupé par deux logements. Le restaurant présent dans l'un des deux locaux souhaite s'agrandir dans le local adjacent. L'agrandissement est souhaité pour répondre à la demande en hausse (clientèle en grande partie étudiante) et permettra une modernisation et amélioration des équipements (cuisine, local à déchets). Le nouveau local permettrait d'augmenter le nombre de places assises (passer de 40 à environ 60 places) et d'installer un comptoir pour la vente à emporter. Aucune modification ne sera apportée à la façade et les ouvertures actuelles seront conservées. D'un point de vue règlementaire, dans un secteur d'usage R.3 un restaurant ne peut excéder 100m² (article 163.2°) selon les exigences relatives à un usage conditionnel.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Dans ce secteur, un restaurant est autorisé en usage conditionnel, mais ne peut pas dépasser 100 m². Toutefois, le bâtiment est situé à le limite du secteur M.3C (qui se termine au Club de curling) où la superficie autorisée pour les restaurants est de 200 m².
Considérant que :	Selon la règlementation, un autre restaurant pourrait s'implanter dans le local adjacent. Or, l'avantage d'un seul établissement pour les deux locaux est la présence d'une seule cuisine (avec une seule sortie de ventilation).
Considérant que :	Le restaurant ne pourra pas s'agrandir davantage.
Considérant que :	La rue accueille une mixité d'usage et est très fréquentée par une population étudiante.

Considérant que : L'établissement n'a jamais fait l'objet de plaintes du voisinage auprès de l'arrondissement.

Considérant que : Aucune modification n'est apportée à la façade et la constitution d'un seul local au lieu de deux conserve une cohérence avec la façade commerciale.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Richard Ryan 19 juin 2019
Richard Ryan
Vice-président

Jean-Philippe Gagnon 20 juin 2019
Jean-Philippe Gagnon
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 juin 2019
3001482437
4.2.5

Objet : **PROJET PARTICULIER ET MODIFICATION AU PLAN D'URBANISME**

Endroit : 805, rue Fullum

Responsables : Gabrielle Leclerc-André et Francis Lefebvre

Description :

La demande vise un projet se situant dans le cadran sud-est des rues Sainte-Catherine et Fullum, au cœur de l'ancien noyau institutionnel des Sœurs de la Providence. L'ancien presbytère, construit en 1878 et agrandi en 1906 selon les plans de l'architecte Joseph Venne, a cessé ses activités en 2006, au moment où le bâtiment et l'église Saint-Vincent-de-Paul (SVP) ont été vendus à une autre congrégation. L'immeuble d'intérêt patrimonial de trois étages est composé de pierre de taille sur les façades avant et d'un toit à fausse mansarde en ardoise. L'église et le presbytère font partie de la liste des *bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle – Les lieux de culte* au Plan d'urbanisme.

Le propriétaire actuel de l'ex-presbytère a acheté l'ensemble en 2011 et a créé deux lots distincts pour chacun des bâtiments à cette époque, pour revendre l'église à une autre corporation religieuse. Une résolution a été adoptée en 2012 pour un projet d'agrandissement du presbytère avec l'ajout d'un volume détaché de 3 étages au sud de celui-ci, pour lequel le demandeur avait reçu quelques commentaires visant une bonification, entre autres concernant le retrait d'un système de coursives à l'arrière du bâtiment patrimonial. Toutefois, le projet n'a jamais vu le jour, la passerelle entre l'église et le presbytère a été démantelée, et le demandeur souhaite relancer une seconde version comportant d'autres dérogations, notamment à la hauteur maximale.

Le secteur a connu une évolution importante avec la reconversion de la maison-mère des Sœurs de la Providence pour accueillir l'Espace Fullum, un ensemble comprenant des bureaux d'organismes communautaires et d'économie sociale, ainsi que des logements pour aînés et personnes à risque d'itinérance. Cette évolution se poursuivra avec la mise en œuvre du PPU des Faubourgs et d'autres projets comme la reconversion de l'église SVP en salle de spectacle et de réception.

La présente proposition vise à conserver l'ancien presbytère et à ajouter un agrandissement au sud du terrain. Le projet résidentiel est composé de 38 logements, dont 3 studios, 26 unités d'une chambre et 9 logements de deux chambres. Un stationnement, accessible à par la porte de garage existante, et comprenant 10 unités de stationnement pour automobile et 18 supports à vélo, sera aménagé au sous-sol de la partie sud. L'entrée principale du presbytère maintient sa fonction en donnant accès au

corridor qui traverse les deux volumes. Les coursives ont été éliminées, et aucun balcon n'est prévu sur le presbytère, mis à part une terrasse au-dessus de l'avant-corps, et une juliette à l'emplacement de l'ancien escalier secondaire. Il y aurait peu de modifications à l'apparence du presbytère, mais quelques ouvertures seront toutefois allongées comme l'ajout de portes pour les logements au sous-sol du côté de l'église.

Pour la partie de l'agrandissement, des balcons en saillie sont aménagés sur l'élévation du côté de l'église et traités dans le volume du côté de la rue Fullum. Une terrasse commune sera aménagée sur le toit de la nouvelle partie du bâtiment. La façade Fullum sera séparée de la cour avant par une tranchée d'une profondeur de moins d'un mètre, agissant à la fois pour amener la lumière naturelle et pour garantir une certaine intimité. Une autre entrée prend place dans la jonction entre les deux volumes.

La matérialité de l'agrandissement sera composée d'une brique d'argile grise et de panneaux métalliques de couleur zinc anthracite, avec un accent vert (tropical patina) imitant la patine du cuivre sur le lien entre les deux ailes du projet. Du côté de la rue Fullum, cette jonction entre le bâtiment patrimonial et le nouveau volume sera habillée d'un mur rideau rehaussé de panneaux tympan verts, en recul de 3,7 m par rapport aux façades, de façon à dégager une fenêtre et une lucarne du mur sud du presbytère.

Le projet entend préserver les arbres existants et prévoit la plantation d'une série d'autres dans la cour latérale avec l'église, le long d'une nouvelle allée pavée. Ces deux éléments restent à confirmer puisqu'ils se trouvent sur la propriété voisine, dans la servitude de passage.

À noter que ce projet diffère de la version de 2012 avec notamment le retrait attendu des coursives sur la façade est du presbytère, qui a entraîné une modification de la typologie des logements dont l'offre d'unités de logement de deux chambres représente moins de 25%, alors qu'à l'origine, il en comptait 70% (deux chambres et plus).

Élément particulier : L'église et le presbytère font partie de la liste des *bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle – Les lieux de culte* au Plan d'urbanisme.

Remarque importante : Aucune

Décisions antérieures : Résolution CA12 240057 adoptée le 7 février 2012 - *Adopter une résolution autorisant, pour le lot 1 424 705, l'occupation et l'agrandissement d'un bâtiment culturel à des fins résidentielles pour l'ancien presbytère de l'église Saint-Vincent-de-Paul, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – Adoption*

Résolution CA17 240120 adoptée le 14 mars 2017 - *Adopter une résolution modifiant le délai de réalisation pour les autorisations accordées par la résolution CA12 240057 pour le bâtiment situé au 2310, rue Sainte-Catherine Est et 805, rue Fullum (ancien presbytère de l'église Saint-Vincent-de-Paul), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - Adoption*

Considérant que : Le projet permet de conserver et de mettre en valeur le l'ancien presbytère de l'église Saint-Vincent-de-Paul. Il en perpétue l'usage résidentiel, et annonce, sans la détailler, la restauration de ses façades. Les interventions qui altèrent certains éléments architecturaux du bâtiment permettent d'offrir aux occupants des logements des accès extérieurs.

Considérant que : La proposition offre moins de logements de deux chambres que l'ancien projet.

Considérant que : L'agrandissement proposé privilégie une expression contemporaine, notamment par l'utilisation des matériaux qui rappellent, par leur coloris, si ce n'est par leur nature, ceux du cadre bâti environnant. Son volume, l'alignement de ses façades et son implantation assurent une insertion respectueuse par rapport au presbytère. La hauteur de l'annexe ajoutée ne dépasse pas celle du bâtiment actuel. La jonction simple traitée en mur rideau crée un silence entre le volume ancien et le nouveau. Son recul laisse le presbytère s'exprimer et permet d'apprécier les éléments architecturaux de sa façade sud. L'entrée et l'escalier de cette partie de l'ensemble participent à créer une relation avec la rue Fullum, qui est toutefois compromise dans l'aile sud par l'aménagement d'un saut-de-loup agissant comme une tranchée et par l'absence d'accès direct aux logements.

Considérant que : Le projet respecte les grands paramètres du Plan d'urbanisme.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Ajouter des accès au rez-de-chaussée du nouveau volume de façon à favoriser une relation dynamique avec la rue Fullum ;**
- **Diminuer l'impact du saut-de-loup longeant la rue Fullum ;**
- **Remplacer les panneaux d'accent d'acier prépeint vert par des panneaux de métal naturel, comme du cuivre ou du zinc ;**
- **Bonifier l'offre de logements de deux chambres et plus en proposant, entre autres, des logements répartis du sous-sol au rez-de-chaussée ;**
- **Au sous-sol, agrandir la fenêtre du presbytère sur la façade ouest donnant sur la cuisine du logement tout en reproduisant les détails architecturaux à son pourtour ;**
- **Déposer un plan d'aménagement paysager des cours extérieures ;**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande ;**
- **Présenter à nouveau le projet en titre VIII lors d'une séance subséquente du comité.**

Richard R — 19 juin 2019
Richard Ryan
Vice-président

Jean-Philippe Gagnon 20 juin 2019
Jean-Philippe Gagnon
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 juin 2019
s.o.
4.3.1

Objet : **MODIFICATION RÈGLEMENTAIRE**

Endroit : s.o.

Responsable : Olivier Légaré

Description : La demande vise à modifier les dispositions du *Règlement d'urbanisme 01-282* encadrant l'affichage et l'éclairage afin de répondre aux nouvelles pratiques en cette matière, de prévenir les impacts environnementaux, mais également pour assurer le respect des objectifs initiaux du cadre réglementaire, soit :

a) viser l'intégration de l'affichage commercial aux caractéristiques architecturales du milieu bâti ;
b) adapter l'affichage commercial à la vocation des divers secteurs de la ville ;
c) préserver la qualité du milieu de vie résidentiel aux étages supérieurs et dans les secteurs voisins.

Superficies d'enseignes autorisées

Les superficies maximales d'enseignes sont revues à la baisse de manière générale. En effet, l'analyse de ces superficies a révélé que le calcul est trop généreux et il n'est pas rare que certains commerçants n'atteignent pas le quota maximal auquel ils ont droit.

Compte tenu des objectifs de mise en valeur du cadre bâti et suivant le principe qu'il faut viser à réduire la surenchère en matière d'affichage, il est proposé de réduire les quotas de superficie de chacune des catégories d'usages, en maintenant toutefois la hiérarchie qui existe déjà dans le règlement. Par exemple, les secteurs bénéficiant des quotas de superficie les plus permissifs seraient les secteurs de la catégorie M.9, soit ceux correspondant à la rue Sainte-Catherine et à ses abords.

Enfin, il est proposé d'introduire un nouvel article stipulant que malgré les dispositions liées à la superficie d'enseigne autorisée, la superficie maximale d'enseigne pour un établissement est de 30 m².

Enseignes électroniques et enseignes publicitaires électroniques

Il est également proposé d'introduire de nouveaux articles afin d'encadrer l'utilisation d'enseignes électroniques qui apparaissent de plus en plus dans les paysages urbains. Étant donné l'impact important qu'elles peuvent avoir sur leur milieu d'insertion, les enseignes électroniques doivent être encadrées minutieusement. Ainsi, plusieurs dispositions sont proposées afin d'assurer la sécurité publique : taux de luminance et d'éclairement maximaux, obligation d'afficher un message statique durant une certaine période de temps et transition entre les messages, etc.

Enseignes électroniques

L'arrondissement de Ville-Marie est un territoire caractérisé par une forte mixité où les usages résidentiels chevauchent parfois les usages commerciaux. Afin de préserver des milieux de vie complets, il est nécessaire d'encadrer l'affichage commercial afin que celui-ci ne se révèle pas être une nuisance. Pour cette raison, dans les secteurs caractérisés par de grandes concentrations de logements, l'éclairage des enseignes est limité. La logique veut que la gestion des enseignes électroniques soit soumise au moins aux mêmes contraintes.

Ainsi, il est proposé de ne permettre les enseignes électroniques que pour certains usages liés aux activités culturelles, puisque leurs programmations variables le justifient. Par conséquent, une enseigne électronique serait permise pour un usage musée, salle de spectacle (cinéma, karaoké ou théâtre) ou salle d'exposition, à condition d'être situé dans certains secteurs situés aux abords de la rue Sainte-Catherine, soit aux endroits les plus animés et les plus fréquentés de l'arrondissement.

Enfin, puisque les enseignes électroniques ajoutent le mouvement à la lumière, celles-ci ont un impact plus important sur leur milieu. Pour cette raison, il est proposé que le calcul de la superficie d'enseigne électronique autorisée soit plus restrictif que le calcul d'une enseigne régulière.

Enseignes publicitaires électroniques

Conformément au Schéma d'aménagement et de développement, la réglementation d'arrondissement interdit les panneaux-réclames dans plusieurs secteurs notamment ceux où l'habitation est autorisée. Ainsi, ces secteurs sont plutôt rares dans l'arrondissement ce qui explique qu'elles soient, pour la plupart, en situation de droits acquis. À ce sujet, le règlement prévoit qu'une enseigne dérogatoire peut être remplacée à la condition de ne pas aggraver la dérogation ni d'en créer une nouvelle.

Actuellement, le règlement prévoit que le remplacement du support ou du contenu d'une enseigne ou d'une enseigne dérogatoire exclut l'introduction d'une nouvelle technologie permettant l'affichage de messages lumineux animés ou lumineux variables. Il est proposé de modifier cet article afin de ne plus parler de message lumineux variable et pour parler simplement d'enseigne électronique ou d'enseigne publicitaire électronique. De cette manière, le contenu et le support des enseignes dérogatoires pourraient être remplacés pour afficher des messages lumineux variables, au moyen d'enseignes rétroéclairées à panneaux déroulants afin de remplacer les panneaux Trivision qui sont aujourd'hui désuets. Toutefois, les enseignes publicitaires qui bénéficient de droits acquis ne pourraient pas être transformées en enseignes publicitaires électroniques puisque cela constituerait une aggravation de la dérogation.

Enseignes soumises à des critères

Certaines enseignes doivent être approuvées conformément à la procédure de révision de projets, prévue au titre VIII du règlement d'urbanisme. Cette procédure existe pour assurer l'intégration des enseignes à l'architecture existante afin de maintenir et d'améliorer la qualité du cadre bâti. Ainsi, des critères pertinents sont identifiés dans le but d'orienter les aménagements et les constructions dans certains secteurs.

Cependant, certains principes permettent d'assurer qu'une enseigne s'intègre harmonieusement au bâtiment. Il est donc possible d'établir certaines normes qui peuvent servir de point de départ pour l'autorisation

des enseignes, par exemple la hauteur maximale, les saillies maximales ou encore le confinement à l'entablement. Par contre, un cadre normatif seul ne saurait suffire puisque certaines enseignes dérogatoires ont marqué le territoire jusqu'à faire partie intégrante du paysage (Archambault, Five Roses, etc.) c'est pourquoi une souplesse est conservée afin de permettre d'évaluer les enseignes sortant du cadre normatif selon des critères.

Enfin, suite à l'adoption de la *Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, la révision des enseignes dans les sites patrimoniaux du Mont-Royal et du Vieux-Montréal est traitée par la Division du patrimoine relevant du Service de mise en valeur du territoire. Par conséquent, afin d'éviter le dédoublement de la procédure de révision, il est proposé de retirer les dispositions de révision d'affichage dans les sites patrimoniaux.

Animation du domaine public et intégrité architecturale

Les enseignes au sol sont utilisées dans les secteurs où le cadre bâti est érigé en retrait de la limite de propriété. Elles ont donc pour effet de rétrécir l'espace visuel de la rue sur laquelle elles sont implantées. Elles peuvent également avoir pour effet de créer deux zones de lecture de l'affichage, sur le bâtiment riverain (constituée des enseignes à plat, sur vitrage et en saillie) et le long du trottoir. La superposition des enseignes et la multiplication des zones de lecture de l'affichage engendrent une surenchère de l'affichage et créent un paysage urbain désordonné. D'ailleurs, certains secteurs caractérisés par des maisons en rangée au caractère exceptionnel et situées dans des endroits très fréquentés souffrent de cette surenchère qui contribue à la détérioration de la qualité du cadre bâti.

Il est donc proposé de limiter la hauteur des enseignes au sol à 2,4 m et de ne les autoriser que dans des secteurs du centre-ville et les secteurs industriels. De plus, il est proposé de les contraindre fortement aux abords des rues Saint-Denis et Crescent afin que celles-ci offrent l'occasion de mettre en valeur le bâti résidentiel peu adapté à l'affichage commercial.

Également, il est proposé d'interdire l'obstruction des ouvertures d'un local commercial ou d'équipement collectif et institutionnel, tel qu'en y fixant une pellicule de plastique, du papier ou du carton. Prises ensemble, ces dispositions du règlement d'urbanisme permettront d'assurer que les ouvertures des bâtiments jouent leur rôle en maintenant un degré important de transparence et d'interaction entre l'intérieur et l'extérieur des bâtiments, favorisant l'animation du domaine public.

Le règlement actuel ne fait mention des enseignes sur vitrage que dans la section qui vise le Vieux-Montréal, ce qui veut dire que techniquement, ce type d'enseigne est proscrit dans le reste de l'arrondissement. Or, les enseignes sur vitrage peuvent être souhaitables puisqu'elles sont plus discrètes que les enseignes à plat, les enseignes sur saillies ou les enseignes au sol. Il est donc proposé de permettre les enseignes sur vitrage dans tous les secteurs, à la condition d'être installée dans les ouvertures du sous-sol ou du rez-de-chaussée d'un établissement et de limiter la proportion de la superficie totale du vitrage sur laquelle elle est installée.

Éclairage en hauteur

Si l'éclairage des bâtiments de fortes hauteurs est une caractéristique propre à plusieurs centres-villes, les conséquences environnementales de cette pratique sont de plus en plus documentées. Qui plus est, comme

pour l'affichage commercial, il est nécessaire d'éviter les dérives d'une éventuelle surenchère et de limiter l'impact sur les secteurs résidentiels. Par conséquent, il est proposé d'autoriser l'éclairage des bâtiments d'une hauteur de plus de 16 m uniquement jusqu'à 1 heure du matin. De plus, il est proposé de contraindre le faisceau lumineux à ne viser que le bâtiment. Enfin, cet éclairage devra demeurer statique en dehors du quartier des spectacles.

Droits acquis

Enfin, il est proposé de revoir les dispositions relatives aux droits acquis. Actuellement, le règlement prévoit qu'il est permis de remplacer le contenu et le support d'une enseigne dérogatoire. Ainsi, pour une enseigne dérogatoire, il est proposé de ne permettre que le remplacement du support d'enseigne.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Aucune

Considérant que : Le projet de règlement s'inscrit en continuité des objectifs à l'origine du cadre réglementaire.

Considérant que : La proposition permet d'adapter le règlement aux innovations technologiques en matière d'enseignes et de publicité.

Considérant que : La réglementation est adaptée à la réalité sur le terrain et respecte les droits acquis afin de faciliter son application.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Richard Ryan 19 juin 2019
Richard Ryan
Vice-président

Jean-Philippe Gagnon 20 juin 2019
Jean-Philippe Gagnon
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 juin 2019
3001596476
4.4.1

Objet : **DÉROGATION MINEURE ET AVIS PRÉLIMINAIRE DE RÉVISION DE PROJET**

Endroit : 3430, rue McTavish

Responsables : Gabrielle Leclerc-André et Francis Lefebvre

Description : La demande vise une dérogation mineure au taux d'implantation maximal prescrit ainsi qu'une demande d'avis préliminaire de révision de projet pour la construction d'une maison des boursiers.

Le projet est situé sur le campus de l'Université McGill, du côté ouest de la rue McTavish, entre l'avenue du Docteur-Penfield et la rue Sherbrooke. Sur le site se trouvent actuellement trois maisons de trois étages appartenant à l'université et qui sont utilisées par différentes associations étudiantes. Construits en 1862, les bâtiments faisaient partie d'un ensemble de huit maisons identiques nommées La terrasse Prince Rupert. Celles-ci avaient comme particularité d'être surmontées d'un seul et même toit en pente, traité en continu. Ces derniers témoins de cet ensemble ont connu plusieurs modifications architecturales, seule la maison plus au nord conserve sensiblement son apparence d'origine. Parmi les autres bâtiments de McGill qui bordent le site en question, se trouvent au nord le Faculty Club datant de 1886, au sud la librairie de McGill construite en 1988 et tout juste en face, le Redpath Hall et la bibliothèque McLennan-Redpath. L'emplacement n'est pas compris dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal.

Une maison des boursiers sera créée sur le site des trois bâtiments. Le lieu offrirait aux étudiants de l'université McGill des activités de mentorat, des salles d'étude et de rencontre. Le bâtiment comporterait aussi des espaces publics comme un café et une salle de conférence. L'objectif ambitieux du programme est de former des personnes outillées et motivées pour améliorer le sort du monde.

Le projet consiste en la démolition des planchers et toits des trois maisons originales, ainsi que des annexes arrière. Un atrium sur quatre niveaux se grefferait à l'arrière du volume conservé et agirait comme charnière entre ce dernier et un agrandissement arrière de même hauteur, où seraient situées une salle de conférences et une cuisine de traiteurs. L'ensemble serait surmonté en tous points par un spectaculaire toit en verrière composé de bons nombres de facettes triangulaires, atteignant une hauteur de 15,7 m et un haut niveau de complexité pour la mise en place et l'étanchéisation.

La proposition prévoit donc le maintien en place des murs extérieurs et mitoyens, puis la construction des nouveaux planchers d'un bout à l'autre de l'immeuble. L'accès principal serait universel et se ferait à travers une grande cour anglaise qui s'étendrait jusqu'à la limite de l'escalier menant au rez-de-chaussée de l'unité située à l'extrémité nord. Celui-ci serait accessible par une rampe partant du point bas de la pente et par des marches extérieures venant du trottoir.

L'entrée serait marquée par le démantèlement du mur de fondations en moellons de l'unité du milieu. Dans l'ouverture ainsi créée, on aménagerait une entrée en recul vers l'ensemble des services publics de la fondation, auquel se grefferait un café visant la clientèle étudiante de l'ensemble de l'Université. Les façades conservées seraient restaurées et plusieurs éléments anachroniques retirés, afin de leur redonner le lustre d'antan. Elles seraient surmontées d'une verrière légèrement en retrait, couronnant les triplettes d'un couvre-chef légèrement diagonal reprenant la pente de la rue.

Le projet nécessitera une opération cadastrale afin de fusionner les trois terrains des maisons en un seul lot. Le taux d'implantation du projet est de 79,6%, dérogeant au pourcentage maximum de 70%. Le Règlement 95-039, issu d'un programme de développement, permet une hauteur maximale de 16 m (article 6).

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Le *Règlement sur le développement du campus de l'Université McGill et sur la construction, la modification et l'occupation de certains bâtiments 95-039* s'applique au site.

Considérant que : Le projet permet de conserver et de mettre en valeur les dernières représentantes de la terrasse Prince Rupert, et plus encore, de leur donner une fonction nouvelle qui les pérenniserait pour les temps à venir. Toutefois, l'impact de la cour anglaise envisagée sur l'environnement apparaît trop important et ses proportions devraient être revues à la baisse. D'autre part, mise à part la complexité du plafond de verre proposé, on peut se demander si cette intervention, au demeurant séduisante, est en phase avec les visées écologiques de l'arrondissement et les principes de construction écoénergétiques.

Considérant que : Bien que le projet rassemble trois lots, la programmation chargée des services offerts aux étudiants nécessite une superficie de plancher plus grande que ce que permet la réglementation. Parmi ces besoins, l'aménagement d'un auditorium d'une capacité d'accueil de 120 personnes nécessite une superficie minimale selon le CNB. D'autre part, le pavillon Armstrong, dont la configuration particulière se referme à l'arrière de la maison plus au sud, possède actuellement une sortie vers la ruelle sur le lot de la maison du milieu. Le nouveau bâtiment doit préserver cette sortie et donc offrir un corridor intérieur qui ampute la superficie d'occupation du projet.

Considérant que : Le pavillon Armstrong adjacent au site bénéficie d'un taux d'implantation dérogatoire d'environ 75%. La dérogation demandée n'est pas préjudiciable aux propriétaires riverains.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Retravailler la cour anglaise de façon à réduire son impact ;**
- **Revoir l'aménagement paysager de la cour avant afin de créer une harmonie avec les aménagements du domaine public de la rue McTavish. Un élément d'art public pourrait être intégré ;**
- **Fournir plus de détails techniques sur l'étanchéité de la toiture en verre proposée.**

Il est à noter que M. Louis Stabile, ayant déclaré un intérêt personnel, s'est retiré pendant les délibérations et le vote.

Richard Ryan — 19 juin 2019
Richard Ryan
Vice-président

20 juin 2019
Jean-Philippe Gagnon
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 juin 2019
3001565135
4.4.2

Objet : **DÉROGATION MINEURE**

Endroit : 1670, avenue Lincoln

Responsable : Gabrielle Leclerc-André

Description : La demande vise, dans la cadre du projet résidentiel comportant une tour de 18 étages disposée en retrait des façades des maisons victoriennes conservées, une dérogation mineure afin d'autoriser que le stationnement intérieur dispose d'une plus grande proportion d'unités de petites dimensions que ce que le *Règlement d'urbanisme 01-282* ne le permet.

Le site se trouve du côté sud de la rue Lincoln, entre les rues Guy et Saint-Mathieu, dans le Quartier des grands jardins. Situé à proximité du l'université Concordia et du Collège de Montréal, le secteur est marqué par la présence de conciergeries, de tours d'habitation et de maisons en rangées datant du plan de développement de 1842-1889 de John Ostell. Sur le site même se trouvent trois maisons de deux étages, dont la largeur totale des façades fait 27 m.

Le projet résidentiel, qui comprend la conservation des façades des maisons, offrira 171 studios ainsi que 22 unités de stationnements pour automobile et 103 supports à vélos répartis sur deux niveaux en sous-sol. Le stationnement est accessible depuis la ruelle arrière donnant sur la rue Saint-Mathieu. Pour des raisons de manque d'espace, certaines unités de stationnement ne peuvent pas avoir les dimensions standards et donc plus de la moitié des unités offertes sont de petites dimensions, c'est-à-dire de 2, 3 m de largeur et 4,6 m de longueur.

Selon l'article 617.1, paragraphe 4° du *Règlement d'urbanisme 01-282*, les unités de petites dimensions ne doivent pas représenter plus du quart du nombre total des unités d'une aire de stationnement, alors que le projet en offre 55%;

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : À la séance du 15 novembre 2018, le CCU a émis un avis favorable à la dérogation mineure à la hauteur minimale et à la surhauteur, ainsi qu'un avis préliminaire favorable à la démolition et la réalisation du projet.

À la séance du 14 mars 2019, le CCU a émis un avis favorable à la révision de projet suite à des modifications aux loggias.

Décisions antérieures :	Résolution CA18 240677 adoptée le 20 mars 2019 - *Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation relativement à la hauteur minimale d'une construction située au 1664-1682, avenue Lincoln*
Considérant que :	Les aires de stationnement sont restreintes par plusieurs contraintes, justifiant une plus grande proportion de petites unités
Considérant que :	L'aire de plancher des niveaux de stationnement est moindre que l'implantation du projet, car ses fondations sont en recul d'environ 0,4 m par rapport aux façades des maisons afin de conserver celles-ci en place.
Considérant que :	Les fondations présentent un dégagement de 0,30 mètre de chaque côté pour respecter les normes sismiques par rapport aux tours adjacentes.
Considérant que :	Le noyau de circulations verticales dont l'emprise ne peut être réduite afin de conserver sa fonction structurale pour contreventer le bâtiment
Considérant que :	Le *Règlement d'urbanisme 01-282* n'exige plus de minimum d'unités de stationnement pour automobile.
Considérant que :	La dérogation demandée n'est pas préjudiciable aux propriétaires riverains.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Richard Ryan — 19 juin 2019
Richard Ryan
Vice-président

20 juin 2019
Jean-Philippe Gagnon
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 juin 2019
3001543635
4.5.1

Objet : **USAGE CONDITIONNEL ET RÉVISION DE PROJET**

Endroit : 2065, rue Sherbrooke Ouest

Responsables : Charlotte Horny et Louis Routhier

Description : La demande vise à autoriser l'implantation des activités de l'Académie Centennial, qui comprend les niveaux secondaire et collégial, dans l'aile ouest du Grand Séminaire de Montréal, site patrimonial classé. L'usage « collège d'enseignement général et professionnel » doit être autorisé par la procédure des usages conditionnels. Par ailleurs, l'arrivée de l'institution d'enseignement nécessite des transformations sur le bâtiment, notamment pour les portes d'accès et les équipements mécaniques, ce qui implique une révision de projet en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme 01-282*.

Le site du Grand Séminaire de Montréal est la propriété des Prêtres de Saint-Sulpice depuis 1665, connue comme le Domaine du Fort de la Montagne. Le site du Grand Séminaire est aujourd'hui occupé par les Prêtres de Saint-Sulpice, notamment la partie centrale du bâtiment principal, et le Collège de Montréal occupe la partie est. Cette portion du site, dédiée au Collège de Montréal, ainsi que l'aile ouest visée par le présent projet font l'objet de baux emphytéotiques. Le site comprend également des espaces verts et des aires de stationnement.

Les Prêtres de Saint-Sulpice souhaitent revoir et diversifier l'occupation de leur propriété. Ils visent à occuper uniquement le pavillon central du Séminaire et permettre à d'autres institutions d'enseignement, à la suite du Collège de Montréal, de s'installer sur le site.

L'Académie Centennial, école secondaire et collégiale privée subventionnée, occupera l'aile ouest selon la configuration suivante :

- sous-sol : salles mécaniques, cafétéria, entrée (accessibilité universelle),
- rez-de-chaussée : bureaux, bibliothèque et salles de réunion, entrée,
- 2e et 3e étages : classes du niveau secondaire,
- 4e étage : classes du niveau collégial.

L'Académie accueillera environ 500 étudiants. Les travaux de transformation intérieurs ont été entrepris au printemps 2019, pour une ouverture de l'école à la rentrée 2020. Les transformations projetées comprennent l'ajout d'un vestibule accueillant l'entrée principale à l'extrémité de l'aile, la réfection d'un escalier existant sur la façade principale et l'installation d'un équipement mécanique à l'arrière du bâtiment.

Le vestibule en panneaux d'aluminium gris et mur rideau permettra l'accès par le rez-de-chaussée et par le sous-sol via une rampe insérée dans la dépression autour du bâtiment. Un aménagement paysager composé d'arbustes et d'un nouveau pavage ainsi que l'installation de l'enseigne complètent l'aménagement de l'entrée principale.

L'entrée existante, sur la façade avant, constituera une entrée secondaire. L'escalier sera changé (escalier en acier galvanisé et marches en béton) ainsi que la marquise (aluminium gris) et les colonnes qui la supportent (acier galvanisé). La porte existante en bois peint sera repeinte en gris.

À l'arrière, un équipement mécanique pour le système de chauffage au gaz et, éventuellement pour une thermopompe, est inséré dans la dépression existante le long du bâtiment et accentuée par une excavation de 0,50 m à 1,60 m. Un garde-corps empêche l'accès et des arbustes au pourtour viennent camoufler l'équipement.

Élément particulier : Le projet doit être autorisé conformément à la Loi sur le patrimoine culturel, car le bâtiment est situé dans le site classé du Domaine Saint-Sulpice et dans l'aire de protection des tours du Fort-des-Messieurs-de-Saint-Sulpice.

Remarque importante : Aucune

Décision antérieure Règlement adopté le 25 août 1997 - *Règlement concernant le programme de développement du Grand séminaire de Montréal et du Collège de Montréal, visant à autoriser la construction d'un gymnase double, l'agrandissement de certains bâtiments existants et l'occupation des bâtiments à des fins d'enseignement secondaire (97-138)*

Considérant que : L'usage « école secondaire » avait déjà été autorisé pour le site en 1997 à l'occasion de l'arrivée du Collège de Montréal.

Considérant que : L'usage d'enseignement collégial est compatible et complémentaire avec la vocation d'enseignement qui prévaut pour l'ensemble des bâtiments du Grand Séminaire.

Considérant que : L'extension du bâtiment par sa façade latérale correspond à la logique de construction de l'édifice. La rampe d'accès comprenant plusieurs pentes est imposante et s'inscrit mois bien dans la façade.

Considérant que : Les panneaux d'aluminium gris proposés pour le vestibule ne s'intègrent pas à la composition de l'immeuble.

Considérant que : Les interventions sur l'apparence extérieure du bâtiment sont minimales et réversibles.

Considérant que : Diverses options de localisation de l'équipement mécanique ont été étudiées (sur le toit et dans le sous-sol), mais celles-ci n'étaient pas techniquement réalisables ou avaient un impact irréversible sur la façade.

Considérant que : L'insertion à l'arrière, l'exploitation de la topographie existante et l'aménagement paysager permettent une intégration acceptable et un retour à la situation d'origine, advenant un transfert vers un autre type de réseau.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Proposer pour le vestibule un revêtement métallique au fini naturel plus compatible avec l'architecture du bâtiment ;**
- **Revoir l'aménagement de la rampe d'accès universel afin de réduire son empreinte au sol et améliorer son intégration architecturale ;**
- **Affiner la structure faisant office de pergola afin de la rendre plus légère et de favoriser la mise en valeur du mur de pierre du bâtiment existant ;**
- **Affiner la structure de la marquise couvrant l'entrée secondaire ;**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Richard Ryan — 13 juin 2019
Richard Ryan
Vice-président

Jean-Philippe Gagnon — 20 juin 2019
Jean-Philippe Gagnon
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 juin 2019
3001579023
4.5.2

Objet :	**USAGE CONDITIONNEL**
Endroit :	1819, boulevard René-Lévesque Ouest
Responsable :	Pierre-Olivier Papineau
Description :	La demande vise à autoriser l'aménagement de 1 logement supplémentaire dans un bâtiment mixte de 25 étages comportant 214 logements. Les quatre premiers étages sont utilisés à des fins commerciales alors que les étages supérieurs sont occupés par 214 logements. Au dernier niveau, le bâtiment est pourvu d'une piscine intérieure avec un vestiaire. L'aménagement du logement supplémentaire (46,5 m² pour 1 chambre à coucher) s'effectuera dans l'espace occupé par le vestiaire de la piscine du 25e étage. Une toilette desservant la piscine sera maintenue. Dans la façade ouest, des ouvertures seront créées au bénéfice du logement.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Dans son ensemble, le projet satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande d'usage conditionnel.
Considérant que :	L'usage proposé est compatible et complémentaire avec le milieu environnant qui se caractérise, à l'ouest de l'immeuble, par une succession de bâtiments résidentiels de 3 étages.
Considérant que :	L'apparence extérieure du bâtiment sera modifiée, mais n'affectera nullement l'intégration du projet dans son milieu. De plus, le projet ne présente aucun impact qui pourrait porter atteinte à la quiétude du voisinage et ne réduira pas la superficie d'un logement existant.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Par ailleurs, les membres du comité soulignent que l'entretien général de l'enveloppe extérieure du bâtiment pourrait être amélioré.

Richard Ryan — 19 juin 2019
Vice-président

Jean-Philippe Gagnon — 20 juin 2019
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 juin 2019
3001540115
4.6.1

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroit :	1160, rue Peel
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	La demande vise le rejointoiement et la réparation du parement de maçonnerie sur la façade donnant sur la rue Cypress et le remplacement d'un bandeau au niveau du 6e étage. Il s'agit de l'édifice Le Windsor, édifice de style second empire construit en 1909. Les travaux proposés consistent à remplacer un bandeau en panneaux de béton léger par un bandeau plus élaboré en pierre calcaire. Celui-ci cache la trace d'un balcon en surplomb démoli avant les années 60. Le nouveau bandeau est en légère projection, afin de rappeler le balcon et de se rapprocher de la composition originale du bâtiment. Le plan d'entretien du bâtiment prévoit d'installer au final ce bandeau sur l'ensemble des façades de l'immeuble.
Élément particulier :	Le bâtiment est situé dans le site patrimonial cité du Square-Dorchester-et-de-la-Place-du-Canada.
Remarque importante :	La phase I du projet consistant en des travaux similaires sur la façade de la rue Stanley a reçu un avis favorable lors de la présentation aux membres du CCU en septembre 2017.
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105, 127.19 et 713 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	Le nouveau bandeau proposé, bien qu'il ne reprenne pas exactement la forme d'origine, améliorera l'apparence du bâtiment situé dans le site patrimonial cité du Square-Dorchester-et-de-la-Place-du-Canada.
Considérant que :	Les travaux s'inscrivent en continuité des travaux déjà autorisés en septembre 2017.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Richard Ryan
Vice-président
13 juin 2019

Jean-Philippe Gagnon
Secrétaire
20 juin 2019

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 juin 2019
3001533714
4.6.2

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroit :	440, boulevard de Maisonneuve Ouest
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	La demande vise à autoriser le remplacement d'une porte coulissante existante qui a été installée en 1996, dans le cadre d'un permis de transformation. La nouvelle porte coulissante est similaire à la porte existante, installée en retrait de la façade dans une alcôve permettant l'accès universel et occupant la pleine largeur de l'ouverture. L'édifice de 10 étages visé par les travaux est connu sous le nom de « Sommer Building». Il fut conçu par les architectes Hutchison, Wood & Miller et construit en 1912.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105, 127.20 et 713 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	La porte présente un impact visuel assez faible sur l'apparence du bâtiment, comme elle est installée en second plan de la façade.
Considérant que :	La position du cadrage, de biais relativement à la façade, commande une expression plus contemporaine pour cette porte.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Richard Ryan 19 juin 2019
Richard Ryan
Vice-président

Jean-Philippe Gagnon 20 juin 2019
Jean-Philippe Gagnon
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 juin 2019
3001546034
4.6.3

Objet :	**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ENSEIGNE COMMERCIALE**
Endroit :	2313, rue Sainte-Catherine Ouest
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	La demande vise l'installation d'une enseigne commerciale au niveau rez-de-chaussée du bâtiment qui abrita jadis le forum de Montréal. La nouvelle enseigne non lumineuse consiste en un panneau composite de bois peint (6 m par 1,1 m) sur lequel sont appliquées des lettres de couleur noire formant l'inscription « Mandy's ».
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences de l'article 472.1 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	La nouvelle enseigne est adéquatement située au-dessus de l'entrée du commerce.
Considérant que :	Le fait qu'elle ne soit pas lumineuse permet une intégration discrète à l'architecture du bâtiment.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Richard Ryan 19 juin 2019
Richard Ryan
Vice-président

Jean-Philippe Gagnon 20 juin 2019
Jean-Philippe Gagnon
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 juin 2019
3001523322
4.6.4

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroit :	930, rue Sainte-Catherine Ouest
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	La demande vise à apporter des modifications à l'une des entrées du bâtiment, qui inclut la tour de 23 étages construite en 1976 s'érigeant sur la rue Cathcart. Alors que les finis de la version précédente du projet étaient de couleurs contrastantes, les finis révisés sont davantage dans les tons bruns foncés du reste de la façade. De nouvelles bandes horizontales de panneaux métalliques noirs sont prévues au-dessus de l'entrée (2e étage), de même qu'en continu au-dessus du niveau du rez-de-chaussée, à la fois aux façades Sainte-Catherine et Mansfield.
Élément particulier :	Aucun
Remarques importantes :	Une bande similaire de la même couleur au niveau rez-de-chaussée de la portion de bâtiment à l'intersection des rues Sainte-Catherine et McGill Collège a été présentée au CCU en juillet 2017 et a été autorisée au permis #3000655513-17. La demande a été présentée à la séance du 9 mai du CCU, et a reçu un avis favorable assorti de conditions visant une meilleure intégration au reste du bâtiment.
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105, 127.18 et 713 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	L'intervention présente une intégration plus réussie à la palette chromatique du bâtiment que la version précédente.
Considérant que :	Le traitement de l'intersection pourrait être davantage transparent afin de mieux participer à l'animation de la rue.
Considérant que :	La bande noire au-dessus du niveau rez-de-chaussée est en continuité d'une bande similaire déjà autorisée sur une autre portion du bâtiment.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Prévoir des couleurs appareillant les couleurs existantes du bâtiment pour les nouvelles sections de mur-rideau et portes, incluant le bandeau au-dessus de la nouvelle entrée, au 2e étage ;**
- **Favoriser la transparence du traitement du coin, en évitant l'installation d'une vitrine opaque ;**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Richard Ryan - 19 juin 2019
Richard Ryan
Vice-président

Jean-Philippe Gagnon 20 juin 2019
Jean-Philippe Gagnon
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 juin 2019
3001548980
4.6.5

Objet :	**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ENSEIGNE COMMERCIALE**
Endroit :	800, rue du Square-Victoria
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	La demande vise l'installation d'une enseigne de type nom d'occupant d'immeuble à une hauteur de plus de 16 m. L'enseigne lumineuse « Autorité des marchés financiers », large de 5,3 m et haute de 1.8 m (superficie de 9,54 m²), serait installée à une hauteur de 21,5 m du sol. L'enseigne proposée représente 4,5 fois le critère de superficie suggéré au *Règlement d'urbanisme 01-282* de 0,1 m² par mètre d'élévation. La Tour de la Bourse, complétée en 1964, compte 47 étages et est l'œuvre de l'architecte Luigi Moretti et du célèbre ingénieur italien Pier Luigi Nervi.
Élément particulier :	Le bâtiment est désigné « immeuble d'intérêt » à la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 517 et 713 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	La tour de la Bourse est l'une des œuvres les plus importantes du patrimoine architectural moderne à Montréal et est désignée comme un Immeuble d'intérêt.
Considérant que :	L'enseigne ne présente pas une intégration architecturale harmonieuse à l'architecture de grande qualité du bâtiment, se surimposant aux meneaux en saillie du mur-rideau.
Considérant que :	L'enseigne est d'une superficie ne tenant pas adéquatement compte du critère prévu à l'article 517 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS DÉFAVORABLE à l'égard de cette demande.

Par ailleurs, les membres sont d'avis que la proposition d'enseigne pourrait s'intégrer à la configuration actuelle des enseignes sur le site, qui sont regroupées sur deux socles érigés sur l'esplanade du bâtiment. Cette configuration permet une intégration discrète et davantage harmonieuse à son architecture.

19 juin 2019
Richard Ryan
Vice-président

20 juin 2019
Jean-Philippe Gagnon
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 juin 2019
3001458867
4.6.6

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroit :	2057, rue Beaudry
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	Les travaux visent la construction de deux terrasses au toit d'un bâtiment construit en 2000, selon les registres de la ville. Les terrasses sont érigées à l'avant et à l'arrière d'une construction hors toit existante. Les garde-corps des terrasses ne respectent pas le recul de deux fois leur propre hauteur relativement à la façade avant qui est préconisé à la réglementation, ni celui de 1,5 m pour la façade arrière, et sont plutôt localisés à moins d'un mètre de ces deux façades. Le parapet du bâtiment, d'une hauteur d'environ 1 m, cache partiellement les garde-corps des terrasses.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 23 et 713 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	Les garde-corps, cachés derrière le parapet élevé du bâtiment, présentent un impact visuel faible.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Richard Ry 19 juin 2019
Richard Ryan
Vice-président

Jean-Philippe Gagnon 20 juin 2019
Jean-Philippe Gagnon
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 juin 2019
3001550695
4.6.7

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroit :	800, boulevard René-Lévesque Ouest
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	Les travaux visent à autoriser l'installation d'une persienne de ventilation dans une ouverture existante (dimensions approximatives de 1,4 m par 2 m) au 25e étage de la façade sud d'une tour de 30 étages complétée en 1966, selon les registres de la ville.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105, 127.8 et 713 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	La proposition présente un impact assez neutre sur l'apparence actuelle du bâtiment, sur la façade la moins visible donnant sur la rue Belmont au sud.
Considérant que :	L'intervention a le potentiel d'être réversible comme la persienne occupe une ouverture existante s'insérant dans la trame de la façade.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Richard Ryan — 19 juin 2019
Richard Ryan
Vice-président

Jean-Philippe Gagnon — 20 juin 2019
Jean-Philippe Gagnon
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 juin 2019
3001568015
4.6.8

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroit :	1172, rue Sherbrooke Ouest
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	La demande vise des interventions diverses à certaines des entrées du Complexe-de-La-Maison-Alcan. Une nouvelle porte vitrée double avec imposte suivant la forme arquée de l'ouverture est prévue à l'alcôve centrale de l'ancien hôtel Berkeley, alors que les alcôves latérales sont fermées de panneaux vitrés et abritent de nouveaux bancs en aluminium. La porte double centrale est assortie d'un cadrage métallique en saillie, profond d'environ 0.6 m. Ces portes et vitrages présentent des meneaux de couleur noire. Une nouvelle marquise en métal de couleur noire profonde de 3 mètres est également prévue, rappelant l'ancienne marquise de l'hôtel. À l'édifice Davis, deux portes d'entrée existantes sont également remplacées pas de nouvelles portes, alors qu'une section du mur-rideau est ouverte afin d'installer une nouvelle porte simple assortie d'un vitrage latéral pliant. Une entrée est remplacée par de nouvelles portes à chacune des deux façades Stanley et Drummond. Des vitrines datant des années 1980 sur la maison Béïques sont démolies, laissant apparaître le soubassement d'origine de pierre.
Élément particulier :	Ces travaux doivent être autorisés conformément à la Loi sur le patrimoine culturel, car le bâtiment est situé dans le site patrimonial du Complexe-de-La-Maison-Alcan.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105, 127.8 et 713 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	La proposition restaure des caractéristiques d'origine de bâtiments composant le complexe.
Considérant que :	L'aspect contemporain des nouvelles portes vitrées marque clairement l'époque de leur installation, et permet une intégration discrète à la façade.

Considérant que : La marquise proposée en façade avant pourrait présenter un plus grand intérêt architectural.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Enrichir la proposition de la marquise dans son détail et sa matérialité, afin d'augmenter son intérêt architectural en regard du contexte de grande qualité du site patrimonial ;**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Richard Ryan 19 juin 2019
Richard Ryan
Vice-président

Jean-Philippe Gagnon 20 juin 2019
Jean-Philippe Gagnon
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 juin 2019
3001563574
4.6.9

Objet :	**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ENSEIGNE COMMERCIALE**
Endroit :	1616, rue Sainte-Catherine Ouest
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	La demande vise l'installation de trois enseignes sur une des marquises d'entrée du bâtiment qui abrita jadis le centre commercial « Faubourg Sainte-Catherine ». L'enseigne proposée à la face avant de la marquise présente l'inscription « Marché Newon » en lettres lumineuses de type « channel » hautes de 0,5 m, ainsi que le logo de l'entreprise. Les deux enseignes de chaque côté de la marquise présentent un contenu similaire. Un bandeau rouge lumineux supportant le nom du commerce en idéogrammes est également proposé des trois côtés de la marquise.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Une enseigne pour le commerce « Pizzeria Bacaro », désormais installée sur l'autre marquise d'entrée du bâtiment et présentant quelques similitudes à celle proposée, a été présentée au CCU en août 2017 et a reçu un avis favorable.
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 472.1 et 713 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	Les enseignes sont situées adéquatement sur la marquise d'entrée menant au commerce.
Considérant que :	Les trois enseignes multiplient les surfaces lumineuses, et pourraient ainsi présenter une intégration plus discrète.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Prévoir une seule inscription « Marché Newon » qui serait lumineuse et renoncer à illuminer le bandeau de couleur rouge ;**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Richard Ryan - 19 juin 2019
Richard Ryan
Vice-président

Jean-Philippe Gagnon - 20 juin 2019
Jean-Philippe Gagnon
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 juin 2019
3001546294
4.6.10

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroit :	2455, rue Ontario Est
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	La demande vise à autoriser quelques interventions techniques à la façade latérale de l'usine JTI Macdonald, qui est en opération continue depuis 1876. Des persiennes de petite taille sont percées, et une porte de garage est retirée. Un parement métallique est prévu afin de camoufler des équipements mécaniques courant sur cette section de façade. Les interventions sont faiblement visibles depuis la voie publique et ne touchent pas le bâtiment d'origine.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105, 127.1 et 713 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	La proposition présente un impact assez neutre sur l'apparence actuelle du bâtiment, et reste faiblement visible depuis la voie publique.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Richard Ryan — 19 juin 2019
Vice-président

Jean-Philippe Gagnon — 20 juin 2019
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 juin 2019
3001543081
4.6.11

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroit :	1181, rue de la Montagne
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	La demande vise à rendre le site conforme aux travaux autorisés en 2013. La terrasse surélevée en cour avant est démolie et remplacée par une terrasse au sol accessible par un nouvel escalier de huit contremarches en pierre et en métal longeant la façade. Une ancienne fenêtre transformée en porte sans avoir fait l'objet d'un permis reprend sa forme d'origine.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Un projet de transformation du bâtiment a été présenté aux CCU en 2013 et a fait l'objet d'un avis favorable assorti de conditions visant une meilleure préservation des caractéristiques architecturales et paysagères du bâtiment. Ces travaux ont fait l'objet du permis 3000333285-13. Certaines des interventions ont été exécutées de façon différente de celles autorisées au permis et le projet vise à corriger ces interventions.
Décision antérieure :	CA19 240172 adoptée le 9 avril 2019 - *Adopter une résolution autorisant l'usage « restaurant » à tous les étages, l'aménagement d'une terrasse sur le toit et un empiètement de porte sur le domaine public à l'arrière du bâtiment pour l'édifice situé au 1181, rue de la Montagne, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)*
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105, 127.16 et 713 du *Règlement d'urbanisme 01-282*, de même que les critères de la résolution CA19 240172.
Considérant que :	Les interventions proposées restaurent des caractéristiques architecturales et paysagères du bâtiment.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Richard Ryan 19 juin 2019
Richard Ryan
Vice-président

Jean-Philippe Gagnon 20 juin 2019
Jean-Philippe Gagnon
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 juin 2019
3001516356
4.6.12

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroit :	2305, rue Bercy
Responsable :	Monique Gascon
Description :	La demande vise des travaux effectués sans permis, soit le remplacement des portes et des fenêtres du rez-de-chaussée d'un bâtiment comportant 5 logements répartis sur 3 étages et construit vers l'année 1923. Les fenêtres sont à guillotine divisées en deux parties égales et sont installées dans les ouvertures existantes non modifiées. Les portes possèdent un vitrage de pleine longueur et une imposte vitrée. La porte principale est flanquée d'un panneau latéral vitré de pleine longueur également.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	La même demande a reçu un avis favorable avec conditions à la séance du CCU du 11 avril 2019.
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux critères énoncés aux articles 99, 103, 104, 105, 120 et 127.9 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	Le modèle de fenêtre installé est compatible avec les caractéristiques architecturales du bâtiment.
Considérant que :	L'ouverture plus large de l'entrée principale aurait vraisemblablement été occupée par une porte à deux battants égaux surmontée d'une imposte vitrée, selon les plans des bâtiments semblables de la même époque conservés aux archives de la Ville.
Considérant que :	La composition de la façade est en grande partie symétrique.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Remplacer la porte d'entrée principale par une porte à deux battants égaux ou par une porte centrée entre deux panneaux vitrés latéraux, surmontée d'une imposte vitrée, dans l'ouverture existante ;**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Richard Ryan — 19 juin 2019
Richard Ryan
Vice-président

Jean-Philippe Gagnon — 20 juin 2019
Jean-Philippe Gagnon
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 juin 2019
3001520274 et 3001520297
4.6.13

Objet :	**DEMANDES DE CERTIFICATS D'AUTORISATION D'ENSEIGNES COMMERCIALES**
Endroit :	1633, rue Saint-Denis
Responsable :	Monique Gascon
Description :	Les demandes visent deux enseignes déjà installées, affichant un commerce ayant une troisième enseigne approuvée en 2018 (dossier 2181044077). L'une des enseignes est composée de plusieurs planches de bois posées à l'horizontale portant des inscriptions peintes et se trouve attachée sur le garde-corps du palier de l'entrée, au niveau du rez-de-chaussée surélevé. L'autre enseigne est de même composition et serait toujours suspendue au poteau existant préalablement à sa pose, mais en étant tournée du côté du terrain afin de ne plus empiéter sur le domaine public tel qu'actuellement. L'éclairage existant à deux lampes à col de cygne serait conservé.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux critères énoncés à l'article 472.1 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	Le commerce possède déjà une enseigne de bonnes dimensions, approuvée en 2018.
Considérant que :	L'éclairage dirigé sur le panneau de l'enseigne sur poteau contribuera positivement à l'ambiance visuelle de la rue.
Considérant que :	La sobriété et les dimensions réduites de l'enseigne sur poteau s'harmoniseront avec l'architecture du bâtiment et contribueront à sa mise en valeur.
Considérant que :	L'ajout d'une enseigne sur le garde-corps ne contribue pas à la mise en valeur des caractéristiques architecturales du bâtiment.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de ces demandes à la condition suivante :

- **Retirer l'enseigne installée sur le garde-corps du palier.**

19 juin 2019
Richard Ryan
Vice-président

20 juin 2019
Jean-Philippe Gagnon
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 juin 2019
3001523978
4.6.14

Objet :	**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ENSEIGNE COMMERCIALE**
Endroit :	1599, rue Saint-Denis
Responsable :	Monique Gascon
Description :	La demande vise une enseigne déjà installée, formée d'un boîtier métallique portant deux faces en acrylique translucide, ancrée en porte à faux sur le mur latéral du local affiché qui se trouve au sous-sol d'un agrandissement dérogatoire protégé par droits acquis depuis 1997. L'enseigne était autorisée depuis novembre 2006 et affichait le local commercial situé au rez-de-chaussée accessible par l'escalier principal du bâtiment. En 2010, le nouveau commerce occupant le sous-sol utilisait l'enseigne existante en changeant uniquement les deux faces en acrylique. Les occupants successifs du rez-de-chaussée ont, quant à eux, obtenu des certificats d'autorisation pour d'autres enseignes au cours des années suivantes, sans pour autant que le certificat de l'enseigne existante utilisée par le commerce du sous-sol ne soit invalidé dans les registres de la Ville. En juillet 2018, le dépôt d'une demande de certificat (3001442289) par l'occupant du sous-sol pour deux nouvelles enseignes a mené erronément à l'autorisation d'une enseigne à plat et au refus d'une enseigne en saillie utilisant l'ancrage existant, sans l'obtention d'un avis du CCU. L'enseigne à plat est installée depuis l'automne 2018 et l'enseigne en saillie existante est demeurée en place. Le dépôt de la présente demande découle du refus de l'enseigne en saillie proposée en 2018, qui présentait une forte ressemblance envers l'enseigne existante.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux critères énoncés à l'article 472.1 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	Le commerce bénéficie depuis l'automne 2018 d'une enseigne à plat lumineuse autorisée erronément par la division des permis et inspections sans avis du CCU.
Considérant que :	L'éclairage projeté à travers les deux surfaces de l'enseigne en saillie existante depuis 2006 ne contribue pas à l'ambiance visuelle de la rue.

Considérant que : Les dimensions imposantes de l'enseigne en saillie existante depuis 2006 n'assurent pas une implantation harmonieuse avec l'architecture du bâtiment et ne contribuent pas à sa mise en valeur.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Réduire les dimensions de l'enseigne à 0,60 m X 0,60 m ;**
- **Installer deux faces opaques avec éclairage du lettrage seulement ;**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Richard Ryan — 19 juin 2019
Richard Ryan
Vice-président

Jean-Philippe Gagnon — 20 juin 2019
Jean-Philippe Gagnon
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 juin 2019
3001525195
4.6.15

Objet :	**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ENSEIGNES COMMERCIALES**
Endroit :	295, rue Saint-Paul Est
Responsable :	Monique Gascon
Description :	La demande vise deux enseignes annonçant les deux parties d'un même établissement. Les deux enseignes seraient à potence et ancrées sur les pilastres situés du côté gauche de leurs portes d'entrée respectives. Des lampes à col de cygne éclaireraient les deux faces des enseignes en PVC portant du lettrage en relief et suspendues à une structure en acier peint.
Élément particulier :	L'installation des enseignes doit être autorisée conformément à la Loi sur le patrimoine culturel, car le bâtiment est situé dans le site patrimonial déclaré de Montréal (Vieux-Montréal).
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux critères énoncés à l'article 514 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	L'éclairage dirigé sur les faces des enseignes s'intégrera harmonieusement au caractère et à l'ambiance générale de la rue.
Considérant que :	Le type d'enseigne proposé s'harmonisera avec l'architecture du bâtiment et contribuera à sa mise en valeur, tout en étant conçu pour être perçu par les piétons.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Richard Ryan 19 juin 2019
Richard Ryan
Vice-président

Jean-Philippe Gagnon 20 juin 2019
Jean-Philippe Gagnon
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 juin 2019
3001529414
4.6.16

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroit :	1815, rue Sainte-Catherine Ouest
Responsable :	Monique Gascon
Description :	La demande vise le remplacement, déjà effectué, du revêtement de la fausse mansarde par des bardeaux d'asphalte de couleur noire.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux critères énoncés aux articles 99, 103, 104, 105 et 127.1 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	La fausse mansarde était recouverte de tuiles d'ardoise lors de la construction d'origine.
Considérant que :	Les bardeaux d'asphalte ne reproduisent pas la forme et l'apparence des tuiles d'ardoise.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS DÉFAVORABLE à l'égard de cette demande.

Richard Ryan - 19 juin 2019
Richard Ryan
Vice-président

Jean-Philippe Gagnon 20 juin 2019
Jean-Philippe Gagnon
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 juin 2019
3001530394
4.6.17

Objet :	**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ENSEIGNE COMMERCIALE**
Endroit :	2056, rue Saint-Denis
Responsable :	Monique Gascon
Description :	La demande vise l'installation d'une enseigne formée d'un boîtier en aluminium avec une face en acrylique translucide éclairée de l'intérieur. L'enseigne serait installée à plat sur la façade, entre le tambour d'entrée du rez-de-chaussée et les fenêtres du côté gauche.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux critères énoncés à l'article 472.1 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	L'éclairage projeté à travers toute la surface de l'enseigne ne contribuera pas positivement à l'ambiance visuelle de la rue.
Considérant que :	La sobriété de l'enseigne s'harmonisera avec l'architecture du bâtiment et contribuera à sa mise en valeur.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Limiter l'éclairage à travers la surface de l'enseigne au lettrage et au logo, le reste étant opaque ;**
- **Aligner le dessus de l'enseigne avec le dessus de la fenêtre et de la porte ;**
- **Prévoir des ancrages dans les joints de la maçonnerie, sans perforer la pierre ;**
- **Prévoir la dissimulation de tous les éléments du branchement électrique sans perforer la pierre ;**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Richard Ryan 19 juin 2019
Richard Ryan
Vice-président

Jean-Philippe Gagnon 20 juin 2019
Jean-Philippe Gagnon
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 juin 2019
3001551382
4.6.18

Objet :	**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ENSEIGNE COMMERCIALE**
Endroit :	2121, rue Saint-Mathieu
Responsable :	Monique Gascon
Description :	La demande vise l'installation d'une enseigne annonçant le nom d'un immeuble à logements locatifs. Formée d'un boîtier à deux faces en aluminium peint, comportant du lettrage en relief en acrylique translucide éclairé de l'intérieur et surmonté d'un bandeau lumineux en acrylique, l'enseigne serait supportée par deux poteaux en aluminium ancrés au sol. D'une hauteur totale de 2,23 m, et d'une largeur totale de 1 m, l'enseigne serait installée près de l'intersection de la rue Saint-Mathieu et de l'avenue Lincoln, sur le terrain dégagé et récemment réaménagé dont le niveau du sol se trouve à environ 0,75 m au-dessus du niveau du trottoir.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	L'enseigne doit répondre aux critères énoncés à l'article 519 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	La hauteur de l'enseigne proposée ne correspond pas au minimum nécessaire pour identifier l'immeuble, qui possède déjà un affichage bien visible sur la marquise de l'entrée principale.
Considérant que :	Le modèle et le mode d'éclairage de l'enseigne ne s'harmoniseront pas avec l'architecture épurée du bâtiment et ne s'intégreront pas harmonieusement au caractère et à l'ambiance de la rue et du secteur.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Éliminer l'éclairage de la partie supérieure en acrylique translucide ;**
- **Réduire la hauteur de l'enseigne afin qu'elle n'excède pas 2 m au-dessus du niveau du trottoir ;**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Richard Ryan - 19 juin 2019
Richard Ryan
Vice-président

Jean-Philippe Gagnon 20 juin 2019
Jean-Philippe Gagnon
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 juin 2019
3001551388
4.6.19

Objet :	**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ENSEIGNE COMMERCIALE**
Endroit :	2255, rue Saint-Mathieu
Responsable :	Monique Gascon
Description :	La demande vise l'installation d'une enseigne annonçant le nom d'un immeuble à logements locatifs. Formée d'un boîtier à deux faces en aluminium peint, comportant du lettrage en relief en acrylique translucide éclairé de l'intérieur et surmonté d'un bandeau lumineux en acrylique, l'enseigne serait supportée par un socle en blocs de béton posé sur une dalle de béton sur sol. D'une hauteur totale de 1,5 m, et d'une largeur totale de 3 m, l'enseigne serait installée devant une partie de mur aveugle, sur le terrain dégagé dont le niveau du sol se trouve à environ 0,75 m au-dessus du niveau du trottoir à l'emplacement proposé.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	L'enseigne doit répondre aux critères énoncés à l'article 519 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	Les dimensions imposantes de l'enseigne proposée ne correspondent pas au minimum nécessaire pour identifier l'immeuble.
Considérant que :	Le modèle et le mode d'éclairage de l'enseigne ne s'harmoniseront pas avec l'architecture épurée du bâtiment et ne s'intégreront pas harmonieusement au caractère et à l'ambiance de la rue et du secteur.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Éliminer l'éclairage de la partie supérieure en acrylique translucide ;**
- **Réduire la hauteur de l'enseigne afin qu'elle n'excède pas 2 m au-dessus du niveau du trottoir ;**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Richard Ryan
Vice-président

Jean-Philippe Gagnon
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 juin 2019
3001556075 et 3001556099
4.6.20

Objet :	**DEMANDES DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroit :	1741-1745, rue Fullum et 1747-1751, rue Fullum
Responsable :	Monique Gascon
Description :	Les demandes visent le déplacement d'un escalier extérieur existant qui sert d'accès au balcon du 2e étage partagé par les entrées de deux bâtiments adjacents. L'escalier serait réinstallé devant les portes de la propriété du côté sud. Un nouvel escalier serait construit, similaire à celui déplacé, devant les portes du bâtiment du côté nord (bâtiment de coin). Le balcon existant serait divisé en deux balcons distincts. Les nouveaux garde-corps des balcons et de l'escalier seraient de modèle standard en fer forgé.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux critères énoncés aux articles 99, 103, 104, 105 et 127.21 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	Les modèles d'escalier et de garde-corps proposés sont compatibles avec les caractéristiques architecturales du bâtiment.
Considérant que :	La division du balcon existant en deux balcons distincts conservera au bâtiment son apparence générale, que l'on présume être celle d'origine et qui existe sur les quatre bâtiments adjacents du côté sud.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de ces demandes.

Richard Ryan — 19 juin 2019
Richard Ryan
Vice-président

Jean-Philippe Gagnon — 20 juin 2019
Jean-Philippe Gagnon
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 juin 2019
3001556674
4.6.21

Objet :	**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ENSEIGNE COMMERCIALE**
Endroit :	1732, rue Saint-Denis
Responsable :	Monique Gascon
Description :	La demande vise l'installation de trois enseignes. Une enseigne principale, formée de lettres détachées en boîtier métallique à faces en acrylique, éclairées de l'intérieur, ainsi qu'une enseigne secondaire, formée d'un boîtier métallique rectangulaire portant du lettrage en acrylique translucide en relief également éclairé de l'intérieur, seraient posées à plat sur le parement métallique du mur surmontant les baies vitrées du rez-de-chaussée. La troisième enseigne serait installée en saillie à l'extrémité du même mur, comporterait un boîtier métallique circulaire de 30 pouces de diamètre avec deux faces en acrylique translucide et serait ancrée au moyen de deux tiges horizontales.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux critères énoncés à l'article 472.1 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	L'éclairage limité au lettrage contribuera positivement à l'ambiance visuelle de la rue.
Considérant que :	La sobriété des enseignes s'harmonisera avec l'architecture du bâtiment et contribuera à sa mise en valeur.
Considérant que :	La superficie de l'enseigne en saillie devrait être réduite afin de préserver au maximum la vue des piétons vers les façades patrimoniales avoisinantes et de contribuer positivement à l'ambiance visuelle de la rue.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Réduire à 24 pouces le diamètre de l'enseigne en saillie ;**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Richard Ryan - 19 juin 2019
Richard Ryan
Vice-président

Jean-Philippe Gagnon 20 juin 2019
Jean-Philippe Gagnon
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 juin 2019
3001578074
4.6.22

Objet :	**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ENSEIGNES COMMERCIALES**
Endroit :	165, rue Sainte-Catherine Est
Responsable :	Monique Gascon
Description :	La demande vise l'installation de deux enseignes annonçant un commerce de restauration situé au rez-de-chaussée, adjacent au hall d'entrée d'un hôtel qui occupe l'ensemble des étages supérieurs du bâtiment. Une enseigne principale installée à plat sur le mur, composée de lettres détachées et d'un logo, serait montée sur des tiges horizontales ancrées dans les joints de la maçonnerie. Le lettrage et le logo seraient éclairés de l'intérieur. Une enseigne secondaire, formée d'un boîtier métallique de forme circulaire avec deux faces en acrylique translucide portant du lettrage en pellicule plastique collée, serait posée en saillie et comporterait également une source d'éclairage intérieur. Les deux enseignes se trouveraient respectivement au-dessus et sur le devant du pilastre encadrant le côté droit de l'entrée commune aux deux établissements, faisant écho aux enseignes de l'hôtel situées du côté gauche, qui ont reçu un avis favorable du CCU en 2016.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux critères énoncés à l'article 472.1 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	L'éclairage limité au lettrage contribuera positivement à l'ambiance visuelle de la rue.
Considérant que :	L'implantation des nouvelles enseignes s'harmonisera avec l'architecture du bâtiment et contribuera à sa mise en valeur en maintenant le principe de symétrie de la façade.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Richard Ryan 19 juin 2019
Richard Ryan
Vice-président

Jean-Philippe Gagnon 20 juin 2019
Jean-Philippe Gagnon
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 juin 2019
3001578655
4.6.23

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroit :	1302, rue Sainte-Catherine Est
Responsable :	Monique Gascon
Description :	La demande vise le remplacement des vitrines fixes par de nouvelles fenêtres, coulissantes en devanture et fixes dans les parois en angle. Les fenêtres coulissantes seraient divisées en trois panneaux de dimensions égales, sur la pleine hauteur des ouvertures existantes.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux critères énoncés aux articles 99, 103, 104, 105 et 127.1 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	Les vitrines existantes ne datent pas de la construction d'origine du bâtiment.
Considérant que :	Le modèle de fenêtre proposé s'harmonisera avec les caractéristiques architecturales du bâtiment.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

19 juin 2019
Richard Ryan
Vice-président

20 juin 2019
Jean-Philippe Gagnon
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 juin 2019
3001568954
4.6.24

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroit :	1591, rue La Fontaine
Responsable :	Monique Gascon
Description :	La demande vise le remplacement du revêtement métallique de la fausse mansarde. Le nouveau revêtement métallique serait d'un modèle préfabriqué imitant les joints pincés des toits traditionnels. L'espacement des joints proposé serait d'environ le double de l'espacement du revêtement existant, qui date vraisemblablement de la construction d'origine. Les plans du permis de construction délivré en 1980, conservés aux archives de la Ville, ne précisent pas l'espacement des joints à respecter. Le revêtement choisi serait prépeint, de couleur gris fusain.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux critères énoncés aux articles 99, 103, 104, 105 et 127.21 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	Le modèle de profilé métallique proposé est compatible avec les caractéristiques architecturales du bâtiment et reproduirait sensiblement la forme et l'apparence du revêtement existant, vraisemblablement d'origine.
Considérant que :	Le revêtement existant, vraisemblablement d'origine, est en tôle prépeinte.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Richard Ryan, 19 juin 2019
Richard Ryan
Vice-président

Jean-Philippe Gagnon, 20 juin 2019
Jean-Philippe Gagnon
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 juin 2019
3001517196
4.6.25

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroit :	2260, rue Logan
Responsable :	Francis Lefebvre
Description :	La demande vise le remplacement d'une porte simple d'issue du gymnase ouvrant sur la cour d'école par une porte double de même type. La substitution a pour but de rendre conforme le schéma d'évacuation de l'école, et de favoriser l'utilisation de la cour pour les cours d'éducation physique. Bien que l'intervention détruise la symétrie observée dans l'ordonnancement de la façade, son impact demeure négligeable, parce que cette partie de l'immeuble n'est visible dans son ensemble que depuis la rue Parthenais, qui se trouve à une distance appréciable. De plus, la présence de végétation sur le bord de la clôture forme un écran assez efficace.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucun
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences de l'article 105 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	L'impact de l'aménagement proposé serait négligeable sur la perception de l'immeuble existant.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Richard Ryan
Vice-président

Jean-Philippe Gagnon
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 juin 2019
3001521176 et 3001521215
4.6.26

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroit :	1501, rue Bercy
Responsable :	Francis Lefebvre
Description :	Une première demande vise la reconstruction de la toiture des abris avec une structure et un toit en acier galvanisé puisqu'à l'automne 2018 de forts vents ont emporté la toiture de l'abri à abrasifs situé au fond de la cour du Plateau, le rendant inopérant. L'ouvrage culminerait à 1 m plus haut que dans la version précédente, comme sur les abris à sel de la cour de voirie de Ville-Marie. Une seconde demande vise la construction des murs d'un enclos de vidange des camions-balai à l'arrière du terrain. Le mur le plus haut aurait une hauteur de 5,5 m.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Les travaux ont été présentés au CCU en mai 2019 dans le cadre d'une dérogation mineure autorisant la position des abris et de l'enclos à l'intérieur de la marge arrière.
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences de l'article 105 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	L'impact de l'aménagement proposé serait négligeable sur la perception de l'immeuble existant.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de ces demandes.

Richard Ryan - 19 juin 2019
Richard Ryan
Vice-président

Jean-Philippe Gagnon 20 juin 2019
Jean-Philippe Gagnon
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 juin 2019
3001482694
4.6.27

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroit :	2110, rue Frontenac
Responsable :	Francis Lefebvre
Description :	La demande vise un bâtiment mixte commercial/résidentiel construit en 1932 suivant la conception soignée de l'architecte Raoul Gariépy, mieux connu pour l'érection du théâtre Rialto et du magasin Archambault. La vocation commerciale défaillante de la rue Frontenac, combinée à son passage aux mains d'une succession de propriétaires sans scrupules patrimoniales, lui ont enlevé une bonne partie de son attrait original. En succession logique d'une série de décisions peu inspirées, les propriétaires ont entrepris de construire une toiture à 2 pentes recouvertes de bardeaux au-dessus du toit-terrasse du 2e étage, qui coule depuis quelque temps et qu'ils n'ont pas réussi à faire réparer adéquatement. Ladite toiture verse sur le toit plat du 3e étage et est assez élevée pour permettre de ventiler l'espace en dessous, mais n'est pas du tout visible depuis le domaine public. Par contre, on peut la voir depuis la rue d'Iberville, puisque le terrain qui sépare l'arrière du bâtiment de cette rue n'a jamais été construit. Malgré cela, l'impact n'en est pas important. Il l'est davantage au niveau de la perte de luminosité à l'intérieur des logements du 3e étage, sans que cela cause de non-conformités.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences de l'article 105 du *Règlement d'urbanisme (01-282)*.
Considérant que :	Malgré l'incongruité de la réalisation, l'impact de l'aménagement proposé serait négligeable sur la perception de l'immeuble existant.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Richard Ryan 19 juin 2019
Richard Ryan
Vice-président

Jean-Philippe Gagnon 20 juin 2019
Jean-Philippe Gagnon
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 juin 2019
3001566674
4.6.28

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroit :	1310, rue Wolfe
Responsable :	Francis Lefebvre
Description :	La demande vise un bâtiment mixte commercial/résidentiel vernaculaire construit vers 1910, faisant partie d'un ensemble de deux, et qui a conservé en grande partie ses caractéristiques d'origine, si ce n'est d'un besoin d'entretien assez criant. Les vitrines sont fracassées depuis le début de mois de mai et le demandeur désire profiter de l'occasion pour les remplacer par des vitrines coulissantes, qui seraient insérées à l'intérieur de la même ouverture. Une telle intervention serait possible, pourvu que soient conservés les détails de l'ornementation d'origine, et il manque des détails qui permettraient de comprendre de quelle manière une telle greffe pourrait s'insérer de façon respectueuse.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences de l'article 105 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	L'intervention proposée serait recevable si elle était bien détaillée.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Prévoir des fenêtres en bois ;**
- **Fournir des détails permettant d'apprécier que l'insertion des vitrines puisse se faire en conservant la prépondérance de l'ornementation victorienne ;**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Richard Ryan 19 juin 2019
Richard Ryan
Vice-président

Jean-Philippe Gagnon 20 juin 2019
Jean-Philippe Gagnon
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 juin 2019
3001538307
4.6.29

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroit :	3775, rue University
Responsable :	Francis Lefebvre
Description :	La demande vise le pavillon Lyman Duff de l'université McGill composé de plusieurs ailes, dont une de neuf étages construite en 1965 selon les dessins des architectes Ross, Fish et Duchesnes, constituant un trait d'union entre l'agence Ross et MacDonald, célébrité montréalaise des années 1920-50, et l'agence DFS d'aujourd'hui. Sur cet immeuble, dont l'intérêt architectural est mineur, le demandeur souhaite poursuivre les rénovations entamées depuis deux ans pour y loger des laboratoires conformes aux normes actuelles. L'université souhaite donc remplacer certaines fenêtres en façades est et sud dans les ouvertures existantes et agrandir les ouvertures des deux premiers étages en façade ouest. En façade est, toutes les fenêtres aux 3^{e} et 4^{e} étages seront remplacées par une fenêtre fixe surmontant un carreau ouvrant à trémie, qui reprend le modèle existant en inversant la position du carreau ouvrant. En façade sud, les carreaux fixes des trois premiers étages seront remplacés, incluant le changement de trois panneaux tympan en crépi par des panneaux en verre fritté. En façade ouest, des ouvertures seront agrandies par groupe de quatre et seront ajoutées sept sections de mur-rideau divisées de façon asymétrique, encadrées par des écrans pare-soleil en aluminium de couleur bronze au niveau des deux premiers étages. Afin de limiter l'accroissement du pourcentage d'ouvertures, les fenêtres du sous-sol seraient aussi murées.
Élément particulier :	Ces travaux doivent être autorisés conformément à la Loi sur le patrimoine culturel, car le bâtiment est situé dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences de l'article 105 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	Le remplacement partiel des panneaux tympan en façade sud, la plus exposée aux regards, introduit un déséquilibre dans la composition.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Harmoniser le traitement des tympans sur l'ensemble de la façade sud ;**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Par ailleurs, les membres du comité suggèrent que la cour avant adjacente à la rue des Pins soit réaménagée de manière à créer un élément d'aménagement paysager en continuité avec les façades des immeubles victoriens adjacents.

Richard Ryan — 19 juin 2019
Vice-président

Jean-Philippe Gagnon — 20 juin 2019
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 juin 2019
3001491567
4.6.30

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroit :	1738, rue Saint-Denis
Responsable :	Francis Lefebvre
Description :	La demande vise un immeuble vernaculaire construit en 1870 et doté actuellement d'une drôle d'entrée, où un ensemble de deux portes est surmonté d'une imposte à moitié vitrée d'une largeur inférieure à celle de l'ouverture. Il n'y a pas de bâtiment comparable aux environs immédiats, mais il existe un modèle plausible sur la rue Saint-Hubert où l'on peut voir que les deux portes étaient probablement en retrait de l'ouverture. Ce fait est corroboré par la photo de 2006, dans laquelle on peut voir que la porte de gauche était en recul du plan de façade. Les travaux proposés consistent à reproduire la situation existante, avec une imposte à moitié vitrée et de largeur insuffisante et de remplacer les portes actuelles de type résidentiel par des portes vitrées commerciales à larges montants. Il est également envisagé de remplacer la fenêtre du rez-de-chaussée par une fenêtre pliante permettant une ouverture totale sur l'extérieur. Celle-ci serait divisée en quatre parties égales, ce qui ne convient guère au rythme de la façade. En outre, la fenêtre actuelle est divisée en une fenêtre centrale flanquée de deux meurtrières et le recouvrement d'aluminium installé sur les séparations pourrait bien recouvrir les éléments de bois d'origine.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences de l'article 104 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	La proposition doit se rapprocher des composantes d'origine.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Reculer les portes à leur emplacement d'origine ;**
- **Éliminer les recouvrements d'aluminium à la fenêtre du rez-de-chaussée, à la partie opaque de l'imposte, et autour de la fenêtre de l'étage ;**
- **Proposer un modèle de porte commercial se rapprochant du modèle résidentiel muni d'un carreau vitré de 48 pouces ;**
- **Revoir le modèle de fenêtre pour une meilleure intégration au rythme de la façade ;**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Par ailleurs, les membres du comité demandent à ce que la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité soit informée si les recouvrements d'aluminium autour des fenêtres cachaient des détails architecturaux d'origine.

Richard Ryan 19 juin 2019
Richard Ryan
Vice-président

Jean-Philippe Gagnon 20 juin 2019
Jean-Philippe Gagnon
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 juin 2019
3001586438
4.6.31

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroit :	1275, avenue des Canadiens-de-Montréal
Responsable :	Francs Lefebvre
Description :	La demande vise le projet « L'Avenue » érigé en 2016-2017 selon les dessins des architectes torontois du groupe IBI, Page + Steele architects en collaboration avec Béique, Legault, Thuot, architectes, dont une partie du rez-de-chaussée est toujours vacante à l'heure actuelle. La proposition soumise par le demandeur en 2018 a été partiellement réalisée, sauf que le nouveau locataire, un restaurant qui souhaite opérer un café-terrasse au-devant de l'établissement, désire l'aménagement d'une entrée additionnelle sur rue et l'installation de vitrines ouvrantes de type « Nanawall » dans deux travées et demie. Les vitrines coulissantes de ce type n'atteignent pas la hauteur du panneau inférieur du mur rideau, mais elles s'aligneront sur une ligne intermédiaire présente dans le sommet du cadre des portes d'entrée. Dans l'ensemble vitré du basilaire, leur impact sera négligeable.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Une version différente des mêmes travaux a été bien reçue par le Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie au mois d'octobre 2018, et un permis a été délivré, mais le locataire éventuel a demandé des changements.
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences de l'article 105 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	La proposition ouvrante de type commercial se mariera bien à la façade du basilaire existant.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Richard Ryan 19 juin 2019
Richard Ryan
Vice-président

Jean-Philippe Gagnon 20 juin 2019
Jean-Philippe Gagnon
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 juin 2019
3001544922
4.6.32

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroit :	1001, rue Sherbrooke Ouest
Responsable :	Francis Lefebvre
Description :	La demande vise à réaliser la seconde phase d'un projet de mise à niveau du bâtiment modifiant légèrement la demande préliminaire présentée lors de la séance de mars 2019. Par rapport à la proposition précédente, les changements sont mineurs. Le dénivelé plus important que prévu a entraîné la construction d'une rampe sur le côté gauche de l'entrée et il a fallu ajouter des marches devant le palier. Par conséquent, la zone plantée a été réduite et l'on a ajouté un banc dans la nouvelle zone pavée, qui aide à définir les contours de la rampe. Le pavillon Bronfman a été construit en 1971 à partir des dessins des architectes Chadwick, Pope et Edge, et son apparence un peu générique provient de l'utilisation de panneaux de béton préfabriqué qui étaient fort en vogue à cette époque.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Une version différente des mêmes travaux a été bien reçue de façon préliminaire lors de la séance du CCU du 14 mars 2019.
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences de l'article 127.15 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	La proposition s'inscrit dans la continuité et les zones pavées sont limitées à un minimum, délimitant un accès accueillant et sécuritaire.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Richard Ryan - 19 juin 2019
Richard Ryan
Vice-président

Jean-Philippe Gagnon 20 juin 2019
Jean-Philippe Gagnon
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 juin 2019
3001514415
4.6.33

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroit :	938, boulevard de Maisonneuve Est
Responsable :	Francis Lefebvre
Description :	La demande vise un immeuble construit en 1900, mais ayant subi une transformation vers 1986 qui l'a non seulement transformé d'édifice authentiquement historique à protohistorique, mais encore a converti trois logements du rez-de-chaussée à l'usage commercial, qui semblait alors d'un avenir glorieux. Une génération plus tard, le demandeur propose un retour à l'usage d'origine, pour lequel il envisage de retirer la vitrine en angle et la porte de garage, et de construire un nouveau mur extérieur recouvert d'une brique harmonisée tant bien que mal. Il propose donc une nouvelle ouverture aux proportions hésitant entre les ouvertures du 2e étage et l'ancienne vitrine, et divisée de façon à prolonger de façon malhabile l'imposte minimaliste qui se trouve au-dessus de la porte d'entrée des logements existants.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 105 et 127.21 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	Il y a lieu de conserver la mémoire de l'occupation commerciale, quoiqu'elle soit relativement récente dans l'histoire de l'édifice, puisqu'elle est imbriquée dans la composition actuelle de la façade.
Considérant que :	Il serait souhaitable de simplifier la division de la fenêtre proposée et de l'aligner un peu sur les fenêtres des étages.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Recouvrir le nouveau mur extérieur d'un matériau léger comme pour une vitrine commerciale et insérer la nouvelle ouverture dans la composition de la façade ;**
- **Simplifier la division de la fenestration ;**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Richard Ryan 19 juin 2019
Richard Ryan
Vice-président

Jean-Philippe Gagnon 20 juin 2019
Jean-Philippe Gagnon
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 juin 2019
3001526754
4.6.34

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroit :	18, place Upper-Trafalgar
Responsable :	Francis Lefebvre
Description :	La demande vise la place Upper-Trafalgar qui s'avère le fruit d'un développement urbain de type banlieusard réalisé en 1966 sur l'emplacement de l'ancienne carrière Côte-des-Neiges, selon les dessins des architectes Kahn et Kotansky. Les 26 immeubles qui composent l'ensemble sont à peu de choses près identiques au niveau de leurs caractéristiques, si ce n'est des diverses interventions les personnalisant. Le demandeur propose de démolir une terrasse existante au toit, installée sans permis avant 2007, pour refaire l'étanchéité de la toiture et de la reconstruire. Les planchers seraient en bois composite, tel que l'existant, et les garde-corps seraient en verre, respectant le recul exigé à la réglementation à la façade avant. Un écran visuel d'une hauteur de 1,5 m serait érigé à la façade latérale, tel qu'à l'heure actuelle, qui serait en panneaux d'aluminium découpés au laser, plutôt qu'en treillis de bois traité comme à l'existant. Le garde-corps arrière ne serait pas installé avec un recul, puisqu'il s'agit d'un immeuble unifamilial.
Élément particulier :	Ces travaux doivent être autorisés conformément à la Loi sur le patrimoine culturel, car le bâtiment est situé dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 23 et 105 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	L'intervention proposée régularise une situation existante qui a peu d'impact sur le cadre bâti.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

19 juin 2019
Richard Ryan
Vice-président

20 juin 2019
Jean-Philippe Gagnon
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 juin 2019
3001495099 et 3001495113
4.6.35

Objet : **DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION**

Endroit : 1415-1421, rue Bishop

Responsable : Francis Lefebvre

Description : La demande vise la construction d'un nouvel édifice devant s'élever, entre autres, sur le terrain libéré par la démolition d'un immeuble de trois étages autorisée en 2014. La construction envisagée intégrerait également un poste de ventilation du métro érigé sur le lot voisin dont la construction vient tout juste d'être achevée par la STM. Le concept original de 2014 prévoyait la division du volume en deux parties. Celle du côté nord reprenait, à l'avant-plan, la hauteur du bâtiment démoli et affichait davantage de maçonnerie au niveau du rez-de-chaussée. Celle du côté sud reprenait toute la largeur du terrain de stationnement existant, proposant un rez-de-chaussée tout vitré surmonté de trois étages résidentiels revêtus de pierre naturelle.

À la suite de commentaires du ministère de la Culture et des Communications, qui a demandé une séparation en trois parties égales, l'emploi de brique rouge, l'expression de la verticalité, le retrait du garde-corps de la terrasse au toit du 3e étage à l'extrémité nord et l'expression du couronnement, le demandeur revient à la charge avec un bâtiment divisé en trois parties égales en façade de la rue Bishop. Dans la nouvelle proposition, les morceaux de façade de pierre et de brique des extrémités semblent graviter symétriquement autour du centre de gravité de l'immeuble, qu'on souligne par une insertion peu réussie d'un tympan de pierre dans la façade de brique. Le recul au niveau du 4e étage a été éliminé, ce qui nuit à l'insertion du nouvel arrivant aux côtés du bâtiment voisin survivant, et il manque un entablement pour séparer la fonction commerciale des étages résidentiels et servir de surface d'affichage.

Élément particulier : Ces travaux doivent être autorisés conformément à la Loi sur le patrimoine culturel, car le bâtiment est situé dans l'aire de protection de la façade des Appartements-Bishop Court.

Remarque importante : La démolition de l'immeuble et la construction du volume sont autorisées par le projet particulier de la résolution CA14 240183. Le dépôt de la demande de permis a été retardé suite à la longue durée des travaux de construction par la STM du poste de ventilation Bishop du métro, qui viennent de se terminer. Le projet a reçu un avis favorable du comité consultatif d'urbanisme en mai 2014. Toutefois, le projet a dû être remanié récemment en vue de l'obtention de l'autorisation du ministère de la Culture et des Communications.

Résolution CA14 240183 adoptée le 8 avril 2014 - *Adopter une résolution autorisant la démolition d'un bâtiment commercial de 3 étages, situé au 1421, rue Bishop, ainsi que la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial de 4 étages, sur les lots 1 341 048 et 1 341 049 du Québec, intégrant un nouveau poste de ventilation mécanique pour le métro de Montréal, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*

Considérant que : Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 105 et 127.16 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.

Considérant que : Le recul du dernier étage de l'aile nord et la présence d'un entablement sont souhaitables.

Considérant que : L'insertion de pierre dans l'aile du centre semble maladroite.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de ces demandes aux conditions suivantes :

- **Procéder à l'ajout d'un entablement séparant les fonctions commerciale et résidentielle ;**
- **Renoncer à l'insertion de pierre aux tympans de l'aile centrale ;**
- **Reculer de nouveau le plan de façade au 4e étage de l'aile nord ;**
- **Revoir la proportion des ouvertures et les détails de la corniche en façade de la rue Bishop ;**
- **Proposer des matériaux de briques et de pierre de manière qui s'apparentent à la richesse des parements des façades adjacentes sur la rue Bishop ;**
- **Revoir le coloris de la brique proposée ;**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande ;**
- **Présenter à nouveau le projet lors d'une séance subséquente du comité.**

Richard Ryan 19 juin 2019
Richard Ryan
Vice-président

Jean-Philippe Gagnon 20 juin 2019
Jean-Philippe Gagnon
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 juin 2019
3001546678
4.6.36

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroit :	2220, rue Hochelaga
Responsable :	Louis Routhier
Description :	La demande vise à autoriser le remplacement d'une porte en verre et son imposte en façade. Ces dernières reprennent la forme et l'apparence d'origine, mais le demandeur souhaite qu'un vitrage givré soit installé dans la porte.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 96, 99, 103, 104, 105 et 127.7 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	L'intervention proposée n'aura pas d'impact négatif sur l'immeuble ni le voisinage.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Proposer un verre givré ne comportant aucun motif pour le vitrage de la porte ;**
- **Proposer un verre clair ne comportant aucun motif pour l'imposte surmontant la porte ;**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Richard R – 19 juin 2019
Richard Ryan
Vice-président

Jean-Philippe Gagnon 20 juin 2019
Jean-Philippe Gagnon
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 juin 2019
3001537955
4.6.37

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroit :	1950, rue Sherbrooke Est
Responsable :	Louis Routhier
Description :	La demande vise à autoriser le remplacement de deux portes de garage par des fenêtres afin d'aménager deux logements supplémentaires dans la partie hors terre du sous-sol de l'immeuble qui date de 1931. Les deux fenêtres proposées reprennent les alignements des fenêtres situées aux étages supérieurs. Pour la porte de garage la plus au nord, une fenêtre à guillotine est proposée. Pour la porte de garage au sud, une fenêtre composée de deux sections battantes et d'une section fixe reprend l'arrangement des fenêtres situées au-dessus. Un crépi cimentaire imitant des blocs de pierre tel que l'on retrouve sur le reste du socle est proposé pour les parties de murs reconstruites.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105 et 127.17 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	Les ouvertures proposées sur le socle du bâtiment s'intègrent bien à l'architecture du bâtiment.
Considérant que :	L'impact global de l'intervention sur l'architecture du bâtiment est faible.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Richard Ryan - 19 juin 2019
Richard Ryan
Vice-président

20 juin 2019
Jean-Philippe Gagnon
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 juin 2019
3001571762
4.6.38

Objet :	**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ENSEIGNE COMMERCIALE**
Endroit :	1955, rue Sainte-Catherine Est
Responsable :	Louis Routhier
Description :	La demande vise à autoriser l'installation d'une enseigne à plat visant à identifier la succursale « Dorion » de la bannière d'épicerie « Métro ». L'enseigne «Métro Plus» a fait l'objet d'un avis favorable lors d'un comité consultatif d'urbanisme en 2009. Le demandeur souhaite ajouter une enseigne lumineuse à plat, d'une dimension de 2,08 m par 0,7 m, sur laquelle on retrouve l'inscription « Dorion ». Cette nouvelle enseigne sera centrée sous celle déjà en place, sur une section en verre dépoli destinée à recevoir une enseigne commerciale.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences de l'article 472.1 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	L'enseigne proposée introduit une nouvelle et troisième typographie.
Considérant que :	La localisation de l'enseigne proposée rend la dimension perçue de l'ensemble de l'affichage trop imposante.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Revoir et réduire l'ensemble du message de l'enseigne concernée afin d'harmoniser les typographies utilisées ;**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande ;**
- **Présenter à nouveau le projet lors d'une séance subséquente du comité.**

Richard Ryan — 19 juin 2019
Richard Ryan
Vice-président

Jean-Philippe Gagnon — 20 juin 2019
Jean-Philippe Gagnon
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 juin 2019
3001544939
4.6.39

Objet :	**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ENSEIGNE COMMERCIALE**
Endroit :	1440, rue de la Montagne
Responsable :	Louis Routhier
Description :	La demande vise à autoriser l'installation d'une plaque de bronze servant à identifier le nom de l'occupant de l'immeuble. La plaque proposée, localisée sur un pilastre de pierre noire en bordure de l'entrée de l'immeuble, aura une dimension de 0,41 m par 0,61 m et sera située à 0,8 m du sol. On y retrouvera l'inscription « Four Seasons Résidences privées Montréal » ainsi que le logo de l'immeuble.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences de l'article 519 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	L'enseigne à plat est localisée en bordure de l'entrée de l'immeuble qu'elle annonce.
Considérant que :	L'enseigne à plat proposée s'intègre discrètement à l'architecture du bâtiment.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Richard Ryan 19 juin 2019
Richard Ryan
Vice-président

Jean-Philippe Gagnon 20 juin 2019
Jean-Philippe Gagnon
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 juin 2019
3001532076
4.6.40

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroit :	1200, rue Amherst
Responsable :	Louis Routhier
Description :	La demande vise à autoriser sur le toit de l'immeuble l'installation d'un équipement mécanique et un écran acoustique, l'aménagement de terrasses et d'une pergola ainsi que l'ajout d'un parcours d'issue et de deux escaliers d'issue. Aucune des constructions proposées ne sera visible des rues Amherst et Saint-Timothée, mais puisque la hauteur du bâtiment est dérogatoire, l'ajout de ces éléments doit être révisé en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 23, 99, 103, 104, 105 et 127.21 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	L'impact sur l'architecture du bâtiment et sur les voisins est nul étant donné que les interventions ne seront pas visibles des deux voies publiques bordant le bâtiment.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Richard Ryan 19 juin 2019
Richard Ryan
Vice-président

Jean-Philippe Gagnon 20 juin 2019
Jean-Philippe Gagnon
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 juin 2019
3001566352
4.6.41

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroit :	1200, avenue McGill College
Responsable :	Louis Routhier
Description :	La demande vise à autoriser le remplacement des portes de l'entrée principale de l'immeuble à bureau, situé au 1200, avenue McGill College ainsi que la modification de l'alcôve de l'entrée située au 888, rue Sainte-Catherine Ouest. La porte tournante et les deux portes battantes proposées pour le 1200, avenue McGill College reprendront la forme et l'apparence de celles d'origine. Du côté de l'entrée située au 888, rue Sainte-Catherine Ouest, le demandeur propose de remplacer une section arrondie recouverte de granite rose par un recouvrement orthogonal en aluminium brun, tel que les meneaux et portes qu'on retrouve au rez-de-chaussée de l'immeuble. Une section étroite sera localisée sur la rue Sainte-Catherine et une autre section recouvrira le mur ouest de l'alcôve existante.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105 et 127.19 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	Le revêtement proposé s'agence à celui qu'on retrouve au rez-de-chaussée au coin de l'avenue McGill College et de la rue Sainte-Catherine Ouest.
Considérant que :	L'impact de l'intervention sur l'architecture du bâtiment est faible.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Richard Ryan — 19 juin 2019
Richard Ryan
Vice-président

Jean-Philippe Gagnon — 20 juin 2019
Jean-Philippe Gagnon
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 juin 2019
3001542896
4.6.42

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroit :	2490, rue Logan
Responsable :	Louis Routhier
Description :	La demande vise à autoriser le remplacement des garde-corps des six balcons. Les garde-corps actuels en acier soudé ayant atteint leur fin de vie utile, le demandeur propose un nouveau modèle de garde-corps intégrant des barrotins en acier soudé ainsi que des plaques perforées, afin de créer des zones plus intimes sur les balcons. L'ensemble des éléments sera peint de couleur verte.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105 et 127.21 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	Les garde-corps actuels ont atteint leur fin de vie utile.
Considérant que :	La proposition s'intègrera à l'architecture du bâtiment et permettra d'offrir plus d'intimité aux locataires.
Considérant que :	L'impact de l'intervention sur l'architecture du bâtiment est positif.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Richard Ryan 19 juin 2019
Richard Ryan
Vice-président

Jean-Philippe Gagnon 20 juin 2019
Jean-Philippe Gagnon
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 juin 2019
3001576473
4.6.43

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroit :	1455, boulevard De Maisonneuve Ouest
Responsable :	Louis Routhier
Description :	La demande vise à autoriser l'installation de deux fenêtres sur la façade Maisonneuve, l'agrandissement d'une persienne localisée sur une construction hors toit et l'ajout d'une unité mécanique en toiture. Ces travaux permettront l'aménagement d'un nouveau laboratoire. Les deux fenêtres proposées au 10e étage seront installées dans deux panneaux de béton préfabriqués dont la partie centrale était destinée à loger une ouverture. L'intervention sera donc très discrète. L'agrandissement de la persienne localisée au 13e étage ainsi que le nouvel équipement mécanique sur le toit ne seront pas visibles du boulevard De Maisonneuve Ouest, ni des autres voies publiques bordant le pavillon. Cependant, comme la hauteur du bâtiment est dérogatoire, l'ajout de ces éléments doit être révisé en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 23, 99, 103, 104, 105 et 127.8 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	Les nouvelles ouvertures proposées reprennent les mêmes dimensions et le même traitement que celles que l'on retrouve ailleurs sur la façade.
Considérant que :	Puisque les interventions en toiture ne seront pas visibles à partir des voies publiques bordant le bâtiment, les impacts sur l'architecture du bâtiment et sur les voisins sont nuls.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Richard Ryan – 19 juin 2019
Richard Ryan
Vice-président

Jean-Philippe Gagnon 20 juin 2019
Jean-Philippe Gagnon
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 juin 2019
3001513795
4.6.44

Objet : **DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION**

Endroit : 300, rue Sainte-Catherine Ouest

Responsables : Olivier Légaré et Louis Routhier

Description : La demande vise la révision d'un projet de construction (Maestria) sur un site compris entre les rues De Bleury, Sainte-Catherine et Jeanne-Mance qui fait l'objet d'une résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011). Ce bâtiment est sujet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme 01-282, tel que le prévoit la résolution CA19 240107.

Le site du projet est partiellement vacant depuis plusieurs décennies. Six bâtiments, dont l'ancien Spectrum, ont été démolis à la suite de deux autorisations accordées en 2008 et en 2013. Ainsi, au total, le terrain, dont la topographie est marquée d'un dénivelé de 6 m entre les rues De Bleury et Jeanne-Mance, présente une superficie de 8 656 m² partiellement occupée par des stationnements en droits acquis et par une ancienne ruelle qui fait l'objet d'une promesse d'acquisition. Les paramètres de zonage permettent la construction d'un bâtiment d'une hauteur maximale de 200 mètres pour un coefficient d'occupation du sol de 11,4. Également, une autorisation conformément au Règlement sur les projets particuliers permet la construction d'un complexe immobilier comprenant des dérogations principalement liées à la topographie du site.

La présente proposition vise à construire un complexe résidentiel composé de deux tours ayant des hauteurs respectives de 185 m et 202 m ainsi que deux volumes à l'échelle de la rue Sainte-Catherine. Plus précisément, la programmation est la suivante :

- 1632 logements, dont 671 locatifs ;
- Plus de 6 000 m² de commerce ou bureaux ;
- 494 unités de stationnement souterraines sur trois niveaux.

Le basilaire du bâtiment, particulièrement au niveau du rez-de-chaussée, est traité de façon différente en fonction de la rue adjacente. Ainsi, sur la rue Sainte-Catherine, le rez-de-chaussée proposé sera occupé par des usages commerciaux répartis autour d'une placette accessible aux heures d'ouvertures des commerces, mais fermée par portail de verre ouvert pendant la journée. Les étages supérieurs du plus petit volume seront commerciaux et ceux du volume de sept étages seront résidentiels.

Sur la rue De Bleury, le niveau du rez-de-chaussée occupé par des espaces commerciaux et deux lobbys résidentiels sera composé d'un mur

rideau entrecoupé d'insertions de granite, de trois entrées piétonnes et d'un accès véhiculaire surmonté d'un toit-terrasse. Tous les niveaux supérieurs au rez-de-chaussée donnant sur la rue De Bleury comporteront des usages résidentiels. Sur le volume de sept étages, les balcons de la façade De Bleury seront intégrés en loggia et concentrés dans la partie sud. Un toit-terrasse sera également aménagé sur ce volume avec un recul de 2 m, soit une distance suffisante pour qu'il ne soit pas visible de la rue.

Puisque le site est marqué par un fort dénivelé, le rez-de-chaussée des rues De Bleury et Sainte-Catherine constituent le second niveau de la rue Jeanne-Mance. Ainsi, la rue Jeanne-Mance, en plus d'être occupée par des commerces et les lobbys résidentiels de la seconde tour, comprendra un second niveau commercial et des gradins accessibles aux résidents du bâtiment, pour lequel le garde-corps est intégré au parapet du basilaire.

Les matériaux privilégiés pour le basilaire sont une alternance de granite lustré et poli. C'est ce dernier qui est dominant. Par contre, le rez-de-chaussée sera dominé par le verre gris clair et le plus petit volume sera constitué d'un mur rideau et d'éléments verticaux en aluminium. De la même manière, le verre du portique sera clair et le soffite de la marquise sera pourvu d'un revêtement d'aluminium blanc.

Afin de réduire leur impact sur le domaine public, les deux tours présentent des différences plus importantes entre elles. Ainsi, la tour ayant front sur la rue Sainte-Catherine a vu son linéaire de façade réduire substantiellement puisque sa masse a été répartie différemment avec la modification de son implantation en forme de « L ». La matérialité de ce nouveau volume sera par ailleurs traitée différemment dans des tons plus clairs.

Les balcons de la façade seront intégrés aux volumes et leurs soffites seront traités avec la même matérialité que la marquise du portique de la rue Sainte-Catherine ainsi que la passerelle reliant les deux tours. L'intention est de créer un mouvement diagonal progressif vers le haut. Par ailleurs, de nouveaux balcons ont été insérés aux angles de chaque tour et des loggias de grande hauteur sont introduites dans les parties supérieures. Enfin, l'enveloppe des deux tours est traitée comme un « *window wall* » avec des panneaux de verre gris clair et des meneaux noirs insérés dans les mur-fenêtre.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Aucune

Décisions antérieures

Résolution CA08 240256 adoptée le 1er avril 2018 - *Comité d'étude des demandes de démolition - 6 bâtiments - rues De Bleury et Sainte-Catherine - coin sud-est de l'intersection - appel de la décision*

Résolution CA13 240403 adoptée le 10 juillet 2013 - *Adopter une résolution autorisant la construction d'un complexe à bureaux sur un site composé des lots numéros 1 340 640, 1 340 653, 1 340 656, 1 340 657 et 1 341 342 situés en bordure des rues De Bleury, Sainte-Catherine et Jeanne-Mance, ainsi que de démolir les bâtiments portant les numéros 1190, 1238 et 1250, rue Jeanne-Mance en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Tours du Quartier des spectacles) – Adoption*

Résolution CA17 24 0698 adoptée le 12 décembre 2017 - *Modifier la*

résolution CA12 240602 afin de remplacer le délai existant par l'obligation de débuter les travaux de construction jusqu'à la réalisation de la structure du premier étage de la première phase - Projet Tours du Quartier des spectacles

Résolution CA19 240107 adoptée le 12 mars 2019 - *Adopter une résolution modifiant la résolution CA13 240403 concernant la construction d'un site au sud de la rue Sainte-Catherine, entre les rues De Bleury et Jeanne-Mance, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - Projet Maestria - Adoption*

Considérant que : Les critères de révision de projet de la résolution de projet particulier prévoient que le projet doit assurer une unité d'ensemble et que l'ouverture de la place doit être assurée pendant la journée.

Considérant que : L'unité de paysage Sainte-Catherine – Centre (SCC) requiert normalement des matériaux de revêtement en pierre naturelle grise ou en brique d'argile, mais le contexte immédiat de l'édifice Blumenthal avec son grès blanc et du Complexe Desjardins avec sa brique de béton brune permet d'envisager d'autres types de maçonnerie.

Considérant que : La proposition doit permettre de percevoir la transition de la topographie tout comme celle du tissu bâti.

Considérant que : Les impacts éoliens et sur l'ensoleillement respectent les critères du *Règlement d'urbanisme 01-282.*

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Revoir le traitement des balcons afin d'assurer une fermeture continue des angles des tours ;**
- **Revoir le traitement des loggias des niveaux supérieurs afin de proposer un couronnement unifié enrichissant la qualité du paysage de la ville ;**
- **Proposer un traitement du granite qui rappelle la pierre grise et qui soit prédominant au niveau du basilaire sur les rues Sainte-Catherine et De Bleury ;**
- **Reculer vers l'intérieur l'emplacement du portique en façade de la rue Sainte-Catherine afin de créer de l'animation en dehors de l'enceinte. Du mobilier fixe de café-terrasse ou des éléments d'art publics pourraient être intégrés pour améliorer le lien entre la rue et le portique ;**
- **Proposer, pour le portique, un verre qui assure une transparence suffisante pour accentuer son aspect d'ouverture ;**
- **Proposer un traitement du rez-de-chaussée de la rue Sainte-Catherine qui assure la perception de la variation de la topographie ;**
- **Fournir plus d'information à propos du revêtement du volume commercial de trois étages sur la rue Sainte-Catherine et démontrer sa durabilité ;**
- **Fournir des plans démontrant les emplacements des équipements mécaniques, afin de valider l'absence d'équipements mécaniques sur les balcons ;**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Il est à noter que M. Antonin Labossière tient à nouveau à exprimer sa dissidence quant au concept de portique donnant sur la rue Sainte-Catherine.

19 juin 2019
Richard Ryan
Vice-président

20 juin 2019
Jean-Philippe Gagnon
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 juin 2019
n° à venir
4.6.45

Objet : **AVIS PRÉLIMINAIRE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION DE DÉMOLITION ET AVIS PRÉLIMINAIRE DE RÉVISION DE PROJET**

Endroit : 318-330, rue Saint-Antoine Est

Responsable : Francis Lefebvre

Description : La demande vise la démolition de deux immeubles construits depuis 1895, pour le plus ancien, qui représente un immeuble vernaculaire de trois étages, et depuis 1950 pour le plus récent, qui est un édifice commercial d'une hauteur de deux étages érigé vraisemblablement selon les dessins du client, le serrurier Thomas Tremblay.

Le bâtiment de sept étages proposé par le demandeur s'est adapté à la faible profondeur du lot en logeant les espaces techniques et les circulations verticales à l'arrière, et en aménageant sept chambres d'hôtel à chaque étage, sauf au dernier étage, où on n'en retrouve que quatre, car la façade de ce dernier est en retrait du plan de façade principal. Le rez-de-chaussée abriterait le lobby et un café-bistro accessoire à l'hôtel, qui contribuerait éventuellement à l'animation de la rue en opérant une terrasse.

La proposition approche des limites établies par le zonage, tout en s'insérant à l'échelle de ses voisins de part et d'autre. Elle reprend à peu de choses près les niveaux de plancher et d'ouvertures du bâtiment construit en 2003-2004 selon les dessins de Nomade architecture, situé du côté Ouest, mais, en occultant le dernier étage, elle conserve la prépondérance de l'entrepôt Prud'homme et fils, situé du côté est, comme souhaité par le ministère de la Culture et des Communications. L'utilisation d'une brique d'argile de tonalité foncée confère à l'ensemble la sobriété voulue.

L'immeuble proposé utilise les proportions généreuses de sa fenestration, correspondant aux magasins-entrepôts typiques du Vieux-Montréal, pour mettre en valeur sa verticalité. Par contre, il pourrait être avantageux de souligner la démarcation horizontale du plancher du 3^{e} étage, qui s'aligne sur l'entablement de l'entrepôt contigu du côté est.

Élément particulier : La démolition et le projet de remplacement doivent être autorisés conformément à la Loi sur le patrimoine culturel, car le bâtiment est situé dans le site patrimonial déclaré de Montréal (Vieux-Montréal).

Remarque importante : Un autre demandeur a obtenu un avis de recevabilité favorable à la démolition des deux bâtiments en 2015 de la part de l'arrondissement Ville-Marie. Le Ministère de la Culture et des Communications était partie

prenante de la discussion, mais sans autorisation formelle. Ce dernier n'était aucunement attaché au bâtiment des années 1950, et à regret, il a accepté d'envisager la démolition du bâtiment de 3 étages, qui est un des derniers exemplaires de ceux qui composaient le front bâti de la rue Craig, étant donné son état déplorable, d'une part, et le fait que l'usage résidentiel d'origine n'est plus acceptable pour l'arrondissement, en raison de la faible profondeur du lot, qui fait qu'il n'est pas possible d'éclairer naturellement les pièces arrière.

Considérant que : Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 105 et 127.23 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.

Considérant que : Suite au développement récent du tronçon de rue visé, les bâtiments existants n'occupent pas suffisamment l'espace en raison de leur échelle réduite.

Considérant que : Le bâtiment proposé correspond adéquatement au lot très peu profond à l'étude, et s'insère de façon délicate au tissu urbain.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande préliminaire.

Richard Ryan, 19 juin 2019
Richard Ryan
Vice-président

Jean-Philippe Gagnon, 20 juin 2019
Jean-Philippe Gagnon
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 juin 2019
3001407031
4.6.46

Objet : **DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**

Endroit : 2330-2340, rue Tupper

Responsable : Louis Routhier

Description : La demande vise à autoriser des modifications à l'enveloppe du bâtiment effectuées après la révision du projet en vertu du titre VIII par le comité en mai 2018. Tel que dans la version précédente, la programmation de la tour 1 prévoit un rez-de-chaussée commercial, 322 logements pour une résidence de personnes âgées (2^{e} au 30^{e} étage) ainsi que 21 logements en copropriété aux derniers niveaux (31^{e} au 38^{e} étage).

Concernant l'apparence extérieure, la tour présente quatre façades de verre dans des tons de gris sur lesquelles on retrouve 2 brèches, traitées avec un revêtement métallique de couleur cuivre, découpant les volumes. Une brèche verticale est située sur la façade Tupper du 3^{e} étage jusqu'au 30^{e} étage. Une brèche horizontale est quant à elle située aux 31^{e} et 32^{e} étages et est perceptible sur les quatre faces de la tour. Cette interruption permet de créer un lien avec les deux tours voisines et détache la partie supérieure du bâtiment, afin qu'elle devienne son couronnement et permet l'aménagement d'une terrasse commune du côté de la rue Tupper. On retrouve aussi un bloc en projection couvrant l'entrée du côté de la façade Atwater. Il s'étend du 4^{e} au 9^{e} étage et sa sous-face est traitée dans le même matériau que les brèches.

Suite à la révision du projet par la ville de Westmount, puisque la tour est en partie sur ce territoire, les changements suivants ont été apportés :

- Ajout de bandes de panneaux de terracotta de couleur apparentée à celle de la brique de la maison des infirmières dans le mur-rideau du basilaire de la tour ;
- Ajout d'un balcon commun en saillie au 31e étage sur la façade Atwater, d'une dimension de 2,5 m x 41 m ;
- Retrait des balcons privatifs sur la partie supérieure de la tour (21e au 38e étage) ;
- Ajout d'un puits de ventilation en cour avant au coin des rues Atwater et Tupper ;
- Clarification des circulations sur le site.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : À la séance du 10 mai 2018, le CCU a émis un avis préliminaire favorable avec conditions à la réalisation du projet.

Décisions antérieures : Résolution du Conseil municipal CM17 0820 adoptée le 12 juin 2017 - *Règlement autorisant la construction d'un complexe immobilier sur l'emplacement délimité par le boulevard René-Lévesque, l'avenue Atwater et les rues Tupper et du Sussex (16-082)*

Résolution du Conseil municipal CM17 0820 adoptée le 12 juin 2017 - *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) et son Document complémentaire quant à l'affection et la hauteur maximale (04-047-178)*

Considérant que : Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105 et 127.8 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.

Considérant que : Le projet s'intègre adéquatement à l'ensemble du complexe.

Considérant que : La transformation des balcons des étages 31 à 38 en loggias assure une meilleure intégration de la tour à l'échelle de la ville.

Considérant que : L'ajout des panneaux de terracotta permet de renforcer le lien entre la tour 1 et la maison des infirmières voisine.

Considérant que : L'ajout du balcon de grande dimension vient altérer la lisibilité de la tour et de son concept architectural d'origine.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Éliminer le balcon en saillie proposé sur la façade Atwater ;**
- **S'assurer que le puits de ventilation localisé en cour avant soit au même niveau que le sol et assurer son intégration avec les aménagements proposés ;**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Par ailleurs, les membres du comité soulignent que la version précédente sans l'ajout de panneaux de terracotta dans le basilaire de la tour était préférable.

Richard 19 juin 19
Richard Ryan
Vice-président

Jean-Philippe Gagnon 20 juin 2019
Jean-Philippe Gagnon
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 juin 2019
3001477949
4.6.47

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION**
Endroit :	2348-2352, rue Hogan
Responsable :	Louis Routhier
Description :	La demande vise la construction d'un immeuble de trois étages (10 m) possédant quatre logements de deux chambres à coucher et deux logements d'une chambre à coucher. Il aura un taux d'implantation au sol de 70% et s'alignera aux immeubles adjacents. L'immeuble projeté propose un retrait de 2 m pour le 3e étage. Les niveaux de l'immeuble correspondront à ceux du bâtiment immédiatement au nord, dont la hauteur du rez-de-chaussée est représentative de la tendance sur la rue. Le plan de façade principal, d'une hauteur de 2 étages, sera recouvert de brique d'argile rouge. Deux entrées individuelles sont proposées au rez-de-chaussée et un escalier en « L » donne accès à l'entrée commune des 4 logements supérieurs au 2e étage. On retrouve de grandes fenêtres dont les parties ouvrantes reprennent les proportions verticales des fenêtres des immeubles voisins. Le 3e étage, implanté en recul, sera recouvert de clin métallique gris et sera largement fenêtré. Deux petites terrasses sont proposées derrière le parapet de brique qui s'aligne globalement avec ceux des constructions voisines. Les mêmes matériaux seront repris en façade arrière, sur laquelle on retrouvera un escalier extérieur d'issue. La cour arrière sera gazonnée.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	À la séance du 9 mai 2019, le CCU a émis un avis préliminaire favorable avec conditions, quant à la réalisation du projet.
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105 et 127.9 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	Le projet de remplacement proposé contribue à réparer la rupture du cadre bâti sur cette portion de la rue Hogan que crée actuellement le bâtiment en fond de cour.
Considérant que :	Bien que les bâtiments adjacents ne soient que de deux étages, la volumétrie proposée respecte le gabarit des bâtiments de la rue, qui varient jusqu'à trois étages.

Considérant que : Les matériaux proposés ainsi que le traitement des ouvertures et de l'escalier extérieur contribuent à l'insertion de cette construction contemporaine dans le tissu bâti existant.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Richard Ryan 19 juin 2019
Richard Ryan
Vice-président

Jean-Philippe Gagnon 20 juin 2019
Jean-Philippe Gagnon
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 juin 2019
3001541874
4.6.48

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroit :	3635, avenue Atwater
Responsable :	Louis Routhier
Description :	La demande vise à autoriser la construction d'un auditorium dans la cour arrière du collège Sacré-Cœur. L'agrandissement ne sera pas visible d'une voie publique, mais l'article 100 du *Règlement d'urbanisme 01-282* impose sa révision en titre VIII puisqu'il est situé au nord de la rue Sherbrooke. L'agrandissement, d'une hauteur de deux étages, est localisé dans une cour de forme irrégulière. Son coin sud-est est tronqué afin qu'il ne soit pas visible depuis l'avenue du Docteur-Penfield. La construction est recouverte d'une brique anthracite de format normand, appareillée en soldat sur l'ensemble des façades. À noter que les arêtes verticales seront arrondies. Outre une issue de secours qui sera peu visible sur la façade ouest de l'auditorium, la construction ne comporte pas d'ouverture. Elle est traitée comme une grande masse monolithique, jusqu'à la jonction avec la façade du collège.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105 et 127.13 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	L'agrandissement proposé n'est pas visible depuis les voies publiques bordant le site.
Considérant que :	Le traitement sobre et contemporain de l'agrandissement est compatible avec son milieu d'insertion.
Considérant que :	Un plus grand souci devrait être apporté à la jonction entre l'agrandissement et le mur du collège.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Proposer un détail permettant de marquer un silence entre le collège et le volume de l'auditorium proposé ;**
- **Fournir plus de détails sur la matérialité des parements de briques, du parapet et des fondations pour assurer une bonne intégration architecturale ;**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Richard Ryan
Vice-président

19 juin 2019

Jean-Philippe Gagnon
Secrétaire

20 juin 2019

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 juin 2019
3001544255
4.8.1

Objet : **AVIS PRÉLIMINAIRE EN VUE D'UNE DEMANDE DE PROJET PARTICULIER**

Endroit : 2225, rue Parthenais

Responsables : Catherine Beaulieu et Francis Lefebvre

Description : La demande vise à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel comprenant une hauteur supérieure au maximum prescrit. Ce projet dérogerait à certaines dispositions du *Règlement d'urbanisme 01-282*. Cette demande pourrait être autorisée par le biais du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modifications ou d'occupation d'un immeuble CA-24-011*, moyennant le respect des orientations générales de ce règlement.

Le site fait partie du quartier Sainte-Marie dans un secteur où la proximité du fleuve et la présence de main-d'œuvre bon marché a engendré un développement industriel, il y a de cela plusieurs décennies. Aujourd'hui, c'est la fonction résidentielle qui domine le quartier ce qui explique le phénomène de densification que le secteur subit depuis un certain moment. Le bâtiment industriel de 1 à 2 étages situé au 2225, rue Parthenais a été construit en 1948. Le bâtiment est implanté en recul par rapport à ses voisins en plus d'être détaché des propriétés voisines permettant l'aménagement de stationnement de surface et d'entreposage. Le propriétaire occupant est le même depuis la construction du bâtiment. Les activités de l'entreprise manufacturière spécialisée en métallurgie seront en opération jusqu'au moment de la vente de la propriété.

Le projet proposé comprend la démolition du bâtiment situé au 2225, rue Parthenais et la construction d'un bâtiment résidentiel dont le volume le plus haut s'élève à 5 étages (16,2 m hors tout) et qui doit abriter les éléments suivants :

- 42 logements locatifs dont 5 studios (12%), 9 unités (1 c.c) (21%), 17 unités (2 c.c) (41%) et 11 unités (3 c.c) (26%) pour une clientèle variée soit des familles, des couples, des personnes retraitées et des personnes à mobilité réduite ;
- 18 unités de stationnement automobile souterraines, dont 2 unités équipées de bornes de recharge électrique ;
- 42 unités de stationnement pour vélo ainsi que 42 unités de rangement ;
- L'aménagement d'une cour intérieure communicante avec la ruelle verte Larivière.

La proposition comprend une dérogation à la hauteur (art.9 1°), c'est-à-dire que la hauteur de 16,2 m dépasse la hauteur maximale de 12,5 m autorisée au *Règlement d'urbanisme 01-282*. La hauteur hors tout sera ajustée pour assurer la conformité au Plan d'urbanisme qui permet un maximum de 16 m.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Aucune

Considérant que : Le projet vise à densifier un lot sous-utilisé par la démolition d'un bâtiment industriel qui voit ses activités tranquillement s'éteindre par l'aménagement de logements de typologies variées. La démolition du bâtiment industriel est justifiée par sa faible valeur patrimoniale ainsi que par la qualité du projet de remplacement.

Considérant que : Le bâtiment reprend l'alignement général de la rue, qui facilite l'aménagement paysager de la cour avant en plus d'offrir la possibilité de créer des entrées distinctes pour les deux logements en bordure de la rue Parthenais.

Considérant que : Le projet mise fortement sur la création d'une cour intérieure avec un accès direct sur la ruelle verte déjà en place afin de créer un lien direct avec les résidents du secteur et ainsi favoriser la vie de quartier. La cour intérieure sera aménagée de manière à favoriser la mixité de la clientèle par la diversité des aménagements.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Privilégier des entrées distinctes pour les deux logements du rez-de-chaussée ;**
- **Retravailler la façade pour fragmenter et animer davantage le volume ;**
- **Remplacer les portes-patio en façade par des portes ouvrantes qui s'inséreront plus facilement dans le contexte de la rue ;**
- **Privilégier la verticalité des ouvertures sur la partie de la façade située au-dessus de l'entrée du stationnement souterrain ;**
- **Prévoir un retrait en façade latérale nord afin de créer une cour intérieure adjacente à celle du bâtiment voisin ;**
- **Revoir le coloris de la brique en façade de la rue Parthenais ;**
- **Prévoir un aménagement paysager détaillé sur l'ensemble du site dans lequel on retrouve principalement des surfaces végétales ainsi que la plantation d'arbres en cour avant ;**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Par ailleurs, les membres tiennent à souligner que la variété de typologie de logement constitue un élément positif du projet.

Richard Ryan - 19 juin 2019
Richard Ryan
Vice-président

Jean-Philippe Gagnon 20 juin 2019
Jean-Philippe Gagnon
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 juin 2019
3001476802 et 3001476803
4.8.2

Objet : **AVIS PRÉLIMINAIRE EN VUE D'UNE PRÉSENTATION AU COMITÉ D'ÉTUDE DES DEMANDES DE DÉMOLITION**

Endroit : 170 et 188, boulevard René-Lévesque Est

Responsables : Thomas Fontaine et Catherine Beaulieu

Description : La demande vise la démolition de bâtiments portant les numéros municipaux 170, boulevard René-Lévesque Est et 188, boulevard René-Lévesque Est ainsi que la construction d'un bâtiment de 20 étages (secteur de surhauteur) abritant environ 240 logements, 3 espaces commerciaux et 82 unités intérieures de stationnement pour automobile. La démolition des immeubles doit être autorisée par le comité d'étude des demandes de démolition (CÉDD) lors d'une séance dont la date reste à déterminer.

Rappelons que le site est présentement occupé par trois bâtiments distincts. Le front bâti du boulevard René-Lévesque est constitué de deux bâtiments datant du milieu du XXe siècle. D'abord, le 170-180, boulevard René-Lévesque Est est un bâtiment de quatre étages occupant l'intersection du boulevard René-Lévesque et de la rue De Bullion. Il fut construit en 1956 à la suite de l'élargissement du boulevard et abrite des espaces commerciaux. Le 188-198, boulevard René-Lévesque est pour sa part un bâtiment de trois étages occupant l'intersection de la rue Hôtel-de-Ville, construit en 1953. Le troisième bâtiment est situé au 1119-1123, rue De Bullion. Haut de trois étages et mitoyen de son voisin au Sud, il fut construit vers 1865 selon l'étude déposée par les demandeurs.

Le projet de remplacement est une tour de 20 étages d'une hauteur totale de 65 mètres, d'un usage mixte résidentiel et commercial. Dans la nouvelle version du projet, le bâtiment victorien de la rue De Bullion est préservé, restauré et intégré à la nouvelle construction. Il abrite deux logements accessibles directement depuis la voie publique. À la condition d'augmenter l'intérêt architectural du basilaire du projet, le concepteur revoit la composition générale, et propose un revêtement de panneaux de béton présentant un motif de pierre taillée. Les balcons en saillie de la façade de l'avenue de l'Hôtel-de-Ville sont assortis d'un cadrage courant sur les étages 5 à 18, alors que ceux de la façade arrière ne sont pas modifiés. La descente vers le stationnement souterrain se fait toujours par la rue de Bullion, mais un peu plus au nord que dans la version précédente, suite à la préservation du 1119 rue De Bullion.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Le projet a été présenté au CCU à la séance d'avril 2019 en avis préliminaire, et a reçu un avis favorable pour la démolition des deux bâtiments faisant front sur le boulevard René-Lévesque, mais défavorable, pour la démolition du bâtiment sur la rue De Bullion. L'avis était accompagné d'orientations pour le projet de remplacement.

Considérant que : Ces deux bâtiments dont la démolition est proposée sont généralement dans un bon état structural, présentent une certaine intégrité architecturale de leur apparence d'origine et ne contribuent pas négativement à la qualité de vie du voisinage. La recommandation de procéder à leur démolition repose donc davantage sur la qualité du projet de remplacement, qui présente un certain potentiel d'intérêt architectural et améliore l'encadrement du boulevard René-Lévesque. Celui-ci présente également un gabarit qui permet une intégration adéquate à son contexte et qui est opportun considérant le caractère prestigieux de cette artère d'importance.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS PRÉLIMINAIRE FAVORABLE à l'égard de ces demandes aux conditions suivantes :

- **Prévoir un revêtement de pierre naturelle pour le basilaire du bâtiment plutôt que les panneaux de béton à motif de pierre, considérant le caractère prestigieux du boulevard René-Lévesque ;**
- **Prévoir une meilleure intégration volumétrique des balcons en saillie de la portion en surhauteur du bâtiment ;**
- **Prévoir un traitement architectural plus uniforme pour les deux derniers étages du bâtiment constituant le couronnement ;**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Par ailleurs, les membres du comité souhaiteraient que l'élévation en façade du boulevard René-Lévesque soit bonifiée en ajoutant davantage de contexte bâti.

19 juin 2019
Richard Ryan
Vice-président

20 juin 2019
Jean-Philippe Gagnon
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 juin 2019
3001548895 et 3001548937
4.8.3

Objet : **AVIS PRÉLIMINAIRE EN VUE D'UNE PRÉSENTATION AU COMITÉ D'ÉTUDE DES DEMANDES DE DÉMOLITION ET RÉVISION DE PROJET**

Endroit : 2402-2404 rue Hogan

Responsable : Francis Lefebvre

Description : La demande vise la démolition d'un immeuble résidentiel en place depuis plus d'un siècle, bien qu'il ait probablement été construit à titre temporaire vers 1905, au moment où ce secteur de l'arrondissement commençait tout juste à se peupler. Il s'agit d'un bâtiment dérogatoire à l'implantation et qui ne comporte pas de maçonnerie sur aucune de ses faces, malgré le fait que ce fût obligatoire à Montréal depuis le grand incendie de 1852. Il comporte en façade principale une des dernières installations de papier-brique encore existantes dans l'arrondissement.

Le bâtiment proposé par la requérante comporte un programme relativement ambitieux. Il occupe le maximum autorisé du terrain (70%), et propose un logement familial de 2000 pi² sur plusieurs niveaux, un logement de 1 cc en demi sous-sol accessible par une cour anglaise d'une profondeur de 1,5 m, un autre dans une construction hors toit, un garage de stationnement à l'arrière avec une porte de 16'-0", et un espace bureau indépendant muni également d'une porte de garage.

On se retrouve face à une perte sèche au niveau de la végétalisation du lot, puisqu'il n'y a pas de cour arrière, et que les cours avant et latérale sont en majeure partie consacrées à la circulation. L'îlot concerné ne comporte aucune cour anglaise, et il y a 2 bâtiments sur 23, situés à l'autre extrémité, qui sont construits sur un demi-sous-sol. De plus, très peu de bâtiments, de part et d'autre de la ruelle verte, sont construits aussi proches de la ligne arrière. De l'autre côté de la rue, un projet récent a autorisé la construction d'un 3e étage malgré la règle d'insertion qui limitait la hauteur du bâtiment à deux, vu la configuration des voisins.

Une version préliminaire du projet proposait l'élévation/plan miroir, ce qui permettait de faire correspondre la section de l'entrée, qui ne propose visuellement pas de demi-sous-sol, au bâtiment contigu du côté nord, et limitait l'impact sur l'ensoleillement de la cour arrière de ce dernier.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Aucune

Considérant que : Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 105 et 127.8 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.

Considérant que : Le bâtiment existant est en fin de parcours depuis plusieurs décennies et sa disparition ne serait pas dramatique.

Considérant que : Le bâtiment proposé est très profond et aurait un impact sur la ruelle verte et les propriétés voisines.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS PRÉLIMINAIRE FAVORABLE à l'égard de ces demandes aux conditions suivantes :

- **Éliminer l'accès direct au sous-sol, qui n'est pas essentiel au concept, et permettrait de végétaliser davantage la cour avant ;**
- **Revenir à la version miroir de la façade principale, qui permettrait une meilleure intégration ;**
- **Réduire l'implantation au sol à l'arrière du lot, ainsi que la largeur de la porte de garage, pour dégager une petite cour arrière ;**
- **Fournir un plan d'aménagement paysager des cours extérieures ;**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande ;**
- **Présenter à nouveau le projet lors d'une séance subséquente du comité.**

Richard Ryan - 19 juin 2019
Richard Ryan
Vice-président

Jean-Philippe Gagnon
Secrétaire

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.09

2019/07/03
18:30

(1)

Dossier # : 1192701047

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 19 juin 2019

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 19 juin 2019.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2019-06-25 11:31

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1192701047

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 19 juin 2019

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Analyste de dossiers

Tél : 514 872-8944
Télécop. : 514 872-5607

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-25

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 872-3125
Télécop. : 514 872-5607

Ville-Marie
Montréal

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

19 juin 2019
17 h 30

Salle du conseil
800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée

Sont présents

Monsieur Richard Ryan, président d'assemblée et conseiller de la Ville

Monsieur Jean-François Morin, chef de division de l'urbanisme;

Madame Anne-Rose Gorroz, conseillère en aménagement;

Maître Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement

1- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Richard Ryan, conseiller de la Ville, préside l'assemblée publique de consultation, dont la tenue a été annoncée par un avis public paru le 8 juin 2019 dans le journal *Le Devoir*.

Il déclare l'assemblée ouverte à 17 h 32.

5 personnes assistent à l'assemblée.

2- PRÉSENTATION DES PROJETS ET PÉRIODE D'INTERVENTION DU PUBLIC

a) 2015, rue Montcalm – PPCMOI – pp 411 (dossier 1190607007);

Le président d'assemblée, Monsieur Richard Ryan, mentionne que le conseil a adopté, lors de sa séance du 5 juin 2019, le premier projet de résolution autorisant la démolition de deux bâtiments situés au 2015, rue Montcalm et la construction d'un projet de remplacement de trois étages à des fins résidentielles et commerciales, et ce, en dérogation notamment aux articles 49, 85 et 152 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* relatifs, entre autres, au taux d'implantation, à une construction dans la marge arrière et à l'usage de bureaux en zone résidentielle.

Le président d'assemblée indique que madame Anne-Rose Gorroz, conseillère en aménagement de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité, est disponible pour présenter ce projet et répondre aux questions.

Les questions et commentaires ont trait, entre autres :

- *à l'importance de conserver un minimum de 8 logements dans le projet;*
- *au fait que le projet comporte des caractéristiques écologiques;*
- *à la possibilité de retirer l'obligation de prévoir dans le projet des logements d'au moins 2 chambres;*

(un document a été déposé)

Les participants qui désiraient être entendus l'ayant tous été, le président de l'assemblée remercie toutes les personnes qui ont participé à la consultation publique sur ce projet et il la déclare terminée.

b) 2093, rue de la Visitation – bibliothèque Père-Ambroise – PPCMOI - pp 409 (dossier 1190607005)

Le président d'assemblée, Monsieur Richard Ryan, mentionne que le conseil a adopté, lors de sa séance du 5 juin 2019, le premier projet de résolution autorisant l'installation d'une stèle numérique, à des fins culturelles, pour la bibliothèque Père-Ambroise, sur un terrain municipal adjacent au 2093 rue de la Visitation (parc Berthier), et ce, en dérogation notamment aux articles 454.1 et 508 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* relatifs, entre autres, à une enseigne temporaire installée ailleurs que sur le lieu de l'établissement et à une enseigne à message lumineux.

Le président d'assemblée indique que madame Anne-Rose Gorroz, conseillère en aménagement de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité, est disponible pour présenter ce projet et répondre aux questions.

Personne n'ayant manifesté d'intérêt pour cette présentation, le président d'assemblée déclare terminée la consultation publique sur ce projet.

c) 1901, rue du Havre – bibliothèque Frontenac – PPCMOI - pp 410 (dossier 1190607006)

Le président d'assemblée, Monsieur Richard Ryan, mentionne que le conseil a adopté, lors de sa séance du 5 juin 2019, le premier projet de résolution autorisant l'installation d'une stèle numérique, à des fins culturelles, pour la bibliothèque Frontenac (1901, rue du Havre), sur un terrain municipal situé au 99999, rue du Havre et adjacent au métro Frontenac (2550, rue Ontario Est), et ce, en dérogation notamment aux articles 454.1 et 508 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* relatifs, entre autres, à une enseigne temporaire installée ailleurs que sur le lieu de l'établissement et à une enseigne à message lumineux.

Le président d'assemblée indique que madame Anne-Rose Gorroz, conseillère en aménagement de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité, est disponible pour présenter ce projet et répondre aux questions.

Personne n'ayant manifesté d'intérêt pour cette présentation, le président d'assemblée déclare terminée la consultation publique sur ce projet.

3- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les dossiers à l'ordre du jour ayant été soumis à une consultation, le président d'assemblée, Monsieur Richard Ryan, déclare l'assemblée publique de consultation terminée à 17 h 53.

2019/06/21
Me Domenico Zambito date
Secrétaire d'arrondissement

2019/06/27
M. Richard Ryan date
Président d'assemblée

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.10

2019/07/03
18:30

(1)

Dossier # : 1192701050

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité d'étude des demandes de démolition du 19 juin 2019

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité d'étude des demandes de démolition du 19 juin 2019.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2019-06-25 11:31

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1192701050

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité d'étude des demandes de démolition du 19 juin 2019

CONTENU

CONTEXTE

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité d'étude des demandes de démolition du 19 juin 2019

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Analyste de dossiers

Tél : 514 872-8944
Télécop. : 514 872-5607

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-25

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 872-3125
Télécop. : 514 872-5607

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ D'ÉTUDE DES DEMANDES DE DÉMOLITION

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

19 juin 2019
17 h

salle du conseil
800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée

Sont présents

M. Richard Ryan, vice-président du comité et conseiller de la ville

Mme Maria Karteris, membre

Mme Cloë Cousineau, membre

M. Sébastien Aumais, membre

M. Louis Stabile, membre

M. Karl Dorais Kinkaid, membre

M. Antonin Labossière, membre

M. Jean-François Morin, chef de division Urbanisme

M. Francis Lefevbre, architecte – planification

M^{e} Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement

Assistance : 5 personnes

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum de 5 membres étant atteint, monsieur Richard Ryan, vice-président du comité d'étude des demandes de démolition, déclare la séance ouverte à 17 h 08. Il présente ensuite les membres du comité et les fonctionnaires présents.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le vice-président fait lecture de l'ordre du jour; après que monsieur Antonin Labossière eut proposé son adoption et que madame Maria Karteris eut appuyé cette proposition, il invite les membres à voter sur celui-ci; l'ordre du jour tel que soumis est adopté à l'unanimité.

Le vice-président précise qu'après la présentation de la demande une période de questions et de commentaires du public sera tenue, puis le comité rendra sa décision motivée.

3. ÉTUDE DE LA DEMANDE

2054, 2058 et 2060, rue Fullum

Le vice-président fait mention qu'un avis public relatif à cette demande a été publié dans le journal *Le Devoir* du 3 juin 2019, que les membres du comité ont reçu, avant la présente séance, les documents pertinents et qu'une lettre d'opposition à cette demande a été reçue par le secrétaire d'arrondissement.

Le vice-président invite alors monsieur Francis Lefebvre, architecte en planification de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité, à présenter les différents aspects de cette demande dont la description générale suit :

> *Démolition des bâtiments portant les numéros 2054, 2058 et 2060, rue Fullum, et sur un projet de réutilisation du sol prévoyant la construction d'un immeuble résidentiel de 3 étages comprenant 11 logements au total.*
>
> *La demande de démolition est assujettie au Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215).*

Le vice-président invite les membres du comité et le public à poser des questions ou à commenter la demande.

Personne ne souhaite intervenir.

Le vice-président fait lecture du projet de décision; après que monsieur Karl Dorais Kinkaid eut proposé son adoption et que monsieur Sébastien Aumais eut appuyé cette proposition, il invite les membres à voter sur celle-ci :

Considérant que les bâtiments visés par la demande de démolition ne présentent aucun intérêt patrimonial, ni historique;

Considérant que le bâtiment proposé possède une certaine qualité de conception et de composition de façades;

Il est résolu :

D'autoriser la démolition des bâtiments portant les numéros 2054, 2058 et 2060, rue Fullum, et ce, à la condition suivante :

- *la demande de permis doit faire l'objet d'une révision architecturale suivant la procédure du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), et ce, en tenant compte des commentaires émis par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance tenue le 9 mai 2019.*

Adoptée à l'unanimité

Le vice-président rappelle que tout intéressé peut, dans les 30 jours de la décision du comité, interjeter appel de celle-ci par écrit devant le conseil, celui-ci pouvant confirmer la décision du comité ou rendre toute décision que celui-ci aurait dû rendre.

4. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le vice-président lève la séance à 17 h 23.

2019/06/21
Me Domenico Zambito date
Secrétaire d'arrondissement

2019/06/27
M. Richard Ryan date
Vice-président du comité

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 15.01

2019/07/03
18:30

(1)

Dossier # : 1191440001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	D'aliéner à titre gratuit, des équipements informatiques désuets à l'organisme Ordinateurs pour les écoles du Québec (OPEQ).

D'aliéner à titre gratuit, des équipements informatiques désuets à l'organisme Ordinateurs pour les écoles du Québec (OPEQ).

Signé par Marc LABELLE **Le** 2019-06-21 08:42

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1191440001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	D'aliéner à titre gratuit, des équipements informatiques désuets à l'organisme Ordinateurs pour les écoles du Québec (OPEQ).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement doit se départir de postes informatiques désuets (ordinateurs, écrans, claviers, souris, imprimantes) qui sont entreposés au 800, boulevard De Maisonneuve Est (la liste descriptive est jointe au présent sommaire décisionnel). L'entente entre la Ville de Montréal et « Ordinateurs pour écoles du Québec » a été reconduite jusqu'en 2023.
Cette action suit les recommandations du plan d'action d'aliénation des actifs, provenant du rapport de vérification du Bureau du vérificateur général. Une entente approuvée par le conseil d'agglomération avec l'organisme « Ordinateurs pour les écoles du Québec » permet à toutes les unités administratives de l'agglomération de Montréal de disposer de leurs actifs informatiques de façon sécuritaire et de favoriser une réutilisation des appareils qui sont encore en bon état de fonctionnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CG13 0019 du conseil d'agglomération du 16 janvier 2013 (GDD 1120695002). Approuver l'entente entre la Ville de Montréal et l'organisme à but non lucratif OPEQ (Ordinateurs pour écoles du Québec) afin de disposer de façon sécuritaire et de valoriser les actifs informatiques de l'agglomération de Montréal - entente s'étalant du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2017.
Résolution : CE18 1234 du 1er août 2018 (GDD 1182357001) : d'approuver un projet de convention avec l'organisme « Ordinateurs pour les écoles du Québec » (OPEQ), pour une période de 5 ans, à coût nul, afin de valoriser et disposer de façon sécuritaire des actifs informatiques de l'agglomération de Montréal.

Résolution : CA16 240519 du 08 novembre 2016 (GDD 1161440002) : aliéner à titre gratuit des équipements informatiques désuets à l'organisme « Ordinateurs pour les écoles du Québec »
Résolution : CA17 240446 du 12 septembre 2017 (GDD 1171440001) : aliéner à titre gratuit des équipements informatiques désuets à l'organisme « Ordinateurs pour les écoles du Québec »
Résolution : CA19 240036 du 14 février 2019 (GDD 1181440001) : aliéner à titre gratuit des équipements informatiques désuets à l'organisme « Ordinateurs pour les écoles du Québec »

DESCRIPTION

L'arrondissement disposera à titre gratuit du matériel informatique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif « Ordinateurs pour écoles du Québec » (OPEQ). Cet organisme se spécialise dans la récupération et la remise à neuf du matériel informatique pour ensuite le redistribuer aux écoles, centres de la petite enfance (CPE), organismes à but non lucratif à vocation éducative et bibliothèques publiques du Québec.
Préalablement à l'envoi, toutes les données contenues sur les disques durs ont été effacées, ils seront retirés de tous les ordinateurs et remis à la STI.

JUSTIFICATION

Les équipements seront remis à l'organisme « Ordinateurs pour les écoles du Québec » (OPEQ) qui se chargera de les redistribuer ou d'en disposer de façon écologique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Céline SIROIS
Chef de section - Soutien général

Tél : 868-3552
Télécop. : 868-3330

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-11

Dominique MARTHET
Chef de division ressources financières et matérielles

Tél : 514-872-2995
Télécop. : 514-868-3330

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs
Tél : 514 872-7313
Approuvé le : 2019-06-20

Matériel désuet	AVRIL 2019	
IMPRIMANTE	**# de série**	**# de ville**
LEXMARK T632	991CN81	772193
FAX BROTHER4100	U61639C2J358581	1121507
FAX BROTHER 4100	U61639D2J365524	1126186
BROTHER MFC8480DN	U62272M9J279536	
BROTHERMFC-L5700DW	U64238LN616565	
ÉCRAN		
LG	709NDUN78686	
"	511MXEZ0K132	770386
"	909NDUN7G198	
"	801KCRN12158	
"	701NDXQ51194	
"	702NDUN2Q926	
"	705NDJX2P148	
"	810NDHB2Q145	
"	803NDDM0U554	
"	709NDKD78685	
"	709NDEZ78684	
"	810NDEZ2Q132	
"	701NDSK51206	
"	008NDDME5762	
"	502MXTC1U769	
"	803NDXQ0U610	
"	803NDBP0U613	
"	506MXDMOG994	
"	803NDJX0U732	
"	107NDEZ0L964	
"	706NDPH8Q896	
PHOTOCOPIEUR		
ToshibaStudio352	CGJ743365	885374
10 boites	fils, téléphones etc.	



Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.01

2019/07/03 18:30

(1)

Dossier # : 1143591002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Résilier le contrat accordé à Construction PDN et fils inc. (9114-6381 Québec inc.) pour la restauration des portails et des grilles de fer forgé des entrées au parc Percy-Walters et acquitter les honoraires de 34 328,09 $, taxes incluses, (appel d'offres - VMP-14-013 – 2 soumissionnaires)

Autoriser la résiliation du contrat avec Construction PDN et fils inc. (9114-6381 Québec inc.) Contrat VMP-14-013 - pour la restauration des portails et des grilles de fer forgé des entrées au parc Percy-Walters.
Autorise le paiement de la facture finale de 34 328,09 $ (taxes incluses).

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2019-06-17 15:30

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 14 octobre 2014	Résolution: CA14 240561

Accorder un contrat de 116 860,59 $ à 9114-6381 Québec inc. Fars Construction PDN et fils inc. pour la réalisation des travaux de restauration des portails et des grilles de fer forgé des entrées du parc Percy Walters et autoriser une dépense maximale de 137 556,09 $ (appel d'offres public VMP-14-013 - 2 soumissionnaires)

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'autoriser une dépense maximale de 137 556,09 $ pour la réalisation des travaux de restauration des portails et des grilles de fer forgé des entrées du parc Percy-Walters (appel d'offres public VMP-14-013 - 2 soumissionnaires);

D'accorder, à cette fin, un contrat à 9114-6381 Québec inc. Fars Construction PDN et fils inc., plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 116 860,59 $, taxes et contingences incluses, conformément aux conditions de sa soumission;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.03 1143591002

Domenico ZAMBITO
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 16 octobre 2014

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1143591002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Résilier le contrat accordé à Construction PDN et fils inc. (9114-6381 Québec inc.) pour la restauration des portails et des grilles de fer forgé des entrées au parc Percy-Walters et acquitter les honoraires de 34 328,09 $, taxes incluses, (appel d'offres - VMP-14-013 – 2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Contenu	

Le présente addenda à pour objet d'autoriser la résiliation du contrat avec Construction PDN et fils inc. (9114-6381 Québec inc.) Contrat VMP-14-013 - pour la restauration des portails et des grilles de fer forgé des entrées au parc Percy-Walters

En 2016 et 2017, à plusieurs reprises, les représentants de la Division des Parcs des travaux publics de Ville Marie ont communiqué avec le responsable pour lui expliquer leur insatisfaction quant aux retards importants dans l'exécution du mandat et des avis ont été envoyés à cet effet.

Finalement, un avis de résiliation a été envoyée à l'entrepreneur le 17 septembre 2018.

Conformément la clause **2.4 Résiliation** des Clauses administratives générales, la ville met fin au contrat VMP-14-013 octroyé à la firme Construction PDN et fils inc. en acquittant le coût des services rendus.

Le montant de la dernière demande de paiement acceptée est de 34 328,09 $

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Nathalie N HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève P PLANTE
Architecte paysagiste

514-872-1478
Tél :
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.01

2019/07/03
18:30

(1)

Dossier # : 1143591002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 116 860,59 $ à 9114-6381 Québec inc. Fars Construction PDN et fils inc. pour la réalisation des travaux de restauration des portails et des grilles de fer forgé des entrées du parc Percy Walters et autoriser une dépense maximale de 137 556,09 $ (appel d'offres public VMP-14-013 - 2 soumissionnaires)

D'autoriser une dépense maximale de 137 556,09 $ pour la réalisation des travaux de restauration des portails et des grilles de fer forgé des entrées du parc Percy-Walters (appel d'offres public VMP-14-013 - 2 soumissionnaires);

Accorder, à cette fin, à 9114-6381 Québec inc. Fars Construction PDN et fils inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat, au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 116 860,59 $, taxes et contingences incluses, conformément aux plans et au cahier des charges;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-10-02 10:41

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1143591002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 116 860,59 $ à 9114-6381 Québec inc. Fars Construction PDN et fils inc. pour la réalisation des travaux de restauration des portails et des grilles de fer forgé des entrées du parc Percy Walters et autoriser une dépense maximale de 137 556,09 $ (appel d'offres public VMP-14-013 - 2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le parc Percy-Walters est situé dans le quadrilatère contenu entre les rues Dr. Penfield (au sud), Redpath (à l'est), Des Pins (au nord) et McGregor (à l'ouest). Ce parc a fait l'objet d'une donation par M. Percy Walters, vice-président de l'Imperial Tobacco. Le parc se retrouve dans l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal. Donnant suite à un processus de consultation avec le milieu, et avec l'autorisation obtenue du ministère de la Culture du Québec, des aménagements furent réalisés afin de créer une aire pour chiens sans laisse ainsi qu'un espace de jeux pour les enfants pour favoriser l'usage du parc par l'ensemble des habitants du quartier. La partie nord du parc est demeurée une zone où les chiens peuvent se promener sans laisse. L'aire de jeux pour enfant présente maintenant un nouveau module de jeu pour les enfants de 5-12 ans et le module de jeux 2-5 ans fut déménagé. La placette au centre du parc (Parvis de l'ancienne Villa Rosemount) est partagée par les deux groupes d'utilisateurs. Ce projet d'aménagement a permis de revoir la fonctionnalité et de rénover presque toutes les surfaces dégradées et composantes existantes du parc, sauf les portails et les grilles de fer forgé des entrées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier 1091071005 (CA09 240091) - Le 3 mars 2009 - Parc Percy-Walters - nouvel aménagement - projet pilote.
Dossier 1091071010 (CA09 240254) - Autoriser la modification du paragraphe 5 de l'article 6 du Règlement sur les parcs (R.R.V.M., chapitre P-3) - Autoriser l'usage de la partie nord du parc Percy-Walters par les animaux particulièrement les chiens sans laisse - avis de motion.

Dossier 1091071011 (CA09 240394) - Adopter l'ordonnance en vertu du Règlement sur les parcs - Autorisation de rendre accessible la partie nord du parc Percy-Walters pour les chiens sans laisse.

Dossier 1135354004 (CA13 240219) - Accorder un contrat de 786 571.05 $ à E2R inc. pour la réalisation du projet d'aménagement du parc Percy-Walters et autoriser une dépense maximale de 971 571,05 $ (appel d'offres public VMP-13-013 - 4 soumissionnaires).

Dossier 1135354004 (CA14 240163) - Modifier la résolution CA13 240219 afin d'augmenter les incidences à 195 000 $ pour la réalisation des travaux de restauration des portiques du parc Percy-Walters.

DESCRIPTION

Les travaux consistent à préserver autant que possible les éléments originaux ainsi que leurs détails caractéristiques originaux. Pour ce faire, les modules des piliers et des murs seront démontés, numérotés, et les joints de mortiers des modules seront refaits. Aux endroits où il y a des trous et où la surface de grès est endommagée, les trous seront comblés avec un mortier spécialement formulé pour la restauration de ce matériaux, coloré de façon à s'harmoniser aux pierres à réparer. Bien qu'il soit préférable de conserver et réparer, le pilier ouest de l'entrée au portail Docteur-Penfield sera remplacé au complet en raison de sa dégradation plus importante, possiblement en raison des sels de déglaçage. Les grilles seront nettoyées des couches de peintures, réparées et repeintes au complet, pour être remises en place avec de nouvelles attaches au pilier de grès.

JUSTIFICATION

Les portails et les grilles des entrées sont les derniers vestiges témoins des jardins aménagés à architecturaux qui enrichissent l'environnement urbain des citoyens et des générations futures. Dans le cadre du processus d'appel d'offres public VMP-14-013 visant les travaux de restauratio (SEAO) et deux (2) entreprises ont déposées des soumissions, à savoir: la compagnie 9114-63 ont indiqué qu'elles ne détenaient pas certaines licences nécessaires pour le contrat mais différ

Voir la pièce jointe VMP-14-013 Analyse des soumissions pour plus de détails.

Nous recommandons l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise

Comme requis pour tout octroi de contrat d'exécution de travaux, les validations requises à l'ef Québec et du registre des entreprises non admissibles aux contrat publics (RENA) ont été faites

Nous recommandons d'autoriser des crédits de 20 695,50 $ (taxes incluses) pour les frais incid

Services professionnels pour la surveillance au chantier des travaux de restauration des portails
Frais de laboratoire et autres frais techniques: 5 000,00 $
Autres frais (Communication, panneaux, divers): 5 000,00$
Hydro-Québec: 5 000,00$

La dépense totale à autoriser est de 137 556,09 $ (taxes incluses)

Firmes soumissionnaires
9114-6381 Québec inc FARS Construction PDN et fils inc.
Les entreprises Den-Pro inc.
Dernière estimation réalisée
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)*

Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)* Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un montant de 113 875,17$ pour assumer le coût de ces travaux provient de l'augmentation des incidences effectuée par addenda au dossier 1135354004 (CA14 240163). De ce montant, 109 827,45$ (taxes incluses) est issu de l'estimation préliminaire des professionnels pour les travaux projetés alors que la différence de 4 047,72$ est une augmentation des incidences afin d'absorber le coût estimé des travaux de restauration. Il est à noter que l'écart entre la soumission la plus basse conforme au montant de 116 860,59 $ et la dernière estimation des professionnels est de moins (-) 6,00%. On constate une sous-évaluation de seulement 7 033,14 $ pour les travaux, alors que l'écart entre les frais incidents demandés pour le projet de 20 695,50$ et l'estimation des incidences pour le projet de 4 047,72$ est de 16 647,78$. La somme des écarts étant de 23 680,92$, le montant estimé pour assumer le coût des travaux de 113 875,17$ s'avère insuffisant suite au processus d'appel d'offres, dont le montant à autoriser s'avère être de 137 556,09 $ (taxes incluses).
Les fonds pour assumer les coûts de ces travaux d'aménagement proviendront des imputations budgétaires spécifiées dans les interventions des services administratifs. Le parc Percy-Walters est sous la juridiction de la Ville de Montréal (Agglomération).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Plusieurs gestes verts ont été considérés lors de la conception et préparation des plans et devis du projet, et que l'Entrepreneur adjudicataire devra respecter afin de mieux préserver l'environnement, dont:
a. Éviter la transmission de lumière à l'extérieur du site en utilisant un éclairage diffus ou voilé qui ne créera ni éblouissement ni éclairage direct sur les propriétés voisines, les rues et le ciel nocturne.
b. Un contrôle des sédiments et d'évacuation de ceux-ci hors du site doit être assuré par l'entrepreneur, afin de ne pas envoyer des débris ni sédiments dans les égouts de la Ville;
c. L’entrepreneur doit exercer un contrôle sur la pollution atmosphérique par des poussières

ou particules;
d. Gestion des déchets de construction et détournement des sites d'enfouissement des débris provenant de la construction et de la démolition, dans la mesure où cela serait possible;
e. L'Entrepreneur doit utiliser des produits et matériaux de construction d'extraction et de fabrication régionale, afin de favoriser ainsi l'économie locale et réduire les impacts environnementaux causés par leur transport;
f. Favoriser l'utilisation de matériaux avec contenu recyclé et /ou récupéré
g. Interdiction d'utiliser de l'eau potable au chantier pour la construction. Ceci s'applique autant pour l'irrigation des végétaux que pour le nettoyage et contrôle de l'émanation de poussière dans l'atmosphère

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des panneaux annonçant les travaux seront installés en bordure du parc pour informer les résidents du secteur.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux: Automne 2014
Fin des travaux: Printemps 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux critères d'octroi des contrats de la Chartes de la Ville de Montréal (L.Q.,2000, c.56) et de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q.,c C-19).
Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses au cahier des charges ou aux instructions aux soumissionnaires.

Le processus d'appel d'offres et d'adjudication du contrat respecte la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.
En outre, les documents d'appel d'offres ont été mis à disposition des firmes par le biais du site SEAO.
Finalement, les clauses en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses au cahier des charges de l'appel d'offres public.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Marie-Natacha SAINT-JEAN)

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction des travaux publics (José PIERRE)

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction des travaux publics (Guy CHARBONNEAU)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Denis RAYMOND)

Avis favorable avec commentaires :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Domenico ZAMBITO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Donald GIRARD
architecte paysagiste

Tél : 514 868-3366
Télécop. : 514 868-3293

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-09-19

Andrés BOTERO
Chef de division études techniques

Tél : 000-000-0000
Télécop. : 000-000-0000

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1143591002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Résilier le contrat accordé à Construction PDN et fils inc. (9114-6381 Québec inc.) pour la restauration des portails et des grilles de fer forgé des entrées au parc Percy-Walters et acquitter les honoraires de 34 328,09 $, taxes incluses, (appel d'offres - VMP-14-013 – 2 soumissionnaires)

2018-09-17_Avis de résiliation .pdf2019-05-28_Facture finale.pdf

clause de resiliation VMP 14-013.pdfCopie de Aspect financier_dossier (version 2.1).pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève P PLANTE
Architecte paysagiste

Tél : 514-872-1478
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1143591002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Accorder un contrat de 116 860,59 $ à 9114-6381 Québec inc. Fars Construction PDN et fils inc. pour la réalisation des travaux de restauration des portails et des grilles de fer forgé des entrées du parc Percy Walters et autoriser une dépense maximale de 137 556,09 $ (appel d'offres public VMP-14-013 - 2 soumissionnaires)



VMP-14-013_rapport de conformité de soumission_20140709.pdf



14-07-11 - VMP-14-013 - Parc Percy-Walter - P.V. signé.pdf



VMP14-013_bordereau de soumission FARS PDn inc_20140926_26092014.pdf



VMP-14-013_Estimationfinale analyse des soumissions_20140709_GDD.pdf



VMP-1401-3_Documents déposés avec appel offres Fars PDN inc.pdf





Liste des commandes - VMP-14-013.pdf1-VMP-14-013_devis.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Donald GIRARD
architecte paysagiste

Tél : 514 868-3366
Télécop. : 514 868-3293

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1143591002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Résilier le contrat accordé à Construction PDN et fils inc. (9114-6381 Québec inc.) pour la restauration des portails et des grilles de fer forgé des entrées au parc Percy-Walters et acquitter les honoraires de 34 328,09 $, taxes incluses, (appel d'offres - VMP-14-013 – 2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certificat du trésorier

COMMENTAIRES

Intervention financière_GDD no 1143591002_addenda.pdf

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

CTA1143591002

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514 868-4567

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-17

Dominique MARTHET
Chef de division ressources financières et matérielles

Tél : 514 872-2995
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1143591002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Accorder un contrat de 116 860,59 $ à 9114-6381 Québec inc. Fars Construction PDN et fils inc. pour la réalisation des travaux de restauration des portails et des grilles de fer forgé des entrées du parc Percy Walters et autoriser une dépense maximale de 137 556,09 $ (appel d'offres public VMP-14-013 - 2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation du service:

- D'autoriser une dépense maximale de 137 556,09 $ pour la réalisation des travaux de restauration des portails et des grilles de fer forgé des entrées du parc Percy-Walters.
- Accorder, à cette fin, à 9114-6381 Québec inc. Fars Construction PDN et fils inc., un contrat, au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 116 860,59 $, taxes et contingences incluses.

Information comptable

Dans le sommaire décisionnel #1135354004 des crédits autorisés au montant de 103 875,17$ avaient été versés pour l'aménagement du parc Percy-Walters. De ce montant 102 718,62$ étant toujours disponible, des crédits supplémentaires de 21 360,87$ seront versés soit, le montant net de taxes 124 079,48$ moins 102 718.62$

Un engagement de gestion **no CC43591002** au montant de **105 441.56 $** a été pris aux comptes suivants:

5001 5006006 802600 01909 57201 000000 0000 115470 000000 98001 00000 21 360.86 $
5001 5008046 801550 07165 54301 000000 0000 147424 000000 15015 00000 84 050.70 $

Un virement de crédits sera fait suite à l'approbation de ce dossier par **le Conseil d'arrondissement** au compte suivant :

5001 5006006 801550 07165 57201 000000 0000 142126 000000 15015 00000 21

360.86 $
5001 5008046 801550 07165 57201 000000 0000 142126 000000 15015 00000 84
050.70 $

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Denis RAYMOND
Agent comptable
Tél : 514-872-8533

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-09-25

Lise D FORTIER
Conseillère en gestion - Finances
Tél : 514 872-5832
Division : Direction des opérations budgétaires et comptables
PS Corporatif

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des travaux publics

Dossier # : 1143591002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Accorder un contrat de 116 860,59 $ à 9114-6381 Québec inc. Fars Construction PDN et fils inc. pour la réalisation des travaux de restauration des portails et des grilles de fer forgé des entrées du parc Percy Walters et autoriser une dépense maximale de 137 556,09 $ (appel d'offres public VMP-14-013 - 2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable

COMMENTAIRES

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

José PIERRE
Chef de division Parcs et horticulture
Tél : 514-872-8400

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-09-23

Guy CHARBONNEAU
Directeur des travaux publics
Tél : 514-872-0100
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des travaux publics

Dossier # : 1143591002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Accorder un contrat de 116 860,59 $ à 9114-6381 Québec inc. Fars Construction PDN et fils inc. pour la réalisation des travaux de restauration des portails et des grilles de fer forgé des entrées du parc Percy Walters et autoriser une dépense maximale de 137 556,09 $ (appel d'offres public VMP-14-013 - 2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable

COMMENTAIRES

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Guy CHARBONNEAU
Directeur des travaux publics
Tél : 514-872-0100

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-09-23

Guy CHARBONNEAU
Directeur des travaux publics
Tél : 514-872-0100
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1143591002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Accorder un contrat de 116 860,59 $ à 9114-6381 Québec inc. Fars Construction PDN et fils inc. pour la réalisation des travaux de restauration des portails et des grilles de fer forgé des entrées du parc Percy Walters et autoriser une dépense maximale de 137 556,09 $ (appel d'offres public VMP-14-013 - 2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La direction des travaux publics, division des études techniques recommande au CA:

D'autoriser une dépense maximale de 137 556,09 $ pour la réalisation des travaux de restauration des portails et des grilles de fer forgé des entrées du parc Percy-Walters (appel d'offres sur invitation VMP-14-013 - 2 soumissionnaires);

Accorder, à cette fin, à 9114-6381 Québec inc. Fars Construction PDN et fils inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat, au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 116 860,59 $, taxes et contingences incluses, conformément aux plans et au cahier des charges.

DONNÉES RELATIVES AU CONTRAT

	Taxes incluses	*Avant taxes*	*Crédits*
Contrat	106 236,90$	92 400$	95 828,69$
Contingences 10 %	10 623,69$	9 240$	9 582,87$
Sous -total	116 860,59$	101 640$	105 411,56$
Incidences	20 695,50$	18 000$	18 667,93$
Total	**137 556,09 $**	**119 640 $**	**124 079,49$**

- **Information budgétaire:**

Un montant total de 102 718,62 $ net de taxes a déjà été autorisé par les résolutions CA14 240163 et CA13 240219 (sous-projet 1234220 170). Le budget additionnel de 21,360,87$ net de taxes pour donner suite à ce dossier provient du surplus PTI 2013 Agglo.

Un virement budgétaire suite à l'approbation de ce dossier par le conseil d'administration sera fait comme suit:

Provenance

Compte budgétaire: **Surplus PTI 2013 (Agglo)**
Montant : 21.3
Sous projet : 1455832 010
Projet Simon : 152062

Compte budgétaire: Éclairage et amélioration aires de jeux parc Percy-Walters - incidences.
Montant : 84,1
Projet : 34220
Sous projet : 1334220 170
Projet Simon : 147424

Imputation
Compte budgétaire: Éclairage et amélioration aires de jeux parc Percy-Walters.
Montant : 105,4
Projet : 34220
Sous projet : 1234220 170
Projet Simon : 142126

- **Information comptable/vote de crédits:**

Provenance	***Crédit***	***Contrat***
5001-5006006-802600-01909-57201-000000-0000-115470-000000-98001-0000 5001-5008046-801550-07165-54301-000000-0000-147424-000000-15015-0000	21 360,86 84 050.70	23 680,92 93 179,67
Imputation		
5001-5008046-801550-07165-57201-000000-0000-142126-000000-15015-00000 5001-5006006-801550-07165-57201-000000-0000-142126-000000-15015-00000	84 050.70 21 360.86	93 179,67 23 680,92

Nous attestons que le présent dossier est conforme aux critères de conformité budgétaire énoncés au courrier budgétaire #38 et nécessite une intervention du Service des finances pour l'obtention de crédits.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Natacha SAINT-JEAN
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-8725907

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-09-25

Dominique MARTHET
Chef de division

Tél : 514-872-2995
Division : Division des ressources financières et matérielles

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1143591002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Accorder un contrat de 116 860,59 $ à 9114-6381 Québec inc. Fars Construction PDN et fils inc. pour la réalisation des travaux de restauration des portails et des grilles de fer forgé des entrées du parc Percy Walters et autoriser une dépense maximale de 137 556,09 $ (appel d'offres public VMP-14-013 - 2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Comme requis pour tout octroi de contrat d'exécution de travaux, les validations requises à l'effet que 9114-6381 Québec inc. (Fars Construction PDN inc.) ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites le 2 octobre 2014.
Les validations requises à l'effet que Les entreprises Claude Chagnon inc. ne fait pas partie de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ont été faites le 2 octobre 2014.

Les validations requises à l'effet qu'aucun administrateur, dirigeant ou actionnaire ne fait pas partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conformes en vertu de la PGC ont été faites le 2 octobre 2014.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement
Tél : 514 872-3144

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-10-02

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement
Tél : 514-872-3144
Division :

Ville-Marie Montréal

Direction des travaux publics
Division des études techniques

Projet : **Parc Percy-Walters : Restauration des portails et des grilles de fer forgé des entrées**
Soumission : **VMP-14-013**

Rapport de conformité

Liste des documents à déposer avec la soumission

		9114-6381 Québec inc FARS Construction PDN et fils inc	Les entreprises Den-Pro inc
	FORMULAIRE 1 : CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION		
	Référence au devis : Cahier de l'instruction au soumissionnaire .6 & art. 1.2.4 du cahier des clauses administratives générales		
	Document fourni avec la soumission	**oui**	**oui**
	Compagnie d'assurances inscrite sur la liste de l'inspecteur général des institutions financières	**oui**	**oui**
	Formulaire dûment rempli et signé par un mandataire autorisé	**oui**	**oui**
	FORMULAIRE 2 : LETTRE D'ENGAGEMENT		
	Référence au devis : Cahier de l'instruction au soumissionnaire .6 & art. 1.2.4 du cahier des clauses administratives générales		
	Document fourni avec la soumission	**oui**	**oui**
	Compagnie d'assurances inscrite sur la liste de l'inspecteur général des institutions financières	**oui**	**oui**
	Formulaire dûment rempli et signé par un mandataire autorisé	**oui**	**oui**
	FORMULAIRE 6 : AVENANT DE LA VILLE DE MONTRÉAL		
	Référence au devis : art. 4.2.1, 4.2.2 & 4.2.3 du cahier des clauses administratives normalisées (Avril 2010)		
	Document fourni avec la soumission	**à venir au contrat**	**à venir au contrat**
	Document dûment rempli et signé	**à venir au contrat**	**à venir au contrat**
	FORMULAIRE 11 : DÉCLARATION RELATIVE AUX CONFLITS D'INTÉRÊTS		
	Référence au devis : Cahier de l'instruction au soumissionnaire .9 & art. 1.2.8 du cahier des clauses administratives générales		
	Document fourni avec la soumission	**oui**	**oui**
	Document dûment rempli et signé	**oui**	**oui**
	FORMULAIRE 12 : INTÉRÊTS DANS L'INDUSTRIE DE L'ARMEMENT NUCLÉAIRE		
	Référence au devis : Cahier de l'instruction au soumissionnaire .10 & art. 1.2.8 du cahier des clauses administratives générales		
	Document fourni avec la soumission	**oui**	**oui**
	Document dûment rempli et signé	**oui**	**oui**
	FORMULAIRE 13 : "CLAUSE SIMDUT"		
	Référence au devis : Cahier de l'instruction au soumissionnaire .11 & art. 1.2.8 du cahier des clauses administratives générales		
	Document fourni avec la soumission	**oui**	**oui**
	Document dûment rempli et signé	**oui**	**oui**
	FORMULAIRE 14 : DÉCLARATIONS DES LIENS D'AFFAIRES		
	Référence au devis : art. 1.4.3.3, 1.4.3.4 & 1.4.3.5 du cahier des clauses administratives normalisées (Avril 2010)		
	Document fourni avec la soumission	**oui**	**oui**
	Document dûment rempli et signé	**oui**	**oui**
	LICENCE D'ENTREPRENEUR EN CONSTRUCTION **(émise par la Régie du bâtiment du Québec (L.R.Q., c. B 1.1) avec sous catégorie :**		
	Référence au devis : Cahier de l'instruction au soumissionnaire .7 & art. 1.2.6 du cahier des clauses administratives générales		
	Document fourni avec la soumission	**oui**	**oui**
	Licence en vigueur lors de l'ouverture des soumissions	**oui**	**oui**
	RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ADJUDICATAIRE		
	Document fourni avec la soumission	**oui**	**oui**
	Document dûment rempli et signé	**oui**	**oui**
	CERTIFICAT D'ATTESTATION		
	Référence au devis : Cahier de l'instruction au soumissionnaire .5 & art. 1.2.2 du cahier des clauses administratives générales		
	Prévu par la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales (L.R.Q., c. P-45). Le certificat doit être certifié conforme et avoir été daté d'au plus tard **trois mois avant l'ouverture des soumissions.**	**oui**	**oui**
	Référence au devis : Cahier de l'instruction au soumissionnaire .5 & art. 1.2.2 du cahier des clauses administratives générales		
	Prévu par la Loi sur le revenu. Le certificat doit être certifié conforme et avoir été daté d'au plus tard **trois mois avant l'ouverture des soumissions.**	**oui**	**oui**
	PREUVE DE COMPÉTENCE		
	Référence au devis : Avec le bordereau détaillé des prix		
	Document fourni avec le bordereau détaillé des prix	**oui**	**oui**
	ADDENDA INCLUS (lorsqu'un addenda a été émis)		
	Document fourni avec la soumission, document du bordereau de soumission	**oui**	**oui**
	Document dûment rempli et signé	**oui**	**oui**

Ville-Marie
Montréal

Restauration des portails et des grilles de fer forgé des entrées du parc Percy-Walters
VMP-14-013

Procès-verbal d'une séance d'ouverture de soumissions tenue le 11 juillet 2014, à 11 heures, au bureau d'arrondissement situé au 17e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, Montréal.

Aux date, heure et lieu mentionnés dans l'avis d'appel d'offres publié le 12 juin 2014 dans *Le Devoir*, les soumissions reçues dans le délai requis sont ouvertes publiquement par monsieur Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement et en présence de monsieur Donald Girard, architecte paysagiste et de madame Nathalie Deret, agente de recherche.

Les informations qui suivent relatives au nom du soumissionnaire et à son prix de soumission sont déclarées à haute voix :

Nom de l'entreprise	Montant total de la soumission
9114-6381 Québec inc. Fars Construction PDN et fils inc.	116 860,59 $
Les Entreprises Den-Pro inc.	323 592,53 $

Donald Girard — date
Architecte paysagiste

Nathalie Deret — 2014/07/11 — date
Agente de recherche

Domenico Zambito — 2014/07/11 — date
Secrétaire d'arrondissement

Ville-Marie
Montréal

APPEL D'OFFRES PUBLIC
N° : VMP-14-013
Addenda 01
Contrat à prix forfaitaire
Compléter en caractère d'imprimerie
à l'exception de la signature

COPIE

Remettre en deux (2) exemplaires dont un (1) original

Nous soussigné(s) 9114-6381 Québec Inc FARS Construction PDN et Fils Inc.
(nom de l'entrepreneur ou raison sociale)

2625 Boul. De Blois, Laval, QC, H7E 1R3 450.664.4077
(adresse commerciale aux fins du présent contrat) (téléphone)

Après avoir visité les lieux, inspecté les équipements et nous être familiarisés avec les conditions et toutes les exigences des documents de soumission, offrons par les présentes à l'arrondissement de Ville-Marie d'exécuter les travaux suivants :

PARC Percy-Walters
Restauration des portails et des grilles de fer forgé des entrées
Soumission no. VMP-14-013
Index : 0226

Conformément aux documents de soumission, pour un prix forfaitaire de

--quatre vingt douze mille quatre cent-- Dollars 100
(en toutes lettres)

92,400.00 $

ainsi que les travaux contingents et supplémentaires requis par le Directeur, de 10% du prix forfaitaire total, pour un montant approximatif de

9,240.00 $

Taxe sur les Produits et Services (TPS) (5%) 5,082.00 $

Taxe de Vente du Québec (TVQ) (9.975%) 10,138.59 $

Formant un montant total approximatif incluant les taxes de

116,860.59 $

Je/Nous nous m'/engage(ons) à compléter les travaux DANS LES **90 JOURS** de la date mentionnée dans l'ordre donné par écrit, par le Directeur ou son représentant, de commencer les travaux.

Nous reconnaissons que l'acceptation de notre offre par décision du conseil d'arrondissement de Ville-Marie constituera le "contrat" entre les parties.

En déposant une soumission, son signataire fait toutes les affirmations solennelles contenues à la Politique de gestion contractuelle jointe en annexe, adoptée par la Ville en vertu de la Loi sur les cités et villes, et prend les engagements prévus au paragraphe 6 de cette Politique.

Un **cautionnement de soumission** au montant de 10 % du montant de la soumission accompagne cette soumission.

Cette soumission devra être reçue au Service du greffe de l'Arrondissement au 800 boul. de Maisonneuve Est, 17e étage au bureau du Directeur et secrétaire d'arrondissement ***avant 11h00, le vendredi 27 juin 2014.*** *Cette soumission sera ouverte immédiatement après l'échéance du délai prévu pour sa présentation.*

Signature : Alessio De Novellis
(manuscrite)

Nom: Alessio De Novellis
(caractère d'imprimerie)

En qualité de Administrateur
(titre)

Ce 11 juillet, 2014
(date de signature)

NOTE: Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Tous les documents transmis avec la présente soumission sont publics.

BORDEREAU DÉTAILLÉ DES TRAVAUX

FASCICULE	DESCRIPTION	MONTANT
1-575	**CLAUSES ADMINISTRATIVES**	
	- développement durable ..... 3,000.00 $	
	- protection des éléments existants et des biens ..... 4,600.00 $	
	- clôture temporaire de chantier et signalisation..... 2,700.00 $	
	- panneau de chantier à installer et enlever ..... 2,000.00 $	
	- implantation à la station totale ..... 1,500.00 $	
	TOTAL DU 1-575	13,800.00 $
2-115	**DÉMOLITION, ENLÈVEMENT ET RÉCUPÉRATION**	
	- muret et pilier de grès avec base de calcaire..... 2,000.00 $	
	- pavés de granit à récupérer..... 1,500.00 $	
	- seuils de pierre et fondation entre les piliers des portails aux entrées du parc à enlever ..... 1,500.00 $	
	TOTAL DU 2-115	5,000.00 $
2-220	**TERRASSEMENT, EXCAVATION ET REMBLAYAGE**	
	- terrassement et mise en forme générale ..... 2,300.00 $	
	- excavation les surfaces en pavés de granit récupérés ..... 1,200.00 $	
	TOTAL DU 2-220	3,500.00 $

BORDEREAU DÉTAILLÉ DES TRAVAUX

FASCICULE	DESCRIPTION	MONTANT
2-451	**OUVRAGES MÉTALLIQUES TYPE ORNEMENTAL**	
	- grilles en fer forgé à restaurer et à peindre	5,800.00 $
	- remplacement des pivots des grilles en fer forgé	2,000.00 $
	TOTAL DU 2-451	7,800.00 $
2-515	**PAVAGES, PERRÉS, BORDURES, MURETS EN PIERRE OU ÉLÉMENTS PRÉFABRIQUÉS**	
	-surface en pavés de granit récupérés	5,000.00 $
	TOTAL DU 2-515	5,000.00 $
4-921	**RÉPARATION ET REJOINTOIEMENT DE LA MAÇONNERIE**	
	- réparation des piliers existants des portails des aux deux entrées du parc (rejointoiement, réparations avec flipots et réfection des finis de certaines surfaces)	19,000.00 $
	- remplacement à l'identique du pilier de grès du coin Ouest du portail d'entrée situé sur l'avenue Docteur-Penfield, de sa base de calcaire et du muret de grès adjacent.....	17,000.00 $

BORDEREAU DÉTAILLÉ DES TRAVAUX

FASCICULE	DESCRIPTION	MONTANT
	- démontage et remontage du muret adjacent au pilier Est du portail d'entrée de l'avenue Docteur-Penfield ainsi que du mur perpendiculaire à ce mur ..... 6,000.00 $	
	- réfection des seuils entre les piliers des portails aux entrées du parc ..... 5,000.00 $	
	- enlèvement et remise en place des chapiteaux des piliers existants ..... 5,000.00 $	
	TOTAL DU 4-921	52,000.00 $
9-910	**TEINTURE ET PEINTURE**	
	-peinture des grilles ..... 5;300.00 $	
	TOTAL DU 9-910	5,300.00 $

BORDEREAU DÉTAILLÉ DES TRAVAUX

FASCICULE	DESCRIPTION	MONTANT

AUTRES TRAVAUX (matériaux, équipements indiqués sur les dessins (article 1.04, fascicule 1-575)

- ..... _____ $
- ..... _____ $
- ..... _____ $

TOTAL AUTRES TRAVAUX ..... _____ $

PRIX FORFAITAIRE
(montant à reporter à la page 1 en lettres et en chiffres) ..... 92,400.00 $

TRAVAUX CONTINGENTS OU SUPPLÉMENTAIRES
(10% du prix forfaitaire total)
(montant à inscrire à la page 1) ..... 9,240.00 $

FORMULE DE SOUMISSION

ADDENDA

Le soumissionnaire doit inscrire ci-dessous les addenda transmis par l'architecte paysagiste responsable du projet.

NO	DATE	DESCRIPTION
1	19 juin, 2014	Modification à la formule de soumission
2	25 juin, 2014	Prolongation de la périod d'appel d'offres
3	27 juin, 2014	Envoi de certains plans avec numérisation améliorée
4	7 juillet, 2014	Remplacer les plans

Devis normalisé

Avis aux soumissionnaires
Cahier des garanties et assurances
Cahier des clauses administratives générales
Cahier des prescriptions normalisées

Cahier des charges

Page titre
Index au devis normalisé et spécial
Liste des prescriptions normalisées et spéciales
Liste des dessins
Instructions aux soumissionnaires (spécimen)
Formule de soumission (spécimen)
Cahier des prescriptions spéciales
Cahier des dessins standard et des détails de construction

DOCUMENTS DE SOUMISSION

VOTRE NUMÉRO D'ENTREPRISE DU QUÉBEC 1160684768

Afin de faire la preuve de sa compétence et son aptitude à exécuter les travaux indiqués dans la présente soumission, le soumissionnaire soumet ci-après une liste de travaux de nature et d'envergure analogues qu'il a exécutés depuis les cinq (5) dernières années :

1. Réfection de la maçonnerie et des bandeaux de pierre de couronnement au bâtiment multidisciplinaire de la Ville de Westmount, situé au 15, 19 et 21 rue Staton à Montréal, été 2011 ;
Budget : $230,000.00
Architecte : Parizeau Pawulski Architectes

2. Réfection de la maçonnerie et des bandeaux de pierre au Centre Jeunesse et de la famille Batshaw, situé au 6 Weredale Park à Westmout ; printemps 2012 ;
Budget : $210,000.00
Architecte : Gilles Vergnolles Architectes

3. Réfection des pierres de couronnement de l'école Carlyle, située au 109 rue Carlyle à Montréal ; été 2012 ;
Budget : $210,000.00
Architecte : Birtz Bastien Beaudoin Laforest Architectes

Ville-Marie Montréal

Projet :	**Parc Percy-Walters : Restauration des portails et des grilles de fer forgé des entrées**
Soumission :	**VMP-13-029**

Analyse des soumissions

Bordereau détaillé des travaux à prix forfaitaire

Fasc.	Description	Quantité	Unité	x	Prix	=	Montant		Prix unitaire	=	9114-6381 Québec inc FARS Construction PDN et fils inc	Prix unitaire	=	Les entreprises Den-Pro inc
1-575	**Clauses administratives**													
	développement durable		global	x		=		1	3 000,00 $		3 000,00 $	2 000,00 $		2 000,00 $
	protection des éléments existants et des biens		global	x		=		1	4 600,00 $		4 600,00 $	2 000,00 $		2 000,00 $
	clôture temporaire de chantier et signalisation		global	x		=		1	2 700,00 $		2 700,00 $	3 000,00 $		3 000,00 $
	panneau de chantier à installer et enlever		global	x		=		1	2 000,00 $		2 000,00 $	500,00 $		500,00 $
	implantation à la station totale		global	x		=		1	1 500,00 $		1 500,00 $	7 000,00 $		7 000,00 $
	Total du 1-575										**13 800,00 $**			**14 500,00 $**
2-115	**Démolition, enlèvement et récupération**													
	muret et pilier de grès avec base de calcaire		global	x		=		1	2 000,00 $		2 000,00 $	3 350,00 $		3 350,00 $
	pavés de granit à récupérer		global	x		=		1	1 500,00 $		1 500,00 $	4 160,00 $		4 160,00 $
	seuils de pierre et fondation entre les piliers des portails aux entrées du parc à enlever		global	x		=		1	1 500,00 $		1 500,00 $	2 080,00 $		2 080,00 $
	Total du 2-115										**5 000,00 $**			**9 590,00 $**
2-220	**Terrassement, excavation et remblayage**													
	terrassement et mise en forme générale		global	x		=		1	2 300,00 $		2 300,00 $	5 000,00 $		5 000,00 $
	excavation pour les surfaces en pavés de granit récupérés		global	x		=		1	1 200,00 $		1 200,00 $	12 000,00 $		12 000,00 $
	Total du 2-220										**3 500,00 $**			**17 000,00 $**

Ville-Marie Montréal

Projet :	**Parc Percy-Walters : Restauration des portails et des grilles de fer forgé des entrées**
Soumission :	**VMP-13-029**

Analyse des soumissions

Bordereau détaillé des travaux à prix forfaitaire

Fasc.	Description	Quantité	Unité	x	Prix	=	Montant		Prix unitaire	=	9114-6381 Québec inc	Prix unitaire	=	Les entreprises
2-451	**Ouvrages métalliques type ornemental**													
	grilles en fer forgé à restaurer et à peindre		global	x		=		1	5 800,00 $		5 800,00 $	56 700,00 $		56 700,00 $
	remplacement des pivots des grilles en fer forgé		global	x		=		1	2 000,00 $		2 000,00 $	15 000,00 $		15 000,00 $
	Total du 2-451										**7 800,00 $**			**71 700,00 $**
2-515	**Pavages, perrés, bordures, murets en pierre ou éléments préfabriqués**													
	surface en pavée de granit récupérés		global	x		=		1	5 000,00 $		5 000,00 $	8 320,00 $		8 320,00 $
	Total du 2-515										**5 000,00 $**			**8 320,00 $**
4-921	**Réparation et rejointoiement de la maçonnerie**													
	réparation des piliers existants des portails aux deux entrées du parc (rejointement, réparations avec flipots et réfection des finis de certaines surfaces)		global	x		=		1	19 000,00 $		19 000,00 $	36 630,00 $		36 630,00 $
	remplacement à l'identique du pilier de grès du coin Ouest du protail d'entrée situé sur l'avenue Docteur-Penfield, de sa base de calcaire et du muret de grès adjacent		global	x		=		1	17 000,00 $		17 000,00 $	25 040,00 $		25 040,00 $
	démontage et remontage du muret adjacent au pilier Est du portail d'entrée de l'avenue Docteur-Penfield ainsi que du mur perpendiculaire à ce mur		global	x		=		1	6 000,00 $		6 000,00 $	29 900,00 $		29 900,00 $
	réfection des seuils entre les piliers des portails aux entrées au parc		global	x		=		1	5 000,00 $		5 000,00 $	9 180,00 $		9 180,00 $
	enlèvement et remise en place des chapiteux des piliers existants		global	x		=		1	5 000,00 $		5 000,00 $	5 000,00 $		5 000,00 $
	Total du 4-921										**52 000,00 $**			**105 750,00 $**
9-910	**Teinture et peinture**													
	peinture des grilles		global	x		=		1	5 300,00 $		5 300,00 $	20 000,00 $		20 000,00 $
	Total du 2-515										**5 300,00 $**			**20 000,00 $**
	Sous-total						**86 839,00 $**				**92 400,00 $**			**246 860,00 $**

Ville-Marie Montréal

Projet :	**Parc Percy-Walters : Restauration des portails et des grilles de fer forgé des entrées**
Soumission :	**VMP-13-029**

Analyse des soumissions

Bordereau détaillé des travaux à prix forfaitaire

Fasc.	Description	Quantité	Unité	x	Prix	=	Montant	Prix unitaire	=	9114-6381 Québec inc	Prix unitaire	=	Les entreprises
AUTRES TRAVAUX conformément à l'article 1.2.1.4 des clauses administratives normalisées													
	Équipement de levage						$				5 000,00 $		5 000,00 $
	Transport						$				3 000,00 $		3 000,00 $
	Eau						$				1 000,00 $		1 000,00 $
	Total AUTRES TRAVAUX						0,00 $			0,00 $			9 000,00 $
	PRIX FORFAITAIRE TOTAL (total des lignes 1, et 2): (Montant à reporter à la page 1 en lettres et en chiffres)						**86 839,00 $**			**92 400,00 $**			**255 860,00 $**
	Contingences (10% du prix forfaitaire total) (Montant à reporter en chiffres à la page 1 dans la case "travaux contingents et supplémentaires")						**8 683,90 $**			**9 240,00 $**			**25 586,00 $**
	FORMANT UN SOUS-TOTAL APPROXIMATIF DE (Montant à reporter à la page 1 en chiffres)						**95 522,90 $**			**101 640,00 $**			**281 446,00 $**
	T.P.S. 5%						**4 776,15 $**			**5 082,00 $**			**14 072,30 $**
	T.V.Q. 9,975%						**9 528,41 $**			**10 138,59 $**			**28 074,24 $**
	TOTAL APPROXIMATIF DU CONTRAT (TTC)						**109 827,45 $**			**116 860,59 $**			**323 592,54 $**
	FRAIS INCIDENTS LIÉS AU PROJET												
	Services professionnels pour la surveillance des travaux						**2 000,00 $**			**2 000,00 $**			**2 000,00 $**
	Frais de laboratoire et autres frais techniques						**5 000,00 $**			**5 000,00 $**			**5 000,00 $**
	Autres frais (communication, panneaux, divers)						**3 000,00 $**			**3 000,00 $**			**3 000,00 $**
	HQ						**3 000,00 $**			**3 000,00 $**			**3 000,00 $**
	TOTAL APPROXIMATIF DES FRAIS INCIDENTS (TTC)						**14 946,75 $**			**14 946,75 $**			**14 946,75 $**
	TOTAL APPROXIMATIF DES FRAIS INCIDENTS (NET)						**13 000,00 $**			**13 000,00 $**			**13 000,00 $**
	TOTAL APPROXIMATIF DU PROJET (TTC)						**124 774,20 $**			**131 807,34 $**			**338 539,29 $**
	TOTAL APPROXIMATIF DU PROJET (NET)						**108 522,90 $**			**114 640,00 $**			**294 446,00 $**
	Budget prévu pour le projet au PTI (NET)						**90 345,38 $**			**90 345,38 $**			**90 345,38 $**
	ÉCART ENTRE le budget prévu et le total approximatif du projet (NET)						**-18 177,52 $**			**-24 294,62 $**			**-204 100,62 $**

Montréal

(rev.04-07)

CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION
(Formulaire 1)

N° 7910807-14-017

INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE
(nom de la compagnie d'assurances)

dont le bureau principal dans la province de Québec est situé au 2020, RUE UNIVERSITY, BUREAU 700, MONTRÉAL, QC, H3A 2A5 ci représentée par MME. VALÉRIE CODÈRE dûment autorisé(e) ;

(ci-après appelée la "**caution**")

après avoir pris connaissance d'une soumission écrite devant être présentée à la Ville de Montréal, (ci-après appelée la "**Ville**") le 11 JUILLET 2014 et des documents d'appels d'offres s'y rapportant, par 9114-6381 QUÉBEC INC. FARS CONSTRUCTION PDN ET FILS INC.
(nom de l'entrepreneur)
ayant une place d'affaires au : 2625, BOUL. DE BLOIS, LAVAL, QC, H7E 1R3
ici représentée par :ALESSIO DE NOVELLIS dûment autorisé(e);
(ci-après appelé "l'**entrepreneur**")

pour Restauration des portailes et des grilles de fer forgé des entrées du parc Percy-Walters
No de projet: VMP-14-013
(description du contrat)

se porte caution de l'**entrepreneur**, envers la **Ville**, aux conditions suivantes :

La **caution** s'oblige, en cas de retrait de la soumission par l'**entrepreneur** ou en cas de refus ou de défaut de l'**entrepreneur,** pour quelque raison que ce soit, de fournir, dans les délais requis, tout document ou renseignement demandés par la Ville en vertu des documents d'appels d'offres, y compris les polices d'assurances, le cautionnement d'exécution, le cautionnement des obligations de l'entrepreneur pour gages, biens et services, à payer à la **Ville** la différence en argent entre le montant de la soumission présentée par ledit **entrepreneur** et le montant du contrat que la **Ville** conclura avec une autre personne pour l'exécution du contrat, y compris tous les dommages consécutifs à tel retrait, refus ou défaut, si ce dernier montant est supérieur au premier, sa responsabilité étant limitée à --onze mille six cent quatre-vingt six et 06/100-- dollars (11,686.06 $).

La **caution** ne peut retirer son cautionnement pendant les cent vingt (120) jours qui suivent la date de l'ouverture des soumissions ou à compter du jour où la soumission de l'**entrepreneur** est acceptée par la **Ville**.

La **caution** renonce au bénéfice de discussion.

Le présent cautionnement est régi par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans les douze (12) mois de la date des présentes, dans le district judiciaire de Montréal.

En foi de quoi, la **caution** et l'**entrepreneur**, par leurs représentants dûment autorisés, ont signé à

MONTRÉAL, le 11 JUILLET 20 14.

L'entrepreneur	La caution
M. ALESSIO DE NOVELLIS	MME. VALÉRIE CODÈRE
(représentant autorisé)	(représentant autorisé)
Témoin	Témoin

Accepté par la Ville

Fonctionnaire autorisé

Montréal (rev.04-07)

LETTRE D'ENGAGEMENT
(Formulaire 2)

N° 7910807-14-017

Date d'émission : 11 JUILLET 2014

INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE
(nom de la compagnie d'assurances)

dont le bureau principal dans la province de Québec est situé au 2020, RUE UNIVERSITY, BUREAU 700, MONTRÉAL, QC, H3A 2A5 ici représentée par MME. VALÉRIE CODÈRE dûment autorisé(e);

(ci-après appelée la "**caution**")

après avoir pris connaissance d'une soumission écrite devant être présentée à Ville de Montréal le 11 JUILLET 2014 et des documents d'appels d'offres s'y rapportant, par :

9114-6381 QUÉBEC INC. FARS CONSTRUCTION PDN ET FILS INC.
(nom de l'entrepreneur)

ayant une place d'affaires au 2625, BOUL. DE BLOIS, LAVAL, QC, H7E 1R3
ici représentée par ALESSIO DE NOVELLIS dûment autorisé(e);

Restauration des portailes et des grilles de fer forgé des entrées du parc Percy-Walters
No de projet: VMP-14-013
(description du contrat)

et à condition que la soumission ci-dessus mentionnée soit acceptée dans les cent vingt (120) jours suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions s'engage envers la Ville de Montréal à accorder au soumissionnaire les cautionnements suivants, dans les quinze (15) jours suivant l'adjudication du contrat :

1. Cautionnement d'exécution (formulaire 3) pour un montant équivalent à celui précisé dans les documents d'appel d'offres, soit un montant maximum de --cinquante huit mille quatre cent trente-- dollars (54,430.30 $) ; et

2. Cautionnement des obligations de l'entrepreneur pour gages, biens et services (formulaire 4) pour un montant équivalent à celui précisé dans les documents d'appel d'offres, soit un montant maximum de --cinquante huit mille quatre cent trente-- dollars(54,430.30 $).

EN FOI DE QUOI, la caution, par son représentant dûment autorisé, a signé à Montréal,
Le 11 JUILLET 2014

Par : MME. VALÉRIE CODÈRE
Nom du signataire
Compagnie : ASSURANCES G. GOSSELIN LTÉE
Titre : REPRÉSENTANT AUTORISÉE
Adresse : 2272 Fleury E Montreal, QC H2B 1K6

CSST

Le 24 mai 2013

Direction régionale
de Montréal - 2
1199, rue De Bleury, 10e étage
C. P. 6056, succ. Centre-ville
Montréal (Québec) H3C 4E1
Tél. : 514 906-3000
Téléc. : 514 906-3233

Monsieur Pasquale De Novellis
9114-6381 Québec inc.
Construction PDN & Fils
2625, boulevard de Blois
Laval (Québec) H7E 1R3

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1160684768

Objet : Confirmation d'inscription

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande, nous vous confirmons que votre entreprise est inscrite à la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST). Cette confirmation d'inscription vise le contrat prévu ou conclu avec Ville de Montréal et intitulé Réfection toiture et maçonnerie de la tour à boyaux à la caserne no.40. Toutefois, cette confirmation ne dégage pas Ville de Montréal de son éventuelle responsabilité en ce qui concerne le paiement de la cotisation due par l'entrepreneur. Seule l'attestation de conformité est valable à cet égard et doit être demandée à la fin des travaux.

Par ailleurs, nous vous rappelons que le service Demande d'information sur l'état de conformité est également disponible. Celui-ci permet à l'employeur, pendant la durée d'un contrat, d'être tenu informé si l'entrepreneur est conforme ou non conforme à la loi en ce qui concerne le paiement de sa cotisation due à la CSST.

Nous vous invitons à consulter le www.csst.qc.ca ou communiquer avec nous si vous avez besoin de renseignements supplémentaires à ce sujet ou pour toute autre question.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Nicole Noordine
Tél. : 514 906-3655

Régie du bâtiment Québec

Loi sur le bâtiment (L.R.Q., c. B-1.1)

LICENCE D'ENTREPRENEUR

Numéro de licence : 8285-9737-59 — **Numéro de validation : 1-251486316**

ÉMISE LE : 2002-11-19

DATE D'ÉCHÉANCE ANNUELLE DE PAIEMENT : 12 décembre

TITULAIRE DE LA LICENCE

9114-6381 Québec Inc.
2625 BOUL DE BLOIS
Laval QC
Canada H7E 1R3

CONSTRUCTION PDN & FILS

MESSAGE

La validité de cette licence doit être vérifiée au Registre des détenteurs de licence situé sur le site Internet www.rbq.gouv.qc.ca ou auprès de la RBQ au 1 800 361-0761 ou 514 873-0976.

RÉPONDANTS

Pasquale De Novellis

Administration, Exécution de travaux de construction, Gestion de projets et de chantiers, Gestion de la sécurité

Alessio De Novellis

Administration, Exécution de travaux de construction, Gestion de projets et de chantiers, Gestion de la sécurité

2 répondant(s) autorisé(s).

CATÉGORIES ET SOUS-CATÉGORIES DE L'ENTREPRENEUR

La présente atteste que le titulaire est autorisé à soumissionner, organiser, coordonner, exécuter et faire exécuter les travaux de construction inclus dans les catégories et sous-catégories mentionnées ci-dessous.

Catégorie entrepreneur général (annexe I)

1.3 Bâtiments de tout genre

Catégorie entrepreneur spécialisé (annexe II)

4.1 Structures de maçonnerie

Catégorie entrepreneur spécialisé (annexe III)

2.5 Excavation et terrassement
2.7 Travaux d'emplacement
3.2 Petits ouvrages de béton
4.2 Travaux de maçonnerie non structurale marbre et céramique
5.2 Ouvrages métalliques
6.2 Travaux de bois et plastique
7 Isolation étanchéité couvertures et revêtement extérieur
8 Portes et fenêtres
9 Travaux de finition
11.2 Équipements et produits spéciaux
12 Armoires et comptoirs usinés

Régie du bâtiment du Québec

Président — Secrétaire

37/242

Régie du bâtiment Québec

Loi sur le bâtiment (L.R.Q., c. B-1.1)

MESSAGE (Suite)

La validité de cette licence doit être vérifiée au Registre des détenteurs de licence situé sur le site Internet www.rbq.gouv.qc.ca ou auprès de la RBQ au 1 800 361-0761 ou 514 873-0976.

RÉPONDANTS (Suite)

LICENCE D'ENTREPRENEUR

Numéro de licence : 8285-9737-59 **Numéro de validation : 1-25148616**

ÉMISE LE : 2002-11-19

DATE D'ÉCHÉANCE ANNUELLE DE PAIEMENT : 12 décembre

TITULAIRE DE LA LICENCE

9114-6381 Québec Inc.
2625 BOUL DE BLOIS
Laval QC
Canada H7E 1R3

CATÉGORIES ET SOUS-CATÉGORIES DE L'ENTREPRENEUR (Suite)

La présente atteste que le titulaire est autorisé à soumissionner, organiser, coordonner, exécuter et faire exécuter les travaux de construction inclus dans les catégories et sous-catégories mentionnées ci-dessous.

13.5 Installations spéciales ou préfabriquées
17.2 Intercommunication téléphonie et surveillance

15 sous-catégorie(s) autorisée(s).

Régie du bâtiment du Québec

Président

Secrétaire

38/242

LEW-700
2013-01

Attestation de Revenu Québec

Cette attestation est délivrée à

9114-6381 QUEBEC INC.
2625, BOUL. DE BLOIS
LAVAL (QUEBEC) H7E 1R3

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1160684768

Elle atteste que l'entreprise désignée ci-dessus répond, à la date de délivrance, aux conditions suivantes :

- Elle a produit les déclarations exigées en vertu des lois fiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'égard du ministre du Revenu du Québec ou, si elle a un compte en souffrance, elle a conclu une entente de paiement qu'elle respecte ou le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu.

Cette attestation est délivrée sous réserve des droits du ministre du Revenu, qui peut notamment procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête. Le ministre peut aussi établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation. Enfin, il peut rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à l'entreprise désignée.

Numéro d'attestation : 406162-AAZF-0166195

Date et heure de délivrance : 01 juillet 2014 à 15 h 5 min 27 s

Vous pouvez vérifier l'authenticité de cette attestation sur le site Internet de Revenu Québec, à l'adresse www.revenuquebec.ca.

Assurez-vous que l'attestation a été délivrée dans le délai prévu par la législation en vigueur.

Québec

Certificat d'attestation

Loi sur la publicité légale des entreprises

J'atteste que

9114-6381 QUÉBEC INC.

- est immatriculée depuis le 22 mars 2002 .
- n'est pas en défaut de déposer une déclaration de mise à jour annuelle.
- n'est pas en défaut de se conformer à une demande qui lui a été faite en vertu de l'article 73.
- n'est pas en voie de dissolution.
- n'est pas radiée.

Numéro de certification : 780857935

Le numéro de certification ci-dessus vous permet de consulter en tout temps ce document certifié à partir du service en ligne « Vérifier un numéro de certification » du Registraire des entreprises.

Registraire des entreprises Québec

Déposé au registre le 10 mai 2013 sous le numéro d'entreprise du Québec 1160684768.

728101

Registraire des entreprises

Construction
PDN & Fils Inc.
2625, Boul. De Blois
Laval, Québec
H7E 1R3
Tel/Fax: (450) 664-4077

RÉSOLUTION

Extrait du procès-verbal de l'assemblée des administrateurs de 9114-6381 Québec Inc FARS Construction PDN et Fils Inc. tenue le 11 juillet, 2014

« Il est proposé, secondé et résolu à l'unanimité

D'autoriser Alessio De Novellis, Administrateur, résidant au 2625 Boul. De Blois, Laval, (QC) à faire et à signer pour et au nom de la compagnie toute soumission ainsi qu'à signer toute modification ou extension, tout changement ou autre document qui pourrait être nécessaire :

À : Ville de Montréal

Pour le projet : Parc Percy-Walters
Restauration des portails et des grilles de fer forgé des entrées
Soumission no. VMP-14-013
Index: 0226

ADOPTÉ »

Extrait véritable et certifié conforme,
Ce 11 juillet, 2014

Alessio De Novellis

Alessio De Novellis

CLAUSE SIMDUT

Dans le cadre de l'application de la loi fédérale sur le Système d'information des Matières Dangereuses Utilisées au Travail (SIMDUT), la Ville de Montréal requiert votre collaboration dans l'acheminement des fiches signalétiques relatives aux produits décrits à cet appel d'offres, si lesdits produits sont soumis à cette réglementation.

L'adjudicataire (fournisseur retenu) est donc prié de faire parvenir à l'adresse suivante, les fiches signalétiques des produits concernés par le SIMDUT :

Ville de Montréal
Soutien technique SIMDUT
9515, rue Saint-Hubert
Montréal (Québec) H2M 1Z4

Nous vous prions de plus, d'indiquer le nom de la personne responsable de ce dossier dans votre entreprise.

Nom : Alessio De Novellis, Administrateur

Téléphone : 450.664.4077

INTÉRÊTS DANS L'INDUSTRIE DE L'ARMEMENT NUCLÉAIRE

« En vertu de sa Charte (article 6, annexe C) et de la résolution de son Conseil numéro (CO90 03584), la Ville de Montréal peut exclure des soumissions publiques une personne ou une entreprise ayant un intérêt du type défini dans la résolution ci-haut mentionnée dans la fabrication, l'entreposage ou le transport d'armements nucléaires ou de composants spécifiques d'armes nucléaires ou dans la recherche en cette matière. »

Soumission n° : VMP-14-013 présentée le 11 jour de juillet 2014

Le soumissionnaire doit, sous peine de rejet de sa soumission, déclarer ci-après s'il détient ou non un intérêt de ce type.

« Nous ne détenons aucun intérêt du type défini par le Conseil à la résolution C090 03584. »

Signature du soumissionnaire

OU

« Nous détenons un intérêt du type défini par le Conseil à la résolution C090 03584. »

Signature du soumissionnaire

Si vous déclarez détenir un intérêt du type défini à la résolution mentionnée, veuillez en indiquer la nature :

_____

_____

_____

_____

Ville de Montréal

DÉCLARATION DES LIENS D'AFFAIRES
(Formulaire **14**)

Tel que mentionné aux articles 1.4.3.3, 1.4.3.4 et 1.4.3.5 du Cahier des clauses administratives normalisées, le soumissionnaire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse :

a) ni le soumissionnaire, un de ses administrateurs ou un de ses actionnaires possédant au moins 10% des actions votantes dans le cas d'une corporation ou, dans le cas d'une société, un associé, ou une personne qui était à l'emploi du soumissionnaire dans les 6 mois précédant l'appel d'offres, un de ses sous-traitants ou consultants,

b) ni une entreprise qui lui est liée ou un des ses administrateurs, ou une personne qui était à l'emploi de l'entreprise liée dans les 6 mois précédant l'appel d'offres, un de ses sous-traitants ou consultants

n'ont accompagné la Ville dans l'élaboration du présent appel d'offres ou n'embaucheront dans les six (6) mois suivant le présent appel d'offres une personne qui a accompagné la Ville dans son élaboration à quelque fin que ce soit

Pour assurer le respect de cette disposition et éviter toute situation de conflit d'intérêts, tout soumissionnaire doit remplir, signer et joindre à sa soumission la présente déclaration relative aux liens d'affaires.

Le défaut de remettre et signer cette déclaration ou la remise d'une déclaration inexacte ou non signée peut entraîner le rejet de la soumission.

"Nous déclarons qu'aucune personne visée aux articles 1.4.3.3, 1.4.3.4 et 1.4.3.5 du Cahier des clauses administratives normalisées ayant participé à l'élaboration du présent appel d'offres n'est liée à notre entrprise.

Alessia De Novellis
Signature du soumissionnaire

P.S. Les dispositions relatives aux renseignements et documents supplémentaires (cf. art. 1.3.2 du Cahier des clauses administratives générales) et au défaut de les fournir s'appliquent à toute demande formulée à cet effet par le Directeur.

(OU)

"Nous déclarons que la(les) personne(s) ci-après mentionnée(s) visée aux articles 1.4.3.3, 1.4.3.4 et 1.4.3.5 du Cahier des clauses administratives normalisées ayant participé à l'élaboration du présent appel d'offres est liée(s), avec une entreprise (entrepreneur ou sous-traitant) présentant une soumission ou y participant.

1) Nom et adresse du participant à l'élaboration du présent appel d'offres

_____

Charge occupée lors de l'élaboration du présent appel d'offres

_____

Nom et adresse de la personne ayant un lien avec cet individu et nature du lien

_____

Nom et adresse de l'entreprise ou du sous-traitant concerné

_____

2) Nom et adresse du participant à l'élaboration du présent appel d'offres

_____

Charge occupée lors de l'élaboration du présent appel d'offres

_____

Nom et adresse de la personne ayant un lien avec cet individu et nature du lien

_____

Nom et adresse de l'entreprise ou du sous-traitant concerné

_____

3) Nom et adresse du participant à l'élaboration du présent appel d'offres

_____

Charge occupée lors de l'élaboration du présent appel d'offres

_____

Nom et adresse de la personne ayant un lien avec cet individu et nature du lien

_____

Nom et adresse de l'entreprise ou du sous-traitant concerné

_____

_____

Signature du soumissionnaire

P.S. Les dispositions relatives aux renseignements et documents supplémentaires (cf. art. 1.3.2 du Cahier des clauses administratives générales) et au défaut de les fournir s'appliquent à toute demande formulée à cet effet par le Directeur.

Ville de Montréal

DÉCLARATION RELATIVE AUX CONFLITS D'INTÉRÊTS
(Formulaire **11**)

Tel que mentionné à l'article 1.2.8 du Cahier des clauses administratives générales, une personne ne peut pas être nommée à une charge de fonctionnaire ou d'employé d'une municipalité, ni l'occuper, si elle a, directement ou indirectement, par elle-même ou son associé, un contrat avec la municipalité.

Pour assurer le respect de cette disposition et éviter toute situation de conflit d'intérêts, tout soumissionnaire doit remplir, signer et joindre à sa soumission la présente déclaration relative aux conflits d'intérêts.

Le défaut de remettre et signer cette déclaration ou la remise d'une déclaration inexacte ou non signée peut entraîner le rejet de la soumission.

"Nous déclarons qu'aucune personne visée à l'article 1.2.7 du Cahier des clauses administratives générales ne détient, dans une entreprise (entrepreneur ou sous-traitant) présentant une soumission ou y participant, un intérêt d'au moins 10% ou n'occupe un poste de dirigeant d'une telle entreprise."

Alexis De Varelli
Signature du soumissionnaire

P.S. Les dispositions relatives aux renseignements et documents supplémentaires (cf. art. 1.3.2 du Cahier des clauses administratives générales) et au défaut de les fournir s'appliquent à toute demande formulée à cet effet par le Directeur.

(**OU**)

"Nous déclarons que la personne ci-après mentionnée est un fonctionnaire ou un employé occupant une charge ayant un lien avec ce contrat ou est liée à un tel fonctionnaire ou un tel employé, et détient dans une entreprise (entrepreneur ou sous-traitant) présentant une soumission ou y participant, un intérêt d'au moins 10% ou occupe un poste de dirigeant d'une telle entreprise:

Nom et adresse du fonctionnaire ou de l'employé

_____

Charge occupée à la Ville par ce fonctionnaire ou cet employé ayant un lien avec ce contrat

_____

Nom et adresse de la personne ayant un lien avec ce fonctionnaire ou cet employé et nature du lien

_____

Nom et adresse de l'entreprise ou du sous-traitant concerné

_____

Description et pourcentage des intérêts détenus dans l'entreprise ou le sous-traitant concerné

_____

Poste de dirigeant occupé dans l'entreprise ou le sous-traitant concerné par l'une des personnes mentionnées à l'article 1.2.7 du Cahier des clauses administratives générales

_____

_____
Signature du soumissionnaire

P.S. Les dispositions relatives aux renseignements et documents supplémentaires (cf. art. 1.3.2 du Cahier des clauses administratives générales) et au défaut de les fournir s'appliquent à toute demande formulée à cet effet par le Directeur.

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : VMP-14-013
Numéro de référence : 776948
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Parc Percy-Walters: Restauration des portails et des grilles en fer forgé des entrées

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Construction PDN 2625 Boul. De Blois Laval, QC, H7E 1R3	Monsieur Pasquale De Novellis Téléphone : 450 664-4077 Télécopieur : 450 664-4077	**Commande : (809142)** 2014-06-12 17 h 08 **Transmission :** 2014-06-12 21 h 24	2340450 - VMP-14-013-Avis_addenda 01 2014-06-19 20 h 23 - Courriel 2340453 - 1-VMP-14-013_Percy Walters_devis_addenda 01 2014-06-19 20 h 24 - Courriel 2340461 - 2-VMP-14-013_F de S - publique - Forf_addenda 01 2014-06-19 20 h 25 - Courriel 2340470 - 3-VMP-14-013 2014-06-20 20 h 51 - Messagerie 2341547 - VMP14013-Avis_addenda 02 2014-06-25 8 h 31 - Courriel 2342633 - Report de date d'ouverture - addenda 2 2014-06-26 21 h 17 - Courriel 2343031 - VMP-14-013-description addenda 03 2014-06-27 15 h 57 - Courriel 2343037 - VMP-14-013_plans_addenda 03_11 x 17 2014-06-27 21 h 51 - Messagerie 2345257 - VMP-14-013-description addenda 04_Avis 2014-07-08 10 h 40 - Courriel 2345261 - VMP-14-013_plans_addenda 04_11 x 17 10 2014-07-08 14 h 29 - Messagerie 2345263 - VMP-14-013_plans_addenda 04_11 x 17 2014-07-08 15 h 06 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Groupe VIG Inc.. 8032, Rue Berri Montréal, QC, H2R 2H3 http://info@groupevig.com	Monsieur Patrick Vignola Téléphone : 514 388-0104 Télécopieur : 514 388-2184	**Commande : (811208)** 2014-06-17 16 h 43 **Transmission :** 2014-06-18 9 h 29	2340450 - VMP-14-013-Avis_addenda 01 2014-06-19 20 h 24 - Télécopie 2340453 - 1-VMP-14-013_Percy Walters_devis_addenda 01 2014-06-20 0 h 14 - Messagerie 2340461 - 2-VMP-14-013_F de S - publique - Forf_addenda 01 2014-06-19 20 h 26 - Télécopie

2340470 - 3-VMP-14-013
2014-06-20 20 h 50 - Messagerie

2341547 - VMP14013-Avis_addenda 02
2014-06-25 8 h 32 - Télécopie

2342633 - Report de date d'ouverture - addenda 2
2014-06-26 21 h 18 - Télécopie

2343031 - VMP-14-013-description addenda 03
2014-06-27 15 h 58 - Télécopie

2343037 - VMP-14-013_plans_addenda 03_11 x 17
2014-06-27 21 h 50 - Messagerie

2345257 - VMP-14-013-description addenda 04_Avis
2014-07-08 10 h 41 - Télécopie

2345261 - VMP-14-013_plans_addenda 04_11 x 17 10
2014-07-08 14 h 31 - Messagerie

2345263 - VMP-14-013_plans_addenda 04_11 x 17
2014-07-08 15 h 05 - Messagerie

Mode privilégié (devis) : Télécopieur
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Les Clôtures Arboit inc.
230, rue Arboit
L'Assomption, QC, J5W 4P5
http://www.cloturearboit.com

Monsieur Martin Verstraete
Téléphone : 450 589-8484
Télécopieur : 450 589-3016

Commande : (809791)
2014-06-14 12 h 51
Transmission :
2014-06-16 7 h 34

2340450 - VMP-14-013-Avis_addenda 01
2014-06-19 20 h 24 - Télécopie

2340453 - 1-VMP-14-013_Percy Walters_devis_addenda 01
2014-06-20 0 h 16 - Messagerie

2340461 - 2-VMP-14-013_F de S - publique - Forf_addenda 01
2014-06-19 20 h 27 - Télécopie

2340470 - 3-VMP-14-013
2014-06-20 21 h 02 - Messagerie

2341547 - VMP14013-Avis_addenda 02
2014-06-25 8 h 32 - Télécopie

2342633 - Report de date d'ouverture - addenda 2
2014-06-26 21 h 19 - Télécopie

2343031 - VMP-14-013-description addenda 03
2014-06-27 15 h 58 - Télécopie

2343037 - VMP-14-013_plans_addenda 03_11 x 17
2014-06-27 21 h 53 - Messagerie

2345257 - VMP-14-013-description addenda 04_Avis
2014-07-08 11 h 44 - Télécopie

2345261 - VMP-14-013_plans_addenda 04_11 x 17 10
2014-07-08 14 h 30 - Messagerie

2345263 - VMP-14-013_plans_addenda 04_11 x 17
2014-07-08 11 h 18 - Messagerie

Mode privilégié (devis) : Télécopieur
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Les Entreprises Denpro Inc. 505 rue Fernand-Poitras Bureau 102 Terrebonne, QC, J6Y 1Y5 http://www.entreprisesden-pro.com	Madame Sylvie Bazinet Téléphone : 450 622-1919 Télécopieur : 450 622-4949	**Commande : (809743)** 2014-06-13 16 h 26 **Transmission :** 2014-06-13 16 h 26	2340450 - VMP-14-013-Avis_addenda 01 2014-06-19 20 h 23 - Courriel 2340453 - 1-VMP-14-013_Percy Walters_devis_addenda 01 2014-06-19 20 h 24 - Courriel 2340461 - 2-VMP-14-013_F de S - publique - Forf_addenda 01 2014-06-19 20 h 25 - Courriel 2340470 - 3-VMP-14-013 2014-06-20 10 h 09 - Courriel 2341547 - VMP14013-Avis_addenda 02 2014-06-25 8 h 31 - Courriel 2342633 - Report de date d'ouverture - addenda 2 2014-06-26 21 h 17 - Courriel 2343031 - VMP-14-013-description addenda 03 2014-06-27 15 h 57 - Courriel 2343037 - VMP-14-013_plans_addenda 03_11 x 17 2014-06-27 16 h 34 - Courriel 2345257 - VMP-14-013-description addenda 04_Avis 2014-07-08 10 h 40 - Courriel 2345261 - VMP-14-013_plans_addenda 04_11 x 17 10 2014-07-08 13 h 57 - Courriel 2345263 - VMP-14-013_plans_addenda 04_11 x 17 2014-07-08 10 h 42 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entreprises Ventec Inc 5600 rue Notre-Dame O Bureau 104 Montréal, QC, H4C 1V1	Monsieur Gino Ventura Téléphone : 514 932-5600 Télécopieur : 514 932-8972	**Commande : (809593)** 2014-06-13 14 h 04 **Transmission :** 2014-06-13 14 h 15	2340450 - VMP-14-013-Avis_addenda 01 2014-06-19 20 h 24 - Télécopie 2340453 - 1-VMP-14-013_Percy Walters_devis_addenda 01 2014-06-20 0 h 15 - Messagerie 2340461 - 2-VMP-14-013_F de S - publique - Forf_addenda 01 2014-06-19 20 h 26 - Télécopie 2340470 - 3-VMP-14-013 2014-06-20 21 h 01 - Messagerie 2341547 - VMP14013-Avis_addenda 02 2014-06-25 8 h 32 - Télécopie 2342633 - Report de date d'ouverture - addenda 2 2014-06-26 21 h 18 - Télécopie 2343031 - VMP-14-013-description addenda 03 2014-06-27 15 h 58 - Télécopie 2343037 - VMP-14-013_plans_addenda 03_11 x 17 2014-06-27 21 h 52 - Messagerie 2345257 - VMP-14-013-description addenda 04_Avis 2014-07-08 10 h 41 - Télécopie 2345261 - VMP-14-013_plans_addenda 04_11 x 17 10

			2014-07-08 14 h 30 - Messagerie 2345263 - VMP-14-013_plans_addenda 04_11 x 17 2014-07-08 11 h 17 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Les Industrie Fortrex 151 rue des atelier Lavaltrie, QC, j5t3r3	Monsieur Benoit Gosselin Téléphone : 450 586-1827 Télécopieur : 450 586-1027	**Commande : (809980)** 2014-06-16 9 h 44 **Transmission :** 2014-06-16 9 h 44	2340450 - VMP-14-013-Avis_addenda 01 2014-06-19 20 h 24 - Télécopie 2340453 - 1-VMP-14-013_Percy Walters_devis_addenda 01 2014-06-20 0 h 15 - Messagerie 2340461 - 2-VMP-14-013_F de S - publique - Forf_addenda 01 2014-06-19 20 h 26 - Télécopie 2340470 - 3-VMP-14-013 2014-06-20 20 h 52 - Messagerie 2341547 - VMP14013-Avis_addenda 02 2014-06-25 8 h 32 - Télécopie 2342633 - Report de date d'ouverture - addenda 2 2014-06-26 21 h 18 - Télécopie 2343031 - VMP-14-013-description addenda 03 2014-06-27 15 h 58 - Télécopie 2343037 - VMP-14-013_plans_addenda 03_11 x 17 2014-06-27 21 h 52 - Messagerie 2345257 - VMP-14-013-description addenda 04_Avis 2014-07-08 10 h 40 - Télécopie 2345261 - VMP-14-013_plans_addenda 04_11 x 17 10 2014-07-08 14 h 29 - Messagerie 2345263 - VMP-14-013_plans_addenda 04_11 x 17 2014-07-08 11 h 16 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Maçonnerie LMR Inc 1470 av Émile-Legrand Montréal, QC, H1N 3H4	Monsieur Jean-Yves Chenier Téléphone : 514 257-0975 Télécopieur : 514 257-7450	**Commande : (809111)** 2014-06-12 16 h 19 **Transmission :** 2014-06-12 16 h 32	2340450 - VMP-14-013-Avis_addenda 01 2014-06-19 20 h 24 - Télécopie 2340453 - 1-VMP-14-013_Percy Walters_devis_addenda 01 2014-06-20 0 h 18 - Messagerie 2340461 - 2-VMP-14-013_F de S - publique - Forf_addenda 01 2014-06-19 20 h 26 - Télécopie 2340470 - 3-VMP-14-013 2014-06-20 21 h 02 - Messagerie 2341547 - VMP14013-Avis_addenda 02 2014-06-25 8 h 32 - Télécopie 2342633 - Report de date d'ouverture - addenda 2 2014-06-26 21 h 18 - Télécopie 2343031 - VMP-14-013-description addenda 03

			2014-06-27 15 h 58 - Télécopie 2343037 - VMP-14-013_plans_addenda 03_11 x 17 2014-06-27 21 h 54 - Messagerie 2345257 - VMP-14-013-description addenda 04_Avis 2014-07-08 10 h 41 - Télécopie 2345261 - VMP-14-013_plans_addenda 04_11 x 17 10 2014-07-08 14 h 31 - Messagerie 2345263 - VMP-14-013_plans_addenda 04_11 x 17 2014-07-08 11 h 19 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Saint-Denis Thompson Inc.. 1215 rue Hickson Montréal, QC, H4G 2L6	Monsieur Estimateur St-Denis Téléphone : 514 523-6162 Télécopieur : 514 528-1880	**Commande : (810205)** 2014-06-16 13 h 19 **Transmission :** 2014-06-16 13 h 26	2340450 - VMP-14-013-Avis_addenda 01 2014-06-19 20 h 23 - Courriel 2340453 - 1-VMP-14-013_Percy Walters_devis_addenda 01 2014-06-19 20 h 24 - Courriel 2340461 - 2-VMP-14-013_F de S - publique - Forf_addenda 01 2014-06-19 20 h 26 - Courriel 2340470 - 3-VMP-14-013 2014-06-20 21 h 04 - Messagerie 2341547 - VMP14013-Avis_addenda 02 2014-06-25 8 h 31 - Courriel 2342633 - Report de date d'ouverture - addenda 2 2014-06-26 21 h 18 - Courriel 2343031 - VMP-14-013-description addenda 03 2014-06-27 15 h 57 - Courriel 2343037 - VMP-14-013_plans_addenda 03_11 x 17 2014-06-27 21 h 54 - Messagerie 2345257 - VMP-14-013-description addenda 04_Avis 2014-07-08 10 h 40 - Courriel 2345261 - VMP-14-013_plans_addenda 04_11 x 17 10 2014-07-08 14 h 32 - Messagerie 2345263 - VMP-14-013_plans_addenda 04_11 x 17 2014-07-08 11 h 20 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Urbex construction inc 3410 Hormidas-Deslauriers, Lachine, Montréal, QC, H8T 3P2 http://www.urbexconstruction.com	Monsieur Abdellatif Moti Téléphone : 514 556-3075 Télécopieur : 514 556-3077	**Commande : (809833)** 2014-06-16 7 h 14 **Transmission :** 2014-06-16 7 h 14	2340450 - VMP-14-013-Avis_addenda 01 2014-06-19 20 h 23 - Courriel 2340453 - 1-VMP-14-013_Percy Walters_devis_addenda 01 2014-06-19 20 h 24 - Courriel 2340461 - 2-VMP-14-013_F de S - publique - Forf_addenda 01 2014-06-19 20 h 26 - Courriel

2340470 - 3-VMP-14-013
2014-06-20 10 h 09 - Courriel

2341547 - VMP14013-Avis_addenda 02
2014-06-25 8 h 31 - Courriel

2342633 - Report de date d'ouverture - addenda 2
2014-06-26 21 h 18 - Courriel

2343031 - VMP-14-013-description addenda 03
2014-06-27 15 h 57 - Courriel

2343037 - VMP-14-013_plans_addenda 03_11 x 17
2014-06-27 16 h 34 - Courriel

2345257 - VMP-14-013-description addenda 04_Avis
2014-07-08 10 h 40 - Courriel

2345261 - VMP-14-013_plans_addenda 04_11 x 17 10
2014-07-08 13 h 57 - Courriel

2345263 - VMP-14-013_plans_addenda 04_11 x 17
2014-07-08 10 h 42 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2014 Tous droits réservés

Parc Percy-Walters

Index n^{o} 0226-000

Restauration des portails et des grilles de fer forgé des entrées du parc

Soumission n°VMP14013

Ville-Marie
Montréal

Direction des travaux publics
Division des études techniques

Parc Percy-Walters
Restauration des portails et des grilles de fer forgé des entrées

Date d'ouverture de la soumission : Le 27 juin 2014, à 11h00.

INFORMATIONS

Donald Girard, architecte-paysagiste donaldgirard@ville.montreal.qc.ca

TABLE DES MATIÈRES DES DOCUMENTS REMIS

Tableau des clauses techniques spéciales et normalisées ..... page 4
Liste des plans ..... page 5
Localisation du projet ..... page 6

Cahier des instructions aux soumissionnaires ..... 11 pages
Formulaire de soumission
(Original) ..... en pièces détachées
(Spécimen) ..... 1 à 7

Cahier des charges

Clauses administratives spéciales ..... 10 pages
Clauses techniques spéciales ..... 49 pages
Cahier des dessins standards ..... 8 pages
Clauses administratives normalisées ..... 17 pages, 3 formulaires
Clauses techniques normalisées ..... X pages
Clauses administratives générales, avril 2007 ..... 37 pages, 11 formulaires
Cahier de plans ..... en pièces détachées (7 plans)

Tableau des clauses techniques spéciales et normalisées

Numéro fascicule	Titre des fascicules	Normalisée	Spéciale	Détail construction	Dessin standard	Annexe Page
1-575	Clauses administratives	**X***	**1 à 8**			
2-115	Démolition, enlèvement et récupération	**X**	**1 à 2**			
2-220	Terrassement, excavation et remblayage	**X***	**1 à 3**			
2-451	Grilles de métal	**X**	**1 à 3**			
2-515	Pavages, perrés, bordures, murets en pierre ou éléments préfabriqués	**X**	**1 à 3**			
3-310	Bétonnage aménagements extérieurs	**X***	**1 à 4**			
4-921	Réparation et rejointoiement de la maçonnerie	**X**	**1 à 6**			
9-910	Teinture et peinture	**X**	**1 à 4**			

Abréviations :

Normalisée	Clause technique normalisée (Prescriptions normalisées)
Spéciale	Clause technique spéciale (Prescriptions spéciales)
*	Fascicule dont les prescriptions normalisées sont modifiées par les prescriptions spéciales.

Notes :

1- Pour un fascicule donné il peut y avoir des références à d'autres fascicules qui ne sont pas indiqués sur cette grille.

2- Les fascicules spéciaux indiqués dans la colonne des prescriptions spéciales et portant une numérotation à 5 chiffres continus font référence au Devis Directeur National (DDN).

3- Pour les prescriptions normalisées de la Division des laboratoires des fascicules qui ne sont pas joints en annexe, l'Entrepreneur est tenu de se procurer la version la plus à jour sur le site suivant : www.labomontreal.info

Liste des plans :

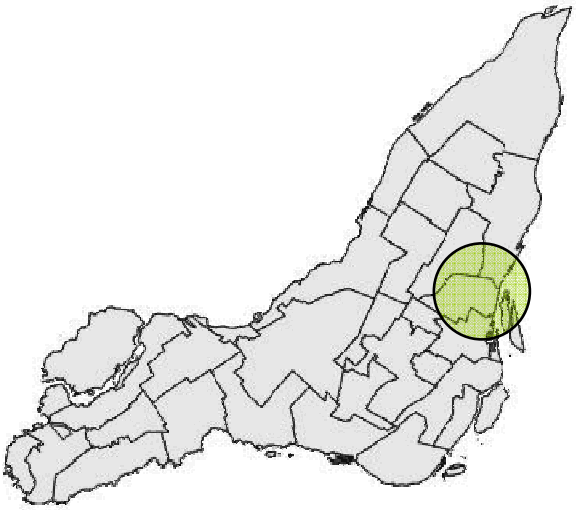
Plan no. **Description**

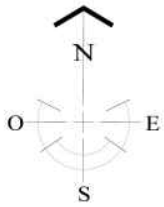
Annexes

Cahier des plans:

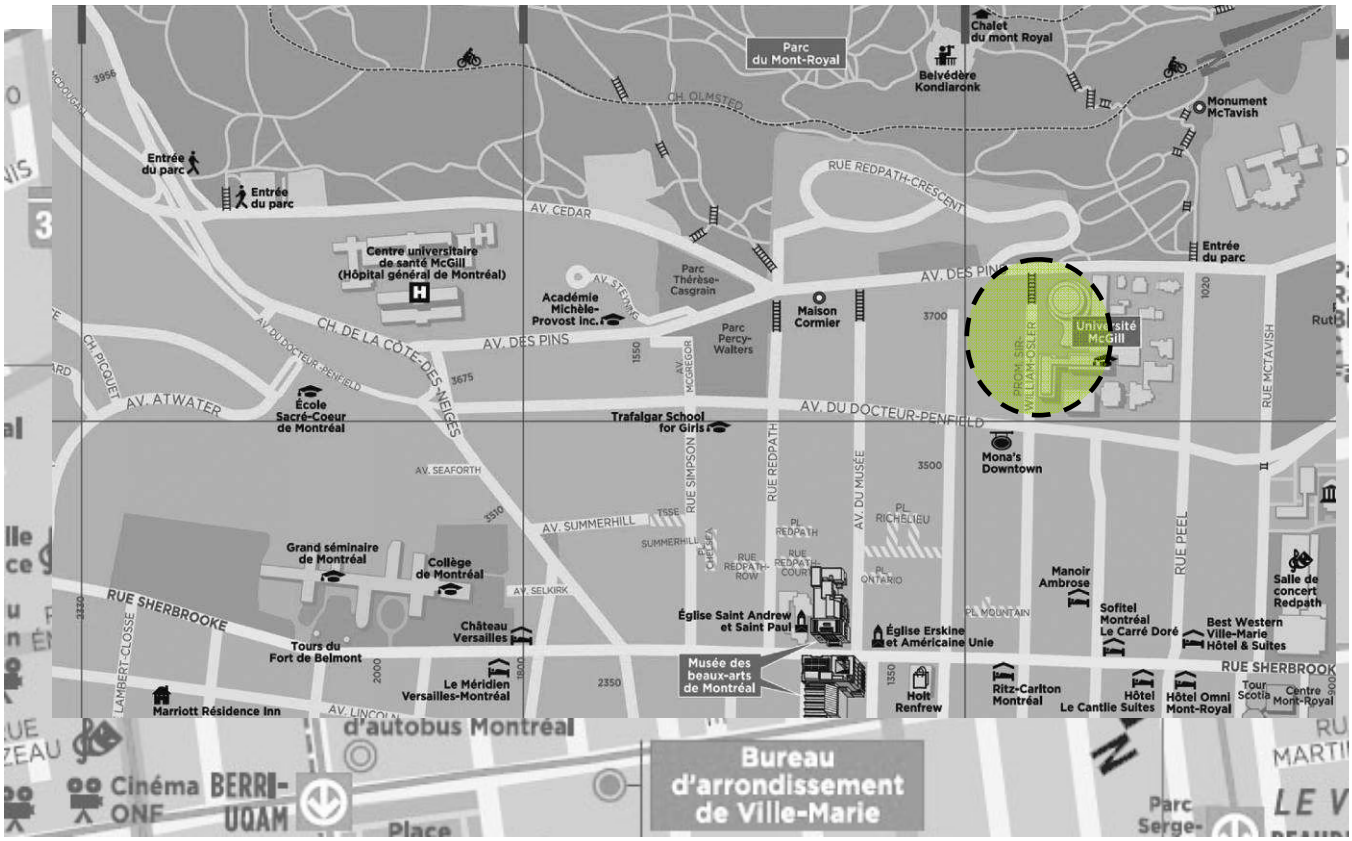
A-01 Plan de portail Docteur-Penfield
A-02 Nouveau muret à l'ouest du portail Docteur-Penfield
A-03 Portail Docteur-Penfield – Nouveau pilier gauche
A-03.1 Détail du haut du corps du nouveau pilier – Portail Docteur-Penfield
A-04 Portail Docteur-Penfield – Pilier central
A-05 Portail Docteur-Penfield – Pilier droit
A-06 Murs de pierre à l'est du portail Docteur-Penfield
A-07 Plan du portail Redpath
A-08 Portail Redpath – Pilier gauche
A-09 Portail Redpath – Pilier central
A-10 Portail Redpath – Pilier droit

LOCALISATION DU PROJET





Arrondissement Ville-Marie



INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

1. Envoi de la soumission

Cette soumission devra être reçue au Service du greffe de l'Arrondissement au 800 boul. de Maisonneuve Est, 17e étage au bureau du Directeur et secrétaire d'arrondissement **avant 11h00, le vendredi 27 juin 2014.**

Cette soumission sera ouverte immédiatement après l'échéance du délai prévu pour sa présentation.

2. Nombre de copies

Deux (2) copies des soumissions sont exigées par l'Arrondissement.

3. Modifications importantes aux clauses administratives

Veuillez prendre note que des modifications importantes ont été apportées aux clauses administratives. Le soumissionnaire doit se référer aux clauses administratives générales révisées qui sont jointes aux présents documents. Ces clauses administratives générales révisées remplacent à la fois les prescriptions de *l'Avis aux soumissionnaires* (cahier jaune), les *Garanties et assurances* (cahier rose) et les *Clauses administratives générales* (cahier vert) du devis de l'édition de 1989. Le soumissionnaire doit également se référer aux clauses administratives normalisées et spéciales qui sont jointes aux présents documents.

4. Examen des documents

L'entrepreneur doit exécuter les travaux en se conformant notamment aux fascicules des prescriptions spéciales et à toutes les prescriptions montrées aux plans, aux dessins et aux détails.

5. Certificat d'attestation

Conformément à l'article 1.2.2 du cahier des clauses administratives générales, l'entrepreneur doit joindre le certificat d'attestation prévu par la *Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales* (L.R.Q., c. P-45). Le certificat d'attestation doit être certifié conforme et avoir été daté d'au plus tard trois mois avant l'ouverture des soumissions.

Lors du dépôt de sa soumission, le soumissionnaire doit détenir et fournir une attestation délivrée par Revenu Québec à l'effet que le soumissionnaire a produit les déclarations et rapports requis par les lois fiscales et qu'il n'a pas de compte payable en souffrance à

l'endroit du ministre du Revenu. Cette attestation ne devra pas avoir été délivrée plus de 90 jours avant la date et l'heure limites fixées dans le présent appel d'offres pour la réception des soumissions. Le défaut de détenir une telle attestation à la date et heure limites fixées pour la réception des soumissions rendra automatiquement le soumissionnaire non conforme, sans possibilité de remédier au défaut.

Si l'adjudication du contrat survient plus de 90 jours après la date d'émission par Revenu Québec de l'attestation fournie par le plus bas soumissionnaire conforme, alors ce dernier devra, sur demande du Directeur, lui fournir une nouvelle attestation qui devra avoir été délivrée par Revenu Québec dans les 90 jours précédents la date prévue pour l'octroi du contrat, à défaut de quoi le contrat ne pourra lui être octroyé et le soumissionnaire sera déclaré non conforme.

L'adjudicataire devra, avant le début des travaux, transmettre au Directeur une liste indiquant, pour chaque sous-contrat de construction d'une valeur de 25 000 $ ou plus conclu avec un sous-entrepreneur dans le cadre des travaux visés par le présent appel d'offres, le nom et l'adresse du sous-entrepreneur, le montant et la date de conclusion du sous-contrat, le numéro ainsi que la date de délivrance de l'attestation de Revenu Québec détenue par le sous-entrepreneur.
Par la suite, pendant toute la durée du contrat, l'adjudicataire devra fournir au Directeur une liste modifiée lors de la conclusion de tout nouveau sous-contrat, et ce, avant que ne débutent les travaux confiés à ce sous-entrepreneur.

6. Garantie de soumission et lettre d'engagement

Conformément à l'article 1.2.4 du cahier des clauses administratives générales, l'entrepreneur doit remplir les formulaires 1 et 2 du cahier des clauses administratives générales et les joindre à sa soumission. Chaque formulaire doit être imprimé recto verso.

7. Licences

Conformément à l'article 1.2.6 du cahier des clauses administratives générales, l'entrepreneur doit joindre les licences requises et émises par la Régie du bâtiment du Québec (L.R.Q., c. B 1.1).

8. Principe de transparence

8.1 Définition

« Entreprises liées » : les entreprises qui entretiennent entre elles l'une ou l'autre des relations suivantes :

a) une entreprise a la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés d'une autre entreprise;

b) une entreprise a le droit de nommer ou de révoquer la majorité des membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une autre entreprise;

c) ne entreprise a le droit d'exercer une influence dominante sur une autre entreprise en vertu d'un contrat conclu avec celle-ci ou en vertu d'une clause des statuts de celle-ci;

d) une entreprise actionnaire ou associée d'une autre entreprise contrôle seule, en vertu d'un accord conclu avec d'autres actionnaires ou associés de cette autre entreprise, la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés de celle-ci.

Il y a présomption qu'il n'y a pas d'influence dominante, dès lors que les investisseurs ne s'immiscent pas directement ou indirectement dans la gestion de l'entreprise considérée, sans préjudice des droits qu'ils détiennent en leur qualité d'actionnaires ou d'associés.»

8.2 Dispositions générales visant à favoriser la transparence

8.2.1 Le directeur peut, après l'ouverture des soumissions, requérir du soumissionnaire tout document lui permettant de vérifier l'identité de ce dernier ainsi que toute information supplémentaire lui permettant d'évaluer ladite soumission.

Le défaut du soumissionnaire de lui transmettre les documents et informations demandés dans le délai imparti peut entraîner le rejet de la soumission. Le directeur peut aussi demander des informations additionnelles sur les prix soumis pour permettre la bonne compréhension de l'offre. Toutefois, ces informations ne modifient en rien le bordereau de soumission lequel prévaut en tout temps.

8.2.2 Les soumissions non conformes aux exigences du présent appel d'offres pourront être rejetées. Toutefois, s'il y va de l'intérêt de la Ville, elle pourra passer outre à tout vice de forme et défaut mineur que peut contenir la soumission.

8.2.3 Malgré le paragraphe 8.2.2, si l'un des actes ci-après décrits en 8.2.3.1 et 8.2.3.2 peut être reproché à un soumissionnaire ou à une des personnes y mentionnées, ou si le soumissionnaire ou l'une des personnes mentionnées en 8.2.3.3 ont participé à l'élaboration du présent appel d'offres, sa soumission est déclarée non conforme et par conséquent, rejetée.

8.2.3.1 <u>Absence de collusion dans l'établissement de la soumission</u>

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, que les personnes suivantes :

- le soumissionnaire lui-même ;
- un de ses dirigeants ou administrateurs ou dans le cas d'une société, un associé ;
- un des employés du soumissionnaire qui serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres ;
- une entreprise qui lui est liée, un des dirigeants ou un de ses administrateurs ou, le cas échéant, un associé de celle-ci ;

ont établi cette soumission sans collusion et sans avoir communiqué ou conclu un arrangement avec un concurrent (tout organisme ou personne, autre que le soumissionnaire, affilié ou non au soumissionnaire) quant aux prix, aux méthodes, aux facteurs ou aux formules pour établir les prix, non plus quant à la décision de présenter ou non une soumission, ou de présenter une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres. Si la Ville découvre que cette affirmation est inexacte, elle déclare sa soumission non conforme et doit la rejeter.

De même, si elle découvre pendant l'exécution du contrat que l'affirmation solennelle de l'adjudicataire était inexacte, de l'aveu de l'adjudicataire, ou si telles collusion ou arrangement est reconnu à l'occasion d'une décision par un tribunal, la Ville se réserve le droit d'appliquer, à sa seule discrétion, toute sanction prévue dans ses documents d'appel d'offres, incluant la résiliation de ce contrat, et ce, sans préjudice des droits et recours de celle-ci contre son cocontractant.

8.2.3.2 Absence de collusion, manœuvres frauduleuses ou malversation au cours des cinq (5) ans précédant l'appel d'offres.

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, aucune des personnes suivantes :

- le soumissionnaire lui-même ;
- un de ses dirigeants ou administrateurs ou dans le cas d'une société, un associé ;
- un des employés du soumissionnaire qui serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres ;
- une entreprise qui lui est liée, un des dirigeants ou un de ses administrateurs ou, le cas échéant, un associé de celle-ci ;
- un de ses sous-traitants ou consultants ;

n'a, au cours des cinq (5) ans précédant le présent appel d'offres, été déclarée coupable sur le territoire du Québec de collusion, de manœuvres frauduleuses ou autres actes de même nature, ou tenue responsable de tels actes, par une décision finale d'un tribunal, à 'occasion d'un appel d'offres ou d'un contrat.

Si l'un des actes mentionnés précédemment peut être reproché au soumissionnaire ou à lune ou l'autre des personnes précitées, sa soumission est déclarée non-conforme et par conséquent, rejetée. De plus, le soumissionnaire accepte d'être écarté de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date de sa soumission.

Si une telle décision finale est découverte ou rendue après l'adjudication du contrat, la Ville se réserve le droit d'appliquer, à sa seule discrétion, toute sanction prévue dans ses documents d'appel d'offres, incluant la résiliation du contrat visé, et ce, sans préjudice des autres droits et recours de celle-ci contre son cocontractant.

8.2.3.3 Participation à l'élaboration du présent appel d'offres dans les 6 mois le précédant

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse,

- ni le soumissionnaire, un de ses administrateurs ou un de ses actionnaires possédant au moins 10% des actions votantes dans le cas d'une corporation ou dans le cas d'une société, un associé, ou une personne qui était à l'emploi du soumissionnaire dans les 6 mois précédant l'appel d'offres, un de ses sous-traitants ou consultants;

- ni une entreprise qui lui est liée ou un des ses administrateurs, ou une personne qui était à l'emploi de l'entreprise liée dans les 6 mois précédant l'appel d'offres, un de ses sous-traitants ou consultants,

n'ont accompagné la Ville dans l'élaboration du présent appel d'offres.

8.2.3.4 Interdiction de retenir les services d'une personne ayant participé à l'élaboration du présent appel d'offres

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement et s'engage à ce qu'aucune des personnes suivantes :

- le soumissionnaire lui-même ;
- un de ses administrateurs ou un de ses actionnaires possédant au moins 10% des actions votantes dans le cas d'une corporation ou dans le cas d'une société, un associé ;
- un de ses sous-traitants ou consultants ;
- une entreprise qui lui est liée ou un de ses administrateurs, ou un de ses sous-traitants ou consultants;

n'embauche dans les douze (12) mois suivant l'appel d'offres une personne qui a accompagné la Ville dans son élaboration à quelque fin que ce soit.
S'il est découvert pendant l'exécution du contrat que son affirmation solennelle à titre de soumissionnaire était inexacte ou qu'il ne respecte pas les engagements prévus,

la Ville se réserve le droit d'appliquer, à sa seule discrétion, toute sanction prévue dans ses documents d'appel d'offres, incluant la résiliation de ce contrat, et ce, sans préjudice de ses droits et recours contre son cocontractant.

8.2.3.5 Déclaration des liens d'affaires

Le soumissionnaire doit déclarer ses liens d'affaires avec les personnes ou firmes indiquées aux documents d'appels d'offres comme ayant soutenu la Ville dans la préparation dudit appel d'offres. En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement que les renseignements qu'il a fournis sont complets et exacts.

S'il devient adjudicataire du contrat, le soumissionnaire s'engage de plus, pendant la durée du contrat, à informer la Ville de l'apparition de tout lien d'affaires entre les personnes ayant participé à l'élaboration de l'appel d'offres et lui, le tout dans les cinq (5) jours de l'apparition de ce lien. Si l'adjudicataire ne se conforme pas à cette exigence, la Ville se réserve le droit d'appliquer, à sa seule discrétion, toute sanction prévue dans ses documents d'appel d'offres, incluant la résiliation de ce contrat, et ce, sans préjudice de ses droits et recours contre son cocontractant.

8.2.3.6 Affirmation solennelle inexacte

Si l'exactitude de l'affirmation solennelle est contestée, le soumissionnaire doit, s'il en est requis, expliquer en quoi cette contestation n'est pas fondée dans les 5 jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet.

Toute affirmation solennelle inexacte entraîne le rejet de la soumission, sous réserve de tous les autres droits et recours de la Ville.

8.2.3.7 Sanctions

La Ville peut résilier le contrat conclu avec l'adjudicataire s'il est découvert pendant l'exécution de celui-ci que son affirmation solennelle à titre de soumissionnaire était inexacte ou bien qu'il ne respecte pas les engagements prévus à la section 8.2.3 Dans une telle éventualité, l'adjudicataire est responsable de payer à la Ville la différence en argent entre le montant de la soumission qu'il a présentée et le montant du contrat que la Ville a conclu avec une autre personne pour compléter le contrat, y compris tous les dommages résultants d'une telle résiliation. »

8.2.3.8 Pots de vin

En déposant sa soumission, le soumissionnaire accepte d'être écarté de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans, à compter de la date de la soumission, s'il est découvert qu'une décision finale d'un tribunal, fait état que l'une ou l'autre des personnes suivantes :

- le soumissionnaire lui-même;
- un de ses dirigeants ou administrateurs ou dans le cas d'une société, un associé;
- un des employés du soumissionnaire;
- un de ses sous-traitants ou consultants ;

a soudoyé un employé d'un organisme public, un élu ou un membre du personnel de cabinet en fonction sur le territoire du Québec dans les cinq (5) ans précédant l'appel d'offres. Si un tel acte peut être reproché au soumissionnaire ou à l'une ou l'autre des personnes précitées, sa soumission est déclarée non-conforme et rejetée.

Si une telle décision finale est découverte ou rendue après l'adjudication du contrat, la Ville se réserve le droit d'appliquer, à sa seule discrétion, toute sanction prévue dans ses documents d'appel d'offres, incluant la résiliation du contrat visé et ce, sans préjudice des autres droits et recours de celle-ci contre son cocontractant.

8.2.3.9 Dispositions visant à favoriser l'intégrité en matière de contrats

En cours d'exécution du contrat découlant du présent appel d'offres, le gouvernement peut obliger l'adjudicataire et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à ce contrat, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés.

8.3 Communications des soumissionnaires ou d'un lobbyiste avec un représentant de la Ville de Montréal

Pendant la période de soumission (entre le lancement de l'appel d'offres et l'octroi du contrat), toute communication doit obligatoirement s'effectuer seulement avec la personne responsable de cet appel d'offres désignée aux documents d'appel d'offres. Si une communication, visant l'appel d'offres, a lieu pendant cette période avec une personne autre que le responsable de l'appel d'offres ou si cette communication avec le responsable de l'appel d'offres vise à influencer celui-ci quant à cet appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission du soumissionnaire visé par telle communication.

Si une communication, visant l'appel d'offres, avec une personne autre que le responsable de l'appel d'offres est néanmoins découverte pendant l'exécution d'un contrat, la Ville se réserve le droit d'appliquer, à sa seule discrétion, toute sanction prévue à l'article 8.2.3.7.

8.4 Déclaration relative aux communications d'influence

En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes,

pendant la période de soumission (entre le lancement de l'appel d'offres et l'octroi du contrat). Toute affirmation solennelle inexacte entraîne le rejet de la soumission**.**

Si telle communication est néanmoins découverte après l'adjudication du contrat, la Ville se réserve le droit d'appliquer, à sa seule discrétion, toute sanction prévue dans ses documents d'appel d'offres, incluant la résiliation du contrat, et ce, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant.

Dans les deux cas, la Ville transmet les informations en sa possession au Commissaire au lobbyisme afin que ce dernier mène une enquête.

8.5 Visite des lieux et rencontre d'information

Afin de préserver la confidentialité du nombre et de l'identité des soumissionnaires, les rencontres d'information et les visites des lieux s'effectuent sur une base individuelle et sur rendez-vous.

9. Conflits d'intérêts

Conformément à l'article 1.2.8 du cahier des clauses administratives générales, l'entrepreneur doit remplir le formulaire 11 du cahier des clauses administratives générales et le joindre à sa soumission.

10. Formulaire « Intérêts dans l'industrie de l'armement nucléaire »

Le formulaire est joint aux documents de soumission et l'entrepreneur doit le remplir et le joindre à sa soumission (Formulaire 12). Le formulaire doit être imprimé recto verso.

11. Formulaire « CLAUSE SIMDUT »

Le formulaire est joint aux documents de soumission et l'entrepreneur doit le remplir et le joindre à sa soumission (Formulaire 13).

12. Formulaire « Déclaration des liens d'affaires»

Le formulaire est joint aux documents de soumission et l'entrepreneur doit le remplir et le joindre à sa soumission (Formulaire 14).

Découper ici et coller sur l'enveloppe de retour

✂……

Nom du soumissionnaire :

Adresse :

SOUMISSION : VMP-14-013
OUVERTURE : **11 heures, le 27 juin 2014**

VILLE DE MONTRÉAL

ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

A/S SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT

800, BOULEVARD DE MAISONNEUVE EST
17E ÉTAGE
MONTRÉAL (QUÉBEC) H2L 4L8

✂……

INTÉRÊTS DANS L'INDUSTRIE DE L'ARMEMENT NUCLÉAIRE

« En vertu de sa Charte (article 6, annexe C) et de la résolution de son Conseil numéro (CO90 03584), la Ville de Montréal peut exclure des soumissions publiques une personne ou une entreprise ayant un intérêt du type défini dans la résolution ci-haut mentionnée dans la fabrication, l'entreposage ou le transport d'armements nucléaires ou de composants spécifiques d'armes nucléaires ou dans la recherche en cette matière. »

Soumission n^{o} : _____ présentée le _____ jour de _____20 .

Le soumissionnaire doit, sous peine de rejet de sa soumission, déclarer ci-après s'il détient ou non un intérêt de ce type.

« Nous ne détenons aucun intérêt du type défini par le Conseil à la résolution C090 03584. »

_____

Signature du soumissionnaire

OU

« Nous détenons un intérêt du type défini par le Conseil à la résolution C090 03584. »

_____

Signature du soumissionnaire

Si vous déclarez détenir un intérêt du type défini à la résolution mentionnée, veuillez en indiquer la nature :

_____

_____

_____

_____

CLAUSE SIMDUT

Dans le cadre de l'application de la loi fédérale sur le Système d'information des Matières Dangereuses Utilisées au Travail (SIMDUT), la Ville de Montréal requiert votre collaboration dans l'acheminement des fiches signalétiques relatives aux produits décrits à cet appel d'offres, si lesdits produits sont soumis à cette réglementation.

L'adjudicataire (fournisseur retenu) est donc prié de faire parvenir à l'adresse suivante, les fiches signalétiques des produits concernés par le SIMDUT :

Ville de Montréal
Soutien technique SIMDUT
9515, rue Saint-Hubert
Montréal (Québec) H2M 1Z4

Nous vous prions de plus, d'indiquer le nom de la personne responsable de ce dossier dans votre entreprise.

Nom : _____

Téléphone : _____

Ville-Marie
Montréal

APPEL D'OFFRES PUBLIC
N^{O} : VMP-14-013

Contrat à prix forfaitaire
Compléter en caractère d'imprimerie
à l'exception de la signature

Remettre en deux (2) exemplaires dont un (1) original

Nous soussigné(s) .....
(nom de l'entrepreneur ou raison sociale)

....
(adresse commerciale aux fins du présent contrat) (téléphone)

Après avoir visité les lieux, inspecté les équipements et nous être familiarisés avec les conditions et toutes les exigences des documents de soumission, offrons par les présentes à l'arrondissement de Ville-Marie d'exécuter les travaux suivants :

PARC Percy-Walters
Restauration des portails et des grilles de fer forgé des entrées
Soumission no. VMP-14-013
Index : 0226

Conformément aux documents de soumission, pour un prix forfaitaire de

_____ Dollars ..... **$**
(en toutes lettres) 100

ainsi que les travaux contingents et supplémentaires requis par le Directeur, de 10% du prix forfaitaire total**,** pour un montant approximatif de ..... **$**

Taxe sur les Produits et Services (TPS) (5%) _____**$**

Taxe de Vente du Québec (TVQ) (9.975%) _____**$**

Formant un montant total approximatif incluant les taxes de ..... **$**

SPÉCIMEN

Je/Nous nous m'/engage(ons) à compléter les travaux DANS LES **90 JOURS** de la date mentionnée dans l'ordre donné par écrit, par le Directeur ou son représentant, de commencer les travaux.

Nous reconnaissons que l'acceptation de notre offre par décision du conseil d'arrondissement de Ville-Marie constituera le "contrat" entre les parties.

En déposant une soumission, son signataire fait toutes les affirmations solennelles contenues à la Politique de gestion contractuelle jointe en annexe, adoptée par la Ville en vertu de la Loi sur les cités et villes, et prend les engagements prévus au paragraphe 6 de cette Politique.

Un **cautionnement de soumission** au montant de 10 % du montant de la soumission accompagne cette soumission.

Cette soumission devra être reçue au Service du greffe de l'Arrondissement au 800 boul. de Maisonneuve Est, 17^{e} étage au bureau du Directeur et secrétaire d'arrondissement ***avant 11h00, le vendredi 27 juin 2014.*** *Cette soumission sera ouverte immédiatement après l'échéance du délai prévu pour sa présentation.*

Signature : .....
(manuscrite)

Nom: .....
(caractère d'imprimerie)

En qualité de .....
(titre)

Ce .....

(date de signature)

NOTE: Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Tous les documents transmis avec la présente soumission sont publics.

BORDEREAU DÉTAILLÉ DES TRAVAUX

FASCICULE	DESCRIPTION	MONTANT

1-575 CLAUSES ADMINISTRATIVES

- développement durable ..... _____ $
- protection des éléments existants et des biens ..... _____ $
- clôture temporaire de chantier et signalisation..... _____ $
- panneau de chantier à installer et enlever ..... _____ $
- implantation à la station totale ..... _____ $

TOTAL DU 1-575 ..... _____ $

2-115 DÉMOLITION, ENLÈVEMENT ET RÉCUPÉRATION

- base de béton et pilier de pierre à enlever ..... _____ $
- pavés de granit à récupérer..... _____ $
- seuils de pierre et fondation entre les piliers des portails aux entrées du parc à enlever ..... _____ $

TOTAL DU 2-115 ..... _____ $

SPÉCIMEN

2-220 TERRASSEMENT, EXCAVATION ET REMBLAYAGE

- terrassement et mise en forme générale ..... _____ $
- excavation les surfaces en pavés de granit récupérés ..... _____ $

TOTAL DU 2-220 ..... _____ $

BORDEREAU DÉTAILLÉ DES TRAVAUX

FASCICULE	DESCRIPTION	MONTANT

2-451 CLÔTURE EN MÉTAL

- grilles en fer forgé à restaurer ..... _____$
- remplacement des attaches supérieures des grilles en fer forgé ..... _____$

TOTAL DU 2-451 ..... _____$

2-515 PAVAGES, PERRÉS, BORDURES, MURETS EN PIERRE OU ÉLÉMENTS PRÉFABRIQUÉS

-surface en pavés de granit récupérés ..... _____$

TOTAL DU 2-515 ..... _____$

3-310 BÉTONNAGE POUR AMÉNAGEMENT EXTÉRIEURS

- base de béton pour pilier de pierre..... _____$

TOTAL DU 3-310 ..... _____$

SPÉCIMEN

BORDEREAU DÉTAILLÉ DES TRAVAUX

FASCICULE	DESCRIPTION	MONTANT

4-921 RÉPARATION ET REJOINTOIEMENT DE LA MAÇONNERIE

- rejointoiement des joints de mortier dans les piliers existants des portails aux deux entrées du parc ..... _____ $

- réparation avec flipots des parties endommagées des piliers des portails aux deux entrées du parc ... _____ $

- remplacement à l'identique du pilier de grès du coin Ouest du portail d'entrée situé sur l'avenue Docteur-Penfield et du muret de grès adjacent..... _____ $

- réfection des finis de certaines surfaces des piliers existants..... _____ $

- démontage et remontage du muret adjacent au pilier Est du portail d'entrée de l'avenue Docteur-Penfield ainsi que du mur perpendiculaire à ce mur ..... _____ $

- réfection des seuils entre les piliers des portails aux entrées du parc ..... _____ $

TOTAL DU 4-921 ..... _____ $

SPÉCIMEN

BORDEREAU DÉTAILLÉ DES TRAVAUX

FASCICULE	DESCRIPTION	MONTANT

AUTRES TRAVAUX (matériaux, équipements indiqués sur les dessins (article 1.04, fascicule 1-575)

- ..... _____$
- ..... _____$
- ..... _____$

TOTAL AUTRES TRAVAUX ..... _____$

PRIX FORFAITAIRE
(montant à reporter à la page 1 en lettres et en chiffres) ..... **$**

TRAVAUX CONTINGENTS OU SUPPLÉMENTAIRES
(10% du prix forfaitaire total)
(montant à inscrire à la page 1) ..... **$**

SPÉCIMEN

FORMULE DE SOUMISSION

ADDENDA

Le soumissionnaire doit inscrire ci-dessous les addenda transmis par l'architecte paysagiste responsable du projet.

NO	DATE	DESCRIPTION

Devis normalisé

Avis aux soumissionnaires
Cahier des garanties et assurances
Cahier des clauses administratives générales
Cahier des prescriptions normalisées

Cahier des charges

Page titre
Index au devis normalisé et spécial
Liste des prescriptions normalisées et spéciales
Liste des dessins
Instructions aux soumissionnaires (spécimen)
Formule de soumission (spécimen)
Cahier des prescriptions spéciales
Cahier des dessins standard et des détails de construction

SPÉCIMEN

VOTRE NUMÉRO D'ENTREPRISE DU QUÉBEC_____

Afin de faire la preuve de sa compétence et son aptitude à exécuter les travaux indiqués dans la présente soumission, le soumissionnaire soumet ci-après une liste de travaux de nature et d'envergure analogues qu'il a exécutés depuis les cinq (5) dernières années :

SPÉCIMEN

CLAUSES TECHNIQUES SPÉCIALES

CLAUSES ADMINISTRATIVES SPÉCIALES — 1-575

PARTIE 8 : CLAUSES PARTICULIÈRES

.1 Description du projet

Le présent mandat concerne les travaux de Restauration des portails et des grilles de fer forgé des entrées du parc Percy-Walters situé sur l'avenue Docteur-Penfield dans l'arrondissement de Ville-Marie. Il s'agit de restaurer les portails et les murs existants ainsi que les grilles, tel qu'indiqué au plan CE.

.2 Réunion d'information

Non applicable.

.3 Contrat

Les fascicules du cahier des charges applicables au présent contrat sont indiqués à la page 3 de l'index. L'entrepreneur doit exécuter les travaux en se conformant aux fascicules ainsi qu'à toutes les prescriptions indiquées aux plans, dessins et détails. Les prescriptions spéciales ci-incluses font partie intégrante des obligations contractuelles.

La Ville de Montréal se réserve le droit d'accorder le contrat en tout ou en partie selon les montants inscrits au bordereau détaillé des travaux.

.4 Formule de soumission

Le soumissionnaire doit compléter chaque élément identifié au bordereau détaillé des travaux de la formule de soumission en regard des ouvrages décrits aux différents fascicules. Chaque prix indiqué doit comprendre tous les frais à encourir pour l'exécution des travaux incluant les équipements, les matériaux, la main-d'œuvre, les frais reliés à l'obtention des permis et des autorisations, à la mobilisation, à l'installation et la démobilisation de l'équipement, à l'assèchement des excavations lorsque requis, tous les autres travaux connexes, l'entretien, le parachèvement des travaux ainsi que les profits, les frais généraux et toutes autres dépenses inhérentes.

Les taxes doivent être uniquement calculées et inscrites aux cases correspondantes de la page frontispice du bordereau de soumission.

.5 Garantie de soumission

L'article 1.2.4 du cahier des clauses administratives générales a été modifié comme suit :

La garantie qui doit accompagner la soumission conformément aux exigences de l'appel d'offres et du formulaire de soumission doit être un montant équivalent à 10% du montant de la soumission et être fournie par un cautionnement de soumission conforme au formulaire 1 établi par un assureur détenant un permis d'assureur délivré par l'Inspecteur général des institutions financières et l'autorisant à pratiquer l'activité de garantie au sens de la *Loi sur les assurances*.

.6 Pénalité pour retards

Veuillez noter que selon l'article 5.1.10 Pénalités pour retard du cahier des clauses administratives générales (Exécution de travaux), tout retard sera irrévocablement suivi de l'application de la pénalité pour retard.

De plus, un délai n'excédant pas 15 jours, suivant la réception provisoire des travaux, sera alloué pour corriger les déficiences, après cette période, si les corrections n'ont pas été complétées, la pénalité pour retard, telle que décrite à l'article 5.1.10 Pénalités pour retard du cahier des clauses administratives générales (Exécution de travaux), sera appliquée.

.7 Accès au chantier

L'entrepreneur doit accéder au chantier à l'endroit identifié au plan **CE**, Conditions existantes et de démolition.

.8 Localisations des conduits souterrains

En complément de l'article 2.3.7.1 des clauses administratives générales, l'entrepreneur est responsable de faire localiser les conduits souterrains identifiés au plan **CE** (égout, aqueduc, électricité, etc.) avant de procéder à toute excavation dans le cadre des travaux à effectuer. Aucun frais supplémentaire ne sera recevable par l'Arrondissement pour cette opération ou pour couvrir la réparation de bris d'infrastructures enfouies (peu importe la nature).

.9 Permis d'occuper le domaine public

Pour les travaux sur le domaine public, l'entrepreneur ou, selon le cas, l'un ou l'autre de ses sous-entrepreneurs, doit obtenir un permis d'occuper le domaine public. Pour obtenir un tel permis, l'entrepreneur ou l'un ou l'autre des ses sous-entrepreneurs doit en faire la demande au moins deux (2) jours ouvrables avant le début des travaux, en acheminant celle-ci par télécopieur au (514) 872-7348, à l'Arrondissement de Ville-Marie au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 6e étage, une demande de permis, suivant la formule autorisée, et, dans le cas d'un sous-entrepreneur, une formule d'autorisation de l'entrepreneur; à noter que la formule autorisée (Formulaire 8) et la formule d'autorisation de l'entrepreneur (Formulaire 9) sont fournies avec chacune des soumissions.

.10 Permis de coupe – égout, aqueduc et asphaltage

Non requis dans ce contrat

.11 Qualifications de l'entrepreneur

L'entrepreneur doit détenir une licence d'entrepreneur général émise par la Régie du bâtiment du Québec (L.R.Q., c. B-1.1) et posséder au moins deux des sous-catégories suivantes :

- ☑ **1.4** Routes et canalisations
- ☑ **1.5** Entrepreneur en structures d'ouvrages de génie civil
- ☑ **2.5** Excavation et terrassement

.12 Chef de chantier

L'entrepreneur doit avoir en fonction, à titre de chef de chantier, une personne compétente le représentant et ayant la responsabilité de diriger les opérations durant les travaux. Le chef de chantier doit être connu et sa compétence pour cette fonction doit avoir été approuvée par le directeur avant sa mise en fonction.

.13 Responsabilité de l'entrepreneur - bureau de chantier

L'article 2.3.13 des clauses administratives normalisées est annulé, le bureau de chantier n'est pas requis.

.14 Travaux - arpentage

Fournir les services d'un arpenteur-géomètre, pour suivre les travaux d'implantation des ouvrages afin qu'elles soient conformes aux prescriptions ainsi qu'aux plans et détails. Tous les ouvrages doivent être implantés à la STATION TOTALE. À la suite des travaux de traçage des lignes, l'arpenteur-géomètre doit effectuer un relevé complet du lignage.

Dans le cadre de ce contrat, le Directeur peut, s'il le juge nécessaire, appliquer des pénalités pour retard en ce qui a trait à l'exécution des travaux d'implantation des ouvrages. Le montant journalier associé à l'application des pénalités sera le même que celui établi à l'article .2 du présent fascicule des prescriptions spéciales.

.15 Provenance et identification des matériaux

L'entrepreneur adjudicataire doit fournir au responsable du projet dans les dix (10) jours suivant l'ordre de débuter les travaux les bon de commandes des matériaux suivants :

☑ Membrane géotextile (fascicule 2-514)
☑ Sable polymère HP (fascicule 2-514)
☑ Pierre concassée MG -20 (fascicule 2-514)

L'entrepreneur adjudicataire doit fournir au responsable du projet dans les dix (10) jours suivant l'ordre de débuter les travaux les bon de commandes et les échantillons éléments suivants :

☑ Pierre concassée MG-20 d'origine granitique (fascicule 2-514)

.16 Dessins d'exécution et assemblage

L'entrepreneur adjudicataire doit fournir pour approbation au responsable du projet dans les dix (10) jours ouvrables suivants une demande, les dessins d'atelier requis.

☑ Grilles en métal (fascicule 2-451)

.17 Échantillons

a) L'entrepreneur adjudicataire doit fournir pour approbation une section de clôture restaurée peinte (fascicule 2-451)

.18 Matériaux accrédités

Certains matériaux doivent provenir d'un fabricant ou fournisseur accrédité par la division du laboratoire du Module du génie de l'environnement de la Ville de Montréal (872-3908). Il appartient à l'entrepreneur de s'informer du statut de son fournisseur et des modalités d'accréditation auprès du module mentionné.

Cette règle s'applique pour les matériaux suivants :

.matériaux de fonte d'acier
.matériaux préfabriqués en béton
.mélanges bitumineux
.bitumes haute performance
.remblai sans retrait
.matériaux en C.P.V.
.béton pré-mélangé
.terre de culture
.granulats de pierre concassée pour tranchées et fondations

.19 Clôtures temporaires de chantier

En plus des clôtures requises par le programme de la Commission de la santé et de la sécurité au travail (C.S.S.T.), l'entrepreneur doit clôturer la limite des travaux proposée aux plans (qui n'est pas bordée d'une clôture existante) dans le cadre de ce projet. D'autres clôtures rendues nécessaires par la méthode de travail qu'il a choisie sont de la responsabilité de l'entrepreneur.

L'objectif étant de rendre le site sécuritaire pour les travailleurs et les citoyens, de canaliser la circulation et de protéger les ouvrages déjà exécutés. Ces clôtures doivent être construites par l'entrepreneur et démantelées par ce dernier à la fin des travaux ou suivant la demande du directeur. Les clôtures de 1,85 m de hauteur du type « Oméga » sont requises pour cet usage. Des clôtures à neige en plastique ou en bois ne seront pas acceptées comme clôtures temporaires. La clôture, devra être entretenues pour toute la durée des travaux et remplacées au frais de l'entrepreneur en cas de dommage ou de vandalisme.

.20 Protection des arbres existants

Suivre les prescriptions du présent article nonobstant l'article 2.3.7 des clauses administratives générales (cahier vert).

a) <u>Définitions</u> :

Arbre : Ce terme inclut les parties aériennes (tronc, cime, branches, feuilles), les racines, le sol (terre, sable, pierre, roc) autour des racines de même que les propriétés physiques (texture, porosité, densité, topographie) et chimiques (composition, acidité, etc.) qui caractérisent ce sol.

Zone de protection optimale des arbres : Aire circulaire de protection, propre à une espèce d'arbre selon son âge, son diamètre et sa tolérance relative aux travaux d'aménagement et de construction[1]. Cette zone est déterminée par le représentant de la Ville et figure au plan des conditions existantes.

Zone de protection des arbres : Portion de la zone de protection optimale clôturée résultant de la prise en considération des contraintes du chantier et des ouvrages permanents à construire.[1] Aucune intervention n'est faite dans cette zone. Cette zone est déterminée par le représentant de la Ville et figure au plan.

Zone arboricole d'atténuation: Portion de la zone de protection optimale dans laquelle des mesures d'atténuation sont déterminées selon les travaux à y effectuer. [1] Cette zone est déterminée par le représentant de la Ville et figure au plan.

b) <u>Protection des arbres et approbation par un représentant de la Ville</u> :

À moins d'une mention spécifique dans les prescriptions spéciales ou sur les plans, tous les arbres sont à conserver et à protéger.

Lors d'une rencontre sur le site entre l'entrepreneur et le représentant de la Ville, les zones de protection, les zones arboricoles d'atténuation et les mesures de protection seront validées.

Vingt-quatre (24) heures ouvrables avant le début des travaux de démolition et d'excavation l'entrepreneur devra faire approuver l'installation des mesures de protection des troncs et du sol. Il devra par la suite s'assurer que ces mesures de protection soient maintenues en place pendant toutes la durée des travaux, tant par son équipe que par celles de ses sous-traitants.

c) <u>Clôtures temporaires et zones de protection des arbres</u> :

Des clôtures temporaires de protection devront être installées autour des arbres conformément aux zones de protection approuvées par le représentant de la Ville. À l'intérieur de cette zone, aucune circulation de machinerie, d'ouvriers ou encore d'entreposage de matériaux ne pourra être tolérée, même temporairement. Lors de l'installation des clôtures, l'entrepreneur ne doit pas blesser les arbres. Les clôtures temporaires devront être maintenues en place jusqu'à la fin du chantier.

[1] Conformément à la norme NQ 0605-100/2001-09-21 du Bureau de Normalisation du Québec

À moins d'une mention spécifique à cet effet dans les prescriptions spéciales ou sur les plans, les clôtures de type clôture à neige seront acceptées et devront être installées conformément à l'article 5.3 de la norme NQ 0605-100/2001-09-21 du Bureau de Normalisation du Québec.

d) <u>Ouvrages de protection des troncs contre les blessures</u> :

Les troncs des arbres situés à l'intérieur de l'aire de chantier doivent être recouverts, sur toute leur circonférence, par des pièces de bois (madriers 2'' × 4'') sur une hauteur de 1800 mm depuis le sol.

L'entrepreneur doit disposer, entre les pièces de bois et le tronc, des bandes de caoutchouc ou toute autre matière matelassée approuvée par le représentant de la Ville. Les pièces de bois devront être fixées solidement en au moins deux endroits au moyen de ceintures métalliques ou de broches.

e) <u>Protection du sol dans la zone arboricole d'atténuation</u> :
f)

a. <u>Mise en œuvre de l'ouvrage de protection</u> :

Les surfaces qui nécessitent une protection de sol particulière sont : les aires d'entreposage temporaire ainsi que les chemins d'accès des travailleurs, de l'équipement et de la machinerie localisés dans la zone arboricole d'atténuation.

Dans le but de réduire au maximum la pression au sol causée par la circulation régulière et, par le fait même, l'asphyxie du système racinaire des arbres à préserver, la surface de ces zones devra être recouverte d'un géotextile de type Texel Géo-9 (ou l'équivalent approuvé conforme aux normes définies par le fabricant de ce produit) posé directement sur le sol et recouvert d'une couche minimale de 300 mm de copeaux de bois. Lors de la construction de cet ouvrage, aucune circulation de machinerie n'est autorisée à l'extérieur de l'emprise désignée.

Les zones devront être préparées le plus adéquatement possible afin de rendre la surface homogène. Toutes les tiges et souches d'arbres doivent être coupées le plus près du sol. Les branchages, pierres et autres résidus pouvant perforés le géotextile doivent être enlevé avant la pose de ce dernier.

Ceux-ci devront être enlevés et emportés hors du site. Aucun décapage du sol en place ne devra être effectué. Aucun équipement ne devra circuler sur le sol à cette étape des travaux.
Le géotextile doit être tendu afin d'éviter des plis. Aucun équipement ne devra circuler sur ce dernier. Un chevauchement de 500 mm est requis entre les lisières du géotextile.

Lors du déversement des copeaux de bois, les camions devront rouler à reculons de façon à ne pas circuler sur le géotextile. Le déversement et l'étalement ne devront pas se faire en débordement du géotextile.

Les surfaces de protection devront être maintenues en bonne condition de roulement durant toute la durée du contrat, à moins d'une mention spécifique sur les plans à cet effet.

b. <u>Retrait de l'ouvrage de protection:</u>

L'enlèvement des copeaux de bois devra se faire de façon à éviter toute compaction, tout décapage ou tout grattage des horizons de sol naturel sous-jacent.

Tous les copeaux de bois devront être retirés du site. Si nécessaire, l'entrepreneur devra procéder au nettoyage final manuellement afin de ne laisser sur place aucun résidu.

Lors du retrait de l'ouvrage de protection, le représentant de la Ville déterminera s'il est nécessaire de remettre en état les surfaces gazonnées. Le cas échéant, les travaux se feront de la façon suivante : Au fur et à mesure du retrait de l'ouvrage de protection, scarifier le sol en surface jusqu'à une profondeur maximale de 50 mm (peigner); porter attention aux racines traçantes ou de surface afin de ne pas les arracher ni les blesser; retirer manuellement tout débris.

g) <u>Protection du système racinaire des arbres visés par les mesures d'atténuation</u> :

a. *<u>Précoupe des racines</u> :*

À moins d'avis contraire de la part du représentant de la Ville, l'entrepreneur devra procéder à une précoupe des racines à la limite de la zone projetée de toute excavation effectuée dans la zone d'atténuation et ce, afin d'éviter de soulever du sol les racines situées en dehors de la zone à excaver.

Une essoucheuse ou une scie à béton devra être employée pour couper les racines directement dans le sol naturel. L'appareil utilisé devra permettre de couper proprement les racines à une profondeur minimale de 500 mm.

Si des racines de plus de 50 mm de diamètre sont rencontrées à une profondeur de plus de 50 mm, elles devront être dégagées délicatement et coupées au moyen d'un outil bien affûté (sécateur, scie à chaîne).

b. *<u>Humidification des racines exposées :</u>*
Les parties du système racinaire exposées suite aux travaux, devront être maintenues humides afin d'en éviter la dessication.

h) <u>Arrosage des arbres</u>:

L'entrepreneur devra prendre les mesures nécessaires afin d'assurer l'arrosage de tous les arbres visés par les mesures d'atténuation.

Ces arbres devront être arrosés aux 7 à 10 jours durant la période comprise entre le 1er mai et le 30 octobre. L'arrosage ne devra pas provoquer d'érosion du sol naturel près de l'arbre et devra être effectué de façon à humidifier le sol jusqu'à une profondeur de 300 mm. La source d'approvisionnement en eau ainsi que l'équipement à utiliser pour l'arrosage proprement dit sont de la responsabilité de l'entrepreneur.

i) <u>Dommages aux arbres</u>:

L'entrepreneur doit aviser immédiatement le responsable de la Ville des dommages qu'il a causés à un arbre et du danger qui a été créé par la tenue des travaux. Si un ou des arbres sont abîmés, une retenue sur le paiement sera calculée selon la méthode de la Société Internationale d'Arboriculture du Québec (SIAQ). Les travaux correctifs requis seront effectués par la Ville aux frais de l'entrepreneur.

j) <u>Mesures correctrices en cas d'empiètement et de déversement</u> :

En cas d'empiètement et de déversement non autorisé dans les zones de protection, la Ville exigera, aux frais de l'entrepreneur, la mise en œuvre de mesures correctrices.

.21 Signalisation

Un panneau de signalisation indiquant 'secteur fermé temporairement' de 600x900mm avec lettrage noir sur fond orange et bordure noire, réfléchissant de nuit, qualité type MTQ doit être solidement fixé avec des attaches métalliques sur la clôture temporaire de chantier dans le secteur stratégique de l'entrée d'accès du chantier.

.22 Panneau de chantier

Le panneau d'identification de chantier à fixer sur la clôture temporaire de chantier sera fourni par l'arrondissement, installer au début du chantier, et doit être enlevé dès la fin des travaux, par l'entrepreneur.

.23 Équipement

Dès que les travaux sont complétés, l'entrepreneur doit enlever son équipement du chantier.

.24 Restauration des surfaces endommagées

L'entrepreneur doit défrayer les coûts attribuables à la restauration des surfaces endommagées lors de l'exécution des travaux.

.25 Développement durable

L'Entrepreneur doit respecter et exécuter toutes les exigences spécifiées suivantes concernent le développement durable. L'Entrepreneur devra faire parvenir son programme de développement durable 15 jours après l'octroi du contrat.

<u>Eau potable</u>

L'Entrepreneur ne doit pas utiliser d'eau potable au chantier pour la construction. L'irrigation des végétaux ainsi que l'eau nécessaire pour le nettoyage, pour éviter la propagation de poussière en périphérie et autres travaux nécessitant de l'eau doit se faire à l'aide d'une citerne d'eau non-potable. L'eau non-potable utilisée pour la compaction ne doit pas être contaminée. L'Entrepreneur doit faire la preuve de l'utilisation d'eau non potable en fournissant des rapports écrits et photos en indiquant le lieu et le jour du prélèvement ainsi que des jours d'utilisation de l'eau au chantier. De plus, fournir toutes les pièces justificatives des sources pour paiement.

<u>Pollution lumineuse</u>

L'Entrepreneur doit éviter la transmission de lumière à l'extérieur du site en utilisant un éclairage diffus ou voilé qui ne créera ni éblouissement ni éclairage direct sur les propriétés voisines, les rues et le ciel nocturne. Utiliser des luminaires avec paralume, des luminaires full cut-off et de projecteurs à faisceau étroit.

Contrôle des sédiments

L'Entrepreneur doit exercer un contrôle des sédiments et d'évacuation de ceux-ci hors du site. Protéger les puisards tout au long des travaux afin de ne pas envoyer les débris et sédiments dans les égouts de la ville. Appliquer une membrane géotextile appropriée sur les puisards afin de mieux contrôler les sédiments. Remplacer et/ou nettoyer la membrane sur une base régulière.
L'Entrepreneur doit faire la preuve de la mise en place et de l'entretien des méthodes de contrôle des sédiments en fournissant des rapports écrits et photos en indiquant le lieu et le jour de la mise en place et de l'entretien de ces méthodes de contrôle.

Pollution atmosphérique

L'Entrepreneur doit exercer un contrôle sur la pollution atmosphérique par des poussières ou particules. Mettre en place les protections nécessaires lors de l'exécution des travaux du décapage de béton au jet de sable incluant les abris nécessaires. L'Entrepreneur doit faire la preuve de la mise en place et de l'entretien des méthodes de contrôle de la pollution atmosphérique en fournissant des rapports écrits et photos en indiquant le lieu et le jour de la mise en place et de l'entretien de ces méthodes de contrôle.

Gestion des déchets de construction

L'Entrepreneur doit effectuer un recyclage des déchets de construction et atteindre un taux de recyclage global de 50%. Détourner de l'élimination vers un site d'enfouissement les déchets provenant de la construction, de la démolition et rediriger les ressources recyclables récupérées vers le processus de fabrication et les matériaux réutilisables vers les sites appropriés.
L'Entrepreneur doit faire la preuve du recyclage en fournissant les bordereaux de gestion des conteneurs d'évacuation des déchets de même que des rapports écrits et photos en indiquant le lieu et le jour de l'entrée, sortie des conteneurs, de leur destination ainsi que l'entreprise de recyclage concernée.

Utilisation de ressources locales

L'Entrepreneur doit utiliser des produits et matériaux de construction d'extraction et de fabrication régionale, afin de favoriser ainsi l'économie locale et réduire les impacts environnementaux causés par leur transport et atteindre un taux d'utilisation global de 10%.
L'Entrepreneur doit faire la preuve de l'utilisation de ressources locales en fournissant les bordereaux d'achats et de livraison des produits et matériaux utilisés ainsi que les factures.

Contenu recyclé

L'Entrepreneur doit réduire les impacts qui résultent de l'extraction et de la transformation de nouvelles matières premières et éviter des procédés industriels et de fabrication énergivores ou qui produisent beaucoup de Gaz à effet de serre et effectuer une gestion responsable des ressources. Favoriser l'utilisation de matériaux avec contenu recyclé et /ou récupéré, réutiliser et atteindre un taux de global de contenu recyclé de 7,5% (Contenu recyclé après consommation + ½ post-industrielle). L'Entrepreneur doit faire la preuve du contenu recyclé en fournissant les bordereaux d'achats et de livraison des produits et matériaux utilisés

.26 Enveloppe de retour et étiquette

Sur l'enveloppe de retour, l'entrepreneur doit coller l'étiquette fournie à la page 9 des instructions aux soumissionnaires.

.27 Conditions relatives à la présentation de la soumission

Toutes questions concernant les appels d'offres qui sont d'ordre administratif, technique ou autres devront être adressées à M. Donald Girard par le biais de l'adresse de courrier électronique suivante :

donaldgirard@ville.montreal.qc.ca

Aucune question verbale ne sera dorénavant acceptée. Les réponses seront faites par courriels à tous les soumissionnaires afin d'assurer un processus juste et équitable pour tous.

TERRASSEMENT, EXCAVATION ET REMBLAYAGE — 02-220

PARTIE 4 : ÉTENDUE DES TRAVAUX

4.1 Ouvrages

L'entrepreneur doit réaliser, conformément aux documents, les ouvrages requis par le présent fascicule et indiqués aux plans. De façon non limitative, les ouvrages sont les suivants :

- **Le terrassement général et la mise en forme;**
- **L'excavation pour les surfaces en pavés de granit récupérés;**

Sauf si modifié à l'article 4.3 ci-après, chacun des ouvrages doit comprendre les obligations définies à l'article 1.2.1 des clauses administratives normalisées et 1.1.4.1 des clauses administratives générales, incluant les travaux connexes suivants :

- **Les travaux préliminaires (voir les prescriptions normalisées, article 3.1);**
- **L'apport du matériau de remblai (voir les prescriptions normalisées, article 3.12);**
- **Le transport hors du site des matériaux non réutilisables.**

4.2 Modifications aux prescriptions normalisées

.1 Terrassement

Le terrassement consiste à amener le sol au niveau des lits de fondation avec la densité nécessaire afin de permettre la construction des aménagements décrits aux plans.

.2 Sol d'emprunt

Terre naturelle provenant de travaux d'excavation et dont on a enlevé les débris, déchets organiques et les pierres de plus de Ø300 mm de grosseur. La proportion de pierre ne doit pas être supérieure à 50 % en volume.

.3 Remblayage (modification de l'article 3.12)

Afin de réaliser les travaux de remblayage, faire l'apport et la mise en place du matériau de remblai nécessaire tel que défini ci-après pour le type de surface correspondante à celle projetée :

a) Sous surfaces naturelles projetées (gazon, lits de plantation, surfaces de sable, etc.) :

- ⇨ sauf indications contraires aux prescriptions spéciales ou sur les plans, utiliser un matériau de remblai composé de terre d'emprunt conforme à la description de l'article qui suit;
- ⇨ chaque couche de terre d'emprunt d'au plus 200 mm d'épaisseur doit être mise en place de façon à briser les trop grosses mottes et à mélanger les matériaux de nature différente afin d'obtenir une densité uniforme;
- ⇨ toute surface trop compactée devra, sous indication et surveillance du directeur, être ameublie sur une épaisseur d'au moins 150 mm et remise en place.

b) Dans les tranchées et fosses excavées pour des infrastructures et en périphérie des éléments construits sous les pavages et recouvrement de surface nécessitant une fondation :

Faire l'apport de la pierre concassée pré mélangée de type MG-56, 3a en quantité suffisante afin de combler la partie excavée ou trop basse jusqu'au niveau d'assise de la fondation standard de la surface projetée. La pierre concassée doit être mise en place sur un sol ferme en couches successives d'au plus 200 mm et chacune de ces couches doit être compactée à 95 % (échelle Proctor modifiée).

c) Sous toute la surface recouverte par un enrobé bitumineux drainant ou des structures en béton:

Faire l'apport de matériau granulaire de type «MG-112» (selon les normes du ministère des Transports du Québec (MTQ)) en quantité suffisante afin de combler la partie excavée ou trop basse jusqu'au niveau d'assise de la fondation standard de la surface projetée. Le sable doit être mis en place sur un sol ferme en couches successives d'au plus 200 mm et chacune de ces couches doit être compactée à 95 % (échelle Proctor modifiée).

.4 Matériaux d'excavation

Les matériaux excavés sur les lieux des travaux devront être portés hors du site vers un lieu autorisé par les lois et normes environnementales en vigueur.

L'entrepreneur est responsable d'excaver et transporter le sol résultant des excavations aux sites de disposition déterminés par la Ville, lesquels se trouvent dans un rayon de 35 km du site des travaux. Les coûts de la disposition est payé par et aux frais de la Ville. Le coût soumis pour l'excavation par l'entrepreneur comprend l'excavation, le chargement et le transport jusqu'au site mentionné ci-dessus.

La Ville payera à l'entrepreneur les sommes réellement dues selon les items inscrits au bordereau des prix unitaires à la section 2-220 (Terrassement, excavation et remblayage). Aucune réclamation pour ARRÊT des TRAVAUX ne sera acceptée.

Dans le cas où l'apport de matériaux de remblai provenant de sources extérieures au site s'avérait nécessaire, l'entrepreneur doit fournir à la Ville, en début de mandat, les sources d'emprunt qu'il compte utiliser et les rapports de caractérisation géotechnique et environnementale relatifs à chaque source.

4.3 Exigences et particularités des travaux

1. Terrassement et mise en forme

Méthode de travail

Avant le début des travaux, l'entrepreneur doit soumettre pour approbation sa méthode de travail afin d'assurer le drainage des eaux de surface pendant ses opérations de terrassement. L'entrepreneur est responsable d'éviter les accumulations d'eau sur le fond de forme, sans quoi il devra, à ses frais, porter hors site les sols devenus impropres parce que saturés d'eau et les remplacer par un sol compactable préalablement accepté par le représentant de la Ville. Les matériaux excavés doivent être enlevés et transportés hors du site.

Terrassement et excavation à proximité des arbres existants

Le passage de la machinerie lourde à proximité des arbres existants est interdit. Une voie d'accès pour le chantier sera définie à l'amorce de la construction et devra être respectée tout au long des travaux. La voie d'accès devra être, à priori, soumise à l'approbation du directeur.

L'entrepreneur doit considérer que les travaux d'excavation du contrat sont parfois requis par rapport à une étroite proximité du système radiculaire d'arbres de grands calibres. Afin d'éviter de provoquer des dommages et/ou la mort précoce des arbres, **il est exigé de procéder à l'exécution des excavations avec un soin attentif et une grande vigilance afin d'éviter de couper et/ou d'abîmer les racines de plus de 100 mm de diamètre.** (Se référer au fascicule 1-575, Clauses administratives spéciales concernant la protection des arbres existants)

2. Circulation avec la machinerie :

Remettre à l'architecte paysagiste le cheminement critique et la méthode des travaux préconisés.

Selon les secteurs, les sols en place sont de nature variée et peuvent être déformables. L'entrepreneur doit prendre les précautions nécessaires pour éviter de déstabiliser l'infrastructure et les sols en place.
Au fur et à mesure que le terrain est excavé selon les niveaux requis, l'entrepreneur doit procéder à la mise en place des fondations granulaires en prenant toujours bien soin de ne pas déstabiliser les infrastructures.

L'entrepreneur sera tenu responsable de tous dommages causés aux infrastructures présentes sur le site des travaux.

3. Découverte archéologique

Au cours de l'exécution des travaux d'excavation, l'entrepreneur est susceptible de dégager fortuitement des objets, artefacts et écofacts, ouvrages en maçonnerie, en bois et autres matériaux, ayant un intérêt archéologique. Si une telle découverte est faite lors de travaux, l'Entrepreneur doit sans délai en informer le Directeur qui prendra les mesures nécessaires pour assurer la protection de ces ressources. Si nécessaire, les travaux seront arrêtés et l'équipe de travail pourra être relocalisée le temps que les relevés archéologiques soient réalisés.
Afin d'assurer la protection des ressources archéologiques sur le domaine municipal et de prévenir la destruction ou l'altération des vestiges ainsi rencontrés, des recherches archéologiques (inventaire archéologique par forage et/ou sondage, fouille archéologique, supervision des excavations, etc.) peuvent être exécutés.

GRILLES EN MÉTAL

02-451

PARTIE 4 : ÉTENDUE DES TRAVAUX

4.1 Ouvrages

L'entrepreneur doit réaliser, conformément aux documents, les ouvrages requis par le présent fascicule et indiqués aux plans. De façon non limitative, les ouvrages sont les suivants :

- **Restauration des grilles en fer forgé**

Sauf si modifié à l'article 4.3 ci-après, chacun des ouvrages doit comprendre les obligations définies aux articles 1.2.1 des clauses administratives normalisées et 1.1.4.1 des clauses administratives générales, incluant les travaux connexes suivants :

- **les dessins d'atelier;**
- **la restauration en usine/atelier;**
- **l'installation sur le site;**
- **les retouches de peinture si nécessaires, conformément au fascicule 9-910 des prescriptions normalisées**

4.2 Modifications aux prescriptions normalisées

1. Généralités

a) Échantillonnage et approbation

Pour l'ensemble des ouvrages métalliques :

L'entrepreneur doit fournir un dessin d'atelier pour approbation avant le début de la restuaration des grilles.

b) Soudures lors de la fixation des grilles sur place

L'entrepreneur devra enduire les soudures d'un composé de zinc pour galvanisation à froid de type « Galvicon » ou équivalent approuvé.

.d Loquets

L'entrepreneur doit fournir un dessin d'atelier et faire approuver par la Ville un système de loquet adéquat en acier galvanisé peint avec la même peinture que la clôture, les loquets doivent être soudés au poteau ainsi qu'à la porte et les soudures doivent être réalisées tel que décrit au point 4.2.1. d), de ce présent fascicule (voir illustration, page suivante).

PAVAGES, PERRÉS, BORDURES, MURETS EN PIERRE OU ÉLÉMENTS PRÉFABRIQUÉS

02-515

PARTIE 4 : ÉTENDUE DES TRAVAUX

4.1 Ouvrages

L'entrepreneur doit réaliser, conformément aux documents, les ouvrages requis par le présent fascicule et indiqués au plan **no. 1001.** De façon non limitative, les ouvrages sont les suivants :

- **Surface en pavés de granit récupérés.**

Sauf si modifié à l'article 4.3 ci-après, chacun des ouvrages doit comprendre les obligations définies aux articles 1.2.1 des clauses administratives normalisées et 1.1.4.1 des clauses administratives générales, incluant les travaux connexes suivants :

- la préparation du lit conformément au présent fascicule et aux fascicules 1-120 et 2-220;
- la fourniture et la mise en place de la membrane géotextile;
- la fourniture et la mise en place de la fondation inférieure;
- la mise en oeuvre des pavés de granit;
- le transport hors du site des matériaux inutilisables;
- le ragréage avec les surfaces adjacentes.

4.2 Modifications aux prescriptions normalisées

L'entrepreneur doit se référer au devis normalisé 7VM-10 10 (Mise en œuvre des pavés et des dalles en béton ou pierre naturelle sur assise granulaire) de la Ville de Montréal joint en annexe au présent cahier des charges.

4.3 Exigences et particularités des travaux :

1. Surface en pavés de granites récupérés

L'entrepreneur doit faire la mise en place des pavés de granit récupérés qui sont entreposés dans la cours des travaux publics, 2915 Ste-Catherine Est. L'entrepreneur doit assurer le transport, le chargement et déchargement des pavés.

L'entrepreneur doit nettoyer, à l'extérieur soit lors de la récupération ou avant la pose, les pavés à l'aide d'un jet d'eau sous pression (3000 lb). Faire approuver la méthode avant d'effectuer les travaux.

a. Préparation du sol sous les aires à paver:

Exécuter les travaux de terrassement, d'excavation et de remblayage nécessaires afin d'atteindre le niveau prévu pour la fondation de l'ouvrage à réaliser. Ces dits travaux sont complémentaires à ceux spécifiés et requis par le fascicule 2-220 et doivent être exécutés conformément aux prescriptions de ce dernier ainsi que celles du présent fascicule. Ce travail doit comprendre, le cas échéant, le transport hors du site des matériaux inutilisables le remblai des parties trop basses ou trop excavées (voir l'article 4.2.4.2 des prescriptions spéciales du fascicule 2-220).

Damer le fond de l'excavation ou le remblai à une densité de 95 % de la masse volumique sèche maximale déterminée selon la norme CAN/BNQ 2501-255/2005 : Sols – Détermination de la relation teneur en eau – masse volumique – Essai avec énergie de compactage modifié (2700 kN.m/m^3) (essai Proctor modifié).

b. La fourniture et la mise en place de la membrane géotextile:

La membrane géotextile doit être de type 7609 de Texel ou l'équivalent conforme aux exigences du devis du Laboratoire. La membrane doit être disposée directement sur le sol sous les aires à paver.

c. La fourniture et la mise en place de la fondation inférieure:

La fondation inférieure doit être d'une épaisseur minimale de 275 mm et doit être conforme aux exigences du devis du Laboratoire. Aux endroits indiqués aux plans **1001** où un revêtement de pavés doit être mis en place, l'entrepreneur doit construire une nouvelle infrastructure avec soin et précision. **L'entrepreneur doit porter une attention particulière aux surfaces attenantes aux pavés de façon à créer un nivellement d'ensemble homogène et continu.** L'infrastructure doit être compactée à 95 % Proctor modifié avant de procéder aux travaux de nivellement final.

d. Matériaux pulvérulents pour lit de pose et garnissage des joints

Les matériaux non compactés du lit de pose doivent être étalés uniformément en une épaisseur maximale de 25 mm et variable, conformément aux indications. L'entrepreneur doit utiliser du sable manufacturé pour le lit de pose. Matériaux d'origine granitique seulement, conformes aux prescriptions figurant aux tableaux 5.4a et 5.4b, et exempts de mottes d'argile, de matériaux organiques ainsi que de toutes autres substances délétères.

Tableau 5.4a - Fuseaux granulométriques

Tamis (mm)	Passant, %		
	Lit de pose	Garnissage des joints	
		< 3 mm	≥ 3 mm
10	100		100
5	95-100	100	90-98
2.5	80-100	85-100	55-90
1.25	50-85	50-85	40-75
0.630	25-60	25-60	25-55
0.315	10-30	15-35	15-30
0.160	5-15	10-25	10-20
0.080	0-5	8-15	8-15

Tableau 5.4b - Caractéristiques complémentaires

Caractéristique	Prescriptions	Méthode d'essai
Micro-Deval	max. 35 %	LC 21-101
Coefficient d'écoulement	min. 80	LC 21-075
Absorption	max. 1.0 %	LC 21-065
Friabilité	max. 40 %	LC 21-080

e. Le garnissage des joints

L'entrepreneur devra effectuer le jointement des pavés de granit avec un Sable polymère *HP de TECHNISEAL* ou équivalent approuvé de couleur *''Slate grey"*. À noter que, si la pose se fait en période automnale (21 septembre au 21 décembre), l'entrepreneur devra effectuer le jointoiement des pavés de granite avec un sable polymère *RG+ de TECHNISEAL* ou équivalent approuvé.

f. La mise en oeuvre des bordures :

L'entrepreneur doit fournir et mettre en place une bordure rigide en CPV de type « PAVE EDGE » ou équivalent approuvé par le responsable du projet au périmètre des surfaces de pavés qui sont en contact avec des surfaces molle. Cette bordure devra être clouée dans la fondation granulaire selon les indications du fabricant.

g. Le ragréage :

Lorsque requis, ragréer les surfaces adjacentes au nouveau pavage de façon à appareiller l'environnement immédiat en évitant les dépressions rapides. Les travaux doivent être réalisés suivant les prescriptions normalisées des fascicules correspondants aux types d'ouvrages.

BÉTONNAGE POUR AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS — 3-310

PARTIE 4 : ÉTENDUE DES TRAVAUX

4.1 Ouvrages

L'entrepreneur doit réaliser, conformément aux documents, les ouvrages requis par le présent fascicule et indiqués aux plans. De façon non limitative, les ouvrages sont les suivants :

- **Base de pilier**

Sauf si modifié à l'article 4.3 ci-après, chacun des ouvrages doit comprendre les obligations définies à l'article 1.2.1 des clauses administratives normalisées et 1.1.4.1 des clauses administratives générales, incluant les travaux connexes suivants :

- **L'excavation, le transport, et la disposition des sols excavés**
- **les excavations et le remblayage nécessaires conformément aux prescriptions du présent fascicule et du fascicule 2-220;**
- **le transport hors du site des matériaux inutilisables;**
- **mise en place de la fondation granulaire;**
- **réalisation des coffrages;**
- **mise en place du ferraillage;**
- **ragréage avec les surfaces adjacentes.**

4.2 Modifications aux prescriptions normalisées

Le fascicule normalisé a été modifié et une copie est jointe au cahier annexe du présent cahier des charges. Les prescriptions modifiées sont en vigueur pour le présent contrat. De plus, le béton utilisé doit être conforme au devis technique normalisé 3VM-10 (Béton régulier – résistance à la compression moins de 50 MPa) de la Ville de Montréal en date du 10 juin 2005, voir annexe B:

4.3 Exigences et particularités des travaux

1. Fabrication de la base pour pilier

Conformément aux indications des plans **1001** l'entrepreneur doit fournir les matériaux nécessaires et construire la base à l'endroit indiqué sur les plans. Un béton de ciment de masse volumique normale ayant une résistance à la compression de **35 Mpa** doit être utilisé.

TEINTURE ET PEINTURE — 09-910

PARTIE 4 : ÉTENDUE DES TRAVAUX

4.1 Ouvrages

Certains travaux requis et inclus dans la réalisation d'ouvrages décrits à d'autres fascicules peuvent nécessiter l'utilisation des prescriptions normalisées du présent fascicule.

Les modifications aux prescriptions normalisées qui suivent constituent la mise à jour du présent fascicule cité en référence.

4.2 Modifications aux prescriptions normalisées

.1 Les tableaux de l'article 2.1 des clauses normalisées sont modifiés comme suit.

BOIS	TYPE D'APPLICATION	USAGE DIVERS	PLANCHER
PEINTURE DE SYSTÈME 1	PEINTURE D'IMPRESSION	1-GP-189M DE TYPE ALKYDE	CAN/CGSB-1.73-M91 BRILLANT DU TYPE ALKYDE (1 COUCHE DILUÉE)
	PEINTURE DE FINITION	(2 COUCHES) CAN/CGSB-1.59-M89 BRILLANT DU TYPE ALKYDE	(2 COUCHES) CAN/CGSB-1.73-M91 BRILLANT DU TYPE ALKYDE
PEINTURE DE SYSTÈME 2	PEINTURE D'IMPRESSION	CAN/CGSB-1.59-M91 DU TYPE ÉMULSION	X
	PEINTURE DE FINITION (2 COUCHES)	CAN/CGSB-1.59-M89 BRILLANT DU TYPE ALKYDE OU CAN/CGSB-1.138-93 MAT DU TYPE ÉMULSION	X
TEINTURE	TYPE ÉMULSION (2 COUCHES)	X	CAN/CGSB-1.204-92 OPAQUE (VOIR NOTE)
	TYPE ALKYDE (2 COUCHES)	CAN/CGSB-1.145-M90 TYPE 1, CATÉGORIE A, À POUVOIR COUVRANT ÉLEVÉ OU CATÉGORIE B, SEMI TRANPARENTE	X

NOTE POUR LE TABLEAU SUR LE BOIS:

S'il y a saignement ou une déteinte du bois, appliquer une couche de la peinture d'impression avant la teinture CAN/CGSB-1.204-92 du type émulsion.

Pour l'obturation de la résine des nœuds du bois, appliquer deux couches de la peinture d'impression du type CAN/CGSB-1.126-M91 à résine synthétique transparente ou deux couches de la peinture aluminium du type CAN/CSGB-1.93-92 aux résines phénoliques.

MÉTAUX	PRÉPARATION DU SUBSTRAT	ALUMINIUM	ACIER GALVANISÉ	ACIER DE CONSTRUCTION
SYSTÈME DE PEINTURE CONVENTIONNEL	NETTOYAGE	CAN/CGSB-1.4-92	Nettoyage au solvant selon SSPC-SP1	CAN/CGSB-1.4-92
	DÉCAPAGE AU JET DE SABLE	X	Très léger sablage avec sable fin	Décapage au jet commercia;l
	TRAITEMENT	CAN/CGSB-1.121-93	CAN/CGSB-1.121-93	X
	PRIMAIRE ANTICORROSION	CAN/CGSB-1.132-M90	CAN/CGSB-1.181-92	1-GP-61-Ma
	FINITION	1-GP-61-Ma	1-GP-61-Ma	1-GP-61-Ma (2 couches)
	ÉPAISSEUR SÈCHE MINIMALE DU SYSTÈME EN µm	50 (3 couches)	70 (3 couches)	95 (3 couches)
SYSTÈME DE PEINTURE DE QUALITÉ SUPÉRIEURE	NETTOYAGE	CAN/CGSB-1.4-92	Nettoyage au solvant selon SSPC-SP1	CAN/CGSB-1.4-92
	DÉCAPAGE AU JET DE SABLE	X	Très léger sablage avec sable fin	Décapage à demi-blanc selon SSPC-SP10
	TRAITEMENT	CAN/CGSB-1.121-93	CAN/CGSB-1.121-93	X
	PRIMAIRE ANTICORROSION	CAN/CGSB-1.165-M89 ou équivalent	CAN/CGSB-1.165-M89 ou équivalent	CAN/CGSB-1.165-M89 (2 couchesu) ou équivalent
	FINITION	CAN/CGSB-1.177-M91 ou équivalent	CAN/CGSB-1.177-M91 ou équivalent	CAN/CGSB-1.177-M91 ou équivalent
	ÉPAISSEUR SÈCHE MINIMALE DU SYSTÈME EN µm	75 (3 couches)	75 (3 couches)	105 (3 couches)

.2 La liste des normes de l'article 2.2 des clauses normalisées est modifiée comme suit.

CAN/CGSB-1.4-92..... Diluant, essence minérale.

1-GP-48M..... Peinture pour couche primaire, marine sur acier.

CAN/CGSB-1.59-M89 ..... Peinture-émail extérieure, brillante aux résines alkydes.

1-GP-61Ma..... Peinture-émail extérieure, marine aux résines alkydes.

CAN/CGSB-1.73-M91 ..... Peinture-émail d'extérieure et d'intérieure pour sols.

CAN/CGSB-1.93-92..... Peinture marine à l'aluminium.

CAN/CGSB-1.121-93 ..... Enduit aux résines vinyliques, préparation des surfaces métalliques (peinture primaire, réactive vinylique).

CAN/CGSB-1.126-M91 ..... Peinture d'impression vinylique pour le bois.

CAN/CGSB-1.132-M90 ..... Peinture pour couche primaire au chromate de zinc à faible sensibilité à l'humidité.

CAN/CGSB-1.138-93 ..... Peinture émulsion (latex) mate pour extérieur.

CAN/CGSB-1.145-M90 ..... Teinture pigmentée à base de solvant.

CAN/CGSB-1.165-M89 ..... Peinture pour couche primaire, aux résines époxydiques, durcissant à froid.

CAN/CGSB-1.177-M91 ..... Revêtement de polyuréthane, à deux constituants séparés, non jaunissant et non farinant.

CAN/CGSB-1.181-92 ..... Enduit riche en zinc, organique préparé.

1-GP-189M..... Peinture d'impression extérieure aux résines alkydes pour le bois.

CAN/CGSB-1.203-M91 ..... Peinture émulsion, d'impression pour bois extérieur.

CAN/CGSB-1.204-92 ..... Teinture émulsion pigmentée pour extérieur.

.3 L'article 3.2.2. est modifié comme suit.

Refinition sur place d'un équipement en acier dont la peinture est écaillée.

A <u>Préparation de la surface :</u>

.1 Enlever la peinture facilement détachable ou peu adhérente avec un grattoir ou un autre appareil mécanique.

.2 Sabler les arêtes de peinture adhérente au substrat en vue de diminuer les irrégularités de

surfaces.

.3 Essuyer la poussière sur toutes les surfaces.

.4 Enlever les saletés d'huile ou de graisse au moyen d'un solvant (essences minérales) et les dépôts de sel ou autres saletés avec de l'eau.

B Application sur acier galvanisé :

.1 Faire l'application d'un apprêt primaire riche en zinc conforme à la norme CAN/CGSB-1.181-92 aux endroits à découvert.

.2 Faire l'application (au pinceau) d'une couche de peinture polyuréthane "Ferro-plastique" de "Sico" de couleur choisie aux prescriptions spéciales du fascicule où l'équipement est requis.

C Application sur acier de construction :

Appliquer une couche aux endroits à découvert et une seconde couche sur toute la surface avec de la peinture polyuréthane "Ferro-plastique" de "Sico" de couleur choisie aux prescriptions spéciales du fascicule où l'équipement est requis.

.1 Protéger adéquatement et à la satisfaction du directeur l'environnement immédiat ayant un fini permanent avec des bâches ou autres moyens appropriés ou acceptables.

.2 Peinturer l'acier galvanisé, à moins d'indications contraires. La galvanisation insatisfaisante ou altérée au cours des travaux par une mauvaise protection ou autres sera corrigée ou peinturée à la satisfaction du directeur.

4.3 Exigences et particularités des travaux

Aucune.

CLAUSES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES

(Exécution de travaux)

AVRIL 2007

TABLE DES MATIÈRES

1. SOUMISSION 1
1.1 CONDITIONS RELATIVES À LA PRÉPARATION DE LA SOUMISSION 1
1.1.1 Frais de soumission 1
1.1.2 Examen des documents et des lieux 1
1.1.3 Addenda 1
1.1.4 Prix, quantités, proportionnalité, correction d'une erreur de calcul, reconstitution d'un prix unitaire, et recours 1
1.2 CONDITIONS RELATIVES À LA PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION 3
1.2.1 Formulaire de soumission 3
1.2.2 Statut du soumissionnaire 3
1.2.3 Signature de la soumission 3
1.2.4 Garantie de soumission 4
1.2.5 Envoi, réception et ouverture des soumissions 4
1.2.6 Qualification du soumissionnaire 4
1.2.7 Soumission présentée par une coentreprise 4
1.2.8 Conflit d'intérêts 5
1.3 CONDITIONS RELATIVES À LA SOUMISSION 6
1.3.1 Acceptation des soumissions 6
1.3.2 Renseignements et documents supplémentaires 6
1.3.3 Retrait ou modification des soumissions 7
1.3.4 Propriété des documents de soumission 7
1.3.5 Remise des garanties de soumission 7
2. GÉNÉRALITÉS 7
2.1 INTERPRÉTATION DES DOCUMENTS 7
2.1.1 Définitions 7
2.1.2 Interprétation 9
2.1.3 Renseignements 9
2.1.4 Absence de contrat 9
2.1.5 Formation et lieu du contrat 9
2.1.6 Représentant de l'entrepreneur 10
2.2 APPLICATIONS ET EXEMPTIONS 10
2.2.1 Lois 10
2.2.2 Permis et certificats 10
2.2.3 Taxes et frais de douane 10
2.2.4 Exemptions, subventions et rabais 11
2.2.5 Brevets et droits d'auteur 11
2.3 RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR 12
2.3.1 Exécution du contrat 12
2.3.2 Cession 12

2.3.3 Sous-traitance 12
2.3.4 Dommages 13
2.3.5 Loi sur la santé et la sécurité du travail 13
2.3.6 Explosifs 14
2.3.7 Protection des ouvrages existants et des biens 14
2.3.8 Archéologie 15
2.3.9 Repères d'arpentage 15
2.3.10 Occupation d'immeubles appartenant aux tiers 15
2.3.11 Mesures d'urgence 15
2.3.12 Réclamations, compensation et retenues 16
2.4 DÉFAUT - RÉSILIATION 16
2.4.1 Défaut de l'entrepreneur 16
2.4.2 Résiliation 17
3. GARANTIES 18
3.1 CONDITIONS GÉNÉRALES 18
3.1.1 Conditions relatives à la garantie 18
3.1.2 Défaut 19
3.2 Autres conditions 20
4. ASSURANCES 20
4.1 CONDITIONS GÉNÉRALES 20
4.1.1 Assurance - responsabilité civile 20
4.1.2 Assurance - automobile 21
4.1.3 Assurance - biens tous risques 21
4.2 AUTRES CONDITIONS 22
5. TRAVAUX 23
5.1 EXÉCUTION 23
5.1.1 Autorité du Directeur 23
5.1.2 Exécution des travaux 23
5.1.3 Alignements et niveaux 23
5.1.4 Dessins d'exécution et d'assemblage 24
5.1.5 Calendrier des travaux 24
5.1.6 Début des travaux 24
5.1.7 Modification des travaux 25
5.1.8 Suspension des travaux 25
5.1.9 Prolongation du délai 27
5.1.10 Pénalité pour retard 27
5.1.11 Travaux simultanés 28
5.1.12 Circulation 28
5.1.13 Travaux défectueux 28
5.2 MAIN-D'OEUVRE ET SALAIRE 29
5.2.1 Représentant de l'entrepreneur 29

5.2.2 Heures supplémentaires de travail 29
5.2.3 Changement du coût de la main-d'oeuvre 29
5.3 MATÉRIAUX 30
5.3.1 Matériaux spécifiés 30
5.3.2 Provenance et identification des matériaux 30
5.3.3 Substitution de matériaux 30
5.3.4 Contrôle qualitatif 31
5.3.5 Matériaux contaminés 31
5.4 ENVIRONNEMENT, SÉCURITÉ, PROTECTION ET PROPRETÉ 31
5.4.1 Sécurité, protection et environnement 31
5.4.2 Disposition des objets, matières, produits et autres 32
5.4.3 Affiches 32
5.4.4 Propreté sur le site 32
5.5 PAIEMENTS - RÉCEPTIONS - GARANTIE 33
5.5.1 Paiements : décompte progressif 33
5.5.2 Réception provisoire des travaux 344
5.5.3 Paiements : décompte final 34
5.5.4 Période de garantie 35
5.5.5 Substitution de la retenue de garantie 36
5.5.6 Réception définitive des travaux 36
6. DÉFAUT – AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 36
7. PROCÉDURE EN CAS DE MÉSENTENTE 36

FORMULAIRES

Formulaire **1** (CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION)
Formulaire **2** (LETTRE D'ENGAGEMENT)
Formulaire **3** (CAUTIONNEMENT D'EXÉCUTION)
Formulaire **4** (CAUTIONNEMENT DES OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR POUR GAGES, BIENS ET SERVICES)
Formulaire **5** (CAUTIONNEMENT D'ENTRETIEN)
Formulaire **6** (AVENANT DE LA VILLE DE MONTRÉAL)
Formulaire **7** (DIRECTIVE DE CHANGEMENT)
Formulaire **8** (DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC)
Formulaire **9** (AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC)
Formulaire **10** (LETTRE DE GARANTIE BANCAIRE IRRÉVOCABLE ET INCONDITIONNELLE)
Formulaire **11** (DÉCLARATION RELATIVE AUX CONFLITS D'INTÉRÊTS)

1. SOUMISSION

1.1 CONDITIONS RELATIVES À LA PRÉPARATION DE LA SOUMISSION

1.1.1 Frais de soumission

Le soumissionnaire n'a droit à aucun dédommagement pour les frais encourus pour la préparation et la présentation de sa soumission ou pour la fourniture de renseignements ou de documents complémentaires demandés par le Directeur.

1.1.2 Examen des documents et des lieux

Afin d'établir l'étendue des obligations auxquelles il s'engage dans le contrat et des risques inhérents aux travaux qu'il doit exécuter, le soumissionnaire doit :

1.1.2.1 étudier soigneusement les documents, ainsi que tous autres écrits ou normes auxquels la Ville réfère dans l'appel d'offres;

1.1.2.2 vérifier les lieux où les travaux doivent être exécutés;

1.1.2.3 faire un examen complet de la nature et de l'état des bâtiments, des constructions et des ouvrages souterrains accessibles et indiqués sur les plans, situés sur les lieux et à proximité;

1.1.2.4 recueillir et vérifier, notamment auprès des entreprises d'utilité publique, tous les éléments et renseignements pertinents à l'exécution des travaux;

1.1.2.5 évaluer les conditions générales de travail, d'entreposage et d'accès aux lieux;

1.1.2.6 fournir à la Ville, avec sa soumission, toute information utile relativement à la nature de l'ouvrage qu'il offre de réaliser, ainsi qu'aux biens ou au temps nécessaires à cette fin.

1.1.3 Addenda

1.1.3.1 S'il y a lieu d'expliquer, modifier ou compléter l'appel d'offres, ceux qui sont déjà en possession de ces documents en sont avisés par addenda, en français.

1.1.3.2 Aucun renseignement relatif à l'appel d'offres n'engage la responsabilité de la Ville, à moins d'avoir été fourni au moyen d'un addenda.

1.1.4 Prix, quantités, proportionnalité, correction d'une erreur de calcul, reconstitution d'un prix unitaire, et recours

1.1.4.1 **Prix**

1.1.4.1.1 Sous réserve de la reconstitution d'un prix unitaire ou de la correction des erreurs de calcul, les prix soumis, unitaires ou forfaitaires, sont fixes et comprennent ou couvrent, à l'exception de la taxe fédérale sur les produits et services

(TPS) et de la taxe de vente du Québec (TVQ) qui doivent être indiquées séparément, la fourniture des matériaux, du matériel, des menus objets et de la main-d'oeuvre, l'exécution des travaux nécessaires à la réalisation, au parachèvement et à l'entretien de l'ouvrage, ainsi que les profits, frais généraux, taxes autres que celles sur les produits et services (TPS) et de la taxe de vente du Québec (TVQ) et toutes les autres dépenses inhérentes et nécessaires à la fourniture des biens, à l'exécution des travaux et à l'accomplissement des obligations visées par le contrat.

1.1.4.1.2 Les prix unitaires visent l'exécution d'un travail limité ou la fourniture d'un bien déterminé, tandis que les prix forfaitaires visent l'exécution et|ou la fourniture d'un ensemble de travaux ou de biens.

1.1.4.2 **Quantités**

1.1.4.2.1 Les quantités indiquées au bordereau des prix ne sont que des estimations pour les fins de l'évaluation des soumissions.

1.1.4.2.2 Lorsque l'entrepreneur, conformément au contrat, fournit un bien ou exécute un travail à prix unitaires, il n'a droit qu'au paiement des quantités de travaux réellement exécutés et de biens réellement fournis, jusqu'à concurrence du montant indiqué en regard de ces travaux ou biens, à moins que le Directeur ne signe, au préalable, une directive de changement.

1.1.4.2.3 Lorsque l'entrepreneur, conformément au contrat, fournit un ensemble de biens ou exécute un ensemble de travaux à prix forfaitaires, il n'a droit qu'au paiement prévu pour cet ensemble de biens ou de travaux, à moins que le Directeur ne signe, au préalable, une directive de changement.

1.1.4.3 **Proportionnalité**

1.1.4.3.1 La Ville peut, s'il est de son intérêt, rejeter une soumission dont le prix unitaire n'est pas proportionné.

1.1.4.3.2 Est considéré proportionné le prix unitaire qui n'est pas inférieur ou supérieur de 20 % à la moyenne des prix unitaires présentés par tous les soumissionnaires.

1.1.4.3.3 Si tous les soumissionnaires présentent un ou des prix unitaires non proportionnés, la Ville peut, à sa discrétion, augmenter par tranche de 5 % la limite de 20 % jusqu'à ce qu'un ou plusieurs soumissionnaires se qualifient.

1.1.4.4 **Correction d'une erreur de calcul et reconstitution d'un prix unitaire**

1.1.4.4.1 En tout état de cause, la Ville peut corriger une erreur de calcul et effectuer les ajustements qui en découlent.

Cependant, le prix unitaire soumis ne peut jamais être corrigé, mais peut être reconstitué en divisant le prix total présenté par la quantité indiquée par la Ville.

1.1.4.4.2 Si la correction d'une erreur de calcul a pour effet de changer l'ordre des soumissionnaires, le Directeur en avise par écrit les soumissionnaires dont le rang serait ainsi changé. Ces soumissionnaires sont réputés avoir accepté la correction s'ils ne communiquent pas leurs objections par écrit au Directeur dans les 48 heures de la réception de cet avis. Le Directeur prend connaissance des objections et fait part de sa décision aux soumissionnaires concernés.

1.1.4.5 **Recours**

Aucun recours ne peut être exercé contre la Ville du fait de la renonciation à invoquer la non-proportionnalité d'un prix unitaire, de la reconstitution d'un prix unitaire, de la correction d'une erreur de calcul et des ajustements à la soumission en découlant, même si le rang des soumissionnaires est changé.

1.2 CONDITIONS RELATIVES À LA PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION

1.2.1 Formulaire de soumission

1.2.1.1 Les soumissions, dûment signées, doivent être complétées par des moyens dactylographiques ou informatiques sur les formulaires de la Ville et contenir toutes les informations demandées par la Ville, présentées selon les exigences de la Ville et expédiées sous pli cacheté, selon le nombre d'exemplaires indiqué dans le Cahier des Instructions aux soumissionnaires. La soumission ne doit contenir aucune autre condition que celles stipulées par la Ville.

1.2.1.2 Toute rature faite sur le formulaire de soumission doit être paraphée par le ou les signataires de la soumission.

1.2.2 Statut du soumissionnaire

Afin d'établir son statut, le soumissionnaire joint à sa soumission le certificat d'attestation prévu par la *Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales* (L.R.Q., c. P-45).

1.2.3 Signature de la soumission

1.2.3.1 Si le soumissionnaire est une personne faisant affaires seules, sous son nom propre ou sous un autre nom, non incorporée en vertu de la loi, il peut signer la soumission lui-même.

1.2.3.2 Si le soumissionnaire est une société non incorporée en vertu de la loi, l'associé qui signe la soumission est réputé dûment autorisé.

1.2.3.3 Si le soumissionnaire est une personne morale, le représentant qui signe la soumission est réputé être dûment autorisé.

1.2.4 Garantie de soumission

La garantie qui doit accompagner la soumission conformément aux exigences de l'appel d'offres et du formulaire de soumission doit être d'un montant équivalent à 10 % du montant de la soumission et être fournie suivant le cas :

a) par un chèque visé, fait à l'ordre de la Ville et tiré sur une institution bancaire ou une caisse populaire située au Québec;

b) par un cautionnement de soumission conforme au formulaire 1 établi par un assureur détenant un permis d'assureur délivré par l'Inspecteur général des institutions financières et l'autorisant à pratiquer l'activité de garantie au sens de la *Loi sur les assurances*;

c) par une lettre de garantie bancaire irrévocable conforme au formulaire 10 et tirée sur une institution bancaire ou une caisse populaire située au Québec.

Dans tous les cas, la garantie doit être accompagnée d'une lettre d'engagement selon le formulaire 2.

1.2.5 Envoi, réception et ouverture des soumissions

1.2.5.1 Quel que soit le mode d'expédition que le soumissionnaire choisit d'adopter, toute soumission doit, pour être validement reçue, se trouver physiquement le jour fixé pour son ouverture, entre les mains de la personne désignée et à l'adresse indiquée dans le Cahier des Instructions aux soumissionnaires ou à l'avis public, sous pli cacheté, avant l'heure fixée dans l'avis public et selon celle indiquée à l'horloge qui se trouve à la vue du public dans le lieu désigné.

1.2.5.2 Les soumissions sont ouvertes en public aux endroits, heure et date indiqués dans l'avis public.

1.2.6 Qualification du soumissionnaire

Le soumissionnaire doit détenir une licence émise par la Régie du bâtiment du Québec (L.R.Q., c. B-1.1) et en remettre une copie au Directeur, s'il ne l'a pas déjà fait lors du dépôt de sa soumission et, le cas échéant, produire la preuve de son renouvellement avant la date de son expiration.

1.2.7 Soumission présentée par une coentreprise

Lorsque deux ou plusieurs personnes physiques ou morales décident de s'associer pour soumissionner, chacune de ces personnes doit fournir les garanties de soumission, d'exécution de contrat, et de paiement de la main d'œuvre, des matériaux et des services, lorsqu'elles sont exigées, de même que les assurances, à moins que ces garanties et assurances ne soient émises pour et au nom de la coentreprise. Dans tous les cas, chacune des garanties de soumission, d'exécution du contrat, et de paiement de la main-d'œuvre, des matériaux et des services, et chacune des assurances fournies doit couvrir le plein montant prévu aux documents.

1.2.8 Conflit d'intérêts

L'article 116 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) stipule :

> ''**116** [**Inhabilités**] Les personnes suivantes ne peuvent être nommées à une charge de fonctionnaire ou d'employé de la municipalité, ni l'occuper :
>
> (…)
>
> 4º [**Contrats avec la municipalité**] Quiconque a, directement ou indirectement, par lui-même ou par son associé, un contrat avec la municipalité;
>
> (…)
>
> [**Disposition non applicable**] N'est pas visé au paragraphe 4º du premier alinéa le contrat qui a pour objet, soit la nomination de la personne à un poste de fonctionnaire ou d'employé, soit la fourniture de services offerts de façon générale par la municipalité, soit la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble. N'est pas non plus visé à ce paragraphe le contrat auquel la municipalité est devenue partie en succédant aux droits et aux obligations d'un autre organisme municipal, lorsque le lien du fonctionnaire ou employé avec ce contrat existait avant cette succession et n'entraînait alors aucune inhabilité. (…)''

Pour assurer et maintenir le respect de cette disposition et éviter toute situation de conflit d'intérêts, la Ville demande au soumissionnaire de remplir, signer et joindre à sa soumission le Formulaire 11.

L'obligation de déclarer tout conflit d'intérêts s'applique à l'adjudicataire jusqu'à l'expiration de son contrat; en conséquence, l'adjudicataire doit, dès qu'une nouvelle situation de conflit d'intérêts survient, la déclarer en transmettant à la Ville la deuxième partie du Formulaire 11 dûment complétée.

Est sujet à une déclaration d'intérêts le fait qu'un fonctionnaire ou un employé occupant une charge ayant un lien avec ce contrat ou que le père, la mère, le fils, la fille, le frère, la sœur, ou le conjoint ou la conjointe de droit ou de fait d'un tel fonctionnaire ou d'un tel employé détienne, dans une entreprise (entrepreneur ou sous-traitant) présentant une soumission ou y participant, un intérêt d'au moins 10% ou occupe un poste de dirigeant d'une telle entreprise.

Le défaut de remettre et signer cette déclaration ou la remise d'une déclaration inexacte ou non signée peut entraîner le rejet de la soumission.

La Ville ne peut pas accorder un contrat à un soumissionnaire si l'octroi du contrat aurait pour effet de faire perdre sa charge à un fonctionnaire ou à un employé, à moins que ce fonctionnaire ou cet employé ne renonce, par écrit, à sa charge.

De plus, la Ville peut résilier tout contrat accordé, si elle découvrait que la déclaration fournie par un soumissionnaire s'avère inexacte ou qu'un adjudicataire, durant le contrat, a volontairement omis d'informer la Ville, dans un délai raisonnable, de la survenance d'un conflit d'intérêts. Dans un tel cas de résiliation, l'entrepreneur et la caution demeurent solidairement responsables de

toutes les dépenses encourues par la Ville pour remplir les obligations prévues au contrat et sont réputés avoir renoncé à invoquer le fait qu'ils auraient pu remplir ces obligations à un coût moindre.

1.3 CONDITIONS RELATIVES À LA SOUMISSION

1.3.1 Acceptation des soumissions

1.3.1.1 La Ville n'est tenue d'accepter aucune soumission.

1.3.1.2 S'il est de l'intérêt de la Ville, elle peut passer outre à tout vice ou défaut que peut contenir la soumission et permettre, à sa discrétion, à tout soumissionnaire de corriger sa soumission dans la mesure où cette correction n'affecte pas le prix de sa soumission, sous réserve de ce qui est prévu à l'article 1.1.4.

1.3.1.3 Advenant que le prix global, excluant les taxes sur les biens et services (TPS et TVQ) et le montant alloué aux travaux contingents, offert par le plus bas soumissionnaire conforme dépasse d'au moins 10% le prix estimé par la Ville, cette dernière pourra, en utilisant l'un des moyens ci-après ou une combinaison de ceux-ci, demander à ce soumissionnaire :

1.3.1.3.1 de réduire proportionnellement tous ses prix;

1.3.1.3.2 de réduire le prix d'un ou de plusieurs travaux spécifiques identifiés, au bordereau de soumission, comme pouvant être retirés;

1.3.1.3.3 pourvu qu'un tel retrait ne modifie pas l'ordre des soumissionnaires, de retirer des travaux spécifiques identifiés, au bordereau de soumission, comme pouvant être retirés en respectant, le cas échéant, l'ordre de retrait y indiqué, et ce jusqu'à concurrence d'au plus 20% du prix global, excluant les taxes sur les biens et services (TPS et TVQ) et le montant alloué aux travaux contingents.

Dans le cas des articles 1.3.1.3.1 et 1.3.1.3.2, le soumissionnaire doit confirmer par écrit son acceptation, laquelle fait partie intégrante de sa soumission. Dans le cas de l'article 1.3.1.3.3, l'acceptation du soumissionnaire n'est pas requise, puisque la Ville ne fait qu'appliquer les dispositions du présent cahier.

1.3.1.4 La Ville n'est pas tenue de motiver l'acceptation ou le rejet de toute soumission, ni toute décision prise, notamment quant à l'utilisation ou non des moyens prévus à l'article 1.3.1.3.

1.3.2 Renseignements et documents supplémentaires

1.3.2.1 Le soumissionnaire doit fournir, à la demande du Directeur, les renseignements et documents supplémentaires concernant sa soumission.

1.3.2.2 Le défaut de fournir les renseignements ou documents supplémentaires requis par le Directeur constitue un défaut, tel que précisé à l'article 3.1.2 « Défaut ».

1.3.3 Retrait ou modification des soumissions

1.3.3.1 Le soumissionnaire ne peut ni modifier ni retirer sa soumission :

1.3.3.1.1 pendant 90 jours suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions ou tout autre délai fixé dans les documents; ou

1.3.3.1.2 à compter du jour où sa soumission est approuvée par l'autorité compétente.

1.3.3.2 Après l'ouverture des soumissions, la Ville peut demander au soumissionnaire de prolonger, par écrit, le délai mentionné à l'article 1.3.3.1.1; si ce dernier accepte, il doit obtenir, de la caution, un avenant déclarant que le cautionnement est prolongé d'autant.

1.3.3.3 De plus, le soumissionnaire ne peut retirer sa soumission si la Ville l'approuve malgré le fait que l'approbation de la Ville soit assortie d'une condition suspensive (ex. : approbation du règlement d'emprunt), pourvu que la condition suspensive se réalise dans un délai raisonnable.

1.3.4 Propriété des documents de soumission

Outre la soumission, les documents sont la propriété de la Ville et ne peuvent être utilisés qu'à la seule fin de présenter une soumission à la Ville.

Le montant payé pour l'obtention des documents de la soumission n'est pas remboursable.

1.3.5 Remise des garanties de soumission

1.3.5.1 Le Directeur remet les garanties de soumission aux soumissionnaires autres que ceux qui ont présenté les 3 soumissions les plus basses.

1.3.5.2 De plus, à la demande du Directeur, ils doivent immédiatement reconstituer cette garantie.

2. GÉNÉRALITÉS

2.1 INTERPRÉTATION DES DOCUMENTS

2.1.1 Définitions

À moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

2.1.1.1 **calendrier des travaux** : le programme d'exécution des travaux élaboré selon le modèle de Gant ou tout autre modèle indiqué dans le cahier des clauses administratives spéciales;

2.1.1.2 **chantier** : l'emplacement où sont exécutés les travaux, ainsi que les environs immédiats utilisés pour les installations temporaires ou pour le dépôt de matériaux ou de matériel;

2.1.1.3 **contrat** : les documents énumérés à l'article 2.1.1.5, dûment approuvés par l'autorité compétente, sous réserve, le cas échéant, de l'approbation du règlement d'emprunt;

2.1.1.4 **directeur** : le Directeur du service concerné ou son représentant désigné;

2.1.1.5 **documents** :

2.1.1.5.1 les addenda;

2.1.1.5.2 les instructions au soumissionnaire;

2.1.1.5.3 le formulaire de soumission;

2.1.1.5.4 le cahier des clauses administratives spéciales;

2.1.1.5.5 le cahier des clauses administratives générales;

2.1.1.5.6 le cahier des clauses techniques spéciales;

2.1.1.5.7 le cahier des clauses techniques normalisées;

2.1.1.5.8 les plans et dessins fournis à l'entrepreneur en vue de la soumission;

2.1.1.5.9 les plans et dessins normalisés;

2.1.1.5.10 la soumission.

2.1.1.6 **entrepreneur** : la personne physique, société ou personne morale, ses représentants, ses successeurs ou ayants droit retenue à titre d'adjudicataire pour réaliser le contrat;

2.1.1.7 **fournisseur de matériaux** : la personne physique, société ou personne morale, ses successeurs ou ayants droit retenue pour fournir des matériaux ou du matériel;

2.1.1.8 **matériaux** : tout ce qui, pour exécuter les travaux ou l'ouvrage, doit *y* être incorporé ou qui *y* est incorporé;

2.1.1.9 **matériel** : les outils, l'outillage, les instruments, les appareils, les machines, les véhicules nécessaires à l'exécution des travaux et qui n'y sont pas incorporés;

2.1.1.10 **normes** : l'ensemble des règles établies par un organisme compétent concernant la fabrication d'un objet ou l'utilisation d'un procédé;

2.1.1.11 **ouvrage** : l'ensemble des travaux que l'entrepreneur doit réaliser aux termes du contrat;

2.1.1.12 **sous-entrepreneur** : la personne physique, société ou personne morale, ses successeurs ou ayants droit retenue à ce titre pour exécuter des travaux par l'entrepreneur ou un autre sous-entrepreneur;

2.1.1.13 **travaux contingents** : l'ensemble des travaux, biens et services imprévus mais nécessaires à la réalisation de l'ouvrage, que le Directeur autorise l'entrepreneur à exécuter ou à fournir en signant une directive de changement;

2.1.1.14 **Ville** : la Ville de Montréal

2.1.2 Interprétation

2.1.2.1 En cas de difficultés d'interprétation, l'ordre de préséance des documents est celui indiqué à l'article 2.1.1.5, sous réserve des dispositions ci-dessous.

2.1.2.2 Les dimensions cotées prévalent sur les dimensions mesurées à l'échelle.

2.1.2.3 À moins d'indication contraire, les normes auxquelles réfèrent les documents d'appel d'offres sont celles en vigueur au moment de l'ouverture des soumissions et elles en font partie intégrante.

2.1.2.4 À moins d'indication contraire, le document récent prévaut sur le document ancien.

2.1.2.5 Le Directeur décide de toutes questions relatives aux quantités et à la valeur des travaux exécutés. L'entrepreneur qui désire contester une telle décision doit le faire conformément aux dispositions de l'article 7 du présent cahier.

2.1.3 Renseignements

L'entrepreneur ne peut exercer aucun recours contre la Ville fondé sur le défaut de fournir des renseignements ou sur l'inexactitude des renseignements fournis, à moins que l'entrepreneur n'en avise la Ville par écrit avant d'exécuter ses travaux et qu'il n'en résulte une modification substantielle des travaux ou des conditions d'exécution des travaux nécessitant la signature d'une directive de changement (formulaire 7).

2.1.4 Absence de contrat

2.1.4.1 Le soumissionnaire reconnaît que sa soumission ne constitue pas un contrat, mais une simple proposition, formulée à la suite d'un appel d'offres, qu'il soumet à la considération de la Ville.

2.1.4.2 Le soumissionnaire reconnaît également qu'une soumission ne lie pas la Ville, tant et aussi longtemps que le contrat n'a pas été accordé par l'autorité compétente.

2.1.5 Formation et lieu du contrat

Le contrat est formé à Montréal à la date où il est dûment approuvé par l'autorité compétente de la Ville et régi par les lois du Québec. En conséquence, toute procédure doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal. À cet égard, l'entrepreneur est réputé avoir reçu confirmation de l'octroi du contrat, à Montréal, à la date où l'autorité compétente l'a approuvé.

2.1.6 Représentant de l'entrepreneur

Le soumissionnaire doit fournir à la Ville le nom et l'adresse complète d'un représentant dûment autorisé. L'entrepreneur devra informer la Ville par avis transmis par courrier recommandé de tout changement d'identité ou d'adresse du représentant ainsi désigné.

2.2 APPLICATIONS ET EXEMPTIONS

2.2.1 Lois

L'entrepreneur doit s'assurer que les lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements, fédéral, provincial ou municipal, s'appliquant au contrat qui lui a été accordé, soient respectés, notamment en matière de santé et sécurité du travail.

2.2.2 Permis et certificats

2.2.2.1 L'entrepreneur, le sous-entrepreneur et le fournisseur de matériaux doivent, à leurs frais, se pourvoir de tous les permis et certificats exigibles, sauf les permis de construction, de coupes et d'occupation du domaine public qui feront plutôt l'objet d'autorisations gratuites par la Ville, et respecter et faire respecter les exigences rattachées à ces permis, autorisations et certificats.

2.2.2.2 Le Directeur fixe, dans l'autorisation, la durée et les conditions d'occupation du domaine public que l'entrepreneur doit respecter et faire respecter par le sous-entrepreneur et le fournisseur de matériaux (formulaire 8).

2.2.2.3 Le sous-entrepreneur ou le fournisseur de matériaux qui demande une autorisation d'occupation du domaine public doit fournir, à cet effet, l'autorisation de l'entrepreneur (formulaire 9). Lorsque l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée à la demande du sous-entrepreneur ou du fournisseur de matériaux, le Directeur en fait parvenir une copie à l'entrepreneur.

2.2.2.4 Si l'entrepreneur, le sous-entrepreneur ou le fournisseur de matériaux contrevient à toute condition d'un permis ou d'une autorisation, le Directeur émet un avis de défaut conformément à la procédure précisée à l'article 6. L'entrepreneur est personnellement responsable du paiement des pénalités imposées en vertu de l'article 6.

2.2.3 Taxes et frais de douane

L'entrepreneur doit inclure dans ses prix (unitaires et forfaitaires) toutes les taxes, dont les frais de douane, sauf celle sur les produits et services (TPS) ainsi que celle de la vente du Québec (TVQ) qui doivent être présentées et réclamées séparément.

Si les taux ou les modalités d'application ou d'imposition de la TPS ou de la TVQ sont modifiés par toute loi, règlement ou décret du gouvernement, après

l'ouverture des soumissions, ces nouveaux taux ou modalités d'application et d'imposition seront applicables au contrat.

L'entrepreneur doit indiquer ses numéros d'enregistrement de TPS et TVQ sur tout décompte progressif ou autre facturation transmise dans le cadre du contrat.

2.2.4 Exemptions, subventions et rabais

2.2.4.1 Lorsque la Ville a droit à des exemptions, subventions ou remboursements, ou peut bénéficier de prêts ou de formules de partage des coûts, l'entrepreneur doit fournir, sur demande, tous les renseignements et données nécessaires à ces fins, à la Ville ou aux autorités compétentes.

2.2.4.2 Si l'entrepreneur doit présenter une telle demande pour le bénéfice de la Ville, il doit la déposer en temps utile auprès des autorités compétentes et remettre à la Ville le montant ainsi obtenu. La Ville paie à l'entrepreneur les frais d'administration qu'il a encourus pour compiler et fournir les renseignements et données et présenter une demande aux autorités compétentes.

2.2.4.3 L'entrepreneur doit rembourser à la Ville toute perte qu'elle peut subir directement ou indirectement par son défaut de remplir ses obligations, telles que précisées aux articles 2.2.4.1 et 2.2.4.2.

2.2.5 Brevets et droits d'auteur

2.2.5.1 L'entrepreneur garantit que les matériaux et le matériel qu'il fournit et les procédés qu'il décide d'utiliser pour exécuter le contrat ne contreviennent à aucun brevet et à aucune licence et respectent les droits d'auteur.

2.2.5.2 À cet effet, l'entrepreneur convient d'assumer, à ses frais, la défense de la Ville dans toute réclamation (y compris toute action) invoquant que le bien fourni ou le procédé utilisé contrevient à un brevet, à une licence ou à un droit d'auteur. L'entrepreneur convient aussi de payer à la Ville tous les dommages-intérêts et frais qu'elle peut être appelée à payer ou à subir, à la condition d'être informé par écrit et sans délai d'une telle réclamation, de recevoir les renseignements nécessaires et de décider seul de la défense à apporter ou du règlement de la réclamation.

2.2.5.3 Notamment dans le cours de la défense ou du règlement de la réclamation, l'entrepreneur peut soit obtenir pour la Ville le droit de continuer d'utiliser le bien ou le procédé, soit remplacer ou modifier celui-ci pour qu'il n'y ait plus violation desdits brevets, licences ou droits d'auteur.

2.2.5.4 L'entrepreneur donne le droit à la Ville de faire réparer, comme bon lui semble, tout le matériel, tous les matériaux ou objets employés dans le cours de l'exécution des travaux, pour lesquels l'entrepreneur détient un brevet, une licence ou un droit d'auteur.

2.3 RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR

2.3.1 Exécution du contrat

2.3.1.1 L'entrepreneur doit lui-même assumer la direction générale des travaux.

2.3.1.2 L'entrepreneur est seul responsable des moyens, méthodes, techniques, séquences et procédés d'exécution des travaux, ainsi que de la coordination de tous les travaux.

2.3.1.3 L'exécution du contrat comprend aussi, aux frais de l'entrepreneur, la fourniture de tous autres matériaux et de tout autre matériel et l'exécution de tous autres travaux et de tous autres ouvrages qui sont nécessaires à la réalisation du contrat, à moins qu'ils ne soient expressément exclus dans les documents de la Ville et, le cas échéant, si le Directeur le requiert, leur démantèlement.

2.3.2 Cession

2.3.2.1 L'entrepreneur ne peut faire cession du contrat, sans l'autorisation écrite du Directeur.

2.3.2.2 Une telle cession ne doit pas entraîner de délais ni de coûts additionnels pour la Ville et ne peut être accordée, à moins que l'entrepreneur ne respecte intégralement les conditions suivantes :

2.3.2.2.1 présentation d'un autre entrepreneur qualifié qui accepte de compléter le contrat accordé aux prix et aux conditions y mentionnés et qui assume, sans réserve, la responsabilité des travaux déjà exécutés; et

2.3.2.2.2 fourniture de tous les cautionnements et polices d'assurances requis; et

2.3.2.2.3 fourniture de toutes les quittances requises des Réclamants énumérés au Formulaire 4; et

2.3.2.2.4 paiement, par chèque visé, de la plus élevée des sommes suivantes :

2.3.2.2.4.1 1 000,00 $; ou

2.3.2.2.4.2 1 % du contrat accordé, excluant les montants prévus pour les travaux contingents et pour les taxes applicables à la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et de la taxe de vente du Québec (TVQ); et

2.3.2.2.5 signature d'une quittance finale en faveur de la Ville relativement au contrat accordé.

2.3.3 Sous-traitance

Si l'entrepreneur fait exécuter des travaux par des sous-entrepreneurs, il doit :

2.3.3.1 soumettre au Directeur, dès l'adjudication du contrat, une liste complète et détaillée précisant le nom des sous-entrepreneurs et les travaux qu'ils doivent exécuter, et aviser le Directeur de toute modification apportée à cette liste après l'adjudication du contrat. Il doit joindre à cette liste et à tout avis de modification de cette liste, le cas échéant, une photocopie de la licence délivrée par la Régie du bâtiment du Québec à chaque sous-entrepreneur; il doit également fournir, en temps opportun, une copie du renouvellement de toute licence venant à expiration avant la fin du contrat;

2.3.3.2 fournir, en tout temps, à la demande du Directeur, tout renseignement ou document supplémentaire concernant ces sous-entrepreneurs;

2.3.3.3 assumer l'entière coordination des travaux qu'ils exécutent et la responsabilité de leurs actes ou omissions;

2.3.3.4 communiquer le contenu du contrat aux sous-entrepreneurs concernés, faire respecter par ces derniers toutes les dispositions du contrat qui les concernent et leur remettre, le cas échéant, une copie du cautionnement des obligations de l'entrepreneur pour gages, biens et services.

2.3.3.5 Le Directeur peut, en tout temps, exiger le remplacement d'un sous-entrepreneur qui n'exécute pas les travaux conformément aux exigences des documents; un tel remplacement ne peut avoir pour effet de créer un lien contractuel entre la Ville et le sous-entrepreneur et ne peut en aucun cas augmenter les obligations de la Ville aux termes du contrat.

2.3.3.6 La modification de cette liste n'a pas pour effet de modifier le contrat, ni de créer aucun lien contractuel entre la Ville et les sous-traitants, ni de relever l'entrepreneur des obligations découlant du contrat.

2.3.4 Dommages

2.3.4.1 À compter de la réception de la directive du Directeur de débuter les travaux couverts par le contrat, l'entrepreneur est seul responsable des dommages envers la Ville et les tiers jusqu'à la réception définitive des travaux.

2.3.4.2 Il doit prendre fait et cause pour la Ville dans toute procédure découlant directement ou indirectement de l'exécution du contrat et la tenir indemne de toute réclamation de quelque nature que ce soit et de tout jugement final rendu contre elle et acquitter tout règlement intervenu, en capital, intérêts, frais et autres accessoires s'y rattachant.

2.3.5 Loi sur la santé et la sécurité du travail

2.3.5.1 À moins d'indication contraire dans les documents d'appel d'offre, l'entrepreneur est le « maître d'œuvre » au sens de la Loi sur la santé et la sécurité au travail.

2.3.5.2 Dans les 8 jours qui suivent un accident, l'entrepreneur doit faire parvenir au Directeur une copie de l'avis d'accident qu'il a transmis à la Commission de la santé et de la sécurité du travail. Il doit en outre fournir tous les autres renseignements et documents demandés par le Directeur concernant cet accident.

2.3.5.3 L'entrepreneur doit fournir, dans les 15 jours de la réception d'une demande du Directeur, tout document attestant qu'il s'est conformé à la Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., c. S-2.1) et qu'il est en règle avec la Commission de la santé et de la sécurité du travail.

2.3.5.4 La Ville peut, aux frais de l'entrepreneur, suppléer au défaut de ce dernier de respecter les obligations prévues à l'article 2.3.5.2.

2.3.6 Explosifs

2.3.6.1 L'entrepreneur doit respecter et s'assurer que toute loi, tout règlement et toute directive du Directeur relatifs à l'achat, au transport, à l'entreposage et à l'utilisation des explosifs soient respectés.

2.3.6.2 Sur demande du Directeur, l'entrepreneur doit lui fournir tout renseignement requis concernant les explosifs.

2.3.7 Protection des ouvrages existants et des biens

2.3.7.1 Avant de commencer les travaux, l'entrepreneur doit communiquer avec les organismes concernés pour faire repérer sur le terrain les conduites et structures souterraines existantes, qu'elles soient montrées ou non sur les plans, et, le cas échéant, recueillir et vérifier, notamment auprès des entreprises d'utilités publiques, tous les éléments et renseignements pertinents à l'exécution des travaux. Il est responsable des dommages causés aux conduites ou aux structures souterraines.

2.3.7.2 Les variations de coût découlant de la présence de conduites et structures souterraines ou d'ouvrages non montrés ou mal localisés seront calculées suivant les modalités décrites à l'article 5.1.7.

2.3.7.3 L'entrepreneur doit, à ses frais, protéger ou remplacer, le cas échéant, tous les ouvrages, installations ou autres structures.

2.3.7.4 Toutefois, la Ville répare ou remplace, aux frais de l'entrepreneur, ses arbres, arbustes, pelouses et plantes d'ornement qu'il a endommagés, à moins que le Directeur n'exige de l'entrepreneur qu'il procède lui-même aux réparations ou remplacements nécessaires.

2.3.7.5 L'entrepreneur doit, dans tous les cas, aviser immédiatement le Directeur des dommages qu'il a causés.

2.3.7.6 Dans tous les cas où l'entrepreneur exécute les travaux, il doit garantir la reprise des végétaux la saison suivante.

2.3.8 Archéologie

Au cours de l'exécution des travaux, l'entrepreneur est susceptible de dégager des objets ou ouvrages en maçonnerie, en bois et autres matériaux, ayant un intérêt artistique, archéologique, historique ou autre. L'Entrepreneur doit immédiatement aviser le Directeur de toute telle découverte et interrompre tout travail qui pourrait endommager ou détruire les objets et ouvrages ainsi dégagés, jusqu'à ce qu'il ait obtenu l'autorisation formelle du Directeur de reprendre le travail. L'objet de telle découverte, quel qu'il soit, est la propriété exclusive de la Ville**.**

2.3.9 Repères d'arpentage

2.3.9.1 La présence et la localisation des repères (ou monuments) et bornes, notamment ceux à caractère permanent, sont indiqués aux documents de soumission.

2.3.9.2 Avant de débuter les travaux, l'entrepreneur doit effectuer, avec le Directeur, une visite des lieux afin de localiser les repères (ou monuments) et bornes apparents situés dans les limites ou à proximité du chantier et identifier ceux qui doivent être enlevés ou déplacés.

2.3.9.3 L'entrepreneur doit prendre toutes les précautions nécessaires pour protéger les repères (ou monuments) et bornes, notamment ceux à caractère permanent.

2.3.9.4 Dans tous les cas où, du fait de l'exécution de travaux, ces repères (ou monuments) et bornes sont endommagés ou déplacés ou susceptibles de l'être, l'entrepreneur doit en aviser immédiatement le Directeur et, le cas échéant, les réparer ou les replacer, à ses frais.

2.3.9.5 Dans tous les cas où l'entrepreneur doit réparer ou replacer un repère (ou monument) ou une borne qui n'a pas été indiqué ou identifié conformément aux dispositions des articles 2.3.9.1 et 2.3.9.2, il doit en aviser immédiatement le Directeur et convenir avec ce dernier des mesures à prendre et du montant des frais afférents par une directive de changement (formulaire 7).

2.3.10 Occupation d'immeubles appartenant aux tiers

L'entrepreneur qui occupe, pour les besoins de ses travaux, un immeuble appartenant à des tiers, doit, à ses frais, obtenir du propriétaire de cet immeuble ou de son représentant l'autorisation de s'en servir et en remettre copie au Directeur.

2.3.11 Mesures d'urgence

Si, au cours de l'exécution des travaux et jusqu'à l'expiration du délai de garantie, il survient des situations qui, de l'avis du Directeur, nécessitent des mesures d'urgence pour la protection du public, des ouvrages et des structures environnantes, et que l'entrepreneur ne peut y remédier ou refuse de le faire, le

Directeur peut prendre les mesures nécessaires pour y remédier. Les dépenses ainsi occasionnées sont à la charge de l'entrepreneur.

2.3.12 Réclamations, compensation et retenues

2.3.12.1 Lorsqu'il y a contre l'entrepreneur, un sous-entrepreneur ou un fournisseur de matériaux une réclamation ou une créance qui peut entraîner une responsabilité pécuniaire pour la Ville, cette dernière a le droit de se tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute telle réclamation ou créance, de quelque nature que ce soit, en retenant les sommes nécessaires à l'obtention des quittances appropriées. La Ville n'est pas tenue d'établir la validité de la réclamation ou de la créance.

2.3.12.2 Pour obtenir le paiement des sommes retenues par la Ville pour acquitter la réclamation ou créance d'un tiers, la Ville peut exiger de l'entrepreneur qu'il lui fournisse la preuve que ce tiers a été payé ou a renoncé à toute réclamation contre elle.

2.3.12.3 Si l'entrepreneur doit des sommes d'argent à la Ville, pour quelque cause que ce soit, la Ville peut retenir et opérer compensation entre ces sommes et toute somme due à l'entrepreneur, y compris sur toute somme retenue à titre de garantie, ou lui demander de déposer toute somme requise afin de constituer une provision suffisante lui permettant d'être éventuellement indemnisée de tout règlement ou de tout jugement, en capital, intérêts et frais. La Ville paie, à compter de la date du jugement final ou du règlement, le cas échéant, sur l'excédent de toute somme ainsi retenue ou déposée, un intérêt annuel simple correspondant à la moyenne des taux préférentiels obtenus par la Ville au 1er janvier de chaque année.

2.4 DÉFAUT - RÉSILIATION

2.4.1 Défaut de l'entrepreneur

2.4.1.1 Si l'entrepreneur fait défaut de respecter ses obligations contractuelles et sans limiter la généralité de ce qui précède, plus particulièrement, s'il :

2.4.1.1.1 ne commence pas les travaux à la date indiquée par le Directeur dans l'ordre de débuter les travaux;

2.4.1.1.2 ne remplace pas les matériaux refusés ou ne corrige pas les travaux déficients;

2.4.1.1.3 fait exécuter des travaux par un sous-entrepreneur ne détenant pas la licence appropriée;

2.4.1.1.4 enfreint les lois, décrets, arrêtés en conseil et règlements, ou les directives du Directeur;

2.4.1.1.5 poursuit les travaux sans la célérité et la diligence requises;

2.4.1.1.6 commet un acte de faillite ou devient insolvable;

2.4.1.1.7 suspend ses travaux sans l'autorisation écrite du Directeur;

2.4.1.1.8 abandonne les travaux.

Le Directeur avise l'entrepreneur et la caution de ces défauts et du délai imparti pour y remédier.

La caution doit notifier à la Ville son intention de compléter le contrat dans le délai imparti par le Directeur : si la caution confirme son intention de compléter le contrat, elle doit prendre les dispositions requises avant l'expiration des 15 jours qui suivent; si la caution n'agit pas dans le délai ci-dessus mentionné, le Directeur peut faire parachever les travaux et remplir toutes autres obligations prévues au contrat.

2.4.1.2 Lorsque le Directeur prend possession du chantier,

2.4.1.2.1 il détermine la valeur des travaux exécutés, des matériaux, du matériel et des installations se trouvant sur le chantier, et en dresse un inventaire et un état détaillé, dont il remet copie à l'entrepreneur et à la caution;

2.4.1.2.2 sous réserve de son droit d'opérer compensation, la Ville suspend le paiement de toute somme qui pourrait être due à l'entrepreneur et, au fur et à mesure de l'exécution des travaux prévus au contrat, effectue les décomptes :

2.4.1.2.2.1 si les dépenses, dommages et frais encourus par la Ville pour compléter le contrat sont supérieurs aux sommes payables à l'entrepreneur, ce dernier et la caution, le cas échéant, doivent les lui rembourser dans les 15 jours d'une demande à cet effet;

2.4.1.2.2.2 si les dépenses, dommages et frais encourus par la Ville pour compléter le contrat sont inférieurs aux sommes payables à l'entrepreneur, la Ville paie à l'entrepreneur le solde contractuel, sans intérêt.

2.4.1.3 Cette prise de possession du chantier n'a pas pour effet de libérer l'entrepreneur ou la caution d'une obligation quelconque en vertu du contrat ou de la loi. En conséquence, l'entrepreneur et la caution sont solidairement responsables de toutes les dépenses encourues par la Ville pour remplir les obligations prévues au contrat et sont réputés avoir renoncé à invoquer le fait qu'ils auraient pu remplir ces obligations à un coût inférieur.

2.4.2 Résiliation

2.4.2.1 La Ville peut, après avoir retiré les travaux des mains de l'entrepreneur et pris possession du chantier, résilier le contrat. Si elle se prévaut de ce droit, les dispositions de l'article 2.4.1.2 s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.

2.4.2.2 La Ville peut aussi, malgré le fait que l'entrepreneur ne soit pas en défaut, en tout temps et à sa discrétion, résilier le contrat. Si elle se prévaut de ce droit:

2.4.2.2.1 elle paie à l'entrepreneur, les dépenses et frais encourus, la valeur des travaux exécutés avant la réception de l'avis de résiliation, ainsi que, le cas échéant, la valeur des biens fournis, lorsque ceux-ci peuvent lui être remis et qu'elle peut les utiliser, moyennant la fourniture, par l'entrepreneur, des pièces justificatives exigées par le Directeur;

2.4.2.2.2 le cas échéant, l'entrepreneur est tenu de restituer à la Ville les avances qu'il a reçues en excédent de ce qu'il a gagné.

2.4.2.3 En cas de résiliation discrétionnaire par la Ville, exercée suivant les dispositions de l'article 2.4.2.2, cette dernière paie à l'entrepreneur, à titre de dommages-intérêts liquidés pour perte de gains ou profits et frais d'administration, en sus des montants mentionnés à l'article 2.4.2.2.1, un montant équivalant au pourcentage de la valeur des travaux non exécutés, excluant les montants de la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) et des travaux contingents, tel que ci-après mentionné :

— de 0 $ à 1 000 000,00 $: 6 %;

— de 1 000 000,01 $ à 5 000 000,00 $: 5 %;

— de 5 000 000,01 $ à 10 000 000,00 $: 4 %;

— sur l'excédent de 10 000 000,00 $: 3 %.

3. GARANTIES

3.1 CONDITIONS GÉNÉRALES

3.1.1 Conditions relatives à la garantie

3.1.1.1 Si la garantie est fournie sous forme de chèque visé :

3.1.1.1.1 le chèque doit être fait à l'ordre de la Ville et tiré sur une succursale d'une institution bancaire ou sur une caisse populaire située au Québec;

3.1.1.1.2 à la réception provisoire des travaux, le Directeur peut recommander la remise de la garantie ou de ce qui en reste à l'entrepreneur, cette remise ne libérant cependant pas l'entrepreneur des obligations que le contrat ou la loi lui impose;

3.1.1.1.3 en tout temps, après l'octroi du contrat, l'entrepreneur peut également remplacer la garantie donnée sous forme de chèque visé par un cautionnement d'exécution de contrat

et un cautionnement des obligations de l'entrepreneur pour gages, biens et services. Ces 2 cautionnements doivent être émis, selon les formulaires 3 et 4 du présent cahier, par une compagnie canadienne d'assurances autorisée à faire affaires au Québec et acceptable à la Ville; chacun de ces 2 cautionnements doit protéger la Ville pour une somme équivalant au moins à 50 % du montant total du contrat accordé.

3.1.1.2 Si la garantie est fournie sous forme de cautionnement de soumission (formulaire 1) :

3.1.1.2.1 elle doit être émise par une compagnie d'assurances autorisée à faire affaires au Québec et être accompagnée d'une lettre d'engagement (formulaire 2);

3.1.1.2.2 dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, l'entrepreneur doit fournir à la Ville un cautionnement d'exécution de contrat (formulaire 3) et un cautionnement des obligations de l'entrepreneur pour gages, biens et services (formulaire 4) émis, par une compagnie canadienne d'assurances autorisée à faire affaires au Québec et acceptable à la Ville. Chacun de ces cautionnements doit protéger la Ville pour une somme équivalant au moins à 50% du montant total du contrat accordé;

3.1.1.2.3 si le Directeur estime que la caution ne maintient pas au Québec des biens suffisants pour répondre des obligations qu'elle a prises ou pour toute autre raison, l'entrepreneur est tenu, à ses frais, de la remplacer.

3.1.1.3 Toute dépense occasionnée du fait de l'utilisation de ces garanties est à la charge de l'entrepreneur.

3.1.2 Défaut

3.1.2.1 Après l'ouverture des soumissions et avant l'octroi du contrat, le soumissionnaire est réputé en défaut :

3.1.2.1.1 s'il modifie ou retire sa soumission; ou

3.1.2.1.2 s'il refuse ou néglige ou est incapable de fournir, dans les délais fixés par le Directeur, les documents ou renseignements requis dans les documents d'appel d'offres; ou

3.1.2.1.3 s'il refuse de reconstituer les garanties de soumission dans le délai imparti par le Directeur.

3.1.2.2 Dans les cas mentionnés à l'article 3.1.2.1, le Directeur précise à la caution, le cas échéant, la nature du défaut reproché au soumissionnaire.

3.1.2.3 Le soumissionnaire réputé en défaut au sens de l'article 3.1.2.1 est alors responsable envers la Ville de la différence entre le montant de

sa soumission et le montant du contrat accordé à tout autre entrepreneur, y compris tous les dommages consécutifs à son défaut, tandis que la responsabilité financière de la caution est limitée au montant mentionné dans le cautionnement de soumission.

3.1.2.4 Après l'octroi du contrat, l'entrepreneur est aussi réputé en défaut, s'il refuse, néglige ou est incapable de fournir, dans les délais prévus, les polices d'assurances, les cautionnements et les documents et renseignements requis dans les documents d'appel d'offres.

3.1.2.5 Dans le cas mentionné à l'article 3.1.2.4, le Directeur avise l'entrepreneur du défaut reproché et lui donne l'ordre d'y remédier immédiatement, ainsi qu'à la caution, le cas échéant. Si, dans les 5 jours suivant la réception de cet avis, l'entrepreneur ou la caution n'obtempèrent pas à cet ordre ou ne fournissent pas d'explications satisfaisantes au Directeur, ce dernier peut recommander à l'autorité compétente de résilier le contrat.

3.1.2.6 L'entrepreneur dont le contrat est résilié est responsable envers la Ville de la différence entre le montant de sa soumission et le montant du contrat accordé à tout autre entrepreneur, y compris tous les dommages consécutifs à son défaut, tandis que la responsabilité financière de la caution est limitée au montant mentionné dans les cautionnements fournis.

3.2 AUTRES CONDITIONS

Les conditions particulières quant aux garanties sont contenues dans les formulaires présentés en annexe.

4. ASSURANCES

4.1 CONDITIONS GÉNÉRALES

4.1.1 Assurance - responsabilité civile

4.1.1.1 Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, l'entrepreneur doit fournir au Directeur (en duplicata) la preuve de l'émission d'une police d'assurances de responsabilité civile émise par une compagnie d'assurances autorisée à faire affaires au Québec, au montant indiqué dans les conditions particulières. Le Directeur pourra aussi, le cas échéant, exiger une copie de cette police d'assurance.

4.1.1.2 Cette police d'assurances doit inclure l'avenant de la Ville dûment signé (formulaire 6).

4.1.1.3 À moins d'indication contraire dans les conditions particulières, la police d'assurance de responsabilité civile doit être en vigueur à compter de la date du début des travaux jusqu'au paiement du décompte final. Si l'entrepreneur néglige ou refuse de maintenir cette police d'assurance en vigueur pendant toute cette période, la Ville peut la maintenir en vigueur aux frais de ce dernier.

4.1.1.4 Après le paiement du décompte final, l'entrepreneur appelé par le Directeur à exécuter des travaux en vertu des garanties légales ou contractuelles doit fournir la preuve, avant d'exécuter quelques travaux que ce soient, qu'il est couvert par une police d'assurance de responsabilité civile d'un montant équivalent à celui que la Ville avait exigé au contrat. Si l'entrepreneur ne fournit pas immédiatement la preuve d'assurance exigée, la Ville pourra constater son défaut, en aviser la caution et exécuter les travaux à leurs frais. Dans un tel cas, l'entrepreneur et la caution sont solidairement responsables de tous les frais encourus par la Ville pour exécuter ces travaux et sont réputés avoir renoncé à invoquer le fait qu'ils auraient pu les exécuter à un coût inférieur.

4.1.2 Assurance - automobile

4.1.2.1 Si requis par les conditions particulières, l'entrepreneur doit fournir au Directeur (en duplicata), dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, la preuve de l'émission d'une police d'assurance automobile émise par une compagnie d'assurances autorisée à faire affaires au Québec, au montant y indiqué. Le Directeur pourra aussi, le cas échéant, exiger une copie de cette police d'assurance.

4.1.2.2 Cette police d'assurance doit inclure l'avenant de la Ville dûment signé (formulaire 6).

4.1.2.3 La police d'assurance doit être en vigueur depuis l'adjudication du contrat jusqu'au paiement du décompte final. Si l'entrepreneur néglige ou refuse de maintenir cette police d'assurance en vigueur pendant toute cette période, la Ville peut la maintenir en vigueur aux frais de ce dernier.

4.1.2.4 Après le paiement du décompte final, l'entrepreneur appelé par le Directeur à exécuter des travaux en vertu des garanties légales ou contractuelles doit fournir la preuve, avant d'exécuter quelques travaux que ce soient, qu'il est couvert par une police d'assurance automobile d'un montant équivalent à celui que la Ville avait exigé au contrat. Si l'entrepreneur ne fournit pas immédiatement la preuve d'assurance exigée, la Ville pourra constater son défaut, en aviser la caution et exécuter les travaux à leurs frais. Dans un tel cas, l'entrepreneur et la caution sont solidairement responsables de tous les frais encourus par la Ville pour exécuter ces travaux et sont réputés avoir renoncé à invoquer le fait qu'ils auraient pu les exécuter à un coût inférieur.

4.1.3 Assurance - biens tous risques

4.1.3.1 Si requis par les conditions particulières, l'entrepreneur doit fournir au Directeur (en duplicata), dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, la preuve de l'émission d'une police d'assurance biens « tous risques » émise par une compagnie d'assurances autorisée à faire affaires au Québec, au montant y indiqué. Le Directeur pourra aussi, le cas échéant, exiger une copie de cette police d'assurance.

4.1.3.2 Cette police d'assurance doit contenir les stipulations suivantes :

4.1.3.2.1 la Ville doit être désignée comme assurée ou co-assurée de l'entrepreneur à l'exclusion de toute autre personne;

4.1.3.2.2 l'indemnité doit être payable à la Ville seule ou aux co-assurés;

4.1.3.2.3 la police d'assurance doit couvrir uniquement les biens faisant l'objet du contrat;

4.1.3.2.4 en cas de dommages par un sinistre couvert, un arbitrage conjoint des représentants de la Ville, de l'entrepreneur et des assureurs établira le montant des dommages. Ce montant est payé aux assurés et sert à indemniser les parties suivant leurs intérêts;

4.1.3.2.5 à moins d'indication contraire dans les conditions particulières, la somme assurée par la police d'assurance biens « tous risques » est d'au moins 80% du montant total du contrat, y compris les taxes et le montant alloué pour les travaux contingents;

4.1.3.2.6 la police d'assurance ne peut pas être modifiée sans le consentement du Directeur, ni être résiliée ou annulée sans un préavis de 30 jours donné par l'assureur, par lettre recommandée, à la Ville et à l'entrepreneur.

4.1.3.3 La police d'assurance biens « tous risques » est en vigueur à partir de la date du début des travaux jusqu'au paiement du décompte final. Si l'entrepreneur néglige ou refuse de maintenir cette police d'assurance en vigueur pendant toute cette période, la Ville pourra la maintenir en vigueur aux frais de ce dernier.

4.1.3.4 Advenant un sinistre couvert, l'entrepreneur est tenu de remettre les travaux dans l'état où ils étaient avant le sinistre et d'en continuer l'exécution suivant les exigences du contrat.

4.1.3.5 Après le paiement du décompte final, l'entrepreneur appelé par le Directeur à exécuter des travaux doit fournir la preuve, avant d'exécuter quelques travaux que ce soient, qu'il est couvert par une police d'assurance de responsabilité biens « tous risques » d'un montant équivalent à celui que la Ville avait exigé au contrat. Si l'entrepreneur ne fournit pas immédiatement la preuve d'assurance exigée, la Ville pourra constater son défaut, en aviser la caution et exécuter les travaux à leurs frais. Dans un tel cas, l'entrepreneur et la caution sont solidairement responsables de tous les frais encourus par la Ville pour exécuter ces travaux et sont réputés avoir renoncé à invoquer le fait qu'ils auraient pu les exécuter à un coût inférieur.

4.2 AUTRES CONDITIONS

Les conditions particulières quant aux assurances sont contenues dans les formulaires présentés en annexe.

5. TRAVAUX

5.1 EXÉCUTION

5.1.1 Autorité du Directeur

Le Directeur a toute autorité pour gérer le contrat et s'assurer que toutes les obligations de l'entrepreneur prévues au contrat soient respectées. À cet effet, il peut notamment :

5.1.1.1 refuser tous matériel, matériau, procédé ou travaux non conformes aux documents et ordonner, suivant le cas, leur démolition, réfection ou remplacement; les travaux ainsi exécutés sont aux frais de l'entrepreneur;

5.1.1.2 ordonner, en tout temps, l'exécution des travaux en dehors des heures régulières de travail;

5.1.1.3 se rendre, en tout temps, au chantier ainsi qu'à tous les lieux qui ont trait aux travaux, tels que: ateliers, magasins, usines et autres; l'entrepreneur doit, tant pour lui-même que pour ses sous-entrepreneurs et fournisseurs, lui en faciliter l'accès pendant les heures normales de travail.

5.1.2 Exécution des travaux

5.1.2.1 L'exécution des travaux doit être conforme aux documents ainsi qu'aux directives émises par le Directeur.

5.1.2.2 L'entrepreneur est tenu de fournir tout ce qui est usuel et nécessaire au parachèvement des travaux afin qu'ils soient conformes à l'usage auquel ils sont destinés.

5.1.2.3 L'entrepreneur est seul responsable du coût des travaux, matériaux, procédés ou du matériel non conformes qu'il est tenu de reprendre ou remplacer.

5.1.2.4 L'entrepreneur est tenu de fournir au Directeur toute information utile relativement à l'exécution des travaux dont il a la responsabilité, ainsi qu'aux matériaux et au temps nécessaires à cette fin.

5.1.2.5 L'entrepreneur est tenu de maintenir une copie corrigée en rouge de plans « tel que construit » au jour le jour, qu'il doit remettre à la Ville avant la réception provisoire des travaux.

5.1.3 Alignements et niveaux

5.1.3.1 L'entrepreneur doit lui-même, à ses frais, établir les alignements et les niveaux du projet, à partir des points de repère placés sur le chantier et fournir au Directeur tous les moyens nécessaires et possibles pour vérifier le tracé et le profil de l'ouvrage qu'il a établis. De même, il doit conserver tous les piquets jusqu'à ce que l'ouvrage soit entièrement achevé à la satisfaction du Directeur.

5.1.3.2 Le Directeur se réserve le droit de vérifier, en tout temps, les alignements et les niveaux de l'ouvrage.

5.1.3.3 Si l'entrepreneur, au cours de l'exécution de ses travaux, constate une anomalie dans les points de repère fournis, il doit en aviser immédiatement le Directeur.

5.1.3.4 Tous les ouvrages doivent être réalisés de telle sorte que, à leur achèvement, les alignements et les niveaux montrés sur les plans originaux ou sur ceux modifiés par la suite sur l'ordre du Directeur soient parfaitement respectés.

5.1.4 Dessins d'exécution et d'assemblage

5.1.4.1 L'entrepreneur doit remettre au Directeur 4 copies des dessins d'atelier. Ces dessins doivent indiquer clairement les détails de fabrication et d'assemblage, ainsi que les marques d'identification concordant avec les dessins de la Ville. L'entrepreneur doit prendre et vérifier les dimensions sur place, afin que ses ouvrages s'ajustent parfaitement aux ouvrages adjacents.

5.1.4.2 La réception des dessins d'atelier par le Directeur ne dégage pas l'entrepreneur de l'obligation de réaliser des ouvrages conformément aux exigences du contrat et n'engage en aucune manière la responsabilité du Directeur ou de la Ville quant à ces dessins d'exécution ou d'assemblage dont l'entrepreneur demeure seul responsable.

5.1.4.3 Les ouvrages entrepris sans que les dessins d'exécution ou d'assemblage définitifs exigés n'aient été fournis par l'entrepreneur peuvent être refusés par le Directeur. Les frais ainsi assumés sont à la charge de l'entrepreneur.

5.1.5 Calendrier des travaux

5.1.5.1 Dès que requis par le Directeur, l'entrepreneur doit lui présenter le calendrier des travaux respectant les délais contractuels pour fin d'approbation.

5.1.5.2 Ce calendrier des travaux ne peut être modifié par l'entrepreneur que conformément aux présentes ou qu'avec l'autorisation écrite du Directeur, notamment lors de la signature d'une directive de changement.

5.1.6 Début des travaux

L'entrepreneur doit commencer les travaux prévus à la date indiquée par le Directeur dans l'autorisation écrire de débuter les travaux. Les délais se calculent à partir de la date à laquelle l'entrepreneur reçoit l'autorisation écrite du Directeur de commencer les travaux.

5.1.7 Modification des travaux

5.1.7.1 Le Directeur peut, en tout temps, modifier les travaux et les conditions d'exécution du contrat. Ces modifications n'ont pas pour effet d'annuler le contrat; l'entrepreneur ne peut s'en prévaloir comme cause de résiliation et doit s'y conformer.

5.1.7.2 Lorsque ces modifications ont pour effet de changer la quantité ou la nature des travaux, le prix en est calculé suivant les modalités prévues aux documents et sa confirmation doit faire l'objet, le cas échéant, d'une directive de changement.

5.1.7.3 Lorsque ces modifications ont pour effet de prolonger la durée des travaux, l'entrepreneur doit en aviser le Directeur et convenir avec lui du nombre de jours additionnels dont il peut avoir raisonnablement besoin et ajuster le calendrier des travaux en conséquence, tel que prévu à la directive de changement.

5.1.7.4 La directive de changement doit préciser, à chaque fois, si les modifications approuvées par le Directeur et acceptées par l'entrepreneur entraînent une modification au calendrier des travaux; **à défaut, la directive de changement dûment acceptée est réputée n'entraîner aucune modification au calendrier des travaux**.

5.1.7.5 Lorsque la directive de changement origine de la Ville, elle paie pour chaque jour additionnel de travail occasionné par cette directive, au-delà du nombre de jours prévu dans l'appel d'offres, un **montant quotidien** couvrant les frais de chantier et autres dépenses fixes, sans frais d'administration et équivalent à 10 % du montant du contrat accordé, excluant les taxes sur les biens et les services (TPS et TVQ) et les travaux contingents, divisé par le nombre de jours alloué par la Ville pour exécuter le contrat où :

MQ = montant quotidien
MCA = montant du contrat accordé, excluant TPS, TVQ et travaux contingents
NJ = nombre de jours alloué par la Ville pour exécuter le contrat

$$\mathbf{MQ} = \frac{\mathbf{MCA}}{\mathbf{NJ \times 10}}$$

5.1.8 Suspension des travaux

5.1.8.1 Le Directeur peut suspendre les travaux, en totalité ou en partie, en tout temps avant ou après le commencement d'exécution.

5.1.8.2 Toute suspension est notifiée explicitement à l'entrepreneur par écrit et la notification en précise l'étendue, la date d'application et la durée si elle est connue. En l'absence d'une telle notification, nulle circonstance ou situation pouvant se présenter pendant la durée du contrat ne peut être considérée comme une suspension.

5.1.8.3 À la réception de cette notification, l'entrepreneur doit :

a) arrêter les travaux à la date et dans les limites indiquées;

b) suspendre, sauf instruction contraire du Directeur, tous les contrats avec les sous-traitants et toutes les commandes de matériaux et de matériel, à la seule exception, s'il y a lieu, de ce qui est nécessaire pour terminer la partie des travaux exclue du champ de la suspension;

c) poursuivre la partie des travaux qui n'est pas comprise dans la suspension;

d) prendre toutes les mesures qu'il juge nécessaires pour conserver en bon état ses installations et son matériel pour la durée de la suspension;

e) prendre toutes les mesures jugées nécessaires par le Directeur pour conserver en bon état, pour la durée de la suspension, les ouvrages exécutés et les matériaux déjà livrés sur le chantier.

5.1.8.4 Pendant la durée de la suspension, ni l'entrepreneur ni ses sous-traitants ne doivent retirer du chantier, sans le consentement du Directeur, aucune partie d'ouvrage, aucun matériau, aucune installation ni aucun matériel qui s'y trouvent.

5.1.8.5 Si la suspension totale des travaux dure plus de 60 jours consécutifs, la Ville paiera à l'entrepreneur, à compter du 61^{e} jour, l'augmentation du coût des matériaux, ainsi que le montant quotidien établi conformément à l'article 5.1.7.5 ou des frais raisonnables de démobilisation et de re-mobilisation, selon la méthode la moins coûteuse.

5.1.8.6 Pendant la suspension, l'entrepreneur doit prendre, à ses frais, toutes les mesures nécessaires pour préserver lesdits travaux de dégradation et dommages et pour prévenir tout accident et, le cas échéant, faire réparer tous dommages survenus durant cette suspension.

5.1.8.7 L'entrepreneur ne peut fonder aucune réclamation du fait de cette suspension, à l'exception d'une réclamation faite en vertu de l'article 5.1.8.5 ci-dessus. Cette exception ne s'applique pas si la suspension est imputable à la négligence ou à l'inefficacité de l'entrepreneur ou résulte d'événements hors du contrôle de la Ville.

5.1.8.8 Dans la mesure où l'entrepreneur n'est pas en défaut en vertu des présentes et a fourni tous les documents nécessaires, est assimilé à une suspension le fait que le Directeur n'émette pas l'ordre de débuter les travaux dans les 10 jours de l'accomplissement de la dernière condition entourant l'octroi du contrat. À cette fin, le début de cette suspension commence à courir à compter du 11^{e} jour de l'accomplissement de la dernière condition entourant l'octroi du contrat, soit habituellement la confirmation de l'approbation du règlement d'emprunt; les articles 5.1.8.1, 5.1.8.2, 5.1.8.5 et 5.1.8.6 s'appliquent à une telle suspension en faisant les adaptations nécessaires.

5.1.9 Prolongation du délai

Au cas où il survient, avant ou au cours des travaux, des circonstances imprévues qui peuvent causer des retards ou entraîner une modification au calendrier des travaux, l'entrepreneur est tenu d'en aviser immédiatement le Directeur qui, s'il le juge à propos, peut alors modifier la durée de l'autorisation d'occupation du domaine public et, le cas échéant, reporter la date prévue de fin des travaux.

5.1.10 Pénalité pour retard

5.1.10.1 Retard dans l'exécution des travaux

5.1.10.1.1 Le délai stipulé aux documents pour l'exécution des travaux est de l'essence du contrat et le simple retard dans l'exécution des obligations de l'entrepreneur peut entraîner l'imposition, par le Directeur, d'une pénalité.

5.1.10.1.2 Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat accordé, excluant la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) et le montant des travaux contingents. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 200 $ par jour de retard.

5.1.10.2 Défaut en regard de l'autorisation d'occupation du domaine public

5.1.10.2.1 La durée et les autres conditions imposées dans toute autorisation d'occupation du domaine public visent à limiter les inconvénients que peut causer l'obstruction du domaine public. L'entrepreneur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter la durée et les conditions d'occupation du domaine public et, le cas échéant, les faire respecter par ses sous-entrepreneurs et les fournisseurs de matériaux.

5.1.10.2.2 Lorsque l'entrepreneur, l'un de ses sous-entrepreneurs ou des fournisseurs de matériaux contrevient à l'une des conditions d'occupation du domaine public, le Directeur peut, en suivant la procédure mentionnée à l'article 6 du présent cahier, exiger et percevoir de l'entrepreneur, par jour, une pénalité de 600,00 $ pour le premier défaut, de 1 500,00 $ pour le deuxième défaut et de 3 000,00 $ pour tout autre défaut. Les pénalités sont prélevées à même les sommes dues à l'entrepreneur.

5.1.10.2.3 Constitue un défaut le fait d'occuper le domaine public sans autorisation. Ce défaut peut entraîner l'imposition, à l'entrepreneur, des pénalités mentionnées à l'article 5.1.10.2.2.

5.1.11 Travaux simultanés

5.1.11.1 Dans le cas où la Ville ou une compagnie d'utilités publiques fait exécuter des travaux en même temps que ceux de l'entrepreneur et que cette éventualité a été annoncée dans les documents de soumission, ce dernier doit :

5.1.11.1.1 se conformer à cet égard aux directives du Directeur;

5.1.11.1.2 accorder toute la collaboration nécessaire à l'exécution de ces autres travaux;

5.1.11.1.3 exécuter ses travaux de manière à ne pas nuire aux autres travaux réalisés sur le chantier ou à sa proximité.

5.1.11.2 Si l'exécution de ces autres travaux identifiés dans les documents entraîne des modifications au calendrier des travaux ou cause des retards à l'entrepreneur, la Ville ne peut en être tenue responsable.

5.1.11.3 Cependant, si les travaux concurrents n'ont pas été identifiés dans les documents de soumission ou sont substantiellement modifiés, l'entrepreneur doit en aviser immédiatement le Directeur et convenir avec lui, par la directive de changement, des dispositions à prendre et des frais afférents; les travaux concurrents sont réputés n'entraîner aucune modification au calendrier des travaux, ni augmenter le coût des travaux si l'entrepreneur n'en avise pas le Directeur, dans le délai ci-dessus précisé.

5.1.12 Circulation

5.1.12.1 L'entrepreneur doit prendre les mesures nécessaires afin que le matériel, les matériaux, les installations, ainsi que les travaux n'entravent pas la circulation, ni l'exploitation des services d'utilité publique.

5.1.12.2 L'entrepreneur doit se conformer aux directives du Directeur, s'il y a lieu, relativement à l'utilisation des voies de circulation, à leur fermeture temporaire et à l'organisation des détours.

5.1.12.3 L'entrepreneur doit établir des voies de circulation provisoires et installer des ouvrages pour la protection du public aux endroits dangereux.

5.1.12.4 L'entrepreneur ne peut réclamer aucun dédommagement à la Ville pour retards, délais ou frais supplémentaires qu'il peut encourir pour s'être conformé aux obligations découlant du présent article 5.1.12.

5.1.13 Travaux défectueux

5.1.13.1 Sous réserve de ce qui est prévu à l'article 5.1.1. Si, pendant les travaux et jusqu'à leur réception définitive, le Directeur déclare que certaines parties des travaux ne sont pas conformes aux exigences du contrat ou ne respectent pas les alignements et niveaux fournis, l'entrepreneur doit les démolir et les refaire, à ses frais.

5.1.13.2 Si le Directeur ne juge pas opportun de faire démolir ces travaux, il peut ordonner qu'ils soient laissés en place et déduire des sommes payables à l'entrepreneur ou lui réclamer un montant calculé selon les modalités indiquées dans les documents ou, à défaut, un montant équivalent à la valeur des dommages ainsi causés à la Ville.

5.2 MAIN-D'OEUVRE ET SALAIRE

5.2.1 Représentant de l'entrepreneur

5.2.1.1 Les travaux doivent être dirigés par l'entrepreneur lui-même ou par son représentant autorisé.

5.2.1.2 Si l'entrepreneur nomme un chef de chantier, il doit lui conférer l'autorité nécessaire à la prise de décisions relatives à l'exécution des travaux.

5.2.2 Heures supplémentaires de travail

L'entrepreneur ne peut réclamer de la Ville aucune somme additionnelle pour les heures supplémentaires de travail, à moins que les travaux soient requis par le Directeur et que cette dépense fasse l'objet d'une directive de changement approuvée par ce dernier.

5.2.3 Changement du coût de la main-d'oeuvre

5.2.3.1 La Ville paie à l'entrepreneur toute augmentation du coût de la main-d'oeuvre survenue après l'ouverture des soumissions découlant d'un décret, d'une loi ou d'un arrêté en conseil, tandis que l'entrepreneur doit rembourser à la Ville toute diminution.

5.2.3.2 En application des dispositions de l'article 5.2.3.1 :

5.2.3.2.1 l'entrepreneur doit produire sa réclamation, au plus tard 90 jours après le paiement du décompte final. L'entrepreneur doit détailler sa réclamation dans la forme et la teneur selon que lui indique le Directeur. L'entrepreneur doit permettre au Directeur de vérifier ses livres et ceux de ses sous-entrepreneurs et lui fournir tous les documents nécessaires;

5.2.3.2.2 la Ville doit, au plus tard 90 jours après le paiement du décompte final, prévenir l'entrepreneur de son intention de déposer une réclamation. L'entrepreneur doit fournir au Directeur, sur demande, tous les renseignements et données nécessaires et lui permettre de vérifier ses livres et ceux de ses sous-entrepreneurs.

5.3 MATÉRIAUX

5.3.1 Matériaux spécifiés

5.3.1.1 Les matériaux utilisés doivent être neufs et conformes aux prescriptions des documents et aux directives du Directeur. Ils doivent être parfaitement façonnés et mis en place selon les règles de l'art.

5.3.1.2 Les matériaux livrés sur le chantier ne peuvent être enlevés sans la permission du Directeur.

5.3.1.3 Sous réserve de ce qui est prévu à l'article 5.1.8.5, la Ville ne paie aucune réclamation pour l'augmentation du coût des matériaux.

5.3.1.4 Si les documents prévoient la fourniture par la Ville de certains équipements et matériaux, l'entrepreneur doit faire l'inspection de cet équipement ou de ces matériaux, au moment de leur livraison, et aviser immédiatement le Directeur des défectuosités.

5.3.2 Provenance et identification des matériaux

5.3.2.1 À prix égal et à qualité égale, l'entrepreneur favorise l'achat des matériaux, selon leur disponibilité, dans l'ordre de priorité suivant : à Montréal, au Québec et au Canada.

5.3.2.2 Lorsque les matériaux ne sont pas identifiés à la satisfaction du Directeur, celui-ci peut exiger que l'entrepreneur fournisse la preuve de leur provenance et de leur conformité, à défaut de quoi le Directeur peut les refuser.

5.3.3 Substitution de matériaux

5.3.3.1 Les marques de commerce spécifiées dans les documents sont considérées comme représentant la qualité des matériaux requise.

5.3.3.2 Si l'entrepreneur désire substituer des matériaux à ceux spécifiés dans les documents, il en supporte tous les frais et doit en demander l'autorisation au Directeur en lui transmettant, dans un délai d'un dixième du temps prévu pour les travaux pour un maximum de trente (30) jours de l'ordre de ce dernier de commencer les travaux:

5.3.3.2.1 les raisons de la demande de substitution;

5.3.3.2.2 les prix des matériaux tels que spécifiés dans les documents et de ceux proposés en substitution;

5.3.3.2.3 les caractéristiques, spécifications techniques et autres renseignements utiles décrivant les matériaux offerts;

5.3.3.2.4 tous les résultats d'essais de résistance ou de comportement exigés par le Directeur et exécutés par un laboratoire reconnu;

5.3.3.2.5 ainsi que tout autre renseignement, essai ou rapport requis par le Directeur.

5.3.3.3 Le Directeur a toute autorité pour approuver ou rejeter une demande de substitution.

5.3.3.4 Si le prix des matériaux substitués est inférieur à celui spécifié dans les documents, l'entrepreneur doit accorder à la Ville un crédit équivalant à 50 % de la différence entre le coût des matériaux spécifiés et celui des matériaux substitués.

5.3.3.5 La Ville n'est pas responsable des délais éventuels causés directement ou indirectement par ces substitutions et aucune directive de changement à cet effet ne peut entraîner une modification au calendrier des travaux.

5.3.4 Contrôle qualitatif

5.3.4.1 L'entrepreneur doit fournir, à ses frais, les échantillons demandés par le Directeur pour fins d'essai et d'approbation des matériaux utilisés.

5.3.4.2 Si les essais démontrent que les échantillons sont conformes, le coût des essais en est assumé par la Ville.

5.3.4.3 Cependant, si les essais démontrent que les échantillons ne sont pas conformes, l'entrepreneur doit non seulement fournir des échantillons de remplacement, mais également assumer le coût de tous les essais exécutés par la Ville.

5.3.4.4 Dans tous les cas, lorsque le Directeur désire contrôler en usine la qualité des matériaux, l'entrepreneur et ses fournisseurs doivent, sans frais pour la Ville, fournir les locaux, la main-d'œuvre et l'appareillage nécessaires, afin d'assister le Directeur.

5.3.5 Matériaux contaminés

Dans le cas où l'entrepreneur rencontre au cours de ses travaux des matériaux jugés contaminés et imprévus au contrat, il doit en aviser le Directeur immédiatement.

Ce dernier pourra exiger de l'entrepreneur qu'il interrompe lesdits travaux et qu'il fasse analyser les matériaux composant le sol par un laboratoire reconnu et approuvé par la Ville. Dès les résultats et recommandations obtenus, l'entrepreneur doit les remettre sans délai au Directeur. Les dépenses encourues seront remboursées selon les termes mentionnés à l'article 5.1.7.

5.4 ENVIRONNEMENT, SÉCURITÉ, PROTECTION ET PROPRETÉ

5.4.1 Sécurité, protection et environnement

5.4.1.1 L'entrepreneur est seul responsable de la sécurité sur le chantier, de la protection adéquate du personnel, du public, des matériaux et du matériel et de l'ouvrage jusqu'à la réception provisoire totale des travaux.

5.4.1.2 À ces fins, l'entrepreneur doit notamment fournir:

5.4.1.2.1 les clôtures, les barrières, les affiches et le gardiennage;

5.4.1.2.2 le chauffage, l'éclairage et la ventilation.

5.4.1.3 L'entrepreneur est tenu de prendre, à ses frais, les dispositions nécessaires pour protéger l'environnement et pour éviter toute forme de pollution. L'entrepreneur doit prévoir pour la durée des travaux à mettre en place ce qui est requis pour faire face aux mesures d'urgence entre autre dans le cas de déversement accidentel de polluant.

5.4.1.4 L'utilisation ou la prise de possession, par la Ville, d'une partie des travaux et des ouvrages avant la réception provisoire totale des travaux ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en matière de sécurité et de protection.

5.4.2 Disposition des objets, matières, produits et autres

Tous les objets, matières, produits et autres provenant de travaux d'excavation ou de démolition appartiennent à la Ville. En conséquence, l'entrepreneur doit, à ses frais :

5.4.2.1 si le Directeur les déclare utiles, les transporter et les placer convenablement à l'endroit qu'il désigne sur le site;

5.4.2.2 si le Directeur les déclare inutiles, en disposer.

5.4.3 Affiches

L'entrepreneur ne doit poser ni tolérer, sur le site, aucune enseigne, annonce ou affiche autre que celle autorisée ou exigée par la loi, les règlements, le contrat ou le Directeur.

5.4.4 Propreté sur le site

L'entrepreneur doit maintenir le chantier en bon état de propreté et respecter les directives du Directeur à cet effet. Il doit notamment :

5.4.4.1 disposer le matériel et les matériaux d'une façon ordonnée et sécuritaire;

5.4.4.2 enlever le matériel, les matériaux et les structures temporaires qui ne sont plus requis;

5.4.4.3 déposer, au fur et à mesure, les déchets et les débris dans un endroit approprié et les enlever quotidiennement;

5.4.4.4 procéder régulièrement au nettoyage du chantier.

5.4.4.5 L'entrepreneur doit, à ses frais, nettoyer sans délai les rues salies à l'occasion de ses travaux. À défaut de le faire, la Ville procède au nettoyage aux frais de l'entrepreneur.

5.5 PAIEMENTS - RÉCEPTIONS - GARANTIE

5.5.1 Paiements : décompte progressif

5.5.1.1 Au début de chaque mois ou à la date déterminée par le Directeur, l'entrepreneur doit produire, dans la forme prescrite par le Directeur, un rapport précisant la quantité et la valeur des travaux exécutés depuis le début du contrat. Le Directeur vérifie ce rapport en y apportant les corrections appropriées, le cas échéant. Ce rapport ainsi vérifié constitue le **décompte progressif** que le Directeur recommande pour paiement, déduction faite des retenues, des réclamations et des acomptes déjà versés à l'entrepreneur et d'une retenue additionnelle de 10 % de la valeur des travaux exécutés gardée par la Ville jusqu'au décompte final comme garantie de la bonne exécution des travaux.

5.5.1.2 La Ville ne paie aucun intérêt sur les retenues.

5.5.1.3 Les modalités de paiement ci-haut décrites s'appliquent aussi aux travaux contingents ordonnés et acceptés par le Directeur.

5.5.1.4 Lors de la recommandation pour paiement, le Directeur peut notamment déduire le montant de toute pénalité imposée à l'entrepreneur et de toute somme que la Ville a le droit de retenir ou de réclamer en vertu du contrat ou de la loi.

5.5.1.5 Lorsque le Directeur veut s'assurer qu'une dette quelconque existant en vertu de l'exécution du contrat, a été payée et particulièrement lorsqu'un contrat de travaux ou de fourniture est dénoncé au Directeur, ce dernier peut exiger que l'entrepreneur présente, avec chaque décompte y compris le premier décompte et le décompte définitif et aussi avant la remise de la retenue de garantie, un reçu ou une quittance de ses sous-traitants et des fournisseurs dans la forme approuvée par le Directeur dont un modèle peut lui être fourni sur demande, établissant que la dette concernée a été payée.

5.5.1.6 Le Directeur peut exiger que l'entrepreneur présente, avec chaque décompte progressif y compris le décompte définitif et aussi avant la remise de la retenue de garantie, une lettre ou tout autre document établissant que toutes les lois, tous les décrets et toutes les ordonnances ont été observés et que toutes les cotisations et tous les prélèvements exigibles en vertu des lois, des décrets et des ordonnances ont été payés.

5.5.1.7 Malgré toute cession de droit ayant pu être consentie par l'entrepreneur, le Directeur se réserve le droit de payer toute dette non acquittée par l'entrepreneur se rapportant à l'exécution du contrat, notamment celles se rapportant à tout sous-traitant ou fournisseur impayé, et l'entrepreneur ainsi que les cautions éventuelles doivent rembourser immédiatement à la Ville toutes les sommes déboursées par la Ville à défaut de quoi le Directeur pourra opérer compensation conformément à l'article 2.3.12.3.

5.5.1.8 Aucun paiement à l'entrepreneur n'est effectué tant que ce dernier n'a pas fourni au Directeur les garanties exigées ainsi que les attestations d'assurance.

5.5.2 Réception provisoire des travaux

5.5.2.1 Le Directeur reçoit provisoirement les travaux visés par le contrat lorsqu'ils sont complétés et prêts pour l'usage auquel ils sont destinés et que la valeur des travaux à compléter, exécuter ou corriger est inférieure à 0,5% du prix du contrat accordé, excluant la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) et les travaux contingents.

5.5.2.2 Lorsque l'entrepreneur estime que les conditions mentionnées à l'article 5.5.2.1 sont remplies, il en avise par écrit le Directeur.

5.5.2.3 Dans les 15 jours suivant la réception de cet avis, le Directeur doit confirmer à l'entrepreneur par écrit, au moins 3 jours à l'avance, qu'il est disposé à vérifier les travaux en sa présence.

5.5.2.4 Cependant, en cas d'absence de l'entrepreneur, le Directeur peut procéder seul à cette vérification.

5.5.2.5 Le Directeur rédige un procès-verbal de cette vérification et, le cas échéant, précise à l'entrepreneur les travaux qu'il doit compléter, exécuter ou corriger.

5.5.2.6 Si le Directeur estime que les conditions mentionnées à l'article 5.5.2.1 ne sont pas remplies, il rédige un procès-verbal de réception provisoire partielle; dans le cas contraire, il rédige un procès-verbal de réception provisoire totale des travaux. Dans ce dernier cas, la date de la réception provisoire des ouvrages est celle de l'inspection sur le chantier qui est mentionnée dans le procès-verbal.

5.5.2.7 Le Directeur peut aussi décider de prendre possession d'une partie des travaux. Dans ce cas, il doit en aviser l'entrepreneur et procéder à la réception provisoire de cette partie des travaux. Si ces travaux sont acceptables, il rédige un procès-verbal de réception provisoire de cette partie des travaux.

5.5.2.8 Seule la réception provisoire totale de tous les travaux entraîne, le cas échéant, l'arrêt du calcul des pénalités pour retard (cf. article 5.1.10.1) et la libération de la moitié de la somme retenue à titre de garantie de bonne exécution en vertu de l'article 5.5.1.1.

5.5.3 Paiements : décompte final

5.5.3.1 Lorsque l'entrepreneur a rempli toutes ses obligations contractuelles, il produit un rapport final précisant la quantité et la valeur des travaux exécutés depuis le début du contrat. Le Directeur vérifie ce rapport en y apportant les corrections appropriées, le cas échéant. Ce rapport ainsi vérifié constitue le **décompte final** que le Directeur recommande pour paiement, déduction faite des acomptes déjà versés à l'entrepreneur et des sommes que la Ville peut ou doit retenir

en vertu de la loi et des prescriptions du contrat et d'une retenue de 5 % de la valeur des travaux exécutés gardée par la Ville à titre de garantie d'entretien des travaux et des ouvrages jusqu'à leur réception définitive.

5.5.3.2 Ce décompte final doit être accompagné d'une déclaration conforme aux dispositions de la *Loi sur la preuve au Canada* attestant que toutes les sommes dues à la main d'œuvre et à tous les sous-traitants et fournisseurs ont été payées pour le montant qui a déjà été versé à l'entrepreneur. L'entrepreneur doit aussi fournir un certificat de la Commission de la santé et de la sécurité du travail ainsi qu'un certificat de la Commission de la construction du Québec attestant qu'il a versé toutes les contributions exigées par la loi, ainsi que les documents appropriés garantissant la Ville des réclamations pendantes contre lui.

(NOTE AU LECTEUR : si les travaux concernent exclusivement des ouvrages publics, seul un certificat de la Commission de la santé et de la sécurité du travail sera exigé.)

5.5.3.3 Le Directeur ne peut signer le décompte final qu'après la réception du certificat du Directeur du Contentieux de la Ville confirmant qu'à sa connaissance, il n'existe aucune réclamation contre l'entrepreneur découlant du contrat.

5.5.3.4 Sous réserve de ce qui est prévu à l'article 5.2.3, l'acceptation par l'entrepreneur du décompte final ou l'encaissement du chèque en découlant constitue une reconnaissance par ce dernier qu'il n'a aucune réclamation contre la Ville résultant de ce contrat et occasionnée par celui-ci.

5.5.4 Période de garantie

5.5.4.1 À moins d'indication contraire dans le contrat, l'entrepreneur doit maintenir en bon état et garantir le bon fonctionnement des travaux pendant une période de 12 mois à compter de la réception provisoire des travaux. Cette garantie d'entretien est supplémentaire à celle prévue à l'article 2118 du *Code civil du Québec*.

5.5.4.2 La réception provisoire des travaux peut être partielle, c'est-à-dire viser une partie seulement des travaux. Cette partie doit constituer une partie distincte, facilement identifiable et séparable de l'ensemble des travaux. Dans ce cas, le délai de garantie ne commence à courir qu'à l'égard des parties de l'ouvrage ayant fait l'objet d'une acceptation provisoire partielle.

5.5.4.3 Pendant cette période de garantie d'entretien contractuelle, l'entrepreneur doit exécuter tous les travaux exigés par le Directeur à cet effet. S'il néglige ou refuse d'exécuter ces travaux dans le délai imparti, le Directeur les fait exécuter aux frais de l'entrepreneur et, le cas échéant, de la caution.

5.5.5 Substitution de la retenue de garantie

5.5.5.1 L'entrepreneur peut obtenir le remboursement de la retenue de garantie mentionnée à l'article 5.5.3.1 en fournissant un cautionnement d'entretien pour un montant égal à 15 % de la valeur du contrat accordé, excluant le montant de la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) et des travaux contingents. Ce cautionnement d'entretien doit être émis par une compagnie d'assurances autorisée à faire affaires au Québec reconnue par la Ville (formulaire 5).

5.5.6 Réception définitive des travaux

5.5.6.1 À l'expiration de la période de garantie contractuelle, si le Directeur estime que l'entrepreneur a maintenu les travaux en bon état d'entretien et de fonctionnement et si la Ville n'est sujette à aucune réclamation découlant du contrat, il rédige un rapport confirmant que la Ville reçoit définitivement les travaux.

5.5.6.2 Seule la réception définitive confirme l'acceptation finale des travaux. Par conséquent, aucun acte ou geste de la Ville, tel que surveillance, inspection, approbation des matériaux et des travaux, paiements antérieurs à la réception définitive des travaux ne peut dégager l'entrepreneur de sa responsabilité.

5.5.6.3 Après la réception définitive, la Ville rembourse à l'entrepreneur la retenue prévue à l'article 5.5.3.1, le cas échéant.

6. DÉFAUT – AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

6.1 Si le Directeur constate que l'entrepreneur ou l'un de ses sous-entrepreneurs est en défaut de respecter les conditions de l'autorisation d'occupation du domaine public ou qu'il a omis d'obtenir au préalable une telle autorisation, il émet un avis de défaut et le transmet, dans les 2 jours ouvrables suivant le jour où le défaut a été constaté, au représentant autorisé de l'entrepreneur en précisant le montant de la pénalité.

6.2 L'entrepreneur peut, dans les 2 jours ouvrables suivant la réception de cet avis de défaut, le contester par écrit, en précisant les motifs de sa contestation, à défaut de quoi l'entrepreneur est réputé avoir acquiescé à l'avis de défaut et accepter que le montant de la pénalité soit déduit de tout montant dû ou éventuellement dû.

6.3 Dans le cas où le Directeur a reçu la contestation de l'entrepreneur dans le délai mentionné à l'article 6.2 ci-dessus, il informe l'entrepreneur s'il maintient ou non la pénalité. La décision du Directeur à cet égard est finale et sans appel.

7. PROCÉDURE EN CAS DE MÉSENTENTE

En cours d'exécution des travaux, il peut survenir des situations où les représentants autorisés des parties rencontrent certaines difficultés à concilier leurs mandats respectifs.

La présente procédure vise à permettre à l'entrepreneur qui estime que les dispositions du présent contrat ne sont pas bien respectées d'en informer le Directeur afin de tenter de régler la mésentente. Aux fins du présente article, l'expression ''Directeur'' exclut le mandataire de la Ville à qui cette dernière a confié la conception, l'adaptation ou la modification des plans et devis ou la surveillance des travaux découlant de ces plans et devis.

La présente procédure ne s'applique pas dans les cas suivants :

- la procédure particulière prévue au contrat n'a pas été respectée;
- le délai déterminé dans le contrat pour aviser la Ville est expiré;
- l'entrepreneur a donné son consentement ou est réputé l'avoir donné.

Sous réserve des cas mentionnés à l'alinéa précédent, l'entrepreneur peut se prévaloir de la présente procédure en faisant parvenir au Directeur, dans les 5 jours de la décision du représentant de la Ville que l'entrepreneur conteste, un avis écrit, dont copie doit être transmise au représentant concerné de la Ville, précisant les motifs de la contestation, les dispositions contractuelles visées, le remède recherché et, le cas échéant, les conséquences financières de la décision anticipée, le tout accompagné des pièces justificatives. Le Directeur communique à l'entrepreneur, dans les 5 jours de la réception de cet avis ou dans tout autre délai convenu avec ce dernier, sa décision.

La présente procédure ne peut avoir pour effet de justifier une interruption ou un ralentissement des travaux et tel que mentionné à l'article 2.4.1.1.5 du présent cahier, l'entrepreneur est en défaut s'il ne poursuit pas ses travaux avec la célérité et la diligence requises.

ANNEXES
(FORMULAIRES)

CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION
(Formulaire **1**)

_____

N° _____

_____
(nom de la compagnie d'assurances)

dont le bureau principal dans la province de Québec est situé au _____
_____ ci représentée par _____
_____ dûment autorisé(e) ;

(ci-après appelée la "**caution**")

après avoir pris connaissance d'une soumission écrite devant être présentée à la Ville de Montréal, (ci-après appelée la "**Ville**") le _____ 20____ et des documents d'appels d'offres s'y rapportant, par _____
(nom de l'entrepreneur)
ayant une place d'affaires au : _____
ici représentée par : _____ dûment autorisé(e);
(ci-après appelé "l'**entrepreneur**")

pour _____
(description du contrat)

se porte caution de l'**entrepreneur**, envers la **Ville**, aux conditions suivantes :

La **caution** s'oblige, en cas de retrait de la soumission par l'**entrepreneur** ou en cas de refus ou de défaut de l'**entrepreneur,** pour quelque raison que ce soit, de fournir, dans les délais requis, tout document ou renseignement demandés par la Ville en vertu des documents d'appels d'offres, y compris les polices d'assurances, le cautionnement d'exécution, le cautionnement des obligations de l'entrepreneur pour gages, biens et services, à payer à la **Ville** la différence en argent entre le montant de la soumission présentée par ledit **entrepreneur** et le montant du contrat que la **Ville** conclura avec une autre personne pour l'exécution du contrat, y compris tous les dommages consécutifs à tel retrait, refus ou défaut, si ce dernier montant est supérieur au premier, sa responsabilité étant limitée à _____
_____ dollars (_____ $).

La **caution** ne peut retirer son cautionnement pendant les cent vingt (120) jours qui suivent la date de l'ouverture des soumissions ou à compter du jour où la soumission de l'**entrepreneur** est acceptée par la **Ville**.

La **caution** renonce au bénéfice de discussion.

Le présent cautionnement est régi par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans les douze (12) mois de la date des présentes, dans le district judiciaire de Montréal.

En foi de quoi, la **caution** et l'**entrepreneur**, par leurs représentants dûment autorisés, ont signé à

_____, le _____ 20___.

L'entrepreneur	**La caution**
_____ (représentant autorisé)	_____ (représentant autorisé)
_____ Témoin	_____ Témoin

Accepté par la Ville

_____
Fonctionnaire autorisé

LETTRE D'ENGAGEMENT
(Formulaire **2**)

N^{o}

Date d'émission : _____

_____
(nom de la compagnie d'assurances)

dont le bureau principal dans la province de Québec est situé au _____
_____ici représentée par_____
_____dûment autorisé(e);

(ci-après appelée la "**caution**")

après avoir pris connaissance d'une soumission écrite devant être présentée à Ville de Montréal le _____ 20_____ et des documents d'appels d'offres s'y rapportant, par :

_____
(nom de l'entrepreneur)
ayant une place d'affaires au _____
ici représentée par _____dûment autorisé(e);

_____
(description du contrat)
_____

et à condition que la soumission ci-dessus mentionnée soit acceptée dans les cent vingt (120) jours suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions s'engage envers la Ville de Montréal à accorder au soumissionnaire les cautionnements suivants, dans les quinze (15) jours suivant l'adjudication du contrat :

1. Cautionnement d'exécution (formulaire **3**) pour un montant équivalent à celui précisé dans les documents d'appel d'offres, soit un montant maximum de _____ dollars (_____$) ; et

2. Cautionnement des obligations de l'entrepreneur pour gages, biens et services (formulaire **4**) pour un montant équivalent à celui précisé dans les documents d'appel d'offres, soit un montant maximum de _____ dollars(_____$).

EN FOI DE QUOI, la caution, par son représentant dûment autorisé, a signé à _____,
Le _____ 20_____

Par : _____
Nom du signataire
Compagnie : _____
Titre : _____
Adresse : _____

CAUTIONNEMENT D'EXÉCUTION
(Formulaire **3**)

N° _____

_____
(nom de la compagnie d'assurances)

dont le bureau principal dans la province de Québec est situé au _____
_____ ici représentée par _____
_____ dûment autorisé(e);

(ci-après appelée la "**caution**")

après avoir pris connaissance des documents d'appels d'offres**,** de la soumission ainsi que de tous les documents s'y rapportant constituant le contrat intervenu entre :

VILLE DE MONTRÉAL

(ci-après appelée la "**Ville**")

et

_____
(nom de l'entrepreneur)

ayant une place d'affaires au _____

(ci-après appelée "l'**entrepreneur**")

pour _____
(description du contrat)

lequel contrat a été adjugé par la Ville à l'**entrepreneur**, suite à sa soumission présentée le _____ jour de _____ 20 _____, s'oblige solidairement avec l'**entrepreneur** envers la **Ville**, à exécuter ledit contrat, la **caution** ne pouvant toutefois être appelée à débourser plus de _____
_____ dollars (_____ $).

La **caution** consent à ce que la **Ville** et l'**entrepreneur** puissent en tout temps faire des changements au contrat et à ce que la **Ville** accorde tout délai nécessaire pour exécuter le contrat.

L'**entrepreneur** sera seul responsable d'aviser la **caution** des changements au contrat comportant une variation de plus de quinze pour cent (15 %) du prix initial. Le défaut de donner cet avis n'affectera toutefois aucunement la validité du présent cautionnement.

En cas d'inexécution du contrat, la **caution** devra, dans les quinze (15) jours suivant l'avis qui lui sera donné par le représentant de la **Ville**, entreprendre et poursuivre avec diligence l'exécution du contrat, à défaut de quoi la **Ville** pourra faire compléter l'exécution de ce contrat aux frais de la **caution** et de l'**entrepreneur**.

Le présent cautionnement est régi par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée, dans le district judiciaire de Montréal, dans l'année qui suit la date de la réception provisoire, sauf pour les travaux devant être exécutés après cette réception pour assurer la pleine exécution du contrat, auquel cas la procédure devra être intentée dans l'année qui suit la date de la fin desdits travaux.

En foi de quoi, la **caution** et l'**entrepreneur**, par leurs représentants dûment autorisés, ont signé à _____, le _____20___.

L'entrepreneur	**La caution**
_____ (représentant autorisé)	_____ (représentant autorisé)
_____ Témoin	_____ Témoin

Accepté par la Ville

_____
Fonctionnaire autorisé

CAUTIONNEMENT DES OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR POUR GAGES, BIENS ET SERVICES
(Formulaire **4**)

_____

N° _____

_____
(nom de la compagnie d'assurances)

dont le bureau principal dans la province de Québec est situé au _____
_____ ici représentée par _____
_____ dûment autorisé(e);

(ci-après appelée la "**caution**")

après avoir pris connaissance des documents d'appels d'offres**,** de la soumission ainsi que de tous les documents s'y rapportant constituant le contrat intervenu entre :

VILLE DE MONTRÉAL

(ci-après appelée la "**Ville**")

et

_____
(nom de l'entrepreneur)
ayant une place d'affaires au _____
_____

(ci-après appelée "l'**entrepreneur**")

pour _____
(description du contrat)

lequel contrat a été adjugé par la Ville à l'entrepreneur, suite à sa soumission présentée le _____ _____ 20___, s'oblige solidairement avec l'**entrepreneur** à payer directement aux **réclamants** ci-après énumérés les sommes qui leur sont dues pour la main-d'oeuvre, les biens et les services qu'ils ont fournis ou préparés pour l'exécution du contrat et pour les obligations incombant à l'entrepreneur en vertu de la loi, la **caution** ne pouvant toutefois être appelée à débourser plus de _____ _____ dollars (_____$).

"**Réclamant**" désigne :

1. l'ouvrier ;

2. le fournisseur de matériaux, d'équipements ou d'autres biens qui doivent être incorporés à l'ouvrage ou qui sont nécessaires à son exécution en vertu du contrat;

3. le fournisseur de machinerie ou d'outillage employés pour exécuter le contrat, jusqu'à concurrence du prix usuel de location de ceux-ci;

4. le fournisseur de toute forme d'énergie, d'eau, d'explosifs ou d'autres services nécessaires à l'exécution du contrat;

5. le sous-entrepreneur;

6. l'ingénieur et l'architecte dont les services ont été retenus par l'**entrepreneur**;

7. la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec (C.S.S.T.).

La **caution** consent à ce que la **Ville** et l'**entrepreneur** puissent en tout temps faire des changements au contrat et à ce que la **Ville** accorde tout délai nécessaire pour exécuter le contrat.

L'**entrepreneur** sera seul responsable d'aviser la **caution** des changements au contrat comportant une variation de plus de quinze pour cent (15 %) du prix initial. Le défaut de donner cet avis n'affectera toutefois aucunement la validité du présent cautionnement.

Pour le paiement de sa créance, un **réclamant** doit s'adresser à la **caution**, par écrit, et en aviser l'**entrepreneur** et la **Ville** dans les cent vingt (120) jours suivant la date à laquelle il a terminé ses travaux ou fourni les derniers biens ou services. Aucune procédure judiciaire ne peut être intentée avant l'expiration des trente (30) jours suivant l'avis à la **caution**. Ces délais ne sont pas opposables à la C.S.S.T.

Le présent cautionnement est régi par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant, instituée par un **réclamant,** doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal, dans l'année qui suit la date de production de la créance du **réclamant** auprès de la **caution**.

En foi de quoi, la **caution** et l'**entrepreneur**, par leurs représentants dûment autorisés, ont signé à _____ _____, le _____ 20____.

L'entrepreneur	**La caution**
_____ (représentant autorisé)	_____ (représentant autorisé)
_____ Témoin	_____ Témoin

Accepté par la **Ville**

_____
Fonctionnaire autorisé

CAUTIONNEMENT D'ENTRETIEN
(Formulaire **5**)

_____

N° _____

Par les présentes,

_____
(nom de l'entrepreneur)
ayant une place d'affaires dans la province de Québec au _____
_____ ici représentée par _____
_____ dûment autorisé(e);

(ci-après appelé "l'**entrepreneur**")

et _____
(nom de la compagnie d'assurances)

dont le bureau principal dans la province de Québec est situé au _____
_____ ici représentée par
_____ dûment autorisé(e);

(ci-après appelée la "**caution**")

s'engagent solidairement envers la **VILLE DE MONTRÉAL**

(ci-après appelée la "**Ville**")

pour la somme de _____ $, en monnaie légale du Canada, tant pour eux-mêmes que pour leurs héritiers, exécuteurs, administrateurs, successeurs et ayants droit.

ATTENDU QUE l'**entrepreneur** a obtenu un contrat de la **Ville** en date du _____

pour _____
(description du contrat)
_____

contrat prévoyant que l'**entrepreneur** s'oblige à réparer et à maintenir l'ouvrage visé par le contrat en bon état d'entretien, à compter du _____ jusqu'au _____ 20___, (ci-après appelée la "période d'entretien");

En conséquence:

Si l'**entrepreneur** exécute parfaitement son obligation durant toute la période d'entretien, la **caution** en sera déchargée, autrement cette obligation demeurera en vigueur et produira ses pleins effets.

Si l'**entrepreneur** néglige d'entretenir ou de réparer l'ouvrage, la **Ville** transmettra, dans les trente (30) jours suivant l'avis expédié à l'**entrepreneur** précisant la nature de l'entretien ou de la réparation à effectuer, une copie de cet avis à la **caution**, qui devra, dès lors, procéder à l'entretien ou à la réparation de l'ouvrage, tel qu'indiqué dans cet avis.

La **caution** ne peut être tenue responsable de réparer l'ouvrage qui aurait été endommagé ou détruit par un cas de force majeure ou à l'occasion d'une émeute ou de troubles civils.

Le présent cautionnement est régi par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans les douze (12) mois qui suivent la fin de la période d'entretien, dans le district judiciaire de Montréal.

En foi de quoi, la **caution** et l'**entrepreneur**, par leurs représentants dûment autorisés, ont signé, à _____, le _____ 20___.

L'entrepreneur	**La caution**
_____	_____
(représentant autorisé)	(représentant autorisé)
_____	_____
Témoin	Témoin

Accepté par la Ville

_____
Fonctionnaire autorisé

AVENANT DE LA VILLE DE MONTRÉAL
(Formulaire **6**) approuvé par le BAC

ASSUREUR:

ADRESSE POSTALE:

ASSURÉ :

ADRESSE POSTALE :

LE PRÉSENT DOCUMENT ATTESTE À :

Nom **VILLE DE MONTRÉAL** (dénommée le titulaire)
que les assurances énumérées au tableau ci-dessous sont en vigueur à ce jour et qu'elles jouent aussi en faveur du titulaire, de ses employés et des membres de son Conseil Municipal, de son Comité Exécutif et de ses conseils d'arrondissement, étant toutefois précisé que cet avenant est restreint au projet suivant :

DESCRIPTION DU PROJET :

TABLEAU DES ASSURANCES

Nature et étendue du (des) contrat(s)	Police N^{o}	Expiration J/M/A	Montants de garantie
Responsabilité civile des entreprises (sauf automobile) Garanties de portée au moins équivalente à celles énoncées aux garanties du texte standard recommandé par le Bureau d'assurance du Canada en vertu de son formulaire No BAC 2100			Tous dommages confondus _____$ par sinistre dans le cas de dommages corporels et matériels _____$ par sinistre dans le cas de préjudice personnel et préjudice imputable à la publicité _____$ par personne dans le cas de frais médicaux _____$ dans le cas de la responsabilité locative Pour un montant global de $ par période d'assurance _____$ par période d'assurance, dans le cas du Risque Produits/Après Travaux

Responsabilité civile automobile Formule des non-propriétaires			X $ par sinistre

Les assurances ci-dessus sont aussi assujetties aux conditions suivantes :

1. Responsabilité civile des entreprises

Le texte standard dont il est question ci-dessus est celui en vigueur à la date de prise d'effet du contrat ou, le cas échéant, à la date du dernier renouvellement précédant immédiatement la survenance des dommages faisant l'objet du sinistre.

N.B. : Le texte du formulaire standard BAC 2100 auquel le présent avenant est spécifiquement assujetti comporte des clauses de limitation des montants de garantie qui ont pour effet de réduire les montants disponibles lorsque des sinistres surviennent durant la période de la police.

Est exclue toutefois la responsabilité résultant de l'établissement ou l'approbation de cartes, de plans, de relevés, de rapports, d'expertise, d'études, de cahiers de charges ou de devis.

La franchise stipulée au contrat, le cas échéant, ne s'applique pas au titulaire, ni à ses employés, préposés ou membres de son Conseil d'Agglomération, de son Conseil Municipal, de son Comité Exécutif et de ses conseils d'arrondissement.

2. Responsabilité civile automobile des non-propriétaires

La garantie est régie par le texte standard approuvé par l'Inspecteur général des institutions financières de la province de Québec et s'appliquant lors du sinistre.

3. Réduction des limites

Sauf en ce qui a trait à la réduction de limites par suite de la survenance d'un sinistre couvert, l'assureur s'engage à donner au greffier du titulaire, par courrier recommandé ou poste certifiée, au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, H2Y 1C6, un préavis de trente (30) jours de toute réduction, suspension, résiliation ou non-renouvellement de ces assurances, lequel doit être accompagné d'une copie de l'avenant visé.

Toutes les autres clauses du (des) contrat(s) demeurent inchangées.

Cet avenant prend effet à compter de _____, à 0 h 01 heure normale, à l'adresse de l'assuré.

Par : _____
Signature de l'assureur

DIRECTIVE DE CHANGEMENT
(Formulaire **7**)

Date de l'émission :	**Numéro :**
Nom et adresse de l'entrepreneur : _____ _____ _____	**Numéro de dossier** ▫ de l'architecte **:** _____ ▫ de l'ingénieur **:** _____
Numéro du projet :	**Numéro de la soumission :**
Projet :	**Distribution :** 1- 2- 3- 4- 5-

Description du changement :

Conséquences sur le calendrier des travaux :

1) Aucune : Confirmer :_____
(signature de l'entrepreneur et date)

2) Prolongation du chantier :

Nombre de jours :_____ Nouvelle date de fin des travaux : _____
(jour/mois/année)

Conséquences financières sur le prix du contrat :

1) Aucune : Confirmer :_____
(signature de l'entrepreneur et date)

2) Montant de la diminution : _____ $

3) Montant de l'augmentation : _____ $

Détails du montant total :

1) Valeur des travaux : _____ $

2) Frais de prolongation du chantier (le cas échéant) :

Nombre de jours : _____
Frais fixes quotidiens : * _____
= _____ $

Sous-total : (1+2) = **a)** _____ $

3) Frais d'administration :
12% * a _____ $

Sous-total : (**a**+3) = **b)** _____ $

4) T.P.S. : (6 % de b) : _____ $

Sous-total : (**b**+4) = **c)** _____ $

5) T.V.Q. : 7,5 % de c) _____ $

TOTAL : (**c**+5) = _____ $

Pièces jointes :

APPROBATION

N.B. L'approbation de cette directive de changement établit également qu'à la date de son émission le déroulement des travaux s'effectue à l'intérieur de l'échéancier tel que modifié par la présente. En conséquence, la présente directive constitue une transaction au sens du Code civil du Québec quant à la valeur des travaux concernés et établissant que les parties n'ont aucune réclamation à faire valoir concernant le déroulement des travaux jusqu'au jour de l'émission.

□ Architecte: □ Ingénieur :	Date :
Ville de Montréal :	Date :
Entrepreneur :	Date :
Surveillant :	Date :

Montréal (rev.04-07)

TRANSMETTRE À:

DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
(Formulaire **8**)

Montréal
Téléphone :
Télécopieur :
Zone grise réservée à la Ville de Montréal

Contrat n°	

Titre du projet :

Délai contractuel : _____ jours

Emplacement : (rue) _____ Côté: N ☐ S ☐
Entre rue : _____ E ☐ O ☐
Et rue : _____ Renouvellement N° : _____
(Si ancienne autorisation, inscrire le numéro)

Nature de l'occupation ou entrave : _____
(Ex.: Construction égout, eau, pavage, trottoir-conduits, sciage)

Entrepreneur : _____
(adjudicataire du contrat)
Adresse : _____

Téléphone: (_____)_____ Télécopieur : (_____)_____

Demandeur : _____ Date : _____
(nom de la compagnie)
Adresse : _____

Téléphone: (_____)_____ Télécopieur : (_____)_____

Nom: _____ Signature :_____
(en lettres moulées)

Type d'occupation ou d'entrave (cocher) :
Rue : ☐ 3 mètres ☐ 6 mètres ☐ barrer ;
Autres : _____
(1 piste) (2 pistes)

Trottoir : ☐ **Ruelle** : ☐ **autres** :_____

Parcomètres: UP-_____-_____-_____ À UP-_____-_____-_____
(si requis) (9 chiffres en arrière de la Ville)
Date de début et de fin prévisible des travaux : Début : _____/_____/_____ Fin : _____/_____/_____

Montréal (rev.04-07)

TRANSMETTRE À :
Ville de Montréal

Montréal
Téléphone
Télécopieur

avec la demande d'autorisation d'occupation
du domaine public

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
(Formulaire **9**)

Zone grise réservée à la Ville de Montréal	Contrat n°	

Titre du projet :

Entrepreneur : _____
(adjudicataire du contrat)
Adresse _____

Téléphone: (_____)_____ Télécopieur : (_____)_____

Nous, adjudicataire du contrat, autorisons la compagnie (sous-entrepreneur ou fournisseur de matériaux)

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone: (_____)_____ Télécopieur : (_____)_____

à exécuter les travaux suivants, reliés au contrat ci-haut mentionné :

et à faire les demandes de permis requis en notre nom et sous notre responsabilité.

Nom du responsable (adjudicataire) :

_____
(en lettres moulées)
Fonction :_____

Signature :_____ Date :_____

TRANSMETTRE À :
Ville de Montréal

LETTRE DE GARANTIE BANCAIRE IRRÉVOCABLE ET INCONDITIONNELLE
(Formulaire **10**)

DATE D'ÉMISSION : N^{O} DE RÉFÉRENCE :

MONTANT :

BÉNÉFICIAIRE : LA GARANTIE EST EN RÉFÉRENCE DE :

NOUS ÉTABLISSONS, CE JOUR EN FAVEUR DE LA VILLE DE MONTRÉAL ET POUR LE COMPTE DE _____, NOTRE LETTRE DE GARANTIE IRRÉVOCABLE ET INCONDITIONNELLE DE PREMIÈRE DEMANDE (« GARANTIE »).

Le montant payable en vertu de cette garantie vous sera payable sur votre première demande nonobstant toute objection ou dispute entre vous-même et _____ en vous référant à notre garantie de la manière qu'il vous plaira sur présentation des documents suivants au guichet de _____, située au _____, Ville de Montréal, Province de Québec :

a) votre déclaration signée concernant la convention du _____ à l'effet que _____ n'a pas :

1. réussi à exécuter tous ses travaux avant le _____ ;

ou

2. remis à la Ville la somme de _____ $ et les intérêts de _____ % depuis le _____ sur cette somme, malgré une demande à cet effet, dont copie sera jointe avec cette demande;

et

b) l'original de cette lettre de garantie.

Notre garantie expirera le _____ et toute demande de votre part devra nous parvenir le ou avant la date d'expiration, sinon elle sera considérée par nous comme nulle et non avenue.

Notre responsabilité à l'égard de cette garantie ne dépassera pas le montant maximal de _____ $.

Montréal

Les dispositions et conditions de la présente garantie décrivent toutes les modalités de notre engagement. Notre engagement ne sera pas modifié en raison d'un document ou d'une convention auquel la présente garantie réfère et dans lequel on mentionne la présente garantie et une telle référence ne sera pas censée incorporer les dispositions de ce document ou de cette convention dans la présente garantie.

Toute correspondance et/ou demande devra être présentée à la Banque _____, à l'adresse mentionnée ci-dessus et devra préciser le numéro de référence de cette garantie.

BANQUE _____

_____ _____

Signature autorisée

Ville de Montréal

DÉCLARATION RELATIVE AUX CONFLITS D'INTÉRÊTS
(Formulaire **11**)

Tel que mentionné à l'article 1.2.8 du Cahier des clauses administratives générales, une personne ne peut pas être nommée à une charge de fonctionnaire ou d'employé d'une municipalité, ni l'occuper, si elle a, directement ou indirectement, par elle-même ou son associé, un contrat avec la municipalité.

Pour assurer le respect de cette disposition et éviter toute situation de conflit d'intérêts, tout soumissionnaire doit remplir, signer et joindre à sa soumission la présente déclaration relative aux conflits d'intérêts.

Le défaut de remettre et signer cette déclaration ou la remise d'une déclaration inexacte ou non signée peut entraîner le rejet de la soumission.

''**Nous déclarons qu'aucune personne visée à l'article 1.2.7 du Cahier des clauses administratives générales ne détient, dans une entreprise (entrepreneur ou sous-traitant) présentant une soumission ou y participant, un intérêt d'au moins 10% ou n'occupe un poste de dirigeant d'une telle entreprise**.''

_____
Signature du soumissionnaire

P.S. Les dispositions relatives aux renseignements et documents supplémentaires (cf. art. 1.3.2 du Cahier des clauses administratives générales) et au défaut de les fournir s'appliquent à toute demande formulée à cet effet par le Directeur.

(**OU**)

''**Nous déclarons que la personne ci-après mentionnée est un fonctionnaire ou un employé occupant une charge ayant un lien avec ce contrat ou est liée à un tel fonctionnaire ou un tel employé, et détient dans une entreprise (entrepreneur ou sous-traitant) présentant une soumission ou y participant, un intérêt d'au moins 10% ou occupe un poste de dirigeant d'une telle entreprise**:

Nom et adresse du fonctionnaire ou de l'employé

_____

Charge occupée à la Ville par ce fonctionnaire ou cet employé ayant un lien avec ce contrat

_____

Nom et adresse de la personne ayant un lien avec ce fonctionnaire ou cet employé et nature du lien

_____

Nom et adresse de l'entreprise ou du sous-traitant concerné

_____

Description et pourcentage des intérêts détenus dans l'entreprise ou le sous-traitant concerné

_____

Poste de dirigeant occupé dans l'entreprise ou le sous-traitant concerné par l'une des personnes mentionnées à l'article 1.2.7 du Cahier des clauses administratives générales

_____

_____
Signature du soumissionnaire

P.S. Les dispositions relatives aux renseignements et documents supplémentaires (cf. art. 1.3.2 du Cahier des clauses administratives générales) et au défaut de les fournir s'appliquent à toute demande formulée à cet effet par le Directeur.

CLAUSES TECHNIQUES NORMALISÉES

DÉMOLITION, ENLÈVEMENT ET RÉCUPÉRATION 2-115

PARTIE 1 :GÉNÉRALITÉS

1.1 Intégration

Le présent fascicule fait partie intégrante du devis normalisé et il est complété par les autres documents de ce dernier et par les prescriptions spéciales du cahier des charges.

1.2 Portée générale

Le présent fascicule traite des travaux de démolition et de l'enlèvement d'éléments indésirables nécessitant une opération particulière pour la réalisation des travaux d'aménagement. L'entreposage à un endroit désigné peut être exigé aux prescriptions spéciales, en vue d'une récupération ou d'une relocalisation sur le site.

1.3 Ouvrages connexes

Sauf si compris nommément dans d'autres fascicules, les ouvrages connexes sont requis par le présent fascicule et doivent être réalisés suivant les exigences du fascicule traitant spécifi-quement de ces ouvrages ou, à défaut, suivant les règles de l'art.

1.4 Mesures de sécurité

.1 Prendre les mesures nécessaires pour empêcher tout déplacement, affaissement ou dommage des ouvrages, services, revêtements, arbres, aménagements paysagers, sols et parties de bâtiment adjacent, selon le cas. Fournir et installer les pièces nécessaires au renforcement et à l'étaiement. Effectuer les travaux de reprise en sous-oeuvre au besoin. Réparer les ouvrages adjacents endommagés et en assumer la responsabilité.

.2 S'il apparaît que les travaux puissent constituer un danger pour le bâtiment ou pour les ouvrages et services adjacents, les arrêter et en avertir le directeur. Bien étayer les ouvrages et ne reprendre les travaux qu'après avoir obtenu l'autorisation du directeur.

.3 Si le directeur le juge nécessaire, mettre en place des pièces de renforcement ou d'étaiement et exécuter les travaux de reprise en sous-oeuvre qui s'imposent pour empêcher tout déplacement, affaissement ou dommage des ouvrages existants. À défaut d'obtempérer sans délai à cet ordre, les travaux pourront être exécutés par la Ville de Montréal et ce, aux frais de l'entrepreneur.

.4 Voir à ce que les démolitions n'obstruent pas les bouches et le système d'évacuation des eaux de surface.

PARTIE 2 :MATÉRIAUX

2.1 Matériaux

.1 Matériaux à récupérer:

a) Matériaux pour réinstallation

Enlever avec soin les matériaux et équipements décrits sous ce titre aux prescriptions spéciales. Les entreposer en un endroit bien protégé afin de les faire réinstaller dans le cadre des travaux du présent projet. L'entrepreneur doit faire les réparations ou corrections nécessaires suite à une manutention ou un entreposage impropre de ces matériaux.

b) Matériaux pour remise à la Ville

Enlever avec soin les matériaux et équipements décrits sous ce titre aux prescriptions spéciales. Les transporter en un endroit désigné par le directeur.

.2 Matériaux à enlever et à emporter:

Les matériaux qui ne sont pas requis, ni pour réinstallation, ni pour remise à Ville, sont la propriété de l'entrepreneur. Ces matériaux peuvent être disposés à la discrétion de l'entrepreneur ou jetés dans les dépotoirs, incinérateurs, etc., aux frais de ce dernier et selon les règlements et lois en vigueur.

PARTIE 3 :EXÉCUTION

3.1 Conditions de mise en œuvre

.1 Il est défendu de déposer sur la voie publique des matériaux provenant de la démolition (sauf dans le cas de nécessité reconnue par le directeur), à moins de détenir un permis émis par la Ville et payé par l'entrepreneur.

.2 Il est interdit de vendre, brûler ou enterrer les débris ou matériaux de démolition sur le chantier.

.3 Rassembler les démolitions contaminées ou dangereuses et en débarrasser le chantier en prenant les mesures de sécurité nécessaires.

3.2 Mise en oeuvre

.1 Exécuter les travaux de façon soignée et ordonnée. À la fin de chaque journée de travail, s'assurer qu'aucun ouvrage ne puisse s'affaisser ni s'effondrer.

.2 Protéger toutes les parties avoisinantes aux travaux en cours contre tout dégât et tout accident qui pourraient mettre en danger les piétons, les voitures, les ouvriers, les employés, les installations existantes, etc.

.3 S'il y a lieu, démolir les murs en maçonnerie et en béton par petites parties. Enlever et descendre au sol, avec soin, les ouvrages de charpente et autres objets lourds ou de grandes dimensions.

TERRASSEMENT EXCAVATION ET REMBLAYAGE 2-220

PARTIE 1 :GÉNÉRALITÉS

1.1 Intégration

Le présent fascicule fait partie intégrante du devis normalisé et il est complété par les autres documents de ce dernier et par les prescriptions spéciales du cahier des charges.

1.2 Portée générale

Le présent fascicule traite d'ouvrage de terrassement comprenant les prescriptions à observer sur les travaux d'excavation et de remblayage requis pour exécuter les ouvrages spécifiés aux plans et prescriptions spéciales.

Le terrassement consiste à amener le sol au niveau des lits de fondation et au degré de compaction nécessaire afin de permettre la construction des aménagements décrits aux documents.

1.3 Autorisation d'excaver.

Par l'octroi du contrat et à compter de la date definie par le directeur où il est autorisé à débuter les travaux, l'entrepreneur adjudicataire a l'autorisation d'effectuer, conformément aux documents, les excavations requises pour la réalisation des ouvrages définies au contrat.. (voir l'article 1.5.5)

1.4 Avis du début des travaux

Après avoir obtenu du directeur la date où il est autorisé à débuter les travaux, l'entrepreneur doit signifier au directeur trois (3) jours à l'avance, par avis téléphonique, la date qu'il entend débuter les travaux, et confirmer cet avis par écrit.

1.5 Normes ordonnances et règlements

.1 Étayage, murage, étrésillonnement :(Voir aussi l'article 3.5.)

. Étayer pour maintenir les berges des excavations ou des tranchées en état sûr et stable en tout temps.

. Suivre les exigences de la loi provinciale concernant la protection des ouvriers travaillant dans les tranchées (arrêté ministériel no 652 du 27 juin 1956 avec autres modifications subséquentes).

. Se conformer aux exigences du «Code de sécurité pour les travaux de construction», dernière édition, du ministère du Travail du Québec.

.2 Normes de signalisation :

Se conformer aux ordonnances les plus récentes des règlements de la Ville de Montréal, concernant les normes de signalisation aux abords des chantiers sur la voie publique comprenant, entre autres, les entraves dans les rues et sur les trottoirs, les barricades et les balises, la signalisation lumineuse, les travaux d'urgence, etc.

.3 Lignes électriques :

Se conformer aux ordonnances et règlements en vigueur relatifs au travail près des lignes électriques, publiés par le ministère du Travail du Québec.

.4 Usage d'explosifs :

Exécuter toute excavation de roc conformément aux règlements municipaux et provinciaux concernant l'usage d'explosifs, ainsi qu'à l'article 7.03 du Cahier des clauses administratives générales.

.5 Permis d'excavation sur la voie publique.

Pour les travaux à être effectués sur le domaine de la voie publique (*dans la rue, sur le trottoir, sur une bordure de rue, sur un terre-pleins ou pouvant affecter tout autre élément construit dans l'emprise de la voie publique*), l'entrepreneur doit, observer à ses frais, les prescriptions du règlement **R.R.V.M., c. E-6** qu'il peut se procurer auprès du Service du greffe de la Ville de Montréal, 275, rue Notre-Dame Est, bureau R-113A, Montréal (Québec) H2Y 1C6.

1.6 Niveau du roc

.1 Obligation du contrat si le niveau du roc est donné :

Créditer à la Ville, suivant les dispositions concernant les modifications (voir clauses administratives), dans le cas où le roc se situe à un niveau inférieur à celui indiqué aux dessins ou au tableau des forages. Le directeur établira la quantité de roc non excavé.

.2 Obligation du contrat si le niveau du roc n'est pas indiqué aux documents :

.1 Le montant indiqué dans la soumission représente le coût pour l'excavation dans la terre, tel que défini à l'article 2.1, jusqu'au niveau indiqué sur les dessins.

.2 Si le roc se présente avant d'atteindre le niveau du fond de l'excavation projetée, aviser le directeur afin qu'il puisse prendre note du niveau du roc en présence de l'entrepreneur.

Poursuivre l'excavation dans le roc après autorisation du directeur qui payera, en surplus du prix du contrat, un montant correspondant aux ententes relatives aux dispositions concernant les modifications (voir les clauses administratives).

1.7 Matériaux utilisables

.1 Les matériaux désignés utilisables par le directeur provenant des endroits où se font les travaux, appartiennent de droit à la Ville. Ces matériaux doivent être placés convenablement à l'endroit désigné par le directeur, dans les limites de la Ville.

.2 Si ces matériaux n'ont pas été désignés comme tels dans les documents de soumission et que le directeur donne la directive de les utiliser, l'entrepreneur a l'obligation d'obtempérer à l'ordre donné par le directeur. Il pourra cependant faire la demande, avec justification à l'appui, de paiements supplémentaires pour les travaux additionnels occasionnés par cette demande. Si le matériau récupéré est utilisé sur le site même des travaux, la Ville pourra réclamer de ce fait un crédit correspondant à la valeur marchande livrée sur le site de la quantité du matériau qui n'est plus requis.

.3 Si le matériau récupéré est utilisé comme terre d'emprunt pour du remblayage, il doit répondre également aux exigences de l'article 2.3.

PARTIE 2 : MATÉRIAUX

2.1 Définition des matériaux

.1 Excavation dans la terre :

L'excavation dans la terre comprend l'enlèvement de la terre naturelle, de débris de fondation, de pavage et tout autre ouvrage artificiel quelconque, ainsi que tout gros caillou à extraire sans l'usage d'explosif, excepté le roc, tel que défini ci-après.

Ces matériaux comprennent entre autres:
Les sols composés de sable et gravier, sable mouvant, tourbe et limons, couches d'argile, strates minces de cailloux agglomérés avec l'argile, sable cimenté, gravier cimenté, tufs et schistes brisés ou meubles, ainsi que cailloux, débris de béton et d'asphalte de moins d'un (1) mètre cube. Aucune distinction ne sera faite entre excavation sous l'eau ou hors de l'eau.

.2 Roc :

Matériau naturel solide qui ne peut être extrait au moyen d'appareils mécaniques lourds ou sans l'usage d'explosifs, ou par tout autre méthode d'exploitation de carrière reconnue et approuvée par le directeur. Le roc comprend aussi tout gros caillou à extraire avec l'usage d'explosifs. Les matériaux congelés ne sont pas considérés comme étant du roc.

.3 Terre d'emprunt :

Terre naturelle provenant de travaux d'excavation et dont on a enlevé les débris, déchets organiques et les pierres de plus de 75 mm de grosseur. La proportion de pierre ne doit pas être supérieure à 50 % en volume.

.4 Gravier :

Mélange composé d'argile, de sable et de pierres de différentes grosseurs dont la proportion de pierres est supérieure à 50 % en volume et dont on a enlevé les débris, déchets organiques et les pierres de plus de 75 mm de grosseur.

.5 Ouvrages en béton (en excavation) :

Masse monolithique en béton nécessitant l'usage d'équipements spéciaux pour en faire l'extraction.

.6 Remblai sans retrait

.1 Caractéristiques :

Résistance à la compression confirmée par essais ..... 0,4 MPa

Gros granulat ..... 5 à 20 mm

Rapport en volume du gros granulat sur le total des granulats ..... 50 %

Dosage du ciment (normal, type 10) ..... 25 kg/m^3

Teneur en air entraîné ..... 4 à 6 %

.2 Les matériaux, entrant dans la fabrication du béton de remblai, doivent être conformes aux exigences de la norme CAN/CSA-A23.1-M90.

.3 Le fournisseur doit soumettre au Laboratoire de contrôle et de recherche de la Ville de Montréal sa formule pour approbation. De plus, pour fins d'acceptation, le fournisseur doit réaliser, à ses frais, en présence des représentants du Laboratoire, une gâchée d'essai d'au moins trois mètres de remblai. Les résultats de résistance à la compression de cette gâchée doivent être compris entre 0,3 et 1,0 MPa.

.4 Des inspections et des analyses du remblai seront effectuées par la Ville afin d'en déterminer la conformité.

.1 L'adjudicataire devra fournir son programme d'assurance de la qualité, incluant le mode de contrôle de la susceptibilité des granulats aux alcalis.

.2 L'adjudicataire devra soumettre pour acceptation une seule formule pour chacun des mélanges, incluant des résultats d'essai ainsi que des échantillons.

.3 L'adjudicataire devra aviser quotidiennement le représentant de la Ville de la cédule de livraison afin que la fréquence et le nombre des essais puissent être respectés

.7 Pierre concassée

.1 Le granulat doit provenir du concassage de la pierre. Il doit être exempt de terre, de mottes gelées et de matériaux étrangers comme l'argile, les matières organiques, les déchets, etc.

.2 Le nombre pétrographique, la granulométrie, la résistance à l'abrasion, la durabilité et la plasticité des fines doivent être conformes aux indications du tableau qui suit (voir **2.1..8**).

.3 Le granulat utilisé pour toutes les couches de fondation des chaussées, trottoirs, sentiers et autres constructions architecturales doivent être de la classe "A". Les granulats utilisés pour le remplissage des coupes et des tranchées peuvent être de la classe "A" ou de la classe "B", à moins d'exigences précises dans les prescriptions spéciales ou normalisées d'autres fascicules.

.4 La pierre concassée doit être conforme à la norme 6M-VM-9b de la Ville de Montréal.

.8 Tableau :

Caractéristiques	VM-1		VM-2		VM-3		VM-3a		VM-4		VM-5	
Granulométrie (tamis)	**% total passant**											
112 mm	……		……		……		……		…….		100	
80 mm	……		……		100		……		100		…….	
56 mm	……		……		90 @ 100		……		90 @100		0 @ 10	
40 mm	……		100		…….		…….		……		…….	
28 mm	……		90 @ 100		50 @ 80		100		……..		…….	
20 mm	……		……..		……		85 @ 100		0 @ 10		…….	
14 mm	……		60 @ 90		……		……..		……		…….	
10 mm	100		……..		……		0 @ 20		……		…….	
5 mm	75 @ 100		30 @ 65		25 @ 50		0 @ 5		……		…….	
2,5 mm	……		…….		……..		……		……		…….	
1,25 mm	……		15 @ 40		11 @ 30		……		……		…….	
630 µm	……		……..		……..		……		……		…….	
315 µm	……..		5 @ 20		4 @ 18		……		……		…….	
160 µm	4 @ 25		……..		…….		……		……		…….	
80 µm	0 @10		2 @ 10		2 @ 8		……..		……..		…….	
Classe	**A**	**B**	**A**	**B**	**A**	**B**	**A**	**B**	**A**	**B**	**A**	**B**
Résistance à l'abrasion	-	-	32	-	32	-	32	-	32	-	32	-
Nombre pétrographique, maximum.	200	350	200	350	200	350	200	350	200	350	200	350
Durabilité, perte maximale %	20	-	20	-	20	-	20	-	20	-	20	-
Plasticité des fines Fraction passant le 80 mm	25	-	25	-	25	-	-	-	-	-	-	-
Limite liquide max. ™												
Indice de plasticité maximale ™	6	-	6	-	6	-	-	-	-	-	-	-

PARTIE 3 :EXÉCUTIONDES TRAVAUX

3.1 Tavaux préliminaires

.1 Enlever les broussailles, les arbustes et les petits arbres de diamètre inférieur à dix (10) cm désignés «à enlever» dans les documents.

.2 Sauf s'il y a récupération de la terre de culture (voir l'article 3.2), décaper le sol de sa végétation et la transporter hors du site.

3.2 Récupération de la terre de culture

.1 Lorsqu'il est fait mention dans les plans ou aux prescriptions spéciales de récupérer la terre de culture (topsoil), les ouvrages doivent être exécutés selon les indications suivantes.

.2 Décaper toute végétation sur une épaisseur de 40 mm et la transporter au dépotoir.

.3 Enlever au plus 160 mm de terre de culture et la mettre en tas d'au plus deux (2) mètres de hauteur dans les limites du parc en un endroit désigné pour utilisation future et le surplus en un endroit désigné par le directeur, dans les limites de la Ville.

.4 À moins d'indications contraires, la surface comprise dans l'aire de la ramure des arbustes ou arbres existants à conserver ne doit pas être nivelée.

.5 La terre de culture à récupérer doit être suffisamment sèche et dégelée pour permettre une bonne manipulation.

3.3 terrassement

. Exécuter les travaux de nivellement brut suivant les niveaux, profils et tracés indiqués aux plans en tenant compte de l'aménagement demandé et des fondations requises.

. Effectuer les travaux de remblayage conformément aux exigences particulières pour chaque type d'ouvrage demandé (voir l'article 3.8).

. Effectuer les excavations demandées aux prescriptions spéciales du présent fascicule s'il y a lieu.

3.4 Sièges d'alignement

Avant de procéder aux travaux d'excavation, ériger de solides sièges d'alignement en nombre requis pour l'exacte implantation des éléments à construire.

3.5 Mise en œuvre de l'excavation

.1 Creuser suivant les lignes et au niveau requis en prévoyant l'espace nécessaire aux travaux subséquents et en tenant compte de l'établissement des infrastructures de remblayage.

.2 Se conformer aux profils de coupe prescrits dans les fascicules pertinents aux ouvrages à exécuter.

.3 Creuser de façon à obtenir un fond d'excavation uniforme et de niveau afin de minimiser les apports de matériaux de remplissage.

.4 Le fond des excavations doit être du sol uniforme, sec, non remanié, libre de matières organiques ou de matériaux lâches.

.5 Si des excavations non autorisées sont faites au-delà des niveaux indiqués, remplir, sans frais supplémentaires pour la Ville, avec le matériau de remblai approprié pour le type d'ouvrage, tel que défini à l'article 3.8 du présent fascicule ou suivant les prescriptions spéciales du fascicule concerné.

.6 Donner aux abords de l'excavation la pente voulue afin d'empêcher l'eau d'y ruisseler.

.7 Fournir et faire fonctionner toutes les pompes et machineries nécessaires pour tenir les excavations vides d'eau de toute provenance et en toute circonstance.

.8 Les matériaux d'excavation que le directeur a définis comme utilisables dans les documents doivent être utilisés ou livrés à l'endroit requis, suivant les indications des prescriptions spéciales. Les quantités excédentaires doivent être portées hors du site à un endroit où la réglementation le permet.

.9 À moins d'indications contraires, excaver les lits de plantation aux dimensions indiquées ci-dessous

IDENTIFICATION	PROFONDEUR D'EXCAVATION	SURFACE À EXCAVER
LITS DE PLANTATION POUR FLEURS	**300mm**	**Indiquée aux plans**
LITS DE PLANTATION POUR ARBUSTES	**450mm**	**Indiquée Aux plans**
FOSSES DE PLANTATION POUR ARBUSTES	**450mm**	**500mm X 500mm**
FOSSES DE PLANTATION POUR ARBRES	**1 000mm**	**1 250mm X 1 250mm**

3.6 Excavation en tranchées

.1 Partout où c'est nécessaire, les parois de la tranchée doivent être étrésillonnées ou blindées à l'aide de matériaux sains, selon les exigences de la loi provinciale; l'entrepreneur est responsable de tout dommage ou accident dû aux travaux d'excavation. Prendre les moyens nécessaires pour éviter les accidents, entre autres : ériger des clôtures aux abords des endroits dangereux, y placer en évidence des écriteaux avertissant du danger et, le soir, y tenir des fanaux allumés en quantité suffisante.

.2 Lorsque le directeur l'exige, l'entrepreneur doit utiliser des palplanches d'acier d'un poids minimum de 121 kg/m^2 pour blinder la tranchée. Le directeur décidera si les palplanches doivent être retirées après leur utilisation ou laissées en place. Les palplanches d'acier doivent être du type à emboîtement (interlocking steel sheet piling).

.3 Bois laissé dans la tranchée : quand le directeur juge que, pour la protection des travaux existants ou pour empêcher le glissement des terres avoisinantes, il est nécessaire que le bois employé soit laissé dans la tranchée, l'entrepreneur doit se conformer aux ordres donnés à cet effet.

.4 Profils de coupes (tranchées types) :

.1 Pour réseau de drains français : voir fascicule 2-410

.2 Pour réseau de drainage : voir fascicule 2-430

.3 Pour réseau d'alimentation d'eau : voir fascicule 2-440

.4 Pour réseau de conduits électriques : 600 mm sur le dessus de la masse des conduits, à moins d'indications contraires.

3.7 Mauvais terrain

Quand la partie excavée est traversée par des sources ou si le sol est sans consistance, l'entrepreneur doit immédiatement aviser le directeur et attendre les directives de celui-ci avant de poursuivre le travail dans la région touchée.

3.8 Remblayage et compactage

Afin de réaliser les travaux de terrassement, faire l'apport et la mise en place du remblai nécessaire tel que défini ci-après pour le type de surface correspondante à celle projetée.(*Les exigences concernant le compactage ne s'appliquent qu'aux types de pierre VM-1, VM-2 et VM-3.*) :

.1 Sous les surfaces naturelles projetées (gazon, lits de plantation, surfaces de sable, etc.) :

.1 Sauf indications contraires aux prescriptions spéciales ou sur les plans, utiliser un remblai composé de terre d'emprunt conforme à la description de l'article 2.1.3.

.2 Chaque couche de terre d'emprunt d'au plus 200 mm d'épaisseur doit être mise en place de façon à briser les trop grosses mottes et à mélanger les matériaux de remblai de nature différente afin d'obtenir une densité uniforme.

.3 Après épandage, chaque couche doit être suffisamment tassée en évitant toutefois un affaissement de plus de 10 mm.

.4 Toute surface trop compactée devra, sous indication et surveillance du directeur, être ameublie sur une épaisseur d'au moins 150 mm et remise en place sans avoir un affaissement de plus de 10 mm.

.2 Dans les tranchées et fosses excavées pour des infrastructures (eau, égouts) et en périphérie des éléments construits sous les pavages et recouvrement de surface nécessitant une fondation :

.1 Faire l'apport de la pierre concassée prémélangée de type VM-2 en quantité suffisante afin de combler la partie excavée en trop ou trop basse jusqu'au niveau d'assise de la fondation standard de l'élément projeté. La pierre concassée doit être mise en place sur un sol ferme en couches successives d'au plus 300 mm et chacune de ces couches doit être compactée à 95 % (échelle Proctor modifiée). Cependant, au-desus des drains français, la compaction de la pierre concassée doit se limiter à 200 mm sous la fondation du revêtement de surface.

.2 Pour faciliter la compaction et lorsque la température le permet, on recommande d'humecter la pierre de façon à obtenir, selon le type de pierre utilisé, les pourcentages d'humidité suivants:

type VM-1 : ⩾ 6 %

type VM-2 : ⩾ 5 %

type VM-3 : ⩾ 4 %

.3 Densité des granulats compactés : selon les indications du cahier des charges d'un projet de construction donné, on pourra se servir des méthodes et des critères d'acceptation suivants pour évaluer la densité:

La densité déterminée à l'aide du pénétromètre, conformément à la norme 6-VM-10, doit satisfaire aux exigences qui y sont stipulées.

La densité déterminée par la méthode D2922 de l'ASTM, ou son équivalent, doit correspondre à au moins 95 % de la densité maximale déterminée par la méthode d'essais D1557 de l'ASTM.

Sauf stipulation contraire, on déterminera la densité des matériaux de remplissage des coupes et tranchées selon le type de surface projeté.

.4 Méthodes de compaction : s'il le désire l'entrepreneur pourra démontrer au directeur, par des essais en chantier, qu'il est en mesure de faire le compactage de couches d'une épaisseur supérieure à 200 mm, tout en étant conforme aux exigences. À cet effet, l'entrepreneur devra communiquer le résultat des essais par écrit au Laboratoire de la Ville, ainsi qu'une description des appareils et de la procédure utilisée et attendre l'autorisation écrite du directeur avant de procéder au compactage des couches dont l'épaisseur dépasse 200 mm. Toutefois, l'épaisseur d'une couche à compacter ne doit jamais dépasser 450 mm avant la compaction.

3.11 Coupe dans la voie publique

Exécuter les travaux selon les prescriptions du règlement **R.R.V.M., c. E-6** (voir l'article 1.5.5.).

OUVRAGES MÉTALLIQUES DE TYPE ORNEMENTAL 2-451

PARTIE 1 :GÉNÉRALITÉS

1.1 Intégration

Le présent fascicule fait partie intégrante du devis normalisé et il est complété par les autres documents de ce dernier et par les prescriptions spéciales du cahier des charges.

1.2 Portée générale devis spécial.

Le présent fascicule traite de la qualité des matériaux de la construction en usine et de l'installation d'ouvrages métalliques de type ornemental requis pour la réalisation du projet décrit aux plans et au cahier des charges.

1.3 Ouvrages connexes

Sauf si compris nommément dans d'autres fascicules, les ouvrages connexes sont requis par le présent fascicule et doivent être réalisés suivant les exigences du fascicule traitant spécifiquement de ces ouvrages ou, à défaut, suivant les règles de l'art.

1.4 Dessins d'atelier

Avant le début des travaux, soumettre au directeur pour être visées, quatre (4) copies des dessins d'atelier indiquant la nature des matériaux, les épaisseurs, les finis, les raccords, les joints, le mode et le nombre d'ancrages, les renforts, les appuis, les détails et les accessoires.

1.5 Normes de référence

Sauf indications contraires, exécuter les travaux de soudage conformément à la norme ACNOR W59-(dernière version).

PARTIE 2 : MATÉRIAUX

2.1 Matériaux

.1 Profilés et plaques en acier : conformes à la norme CAN3-G40.21-M81, nuance [300W] [1350W].

.2 Tuyaux d'acier : conformes à la norme ASTM A53-84a, [de poids standard], [extra-résistants], [ultra-résistants], avec fini [noir] [galvanisé].

.3 Matériaux de soudage : conformes à la norme [ACNOR W-59-1984].

.4 Boulons et boulons d'ancrage : conformes aux prescriptions de la norme ASTM A307-84.

.5 Barres, cornières, profilés T et U : conformes à la norme CAN3-G312.3-M78, de dimensions selon les indications.

.6 Tubes d'acier : conformes à la norme CAN3-G40.21-M81, nuance [ ], [carrés], [rectangulaires], [ronds], avec paroi de [ ]mm d'épaisseur, de dimensions et de grosseurs conformes aux indications.

.7 Dispositifs de fixation galvanisés : les dispositifs de fixation en acier doivent être galvanisés par immersion à chaud après avoir été fabriqués, conformément à la norme ACNOR G164-1965 (R1972) et ils doivent avoir un zingage d'au moins 40 g.

.8 Coulis : à retrait nul, non métallique, fluide, ayant une résistance de 15 MPa à 24 heures et une résistance à l'arrachement de 7,9 MPa.

.9 Tubes en acier inoxydable : conformes à la norme ASTM A269-85, nuance [302], [qualité commerciale], [soudés sans couture avec fini AISI n□ [4]].

.10 Fonte :

- **.**1 Fonte : conforme à la norme ASTM A48-76 classe n□ 30 C visant les pièces coulées en fonte grise, éléments de dimensions et de section selon les indications.
- **.**2 Pièces coulées : saines et exemptes de porosités, de criques, de soufflures et d'autres défauts.

.11 Aluminium : conforme aux normes ACNOR de la série Ha, (dernière version), s'appliquant à l'aluminium et aux alliages d'aluminium.

- **.**1 Tube d'aluminium : rond, carré ou rectangulaire, de dimensions et de section selon les indications.

- **.**2 Pièces coulées en alliage d'aluminium : conformes à la norme ASTM B-26-78a ou ASTM B108-

76, de dimensions et de section selon les indications.

.12 Béton :

Usage : Pour la construction des bases, servant d'ancrage à l'ouvrage.
À moins d'indications contraires, utiliser du béton ayant les caractéristiques suivantes :

Résistance à la compression confirmée par essais .....32 MPa à 28 jours

Gros agrégats (grosseur maximum) .....20 mm

Rapport eau/ciment : .....0,45 par masse

Classe d'exposition : C-2 (CAN/CSA-A23.1M90)

Teneur en air entraîné : .....5 à 8%

Teneur minimale en ciment : 355 kg/m3

Affaissement désiré au chantier : .....80 mm ± 30 mm

2.2 Traitements de l'acier

.1 Galvanisation : galvanisation par immersion à chaud avec couche de zinc d'au moins 600 gr / m², conformément à la norme ACNOR G-164.(dernière version).

.2 Chromage : couches superposées de cuivre de 9 micromètres, de nickel de 10 micromètres et de chrome de 2,5 micromètres.

2.3 Peinture

La qualité de la peinture et les apprêts nécessaires sont définis au fascicule 9-910 suivant les différents substrats à peinturer. La couleur, la qualité de peinture et les directives particulières sont données aux prescriptions spéciales du présent fascicule.

PARTIE 3 :EXÉCUTION

3.1 Généralités

Exécuter tous les travaux requis pour la réalisation des ouvrages spécifiés au présent fascicule suivant les exigences des fascicules normalisés traitant des travaux de même nature. Voir les prescriptions spéciales pour l'énumération non limitative des travaux requis ainsi que les conditions particulières.

3.2 Façonnage

.1 Façonner les ouvrages pour qu'ils soient d'équerre, d'alignement, d'aplomb, aux dimensions précises exigées, dont les joints sont serrés et solidement assujettis.

.2 Partout où la chose est possible, ajuster l'ouvrage et l'assembler en atelier prêt à installer.

.3 Exécuter les soudures apparentes, en continu sur toute la longueur des joints. Limer et meuler les soudures apparentes.

.4 Les parties courbes doivent être profilées au laminoir à froid de façon à respecter les rayons de courbure indiqués.

3.3 Fondations

.1 Exécuter les travaux d'excavation selon les prescriptions normalisées du fascicule 2-220 ainsi que des directives des prescriptions spéciales du présent fascicule.

.2 Exécuter les travaux de bétonnage selon les prescriptions normalisées du fascicule 3-310 ainsi que des directives des prescriptions spéciales du présent fascicule

.3 Sauf indications contraires aux prescriptions spéciales, ériger les clôtures sur des bases en béton enfouies dans le sol à au moins 1 400mm de profondeur et dont la partie supérieure est arasée sous la surface finie du sol. Les bases doivent avoir 250mm de diamètre pour les poteaux intermédiaires et 300mm pour les autres.

Les poteaux doivent être encastrés dans le béton à une profondeur minimale de 600mm et espacées d'au plus 2 400mm.

3.4 Installation

.1 Installer les ouvrages métalliques d'équerre, d'aplomb, d'alignement, ajustés avec précision, à joints à croisements serrés.

.2 Fournir les moyens d'ancrage appropriés et acceptables tels que goujons, barres, boulons à tampons expansibles.

.3 Les soudures doivent être faites sur place et être conformes à la norme CAN 3-S16.1-M84.

.4 L'entrepreneur adjudicataire doit remettre aux corps de métiers en cause les pièces à noyer dans le béton ou à encastrer dans la maçonnerie avec les gabarits de pose.

.5 Une fois le montage terminé, retoucher les rivets, les soudures sur place, les boulons, de même que les surfaces brûlées ou éraflées.

.6 Appliquer un apprêt sur les surfaces brûlées par les travaux de soudage sur place.

3.5 Peinture

Effectuer les travaux tels que spécifiés au fascicule 9-910 "Teinture et peinture" et suivant les indications des prescriptions spéciales du présent fascicule.

BÉTONNAGE AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS — 3-310

PARTIE 1 : GÉNÉRALITÉS

1.1 Intégration

Le présent fascicule fait partie intégrante du devis normalisé et il est complété par les autres documents de ce dernier et par les prescriptions spéciales du cahier des charges.

1.2 Portée générale

Le présent fascicule traite des exigences sur la qualité des matériaux à utiliser et des méthodes de construction pour les travaux de bétonnage dans les aménagements extérieurs.

1.3 Ouvrages connexes

Sauf si compris nommément dans d'autres fascicules, les ouvrages connexes sont requis par le présent fascicule et doivent être réalisés suivant les exigences du fascicule traitant spécifiquement de ces ouvrages ou, à défaut, suivant les règles de l'art.

1.4 Protection du ferraillage

Protéger adéquatement le ferraillage contre la rouille et la boue en le déposant sur une surface propre; le nettoyer, au besoin, de toute trace d'impureté avant sa mise en place.

1.5 Matériaux incorporés

Consulter les autres fascicules et les dessins pour s'enquérir des matériaux tels que boulons d'ancrage, étrier de suspension, manchons ou autres pièces à noyer dans le béton, qui doivent être fournis par les corps de métiers intéressés.

1.6 Échantillons

.1 Fini au jet de sable :

Avant le début des travaux de finition proprement dits, exécuter, en présence de l'architecte paysagiste, sur la surface à traiter un panneau échantillon d'au moins 0,5 m2 pour approbation.

.2 Fini agrégats exposés :

Avant le début des travaux, présenter à l'architecte paysagiste pour approbation un panneau échantillon d'au moins 0,5 m2 du fini requis.

1.7 Épreuves et essais

.1 L'inspection et l'essai du béton et de ses constituants seront effectués par le Laboratoire de la Ville de Montréal. Le directeur en assumera les frais.

.2 Coopérer et fournir gratuitement à la Ville de Montréal le béton requis pour les essais à raison de quatre (4) cylindres pour chaque classe de béton employé et par journée de travail.

1.8 Normes à respecter

.1 Exécuter les ouvrages en béton coulé sur place conformément à la dernière version de la norme CAN/CSA-A23.1, sauf indications contraires aux prescriptions spéciales.

.2 Assurer la cure et la protection des ouvrages en béton conformément à la norme CAN/CSA-A23.1, sauf indications contraires aux prescriptions spéciales.

.3 Le fabricant doit effectuer les mélanges requis selon les devis techniques normalisés correspondant émis par le laboratoire de la Ville de Montréal.

1.9 Travaux non conformes

Tous les travaux non conformes aux documents sont refusés et doivent être démolis immédiatement et reconstruits aux frais de l'entrepreneur.

1.10 Fournisseur de béton pré mélangé

Le béton doit provenir d'un fournisseur reconnu et accrédité par la Division laboratoire du Service des travaux publics de la Ville de Montréal. Dans les sept (7) jours qui suivent l'octroi du contrat, l'entrepreneur doit informer le directeur de la source d'approvisionnement du béton requis.

L'entrepreneur doit spécifier au fournisseur que le produit qu'il commande doit respecter les prescriptions du devis technique du laboratoire de la Ville de Montréal et que les bons de livraison doivent être identifiés au projet et à la Ville de Montréal.

PARTIE 2 : MATÉRIAUX

2.1 Remplissage, remblayage et fondation granulaire

Conformes aux prescriptions du fascicule 2-220 Terrassement, excavation et remblayage.

2.2 Types de coffrages

.1 Coffrages du type 1 : Utiliser des panneaux en acier ou des matériaux neufs pour les surfaces de béton devant demeurer apparentes telles que décoffrées.
Contreplaqué de sapin Douglas, de qualité commerciale, conforme à la dernière version de la norme ACNOR-121, recouvert de deux (2) couches d'enduit de résine synthétique. Produit recommandé : panneaux "Sylvacote Plygard" ou équivalent approuvé. Fournir un (1) échantillon pour approbation.

.2 Coffrages du type 2 :Utiliser des matériaux propres et sains pour des surfaces non apparentes.

.3 Coffrages pour colonnes circulaires: Coffrages tubulaires composés d'une paroi en fibre lamellés formée en spirale et enduit d'un produit anti-adhérent sur la face intérieure.

2.3 Ferraillage

.1 Acier d'armature (sauf étriers et ligatures) : Barres crénelées en acier identifiable à billettes de nuance 400 MPa, à haute adhérence, conformes à la dernière version de la norme ACNOR G30.12- à moins d'indications contraires.

.2 Étriers et ligatures : barres en acier à billettes de nuance 350 MPa, à haute adhérence, conformes à la dernière version de la norme ACNOR G30.12- à moins d'indications contraires.

.3 Treillis en fils d'acier soudés, à haute adhérence, conformes à la dernière version de la norme ACNOR G30.5- .
À moins d'indications contraires utiliser un treillis en feuilles seulement. Le treillis à utiliser dans une dalle de béton standard est de 152 x 152X à 5,22 kg/$m^{2.}$.

.4 Supports à ferraillage : les chaises, supports de barres et espaceurs doivent être suffisamment résistants et appropriés aux armatures utilisées.

.1 À l'endroit des dalles exposées à la vue ou celles reposant sur le sol, utiliser des chaises faites de briquettes de béton.

.2 Suivant les indications aux prescriptions spéciales, pour les surfaces de béton décoratives, utiliser des chaises, traversins ou espaceurs spéciaux recouverts de matières plastiques ou en acier inoxydable.

.5 Façonner le ferraillage conformément à la dernière version de la norme CAN3-A23.3-.

2.4 Composantes du béton

.1 Ciment : conforme à la dernière version de la norme ACNOR A5 de type normal, symbole 10.

.2 Eau et granulats légers : conformes à la dernière version de la norme CAN/CSA-A23.1 de l'ACNOR.

.3 Entraîneurs d'air : conformes à la dernière version de la norme CAN3-A266.1-.

.4 Adjuvants chimiques : conformes à la dernière version de la norme CAN3-A266.2-.

.5 Adjuvants minéraux pouzzolaniques : conformes à la dernière version De la norme CAN3-A266.4-.

2.5 Béton

Conforme à la dernière version de la norme CAN/CSA-A23.1

Sauf indication contraire aux prescriptions spéciales il est requis d'utiliser un béton de masse volumique normale

L'utilisation d'un béton à haute performance est requise uniquement lorsque spécifiée aux prescriptions spéciales ou sur les dessins.

Le fabricant doit suivre les prescriptions relatives au mélange requis incluses au devis technique normalisé du laboratoire de la Ville de Montréal.

Le fournisseur accrédité doit se procurer la dernière version desdits devis techniques auprès du laboratoire de la Ville de Montréal.

.1 Béton 20 MPa

Usage : construction de bases pour poteaux de clôture.

.2 Béton 32 MPa

Usage : pour tous les ouvrages sauf indications contraires aux prescriptions spéciales ou aux dessins.

Utiliser un liant consistant en 70 à 80 % de ciment portland type 10 et 20 à 30 % de ciment hydraulique composé type 10E-SF.

.3 Béton pour surface avec agrégats exposés (32 Mpa)

Le béton requis pour réaliser une surface avec agrégats exposés est du même type que celui décrit à l'article 2.5.2 excluant l'agrégat qui lui est défini aux prescriptions spéciales du projet.

2.6 Adjuvants du béton

.1 L'utilisation d'adjuvants ne sera permise que pour corriger un défaut spécifique dans le mélange ou pour répondre aux exigences de la mise en place, suivant les recommandations du Laboratoire de la Ville et avec l'approbation du directeur.

.2 La permission d'utiliser un adjuvant sera retirée si, pendant la durée des travaux, la tenue du béton n'apparaît pas satisfaisante.

.3 Par temps froid on peut utiliser des accélérateurs en obtenant l'approbation requise. Dans un tel cas, l'utilisation d'accélérateurs devra répondre aux exigences de la norme CAN3-A23.1M concernant le bétonnage par temps froid. Il est strictement interdit d'utiliser du chlorure de calcium.

.4 Par temps chaud on peut utiliser des retardateurs de prise afin de permettre une meilleure finition du béton à condition d'obtenir l'approbation requise.

2.7 Entraîneurs d'air

Si le petit granulat et le ciment n'ont pas la propriété d'entraîner l'air, ajouter un entraîneur d'air au mélange afin d'améliorer la résistance au gel de tout béton utilisé, tel que décrit à l'article 2.5, et conformément à la norme CAN/CSA-A23.1.

2.8 Accessoires

.1 Fonds de joints : planche asphaltique de 12 mm d'épaisseur et de 138 mm de hauteur. (fournir un échantillon pour approbation)

.2 Calfeutrage : conforme à la norme ONGC 19-GP-13M, produit à 1 composant à base de polyuréthane, couleur grise (Sika-flex 1-a de "SIKA" ou équivalent approuvé).

.3 Huile de décoffrage : huile minérale incolore, exempte de kérosène, dont la viscosité Saybolt universelle exprimée en seconde est d'au moins 70 et d'au plus 110 à une température de 38°C, situe à 150°C au moins.

.4 Tirants des coffrages : tirants métalliques à découpage rapide, de longueur fixe ou réglable. Après décoffrage, aucune partie métallique ne doit apparaître à moins de 35 mm dans le cas de béton exposé aux intempéries et de 25 mm dans les autres cas (les cônes en plastique sont requis).

PARTIE 3 :EXÉCUTION

3.1 Terrassement

Les travaux de terrassement nécessaires à la préparation du lit des structures à ériger doivent être conformes aux prescriptions du fascicule 2-220 Terrassement, excavation et remblayage.

3.2 Fondation granulaire

.1 Fournir et placer la fondation granulaire en pierre concassée suivant les prescriptions du fascicule 2-220 Terrassement, excavation et remblayage.

.2 À moins d'indications contraires aux plans et prescriptions spéciales, utiliser de la pierre concassée type VM3a sur une hauteur de 150 mm sous toutes les structures à ériger dont la fondation est à moins de 1200 mm de la surface du sol fini.

3.3 Construction des coffrages

.1 Avant d'entreprendre la construction des coffrages vérifier les alignements, niveaux et espacements des appuis et s'assurer que les dimensions correspondent à celles indiquées dans les dessins ainsi que la rigidité requise afin d'obtenir les profils et formes prescrites. Les dessus de coffrages doivent correspondre au niveau requis pour le béton.

.2 Les coffrages pour les murs ou autres sections minces, d'une hauteur considérable, doivent être pourvus d'ouvertures ou autres appareils approuvés permettant la mise en place du béton de façon à ce qu'il n'y ait aucune ségrégation des agrégats ni aucune rétention de béton durci sur les coffrages ou l'acier d'armature.

.3 Fixer solidement les fonds de joints de façon à ce qu'ils ne se déplacent durant la coulée.

.4 Poser l'huile de décoffrage là où requis.

3.4 Mise en place du ferraillage

Mettre en place les armatures, espacées et alignées dans la position requise. Les barres doivent être tenues solidement entre elles et maintenues en position lors de la mise en place du béton.

3.5 Couverture de protection du ferraillage

La couverture de protection en béton de l'armature doit être comme suit :

.1 Béton déposé contre le sol ou le roc : 75 mm

.2 Surfaces exposées aux intempéries : 50 mm

3.6 Chevauchement des barres d'armature

Le chevauchement des barres en tension doit être conforme au tableau (CAN3-A23.3-M1984, article 5.7.1.2, classe C).

3.7 Conditions de mise en œuvre du béton

.1 Dès que les travaux de coffrage, de ferraillage et autres préparatifs sont achevés, l'entrepreneur doit prévenir le directeur de l'heure prévue pour une coulée de béton et de son emplacement. Une période de 24 heures doit être prévue par l'entrepreneur entre le moment où il a avisé le directeur et le moment où il projette d'effectuer la coulée de béton, sauf s'il obtient des directives différentes du directeur.

.2 L'entrepreneur doit fournir au fabricant du béton toutes les informations nécessaires afin qu'il en tienne compte lors de la formulation du mélange de béton et du dosage. Lorsque le directeur l'exige, tenir un carnet de bétonnage précis indiquant la date et l'emplacement de chaque coulée, les caractéristiques du béton, la température de l'air et les échantillons d'essais prélevés.

.3 Avant la mise en place du béton, les coffrages doivent être vidés de l'eau, de déchets et autres corps étrangers. Nettoyer à l'aide d'un jet d'air comprimé lorsque requis par le directeur.

.4 Par temps très froid (en dessous de 5°C durant les sept (7) jours suivant la mise en place du béton) se conformer aux prescriptions des articles 3.14 et 3.15 quant à la protection requise.

3.8 Joints

Exécuter les joints requis conformément au dessin standard 03-310-128 et selon les prescriptions suivantes.

.1 Joints autour de constructions existantes (dalles & bordures)

Ces joints servent à séparer tout nouvel ouvrage bétonné de structures existantes.

Avant de couler le béton, fixer solidement la planche asphaltique à la structure existante. Fixer temporairement à la planche une baguette de bois 12 x 12 mm sur le dessus et les côtés ou requis. Après la prise du béton, enlever la baguette, nettoyer l'interstice puis appliquer le produit de calfeutrage suivant les recommandations du manufacturier.

.2 Joints d'expansion(dalles &bordures)

Ces joints doivent être construits aux endroits suivants:

- aux intersections de trottoirs, bordures, murets, etc.;
- au début et à la fin de chaque courbe;
- aux arrêts de coulée de plus d'une (1) heure (cet arrêt doit obligatoirement coïncider avec l'endroit d'un joint prévu aux dessins);
- de chaque côté des utilités publiques rencontrées;
- à des intervalles ne dépassant pas dix (10) mètres dans les deux (2) directions;
- effectuer des coulées alternatives pour effectuer convenablement la mise en place des joints et barres.

Avant la coulée de béton, trouer soigneusement la planche asphaltique aux endroits prévus pour y insérer les tiges métalliques. Les tiges métalliques doivent reposer solidement sur des supports

d'armature et au niveau requis. Fixer temporairement une baguette de 12 x 12 mm sur le dessus de la planche. Après la prise du béton, enlever la baguette, nettoyer l'interstice puis appliquer le produit de calfeutrage suivant les recommandations du manufacturier.

.2 Joints d'esthétique :

Ces joints doivent être faits à tous les 1,5 à 2 mètres à l'aide d'une scie à béton dont la trace au passage doit être de 38 mm en profondeur.

Après la coulée de béton, lors de la mise en œuvre de la finition antidérapante ou au plus 24 heures plus tard, exécutez les joints de façon à ce qu'ils soient perpendiculaires à l'axe longitudinal de la dalle ou suivant les indications données aux plans.

3.9 Mise en œuvre du béton

.1 Le béton doit être transporté du malaxeur à sa position définitive le plus rapidement possible par des moyens propres à éviter la ségrégation des agrégats. Terminer la mise en place du chargement d=un camion malaxeur dans un délai de 120 minutes à partir du gâchage du béton. Si la mise en place se fait par pompage, rebuter tout béton ayant séjourné plus de 15 minutes dans la conduite de la pompe.

.2 Il est interdit de placer le béton en le laissant tomber en chute libre d'une hauteur supérieure à 1500 mm.

.3 La coulée doit se faire de façon continue afin d'assurer une bonne liaison entre chaque couche de béton.

.4 Damer le béton à l'aide de vibrateurs mécaniques de type et dimension approuvée par le directeur. Éviter la vibration excessive. Les vibrateurs à coffrages sont interdits.

.5 S'assurer que les armatures et les pièces noyées ne sont pas déplacées pendant la mise en place du béton.

.6 Les limites de températures du béton au moment de la mise en œuvre doivent être telles qu'indiquées au tableau suivant (Norme CAN/CSA-A23.1- tableau 14) :

Dimension la plus petite de l'élément	Température, en degré Celsius	
	Minimale	Maximale
Moins de 0,3 m	10°	35°
De 0,3 m à 1 m	10°	30°
De 1 m à 2 m	5°	25°
Plus de 2 m	5°	20°

Au départ, utiliser les moyens de protection nécessaires (cf. 3.14.)

.7 Aucun béton ne doit être déposé contre une surface dont la température est inférieure à 5°C.

.8 Par temps chaud, arroser les coffrages et l'acier d'armature avec de l'eau froide avant la mise en œuvre. Durant les périodes de grande chaleur, le bétonnage n'est permis qu'au cours de la nuit seulement.

3.10 Finition du béton

.1 Fini antidérapant : (s'il n'y a aucun autre fini de prescrit, utiliser ce type de fini pour les dalles)

.1 La surface du béton doit être aplanie au moyen d'une latte de réglage reposant sur les coffrages.

.2 La surface du béton doit être finie à la truelle de bois en prenant soin de ne pas attirer la "laitance" à la surface.

.3 Lorsque le béton a atteint une certaine consistance, les arêtes de la bordure et des joints doivent être arrondies au moyen des outils appropriés.

.4 Toute addition d'eau en surface, pour faciliter la finition du béton, est prohibée. Finir le béton avec la truelle de bois seulement.

.2 Fini granulat exposé (agrégats de 10mm au plus):

L'entrepreneur doit construire un revêtement en béton avec granulat apparent avec une densité de recouvrement des agrégats se situant entre 70% et 80% de la superficie à couvrir. L'ouvrage doit être conforme aux normes existantes et aux exigences mentionnées au présent fascicule.

La formule de béton doit être soumise au Directeur pour approbation. Le béton incluant l'agrégat choisi doit être malaxé à l'usine et le mélange doit être mis en place en une seule couche afin d'obtenir un béton homogène sur toute l'épaisseur de la dalle requise.

Pour la mise en œuvre du béton suivre les prescriptions de l'article 3.9 ainsi que les exigences suivantes :

- La prise du béton doit être retardée en surface par un produit chimique défini aux prescriptions spéciales ou à être soumis par l'entrepreneur avec la méthode d'application et le dosage requis par le fabricant

- Quand le béton a atteint une résistance suffisante, décaper la surface à l'aide d'un jet d'eau sous pression, de façon à faire ressortir les plus gros granulats sur une profondeur d'environs 2mm sans excéder 3mm. Le décapage doit être fait de façon à obtenir un degré uniforme et constant d'exposition des granulats. Toute cavité, fissuration ou inégalité ainsi que toute tache sur cette surface, doit être corrigée ou à la limite l'ouvrage devra être démoli et reconstruit par l'entrepreneur à ses propres frais si le Directeur l'exige.
- Durant la cure du béton, aucun composé à scellement d'eau (curing compound) ne doit être utilisé.

- Les résidus de béton décapés doivent être récupérés et ne doivent pas être rejetés aux dégoûts. L'entrepreneur doit prendre toutes les précautions afin d'éviter de salir ou d'endommager les installations à proximité de l'ouvrage. L'entrepreneur est responsable de tout dommage occasionné par la tenue des travaux.

3.11 Décoffrage

L'entrepreneur ne peut procéder au décoffrage avant un délai minimum de vingt-quatre (24) heures après la pose du béton dans la saison chaude et de quarante-huit (48) heures dans la saison froide ou suivant les instructions du directeur.

L'entrepreneur est entièrement responsable de tous les travaux de béton endommagés par un décoffrage prématuré ou toutes autres raisons et il doit, à ses frais, apporter les corrections nécessaires et même reprendre les travaux en entier à la satisfaction du directeur.

3.12 Cure de béton

.1 Aussitôt mis en place, maintenir le béton constamment humide et conforme au tableau de l'article précédent (3.9.6) pendant au moins trois jours.

.2 Pendant au moins les sept jours suivant, garder le béton humide et, en général, à une température conforme au tableau de l'article 3.9.6.

.3 La méthode de cure doit être approuvée par le directeur.

.4 Par temps de gel, cesser la cure à l'eau 12 heures avant la fin de la période de protection.

3.13 Bétonnage par temps extrême

.1 Généralités:

Lorsque les conditions climatiques sont défavorables, le directeur peut suspendre les travaux qui ne sont repris que sur son ordre. La température du béton frais doit être maintenue entre 15° C et 25° C.

La température minimale du béton, une fois durci, est de 10° C pour les cinq (5) jours qui suivent et au-dessus du point de congélation durant deux (2) jours additionnels.

.2 Par temps froid:

Le bétonnage est interdit sur une surface gelée ou lorsque la température est inférieure à 5° C et à la baisse.

.3 Par temps chaud:

Lorsque la température ambiante est de 27°C et plus ou lorsqu'il y a probabilité qu'elle atteigne 27°C pendant le bétonnage (selon les prévisions du bureau météorologique de la région), les moyens appropriés doivent être pris pour assurer la protection du béton mis en place contre les effets du temps chaud ou sec. Dans les conditions intenses d'assèchement, les coffrages, l'armature et le matériel de bétonnage doivent être protégés des rayons directs du soleil ou refroidis par brumisation ou évaporation. Les méthodes employées doivent être soumises pour approbation au directeur.

3.14 Protections relatives à la température

.1 Assurer la protection des ouvrages, soit en construisant un enclos ou un abri, soit en couvrant la

surface du béton de toiles surélevées ou en faisant usage d'isolant en épaisseur suffisante. Les méthodes employées doivent être soumises pour approbation au directeur et être conformes à la norme CAN/CSA-A23.1

Tableau indicatif des interventions :

Exigences	**Température moyenne quotidienne à l'extérieur durant la période de protection (° Celsius)**	
	Dimension la plus petite de l'élément, inférieure à 1 m	**Dimension la plus petite de l'élément, supérieure à 1 m**
Abri convenable et chauffage ou isolation suffisante	En dessous de 0 °C	En dessous de -5° C
Couverture appropriée et isolation suffisante	De 0° à 5 °	De –5° à 5°
Cure normale	De 5° à 25° s	De 5° à 20°
Cure à l'eau continue pour réduire au minimum l'élévation de la température du béton	Au-delà de 25°	Au-delà de 20°

.2 En période de gel, prendre les dispositions nécessaires pour permettre l'introduction de la chaleur dans l'enclos ou l'abri au besoin.

.3 Durant la mise en place et la cure, les surfaces de béton doivent être protégées contre le contact direct des gaz de combustion soit par les coffrages ou soit à l'aide d'une membrane protectrice.

.4 En aucun cas on doit permettre au béton de geler avant qu'il atteigne une résistance de 7 MPa.

.5 Le refroidissement du béton à la température ambiante ne doit pas dépasser le taux de 1°C par heure.

3.15 Protection des ouvrages

.1 Fournir et installer des barricades, des signaux et le gardiennage nécessaires à la sauvegarde des travaux de bétonnage.

.2 Tout ouvrage endommagé, faute de protection adéquate, doit être démoli et reconstruit immédiatement et ce, aux frais de l'entrepreneur.

3.16 Ragréage

.1 Les surfaces moulées par coffrage doivent être exemptes de bavures, stries, cavités ou autres irrégularités.

.2 Les réparations qui s'imposent doivent être conformes aux exigences de l'article 24 de la norme CAN3-A23.1 ainsi qu'aux prescriptions suivantes :

.1 Les surfaces exposées doivent être meulées à la pierre de cordon pour enlever toutes aspérités ou saillies.

.2 Les surfaces exposées ou non qui comportent des cavités ou nids de cailloux doivent être traitées de la façon suivante :

.1 Nettoyer les cavités de toute poussière et particules libres, bien humecter puis appliquer vigoureusement, à l'aide d'une brosse de fibres, un mortier composé du même ciment et du même sable qu'on retrouve dans le béton que l'on traite.

.2 Dans le cas de malfaçon, le directeur pourra exiger que l'entrepreneur pique ou boucharde les surfaces pour les rendre rugueuses et les traiter suivant les prescriptions de l'article précédant, le tout aux frais de l'entrepreneur.

DEVIS TECHNIQUE NORMALISÉ
3VM-10

BÉTON RÉGULIER
RÉSISTANCE À LA COMPRESSION MOINS DE 50 MPa

JUIN 2005

VILLE DE MONTRÉAL
SERVICE DES INFRASTRUCTURES, TRANSPORT ET ENVIRONNEMENT
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DU SOUTIEN TECHNIQUE

DIVISION DES LABORATOIRES

DEVIS TECHNIQUE NORMALISÉ
3VM-10
BÉTON RÉGULIER
RÉSISTANCE À LA COMPRESSION
MOINS DE 50 MPa

Table des matières

Article — Page

1. Objet ……1

2. Définitions ……1

3. Normes de référence ……2

4. Constituants ……3
   - 4.1 Généralités ……3
   - 4.2 Liant ……3
   - 4.3 Granulats ……3
     - 4.3.1 Caractéristiques des granulats ……4
     - 4.3.2 Réactivité alcalis-granulats ou autre ……5
   - 4.4 Adjuvants chimiques ……5
     - 4.4.1 Réducteur d'eau ……5
     - 4.4.2 Entraîneur d'air ……5
     - 4.4.3 Retardeur de prise ……6
     - 4.4.4 Superplastifiant ……6
     - 4.4.5 Accélérateur de prise ……6
     - 4.4.6 Inhibiteur de corrosion ……6
     - 4.4.7 Réducteur de retrait ……6
     - 4.4.8 Autres ajouts minéraux ……6

5. Formulation et caractéristiques du béton frais ……7
   - 5.1 Généralités ……7
   - 5.2 Teneur en liant et rapport eau/liant ……7
   - 5.3 Dimension nominale maximale des gros granulats ……7
   - 5.4 Affaissement ……7
   - 5.5 Teneur en air ……8
   - 5.6 Inhibiteur de corrosion ……8
   - 5.7 Réducteur de retrait ……8
   - 5.8 Température ……8

6. Caractéristiques du béton durci ……9

7. Fabrication du béton ……10

DEVIS TECHNIQUE NORMALISÉ
3VM-10
BÉTON RÉGULIER
RÉSISTANCE À LA COMPRESSION
MOINS DE 50 MPa

Table des matières (suite)

Article — Page

8. Livraison, mise en place et délais 10

9. Cure automnale 11

10. Contrôle qualitatif 11
- 10.1 Généralités 11
- 10.2 Affaissement 11
- 10.3 Teneur en air 12
- 10.4 Température 12
- 10.5 Délais de mise en place 13
- 10.6 Résistance à la compression 13
- 10.7 Réseau des bulles d'air 13
- 10.8 Perméabilité aux ions chlorures 13
- 10.9 Résistance à l'écaillage 13

ANNEXE A : Renseignements et documents devant être soumis au Directeur par l'entrepreneur et par le fournisseur du béton pour examen et agrément 14

GUIDE DE SPÉCIFICATIONS À L'USAGE DU CONCEPTEUR 15



DEVIS TECHNIQUE NORMALISÉ
3VM-10
BÉTON RÉGULIER
RÉSISTANCE À LA COMPRESSION
MOINS DE 50 MPa

1.0 Objet

1. Objet

Le présent devis technique normalisé incluant l'annexe A s'applique au béton régulier de résistance à la compression de moins de 50 MPa destiné à être employé dans différents ouvrages en béton pour la Ville de Montréal. Il concerne le béton prêt à l'emploi, le béton fabriqué dans une centrale de dosage intégrée à une usine de préfabrication, et le béton fabriqué dans une bétonnière mobile. Il traite des constituants, de la formulation du mélange, des caractéristiques du béton frais et durci, de la fabrication, de la livraison et du contrôle qualitatif.

Il incorpore toutes les prescriptions pertinentes applicables de la norme CAN/CSA-A23.1-04, Béton - Constituants et exécution des travaux, incluant les notes et les appendices, sauf si elles sont modifiées par des exigences particulières prescrites dans ce devis.

Étant donné que ce devis renvoie souvent à la norme CAN/CSA-A23.1, il doit être utilisé conjointement avec cette norme.

Ce devis ne s'applique pas au béton de résistance à la compression de 50 MPa et plus, qui est considéré comme béton à haute performance (BHP) et auquel s'applique le devis normalisé 3VM-20.

2.0 Définitions

2. Définitions

Directeur :	Le Directeur du Service des infrastructures, transport et environnement de la Ville de Montréal ou son représentant;
Documents contractuels :	Documents comprenant le cahier des prescriptions spéciales, le cahier des prescriptions normalisées, les dessins spéciaux, les dessins normalisés et les plans;
Entrepreneur :	L'adjudicataire, ses représentants, ses successeurs ou ayant droit;
Fournisseur de matériaux :	La personne physique, société ou personne morale dont les services sont retenus pour fournir des matériaux ou du matériel;
Laboratoire :	La section génie civil de la Division des laboratoires du Service des infrastructures, transport et environnement de la Ville de Montréal.

3.0 Normes de référence

3. Normes de référence

Les normes de référence suivantes s'appliquent en plus des ouvrages de référence auxquels se réfère la norme CAN/CSA-A23.1. L'édition applicable, sauf si autrement spécifiée, est celle en vigueur à la date de l'appel d'offres.

ASTM C 685	Spécification for Concrete Made by Volumetric Batching and Continous Mixing.
A3004-B7	Méthode d'essai pour la détermination de la chaleur d'hydratation.
CAN/CSA-A251	Règles de qualification pour les éléments en béton architectural et en béton structural préfabriqués.
LC 21-070	Détermination du pourcentage d'usure par attrition du gros granulat au moyen de l'appareil micro-Deval.
LC 21-100	Détermination du pourcentage de particules fracturées du gros granulat.
LC 21-101	Détermination du coefficient d'usure par attrition du granulat fin à l'aide de l'appareil micro-Deval.
LC 21-265	Détermination du pourcentage de particules plates et de particules allongées.
LC 21-400	Détermination de la résistance à l'abrasion au moyen de l'appareil Los Angeles.
NQ 2621-900/2002 et modification no 1(2005)	Bétons de ciment de masse volumique normale et constituants.
NQ 2621-905/2002	Bétons de ciment de masse volumique normale et constituants - Protocole de certification.
NQ 2560-114/2002 Partie I et IV	Travaux de génie civil - Granulats Partie I : Définition, classification et désignation Partie IV : Béton de masse volumique normale.

4.0 Constituants

4. Constituants

4.1 Généralités

Soumettre au Directeur pour examen et agrément les renseignements et documents indiqués à l'annexe A. Ceux-ci doivent parvenir au Directeur au plus tard 15 jours ouvrables avant le début du bétonnage. Le Directeur peut à sa discrétion dispenser de soumettre certains renseignements et documents, si la centrale du fournisseur du béton est préapprouvée par le Laboratoire, et si les formules des mélanges de béton proposées et les constituants ont été récemment approuvés par le Laboratoire. L'agrément ou l'autorisation du Directeur n'est officialisé que s'il est exprimé par lui par écrit.

Aucun produit, autre que l'eau de gâchage et ceux mentionnés dans le présent article, ne peut être incorporé au mélange de béton sans l'autorisation du Directeur.

4.2 Liant

Pour le béton de trottoir ou de bordure, utiliser un liant consistant en 70 à 80 % de ciment portland type GU et en 20 à 30 % de ciment hydraulique composé. Le ciment composé sera de type GUb-SF, ou de type GUb-F/SF ou GUb-S/SF.

Dans d'autres cas, utiliser du ciment portland type GU, sauf si autrement spécifié dans les documents contractuels. Si ceux-ci spécifient du ciment hydraulique composé, il doit se conformer au Compendium des matériaux liants A3000. S'ils spécifient du ciment portland type MH ou du ciment hydraulique composé équivalent, la chaleur d'hydratation à 7 jours, déterminée selon la méthode A3004-B7, ne doit pas excéder 350 J/g.

Sauf si autrement spécifié dans les documents contractuels, un ciment type HE sera utilisé pour la réalisation de trottoirs, bordures et dalles de pavage du 15 octobre à la fin de la période de construction automnale.

4.3 Granulats

Sauf si autrement spécifié dans les documents contractuels, utiliser des granulats fins et des gros granulats de densité normale conformes à la norme CAN/CSA-A23.1, et particulièrement aux exigences ci-dessous.

Les granulats fins peuvent être du sable naturel, du sable manufacturé, ou une combinaison de sable naturel et de sable manufacturé. Le sable manufacturé et les gros granulats doivent provenir de roc de carrière concassé ou du concassage des fractions grossières de produits de sablières ou gravières. La fragmentation doit être d'au moins 95 % lorsque évaluée en conformité avec la norme LC 21-100.

Note: Certains sables manufacturés peuvent causer des difficultés lors du pompage ou de la finition.

L'utilisation de gros granulat de composition granitique peut être prescrite dans le cas de trottoirs et de trottoir-dalles fortement sollicités par les sels déglaçants.

L'utilisation de matériaux granulaires de recyclage est interdite.

4.3.1 Caractéristiques des granulats

Les granulats doivent satisfaire aux exigences du tableau suivant :

	Granulats fins	Gros granulats	Méthode d'essai
Particules passant 80 µm	max. 3,0 %	max. 1,5%	CSA-A23.2-5A
Perte à l'essai micro-Deval	max. 35 %		LC 21-101
Perte à l'essai micro-Deval		max. 15 %	LC 21-070
Perte à l'essai Los Angeles		max. 35 %	CSA-A23.2-16A *
Perte à l'essai micro-Deval + Los Angeles		max. 40 %	
Particules plates		max. 25 %	CSA-A23.2-13A (procédure B) **
Particules allongées		max. 40 %	CSA-A23.2-13A (procédure B) **

* : La procédure d'essai LC 21-400 est acceptée en équivalence.
** : La procédure d'essai LC 21-265 est approuvée en équivalence.

Les gros granulats qui satisfont les exigences d'une catégorie 1a telles que définies aux tableaux 2 et 3 de la norme NQ 2560-114-I et les caractéristiques complémentaires du tableau 3 de la norme NQ 2560-114-IV, sont approuvés.

Les granulats fins qui satisfont les exigences d'une catégorie 1 ou 2 telles que définies au tableau 4 de la norme NQ 2560-114-I et les caractéristiques complémentaires du tableau 3 de la norme NQ 2560-114 IV, sont approuvés.

Les exigences s'appliquent à chaque classe granulaire constituant les granulats fins et les gros granulats.

Note : Un gros granulat ne rencontrant pas les exigences ci-avant mais dont la perte à l'essai micro-Deval est inférieure ou égale à 20 et dont le total des pertes à l'essai micro-Deval et à l'essai Los Angeles est inférieur ou égale à 45, pourra être accepté par le Directeur si le producteur peut démontrer que la production annuelle du gros granulat se compose de moins de 2,0 % de matériaux argileux (shale, calcaire argileux, etc.) qualifiés de « faible et/ou nuisible » selon la norme CSA-A23.2-15A. Ce pourcentage doit être associé à un nombre pétrographique d'au plus 125.

La détermination du nombre pétrographique doit être réalisée conformément à la section 5.3, méthode B de la norme CSA-A23.2-15A: Contrôle qualitatif rapide.

4.3.2 Réactivité alcalis-granulats ou autre

À moins de provenir d'une source déjà acceptée par le Directeur, soumettre un rapport d'essais effectués par un laboratoire reconnu par lui, qui atteste que les granulats utilisés dans la fabrication du béton ne sont pas susceptibles de provoquer une expansion excédant les valeurs indiquées au tableau 1 de la méthode normalisée CSA-A23.2-27A, ou tout autre expansion excessive.

Le rapport doit indiquer le palier et l'emplacement dans la carrière desquels les échantillons mis à l'essai ont été prélevés.

4.4 Adjuvants chimiques

4.4.1 Réducteur d'eau

Utiliser un réducteur d'eau conforme au type A de la norme ASTM C 494.

4.4.2 Entraîneur d'air

Utiliser un entraîneur d'air conforme à la norme ASTM C 260 à base d'acide gras ou de détergent synthétique.

4.4.3 Retardeur de prise

Lors du bétonnage par temps chaud ou lorsqu'un délai supérieur à celui prescrit à l'article 8.0 du présent devis est nécessaire, un retardateur de prise conforme au type D de la norme ASTM C 494, peut être utilisé si le Directeur l'autorise. L'utilisation d'un réducteur d'eau en guise de retardateur de prise est interdite.

4.4.4 Superplastifiant

Un superplastifiant conforme au type F de la norme ASTM C 494 peut être utilisé pour fluidifier le béton et obtenir un affaissement plus élevé, tout en maintenant le rapport eau/liant au niveau spécifié.

4.4.5 Accélérateur de prise

Un accélérateur de prise non corrosif et sans chlorures conforme au type C de la norme ASTM C 494 peut être utilisé. L'utilisation d'un accélérateur est sujette à l'acceptation du Directeur. L'utilisation de chlorure de calcium ou d'adjuvants contenant des chlorures est interdite.

4.4.6 Inhibiteur de corrosion

Si les documents contractuels prescrivent l'ajout d'un inhibiteur de corrosion, la solution du produit utilisé doit contenir pas moins de 30 $\pm$ 2 % de nitrite de calcium par poids.

4.4.7 Réducteur de retrait

Si les documents contractuels prescrivent l'ajout d'un réducteur de retrait, le produit utilisé doit être accepté par le Laboratoire.

4.4.8 Autres ajouts minéraux

Il est interdit d'incorporer lors du gâchage du béton, un ajout minéral autre que ceux qui font partie de la composition du liant, sans l'autorisation du Directeur.

5.0 Formulation et caractéristiques du béton frais

5. Formulation et caractéristiques du béton frais

5.1 Généralités

Le fournisseur du béton est responsable de la formulation du mélange de béton. L'entrepreneur et le fournisseur du béton ont la responsabilité conjointe de fournir un béton de maniabilité convenable pour l'ouvrage à bétonner et qui au point de livraison, aura les caractéristiques exigées dans le présent devis et dans les documents contractuels. Le point de livraison est considéré dans le présent devis comme étant l'endroit où le béton est déposé à son emplacement final dans l'ouvrage. Toutefois, le Directeur se réserve le droit, selon les circonstances, de désigner un autre endroit.

Étant donné que le moyen de transport et la manipulation peuvent altérer les caractéristiques du béton tel que fabriqué à la centrale de dosage, l'entrepreneur et ses sous-traitants doivent prendre les précautions nécessaires lors du transport et de la manipulation, et fournir préalablement au fournisseur du béton toutes les informations nécessaires afin qu'il en tienne compte lors de la formulation du mélange et de la fabrication du béton.

5.2 Teneur en liant et rapport eau/liant

Le fournisseur du béton doit déterminer lui-même le dosage en liant en respectant le rapport eau/liant convenant à la classe de béton spécifiée. Le rapport eau/liant ne doit pas être supérieur à 0,45 pour le béton de trottoir et de bordure, et à 0,40 pour les bétons d'une classe de résistance de 35 MPa ou plus exposés à des agents agressifs.

5.3 Dimension nominale maximale des gros granulats

Utiliser des gros granulats de dimension nominale maximale de 20 mm, sauf si autrement spécifié dans les documents contractuels.

5.4 Affaissement

Sauf si autrement spécifié dans les documents contractuels ou autorisés par le Directeur, formuler le béton pour un affaissement de 80 $\pm$ 30 mm au point de livraison avant tout ajout de superplastifiant. Lorsqu'un superplastifiant est ajouté, l'affaissement après l'ajout doit être de 140 $\pm$ 40 mm.

Note : La formulation du béton doit tenir compte que celui-ci peut subir une perte d'affaissement au cours de son transport dans la conduite d'une pompe, dépendant principalement de la longueur, du diamètre et de la configuration de la ligne de pompage, de la température ambiante, ainsi que du modèle et de la condition de la pompe.

5.5 Teneur en air

La teneur en air du béton au point de livraison doit se situer à l'intérieur de la plage de 5 à 8 % ou à l'intérieur des plages correspondantes prescrites dans la norme CAN/CSA-A23.1 pour la catégorie 1 de teneur en air si des granulats de dimension nominale maximale autre que 20 mm sont prescrits ou requis, sauf si autrement spécifié dans les documents contractuels ou autrement autorisé par le Directeur.

Note : L'incorporation d'air entraîné dans un béton qui sera fini par lissage à la truelle d'acier peut causer des problèmes de surface.

Note : Le transport du béton dans la conduite d'une pompe, peut modifier la teneur en air ainsi que le réseau des bulles d'air, dépendant principalement de la longueur, du diamètre et de la configuration de la ligne de pompage, de la température ambiante, ainsi que du modèle et de la condition de la pompe.

5.6 Inhibiteur de corrosion

Lorsque prescrit, ajouter l'inhibiteur de corrosion au dosage minimale de 12 litres de solution par mètre cube de béton, sauf si autrement spécifié dans les documents contractuels.

Note : L'ajout d'un inhibiteur de corrosion peut affecter certaines caractéristiques du béton frais et dans certaines circonstances celles du béton durci.

5.7 Réducteur de retrait

Lorsque prescrit, ajouter le réducteur de retrait conformément aux recommandations du Laboratoire et du fabricant de l'adjuvant.

5.8 Température

Contrôler la température des constituants afin que la température du béton au point de livraison se situe entre 10 et 30°C, sauf si autrement spécifié dans les documents contractuels.

Note : La température du béton peut augmenter au cours de son transport dans la conduite d'une pompe, dépendant principalement de la longueur, du diamètre et de la configuration de la ligne de pompage, de la température ambiante, ainsi que du modèle et de la condition de la pompe.

6.0 Caractéristiques du béton durci

6. Caractéristiques du béton durci

Les caractéristiques requises du béton durci sont indiquées au tableau ci-dessous, sauf si autrement spécifiées dans les documents contractuels. Ces caractéristiques sont vérifiées sur des cylindres de béton de 100 x 200 mm, sauf si la méthode d'essai applicable spécifie ou accepte des spécimens d'autres dimensions.

Résistance à la compression minimale exigée à 28 jours	32 MPa pour le béton de trottoir et de bordure non armée et 35 MPa pour les autres bétons.
Réseau des bulles d'air Détermination selon la procédure A ou B de la norme ASTM C 457 sur une face sciée le long de l'axe d'un cylindre confectionné de la même manière que ceux destinés à l'essai de résistance à la compression ou sur une carotte de béton prélevée dans un élément désigné par le Directeur, le long de l'axe de cette dernière.	Facteur d'espacement moyen : max. 230 µm, sans aucun résultat individuel supérieur à 260 µm.
Perméabilité aux ions chlorures Essai effectué selon la norme ASTM C 1202 sur des tranches de béton prélevées de cylindres confectionnés de la même manière que ceux destinés à l'essai de la résistance à la compression*, ou sur une carotte de béton prélevée dans un élément désigné par le Directeur, le long de l'axe de cette dernière.	Max. 1500 Coulombs à 28 jours.
Résistance à l'écaillage Essai effectué selon la méthode décrite à l'annexe B de la norme NQ 2621-900**.	Masse des débris détachés de la surface exposée à la solution saline après 56 cycles de gel-dégel : max. 500 g/m$^{2.}$

* Si le béton contient un inhibiteur de corrosion, la perméabilité aux ions chlorures doit être déterminée sur un béton de même formulation, mais sans inhibiteur de corrosion.

** L'essai peut être réalisé sur des carottes prélevées d'un élément désigné par le Directeur.

7.0 Fabrication du béton

7. Fabrication du béton

La centrale de dosage du fournisseur de béton, y compris le matériel de livraison, doit être préapprouvée par le Laboratoire et doit détenir un certificat de conformité délivré par le Bureau de normalisation du Québec (BNQ) conformément au protocole de certification NQ 2621-905. Au cas où le béton serait fabriqué dans une centrale de dosage intégrée à une usine de préfabrication, celle-ci doit détenir un certificat de conformité en vigueur selon la norme CAN/CSA-A251.

Tout le béton requis pour une structure ou un élément armée doit obligatoirement provenir de la même centrale et les provenances des constituants ne doivent pas être changées, sauf si autorisé par le Directeur.

Le béton peut être fabriqué dans une bétonnière mobile. L'utilisation d'une bétonnière mobile est sujette à l'autorisation du Directeur. Le fournisseur doit être préapprouvé par le Laboratoire et doit détenir un certificat de conformité selon le protocole NQ 2621-905. Le dosage des constituants et le mécanisme de malaxage doivent se conformer aux prescriptions de la norme ASTM C 685.

8.0 Livraison, mise en place et délais

8. Livraison, mise en place et délais

Livrer le béton au site des travaux par camions malaxeurs seulement. La livraison par camion-benne est interdite. Les camions malaxeurs sont assujettis aux exigences de l'article 7.0 de ce devis.

Terminer la mise en place du chargement d'un camion-malaxeur dans un délai de 120 minutes à partir du gâchage du béton.

Si la mise en place se fait par pompage, rebuter tout béton ayant séjourné plus de 15 minutes dans la conduite de la pompe.

Note : Afin de réduire l'éventualité de rebut, il est suggéré, dans la mesure du possible, d'alimenter la benne de la pompe par deux camions-malaxeurs déchargeant simultanément.

9.0 Cure automnale

9. Cure automnale

Sauf si autrement spécifiée dans les documents contractuels, la cure des bétons de trottoir et bordure doit être réalisée, à partir du 15 octobre, avec un produit de cure et de scellement à base de solvant conforme à la norme ASTM C 309, type I, classe B.

10.0 Contrôle qualitatif

10. Contrôle qualitatif

10.1 Généralités

Le Directeur se réserve le droit de prélever à sa discrétion des échantillons des constituants ou du béton à la centrale de dosage du béton ou au chantier, afin de vérifier leur conformité avec les données soumises par le fournisseur du béton. En cas de non-conformité, il peut refuser le ou les constituants, ou le mélange de béton, selon le cas.

Le Directeur se réserve de droit d'effectuer à la fréquence qu'il choisira, des essais de vérification des caractéristiques du béton frais ou durci, sur des échantillons prélevés à sa discrétion au point de livraison ou à l'endroit qu'il jugera opportun.

Note : L'affaissement est habituellement vérifié à tous les 2 ou 3 chargements et à chaque échantillon prélevé pour les essais de résistance à la compression. La teneur en air est généralement vérifiée à chaque chargement si le béton est exposé aux sels déglaçant.

L'entrepreneur et le fournisseur du béton doivent assurer au Directeur toute l'assistance nécessaire au prélèvement des échantillons. L'entrepreneur doit aussi, conformément à la norme CAN/CSA-A23.1, fournir et entretenir des installations adéquates servant à assurer la protection des éprouvettes de béton confectionnées pour les différents essais, durant toute la durée de leur conservation au chantier, aux conditions ambiantes prescrites dans la norme CAN/CSA A23.2-3C.

Note : Ceci pourrait nécessiter la climatisation de l'environnement dans lequel les éprouvettes sont conservées.

10.2 Affaissement

Si l'affaissement du béton au point de livraison avant tout ajout de superplastifiant, excède la limite supérieure de la plage prescrite à l'article 5.4 du présent devis ou dans les documents contractuels, le chargement de béton est refusé.

Si l'affaissement mesuré est moindre que la limite inférieure prescrite, le fournisseur du béton peut le corriger en l'augmentant par un ajout de superplastifiant, ou si le Directeur l'autorise, par un ajout d'eau selon les modalités de la norme CAN/CSA-A23.1.

Note : Pour les dalles sur sol, les chapes et les dalles sur pontage d'acier, qui doivent être finies par lissage à la truelle d'acier, la correction de l'affaissement doit se faire par un ajout d'eau.

Lorsqu'un superplastifiant est utilisé, l'affaissement est mesuré avant et après l'ajout du superplastifiant. L'affaissement après l'ajout du superplastifiant ne doit pas excéder la limite supérieure de la plage prescrite à l'article 5.4 du présent devis ou dans les documents contractuels.

Au plus, deux ajouts de superplastifiant sont permis au chantier.

10.3 Teneur en air

Si la teneur en air d'un chargement de béton au point de livraison se situe à plus de 0,5 % au-delà des limites des plages de teneur en air prescrites à l'article 5.5 du présent devis ou dans les documents contractuels, le chargement de béton est jugé non conforme.

Si la teneur en air est plus élevée, le Directeur peut autoriser des tours additionnels de la toupie du camion-malaxeur à la vitesse d'agitation afin de réduire la teneur en air à un niveau conforme.

Si la teneur en air est plus basse, le Directeur peut autoriser un ajout d'entraîneur d'air et de tours additionnels de la toupie du camion-malaxeur à la vitesse de malaxage afin d'augmenter la teneur en air à un niveau conforme.

La correction de la teneur en air ne doit être effectuée que par un représentant qualifié du fournisseur du béton. La teneur en air du béton frais doit être toujours vérifiée à nouveau après un ajout de superplastifiant ou d'entraîneur d'air.

Le temps requis pour effectuer la correction est compris dans le délai prescrit à l'article 8.0 du présent devis.

10.4 Température

Si la température du béton frais au point de livraison est en dehors des limites prescrites à l'article 5.8 du présent devis, ou dans les documents contractuels, le chargement de béton est refusé.

10.5 Délais de mise en place

Si les délais prescrits à l'article 8.0 du présent devis sont excédés, le béton non encore placé est refusé.

Note : Dans certaines circonstances, le Directeur peut autoriser à sa discrétion une dérogation à ces délais.

10.6 Résistance à la compression

La résistance à la compression est vérifiée sur des cylindres de béton confectionnés à partir d'échantillons de béton prélevés selon la fréquence ou l'opportunité établie par le Directeur.

Si les résultats des essais indiquent que le béton n'a pas atteint la résistance spécifiée dans le présent devis ou dans les documents contractuels, selon les critères de la norme CAN/CSA-A23.1, il est considéré non conforme aux prescriptions du présent devis. Le Directeur peut à sa discrétion soit le refuser, soit prescrire la réalisation d'essais additionnels prévus par la norme CAN/CSA-A23.1, et exiger si nécessaire des corrections appropriées, aux frais de l'entrepreneur.

10.7 Réseau des bulles d'air

Si le réseau des bulles d'air ne se conforme pas aux exigences de l'article 6.0 du présent devis, le Directeur peut à sa discrétion soit refuser le béton, soit exiger des corrections appropriées, à la charge de l'entrepreneur.

10.8 Perméabilité aux ions chlorures

Si la perméabilité aux ions chlorures ne se conforme pas aux exigences de l'article 6.0 du présent devis, le Directeur peut à sa discrétion soit refuser le béton, soit exiger des corrections appropriées, aux frais de l'entrepreneur.

10.9 Résistance à l'écaillage

Si la résistance à l'écaillage ne se conforme pas aux exigences de l'article 6.0 du présent devis, le Directeur peut à sa discrétion soit refuser le béton, soit exiger des corrections appropriées, aux frais de l'entrepreneur.

RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS DEVANT ÊTRE SOUMIS AU DIRECTEUR PAR L'ENTREPRENEUR ET PAR LE FOURNISSEUR DU BÉTON POUR EXAMEN ET AGRÉMENT

ANNEXE A

A1. Mélange de béton

- La composition du mélange de béton, datée et signée par le responsable à la centrale de dosage du béton, indiquant les dosages des constituants ainsi que leurs provenances.

- Les caractéristiques des constituants attestant leur conformité avec les exigences du présent devis, en particulier :

  Pour le liant, l'analyse chimique incluant la teneur en alcalis et les résultats d'essais physiques, ne datant pas de plus de 90 jours. De plus, pour le ciment portland type MH ou pour le ciment hydraulique composé équivalent, la chaleur d'hydratation à 7 jours doit être inscrite.

  Pour les granulats, les valeurs des caractéristiques énumérées à l'article 4.3.1 du présent devis, ainsi que la classe granulaire, le type pétrographique, la densité relative, la granulométrie et l'absorption. Les résultats des essais soumis ne doivent pas dater de plus de 90 jours. Cependant, les résultats des essais Los Angeles, micro-Deval, de particules plates et de particules allongées peuvent dater de plus de 90 jours, mais pas de plus de 1 an. Les essais doivent être repris s'il y a un doute que la composition minéralogique des granulats aurait changé depuis les derniers essais.

  Les résultats des essais de réactivité alcalis granulats ne doivent pas dater de plus de deux ans. S'il y a un doute que la composition minéralogique des granulats aurait changé depuis le début des essais, des résultats d'essais plus récents avec les nouveaux granulats sont requis.

  Pour les adjuvants chimiques, l'attestation que la performance actuelle de chacun d'eux est conforme aux données indiquées dans la documentation technique de leur fournisseur.

A2. Usine de béton

- Le certificat de conformité selon le protocole NQ 2621-905 ou la norme CAN/CSA-A251, suivant le cas.

GUIDE DE SPÉCIFICATIONS À L'USAGE DU CONCEPTEUR

Article

4.2 Le ciment portland type GU est adéquat pour la réfection de chaussée et le béton de charpente.

Pour le béton armé exposé aux chlorures, les chapes, et autres utilisations particulières, consulter le Laboratoire pour des recommandations relativement au choix du type de liant et d'adjuvant appropriés.

Pour les éléments massifs propices à la fissuration, ou pour ceux dont la plus petite dimension excède 750 mm, spécifier le ciment portland type MH ou un ciment hydraulique composé équivalent. Consulter le Laboratoire pour des recommandations.

Pour le béton en contact avec des sulfates, spécifier le type de ciment approprié selon le tableau 3 de la norme CAN/CSA-A23.1, en fonction de la teneur en sulfates. Pour les structures construites dans le socle rocheux, le liant doit être au minimum de type MS ou équivalent.

4.3 Spécifier si des granulats fins ou des gros granulats de nature particulière sont requis (ex. : gravier naturel, gravier concassé, granulats décoratifs, etc.). Pour le béton architectural consulter la norme CAN/CSA-A23.4.

4.3.1 Pour les trottoirs et les trottoirs-dalles fortement sollicités par les sels déglaçants où l'apparition de cônes d'éclatement n'est pas tolérée, spécifier un granulat de composition granitique conforme aux exigences du Devis descriptif 3VM-20.

5.1 Spécifier l'endroit où les caractéristiques sont exigées, si ailleurs qu'au point de livraison.

5.2 La résistance à la compression de 32 MPa à 28 jours et le rapport eau/liant de 0,45 sont adéquats pour le béton de trottoir et de bordure. La résistance à la compression de 35 MPa à 28 jours et le rapport eau/liant de 0,40 sont généralement adéquats pour les bétons de charpente, de parapet, de chasse-roue, de glissière, de cours d'eau, d'intersection de rues, et de réparation autour des services. La résistance à la compression du béton pour une chape ne doit pas être supérieure à 30 MPa.

Si les calculs de conception de charpente sont basés sur une résistance à la compression autre que 35 MPa à 28 jours ou un rapport eau/liant autre que 0,40, spécifier la résistance à la compression ou le rapport eau/liant requis et indiquer à quel âge. Se conformer toutefois aux exigences de la norme CAN/ CSA-A23.1 relativement aux classes d'exposition.

5.3 Spécifier la dimension nominale maximale du gros granulat si une dimension autre que 20 mm est requise pour des raisons ou considérations particulières. Tenir compte des prescriptions de la norme CAN/CSA-A23.1 en ce qui concerne le rapport entre la dimension nominale maximale du gros granulat et les dimensions des coffrages, les espacements entre les barres d'armature, ainsi que les épaisseurs des dalles et des chapes.

Des gros granulats de dimension nominale maximale de 40 mm sont recommandés pour des sections massives et pour des dalles sur sol non-armées.

5.4 L'affaissement de 80 $\pm$ 30 mm convient pour le béton de charpente, les dalles sur sol, les chapes, les tabliers de pont, ainsi que pour les trottoirs, les bordures, les parapets, les chasse-roues et les glissières moulés en place.

Pour les bordures, les chasse-roues, les glissières et les trottoirs bétonnés à l'aide de coffrages glissants, spécifier un affaissement de 30 $\pm$ 10 mm.

Pour les sections massives spécifier un ciment hydraulique composé ou un ciment avec des ajouts cimentaires, un affaissement de 40 $\pm$ 20 mm et une température maximale à la livraison ainsi que l'utilisation d'un superplastifiant, afin d'abaisser autant que possible le dosage en liant et diminuer la quantité de chaleur d'hydratation. Consulter le Laboratoire.

Les affaissements ci-dessus s'adressent au béton avant l'ajout éventuel de superplastifiant.

Pour le bétonnage des pieux tubulaires en acier et pour le bétonnage sous l’eau, spécifier un affaissement de 210 $\pm$ 40 mm.

5.5 Spécifier si la teneur en air doit être selon la catégorie 2 de la norme CAN/CSA-A23.1 ou si l’air entraîné n’est pas requis, ou si le béton ne doit pas contenir de l’air entraîné (particulièrement, dans le cas de planchers intérieurs finis par lissage à la truelle d’acier, avec ou sans incorporation en surface de granulats antidérapants ou antiabrasifs).

5.6 Spécifier si un inhibiteur de corrosion est requis. Spécifier le dosage selon les recommandations de l'appendice C10 de la norme CAN/CSA-S413-94, Parking Structures, en fonction de la teneur en ions chlorures prévue. Le dosage spécifié ne devrait pas être inférieur à 12 litres de solution par mètre cube de béton.

5.7 Spécifier si un réducteur de retrait est requis. Consulter le Laboratoire.

5.8 Cette plage de température convient pour des éléments d'épaisseur inférieure à 1 m. Pour des épaisseurs de 1 à 2 m spécifier une plage de 5 à 25°C, et pour des épaisseurs de plus de 2 m spécifier une plage de 5 à 20°C.

6.0 Spécifier la résistance à la compression requise et le rapport maximal eau/liant, si différents des valeurs indiquées.

La résistance à la pénétration des ions chlorures est requise pour tout béton armé exposé aux chlorures provenant des sels déglaçants ou d'autres sources.

La valeur de 1500 Coulombs correspond à une très faible perméabilité. Indiquer l'âge auquel la perméabilité aux ions chlorures doit être déterminée, si autre que 28 jours. Consulter le Laboratoire pour des recommandations particulières relativement à cette caractéristique ou mentionner si non applicables.

La résistance à l'écaillage est requise pour tout béton soumis à des cycles de gel/dégel en présence de sels déglaçants. Indiquer l'âge auquel l'essai de résistance doit débuter si autre que 28 jours. Mentionner si non applicable.

PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

1.1 INTÉGRATION

Le cahier des clauses administratives générales ainsi que les clauses administratives normalisées et spéciales s'appliquent à tous les travaux et font partie de ce fascicule.

1.2 AVIS A L'ENTREPRENEUR

.1 Lire le cahier des charges en entier.

.2 Adapter le travail parfaitement à celui des autres corps de métier et l'exécuter en temps opportun pour ne pas retarder le travail des autres sous-entrepreneurs.

.3 Ne pas justifier des erreurs, omissions ou imperfections dans le présent travail par des erreurs, omissions ou imperfections commis par d'autres corps de métier ou sous-entrepreneurs, mais plutôt en aviser le directeur.

.4 Etablir la soumission sur la performance des matériaux spécifiés et l'exécution des travaux tels que prescrits.

.5 Enlever les déchets à la fin de chaque journée de travail.

1.3 PORTEE

.1 Fournir les matériaux, échafaudages, outillage et main-d'oeuvre nécessaires pour compléter les ouvrages de peinture prescrits subséquemment dans ce fascicule et sur les dessins annexés au présent cahier des charges.

.2 Exécuter les travaux de teinture et de peinture de manière à ce qu'elle remplisse parfaitement les fins pour lesquelles on la destine.

.3 Exécuter aussi les menus ouvrages lesquels, quoique non décrits aux plans et devis, sont néamoins nécessaires pour compléter l'entreprise.

2.1 MATERIAUX

PARTIE 2 - MATERIAUX

.1 Teinture et peinture: conformes aux normes et aux marques montrées au tableau pour l'usage destiné et suivant les indications aux dessins ou aux prescriptions spéciales.

2.1
MATERIAUX
(suite)

BOIS

		BOIS (usage divers)	BOIS (plancher)
PEINTURE DE SYSTEME 1	PEINTURE D'IMPRESSION	1-GP-189 du type alkyde (1 couche)	1-GP-73M brillant du type alkyde
	PEINTURE DE FINITION	(2 couches) 1-GP-59M brillant du type alkyde ou 1-GP-138M mat du type emulsion	(3 couches dont une diluée)
PEINTURE DE SYSTEME 2	PEINTURE D'IMPRESSION	1-GP-203M du type emulsion (1 couche)	———
	PEINTURE DE FINITION (2 couches)	1GP-59M brillant du type alkyde ou 1-GP-138M mat du type emulsion	———
TEINTURE	TYPE EMULSION (2couches)	———	1-GP-204M opaque (voir note)
	TYPE ALKYDE (2 couches)	1-GP-145M.type 1 catégorie A, à pouvoir couvrant élevé ou catégorie B, semi transparente .	———

Note: S'il y a un saignement ou une déteinte du bois, appliquer une couche de la peinture d'impression 1-GP-203M suivi d'une couche de la peinture de finition 1-GP-138M mate avant la teinture 1-GP-204M du type émulsion.

Pour l'obturation de la résine des noeuds du bois, appliquer deux couches de la peinture d'impression du type 1-GP-126M à résine synthétique transparente ou deux couches de la peinture aluminium du type 1-GP-69M aux résines alkydes.

MÉTAUX

	SUBSTRAT	ALUMINIUM	ACIER GALVANISE	ACIER DE CONSTRUCTION
SYSTEME DE PEINTURE CONVENTIONNEL	DEGRAISSEUR	———	Nettoyage au solvant selon SSPC no 1	1-GP-4M
	TRAITEMENT	1-GP-121M	31-GP-116 M	Décapage au jet commercial selon SSPC-SP6
	PRIMAIRE ANTICORROSION	1-GP-132 Ma	1-GP-178 M	1-GP-48M
	FINITION	1-GP-61Ma	1-GP-61Ma	1-GP-61Ma (2 couches)
	ÉPAISSEUR SÈCHE MINIMALE DU SYSTEME EN (µm)	50 (3 couches)	70 (2 couches)	95 (3 couches)
SYSTEME DE PEINTURE DE QUALITE SUPERIEURE	DÉGRAISSEUR	———	Nettoyage au solvant selon SSPC no 1	1-GP-4M
	TRAITEMENT	1-GP-121M	1-GP-121M	Décapage au jet à demi-blanc selon 55 PC-SP10
	PRIMAIRE ANTICORROSION	1-GP- 185M type 2	1-GP- 185M type 2	1-GP- 185M type 1 (2 couches)
	FINITION	1-GP-177M ou équivalent	1-GP-177M ou équivalent	1-GP-177M ou équivalent
	EPAISSEUR SECHE MINIMALE DU SYSTEME EN (µm)	55 (3 couches)	55 (3 couches)	105 (3 couches)

2.1
MATERIAUX

.1 Teinture et peinture:

1-GP-4M Diluant, essence minérale

1-GP-48M Peinture pour couche primaire, marine sur acier.

1-GP-59M Peinture-émail extérieure, brillante aux résines alkydes.

1-GP-61Ma Peinture-émail extérieure, marine aux résines alkydes.

1-GP-69M Peinture aluminium aux résines alkydes.

1-GP-73M Peinture-émail d'extérieure et d'intérieure pour sols.

1-GP-121M Enduit aux résines vinyliques, préparation des surfaces métalliques (peinture primaire, réactive vinylique).

1-GP-126M Peinture d'impression vinylique pour le bois.

1-GP-132Ma Peinture pour couche primaire, au chromate de zinc, à faible sensibilité à l'humidité.

1-GP-138M Peinture émulsion (latex) matte, pour extérieur.

1-GP-145M Teinture pigmentée à base de solvant.

1-GP-165M Peinture pour couche primaire, aux résines époxidiques, durcissant à froid.

1-GP-177M Revêtement de polyuréthane, à deux (2) constituants séparés, non jaunissant et non farinant.

1-GP-178M Peinture pour couche primaire, aux résines alkydes, à la poussière de zinc et à l'oxyde de zinc (pour surfaces galvanisées).

1-GP-189M Peinture d'impression extérieure aux résines alkydes pour le bois.

1-GP-203Ma Peinture émulsion, d'impression pour extérieur.

1-GP-204M Teinture émulsion pigmentée pour extérieur.

31-GP-116M Solution de prétraitement pour l'acier galvanisé.

PARTIE 3 - EXECUTION

3.1 ELEMENTS EN BOIS

.1 L'assemblage des éléments en bois terminé, les poncer de manière à leur donner une surface lisse, arrondir les angles et les rebords; éliminer les éclats.

.2 Nettoyer les surfaces et s'assurer que le bois est sec avant de passer à la finition.

.3 Appliquer au pinceau une couche uniforme de teinture en prenant soin de couvrir complètement les angles et les surfaces.

3.2 ELEMENTS METALLIQUES

1. Nouvel équipement

.1 Une fois la fabrication et l'assemblage des éléments métalliques terminés, nettoyer le métal, puis appliquer, en atelier, une couche de peinture primaire approuvée.

.2 S'assurer que la peinture primaire couvre complètement les surfaces métalliques, y compris les angles; laisser sécher complètement la couche de peinture primaire avant d'appliquer la couche de finition.

.3 Appliquer deux couches de peinture de finition approuvée.

.4 Après avoir installé les éléments métalliques, retoucher, au besoin, les surfaces finies en atelier.

.5 Lorsqu'il est nécessaire de souder les éléments métalliques sur le chantier, appliquer une peinture primaire riche en zinc sur les soudures, puis les couvrir avec la peinture de finition prescrite.

3.2 ELEMENTS METALLIQUES (suite)

2. Refinition sur place d'un équipement en acier dont la peinture est écaillée.

A. Préparation de la surface

1. Enlever la peinture facilement détachable ou peu adhérente avec un grattoir ou un autre appareil mécanique.

2. Sabler les arêtes de peinture adhérente au substrat en vue de diminuer les irrégularités de surface.

3. Essuyer la poussière sur toutes les surfaces.

4. Enlever les saletés d'huile ou de graisse au moyen d'un solvent (essences minérales) et les dépôts de sel ou autres saletés avec de l'eau.

B. Application sur acier galvanisé

1. Faire l'application d'un apprêt primaire riche en zinc conforme à la norme ONGC 1-FP-178M aux endroits à découvert.

2. Faire l'application (au pinceau) d'une couche de peinture polyuréthane "Perfecto" de Peinture Internationale de couleur choisie aux prescriptions spéciales du fascicule où l'équipement est requis.

C. Application sur acier de construction

Appliquer une couche aux endroits à découvert et une seconde couche sur toute la surface avec de la peinture polyuréthane "Perfecto" de Peinture Internationale de couleur choisie aux prescriptions spéciales du fascicule où l'équipement est requis.

3.3 PRECAUTIONS

.1 Protéger adéquatement et à la satisfaction du directeur l'environnement immédiat ayant un fini permanent avec des bâches ou autres moyens appropriés ou acceptables.

.2 Peinturer l'acier galvanisé, à moins d'indications contraires. La galvanisation insatisfaisante ou altérée au cours des travaux par une mauvaise protection ou autres sera corrigée ou peinturée à la satisfaction du directeur.

Ville-Marie
Montréal

Direction des travaux publics
Division de l'aménagement des parcs et des actifs immobiliers
800, boulevard De Maisonneuve Est, 20e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8
Téléphone : 514 868-4168
Télécopieur : 514 868-3293

PAR COURRIER RECOMMANDÉ

Montréal, le 17 septembre 2018

M. Alessio De Novellis, ing.
9114-6381 Québec inc. Fars
Construction PDN & Fils inc.
2625, boulevard de Blois
Laval, Qc H7E 1R3

OBJET : Avis de résiliation_ Travaux de restauration des portails et des grilles de fer forgé des entrées du parc Percy-Walters
Appel d'offres # VMP-14-013

Monsieur De Novellis,

La présente fait suite à l'avis envoyé le 30 mai 2016, l'ordre de reprise des travaux envoyé le 18 juillet 2017 et l'avis envoyé le 7 novembre 2017, par lesquels nous vous demandions de nous joindre et de répondre aux requêtes du responsable de la Ville et faire une proposition d'arrangement à la satisfaction de la Ville afin donner suite à la reprise de travaux du projet cité en objet, et ce, dans les meilleurs délais.

Nous vous rappelons que nous n'avons toujours pas reçu de réponse officielle de PDN. En effet, vous n'êtes pas sans savoir qu'il y a eu des retards importants dans l'exécution du mandat. Vous n'avez manifesté aucun engagement significatif a notre satisfaction, et ce, malgré, nos relances et nos avis formels et informels.

Dans ce contexte, nous n'avons d'autre choix que de résilier ledit contrat VMP-14-013, tel que stipulé à l'article 2.4.2 des clauses administratives dudit contrat :

2.4.2 Résiliation

2.4.2.1 La Ville peut, après avoir retiré les travaux des mains de l'entrepreneur et pris possession du chantier, résilier le contrat. Si elle se prévaut de ce droit, les dispositions de l'article 2.4.1.2 s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.

2.4.2.2 La Ville peut aussi, malgré le fait que l'entrepreneur ne soit pas en défaut, en tout temps et à sa discrétion, résilier le contrat. Si elle se prévaut de ce droit:

2.4.2.2.1 elle paie à l'entrepreneur, les dépenses et frais encourus, la valeur des travaux exécutés avant la réception de l'avis de résiliation, ainsi que, le cas échéant, la valeur des biens fournis, lorsque ceux-ci peuvent lui être remis et qu'elle peut les utiliser, moyennant la fourniture, par l'entrepreneur, des pièces justificatives exigées par le Directeur;

2.4.2.2.2 le cas échéant, l'entrepreneur est tenu de restituer à la Ville les avances qu'il a reçues en excédent de ce qu'il a gagné.

Veuillez agréer, monsieur De Novellis, l'expression de mes sentiments distingués.

M. Alain Dufresne

Directeur des travaux publics

Cc. Mme. Valérie Codère, représentante Intact Assurance
M. Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement, arr. Ville-Marie
M. José Pierre, chef de division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers, arr. Ville-Marie
M. Hedi Sfar, architecte paysagiste, arr. Ville-Marie

Ville-Marie
Montréal

Division des parcs et de l'horticulture
Direction des travaux publics
800, boulevard de Maisonneuve Est, 20e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Le 30 mai 2016

COURRIEL AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION
ET COURRIER RECOMMANDÉ

9114-6381 Québec inc. Fars
Construction PDN et fils inc
2625, boulevard de Blois
Laval, Québec
H7E 1R3

AVIS

Objet : Restauration des portails et des grilles de fer forgé des entrées du parc Percy-Walters
N/réf du projet. : VMP-14-013

Monsieur,

La présente, fait suite aux mémos par courriels envoyés depuis le 4 décembre 2015 au 9 mai 2016, par lesquels nous vous demandions d'entrée en communication avec le responsable de la Ville pour le projet en titre.

À cela, nous n'avons reçu aucun retour d'un représentant de votre compagnie.

Donc, nous vous enjoignons de procéder à un appel téléphonique pour nous rejoindre, à défaut de quoi d'ici un délai de 48 heures, nous vous considérerons en défaut, et en informerons la compagnie d'assurances pour prendre les dispositions afin de recourir à la caution pour permettre de terminer les travaux.

Sincères salutations,

José Pierre
Chef de division des parcs et de l'horticulture

c.c. Mme. Valérie Codère, représentante Intact Assurance
M. Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement, Division du greffe, Ville-marie

Ville-Marie
Montréal

Division des parcs et de l'horticulture
Direction des travaux publics
800, boulevard De Maisonneuve Est, 20e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8
www.ville.montreal.qc.ca/villemarie/

Ordre de reprise des travaux

Montréal, le 18 juillet 2017

Monsieur Alessio De Novellis
Construction PDN
2625, boul. de Blois
Laval (Québec) H7E 1R3

Objet : Soumission VMP-14-013
Restauration des portails et des grilles de fer forgé des entrées au parc P. Walters

Monsieur,

La présente fait suite à la lettre d'arrêt des travaux que la Ville vous a émise le 15 décembre 2014 conformément aux clauses du cahier des clauses administratives générales contenu dans les documents contractuels.

Le présent ordre de reprise des travaux est effectif, à compter du 21 février 2017, date à laquelle nous vous avons rencontré à nos bureaux, pour vous informer de la décision de la Ville de poursuivre les travaux faisant objet du contrat cité en rubrique.

Nous profitons également pour vous rappeler, que tel que vous a été demandé lors de la réunion mentionnée précédemment, vous devez fournir à la Ville les informations suivantes :

-État d'avancement des travaux (préparation des dessins d'atelier pour approbation, restauration en atelier);

- Livrables à remettre à la Ville (liste de tous les éléments, description (dimensions, poids, quantité), date prévue de remise),

-votre demande de paiement rattachée aux travaux réalisés et conformes aux plans et devis. La demande doit être validée par les professionnels du projet;

- Vu que le début de vos travaux en chantier a été reporté à 2018 suite à la réfection du mur de maçonnerie et de ses fondations incluant les fondations des piliers des entrées (par d'autres), soumettre une proposition de séquence des travaux aux fins de coordination avec les travaux de réfection majeure par d'autres (par exemple, démontage et remontage des piliers des deux entrées du parc et des murs de bloc de grès);

- Votre demande de frais en raison de la modification à l'échéancier des travaux prévu initialement (augmentation du coût de m/o et des matériaux), selon les prescriptions contractuelles contenues dans le cahier des clauses administratives générales.

Nous comptons sur votre entière collaboration dans la réalisation de ce projet et nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

[redacted] Pierre
Chef de division
P.j. lettre arrêt des travaux 2014

Ville-Marie
Montréal

Division des parcs et de l'horticulture
Direction des travaux publics
800, boulevard de Maisonneuve Est, 20e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Le 07 novembre 2017

COURRIEL AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION ET COURRIER RECOMMANDÉ

9114-6381 Québec inc. Fars
Construction PDN et fils inc
2625, boulevard de Blois
Laval, Québec
H7E 1R3

AVIS

Objet : Restauration des portails et des grilles de fer forgé des entrées du parc Percy-Walters
N/réf du projet. : VMP-14-013

Monsieur,

La présente, fait suite à l'émission de la directive 06 par courriel envoyé depuis le 19 octobre 2017 et des mémos par courriels ainsi que messages téléphoniques, par lesquels nous vous demandions d'entrée en communication avec le responsable de la Ville pour le projet en titre.

À cela, nous n'avons reçu aucun retour d'informations demandées d'un représentant de votre compagnie.

Donc, nous vous enjoignons de procéder à un appel téléphonique pour nous rejoindre, à défaut de quoi d'ici un délai de 48 heures, nous vous considérerons en défaut, et en informerons la compagnie d'assurances pour prendre les dispositions afin de recourir à la caution pour permettre de terminer les travaux.

Sincères salutations,

Donald Girard
Architecte paysagiste, Division des parcs et de l'horticulture

c.c. Mme. Valérie Codère, représentante Intact Assurance
M. Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement, Division du greffe, Ville-marie

Construction

PDN & Fils Inc.

2625, Blvd De Blois
Laval, Québec
H7E 1R3
Tel/Fax: (450) 664-4077

DATE : 28 Mai, 2019

FACTURE À
Ville de Montréal
85, Rue Notre-Dame Est
Bureau 3.100
Montréal, Québec
H2Y 1B5

Expédiée par courriel : donaldgirard@ville.montreal.qc.ca

FACTURE FINALE

QTÉ	DESCRIPTION DES TRAVAUX	PRIX UNITAIRE	TOTAL
	Projet : Restauration des portails et des grilles de fer forgé des entrées au parc Percy Walters		
	No. Projet Ville de Montréal : VMP-14-013		
	Bon de commande no. 1002860		
	No. Projet PDN : C1416		
	Réf. demande de paiement no. 1, datée du 14 Mai, 2019.		29,857.00

José Pierre
2019.05.28
16:09:29
-04'00'

Sous Total	29,857.00
TPS: 144458288	1,492.85
TVQ: 1200747646	2,978.24
Balance Du	**34,328.09 $**

NO. DE FACTURE : 0000762

Numéro de licence R.B.Q. : 8285-9737-59

PAYABLE SUR RECEPTION Intérêt de 5% mensuellement sur tout compte passé dû

APPROUVÉ
Par Donald Girard , 14:37, 28/05/2019

Construction PDN
2625, Blvd De Blois
Laval, Québec
H7E 1R3
Et Fils Inc. Tél/Fax: (450) 664-4077

DEMANDE DE PAIEMENT

No. 1
Période: Du 2014-11-15 au 2018-11-26

DATE: 14 Mai, 2019

Titre du Projet: Restauration des portails et des grilles de fer forgé des entrées au parc Percy Walters	No. de Projet:	
Adresse de l'installation visée par les travaux: Parc Percy Walters	Entrepreneur:	C1416
	Client:	VMP-14-013

Déscription Sous-contrats Ordres de changement	Valeur des travaux à executer	Travaux executés			Montant de la présente demande
		%	Valeur à ce jour	Lors de la dernière demande	
Dommages-intérêts. 6% du montant non executé du contrat.	4,677.00 $	100.00%	4,677.00 $	0.00 $	4,677.00 $
Cueillette et dépôt des grilles en fer forgé au 2915 Ste-Catherine Est. Cueillette du chapiteau du plier existant au 2915 Ste-Catherine Est pour la reproduction.	750.00 $	100.00%	750.00 $	0.00 $	750.00 $
Entreposage des grilles en fer forgé de la mi-novembre 2014 au 28 août, 2018.	2,250.00 $	100.00%	2,250.00 $	0.00 $	2,250.00 $
Achat et fabrication des éléments de pierres telles que les dessins d'atelier approuvé par l'architecte le 15 juin 2017.	13,000.00 $	100.00%	13,000.00 $	0.00 $	13,000.00 $
Livraison des éléments de pierre au 2915 Ste-Catherine Est. Déchargement par la Ville de	700.00 $	100.00%	700.00 $	0.00 $	700.00 $
Sous-Total	21,377.00 $	100.00%	21,377.00 $	0.00 $	21,377.00 $
Ordre de changement no.2	8,480.00 $	100.00%	8,480.00 $	0.00 $	8,480.00 $
Sous-Total	21,377.00 $		21,377.00 $	0.00 $	29,857.00 $
TPS: 144458288					1,492.85 $
TVQ: 1200747646					2,978.24 $
Total payable à ce jour					34,328.09 $
				Total de la demande	34,328.09 $

	Signatures	Date
Pour l'Entrepreneur: M. Alessio De Novellis		2018-05-14
Pour l'architecte:		
Pour l'Ingénieur en structure:		

APPROUVÉ
Par Donald Girard , 16:37, 14/05/2019

Entente finale entre la Ville et la compagnie PDN et fils

José Pierre
2019.05.14
17:19:46 -04'00'

2.4.1.1.7 suspend ses travaux sans l'autorisation écrite du Directeur;

2.4.1.1.8 abandonne les travaux.

Le Directeur avise l'entrepreneur et la caution de ces défauts et du délai imparti pour y remédier.

La caution doit notifier à la Ville son intention de compléter le contrat dans le délai imparti par le Directeur : si la caution confirme son intention de compléter le contrat, elle doit prendre les dispositions requises avant l'expiration des 15 jours qui suivent; si la caution n'agit pas dans le délai ci-dessus mentionné, le Directeur peut faire parachever les travaux et remplir toutes autres obligations prévues au contrat.

2.4.1.2 Lorsque le Directeur prend possession du chantier,

2.4.1.2.1 il détermine la valeur des travaux exécutés, des matériaux, du matériel et des installations se trouvant sur le chantier, et en dresse un inventaire et un état détaillé, dont il remet copie à l'entrepreneur et à la caution;

2.4.1.2.2 sous réserve de son droit d'opérer compensation, la Ville suspend le paiement de toute somme qui pourrait être due à l'entrepreneur et, au fur et à mesure de l'exécution des travaux prévus au contrat, effectue les décomptes :

2.4.1.2.2.1 si les dépenses, dommages et frais encourus par la Ville pour compléter le contrat sont supérieurs aux sommes payables à l'entrepreneur, ce dernier et la caution, le cas échéant, doivent les lui rembourser dans les 15 jours d'une demande à cet effet;

2.4.1.2.2.2 si les dépenses, dommages et frais encourus par la Ville pour compléter le contrat sont inférieurs aux sommes payables à l'entrepreneur, la Ville paie à l'entrepreneur le solde contractuel, sans intérêt.

2.4.1.3 Cette prise de possession du chantier n'a pas pour effet de libérer l'entrepreneur ou la caution d'une obligation quelconque en vertu du contrat ou de la loi. En conséquence, l'entrepreneur et la caution sont solidairement responsables de toutes les dépenses encourues par la Ville pour remplir les obligations prévues au contrat et sont réputés avoir renoncé à invoquer le fait qu'ils auraient pu remplir ces obligations à un coût inférieur.

2.4.2 Résiliation

2.4.2.1 La Ville peut, après avoir retiré les travaux des mains de l'entrepreneur et pris possession du chantier, résilier le contrat. Si elle se prévaut de ce droit, les dispositions de l'article 2.4.1.2 s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.

2.4.2.2 La Ville peut aussi, malgré le fait que l'entrepreneur ne soit pas en défaut, en tout temps et à sa discrétion, résilier le contrat. Si elle se prévaut de ce droit:

2.4.2.2.1 elle paie à l'entrepreneur, les dépenses et frais encourus, la valeur des travaux exécutés avant la réception de l'avis de résiliation, ainsi que, le cas échéant, la valeur des biens fournis, lorsque ceux-ci peuvent lui être remis et qu'elle peut les utiliser, moyennant la fourniture, par l'entrepreneur, des pièces justificatives exigées par le Directeur;

2.4.2.2.2 le cas échéant, l'entrepreneur est tenu de restituer à la Ville les avances qu'il a reçues en excédent de ce qu'il a gagné.

2.4.2.3 En cas de résiliation discrétionnaire par la Ville, exercée suivant les dispositions de l'article 2.4.2.2, cette dernière paie à l'entrepreneur, à titre de dommages-intérêts liquidés pour perte de gains ou profits et frais d'administration, en sus des montants mentionnés à l'article 2.4.2.2.1, un montant équivalant au pourcentage de la valeur des travaux non exécutés, excluant les montants de la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) et des travaux contingents, tel que ci-après mentionné :

— de 0 $ à 1 000 000,00 $: 6 %;

— de 1 000 000,01 $ à 5 000 000,00 $: 5 %;

— de 5 000 000,01 $ à 10 000 000,00 $: 4 %;

— sur l'excédent de 10 000 000,00 $: 3 %.

3. GARANTIES

3.1 CONDITIONS GÉNÉRALES

3.1.1 Conditions relatives à la garantie

3.1.1.1 Si la garantie est fournie sous forme de chèque visé :

3.1.1.1.1 le chèque doit être fait à l'ordre de la Ville et tiré sur une succursale d'une institution bancaire ou sur une caisse populaire située au Québec;

3.1.1.1.2 à la réception provisoire des travaux, le Directeur peut recommander la remise de la garantie ou de ce qui en reste à l'entrepreneur, cette remise ne libérant cependant pas l'entrepreneur des obligations que le contrat ou la loi lui impose;

3.1.1.1.3 en tout temps, après l'octroi du contrat, l'entrepreneur peut également remplacer la garantie donnée sous forme de chèque visé par un cautionnement d'exécution de contrat

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1143591002

Nature du dossier : Autre

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

Financement : PTI

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2019	2020	2021	2022	2023	Années ultérieures	**Total**
Montant		34 328,09 $						**34 328,09 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :

Date de début : jour (si connu) / mois / année

Date de fin : jour (si connu) / mois / année

Formulaire complété par : Marie-Eve Plante

Prénom, nom

Date et heure système : 14 juin 2019 15:35:58

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1143591002

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de préparation du présent certificat :

  "Autoriser la résiliation du contrat avec Construction PDN et fils inc. (9114-6381 Québec inc.) Contrat VMP-14-013 - pour la restauration des portails et des grilles de fer forgé des entrées au parc Percy-Walters.

  Autoriser le paiement de la facture finale de 34 328,09 $ (taxes incluses)."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 34 328,09 $

	Années antérieures	2019
Montant		34 328,09 $

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 31 346,12 $

	Années antérieures	2019
Montant		31 346,12 $

Informations comptables:

Provenance (Montants Nets de ristournes)

Montant: 31 346,12 $ Dépenses contingentes du Directeur

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
De:	2438	0010000	306100	01819	66501	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 31 346,12 $ Dépenses contingentes- Droit d'ester

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306100	01819	66501	015809	0000	000000	000000	00000	00000

Cette dépense constitue un arrangement à l'amiable suite à une résiliation de contrat, cette dépense n'est pas capitalisable.

- Le(s) virement(s) requis a (ont) été effectué(s) conformément aux informations ci-dessus.
- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM43591002
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.

Responsable de l'intervention:

Nathalie Hébert

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 868-4567

Date: **2019-06-17**

Date et heure système : 17 juin 2019 10:53:45

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.02

2019/07/03
18:30

(1)

Dossier # : 1198309001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention avec la Table de concertation du quartier des Grands Jardins pour l'élaboration d'une étude sur les « Civic Commons » (espaces civiques) du secteur ainsi que pour l'organisation de tables élargies de concertation et accorder une contribution de 28 000$

D'approuver la convention avec la Table de concertation du quartier des grands jardins pour les appuyer dans la réalisation d'une étude sur les Civic Commons (espaces civiques) et dans l'organisation de tables élargies de concertation ;
D'accorder à cette fin une contribution de 28 000 $ à la Table de concertation du quartier des grands jardins ;

D'affecter un montant de 28 000 $ à même le budget de fonctionnement ;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2019-06-18 10:01

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1198309001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention avec la Table de concertation du quartier des Grands Jardins pour l'élaboration d'une étude sur les « Civic Commons » (espaces civiques) du secteur ainsi que pour l'organisation de tables élargies de concertation et accorder une contribution de 28 000$

CONTENU

CONTEXTE

La Table de concertation du quartier des Grands Jardins est un organisme à but non lucratif qui oeuvre dans la portion ouest de l'arrondissement Ville-Marie et qui s'intéresse au développement urbain du quartier. Officiellement fondée à l'été 2012, la Table de concertation tente de refléter les préoccupations des résidents, des commerçants, des étudiants, des institutions, des associations et des pouvoirs publics. Celle-ci regroupe notamment des représentants de l'Université Concordia, du domaine des soeurs Grises, du Centre Canadien d'Architecture, de l'Hôpital de Montréal pour enfants, du Cégep Dawson, du Collège LaSalle et du Collège de Montréal.
L'organisme poursuit actuellement une démarche d'analyse, de documentation et de réflexion des Civic Commons (espaces civiques) de son territoire dans le cadre des grands changements sociaux et urbanistiques qui vont redéfinir le quartier. L'objectif visé consiste à réunir l'ensemble des acteurs et intervenants impliqués dans le développement du quartier (institutions, autorités, résidents, partenaires, etc.) autour d'une démarche de concertation axée sur l'importance des espaces civiques ainsi que sur les liens étroits entre l'aménagement du territoire et le développement social.

Ce projet fait suite à une première démarche réalisée en 2017 qui avait permis de faire connaître une approche territoriale fondée sur les espaces civiques comme points d'ancrage sociaux et culturels et d'appliquer cette perspective au quartier des Grands Jardins. S'en était suivie l'organisation de deux journées de réflexion et d'une charrette universitaire afin de rapprocher les parties prenantes du secteur et d'offrir un portrait des projets susceptibles de transformer durablement le quartier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 240246 - 9 mai 2017 : Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention avec la Table de concertation du Quartier des Grands jardins pour la réalisation d'une étude et d'une journée de réflexion et accorder une contribution totale de 25 000 $

DESCRIPTION

La présente demande de financement de 28 000$ propose de dépasser le cadre d'analyse de la première phase réalisée en 2017 en brossant un portrait de quartier enrichi de l'expérience et de l'expertise de ses usagers quotidiens (résidents, travailleurs, personnes en transit, etc.). L'objectif fixé s'avère de formuler des recommandations concrètes sous forme de balises d'aménagement susceptibles d'inspirer les travaux de l'arrondissement, notamment quant à la reconfiguration de la rue Sainte-Catherine sur sa portion ouest, à l'accessibilité des espaces verts et civiques et aux besoins en services collectifs dans un contexte de densification résidentielle. Le projet se décline en deux volets :

- L'élaboration d'une étude des espaces civiques et d'un diagnostic socio-territorial. En effet, il sera d'abord question de réaliser une étude documentant la notion de Civic Commons, un portrait du quartier et une prospective sur les perspectives de réaménagement et d'appropriation. Le contenu du rapport servira de fondement à la structure et au contenu des discussions des tables rondes.
- L'organisation de tables élargies de concertation. Plus précisément, des tables rondes ont été tenues en février 2019 et seront tenues au début de l'automne 2019 pour nourrir le portrait et la connaissance des intervenants du quartier ainsi que pour élaborer des propositions précises d'aménagement sur le territoire du quartier. De ces discussions seront émises au final des recommandations de la Table auprès de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

L'aide financière de l'arrondissement viendra en appui à la réalisation de l'étude et à l'organisation des tables élargies de concertation.
Le capital de connaissances produit dans le cadre de ce mandat servira directement au travaux des professionnels de l'arrondissement de Ville-Marie en aménagement du territoire et en développement social. La démarche de la Table a l'avantage d'articuler les projets en cours pour proposer une réflexion commune et de l'ouvrir à l'ensemble de la communauté et de la société civile dans le secteur.

Des rencontres avec un comité de travail de l'arrondissement sont prévues en août 2019 et en septembre 2019 afin de valider les orientations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec le citoyens.
Affecter un montant financier de 28 000$ à même le budget de fonctionnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La convention fait mention de la visibilité que l'organisme devra donner à l'arrondissement dans le cadre
du projet faisant l'objet d'un soutien financier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le versement de l'aide financière se fera selon les modalités de la convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce
dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Kemly DESTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Philippe GAGNON
Agent de recherche

Tél : 514 868-3546
Télécop. : 514 872-3567

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-05

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du développement économique

Tél : 514 872-9545
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur
Tél : 514-872-8692
Approuvé le : 2019-06-12

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1198309001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme
Objet :	Approuver la convention avec la Table de concertation du quartier des Grands Jardins pour l'élaboration d'une étude sur les « Civic Commons » (espaces civiques) du secteur ainsi que pour l'organisation de tables élargies de concertation et accorder une contribution de 28 000$

Aspect financier_GDD 1198309001.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Philippe GAGNON
Agent de recherche

Tél : 514 868-3546
Télécop. : 514 872-3567

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1198309001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme
Objet :	Approuver la convention avec la Table de concertation du quartier des Grands Jardins pour l'élaboration d'une étude sur les « Civic Commons » (espaces civiques) du secteur ainsi que pour l'organisation de tables élargies de concertation et accorder une contribution de 28 000$

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1198309001.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Kemly DESTIN
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-10

Dominique MARTHET
Chef de division ressources financières et matérielles
Tél : 514 872-2995
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs



Convention_TCQGJ_2019.pdf

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1198309001

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	TABLE DE CONCERTATION DU QUARTIER DES GRANDS JARDINS DE MONTRÉAL	265493

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2019	2020	2021	2022	2023	Années ultérieures	**Total**
Montant		28 000,00 $						**28 000,00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 4

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :		juillet	2019	Date de fin :		octobre	2019

Formulaire complété par : Jean-Philippe Gagnon

Prénom, nom

Date et heure système : 10 juin 2019 11:43:26

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public, ayant une adresse au bureau de l'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux présentes par Me Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009);

Ci-après appelée l' « **Arrondissement** »

ET : **TABLE DE CONCERTATION DES GRANDS JARDINS DE MONTRÉAL,** personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi des compagnies, dont l'adresse principale est 5570 AV. Casgrain, 3e étage, Montréal, Québec, H2T1X9 agissant et représentée par monsieur Cameron Charlebois, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration dont l'extrait est joint en à la présente convention.

No d'inscription TPS :
No d'inscription TVQ :

Ci-après appelée l' **« Organisme »**

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

À moins que le contexte n'indique un sens différent dans la présente convention, le mot « Directeur » signifie le Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises ou son représentant autorisé.

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme acteur favorisant la discussion sur le développement urbain du quartier ;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet (décrit à l'annexe 1) en l'aidant financièrement ;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « Convention ») ;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la Loi sur les cités et villes, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci ;

ATTENDU que l'Arrondissement a adopté le Règlement de gestion contractuelle (18-038) en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme ;

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

LES PARTIES DÉCLARENT ET CONVIENNENT ENTRE ELLES DE CE QUI SUIT :

1. OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la contribution financière de l'Arrondissement à l'Organisme pour la réalisation d'une étude et d'une journée de réflexion portant sur les espaces de socialisation du quartier.

2. OBLIGATIONS DE L'ARRONDISSEMENT

L'Arrondissement doit verser à l'Organisme sa contribution financière conformément à l'article 6 (Clauses financières).

3. OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme doit :

3.1 réaliser le Projet tel que décrit à l'**Annexe A** ou modifié avec l'accord exprès de l'Arrondissement;

3.2 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou licence exigé par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et les redevances qui pourraient être exigées en raison des présentes;

3.3 lorsque requis, obtenir à ses frais et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation du Projet.

3.4 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

3.5 respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;

3.6 appliquer les règles de propreté et préserver l'environnement (exemple : récupération des matières recyclables);

3.7 réparer à ses frais les dommages ou les bris causés à l'espace public pendant la réalisation du projet;

3.8 prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

3.9 mettre en évidence la participation et la visibilité de l'Arrondissement dans toutes les communications publiques (publicité imprimée, médias électroniques, communiqués, site internet du projet ou de l'événement, entrevues dans les médias, etc.) visées par la présente convention, cette visibilité devant, avant diffusion, être approuvée par le responsable du projet en arrondissement et réalisée selon les paramètres décrits dans le document à l'**Annexe B** intitulé *Objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie*. Les partenaires et sous-contractants de l'Organisme sont également tenus de respecter ces paramètres, il est donc recommandé qu'une copie leur soit remise.

3.10 fournir, sur demande de l'Arrondissement, toute information financière ou autre, et tout document que peut raisonnablement exiger l'Arrondissement relativement au Projet;

3.11 tenir une comptabilité distincte démontrant la contribution financière de l'Arrondissement, toutes les dépenses ainsi que tous les revenus provenant de toutes sources, obtenus directement ou indirectement d'organismes tiers ou de leurs mandataires ou des pouvoirs publics liés au Projet;

3.12 conserver les comptes, livres, registres relatifs au Projet et au soutien financier reçue de l'Arrondissement pendant au moins cinq ans suivant l'achèvement du Projet;

3.13 aux fins de vérification du respect de la présente convention et à la demande du Directeur, permettre à ses représentants de vérifier sur place les livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives du Projet et à fournir à ces derniers les copies requises;

3.14 dans le cas où l'Organisme ne peut réaliser, en tout ou en partie, le projet pour lequel il a reçu un soutien financier de l'Arrondissement, il doit en informer l'Arrondissement dans les meilleurs délais. Le montant octroyé pourra être révisé. Un montant reçu qui n'aura pas été utilisé aux fins du projet devra être remboursé.

3.15 soumettre à la Direction le bilan final et complet du Projet selon le guide présenté à **l'Annexe C** au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réalisation du Projet. Ce bilan devra clairement indiquer à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquer les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives;

3.16 remettre à l'Arrondissement lorsque la convention prend fin (par résiliation ou par l'arrivée du terme), les sommes d'argent non dépensées, versées par l'Arrondissement, conformément à la présente convention;

4. DÉCLARATIONS

L'Organisme garantit et déclare ce qui suit (ci-après collectivement : «les Déclarations»);

4.1 Il possède la capacité juridique de conclure la présente convention;

4.2 Il possède tous les droits nécessaires à la réalisation du Projet;

4.3 Il n'existe ni poursuite judiciaire, ni menace de poursuite imminente, ni jugement non satisfait ou autres réclamations de quelque nature que ce soit contre lui ou un de ses administrateurs ou représentants sauf celles, le cas échéant, dont l'Arrondissement a été avisé par écrit avant la signature de la présente convention;

4.4 Il n'a pas omis de divulguer tout fait ou renseignement important concernant sa situation juridique ou financière qui aurait eu pour effet de modifier sa capacité d'honorer ses engagements en vertu de la présente convention ou encore de modifier l'analyse du projet et la décision de l'Arrondissement d'accorder, de modifier ou de refuser sa demande.

5. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente convention entre en vigueur au moment de sa signature par la personne autorisée de l'Arrondissement et se termine lorsque les parties ont entièrement rempli leurs obligations respectives.

6. CLAUSES FINANCIÈRES

6.1 En considération de l'exécution par l'Organisme de tous et chacun de ses engagements, l'Arrondissement s'engage à lui verser une somme maximale de vingt-huit mille dollars (28 000 $), payable en deux versements :

6.1.1 le premier versement correspondant à 75 % de la contribution, soit un montant de vingt et un mille dollars (21 000 $) dans les plus brefs délais après la signature de la convention par la personne autorisée de l'Arrondissement ;

6.1.2 le deuxième versement correspondant à 25 **%** de la contribution, soit un montant de sept mille dollars (7 000 $) après réception du bilan final et complet tel que prévu au paragraphe 3.15 de la présente convention, faute de quoi l'Arrondissement se réserve le droit de retenir le dernier versement. Des pièces justificatives des dépenses effectuées pour le Projet pourront être exigées;

6.2 L'Arrondissement peut suspendre tout versement si l'Organisme ne respecte pas tous et chacun de ses engagements;

6.3 Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

7. DÉFAUT

En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés.

7.1 Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre ou ne répond pas à une demande de l'Arrondissement dans le délai imparti;

iii) si l'Organisme fait ou a fait, directement ou par l'intermédiaire de ses représentants, une déclaration fausse ou trompeuse directement ou par omission particulièrement quant aux Déclarations; et

iv) si l'Organisme cède ou transfère, en tout ou en partie, à un tiers, sans l'accord préalable, exprès et écrit de l'Arrondissement, un droit ou une obligation découlant de la présente convention.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 7.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes ii) à iv) du paragraphe 7.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

8. RÉSILIATION

8.1 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 7 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

8.2 L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

8.3 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

9. AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

Pour l'Arrondissement :

Monsieur Sylvain Villeneuve, directeur
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est 17e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour l'Organisme :

Monsieur Cameron Charlebois, président
Table de concertation du quartier des grands jardins de Montréal
5570 AV. Casgrain, 3e étage
Montréal, Québec, H2T1X9

10. CONDITIONS GÉNÉRALES

10.1 **Élection de domicile**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 9 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal.

10.2 **Modification**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

10.3 **Validité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

10.4 **Relations des parties**

L'Organisme n'est pas le mandataire de l'Arrondissement et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de celle-ci ou la lier de quelque autre façon.

10.5 **Lois applicables**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de

ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____
Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement

Le e jour de_____

TABLE DE CONCERTATION DU QUARTIER DES GRANDS JARDINS DE MONTRÉAL

Par : _____
Cameron Charlebois, président

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1198309001, cette convention a été approuvée par la résolution CA19 _____ du conseil, lors de la séance du 3 juillet 2019.

ANNEXE A
LA DEMANDE – DESCRIPTION DU PROJET

Étude et analyse des espaces civiques et diagnostic socio-territorial

Dans un premier temps est réalisée une étude documentant la notion de Civic Commons, un portrait du quartier et une prospective sur les perspectives de réaménagement et d'appropriation. Le contenu de cette analyse sert de fondement à la structure et au contenu des discussions des tables rondes. Ce regard illustré sur les potentiels et enjeux d'aménagement et de développement social est effectué en collectivité avec les partenaires et intervenants du quartier, et fait l'objet d'une synthèse et d'une diffusion sous forme de rapport et de livret du participant.

Tables élargies de concertation

Des tables rondes seront tenues en février 2019 et au début de l'automne 2019 pour nourrir ce portrait de l'expertise et de la connaissance des intervenants du quartier, afin de contribuer à la l'élaboration des positions de la Table quant à l'aménagement du quartier, de ses besoins en espaces civiques et de ses transformations. Ces rencontres représentent l'occasion de générer une importante synergie entre les acteurs du développement du quartier et d'offrir de l'information précise et exhaustive sur les projets en cours. La seconde rencontre (automne 2019) servira notamment à l'élaboration collective de propositions précises d'aménagement sur le territoire du quartier, propositions qui constitueront les recommandations de la Table auprès de l'arrondissement.

ANNEXE B

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION HORS PROGRAMME

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution hors programme ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)



OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

ANNEXE C

GUIDE POUR LE BILAN DE L'INITIATIVE SOUTENUE

Le bilan final de l'initiative soutenue doit faire état de la conformité du projet réalisé.

1. Projet réalisé en fonction du projet prévu : présenter le projet réalisé en expliquant dans quelle mesure il correspond ou non au projet prévu et présenté. Indiquer les éléments positifs du projet et ceux à améliorer.

   Fournir les documents de présentation ou de promotion produits dans le cadre du projet ainsi que des photos libres de droit du projet réalisé.

2. Budget réel en fonction du budget prévu : mettre en relation les dépenses et les revenus prévus du projet, et soumis, et les dépenses et les revenus réels du projet. Expliquer les écarts et confirmer les dépenses admissibles auxquelles vous avez appliqué l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande de l'arrondissement.

3. Visibilité effective du projet :
   - ~ présenter la visibilité dont a bénéficié l'arrondissement à travers la réalisation du projet (fournir les documents faisant état de la visibilité offerte à l'arrondissement de Ville-Marie).
   - ~ présenter un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique, des photos libres de droit, et tout autre document pertinent démontrant ces retombées).

4. Évaluation du projet réalisé : présenter l'évaluation que l'organisme fait des impacts du projet sur l'expérience urbaine et la dynamique commerciale de l'arrondissement de Ville-Marie.

Nous vous invitons à nous fournir toute autre information qui pourrait être utile à considérer dans le bilan du projet. Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet, par courriel, au responsable du dossier à l'arrondissement.

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1198309001

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation tels qu'inscrits au moment de préparation du présent certificat :

  " Accorder à cette fin une contribution de 28 000 $ à la Table de concertation du quartier des grands jardins pour l'appuyer dans la réalisation d'une étude sur les Civic Commons (espaces civiques) et dans l'organisation de tables élargies de concertation."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) **28 000,00 $**

	Années antérieures	**2019**
Montant		28 000,00 $

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: **28 000,00 $**

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306129	06101	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par la demande d'achat numéro **603286**
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Kemly Destin

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2019-06-10**

Date et heure système : 10 juin 2019 14:35:46

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.03

2019/07/03 18:30

(1)

Dossier # : 1186890020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA18 240580 afin de diminuer la somme non utilisée de 855 $ dans le cadre du programme « TAPAJ » pour la reconduction du projet de réinsertion sociale et professionnelle - déneigement hiver 2018-2019

D'approuver la modification de la résolution CA18 240580 afin de liquider la somme de 855 $, soit le montant non utilisé à contribution accordée à Spectre de rue dans le programme de déneigement hiver 2018-2019;
D'imputer ce crédit conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2019-06-19 10:30

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mercredi 21 novembre 2018	Résolution: CA18 240580

Approuver la convention avec Spectre de rue dans le cadre du programme « TAPAJ » pour reconduire le projet de réinsertion sociale et professionnelle - déneigement hiver 2018-2019 et accorder une contribution maximale de 6 270 $

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'approuver la convention avec Spectre de rue dans le cadre du Programme TAPAJ pour la reconduction du projet de déneigement pour personnes à mobilité réduite qui se déroulera au cours de l'hiver 2018-2019;

D'accorder, à cette fin, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 6 270 $;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.02
1186890020

Domenico ZAMBITO
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 22 novembre 2018

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1186890020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA18 240580 afin de diminuer la somme non utilisée de 855 $ dans le cadre du programme « TAPAJ » pour la reconduction du projet de réinsertion sociale et professionnelle - déneigement hiver 2018-2019

CONTENU

CONTEXTE

Un montant de 6 270 $ avait été prévu pour couvrir les frais de déneigement pour les personnes à mobilité réduite pour la saison hivernale 2018-2019.
Dix-neuf bénéficiaires se sont prévalus de ce service pour un montant total de 5 415 $.

Nous vous demandons de liquider la somme de 855 $ correspondant aux sommes non utilisées.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Nathalie N HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon OUELLET
Contremaître

514 872-6697
Tél :
Télécop. : 514 872-4229

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.03

2019/07/03
18:30

(1)

Dossier # : 1186890020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention avec Spectre de rue dans le cadre du programme « TAPAJ » pour reconduire le projet de réinsertion sociale et professionnelle - déneigement hiver 2018-2019 et accorder une contribution maximale de 6 270 $

D'approuver la convention avec Spectre de rue dans le cadre du Programme TAPAJ pour la reconduction du projet de déneigement pour personnes à mobilité réduite qui se déroulera au cours de l'hiver 2018-2019;

D'accorder, à cette fin, et à même le budget de fonctionnement, une contribution maximale de 6 270 $;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-10-25 11:32

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1186890020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention avec Spectre de rue dans le cadre du programme « TAPAJ » pour reconduire le projet de réinsertion sociale et professionnelle - déneigement hiver 2018-2019 et accorder une contribution maximale de 6 270 $

CONTENU

CONTEXTE

Le programme TAPAJ s'adresse à des personnes vivant dans une grande précarité et n'étant pas prêtes à intégrer le marché du travail, tant sur le plan personnel que sur le plan professionnel. L'organisme TAPAJ vient en aide à plus de 200 jeunes en leur offrant l'opportunité de travailler sur des horaires aussi bien ponctuelles qu'hebdomadaires tout en favorisant leur réinsertion sociale.

Le programme de déneigement vient en aide aux personnes à mobilité réduite leur offrant la possibilité d'exercer leurs activités régulières et conserver pleinement leur autonomie. Ce projet pilote a été créé en 2015-2016 et est grandement apprécié.

Dans le rapport d'activités 2017-2018, c'est 20 bénéficiaires qui se sont prévalus de ce service représentant une augmentation de 15 % sur l'année précédente. Pour parvenir a effectuer ces travaux, c'est 19 jeunes participants-déneigeurs qui ont collaboré à l'exécution du présent mandat. Ce groupe a effectué 38 tournées de déneigement dans Ville-Marie entre le 4 décembre 2017 et le 12 mars 2018. Les bénéficiaires du service ont été contactés à quelques reprises afin d'effectuer un suivi sur les prestations de travail des équipes et tous étaient satisfaits des services obtenus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1176890012 - CA17 240521 du 4 octobre 2017 - Approuver la convention avec Spectre de rue dans le cadre du programme TAPAJ pour reconduire le projet de réinsertion sociale et professionnelle - déneigement hiver 2017-2018 et accorder une contribution maximale de 6 000 $

DESCRIPTION

L'organisme TAPAJ sollicite la direction des travaux publics pour une quatrième saison. L'organisme prévoit offrir le service de déneigement à environ 22 bénéficiaires pour l'hiver 2018-2019.

La contribution maximale de 6 270 $ versée à l'organisme Spectre de rue dans le cadre du programme TAPAJ représente 285 $//entrée pour le service à 22 résidents répondants aux critères de sélection de mobilité réduite.

Une premier montant de 4 800 $ sera versé suite à l'approbation du présent dossier et de la signature de la convention permettant à l'organisme de pallier aux différentes dépenses et aux versements des honoraires aux bénéficiaires. Le premier versement équivaut à l'entretien hivernal pour 17 bénéficiaires.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Nathalie N HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-10-10

Manon OUELLET
Contremaître

Tél : 514 872-6697
Télécop. : 514 872-4229

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics

Tél : 514-872-9763
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2018-10-10

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1186890020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Modifier la résolution CA18 240580 afin de diminuer la somme non utilisée de 855 $ dans le cadre du programme « TAPAJ » pour la reconduction du projet de réinsertion sociale et professionnelle - déneigement hiver 2018-2019



TAPAJ - VM - 2018-19 - bilansigné_biffé.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon OUELLET
Contremaître

Tél : 514 872-6697
Télécop. : 514 872-4229

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1186890020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Approuver la convention avec Spectre de rue dans le cadre du programme « TAPAJ » pour reconduire le projet de réinsertion sociale et professionnelle - déneigement hiver 2018-2019 et accorder une contribution maximale de 6 270 $

BILAN 2017-2018:

TAPAJ - VM - 2017-18 - bilan.pdf

DEMANDE DE FINANCEMENT:

TAPEL - VM - 2018-19 - demande d'appui financier.pdf

ASPECT FINANCIER:

Aspect financier1186890020_GDD.pdf

CONVENTION 2018-2019

Spectre de Rue - nouvelle convention 2018-2019.doc

Viorica Tverdohleb
Agente de bureau
Direction des travaux publics
Arrondissement de Ville-Marie
Montréal (Québec) H2K 2V1
Téléphone: 514-868-4530
courriel: viorica.tverdohleb@ville.montreal.qc.ca

Restez branchés :
Site web | Infolettre | Facebook | Twitter | Instagram

Viorica Tverdohleb
Agente de bureau
Direction des travaux publics
Arrondissement de Ville-Marie
Montréal (Québec) H2K 2V1
Téléphone: 514-868-4530
courriel: viorica.tverdohleb@ville.montreal.qc.ca

Restez branchés :
Site web | Infolettre | Facebook | Twitter | Instagram

Ville-Marie
Montréal

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon OUELLET
Contremaître

Tél : 514 872-6697
Télécop. : 514 872-4229

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1186890020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Modifier la résolution CA18 240580 afin de diminuer la somme non utilisée de 855 $ dans le cadre du programme « TAPAJ » pour la reconduction du projet de réinsertion sociale et professionnelle - déneigement hiver 2018-2019

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1186890020_addenda.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514 868-4567

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-17

Dominique MARTHET
Chef de division ressources financières et matérielles

Tél : 514 872-2995
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1186890020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Approuver la convention avec Spectre de rue dans le cadre du programme « TAPAJ » pour reconduire le projet de réinsertion sociale et professionnelle - déneigement hiver 2018-2019 et accorder une contribution maximale de 6 270 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1186890020.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 868-4567

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-10-16

Dominique MARTHET
Chef de division des ressources financières

Tél : 514 872-2995
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

TAPAJ
SPECTRE DE RUE
MONTRÉAL

Rapport d'activités – Projet TAPEL 2017-2018

D'entrée de jeu, la coordination du programme TAPAJ souhaite remercier l'arrondissement Ville-Marie pour son implication dans la reconduction de ce projet. Nous aimons souligner que la richesse de ce partenariat tient en grande partie au fait que nous mettons des gens ayant de la difficulté à mettre un toit au-dessus de leur tête au service de personnes qui, sans TAPEL, resteraient prisonnières du leur ou se verraient tout simplement forcées de déménager fort probablement hors du quartier, voire en-dehors de la ville.

Déroulement général

L'hiver 2017-18 a été, jusqu'à venir, notre hiver le plus chargé en termes d'opérations, non pas en terme de tournées de déneigement, mais en terme d'intensité au cours de chacune de ces tournées, reflet direct des précipitations particulièrement étoffées que nous avons reçues. Au total, ce sont trente-huit (38) tournées des circuits de déneigement de Ville-Marie qui ont été effectuées dans l'arrondissement, entre le 4 décembre 2017 et le 12 mars 2018.

Au total, 20 personnes se sont prévalues du service de déneigement (la liste exhaustive des bénéficiaires figure en annexe du présent envoi; dossier Excel intitulé : Bénéficiaires 2017-18), ceci représentant une augmentation de 15% de notre clientèle, comparativement à l'année précédente!

Comme par le passé, les bénéficiaires ont été mis à contribution pour contrôler la qualité de la prestation après chaque passage. Au hasard, suivant le retour des participants déneigeurs, un ou deux bénéficiaires issus de chacun des circuits ont été contactés pour rendre compte du travail effectué (et nous aider à apporter les correctifs nécessaires).

Cette saison, les travaux de déneigement ont été réalisés par 19 jeunes différents, soit une baisse de la diversification des participants de l'ordre 46%. Nous revenons plus bas sur ce chiffre (voir difficultés nouvelles).

1280, rue Ontario Est, Montréal (Québec) H2L 1R6
Téléphone : 514.528.1700 • Télécopieur : 514.528.1532
administration@spectrederue.org • www.spectrederue.org

Partenariats

Cette année encore, nous avons diffusé à des professionnels des CSSS de Ville-Marie notre documentation expliquant les modalités d'inscription au service de déneigement (responsables des services de maintien en domicile, physiothérapeutes, ergothérapeutes, infirmières et infirmiers, ainsi que travailleuses et travailleurs sociaux).

Difficultés nouvelles

Cette saison aura été plus difficile que précédemment au plan du recrutement des participants déneigeurs. De notre avis, c'est symptomatique de deux facteurs, principalement :

- Les règles concernant les nouveaux demandeurs d'aide sociale (adoptées en 2016 par le parlement) forcent des jeunes qui trouveraient normalement un écho favorable à leur parcours difficile dans un programme de pré-employabilité comme TAPAJ à se maintenir dans une recherche d'emploi (au sens classique) sous peine de se voir amputer une bonne partie de leur chèque d'aide sociale. Ces personnes vivotent alors dans des emplois qu'ils n'arrivent pas à conserver et retournent rapidement à l'aide sociale. (À cet effet, des partenaires très établis dans l'amélioration de l'employabilité des jeunes, tels que des intervenants de Carrefours Jeunesse Emplois, nous ont confirmé eux aussi éprouver le contrecoup de cette tendance.)
- D'autre part, le Québec frise le plein-emploi (taux de chômage au plus bas en 40 ans). Il n'est pas hasardeux de conclure, comme au point précédent, que plusieurs jeunes précarisés survivent dans ce qu'il convient de nommer le « système ».

Pour contourner cette difficulté, nous avons eu recours à l'accompagnement direct des participants sur le terrain. En somme, des intervenants sur appel ont *coaché* les jeunes que nous connaissions le moins. Environ 30% des sorties terrain se sont déroulées avec un accompagnement direct.

À défaut d'avoir pu maintenir une base opérationnelle diversifiée au Volet 2 du programme, nous avons pu permettre à des jeunes très, très éloignés du marché du travail d'obtenir un

travail gratifiant et responsabilisant à une époque de l'année où, d'ordinaire, ils ne leur est pas loisible d'arrondir leurs fins de mois dans des programmes de travail à la journée.

Conclusion

Nous pouvons statuer sur une réussite du projet! TAPEL a été, au fil du temps, l'un des défis les plus prenant que l'équipe de TAPAJ ait eu à relever. En effet, produire l'ensemble des outils logistiques nécessaires aux opérations (cartes des circuits, feuillets de directives, documents informatifs et promotionnels) est, année après année, un labeur long, demandant beaucoup de retouches et d'ajustement.

Nous constatons cependant, qu'à ce stade, nous avons atteint notre vitesse de croisière et qu'il nous est plus aisé que jamais d'admettre aussi bien de nouveaux bénéficiaires que de nouveaux participants déneigeurs dans le projet. C'est donc avec optimisme que nous envisageons la suite des choses pour l'hiver 2018-19.

L'automne qui vient sera, comme à l'accoutumée, la période pendant laquelle nous revaliderons les inscriptions et établirons nos nouvelles routes de déneigement, suivant les itinéraires les plus logiques.

L'équipe de TAPAJ vous remercie de l'attention prêtée au présent document.

Pièce jointe : Bénéficiaires 2017-18 (doc. Excel)

1280, rue Ontario Est, Montréal (Québec) H2L 1R6
Téléphone : 514.528.1700 • Télécopieur : 514.528.1532
administration@spectrederue.org • www.spectrederue.org

Montréal, le 04 octobre 2017

Compétence de la Direction des travaux publics
A/S : Mme Lalao Randrianarivelo
Ville de Montréal
Arrondissement de Ville-Marie
800, boul. De Maisonneuve Est,
Montréal (Québec) H2L 4L8

Objet : demande d'appui financier pour la saison 2018-19 du projet TAPEL, déneigement à l'intention des personnes à mobilité réduite de Ville-Marie

Madame,

Depuis 2000, le Programme TAPAJ s'adresse à des personnes vivant dans une grande précarité et n'étant pas prêtes à intégrer le marché du travail, tant sur les plans personnel que professionnel. Annuellement, nous mettons en action plus de 200 jeunes en les employant dans des plateaux de travail, aussi bien sur une base ponctuelle (Volet 1) que hebdomadaire (Volet 2).

Cette année encore, le programme TAPAJ souhaite se mettre à contribution afin d'offrir un service de déneigement à des personnes vivant des restrictions au plan de la mobilité dans l'arrondissement de Ville-Marie. La saison passée, ce sont **20 personnes** qui ont bénéficié de nos services (voir document Excel : 2017-18).

Grâce à ce service, ces bénéficiaires ont pu conserver leur autonomie et la dignité qui se rattache au fait de pouvoir continuer à normalement exercer des activités régulières et conserver pleinement leurs prérogatives citoyennes. Au surplus, des échanges d'une grande richesse ont eu lieu dans ce cadre, lors des rencontres mettant en présence des gens qui peinent à garder un toit au-dessus de leur tête avec ces autres qui, sans le bénéfice d'un tel service, resteraient prisonnières du leur.

Nous fixons le montant nécessaire à offrir le service à 285,00$ par adresse déblayée tout au long de l'hiver, ce montant couvrant tous les frais de main-d'oeuvre afférents (salaires des participants du programme, frais de gestion et supervision et achats matériels) . Au terme de la saison précédente, les 20 personnes ayant bénéficié du service nous ont confirmé désirer se prévaloir du service de déneigement au cours de l'hiver 2017-18. C'est sur la

base de ce nombre que nous fixons notre prévision budgétaire pour la saison 2017-18 (voir plus bas).

Nous attirons toutefois votre attention sur le fait que 3 personnes sont à l'heure actuelle inscrites sur notre liste d'attente. Bon an, mal an, certains de nos bénéficiaires ne se prémunissent pas à nouveau de notre service pour deux raisons principales : déménagement et décès surviennent assez fréquemment.

Notre horizon maximal d'admission serait donc de 23 bénéficiaires pour l'hiver qui vient. Plus réalistement, toutefois, il se situerait à un maximum probable de 21 ou 22 personnes.

C'est pourquoi nous adressons ici une demande de soutien financier à hauteur de 5'700,00$, correspondant aux 20 adresses déjà inscrites. Nous sollicitons votre autorisation pour admettre un maximum de 22 adresses, ce qui correspondrait à une somme de 6'270,00$. Si ces termes sont acceptés, en accord avec la Direction des travaux publics, nous convenons qu'un deuxième versement pourrait être demandé à l'arrondissement de Ville-Marie, afin de pallier à des coûts additionnels le cas échéant (sans toutefois excéder 6'270,00$).

Je vous remercie de l'attention portée à la présente et demeure disposé à répondre à toute question complémentaire.

Acceptez mes meilleures salutations,

_____

Jean-Denis Mahoney
Coordonnateur du programme TAPAJ
514-528-1700, poste 227

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1186890020

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	SPECTRE DE RUE	10773

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022	Années ultérieures	**Total**
Montant		4 845,00 $	1 425,00 $					**6 270,00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 5

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :		novembre	2018	Date de fin :		avril	2019

Formulaire complété par : Lalao Randrianarivelo
Prénom, nom

Date et heure système : 09 octobre 2018 09:03:51

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **,** personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 800, boul. de Maisonneuve Est, Montréal Qc, H2L 4S8, agissant et représentée par **Monsieur Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement**, dûment autorisé en vertu du règlement CA10 240492 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **Spectre de rue, pour le programme TAPAJ,** personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies, dont l'adresse principale est le 1280, rue Ontario Est, Montréal, QC, H2L 1R6, agissant et représentée par M. Gilles Beauregard, directeur général, dûment autorisé (e) aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme offre une alternative aux métiers de la rue aux jeunes en situation d'itinérance ou à risque.
ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du programme TAPAJ pour la réalisation du projet «Déneigement pour personnes à mobilité réduite» tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Personnel de soutien ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : **ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**
Direction des Travaux Publics

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme.

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de (six mille deux cent soixante-dix dollars) 6270$, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de (quatre mille huit cents dollars) 4800$ dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- le deuxième versement sera effectué suite au dépôt du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 mai 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme co-assurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1280, rue Ontario Est, Montréal, QC, H2L 1R6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Gilles Beauregard, directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boul. de Maisonneuve Est, Montréal Qc, H2L 4S8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

Spectre de rue, pour le programme TAPAJ

Par : _____
Gilles Beauregard, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel **1186890020** de la Ville de Montréal, le 10 octobre 2018. Elle a été approuvée par la résolution CA _____ 2018.

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1186890020

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation:

"D'approuver la convention avec Spectre de rue dans le cadre du Programme TAPAJ pour la reconduction du projet de déneigement pour personnes à mobilité réduite qui se déroulera au cours de l'hiver 2018-2019;

D'accorder à cette fin une contribution maximale de 6 270 $ ".

(taxes non applicables) 6 270,00 $

	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022	Années ultérieures	**Total**
Montant		4 845,00 $	1 425,00 $					**6 270,00 $**

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 4 845,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2134	0010000	306187	03121	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante seront réservés par l'engagement de gestion no VM1186890020
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Ce dossier est conforme à l'article 573.3 de la L.C.V.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Nathalie Hébert

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 868-4567

Date: **2018-10-16**

TAPAJ

SPECTRE DE RUE

MONTRÉAL



Rapport d'activités – Projet TAPEL 2018-2019

Déroulement général

L'hiver 2018-19 fut encore une fois très chargé. Au total, ce sont 19 tournées des circuits de déneigement de Ville-Marie qui ont été effectuées dans l'arrondissement, entre le 12 novembre 2018 et le 14 avril 2019.

Au total, 20 personnes se sont prévalues du service de déneigement (la liste exhaustive des bénéficiaires figure en annexe du présent envoi et vous trouverez plus bas des commentaires de clients satisfaits). Les travaux de déneigement ont été réalisés par 16 jeunes différents.

Il est important de noter que pour assurer un meilleur service, les intervenants se sont présentés en personne aux adresses des bénéficiaires en début de saison afin de prendre des photos des endroits à déneiger et recueillir les commentaires des gens. Ça nous permettait ainsi de valider leur inscription.

Nous avons parfois eu recours à l'accompagnement direct des participants sur le terrain. Des intervenants sur appel ont ainsi *coaché* les jeunes que nous connaissions le moins. Environ 30% des sorties terrain se sont déroulées avec un accompagnement direct.

Comme par le passé, les bénéficiaires ont été mis à contribution pour contrôler la qualité de la prestation après chaque passage. Au hasard, suivant le retour des déneigeurs, des bénéficiaires issus de chacun des circuits ont été contactés pour rendre compte du travail effectué et nous aider à apporter les améliorations nécessaires. Lorsque des travaux supplémentaires étaient nécessaires, nous n'hésitions pas à y retourner une deuxième fois.

1280, rue Ontario Est, Montréal (Québec) H2L 1R6
Téléphone : 514.528.1700 • Télécopieur : 514.528.1532
administration@spectrederue.org • www.spectrederue.org

TAPAJ

SPECTRE DE RUE

MONTRÉAL



Conclusion

Nous pouvons encore une fois parler de succès pour cette année. Notre capacité à s'adapter aux conditions météorologiques particulières et ce souvent à la dernière minute et la qualité du service rendu sont définitivement nos plus grandes forces. Plusieurs bénéficiaires nous ont envoyé des mots de remerciement sur la qualité du travail rendu. Vous trouverez d'ailleurs plus bas certains commentaires de bénéficiaires.

Nous avons, pour la prochaine année, la capacité d'accueillir de nouveaux bénéficiaires et des nouveaux participants déneigeurs dans le projet. C'est donc avec optimisme que nous envisageons la suite des choses pour l'hiver 2019-20.

Nous allons revalider les inscriptions et établir les routes de déneigement à l'automne.

L'équipe de TAPAJ vous remercie.

Alex Gauthier

Alexandre Gauthier
Coordonnateur TAPAJ par intérim
Spectre de rue

Pièce jointe : Bénéficiaires 2018-19 (doc. Excel)

Commentaires de bénéficiaires satisfaits

- [redacted] Sherbrooke est : **«Si le projet n'existait pas, ce serait un argument pour déménager»**
- [redacted] de Champlain : **«toujours bien fait, pas de problème avec personne»**
- [redacted] Olivier-Robert : **«Je veux absolument le service cette année.**
- [redacted], [redacted] Maisonneuve est : **«Je ne peux vivre sans vous»**

Pièces jointes : Bénéficiaires 2018-19 (Excel)

1280, rue Ontario Est, Montréal (Québec) H2L 1R6
Téléphone : 514.528.1700 • Télécopieur : 514.528.1532
administration@spectrederue.org • www.spectrederue.org

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1186890020

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de préparation du présent certificat :

  "D'approuver la modification de la résolution CA18 240580 afin de liquider la somme de 855 $, soit le montant non utilisé à contribution accordée à Spectre de rue dans le programme de déneigement hiver 2018-2019"

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 5 415,00 $

	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022	Années ultérieures	**Total**
Montant		4 845,00 $	570,00 $					**5 415,00 $**

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 5 415,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306187	03121	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

Un montant de 855 $ sera liquidé du bon de commande no 1311319, la dépense finale autorisée pour ce dossier sera donc révisée à la baisse de 6 270 $ à 5 415 $.

Responsable de l'intervention:

Nathalie Hébert

Conseillère en gestion des ressources financières

514 868-4567

Date: **2019-06-17**

Date et heure système : 17 juin 2019 17:06:35

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.04

2019/07/03
18:30

(1)

Dossier # : 1195382016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention se terminant le 31 décembre 2019, au montant de 38 000 $ avec la Société de développement du Quartier Latin dans le cadre du Programme de propreté 2019

D'approuver la convention avec la Société de développement du Quartier Latin se terminant le 31 décembre 2019;
D'accorder, à cette fin, une contribution de 38 000 $;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel

Signé par Marc LABELLE **Le** 2019-06-19 10:05

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1195382016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention se terminant le 31 décembre 2019, au montant de 38 000 $ avec la Société de développement du Quartier Latin dans le cadre du Programme de propreté 2019

CONTENU

CONTEXTE

La Société de développement du Quartier Latin a pour mandat d'assurer la coordination et mise en œuvre du plan de propreté et d'embellissement du Quartier latin. Ce quartier est un milieu d'affaires dynamique, une destination touristique de premier plan, un milieu gastronomique d'exception et un lieu recherché pour la qualité de ses commerces offrant un service à la clientèle personnalisé, et ce, 12 mois par année. Ses actions s'inscrivent dans la mise en œuvre de leur plan d'action pour l'année 2018 devant favoriser le développement économique et commercial de leur secteur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 240688 : Séance ordinaire du mercredi 5 décembre 2018, Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Quartier latin et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019.

CA18 240618 : Avis de motion.

DESCRIPTION

Dans son plan d'action 2019 pour l'entretien du domaine public, la Société de développement commercial (SDC) du Quartier Latin y précise ses objectifs :

- Continuer à faire du Quartier latin le quartier le plus propre du centre-ville, et ce, 12 mois par année;

- Maintenir les efforts de la ruelle Saint-Denis Nord;

- Maintenir le dialogue avec les intervenants de la Commission des services électriques (CSEM) et la STM pour la réfection du coin Savoie;

- Maintenir et développer leurs partenariats avec les services de l'arrondissement de Ville-Marie;

- Travailler de manière commune avec l'équipe des travaux publics pour optimiser les opérations de déneigement;

- Coordonner ses efforts avec les équipes des diverses institutions du quartier (BAnQ, UQAM, Cinémathèque, INIS, CVM, etc.);

- S'assurer de contribuer à une meilleure efficacité du programme d'enlèvement des graffitis, programme piloté par l'arrondissement;

- Continuer de diriger les appels des commerçants vers le service offerts par le 311;

- Créer une synergie avec les divers acteurs liés au domaine public (préposés MTL.net, coordonnateur opération, équipe propreté, agents d'accueil, SDS, GIT, etc.);

- Continuer à sensibiliser les commerçants à appeler le Service de police pour déposer une plainte lorsqu'il y a des graffitis sur le domaine privé (principalement ceux à caractère haineux);

- Collaborer avec l'arrondissement de Ville-Marie à la mise en place du plan stratégique en lien avec les paniers de rue, l'ajout de cendriers et arceaux pour la récupération des bouteilles.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Ville-Marie constitue un levier économique majeur pour la grande région métropolitaine de Montréal. Soucieux de poursuivre la mise en place des conditions de réussite et de succès des différents acteurs économiques et commerciaux, l'arrondissement de Ville-Marie a adopté en 2013 le Programme de soutien financier au développement économique et commercial. Ce programme permet aux sociétés de développement commercial de conclure des ententes de partenariat avec l'arrondissement sur une période de deux ans pour la réalisation de leur plan d'action. La Société de développement du Quartier Latin a soumis un plan d'action 2019 détaillé, renfermant plusieurs actions et projets admissibles au programme.
Ce type de partenariat spécifie qu'un organisme qui soumet à l'arrondissement un plan d'action détaillé renfermant tous les projets ou actions admissibles au programme n'a pas à soumettre de demandes spécifiques pour chacun des projets. Ceux-ci sont traités comme un seul projet. C'est la convention qui en détermine le mode de gestion.

Les sociétés de développement commercial jouent un rôle crucial dans le développement commercial et économique de leur secteur. La Société de développement commercial du Quartier Latin s'implique de façon importante dans sa communauté, notamment en matière d'animation du quartier et de propreté, favorisant ainsi le dynamisme commercial du secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement conformément aux informations inscrites dans l'intervention financière de ce dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme est tenu par la convention de faire mention de l'appui financier de l'arrondissement lors de tout événement ou dans toute publication dont il a la responsabilité.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le versement de l'aide financière se fera selon les termes de la convention après approbation par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Samba Oumar ALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin LAZURE
C/S - Chef de section

Tél : 514 872-6197
Télécop. : 514 872-2006

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-03

Marie-Ève BOIVIN
Chef de division - Voirie

Tél : 514 872-2201
Télécop. : 514 872-2006

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christian BISSONNETTE
Adjoint au directeur travaux publics
Tél : 514-872-5793
Approuvé le : 2019-06-07

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1195382016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Approuver la convention se terminant le 31 décembre 2019, au montant de 38 000 $ avec la Société de développement du Quartier Latin dans le cadre du Programme de propreté 2019

Projet Propreté 2019.pdf SDC_Neq.pdf Aspect financier_dossier 1195382016.pdf

20190220 Subvention.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin LAZURE
C/S - Chef de section

Tél : 514 872-6197
Télécop. : 514 872-2006

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1195382016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Approuver la convention se terminant le 31 décembre 2019, au montant de 38 000 $ avec la Société de développement du Quartier Latin dans le cadre du Programme de propreté 2019

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1195382016.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samba Oumar ALI
Conseiller en gestion des ressources financières
Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs
Tél : 514 872-2661

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-03

Dominique MARTHET
Chef de division ressources financières et matérielles

Tél : 514 872-2995
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Projet Propreté 2019

DESCRIPTION DE TÂCHES :

Offrir un service complémentaire au service de propreté de la Ville de Montréal par l'entremise de coordonnateur des opérations et de la propreté dans le Quartier latin. **L'objectif étant de continuer de faire du Quartier latin le quartier le plus propre du centre-ville.**

MANDAT :

Propreté :

Offrir un service **de propreté** sur l'ensemble du territoire de la SDQL

- ✓ Continuer à faire du Quartier Latin le quartier le plus propre du centre-ville, et ce, 12 mois par année;
- ✓ Maintenir les efforts de la ruelle Saint-Denis Nord;
- ✓ Maintenir le dialogue avec les intervenants de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) et la STM pour la réfection du coin Savoie;
- ✓ Maintenir et développer nos partenariats avec les services de l'arrondissement de Ville-Marie;
- ✓ Travailler de manière commune avec l'équipe des travaux publics pour optimiser les opérations de déneigement;
- ✓ Coordonner nos efforts avec les équipes des diverses institutions du quartier (Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ), Université du Québec à Montréal (UQÀM), Cinémathèque québécoise, Institut national de l'image et du son (INIS), Cégep du Vieux Montréal, etc.)
- ✓ S'assurer de continuer à une meilleure efficacité du programme d'enlèvement des graffitis pilotés par l'arrondissement
- ✓ Continuer de diriger les appels des commerçants vers le service offert par le 311;
- ✓ Créer une synergie entre les divers acteurs liés au domaine public (préposés Alphanet, coordonnateur opération, équipe propreté, agents d'accueil, SDS, GIT, etc.);
- ✓ Continuer à sensibiliser les commerçants à appeler le Service de police pour déposer une plainte lorsqu'il y a des graffitis sur le domaine privé (principalement ceux à caractère haineux);
- ✓ Collaborer avec l'arrondissement de Ville-Marie à la mise en place du plan stratégique en lien avec les paniers de rue, l'ajout de cendriers et arceaux pour la récupération des bouteilles.

BILAN 2018:

- ✓ **Notre responsable a assisté aux rencontres trimestrielles de coordination et a fait le rapport concernant les actions posées;**
- ✓ **Inspections et rondes dans le quartier plusieurs fois par jour pour s'assurer de la propreté;**
- ✓ **Environ 3000 seringues trouvées dans le quartier par différentes équipes donc les préposés, Alphanet et la SDS, même nombre ramassées, comparé à 2000 en 2015 et 1000 en 2014.**
- ✓ **Communication et signalements aux intervenants lors de dépôts sauvages et autres notifications;**

- ✓ **Collaboration et suivi avec les préposés des services d'Alphanet lorsque requis;**
- ✓ **Signalement des bris aux éléments du mobilier de la ville concernant la propreté (cendriers, poubelles, etc.)**
- ✓ **Effectuer les demandes de poubelles et de cendriers pour favoriser la propreté continue du Quartier.**
- ✓ **Inspection et ramassage des déchets dans les abords des ruelles – signalement des dépôts sauvages – s'assurer que les conteneurs soient adéquatement vidés (ruelle Joly);**
- ✓ **Signalement des graffitis dès leurs apparitions aux services de la ville;**
- ✓ **Suivi quant au déneigement et déglaçage des trottoirs – faire les demandes nécessaires quand les situations le demandaient;**
- ✓ **Coordination des besoins en propreté avec les intervenants de la ville;**
- ✓ **Ajout de personnel d'entretien lors des événements et suivi avec les événements privés afin que leur ramassage soit fait adéquatement;**

Demande :

Reconduction de l'entente pour l'année 2019;



Merci

Catherine Marois-Blanchet
Directrice générale adjointe
352 rue Émery, 5e étage
Montréal, Québec
H2X 1J1
T: 514.849.4906
C: 514.794-8490

Registraire des entreprises Québec

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2019-05-29 09:26:19

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1140337727
Nom	SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU QUARTIER LATIN

Adresse du domicile

Adresse	5e éta-352 RUE EMERY MONTRÉAL Québec H2X1J1 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	CHIQUETTE,AVOCATS
Nom de la personne physique	
Nom de famille	CHIQUETTE
Prénom	ANNE-MARIE

Adresse	5104-1751 rue Richardson Montréal (Québec) H3K1G6 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	1994-04-29
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1994-04-29
Date de fin de l'existence	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1994-04-29 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Charte de la ville de Montréal (RLRQ, C-11.4)
Régime courant	QUÉBEC : Charte de la ville de Montréal (RLRQ, C-11.4)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2019-05-20
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2019-05-20 2019
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2019	2019-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2018	2018-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion et scission

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9861
Activité	Organisations civiques et amicales
Précisions (facultatives)	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL DU QUARTIER LATIN

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

De 1 à 5

Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Liste des administrateurs

Nom de famille	PILON
Prénom	DANIEL
Date du début de la charge	2015-03-30
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse	1594 rue Saint-Denis Montréal (Québec) H2X3K2 Canada

Nom de famille	ANSAY
Prénom	PATRICE
Date du début de la charge	2017-07-07
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse	330 rue Ontario E Montréal (Québec) H2X1H6 Canada

Nom de famille	GAGNÉ
Prénom	SYLVIE
Date du début de la charge	2019-03-25
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Secrétaire, Trésorier
Adresse	352 rue Émery Montréal (Québec) H2X1J1 Canada

Nom de famille	GUIMOND
Prénom	MARTIN
Date du début de la charge	2019-03-25
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	1741 rue Saint-Denis Montréal (Québec) H2X3K4 Canada

Nom de famille	ST-ONGE
Prénom	PATRICK
Date du début de la charge	2019-03-25
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	1699 rue Saint-Denis Montréal (Québec) H2X3K4 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Nom de famille	LECESVE
Prénom	ANGÉLIQUE
Fonctions actuelles	Principal dirigeant: DIRECTRICE GÉNÉRALE
Adresse	2376 rue De Cadillac Montréal (Québec) H1N2V1 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-05-20
Déclaration de mise à jour courante	2019-04-07
Déclaration de mise à jour courante	2018-07-26
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-05-22
Déclaration de mise à jour courante	2018-02-05
Déclaration de mise à jour courante	2017-07-07
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-05-22
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-07-03
Déclaration de mise à jour courante	2016-03-30
Déclaration de mise à jour de correction	2015-11-24
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-10-22
Déclaration de mise à jour courante	2015-04-14
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-11-13
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2014-11-13
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-09-12
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2012-09-07
Déclaration annuelle 2010	2010-08-11
Déclaration annuelle 2009	2009-08-20
Déclaration annuelle 2008	2008-11-05
Déclaration annuelle 2007	2007-11-23
Déclaration annuelle 2006	2007-01-05
Déclaration annuelle 2005	2006-03-14
Déclaration annuelle 2004	2005-01-07
Déclaration annuelle 2003	2004-01-23
Déclaration annuelle 2002	2003-02-06
Désistement	2002-12-19
Appel	2002-10-08
Appel	2002-09-27
Décision article 221.1	2002-09-06
Déclaration annuelle 2001	2001-11-28
Déclaration annuelle 2000	2000-11-03
Déclaration annuelle 1999	1999-11-25
Déclaration annuelle 1998	1999-02-01
Déclaration annuelle 1997	1997-10-29
Déclaration annuelle 1996	1997-01-10
Déclaration annuelle 1994	1996-01-31
Déclaration annuelle 1995	1995-11-16
Avis de défaut	1995-11-06
Déclaration initiale	1994-04-29
Certificat de constitution - Avis d'approbation (SIDAC)	1994-04-29

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 2015-10-22

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU QUARTIER LATIN		1994-04-29		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
FESTIVAL OUMF		2015-10-22		En vigueur
LE OUMF FESTIVAL		2015-10-22		En vigueur
S.D.C. QUARTIER LATIN		2000-11-03		En vigueur
S.D.Q.L.		2000-11-03		En vigueur
S.I.D.A.C. QUARTIER LATIN		2000-11-03		En vigueur

Québec

© Gouvernement du Québec

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1195382016

Nature du dossier : Convention de services avec un OSBL

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Société de développement du Quartier Latin	118994

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2019	2020	2021	2022	2023	Années ultérieures	**Total**
Montant		38 000,00 $						**38 000,00 $**

☐ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 12

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :	01	janvier	2019	Date de fin :	31	décembre	2019

Formulaire complété par : Marie-Laine Forcier

Prénom, nom

Date et heure système : 03 juin 2019 10:21:17

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **personne morale de droit public dont l'adresse est située au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 17e étage (BAM), Montréal, Qc, H2L 4L8, agissant et représenté par Me Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement de Ville-Marie, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires du conseil d'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-009)**;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU QUARTIER LATIN**, personne morale, constituée en vertu de la Charte de la ville de Montréal (RLRQ, C-11.4), ayant sa place d'affaires au 352, rue Émery, 5e étage, Montréal, Qc, H2X 1J1, agissant et représentée par Madame Angélique Lecesve, directrice générale, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'il (elle) le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :
Numéro d'inscription d'organisme de charité :

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme organisation qui a contribué, par ses initiatives, à promouvoir le développement commercial et culturel du Quartier latin en créant un environnement propre, sécuritaire, unique, distinctif et divertissant pour ses membres, résidents et clientèles;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de propreté 2019 pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme propreté 2019 – Continuer de faire du Quartier latin le quartier le plus propre du centre-ville**;**

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Chef de division de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : La Division de la voirie – Section propreté de l'arrondissement de Ville-Marie

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en

soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trente huit mille dollars (38 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de trente et un mille dollars (31 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de sept mille dollars (7 000$), au plus tard le 31 décembre 2019,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de

trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux

travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 352, rue Émery, 5e étage, Montréal, Qc H2X 1J1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800 boulevard de Maisonneuve Est, 17e étage (BAM), Montréal, Qc H2L 4L8 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement de Ville-Marie

Le .....e jour de ..... 20__

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU QUARTIER LATIN

Par : _____
Angélique Lecesve, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le 3 e jour de juillet 2019 (Résolution …….).

ANNEXE 1

PROJET

Projet Propreté 2019

DESCRIPTION DE TÂCHES :

Offrir un service complémentaire au service de propreté de la Ville de Montréal par l'entremise de coordonnateur des opérations et de la propreté dans le Quartier latin. **L'objectif étant de continuer de faire du Quartier latin le quartier le plus propre du centre-ville.**

MANDAT :

Propreté :

Offrir un service **de propreté** sur l'ensemble du territoire de la SDQL

- ✓ Continuer à faire du Quartier Latin le quartier le plus propre du centre-ville, et ce, 12 mois par année;
- ✓ Maintenir les efforts de la ruelle Saint-Denis Nord;
- ✓ Maintenir le dialogue avec les intervenants de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) et la STM pour la réfection du coin Savoie;
- ✓ Maintenir et développer nos partenariats avec les services de l'arrondissement de Ville-Marie;
- ✓ Travailler de manière commune avec l'équipe des travaux publics pour optimiser les opérations de déneigement;
- ✓ Coordonner nos efforts avec les équipes des diverses institutions du quartier (Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ), Université du Québec à Montréal (UQÀM), Cinémathèque québécoise, Institut national de l'image et du son (INIS), Cégep du Vieux Montréal, etc.)
- ✓ S'assurer de continuer à une meilleure efficacité du programme d'enlèvement des graffitis pilotés par l'arrondissement
- ✓ Continuer de diriger les appels des commerçants vers le service offert par le 311;
- ✓ Créer une synergie entre les divers acteurs liés au domaine public (préposés Alphanet, coordonnateur opération, équipe propreté, agents d'accueil, SDS, GIT, etc.);
- ✓ Continuer à sensibiliser les commerçants à appeler le Service de police pour déposer une plainte lorsqu'il y a des graffitis sur le domaine privé (principalement ceux à caractère haineux);
- ✓ Collaborer avec l'arrondissement de Ville-Marie à la mise en place du plan stratégique en lien avec les paniers de rue, l'ajout de cendriers et arceaux pour la récupération des bouteilles.

BILAN 2018:

- ✓ **Notre responsable a assisté aux rencontres trimestrielles de coordination et a fait le rapport concernant les actions posées;**
- ✓ **Inspections et rondes dans le quartier plusieurs fois par jour pour s'assurer de la propreté;**
- ✓ **Environ 3000 seringues trouvées dans le quartier par différentes équipes donc les préposés, Alphanet et la SDS, même nombre ramassées, comparé à 2000 en 2015 et 1000 en 2014.**
- ✓ **Communication et signalements aux intervenants lors de dépôts sauvages et autres notifications;**
- ✓ **Collaboration et suivi avec les préposés des services d'Alphanet lorsque requis;**
- ✓ **Signalement des bris aux éléments du mobilier de la ville concernant la propreté (cendriers, poubelles, etc.)**
- ✓ **Effectuer les demandes de poubelles et de cendriers pour favoriser la propreté continue du Quartier.**

- ✓ **Inspection et ramassage des déchets dans les abords des ruelles – signalement des dépôts sauvages – s'assurer que les conteneurs soient adéquatement vidés (ruelle Joly);**
- ✓ **Signalement des graffitis dès leurs apparitions aux services de la ville;**
- ✓ **Suivi quant au déneigement et déglaçage des trottoirs – faire les demandes nécessaires quand les situations le demandaient;**
- ✓ **Coordination des besoins en propreté avec les intervenants de la ville;**
- ✓ **Ajout de personnel d'entretien lors des événements et suivi avec les événements privés afin que leur ramassage soit fait adéquatement;**

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ville-Marie Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN (Contribution financière ou de service)

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes concernés

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

Avec le soutien de
Ville-Marie
Montréal

Avec le soutien de
Ville-Marie
Montréal

Avec le soutien de
Ville-Marie
Montréal

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)



OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1195382016

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation tels qu'inscrits au moment de la préparation du présent certificat :

"Approuver la convention avec la Société de développement du Quartier Latin se terminant le 31 décembre 2019;

Accorder, à cette fin, une contribution de 38 000 $."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 38 000,00 $

	Années antérieures	2019
Montant		38 000,00 $

Informations comptables :

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 38 000,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306187	03101	61900	016491	0000	000000	028056	00000	00000

- Les crédits pour ce dossier sont réservés par l'engagement de gestion numéro VM95382016.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention :

Samba Oumar Ali

Conseiller en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-2661

Date: **2019-06-03**

Date et heure système : 03 juin 2019 14:56:49

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.05

2019/07/03
18:30

(1)

Dossier # : 1186071002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Résilier le contrat avec 9154-6937 Québec inc. (Location Guay) pour location de -Lot 1 - une mini-excavatrice avec opérateurs et accessoires (appel d'offres public 18-16784 - 2 soumissionnaires)

De résilier le contrat signé avec la compagnie 9154-6937 Québec inc. (Location Guay) pour location de -Lot 1 - une mini-excavatrice avec opérateurs et accessoires. (appel d'offres public 18-16784 - 2 soumissionnaires).
D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2019-06-19 14:00

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 10 avril 2018	Résolution: CA18 240169

Accorder deux contrats, du 10 avril 2018 au 31 octobre 2020, pour la location de machinerie avec opérateurs à 9154-6937 Québec inc. (Location Guay) (318 736,57 $ - Lot 1, une mini-excavatrice, 2 soumissionnaires) et (194 822,26 $ - Lot 2, une rétrocaveuse, 3 soumissionnaires) et autoriser une dépense totale de 513 558,83 $ (appel d'offres public 18-16784)

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Richard Ryan

D'autoriser une dépense totale de 513 558,83 $ pour la location d'une rétrocaveuse et d'une mini-excavatrice avec opérateurs et accessoires (appel d'offres public 18-16784 – 5 soumissionnaires);

D'accorder, à cette fin, un contrat, pour le lot 1, à la firme 9154-6937 Québec inc. (Location Guay), plus bas soumissionnaire conforme, soit au prix total de 318 736,57 $, taxes incluses, conformément au cahier des charges;

D'accorder, à cette fin, un contrat, pour le lot 2, à la firme 9154-6937 Québec inc. (Location Guay), plus bas soumissionnaire conforme, soit au prix total de 194 822,26 $, taxes incluses, conformément au cahier des charges;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.17 1186071002

Domenico ZAMBITO
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 12 avril 2018

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1186071002**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Résilier le contrat avec 9154-6937 Québec inc. (Location Guay) pour location de -Lot 1 - une mini-excavatrice avec opérateurs et accessoires (appel d'offres public 18-16784 - 2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent addenda a pour objet d'autoriser la résiliation du contrat avec 9154-6937 Québec inc. (Location Guay) Contrat no 18-16784 - LOT 1 - pour la location d'une mini excavatrice avec opérateur, entretien et accessoires, pour divers travaux de la division des parcs et de l'horticulture, 3000 heures garanties avec une possibilité de 4050 heures .
Des travaux particuliers d'horticulture, requérant de la minutie et certaines habiletés devaient être effectués avec la mini-excavatrice tel que :
- Travaux dans les jardins communautaires;
- Plantation d'arbre dans les parcs;
- Réparation de gazon dans les parcs et terre-pleins;
- Plantation de vivaces dans les parcs et terre-pleins;
- Changer le sable et copeaux dans les aires de jeux;
- Changer le sable dans les terrains de baseball;
- Travaux de nivellement de plate bandes et de terrains.

Dans la dernière année, à plusieurs reprises, les représentants de la Division des Parcs des travaux publics de Ville Marie ont communiqué avec le responsable pour lui expliquer leur insatisfaction quant à la qualité d'exécution des travaux réalisés.

Une rencontre a eu lieu avec l'entrepreneur, le 10 mai dernier, afin de lui communiquer nos attentes en lien avec le type de travaux que nous lui demandions. L'entrepreneur nous a exprimé qu'il ne croyait pas avoir les effectifs avec l'expérience nécessaire pour effectuer ce genre de travaux. Il nous a exprimé son désir de se prévaloir de la clause 13.01 du contrat.

Conformément à la clause -13.01 (Fin du contrat de Gré à Gré) du cahier des charges, il a été convenu d'un commun accord, que le contrat 18-16784 - LOT 1 prendra fin le 3 juillet 2019 et que la totalité des services rendus seront acquittés (109 334.54 $ taxes incluses).

Un nouvel appel d'offres sera préparé pour ce type de service . Le nouveau contrat sera financé à même les fonds libérés par la fin du contrat faisant l'objet du présent dossier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Nathalie N HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hamida BOUGACI
secretaire d'unite administrative

514-868-4168
Tél :
Télécop. : 000-0000

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.05

2019/07/03
18:30

(1)

Dossier # : 1186071002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder deux contrats, du 10 avril 2018 au 31 octobre 2020, pour la location de machinerie avec opérateurs à 9154-6937 Québec inc. (Location Guay) (318 736,57 $ - Lot 1, une mini-excavatrice, 2 soumissionnaires) et (194 822,26 $ - Lot 2, une rétrocaveuse, 3 soumissionnaires) et autoriser une dépense totale de 513 558,83 $ (appel d'offres public 18-16784)

D'autoriser une dépense totale de 513 558,83 $, taxes incluses, pour location d'une rétrocaveuse et d'une mini-excavatrice avec opérateurs et accessoires. (appel d'offres public 18-16784).
D'accorder, à cette fin, un contrat pour le lot 1 à la firme 9154-6937 Québec inc. (Location Guay), plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit au prix total de 318 736,57 $, taxes incluses, conformément au cahier des charges;

D'accorder, à cette fin, un contrat pour le lot 2 à la firme 9154-6937 Québec inc. (Location Guay), plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit au prix total de 194 822,26 $, taxes incluses, conformément au cahier des charges;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Corinne ANDRIEU **Le** 2018-03-29 10:35

Signataire : Corinne ANDRIEU

Directrice d'arrondissement adjointe
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1186071002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder deux contrats, du 10 avril 2018 au 31 octobre 2020, pour la location de machinerie avec opérateurs à 9154-6937 Québec inc. (Location Guay) (318 736,57 $ - Lot 1, une mini-excavatrice, 2 soumissionnaires) et (194 822,26 $ - Lot 2, une rétrocaveuse, 3 soumissionnaires) et autoriser une dépense totale de 513 558,83 $ (appel d'offres public 18-16784)

CONTENU

CONTEXTE

La division des parcs et de l'horticulture est appelée à réaliser plusieurs travaux et projets en régie. La qualité des travaux faits par nos employés rivalise très bien avec ceux des entrepreneurs, et ce, à moindres coûts.
Les différents travaux prévus sont :

- Réaménagement de petits parcs
- Plantation d'arbres
- Enlèvement de grilles d'arbres
- Réparation de gazon dans les parcs et terre-pleins
- Plantation de vivaces dans les parcs et terre-pleins
- Changer sable et copeaux dans les aires de jeux pour enfants
- Divers travaux de plomberie
- Divers travaux d'aménagement
- Divers travaux de déminéralisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 240151- 14 avril 2015 - **Accorder un contrat de 189 582,28 $ à 9297-6646 Québec inc. pour la location d'une rétrocaveuse, avec opérateurs, entretien et accessoires, pour une durée de deux ans, plus une année d'option, pour la réalisation de travaux de plantation d'arbres dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense totale de 189 582,28 $ (appel d'offres public 15-14209 - 7 soumissionnaires)**
CA15 240153**-** 14 avril 2015 -**Accorder un contrat de 184 649,85 $ à Pierre Jean Lecours pour la location d'une mini-excavatrice, avec opérateurs, entretien et accessoires, pour une durée de deux ans, plus une année d'option, pour la réalisation de travaux de parcs dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense totale 184 649,85 $ (appel d'offres public 15-14225 - 4 soumissionnaires)**

DESCRIPTION

LOT 1 - Il s'agit d'un contrat de 3000 heures garanties avec une possibilité de 4050 heures pour la location d'une mini excavatrice avec opérateur, entretien et accessoires, pour divers travaux de la division des parcs et de l'horticulture.

LOT 2 - Il s'agit d'un contrat de 1500 heures garanties avec une possibilité de 2550 heures pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur pour les travaux de plantation d'arbres.

La supervision de ces appareils sera faite par nos contremaîtres.

JUSTIFICATION

La division des parcs ne dispose pas de ce type de machinerie, ni d'opérateur qualifié pour la manoeuvrer. Nous ne pouvons non plus louer l'équipement par le billet d'outillage parce que le montant de location dépasse 25 000$. C'est pourquoi nous avons procédé par appel d'offres public. De plus, en procédant ainsi, nous nous conformons aux recommandations du vérificateur général de la ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'appel d'offres 18-16784 a été publié dans le journal Le Devoir et dans le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 23 février 2018. L'ouverture de la soumission a eu lieu le 14 mars 2018. Le présent sommaire vise l'octroi des deux contrats aux plus bas soumissionnaires conformes.
Les résultats de lancement de l'appel d'offres 18-16784 sont présentés ci-dessous :

Les 12 firmes suivantes se sont procurées les documents :

- 9297-6646 Québec inc.
- Excavation Daoust
- Construction J. Richard
- Excavation A. V. inc.
- Excavation Leopold St-Amour inc.
- Siforex / Les Excavations D.D.C.
- JMV Environnement
- Les Pavages Dancar (2009) inc.
- L.J. Excavation inc.
- 9154-6937 Québec inc. (Location Guay)
- Pierre-Jean Lecours
- Paysagiste Strathmore

Pour le **LOT 1**, les 2 firmes suivantes ont présenté des soumissions :

- Location Guay
- Excavation Daoust

Le tableau des résultats suivant résume la liste des soumissionnaires conformes, les prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels internes et le montant de l'octroi :

Firmes soumissionnaires et firmes indépendantes	Prix	Total

1 - Location Guay	318 736,57 $	318 736,57 $
2 - Excavation Daoust	390 679,30 $	390 679,30 $
Estimé interne	413 900,00 $	413 900,00 $
Coût moyen des soumissions reçues		354 707,94 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme		35 971,36 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme		71 942,73 $
		23%
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme		95 163,43 $
		30%

Il y a un écart de prix de 30 % entre le plus bas soumissionnaire et l'estimé interne. Notre estimé est une moyenne que nous faisons des soumissions raisonnables que nous avons reçu dans le passé pour des contrats semblables. Après avoir fait l'analyse de la conformité technique de la soumission, nous recommandons d'octroyer le contrat car le tout est conforme et avantageux financièrement.

Nous recommandons l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit 9154-6937 Québec inc. (Location Guay) au montant de 318 736,57 $, taxes incluses (2018-2020). Le taux horaire est de 68,45 $.

Période de location de la mini-excavatrice:

-du 11 avril 2018 au 31 octobre 2018;
-du 11 avril 2019 au 31 octobre 2019;
-du 11 avril 2020 au 31 octobre 2020.

Nombre d’heures garanties : 3000 heures.

Pour le **LOT 2**, les 3 firmes suivantes ont présenté des soumissions :

- 9154-6937 Québec inc. (Location Guay)
- JMV Environnement
- 9297-6646 Québec inc.

Le tableau des résultats suivant résume la liste des soumissionnaires conformes, les prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels internes et le montant de l'octroi :

Firmes soumissionnaires et firmes indépendantes	Prix	Total
1 - Location Guay	194 822,26 $	194 822,26 $
2 - 9297-6646 Québec inc.	216 811,23 $	216 811,23 $
3 - JMV Environnement	278 526,94 $	278 526,94 $
Estimé interne	241 447,50 $	241 447,50 $
Coût moyen des soumissions reçues		230 053,48 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme		35 231,22 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme		83 704,68 $

		43%
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme		46 625,24 $
		24%

Il y a un écart de prix de 24 % entre le plus bas soumissionnaire et l'estimé interne. Notre estimé est une moyenne que nous faisons des soumissions raisonnables que nous avons reçu dans le passé pour des contrats semblables. Après avoir fait l'analyse de la conformité technique de la soumission, nous recommandons d'octroyer le contrat car le tout est conforme et avantageux financièrement.

Nous recommandons l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit 9154-6937 Québec inc. (Location Guay) au montant de 194 822,26 $, taxes incluses (2018-2020). Le taux horaire est de
66,45 $.

Période de location de la rétrocaveuse:

- du 11 avril 2018 au 15 juin 2018 et du 7 septembre 2018 au 31 octobre 2018;
- du 11 avril 2019 au 15 juin 2019 et du 7 septembre 2019 au 31 octobre 2019;
- du 11 avril 2020 au 15 juin 2020 et du 7 septembre 2020 au 31 octobre 2020.

Nombre d’heures garanties : 1 500 heures.

Les fonds pour assumer les coûts des travaux proviendront des imputations budgétaires spécifiées dans l'intervention des services administratifs concernant le présent dossier.

- VOIR TABLEAUX ASPECT FINANCIER EN PIÈCE JOINTE

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux critères d'octroi des contrats de la Charte de la Ville de Montréal (L.Q.,2000, c.56) et de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q.,c. C-19).
Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses au cahier des charges ou aux instructions aux soumissionnaires.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Eliane CLAVETTE)

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Nathalie N HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoit LEPAGE
Agent(e) technique en horticulture et arboriculture

Tél : 514-872-9790
Télécop. : 514 868-3293

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-22

José PIERRE
Chef de division parcs

Tél : 514 872-1462
Télécop. : 514 872-6135

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Guy CHARBONNEAU
Directeur
Tél : 514 872-0100
Approuvé le : 2018-03-27

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1186071002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Objet :	Résilier le contrat avec 9154-6937 Québec inc. (Location Guay) pour location de -Lot 1 - une mini-excavatrice avec opérateurs et accessoires (appel d'offres public 18-16784 - 2 soumissionnaires)

Lettre fin de contrat -18-16784 lot1.pdf Lettre de résiliation.pdf Clause de resiliation .pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hamida BOUGACI
secretaire d'unite administrative

Tél : 514-868-4168
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1186071002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Objet :	Accorder deux contrats, du 10 avril 2018 au 31 octobre 2020, pour la location de machinerie avec opérateurs à 9154-6937 Québec inc. (Location Guay) (318 736,57 $ - Lot 1, une mini-excavatrice, 2 soumissionnaires) et (194 822,26 $ - Lot 2, une rétrocaveuse, 3 soumissionnaires) et autoriser une dépense totale de 513 558,83 $ (appel d'offres public 18-16784)

18-16784-Soumission-Location Guay.pdf18-16784-aspect financier_dossier2.0-Lot1.pdf

18-16784-aspect financier_dossier2.0-Lot2.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoit LEPAGE
Agent(e) technique en horticulture et arboriculture

Tél : 514-872-9790
Télécop. : 514 868-3293

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1186071002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Objet :	Résilier le contrat avec 9154-6937 Québec inc. (Location Guay) pour location de -Lot 1 - une mini-excavatrice avec opérateurs et accessoires (appel d'offres public 18-16784 - 2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1186071002_addenda.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514 868-4567

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-19

Samba Oumar ALI
Conseiller en gestion des ressources financières

Tél : 514 872-2661
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1186071002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Objet :	Accorder deux contrats, du 10 avril 2018 au 31 octobre 2020, pour la location de machinerie avec opérateurs à 9154-6937 Québec inc. (Location Guay) (318 736,57 $ - Lot 1, une mini-excavatrice, 2 soumissionnaires) et (194 822,26 $ - Lot 2, une rétrocaveuse, 3 soumissionnaires) et autoriser une dépense totale de 513 558,83 $ (appel d'offres public 18-16784)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

Intervention appro ÉC, Lots 1 & 2.pdf18-16784 SEAO _ Liste des commandes.pdf

Tableau de vérification_18-16784, lot 1 pbsc.pdf

Tableau de vérification_18-16784, lot 2 pbsc.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eliane CLAVETTE
Agente d approvisionnement niveau 2

Tél : 514-872-1858

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-26

Richard DAGENAIS
C/S app.strat.en biens, Service de l'Approvisionnement
Tél : 514-872-2608
Division : Division de l'acquisition de biens et services

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1186071002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Objet :	Accorder deux contrats, du 10 avril 2018 au 31 octobre 2020, pour la location de machinerie avec opérateurs à 9154-6937 Québec inc. (Location Guay) (318 736,57 $ - Lot 1, une mini-excavatrice, 2 soumissionnaires) et (194 822,26 $ - Lot 2, une rétrocaveuse, 3 soumissionnaires) et autoriser une dépense totale de 513 558,83 $ (appel d'offres public 18-16784)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1186071002.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 868-4567

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-29

Dominique MARTHET
Chef de division ressources financières et matérielles
Tél : 514 872-2995
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

ANNEXE 4.01 A - CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Numéro de cautionnement : . . 7610611-18-002 . . . . . .
Numéro de l'Autorité des marchés financiers : . . 212534 . . . . . .

La . . . INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE . . . . . (*nom de l'institution financière*), ayant un établissement dans la province de Québec situé au . 2020 boul. Robert Bourassa, Bureau 100, Montréal (Qc) H3A 2A5. . . . (*adresse complète de l'établissement*), ici représentée par . Léa Audet-Gluck, mandataire . . . . .

EN FOI DE QUOI, LA CAUTION ET LE SOUMISSIONNAIRE, PAR LEURS REPRÉSENTANTS DÛMENT AUTORISÉS, ONT SIGNÉ LE PRÉSENT CAUTIONNEMENT À . . . . Saint-Rémi (QC) . . . . , CE . . 8 E JOUR DE . . . . . mars . . . . . 20 18 . .

Témoin

INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE
CAUTION

Par: Léa Audet-Gluck

Léa Audet-Gluck, mandataire

. . . . . .

Témoin

9154-6937 QUÉBEC INC. (LOCATION GUAY)
SOUMISSIONNAIRE

Par:

. . . . . .

Montréal

AVIS IMPORTANT

Le SOUMISSIONNAIRE doit, pour rendre sa soumission conforme, compléter le Formulaire de Soumission aux endroits appropriés, le retourner dans son intégralité en plus de compléter et joindre tout autre document requis en annexe. Tout document du SOUMISSIONNAIRE qui n'est pas requis par le DONNEUR D'ORDRE est réputé ne pas faire partie de la Soumission.

APPEL D'OFFRES - SERVICES

FORMULAIRE DE SOUMISSION

NO 18-16784

Contrats de location de rétrocaveuses, mini-excavatrice avec opérateurs et accessoires pour divers arrondissements

(Services de nature technique)

Nom du Soumissionnaire

(9154-6937 Québec INC. - Location Guay INC.)

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

ANNEXE 2.00
BORDEREAU DE PRIX - SOMMAIRE

Numéro d'appel d'offres	18-16784
Titre de l'appel d'offres	Contrats de location de rétrocaveuses, mini-excavatrice avec opérateurs et accessoires pour divers arrondissements
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	9154-6937 Québec INC. - Location Guay INC.
Numéro d'entreprise (NEQ)	116 292 3222
Adresse du soumissionnaire	235 chemin Cité des Jeunes Saint-Chet, Québec, J0P 1S0

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Numéro du lot	Description	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
1	Contrat de 3 ans pour la location horaire d'une mini excavatrice avec opérateur et accessoires selon le devis pour l'arrondissement de Ville-Marie. Un total de 3,000 heures sont garanties.	277, 222.50 - $	13,861.12- $	27,652.94 $	318,736.56 - $
2	Contrat de 3 ans pour la location horaire d'une rétrocaveuse avec opérateur et accessoires selon le devis pour l'arrondissement de Ville-Marie. Un total de 1500 heures sont garanties.	169,447.50 - $	8,472.37 $	16,902.38 - $	194,822.25 - $
3	Contrat d'environ 7 mois pour la location horaire d'une rétrocaveuse avec opérateur et accessoires selon le devis pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles. Un total de 210 heures sont garanties.	24,132.50 - $	1,206.62- $	2,407.21- $	27,746.33- $
4	Contrat de 8 mois pour la location horaire d'une rétrocaveuse avec opérateur et accessoires selon le devis pour l'arrondissement de Villeray, Saint-Michel Parc Extension. Un total de 400 heures sont garanties.	85,005.00 - $	4,250.25 $	8,479.24 $	97,734.49 - $
5	Contrat de 8 mois pour la location horaire d'une rétrocaveuse avec opérateur et accessoires selon le devis pour l'arrondissement de Villeray, Saint-Michel Parc Extension. Un total de 400 heures sont garanties.	85,005.00 - $	4.250.25- $	8,479.24 $	97,734.49 - $
6	Contrat de 8 mois pour la location horaire d'une rétrocaveuse avec opérateur et accessoires selon le devis pour l'arrondissement de Villeray, Saint-Michel Parc Extension. Un total de 400 heures sont garanties.	85,005.00 - $	4,250.25- $	8,479.24 $	97,734.49 - $

- Veuillez également compléter la page du bordereau de prix détaillé;
- Veuillez joindre votre garantie de soumission de 5,000 par lot pour les lots 1,2,4,5,6;
- Veuillez joindre votre garantie de soumission de 2,500 pour le lot 3;
- Il est possible de soumissionner sur un ou plusieurs lots;
- L'octroi sera fait par lot au plus bas soumissionnaire conforme selon le scénario global le plus économique pour la Ville. La Ville pourra donc réassigner les numéros des lots 4,5 et 6.

14 MAR. 2018

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Numéro d'appel d'offres	18-16784
Titre de l'appel d'offres	Contrats de location de rétrocaveuses, mini-excavatrice avec opérateurs et accessoires pour divers arrondissements
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	9154-6937 Québec INC. - Location Guay INC.
Numéro d'entreprise (NEQ)	1162923222
Adresse du soumissionnaire	235, chemin cité des Jeunes Saint-Chef, Québec, J0P 1S0

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Numéro du lot	Description du lot	Quantité prévisionnelle Lot 1 & 2 :3 ans Lot 3: 7 mois Lot 4, 5 & 6, 8 mois	Unité de mesure	Prix unitaire	Montant total (Sans taxes)
		A		B	A x B
1	Contrat de 3 ans pour la location horaire d'une mini excavatrice avec opérateur et accessoires selon le devis pour l'arrondissement de Ville-Marie. Un total de 3,000 heures sont garanties. Numéro de modèle: JD 50D Année: 2012 Numéro d'immatriculation: SRWG 45 F5W	4 050	Heures	68.45	277,222.50$
	Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 1				
2	Contrat de 3 ans pour la location horaire d'une rétrocaveuse avec opérateur et accessoires selon le devis pour l'arrondissement de Ville-Marie. Un total de 1500 heures sont garanties. Numéro de modèle: 410 L Année: 2016 Numéro d'immatriculation: SRWG9AF3W	2 550	Heures	66.45	169,447.50$
	Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 2				
3	Contrat d'environ 7 mois pour la location horaire d'une rétrocaveuse avec opérateur et accessoires selon le devis pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles. Un total de 210 heures sont garanties. Numéro de modèle: 410L Année: 2016 Numéro d'immatriculation: SRWG95F5W	350	Heures	68.95	24,132.50$
	Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 3				
4	Contrat de 8 mois pour la location horaire d'une rétrocaveuse avec opérateur et accessoires selon le devis pour l'arrondissement de Villeray, Saint-Michel Parc Extension. Un total de 400 heures sont garanties. Numéro de modèle: 410 L Année: 2016 Numéro d'immatriculation: SRWG98FGW	900	Heures	94.45	85,005.00$
	Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 4				

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du Donneur d'ordre.

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Numéro d'appel d'offres	18-16784
Titre de l'appel d'offres	Contrats de location de rétrocaveuses, mini-excavatrice avec opérateurs et accessoires pour divers arrondissements
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	9154-6937 Québec INC. - Location Guay INC.
Numéro d'entreprise (NEQ)	116 292 3222
Adresse du soumissionnaire	235, chemin cité des Jeunes, Saint-Chet, Québec, J0P 1S0

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Numéro du lot	Description du lot	Quantité prévisionnelle Lot 1 & 2 :3 ans Lot 3: 7 mois Lot 4, 5 & 6, 8 mois	Unité de mesure	Prix unitaire	Montant total (Sans taxes)
		A		B	A x B
5	Contrat de 8 mois pour la location horaire d'une rétrocaveuse avec opérateur et accessoires selon le devis pour l'arrondissement de Villeray, Saint-Michel Parc Extension. Un total de 400 heures sont garanties. Numéro de modèle: 410 L Année: 2016 Numéro d'immatriculation: SRW 695 FGW	900	Heures	94.45	85,005.00$
	Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 5				
6	Contrat de 8 mois pour la location horaire d'une rétrocaveuse avec opérateur et accessoires selon le devis pour l'arrondissement de Villeray, Saint-Michel Parc Extension. Un total de 400 heures sont garanties. Numéro de modèle: 410 L Année: 2017 Numéro d'immatriculation: SRW 69 BFH W	900	Heures	94.45	85,005.00$
	Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 6				

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du Donneur d'ordre.

FORMULAIRE DE SOUMISSION se rapportant à l'appel d'offres no 18-16784.

PRÉSENTÉ PAR :

Numéro de fournisseur à la Ville de Montréal : 358 299

Si vous n'êtes pas inscrit comme fournisseur de la Ville de Montréal, nous vous invitons à le faire sur le site Internet de la Ville de Montréal, dans la section *Affaires et économie – Faire affaire avec la Ville de Montréal – Fichier des fournisseurs* : ville.montreal.qc.ca/fournisseurs

Nom du soumissionnaire tel qu'indiqué au REQ : 9154-6937 Québec INC. – Location Guay INC.
Adresse : 235, chemin Cité des Jeunes
Ville : Saint-Chet, Québec
Code postal : J0P 1S0
Téléphone : 450-456-3314
Télécopieur : 450-456-3452
Site internet : locationguay.com
Numéro d'entreprise (NEQ) : 1162923222
TPS/TVH : 84 116 7745 RT0001
TVQ : 1209635131 TQ0001

STATUT JURIDIQUE

☐ **Entreprise individuelle**		☐ **Personne physique n'exploitant pas une entreprise individuelle**
☐ **Société en nom collectif**		☐ **Société en commandite**
☐ **Société en participation (Coentreprise ou regroupement)** (Joindre obligatoirement la liste des membres)		
☑ **Société par actions**	☐ **Régime fédéral**	
	☐ **Régime provincial**	☐ **Québec**
		☐ **Autre** (préciser) :

Nom du représentant : Bertrand Guay
Titre : Président
Courriel : locationguay@hotmail.com
Téléphone : 450-456-3314
Télécopieur : 450-456-3452

CI-APRÈS DÉNOMMÉ LE « SOUMISSIONNAIRE »

PRÉAMBULE

Le SOUMISSIONNAIRE déclare ce qui suit :

A) il a pris connaissance des Documents d'Appel d'Offres se rapportant à l'Appel d'Offres émis par le DONNEUR D'ORDRE;

B) en réponse à cet Appel d'Offres, il dépose la présente Soumission.

0.00 INTERPRÉTATION

Sous réserve des adaptations nécessaires, les dispositions d'interprétation du Formulaire de Soumission sont les mêmes que celles qui apparaissent aux sections 0.00 des Documents d'Appel d'Offres.

1.00 OBJET

En réponse à l'Appel d'Offres du DONNEUR D'ORDRE, le SOUMISSIONNAIRE dépose sa Soumission et convient que sur acceptation de celle-ci par le DONNEUR D'ORDRE, les deux parties deviennent liées par le Contrat.

2.00 PRIX PROPOSÉ

2.01 Prix de base

Le SOUMISSIONNAIRE déclare avoir pris connaissance des Documents d'Appel d'Offres ainsi que tout Addenda s'y rapportant et être en mesure d'établir à la lumière de son contenu un prix pour les Services recherchés, lequel prix prend en compte les inclusions et exclusions, le cas échéant, indiquées dans les Documents d'Appel d'Offres. Le prix offert au DONNEUR D'ORDRE est présenté dans le Bordereau de Prix reproduit à l'annexe 2.00 des présentes.

2.02 Ajustement

Le(s) prix énoncé(s) est (sont) sujet(s) aux ajustements indiqués aux Documents d'Appels d'Offres, le cas échéant.

3.00 MODALITÉS DE PAIEMENT

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des modalités de paiement indiquées à la section 3.00 du Contrat et s'en déclare satisfait.

4.00 SÛRETÉS

4.01 Garantie de soumission

Tel que requis par les Documents d'Appel d'Offres, le SOUMISSIONNAIRE joint la garantie de soumission suivante :

☐ Chèque certifié
☐ Mandat-poste
☐ Traite bancaire
☑ Cautionnement de soumission (Annexe 4.01 A)
☐ Lettre de garantie irrévocable (Annexe 4.01 B)

4.02 Garantie d'exécution

Tel que requis par les Documents d'Appel d'Offres, le SOUMISSIONNAIRE s'engage à fournir au DONNEUR D'ORDRE une garantie d'exécution conformément aux exigences des Documents d'Appel d'Offres.

5.00 ATTESTATIONS RÉCIPROQUES

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des attestations réciproques indiquées à la section 5.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des attestations réciproques indiquées à la section 5.00 du Contrat et s'en déclare satisfait.

6.00 ATTESTATIONS DU DONNEUR D'ORDRE

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des attestations du DONNEUR D'ORDRE indiquées à la section 6.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des attestations du DONNEUR D'ORDRE indiquées à la section 6.00 du Contrat et s'en déclare satisfait.

7.00 ATTESTATIONS DU SOUMISSIONNAIRE

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des attestations du SOUMISSIONNAIRE indiquées à la section 7.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des attestations de l'ADJUDICATAIRE indiquées à la section 7.00 du Contrat et s'en déclare satisfait. Il produit en annexe des présentes, tel qu'exigé par les Documents d'Appel d'Offres, les documents suivants dont il atteste de l'exactitude, à savoir :

a) le Bordereau de Prix;

b) l'autorisation de contracter de l'AMF;

c) la garantie de soumission;

d) la liste complète des Addenda émis par le DONNEUR D'ORDRE;

e) la liste des liens d'affaires;

f) la preuve d'inscription à la CNESST;

g) Lot 1 - le formulaire de réponse au devis technique pour la mini-excavatrice pour Ville-Marie;

h) Lot 2 - le formulaire de réponse au devis technique pour la rétrocaveuse pour Ville-Marie;

i) Lot 3 - le formulaire de réponse au devis technique pour la rétrocaveuse pour RDP;

j) Lot 4,5 & 6 - le formulaire de réponse au devis technique pour la rétrocaveuse pour Villeray, Saint-Michel Parc Extension;

k) Lot 1 & 2 – la liste des documents pour la mini-excavatrice et la rétrocaveuse pour Ville-Marie;

l) Lot 3 – la liste des documents pour la rétrocaveuse pour RDP;

m) Lot 4,5 & 6 – la liste des documents pour la rétrocaveuse pour Villeray, Saint-Michel Parc Extension.

8.00 OBLIGATION(S) RÉCIPROQUE(S)

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des obligations réciproques indiquées à la section 8.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des obligations réciproques indiquées à la section 8.00 du Contrat et s'en déclare satisfait, en plus de s'engager à les respecter.

9.00 OBLIGATIONS DU DONNEUR D'ORDRE

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des obligations du DONNEUR D'ORDRE indiquées à la section 9.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des obligations du DONNEUR D'ORDRE indiquées à la section 9.00 du Contrat et s'en déclare satisfait.

10.00 OBLIGATIONS DU SOUMISSIONNAIRE

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des obligations du SOUMISSIONNAIRE indiquées à la section 10.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des obligations de l'ADJUDICATAIRE indiquées à la section 10.00 du Contrat et s'en déclare satisfait, en plus de s'engager à les respecter.

11.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des dispositions particulières indiquées à la section 11.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des dispositions particulières indiquées à la section 11.00 du Contrat et s'en déclare satisfait, en plus de s'engager à les respecter.

12.00 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des dispositions générales indiquées à la section 12.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des dispositions générales indiquées à la section 12.00 du Contrat et s'en déclare satisfait, en plus de s'engager à les respecter.

13.00 RETRAIT DE LA SOUMISSION

Le SOUMISSIONNAIRE reconnaît que sa Soumission constitue, à compter de l'ouverture des Soumissions, une offre irrévocable de contracter et qu'il ne peut plus retirer celle-ci. Si sa Soumission est acceptée et qu'il refuse d'honorer ses obligations en vertu du Contrat, le DONNEUR D'ORDRE peut, outre l'exécution des garanties (sûretés), lui réclamer des dommages-intérêts.

14.00 ENTRÉE EN VIGUEUR

La Soumission entre en vigueur à compter de son ouverture aux lieu et date indiqués dans les Documents d'Appel d'Offres.

15.00 DURÉE

La Soumission demeure en vigueur tant que sa durée de validité prévue à la Régie de l'Appel d'Offres n'est pas expirée ou tant que l'Appel d'Offres n'est pas annulé selon la première des deux éventualités à survenir.

16.00 PORTÉE

La Soumission constitue une acceptation formelle du Contrat par le SOUMISSIONNAIRE, lorsque requis par le DONNEUR D'ORDRE, étant entendu qu'une fois acceptée par ce dernier, elle devient partie du Contrat auquel le SOUMISSIONNAIRE adhère, sans réserve, à toutes fins que de droit.

EN FOI DE QUOI, LE SOUMISSIONNAIRE, PAR L'ENTREMISE DE SON REPRÉSENTANT DÛMENT AUTORISÉ, A SIGNÉ CETTE SOUMISSION POUR FIN DE CONFORMITÉ DE CELLE-CI ET EN GUISE D'ADHÉSION AU CONTRAT, À saint-chet, CE 14E JOUR DE Mars 20 18

LE SOUMISSIONNAIRE

Par : _____
(Signature)

Bertrand Guay
(Nom en lettres moulées)

Président
(Fonction en lettres moulées)

IMPORTANT

L'absence de signature constitue un cas de non-conformité d'une Soumission.

[intact] ASSURANCE

Lettre de Consentement

N° du cautionnement : **76101611-18-002**

ATTENDU QUE : **9154-6937 QUÉBEC INC. (LOCATION GUAY)** ci-après appelé le Débiteur Principal

a présenté une soumission par écrit à ***VILLE DE MONTRÉAL*** ci-après appelé le Bénéficiaire

en date du 14 MARS 2018

relativement à : **Contrats de location de rétrocaveuses, mini-excavatrice avec opérateurs et accessoires pour divers arrondissements. Appel d'offres NO 18-16784.**

Nous, **INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE** une société incorporée en vertu des lois du Canada, dûment autorisée à se rendre Caution dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada à titre de Caution, nous nous engageons à accorder au Débiteur Principal le(s) cautionnement(s) suivant(s) si le Débiteur Principal conclut un contrat en bonne et due forme avec le Bénéficiaire.

1. Cautionnement d'exécution pour un montant équivalent à **N/A** du prix du contrat sous réserve d'un montant maximum de **CINQ MILLE DOLLARS par lot, pour les lots 1, 2, 4, 5 et 6 et de DEUX MILLE CINQ CENT DOLLARS pour le lot 3 (5,000$ pour les lots 1, 2, 4, 5 et 6 et de 2,500$ pour le lot 3)** dollars

2. Cautionnement des obligations de l'Entrepreneur pour gages, matériaux et services pour un montant équivalent à **N/A** du prix du contrat sous réserve d'un montant maximum de **N/A (N/A)** dollars

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 18 mai 2017

9154-6937 QUÉBEC INC.
A/S MONSIEUR BERTRAND GUAY
235, CH DE LA CITÉ-DES-JEUNES
SAINT-CLET (QC) J0P 1S0

N° de décision : 2017-CPSM-1031241
N° de client : 3000315560

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous LOCATION GUAY et TRANSPORT LB, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). 9154-6937 QUÉBEC INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **5 juin 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

ANNEXE 7.00 - LIENS D'AFFAIRES

Le SOUMISSIONNAIRE doit indiquer ci-dessous ses liens d'affaires avec toute Personne qui a aidé ou appuyé le DONNEUR D'ORDRE de quelque manière que ce soit dans l'élaboration du présent Appel d'Offres ou dans la préparation des Documents d'Appel d'Offres.

N°	Nom	Organisation	Lien(s) d'affaires	Indiquez le(s) lien(s) d'affaires
1			☐Oui ☑Non	
2			☐Oui ☑Non	
3			☐Oui ☑Non	

En déposant sa Soumission, le SOUMISSIONNAIRE affirme solennellement que les renseignements indiqués ci-haut sont exacts.

BERTRAND GUAY

(*nom de la personne autorisée en lettres moulées*)

(*signature de la personne autorisée*)

CNESST

Le 2 mars 2018

Direction régionale de Valleyfield
9, rue Nicholson
Salaberry-de-Valleyfield QC J6T 4M4
Tél. : 450 377-6210 ou 1 800 267-2550
Téléc. : 450 377-6297

Monsieur Bertrand Guay
91546937 Québec Inc
Location Guay
235, chemin de la Cité-des-Jeunes
Saint-Clet (Québec) J0P 1S0

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1162923222

Objet : Réponse à une demande de validation de conformité - Santé et sécurité du travail

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande, sur la foi des renseignements qui nous ont été fournis et après analyse du dossier, nous vous confirmons qu'en date du 2 mars 2018, votre entreprise est **conforme** à l'égard des obligations suivantes envers la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) :

- transmettre la déclaration des salaires assurables versés;
- transmettre le ou les bordereaux de paiement selon les modalités prévues;
- effectuer les versements périodiques selon les modalités prévues;
- payer la cotisation due ou respecter une entente de paiement, advenant la présence d'une cotisation due.

À noter que la présente lettre ne dégage pas un donneur d'ouvrage quant au paiement de la cotisation relative à la santé et à la sécurité du travail due par un entrepreneur, et ce, en vertu de l'article 316 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles. Seule une attestation de conformité, demandée à la fin des travaux, est valable à cet égard.

Nous vous invitons à communiquer avec nous si vous avez besoin de renseignements supplémentaires à ce sujet.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le centre de conformité et
de vérification des employeurs

ANNEXE 7.00 - ADDENDA

Le SOUMISSIONNAIRE affirme, en signant le présent document, qu'il a pris connaissance des Addenda suivants émis par le DONNEUR D'ORDRE :

(*indiquer pour chacun des Addenda les informations ci-dessous)*

Numéro de l'Addenda	Date de l'Addenda
ADDENDA NO 1	2 MARS 2018
ADDENDA NO 2	5 MARS 2018

BERTRAND GUAY

(*nom de la personne autorisée en lettres moulées*)

(*signature de la personne autorisée*)

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
265, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Le 2 Mars 2018

AUX SOUMISSIONNAIRES

Objet : **Addenda n° 1**
Appel d'offres public n° 18-16784
TITRE : Contrats de location de rétrocaveuses, mini-excavatrice avec opérateurs et accessoires pour divers arrondissements

Nombre de pages incluant celle-ci : 3 pages ainsi que 68 pages pour les documents cités en référence.

Mesdames,
Messieurs,

Cet addenda, distribué à toutes les personnes qui se sont procurées les documents d'appel d'offres sur le SEAO, fait partie intégrante de ces documents et les modifie comme suit :

- ***Modification(s) ou ajout(s)***
  - ***Veuillez prendre note des modifications suivantes :***

Modification 1)

Pour les garanties, nous accepterons les cautionnements ou effets de commerce. Veuillez utiliser le formulaire de soumission joint à l'addenda 1 afin d'obtenir le formulaire de cautionnement (Annexe 4.01 A, disponible à la page 10) ainsi que le formulaire de lettre de garantie irrévocable à (l'Annexe 4.01 B, disponible à la page 12).

Veuillez également vous référer au document Régie joint à cet addenda pour connaître les modalités des garanties.

Modification 2)

Pour les lots 4,5 et 6, veuillez remplacer l'horaire suivant disponible au point 6, à la page 2 du devis par ceci :

L'horaire régulier de travail est du lundi au jeudi entre 6h30 et 16h15. En dehors de cette période, il est possible que la Ville ait, occasionnellement, besoin de l'équipement pour travailler au-delà de **16 h 15** et/ou le vendredi, samedi ou dimanche.

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L6

Il est estimé que 95% du travail devra être exécuté du lundi au jeudi entre 6h30 et 16h15.

en remplacement de :

L'horaire régulier de travail est du lundi au jeudi entre 6h30 et 16h15. En dehors de cette période, il est possible que la Ville ait, occasionnellement, besoin de l'équipement pour travailler avant 7h00 ou au-delà de 16h00 ou pour travailler le vendredi, le samedi ou le dimanche.

Modification 3)

Pour le lot 3, veuillez remplacer le texte de l'article 24 Permis et licence disponible à la page 6 par ce texte :

Les soumissionnaires et les opérateurs doivent, au moment de l'adjudication du contrat, posséder les qualifications, les autorisations, les permis, les licences, les enregistrements, les certificats, les accréditations et les attestations nécessaires à l'exécution du contrat.

En remplacement de :

Les soumissionnaires et les opérateurs doivent, au moment de l'adjudication du contrat, posséder les qualifications, les autorisations, les permis, les licences, les enregistrements, les certificats, les accréditations et les attestations nécessaires à l'exécution du contrat.

Le soumissionnaire doit, à la date de dépôt de sa soumission, détenir une licence d'entrepreneur appropriée, valide, sans restriction et émise par la Régie du bâtiment du Québec, faute de quoi sa soumission pourra être rejetée. Il doit en joindre une copie à sa soumission et, le cas échéant, produire la preuve de son renouvellement avant la date de son expiration.

- ***Question(s) et réponse(s)***
  - ***Veuillez prendre note des questions et des réponses suivante:***

Question 1)

Nous aimerions savoir si les travaux d'excavation chaussée et trottoirs des lots 4,5 et 6 font partie de la voirie.

Réponse 1)

Oui

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Question 2)

Doit-on suivre les normes de la CCQ c'est- à- dire payer le temps double et le minimum d'heure à tous les jours aux opérateurs.

Réponse 2)

Il n'y a pas de mention quant à la CCQ pour les lots 4,5 et 6. La rémunération des employés doit être gérée par l'adjudicataire. Veuillez noter que nous sommes en attente d'une réponse de la CCQ, au besoin nous émettrons un addenda.

Question 3)

Est-ce que vous demanderez une copie du rapport mensuel de la CCQ afin de vérifier si les employeurs paient leurs employés selon les normes de la CCQ ou devrons-nous adhérer à la convention de la Ville de la Ville de Montréal pour la rémunération des opérateurs.

Réponse 3)

La rémunération des employés doit être gérée par l'adjudicataire. Si cette pratique est problématique, veuillez nous en expliquer les raisons. Veuillez noter que nous sommes en attente d'une réponse de la CCQ, au besoin nous émettrons un addenda.

Veuillez accuser réception de cet addenda à l'annexe 7 du « Formulaire de soumission » en indiquant le numéro et la date de cet addenda. Le défaut d'accuser réception dudit addenda pourra entraîner le rejet de la soumission.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Hubert Lachance, agent d'approvisionnement II

HL

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Le 5 Mars 2018

AUX SOUMISSIONNAIRES

Objet : **Addenda n° 2**
Appel d'offres public n° 18-16784
TITRE : Contrats de location de rétrocaveuses, mini-excavatrice avec opérateurs et accessoires pour divers arrondissements

Nombre de pages incluant celle-ci : 2 pages

Mesdames,
Messieurs,

Cet addenda, distribué à toutes les personnes qui se sont procurées les documents d'appel d'offres sur le SEAO, fait partie intégrante de ces documents et les modifie comme suit :

- ***Question(s) et réponse(s)***
  - ***Veuillez prendre note de la question et de la réponse suivante concernant le lot 1.***

Question 1)

Est-ce que la convention de la CCQ s'applique aux autres travaux connexes du lot 1 ?

Réponse 1)

La convention de la CCQ ne s'applique pas et il est peu probable qu'il s'agisse de travaux de voiries.

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L6

Veuillez accuser réception de cet addenda à l'annexe 7 du « Formulaire de soumission » en indiquant le numéro et la date de cet addenda. Le défaut d'accuser réception dudit addenda pourra entraîner le rejet de la soumission.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Hubert Lachance

Hubert Lachance, agent d'approvisionnement II

HL

ANNEXE 7.00 - LOT 2 - LE FORMULAIRE DE RÉPONSE AU DEVIS TECHNIQUE POUR LA RÉTROCAVEUSE POUR VILLE-MARIE;

(Voir page suivante pour le formulaire de réponse)

Le soumissionnaire doit indiquer, dans la colonne appropriée, si l'équipement qu'il propose est conforme ou non. En l'absence d'une indication dans la colonne de conformité, la Ville interprétera celle-ci comme étant « conforme » aux spécifications.

Tout changement, dérogation ou variable aux spécifications doit être décrit et explicité clairement dans un document accompagnant la soumission.

Les spécifications indiquées au devis sont les caractéristiques minimales exigées par la Ville. Pour être reconnus, les équipements proposés doivent posséder les caractéristiques égales ou supérieures à celles spécifiées au devis.

1.description	
1.1. Rétrocaveuse (pépine) avec accessoires et aux conditions exigées au présent devis.	✓
1.2. Marques et modèles de référence : John Derre 410 J, Caterpillard 430 E avec les caractéristiques et l'équipement exigé au présent devis.	Marque : JOHN DEERE Modèle : 410 L
1.3. Usage : coupe d'asphalte, béton, excavation, remblai, pour la plantation d'arbre dans l'arrondissement Ville-Marie.	✓
2. généralités	
2.1. D'autres marques et modèles de rétrocaveuses que ceux indiqués à l'article 1.2 pourront être considérés, cependant ils devront se conformer aux exigences du devis, les modèles spécifiés serviront de base comparative.	✓
3. Tracteur	
3.1. Moteur diesel d'une puissance minimale nette selon SAE J1349 de 95 HP	113 HP
3.2. Réservoir de carburant d'une capacité suffisante pour assurer une autonomie de dix heures.	140.1 litres
3.3. Eclairage et signalisation conforme au règlement du gouvernement canadien NSVAC)CMVSS), au code de la sécurité routière du Québec ainsi qu'au spécification suivante	✓
3.3.1 Feux de position et de direction avant et arrière avec commande pour action simultanée	✓
3.3.2 Quatre phares orientés vers l'avant pour l'éclairage de la route et de l'aire de travail.	✓
3.3.3 Quatre phares orientés vers l'arrière pour l'éclairage de l'aire de travail de la rétrocaveuse.	✓
3.3.4 Deux feux de recul	✓
3.3.5 Gyrophare monté sur le toit	✓
3.3.6 Avertisseur sonore de recul	✓
3.3.7 Triangle indicateur de marche lente, installé à une hauteur de 600 mm à 1800 mm (mesuré du sol	✓

	jusqu'à la base du panneau	
4.	Chargeur	
4.1.1.	Force minimale d'arrachement de 10 000 lb	10,634 lb
4.1.2.	Benne chargeuse d'une capacité volumétrique nominale de 1.25 vg3	1.31 vg3
5.	Rétrocaveuse	
5.1.	Muni d'une flèche télescopique et d'un dispositif d'attache rapide hydraulique contrôlé à partir de la cabine pour les divers accessoires tels que godets, brise-béton.	✓
5.2.	Profondeur de creusage nominale avec fond plat de 24 pouces selon SAE : 19 pieds(minimum)	19 pi. 8 po
5.3.	La force maximale du vérin de flèche en pleine extension : 8 400 lb minimum	✓
5.4.	Force maxima le de creusage au godet : 13 500 lb (minimum)	15,700 lb
5.5.	Portée horizontale à pleine extension, à partir du centre du pivot, avec godet de 24 po. de 22 pieds minimum.	23-5 pieds
5.6.	L'arc de rotation de 180° (degrés) au minimum.	✓
5.7.	La flèche devra pouvoir être verrouillée en position rétractée pour usage du brise-béton ou pour levage de charge.	✓
5.8.	Un anneau de levage installé au point d'articulation de l'attache rapide.	✓
5.8.1.	L'assemblage aura une capacité de levage au moins égale à la capacité de levage de la flèche en position rétractée, avec un coefficient de sécurité de 4 au fluage et de 5 à la rupture.	✓
5.8.2.	Un certificat d'épreuve pour une force égal à deux fois la capacité de levage devra être authentifié par un ingénieur professionnel habilité à signer un tel document et sera fourni avant la première journée de travail.	✓
5.8.3.	La capacité de levage de l'anneau sera indiquée dans la cabine.	✓
5.9.	Afin de prévenir la chute de la charge en cas de rupture d'une ligne hydraulique, les vérins du mât et de la flèche devront être munis de clapets de	✓

	sécurité pilotés (lock valve) intégrés ou reliés par lignes rigides aux vérins	✓
5.10.	Une charte qui indique la capacité de levage au différente position doit être indiquée au poste d'opération	✓
5.11.	Deux godets avec dents et dispositif d'attache rapide seront fournis : Un de 18 pouces de type banana Un de 24 pouces de type banane	✓
6.	Accessoires	
6.1.	Un brise béton Marque et modèle de référence Tramac SC 50	Marque : Tramac Modèle : SC 42
6.1.1.	Avec un (1) outil de perforation type " B ", burin standard.	✓
6.2.	Le débit hydraulique destiné au brise-béton devra être ajusté à la valeur optimale requise par cet accessoire.	✓

ANNEXE 7.00 - LOT 3 - LE FORMULAIRE DE RÉPONSE AU DEVIS TECHNIQUE POUR LA RÉTROCAVEUSE POUR RDP;

Le soumissionnaire doit indiquer, dans la colonne appropriée du formulaire de devis si l'équipement qu'il propose est conforme ou non. En l'absence d'une indication dans la colonne de conformité, la Ville interprétera celle-ci comme étant « conforme » aux spécifications.

Tout changement, dérogation ou variable aux spécifications doit être décrit et explicité clairement dans un document accompagnant la soumission.

Les spécifications indiquées au devis sont les caractéristiques minimales exigées par la Ville. Pour être reconnus, les équipements proposés doivent posséder les caractéristiques égales ou supérieures à celles spécifiées au devis.

EXIGENCES DE LA VILLE		CONFORME		RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES
		Oui	Non	
CONFORMITÉ AUX EXIGENCES				
Le soumissionnaire devrait indiquer par un « X » dans la colonne appropriée la conformité ou non-conformité du produit qu'il propose. Le soumissionnaire doit inscrire les données et caractéristiques dans les cases réservées pour le soumissionnaire et en donner les détails, si nécessaire. Le défaut d'indiquer les déviations du matériel qu'il propose par rapport aux exigences du devis entraînera pour le soumissionnaire l'obligation de satisfaire à ces exigences. Les spécifications ci-dessous sont les exigences minimales auxquelles doivent satisfaire les produits proposés par le soumissionnaire.				
Rétrocaveuse (marques et modèles de référence avec les caractéristiques et l'équipement exigé au présent devis) John Deere 410 G Caterpillar 430 E Case 580 Komatsu 156PS-5		X		
1.1	Année de fabrication : 2008 ou plus récent.	X		
1.2	Puissance : 90 HP minimum.	X		

1.3 Système hydraulique : débit de 28 GPM minimum.	X		
1.4 Capacité de levage supérieure à 7 000 lb à pleine hauteur.	X		
1.5 Bras articulé télescopique avec système d'attache rapide hydraulique pour accessoires.	X		
1.6 Arc de rotation de l'appareil de 180 degrés.	X		
1.7 L'appareil doit pouvoir charger un camion à un minimum de 11 pi de hauteur.	X		
1.8 Anneau de levage au point d'articulation et testé selon la capacité de levage de l'appareil.	X		
1.9 Soupape de retenue sur le système hydraulique du mât de levage du godet.	X		
1.10 Éclairage : minimum de deux (2) lumières orientées vers le côté de l'appareil et de quatre (4) orientées vers l'avant pour le travail.	X		

EXIGENCES DE LA VILLE	CONFORME		RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES
	OUI	NON	
Équipement de sécurité	X		
1.11 Avertisseur sonore de marche arrière.	X		
1.12 Éclairage de marche arrière.	X		
1.13 Gyrophare lumineux orange rotatif sur le toit de la cabine.	X		
1.14 Phares de route.	X		
1.15 Système d'éclairage directionnel.	X		
1.16 Klaxon.	X		
1.17 Triangle indicateur de marche lente.	X		
Équipement et accessoires			
1.18 Godet à fossé de 18 à 48 po.	X		
1.19 Dent de décrochage (ripper tooth).	X		
1.20 Godet à déversement latéral (side dump bucket)	X		
1.21 Godet avec pince	X		

ANNEXE 7.00 - LOT 4,5 & 6 - LE FORMULAIRE DE RÉPONSE AU DEVIS TECHNIQUE POUR LA RÉTROCAVEUSE POUR VILLERAY, SAINT-MICHEL PARC EXTENSION;

Le soumissionnaire doit indiquer, dans la colonne appropriée du formulaire de devis si l'équipement qu'il propose est conforme ou non. En l'absence d'une indication dans la colonne de conformité, la Ville interprétera celle-ci comme étant « conforme » aux spécifications.

Tout changement, dérogation ou variable aux spécifications doit être décrit et explicité clairement dans un document accompagnant la soumission.

Les spécifications indiquées au devis sont les caractéristiques minimales exigées par la Ville. Pour être reconnus, les équipements proposés doivent posséder les caractéristiques égales ou supérieures à celles spécifiées au devis.

DEVIS TECHNIQUE

DESCRIPTION DU BIEN REQUIS – RÉTROCAVEUSE POUR TRAVAUX D'EXCAVATION.	Fournir les renseignements demandés en indiquant conforme et/ou indiqué tout écart aux spécifications
1) Appareil quatre (4) roues motrices de l'année 2007 ou plus récent.	CONFORME
2) Moteur d'une puissance nette minimum de 95 HP.	CONFORME
3) Système hydraulique d'un débit minimum de 35 GPM.	CONFORME
4) L'appareil doit pouvoir charger un camion à un minimum de 11 pieds de hauteur.	CONFORME
5) L'appareil doit pouvoir creuser à un minimum de 19 pieds de profondeur avec fond plat de 24 po.	CONFORME
6) La capacité de levage de l'appareil doit être plus grande que 7 000 lb à pleine hauteur.	CONFORME
7) La rétrocaveuse sera muni d'un bras articulé télescopique et d'un système d'attache rapide hydraulique pour les accessoires.	CONFORME
8) L'arc de rotation de la rétrocaveuse sera de 180 degré.	CONFORME
9) Un anneau de levage au point d'articulation est requis et testé selon la capacité de levage de l'appareil.	CONFORME

ÉQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES NÉCESSAIRES	
10) Plaque vibrante.	CONFORME
11) Foulon de compaction	CONFORME
12) Godet de tranchée 18 pouces.	CONFORME
13) Godet de tranchée 24 pouces.	CONFORME
14) Brise béton d'une classe d'impact minimum de 1300 pi. lbs.	CONFORME
15) Godet non dentelé d'un minimum de 90 po de largeur avec déversement latéral.	CONFORME
16) Soupape de retenue sur le système hydraulique du mât de levage du godet.	CONFORME
17) Minimum de deux lumière d'éclairage orientés vers le coté de la rétrocaveuse et quatre orientées vers l'avant pour l'aire de travail.	CONFORME
18) Gyrophare sur le toit de la cabine.	CONFORME

ANNEXE 7.00 - LOT 1 - LE FORMULAIRE DE RÉPONSE AU DEVIS TECHNIQUE POUR LA MINI-EXCAVATRICE POUR VILLE-MARIE;

DESCRIPTION DE L'APPAREIL REQUIS – UNE (1) MINI EXCAVATRICE		Fournir les renseignements demandés en indiquant conforme ou indiquer tout écart aux spécifications
1.	Les appareils doivent être de type John Deere 50, Kubota KX121-3, New Holland E40, 2SR ou son équivalent **(Inscrire votre marque et modèle si différent)**	50 D
2.	L'année de fabrication doit être 2011 et plus	2012
3.	Marteau hydraulique	✓
4.	Plaque vibrante hydraulique	✓
5.	Pouce hydraulique	✓
6.	Terrière hydraulique	—
7.	Dents défonceuses pour arracher des souches	✓
8.	Tractions de caoutchouc	✓
9.	Godet de 12, 18, 24 et 42 pouces	12. 18. 24. 42
ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ		
10.	Avertisseur sonore de marche arrière	✓
11.	Éclairage de marche arrière	✓
12.	Gyrophare lumineux orange rotatif sur le toit de la cabine	✓
13.	Phares de route	—
14.	Système d'éclairage directionnel	✓
15.	Klaxon	✓

Le soumissionnaire doit indiquer, dans la colonne appropriée, si l'équipement qu'il propose est conforme ou non. En l'absence d'une indication dans la colonne de conformité, la Ville interprétera celle-ci comme étant « conforme » aux spécifications.

Tout changement, dérogation ou variable aux spécifications doit être décrit et explicité clairement dans un document accompagnant la soumission.

Les spécifications indiquées au devis sont les caractéristiques minimales exigées par la Ville. Pour être reconnus, les équipements proposés doivent posséder les caractéristiques égales ou supérieures à celles spécifiées au devis.

LAREAU
COURTIERS D'ASSURANCES

AVANT / PENDANT / APRÈS

CERTIFICAT D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ

Le 18 septembre 2017
L'assureur atteste à qui de droit que les assurances ci-dessous sont en vigueur à ce jour.

Assuré	LOCATION GUAY ET 9154-6937 QUEBEC INC.
Adresse	235, CHEMIN DE LA CITE DES JEUNES, SAINT-CLET, QC, J0P 1S0
Activités assurées	LOCATION DE MACHINERIE AVEC OPÉRATEURS ET PAVAGE DE ROUTE

LA PRÉSENTE ATTESTATION N'EST ÉMISE QU'À TITRE D'INFORMATION ET NE CONFÈRE AUCUN DROIT À SON TITULAIRE.
ELLE N'ÉTEND NI NE MODIFIE AUCUNEMENT LA GARANTIE ACCORDÉE PAR LES CONTRATS CI-DESSOUS.

Les contrats d'assurance énumérés ci-dessous ont été émis à l'assuré désigné pour la durée du contrat indiquée. Les assurances sont régies par les contrats ou autres documents auxquels la présente attestation se rattache ou par suite desquels elle a été établie. Les montants globaux indiqués peuvent avoir été réduits en raison du règlement de réclamations.

Assuré sup.	Nature de l'assurance	Compagnie d'assurance	Numéro de police	Date effective (jj mois aaaa)	Montants de garantie	
☐	**Responsabilité civile des entreprises** ☒ Survenance des dommages ☐ Date des réclamations ☐ Montant global général applicable par : ☐police ☐projet ☐situation	La Souveraine	LAR-S0V-111	21 septembre 2017 au 21 septembre 2018	Par sinistre	2, 000,000 $
					Préjudice personnel	2, 000,000 $
					Global pour le risque produits / après travaux	2, 000,000 $
					Global général	N/A
					Frais médicaux (par personne)	2,500 $
					Responsabilité locative (par situation)	100,000 $
					RC des non-propriétaires	2, 000,000 $
☐	**Responsabilité civile automobile** ☐ Tous les véhicules de l'assuré ☐ Véhicules désignés ☐				Montant combiné (par accident)	$
☐	**Responsabilité civile des garagistes** ☐ Tous les véhicules ☐				Automobile (par accident)	$
					Par accident	$
☐	**Responsabilité civile excédentaire / Umbrella** ☒ Survenance des dommages ☐ Date des réclamations ☐	La Souveraine	LAR-S0V-111	21 septembre 2017 au 21 septembre 2018	Par sinistre	8, 000, 000 $
					Global	8, 000, 000 $
Divers	☐					$
	☐					$
	☐					$

Nature des activités, situations ou véhicules, exclusions ajoutées par avenant et dispositions spéciales

Titulaire de l'attestation et adresse	À QUI DE DROIT
Résiliation	L'assureur s'efforcera de donner au titulaire ci-dessus, un préavis écrit de XX jours de la résiliation de toute assurance indiquée ci-dessus, mais son défaut de ce faire ne saurait engager sa responsabilité ni celle de ses agents ou représentants.
Agent habilité	

Société de l'assurance automobile Québec

Certificat d'immatriculation
(Postal)

STK 1267

N'OUBLIEZ PAS DE :

9154-6937 QUEBEC INC.
235 CH DE LA CITE DES JEUNES
SAINT-CLET QC J0P 1S0

- SIGNER
- DÉTACHER
- CONSERVER VOTRE CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

Société de l'assurance automobile Québec

CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

N° DE PLAQUE: VW12915-9

N° DE DOSSIER: 62923222

N° DE CTQ:

DÉLIVRANCE (ANNÉE MOIS JOUR): 2018 01 26

EXPIRATION (ANNÉE MOIS JOUR): 2019 03 31

N° DE CERTIFICAT: SRWG95FSW

NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE ENREGISTRÉ: 9154-6937 QUEBEC INC.

NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME: 9154-6937 QUEBEC INC.

MARQUE	MODÈLE	ANNÉE	CYLINDRÉE	MASSE NETTE	ESSIEUX
JOHND	50D	2012		4904	

CATÉGORIE D'USAGE: VO - HR - SP - AUTRE V-A8

N° D'IDENTIFICATION DU VÉHICULE: 1FF050DXJBG276308

N° D'UNITÉ: 1767

SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME

La Société

6005 08 (2016-07)

Société de l'assurance automobile du Québec

6005 01 (2016-07)

DO Equipements.ca

SK1767

Tel: (450) 374-2031 Fax: (514) 221-3332
Courriel: info@doequipements.ca

573 Chemin Larocque
Valleyfield, Québec J6T 4C9

FACTURE

N° contrat: 6757
Date: 2017-05-18
Date d'expédition:
Page: 1
N° commande

Vendu à:

9154-6937 Quebec Inc
Bertrand Guay
235 Ch de la Cité des Jeunes
St-Clet, Qc J0P 1S0

Expédié à:

9154-6937 Quebec Inc
Bertrand Guay
235 Ch de la Cité des Jeunes
St-Clet, Qc J0P 1S0

No. d'entreprise: 1146813846

Quantité	Description	Prix unit.	Montant
1	2012 John Deere 50D série #1FF050DXJBG276308 - Sans buckets	62900.00	62900.00
	Sous-total:		62900.00
	FP - TPS 5%, TVQ 9.975% TVQ TPS		6274.28 3145.00

Paye
Cheque # 2864
$12,647.25

Numéro d'inscription # 1020272500
TPS # 141957910RT0001
TVQ # 1020272500TQ0001

Le client confirme que l'équipement est comforme à la description.
À moins d'indications contraires, aucune garantie n'est offerte sur le matériel usagé.

Signature du client: _____ Date: 19-05-14

Conditions: NET 30 JOURS Des frais de 2% par mois seront chargés pour tout compte en retard

Merci de faire affaire avec nous et merci de nous référer!

Vendu par: Régis Daoust

Montant total 72319.28

Société de l'assurance automobile Québec

Certificat d'immatriculation
(Postal)

STK 1770

N'OUBLIEZ PAS DE :

- SIGNER
- DÉTACHER
- CONSERVER VOTRE CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

9154-6937 QUEBEC INC.
235 CH DE LA CITE DES JEUNES
SAINT-CLET QC J0P 1S0

Société de l'assurance automobile Québec

CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

N° DE PLAQUE: FMR7181-2

N° DE DOSSIER: 46307435

N° DE DOSSIER: 62923222

N° DE CTQ:

DÉLIVRANCE (ANNÉE MOIS JOUR): 2018 01 26

EXPIRATION (ANNÉE MOIS JOUR): 2019 03 31

N° DE CERTIFICAT: SRWG9BFHW

NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE ENREGISTRÉ: JOHN DEERE FINANCIAL INC.

NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME: 9154-6937 QUEBEC INC.

MARQUE	MODÈLE	ANNÉE	CYLINDRÉE	MASSE NETTE	ESSIEUX
DEERE	410L	2017		8350	

CATÉGORIE D'USAGE: VO - SQ - SP - AUTRE F - D2

N° D'IDENTIFICATION DU VÉHICULE: 1T0410LXHGD304768

N° D'UNITÉ: 1770

SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME

La Société

6005 08 (2016-07)

Société de l'assurance automobile du Québec

6005 01 (2016-07)

stk 1770

JOHN DEERE

CONTRAT DE LOCATION – CANADA

Nom	LOCATAIRE 9154-6937 Quebec inc. A/s location Bertrand Guay	DATE DE DÉBUT 6 juin 2017	DATE DE FIN 31 octobre 2017	N° DE LOCATION
Rue ou RR	235 cité des jeunes	SUCCURSALE/RÉGION Laval /Quebec	N° DE COMPTE	NE PAS écrire dans les zones ombrées. À usage interne uniquement
Ville, Prov., Code postal	st-clet, Qc,J0P1S0	NOM ET ADRESSE DU LOCATEUR 4500 Aut. Chomedey Laval, Qc H7R6E9		NOMBRE DE MOIS 4
Numéro de téléphone	450-456-3314			DATE D'APPLICATION
Personne-ressource	Bertrand Guay			PAIEMENTS APPLIQUÉS
Bon de commande du client		F.A.B. ☐ Point de location ou ☐ Autre: _____		

Pourcentage des loyers applicable à l'option d'achat : 100%moins les intérets(prime + 2)%

Frais de gestion de location (s'il en est) _____%

Dépôt de garantie : _____ $

Nombre maximum d'heures d'utilisation ne peut excéder :
_____heures/jour _____heures/semaine _____heures/mois

Frais de location pour les heures excédentaires : _____ $/heure

Location minimale garantie par le locataire : _____$

FRAIS DE LOCATION CALCULÉS PAR
☐Heure ☐Jour ☐Sem. ☒Mois* ☐Autre : _____
* Pour l'équipement loué sur une base mensuelle dans le cadre de ce contrat de location, chaque mois est considéré comme ayant vingt-huit (28) jours consécutifs.

Taux de location		4000 $
+ Taxes : TPS/TVH	%	200 $
+ Taxes : TVP	%	$
+ Taxes : TVQ (Québec seul.)	%	399 $
+ Frais supplémentaires		$
* Le coût de location total est payable à l'avance à la (aux) date(s) suivante(s) : 4599	< Coût de location total* >	4599 $

LIEU D'UTILISATION DE L'ÉQUIPEMENT : (Comté) (Code de pays#) (Ville) (Prov.)

< Le locataire ne déplacera pas l'équipement hors de cet emplacement sans le consentement écrit du locateur.

N° de référence du document	Qté	Modèle	Équipement, Incluant accessoires (Marque, modèle, taille, description et N° de série)	Relevé du compteur d'heures	Valeur actuelle	
2017 1T0410LX H6D	1	410L	#stk 114724 avec cpl EDF stk 120106 et stk# 120116	4	142 000	
304768	1					
						Valeur actuelle totale

LOCATAIRE (choisir uniquement s'il y a lieu)
Entité non gouvernementale : choisir un ☐
Entité gouvernementale : choisir un ☐

MARCHÉ DESTINÉ (choisir s'il y a lieu uniquement)
Agriculture : choisir un ☐
Bâtiment : choisir un ☐
Terrassement : choisir un ☐
Foresterie : choisir un ☐
Manutention : choisir un ☐

(choisir uniquement s'il y a lieu)
Exploitation ou extraction minière : choisir un ☐
Location : choisir un ☐
Travaux routiers : choisir un ☐
Sous-sol : choisir un ☐
Autres : choisir un ☐

LE PRÉSENT CONTRAT DE LOCATION EST ASSUJETTI À L'ENSEMBLE DES CONDITIONS ÉNONCÉES DANS LES PAGES SUIVANTES, LESQUELLES FONT TOUTES, PAR LES PRÉSENTES, PARTIE INTÉGRANTE DU PRÉSENT CONTRAT DE LOCATION.

NOM DU LOCATAIRE :

(le client)

NOM DU LOCATEUR :

(le concessionnaire)

Signature autorisée :

Initiales du client BG
Date _____

Société de l'assurance automobile Québec

Certificat d'immatriculation
(Postal)

STK 1669

N'OUBLIEZ PAS DE :

- SIGNER
- DÉTACHER
- CONSERVER VOTRE CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

9154-6937 QUEBEC INC.
235 CH DE LA CITE DES JEUNES
SAINT-CLET QC J0P 1S0

Société de l'assurance automobile Québec

CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

N° DE PLAQUE	N° DE DOSSIER	N° DE CTQ
FMR7180-1	62923222	

N° DE DOSSIER	DÉLIVRANCE (ANNÉE MOIS JOUR)	EXPIRATION (ANNÉE MOIS JOUR)	N° DE CERTIFICAT
46307435	2018 01 26	2019 03 31	SRWG95FGW

NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE ENREGISTRÉ
JOHN DEERE FINANCIAL INC.

NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME
9154-6937 QUEBEC INC.

Québec

MARQUE	MODÈLE	ANNÉE	CYLINDRÉE	MASSE NETTE	ESSIEUX
DEERE	410L	2016		8350	

CATÉGORIE D'USAGE : VO - SQ - SP - AUTRE F - D2

N° D'IDENTIFICATION DU VÉHICULE	N° D'UNITÉ
1T0410LXJGD299936	1669

SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME

La Société

6005 08 (2016-07)

Société de l'assurance automobile du Québec

6005 01 (2016-07)

STK 1669

JOHN DEERE

CONTRAT DE LOCATION – CANADA

Nom	LOCATAIRE	DATE DE DÉBUT	DATE DE FIN	N° DE LOCATION
	9154-6937 Quebec inc. A/s location Bertrand Guay	6 juin 2017	31 octobre 2017	

Rue ou RR	235 cité des jeunes	SUCCURSALE/RÉGION Laval /Quebec	N° DE COMPTE	NE PAS écrire dans les zones ombrées. À usage interne uniquement
Ville, Prov., Code postal	st-clet, Qc,J0P1S0	NOM ET ADRESSE DU LOCATEUR 4500 Aut. Chomedey Laval, Qc H7R6E9		NOMBRE DE MOIS 4
Numéro de téléphone	450-456-3314			DATE D'APPLICATION
Personne-ressource	Bertrand Guay			PAIEMENTS APPLIQUÉS
Bon de commande du client		F.A.B. ☐ Point de location ou ☐ Autre: _____		

Pourcentage des loyers applicable à l'option d'achat : 100%moins les intérets(prime + 2)%

Frais de gestion de location (s'il en est) _____%

Dépôt de garantie : _____ $

Nombre maximum d'heures d'utilisation ne peut excéder : _____heures/jour _____heures/semaine _____heures/mois

Frais de location pour les heures excédentaires : _____ $/heure

Location minimale garantie par le locataire : _____$

FRAIS DE LOCATION CALCULÉS PAR
☐Heure ☐Jour ☐Sem. ☒Mois* ☐Autre : _____
* Pour l'équipement loué sur une base mensuelle dans le cadre de ce contrat de location, chaque mois est considéré comme ayant vingt-huit (28) jours consécutifs.

Taux de location		4000 $
+ Taxes : TPS/TVH	%	200 $
+ Taxes : TVP	%	$
+ Taxes : TVQ (Québec seul.)	%	399 $
+ Frais supplémentaires		$
< Coût de location total* >		4599 $

* Le coût de location total est payable à l'avance à la (aux) date(s) suivante(s) : 4599

LIEU D'UTILISATION DE L'ÉQUIPEMENT : (Comté) (Code de pays#) (Ville) (Prov.)

< Le locataire ne déplacera pas l'équipement hors de cet emplacement sans le consentement écrit du locateur.

N° de référence du document	Qté	Modèle	Équipement, incluant accessoires (Marque, modèle, taille, description et N° de série)	Relevé du compteur d'heures	Valeur actuelle	
2016	1	410L	#stk 97795 avec cpl EDF stk 120104 et stk# 120114	211	136 000	
1T0410LXJGD	1					
299936						
						Valeur actuelle totale

LOCATAIRE (choisir uniquement s'il y a lieu)
Entité non gouvernementale : choisir un ☐
Entité gouvernementale : choisir un ☐

MARCHÉ DESTINÉ (choisir s'il y a lieu uniquement)
Agriculture : choisir un ☐
Bâtiment : choisir un ☐
Terrassement : choisir un ☐
Foresterie : choisir un ☐
Manutention : choisir un ☐

(choisir uniquement s'il y a lieu)
Exploitation ou extraction minière : choisir un ☐
Location : choisir un ☐
Travaux routiers : choisir un ☐
Sous-sol : choisir un ☐
Autres : choisir un ☐

LE PRÉSENT CONTRAT DE LOCATION EST ASSUJETTI À L'ENSEMBLE DES CONDITIONS ÉNONCÉES DANS LES PAGES SUIVANTES, LESQUELLES FONT TOUTES, PAR LES PRÉSENTES, PARTIE INTÉGRANTE DU PRÉSENT CONTRAT DE LOCATION.

NOM DU LOCATAIRE : (le client)	NOM DU LOCATEUR : (le concessionnaire)
	Signature autorisée :

Initiales du client BD
Date _____

Société de l'assurance automobile Québec

Certificat d'immatriculation
(Postal)

STK 1663

N'OUBLIEZ PAS DE :

- SIGNER
- DÉTACHER
- CONSERVER VOTRE CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

9154-6937 QUEBEC INC.
235 CH DE LA CITE DES JEUNES
SAINT-CLET QC J0P 1S0

Société de l'assurance automobile Québec

CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

N° DE DOSSIER: 46307435

N° DE PLAQUE: FLD9554-1

N° DE DOSSIER: 62923222

N° DE CTQ:

DÉLIVRANCE (ANNÉE MOIS JOUR): 2018 01 26

EXPIRATION (ANNÉE MOIS JOUR): 2019 03 31

N° DE CERTIFICAT: SRWG98F6W

NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE ENREGISTRÉ: JOHN DEERE FINANCIAL INC.

NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME: 9154-6937 QUEBEC INC.

MARQUE	MODÈLE	ANNÉE	CYLINDRÉE	MASSE NETTE	ESSIEUX
DEERE	410L	2016		8350	

CATÉGORIE D'USAGE: VO - SQ - SP - AUTRE F - D2

N° D'IDENTIFICATION DU VÉHICULE: 1T0410LXTGD299933

N° D'UNITÉ: 1663

SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME

La Société

6005 08 (2016-07)

Société de l'assurance automobile du Québec

6005 01 (2016-07)

STK 16663 - G/L 2846

642216

JOHN DEERE

CONTRAT DE BAIL

Avec option d'achat

-des clients d'équipement agricole de toutes les provinces sauf AB, SK, MB et QC
-des clients d'équipement de construction et forestier de toutes les provinces sauf des particuliers du QC
-des clients d'équipement d'entretien des pelouses (commerciales) sauf des particuliers du QC

REMARQUE : TOUS LES DROITS ET AVANTAGES DU LOCATEUR SUIVANT LE PRÉSENT BAIL ET TOUS LES DROITS DU LOCATEUR DANS LES BIENS ONT ÉTÉ CÉDÉS À JOHN DEERE CANADA ULC

N° de compte (réservé au personnel): _____
N° de TPS et de JDC ULC: 133846758RT0001
N° de JDFI: 894925288RT0001
N° d'inscription TVQ: 1015119604

Le présent bail est intervenu entre le locateur, le locataire et le co-locataire, s'il y a lieu:

Dénomination sociale et adresse complète du locateur (fournisseur) (y compris le code postal)	**N° du locateur (fournisseur)** 766133
NORTRAX QUEBEC INC. 4500 AUTOROUTE CHOMEDEY LAVAL, QC H7R6E9 4506253221	**N° d'inscription TPS/TVH du locateur (fournisseur)** 143381622
Dénomination du locataire (nom de famille et prénom, s'il s'agit d'un particulier et version française et anglaise, le cas échéant, s'il s'agit d'une société) **et adresse** (y compris le code postal)	**N° d'inscription TPS/TVH du locataire** X
9154-6937 QUEBEC INC. Faisant Affaire Sous: LOCATION GUAY 235 CH DE LA CITE-DES-JEUNES SAINT-CLET, QC J0P1S0 4504563314	**Nom et qualité du signataire autorisé** (s'il s'agit d'une société) BERTRAND GUAY, PRÉSIDENT/PRÉSIDENTE
Dénomination du co-locataire (nom de famille et prénom, s'il s'agit d'un particulier et version française et anglaise, le cas échéant, s'il s'agit d'une société) **et adresse** (y compris le code postal)	**N° d'inscription TPS/TVH du co-locataire** **Date de naissance du co-locataire** (s'il s'agit d'un particulier) (m/j/a) 01/ 11/ 1966
GUAY BERTRAND 275 CH DE LA MAIRIE RIGAUD, QC J0P1P0 4504563314	

Nom et adresse du fournisseur (fabricant) (Cocher la case appropriée) ☒ John Deere Canada ULC, 295 Hunter Road, Grimsby, ON L3M 4H5 - et - ☐ Autre fournisseur (le cas échéant) (préciser le nom et l'adresse) _____

Le présent bail porte sur la location des biens décrits ci-dessous. Les termes **vous, vos, et votre** désignent le locataire et le co-locataire, s'il en est, susmentionnés. Les termes **nous, nos, notre**, et **locateur** désignent le locateur (fournisseur) susmentionné et John Deere Canada ULC (« **JD Canada** ») lorsque le locateur (fournisseur) cède le présent bail après que vous l'ayez signé.

1. Description des biens: Le locateur convient de vous louer, et vous convenez de louer, les biens suivants (les « **biens** ») selon les modalités énoncées dans le présent bail:

QTÉ	ANNÉE	FABRICANT	NEUF/ USAGÉ	MODÈLE	BIENS (TAILLE ET DESCRIPTION)	PRISE DE FORCE / PUISSANCE NETTE / HORSEPOWER	N° DE SÉRIE OU N° D'IDENTIFICATION DU PRODUIT
1	2016	JOHN DEERE	Neuf	410LXT	JOHN DEERE 410L LOADER BACKHOE 2016 Deere 410L c/a GODET 1.5 V.C., Q/A EDF RETRO. GODET EDF 24"		1T0410LXTGD299933

Tout accessoire, toute pièce de rechange ou toute autre pièce d'équipement rattachée aux biens, tout bien en remplacement et tout produit tiré des biens sont considérés faire partie des biens.

REPRISE et/ou AVANCE

QTÉ	ANNÉE	FABRICANT	MODÈLE	DESCRIPTION DE LA REPRISE	N° DE SÉRIE OU N° D'IDENTIFICATION DU PRODUIT	VALEUR DE REPRISE

Total de la TPS/TVH sur la valeur de reprise (ce champ s'applique si le locataire a un n° de TPS/TVH et souhaite reprendre du matériel)	0.00$	
Montant dû total	0.00$	
Valeur de reprise nette (Valeur de reprise moins montant dû, à l'exclusion des taxes sur la valeur de reprise, le cas échéant)		0.00$
Avance au comptant		0.00$
Avance totale (Valeur de reprise nette + avance au comptant)		0.00$

Vous convenez de vendre les biens repris susmentionnés au locataire (fournisseur) indiqué ci-dessus et vous confirmez que vous êtes propriétaire des biens repris et qu'ils sont libres de toute sûreté, hypothèque, priorité et autre charge, à l'exception de celles consenties en faveur de la ou des personnes mentionnées à la rubrique « Description de la reprise » ci-dessus dans la mesure décrite à cette même rubrique. Vous convenez que la valeur de reprise ci-dessus représente la juste valeur marchande du ou des biens repris. Si un montant demeure dû relativement au bien repris, vous convenez de payer ce

montant et de nous indemniser et de nous exonérer, ainsi que les membres de notre groupe, à l'égard de toute perte subie en raison de votre défaut de rembourser un tel montant.

2. Modalités de remboursement : En contrepartie de la location des biens décrits ci-dessus, vous promettez de verser les paiements de loyer prévus à compter de la date de commencement jusqu'à la date à laquelle la durée du bail prend fin tel que cela est énoncé ci-dessous:

Fréquence des paiements: Mensuelle

Nbre de versements	Date d'échéance du premier paiement (m/j/a)	Paiement de loyer de base prévu (à l'exception des taxes)	Taxe provinciale applicable** (par versement)	Taxe fédérale applicable** (par versement)	Paiements de loyer prévus (y compris les taxes applicables)
60	11/21/2016	2,566.28$	254.99$	127.81$	2,939.08$

**Les taux de taxes sont sous réserve de modifications en fonction des taux en vigueur à la date d'échéance du paiement.

Totalité des paiements de loyer de base prévus (à l'exclusion des taxes applicables):	153,376.80$	**Totalité des paiements de loyer prévus** (y compris les taxes applicables):	176,344.80$

3. Détails supplémentaires	
1) Date de commencement (m/j/a)	11/ 21/ 2016
2) Date à laquelle la durée du bail prend fin (m/j/a)	11/ 21/ 2021
3) Durée (en mois)	60
4) Heures maximales d'utilisation par année	0
5) Frais d'utilisation excédentaire par heure	0.00$
4. Montant dû à la signature	
1) Avance totale (indiqué à "Avance totale" ci-dessus)	0.00$
2) a) Taxe fédérale applicable à l'avance totale (TPS/TVH)	0.00$
2) b) Taxe provinciale applicable à l'avance totale	0.00$
3) Premier paiement de loyer prévu (y compris les taxes applicables)	2,939.08$
4) Montant dû à la signature ((1) + (2)(a) + (2)(b) + (3))	2,939.08$

Option d'achat : Si vous respectez toutes les modalités du présent bail et que vous avez transmis un avis écrit au moins **60** jours avant la date à laquelle la durée du bail prend fin, vous pouvez choisir d'acheter les biens « tels quels et où ils se trouvent » à un prix d'option de 1.00$, plus toutes les taxes applicables. Sur réception d'un tel avis, nous vous facturerons le prix d'option, plus toutes les taxes applicables, ainsi que tous les montants impayés aux termes du bail, et nous vous transférerons le titre de propriété des biens sur réception du paiement intégral de la facture. Les biens doivent, à vos frais, être inspectés et obtenir une certification quant au bon état de leur mécanique, tel qu'il est requis par la loi.

Durée. Vous ferez la totalité des paiements de loyer prévus et vous nous paierez tous les autres frais applicables à l'avance aux dates énoncées ci-dessus à la rubrique intitulée « Modalités de remboursement » jusqu'à la date à laquelle la durée du bail prend fin, inclusivement.

Paiements. Les paiements mentionnés ci-dessus représentent uniquement les paiements pour l'utilisation des biens (y compris les frais applicables) à compter de la date de commencement jusqu'à la date à laquelle la durée du bail prend fin. Les frais de maintenance relatifs aux biens sont expressément exclus des paiements mentionnés ci-dessus et ne font pas partie du présent bail. Vous effectuerez vos paiements à notre nom, au C.P. 4696, Station A, Toronto (Ontario), M5W 6C5 ou de telle autre façon que nous pouvons indiquer. Vous paierez aussi, sur demande, a) l'intérêt sur toutes sommes qui sont en souffrance jusqu'à ce qu'elles soient réglées en entier, au taux de 24 % par année (le « **taux pour arriérés** »); et b) les frais d'utilisation excédentaire pour chaque heure d'utilisation des biens qui s'ajoute au nombre d'heures maximales permises par année qui figurent ci-dessus. Nous pouvons accepter les paiements portant la mention « payé en entier » ou autres endossements restrictifs sans perdre aucun de nos droits prévus aux termes du présent bail. Si un chèque est retourné pour toute raison, y compris en cas d'insuffisance de fonds, vous nous verserez des frais d'administration de 25 $ par événement. Votre obligation d'effectuer les paiements ne sera touchée par aucun litige pouvant survenir entre vous et le fournisseur ou le fabricant. Dans la mesure où ce n'est pas formellement interdit par les lois applicables, vous ne pouvez pas utiliser ces réclamations contre le fournisseur ou le fabricant en tant en tant qu'éléments de défense ou de demande reconventionnelle contre nos efforts ou ceux de nos cessionnaires dans le but de percevoir la totalité de ce que vous devez aux termes du présent bail ou de reprendre possession des biens. À la fin de la durée, nous n'exigerons ni ne rembourserons pas un écart inférieur à 25 $ découlant d'un paiement inférieur ou supérieur à vos obligations aux termes du présent bail.

Affectation des paiements. Toute somme que nous recevons peut être affectée, à notre choix, au montant que vous devez aux termes du présent bail ou à toute autre dette que vous avez envers nous ou envers tout membre du même groupe que nous, et ce, malgré toute directive que vous pouvez nous transmettre. De plus, les sommes peuvent être affectées, si la loi le permet, au règlement de frais de retard avant d'être affectées au paiement du loyer. Si nous cédons le présent bail, tout cessionnaire peut appliquer les sommes que vous lui faites parvenir, ainsi que tout autre montant, à son choix, au règlement du montant que vous devez aux termes du présent bail ou de toute autre dette que vous avez envers ce cessionnaire, malgré toute directive que vous pouvez transmettre.

Utilisation, soin et maintenance des biens. Vous n'utiliserez pas les biens à des fins personnelles, familiales ou ménagères ni ne permettrez qu'ils soient fixés ou joints à un bien immobilier. Vous effectuerez la maintenance, ferez les réparations et remplacerez les parties abîmées, brisées ou défectueuses nécessaires afin de conserver les biens en aussi bon état que lorsqu'ils vous ont été remis, à l'exception uniquement de l'usure normale, et ce, à vos propres frais (à moins que ce ne soit couvert par la garantie). Vous verrez à ce que l'horomètre soit connecté aux biens en tout temps et convenez que celui-ci déterminera le nombre d'heures d'utilisation. Vous convenez également que vous conserverez et utiliserez les biens conformément au manuel d'utilisation et aux instructions d'utilisation du fabricant. Nous pouvons inspecter les biens et vos registres ayant trait aux biens à toute heure raisonnable.

Créances sur les biens. Vous confirmez que nul, hormis nous, n'a un intérêt juridique sur les biens ou le produit tiré de ceux-ci. À moins et jusqu'à ce que vous exerciez votre option d'achat des biens, le présent bail ne vous confère aucun droit, titre ou intérêt dans les biens ou le produit qui en est tiré, sauf en qualité de locataire. Vous conserverez les biens libres de toutes les réclamations fondées en droit, à l'exception de la nôtre. Vous ne pouvez pas sous-louer les biens, vendre ou transférer un droit sur les biens, ni les grever d'un droit ou en remettre la possession ou le contrôle à quiconque, sauf dans la mesure permise aux présentes. Vous ne pouvez pas sortir les biens de la province qui figure à l'adresse du locataire susmentionnée sans le consentement écrit préalable de JD Canada.

Perte ou destruction des biens. Vous devez maintenir une assurance sur les biens (souscrite auprès d'un assureur qui nous convient) a) contre tout risque, y compris la perte totale, l'incendie, le vol, les dommages ou la destruction; et b) au moyen d'une assurance responsabilité civile générale d'une limite d'au moins 1 million de dollars. Vous êtes tenu de souscrire des assurances supplémentaires si nous vous en faisons la demande. Vous ferez en sorte que JD Canada et John Deere Finance Inc. soient des « assurés désignés » et les « bénéficiaires désignés » aux termes de chaque police ayant trait aux biens et vous transmettrez à John Deere Finance Inc. un certificat d'assurance comme preuve de cette assurance. L'assurance doit être égale à la juste valeur marchande des biens et doit contenir une clause exigeant que l'assureur fournisse à John Deere Finance Inc. un avis de 30 jours advenant toute proposition d'annulation, de non-renouvellement ou de modification importante. Vous conférez à JD Canada et John Deere Finance Inc. le droit d'encaisser, à tout moment, les indemnités de toute assurance couvrant les biens jusqu'à concurrence de la valeur de résiliation (au sens donné ci-dessous) des biens. La perte, la destruction

Société de l'assurance automobile Québec

Certificat d'immatriculation
(Postal)

STK 1662

N'OUBLIEZ PAS DE :

- SIGNER
- DÉTACHER
- CONSERVER VOTRE CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

9154-6937 QUEBEC INC.
235 CH DE LA CITE DES JEUNES
SAINT-CLET QC J0P 1S0

Société de l'assurance automobile Québec

CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

N° DE PLAQUE: FLD9553-0

N° DE DOSSIER: 46307435

N° DE DOSSIER: 62923222

N° DE CTQ:

DÉLIVRANCE (ANNÉE MOIS JOUR): 2018 01 26

EXPIRATION (ANNÉE MOIS JOUR): 2019 03 31

N° DE CERTIFICAT: SRWG95F5W

NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE ENREGISTRÉ: JOHN DEERE FINANCIAL INC.

NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME: 9154-6937 QUEBEC INC.

MARQUE	MODÈLE	ANNÉE	CYLINDRÉE	MASSE NETTE	ESSIEUX
DEERE	410L	2016		8350	

CATÉGORIE D'USAGE: VO-SQ-SP-AUTRE F-D2

N° D'IDENTIFICATION DU VÉHICULE: 1T0410LXCGD299803

N° D'UNITÉ: 1662

SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME

La Société

6005 08 (2016-07)

Société de l'assurance automobile du Québec

6005 01 (2016-07)

stk 1662 6/L 2034

642222

JOHN DEERE

CONTRAT DE BAIL

Avec option d'achat

-des clients d'équipement agricole de toutes les provinces sauf AB, SK, MB et QC
-des clients d'équipement de construction et forestier de toutes les provinces sauf des particuliers du QC
-des clients d'équipement d'entretien des pelouses (commerciales) sauf des particuliers du QC

REMARQUE : TOUS LES DROITS ET AVANTAGES DU LOCATEUR SUIVANT LE PRÉSENT BAIL ET TOUS LES DROITS DU LOCATEUR DANS LES BIENS ONT ÉTÉ CÉDÉS À JOHN DEERE CANADA ULC

N° de compte (réservé au personnel): _____
N° de TPS et de JDC ULC: 133846758RT0001
N° de JDFI: 894925288RT0001
N° d'inscription TVQ: 1015119604

Le présent bail est intervenu entre le locateur, le locataire et le co-locataire, s'il y a lieu:

Dénomination sociale et adresse complète du locateur (fournisseur) (y compris le code postal)	**N° du locateur (fournisseur)** 766133
NORTRAX QUEBEC INC. 4500 AUTOROUTE CHOMEDEY LAVAL, QC H7R6E9 4506253221	**N° d'inscription TPS/TVH du locateur (fournisseur)** 143381622
Dénomination du locataire (nom de famille et prénom, s'il s'agit d'un particulier et version française et anglaise, le cas échéant, s'il s'agit d'une société) **et adresse** (y compris le code postal)	**N° d'inscription TPS/TVH du locataire** X
9154-6937 QUEBEC INC. Faisant Affaire Sous: LOCATION GUAY 235 CH DE LA CITE-DES-JEUNES SAINT-CLET, QC J0P1S0 4504563314	**Nom et qualité du signataire autorisé** (s'il s'agit d'une société) BERTRAND GUAY, PRÉSIDENT/PRÉSIDENTE
Dénomination du co-locataire (nom de famille et prénom, s'il s'agit d'un particulier et version française et anglaise, le cas échéant, s'il s'agit d'une société) **et adresse** (y compris le code postal)	**N° d'inscription TPS/TVH du co-locataire**
GUAY BERTRAND 275 CH DE LA MAIRIE RIGAUD, QC J0P1P0 4504563314	**Date de naissance du co-locataire** (s'il s'agit d'un particulier) (m/j/a) 01/ 11/ 1966

Nom et adresse du fournisseur (fabricant) (Cocher la case appropriée) [X] John Deere Canada ULC, 295 Hunter Road, Grimsby, ON L3M 4H5 - et - [ ] Autre fournisseur (le cas échéant) (précuser le nom et l'adresse) _____

Le présent bail porte sur la location des biens décrits ci-dessous. Les termes **vous, vos**, et **votre** désignent le locataire et le co-locataire, s'il en est, susmentionnés. Les termes **nous, nos, notre**, et **locateur** désignent le locateur (fournisseur) susmentionné et John Deere Canada ULC (« **JD Canada** ») lorsque le locateur (fournisseur) cède le présent bail après que vous l'ayez signé.

1. Description des biens: Le locateur convient de vous louer, et vous convenez de louer, les biens suivants (les « **biens** ») selon les modalités énoncées dans les présent bail:

QTÉ	ANNÉE	FABRICANT	NEUF/ USAGÉ	MODÈLE	BIENS (TAILLE ET DESCRIPTION)	PRISE DE FORCE / PUISSANCE NETTE / HORSEPOWER	N° DE SÉRIE OU N° D'IDENTIFICATION DU PRODUIT
1	2016	JOHN DEERE	Neuf	410LXT	JOHN DEERE 410L LOADER BACKHOE 2016 Deere 410L c/a GODET 1.5 V.C., Q/A EDF RETRO. GODET EDF 24"		1T0410LXCGD299803

Tout accessoire, toute pièce de rechange ou toute autre pièce d'équipement rattachée aux biens, tout bien en remplacement et tout produit tiré des biens sont considérés faire partie des biens.

REPRISE et/ou AVANCE

QTÉ	ANNÉE	FABRICANT	MODÈLE	DESCRIPTION DE LA REPRISE	N° DE SÉRIE OU N° D'IDENTIFICATION DU PRODUIT	VALEUR DE REPRISE

Total de la TPS/TVH sur la valeur de reprise (ce champ s'applique si le locataire a un n° de TPS/TVH et souhaite reprendre du matériel)	0.00$	
Montant dû total	0.00$	
Valeur de reprise nette (Valeur de reprise moins montant dû, à l'exclusion des taxes sur la valeur de reprise, le cas échéant)		0.00$
Avance au comptant		0.00$
Avance totale (Valeur de reprise nette + avance au comptant)		0.00$

Vous convenez de vendre les biens repris susmentionnés au locataire (fournisseur) indiqué ci-dessus et vous confirmez que vous êtes propriétaire des biens repris et qu'ils sont libres de toute sûreté, hypothèque, priorité et autre charge, à l'exception de celles consenties en faveur de la ou des personnes mentionnées à la rubrique « Description de la reprise » ci-dessus dans la mesure décrite à cette même rubrique. Vous convenez que la valeur de reprise ci-dessus représente la juste valeur marchande du ou des biens repris. Si un montant demeure dû relativement au bien repris, vous convenez de payer ce

montant et de nous indemniser et de nous exonérer, ainsi que les membres de notre groupe, à l'égard de toute perte subie en raison de votre défaut de rembourser un tel montant.

2. Modalités de remboursement : En contrepartie de la location des biens décrits ci-dessus, vous promettez de verser les paiements de loyer prévus à compter de la date de commencement jusqu'à la date à laquelle la durée du bail prend fin tel que cela est énoncé ci-dessous:

Fréquence des paiements: Mensuelle

Nbre de versements	Date d'échéance du premier paiement (m/j/a)	Paiement de loyer de base prévu (à l'exception des taxes)	Taxe provinciale applicable** (par versement)	Taxe fédérale applicable** (par versement)	Paiements de loyer prévus (y compris les taxes applicables)
60	11/21/2016	2,556.28$	254.99$	127.81$	2,939.08$

**Les taux de taxes sont sous réserve de modifications en fonction des taux en vigueur à la date d'échéance du paiement.

Totalité des paiements de loyer de base prévus (à l'exclusion des taxes applicables):	153,376.80$	**Totalité des paiements de loyer prévus** (y compris les taxes applicables):	176,344.80$

3. Détails supplémentaires	
1) Date de commencement (m/j/a)	11/ 21/ 2016
2) Date à laquelle la durée du bail prend fin (m/j/a)	11/ 21/ 2021
3) Durée (en mois)	60
4) Heures maximales d'utilisation par année	0
5) Frais d'utilisation excédentaire par heure	0.00$
4. Montant dû à la signature	
1) Avance totale (indiqué à "Avance totale" ci-dessus)	0.00$
2) a) Taxe fédérale applicable à l'avance totale (TPS/TVH)	0.00$
2) b) Taxe provinciale applicable à l'avance totale	0.00$
3) Premier paiement de loyer prévu (y compris les taxes applicables)	2,939.08$
4) Montant dû à la signature ((1) + (2)(a) + (2)(b) + (3))	2,939.08$

Option d'achat : Si vous respectez toutes les modalités du présent bail et que vous avez transmis un avis écrit au moins **60** jours avant la date à laquelle la durée du bail prend fin, vous pouvez choisir d'acheter les biens « tels quels et où ils se trouvent » à un prix d'option de 1,00$, plus toutes les taxes applicables. Sur réception d'un tel avis, nous vous facturerons le prix d'option, plus toutes les taxes applicables, ainsi que tous les montants impayés aux termes du bail, et nous vous transférerons le titre de propriété des biens sur réception du paiement intégral de la facture. Les biens doivent, à vos frais, être inspectés et obtenir une certification quant au bon état de leur mécanique, tel qu'il est requis par la loi.

Durée. Vous ferez la totalité des paiements de loyer prévus et vous nous paierez tous les autres frais applicables à l'avance aux dates énoncées ci-dessus à la rubrique intitulée « Modalités de remboursement » jusqu'à la date à laquelle la durée du bail prend fin, inclusivement.

Paiements. Les paiements mentionnés ci-dessus représentent uniquement les paiements pour l'utilisation des biens (y compris les frais applicables) à compter de la date de commencement jusqu'à la date à laquelle la durée du bail prend fin. Les frais de maintenance relatifs aux biens sont expressément exclus des paiements mentionnés ci-dessus et ne font pas partie du présent bail. Vous effectuerez vos paiements à notre nom, au C.P. 4696, Station A, Toronto (Ontario), M5W 6C5 ou de telle autre façon que nous pouvons indiquer. Vous paierez aussi, sur demande, a) l'intérêt sur toutes sommes qui sont en souffrance jusqu'à ce qu'elles soient réglées en entier, au taux de 24 % par année (le « **taux pour arriérés** »); et b) les frais d'utilisation excédentaire pour chaque heure d'utilisation des biens qui s'ajoute au nombre d'heures maximales permises par année qui figurent ci-dessus. Nous pouvons accepter les paiements portant la mention « payé en entier » ou autres endossements restrictifs sans perdre aucun de nos droits prévus aux termes du présent bail. Si un chèque est retourné pour toute raison, y compris en cas d'insuffisance de fonds, vous nous verserez des frais d'administration de 25 $ par événement. Votre obligation d'effectuer les paiements ne sera touchée par aucun litige pouvant survenir entre vous et le fournisseur ou le fabricant. Dans la mesure où ce n'est pas formellement interdit par les lois applicables, vous ne pouvez pas utiliser ces réclamations contre le fournisseur ou le fabricant en tant en tant qu'éléments de défense ou de demande reconventionnelle contre nos efforts ou ceux de nos cessionnaires dans le but de percevoir la totalité de ce que vous devez aux termes du présent bail ou de reprendre possession des biens. À la fin de la durée, nous n'exigerons ni ne rembourserons pas un écart inférieur à 25 $ découlant d'un paiement inférieur ou supérieur à vos obligations aux termes du présent bail.

Affectation des paiements. Toute somme que nous recevons peut être affectée, à notre choix, au montant que vous devez aux termes du présent bail ou à toute autre dette que vous avez envers nous ou envers tout membre du même groupe que nous, et ce, malgré toute directive que vous pouvez nous transmettre. De plus, les sommes peuvent être affectées, si la loi le permet, au règlement de frais de retard avant d'être affectées au paiement du loyer. Si nous cédons le présent bail, tout cessionnaire peut appliquer les sommes que vous lui faites parvenir, ainsi que tout autre montant, à son choix, au règlement du montant que vous devez aux termes du présent bail ou de toute autre dette que vous avez envers ce cessionnaire, malgré toute directive que vous pouvez transmettre.

Utilisation, soin et maintenance des biens. Vous n'utiliserez pas les biens à des fins personnelles, familiales ou ménagères ni ne permettrez qu'ils soient fixés ou joints à un bien immobilier. Vous effectuerez la maintenance, ferez les réparations et remplacerez les parties abîmées, brisées ou défectueuses nécessaires afin de conserver les biens en aussi bon état que lorsqu'ils vous ont été remis, à l'exception uniquement de l'usure normale, et ce, à vos propres frais (à moins que ce ne soit couvert par la garantie). Vous verrez à ce que l'horomètre soit connecté aux biens en tout temps et convenez que celui-ci déterminera le nombre d'heures d'utilisation. Vous convenez également que vous conserverez et utiliserez les biens conformément au manuel d'utilisation et aux instructions d'utilisation du fabricant. Nous pouvons inspecter les biens et vos registres ayant trait aux biens à toute heure raisonnable.

Créances sur les biens. Vous confirmez que nul, hormis nous, n'a un intérêt juridique sur les biens ou le produit tiré de ceux-ci. À moins et jusqu'à ce que vous exerciez votre option d'achat des biens, le présent bail ne vous confère aucun droit, titre ou intérêt dans les biens ou le produit qui en est tiré, sauf en qualité de locataire. Vous conserverez les biens libres de toutes les réclamations fondées en droit, à l'exception de la nôtre. Vous ne pouvez pas sous-louer les biens, vendre ou transférer un droit sur les biens, ni les grever d'un droit ou en remettre la possession ou le contrôle à quiconque, sauf dans la mesure permise aux présentes. Vous ne pouvez pas sortir les biens de la province qui figure à l'adresse du locataire susmentionnée sans le consentement écrit préalable de JD Canada.

Perte ou destruction des biens. Vous devez maintenir une assurance sur les biens (souscrite auprès d'un assureur qui nous convient) a) contre tout risque, y compris la perte totale, l'incendie, le vol, les dommages ou la destruction; et b) au moyen d'une assurance responsabilité civile générale d'une limite d'au moins 1 million de dollars. Vous êtes tenu de souscrire des assurances supplémentaires si nous vous en faisons la demande. Vous ferez en sorte que JD Canada et John Deere Finance Inc. soient des « assurés désignés » et les « bénéficiaires désignés » aux termes de chaque police ayant trait aux biens et vous transmettrez à John Deere Finance Inc. un certificat d'assurance comme preuve de cette assurance. L'assurance doit être égale à la juste valeur marchande des biens et doit contenir une clause exigeant que l'assureur fournisse à John Deere Finance Inc. un avis de 30 jours advenant toute proposition d'annulation, de non-renouvellement ou de modification importante. Vous conférez à JD Canada et John Deere Finance Inc. le droit d'encaisser, à tout moment, les indemnités de toute assurance couvrant les biens jusqu'à concurrence de la valeur de résiliation (au sens donné ci-dessous) des biens. La perte, la destruction

Société de l'assurance automobile Québec

Certificat d'immatriculation
(Postal)

STK 1661

N'OUBLIEZ PAS DE :

- SIGNER
- DÉTACHER
- CONSERVER VOTRE CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

9154-6937 QUEBEC INC.
235 CH DE LA CITE DES JEUNES
SAINT-CLET QC J0P 1S0

Société de l'assurance automobile Québec

CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

N° DE PLAQUE: FLD9551-8

N° DE DOSSIER: 46307435

N° DE DOSSIER: 62923222

N° DE CTQ:

DÉLIVRANCE (ANNÉE MOIS JOUR): 2018 01 26

EXPIRATION (ANNÉE MOIS JOUR): 2019 03 31

N° DE CERTIFICAT: SRWG9AF3W

NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE ENREGISTRÉ: JOHN DEERE FINANCIAL INC.

NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME: 9154-6937 QUEBEC INC.

MARQUE	MODÈLE	ANNÉE	CYLINDRÉE	MASSE NETTE	ESSIEUX
DEERE	410L	2016		8068	

CATÉGORIE D'USAGE: VO - SQ - SP - AUTRE F - D2

N° D'IDENTIFICATION DU VÉHICULE: 1T0410LXTGD297566

N° D'UNITÉ: 1661

SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME

La Société

6005 08 (2016-07)

Société de l'assurance automobile du Québec

6005 01 (2016-07)

STK 16661 61L 2045

642162

JOHN DEERE

CONTRAT DE BAIL

Avec option d'achat

-des clients d'équipement agricole de toutes les provinces sauf AB, SK, MB et QC
-des clients d'équipement de construction et forestier de toutes les provinces sauf des particuliers du QC
-des clients d'équipement d'entretien des pelouses (commerciales) sauf des particuliers du QC

REMARQUE : TOUS LES DROITS ET AVANTAGES DU LOCATEUR SUIVANT LE PRÉSENT BAIL ET TOUS LES DROITS DU LOCATEUR DANS LES BIENS ONT ÉTÉ CÉDÉS À JOHN DEERE CANADA ULC

N° de compte (réservé au personnel): _____
N° de TPS et de JDC ULC: 133846758RT0001
N° de JDFI: 894925288RT0001
N° d'inscription TVQ: 1015119604

Le présent bail est intervenu entre le locateur, le locataire et le co-locataire, s'il y a lieu:

Dénomination sociale et adresse complète du locateur (fournisseur) (y compris le code postal)	**N° du locateur (fournisseur)** 766133
NORTRAX QUEBEC INC. 3855 BOUL MATTE BROSSARD, QC J4Y2P4 4504441030	**N° d'inscription TPS/TVH du locateur (fournisseur)** 143381622
Dénomination du locataire (nom de famille et prénom, s'il s'agit d'un particulier et version française et anglaise, le cas échéant, s'il s'agit d'une société) **et adresse** (y compris le code postal)	**N° d'inscription TPS/TVH du locataire** X
9154-6937 QUEBEC INC. Faisant Affaire Sous: LOCATION GUAY 235 CH DE LA CITE-DES-JEUNES SAINT-CLET, QC J0P1S0 4504563314	**Nom et qualité du signataire autorisé** (s'il s'agit d'une société) BERTRAND GUAY, PRÉSIDENT/PRÉSIDENTE
Dénomination du co-locataire (nom de famille et prénom, s'il s'agit d'un particulier et version française et anglaise, le cas échéant, s'il s'agit d'une société) **et adresse** (y compris le code postal)	**N° d'inscription TPS/TVH du co-locataire**
GUAY BERTRAND 275 CH DE LA MAIRIE RIGAUD, QC J0P1P0 4504563314	**Date de naissance du co-locataire** (s'il s'agit d'un particulier) (m/j/a) 01/ 11/ 1966

Nom et adresse du fournisseur (fabricant) (Cocher la case appropriée) [X] John Deere Canada ULC, 295 Hunter Road, Grimsby, ON L3M 4H5 - et - [ ] Autre fournisseur (le cas échéant) (précuser le nom et l'adresse) _____

Le présent bail porte sur la location des biens décrits ci-dessous. Les termes **vous, vos**, et **votre** désignent le locataire et le co-locataire, s'il en est, susmentionnés. Les termes **nous, nos, notre**, et **locateur** désignent le locateur (fournisseur) susmentionné et John Deere Canada ULC (« **JD Canada** ») lorsque le locateur (fournisseur) cède le présent bail après que vous l'ayez signé.

1. Description des biens: Le locateur convient de vous louer, et vous convenez de louer, les biens suivants (les « **biens** ») selon les modalités énoncées dans les présent bail:

QTÉ	ANNÉE	FABRICANT	NEUF/ USAGÉ	MODÈLE	BIENS (TAILLE ET DESCRIPTION)	PRISE DE FORCE / PUISSANCE NETTE / HORSEPOWER	N° DE SÉRIE OU N° D'IDENTIFICATION DU PRODUIT
1	2016	JOHN DEERE	Neuf	410LXT	JOHN DEERE 410L LOADER BACKHOE 2016 Deere 410L c/a GODET 1.5 V.C., Q/A EDF RETRO, GODET EDF 24"		1T0410LXTGD297566

Tout accessoire, toute pièce de rechange ou toute autre pièce d'équipement rattachée aux biens, tout bien en remplacement et tout produit tiré des biens sont considérés faire partie des biens.

REPRISE et/ou AVANCE

QTÉ	ANNÉE	FABRICANT	MODÈLE	DESCRIPTION DE LA REPRISE	N° DE SÉRIE OU N° D'IDENTIFICATION DU PRODUIT	VALEUR DE REPRISE

Total de la TPS/TVH sur la valeur de reprise (ce champ s'applique si le locataire a un n° de TPS/TVH et souhaite reprendre du matériel)	0.00$	
Montant dû total	0.00$	
Valeur de reprise nette (Valeur de reprise moins montant dû, à l'exclusion des taxes sur la valeur de reprise, le cas échéant)		0.00$
Avance au comptant		0.00$
Avance totale (Valeur de reprise nette + avance au comptant)		0.00$

Vous convenez de vendre les biens repris susmentionnés au locataire (fournisseur) indiqué ci-dessus et vous confirmez que vous êtes propriétaire des biens repris et qu'ils sont libres de toute sûreté, hypothèque, priorité et autre charge, à l'exception de celles consenties en faveur de la ou des personnes mentionnées à la rubrique « Description de la reprise » ci-dessus dans la mesure décrite à cette même rubrique. Vous convenez que la valeur de reprise ci-dessus représente la juste valeur marchande du ou des biens repris. Si un montant demeure dû relativement au bien repris, vous convenez de payer ce

montant et de nous indemniser et de nous exonérer, ainsi que les membres de notre groupe, à l'égard de toute perte subie en raison de votre défaut de rembourser un tel montant.

2. Modalités de remboursement : En contrepartie de la location des biens décrits ci-dessus, vous promettez de verser les paiements de loyer prévus à compter de la date de commencement jusqu'à la date à laquelle la durée du bail prend fin tel que cela est énoncé ci-dessous:

Fréquence des paiements: Mensuelle

Nbre de versements	Date d'échéance du premier paiement (m/j/a)	Paiement de loyer de base prévu (à l'exception des taxes)	Taxe provinciale applicable** (par versement)	Taxe fédérale applicable** (par versement)	Paiements de loyer prévus (y compris les taxes applicables)
60	11/21/2016	2,556.28$	254.99$	127.81$	2,939.08$

**Les taux de taxes sont sous réserve de modifications en fonction des taux en vigueur à la date d'échéance du paiement.

Totalité des paiements de loyer de base prévus (à l'exclusion des taxes applicables):	153,376.80$	**Totalité des paiements de loyer prévus** (y compris les taxes applicables):	176,344.80$

3. Détails supplémentaires

1) Date de commencement (m/j/a)	11/ 21/ 2016
2) Date à laquelle la durée du bail prend fin (m/j/a)	11/ 21/ 2021
3) Durée (en mois)	60
4) Heures maximales d'utilisation par année	0
5) Frais d'utilisation excédentaire par heure	0.00$

4. Montant dû à la signature

1) Avance totale (indiqué à "Avance totale" ci-dessus)	0.00$
2) a) Taxe fédérale applicable à l'avance totale (TPS/TVH)	0.00$
2) b) Taxe provinciale applicable à l'avance totale	0.00$
3) Premier paiement de loyer prévu (y compris les taxes applicables)	2,939.08$
4) Montant dû à la signature ((1) + (2)(a) + (2)(b) + (3))	2,939.08$

Option d'achat : Si vous respectez toutes les modalités du présent bail et que vous avez transmis un avis écrit au moins **60** jours avant la date à laquelle la durée du bail prend fin, vous pouvez choisir d'acheter les biens « tels quels et où ils se trouvent » à un prix d'option de 1.00$, plus toutes les taxes applicables. Sur réception d'un tel avis, nous vous facturerons le prix d'option, plus toutes les taxes applicables, ainsi que tous les montants impayés aux termes du bail, et nous vous transférerons le titre de propriété des biens sur réception du paiement intégral de la facture. Les biens doivent, à vos frais, être inspectés et obtenir une certification quant au bon état de leur mécanique, tel qu'il est requis par la loi.

Durée. Vous ferez la totalité des paiements de loyer prévus et vous nous paierez tous les autres frais applicables à l'avance aux dates énoncées ci-dessus à la rubrique intitulée « Modalités de remboursement » jusqu'à la date à laquelle la durée du bail prend fin, inclusivement.

Paiements. Les paiements mentionnés ci-dessus représentent uniquement les paiements pour l'utilisation des biens (y compris les frais applicables) à compter de la date de commencement jusqu'à la date à laquelle la durée du bail prend fin. Les frais de maintenance relatifs aux biens sont expressément exclus des paiements mentionnés ci-dessus et ne font pas partie du présent bail. Vous effectuerez vos paiements à notre nom, au C.P. 4696, Station A, Toronto (Ontario), M5W 6C5 ou de telle autre façon que nous pouvons indiquer. Vous paierez aussi, sur demande, a) l'intérêt sur toutes sommes qui sont en souffrance jusqu'à ce qu'elles soient réglées en entier, au taux de 24 % par année (le « **taux pour arriérés** »); et b) les frais d'utilisation excédentaire pour chaque heure d'utilisation des biens qui s'ajoute au nombre d'heures maximales permises par année qui figurent ci-dessus. Nous pouvons accepter les paiements portant la mention « payé en entier » ou autres endossements restrictifs sans perdre aucun de nos droits prévus aux termes du présent bail. Si un chèque est retourné pour toute raison, y compris en cas d'insuffisance de fonds, vous nous verserez des frais d'administration de 25 $ par événement. Votre obligation d'effectuer les paiements ne sera touchée par aucun litige pouvant survenir entre vous et le fournisseur ou le fabricant. Dans la mesure où ce n'est pas formellement interdit par les lois applicables, vous ne pouvez pas utiliser ces réclamations contre le fournisseur ou le fabricant en tant en tant qu'éléments de défense ou de demande reconventionnelle contre nos efforts ou ceux de nos cessionnaires dans le but de percevoir la totalité de ce que vous devez aux termes du présent bail ou de reprendre possession des biens. À la fin de la durée, nous n'exigerons ni ne rembourserons pas un écart inférieur à 25 $ découlant d'un paiement inférieur ou supérieur à vos obligations aux termes du présent bail.

Affectation des paiements. Toute somme que nous recevons peut être affectée, à notre choix, au montant que vous devez aux termes du présent bail ou à toute autre dette que vous avez envers nous ou envers tout membre du même groupe que nous, et ce, malgré toute directive que vous pouvez nous transmettre. De plus, les sommes peuvent être affectées, si la loi le permet, au règlement de frais de retard avant d'être affectées au paiement du loyer. Si nous cédons le présent bail, tout cessionnaire peut appliquer les sommes que vous lui faites parvenir, ainsi que tout autre montant, à son choix, au règlement du montant que vous devez aux termes du présent bail ou de toute autre dette que vous avez envers ce cessionnaire, malgré toute directive que vous pouvez transmettre.

Utilisation, soin et maintenance des biens. Vous n'utiliserez pas les biens à des fins personnelles, familiales ou ménagères ni ne permettrez qu'ils soient fixés ou joints à un bien immobilier. Vous effectuerez la maintenance, ferez les réparations et remplacerez les parties abîmées, brisées ou défectueuses nécessaires afin de conserver les biens en aussi bon état que lorsqu'ils vous ont été remis, à l'exception uniquement de l'usure normale, et ce, à vos propres frais (à moins que ce ne soit couvert par la garantie). Vous verrez à ce que l'horomètre soit connecté aux biens en tout temps et convenez que celui-ci déterminera le nombre d'heures d'utilisation. Vous convenez également que vous conserverez et utiliserez les biens conformément au manuel d'utilisation et aux instructions d'utilisation du fabricant. Nous pouvons inspecter les biens et vos registres ayant trait aux biens à toute heure raisonnable.

Créances sur les biens. Vous confirmez que nul, hormis nous, n'a un intérêt juridique sur les biens ou le produit tiré de ceux-ci. À moins et jusqu'à ce que vous exerciez votre option d'achat des biens, le présent bail ne vous confère aucun droit, titre ou intérêt dans les biens ou le produit qui en est tiré, sauf en qualité de locataire. Vous conserverez les biens libres de toutes les réclamations fondées en droit, à l'exception de la nôtre. Vous ne pouvez pas sous-louer les biens, vendre ou transférer un droit sur les biens, ni les grever d'un droit ou en remettre la possession ou le contrôle à quiconque, sauf dans la mesure permise aux présentes. Vous ne pouvez pas sortir les biens de la province qui figure à l'adresse du locataire susmentionnée sans le consentement écrit préalable de JD Canada.

Perte ou destruction des biens. Vous devez maintenir une assurance sur les biens (souscrite auprès d'un assureur qui nous convient) a) contre tout risque, y compris la perte totale, l'incendie, le vol, les dommages ou la destruction; et b) au moyen d'une assurance responsabilité civile générale d'une limite d'au moins 1 million de dollars. Vous êtes tenu de souscrire des assurances supplémentaires si nous vous en faisons la demande. Vous ferez en sorte que JD Canada et John Deere Finance Inc. soient des « assurés désignés » et les « bénéficiaires désignés » aux termes de chaque police ayant trait aux biens et vous transmettrez à John Deere Finance Inc. un certificat d'assurance comme preuve de cette assurance. L'assurance doit être égale à la juste valeur marchande des biens et doit contenir une clause exigeant que l'assureur fournisse à John Deere Finance Inc. un avis de 30 jours advenant toute proposition d'annulation, de non-renouvellement ou de modification importante. Vous conférez à JD Canada et John Deere Finance Inc. le droit d'encaisser, à tout moment, les indemnités de toute assurance couvrant les biens jusqu'à concurrence de la valeur de résiliation (au sens donné ci-dessous) des biens. La perte, la destruction

LOCATION GUAY INC.



CERTIFICATION D`INSPECTION DE MACHINERIE

(Attestation de conformité)

NOM DE L`ENTREPRENEUR : 9154-6937 Québec INC
MARQUE : John Deere
MODELE` : 50D
NUMÉRO D`UNITÉ : 1267
ANNÉE ET NUMÉRO DE SÉRIE : 2012, 1FF050DXJBG276308
LIEU D`INSPECTION : Saint-Clet

Je, soussigné, certifie que cet équipement a été inspecté sur les points suivants et qu`il est apte à effectuer le travail prévu.

	EFFECTUÉ OUI	EFFECTUÉ NON	NON APPLICABLE
1) Inspection mécanique	✓		
2) Inspection hydraulique	✓		
3) Inspection électrique	✓		
4) Inspection pneumatique		✓	✓
5) Inspection de sécurité (Limiteur de portée)		✓	✓
6) Inspection de propreté	✓		
7) Extincteurs et date de dernière inspection	✓		
8) Klaxon automatique Marche arrière	✓		
9) Élingue et clapet de retenue	✓		
10) Système de sécurité	✓		

12/03/16
Date

Signature

D. OPERATEUR.
Fonction

9154-6937 Quebec Inc.
235, Chemin Cité des Jeunes, Saint-Clet (Québec) J0P 1S0
Tel: (450) 456-3314 Cell: (514) 838-9922 Fax: (450) 456-3452
Courriel: locationguay@hotmail.com

LOCATION GUAY INC.



CERTIFICATION D`INSPECTION DE MACHINERIE

(Attestation de conformité)

NOM DE L`ENTREPRENEUR : 9154-6937 - Québec Inc.
MARQUE : John Deere
MODELE` : 410L
NUMÉRO D`UNITÉ : 1661
ANNÉE ET NUMÉRO DE SÉRIE : 2016, 1T0410LXTD297566
LIEU D`INSPECTION : Saint-Clet

Je, soussigné, certifie que cet équipement a été inspecté sur les points suivants et qu`il est apte à effectuer le travail prévu.

	EFFECTUÉ OUI	EFFECTUÉ NON	NON APPLICABLE
1) Inspection mécanique	✓		
2) Inspection hydraulique	✓		
3) Inspection électrique	✓		
4) Inspection pneumatique	✓		
5) Inspection de sécurité (Limiteur de portée)	✓		
6) Inspection de propreté	✓		
7) Extincteurs et date de dernière inspection			✓
8) Klaxon automatique Marche arrière	✓		
9) Élingue et clapet de retenue	✓		
10) Système de sécurité	✓		

12/03/16
Date

Signature

OPERATEUR
Fonction

9154-6937 Quebec Inc.
235, Chemin Cité des Jeunes, Saint-Clet (Québec) J0P 1S0
Tel: (450) 456-3314 Cell: (514) 838-9922 Fax: (450) 456-3452
Courriel: locationguay@hotmail.com

LOCATION GUAY INC.



CERTIFICATION D`INSPECTION DE MACHINERIE

(Attestation de conformité)

NOM DE L`ENTREPRENEUR : 9154-6937 Québec INC.
MARQUE : John Deere
MODELE` : 410L
NUMÉRO D`UNITÉ : 1662
ANNÉE ET NUMÉRO DE SÉRIE : 2016, 1T0410LXCGD299803
LIEU D`INSPECTION : Saint-Clet

Je, soussigné, certifie que cet équipement a été inspecté sur les points suivants et qu`il est apte à effectuer le travail prévu.

	EFFECTUÉ OUI	EFFECTUÉ NON	NON APPLICABLE
1) Inspection mécanique	✓		
2) Inspection hydraulique	✓		
3) Inspection électrique	✓		
4) Inspection pneumatique	✓		
5) Inspection de sécurité (Limiteur de portée)			✓
6) Inspection de propreté	✓		
7) Extincteurs et date de dernière inspection	✓		
8) Klaxon automatique Marche arrière	✓		
9) Élingue et clapet de retenue	✓		
10) Système de sécurité	✓		

12/03/16
Date

Signature

D. OPERATEUR
Fonction

9154-6937 Quebec Inc.
235, Chemin Cité des Jeunes, Saint-Clet (Québec) J0P 1S0
Tel: (450) 456-3314 Cell: (514) 838-9922 Fax: (450) 456-3452
Courriel: locationguay@hotmail.com

LOCATION GUAY INC.



CERTIFICATION D`INSPECTION DE MACHINERIE

(Attestation de conformité)

NOM DE L`ENTREPRENEUR : 9154-6937 Québec INC.
MARQUE : John Deere
MODELE` : 410 L
NUMÉRO D`UNITÉ : 1663
ANNÉE ET NUMÉRO DE SÉRIE : 2016, 1TO410LXTGD299933
LIEU D`INSPECTION : Saint-Clet

Je, soussigné, certifie que cet équipement a été inspecté sur les points suivants et qu`il est apte à effectuer le travail prévu.

	EFFECTUÉ OUI	EFFECTUÉ NON	NON APPLICABLE
1) Inspection mécanique	✓		
2) Inspection hydraulique	✓		
3) Inspection électrique	✓		
4) Inspection pneumatique	✓		
5) Inspection de sécurité (Limiteur de portée)			✓
6) Inspection de propreté	✓		
7) Extincteurs et date de dernière inspection	✓		
8) Klaxon automatique Marche arrière	✓		
9) Élingue et clapet de retenue	✓		
10) Système de sécurité	✓		

12/03/16
Date

Signature

D-OPERATEUR.
Fonction

9154-6937 Quebec Inc.
235, Chemin Cité des Jeunes, Saint-Clet (Québec) J0P 1S0
Tel: (450) 456-3314 Cell: (514) 838-9922 Fax: (450) 456-3452
Courriel: locationguay@hotmail.com

LOCATION GUAY INC.



CERTIFICATION D`INSPECTION DE MACHINERIE

(Attestation de conformité)

NOM DE L`ENTREPRENEUR : 9154-6937 Québec Inc.
MARQUE : John Deere
MODELE` : 410L
NUMÉRO D`UNITÉ : 1669
ANNÉE ET NUMÉRO DE SÉRIE : 2016, 1T0410LXJGD299936
LIEU D`INSPECTION :

Je, soussigné, certifie que cet équipement a été inspecté sur les points suivants et qu`il est apte à effectuer le travail prévu.

	EFFECTUÉ OUI	EFFECTUÉ NON	NON APPLICABLE
1) Inspection mécanique	✓		
2) Inspection hydraulique	✓		
3) Inspection électrique	✓		
4) Inspection pneumatique	✓		
5) Inspection de sécurité (Limiteur de portée)			✓
6) Inspection de propreté	✓		
7) Extincteurs et date de dernière inspection	✓		
8) Klaxon automatique Marche arrière	✓		
9) Élingue et clapet de retenue	✓		
10) Système de sécurité	✓		

12/03/18
Date

Signature

D. Operateur.
Fonction

9154-6937 Quebec Inc.
235, Chemin Cité des Jeunes, Saint-Clet (Québec) J0P 1S0
Tel: (450) 456-3314 Cell: (514) 838-9922 Fax: (450) 456-3452
Courriel: locationguay@hotmail.com

LOCATION GUAY INC.



CERTIFICATION D`INSPECTION DE MACHINERIE
(Attestation de conformité)

NOM DE L`ENTREPRENEUR : 9154-6937 Québec INC.
MARQUE : John Deere
MODELE` : 410L
NUMÉRO D`UNITÉ : 1770
ANNÉE ET NUMÉRO DE SÉRIE : 2017, 1T0410LXHGD304768
LIEU D`INSPECTION : Saint-Clet

Je, soussigné, certifie que cet équipement a été inspecté sur les points suivants et qu`il est apte à effectuer le travail prévu.

	EFFECTUÉ OUI	EFFECTUÉ NON	NON APPLICABLE
1) Inspection mécanique	✓		
2) Inspection hydraulique	✓		
3) Inspection électrique	✓		
4) Inspection pneumatique	✓		
5) Inspection de sécurité (Limiteur de portée)			✓
6) Inspection de propreté	✓		
7) Extincteurs et date de dernière inspection	✓		
8) Klaxon automatique Marche arrière	✓		
9) Élingue et clapet de retenue	✓		
10) Système de sécurité	✓		

12/03/18
Date

Signature

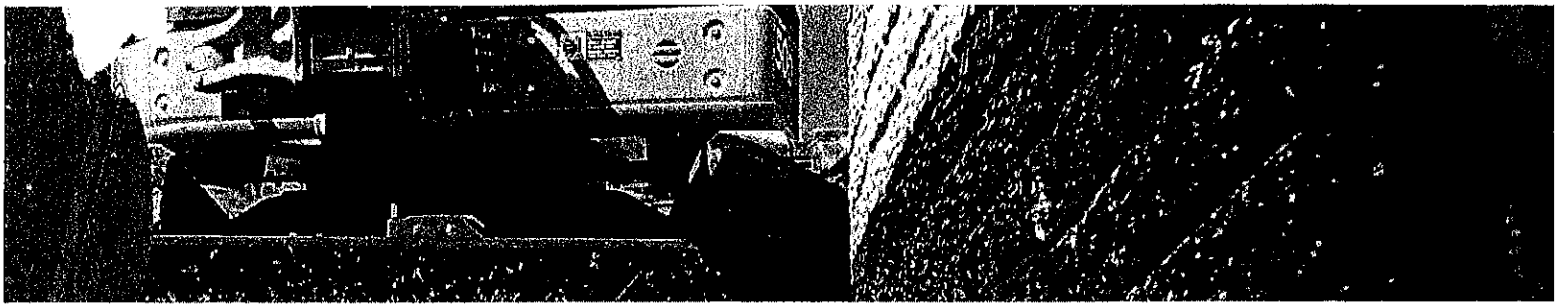
D. OPÉRATION
Fonction

9154-6937 Quebec Inc.
235, Chemin Cité des Jeunes, Saint-Clet (Québec) J0P 1S0
Tel: (450) 456-3314 Cell: (514) 838-9922 Fax: (450) 456-3452
Courriel: locationguay@hotmail.com



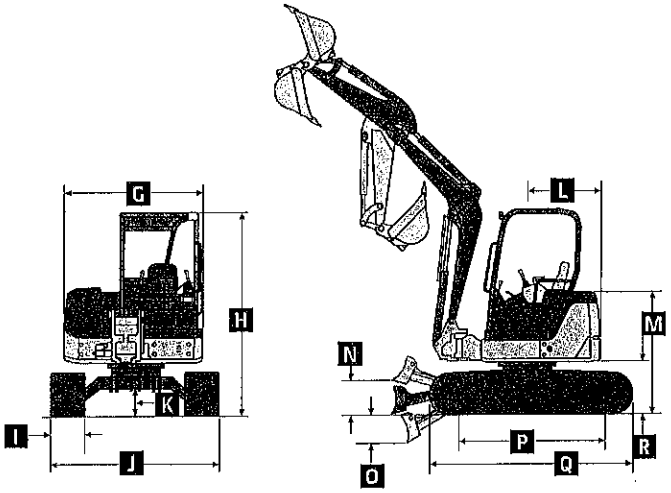
50D

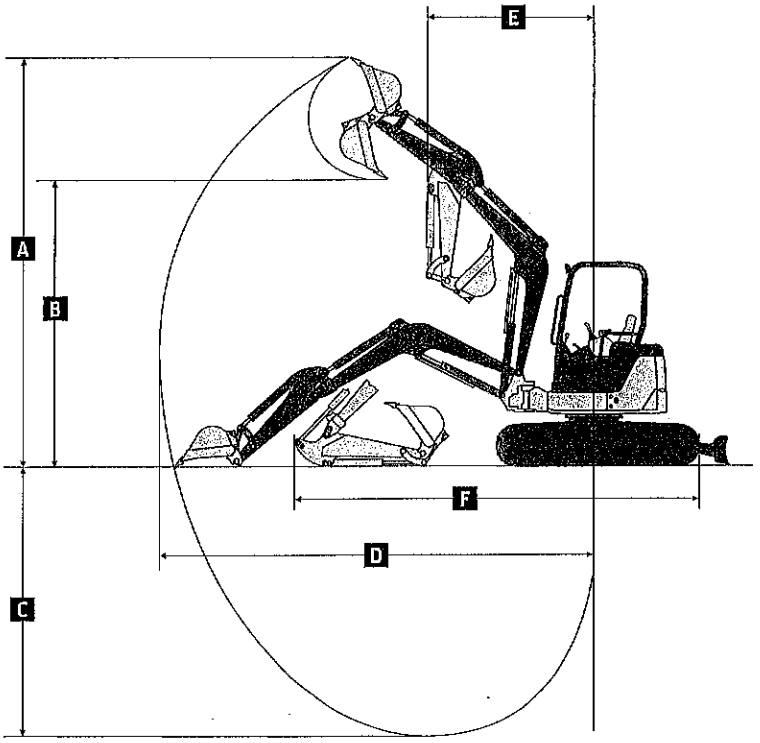
Moteur	**50D**			
Fabricant et modèle	Yanmar 4TNV88			
Norme sur émissions hors route	Niveau 4 provisoire EPA/Phase IIIB UE			
Cylindrée	2,19 L (134 po³)			
Puissance nette (ISO 9249)	28,4 kW (38,1 HP) à 2400 tr/mn			
Groupe propulseur				
Entraînement indépendant de chaque chenille par moteur à piston axial hydrostatique relié à un réducteur planétaire à deux étages				
Vitesse maximale de déplacement				
Basse	2,6 km/h (1,7 mi/h)			
Haute	4,2 km/h (2,7 mi/h)			
Vitesse de rotation	9,0 tr/mn			
Frein de rotation	À engagement automatique par ressort et dégagement hydraulique			
Système hydraulique				
Centre fermé à détection de charge avec 1 pompe à cylindrée variable et 1 pompe à engrenages à débit constant				
Débit de la pompe	124,9 L/mn (33,0 gal./mn)			
Débit auxiliaire	85,2 L/mn (22,5 gal./mn)			
Commandes	Pilotes hydrauliques pour flèche, balancier, godet, rotation, rotation de flèche, lame et déplacement			
Système électrique				
Puissance de l'alternateur	55 ampères			
Phares de travail	2 halogènes : 1 sur poste de travail et 1 sur flèche			
Train de roulement				
Moteurs d'entraînement à 2 vitesses à piston axial				
Chenilles en caoutchouc	406 mm (16 po)			
Pression au sol	*Balancier standard de 1,38 m (4 pi 6 po), pavillon et contrepoids standard*	*Balancier standard de 1,38 m (4 pi 6 po), cabine et contrepoids standard*	*Balancier long de 1,69 m (5 pi 7 po), pavillon et contrepoids supplémentaire*	*Balancier long de 1,69 m (5 pi 7 po), cabine et contrepoids supplémentaire*
Avec chenilles en caoutchouc	28,0 kPa (4,06 lb/po²)	28,0 kPa (4,06 lb/po²)	30,9 kPa (4,49 lb/po²)	30,9 kPa (4,49 lb/po²)
Structure supérieure				
Rotation indépendante de la flèche				
À gauche	80 degrés			
À droite	60 degrés			
Contrepoids				
Standard	660 kg (1455 lb)			
Additionnel	220 kg (485 lb)			
Données de service				
Contenances				
Réservoir de carburant	70 L (18,5 gal.)			
Système de refroidissement	6,5 L (6,9 ptes)			
Huile moteur avec filtre	8,6 L (9,1 pte)			
Réservoir hydraulique	50 L (13,2 gal.)			
Masse en opération				
	Balancier standard de 1,38 m (4 pi 6 po), pavillon et contrepoids standard	*Balancier standard de 1,38 m (4 pi 6 po), cabine et contrepoids standard*	*Balancier long de 1,69 m (5 pi 7 po), pavillon et contrepoids supplémentaire*	*Balancier long de 1,69 m (5 pi 7 po), cabine et contrepoids supplémentaire*
Avec plein réservoir de carburant et opérateur de 79 kg (175 lb)	4904 kg (10 811 lb)	5064 kg (11 164 lb)	5153 kg (11 360 lb)	5313 kg (11 712 lb)



Dimensions de fonctionnement	50D			
	Balancier standard de 1,38 m (4 pi 6 po), pavillon et contrepoids standard	*Balancier standard de 1,38 m (4 pi 6 po), cabine et contrepoids standard*	*Balancier long de 1,69 m (5 pi 7 po), pavillon et contrepoids supplémentaire*	*Balancier long de 1,69 m (5 pi 7 po), cabine et contrepoids supplémentaire*
A Hauteur de creusage maximum	5,76 m (18 pi 11 po)	5,63 m (18 pi 6 po)	6,01 m (19 pi 9 po)	5,87 m (19 pi 3 po)
B Hauteur de déversement maximum	4,08 m (13 pi 5 po)	3,96 m (13 pi 0 po)	4,33 m (14 pi 2 po)	4,20 m (13 pi 9 po)
C Profondeur maximum de creusage	3,55 m (11 pi 8 po)	3,55 m (11 pi 8 po)	3,86 m (12 pi 8 po)	3,86 m (12 pi 8 po)
D Portée maximum de creusage	5,94 m (19 pi 6 po)	5,94 m (19 pi 6 po)	6,24 m (20 pi 6 po)	6,24 m (20 pi 6 po)
E Rayon minimum de rotation, avant	2,15 m (7 pi 1 po)	2,32 m (7 pi 7 po)	2,26 m (7 pi 5 po)	2,32 m (7 pi 7 po)
F Longueur en position de transport	5,46 m (17 pi 11 po)	5,46 m (17 pi 11 po)	5,52 m (18 pi 1 po)	5,52 m (18 pi 1 po)
Force d'arrachement				
Au godet	36,8 kN (8273 lb)	36,8 kN (8273 lb)	36,8 kN (8273 lb)	36,8 kN (8273 lb)
Au balancier	24,0 kN (5401 lb)	24,0 kN (5401 lb)	21,0 kN (4718 lb)	21,0 kN (4718 lb)

Dimensions de la machine	
Largeur de lame	2,00 m (6 pi 7 po)
Hauteur de lame	430 mm (17 po)
G Largeur de la structure supérieure	1,85 m (6 pi 1 po)
H Hauteur hors tout	
Pavillon	2,51 m (8 pi 3 po)
Cabine	2,55 m (8 pi 4 po)
I Largeur de chenille	400 mm (16 po)
J Largeur du train de roulement	2,00 m (6 pi 7 po)
K Garde au sol	340 mm (13,4 po)
L Rayon de rotation arrière	
Balancier standard	1,00 m (3 pi 3 po)
Balancier long avec contrepoids supplémentaire	1,08 m (3 pi 7 po)
M Hauteur du panneau d'accès du moteur	1,51 m (4 pi 11 po)
N Soulèvement max. de la lame au-dessus du sol	430 mm (16,9 po)
O Descente max. de la lame sous le niveau du sol	335 mm (13,2 po)
P Centre du pignon au centre du galet tendeur	1,99 m (6 pi 6 po)
Q Longueur de chenille	2,50 m (8 pi 2 po)
R Dégagement sous le contrepoids	610 mm (24 po)





Capacités de levage **Au niveau du sol dans un rayon de 3,05 m (10 pi)**	*Balancier standard de 1,38 m (4 pi 6 po) et pavillon*	*Balancier standard de 1,38 m (4 pi 6 po) et cabine*	*Balancier long de 1,69 m (5 pi 7 po) et pavillon*	*Balancier long de 1,69 m (5 pi 7 po) et cabine*
À l'avant, lame au sol (capacité limitée par le système hydraulique), contrepoids standard ou supplémentaire	2387 kg (5258 lb)	2387 kg (5258 lb)	2353 kg (5183 lb)	2353 kg (5183 lb)
Sur le côté				
Contrepoids standard	1045 kg (2301 lb)	1079 kg (2377 lb)	1026 kg (2261 lb)	1061 kg (2336 lb)
Contrepoids supplémentaire	1178 kg (2595 lb)	1212 kg (2670 lb)	1160 kg (2555 lb)	1194 kg (2630 lb)

Équipement additionnel

Légende : ● Équipement standard ▲ Équipement spécial ou optionnel Voyez le concessionnaire John Deere pour de plus amples renseignements.

17D	27D	35D	50D	Moteur
●				Émissions conformes au Niveau 4 final EPA/Phase IV UE
	●	●	●	Émissions conformes au Niveau 4 provisoire EPA/Phase IIIB UE
●	●	●	●	Liquide de refroidissement à –37 degrés C (–34 degrés F)
●	●	●	●	Préchauffage du moteur
●	●	●	●	Protège-ventilateur
●	●	●	●	Séparateur carburant/eau
●	●	●	●	Filtre à huile à débit intégral
●	●	●	●	Sur supports élastiques
●	●	●	●	Démarreur à clé avec arrêt électrique du carburant
●	●	●	●	Épurateur d'air de type sec
●	●	●	●	Silencieux sous le capot
				Système hydraulique
●				Pédale de fonctions auxiliaires
	●	●	●	Levier commande pilote fonctions auxiliaires, à droite
●	●	●	●	Canalisations hydrauliques auxiliaires à coupleurs rapides à l'extrémité de la flèche
●	●	●	●	Distributeur auxiliaire à sélecteur de retour de débit
●	●	●	●	Moteur de rotation à piston axial
●	●	●	●	Pédale de rotation de la flèche
●	●	●	●	Distributeur de commande excavatrice-rétrocaveuse
●	●	●		Centre ouvert avec 2 pompes à cylindrée variable et 1 pompe à engrenages à débit constant
			●	Centre fermé avec 1 pompe à cylindrée variable et 1 pompe à engrenages à débit constant
●	●	●	●	Commandes hydrauliques et pilotes : flèche, balancier, godet, rotation, rotation de flèche, lame et déplacement
●	●	●	●	Frein de rotation à disques humides
				Train de roulement
●				Largeur variable à réglage hydraulique
●	●	●	●	Transmissions finales planétaires
●	●	●	●	Blindage de moteur d'entraînement
●	●	●	●	Moteurs d'entraînement à 2 vitesses à piston axial
●				Chenilles en caoutchouc de 230 mm (9 po)
	●	●		Chenilles en caoutchouc de 300 mm (12 po)
			●	Chenilles en caoutchouc de 400 mm (16 po)
▲				Chenilles en acier de 230 mm (9 po) avec patins à triple demi-crampon
	▲	▲		Chenilles en acier de 300 mm (12 po) avec patins à triple demi-crampon
			▲	Chenilles en acier de 400 mm (16 po) avec patins à triple demi-crampon

17D	27D	35D	50D	Train de roulement *(suite)*
▲				Patin en caoutchouc de 230 mm (9 po)
	▲	▲		Patin en caoutchouc de 300 mm (12 po)
			▲	Patin en caoutchouc de 400 mm (16 po)
				Structure supérieure
●	●	●	●	Rotation de 360 degrés
●				Contrepoids de 230 kg (507 lb)
	●			Contrepoids de 292 kg (644 lb)
		●		Contrepoids de 566 kg (1246 lb)
			●	Contrepoids de 660 kg (1455 lb)
●	●	●	●	Portes d'accès à charnières
	●	●	●	Plancher monopièce isolé
●	●	●		Boîte à outils (pavillon)
			●	Boîte à outils (cabine et pavillon)
●	●	●	●	ROPS/TOPS/FOPS (pavillon)
	▲	▲	▲	Cabine ROPS/TOPS/FOPS avec climatisation et chaufferette
	●	●	●	Protection antivandalisme pour portes d'accès, approvisionnement de carburant et boîte à outils
●				Configuration de rotation arrière réduite
	●	●	●	Configuration de rotation arrière nulle
				Outils frontaux
●				Balancier de 0,93 m (3 pi 1 po)
	●			Balancier de 1,17 m (3 pi 10 po)
		●		Balancier de 1,35 m (4 pi 4 po)
			●	Balancier de 1,38 m (4 pi 6 po)
▲				Balancier long de 1,13 m (3 pi 8 po), incluant contrepoids supplémentaire de 80 kg (176 lb)
	▲			Balancier long de 1,47 m (4 pi 10 po), incluant contrepoids supplémentaire de 190 kg (420 lb)
		▲		Balancier long de 1,75 m (5 pi 8 po), incluant contrepoids supplémentaire de 235 kg (518 lb)
			▲	Balancier long de 1,69 m (5 pi 7 po), incluant contrepoids supplémentaire de 220 kg (485 lb)
●	●	●	●	Protection de flexible d'articulation
●				Lame de remblayage de 0,98 m (3 pi 3 po) minimum à 1,28 m (4 pi 2 po) maximum
	●			Lame de remblayage de 1,55 m (5 pi 1 po)
		●		Lame de remblayage de 1,74 m (5 pi 9 po)
			●	Lame de remblayage de 2,00 m (6 pi 7 po)
		▲	▲	Lame de remblayage hydraulique
●				Flèche de 1,82 m (6 pi)
	●			Flèche de 2,10 m (6 pi 10,5 po)
		●		Flèche de 2,465 m (8 pi 1 po)
			●	Flèche de 2,85 m (9 pi 4,2 po)

17D	27D	35D	50D	Outils frontaux *(suite)*
●	●	●	●	Coupleur rapide mécanique
▲				Tarières : entraînement à chaîne / outils / adaptateurs d'outils
	▲	▲	▲	Tarières : planétaire / entraînement à chaîne / outils / adaptateurs d'outils
▲	▲	▲	▲	Pince
▲	▲	▲	▲	Marteaux : points / outils
▲	▲	▲	▲	Godets à accouplement rapide : dents / excavation de tranchée / service dur
				Poste de travail
●	●	●	●	Klaxon
●	●	●	●	Compteur d'heures
●	●	●	●	Éclairage du tableau de bord
●	●	●	●	Système moniteur : indicateur de préchauffage / témoin de pression d'huile du moteur avec signal sonore / indicateur de voltage d'alternateur / jauge de carburant et indicateur de niveau de carburant / jauge et témoin de température du liquide de refroidissement du moteur avec signal sonore / compteur d'heures / témoin lumineux de phares de travail
●	●	●	●	Alarme de mouvement avec interrupteur d'annulation
●	●	●	●	Interrupteur de phares de travail
●				Leviers de déplacement
	●	●	●	Leviers de déplacement et pédales repliables
●				Deux vitesses de déplacement
	●	●	●	Deux vitesses de déplacement à passage automatique
●	●	●	●	Ceinture de sécurité de 51 mm (2 po) avec enrouleur
▲	▲	▲	▲	Ceinture de sécurité de 76 mm (3 po) avec enrouleur
●	●	●	●	Siège en vinyle avec réglage longitudinal
	▲	▲	▲	Siège à suspension
▲	▲	▲	▲	Grille frontale
	▲	▲	▲	Kit de sortie secondaire arrière
				Système électrique
●	●	●	●	Prise de courant de 12 volts
●	●			Alternateur de 40 ampères
		●	●	Alternateur de 55 ampères
●	●	●	●	Batterie à faible entretien
●	●	●	●	Circuits à multifusibles à lame
●	●	●	●	Couvre-borne positive de batteries
▲	▲	▲	▲	Système de communication sans fil JDLink™ (disponible dans certains pays ; consultez le concessionnaire pour les détails)
				Éclairage
●				Phares de travail : 1 sur flèche
	●	●	●	Phares de travail : halogènes / 1 sur poste de travail / 1 sur flèche

La puissance nette du moteur est donnée avec équipement standard incluant épurateur d'air, système d'échappement, alternateur, et ventilateur de refroidissement aux conditions d'essai selon ISO 9249. Aucune réduction de puissance jusqu'à 2000 m (6600 pi) d'altitude pour la 17D. Ces machines ne sont pas équipées de silencieux à pare-étincelles. Leur utilisation en service forestier n'est pas recommandée. Les caractéristiques et la conception de la machine peuvent être modifiées sans préavis. Les caractéristiques sont conformes, s'il y a lieu, aux normes de la SAE. Sauf indication contraire, ces caractéristiques s'appliquent à des machines à pavillon avec balancier standard; plein réservoir de carburant ; et ayant à bord un opérateur de 79 kg (175 lb) ; unité 17D avec godet de 450 mm (17,7 po), 0,04 m³ (1,5 pi³), chenilles en caoutchouc de 230 mm (9 po), et contrepoids de 230 kg (507 lb) ; unité 27D avec godet de 457 mm (18 po), 0,7 m³ (2,3 pi³), chenilles en caoutchouc de 300 mm (12 po), et contrepoids de 292 kg (644 lb) ; unité 35D avec godet de 610 mm (24 po), 0,11 m³ (4,0 pi³), chenilles en caoutchouc de 300 mm (12 po), et contrepoids de 566 kg (1246 lb) ; et unité 50D avec godet de 610 mm (24 po), 0,16 m³ (5,7 pi³), chenilles en caoutchouc de 400 mm (16 po), et contrepoids de 660 kg (1455 lb). Les capacités de levage indiquées s'appliquent aux machines de base ci-dessus avec coupleur rapide mécanique, sans godet.

www.JohnDeere.com



SPÉCIFICATIONS 410L

Moteur	410L		
Fabricant et modèle	John Deere PowerTech™ Plus 4045HT083 à turbocompresseur		
Normes antipollution hors route	Niveau 4 final EPA/Phase IV UE		
Cylindrée	4,5 L (276 po³)		
Puissance nette maximum (ISO 9249)	84 kW (113 HP) à 2244 tr/mn		
Couple net maximum (ISO 9249)	447 Nm (330 pi-lb) à 1400 tr/mn		
Élévation nette de couple	23 %		
Lubrification	Système pressurisé avec filtre vissé et refroidisseur		
Épurateur d'air	Système sec à deux étages avec élément de sécurité et évacuateur		
Refroidissement			
Type de ventilateur	Type aspirant à taux variable à commande électronique		
Liquide de refroidissement	–40 degrés C (–40 degrés F)		
Refroidisseur d'huile à moteur	Huile/air		
Groupe motopropulseur			
Transmission	PowerShift™ entièrement automatique à 5 rapports à engrenages hélicoïdaux avec inverseur hydraulique standard ; débrayage électrique sur levier de chargeuse ; transmission AutoShift en option		
Convertisseur de couple	Un étage, deux phases avec rapport de calage de 2,63:1, 280 mm (11 po)		
Vitesse maximale de déplacement avec moteur standard, mesurée avec pneus arrière 21L-24	*Avant*	*Arrière*	
1er rapport	5,7 km/h (3,5 mi/h)	7,2 km/h (4,5 mi/h)	
2e rapport	10,5 km/h (6,5 mi/h)	13,2 km/h (8,2 mi/h)	
3e rapport	21,4 km/h (13,3 mi/h)	21,1 km/h (13,1 mi/h)	
4e rapport	35,9 km/h (22,3 mi/h)	—	
5e rapport	40,0 km/h (24,9 mi/h)	—	
Essieux			
Oscillation de l'essieu avant de butée à butée	22 degrés		
Capacité des essieux	*Avant non mécanique*	*Pont avant mécanique (P.A.M.)*	*Arrière*
SAE J43	6500 kg (14 330 lb)	6000 kg (13 228 lb)	7500 kg (16 535 lb)
Dynamique	8500 kg (18 739 lb)	8500 kg (18 739 lb)	10 000 kg (22 046 lb)
Statique	22 500 kg (49 604 lb)	23 500 kg (51 809 lb)	26 000 kg (57 320 lb)
Ultime	35 000 kg (77 162 lb)	37 000 kg (81 571 lb)	39 500 kg (87 083 lb)
Différentiels			
Pont avant mécanique (P.A.M.)	Automatique, régulation de traction à glissement limité		
Pont arrière	Électrique actionné par pédale, verrouillage hydraulique à 100 %		
Direction (ISO 5010)	Servodirection hydrostatique et direction d'urgence		
Essieu	*Avant non mécanique*	*P.A.M.*	
Rayon de braquage			
Avec freinage	3,59 m (11 pi 9 po)	3,67 m (12 pi 0 po)	
Sans freinage	4,21 m (13 pi 10 po)	4,35 m (14 pi 3 po)	
Cercle de dégagement du godet			
Avec freinage	10,31 m (33 pi 10 po)	10,40 m (34 pi 1 po)	
Sans freinage	11,22 m (36 pi 10 po)	11,41 m (37 pi 5 po)	
Tours de volant (butée à butée, débit amplifié)	3,1 à 4,3	2,6 à 3,6	
Pont avant mécanique (P.A.M.)	Planétaires externes pour service dur à répartition de charges sur 3 roues dentées		
Pont arrière	Planétaires externes pour service dur à répartition de charges sur 4 roues dentées		
Freins (ISO 3450)			
Service	Servofreins à disque hydraulique en bain d'huile, montage interne, autorégleurs et autocorrecteurs		
Stationnement	Disques multiples en bain d'huile, engagement par ressort/dégagement hydraulique / indépendant des freins de service à interrupteur électrique		

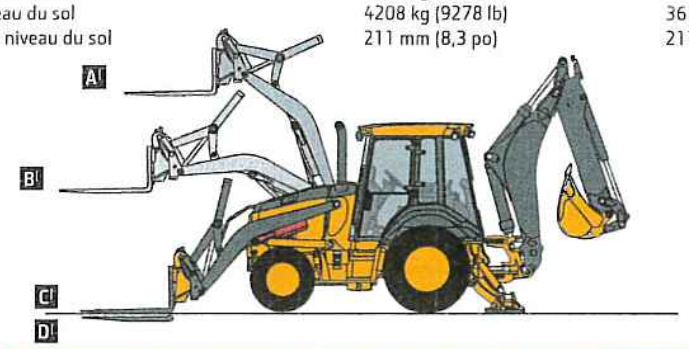
SPÉCIFICATIONS 410L

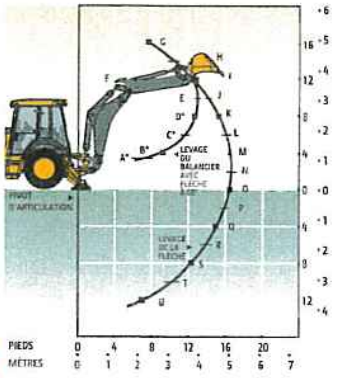


Système hydraulique	410L	
Pompe principale	Pompe à piston axial à détection de charge et compensation de pression (PCLS)	
Débit de la pompe à 2200 tr/mn, rétrocaveuse et chargeuse	159 L/mn (42 gal./mn)	
Décompression du système, rétrocaveuse et chargeuse	24 993 kPa (3625 lb/po²)	
Rétrocaveuse (mode de levage)	27 579 kPa (4000 lb/po²)	
Commandes		
Rétrocaveuse	Deux leviers manuels standard ; commandes pilotes avec sélecteur de motif et fonctions auxiliaires en option ; kits posés hors usine disponibles pour options additionnelles de contrôle mécanique	
Chargeuse	Un seul levier avec interrupteur de débrayage électrique, P.A.M. momentané, sélection rapide de transmission, et commande de chargeuse auxiliaire électrohydraulique (EH) en option	
Système électrique		
Voltage	12 volts	
Capacité de l'alternateur	150 ampères avec cabine ; 120 ampères avec pavillon et cabine partielle	
Phases	10 halogènes : 4 avant, 4 arrière et 2 latéraux (32 500 cd chacun) ; indicateurs de direction et clignotants : 2 avant et 2 arrière ; feux de freinage et feux rouges arrière ; et 2 réflecteurs arrière ; kits de phares DEL disponibles hors usine avec projecteurs larges et étroits	
Poste de conduite		
Type (SAE J1040)	Pavillon sur supports élastiques, ROPS/FOPS, accès à gauche/droite, avec toit moulé ; cabine partielle en option (pare-brise frontal seulement) et cabine complètement fermée	
Pneus/roues		
	Avant	*Arrière*
Essieu avant non mécanique	12,5/80-18 F3 (12)	21L-24 R-4 (12)
Avec P.A.M.	12,5/80-18 R4 (10)	21L-24 R-4 (12)
	12,5/80-18 I3 (12)	21L-24 R-4 (12)
	340/80R18 XMCL	500/70R24 XMCL
	340/80R18 580	500/70R24 580
Données de service		
Capacités de remplissage		
Système de refroidissement	35 L (37 ptes)	
Pont arrière	18 L (19 ptes)	
Huile à moteur (incluant filtre vertical vissé)	13 L (13,7 ptes)	
Convertisseur de couple et transmission	15,1 L (16 ptes)	
Réservoir de carburant (remplissage à hauteur d'homme)	140,1 L (37 gal.)	
Liquide d'échappement diesel (DEF)	16,3 L (4,3 gal.)	
Système hydraulique	126,8 L (33,5 gal.)	
Réservoir hydraulique	45 L (11,9 gal.)	
Carter du pont avant mécanique		
Essieu	6,5 L (6,9 ptes)	
Planétaire (chacun)	0,9 L (1 pte)	
Huile hydraulique Hydrau™ XR	En option	
Masses en opération		
Avec plein réservoir de carburant, opérateur de 79 kg (175 lb), équipement standard et contrepoids de 340 kg (750 lb)	8068 kg (17 786 lb)	
Typique avec cabine, balancier extensible et contrepoids de 567 kg (1250 lb)	8828 kg (19 463 lb)	
Composants optionnels (différence de poids entre l'équipement de base et l'équipement optionnel)		
Cabine	263 kg (580 lb)	
P.A.M. avec pneus	110 kg (242 lb)	
Balancier extensible	271 kg (597 lb)	
Coupleur de chargeuse frontale	257 kg (566 lb)	
Coupleur de godet de la rétrocaveuse	64 kg (141 lb)	

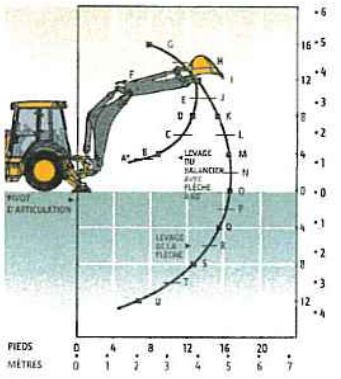
Dimensions et performance de la chargeuse	410L		
P Angle de déversement du godet (maximum)	45 degrés		
Q Angle de renversement au niveau du sol	40 degrés		
	Service dur	*Service dur*	*Usage multiple*
Capacité du godet	1,00 m³ (1,31 vg³)	1,15 m³ (1,50 vg³)	1,00 m³ (1,31 vg³)
Largeur	2346 mm (92 po)	2394 mm (94 po)	2346 mm (92 po)
Poids	521 kg (1148 lb)	548 kg (1208 lb)	863 kg (1902 lb)
Force d'arrachement	47,3 kN (10 634 lb)	46,0 kN (10 351 lb)	43,6 kN (9813 lb)
Capacité de levage à hauteur maximale	3243 kg (7149 lb)	3134 kg (6909 lb)	2761 kg (6087 lb)
R Hauteur à la goupille d'articulation du godet (maximum)	3,45 m (11 pi 4 po)	3,45 m (11 pi 4 po)	3,45 m (11 pi 4 po)
S Dégagement au déversement (godet à 45 degrés)	2,68 m (8 pi 10 po)	2,64 m (8 pi 8 po)	2,65 m (8 pi 8 po)
T Portée à pleine hauteur (godet à 45 degrés)	750 mm (29,5 po)	792 mm (31,2 po)	792 mm (31,2 po)
U Profondeur de creusage sous le niveau du sol (godet à niveau)	157 mm (6,2 po)	157 mm (6,2 po)	153 mm (6,0 po)
V Longueur de la ligne centrale de l'essieu avant au bord de coupe du godet	2,04 m (6 pi 8 po)	2,10 m (6 pi 11 po)	2,09 m (6 pi 10 po)

Capacité de levage avec coupleur rapide/fourche		
Capacité hydraulique	*Fourchons de 1219 mm (48 po)*	*Fourchons de 1524 mm (60 po)*
A[1] Hauteur maximum	2031 kg (4478 lb)	1880 kg (4145 lb)
B[1] Portée maximum	3177 kg (7005 lb)	3002 kg (6618 lb)
C[1] Au niveau du sol	4208 kg (9278 lb)	3613 kg (7966 lb)
D[1] Sous le niveau du sol	211 mm (8,3 po)	211 mm (8,3 po)

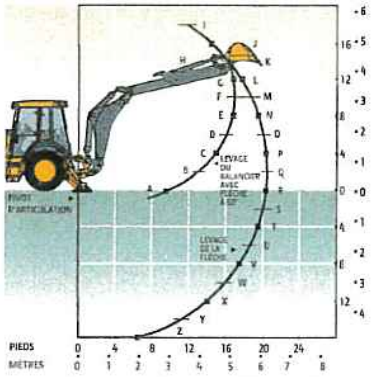




Avec balancier standard



Avec balancier extensible, rentré



Avec balancier extensible, sorti

Capacité de levage avec godet

Calculée avec godet de 610 mm x 021 m³ (24 po x 75 pi³) ; le godet influe sur la capacité totale de levage

	Avec balancier standard		*Avec balancier extensible de 1,21 m (4 pi 0 po) rentré*		*Avec balancier extensible de 1,21 m (4 pi 0 po) sorti*	
	Levage standard	*Mode de levage*	*Levage standard*	*Mode de levage*	*Levage standard*	*Mode de levage*
A	6359 kg (14 020 lb)*	6359 kg (14 020 lb)*	6513 kg (14 359 lb)*	6513 kg (14 359 lb)*	4181 kg (9217 lb)	4554 kg (10 041 lb)
B	4893 kg (10 788 lb)*	4893 kg (10 788 lb)*	4985 kg (10 990 lb)	4985 kg (10 990 lb)	2548 kg (5618 lb)	2855 kg (6294 lb)
C	3627 kg (7996 lb)*	3627 kg (7996 lb)*	3587 kg (7908 lb)	3587 kg (7908 lb)	2193 kg (4836 lb)	2461 kg (5426 lb)
D	3268 kg (7204 lb)*	3268 kg (7204 lb)*	3200 kg (7055 lb)	3200 kg (7055 lb)	2010 kg (4432 lb)	2258 kg (4978 lb)
E	3087 kg (6805 lb)	3168 kg (6984 lb)*	2979 kg (6568 lb)	3093 kg (6820 lb)	1879 kg (4142 lb)	2112 kg (4657 lb)
F	2717 kg (5990 lb)	3029 kg (6678 lb)	2608 kg (5750 lb)	2920 kg (6438 lb)	1755 kg (3870 lb)	1975 kg (4355 lb)
G	1341 kg (2957 lb)	1511 kg (3330 lb)	1202 kg (2649 lb)	1371 kg (3023 lb)	1608 kg (3545 lb)	1812 kg (3995 lb)
H	1718 kg (3788 lb)	1938 kg (4272 lb)	1560 kg (3438 lb)	1779 kg (3923 lb)	1397 kg (3080 lb)	1579 kg (3480 lb)
I	1813 kg (3996 lb)	2047 kg (4513 lb)	1646 kg (3629 lb)	1880 kg (4146 lb)	828 kg (1825 lb)	956 kg (2109 lb)
J	1834 kg (4043 lb)	2073 kg (4571 lb)	1662 kg (3665 lb)	1902 kg (4193 lb)	1041 kg (2295 lb)	1198 kg (2642 lb)
K	1826 kg (4026 lb)	2067 kg (4557 lb)	1651 kg (3639 lb)	1892 kg (4171 lb)	1139 kg (2511 lb)	1311 kg (2889 lb)
L	1805 kg (3980 lb)	2046 kg (4511 lb)	1627 kg (3587 lb)	1868 kg (4118 lb)	1189 kg (2621 lb)	1368 kg (3017 lb)
M	1779 kg (3923 lb)	2019 kg (4452 lb)	1598 kg (3523 lb)	1838 kg (4052 lb)	1214 kg (2676 lb)	1398 kg (3083 lb)
N	1752 kg (3863 lb)	1991 kg (4389 lb)	1568 kg (3457 lb)	1807 kg (3983 lb)	1225 kg (2700 lb)	1412 kg (3114 lb)
O	1726 kg (3805 lb)	1964 kg (4329 lb)	1539 kg (3394 lb)	1777 kg (3917 lb)	1227 kg (2706 lb)	1417 kg (3124 lb)
P	1704 kg (3756 lb)	1941 kg (4278 lb)	1514 kg (3338 lb)	1751 kg (3860 lb)	1225 kg (2701 lb)	1416 kg (3123 lb)
Q	1687 kg (3720 lb)	1924 kg (4242 lb)	1494 kg (3294 lb)	1731 kg (3817 lb)	1221 kg (2691 lb)	1413 kg (3115 lb)
R	1681 kg (3706 lb)	1920 kg (4232 lb)	1484 kg (3271 lb)	1723 kg (3798 lb)	1216 kg (2680 lb)	1409 kg (3106 lb)
S	1693 kg (3733 lb)	1937 kg (4270 lb)	1491 kg (3287 lb)	1734 kg (3824 lb)	1211 kg (2670 lb)	1406 kg (3099 lb)
T	1751 kg (3859 lb)	2005 kg (4421 lb)	1539 kg (3393 lb)	1794 kg (3955 lb)	1209 kg (2666 lb)	1405 kg (3098 lb)
U	2020 kg (4454 lb)	2319 kg (5112 lb)	1783 kg (3930 lb)	2081 kg (4588 lb)	1211 kg (2671 lb)	1410 kg (3108 lb)
V	—	—	—	—	1221 kg (2692 lb)	1423 kg (3136 lb)
W	—	—	—	—	1243 kg (2740 lb)	1450 kg (3196 lb)
X	—	—	—	—	1290 kg (2844 lb)	1506 kg (3321 lb)
Y	—	—	—	—	1404 kg (3094 lb)	1640 kg (3615 lb)
Z	—	—	—	—	1933 kg (4261 lb)	2253 kg (4967 lb)

**Indique que la capacité est limitée par la stabilité. Les capacités de levage sont exprimées sur le bout avec stabilisateurs abaissés sol et pneus tangents avec le sol.*

Équipement additionnel

Légende : ● Standard ▲ Spécial ou optionnel Voyez le concessionnaire John Deere pour de plus amples renseignements.

310L EP	310L	310SL	310SL HL	310SL 315SL	410L	Moteur
●	●	●	●	●	●	Réservoir de récupération de liquide de refroidissement avec indicateur de niveau bas
●	●	●	●		●	Système de refroidissement monté à charnières
●	●	●	●	●	●	Courroie serpentine à tendeur automatique
●						Ventilateur de refroidissement de type aspirant
▲				▲		Ventilateur de refroidissement visqueux à taux variable
	●	●	●	●	●	Ventilateur de refroidissement de type aspirant, taux variable, commande électronique
	●	●	●	●	●	Système post-traitement d'échappement autonettoyant
▲	▲	▲	▲	▲	▲	Rallonge d'échappement chromée
	●	●		●		Chauffe-grille
			●		●	Bougies de préchauffage
▲						Auxiliaire de démarrage à l'éther
▲	▲	▲	▲	▲	▲	Réchauffeur de liquide de refroidissement, 1000 watts
●	●	●	●	●	●	Pompe à carburant électronique
						Groupe motopropulseur
●	●					Transmission PowerShift™ : Convertisseur de couple avec levier de commande de transmission à torsion (TCL) et interrupteur de sécurité au point mort (du 1er au 4e rapport)
		●	●	●	●	Transmission PowerShift : Convertisseur de couple avec levier de commande TCL et interrupteur de sécurité au point mort (du 1er au 5e rapport)
		●	●	●	●	Surmultiplication sur 5e
		▲	▲	▲	▲	Transmission Autoshift
●	●	●	●	●	●	Refroidisseur d'huile de transmission
▲	▲	▲	●	▲	▲	Port d'échantillonnage d'huile de transmission, à distance
●	●	●	●		●	Verrouillage électrique de différentiel actionné par pédale, protection activée/désactivée
				●		Verrouillage électrique de différentiel actionné par pédale
		●	●	●	●	Arrêt automatique
●	●	●	●	●	●	Transmissions finales planétaires
●	●	●	●	●	●	Servofreins de service hydrauliques (conformes à ISO 3450) : montage intérieur, disques multiples en bain d'huile, autoréglueurs et autocorrecteurs
●	●	●	●	●	●	Frein d'urgence/de stationnement à interrupteur électrique (conforme à ISO 3450) : disques multiples en bain d'huile, engagement par ressort/dégagement hydraulique / indépendant des freins de service
●	●	●	●	●	●	Servodirection hydrostatique avec mode manuel d'urgence
▲	▲	▲	▲	▲	▲	Essieu avant non mécanique
●	●					P.A.M. avec différentiel ouvert : sélecteur de marche/arrêt électrique / essieu scellé
▲	▲	●	●	●	●	P.A.M. avec différentiel à glissement limité : sélecteur de marche/arrêt électrique / essieu scellé
●	●	●	●	●	●	Freinage automatique de P.A.M. (4e et 5e rapport surmultiplié seulement)
▲	▲	▲	▲	▲	▲	Protecteur d'arbre de P.A.M.

310L EP	310L	310SL	310SL HL	310SL 315SL	410L	Rétrocaveuse
			●		●	Mode de levage
●	●					Balancier standard, profondeur de creusage de 4,27 m (14 pi 0 po)
		●				Balancier standard, profondeur de creusage de 4,34 m (14 pi 3 po)
				●		Balancier standard, profondeur de creusage de 4,17 m (13 pi 8 po)
					●	Balancier standard, profondeur de creusage de 4,83 m (15 pi 10 po)
▲	▲	▲	●	▲		Balancier extensible, rallonge de 1,06 m (3 pi 6 po)
					▲	Balancier extensible, rallonge de 1,21 m (4 pi 0 po)
		▲	●	▲		Vérin de godet de rétrocaveuse pour service dur
●	●	●		●	●	Commandes mécaniques de rétrocaveuse ISO (Deere) à 2 leviers
▲	▲	▲	●	▲	▲	Deux leviers de commandes pilotes avec sélection de motif
			●	●		Levier de verrouillage de la rétrocaveuse en position de transport
●	●	●	●	●	●	Goupille de verrouillage de rotation rangée dans le poste de conduite
●	●	●	●	●	●	Soupapes de stabilisateurs avec clapets antidérive bidirectionnels
		▲	●			Stabilisateurs (longs) extensibles avec tampons réversibles
		▲	▲	▲	▲	Godet service standard avec crochets de levage
▲	▲	▲	▲		▲	Coupleurs de rétrocaveuse pour godets John Deere, Case et Cat
▲	▲	▲	●	▲	▲	Distributeur auxiliaire de rétrocaveuse pour rotateurs, pinces, etc. avec tuyauterie auxiliaire
▲	▲	▲	●	▲	▲	Distributeur auxiliaire de rétrocaveuse pour concasseurs et compacteurs avec tuyauterie auxiliaire
▲	▲	▲	▲		▲	Pince hydraulique
						Chargeuse†
●	●	●	●	●	●	Godet de chargeuse antidéversement
●	●	●	●	●	●	Retour à la position creusage
●	●	●	●	●	●	Commande à un levier avec coupure électrique d'embrayage
●	●	●	●	●	●	Indicateur de niveau de godet
●	●	●	●	●	●	Verrouillage de la flèche pour l'entretien
▲	▲			▲		Système hydraulique auxiliaire de chargeuse à deux leviers
		▲			▲	Système hydraulique auxiliaire de chargeuse avec levier de commande unique à commande auxiliaire EH (P.A.M. et débrayage)
			●			Circuit hydraulique auxiliaire de chargeuse avec commande au pouce
▲	▲	▲	▲	▲	▲	Coupleur hydraulique de chargeuse pour godet, fourches, etc.
▲	▲	▲	▲	▲	▲	Contrôle de suspension
		▲	▲		▲	Kit de contrôle automatique de suspension hors usine

†Voyez le concessionnaire pour la gamme de fourches et de coupleurs de godets pour service dur et usage multiple.

La puissance nette du moteur est valable pour une machine dotée de l'équipement standard, incluant l'épurateur d'air, le système d'échappement, l'alternateur et le ventilateur de refroidissement, dans des conditions normales d'utilisation, selon la norme ISO 9249. Aucune réduction de puissance jusqu'à une altitude de 1500 m (5000 pi) pour la 310L et de 3050 m (10 000 pi) pour la 310L avec turbocompresseur optionnel à compensation d'altitude, la 310SL, la 310SL HL, la 315SL et la 410L. Les caractéristiques et la conception de la machine peuvent être modifiées sans préavis. Les caractéristiques sont conformes, s'il y a lieu, aux normes ISO. Sauf indication contraire, ces caractéristiques s'appliquent à une 310L EP et une 310L avec pneus arrière sans chambre 19,5L-24 po 12 PR (R4) et pneus avant 12,5/80-18 10PR (R4), godet de chargeuse de 0,86 m³ (1,12 vg³) et godet de rétrocaveuse de 610 mm x 0,18 m³ (24 po x 6,5 pi³) ; une unité 310SL avec pneus arrière sans chambre 19,5L-24 po 12 PR (R4) et pneus avant 12,5/80-18 10PR (R4), godet de chargeuse de 1,00 m³ (1,31 vg³) et godet de rétrocaveuse de 610 mm x 0,21 m³ (24 po x 7,5 pi³) ; une unité 310SL HL avec mode de surpuissance, pneus arrière sans chambre 21L-24 po 12 PR (R4) et pneus avant 12,5/80-18 10PR, godet de chargeuse de 1,00 m³ (1,31 vg³) et godet de rétrocaveuse de 610 mm x 0,21 m³ (24 po x 7,5 pi³) ; une unité 315SL avec pneus arrière sans chambre 19,5L-24 po 12 PR (R4) et pneus avant 12,5-80/18 10PR (R4), godet de chargeuse de 1,00 m³ (1,31 vg³) et godet de rétrocaveuse de 610 mm x 0,21 m³ (24 po x 7,5 pi³) ; et une unité 410L avec mode de surpuissance, pneus arrière sans chambre 21L-24 po 12 PR (R4) et pneus avant 12,5/80-18 10PR, godet de chargeuse de 1,15 m³ (1,5 vg³) et godet de rétrocaveuse de 610 mm x 0,21 m³ (24 po x 7,5 pi³).

Équipement additionnel *(suite)*

Légende : ● Standard ▲ Spécial ou optionnel Voyez le concessionnaire John Deere pour de plus amples renseignements.

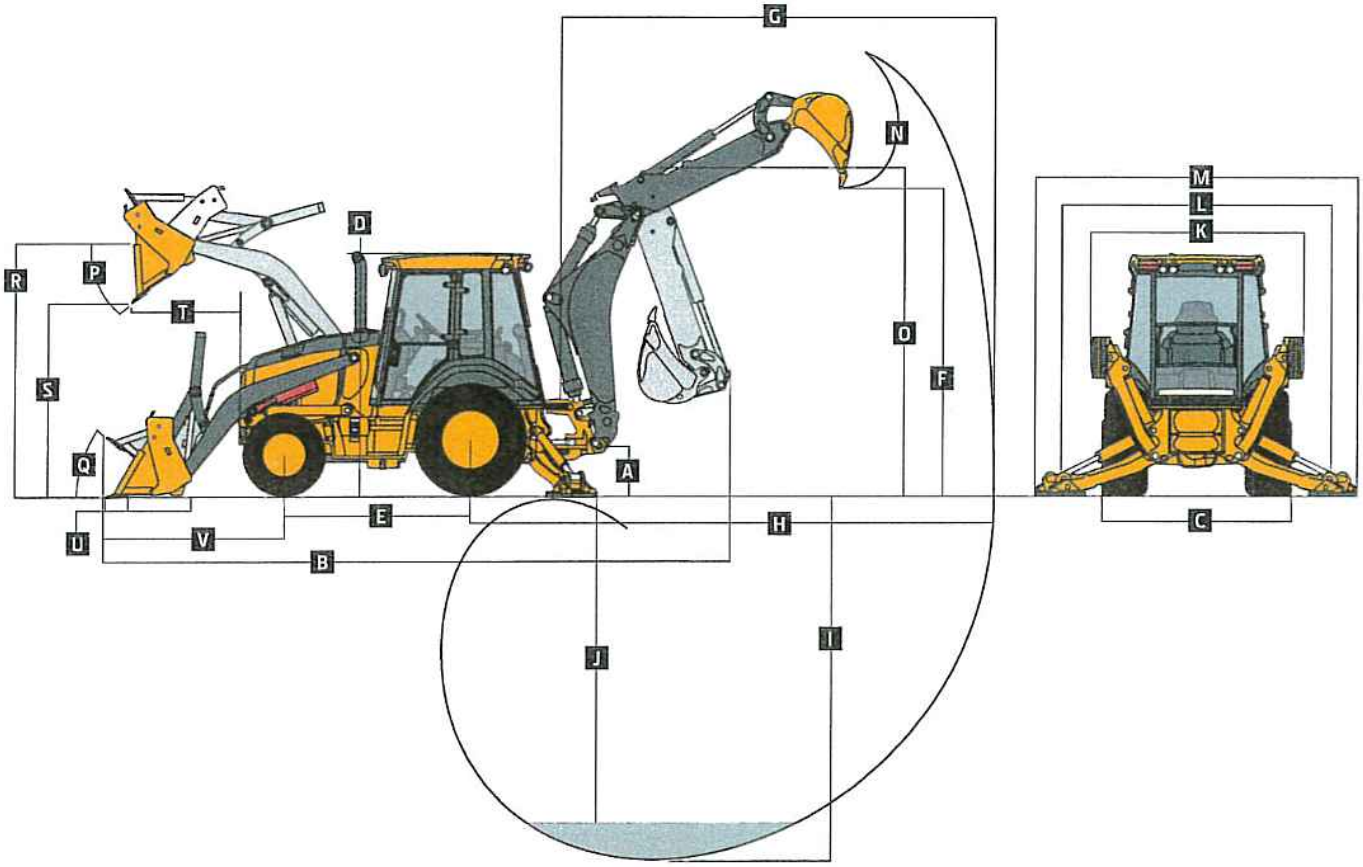
310L EP	310L	310SL	310SL HL	315SL	410L	Système hydraulique
●						Système à centre ouvert, pompe à engrenages tandem de 119 L/mn (31,5 gal./mn) à détendeur
	●					Système à centre ouvert, pompe à engrenages de 106 L/mn (28 gal./mn)
		●		●		Système à centre ouvert, pompe à engrenages tandem de 136 L/mn (36 gal./mn)
			●		●	Pompe à piston axial de 159 L/mn (42 gal./mn), système PCLS
		●	●	●	●	Autoralenti
●	●	●	●	●	●	Mode économique
●	●	●	●	●	●	Réservoir d'huile hydraulique indépendant
						Système électrique
●	●	●	●	●	●	Système de 12 volts
●						Alternateur de 90 ampères (pavillon et cabine partielle)
●						Alternateur de 120 ampères (cabine)
	●	●	●		●	Alternateur de 120 ampères (pavillon et cabine partielle)
	●	●	●	●	●	Alternateur de 150 ampères (cabine)
●	●	●		●	●	Une batterie à capacité de réserve de 190 minutes et 925 CCA
▲	▲	▲	●	▲	▲	Deux batteries à capacité de réserve de 380 minutes et 1850 CCA
▲	▲	▲	▲	▲	▲	Disjoncteur de batterie et bornes d'appoint à distance
						Éclairage
●	●	●	●	●	●	Phares halogènes (10), 32 500 cd chacun (4 de conduite/travail à l'avant, 4 de travail à l'arrière, et 2 latéraux)
●	●	●	●	●	●	Indicateurs de direction/clignotants (2 avant et 2 arrière)
●	●	●	●	●	●	Feux rouges et de freinage arrière (2)
▲	▲	▲	▲	▲	▲	Phares DEL, pose hors usine
						Poste de conduite
●	●	●	●	●	●	Pavillon modulaire ROPS/FOPS (Niveau 2) à toit moulé (conforme à ISO 3449 et ISO 3471/ SAE J1040) : sur supports élastiques
●	●	●	●	●	●	Tapis moulés (avec commandes pilotes seulement)
●	●	●	●	●	●	Prise de 12 volts
●	●	●	●	●	●	Rangement verrouillable sur le côté droit
▲	▲	▲	▲	▲	▲	Rangement verrouillable sur le côté gauche avec porte-gobelets
▲	▲	▲	▲	▲	▲	Rétroviseur intérieur, vue avant
▲	▲	▲	▲	▲	▲	Rétroviseurs extérieurs
●	●	●	●	●	●	Accélérateur à main, rotatif
●	●	●	●	●	●	Accélérateur au pied, suspendu
▲	▲	▲	▲	▲	▲	Siège à suspension pneumatique (avec cabine seulement)
●	●					Interrupteur de démarrage à clé avec fermeture électrique de carburant
●	●	●	●	●	●	Volant inclinable, infiniment réglable (avec cabine seulement)
▲	▲	▲	▲		▲	Volant inclinable, infiniment réglable (avec pavillon et cabine partielle)
		●	●	●	●	Démarrage sans clé
▲	▲	●	●	●	●	Sécurité de la machine (activée au moniteur)
●	●	●	●	●	●	Affichage numérique – heures-moteur, régime et voltage
		●	●	●	●	Module d'interrupteurs scellés

310L EP	310L	310SL	310SL HL	315SL	410L	Poste de conduite *(suite)*
		●	●	●	●	Levier multifonctionnel : clignotants / essuie-glaces / certaines fonctions d'éclairage
●	●	●	●	●	●	Système de surveillance avec signaux sonores et visuels : Colmatage du filtre à air du moteur / Voltage faible de l'alternateur / Pression d'huile du moteur / Colmatage du filtre à huile hydraulique / Frein de stationnement en/hors fonction / Température de post-traitement / Température de liquide de transmission / Carburant / Compteur d'heures / Information diagnostique par interface ACL à 4 boutons-poussoirs
●	●	●	●	●	●	**Pavillon :** Siège pivotant en vinyle à suspension mécanique de luxe avec support lombaire et accoudoirs (entièrement réglables)
▲	▲	▲				**Cabine partielle :** Siège pivotant en tissu à suspension mécanique de luxe avec support lombaire et accoudoirs (entièrement réglables), pare-brise et essuie-glace (1 avant)
▲	▲	▲	▲	▲	▲	**Cabine à deux portes :** Siège pivotant en tissu à suspension mécanique de luxe avec support lombaire réglable / Garniture de toit, Plafonnier, Portes de gauche et de droite, Vitrage teinté de sécurité, Essuie-glace (1 arrière et 1 avant), Lave-glace avant, Prise d'air frais, et chaufferette/dégivreur/ pressurisateur (chaufferette de 11,7 kW [40 000 Btu/h]) / Climatiseur (7,6 kW) [26 000 Btu/h] et réfrigérant R134a sans CFC)
▲	▲	▲	▲	▲	▲	Radio AM/FM/Météo (avec cabine seulement)
▲	▲	▲	▲	▲	▲	Groupe radio Premium avec XM Satellite Radio™ (avec cabine seulement ; inclut prises USB et prise additionnelle de 12 volts)
						Divers
●	●	●	●	●	●	Châssis principal monopièce autoportant
●	●	●	●	●	●	Points d'amarrage (2 avant et 2 arrière)
●	●	●	●	●	●	Graisseur à distance d'essieu avant
●	●	●			●	Protection avant
▲	▲	▲	●	●	▲	Pare-chocs pour service dur
▲	▲	▲	▲	▲	▲	Contrepoids avant – 204 kg (450 lb), 340 kg (750 lb), 454 kg (1000 lb) ou 567 kg (1250 lb)
▲	▲	▲	▲	▲	▲	Pare-chocs de grille en caoutchouc
●	●	●	●	●	●	Réservoir à carburant de 140,1 L (37 gal.) à remplissage à hauteur d'homme
●	●	●	●	●	●	Capot à inclinaison facile, à 2 positions
●	●	●	●	●	●	Grille allongée de châssis
●	●	●	●	●	●	Coffre à outils verrouillable et amovible
●	●	●		●	●	Protection antivandalisme de verrouillage pour moniteur, capot du moteur, coffre à outils, réservoir de liquide hydraulique et réservoir de carburant
			●			Protection antivandalisme de verrouillage pour capot du moteur, coffre à outils, réservoir de liquide hydraulique et réservoir de carburant
●	●	●	●	●	●	Avertisseur de recul
●	●	●	●	●	●	Garde-boue arrière à couverture complète résistant aux bosselures
▲	▲	▲			▲	Plaque de protection de flèche
●	●	●	●	●	●	Système de communication sans fil JDLink™ Ultimate (disponible dans certains pays ; consultez votre concessionnaire pour les détails)

La puissance nette du moteur est valable pour une machine dotée de l'équipement standard, incluant l'épurateur d'air, le système d'échappement, l'alternateur et le ventilateur de refroidissement, dans des conditions normales d'utilisation, selon la norme ISO 9249. Aucune réduction de puissance jusqu'à une altitude de 1500 m (5000 pi) pour la 310L et de 3050 m (10 000 pi) pour la 310L avec turbocompresseur optionnel à compensation d'altitude, la 310SL, la 310SL HL, la 315SL et la 410L. Les caractéristiques et la conception de la machine peuvent être modifiées sans préavis. Les caractéristiques sont conformes, s'il y a lieu, aux normes ISO. Sauf indication contraire, ces caractéristiques s'appliquent à une 310L EP et une 310L avec pneus arrière sans chambre 19,5L-24 po 12 PR (R4) et pneus avant 12,5/80-18 10PR (R4), godet de chargeuse de 0,86 m³ (1,12 vg³) et godet de rétrocaveuse de 610 mm x 0,18 m³ (24 po x 6,5 pi³) ; une unité 310SL avec pneus arrière sans chambre 19,5L-24 po 12 PR (R4) et pneus avant 12,5-80/18 10PR (R4), godet de chargeuse de 1,00 m³ (1,31 vg³) et godet de rétrocaveuse de 610 mm x 0,21 m³ (24 po x 7,5 pi³) ; une unité 310SL HL avec mode de surpuissance, pneus arrière sans chambre 21L-24 po 12 PR (R4) et pneus avant 12,5/80-18 10PR, godet de chargeuse de 1,00 m³ (1,31 vg³) et godet de rétrocaveuse de 610 mm x 0,21 m³ (24 po x 7,5 pi³) ; une unité 315SL avec pneus arrière sans chambre 19,5L-24 po 12 PR (R4) et pneus avant 12,5-80/18 10PR (R4), godet de chargeuse de 1,00 m³ (1,31 vg³) et godet de rétrocaveuse de 610 mm x 0,21 m³ (24 po x 7,5 pi³) ; et une unité 410L avec mode de surpuissance, pneus arrière sans chambre 21L-24 po 12 PR (R4) et pneus avant 12,5/80-18 10PR, godet de chargeuse de 1,15 m³ (1,5 vg³) et godet de rétrocaveuse de 610 mm x 0,21 m³ (24 po x 7,5 pi³).

410L

Dimensions hors tout	410L
A Garde au sol minimum	334 mm (13 po)
B Longueur hors tout, transport	7,43 m (24 pi 5 po)
C Largeur sur pneus	2,18 m (7 pi 2 po)
D Hauteur au sommet de la structure ROPS/cabine	2,87 m (9 pi 5 po)
E Longueur entre essieux	
Essieu avant non mécanique	2,16 m (7 pi 1 po)
Pont avant mécanique (P.A.M.)	2,19 m (7 pi 2 po)



Dimensions et performance de la rétrocaveuse

Spécifications de la rétrocaveuse avec godet de 610 mm x 0,21 m³ (24 po x 7,5 pi³) ; spécifications du balancier extensible avec flèche à angle de 60 degrés

Gamme de godets	305–762 mm (12–30 po)		
Force de creusage			
Vérin de godet	69,9 kN (15 723 lb)		
Mode de levage	77,2 kN (17 350 lb)		
Vérin d'articulation	44,1 kN (9907 lb)		
Mode de levage	48,6 kN (10 932 lb)		
Arc de rotation	180 degrés		
Commandes de l'opérateur	2 leviers		
		Avec balancier extensible en option	
	Avec rétrocaveuse standard	*Rentré*	*Sorti*
F Hauteur de chargement (position de chargement de camion)	3,98 m (13 pi 1 po)	4,02 m (13 pi 2 po)	4,73 m (15 pi 6 po)
G Portée depuis le centre du pivot	6,02 m (19 pi 9 po)	6,02 m (19 pi 9 po)	7,14 m (23 pi 5 po)
H Portée depuis le centre de l'essieu arrière	7,14 m (23 pi 5 po)	7,14 m (23 pi 5 po)	8,26 m (27 pi 1 po)
I Profondeur de creusage (SAE maximum)	4,83 m (15 pi 10 po)	4,83 m (15 pi 10 po)	5,99 m (19 pi 8 po)
J Profondeur de creusage (SAE)			
À fond plat à 610 mm (2 pi)	4,78 m (15 pi 8 po)	4,78 m (15 pi 8 po)	5,96 m (19 pi 7 po)
À fond plat à 2440 mm (8 pi)	4,47 m (14 pi 8 po)	4,47 m (14 pi 8 po)	5,73 m (18 pi 9 po)
K Largeur aux stabilisateurs, transport	2,30 m (7 pi 7 po)	2,30 m (7 pi 7 po)	2,30 m (7 pi 7 po)
L Écartement des stabilisateurs, en opération	3,45 m (11 pi 4 po)	3,45 m (11 pi 4 po)	3,45 m (11 pi 4 po)
M Largeur hors tout des stabilisateurs, en opération	4,03 m (13 pi 3 po)	4,03 m (13 pi 3 po)	4,03 m (13 pi 3 po)
N Rotation du godet	190 degrés	190 degrés	190 degrés
O Hauteur de transport	3,93 m (12 pi 11 po)	3,93 m (12 pi 11 po)	3,93 m (12 pi 11 po)

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1186071002

Nature du dossier : Contrat d'acquisition de biens ou services

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022	Années ultérieures	**Total**
Montant		106 245,52 $	106 245,52 $	106 245,53 $				**318 736,57 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 21

Date de début :	jour (si connu)	mois	année	Date de fin :	jour (si connu)	mois	année
	07	avril	2018		31	octobre	2020

Formulaire complété par : Benoît Lepage

Prénom, nom

Date et heure système : 28 mars 2018 14:06:09

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1186071002

Nature du dossier : Contrat d'acquisition de biens ou services

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022	Années ultérieures	**Total**
Montant		64 940,76 $	64 940,75 $	64 940,75 $				**194 822,26 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 12

Date de début :	jour (si connu)	mois	année	Date de fin :	jour (si connu)	mois	année
	07	avril	2018		31	octobre	2020

Formulaire complété par : Benoît Lepage

Prénom, nom

Date et heure système : 28 mars 2018 14:19:37

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 18-16784

No du GDD : 1186071002

Titre de l'appel d'offres : Contrats de location de rétrocaveuses, mini-excavatrice avec opérateurs et accessoires pour divers arrondissements

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 26 - 2 - 2018

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Ouverture originalement prévue le : 14 - 3 - 2018

Date du dernier addenda émis : 5 - 3 - 2018

Ouverture faite le : 14 - 3 - 2018

Délai total accordé aux soumissionnaires : 15 jrs

Date du comité de sélection : - - --

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 13

Nbre de soumissions reçues : 7

% de réponses : 53,85

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Date d'échéance initiale : 12 - 7 - 2018

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 12 - 7 - 2018

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
9154-6937 QUÉBEC INC. (Location Guay inc.)	318 736,57 $	√	1
EXCAVATION DAOUST INC.	390 679,30 $		1
9154-6937 QUÉBEC INC. (Location Guay inc.)	194 822,26 $	√	2
JMV ENVIRONNEMENT INC.	278 526,94 $		2
9297-6646 Québec inc (Daniel Courtemanche)	216 811,23 $		2

Information additionnelle

Le présent appel d'offres regroupe les besoins de 3 arrondissements divisé en 6 lots. Tel que stipulé à la clause 1,12 du Régie, le DONNEUR D'ORDRE adjuge le Contrat à un ou plusieurs SOUMISSIONNAIRES conformes, en fonction du plus bas prix par lot. Tel que stipulé au BORDEREAU DE PRIX - SOMMAIRE, Il est possible de soumissionner sur un ou plusieurs lots et l'octroi sera fait par lot au plus bas soumissionnaire conforme selon le scénario global le plus économique pour la Ville. La Ville pourra donc réassigner les numéros des lots 4,5 et 6. Par conséquent, 5 des 7 soumissions reçues ne comportaient aucune offre pour les articles du groupe 1 et 4 des 7 pour le groupe 2. Un (1) des 13 preneur du cahier des charges est une municipalité. Un (1) preneur nous dit qu'il n'offre pas le service demandé et quatre (4) preneurs sont sans réponse a nos demandes. En date du 23 mars, date de l'intertervention, le Service de l'approvisionnement n'a pas reçu la copie du procès-verbal du Greffe, ceci explique son absence du GDD.

Préparé par : Éliane Clavette

Le 23 - 3 - 2018

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- **Liste des commandes**
- Résultats d'ouverture
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 18-16784

Numéro de référence : 1136252

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : « Ville de Montréal - Direction des travaux public et ingénierie - Contrats de location de rétrocaveuses, mini-excavatrice avec opérateurs et accessoires pour divers arrondissements

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
9297-6646 Québec inc 6060 Ch Vincent Massey Rawdon, QC, J0K 1X0	Monsieur Daniel Courtemanche Téléphone : 450 834-7778 Télécopieur :	**Commande : (1408277)** 2018-03-12 9 h 12 **Transmission :** 2018-03-12 9 h 12	2892721 - 18-16784 Addenda No1 2018-03-12 9 h 12 - Téléchargement 2893876 - 18-16784 Addenda No2 2018-03-12 9 h 12 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Axo construction (9168-5941 Québec inc.) 2755 Montée Masson Laval, QC, H7B1E3	Monsieur David Rinfret Téléphone : 514 863-1069 Télécopieur : 450 433-5888	**Commande : (1408651)** 2018-03-12 12 h 59 **Transmission :** 2018-03-12 12 h 59	2892721 - 18-16784 Addenda No1 2018-03-12 12 h 59 - Téléchargement 2893876 - 18-16784 Addenda No2 2018-03-12 12 h 59 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction J. Richard	Monsieur Mario	**Commande**	2892721 - 18-16784

Loc. Machi. C.P. 2035 Rigaud, QC, J0P 1P0	Gauthier Téléphone : 450 451-4565 Télécopieur : 450 451-0432	**: (1406329)** 2018-03-07 15 h 59 **Transmission :** 2018-03-07 15 h 59	Addenda No1 2018-03-07 15 h 59 - Téléchargement 2893876 - 18-16784 Addenda No2 2018-03-07 15 h 59 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Excavation A. V. inc 116 Chemin St Césaire Marieville, QC, J3M 1N9	Monsieur Gaetan Carbonneau Téléphone : 514 274-4921 Télécopieur : 450 460-1093	**Commande : (1403121)** 2018-03-01 15 h 32 **Transmission :** 2018-03-01 15 h 32	2892721 - 18-16784 Addenda No1 2018-03-02 9 h 52 - Messagerie 2893876 - 18-16784 Addenda No2 2018-03-05 13 h 56 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Excavation Leopold St-Amour inc 54 boul ste anne Sainte-Anne-des-Plaines, QC, j0n1h0	Monsieur Gilles St-Amour Téléphone : 514 829-6951 Télécopieur : 450 478-6393	**Commande : (1409021)** 2018-03-12 21 h 04 **Transmission :** 2018-03-12 21 h 04	2892721 - 18-16784 Addenda No1 2018-03-12 21 h 04 - Téléchargement 2893876 - 18-16784 Addenda No2 2018-03-12 21 h 04 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Excavations D.D.C. Siforex 8118 av Broadway Nord Montréal, QC, H1B5B6	Monsieur Denis Charron Téléphone : 514 645-0707 Télécopieur : 514 645-4544	**Commande : (1401443)** 2018-02-27 14 h 15 **Transmission :** 2018-02-27 14 h 15	2892721 - 18-16784 Addenda No1 2018-03-02 9 h 53 - Messagerie 2893876 - 18-16784 Addenda No2 2018-03-05 9 h 44 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
JMV Environnement 3550 boul. Laframboise Saint-Hyacinthe, QC, J2R 1J9	Monsieur Mathieu Bérard Téléphone : 450 253-5994 Télécopieur :	**Commande : (1401659)** 2018-02-27 20 h 40 **Transmission :**	2892721 - 18-16784 Addenda No1 2018-03-02 9 h 33 - Courriel 2893876 - 18-16784

		2018-02-27 20 h 40	Addenda No2 2018-03-05 9 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Pavages Dancar (2009) Inc. 4445 J.B. Martineau Montréal, QC, H1R 3W9	Madame Céline Sylvie Bousquet Téléphone : 514 321-5144 Télécopieur :	**Commande : (1405597)** 2018-03-06 15 h 51 **Transmission :** 2018-03-06 17 h 42	2892721 - 18-16784 Addenda No1 2018-03-06 15 h 51 - Messagerie 2893876 - 18-16784 Addenda No2 2018-03-06 15 h 51 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
LJEXCAVATION inc. 5339 4 AV. Montréal, QC, H1Y 2V4	Monsieur JEAN GUY GAGNE Téléphone : 514 598-9337 Télécopieur :	**Commande : (1403983)** 2018-03-03 16 h 13 **Transmission :** 2018-03-03 16 h 13	2892721 - 18-16784 Addenda No1 2018-03-03 16 h 13 - Téléchargement 2893876 - 18-16784 Addenda No2 2018-03-05 9 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Location Guay 235 cite des jeunes Saint-Clet, QC, J0P1P0	Monsieur Bertrand Guay Téléphone : 514 838-9922 Télécopieur :	**Commande : (1400628)** 2018-02-26 13 h 52 **Transmission :** 2018-02-26 13 h 52	2892721 - 18-16784 Addenda No1 2018-03-02 9 h 33 - Courriel 2893876 - 18-16784 Addenda No2 2018-03-05 9 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
pierre jean lecours 180, rue De Normandie McMasterville, QC, J3G 5L5	Monsieur pierre jean lecours Téléphone : 450 464-2358 Télécopieur : 450 464-2861	**Commande : (1403996)** 2018-03-04 11 h 51 **Transmission :** 2018-03-04 11 h 51	2892721 - 18-16784 Addenda No1 2018-03-04 11 h 51 - Téléchargement 2893876 - 18-16784 Addenda No2 2018-03-05 13 h 56 - Télécopie Mode privilégié (devis) :

			Télécopieur Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Strathmore Landscape 2288 Canne Brûlée (Lasalle) Montréal, QC, H8N 2Z2 http://www.strathmore.pro	Monsieur Gordon MIlligan Téléphone : 514 992-8010 Télécopieur : 866 844-4365	**Commande : (1402212)** 2018-02-28 13 h 35 **Transmission :** 2018-02-28 17 h 24	2892721 - 18-16784 Addenda No1 2018-03-02 9 h 51 - Messagerie 2893876 - 18-16784 Addenda No2 2018-03-05 9 h 44 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Ville de Saint-Constant. 147, rue Saint-Pierre Saint-Constant, QC, J5A 2G9 http://www.ville.saint-constant.qc.ca/	Madame Sophie Parent Téléphone : 450 638-2010 Télécopieur : 450 638-5919	**Commande : (1409974)** 2018-03-14 8 h 52 **Transmission :** 2018-03-14 8 h 52	2892721 - 18-16784 Addenda No1 2018-03-14 8 h 52 - Téléchargement 2893876 - 18-16784 Addenda No2 2018-03-14 8 h 52 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir

Précédent

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés financiers

À propos

À propos de SEAO
Info sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

Partenaires

Secrétariat du Conseil du trésor Québec
CGI
tc media

© 2003-2018 Tous droits réservés

Numéro de l'appel d'offres : 18-16784

Titre : Location de rétrocaveuses et d'une mini-excavatrice

Date d'ouverture des soumissions : 14-mars-18

Lots	Description	Quantité	Location Guay inc		Excavation Daoust	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
1	Contrat de 3 ans pour la location horaire d'une mini excavatrice avec opérateur et accessoires selon le devis pour l'arrondissement de Ville-Marie.	4050	68,45 $	277 222,50 $	83,90 $	339 795,00 $
		TPS 5 %		13 861,13 $		16 989,75 $
		TVQ 9,9975 %		27 652,94 $		33 894,55 $
		Montant total		318 736,57 $		390 679,30 $

	Documents applicable à tous les lots	Location Guay inc	Excavation Daoust inc.
	Addendas	Conforme	Conforme
	Numéro TPS/TVQ	Conforme	Conforme
	Numéro de fournisseur VDM	359299	non existant dans SIMON
	Numéro NEQ	1162923222	1169880797
	Vérification REQ	Conforme	Conforme
	RENA	OK AMF # 3000315560	OK non listé RENA, pas d'AMF
	2 Listes des personnes écartées	Conforme	Conforme
	Liste des firmes à rendement insatisfaisant	Conforme	Conforme
	Inscription CNESST	Conforme, 2 mars 2018	Conforme, 12 mars 2018
	Cautionnement / garantie dépôt	Intact 7610611-18-002, pour les 5 lots	Traite bancaire 353213833, 5
	Capacité d'exécution de conatrats	5 contrats	1 contrat

Remarque :

Non-conforme

Correction - Erreur de calcul

Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Éliane Clavette **Date : 21 mars 2018**

Numéro de l'appel d'offres : 18-16784

Titre : Location de rétrocaveuses et d'une mini-excavatrice

Date d'ouverture des soumissions : 14-mars-18

Lots	Description	Quantité	Location Guay inc		JMV Environnement		9297-6646 Québec inc (Daniel Courtemanche)	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
2	Contrat de 3 ans pour la location horaire d'une rétrocaveuse avec opérateur et accessoires selon le devis pour l'arrondissement de Ville-Marie.	2550	66,45 $	169 447,50 $	95,00 $	242 250,00 $	73,95 $	188 572,50 $
		TPS 5 %		8 472,38 $		12 112,50 $		9 428,63 $
		TVQ 9,9975 %		16 902,39 $		24 164,44 $		18 810,11 $
		Montant total		194 822,26 $		278 526,94 $		216 811,23 $

	Documents applicable à tous les lots	Location Guay inc	JMV Environnement	9297-6646 Québec inc (Daniel Courtemanche)
	Addendas	Conforme	Conforme	Conforme
	Numéro TPS/TVQ	Conforme	Conforme	Conforme
	Numéro de fournisseur VDM	359299	265151	325342
	Numéro NEQ	1162923222	1164798275	1169866325
	Vérification REQ	Conforme	Conforme	Conforme
	RENA	OK AMF # 3000315560	OK AMF # 3000354410	OK AMF # 3000913441
	2 Listes des personnes écartées	Conforme	Conforme	Conforme
	Liste des firmes à rendement insatisfaisant	Conforme	Conforme	Conforme
	Inscription CNESST	Conforme, 2 mars 2018	Conforme, 8 mars 2018	Conforme, 12 mars 2018
	Cautionnement / garantie dépôt	Intact 7610611-18-002, pour les 5 lots	Traits bancaires 353300679 & 353300680 5	Chèques visé 57442644 & 57442645 5000$ ch
	Capacité d'exécution de conatrats	5 contrats	2 contrats	2 contrats

Remarque :

Non-conforme

Correction - Erreur de calcul

Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Éliane Clavette **Date : 21 mars 2018**

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1186071002

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur l'élément suivant :

  "Accorder deux (2) contrats pour la location de machinerie avec opérateurs entre le 10 avril 2018 et le 31 octobre 2020 à 9154-6937 Québec inc. (Location Guay) (318 736,57 $ - Lot 1, une mini-excavatrice, 2 soumissionnaires) et (194 822,26 $ - Lot 2, une rétrocaveuse, 3 soumissionnaires) et autoriser une dépense totale de 513 558,83 $ (appel d'offres public 18-16784)."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 513 558,83 $

	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022	Années ultérieures	**Total**
Montant		171 186,27 $	171 186,27 $	171 186,29 $				**513 558,83 $**

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 468 947,66 $

	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022	Années ultérieures	**Total**
Montant		156 315,88 $	156 315,88 $	156 315,90 $				**468 947,66 $**

Informations comptables:

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 156 315,88 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306117	07163	54505	014411	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante seront réservés par l'engagement de gestion no VM86071002
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Nathalie Hébert

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 868-4567

Date: **2018-03-26**

LOCATION GUAY INC.



Mercredi, le 22 mai 2019

Ville de Montréal
Direction des travaux publics
Division des parcs et de l'horticulture
1800 chemin Remembrance
Montréal, Québec H3H 1A1

À l'attention de M. Juan Carlos Restrepo

Référence : Appel d'offres 18-16784, Lot 1

La présente est pour vous aviser que suite à notre rencontre du 10 mai 2019 dont Mme France Beaudin et Geneviève Lacoste étaient présentes, Location Guay s'engage à mettre fin au contrat en vertu de la clause de fin de contrat 13.01 de gré à gré qui stipule que les parties peuvent en tout temps mettre fin au contrat d'un commun accord.

Location Guay s'engage à rien réclamer à la Ville de Montréal en rapport à la fin du contrat de l'appel d'offres 18-16784, lot 1.

En espérant le tout conforme,

Éric Guay – Directeur des opérations

9154-6937 Québec Inc.
235, Chemin Cité des Jeunes, Saint-Clet (Québec) J0P 1S0
Tel: (450) 456-3314 Cell: (514) 838-9922 Fax: (450) 456-3452
Courriel: locationguay@hotmail.com

Ville-Marie
Montréal

Direction des travaux publics
Division des parcs et de l'horticulture
1800 Chem. Remembrance
Montréal (QuébH3H 1A1

Jeudi, le 26 mai 2019

Monsieur Éric Guay
Location Guay (9154-6937 Québec inc)
235 chemin de la Cité-des-Jeunes
Saint-Clet, Québec
J0P 1S0

OBJET : Clause 13.01.- Résiliation de gré à gré – Contrat no 18-16784 – Contrats de location de retrocaveuse, mini-excavatrice avec opérateurs et accessoires pour divers arrondissement LOT # 1

Nous accusons réception de votre lettre datée du 22 mai 2019, concernant la résiliation de gré à gré du lot # 1 du contrat ci-haut mentionné, tel que prévu à la clause 13.01.

Un dossier décisionnel portant sur la résiliation du contrat sera soumis au conseil d'arrondissement de Ville-Marie . Nous comptons sur votre collaboration pour nous soumettre toute demande de sommes dues au plus tard le 18 juin 2019 afin de rendre conforme l'article 13.06.01 du contrat.

De votre lettre, nous comprenons aussi, que vous vous engagez à ne pas réclamer aucune compensation et/ ou réclamations en lien avec la résiliation du contrat no 18-16784 Lot #1.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Alain Dufresne
Directeur des travaux publics,
Arrondissement de Ville-Marie

c.c. Juan Carlos Restrepo chef de division des parcs et de l'horticulture
Me Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement
VM - Appel d'offres

12.05 Non-renonciation

Le silence, la négligence ou le retard d'une PARTIE à exercer un droit ou un recours prévu aux présentes ne doit, en aucune circonstance, être interprété ou compris comme une renonciation à ses droits et recours par la PARTIE. Toutefois, l'exercice d'un tel droit ou recours est assujetti à la prescription conventionnelle ou légale.

12.06 Transmission électronique

Les PARTIES conviennent, qu'à moins d'indication contraire aux Documents Contractuels, tout document peut être transmis par télécopieur, courriel ou autre moyen de communication semblable. Les PARTIES conviennent également que la reproduction de signatures sur télécopie, la signature électronique ou autre mode d'authentification similaire doit être traité comme un original, étant entendu que chaque PARTIE procédant de la sorte doit fournir immédiatement sur demande, à chacune des autres PARTIES, une copie du document portant une signature originale.

13.00 FIN DU CONTRAT

13.01 De gré à gré

Les PARTIES peuvent en tout temps mettre fin au Contrat d'un commun accord.

13.02 Indemnisation

Lorsque le DONNEUR D'ORDRE résilie le Contrat en raison d'une attestation de l'ADJUDICATAIRE fausse, inexacte ou trompeuse ou d'une contravention de l'ADJUDICATAIRE aux dispositions du Règlement sur la Gestion Contractuelle, l'ADJUDICATAIRE est responsable de payer au DONNEUR D'ORDRE la différence entre le montant du Contrat résilié et le montant du contrat subséquent conclu par le DONNEUR D'ORDRE avec un autre fournisseur ou prestataire de services par suite de la résiliation du Contrat. L'ADJUDICATAIRE est également responsable de tous les dommages causés au DONNEUR D'ORDRE par la résiliation du Contrat.

13.03 Sans préavis

Dans les limites prévues par la Loi, le Contrat est résilié sans avis et à la discrétion du DONNEUR D'ORDRE, si l'un des cas de défaut suivants se produit :

a) si l'ADJUDICATAIRE devient insolvable, s'il fait cession de ses biens suite au dépôt d'une requête en faillite, s'il devient failli suite au refus d'une proposition concordataire, ou s'il est déclaré failli par un tribunal compétent;

b) si l'ADJUDICATAIRE, autrement que dans le cadre d'une réorganisation d'entreprise autorisée par le DONNEUR D'ORDRE, procède à la liquidation de son entreprise ou de la totalité ou d'une partie substantielle de ses biens ou à la dissolution de sa personnalité morale;

Ville-Marie
Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1186071002

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de préparation du présent certificat :

  "De résilier le contrat signé avec la compagnie 9154-6937 Québec inc. (Location Guay) pour location de - ***Lot 1*** *- une mini-excavatrice avec opérateurs et accessoires. (appel d'offres public 18-16784 - 2 soumissionnaires)."*

- Le solde non utilisé en 2019 du bon de commande 1267170 émis pour le lot 1, au montant de 85 193,13 $ taxes incluses, sera liquidé et utilisé pour le financement d'un autre contrat à venir.

  Le montant total qui a été payé au fournisseur dans le cadre du lot 1, pour la période du 10 avril 2018 jusqu'à la date de résiliation au CA du 3 juillet 2019, est établi à 109 334,54 $ (montant à inscrire dans SEAO pour le lot 1).

Responsable de l'intervention:

Nathalie Hébert

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 868-4567

Date: **2019-06-19**

Date et heure système : 19 juin 2019 10:37:24

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.06

2019/07/03 18:30

(1)

Dossier # : 1176143006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une augmentation du budget de contingences de 20 937,67 $, taxes incluses, du contrat de services professionnels pour l'élaboration des plans, devis et surveillance pour le projet d'aménagement du parc Prudence-Heward (anciennement parc Guy/Paxton) majorant ainsi la dépense totale maximale à 120 623,30 $

D'autoriser une dépense additionnelle de 20 937,67 $ taxes incluses pour les contingences du contrat de services professionnels pour l'élaboration des plans, devis et surveillance pour le projet d'aménagement du parc Prudence-Heward (anciennement parc Guy / Paxton);

D'autoriser une dépense maximale de 120 623,30 $;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2019-06-21 14:22

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 12 décembre 2017	Résolution: CA17 240667

Approuver la convention, accorder un contrat de services professionnels de 99 685,63 $ à Lashley + Associates Corporation pour l'élaboration des plans, devis et surveillance pour le projet d'aménagement du parc Guy / Paxton et autoriser une dépense maximale de 99 685,63 $ (appel d'offres public VMP-17-044 - 13 soumissionnaires)

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Valérie Plante

D'autoriser une dépense maximale de 99 685,63 $ pour l'élaboration des plans, du cahier de charges, de l'estimé des coûts ainsi que pour le suivi et la surveillance de chantier dans le cadre du projet d'aménagement du parc Guy / Paxton (appel d'offres public VMP-17-044 - 13 soumissionnaire);

D'approuver la convention de services professionnels avec Lashley + Associates Corporation;

D'accorder, à cette fin, un contrat à Lashley + Associates Corporation, soumissionnaire conforme, ayant obtenu le plus haut pointage, au prix total de 99 685,63 $, taxes incluses, conformément aux conditions de sa soumission;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.39 1176143006

Domenico ZAMBITO
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 14 décembre 2017

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1176143006**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une augmentation du budget de contingences de 20 937,67 $, taxes incluses, du contrat de services professionnels pour l'élaboration des plans, devis et surveillance pour le projet d'aménagement du parc Prudence-Heward (anciennement parc Guy/Paxton) majorant ainsi la dépense totale maximale à 120 623,30 $

CONTENU

CONTEXTE

Le présent addenda a pour effet d'augmenter le budget prévisionnel de contingence du projet d'aménagement du parc Prudence-Heward (anciennement parc Guy / Paxton). L'octroi du contrat de services professionnels à Lashley + Associates Corporation pour l'élaboration des plans, devis et surveillance pour le projet d'aménagement du parc Guy / Paxton a été approuvé au conseil d'arrondissement du 12 décembre 2017 (CE17 240667) pour un montant de 99 685,63 $ taxes et contingences incluses. Les travaux sont actuellement effectués par Les Entreprises Ventec inc. (VMP-18-015) et accusent un retard important.

Le chantier a débuté le 6 août 2018 et l'état d'avancement des travaux au 15 mai 2019, date à laquelle les nombreux imprévus cités plus haut, était d'environ 31%. La date initiale de livraison du parc était le 3 janvier 2019. (Travaux restants 69 %)

Plusieurs incidents ont contribué au retard des travaux de construction et par le fait même à la surveillance de ceux-ci;

☐ Un conduit électrique chauffé à l'huile a été perforé par la firme mandatée pour la caractérisation des sols du site. Les sols à excaver ont donc été contaminé. Hydro-Québec a dû installer une nouvelle chambre souterraine, ce qui occasionna des changements dans les aménagements prévus.

☐ Des fondations d'un ancien bâtiment qui n'avait pas été identifié lors des excavations exploratoires (forage) ont été découvertes lors des travaux, non détecté par la firme mandatée pour la caractérisation des sols du site.

☐ Une importante fuite d'eau a été décelée augmentant ainsi la contamination des sols et des eaux souterraines.

☐ Un puits d'accès de la Commission des services électriques de Montréal était endommagé et a dû être réparé par ceux-ci, ce qui a également retardé les travaux.

Ces aléas ont occasionnés des délais importants sur l'échéancier, limitant l'avancée des travaux (VMP-18-015). Pour sa part la firme Lashley + Associates Corporation a dû assurer une surveillance et une gestion des ses multiples travaux impliquant plusieurs entrepreneurs publics et privés. Ce qui n'était pas inclus au contrat.

Aspects financiers

Les contingences initiales : 9 062,33 $, taxes incluses (10 %)

Augmentation demandée 20 937,67 $, taxes incluses majorant le budget prévisionnel à 30 000$ soit 30,2 % du contrat de services professionnels initial.

Ce pourcentage est supérieur au 20 % habituellement toléré, mais est dû aux nombreux imprévus présentés plus haut.

Impacts majeurs

Il n'est pas envisageable pour la Ville de poursuivre les travaux sans une firme externe spécialisée en surveillance de travaux. L'arrondissement ne possède pas les ressources nécessaires pour effectuer la surveillance et le suivi à l'interne.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Tassadit NAHI)

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Nathalie N HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent LEMAY
Architecte paysagiste

Tél : 514 872-4518

Télécop. : 514 868-3293

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.06

2019/07/03
18:30

(1)

Dossier # : 1176143006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, accorder un contrat de services professionnels de 99 685,63 $ à Lashley + Associates Corporation pour l'élaboration des plans, devis et surveillance pour le projet d'aménagement du parc Guy / Paxton et autoriser une dépense maximale de 99 685,63 $ (appel d'offres public VMP -17-044 – 13 soumissionnaires)

D'autoriser une dépense maximale de 99 685,63 $ taxes incluses pour l'élaboration des plans, du cahier de charges, de l'estimé des coûts ainsi que pour le suivi et la surveillance de chantier dans le cadre du projet d'aménagement du parc Guy / Paxton (appel d'offres public VMP-17-044 - 13 soumissionnaire);
D'approuver la convention de services professionnels avec Lashley + Associates Corporation;

D'accorder, à cette fin, un contrat à Lashley + Associates Corporation, ayant obtenu la note de passage, au prix total approximatif de 99 685.63 $ taxes incluses, incluant les frais contingents, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-12-08 14:47

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1176143006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, accorder un contrat de services professionnels de 99 685,63 $ à Lashley + Associates Corporation pour l'élaboration des plans, devis et surveillance pour le projet d'aménagement du parc Guy / Paxton et autoriser une dépense maximale de 99 685,63 $ (appel d'offres public VMP-17-044 – 13 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

À ce jour, le parc Guy / Paxton, d'une superficie d'environ 1650 mètres carrés, est caractérisé comme un lieu de passage entre la rue Victor-Hugo et la rue Guy et un lieu de détente pour les citoyens du quartier. Le parc est aménagé d'un muret banc, de sentiers en pavés de béton préfabriqué, placette en béton coulé et de plantations. Les aménagements vétustes seront à démolir. De plus, la rue Paxton est en mauvais état; il y a présence de conduites d'aqueduc et d'égout abandonnées et l'égout nécessite un murage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à retenir les services de la firme Lashley + Associates Corporation en vue d'élaborer les plans et devis, effectuer l'estimé du coût des travaux ainsi que la surveillance dans le cadre des travaux d'aménagement du parc Guy / Paxton, dans l'arrondissement de Ville-Marie, conformément au devis de services professionnels et addenda joints au présent sommaire.

L'Adjudicataire devra être appuyée par une firme d'ingénierie (civil et électrique) qui sera sous sa charge. L'Architecte paysagiste s'engage à agir comme Coordonnateur. Cependant, cette responsabilité de coordination ne doit pas être considérée comme conférant à l'Architecte paysagiste un pouvoir d'intervention dans le champ exclusif de compétence de l'Ingénieur.

La firme devra coordonner et contrôler l'ensemble des activités pour la mise en œuvre du projet tel que décrit dans le Projet de Convention mise en annexe. Chaque discipline demeure responsable de l'information qui sera incluse dans les documents soumis pour appel d'offres.

Le mandat consiste principalement à offrir les services professionnels pour :

- l'élaboration du concept d'aménagement;
- la préparation des plans d'aménagement détaillés ;
- la préparation des documents d'appel d'offres selon les normes de la Ville incluant les plans et devis de réalisation;
- le suivi pendant et après la période de l'appel d'offres;
- la surveillance du chantier lors de la construction.

Tout au long du projet, l'expertise-conseil et le support technique de l'équipe en matière d'aménagement seront mis à contribution afin de mettre sur pied un projet qui répond au besoin de l'arrondissement.

À cet effet, la division des sports, loisirs et développement social et la division des parcs et de l'horticulture ont développé une programmation pour les aménagements, et la firme spécialisée retenue devra répondre à ce dernier. Le Consultant devra suggérer un concept d'aménagement détaillé et l'intégrer à ses plans et devis suite à l'approbation de la Ville. Dans l'optique de livrer un parc sécuritaire et convivial, l'éclairage devra aussi être évalué et adapté en fonction des aménagements proposés. De plus, une aire de jeux pour enfants 5-12 ans devra être intégrée dans les aménagements.

La liste des travaux suivante, est sujette à changement :

- Démolition des aménagements existants ;
- Nivellement et terrassement ;
- Égout à désaffecter ;
- Aménagement paysager incluant engazonnement et plantations ;
- Nouvel éclairage ;
- Équipements de jeux (5-12 ans) ;
- Mobilier urbains.

Enfin, la Ville de Montréal vise à entamer dès le printemps 2018 une analyse environnementale des sols parallèlement au présent mandat. Ce volet de surveillance environnementale fera parti d'un mandat distinct.

JUSTIFICATION

Le 8 novembre 2017, l'appel d'offres public du mandat de services professionnels VMP-17-044 été annoncé sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) ainsi que dans le quotidien Le Devoir, avec une date d'ouverture des soumissions prévue le 28 novembre 2017. Durant la période d'appel d'offres, vingt-et-une (21) entreprises se sont procuré le cahier des charges, treize (13) ont déposé une soumission, la liste des commandes est jointe au dossier.
Cinq (5) addenda ont été émis durant la période d'appel d'offres. Les addenda présentés ont pour objet *la clarification concernant le cautionnement de soumission et d'exécution ainsi que des réponses et clarifications aux questions soulevées par les soumissionnaires au sujet* de divers aspects techniques.

Le délai prévu pour la validité des soumissions est de quatre-vingt dix (90) jours calendrier suivant la date de l'ouverture des soumissions.

Les offres reçues ont été présentées conformément aux politiques, règlements et encadrements administratifs prévoyant une évaluation en deux étapes à partir des documents fournis, et ce, dans deux enveloppes scellées. Des vingt-et-une (21) firmes, treize (13) offres de services a été reçue puis analysées en première étape (Évaluation de la conformité et qualification de la proposition technique sans les honoraires - enveloppe no 1). Des treize firmes qui ont soumissionné, neuf (9) ont obtenu le pointage minimal requis,

afin d'être admissible à la deuxième étape du processus (Évaluation de l'offre de services incluant les honoraires - enveloppe no 2).

Soumissions conformes (neuf soumissionnaires)	Note finale	Montant forfaitaire incluant taxes	Prix soumis incluant taxes	Contingence (10%) incluant taxes	Total incluant taxes
Lashley + Associates Corporation	77%	14,1	90 623,30 $*	9 062,33 $	99 685,63 $*
Agence Relief Design	83%	11	121 381,99 $	12 138,20 $	133 520,19 $
Les Services EXP	83%	10,7	123 881,88 $	12 388,19 $	136 270,07 $
Aecom consultants inc.	81%	8,9	146 520,41 $	14 652,04 $	161 172,45 $
Conception Paysage inc.	70%	8,5	141 419,25 $	14 141,93 $	155 561,18 $
BC2 Groupe Conseil inc.	83%	8	166 213,61 $	16 621,36 $	182 834,97 $
Vlan paysages	74%	7,9	156 012,44 $	15 601,24 $	171 613,68 $
Projet Paysage inc.	83%	6,6	199 380,03 $	19 936,00 $	219 316,03 $
Provencher Roy	81%	6,2	209 211,38 $	20 921,14 $	230 132,52 $
Dernière estimation réalisée			150 000,00 $	15 000,00 $	165 000,00 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)					(65 314,37) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)					-39,58%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)					33 834,56 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)					33,94%

*Montant corrigé

Après l'analyse des offres reçues par le comité de sélection, celui-ci recommande de retenir l'offre de Lashley + Associates Corporation, puisque celle-ci a obtenu le meilleur pointage, soit 14,1.

À noter que le montant soumis de l'enveloppe no 2 du soumissionnaire retenu, a été modifié afin d'inclure le bon montant pour une surveillance des travaux en résidence, tel que stipulé dans le devis technique du présent appel d'offres. Dans son bordereau de soumission, à l'item «Surveillance», il est inscrit le montant forfaitaire 7 275,00 $. Toutefois, un montant forfaitaire de 14 300,00 $ proposé à la fin de son offre remplace le montant initial de 7 275,00 $.

L'écart de près de 40% entre la plus basse conforme et la dernière estimation est dû au prix très bas de l'item «Surveillance» du bordereau de soumission de la firme retenue. Après vérification auprès de la firme Lashley + Associates Corporation, celle-ci accepte le montant

forfaitaire de 14 300,00 $ en remplacement de celui initialement proposé (7 275,00 $). Par le fait même, cela justifie l'écart entre la deuxième plus basse et la plus basse.

Le soumissionnaire Lashley + Associates Corporation n'est pas inscrit sur la liste des personnes non admissibles en vertu de la Politique de gestion contractuelle. Cette entreprise n'est pas non plus inscrite au RENA.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal prévu au contrat est de 99 685,63 $ (taxes incluses).
Les travaux concernent l'aménagement du domaine public dans le territoire délimité comme étant le Centre-Ville, de ce fait, les crédits seront financés par un règlement d'emprunt à la charge des citoyens de la Ville Centre (compétence "corpo").

Ce montant comprend le prix de 90 623,30 $ et un budget de contingences de 9 062,33 $ (taxes incluses). Le montant de la dépense à autoriser est de 99 685,63 $.

Les coûts assumés par l'arrondissement de Ville-Marie sont définis dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette intervention est faite en respectant la politique de développement durable de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : décembre 2017

- Préparation devis et plans : janvier–mars 2018
- Appel d’offres entrepreneurs (travaux) : avril 2018
- Octroi du contrat à l’entrepreneur : mai 2018
- Exécution des travaux : juin 2018 – octobre 2018
- Acceptation provisoire des travaux : automne 2018
- Assistance durant la période de garantie : 12 mois

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Nathalie N HÉBERT)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Michelle GAGNÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

José PIERRE, Ville-Marie

Lecture :

José PIERRE, 30 novembre 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent LEMAY
Architecte paysagiste

Tél : 514-872-4518
Télécop. : 514-868-3293

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-11-29

José PIERRE
Chef de division parcs

Tél : 514 872-1462
Télécop. : 514 872-6135

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Guy CHARBONNEAU
Directeur
Tél : 514 872-0100
Approuvé le : 2017-12-08

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1176143006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Objet :	Autoriser une augmentation du budget de contingences de 20 937,67 $, taxes incluses, du contrat de services professionnels pour l'élaboration des plans, devis et surveillance pour le projet d'aménagement du parc Prudence-Heward (anciennement parc Guy/Paxton) majorant ainsi la dépense totale maximale à 120 623,30 $



Aspect financier_GDD 1176143006_addenda.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent LEMAY
Architecte paysagiste

Tél : 514 872-4518
Télécop. : 514 868-3293

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1176143006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Objet :	Approuver la convention, accorder un contrat de services professionnels de 99 685,63 $ à Lashley + Associates Corporation pour l'élaboration des plans, devis et surveillance pour le projet d'aménagement du parc Guy / Paxton et autoriser une dépense maximale de 99 685,63 $ (appel d'offres public VMP -17-044 – 13 soumissionnaires)

VMP-17-044_DevisPourSoumission.pdf
VMP-17-044-Addenda 1.pdf
VMP-17-044_Addenda 2.pdf
VMP-17-044_p23_DevisTech_addenda 3.pdf
VMP-17-044_p22_DevisTech_addenda 3.pdf
VMP-17-044_Addenda 3.pdf
VMP-17-044_Addenda 4.pdf
VMP-17-044_Addenda 5.pdf
VMP-17-044 - Liste des commandes.pdf
VMP17-044 - Résultats d'ouverture.pdf
VMP-17-044 - PV signé.pdf
VMP-17-044_Grille d'évaluation_Sommaire.pdf
VMP_17-044_Lashley_ass_enveloppe1.pdf
VMP_17-044_Lashley_ass_enveloppe2_copie_certifiée.pdf
Aspect financier_GDD 1176143006.pdf
VMP-17-044_Convention_Services professionnels+50 000$_Lashley-GBI.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent LEMAY
Architecte paysagiste

Tél : 514-872-4518

Télécop. : 514-868-3293

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Dossier # : 1176143006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Objet :	Autoriser une augmentation du budget de contingences de 20 937,67 $, taxes incluses, du contrat de services professionnels pour l'élaboration des plans, devis et surveillance pour le projet d'aménagement du parc Prudence-Heward (anciennement parc Guy/Paxton) majorant ainsi la dépense totale maximale à 120 623,30 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1176143006 ADDENDA-Information comptable.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tassadit NAHI
Agente de gestion des ressources finacières

Tél : (514) 872-3087

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-21

Mélanie BEAUDOIN
Conseillère en planification budgétaire

Tél : 514-872-1054
Division : Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1176143006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Objet :	Autoriser une augmentation du budget de contingences de 20 937,67 $, taxes incluses, du contrat de services professionnels pour l'élaboration des plans, devis et surveillance pour le projet d'aménagement du parc Prudence-Heward (anciennement parc Guy/Paxton) majorant ainsi la dépense totale maximale à 120 623,30 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1176143006_addenda.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514 868-4567

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-21

Dominique MARTHET
Chef de division des ressources financières

Tél : 514 872-2995
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Dossier # : 1176143006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Objet :	Approuver la convention, accorder un contrat de services professionnels de 99 685,63 $ à Lashley + Associates Corporation pour l'élaboration des plans, devis et surveillance pour le projet d'aménagement du parc Guy / Paxton et autoriser une dépense maximale de 99 685,63 $ (appel d'offres public VMP -17-044 – 13 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1176143006-Information comptable.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michelle GAGNÉ
Agente de gestion des ressources financières et matérielles
Tél : 514 872-5882

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-12-08

Mélanie BEAUDOIN
Conseillère en planification budgétaire

Tél : 514 872-1054
Division : Service des finances , Div. de la mise en oeuvre et suivi budgétaire corporatif

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1176143006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Objet :	Approuver la convention, accorder un contrat de services professionnels de 99 685,63 $ à Lashley + Associates Corporation pour l'élaboration des plans, devis et surveillance pour le projet d'aménagement du parc Guy / Paxton et autoriser une dépense maximale de 99 685,63 $ (appel d'offres public VMP -17-044 – 13 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1176143006.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 868-4567

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-12-08

Dominique MARTHET
Chef de division

Tél : 514 872-2995
Division : Division des ressources financières et matérielles

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2

Acquisition de services professionnels

Services professionnels en architecture de paysage et ingénierie pour l'aménagement du parc Guy / Paxton

Appel d'offres public nº VMP-17-044

Le 8 novembre 2017

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1M2	Lettre de présentation	Appel d'offres public Nº VMP-17-044 services professionnels APP_161_SP_R2_201107_public_20170817

Le 8 novembre 2017

Objet : Services professionnels en architecture de paysage et ingénierie pour l'aménagement du parc Guy / Paxton

Madame,
Monsieur,

La Ville de Montréal sollicite le marché pour la fourniture de services professionnels comprenant la préparation de plans et Devis, estimation et la surveillance des travaux pour l'aménagement du Parc Guy / Paxton, conformément aux documents du présent appel d'offres.

À cette fin, nous avons le plaisir de vous soumettre les documents d'appel d'offres suivants :
- les instructions au soumissionnaire;
- les clauses administratives générales;
- les clauses administratives particulières;
- la lettre de désistement;
- la page sommaire;
- le bordereau de soumission;
- les renseignements complémentaires;
- le devis technique;

Instructions pour remise de soumission :
- Date: le 28 novembre 2017
- Heure : avant 11 h

  Lieu : Accueil de l'arrondissement Ville-Marie
  800, boulevard de Maisonneuve Est, 17e étage
  Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour toute question ou information concernant cet appel d'offres, vous devez vous adresser à l'agent responsable.

Par ailleurs, nous vous invitons à prendre connaissance de notre politique d'approvisionnement sur le site Internet de la Ville de Montréal à : ville.montreal.qc.ca, ainsi que de la politique de gestion contractuelle jointe à la présente.

Nous espérons vous compter parmi nos soumissionnaires et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Me Domenico Zambito
Secrétaire d'arrondissement

BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Le mandat du Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal est de surveiller les processus de passation des contrats et l'exécution de ceux-ci par la Ville de Montréal ou une personne morale qui lui est liée, de façon à prévenir les manquements à l'intégrité et de favoriser le respect des dispositions légales et des exigences de la Ville en matière d'octroi et d'exécution des contrats.

Faites une différence en signalant au Bureau de l'inspecteur général une irrégularité en matière contractuelle ou un manquement à l'éthique.

Par formulaire en ligne
www.bigmtl.ca/signalement-denonciation/formulaire-de-denonciation/

Par courriel
big@bigmtl.ca

Par téléphone
514 280-2800

Par télécopieur
514 280-2877

Par la poste ou en personne
1550, rue Metcalfe
Bureau 1200, 12e étage
Montréal (Québec) H3A 1X6

Visitez le site web pour plus d'informations
www.bigmtl.ca/

INSTRUCTIONS AU SOUMISSIONNAIRE 9

1. Définitions 11
2. Obtention du cahier des charges 11
3. Propriété des documents 12
4. Vérification du cahier des charges 12
5. Communications relatives à l'appel d'offres 12
6. Interprétation du contrat 13
7. Addenda 13
8. Préparation de la soumission 13
9. Prix des services 14
10. Prix forfaitaire 14
11. Taux horaire 14
12. Frais de permis, douanes, taxes, intérêts et autres frais afférents 15
13. Évaluation des besoins 15
14. Consortium 15
15. Sous-traitance 15
16. Protection de l'environnement 16
17. Présentation de la soumission 16
18. Signature de la soumission 17
19. Modification de la soumission avant l'ouverture des soumissions 17
20. Acceptation ou refus de la soumission lors de l'ouverture 17
21. Confidentialité des soumissions 17
22. Vice de forme ou défaut mineur 18
23. Dispositions visant à favoriser la transparence et Politique de gestion contractuelle 18
24. Dispositions visant à favoriser l'intégrité en matière de contrats 19
25. Adjudication du contrat 20
26. Règles d'adjudication de contrats de services professionnels 21
27. Échelle d'attribution 22
28. Évaluation de l'adjudicataire et aptitude à soumissionner 22
29. Langue du commerce et des affaires 23
30. Non-exclusivité 23

CLAUSES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES 25

1. Octroi du contrat 27
2. Rencontre technique 27
3. Assurances 27
4. Propriété intellectuelle 27
5. Confidentialité et droit de propriété sur les plans et devis de la Ville 27
6. Conditions de paiement 28
7. Paiement 28
8. Prérogatives de la Ville 28
9. Cession du contrat 29
10. Défaut 29
11. Résiliation 29
12. Application des lois du Québec 30
13. Pénalités pour retard de livraison 30
14. Inspection 30
15. Évaluation de l'adjudicataire 30
16. Force majeure 30

ANNEXE : POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE 31

CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES 43

1. Objet 45

2. Consortium 45
3. Validité de la soumission 45
4. Nombre d'exemplaires requis de la soumission 45
5. Durée du contrat 45
6. Prolongation du contrat 45
7. Visite des lieux 46
8. Formule de prix 46
9. Méthode d'adjudication des contrats multiples 46
10. Garanties 46
11. Garantie de soumission et d'exécution 47
12. Facturation 47
13. Pourcentage de pénalités applicable pour retard de livraison 48
14. Assurance - responsabilité civile 48
15. Cession des droits d'auteur 49
16. Gestion de contrat 49
17. Grille d'évaluation de l'adjudicataire 50
18. Obligations du consultant responsable de la surveillance de chantier 50
19. Précision sur l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle 51

FORMULAIRES DE SOUMISSION 53

Avis de désistement à soumissionner 55
Page sommaire 58
Bordereau de soumission 60
Renseignements complémentaires 62
Cautionnement de soumission 67
Lettre d'engagement 69
Cautionnement d'exécution 71
Avenant de responsabilité civile 73
Gabarit d'enveloppe nº1 75
Gabarit d'enveloppe nº2 79

DEVIS TECHNIQUE 83

SECTION I
INSTRUCTIONS AU SOUMISSIONNAIRE

Section à NE PAS retourner

1. Définitions

Dans le présent document, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 Adjudicataire : le soumissionnaire à qui a été octroyé le contrat;

1.2 Appel d'offres : processus tenu par la Ville pour manifester son intention d'acquérir ou de louer des biens ou de retenir des services et pour recevoir des offres quant à ces biens ou services;

1.3 Cahier des charges : l'ensemble des documents de l'appel d'offres fournis par la Ville. Ces documents comprennent notamment les instructions au soumissionnaire, les clauses administratives générales, les clauses administratives particulières, la page sommaire, le bordereau de soumission, les renseignements complémentaires, le devis technique, les addenda, les plans, les schémas et les dessins;

1.4 Contrat : le cahier des charges, la soumission et la résolution de la Ville acceptant la soumission de l'adjudicataire ou, selon le cas, la lettre du fonctionnaire autorisé à accepter cette soumission, ainsi que le document de la convention sensiblement conforme à celle jointe en annexe;

1.5 Directeur : le Directeur du Service de la Ville ou de l'arrondissement concerné ou son représentant autorisé;

1.6 Entente-cadre : entente par laquelle chacun des services ou arrondissement de la Ville de Montréal pourra émettre des commandes d'achats;

1.7 Soumission : les documents dans lesquels les services ou biens demandés par la Ville, dans un appel d'offres, lui sont offerts par le soumissionnaire aux prix indiqués; selon les conditions de la Ville;

1.8 Soumissionnaire : la personne, physique ou morale, ou la société qui complète, signe et dépose une soumission;

1.9 Sous-traitant : toute personne, physique ou morale, ou toute société dont les services sont retenus par l'adjudicataire pour fournir la totalité ou une partie des biens ou services demandés dans l'appel d'offres;

1.10 Ville : la Ville de Montréal.

2. Obtention du cahier des charges

2.1 À défaut pour un soumissionnaire de se procurer lui-même le cahier des charges dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) en acquittant les frais exigés, s'il en est, sa soumission est rejetée.

2.2 Dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO), les documents composant le cahier des charges sont qualifiés de documents principaux ou de documents de support. Leur achat est prévu comme étant obligatoire pour certains, et optionnel pour d'autres.

2.3 Indépendamment de leur qualification ou du fait que leur achat soit obligatoire ou optionnel, tous les documents font partie intégrante du cahier des charges. Il appartient au soumissionnaire d'en prendre connaissance et,

advenant le cas où il décide de ne pas acheter certains documents, de s'assurer qu'il a en sa possession la version à jour desdits documents.

2.4 Sans limiter la généralité de ce qui précède, le fait qu'un document soit qualifié de document de support ou que son achat soit facultatif ne peut en aucun cas être invoqué pour prétendre que son contenu n'était pas opposable au soumissionnaire, ou pour modifier l'ordre de préséance des documents établi dans le cahier des charges.

2.5 Le montant payé pour l'obtention du cahier des charges n'est pas remboursable.

3. Propriété des documents

3.1 Le cahier des charges, la soumission, ainsi que les documents qui accompagnent ladite soumission, demeurent la propriété exclusive de la Ville et ne seront pas retournés au soumissionnaire, à moins que la loi le prévoie. Ces documents ne devront pas être utilisés à d'autres fins que celles visées par l'appel d'offres, ni être publiés, reproduits ou copiés, en tout ou en partie, sans le consentement préalable écrit du Directeur.

3.2 Quiconque se procure un exemplaire du cahier des charges s'engage à ne pas divulguer, de quelque façon que ce soit, en tout ou en partie, le contenu de ces documents à quiconque n'est pas directement concerné par la préparation et la rédaction de la soumission.

4. Vérification du cahier des charges

4.1 Le soumissionnaire doit s'assurer qu'il a en sa possession tous les documents requis aux fins de la préparation de sa soumission. À moins d'avis contraire de sa part avant l'ouverture des offres, il sera présumé que tous ces documents lui sont parvenus.

4.2 Le soumissionnaire doit aviser le Directeur de toute contradiction ou imprécision dans les documents, le plus tôt possible, après la réception du cahier des charges.

4.3 Afin d'établir l'étendue des obligations auxquelles le soumissionnaire s'engage dans le contrat et des risques inhérents à la fourniture des biens ou la prestation des services demandés, le soumissionnaire doit étudier soigneusement les documents, ainsi que tous autres écrits ou normes auxquels la Ville réfère dans le cahier des charges.

4.4 Le soumissionnaire s'assure de recueillir toutes les informations dont il peut avoir besoin pour préparer sa soumission.

5. Communications relatives à l'appel d'offres

5.1 Toute demande d'information relative à l'appel d'offres doit être faite en temps utile de manière à ce que la Ville dispose d'un délai raisonnable pour y répondre avant la date d'ouverture.

5.2 Toute demande d'information doit être adressée au représentant de la Ville désigné au cahier des charges.

5.3 Pendant la période de soumission (entre le lancement de l'appel d'offres et l'octroi du contrat), toute communication doit obligatoirement s'effectuer seulement avec la personne responsable de cet appel d'offres désignée au cahier des charges. Si une communication, visant l'appel d'offres, a lieu pendant cette période avec une personne autre que le responsable de l'appel d'offres ou si cette communication avec le responsable de l'appel d'offres vise à influencer celui-ci quant à cet appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission du soumissionnaire visé par une telle communication.

5.4 Si une communication, visant l'appel d'offres, avec une personne autre que le responsable de l'appel d'offres est néanmoins découverte pendant l'exécution d'un contrat, la Ville se réserve le droit d'appliquer, à sa seule discrétion, toute sanction prévue à la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

6. Interprétation du contrat

6.1 En cas de difficultés d'interprétation, l'ordre de préséance des documents constituant le contrat est le suivant :

- les addenda, du plus récent au plus ancien;
- les clauses administratives particulières;
- les clauses administratives générales;
- les instructions aux soumissionnaires;
- la page sommaire;
- le bordereau de soumission;
- le devis technique :
  - les plans, dessins et schémas;
  - le devis technique (texte);
  - les annexes;
- la soumission.

6.2 La soumission ne doit contenir aucune autre condition que celles stipulées par la Ville et le cas échéant, toute telle condition sera réputée non écrite.

6.3 Le soumissionnaire s'engage, en signant sa soumission, à respecter toutes et chacune des exigences du cahier des charges.

6.4 À moins d'indication contraire, les normes auxquelles réfère le cahier des charges sont celles en vigueur au moment de l'ouverture des soumissions et elles en font partie intégrante.

7. Addenda

7.1 S'il y a lieu d'expliquer, de modifier ou de compléter l'appel d'offres, un addenda est émis et transmis à chacune des personnes ou sociétés s'étant procuré un exemplaire du cahier des charges. Tout addenda fait partie intégrante du cahier des charges, et le défaut d'accuser réception dudit addenda à la section IV – Renseignements complémentaires, pourra entraîner le rejet de la soumission.

7.2 Aucun renseignement obtenu autrement que par un tel addenda n'engage la responsabilité de la Ville.

7.3 Pour éviter d'avoir indûment à faire des reports de dates, la Ville ne considérera pas une demande de précision formulée par un preneur du cahier des charges si la demande est transmise moins de huit (8) jours avant la date et l'heure limites fixées pour la réception des soumissions.

8. Préparation de la soumission

8.1 Le soumissionnaire n'a droit à aucun dédommagement pour les frais encourus pour la préparation et la présentation de sa soumission ou pour la fourniture de renseignements ou de documents complémentaires demandés par le Directeur.

8.2 Le prix figurant au bordereau de soumission ne doit pas inclure la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) ou toute autre taxe pouvant les remplacer.

9. Prix des services

9.1 Les prix inscrits à la soumission sont exprimés en dollars canadiens et sont fermes pour toute la durée du contrat, à moins d'indication contraire dans les clauses administratives particulières.

9.2 Le soumissionnaire doit indiquer, à l'endroit prévu au bordereau, le taux horaire pour chaque service ainsi que le prix requis pour la quantité totale requise à chaque service.

9.3 En cas d'ambiguïté ou de divergence, le taux horaire prévaudra et la soumission sera corrigée en conséquence.

9.4 La Ville peut corriger toute erreur de calcul dans une soumission et effectuer les ajustements qui en découlent. Cependant, **le taux horaire soumis ne peut jamais être corrigé**, mais peut être reconstitué, lorsqu'aucun taux horaire n'est indiqué en regard d'un item, en divisant le prix total présenté par la quantité indiquée par la Ville. Dans une telle éventualité, les soumissionnaires renoncent à exercer tout recours contre celle-ci.

9.5 Aucun recours ne peut être exercé contre la Ville du fait de la renonciation à invoquer la non-proportionnalité d'un taux horaire, de la reconstitution d'un prix unitaire, de la correction d'une erreur de calcul et des ajustements à la soumission en découlant, même si le rang des soumissionnaires est changé.

9.6 La Ville peut, s'il en va de son intérêt, rejeter une soumission dont le taux unitaire n'est pas proportionné. Est considéré proportionné le taux unitaire qui n'est pas inférieur ou supérieur de 20 % à la moyenne des taux unitaires présentés par tous les soumissionnaires. Si tous les soumissionnaires présentent un ou des taux unitaires non proportionnés, la Ville peut, à sa discrétion, augmenter par tranche de 5 % la limite de 20 % jusqu'à ce qu'un ou plusieurs soumissionnaires se qualifient.

9.7 Le soumissionnaire n'a aucun recours contre la Ville du fait du rejet de la soumission dont le taux unitaire n'est pas proportionné.

9.8 Dans l'éventualité où l'adjudicataire fournirait des biens ou des services identiques à ceux visés par le présent appel d'offres à un autre service ou arrondissement de la Ville à un prix moindre que celui indiqué dans sa soumission aux fins du présent contrat, cet adjudicataire devra réduire le prix des biens ou services fournis en vertu du présent contrat d'un montant équivalant à la différence des prix, et ce, à partir de la date où ces biens et services ont été offerts à un prix moindre.

10. Prix forfaitaire

10.1 Si un prix forfaitaire est demandé, le montant soumis doit être global et doit se traduire par l'engagement du soumissionnaire à la réalisation complète du service ou du mandat pour ce montant. Tout ajout ou modification susceptible de restreindre la portée de cet engagement pourrait entrainer le rejet de la soumission. Ce prix est ferme pour toute la durée du contrat.

10.2 Le soumissionnaire évalue le prix sur la base des informations fournies par la Ville dans le cahier des charges notamment au chapitre de la nature du mandat, de son ampleur, des services requis et des résultats escomptés.

11. Taux horaire

11.1 Le taux horaire des services identifiés doit comprendre tous les coûts nécessaires à l'exécution des services, notamment les frais d'administration générale, la marge de profit et les taxes autres que la TPS et la TVQ, tel qu'en fait état le formulaire prévu à cette fin, ainsi que tous les frais à encourir pour la réalisation complète du service ou du mandat. Tous les prix doivent tenir compte des spécifications techniques exigées dans le cahier des charges.

12. Frais de permis, douanes, taxes, intérêts et autres frais afférents

12.1 Le soumissionnaire devra obtenir à ses frais tous les permis, certificats, droits de douane et autres se rattachant au contrat. Dans tous les cas, le soumissionnaire doit se conformer, à ses frais, aux exigences rattachées à ces permis et certificats. Il est de la responsabilité du soumissionnaire de voir à inclure ces frais dans le prix de soumission.

13. Évaluation des besoins

13.1 Les quantités mentionnées sont fournies à titre indicatif seulement. Elles sont basées sur des prévisions ou scénarios et n'engagent d'aucune façon la Ville à acquérir quelque quantité que ce soit.

14. Consortium

14.1 La formation de consortium est interdite.

15. Sous-traitance

15.1 La Ville accepte l'utilisation de sous-traitants par les soumissionnaires. Toutefois, les soumissions doivent respecter les conditions suivantes :

a) dans le cas de soumissions sur invitation, la firme invitée doit agir en tant que chef de file auprès de la Ville;

b) dans le cas d'appels d'offres publics, la firme ayant pris possession du cahier des charges doit agir en tant que chef de file auprès de la Ville.

15.2 Le soumissionnaire doit inscrire dans sa soumission, au point 4 « Sous-traitants » de la section des renseignements complémentaires, les noms des sous-traitants qui participeront à l'exécution du contrat ainsi que leur contribution.

15.3 Après l'adjudication du contrat, l'adjudicataire doit aviser le Directeur et avoir l'approbation de celui-ci, de toute modification apportée à l'information inscrite au point 4 « Sous-traitants » de la section des renseignements complémentaires de sa soumission.

15.4 La modification de cette information n'a pas pour effet de modifier le contrat, ni de créer aucun lien contractuel entre la Ville et les sous-traitants, ni de relever le soumissionnaire des obligations découlant du contrat.

15.5 L'adjudicataire est responsable de la compétence et de la solvabilité de chacun de ses sous-traitants.

15.6 L'adjudicataire est entièrement responsable envers la Ville de l'exécution du contrat et assume l'entière coordination des tâches que les sous-traitants exécutent. À cet effet, il est de la responsabilité du soumissionnaire de communiquer le contenu du contrat aux sous-traitants concernés en vue de faire respecter par ces derniers toutes les dispositions du contrat qui les concernent.

15.7 Le Directeur peut, en tout temps, exiger de l'adjudicataire qu'il remplace un sous-traitant qui ne respecte pas les exigences du présent appel d'offres; un tel remplacement ne peut avoir pour effet de créer un lien contractuel entre la Ville et le sous-traitant et ne peut en aucun cas augmenter les obligations de la Ville aux termes du contrat.

15.8 L'adjudicataire doit fournir, en tout temps, à la demande du Directeur, tout renseignement ou document supplémentaire concernant ces sous-traitants.

15.9 La soumission doit être signée par le seul soumissionnaire.

16. Protection de l'environnement

16.1 Pour ses achats en biens et services, la Ville tient compte des considérations environnementales selon les trois grands principes, soit de réduire, de réutiliser et de recycler. Les soumissionnaires sont invités à mettre en place des mesures pour la protection de l'environnement et à suggérer à la Ville d'autres moyens pour atteindre son objectif.

16.2 Tout projet doit démontrer la volonté du soumissionnaire à collaborer pour trouver des solutions ayant un impact minimal sur l'environnement, et ce, dans un esprit de partenariat avec la Ville.

16.3 La Ville de Montréal s'est dotée d'un plan stratégique de développement durable. Dans le respect de ces orientations, le soumissionnaire doit joindre à sa soumission le questionnaire sur la gestion environnementale se trouvant aux renseignements complémentaires, expliquant les actions mises en place dans son entreprise afin de favoriser la protection de l'environnement.

16.4 La présente clause de protection de l'environnement n'est pas discriminatoire. Elle se veut une mesure incitative pour renforcer notre démarche en matière de protection de l'environnement. La Ville se réserve le droit de valider les renseignements reçus des soumissionnaires et sous-traitants.

17. Présentation de la soumission

17.1 Le soumissionnaire doit présenter sa soumission sur les formulaires de soumission fournis par la Ville, compléter des documents soutenant sa proposition et retourner les documents comme suit :

17.1.1 Enveloppe nº1 – La proposition « technique »

- La proposition technique devra être soumise en sept (7) exemplaires, recto verso **sans mention du prix et du calcul du prix,** ni aucun indice à cet effet, **sous peine de rejet,** dont un (1) sera un original **et un sera une (1) copie annotée « copie certifiée » de l'original**. L'original et la copie certifiée doivent être signés à la page sommaire, non relié et versé dans l'enveloppe nº1, identifiée selon le gabarit fourni par la Ville. De plus, un (1) exemplaire de la **proposition technique** devra être soumis en version électronique (copie conforme à l'originale) en format PDF sur CD ou sur une clé USB et versé dans l'enveloppe n° 1. **Aucun fichier ou document contenant une information sur le prix et du calcul de prix, ni aucun indice à cette effet, ne doit être versé sur le CD-ROM ou sur la clé USB, sous peine de rejet.**

17.1.2 Enveloppe nº2 – La proposition de prix

- Un (1) original ainsi qu'une copie annotée **« copie certifiée » de l'original** dûment signé et non relié du bordereau de soumission et des documents établissant les prix, versés dans l'enveloppe nº2 sous pli cacheté, identifiée selon le gabarit fourni par la Ville.

- Cette enveloppe nº2 doit aussi contenir deux (2) exemplaires de copies reliées (ou agrafées), du bordereau de soumission, et/ou des documents établissant les prix.

17.2 Les soumissions et les enveloppes qui ne respectent pas les exigences de présentation pourront être rejetées.

17.3 Au moment de compléter la section « Identification du soumissionnaire » du formulaire « Page sommaire », le soumissionnaire doit y inscrire le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) ainsi que le nom de l'entreprise, tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec (REQ).

17.4 Le soumissionnaire doit indiquer dans sa soumission l'adresse de l'établissement où tous les avis et procédures en rapport avec le contrat pourront lui être adressés, livrés ou signifiés. En l'absence de cette indication, le soumissionnaire élit domicile au Greffe de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

17.5 Dans une première étape, seule l'enveloppe nº1 contenant la proposition technique sera ouverte.

18. Signature de la soumission

18.1 **Le défaut de signer la PAGE SOMMAIRE de la soumission entraînera le rejet de celle-ci.**

18.2 Toute rature faite sur les formulaires de soumission doit être paraphée par le signataire de la soumission.

18.3 Si le soumissionnaire est une personne faisant affaire seule, sous son nom propre ou sous un autre nom, non incorporée en vertu de la loi, il peut signer la soumission lui-même.

18.4 Si le soumissionnaire est une société non incorporée en vertu de la loi, l'associé qui signe la soumission est réputé dûment autorisé.

18.5 Si le soumissionnaire est une personne morale, le représentant qui signe la soumission est réputé être dûment autorisé.

19. Modification de la soumission avant l'ouverture des soumissions

19.1 Le soumissionnaire peut modifier sa soumission jusqu'à l'heure fixée pour l'ouverture des soumissions, pourvu que telle modification soit accompagnée d'une lettre signée par le représentant autorisé du soumissionnaire. Cette modification doit être insérée dans une enveloppe clairement identifiée « Enveloppe no 1 » ou « Enveloppe no 2 » selon le cas, de manière à être conforme à l'article 17. Dans tous les cas, l'enveloppe doit clairement indiquer le numéro de l'appel d'offres.

20. Acceptation ou refus de la soumission lors de l'ouverture

20.1 Quel que soit le mode d'expédition choisi par le soumissionnaire, toute soumission doit, pour être validement reçue, se trouver physiquement, sous pli cacheté, à l'endroit, à la date et à l'heure indiqués à l'appel d'offres pour son ouverture en public tel que prévu.

21. Confidentialité des soumissions

21.1 Seuls les renseignements consignés à la page sommaire des soumissions seront rendus publics, sans restrictions, lors de l'ouverture des soumissions.

21.2 La Ville de Montréal s'engage à préserver le caractère confidentiel du contenu des soumissions. Toutefois, en conformité avec la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), elle pourrait être appelée à communiquer, sur demande adressée au Greffe

de la Ville de Montréal, certaines informations relatives à cet appel d'offres, et ce, en conformité avec la procédure établie par cette loi.

Service du greffe
Division de la gestion des documents, des archives et de l'accès à l'information
275, rue Notre-Dame est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Télécopieur : 514 872-5655

22. Vice de forme ou défaut mineur

22.1 S'il y va de l'intérêt de la Ville, elle pourra passer outre à tout vice de forme et défaut mineur que peut contenir la soumission.

23. Dispositions visant à favoriser la transparence et Politique de gestion contractuelle

23.1 En déposant une soumission, son signataire fait toutes les affirmations solennelles contenues à la Politique de gestion contractuelle adoptée par la Ville en vertu de la *Loi sur les cités et villes*, et prend tous les engagements prévus à cette Politique (jointe en annexe).

23.2 En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse,

- ni le soumissionnaire, un de ses administrateurs ou un de ses actionnaires possédant au moins 10 % des actions votantes dans le cas d'une corporation ou, dans le cas d'une société, un associé, ou une personne qui était à l'emploi du soumissionnaire dans les six (6) mois précédant l'appel d'offres, un de ses sous-traitants ou consultants;

- ni une entreprise qui lui est liée ou un des ses administrateurs, ou une personne qui était à l'emploi de l'entreprise liée dans les six (6) mois précédant l'appel d'offres, un de ses sous-traitants ou consultants,

n'ont participé à l'élaboration du présent appel d'offres.

« Participation à l'élaboration de l'appel d'offres » doit être compris ici comme l'action en vertu de laquelle une personne prépare ou produit, à la demande de la Ville, un document ou une partie de celui-ci devant servir à rédiger le cahier des charges ou à y être intégré.

23.3 Malgré la clause 22, le fait pour l'une ou l'autre des personnes mentionnées à 23.2 d'avoir préparé ou produit pour la Ville, un document ou une partie de celui-ci ayant servi à rédiger le présent cahier des charges dans le délai y prévu, constitue une participation à l'élaboration du présent appel d'offres et la soumission peut être rejetée.

Cependant, ne constitue pas une participation prohibée, le fait pour toute personne, d'avoir préparé ou produit, pour la Ville, un document ayant servi à rédiger le présent cahier des charges mais explicitement mis à la disposition de tout soumissionnaire éventuel.

23.4 La Ville peut résilier le contrat conclu avec l'adjudicataire s'il est découvert pendant l'exécution de celui-ci qu'une affirmation solennelle à titre de soumissionnaire était inexacte, ou bien qu'il ne respecte pas les engagements prévus à la Politique de gestion contractuelle.

Dans une telle éventualité, l'adjudicataire est responsable de payer à la Ville la différence en argent entre le montant de la soumission qu'il a présentée et le montant du contrat que la Ville a conclu avec une autre personne pour compléter le contrat, y compris tous les dommages résultants d'une telle résiliation.

23.5 Nonobstant l'interdiction pour une entreprise de soumissionner si elle a participé à l'élaboration du cahier des charges dans les six (6) mois le précédant, une dérogation à la clause 23.2 peut être consentie, par écrit, par le Directeur général de la Ville ou, s'il s'agit d'un contrat relevant de la compétence d'un arrondissement, par le Directeur d'arrondissement.

23.6 Le directeur peut, après l'ouverture des soumissions, requérir du soumissionnaire tout document lui permettant de vérifier l'identité de ce dernier ainsi que toute information supplémentaire lui permettant d'évaluer ladite soumission. Le défaut du soumissionnaire de lui transmettre les documents et informations demandés dans le délai imparti peut entraîner le rejet de la soumission. Le directeur peut aussi demander des informations additionnelles sur les prix soumis pour permettre la bonne compréhension de l'offre. Toutefois, ces informations ne modifient en rien le bordereau de soumission, lequel prévaut en tout temps.

24. Dispositions visant à favoriser l'intégrité en matière de contrats

24.1 Contrat visé par le décret 795-2014 du 10 septembre 2014 (entrée en vigueur le 24 septembre 2014)

24.1.1 Si le contrat visé par le présent appel d'offres comporte une dépense égale ou supérieure à 100 000 $ et a pour objet :

a) l'approvisionnement en enrobés bitumineux ;

b) des services reliés à la construction, la reconstruction, la démolition, la réparation ou la rénovation en matière de voirie, aqueduc ou égout.

Conformément au Décret 795-2014 du 10 septembre 2014, le chapitre V.2 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1) s'applique au contrat découlant du présent appel d'offres.

24.1.2 Le soumissionnaire doit, à la date de dépôt de sa soumission, détenir une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers, faute de quoi sa soumission sera automatiquement rejetée. Cependant, pour faciliter une telle vérification par la Ville, il doit joindre une copie de son autorisation à sa soumission.

24.1.3 Toute entreprise partie à un sous-contrat de services relié à la construction, à la reconstruction, à la démolition, à la réparation ou à la rénovation en matière de voirie, d'aqueduc ou d'égout ou à un sous-contrat d'approvisionnement en enrobés bitumineux, rattaché directement ou indirectement au contrat visé par le présent appel d'offres et dont le montant est égal ou supérieur à 25 000 $ doit également posséder une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers.

24.2 Contrat visé par le décret 796-2014 du 10 septembre 2014 (entrée en vigueur le 24 octobre 2014)

24.2.1 Si le contrat visé par le présent appel d'offres comporte une dépense égale ou supérieure à 5 M $, incluant, le cas échéant, le montant de la dépense qui serait engagée si toutes les options de renouvellement étaient exercées, et a pour objet des travaux de construction.

24.2.2 Le soumissionnaire doit, à la date de dépôt de sa soumission, détenir une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers, faute de quoi sa soumission sera automatiquement rejetée. Cependant, pour faciliter une telle vérification par la Ville, il doit joindre une copie de son autorisation à sa soumission.

24.2.3 Toute entreprise partie à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement au contrat visé par le présent appel d'offres et dont le montant est égal ou supérieur au seuil déterminé par le gouvernement doit également posséder une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers.

24.3 Contrat visé par le décret 435-2015 du 27 mai 2015 (entrée en vigueur le 2 novembre 2015)

24.3.1 Si le contrat visé par le présent appel d'offres comporte une dépense égale ou supérieure à 1 M $, incluant, le cas échéant, le montant de la dépense qui serait engagée si toutes les options de renouvellement étaient exercées, et a pour objet la fourniture de services.

24.3.2 Le soumissionnaire doit, à la date de dépôt de sa soumission, détenir une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers, faute de quoi sa soumission sera automatiquement rejetée. Cependant, pour faciliter une telle vérification par la Ville, il doit joindre une copie de son autorisation à sa soumission.

24.3.3 Toute entreprise partie à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement au contrat visé par le présent appel d'offres et dont le montant est égal ou supérieur au seuil déterminé par le gouvernement doit également posséder une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers.

24.4 Tout contrat visé ou non par décret

24.4.1 En cours d'exécution du contrat découlant du présent appel d'offres, le gouvernement peut obliger l'adjudicataire et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à ce contrat, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminées.

25. Adjudication du contrat

25.1 Le contrat sera adjugé si la Ville donne suite à l'appel d'offres, au soumissionnaire qui a présenté l'offre ayant obtenu le plus haut pointage final suivant l'évaluation effectuée conformément à l'article 26 du présent document. Les parties devront alors signer une convention substantiellement conforme au modèle joint au cahier des charges.

25.2 Le Directeur avise par écrit l'adjudicataire de l'octroi du contrat, soit par l'émission d'un bon de commande, soit par une lettre à cet effet et lui demande de compléter tous les documents afférents. Toutes les firmes non retenues seront avisées par écrit.

25.3 La Ville ne s'engage à accepter aucune des soumissions reçues et n'assume aucune obligation de quelque nature que ce soit envers le ou les soumissionnaires. Elle se réserve le droit de mettre fin au mandat si la firme ne rencontre pas les obligations qui lui incombent de par le contrat ou pour toute autre raison.

26. Règles d'adjudication de contrats de services professionnels

Un système de pondération et d'évaluation des offres, à deux enveloppes, est obligatoire et applicable à tous les appels d'offres de services professionnels sur invitation pour les montants de 25 000,00 $ à 99 999,00 $, et publics pour les montants de 100 000,00 $ et plus.

En voici les grandes lignes :

1. La Ville détermine un minimum de quatre critères de sélection, outre le prix.

2. Un nombre maximal de 30 points sur un total de 100 est attribué à chaque critère, autre que le prix. **Le bordereau de soumission et les documents relatifs à l'établissement des prix doivent être insérés dans l'enveloppe de prix identifiée selon le gabarit fourni par la Ville (enveloppe nº2).**

3. Le cahier des charges mentionne les exigences, les critères, leur pondération, et le mode d'évaluation auxquels les offres seront soumises.

4. Un comité de sélection comprenant au moins trois membres sera formé pour évaluer la proposition.

5. L'évaluation s'effectue par chaque membre du comité, sans connaissance des prix, ceux ci étant contenus dans une enveloppe séparée (enveloppe nº2).

6. Seules les soumissions ayant obtenu un pointage intérimaire d'au moins 70 sur 100 sont ouvertes et considérées pour l'établissement du pointage final.

7. L'enveloppe nº2 contenant le prix est retournée non décachetée au soumissionnaire n'ayant pas obtenu le pointage intérimaire minimal de 70.

8. L'établissement du pointage final de chaque soumission ayant obtenu le pointage intérimaire d'au moins 70 est calculé selon la formule suivante :

$$\frac{(\text{Pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000}{\text{Prix}} = \text{pointage final}$$

9. Une recommandation d'octroi du contrat à la firme ayant obtenu le plus haut pointage final est acheminée aux instances pour autorisation.

27. Échelle d'attribution

Lors de l'évaluation des offres, la pondération est attribuée selon le tableau « échelle d'attribution des notes selon la valeur du critère » suivant.

Échelle d'attribution des notes selon la valeur du critère

APPRÉCIATION	5	10	15	20	25	30
Excellente (90 % à 100 %) Dépasse substantiellement sur tous les aspects le niveau de qualité recherché pour ce critère	5	10	15	20	25	30
Plus que satisfaisante (71 % à 89 %) Dépasse pour plusieurs éléments importants le niveau de qualité recherché pour ce critère	4	8 ou 9	11 à 14	15 à 19	18 à 24	22 à 29
Satisfaisante (= 70 %) Répond en tout point au niveau de qualité recherchée pour ce critère	3,5	7	10,5	14	17,5	21
Insatisfaisante 40 % à 69 % N'atteint pas pour quelques éléments importants le niveau de qualité recherché pour ce critère	2 ou 3	4 à 6	7 à 10	8 à 13	10 à 17	12 à 20
Médiocre < 40 % N'atteint pas sur plusieurs aspects le niveau de qualité recherché pour ce critère	1	1 à 3	1 à 6	1 à 7	1 à 9	1 à 11
Nulle = 0 % Aucune information dans l'offre permettant d'évaluer ce critère	0	0	0	0	0	0

28. Évaluation de l'adjudicataire et aptitude à soumissionner

28.1 Le gouvernement du Québec adoptait en décembre 2012 le projet de loi n^{o} 8 intitulé Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale, par lequel il a notamment modifié l'article 573 de la Loi sur les cités et villes, en y insérant le paragraphe 2.0.1 qui permet aux municipalités de refuser, à certaines conditions, toute soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur qui, au cours des deux (2) années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant. Cette disposition est entrée en vigueur par décret gouvernemental le 26 juin 2013.

Conséquemment, un suivi rigoureux et documenté sera effectué en cours de contrat. Par la suite, à la fin du contrat, le rendement de l'adjudicataire sera évalué sur un ensemble de critères prédéfinis regroupés par thèmes. La grille de thèmes, incluant la pondération et les critères sous-tendus des thèmes, est fournie à la section « Clauses administratives particulières » du présent cahier des charges.

Si le rendement de l'adjudicataire s'avère non satisfaisant (note inférieure à 70%), un rapport de cette évaluation lui sera transmis au plus tard soixante (60) jours après la fin du contrat. Suite à la réception du rapport, le fournisseur ou l'entrepreneur disposera d'une période de trente (30) jours pour faire parvenir ses commentaires à la personne désignée responsable de l'évaluation. Suite à la réception de ces commentaires, et si la personne

désignée en maintient les conclusions, elle pourra faire entériner l'évaluation de rendement insatisfaisant par le comité exécutif de la Ville dans un délai de soixante (60) jours.

28.2 La Ville se réserve la possibilité de refuser toute soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur, qui, au cours des deux (2) années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant de la part de la Ville ou dont l'un de ses sous-traitants, le cas échéant, a fait l'objet d'une telle évaluation durant la même période.

Si une telle évaluation de rendement insatisfaisant survient à l'égard du cocontractant ou de l'un de ses sous-traitants, le cas échéant, après l'adjudication du contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat.

La Ville se réserve également le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat dans le cas où l'identité d'un sous-traitant du cocontractant lui est communiquée après l'adjudication du contrat et que ce sous-traitant a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant par la Ville au cours des deux (2) années précédant la date de son sous-contrat.

29. Langue du commerce et des affaires

29.1 Le soumissionnaire doit respecter les dispositions de la Charte de la langue française et de ses règlements. À cet égard, toute communication écrite et verbale doit se faire en français.

30. Non-exclusivité

30.1 Si cet appel d'offres consiste à établir une entente de services professionnels à long terme avec un fournisseur, cette entente ne constitue pas un contrat d'exclusivité auprès de l'adjudicataire.

30.2 La Ville se réserve le droit de requérir des services identiques auprès d'autres fournisseurs. L'adjudicataire renonce à exercer tout recours contre la Ville advenant telle occurrence.

SECTION II
CLAUSES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES

Section à NE PAS retourner

1. Octroi du contrat

1.1 La Ville n'est pas tenue de donner suite à l'appel d'offres.

1.2 L'adjudicataire ne doit pas entreprendre l'exécution du contrat avant d'avoir reçu une confirmation écrite du Directeur à cet effet.

1.3 Un bon de commande transmis par la Ville peut n'avoir pour objet qu'une partie des biens ou des services visés par le contrat.

1.4 Si le présent appel d'offres vise la conclusion d'une entente-cadre et que le contrat est adjugé, les bons de commande pourraient être émis par les différents services ou arrondissements de la Ville et l'adjudicataire est tenu de respecter le prix et les taux de remise inscrits au bordereau de soumission pour chaque commande.

2. Rencontre technique

2.1 Si la Ville le juge nécessaire, l'adjudicataire doit déléguer un représentant possédant les connaissances techniques relativement à l'exécution du contrat décrit au présent cahier des charges afin de rencontrer le Directeur, au bureau de la Ville, préalablement à l'exécution du contrat.

3. Assurances

3.1 L'adjudicataire doit détenir toutes les polices d'assurance requises en vertu du cahier des charges.

3.2 L'adjudicataire devra fournir, à la demande du Directeur, les copies de ces polices d'assurance.

4. Propriété intellectuelle

4.1 L'adjudicataire déclare être l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits de propriété intellectuelle requis aux fins de l'exécution du présent contrat. L'adjudicataire garantit et tient la Ville indemne de toute poursuite ou réclamation découlant directement ou indirectement de ce qui précède, et notamment de toute poursuite ou réclamation pour violation de brevets, de droits d'auteur, de marques de commerce, de dessins, de secrets industriels, et à l'indemniser de tout jugement rendu contre elle, en capital, intérêts et frais.

5. Confidentialité et droit de propriété sur les plans et devis de la Ville

5.1 L'adjudicataire s'engage formellement, sauf dans la mesure où l'exécution du contrat l'exige, à ne pas divulguer ni publier à des tiers les renseignements ou la documentation que lui communique la Ville.

5.2 Tous les plans, devis et leurs copies, rapports, photocopies, modèles ou échantillons fournis par la Ville ou produits par l'adjudicataire, au cours de l'exécution du contrat, sont la propriété de la Ville et ne doivent pas être utilisés à d'autres fins. À cet effet, lorsque le présent contrat prend fin, ils doivent être intégralement remis à la Ville.

6. Conditions de paiement

6.1 Les conditions de paiement sont « net trente (30) jours » de la date de la réception de la facture ou de la fourniture des services ou livraison des biens au point de destination prévu par la Ville, selon la plus tardive des deux dates. En conséquence, toute autre condition de paiement ne sera pas opposable à la Ville.

6.2 Malgré le paragraphe 6.1, les soumissionnaires ont la possibilité d'offrir des escomptes de paiement en fonction de délais très précis indiqués à la section A des renseignements complémentaires, point 1. Ces escomptes ne sont pas pris en compte dans l'évaluation des soumissions, mais lieront l'adjudicataire, le cas échéant.

7. Paiement

7.1 Le paiement sera effectué proportionnellement à la quantité de biens livrés ou services fournis et acceptés par la Ville. En tout temps, l'adjudicataire doit fournir la preuve de la livraison des biens ou de la fourniture des services pour justifier sa demande de paiement.

7.2 La Ville se réserve le droit de déduire de la facturation courante de l'adjudicataire les montants qu'elle juge équitables et raisonnables, afin de compenser pour les travaux non exécutés ou non conformes aux exigences du contrat.

7.3 Tout compte non conforme sera refusé et retourné à l'adjudicataire pour correction.

7.4 Aucuns frais pour retard de paiement ne pourront être facturés à la Ville.

7.5 L'adjudicataire doit indiquer clairement et séparément sur ses factures les montants et le taux des taxes payables en regard des biens ou services fournis ainsi que les numéros d'inscription qui lui ont été attribués par Revenu Canada aux fins de la taxe sur les produits et services (TPS) et par le ministre des Finances du Québec aux fins de la taxe de vente du Québec (TVQ).

7.6 Le remplacement des taxes à la consommation existantes (TPS, TVQ) par d'autres taxes ou toute variation du taux de ces taxes sera traité conformément aux dispositions législatives ou réglementaires pertinentes.

7.7 Lorsqu'il y a contre l'adjudicataire ou l'un de ses sous-traitants une réclamation ou une créance qui peut entraîner une responsabilité pécuniaire pour la Ville, cette dernière a le droit de se tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de tout telle réclamation ou créance, de quelque nature que ce soit, en retenant les sommes nécessaires à l'obtention des quittances appropriées. La Ville n'est pas tenue d'établir la validité de la réclamation ou de la créance.

7.8 Pour obtenir le paiement des sommes retenues par la Ville pour acquitter la réclamation ou créance d'un tiers, la Ville peut exiger de l'adjudicataire qu'il lui fournisse la preuve que ce tiers a été payé ou a renoncé à toute réclamation contre elle.

7.9 Si l'adjudicataire doit des sommes d'argent à la Ville, pour quelque raison que ce soit, la Ville peut retenir et opérer compensation entre ces sommes et toute somme due à l'adjudicataire, y compris sur toute somme retenue à titre de garantie, ou lui demander de déposer toute somme requise afin de constituer une provision suffisante lui permettant d'être éventuellement indemnisée de tout règlement ou de tout jugement, en capital, intérêts et frais.

8. Prérogatives de la Ville

8.1 La Ville décide de toute question relative à l'interprétation ou à l'exécution du contrat, y compris celle se rapportant aux garanties et à la valeur des commandes. Cette décision est finale et l'adjudicataire doit s'y conformer.

Toute difficulté doit être portée à l'attention de la Ville, par écrit, par l'adjudicataire au plus tard dans les 10 jours de sa survenance. À défaut, l'adjudicataire sera présumé avoir renoncé à faire valoir ses droits à cet égard. L'adjudicataire doit préciser dans son avis écrit les motifs de la contestation, les dispositions contractuelles visées, la solution proposée, le tout accompagné des pièces justificatives.

La présente procédure ne peut avoir pour effet de justifier une interruption ou un ralentissement de l'exécution du contrat. L'adjudicataire est en défaut s'il ne poursuit pas l'exécution du contrat avec la célérité et la diligence requises.

8.2 L'adjudicataire qui poursuit l'exécution du contrat après une décision de la Ville ne renonce pas de ce fait à ses droits et recours pourvu que, dans les dix (10) jours de la réception de l'avis de cette décision, il signifie à la Ville par écrit sa contestation motivée de telle décision.

8.3 L'adjudicataire doit transmettre à la Ville, sur demande, tout document ou toute information nécessaire.

8.4 Si, pendant l'exécution du contrat et jusqu'à la réception définitive de biens ou services visés par ledit contrat, le Directeur déclare que certaines parties des biens livrés ou services rendus ne sont pas conformes aux exigences du contrat, l'adjudicataire doit apporter les modifications nécessaires à ses frais afin de se conformer aux dites exigences, selon la demande du Directeur.

9. Cession du contrat

9.1 L'adjudicataire ne peut, sans l'autorisation préalable écrite de l'instance compétente de la Ville, céder ses droits et obligations dans le contrat.

9.2 Une telle cession ne doit pas entraîner de délais ni de coûts additionnels pour la Ville et ne peut être accordée, à moins que le cessionnaire ne respecte intégralement les conditions du contrat, notamment d'assumer l'entière responsabilité de l'exécution du contrat, y compris pour la période antérieure à la cession comme s'il avait lui-même exécuté le contrat pendant celle-ci.

10. Défaut

10.1 L'adjudicataire est en défaut :

10.1.1 s'il ne respecte pas l'une quelconque de ses obligations en vertu du présent appel d'offres;

10.1.2 s'il fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.

11. Résiliation

11.1 Dans le cas mentionné à l'article 10.1.1, la Ville avise l'adjudicataire de son défaut et lui donne l'ordre d'y remédier dans le délai qu'il lui indique. Si, à l'échéance du délai indiqué dans l'avis, l'adjudicataire n'a pas remédié à ses défauts, la Ville peut sans préjudice de ses autres droits et recours, résilier le contrat.

11.2 Dans le cas mentionné à l'article 10.1.2, le contrat est résilié de plein droit dès que survient l'événement et les garanties fournies par l'adjudicataire deviennent exécutoires nonobstant la résiliation.

11.3 La Ville peut en tout temps, à sa discrétion, sur avis écrit de dix (10) jours à l'adjudicataire, résilier le contrat en acquittant le prix des biens déjà livrés et acceptés ou des services rendus à la satisfaction du Directeur.

L'adjudicataire renonce à exercer tout recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ou pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

12. Application des lois du Québec

12.1 Le présent contrat est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13. Pénalités pour retard de livraison

13.1 Au cas où il surviendrait, avant ou au cours de l'exécution du contrat, des circonstances imprévues qui peuvent causer des retards ou entraîner une modification à l'échéancier dudit contrat, l'adjudicataire est tenu d'en aviser immédiatement le Directeur qui, s'il le juge à propos, peut alors autoriser par écrit une modification du calendrier du contrat et, le cas échéant, reporter la date prévue de fin dudit contrat.

13.2 Sous réserve du paragraphe 13.1, et sans préjudice quant à ses autres droits et recours, le Directeur pourra appliquer une pénalité à compter de la date prévue de livraison en vertu des « clauses administratives particulières » du cahier des charges.

13.3 Cette pénalité est calculée sur la valeur des biens non livrés et la Ville ne tient pas compte des taxes applicables dans ce calcul.

13.4 Le cas échéant, la Ville déduira des paiements dus, la pénalité prévue au paragraphe 13.2.

13.5 Cette pénalité est applicable sans que la Ville soit tenue de mettre en demeure l'adjudicataire d'exécuter son obligation de livrer.

14. Inspection

14.1 La Ville se réserve le droit de procéder à des inspections en cours d'exécution et l'adjudicataire doit l'aider à accomplir ce rôle.

15. Évaluation de l'adjudicataire

15.1 S'il le juge opportun, le comité exécutif peut demander qu'un adjudicataire sur un appel d'offres sur invitation soit évalué en fin de contrat. Si c'est le cas pour le présent appel d'offres, la mention en sera faite à la section « Clauses administratives particulières ».

16. Force majeure

16.1 Les parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si elle est due à un cas de force majeure. Aux fins de la présente entente, est assimilée à un cas de force majeure la grève des employés des parties.

ANNEXE : POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE
Ville de Montréal

ADOPTÉE LE 23 AOÛT 2016 PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
ADOPTÉE LE 25 AOÛT 2016 PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

Section à NE PAS retourner

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE (version finale), telle qu'adoptée par le conseil municipal, à sa séance du 23 août 2016, et par le conseil d'agglomération, à son assemblée du 25 août 2016

Vu les articles 573.3.1.2 et 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19;

CHAPITRE I
DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent document, les expressions ou les mots suivants signifient :

1° « communications d'influences » : les activités de lobbyisme au sens de l'article 2 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, RLRQ c. T-11.011;

2° « intervenant » : les soumissionnaires, les adjudicataires de contrats ou tout autre cocontractant de la Ville de Montréal;

3° « participation à l'élaboration des documents d'appel d'offres » : toute action en vertu de laquelle une personne prépare ou produit, à la demande de la Ville, un document ou une partie de celui-ci devant servir à rédiger les documents d'appels d'offres ou à y être intégrés;

4° « période de soumission » : période entre le lancement d'un appel d'offres et l'octroi d'un contrat par l'instance décisionnelle municipale compétente ou par un fonctionnaire en vertu d'un règlement de délégation;

5° « personne liée » : lorsqu'il s'agit d'une personne morale, un de ses administrateurs ou un de ses dirigeants de même que la personne qui détient des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances rattachés aux actions de la personne morale et, lorsqu'il s'agit d'une société en nom collectif, en commandite ou en participation, un de ses associés ou un de ses dirigeants;

6° « personne responsable de l'appel d'offres » : personne désignée à ce titre dans les documents d'appel d'offres;

7° « politique » : la présente politique de gestion contractuelle;

8° « Ville » : la Ville de Montréal.

SECTION II
OBJET

2. La politique a pour objectif de répondre aux obligations prévues à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19.

SECTION III
CHAMP D'APPLICATION

3. Cette politique s'applique à tous les contrats municipaux et les démarches en lien avec ceux-ci. Elle doit être reflétée, en faisant les adaptations nécessaires, dans tous ces contrats, peu importe leur valeur, pour en assurer le respect.

CHAPITRE II
MESURES VISÉES PAR L'ARTICLE 573.3.1.2. DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

SECTION I
LIENS PERSONNELS OU D'AFFAIRES

4. Dans le cadre d'un appel d'offres, tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique a l'obligation de déclarer sans délai au secrétaire du comité de sélection ou technique les liens personnels ou d'affaires qu'il a avec un des soumissionnaires ou une personne qui est liée à ce dernier.

La Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par cette situation.

5. Au moment du dépôt de sa soumission, le soumissionnaire fait état, par écrit, de tous ses liens personnels ou d'affaires avec les personnes ou firmes indiquées aux documents d'appel d'offres comme ayant participé à l'élaboration des documents dudit appel d'offres.

En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement que les renseignements fournis pour répondre aux exigences du premier alinéa sont complets et exacts.

6. En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement, que le soumissionnaire n'a pas embauché à quelque fin que ce soit, directement ou indirectement, une personne qui a participé à l'élaboration des documents de cet appel d'offres.

7. Le soumissionnaire ne peut, directement ou indirectement, embaucher une personne qui a participé à l'élaboration des documents de l'appel d'offres en cause dans les douze (12) mois suivant le début de période de soumissions pour cet appel d'offres.

8. L'adjudicataire d'un contrat doit, pendant la durée du contrat, informer la Ville, par écrit, de l'apparition de tout lien d'affaires entre les personnes ayant participé à l'élaboration de l'appel d'offres et lui-même, le tout dans les cinq (5) jours de l'apparition de ce lien.

SECTION II
COMMUNICATIONS D'INFLUENCES

SOUS-SECTION I
COMMUNICATIONS DES SOUMISSIONNAIRES AVEC UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE

9. Durant la période de soumission d'un appel d'offres, il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de communiquer avec une autre personne que la personne responsable de cet appel d'offres au sujet de celui-ci.

Le soumissionnaire peut toutefois communiquer avec le bureau de l'inspecteur général ou du contrôleur général au sujet du comportement de la personne responsable ou de l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

10. Il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de chercher à influencer la personne responsable de cet appel d'offres dans ses communications avec celle-ci.

SOUS-SECTION II
LOBBYISME

11. Lorsque des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention d'un contrat de gré à gré, la personne qui contracte avec la Ville doit lui affirmer solennellement par écrit, le cas échéant, que ses communications l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme,* au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du Commissaire au lobbyisme.

Le cocontractant doit également faire état par écrit, le cas échéant, des personnes par qui et à qui les communications d'influence ont été effectuées en vue de l'obtention du contrat et affirmer solennellement que cette liste est complète.

12. En déposant une soumission, le soumissionnaire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission.

13. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doit collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes*.

14. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu, le membre du personnel de cabinet ou l'employé de la Ville doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et en informer le commissaire au lobbyisme.

SECTION III
CONFIDENTIALITÉ

15. La composition des comités de sélection et technique, les dossiers évalués, les délibérations et les recommandations formulées sont confidentiels.

Le secrétaire, les membres du comité (de sélection ou technique) et les consultants doivent signer le formulaire intitulé Engagement solennel des membres joint en annexe à la présente politique.

Malgré le premier alinéa, dans le cadre des concours de design et d'architecture, la composition des comités de sélection et technique n'est pas confidentielle.

16. Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

SECTION IV
PRÉVENTION DE LA CORRUPTION, COLLUSION ET AUTRES MANŒUVRES FRAUDULEUSES

17. Nul ne peut, directement ou indirectement, dans le contexte de la préparation ou présentation d'une soumission, ou d'un contrat de gré à gré, effectuer ou tenter d'effectuer de la collusion, de la corruption, une manœuvre frauduleuse ou participer ou tenter de participer à un autre acte illégal de même nature susceptible de compromettre l'intégrité du processus d'appels d'offres ou de sélection du cocontractant de gré à gré ou de la gestion du contrat qui en résulte.

En déposant une soumission ou en concluant un contrat de gré à gré avec la Ville, son signataire affirme solennellement que le soumissionnaire ou le cocontractant de gré à gré n'a pas contrevenu, directement ou indirectement, au premier alinéa.

SECTION V
SOUS-CONTRACTANT

18. Le cocontractant de la Ville doit faire affaire avec des sous-contractants qui respectent la présente politique tout au long de l'exécution du contrat, en faisant les adaptations nécessaires.

Dès que le cocontractant a connaissance d'une violation, par son sous-contractant, à la présente politique, il doit en informer la Ville immédiatement.

19. Le cocontractant de la Ville ne peut faire affaire avec un sous-contractant écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat gré à gré avec la Ville.

SECTION VI
PRATIQUES ADMINISTRATIVES

SOUS-SECTION I
MODIFICATIONS AU CONTRAT

20. Une modification à un contrat doit être documentée et approuvée par les instances compétentes. Si telle modification s'appuie sur une exception prévue à la loi, celle-ci doit être précisée.

21. Les travaux payables à même les contingences doivent être documentés et approuvés par le directeur de l'unité d'affaires concernée ou son représentant désigné.

22. Tout dépassement des crédits autorisés aux fins du contrat doit être documenté et faire l'objet d'une nouvelle décision par les instances compétentes.

SOUS-SECTION II
INFORMATION ET OBTENTION DES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES

23. Les soumissionnaires doivent se procurer eux-mêmes les documents d'appel d'offres au bureau désigné ou dans le Système électronique d'appel d'offres (SEAO), en acquittant les frais exigés, le cas échéant. Personne d'autre n'est autorisé à agir au nom ou pour le compte de la Ville pour délivrer ces documents.

24. Afin de préserver la confidentialité du nombre et de l'identité des soumissionnaires, les rencontres d'information et les visites des lieux s'effectuent sur une base individuelle et sur rendez-vous.

SOUS-SECTION III
COLLABORATION AVEC L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

25. Conformément à l'article 57.1.9 de la *Charte de la Ville de Montréal,* les personnes visées par cet article doivent notamment permettre à l'inspecteur général ou à ses représentants d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement pertinent à la réalisation de son mandat. Elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants d'utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

En outre, elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants de pénétrer, à toute heure raisonnable, dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au deuxième alinéa et lui prêter toute aide raisonnable.

De plus, tout intervenant ou tout administrateur, dirigeant ou employé de celui-ci doit offrir une pleine et entière collaboration à l'inspecteur général et à ses représentants désignés dans le cadre de ses opérations de vérification et d'inspection liées à un contrat visé par la présente politique. Il doit répondre de façon complète et véridique, dans les plus brefs délais, à toute demande provenant de l'inspecteur général et ses représentants désignés. Il doit notamment se présenter à l'heure et à l'endroit désignés par l'inspecteur général ou ses représentants afin de répondre aux demandes de renseignements de ceux-ci.

CHAPITRE III
CONTRAVENTIONS À LA POLITIQUE

26. Tout membre d'un conseil ou employé de la Ville qui contrevient sciemment à la politique est passible des sanctions prévues par l'article 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes*.

27. La découverte qu'un renseignement contenu aux affirmations solennelles effectuées en vertu des articles 5 ou 6 est incomplet ou inexact ou du non-respect des articles 7, 9, 10, 25 avant l'octroi du contrat permet à la ville, à sa seule discrétion, de rejeter la soumission.

28. La découverte qu'un renseignement contenu aux affirmations solennelles effectuées en vertu des articles 12 ou 17 est incomplet ou inexact ou du non-respect du premier alinéa de l'article 17 emporte le rejet de la soumission;

29. La découverte qu'un renseignement contenu aux affirmations solennelles effectuées en vertu des articles 5, 6, 12 ou 17 est incomplet ou inexact ou du non-respect des articles 7, 8, 9, 10, 11, 17 ou 25 pendant l'exécution du contrat en cause permet à la Ville, à sa seule discrétion, de résilier ce contrat, sans préjudice de ses autres droits et recours.

30. Le non-respect des articles 18 ou 19 pendant l'exécution du contrat en cause permet à la Ville, à sa seule discrétion, de résilier ce contrat sans préjudice de ses autres droits et recours ou d'exiger de son cocontractant qu'il remplace le sous-contractant concerné.

31. Le soumissionnaire, dont la soumission a été rejetée conformément aux articles 27 ou 28, se voit écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant :

1° une (1) année à partir du rejet de la soumission qui résulte de la découverte qu'un renseignement contenu à l'affirmation solennelle effectuée en vertu de l'article 5 est incomplet ou inexact ou du non-respect des articles 9 ou 12;

2° trois (3) années à partir du rejet de la soumission qui résulte du non-respect de l'article 10;

3° cinq (5) années à partir du rejet de la soumission qui résulte de la découverte qu'un renseignement contenu à l'affirmation solennelle effectuée en vertu du deuxième alinéa de l'article 17 est incomplet ou inexact ou du non-respect du premier alinéa de l'article 17;

32. Le cocontractant dont le contrat a été résilié ou aurait pu être résilié conformément à l'article 29, se voit écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant :

1° une (1) année de la découverte qu'un renseignement contenu aux affirmations solennelles effectuées en vertu des articles 5 ou 11 est incomplet ou inexact ou du non-respect des articles 8, 9 ou 12;

2° trois (3) années de la découverte du non-respect de l'article 10;

3° cinq (5) années de la découverte qu'un renseignement contenu à l'affirmation solennelle effectuée en vertu du deuxième alinéa de l'article 17 est incomplet ou inexact ou du non-respect du premier alinéa de l'article 17;

33. Le cocontractant dont le contrat a été résilié ou aurait pu être résilié, conformément à l'article 29 en raison des articles 6 ou 7, peut, à la seule discrétion de la Ville, se voir écarter de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant trois (3) années à compter de la découverte qu'un renseignement contenu à l'affirmation solennelle effectuée en vertu de l'article 6 est incomplet ou inexact ou du non-respect de l'article 7.

34. Le cocontractant dont le contrat a été résilié ou aurait pu être résilié conformément à l'article 30, en raison d'une violation du 2e alinéa de l'article 18 ou de l'article 19, se voit écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant trois (3) années de la découverte de cette violation.

35. La personne liée à un soumissionnaire ou à un autre cocontractant de la Ville, qui a posé un geste contraire à la présente politique qui a emporté ou aurait pu emporter le rejet de la soumission ou la résiliation du contrat, se voit écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pour la même période que celle prévue pour le soumissionnaire ou le cocontractant à la présente politique, sous réserve de l'exception prévue à la fin de l'article précédent.

L'exclusion du premier alinéa s'applique également durant la même période :

1° aux personnes morales où la personne liée visée est administratrice, dirigeante ou détentrice d'actions du capital-actions qui lui confère au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale;

2° aux sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation où la personne liée visée est associée ou dirigeante.

36. Malgré les exclusions d'appel d'offres prévues aux articles 31 à 35 et 39, la Ville peut conclure un contrat avec une personne visée par ces articles, lorsqu'elle est la seule en mesure de :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics conclu par le Gouvernement du Québec;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :

a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;

c) de faire de la recherche ou du développement;

d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle, et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que, mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

37. Malgré les exclusions d'appel d'offres prévues aux articles 31 à 35 et 39, la Ville peut conclure un contrat avec une personne visée par ces articles :

1° lorsque ses services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire;

3° lorsqu'elle a conclu un premier contrat de services professionnels relatif à la conception de plans et devis à la suite d'une demande de soumissions afin que cette personne procède à l'adaptation ou à la modification de tels plans et devis pour la réalisation des travaux aux fins desquelles ils ont été préparés ou afin qu'elle procède à la surveillance liée à une telle adaptation ou modification ou, dans le cadre d'un contrat à prix forfaitaire, à une prolongation de la durée des travaux;

4° lorsqu'elle détient son autorisation de l'Autorité des marchés financiers.

CHAPITRE IV
MESURES TRANSITOIRES ET FINALES

38. Toute personne inscrite au registre des personnes écartées de tout appel d'offres en vertu de l'application de la politique en vigueur avant le 23 août 2016 (en ce qui a trait à l'exercice des compétences relevant du conseil municipal) ou le 25 août 2016 (en ce qui a trait à l'exercice des compétences relevant du conseil d'agglomération) demeure inscrite audit registre jusqu'à la date de fin de la période d'interdiction qui s'applique eu égard à l'infraction commise.

Le premier alinéa ne trouve pas application si la personne possède son autorisation de l'Autorité des marchés financiers.

39. Le fait qu'une personne :

- ait été déclarée coupable de collusion, de manœuvres frauduleuses ou autre acte de même nature ou tenue responsable, par une décision finale d'un tribunal, à l'occasion d'un appel d'offres ou d'un contrat;
- ait admis avoir participé à un tel acte;
- ait soudoyé un employé d'un organisme public, un élu ou un membre du personnel de cabinet;

sur le territoire du Québec dans les cinq (5) années précédant le 23 août 2016 (en ce qui a trait à l'exercice des compétences relevant du conseil municipal) ou le 25 août 2016 (en ce qui a trait à l'exercice des compétences relevant du conseil d'agglomération), permet à la Ville, à sa seule discrétion, d'écarter cette personne, de même qu'une personne qui lui est liée, de tout appel d'offres, de tout sous-contrat ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant cinq (5) ans à compter de l'un ou de l'autre de ces événements.

Le premier alinéa ne trouve pas application si la personne possède son autorisation de l'Autorité des marchés financiers.

La commission d'un acte contraire à la présente politique pendant cette même période de cinq (5) années, dans le contexte d'un appel d'offres lancé par la Ville, d'un contrat ou d'un sous-contrat, permet à cette dernière, à sa seule discrétion, d'écarter le soumissionnaire, de même qu'une personne visée à l'article 35, de tout appel d'offres, de tout sous-contrat ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant la même période que celle prévue aux articles 31 à 35 à l'égard de tel acte.

40. La présente politique s'applique à tout processus d'appel d'offres et à tout contrat, notamment ceux en cours au moment de son adoption.

41. L'application de la présente politique est sous la responsabilité du directeur général de la Ville de Montréal.

ANNEXE

Dispositions législatives de la *Loi sur les cités et villes* citées dans la Politique de gestion contractuelle

573.3.1.2. Toute municipalité doit adopter une politique de gestion contractuelle.

Une telle politique est applicable à tout contrat, y compris un contrat qui n'est pas visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 573 ou à l'article 573.3.0.2.

La politique doit notamment prévoir:

1° des mesures visant à assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission;

2° des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;

3° des mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes (chapitre T-11.011, r. 2) adopté en vertu de cette loi;

4° des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;

5° des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts;

6° des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;

7° des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.

Toute municipalité doit rendre sa politique accessible en tout temps en la publiant sur le site Internet où elle publie la mention et l'hyperlien visés au deuxième alinéa de l'article 477.6.

Le greffier doit, au plus tard le 30e jour suivant celui de l'adoption de la politique ou de toute résolution qui la modifie, en transmettre une copie certifiée conforme au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

L'article 573.3.4 s'applique uniquement, en ce qui concerne le non-respect d'une mesure prévue dans la politique, dans le cas d'un contrat dont le processus d'attribution a commencé après la date à compter de laquelle la mesure est prévue dans la politique.

573.3.4. Peut être tenu personnellement responsable envers la municipalité de toute perte ou préjudice subi par elle et déclaré inhabile à exercer, pendant deux ans, la fonction de membre du conseil de toute municipalité, celle de membre de tout organisme municipal au sens de l'article 307 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2) ou celle de fonctionnaire ou d'employé d'une municipalité ou d'un tel organisme, le membre du conseil qui, sciemment, ne respecte pas l'interdiction prévue au paragraphe 3.1 de l'article 573 ou qui, sciemment, par son vote ou autrement, autorise ou effectue l'adjudication ou la passation d'un contrat sans respecter les règles ou les mesures, selon le cas, prévues aux articles précédents de la présente sous-section, dans l'un ou l'autre des règlements pris en vertu des articles 573.3.0.1 et 573.3.1.1 ou dans la politique adoptée en vertu de l'article 573.3.1.2.

La responsabilité prévue au premier alinéa est solidaire et elle s'applique également à un fonctionnaire ou employé de la municipalité et à toute personne qui, sciemment, est partie à l'acte illégal.

La poursuite en déclaration d'inhabilité s'exerce conformément au paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 529 et aux articles 532 à 535 du Code de procédure civile (chapitre C-25.01) et celle en réparation de perte ou de préjudice, par action ordinaire. Tout contribuable peut exercer ces recours.

L'inhabilité peut également être déclarée au moyen de l'action en déclaration d'inhabilité prévue par la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Disposition de la *Charte de la Ville de Montréal* citée dans la Politique de gestion contractuelle

57.1.9. Dans l'exercice de ses fonctions, l'inspecteur général a le droit d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement, pertinents à la réalisation de son mandat, de la ville ou de tout fonctionnaire ou employé de celle-ci, de tout membre d'un conseil ou d'un comité de sélection, du cabinet d'un maire de la ville ou d'un conseiller désigné au sens de l'article 114.5 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19) ou de tout membre du personnel de ce cabinet ou d'une personne mentionnée au cinquième alinéa ou de tout représentant de celle-ci. Il peut en prendre toute copie.

L'inspecteur général peut, à toute heure raisonnable, pénétrer dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au premier alinéa. Il peut obliger le propriétaire ou l'occupant des lieux visités et toute autre personne se trouvant sur les lieux à lui prêter toute aide raisonnable.

L'inspecteur général peut en outre utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

L'inspecteur général peut déterminer les modalités raisonnables selon lesquelles les documents ou les renseignements mentionnés au premier alinéa lui sont transmis.

La personne visée au premier alinéa est l'une des suivantes:

1° une personne morale qui satisfait à l'une ou l'autre des conditions suivantes:

a) elle fait partie du périmètre comptable défini dans les états financiers de la ville;

b) la ville ou un mandataire de celle-ci nomme plus de 50% des membres de son conseil d'administration;

c) la ville ou un mandataire de celle-ci détient plus de 50% de ses parts ou actions votantes en circulation;

2° une personne qui est en relation contractuelle avec la ville ou avec une personne morale visée au paragraphe 1º;

3° un sous-contractant de la personne visée au paragraphe 2º relativement au contrat principal visé à ce paragraphe.

L'inspecteur général doit, sur demande, s'identifier et exhiber au propriétaire ou à l'occupant des lieux visités en application du deuxième alinéa ou à toute autre personne se trouvant sur ces lieux, un certificat attestant sa qualité et signé par le greffier de la ville.

ANNEXE

Montréal

Engagement solennel

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2

Mandat : Appel d'offres XX-XXXXX (TITRE)

Nous, soussigné(e)s, nous engageons, en notre qualité de membres du présent comité de sélection, à agir fidèlement et conformément au mandat qui nous a été confié, sans partialité, faveur ou considération, selon l'éthique. De plus, nous ne révélerons et ne ferons connaître, sans y être tenu(e)s, quoi que ce soit dont nous aurions eu connaissance dans l'exercice de nos fonctions, sauf aux membres du présent comité de sélection et à son secrétaire.

De plus, advenant le cas où l'un de nous apprendrait qu'une personne associée de l'un des fournisseurs ou actionnaire ou encore membre du conseil d'administration de l'un d'eux lui est apparentée ou entretient avec lui des liens personnels proches, il en avertirait sans délai le secrétaire du comité de sélection.

Signature des membres du comité de sélection

Nom (lettres moulées)	Provenance (sigle)	Signature
_____	_____	
_____	_____	
_____	_____	
_____	_____	
_____	_____	

Signature du secrétaire du comité de sélection

Signé à _____, le _____

_____

SECTION III
CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

Section à NE PAS retourner

1. Objet

Le présent appel d'offres a pour objet la fourniture des services professionnels d'une firme spécialisée en architecture de paysage en collaboration avec une spécialisée en ingénierie pour l'élaboration des plans, devis, estimation et surveillance de travaux pour l'aménagement du parc Guy / Paxton.

2. Consortium

Nonobstant la clause 14 « Consortium » des instructions au soumissionnaire, afin de compter sur la meilleure expertise possible, la Ville accepte la formation de consortiums dans le cadre de cet appel d'offres. Toutefois, les offres déposées doivent respecter la condition suivante :

- La firme ayant pris possession du cahier des charges doit agir en tant que chef de file de ce consortium auprès de la Ville.

La soumission doit être signée par le représentant dûment autorisé par résolution de la part de chacun des membres qui le constituent.

3. Validité de la soumission

Le soumissionnaire ne peut ni modifier ni retirer son offre pendant les (quatre-vingt-dix) 90 jours calendriers suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions.

Après l'ouverture des soumissions, la Ville peut demander au soumissionnaire de prolonger, par écrit, le délai ci-dessus mentionné.

4. Nombre d'exemplaires requis de la soumission

Contrairement à ce qui est stipulé à l'article 17.1 des instructions au soumissionnaire, la proposition technique devra être soumise en six (6) exemplaires, recto verso dont un (1) sera un original **sans mention du prix et du calcul du prix**, ni aucun indice à cet effet, **sous peine de rejet, et une (1) copie certifiée de l'original**. L'original doit être signé à la page sommaire, non relié et versé dans l'enveloppe n° 1, identifiée selon le gabarit fourni par la Ville.

5. Durée du contrat

Sous réserve des conditions mentionnées dans le cahier des charges, le contrat convenu avec l'adjudicataire est effectif pour une période de douze (12) mois à partir de la date de l'autorisation d'octroi.

6. Prolongation du contrat

Sur avis écrit de la Ville donné à l'adjudicataire au moins (trente) 30 jours calendrier avant la date présumée de fin du contrat et suite à une entente écrite intervenue entre les deux parties, le présent contrat pourra être prolongé de (douze) 12 mois, pour un maximum de deux (2) prolongations.

Tout renouvellement du contrat convenu avec l'adjudicataire devra respecter l'intégralité des termes

7. Visite des lieux

Aucune visite supervisée des lieux n'est prévue par la Ville.

8. Formule de prix

La formule de prix applicable pour le présent appel d'offres est l'option de prix forfaitaire en accord avec la clause 10 « Prix forfaitaire » des « Instructions au soumissionnaire » – acquisition de services professionnels.

9. Méthode d'adjudication des contrats multiples

La Ville procèdera à l'octroi d'un seul contrat de services professionnels pour ce projet.

10. Garanties

Si requis à l'appel d'offres, le soumissionnaire doit joindre à sa soumission les garanties requises selon les dispositions ci-après :

10.1 Garantie de soumission

10.1.1 Le soumissionnaire doit présenter, avec sa soumission, une garantie de soumission au montant indiqué à la page sommaire des formulaires de soumission. Une soumission ne contenant pas de garantie de soumission conforme pourra être rejetée.

10.1.2 Cette garantie doit être fournie sous l'une ou l'autre des formes décrites ci-après :

10.1.2.1 par chèque **visé**, mandat-poste, mandat ou traite bancaire, tiré à l'ordre de la Ville de Montréal, sur une institution financière faisant affaire au Québec, et encaissable dans la Ville de Montréal, ou par lettre de garantie bancaire irrévocable, inconditionnelle et payable à première demande, nonobstant tout litige, émise par une institution financière faisant affaire au Québec et encaissable dans la Ville de Montréal.

ou

10.1.2.2 par un cautionnement de soumission, selon le modèle joint au cahier des charges, émis par une compagnie d'assurances autorisée à faire affaire au Canada, ayant un établissement au Québec et acceptable à la Ville, accompagné d'une lettre d'engagement de cette compagnie à émettre un cautionnement d'exécution au soumissionnaire s'il devient adjudicataire. Cet engagement doit obligatoirement être inséré dans l'enveloppe de prix cachetée (enveloppe nº2). Le cautionnement de soumission doit demeurer en vigueur durant une période égale à celle de la validité de soumission indiquée au cahier des charges, sauf s'il est remplacé par un cautionnement d'exécution, à l'intérieur de ce délai, après l'adjudication du contrat.

10.1.3 Ladite garantie de soumission sera confisquée par la Ville de Montréal, sans préjudice des autres droits et recours qu'elle pourrait avoir à l'encontre du soumissionnaire, si :

10.1.3.1 La soumission est retirée après l'ouverture des soumissions ; ou si

10.1.3.2 le soumissionnaire refuse d'exécuter le contrat ou est incapable de fournir, dans les délais requis, les documents ou les renseignements demandés dans le cahier des charges ou par le Directeur.

10.2 Garantie d'exécution

10.2.1 Lorsqu'exigée au cahier des charges, une garantie d'exécution doit être remise à la Ville de Montréal, selon l'une ou l'autre des formes suivantes :

10.2.1.1 Si la garantie de soumission a été fournie sous l'une des formes prévues au paragraphe 11.1.2.1, l'adjudicataire devra, dans les dix (10) jours, si requis par la Ville à cet effet, la compléter par un chèque visé, un mandat-poste, un mandat bancaire, une traite bancaire, ou par une lettre de garantie bancaire irrévocable additionnelle jusqu'à concurrence du montant ou pourcentage apparaissant au cahier des charges, ou la remplacer par un cautionnement d'exécution en faveur de la Ville, selon le modèle joint au cahier des charges, et pour le montant qui y est indiqué.

10.2.1.2 Si la garantie de soumission a été fournie sous forme de cautionnement de soumission tel que prévu au paragraphe 11.1.2.2, l'adjudicataire devra, dans les dix (10) jours suivant une demande de la Ville à cet effet, fournir un cautionnement d'exécution en faveur de la Ville, selon le modèle joint au cahier des charges et pour le montant qui y est indiqué.

10.2.2 Si, de l'avis de la Ville, la garantie d'exécution devenait inacceptable, l'adjudicataire devra, à ses frais, la remplacer par une autre garantie acceptable à la Ville.

10.2.3 L'adjudicataire doit remettre au Directeur la preuve du renouvellement de toute garantie au moins soixante (60) jours avant son expiration, le cas échéant, à défaut de quoi la Ville pourra exécuter ladite garantie, sans autre avis ni délai.

10.3 Remise des garanties

10.3.1 Après l'octroi du contrat, à l'exception de celles fournies sous forme de cautionnement, les garanties de soumission seront remises sans intérêt aux soumissionnaires dont les soumissions n'auront pas été retenues.

10.3.2 Si la garantie d'exécution est fournie sous forme d'un chèque visé, d'un mandat-poste ou d'un mandat bancaire ou d'un autre instrument négociable, la Ville l'encaissera et versera à l'adjudicataire, le remboursement de la garantie, lorsque toutes les obligations contractuelles seront complétées et acceptées ou selon une entente avec le Directeur.

11. Garantie de soumission et d'exécution

Aucune garantie n'est exigée pour cet appel d'offres.

12. Facturation

12.1 Adresse de facturation

Toutes les factures et les notes de crédit originales doivent parvenir à l'adresse suivante :

Ville de Montréal
Service des finances
Direction de la comptabilité et du contrôle financier
Division de la vérification et du paiement des factures
85, rue Notre-Dame Est, bureau 3.100
Montréal (Québec) H2Y 1B5

ET en duplicata :

Division des parcs et de l'horticulture
Direction des travaux publics
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 20e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

L'adjudicataire doit envoyer une copie de chaque facture émise aux adresses inscrites sur les bons de commande émis par chacune des unités d'affaire de la Ville.

12.2 Renseignements

Les factures adressées à la Ville doivent contenir les informations suivantes :

- la dénomination sociale de l'adjudicataire;
- le nom d'emprunt ou autre nom en vigueur applicable (s'il y a lieu);
- le numéro de la facture;
- le numéro du bon de commande;
- le numéro du certificat d'avancement ou de terminaison / livraison définitive;
- le nom de l'acheteur;
- le taux horaire par catégorie d'employé/ ou de membre de l'équipe;
- les heures travaillées par catégorie d'employé/ ou de membre de l'équipe;
- le pourcentage d'avancement dans le cas d'un prix forfaitaire (s'il y a lieu);
- les numéros de TPS et TVQ.

Le soumissionnaire doit joindre, lors du dépôt de sa soumission, un spécimen de facture présentant les renseignements énumérés ci-dessus.

13. Pourcentage de pénalités applicable pour retard de livraison

En accord avec la clause 14 « Pénalité pour retard de livraison » des « Clauses administratives générales », le Directeur pourra appliquer une pénalité équivalente à cent dollars (100$) à compter de la date prévue de livraison.

14. Assurance - responsabilité civile

L'adjudicataire doit détenir une police d'assurance responsabilité civile conformément aux conditions ci-après :

a) La protection minimale pour la Ville, l'adjudicataire et ses sous-traitants est de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour chaque sinistre ou événement pour dommages causés :

- à une personne;
- à plus d'une personne;
- à la propriété d'autrui ou à celle de la Ville.

b) La police d'assurance doit couvrir tous les travaux exécutés ou à exécuter en vertu du contrat.

c) La police d'assurance doit être maintenue en vigueur pour toute la durée du contrat. Advenant que la durée du contrat excédait le délai inscrit pour la période de validité de ladite police, l'adjudicataire devrait prendre toutes les dispositions requises pour son renouvellement de façon à maintenir la police en vigueur pendant le contrat.

Dès que l'adjudicataire est avisé que le contrat lui est adjugé, il doit fournir à la Ville dans les dix (10) jours suivants la réception de l'avis à cet effet, le formulaire « Avenant de responsabilité civile » inclus au cahier des charges dûment et originalement complété par l'assureur, et ce, avant d'amorcer l'exécution du contrat.

Si l'adjudicataire ne peut fournir ou maintenir en vigueur la police d'assurance selon les modalités prescrites, la Ville se réserve le droit :

- d'annuler le présent contrat en tout temps, et ce, sans préavis; ou
- de constater son défaut, d'en aviser la caution et exécuter les travaux à leurs frais. Dans un tel cas, l'adjudicataire et la caution sont solidairement responsables de tous les frais encourus par la Ville pour exécuter ces activités et sont réputés avoir renoncé à invoquer le fait qu'ils auraient pu les exécuter à un coût inférieur.

15. Cession des droits d'auteur

L'adjudicataire cède à la Ville l'intégralité de ses droits d'auteur, à titre exclusif, sur les documents et l'œuvre réalisés, y compris tous les livrables produits par l'adjudicataire, en vertu du présent contrat et renonce à ses droits moraux à l'égard de ceux-ci.

L'œuvre cédée pourra être reproduite et exploitée directement ou indirectement, par la Ville, sur quelque support que ce soit.

L'œuvre cédée pourra être reproduite, adaptée en tout ou en partie, publiée, communiquée au public par quelque moyen que ce soit, traduite, exécutée ou représentée en public pour toutes fins jugées utiles par la Ville.

Cette cession des droits d'auteur est accordée sans limites territoriales et sans limites de temps.

Toute considération pour la cession de droits d'auteur consentie en vertu du présent contrat doit être incluse dans la rémunération prévue au bordereau de soumission.

16. Gestion de contrat

Afin de développer une saine relation d'affaires avec l'adjudicataire, la Ville souhaite inviter celui-ci à participer à des rencontres de gestion de contrat. Cette gestion contractuelle permettra de mieux coordonner la réalisation des engagements et l'état d'avancement des livrables selon les obligations contractuelles prévues au contrat.

Des rencontres s'effectueront sur une base périodique, selon un échéancier à déterminer par les parties.

La personne mandatée qui participera à ces rencontres doit posséder le niveau de délégation de pouvoir suffisant pour assurer le respect des termes, clauses et conditions du contrat.

17. Grille d'évaluation de l'adjudicataire

Dans le cadre de l'application de la clause 28 « Évaluation de l'adjudicataire et aptitude à soumissionner » de la section « Instructions au soumissionnaire », l'évaluation de l'adjudicataire, en fin de contrat, sera effectuée selon la grille de thèmes ci-dessous. La note de passage étant de 70%, est considérée comme un rendement insatisfaisant une note de moins de 70%.

Thèmes et critères	**Pondération**
Aspect de la conformité technique Le respect des données techniques du devis La clarté et fidélité des dessins et devis La clarté et fidélité des rapports La qualité des formats de la documentation Le niveau de détail Qualité des concepts présentés Compréhension des objectifs du mandat	**35 %**
Respect des délais et des échéanciers et aspects financiers Respect des échéances pour la remise des plans et devis. Respect des échéanciers pour la remise des rapports de progression Délai de réponse (téléphone et courrier) Précision des estimés (fin) Respect du budget (fin) Optimisation des coûts (fin)	**35 %**
Fourniture et utilisation des ressources Compétence et disponibilité du chargé de projet (rh) Compétence et disponibilité de l'équipe de projet (rh) Quantité adéquate de ressource sur le projet (rh) Personnel affecté à la vérification des extrants (rh) Équipe de relève (rh) Respect de l'équipe proposée (rh) Identité du chargé de projet (rh) État, efficacité et disponibilité des équipements (eq)	**10 %**
Organisation et gestion La planification des travaux La répartition des travaux entre les intervenants La supervision du chargé de projet Respect des directives administratives du devis Les pratiques d'assurance qualité en fonction	**10 %**
Communication et documentation Qualité des communications Qualité des rapports et de toute la documentation transmise La disponibilité de la documentation La présence aux rencontres de chantier	**10 %**

18. Obligations du consultant responsable de la surveillance de chantier

L'adjudicataire doit fournir à la Ville toutes les pièces justificatives supportant la recommandation de paiement de chaque quantité apparaissant au bordereau du décompte final.

Sans s'y limiter, la pièce justificative est, selon l'unité de paiement de la quantité au bordereau : un relevé de quantités réalisé au chantier par le surveillant des travaux ; chacun des billets de livraison ou de pesée originaux amassés au chantier par le surveillant des travaux et compilés sur une feuille de calcul. Tous les relevés et feuilles de calcul doivent comprendre une date, une localisation des quantités et une signature du surveillant des travaux.

De plus, les pièces justificatives devront être disponibles sur demande en tout temps.

19. Précision sur l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle

« En vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la « Politique de gestion contractuelle » est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires) ».

SECTION IV
FORMULAIRES DE SOUMISSION

Documents à retourner

Montréal

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1M2	**SECTION IV** FORMULAIRES DE SOUMISSION Avis de désistement à soumissionner	Appel d'offres public Nº VMP-17-044 services professionnels APP_161_SP_R2_201107_public_20170817

Le 8 novembre 2017

Ce formulaire s'adresse uniquement à ceux qui ne soumissionnent pas.

Services professionnels en architecture de paysage et ingénierie pour l'aménagement du parc Guy / Paxton

Secrétaire d'arrondissement : Me Domenico Zambito

Si vous ne prévoyez pas répondre à cet appel d'offres, nous apprécierions connaître les motifs de votre désistement. À cette fin, veuillez remplir le présent formulaire, le signer et le retourner le plus tôt possible par courriel à l'adresse suivante :
vm-appeldoffres@ville.montreal.qc.ca

Motifs de désistement	✓	Commentaires
Cahier des charges Le devis technique est trop spécialisé.		
Délai de soumission et d'octroi Les délais de la soumission sont insuffisants.		
La période de soumission ne convient pas à la compagnie.		
Longs délais d'octroi de la part de la Ville.		
Produit ou service Produit ou service non offert.		
Spécifications demandées non rencontrées.		
Délai de livraison Délais de livraison hors d'atteinte.		
Les manufactures ne peuvent pas nous garantir la livraison au moment voulu.		
Carnet de commandes Le carnet des commandes de la firme est complet présentement.		
Garanties Garantie de soumission ou d'exécution trop élevée.		
Difficulté à obtenir la garantie requise.		
Autres		

(Nom de la firme)

(Signature du fournisseur)

(Date)

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1M2	**SECTION IV** FORMULAIRES DE SOUMISSION Avis de désistement à soumissionner	Appel d'offres public Nº VMP-17-044 services professionnels APP_161_SP_R2_201107_public_20170817

Émission :	Fermeture :	À :
8 novembre 2017	**28 novembre 2017**	**11 h**

SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE DE PAYSAGE ET INGÉNIERIE POUR L'AMÉNAGEMENT DU PARC GUY / PAXTON

Cette soumission devra être reçue à l'accueil de l'arrondissement Ville-Marie au 800, rue de Maisonneuve Est, 17e étage, **avant 11 h le 28 novembre 2017**. Cette soumission sera ouverte immédiatement après l'échéance du délai prévu pour sa présentation dans les locaux de l'arrondissement de Ville-Marie.

Aucune garantie de soumission n'est exigée pour cet appel d'offres

Description et sommaire de soumission

Services professionnels pour la préparation de plans, devis, estimations et surveillance des travaux d'infrastructures et d'aménagement pour l'aménagement du parc Guy / Paxton, dans l'arrondissement de Ville-Marie

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : _____ Si non inscrit au REQ, cocher ici : ☐

Nous, soussignés……
Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

……
Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addenda le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres.

Nom et titre du responsable (en majuscules) :	Téléphone :		
	Télécopieur :		
	Courriel :		
Signature:	Jour	Mois	Année

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions du cahier des charges pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

À RETOURNER OBLIGATOIREMENT DANS L'ENVELOPPE NUMÉRO 1

SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE DE PAYSAGE ET INGÉNIERIE POUR L'AMÉNAGEMENT DU PARC GUY / PAXTON

Description

Travaux en architecture du paysage _____**$**

Travaux en ingénierie _____**$**

Surveillance _____**$**

SOUS-TOTAL _____ $

Taxe sur les produits et services (5 %) : _____ $

Taxe de vente provinciale (9,975 %) : _____ $

TOTAL : _____ $

Informations complémentaires

Veuillez insérer ce document dans l'« Enveloppe nº2 ».

Important :

Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions du cahier des charges pourra entraîner le rejet de la soumission

Identification du soumissionnaire Nom de la compagnie			
Adresse			
Ville	Code postal	Téléphone	Télécopieur
Nom de la personne responsable (en majuscules)			
Signature du responsable	Date Jour	Mois	Année

Le montant soumis doit être exprimé en dollars canadiens

ANNEXE A

Section A – Rémunération à taux horaire :

Catégorie d'employés	Heures prévisionnelles (A)	Taux horaire ($), incluant majoration fixée par la firme (B)	Taux maximum (C)	Total ($) (A x B)
			Sous-total des honoraires - Section A	
Section B – Dépenses admissibles				
Dépenses admissibles (1 % du total de la section A)				
Autres dépenses :				
			Sous-total des dépenses admissibles – Section B	
			Sous-total des honoraires et dépenses admissibles – Section A et B	
			Total	

Les quantités mentionnées sont fournies à titre indicatif seulement.

Veuillez insérer ce document dans l'« Enveloppe nº2».

Ces renseignements complémentaires sont requis dans le cadre de cet appel d'offres. Veuillez compléter les pages suivantes **et les retourner avec votre soumission dans l'enveloppe numéro 1**.

SECTION A

1. Conditions de paiement relatives à cet appel d'offres : _____

N.B. : Vous trouverez plus d'information concernant les conditions de paiement dans la clause 6 des clauses administratives générales.

2. Confirmation de réception des addenda (s'il y a lieu) :

Addenda n° 1 : _____ Addenda n° 3 : _____

Addenda n° 2 : _____ Addenda n° 4 : _____

3. Le soumissionnaire doit déclarer ses liens d'affaires avec les personnes ou firmes indiquées ci-dessous comme ayant soutenu la Ville dans la préparation dudit appel d'offres.

N°	Nom	Organisation	Lien/s d'affaire/s	Indiquez le/les liens d'affaires
1			☐ Oui ☐ Non	
2			☐ Oui ☐ Non	
3			☐ Oui ☐ Non	

En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement que les renseignements qu'il a fournis sont complets et exacts.

4. Sous-traitants (si applicable) :

1. _____

Nom de la compagnie Nom du contact et téléphone Province - Pays

_____

Contribution

_____

Contribution

2. _____

Nom de la compagnie | Nom du contact et téléphone | Province - Pays

_____

Contribution

_____

Contribution

3. _____

Nom de la compagnie | Nom du contact et téléphone | Province - Pays

_____

Contribution

_____

Contribution

5. Numéro d'enregistrement :

Numéro d'enregistrement TPS : _____

Numéro d'enregistrement TVQ : _____

Numéro de fournisseur Ville de Montréal : _____

Si vous n'êtes pas inscrit comme fournisseur de la Ville, nous vous invitons à le faire sur le site Internet de la Ville de Montréal, dans la section *Affaires et économie – Faire affaire avec la Ville – Fichier des fournisseurs* : ville.montreal.qc.ca/fournisseurs

6. Sondage – Publication de l'avis d'appel d'offres :

Comment avez-vous pris connaissance de l'existence de cet appel d'offres?

☐ Par la publication dans le SÉAO

☐ Par la publication dans un journal

☐ Autre – veuillez préciser : _____

SECTION B

7. Si l'offre de services est présentée par un consortium, identifier chacune des firmes :

a) Nom de la firme (chef de file) :
Pourcentage de participation de la firme : %
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) :
Adresse du bureau à partir duquel les travaux seront réalisés :

_____

Code postal : Téléphone : Télécopieur :

b) Nom de la firme :
Pourcentage de participation de la firme : %
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) :
Adresse du bureau à partir duquel les travaux seront réalisés :

_____

Code postal : Téléphone : Télécopieur :

c) Nom de la firme :
Pourcentage de participation de la firme : %
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) :
Adresse du bureau à partir duquel les travaux seront réalisés :

_____

Code postal : Téléphone : Télécopieur :

8. Protection de l'environnement :

Afin de soutenir l'engagement de la Ville de Montréal à préserver l'environnement et œuvrer dans le sens de la gestion environnementale, le soumissionnaire doit démontrer sa capacité à supporter celle-ci à tous les stades de vie des produits dont elle fait l'acquisition auprès de lui, et s'assurer du respect des normes ci-après mentionnées :

☐ **Energy Star** : respect des niveaux de rendement de haute efficacité énergétique;

☐ **RoHS** : restriction d'utilisation de substances dangereuses (plomb, mercure, cadmium, chrome hexavalent) pour l'environnement;

☐ **EPEAT :** évaluation des ordinateurs de bureau, des ordinateurs portables et des écrans en fonction de certains critères environnementaux qui permettent de les évaluer selon 3 catégories :

- ☐ **Or**
- ☐ **Argent**
- ☐ **Bronze**

9. Questionnaire sur la gestion environnementale de votre entreprise.

Politique environnementale:

- Nous désirons connaître votre politique environnementale, quels sont vos objectifs et les progrès en vue de sa réalisation?
- Quelle est la liste des impacts et aspects environnementaux spécialement visés par votre politique?
- Votre système de gestion de l'environnement comprend-il l'évaluation des fournisseurs et des sous-traitants du point de vue de leur comportement face aux questions environnementales?
- Votre entreprise a-t-elle un programme d'éducation environnementale pour ses employés? Décrivez-en les grandes lignes.

Emballage:

Est-ce que l'emballage de votre produit:

- Est respectueux de l'environnement? Décrivez le type de matériel utilisé et votre façon de faire.
- Est fait à partir d'un matériau recyclé? Lequel et dans quelle proportion?
- Est recyclable? Dans quelle proportion?
- Est réutilisable? Pour quel usage?

Transport:

Tenez-vous compte des gaz à effet de serre (GES) lors du transport de la marchandise jusqu'à votre client? Quelles mesures prenez-vous pour réduire vos émissions de GES (utilisation de GPS, véhicules hybrides, etc.)?

10. Confirmation d'inscription CNESST :

Le soumissionnaire doit détenir un certificat d'enregistrement de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et sécurité du travail en règle.

Une copie de votre certificat valide doit être déposée avec la soumission.

Nº CNESST du soumissionnaire : _____

N° _____

_____
(nom de la compagnie d'assurances)

dont le bureau principal dans la province de Québec est situé au

_____

ici représentée par _____ dûment autorisé(e);

(ci-après appelée la « **caution** »)

après avoir pris connaissance d'une soumission écrite devant être présentée à la Ville de Montréal (ci-après appelée la « **Ville** »), le :

_____ 20___

et du cahier des charges s'y rapportant, par :

_____
(nom du **soumissionnaire**)

ayant une place d'affaires au _____

ici représentée par _____dûment autorisé(e);

(ci-après appelé « **le soumissionnaire** »)

pour _____
(titre de l'appel d'offres)

se porte caution du **soumissionnaire**, envers la **Ville**, aux conditions suivantes :

La **caution** s'oblige, en cas de retrait de la soumission par le **soumissionnaire** ou en cas de refus ou de défaut du **soumissionnaire**, pour quelque raison que ce soit, de fournir, dans les délais requis, tout document ou renseignement demandés par la Ville en vertu du cahier des charges, y compris les polices d'assurance, le cautionnement d'exécution, à payer à la **Ville** la différence en argent entre le montant de la soumission présentée par ledit **soumissionnaire** et le montant du contrat que la **Ville** conclura avec une autre personne pour l'exécution du contrat, y compris tous les dommages consécutifs à tel retrait, refus ou défaut, si ce dernier montant est supérieur au premier, sa responsabilité étant limitée à _____ dollars (_____$).

La **caution** ne peut retirer son cautionnement pendant les (quatre-vingt-dix) 90 jours qui suivent la date de l'ouverture des soumissions ou à compter du jour où la soumission du **soumissionnaire** est acceptée par la **Ville**.

(suite au verso)

N^{o}

(suite du recto)

La **caution** renonce au bénéfice de discussion.

Le présent cautionnement est régi par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans les douze (12) mois de la date des présentes, dans le district judiciaire de Montréal.

En foi de quoi, la **caution** et le **soumissionnaire**, par leurs représentants dûment autorisés, ont signé à _____, le _____ 20____.

Le soumissionnaire (représentant autorisé) Nom en caractère d'imprimerie et signature	**La caution** (représentant autorisé) Nom en caractère d'imprimerie et signature TEL : AMF :
Témoin	Témoin

Accepté par la Ville

_____

Fonctionnaire autorisé

Date d'émission : _____ Nº _____

_____
(nom de la compagnie d'assurances)

dont le bureau principal dans la province de Québec est situé au

_____

ici représentée par _____ dûment autorisé(e);

(ci-après appelée la « **caution** »)

après avoir pris connaissance d'une soumission écrite devant être présentée à la Ville de Montréal, (ci-après appelée la « **Ville** ») le :

_____ 20___

et du cahier des charges s'y rapportant, par :

_____
(nom du soumissionnaire)

ayant une place d'affaires au _____

ici représenté par _____dûment autorisé(e);

(ci-après appelé « le **soumissionnaire** »)

pour _____
(titre de l'appel d'offres)

et à condition que la soumission ci-dessus mentionnée soit acceptée dans les (quatre-vingt-dix) 90 jours suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions s'engage envers la Ville de Montréal à accorder au soumissionnaire le cautionnement suivant, dans les quinze (15) jours suivant l'adjudication du contrat :

- Cautionnement d'exécution pour un montant équivalent à celui précisé dans le cahier des charges.

En foi de quoi, **la caution**, par son représentant dûment autorisé, a signé à :

_____, le _____ 20 ____

Par : _____
Nom du signataire

Compagnie : _____

Titre : _____

Adresse : _____

Adresse courriel : _____

Tél : _____

N^{o} _____

_____
(nom de la compagnie d'assurances)

dont le bureau principal dans la province de Québec est situé au

_____

ici représentée par _____ dûment autorisé(e);

(ci-après appelée la « **caution** »)

après avoir pris connaissance du cahier des charges, de la soumission ainsi que de tous les documents s'y rapportant, constituant le contrat intervenu entre :

VILLE DE MONTRÉAL

(ci-après appelée la « **Ville** »)

et

_____
(nom de l'adjudicataire)

ayant une place d'affaires au _____

ici représenté par _____dûment autorisé(e);

(ci-après appelé « l'**adjudicataire** »)

pour _____
(titre de l'appel d'offres)

lequel contrat a été adjugé par la **Ville** à l'**adjudicataire**, suite à sa soumission présentée le

_____ jour de _____ 20 _____,

s'oblige solidairement avec l'**adjudicataire** envers la **Ville**, à exécuter ledit contrat, la **caution** ne pouvant toutefois être appelée à débourser plus de :

_____dollars (_____ $).

La **caution** consent à ce que la **Ville** accorde tout délai nécessaire pour exécuter le contrat.

(suite au verso)

N^{o}

(suite du recto)

En cas d'inexécution du contrat, la **caution** devra, dans les quinze (15) jours suivant l'avis qui lui sera donné par le représentant de la **Ville**, entreprendre et poursuivre avec diligence l'exécution du contrat, à défaut de quoi la **Ville** pourra faire compléter l'exécution de ce contrat aux frais de la **caution** et de l'**adjudicataire**.

Nulle personne, société ou corporation autre que la Ville de Montréal n'aura de droit, titre ou intérêt dans le présent cautionnement, jusqu'à ce que la Ville de Montréal ait été entièrement payée et remboursée de tous les coûts, dépenses, dommages et pertes de toutes sortes subis par elle ou pouvant être subis par elle et pour lesquels elle peut recevoir une indemnité en vertu du présent cautionnement.

Le présent cautionnement est régi par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée, dans le district judiciaire de Montréal, dans l'année qui suit la date de la réception provisoire, sauf pour les travaux devant être exécutés après cette réception pour assurer la pleine exécution du contrat, auquel cas la procédure devra être intentée dans l'année qui suit la date de la fin desdits travaux.

En foi de quoi, la **caution** et l'**adjudicataire**, par leurs représentants dûment autorisés, ont signé à :

_____, le _____ 20____.

L'adjudicataire (représentant autorisé) Nom en caractère d'imprimerie et signature	**La caution** (représentant autorisé) Nom en caractère d'imprimerie et signature TEL : AMF :
Témoin	Témoin

Accepté par la Ville

_____
Fonctionnaire autorisé

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1M2	**SECTION IV** FORMULAIRES DE SOUMISSION Avenant de responsabilité civile	Appel d'offres public Nº VMP-17-044 services professionnels APP_161_SP_R2_201107_public_20170817

ASSUREUR : _____

ADRESSE POSTALE : _____

ASSURÉ : _____

ADRESSE POSTALE : _____

LE PRÉSENT DOCUMENT ATTESTE À :

Nom **VILLE DE MONTRÉAL** (dénommée le titulaire) que les assurances énumérées au tableau ci-dessous sont en vigueur à ce jour et qu'elles jouent aussi en faveur du titulaire, de ses employés et des membres de son conseil municipal, de son comité exécutif et de ses conseils d'arrondissement, étant toutefois précisé que cet avenant est restreint au projet suivant :

DESCRIPTION DU CONTRAT : Services professionnels en architecture de paysage et ingénierie pour l'aménagement du parc Guy / Paxton
CONTRAT : VMP-17-044

TABLEAU DES ASSURANCES

Nature et étendue du (des) contrat(s)	Police n^{o}	Expiration JJ/MM/AA	Montants de garantie
Responsabilité civile des entreprises (sauf automobile) Garantie de portée au moins équivalente à celle énoncée à la Garantie A - Dommages corporels, dommages matériels ou privation de jouissance - du texte standard recommandé par le Bureau d'assurance du Canada en vertu de son formulaire N^{o} 2100 Responsabilité civile automobile Formule des non-propriétaires			Tous dommages confondus _____ $ par sinistre _____$ par période d'assurance _____ $ par sinistre

Les assurances ci-dessus sont aussi assujetties aux conditions suivantes :

1. Responsabilité civile des entreprises

Le texte standard dont il est question ci-dessus est celui en vigueur à la date de prise d'effet du contrat ou, le cas échéant, à la date du dernier renouvellement précédant immédiatement la survenance des dommages faisant l'objet du sinistre.

(suite au verso)

(suite du recto)

N.B. Le texte du formulaire standard BAC 2100 auquel le présent avenant est spécifiquement assujetti comporte des clauses de limitation des montants de garantie qui ont pour effet de réduire les montants disponibles lorsque des sinistres surviennent durant la période de la police.

Est exclue toutefois la responsabilité résultant de l'établissement ou l'approbation de cartes, de plans, de relevés, de rapports, d'expertise, d'études, de cahiers de charges ou de devis.

La franchise stipulée au contrat, le cas échéant, ne s'applique pas au titulaire, ni à ses employés, ni aux membres de son conseil municipal et de son comité exécutif.

2. Responsabilité civile automobile des non-propriétaires

La garantie est régie par le texte standard approuvé par l'Inspecteur général des institutions financières de la province de Québec et s'appliquant lors du sinistre.

3. Réduction des limites

Sauf en ce qui a trait à la réduction de limites par suite de la survenance d'un sinistre couvert, l'assureur s'engage à donner au greffier du titulaire, par courrier recommandé ou poste certifiée, au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, un préavis de trente (30) jours de toute réduction ou résiliation de ces assurances, lequel doit être accompagné d'une copie de l'avenant visé.

Toutes les autres clauses du (des) contrat(s) demeurent inchangées.

Cet avenant prend effet à compter du début des travaux, en l'occurrence le _____ 20_____ à 0 h 1, heure normale, à l'adresse de l'assuré.

Par_____ Date _____ 20_____
(Signature de l'assureur)

GABARIT D'ENVELOPPE Nº1

ATTENTION : VEUILLEZ UTILISER LE GABARIT SUIVANT POUR IDENTIFIER VOTRE ENVELOPPE DE RETOUR

MERCI

Montréal

ENVELOPPE Nº1

Cette soumission, pour être validement reçue, doit se trouver physiquement entre les mains du greffier de la Ville, avant 11 h à la date d'ouverture indiquée. Elle sera ouverte immédiatement après par le greffier de la Ville.

Appel d'offres nº : **VMP-17-044**

Titre de l'appel d'offres : **SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE DE PAYSAGE ET INGÉNIERIE POUR L'AMÉNAGEMENT DU PARC GUY / PAXTON**

Date d'ouverture : **28 NOVEMBRE 2017**

Accueil de l'arrondissement de Ville-Marie

800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Identification du soumissionnaire

_____

_____

GABARIT D'ENVELOPPE Nº2

ATTENTION : VEUILLEZ UTILISER LE GABARIT SUIVANT POUR IDENTIFIER VOTRE ENVELOPPE DE RETOUR

MERCI

ENVELOPPE DE PRIX
(Nº2)

Aucun document relatif au prix ne doit se retrouver ailleurs que dans cette enveloppe.
Utiliser obligatoirement une enveloppe de retour opaque

Appel d'offres nº :	**VMP-17-044**
Titre de l'appel d'offres :	**SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE DE PAYSAGE ET INGÉNIERIE POUR L'AMÉNAGEMENT DU PARC GUY / PAXTON**
Nom du soumissionnaire :	
Adresse :	

À L'ATTENTION DU GREFFIER :

NE PAS OUVRIR CETTE ENVELOPPE

SECTION V
DEVIS TECHNIQUE

Section à NE PAS retourner

SECTION V
DEVIS TECHNIQUE

Section à NE PAS retourner

Annexes 2
1. DESCRIPTION DU PROJET ET CONTEXTE 3
1.1 Localisation 3
1.2 Portrait actuel 4
1.3 Concept d'aménagement 4
2. DÉFINITION DU MANDAT 5
2.1 But et objectifs 5
2.1 Parties prenantes 6
2.3 Documents fournis par la Ville de Montréal 6
2.4 Enveloppe budgétaire des travaux de réalisation 6
2.5 Échéancier 6
2.6 Rencontres 7
2.7 Coordination générale 8
3. DESCRIPTION DES SERVICES À FOURNIR 8
3.1 Définition des services 8
Tableau récapitulatif des livrables 17
3.2 Détails des livrables 20
3.3 Exigences particulières 20
4. ÉVALUATION DE L'OFFRE DE SERVICES 21
4.1 ÉTAPE 1 : Évaluation initiale de l'offre de services professionnels sans les honoraires (enveloppe # 1) 22
4.2 ÉTAPE 2 : Évaluation finale de l'offre de services professionnels avec les honoraires (Enveloppe # 2) 22
5. CONTENU DE L'OFFRE 22
5.1 Présentation de l'offre (5%) 23
5.2 Compréhension du mandat et de la problématique (15%) 23
5.3 Capacité de production de la firme et échéancier (20%) 23
5.4 Expérience et expertise des firmes dans des projets similaires (30%) 24
5.5 Expertise et expérience du chargé de projet et de son équipe affectée au mandat (30%) 24
5.6 Curriculum vitae 26

Annexes

- Plan des infrastructures souterraines
- Plan schématique des zones à aménager (parc Guy/Paxton et portion de la rue à inclure dans les aménagements)
- Plans d'archives
- Photos de l'existant
- Images de précédents

1. DESCRIPTION DU PROJET ET CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie prévoit le réaménagement de plusieurs de ses parcs et places publiques afin de les mettre au goût du jour et mettre à niveau certains équipements et installations.

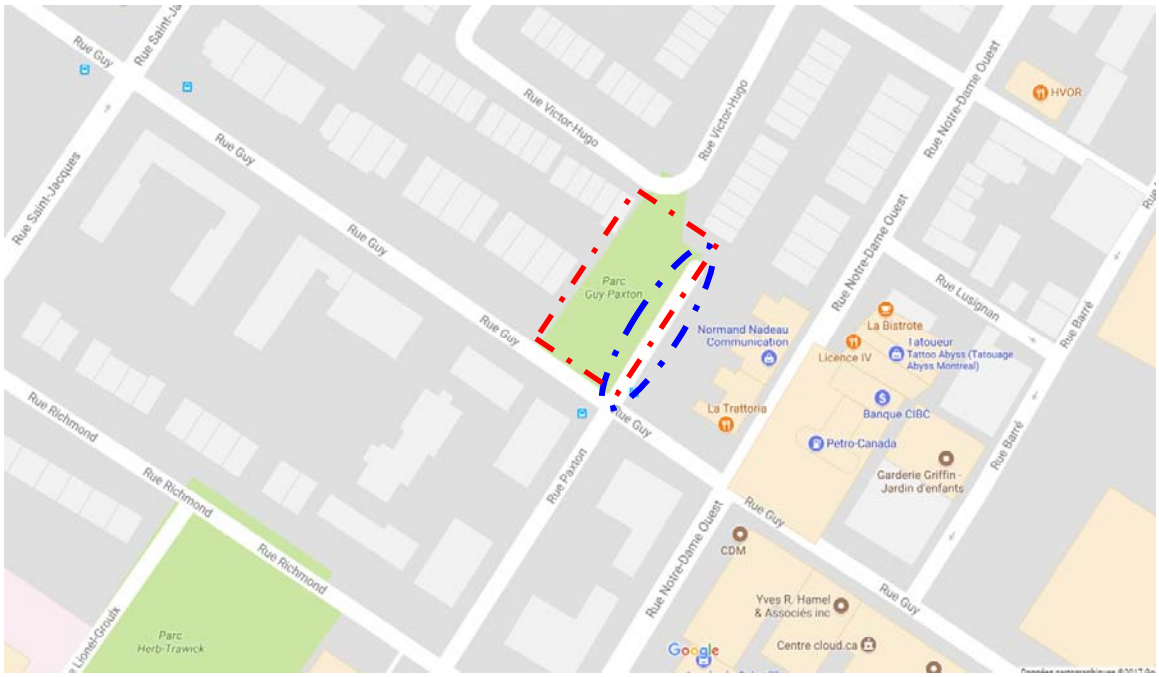
Le présent mandat vise le réaménagement du parc Guy/Paxton. Pour ce faire, l'arrondissement souhaite réaménager le parc existant et aussi intégrer une partie de la rue Paxton, qui deviendra partie intégrante du parc.

1.1 Localisation

Le parc Guy/Paxton est situé dans le district Peter-McGill dans l'arrondissement de Ville-Marie. Il est bordé à l'ouest par la rue Guy, à l'est par la rue Victor-Hugo et au sud par la rue Paxton. Les aménagements se divisent principalement en deux zones distinctes.

La première zone consiste en la zone de réaménagement du parc proprement dit, en pointillé rouge.

La seconde, en pointillé bleu, est la zone approximative de la rue Paxton qui sera intégrée en partie au parc à réaménager par des nouveaux aménagements.



Localisation du parc Guy/Paxton

1.2 Portrait actuel

À ce jour, le parc Guy/Paxton, d'une superficie d'environ 1650 mètres carrés, est caractérisé comme un lieu de passage entre la rue Victor-Hugo et la rue Guy et un lieu de détente pour les citoyens du quartier. Le parc est aménagé d'un muret banc, de sentiers en pavés de béton préfabriqué, placette en béton coulé et de plantations. Les aménagements vétustes seront à démolir.

Il y a un dénivelé du terrain à partir de la rue Paxton. Les sentiers et la placette se retrouvent quelque peu en contre bas

Le parc possède plusieurs arbres matures qui devront être conservés dans les aménagements proposés.

La rue Paxton est en mauvais état, il y a présence de conduites d'aqueduc et d'égout abandonnées, l'égout nécessite un murage. Il y a présence de regard à désaffecter.

De plus, il y a présence de conduite de Gaz ainsi que des massifs de la commission des services électriques.

De façon générale, le projet vise à :

- Assurer la sécurité des usagers
- Améliorer le parc en le rendant plus accueillant et confortable pour les résidents et les passants
- Amener de nouvelles vocations dans le parc pour lui insuffler un dynamisme nouveau, une réappropriation de l'espace par la population.

1.3 Concept d'aménagement

La division des sports, loisirs et développement social et la division des parcs et de l'horticulture ont développé une programmation pour les aménagements, et ces derniers devront répondre au programme.

Le Consultant devra suggérer un concept d'aménagement détaillé et l'intégrer à ses plans et devis suite à l'approbation de la Ville.

La portée des travaux vise un réaménagement complet du parc existant et l'intégration d'une partie de la rue Paxton au parc. Dans l'optique de livrer un parc sécuritaire et convivial, l'éclairage devra aussi être évalué et adapté en fonction des aménagements proposés.

Une aire de jeux pour enfants 6-12 ans devra être intégrée dans les aménagements. Celle-ci pourrait entre autre inclure des éléments tel que des trampolines, des parcours, des jeux de grimpes, etc.

La liste des travaux, non exhaustive, est sujette à changement :

- Démolition des aménagements existants
- Réhabilitation environnementale
- Travaux dans l'emprise de la rue Paxton (intégration d'une partie de la rue Paxton au parc)
- Ajout de pavés perméables sur la rue Paxton
- Désaffectation de regard
- Travaux de planage et pavage
- Terrassement, nivellement et drainage
- Éclairage et prises électriques
- Mise en place d'aires de jeux pour 6-12 ans
- Mobilier, fontaines à boire et raccordements requis

2. DÉFINITION DU MANDAT

2.1 But et objectifs

Dans le but de supporter l'équipe en place, la Direction des travaux publics désire engager des services professionnels **d'une firme spécialisée en architecture de paysage** pour l'élaboration des plans, devis, l'estimation, l'accompagnement durant l'appel d'offre et la surveillance de travaux pour l'aménagement du parc Guy/Paxton et une partie de la rue Paxton.

L'Adjudicataire devra être appuyée par une **firme d'ingénierie (électrique, mécanique et civile)** qui sera sous sa charge. L'Architecte paysagiste s'engage à agir comme coordonnateur. Cependant, cette responsabilité de coordination ne doit pas être considérée comme conférant à l'Architecte paysagiste un pouvoir d'intervention dans le champ exclusif de compétence de l'Ingénieur.

La firme devra coordonner et contrôler l'ensemble des activités pour la mise en œuvre du projet tel que décrit dans le Projet de Convention mise en annexe. Chaque discipline demeure responsable de l'information qui sera incluse dans les documents soumis pour appel d'offres.

Le mandat consiste principalement à offrir les services professionnels pour :

- élaboration du concept d'aménagement;
- la préparation des plans d'aménagement détaillés ;
- la préparation des documents d'appel d'offres selon les normes de la Ville incluant les plans et devis de réalisation;
- suivi pendant et après la période de l'appel d'offres;
- la surveillance du chantier lors de la construction.
- Fournir une assistance pendant la période de garantie

Tout au long du projet, l'expertise-conseil et le support technique de l'équipe en matière d'aménagement seront mis à contribution afin de mettre sur pied un projet qui répond au besoin de l'arrondissement.

2.1 Parties prenantes

Parties prenantes:

- Arrondissement de Ville-Marie;
- Laboratoires mandatés par la Ville pour le contrôle qualitatif des matériaux ainsi que le volet environnemental

Parties prenantes externes :

- Services d'utilité publique : CSEM, Gaz métro, Hydro-Québec, Bell, etc.
- Riverains

2.3 Documents fournis par la Ville de Montréal

La Ville a déjà en sa possession, diverses informations qu'elle mettra à la disposition de l'adjudicataire dans la mesure où ceux-ci sont disponibles, afin de le guider dans l'exécution de son mandat. Ces informations sont :

- Relevés topographique;
- Relevé cartographique et cadastre;
- Plans des infrastructures souterraines
- Plan schématique des zones à aménager (parc Guy/Paxton et portion de la rue à inclure dans les aménagements)
- Plans d'archives
- Photos de l'existant
- Images de précédents
- Étude de caractérisation environnementale
- Documents d'appel d'offre normalisés

2.4 Enveloppe budgétaire des travaux de réalisation

Le budget pour l'ensemble des travaux (aménagement et travaux d'égout) est de l'ordre de 1 200 000 $, il est important de noter que les profits et administration, les contingences et les taxes sont inclus.

La proposition de l'adjudicataire doit être élaborée de façon à ce qu'elle soit réalisable dans les limites de cette enveloppe.

2.5 Échéancier

L'octroi du mandat est prévu en décembre 2017. Les plans et devis devront être complétés au printemps 2018 (mars-avril) en prévision de l'appel d'offres pour

l'exécution de travaux qui aura lieu en mai 2018. Le début de la réalisation des travaux est prévu à l'été 2018, mais pourrait être appelée à changer. L'équipe de l'adjudicataire devra être disponible pour la réalisation du mandat.

À titre d'information, les principales étapes de réalisation du présent mandat sont les suivantes :

- Choix de professionnels (automne 2017)
- Octroi du contrat (décembre 2017)
- Préparation devis et plans (décembre 2017–mars 2018)
- Appel d'offres entrepreneurs (avril 2018)
- Octroi du contrat à l'entrepreneur (mai 2018)
- Exécution des travaux (juin 2018 – octobre 2018)
- Acceptation provisoire des travaux (à déterminer selon l'échéancier préliminaire du consultant)
- Assistance durant la période de garantie : (12 mois)

Il est de la responsabilité de l'adjudicataire d'établir l'échéancier de réalisation du mandat en fonction de la période prescrite.

Il reviendra de plus à l'adjudicataire de déterminer la période requise (nombre de jours de calendrier) pour la réalisation des travaux selon la nature du projet.

L'adjudicataire devra soumettre à la Ville, pour approbation, dans les dix (10) jours suivants l'ordre de débuter le présent mandat, un échéancier détaillé de la préparation des plans.

En cours de mandat, l'adjudicataire devra fournir l'échéancier préliminaire de réalisation des travaux.

L'échéancier du projet et du présent mandat peut être modifié en tout temps à la demande de la Ville.

2.6 Rencontres

Pendant les phases du concept d'aménagement et des plans et devis, l'adjudicataire doit prévoir des rencontres de coordination aux deux semaines incluant les rencontres de validation et d'approbation aux étapes clés du projet.

Pour les besoins du projet, l'adjudicataire travaillera en collaboration avec l'équipe de suivi affectée au projet.

Avant chacune des rencontres, l'adjudicataire doit établir et distribuer un ordre

du jour à l'ensemble des participants.

À la suite de chacune des rencontres, l'adjudicataire est responsable de la rédaction, de la correction et de la distribution des comptes-rendus de réunion. La distribution doit être effectuée dans les cinq (5) jours suivant chaque réunion. Les frais d'honoraires et les coûts de déplacement pour ces réunions doivent être pris en compte dans le montant forfaitaire soumissionné.

2.7 Coordination générale

Le mandat est octroyé par la Division des parcs et de l'horticulture de l'arrondissement de Ville-Marie. Ainsi, tous les échanges entre le consultant et l'arrondissement seront coordonnés par le représentant de cette division.

Toutes les communications techniques des consultants avec des représentants de la Ville devront au préalable être approuvées par le responsable du Bureau de projets du centre-ville. Celui-ci sera en copie conforme de toutes les correspondances.

La Ville demande le dépôt de réponses écrites, sauf si instruction contraire, à tous les commentaires émis par la Ville en regard des documents déposés (rapports, plans). Les réponses devront référer spécifiquement à chacun des commentaires. Tous les documents produits devront porter la signature des professionnels concernés.

La Ville remettre à la firme son approbation écrite afin de confirmer l'achèvement de chaque grande étape du projet et ainsi autoriser le passage à la prochaine étape du mandat.

3. DESCRIPTION DES SERVICES À FOURNIR

Les services professionnels recherchés visent tous les services d'ingénierie, d'aménagement, et de paysage en vue des travaux de construction du projet d'aménagement du parc Guy/Paxton et de tous autres travaux connexes s'y rapportant.

Le contrat du consultant couvrira donc toutes les phases de développement et de réalisation du projet.

3.1 Définition des services

L'adjudicataire doit fournir tous les services conformément au tableau 1 ci-dessous. Les besoins spécifiques concernant les services et produits livrables

sont décrits dans les sections suivant le tableau récapitulatif.

TABLEAU 1 – Récapitulatif des services à rendre

Phase 1. CONCEPTION
1.1 Conception préliminaire
1.2 Production des plans et devis
1.2.1 Plans et devis préliminaires et estimation Classe B
1.2.2 Plans et devis finaux et estimation Classe A
1.2.3 Documents de soumission (Plans et devis « émis pour soumission», cahier des charges, bordereau de soumission, etc.)
Phase 2. APPEL D'OFFRES ET OCTROI
2.1 Assistance pendant la période d'appel d'offres
2.2 Plans et devis « émis pour construction »
Phase 3. EXÉCUTION DES TRAVAUX
3.1 Suivi et surveillance des travaux
3.2 Plans « tels que construits »
Phase 4. ASSISTANCE PENDANT LA PÉRIODE DE GARANTIE

À chaque étape du projet, une version préliminaire des documents doit être remise à la Ville de Montréal pour examen et commentaires. Suite à la remise des commentaires de la Ville, l'Adjudicataire devra réviser et ajuster les documents visés avant de passer à la prochaine étape.

Phase 1. CONCEPTION

1.1 Conception préliminaire

Dans un premier temps, le consultant devra visiter les lieux, analyser les documents disponibles et, prévoir un plan d'aménagement détaillé. Il devra énoncer les contraintes et potentiels d'aménagement du domaine public (parc et rue Paxton).

Il devra prendre en compte les contraintes d'accès aux stationnements, et prévoir les distances minimales requises entre les arbres, les lampadaires et le mobilier si requis. Il devra aussi tenir compte des contraintes de déneigement.

L'adjudicataire proposera un concept d'aménagement dont un plan d'ensemble et des détails pertinents. Il devra également remettre une estimation de classe C (± 15%) du concept d'aménagement préliminaire. À cette étape, une séance

d'information publique sera organisée par l'arrondissement afin de recueillir les commentaires des usagers et des riverains sur le plan d'aménagement.

LIVRABLES :

- *Plans d'aménagement préliminaires révisés*
- *Estimation classe C*
- *Validation des besoins en électricité*

1.2 Production des plans et devis

1.2.1 Plans et devis préliminaires et estimation Classe B

Les plans et devis devront être réalisés en fonction des standards de la Ville. Les documents à produire se classent selon les disciplines suivantes :

- paysage (plans, profils, détails et devis)
- éclairage (étude photométrique, plans, détails et devis)
- égout (plans, profils, détails et devis)
- voirie et aménagements (plans, profils détails et devis)
- circulation (devis) – à noter que la ville se charge de la signalisation permanente.

Le consultant doit faire les études et valider toutes les informations recueillies par lui-même ou celles qui lui seront transmises par les autres intervenants afin de réaliser la conception précise des ouvrages et pouvoir en déterminer le coût détaillé avant soumission.

Les services que doit fournir l'adjudicataire incluent :

1) la préparation de tous les plans version 75% et 100% incluant tous les détails et coupes types requis;

2) la préparation du devis version 75% et 100%, incluant le cahier des charges et les cahiers des clauses particulières techniques et administratives du projet;

3) la préparation du bordereau des prix de soumissions (bordereau détaillé avec quantités estimées et prix);

4) la préparation d'un échéancier de réalisation prévisionnel;

5) l'estimation des coûts avec prix unitaires estimatifs, suivant le modèle du bordereau de soumission (Classe B).

L'estimation (Classe B) doit comprendre l'élaboration de tous les items au bordereau avec description détaillée pour chacun d'eux et les références aux devis.

En cours d'élaboration de cette étape, l'adjudicataire doit prévoir le dépôt des documents et des présentations à **75 %** et **100%** d'avancement, ou selon ses besoins, afin de valider avec le Directeur les plans et devis en fonction des attentes de la Ville.

Les plans et devis devront refléter tous les règlements et normes du BNQ, de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et des compagnies d'utilités publiques. L'analyse des soumissions et la rédaction des dossiers décisionnels seront réalisées par la Ville.

L'adjudicataire, à la demande des représentants de la Ville, devra valider les concepts présentés aux plans par des notes de calculs détaillés et signés par un ingénieur.

Les plans et devis devront couvrir l'ensemble des travaux incluant les ouvrages de réfection et autres ouvrages connexes requis. Ils devront aussi traiter de tous les travaux ou dispositions nécessaires pour diriger l'entrepreneur de façon complète et précise compte tenu de la responsabilité déléguée à l'entrepreneur en ce qui a trait au profilage des chaussées.

L'adjudicataire devra tenir le responsable du requérant informé de la progression de la préparation des plans et devis. À cet effet, il doit prévoir un nombre adéquat de rencontres de coordination avec le responsable ainsi que les parties prenantes au besoin. L'adjudicataire doit prévoir des délais d'approbation d'une semaine par la Ville et les autres instances concernées à chaque étape d'avancement.

L'adjudicataire devra remettre à la Ville les résultats de son analyse des commentaires, ceci afin d'expliquer à la Ville, pour chacun des commentaires, si une modification ou non sera apportée aux documents pour tenir compte ou non du commentaire.

LIVRABLES :

- Plans et devis 75% et 100%
- Bordereau d'estimation Classe B
- Échéancier de réalisation.

1.2.2 Plans et devis finaux et estimation Classe A

Suite aux commentaires sur la version 100%, le Consultant devra émettre les plans et devis complets en version finale ainsi qu'une estimation de Classe A.

LIVRABLES :

- Plans et devis définitifs « Émis pour soumission »
- Bordereau d'estimation Classe A"

1.2.3 Documents d'appel d'offres

Suite à l'examen des commentaires de la Ville et des autres organismes impliqués dans le dossier, l'adjudicataire doit faire la préparation des documents de soumission à partir des plans et devis finaux et des commentaires de la Ville et des autres organismes impliqués dans le dossier.

Le cahier des charges, le devis technique, les plans, la formule de soumission, le bordereau des prix et l'estimation des coûts doivent être réalisés selon les modèles de la Ville, version la plus récente, qui seront fournis à l'adjudicataire.

LIVRABLES :

- Ensemble des documents de soumission (Plans et devis « Émis pour soumission», bordereau de soumission, cahier des charges, répertoire des documents normalisés, etc.)

Phase 2. APPEL D'OFFRES ET OCTROI

2.1 Assistance pendant la période d'appel d'offres

Les demandes d'appels d'offres publiques (SEAO), et l'ouverture des soumissions seront réalisées par la **Ville**.

L'**adjudicataire** sera appelé à participer à l'analyse de soumissions ainsi qu'à la recommandation d'octroi.

L'**adjudicataire** doit aussi fournir à la Ville le support technique pendant la période d'appel d'offres notamment en répondant aux questions formulées et préparer, si requis, les documents pour l'émission des addenda y incluant, le cas échéant, les corrections et modifications aux plans.

LIVRABLES :

- Réponse aux questions des soumissionnaires
- Addendas si requis

- Analyse de soumissions et recommandation d'octroi

2.2 Plans et devis « émis pour construction »

L'adjudicataire doit ajuster les documents de soumission suivant les addenda émis durant la période d'appel d'offres et remettre à la Ville des originaux reproductibles de tous les plans et des devis émis pour construction. Ceux-ci devront être émis dans un délai maximal de 10 jours suivant la demande par la Ville.

LIVRABLES :

- Plans et *devis* « émis pour construction »

Phase 3. EXECUTION DES TRAVAUX

3.1 Suivi et surveillance des travaux

Le consultant fournira tous les services professionnels requis durant les travaux de construction. Ces services touchent autant les services rendus au bureau que les services rendus au chantier, avec résident.

L'adjudicataire doit noter que les analyses du laboratoire seront sous la responsabilité de la Ville de Montréal.

L'adjudicataire sera responsable de la préparation des listes de points nécessaires à l'implantation des travaux sur le site.

L'adjudicataire aura aussi les responsabilités suivantes, sans s'y limiter :

- Coordonner la réunion de démarrage incluant la rédaction de l'ordre du jour et tous les documents jugés nécessaires pour cette rencontre;
- Effectuer une inspection sur le terrain et vérifier les quantités prévues;
- Préparer les dessins à grande échelle des détails non prévisibles lors de la préparation des plans et devis mais requis pour fins de construction;
- Préparer les avis de changement et leur négociation, rédiger des mémos de chantier, de la correspondance et justification des coûts supplémentaires lorsque requis;
- Coordonner avec la STM, la Commission des services électriques de Montréal, Hydro-Québec, Bell Canada, Vidéotron et Gaz Métro pour la planification et la construction de leurs ouvrages requis s'il y a lieu;
- Fournir à l'arrondissement, les renseignements relatifs à

l'interprétation des plans et devis qu'il aura préparés;

- Conseiller l'arrondissement sur les problèmes techniques survenant durant la construction;
- Pour fins de recommandation à l'arrondissement, vérifier les fiches techniques et les dessins d'atelier pour s'assurer qu'ils respectent les plans et devis;
- Effectuer un relevé photos, au moyen d'un appareil muni d'un dos-dateur, de toute la signalisation, des installations existantes avant les travaux et celles montrant l'avancement du chantier jusqu'à la fin des travaux;
- Préparer la correspondance relative aux travaux de construction;
- Assurer le suivi des documents exigés à l'Entrepreneur;
- Pour fins de recommandation à l'arrondissement, faire les études et analyses de vérification des substituts de matériaux s'il y a lieu;
- Affecter en résidence au chantier, le personnel technique qualifié ayant les compétences et l'expérience nécessaires pour effectuer une surveillance constante et efficace des travaux exécutés par l'entrepreneur, pour dispenser les conseils techniques nécessaires à l'exécution des travaux et à leur inspection, pour contrôler les essais, pour rédiger les rapports d'avancement des travaux et pour consigner tous les changements résultant de conditions particulières d'exécution des travaux et fournir, pour celui-ci, un ordinateur portable ainsi qu'un téléphone cellulaire intelligent permettant le partage de fichier (photos, etc.) et l'accès à internet;
- Selon la fréquence que commande l'évolution du chantier, effectuer en compagnie du chargé de projet de l'arrondissement et du surveillant, les visites périodiques au chantier afin de s'assurer d'une façon générale que le progrès des travaux, leur exécution, la qualité des matériaux et de la main-d'œuvre respectent les exigences des documents d'appel d'offres et les échéanciers;
- À partir des observations faites au chantier, informer l'arrondissement sur la progression des travaux et les défauts ou manquements constatés dans le travail de l'entrepreneur et, commander la reprise des travaux jugés non conformes aux documents contractuels;
- Fournir les avis à l'entrepreneur sur l'interprétation des plans et devis;
- Rédiger les comptes-rendus des réunions de chantier ainsi que de celles tenues avec l'arrondissement;
- Mesurer les quantités, vérifier les demandes de paiement de

l'entrepreneur et émettre les certificats pour la recommandation des paiements progressifs et final;

- Faire la recommandation écrite à l'arrondissement quant à l'émission des avis de réception provisoire et définitive des travaux, incluant les listes de déficiences.
- Effectuer toute autre tâche connexe liée à la surveillance des travaux.

Pour les besoins du Projet, la Ville engagera les services professionnels d'une firme spécialisée en études environnementales pour réaliser la surveillance des travaux de réhabilitation environnementale. L'Adjudicataire doit faire le suivi et la coordination des actions nécessaires auprès de la firme. Les services de l'Adjudicataire durant les travaux de surveillance environnementale comprennent sans y limiter :

- Le suivi des matériaux envoyés aux sites de disposition des sols;

La Ville engagera aussi une firme pour assurer le contrôle qualitatif des matériaux. L'Adjudicataire doit également faire le suivi et la coordination des actions nécessaires auprès de la firme. Les services de l'Adjudicataire durant les travaux de contrôles qualitatifs comprennent sans y limiter :

- Le suivi des fiches techniques des matériaux pour approbation au Laboratoire;
- Coordonner les visites du technicien du Laboratoire pour réalisation des tests sur place;

Les décomptes progressifs seront validés et approuvés par le représentant de l'arrondissement une fois qu'ils auront été approuvés par l'adjudicataire.

LIVRABLES :

- Suivi des documents exigés à l'entrepreneur
- Rapports hebdomadaires d'avancement des travaux
- Certificats de paiement
- Copie de tout mémo et de toute correspondance adressés à l'entrepreneur
- Copie de tous les dessins d'atelier vérifiés
- Avis et ordres de changements
- Résultats des analyses de demandes de substitution des matériaux
- Recommandations d'émission des avis de réception provisoire et définitive (incluant les listes des déficiences ou travaux incomplets)
- Comptes-rendus des réunions
- Tout autre document requis pour la surveillance des travaux.

3.2 Plans « tels que construits »

L'adjudicataire doit produire les plans finaux à la fin des travaux. Le plan final est

le plan qui intègre la conception initiale et tous les changements ou modifications apportés à cette conception au cours de la construction, de la fabrication ou de l'installation. Ce plan doit être authentifié par l'ingénieur concepteur et par tout autre ingénieur ayant effectué des modifications.

LIVRABLES :

- Plans « tels que *construits* »

Phase 4. ASSISTANCE PENDANT LA PÉRIODE DE GARANTIE

L'adjudicataire devra fournir à la Ville une assistance pendant toute la durée de la période de garantie.

Tableau récapitulatif des livrables

Étape	Livrables	Nbre de copies papier	Version numériques requises	Remarques
Phase 1. CONCEPTION				
1.1 Conception préliminaire	- Plan d'aménagement préliminaire et coupes modifiées s'il y a lieu - Validation des besoins en électricité - Bordereau d'estimation Classe C	2 2	dwg, pdf xls, pdf	
1.3 Production des plans et devis				
1.3.1 Plans et devis préliminaires et estimation B	- Plans et devis préliminaires 75% - Bordereau d'estimation Classe B - Plans et devis préliminaires 100% - Bordereau d'estimation Classe B révisée - Échéancier de réalisation	2 2 2 2 2	dwg, pdf xls, pdf dwg, pdf xls, pdf mpp, pdf	Tous les plans et devis doivent être conformes aux documents normalisés de la Ville de Montréal et aux normes et critères habituels.
1.3.2 Plans et devis finaux et estimation Classe A	- Plans et devis définitifs « Émis pour soumission » - Bordereau d'estimation Classe A	3 3	dwg, pdf xls, pdf	Le Consultant doit transmettre tous les fichiers au Directeur, y compris les fichiers attachés, les ctb d'impression, ainsi que les fichiers d'impressions.
1.3.3 Documents d'appel d'offres	- Ensemble des documents de soumission (Plans et devis « Émis pour soumission», bordereau de soumission, cahier des charges, documents normalisés, etc.)	3	doc, xls, dwg, pdf	Le consultant devra fournir au bureau de l'arrondissement, au moins 7 jours avant le début de la mise en disponibilité des documents sur SEAO, trois (3) copies complètes de tous les documents requis (plans pliés et devis reliés) et une copie électronique (clé USB ou envoi ftp).

Phase 2. APPEL D'OFFRES ET OCTROI				
2.1 Assistance pendant la période d'appel d'offres	- Réponse aux questions des soumissionnaires - Addendas si requis - Analyse de soumissions et recommandation d'octroi	-	-	Le délai de réponse aux questions des soumissionnaires ne pourra excéder une (1) journée ouvrable.
2.2 Plans et devis « émis pour construction »	- Plans et devis définitifs « émis pour construction »	3	doc, xls, dwg, pdf	-
Phase 3. EXÉCUTION DES TRAVAUX				
3.1 Suivi et surveillance des travaux	- Suivi des documents exigés à l'entrepreneur - Rapports hebdomadaires d'avancement des travaux - Certificats de paiement - Copie de tout mémo et de toute correspondance adressés à l'entrepreneur - Copie de tous les dessins d'atelier vérifiés - Avis et ordres de changements - Résultats des analyses de demandes de substitution des matériaux - Recommandations d'émission des avis de réception provisoire et définitive (incluant les listes des déficiences ou travaux incomplets) - Comptes-rendus des réunions - Photos - Tout autre document requis pour la surveillance des travaux.	- - - - - - - - - - -	pdf (xls ou doc en complément au besoin, jpeg)	-
3.2 Plans « tels que construits »	Plans « tels que construits »	3	dgn, dwg,	

			pdf	
Phase 4. ASSISTANCE PENDANT LA PÉRIODE DE GARANTIE				
	n/a			
AUTRE				
	Comptes rendus de réunion Réponse écrite aux commentaires de la Ville	- -	pdf pdf	-

3.2 Détails des livrables

Les produits livrables devront respecter les normes de présentation et CDAO des différents services de la Ville de Montréal.

L'adjudicataire doit présenter les documents de conception selon la structure, la forme et l'échelle la plus appropriée pour en assurer la bonne compréhension.

L'adjudicataire doit fournir à la Ville, sans frais, le nombre de copies papier des documents requis à chaque étape du projet.

Les documents électroniques remis à la Ville doivent être dans un format compatible avec les logiciels de bureautique et de dessin assisté par ordinateur en usage à la Ville (Microsoft Office 2003, AutoCAD 2013, Microstation version 8, Adode Reader). Les fichiers et les plans deviendront la propriété de la Ville.

Les estimations des coûts et bordereaux pourront être préparés à l'aide du logiciel de traitement de texte ci haut mentionné ou du chiffrier Microsoft Excel 2003. Comme pour les rapports d'expertise et les devis, les bordereaux seront soumis sous format papier, en deux exemplaires, et en fichier électronique, sous le format de fichier DOC ou XLS (selon le logiciel utilisé).

Tous les documents signés et scellés doivent être fournis sur un support papier. Aucune signature de type « Notarius » ne sera accepté

La transmission des documents électroniques au Directeur se fera par courriel ou au moyen d'une clé USB.

Il est à noter qu'une fois les documents d'appel d'offres approuvés, le consultant se chargera de fournir les dits documents en format électronique (format PDF et en format Word ou Excel) en vue du lancement de l'appel d'offres par l'arrondissement. Ce dernier devra fournir au bureau de l'arrondissement, au moins 24 heures avant le début de la mise en disponibilité des documents, deux copies complètes de tous les documents requis (plans pliés et devis reliés).

3.3 Exigences particulières

Tout au long de la phase de conception, le Consultant devra tenir compte des exigences énumérées ci-après (liste non exhaustive) :

Éclairage et électricité
Le choix des appareils d'éclairages d'ambiance et fonctionnel se fera en conformité avec la politique d'éclairage de la Ville.

Le positionnement de fûts d'éclairage devra être validé par une étude photométrique réalisée par le Consultant.

Mobilier urbain
Le mobilier urbain devra, lorsque possible, être sélectionné en fonction du mobilier standard disponible de l'arrondissement de Ville-Marie. Lorsque du mobilier particulier est prévu, le modèle et les spécifications doivent être approuvés au préalable par l'arrondissement. Une attention particulière devra être portée sur l'implantation de celui-ci.

Réseau technique urbain (RTU)
L'adjudicataire devra identifier tous les services dans le secteur du projet, contacter les tierces parties responsables de ces services, établir des bases d'entente afin de compléter les ouvrages requis et en estimer le coût. L'adjudicataire ne doit pas présumer qu'un service ne sera pas affecté par les travaux. Il doit valider en communiquant avec les compagnies d'utilités publiques concernées l'état de leur réseau respectif. Il devra aussi consulter les services de la Ville concernés.

L'adjudicataire est responsable de toutes les coordinations avec les RTU et de l'intégration des travaux des RTU aux plans, devis et bordereau, le cas échéant. L'ampleur des mises à niveaux des RTU n'est pas connue à ce jour et devra être établie par l'adjudicataire avec les autorités concernées. Toutefois, la surveillance des travaux liés aux RTU est exclue de la portée du présent mandat puisqu'elle sera assurée par les RTU partenaires du projet intégré.

4. ÉVALUATION DE L'OFFRE DE SERVICES

Le comité de sélection évalue et étudie les offres de services professionnels reçues et recommande l'octroi du contrat au soumissionnaire conforme s'étant le mieux classé (**pointage le plus élevé**) selon le processus en deux étapes suivant :

- **Étape 1** - établissement du pointage intérimaire
- **Étape 2** – établissement du pointage final, pour chacune des soumissions.

Pour que sa soumission soit considérée conforme, la firme devra inclure les informations relatives à ses honoraires dans une enveloppe séparée cachetée (enveloppe #2). Si la première enveloppe contient des informations sur les honoraires, la soumission est rejetée.

Après l'évaluation du comité, toute soumission n'ayant pas obtenu un pointage intérimaire minimal de 70% est déclarée non-conforme et également rejetée.

L'enveloppe scellée, contenant les informations concernant les honoraires est alors retournée au soumissionnaire.

Lorsqu'une soumission obtient un pointage intérimaire égal ou supérieur à 70%, la seconde enveloppe « *Prix du soumissionnaire* » est ouverte (enveloppe #2). Les documents intitulés *Données sur le salaire*, remplis complètement (obligatoire) et signés par l'employeur ainsi que par l'employé, doivent être inclus dans la seconde enveloppe. Après ouverture, le pointage final est calculé tel que décrit ci-après.

4.1 ÉTAPE 1 : Évaluation initiale de l'offre de services professionnels sans les honoraires (enveloppe # 1)

Les offres de services professionnels seront évaluées selon les critères de pondération suivants :

Présentation de l'offre 5 %
Compréhension du mandat et de la problématique 15 %
Capacité de production des firmes et échéancier 20 %
Expérience et expertise de la firme dans des projets similaires 30 %
Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe 30 %

4.2 ÉTAPE 2 : Évaluation finale de l'offre de services professionnels avec les honoraires (Enveloppe # 2)

Le pointage final de l'évaluation des offres de services ayant obtenu précédemment le pointage intérimaire minimal de 70 (sur cent) est calculé dans un deuxième temps en appliquant la formule suivante :

$$\text{Pointage final d'un soumissionnaire} = \frac{(\text{pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000}{\text{Le } \textbf{prix du soumissionnaire}}$$

Le prix du soumissionnaire correspond au total des montants indiqués dans les tableaux
1 et 2.

5. CONTENU DE L'OFFRE

DOCUMENTS ET INFORMATIONS À FOURNIR DANS L'ENVELOPPE #1

L'OFFRE DE SERVICES DEVRA DÉTAILLER ET INCLURE TOUS ÉLÉMENTS TEL QUE DEMANDÉ AU DEVIS TECHNIQUE, ET CELA, À L'INTÉRIEUR

D'UN MAXIMUM DE QUATORZE (14) PAGES (SANS COMPTER LES CV) :

5.1 Présentation de l'offre (5%)

Chaque firme sera évaluée sur la qualité générale de l'offre de services, c'est-à-dire sur la structure, la présentation et la clarté du document.

5.2 Compréhension du mandat et de la problématique (15%)

Chaque firme doit fournir une description de la compréhension du mandat et de la problématique telle qu'elle a été comprise. Expliquer comment les services professionnels seront rendus en fonction du mandat. Montrer clairement la relation entre la vision du mandat et le projet, tel que décrit dans les documents faisant partie du présent appel d'offres.

Les soumissionnaires devront faire ressortir les éléments qui leur semblent les plus importants et/ou qui présentent des caractéristiques particulières en indiquant lesquelles.

5.3 Capacité de production de la firme et échéancier (20%)

Les firmes doivent être en mesure de produire dans des délais d'exécution rapides les rapports, plans et devis requis. Elles doivent se baser sur leur capacité réelle et les ressources qui seront dédiées au projet pour établir un échéancier général de réalisation des différentes étapes de chacun d'entre eux. De plus, les firmes doivent démontrer qu'elles ont les ressources, la capacité et tout autre moyen nécessaire pour mettre en œuvre les différents projets simultanément, en respectant l'ordre de priorité établi par la Ville. L'échéancier qui sera produit par les firmes soumissionnaires doit montrer la durée de chacune des étapes :

- le début du mandat des professionnels (date sujette à révision);
- les délais d'approbation des documents par la Ville aux différentes étapes sont mentionnés dans les clauses particulières;
- il faut compter au moins cinq (5) semaines entre le début de l'appel d'offres public et l'octroi du contrat de construction;
- les travaux seront réalisés selon la méthode du marché à forfait et selon le calendrier préliminaire et donné à titre indicatif seulement.

Dans ce contexte, énumérer et décrire les ressources pertinentes dont disposent les firmes, ainsi que la disponibilité de l'ingénieur (Chargé de projet) et des membres de l'équipe proposés pour la réalisation du mandat.

De plus, fournir une description sommaire de l'ampleur du carnet de

commandes et toute information permettant d'évaluer les capacités de production des firmes.

Ex. : - nombre de personnes actuellement à l'emploi des firmes;
- stratégie de sous-traitance (pigiste);
- description des ressources physiques à la disposition de la firme.

Décrire la structure organisationnelle de l'équipe proposée pour rendre les services professionnels et l'illustrer (organigramme ou autre). Inclure une liste des services additionnels offerts et disponibles au sein de la firme pour la réalisation spécifique de ce mandat (ex. expertise technique, programmation).

Finalement, il faudra démontrer comment la firme pourra respecter l'échéancier présenté.

5.4 Expérience et expertise des firmes dans des projets similaires (30%)

Énumérer un nombre minimal de trois (3) projets réalisés par la firme agissant en tant que chef de file auprès de la Ville dans les dix (10) dernières années, comparables en nature et en envergure au mandat. Démontrer l'expertise de l'équipe du projet pour ce genre de mandat.

Indiquer pour chaque mandat cité :

- l'année de réalisation;
- le coût approximatif du mandat;
- une brève description du mandat, incluant des informations sur le déroulement, le calendrier et le respect du budget alloué;
- une description détaillée de l'implication des membres de l'équipe;
- le nom et les coordonnées de la référence (client) ayant travaillé étroitement avec la firme sur ce mandat.

Inclure des photos et/ou illustrations disponibles.

5.5 Expertise et expérience du chargé de projet et de son équipe affectée au mandat (30%)

a) Expérience et expertise du chargé de projet et coordonnateur de l'équipe.

L'Architecte du paysage chargé de projet doit également être le coordonateur de l'équipe du projet. Dans un texte succinct, faire état de :

- ses qualifications professionnelles;
- son expérience professionnelle;
- ses habiletés interpersonnelles en matière de communication, de résolution de conflit, de négociation, de leadership, de service à la clientèle, d'approche pour mobiliser l'équipe, établir des liens et faciliter le déroulement du mandat;
- l'effort consacré au mandat (**en termes de pourcentage d'implication seulement, aucun nombre d'heures ne doit être mentionné à l'offre de services sous peine de rejet**).

b) Expérience et expertise de l'équipe dédiée au projet

Dans un texte succinct, faire l'état de :

- la composition de l'équipe affectée au mandat en précisant, pour chacun des membres, en plus des renseignements fournis dans les CV, les informations suivantes :
  a) le rôle prévu au sein de l'équipe;
  b) le nombre d'années d'expérience dans des projets de nature semblable au mandat, eu égard à sa fonction dans l'équipe;
  c) l'effort consacré au mandat (**en termes de pourcentage d'implication seulement, aucun nombre d'heures ne doit être mentionné à l'offre de services sous peine de rejet**).

- la disponibilité des membres de l'équipe proposée pour la réalisation du mandat en fonction de l'échéancier envisagé;
- la polyvalence et la pluridisciplinarité des autres membres de la firme afin de démontrer leur aptitude à fournir des services non encore identifiés, mais qui pourraient s'avérer nécessaires;
- inclure toutes ces informations dans un organigramme détaillé pour l'équipe proposée pour le mandat.

Toutes personnes qui seront proposées dans l'offre de services, en particulier le chargé de projet, doivent être les ressources qui seront réellement affectées à la réalisation du mandat. Toute substitution éventuelle devra être justifiée et préalablement approuvée par la Ville; elle devra se faire avec du personnel de formation et d'expérience jugées équivalentes ou supérieures par la Ville. Dans tous les cas, les curriculum vitae des nouvelles personnes ne faisant pas partie de l'équipe identifiée dans la soumission devront être soumis pour approbation à la Ville (voir Section III- Clauses administratives particulières pour une description du processus d'autorisation des substitutions).

c) Équipe de travail

L'équipe décrite au présent article représente un minimum. Il est de la responsabilité de l'adjudicataire de juger de la pertinence d'y adjoindre d'autres membres selon la nature du projet. Les prescriptions suivantes sont complémentaires à celles décrites dans les critères de sélection.

- Chargé de projet : Un **architecte paysagiste intermédiaire** membre de l'Association des architectes paysagistes du Québec;
- Un ingénieur **en électricité** ayant au moins 8 ans d'expérience, membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec;
- Un ingénieur **civil** ayant au moins 10 ans d'expérience, membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec;
- Lors de la surveillance des travaux, un **surveillant de chantier** ayant au moins 8 ans d'expérience en suivi de chantiers de nature similaire.
- Tout autre professionnel requis.

5.6 Curriculum vitae

Chaque firme doit fournir en annexe de l'offre de services le « Curriculum vitae » des membres de l'équipe de travail, et indiquer les informations requises pour chaque personne affectée à un moment ou un autre au projet (lors de la soumission ou durant les différentes étapes du projet). Le curriculum vitae ne doit pas obligatoirement être soumis dans le format exact présenté à la page suivante, mais il doit contenir toute l'information demandée dans un ordre de présentation similaire.

CURRICULUM VITAE (Enveloppe # 1)

NOM DE LA PERSONNE	PRÉNOM

ÉTUDES

NIVEAU	INSTITUTION	DIPLÔME OBTENU	DE	À
SECONDAIRE				
COLLÉGIALE				
UNIVERSITAIRE				
AUTRE				

STATUT PROFESSIONNEL

MEMBRE D'UN ORDRE PROFESSIONNEL (OAQ, OIQ)	DEPUIS :

EXPÉRIENCE PERTINENTE

EMPLOYEUR ACTUEL	DU	AU	TITRE DE L'EMPLOI
NOM :			
DESCRIPTION DE LA TÂCHE :			

EMPLOYEURS PRÉCÉDENTS

NOM :			
DESCRIPTION DE LA TÂCHE :			
NOM :			
DESCRIPTION DE LA TÂCHE :			

PROJETS PERTINENTS

NOM	DESCRIPTION	COÛT	ANNÉE DE RÉALISATION	RÔLE

SIGNATURES

EMPLOYEUR .....**DATE** .....

EMPLOYÉ ....**DATE**.....

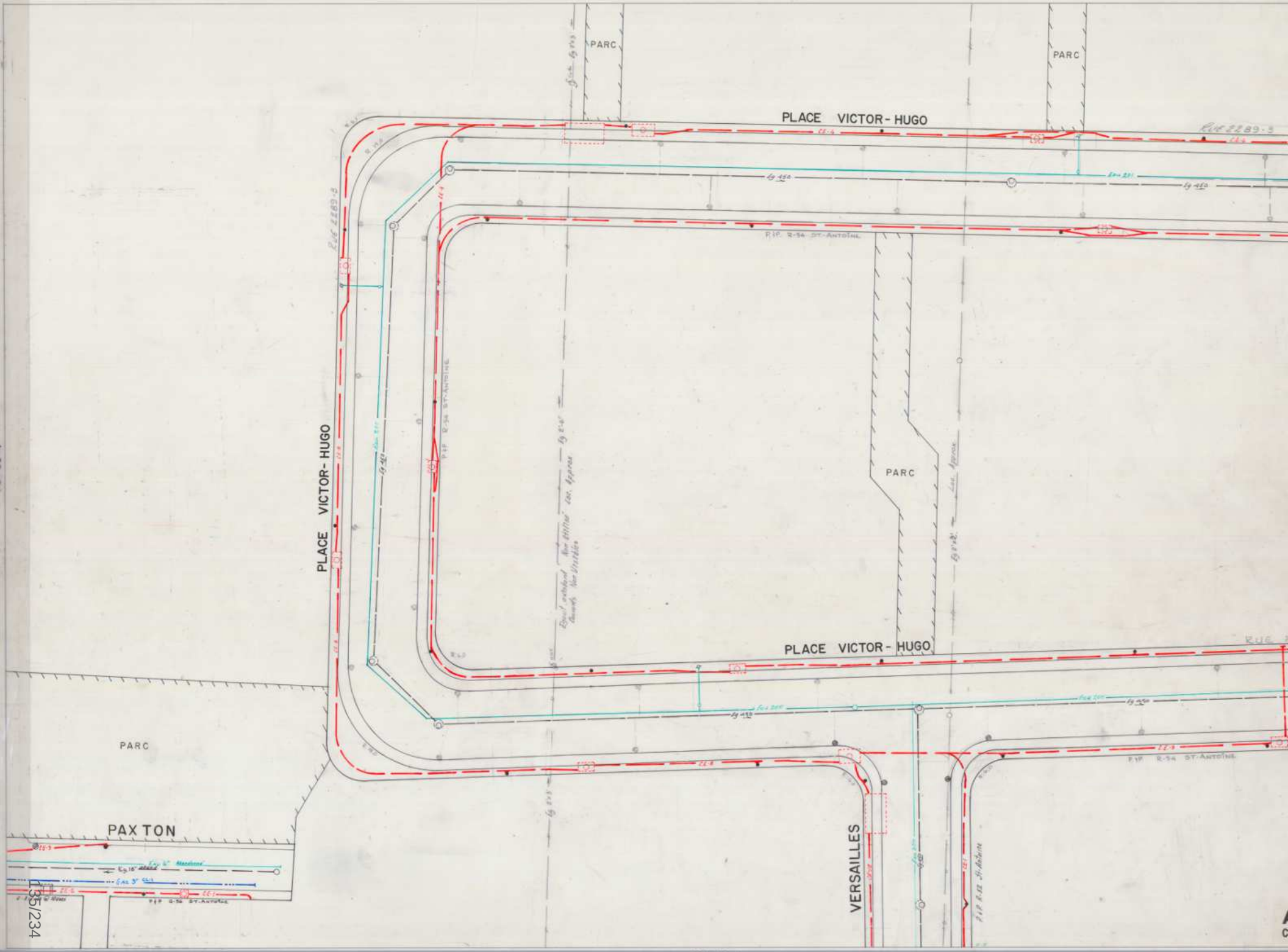
Note: Ce document doit être rempli obligatoirement et complètement. Il doit être signé par l'employeur et l'employé et inclus dans la **première enveloppe**.

ANNEXES

1. Plan des infrastructures souterraines
2. Plan schématique des zones à aménager (parc Guy/Paxton et portion de la rue à inclure dans les aménagements)
3. Plans d'archives
4. Photos de l'existant
5. Images de précédents

Section à NE PAS retourner

1. Plan des infrastructures souterraines


PARC
PARC
PLACE VICTOR-HUGO
PLACE VICTOR-HUGO
PARC
PLACE VICTOR-HUGO
PARC
PAXTON
VERSAILLES

135/234

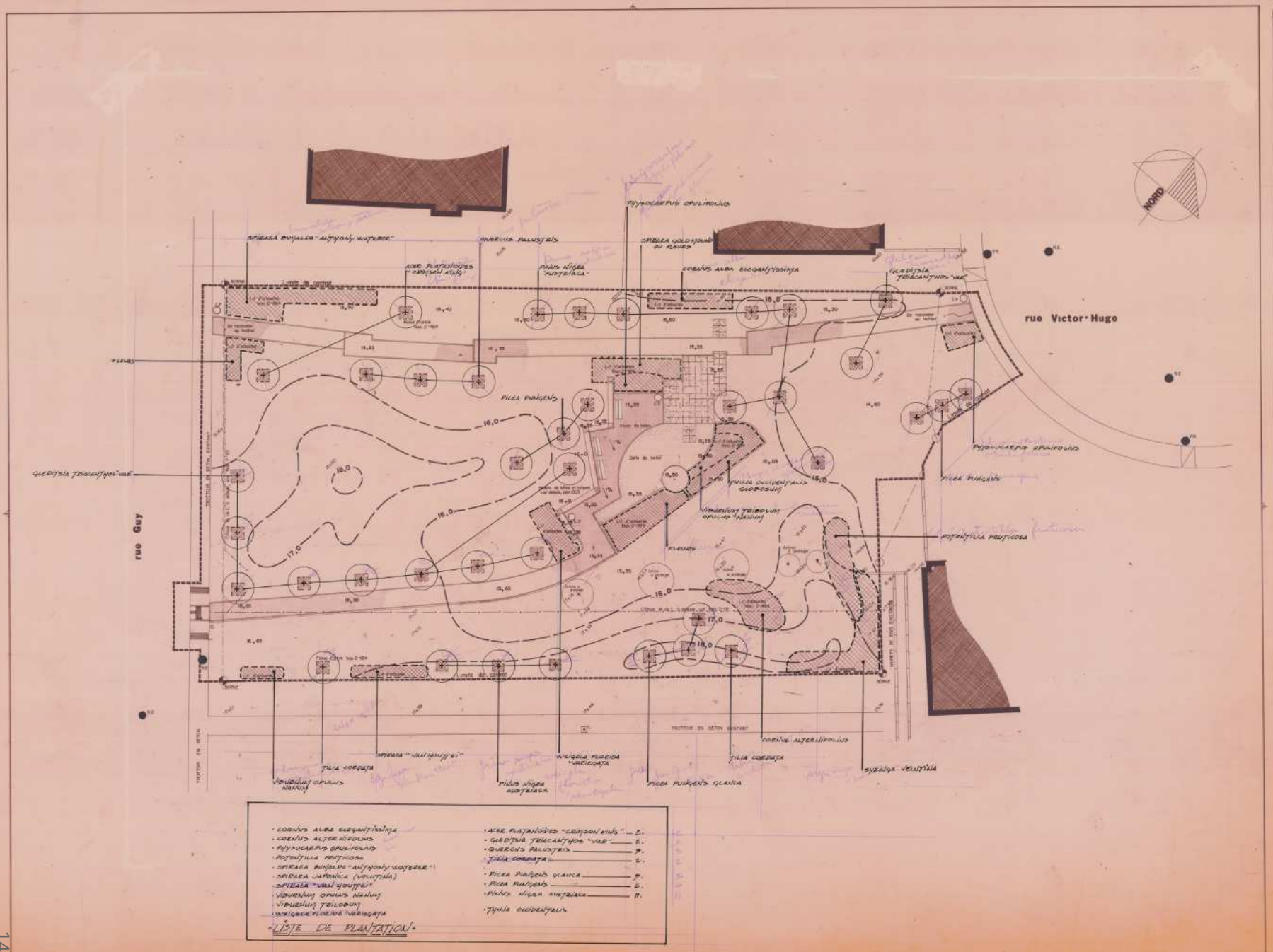
2. Plan schématique des zones à aménager
(parc Guy/Paxton et portion de la rue à inclure dans les aménagements)


Système d'information
géographique et spatiale
rue Victor-Hugo
#1478
#1480
#1484
#1488
#1492
#1496
#1500
#1526
#1520
#1516
#1510
#1506
#1491
#1501
#1523-35
rue Paxton
rue Notre-Dame Ouest
Zone à aménager
N
0 5 10 15 m
JMap

3. Plans d'archives

1039-1085

VM2819



- CORNUS ALBA ELEGANTISSIMA
- CORNUS ALTERNIFOLIUS
- PHYSOCARPUS OPULIFOLIUS
- POTENTILLA FRUTICOSA
- SPIRAEA BUMALDA "ANTHONY WATERER"
- SPIRAEA JAPONICA (VELUTINA)
- SPIRAEA "VAN HOUTTEI"
- VIBURNUM OPULUS NANUM
- VIBURNUM TRILOBUM
- WEIGELA FLORIDA "VARIEGATA"

- ACER PLATANOIDES "CRIMSON KING" — 2.
- GLEDITSIA TRIACANTHOS "SKY" — 2.
- QUERCUS PALUSTRIS — 3.
- TILIA COREATA — 2.
- PICEA PUNGENS GLAUCA — 3.
- PICEA PUNGENS — 6.
- PINUS NIGRA AUSTRIACA — 3.
- TILIA OCCIDENTALIS

"LISTE DE PLANTATION"

Remarques :

LEGENDE

- Puisard de rue existant
- Regard d'égout existant
- Arbre existant
- Arbre existant à abattre, fasc. 2-115
- Clôture M.de C. à enlever, fasc. 2-115
- Point de niveau existant
- 14,60 Point de niveau projeté
- 17,0 Courbe de niveau projeté
- Lit de plantation d'arbustes ou d'ornements projeté, fasc. 2-484
- Fosse d'arbre projetée, 2-484

Révisions

No. | Description | Date | Par

Échelle 1:100 | Date

Dessiné P.K.

Responsable du projet

Approbation

Nom du projet
LES FLORALIES DE LA MONTAGNE
PARC ENTRE GUY ET VICTOR-HUGO

Titre du plan
PLAN DE PLANTATION

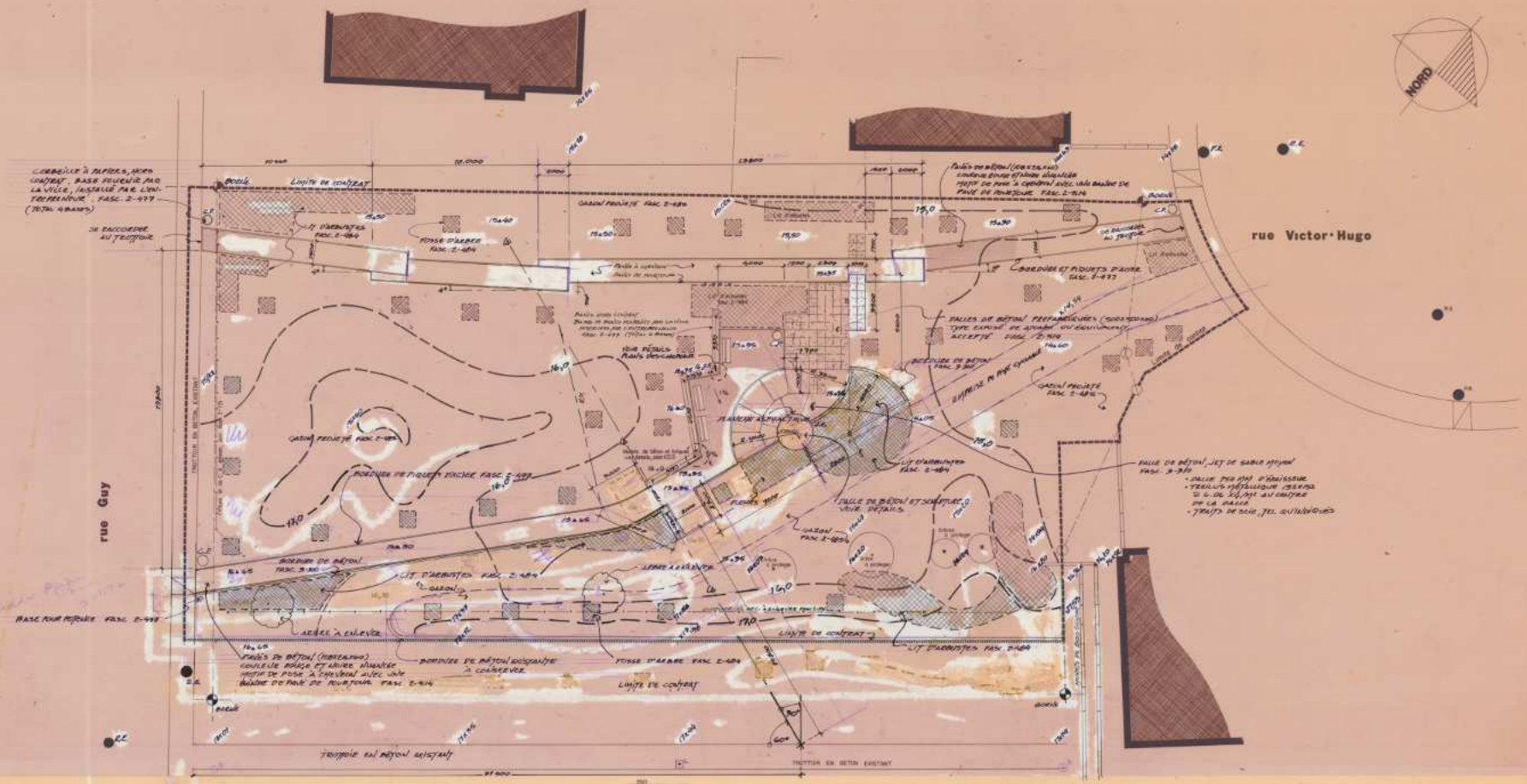
Service
Aménagement des parcs

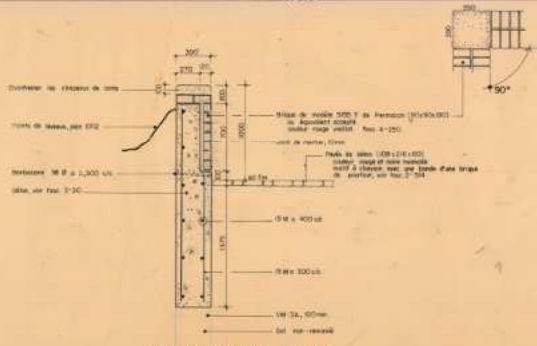
Module
Parcs, horticulture et sciences

Ville de Montréal
Service des loisirs et du développement communautaire

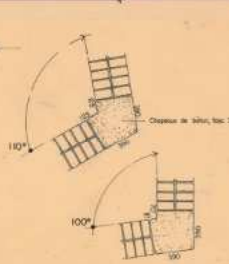
No. du plan | No. du contrat 1039

143/234

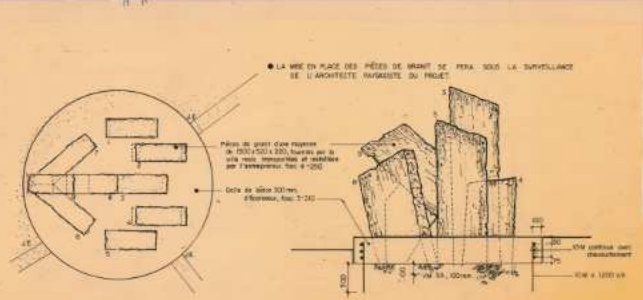




COUPE TYPE DU MURET ECH: 1:20



PLANS DES CHAPEAUX ECH: 1:20



PLAN ET ÉLÉVATION DE LA SCULPTURE DE GRANIT ECH: 1:20

LEGENDE

Pavés de béton (108 x 216 x 60)
Couleur rouge et noire naturelle
fasc. 2-514

Corbeilles à papiers et bancs
coulés

Bacs fournies par la ville, in
par l'entrepreneur
fasc. 2-477

Dalles de béton préfabriquées
500 x 500 x 60, type exposé
Stones ou équivalent accepté
fasc. 2-514

Point de repère (borne)

Limite de contrat

Puisard de rue existant

Regard d'égout existant

Arbre existant

Arbre existant à démonter, fasc

Clôture M. de C. à enlever, fasc

Point de niveau existant

Point de niveau projeté

Courbe de niveau projeté

Lit de plantation d'arbustes
d'annuelles projeté, fasc. 2-4

Fosse d'arbre projetée, 2-48

Notes :
L'implantation finale
et exigent avant d'être approu
sur le site par l'architecte
naguère du projet avant le
de la construction.

No | Description | Da

Révisions

Échelle: 1:100
Date: AOUT 89
Dessin: D.K. C.M.
Responsable du projet:
Approbation:

Nom du projet:
LES FLORALIES
DE LA MONTAGN
PARC ENTRE GUY ET VICTOR-HU

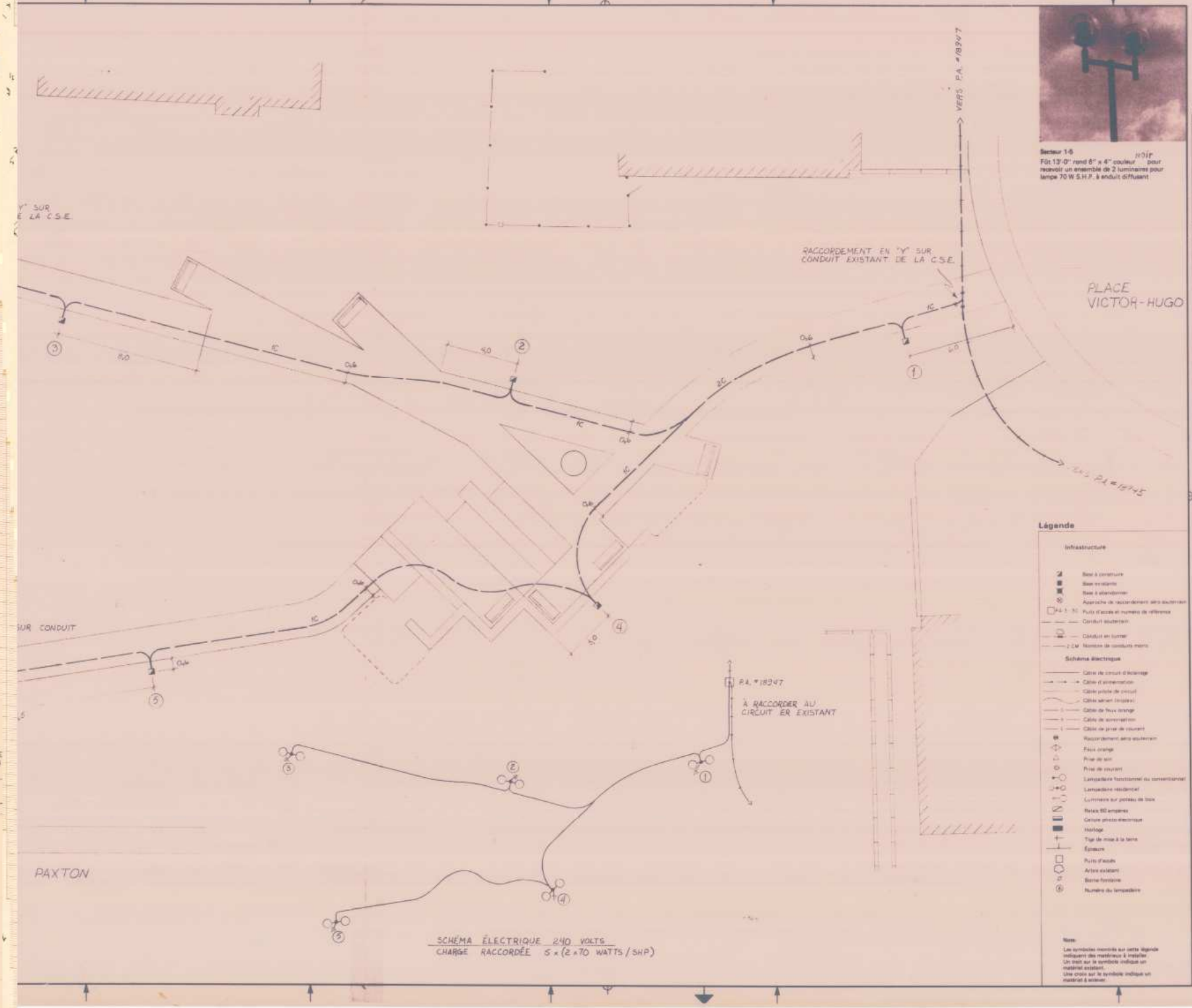
Titre du plan:
PLAN D'IMPLANTATION
ET NIVELLEMENT

Division:
Aménagement des p
Module:
Parcs, horticulture et science
Assistant-directeur:

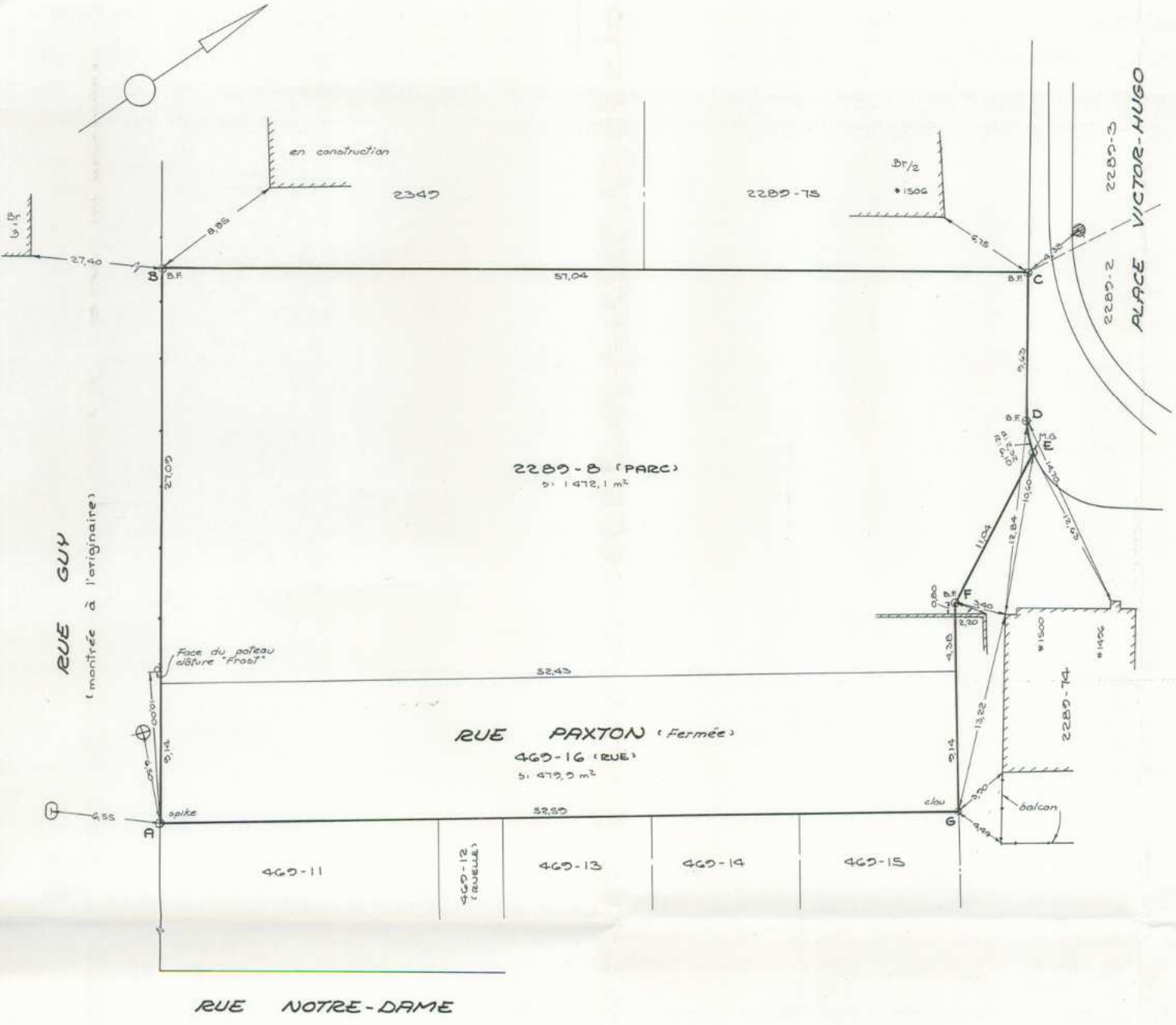
Ville de Montréal
Service des loisirs et
du développement commu

No du plan: 1003 1002
No de l'index: 1029

144/234


RACCORDEMENT EN "Y" SUR CONDUIT EXISTANT DE LA C.S.E.
PLACE VICTOR-HUGO
VERS P.A. #18947
VERS P.A. #19145
P.A. #18947
À RACCORDER AU CIRCUIT ER EXISTANT
PAXTON
SCHÉMA ÉLECTRIQUE 240 VOLTS
CHARGE RACCORDÉE 5 x (2 x 70 WATTS / SHP)
Secteur 1-6
Fût 13'-0" rond 8" x 4" couleur NOIR pour recevoir un ensemble de 2 luminaires pour lampe 70 W S.H.P. à enduit diffluant
Légende
Infrastructure
Schéma électrique
Dessinateur E. QUERIN
Date 11-04-89
DIVISION Éclai
PROJET Modul
LES FL
LA MO
ÉCLAIRAGE
VILL
SERVI
Microfilm autorisé
code du microfilm

VM4520



Code du microfilm

A2

DIVISION ARPENTAGE

Échelle: 1: 200

0 2 mètres

Les unités utilisées sont celles du système international (SI)

DIVISION D'ENREGISTREMENT DE MONTRÉAL

CADASTRE: cité de Montréal (quartier Saint-Antoine)

LOT(S)

2289-8 (PARC) et 469-16 (RUE PAXTON)

EMPLACEMENT:

Terrain situé au nord-ouest de la
RUE NOTRE-DAME
entre la RUE GUY
et la PLACE VICTOR-HUGO

FINS DU DOCUMENT:

Certificat de piquetage

Note: Ce plan et le rapport qui l'accompagne font partie intégrante du présent certificat de piquetage

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans une autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal, le 1er mars 1988

Préparé par: J. R. DUCHESNE
Arpenteur-géomètre

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
Montréal, le 16-3-88
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Minute Nº 11197

Sceau

Références:

Feuillet cartographique: 384-299

Dessin: RP

Arpenteur-géomètre chef d'équipe:
Arpenteur-géomètre assistant-surintendant:
Arpenteur-géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER Nº 15160 (Greffe commun des arpenteurs-géomètres de la Ville)

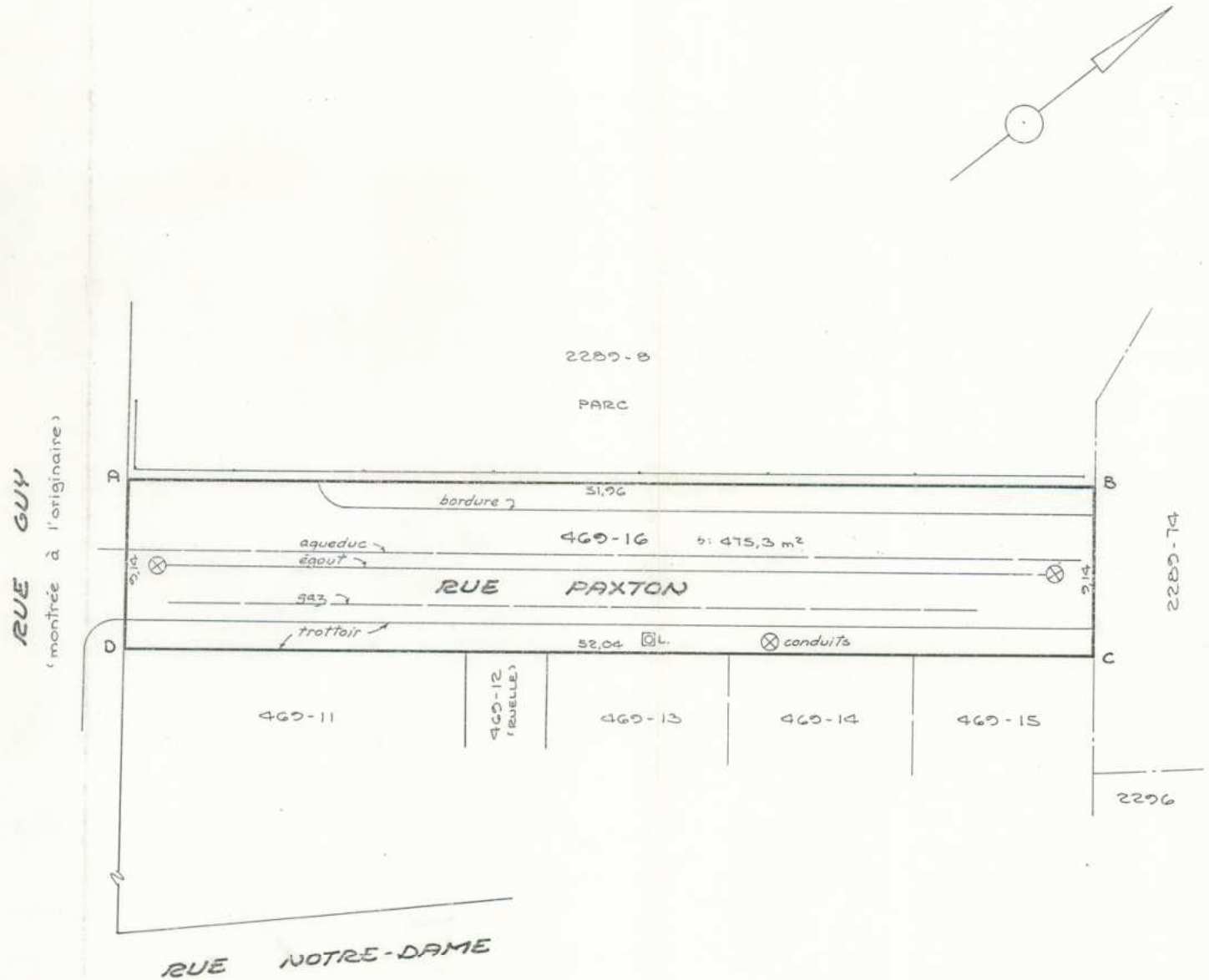
Ville de Montréal
Service des travaux publics
Module voirie et circulation

DOSSIER DE LA VILLE:

QUARTIER MUNICIPAL: Saint-Joseph

PLAN Nº CR-5747

VM4521



147/234

coo microfilm B3

DIVISION ARPENTAGE

Échelle 1: 200

0 2 mètres

Les unités utilisées sont celles du système international (SI)

DIVISION D'ENREGISTREMENT DE MONTRÉAL

CADASTRE: cité de Montréal (quartier Saint-Antoine)

LOT(S)

460-16 RUE PAXTON

EMPLACEMENT:

Au nord-est de la
RUE GUY
et au nord-ouest de la
RUE NOTRE-DAME

FINS DU DOCUMENT:

Fermeture et vente

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans une autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal, le 26 août 1987

Préparé par: Guy Filion a.g.
GUY FILION
Arpenteur-géomètre

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
Montréal, le 04/09/87
Guy Filion a.g.
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Minute Nº 1136 Sceau

Références:

Feuillet cartographique: 384-299

Arpenteur-géomètre chef d'équipe: [illegible]
Arpenteur-géomètre assistant-surintendant: [illegible]
Arpenteur-géomètre en chef de la Ville: [illegible]

DOSSIER Nº 14907 (Greffe commun des arpenteurs-géomètres de la Ville)

Ville de Montréal
Service des travaux publics
Module technique
Assistant-directeur: P. Busseau, ing.

DOSSIER DE LA VILLE: HF 0266320

QUARTIER MUNICIPAL: Saint-Joseph

PLAN Nº P-143 Saint-Antoine

82

4. Photos de l'existant







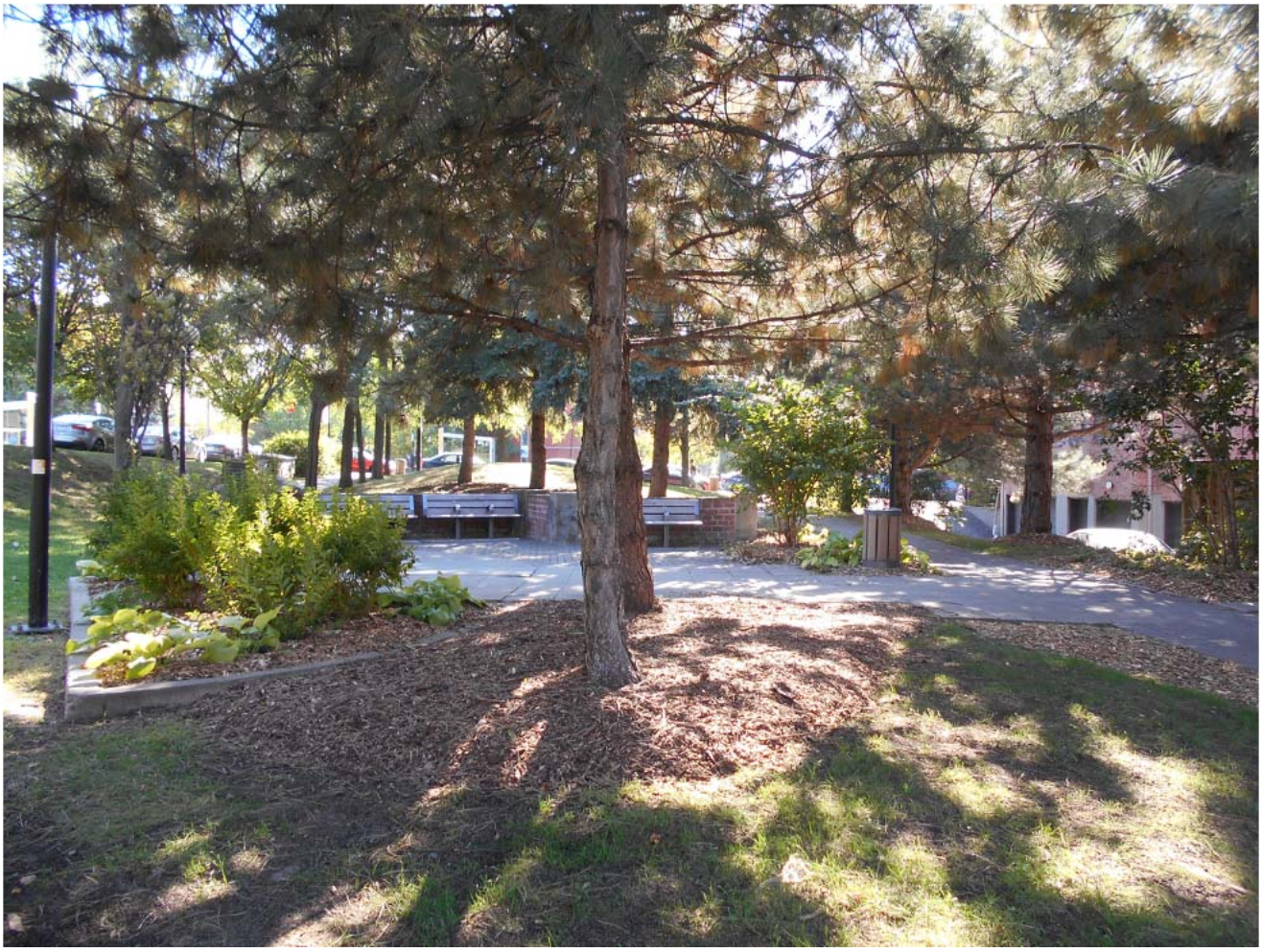


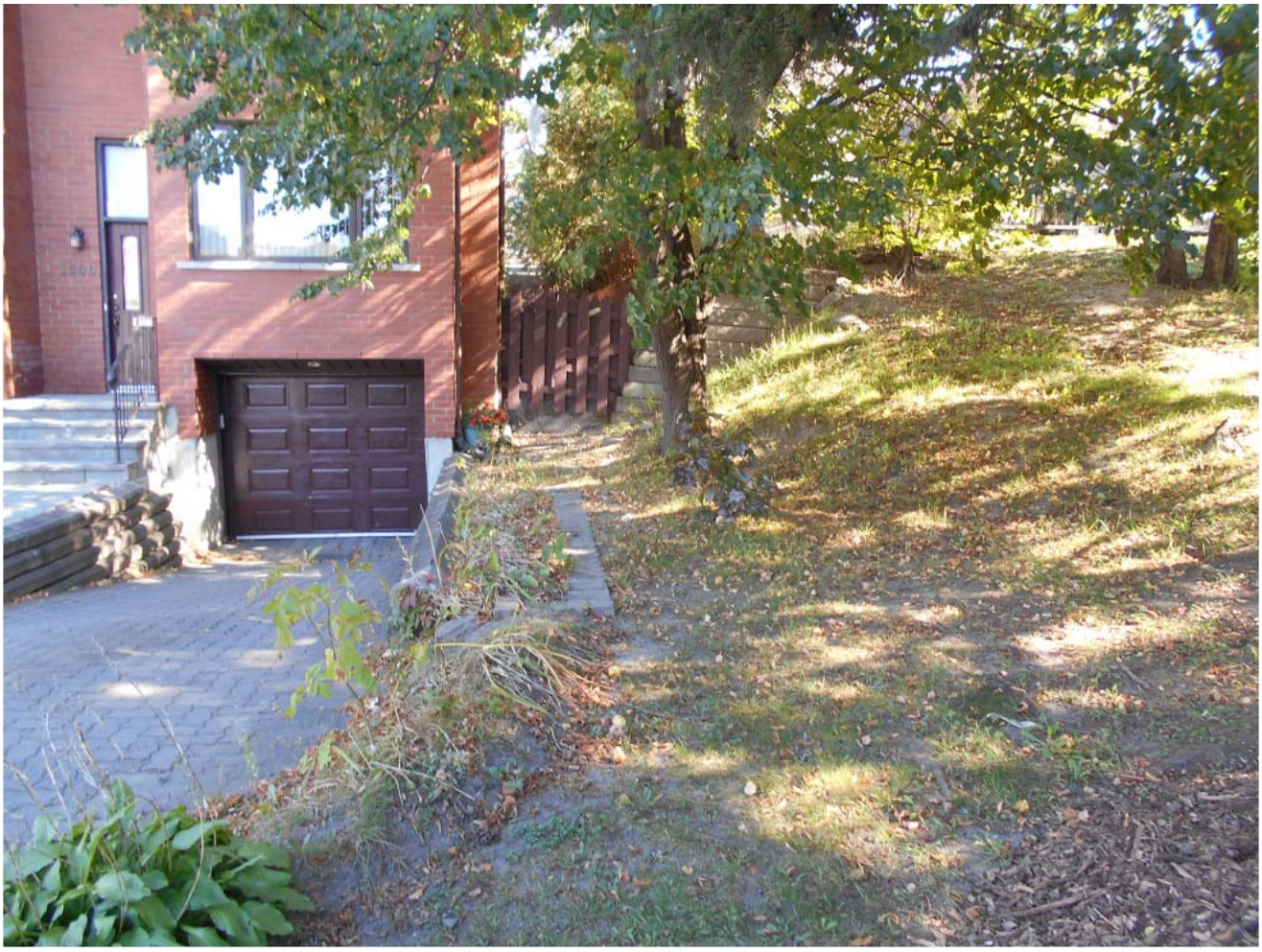












5. Images de précédents

Précédents_Parcours



Play Landscape, be-MINE, Beringen, Belgique



Guldbergs Plads, 1:1 Landskab, Nørrebro, Copenhague, Danemark



Måløv Axis, Adept Architects / LiWplanning, Måløv, Danemark

Précédents_Glissade



(inconnu), Madrid, Espagne



Hellen Diller playground, Dolores Mission park, San Francisco, États-Unis



Gorlitzer park, (inconnu), Berlin, Allemagne

Précédents_Trampoline



Havnegade 35, (inconnu), Copenhague, Danemark



Potgieterstraat, Carve, Amsterdam, Pay-Bas

Division des parcs et de l'horticulture
Direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 20e étage

Le 9 novembre 2017

ADDENDA no. 1

Soumission : VMP-17-044

Services professionnels en architecture de paysage et ingénierie pour l'aménagement du parc Guy / Paxton

Le présent addenda fait partie intégrante des documents de soumission et comporte deux (2) pages incluant celle-ci.

1. CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION ET D'EXÉCUTION NON REQUIS

Tel que spécifié dans les clauses administratives particulières à l'article **11. Garantie de soumission et d'exécution** qui stipule que le cautionnement (10%) n'est pas exigé pour cet appel d'offres.

Arrondissement de Ville-Marie
Direction des travaux publics
Division des parcs et de l'horticulture

Appel d'offres public
n° VMP-17-044

ADDENDA # 2

Appel d'offres VMP-17-044

Parc Guy / Paxton
Services professionnels en architecture de paysage et ingénierie pour l'aménagement du parc Guy / Paxton

Le présent addenda fait partie des documents contractuels.

Question 1

Section 5.0 du Devis technique, contenu de l'offre (p.22)
L'offre de services devra détailler et inclure tous éléments tel que demandé au devis technique, et cela, à l'intérieur d'un maximum de quatorze (14) pages (sans compter les CV)
S'agit-il de 14 pages recto verso, soit 28 pages? Ou de 7 pages recto verso, soit 14 pages?

Réponse : Sept (7) pages recto verso, soit quatorze (14) pages.

Question 2

Section 5.0 du Devis technique, contenu de l'offre (p.22)
Aucune section du document d'appel d'offres ou du devis technique ne mentionne une présentation de la firme, de son expérience et de sa vision. Confirmez-vous que ce point n'est pas nécessaire à la présentation de notre offre de services?

Réponse : La présentation de la firme, l'expérience et sa vision est à la discrétion de la firme. Toutefois, elle peut aider à la présentation de l'offre de manière générale. Pour ce qui est de l'expérience, il y a aussi une section à ce sujet dans le contenu de l'offre.

Question 3

Section 5.3 du Devis technique (p.23)
Dans ce contexte, énumérer et décrire les ressources pertinentes dont disposent les firmes, ainsi que la disponibilité de l'ingénieur (Chargé de projet) et des membres de l'équipe proposés pour la réalisation du mandat.

Réponse : Des clarifications ont été apportées sur le chargé de projet à l'addenda 1.

Question 4

Section 5.5 du Devis technique (p.24)
L'Architecte du paysage chargé de projet doit également être le coordonateur de l'équipe du projet. Pouvez-vous éclaircir ce point?
Qui de l'ingénieur ou de l'architecte paysagiste est chargé de projet? Y'a t-il un transfert des rôles à partir de l'exécution des travaux comme dans certaines offres?

Réponse : L'architecte paysagiste est le chargé de projet qui coordonne l'ensemble du projet. Toutefois, chacun (architecte paysagiste, ingénieur, etc.) est responsable de sa propre discipline. Il n'y a pas de transfert de responsabilité en cours de projet.

Question 5

Section 5.3 du Devis technique (p.23-24)
Décrire la structure organisationnelle de l'équipe proposée pour rendre les services professionnels et l'illustrer (organigramme ou autre)

et ***Section 5.5 du Devis technique (p.24-25)***
- La disponibilité des membres de l'équipe proposée pour la réalisation du mandat en fonction de l'échéancier envisagé;
- La polyvalence et la pluridisciplinarité des autres membres de la firme afin de démontrer leur aptitude à fournir des services non encore identifiés,
mais qui pourraient s'avérer nécessaires;
- Inclure toutes ces informations dans un organigramme détaillé pour l'équipe proposée pour le mandat.

À quelle étape de notre soumission devons-nous inclure l'organigramme: Capacité de production de la firme et échéancier ou Expertise et expérience du chargé de projet et de son équipe affectée au mandat?

Réponse : L'organigramme peut être inclus dans l'une ou l'autre des étapes.

15 Novembre 2017

D'UN MAXIMUM DE QUATORZE (14) PAGES (SANS COMPTER LES CV) :

5.1 Présentation de l'offre (5%)

Chaque firme sera évaluée sur la qualité générale de l'offre de services, c'est-à-dire sur la structure, la présentation et la clarté du document.

5.2 Compréhension du mandat et de la problématique (15%)

Chaque firme doit fournir une description de la compréhension du mandat et de la problématique telle qu'elle a été comprise. Expliquer comment les services professionnels seront rendus en fonction du mandat. Montrer clairement la relation entre la vision du mandat et le projet, tel que décrit dans les documents faisant partie du présent appel d'offres.

Les soumissionnaires devront faire ressortir les éléments qui leur semblent les plus importants et/ou qui présentent des caractéristiques particulières en indiquant lesquelles.

5.3 Capacité de production de la firme et échéancier (20%)

Les firmes doivent être en mesure de produire dans des délais d'exécution rapides les rapports, plans et devis requis. Elles doivent se baser sur leur capacité réelle et les ressources qui seront dédiées au projet pour établir un échéancier général de réalisation des différentes étapes de chacun d'entre eux. De plus, les firmes doivent démontrer qu'elles ont les ressources, la capacité et tout autre moyen nécessaire pour mettre en œuvre les différents projets simultanément, en respectant l'ordre de priorité établi par la Ville. L'échéancier qui sera produit par les firmes soumissionnaires doit montrer la durée de chacune des étapes :

- le début du mandat des professionnels (date sujette à révision);
- les délais d'approbation des documents par la Ville aux différentes étapes sont mentionnés dans les clauses particulières;
- il faut compter au moins cinq (5) semaines entre le début de l'appel d'offres public et l'octroi du contrat de construction;
- les travaux seront réalisés selon la méthode du marché à forfait et selon le calendrier préliminaire et donné à titre indicatif seulement.

Dans ce contexte, énumérer et décrire les ressources pertinentes dont disposent les firmes, ainsi que la disponibilité de l'architecte paysagiste (Chargé de projet) et des membres de l'équipe proposés pour la réalisation du mandat.

De plus, fournir une description sommaire de l'ampleur du carnet de

L'enveloppe scellée, contenant les informations concernant les honoraires est alors retournée au soumissionnaire.

Lorsqu'une soumission obtient un pointage intérimaire égal ou supérieur à 70%, la seconde enveloppe « *Prix du soumissionnaire* » est ouverte (enveloppe #2). ~~Les documents intitulés *Données sur le salaire*, remplis complètement (obligatoire) et signés par l'employeur ainsi que par l'employé, doivent être inclus dans la seconde enveloppe.~~ Après ouverture, le pointage final est calculé tel que décrit ci-après.

4.1 ÉTAPE 1 : Évaluation initiale de l'offre de services professionnels sans les honoraires (enveloppe # 1)

Les offres de services professionnels seront évaluées selon les critères de pondération suivants :

Présentation de l'offre	5 %
Compréhension du mandat et de la problématique	15 %
Capacité de production des firmes et échéancier	20 %
Expérience et expertise de la firme dans des projets similaires	30 %
Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe	30 %

4.2 ÉTAPE 2 : Évaluation finale de l'offre de services professionnels avec les honoraires (Enveloppe # 2)

Le pointage final de l'évaluation des offres de services ayant obtenu précédemment le pointage intérimaire minimal de 70 (sur cent) est calculé dans un deuxième temps en appliquant la formule suivante :

$$\text{Pointage final d'un soumissionnaire} = \frac{(\text{pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000}{\text{Le } \textbf{prix du soumissionnaire}}$$

Le prix du soumissionnaire correspond au total des montants indiqués dans les tableaux
1 et 2.

5. CONTENU DE L'OFFRE

DOCUMENTS ET INFORMATIONS À FOURNIR DANS L'ENVELOPPE #1

L'OFFRE DE SERVICES DEVRA DÉTAILLER ET INCLURE TOUS ÉLÉMENTS TEL QUE DEMANDÉ AU DEVIS TECHNIQUE, ET CELA, À L'INTÉRIEUR

Arrondissement de Ville-Marie
Direction des travaux publics
Division des parcs et de l'horticulture

Appel d'offres public
n° VMP-17-044

ADDENDA # 3

Appel d'offres VMP-17-044

Parc Guy / Paxton
Services professionnels en architecture de paysage et ingénierie pour l'aménagement du parc Guy / Paxton

Le présent addenda fait partie des documents contractuels.

Question 1

Des clarifications ont été apportées sur le chargé de projet dans le présent addenda, corrigeant l'addenda 2, Question 3.

Au bas de la page 23 de la section V Devis Technique, on parle « de l'Ingénieur (Chargé de projet) », clarifier s.v.p.

Réponse : Des modifications ont été apportées à la page 23 de la Section V - Devis technique. Remplacer la page 23 par celle-ci jointe, émis pour addenda no 3;

Question 2

Article 3.2 de la section V Devis Technique, vous faites mention qu' « aucune signature de type « Notarius » ne sera acceptée », par contre l'appel d'offres sera lancé sur SEAO. Est-ce encore pertinent?

Réponse : Aucune signature de type «Notarius» lors du lancement de l'appel d'offres sur SEAO.

Question 3

Fin de l'article 4, page 22, de la section V Devis Technique, vous faites mention des documents intitulés « Données sur le salaire », où peut-on nous procurer ce document, car il ne semble pas être présent dans les documents de l'appel d'offres.

Réponse : Des modifications ont été apportées à la page 22 de la Section V - Devis technique. Remplacer la page 22 par celle-ci jointe, émis pour addenda no 3.

16 Novembre 2017

L'enveloppe scellée, contenant les informations concernant les honoraires est alors retournée au soumissionnaire.

Lorsqu'une soumission obtient un pointage intérimaire égal ou supérieur à 70%, la seconde enveloppe « *Prix du soumissionnaire* » est ouverte (enveloppe #2). ~~Les documents intitulés *Données sur le salaire*, remplis complètement (obligatoire) et signés par l'employeur ainsi que par l'employé, doivent être inclus dans la seconde enveloppe.~~ Après ouverture, le pointage final est calculé tel que décrit ci-après.

4.1 ÉTAPE 1 : Évaluation initiale de l'offre de services professionnels sans les honoraires (enveloppe # 1)

Les offres de services professionnels seront évaluées selon les critères de pondération suivants :

Présentation de l'offre	5 %
Compréhension du mandat et de la problématique	15 %
Capacité de production des firmes et échéancier	20 %
Expérience et expertise de la firme dans des projets similaires	30 %
Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe	30 %

4.2 ÉTAPE 2 : Évaluation finale de l'offre de services professionnels avec les honoraires (Enveloppe # 2)

Le pointage final de l'évaluation des offres de services ayant obtenu précédemment le pointage intérimaire minimal de 70 (sur cent) est calculé dans un deuxième temps en appliquant la formule suivante :

$$\text{Pointage final d'un soumissionnaire} = \frac{(\text{pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000}{\text{Le } \textbf{prix du soumissionnaire}}$$

Le prix du soumissionnaire correspond au total des montants indiqués dans les tableaux
1 et 2.

5. CONTENU DE L'OFFRE

DOCUMENTS ET INFORMATIONS À FOURNIR DANS L'ENVELOPPE #1

L'OFFRE DE SERVICES DEVRA DÉTAILLER ET INCLURE TOUS ÉLÉMENTS TEL QUE DEMANDÉ AU DEVIS TECHNIQUE, ET CELA, À L'INTÉRIEUR

D'UN MAXIMUM DE QUATORZE (14) PAGES (SANS COMPTER LES CV) :

5.1 Présentation de l'offre (5%)

Chaque firme sera évaluée sur la qualité générale de l'offre de services, c'est-à-dire sur la structure, la présentation et la clarté du document.

5.2 Compréhension du mandat et de la problématique (15%)

Chaque firme doit fournir une description de la compréhension du mandat et de la problématique telle qu'elle a été comprise. Expliquer comment les services professionnels seront rendus en fonction du mandat. Montrer clairement la relation entre la vision du mandat et le projet, tel que décrit dans les documents faisant partie du présent appel d'offres.

Les soumissionnaires devront faire ressortir les éléments qui leur semblent les plus importants et/ou qui présentent des caractéristiques particulières en indiquant lesquelles.

5.3 Capacité de production de la firme et échéancier (20%)

Les firmes doivent être en mesure de produire dans des délais d'exécution rapides les rapports, plans et devis requis. Elles doivent se baser sur leur capacité réelle et les ressources qui seront dédiées au projet pour établir un échéancier général de réalisation des différentes étapes de chacun d'entre eux. De plus, les firmes doivent démontrer qu'elles ont les ressources, la capacité et tout autre moyen nécessaire pour mettre en œuvre les différents projets simultanément, en respectant l'ordre de priorité établi par la Ville. L'échéancier qui sera produit par les firmes soumissionnaires doit montrer la durée de chacune des étapes :

- le début du mandat des professionnels (date sujette à révision);
- les délais d'approbation des documents par la Ville aux différentes étapes sont mentionnés dans les clauses particulières;
- il faut compter au moins cinq (5) semaines entre le début de l'appel d'offres public et l'octroi du contrat de construction;
- les travaux seront réalisés selon la méthode du marché à forfait et selon le calendrier préliminaire et donné à titre indicatif seulement.

Dans ce contexte, énumérer et décrire les ressources pertinentes dont disposent les firmes, ainsi que la disponibilité de l'architecte paysagiste (Chargé de projet) et des membres de l'équipe proposés pour la réalisation du mandat.

De plus, fournir une description sommaire de l'ampleur du carnet de

Arrondissement de Ville-Marie
Direction des travaux publics
Division des parcs et de l'horticulture

Appel d'offres public
n° VMP-17-044

ADDENDA # 4

Appel d'offres VMP-17-044

Parc Guy / Paxton
Services professionnels en architecture de paysage et ingénierie pour l'aménagement du parc Guy / Paxton

Le présent addenda fait partie des documents contractuels.

Question 1

Section IV, Formulaire de soumission, Bordereau de soumission (pages 60-61).
Est-ce que l'Annexe A (page 61) fait bien partie du bordereau de soumission? Si oui, qui doit indiquer les heures prévisionnelles (colonne A). La Ville de Montréal ou la firme?

Réponse : Il n'est pas nécessaire d'indiquer un nombre d'heures prévisionnelles dans la colonne (A) de l'annexe A du bordereau de soumission. Veuillez mettre la mention *N/A.*

Question 2

Addenda #2, Question 3.
Dans la réponse à cette question vous mentionnez que des clarifications ont été apportées sur le chargé de projet à l'addenda 1. L'addenda 1 comportait seulement des indications sur le cautionnement de soumission à l'effet qu'il n'était pas requis dans le cadre de cet appel d'offres. Pourriez-vous clarifier SVP.

Réponse : Des clarifications ont été apportées sur le chargé de projet dans l'addenda 3.

16 Novembre 2017

Arrondissement de Ville-Marie
Direction des travaux publics
Division des parcs et de l'horticulture

Appel d'offres public
n° VMP-17-044

ADDENDA # 5

Appel d'offres VMP-17-044

Parc Guy / Paxton
Services professionnels en architecture de paysage et ingénierie pour l'aménagement du parc Guy / Paxton

Le présent addenda fait partie des documents contractuels.

Question 1

p. 49 du document d'appel d'offres, Point 14.
Dès que l'adjudicataire est avisé que le contrat lui est adjugé, il doit fournir à la Ville dans les dix (10) jours suivants la réception de l'avis à cet effet, le formulaire « Avenant de responsabilité civile » inclus au cahier des charges dûment et originalement complété par l'assureur, et ce, avant d'amorcer l'exécution du contrat. Or, p. 73-74, Formulaire de soumission - Avenant de responsabilité civile, il est précisé Document à retourner.

Doit-on insérer l'avenant de responsabilité civile à notre soumission ou il doit être fourni à l'octroi du mandat?

Réponse : Tel que stipulé au point 14., Dès que l'adjudicataire est avisé que le contrat lui est adjugé, il doit fournir à la Ville dans les dix (10) jours suivants la réception de l'avis à cet effet, le formulaire « Avenant de responsabilité civile » inclus au cahier des charges dûment et originalement complété par l'assureur, et ce, avant d'amorcer l'exécution du contrat.

Question 2

p. 19 du document d'appel d'offres, Point 24.
Le soumissionnaire doit, à la date de dépôt de sa soumission, détenir une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers, faute de quoi sa soumission sera automatiquement rejetée. Cependant, pour faciliter une telle vérification par la Ville, il doit joindre une copie de son autorisation à sa soumission. Or, il n'est fait aucune mention de cette autorisation dans le contenu de l'offre du devis technique.

Doit-on insérer l'autorisation de l'AMF à notre soumission ou elle doit être fournie à l'octroi du mandat?

Réponse : L’autorisation de contracter délivrée par l’Autorité des marchés financiers n’est pas requise pour cet appel d’offres.

21 Novembre 2017

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : VMP-17-044
Numéro de référence : 1114775
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services professionnels en architecture de paysage et en ingénierie

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
.SNC-Lavalin inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 7e étage Montréal, QC, H2Z 1Z3	Madame Karima Aïnenas Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur :	**Commande : (1360181)** 2017-11-09 14 h 31 **Transmission :** 2017-11-09 14 h 31	2843381 - VMP-17-044-Addenda 1 2017-11-09 14 h 31 - Téléchargement 2845710 - VMP-17-044_Addenda 2 2017-11-15 14 h 40 - Courriel 2846157 - VMP-17-044_Addenda 3 2017-11-16 11 h 56 - Courriel 2846348 - VMP-17-044_Addenda 4 2017-11-16 16 h 30 - Courriel 2847901 - VMP-17-044_Addenda 5 2017-11-21 13 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
AECOM Consultants Inc. 1 85 Rue Sainte-Catherine Ouest Montréal, QC, H2X 3P4 http://www.aecom.com	Madame Louise Michaud Téléphone : 514 287-8500 Télécopieur : 514 287-8600	**Commande : (1360155)** 2017-11-09 14 h 03 **Transmission :** 2017-11-09 14 h 03	2843381 - VMP-17-044-Addenda 1 2017-11-09 14 h 03 - Téléchargement 2845710 - VMP-17-044_Addenda 2 2017-11-15 14 h 40 - Courriel 2846157 - VMP-17-044_Addenda 3 2017-11-16 11 h 56 - Courriel 2846348 - VMP-17-044_Addenda 4 2017-11-16 16 h 30 - Courriel 2847901 - VMP-17-044_Addenda 5 2017-11-21 13 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Affleck de la Riva architectes 1450 City Councillors Suite 230 Montréal, QC, H3A 2E6 http://www.affleckdelariva.com	Monsieur Richard de la Riva Téléphone : 514 861-0133 Télécopieur : 514 861-5776	**Commande : (1360769)** 2017-11-12 17 h 15 **Transmission :** 2017-11-12 17 h 15	2843381 - VMP-17-044-Addenda 1 2017-11-12 17 h 15 - Téléchargement 2845710 - VMP-17-044_Addenda 2 2017-11-15 14 h 40 - Courriel 2846157 - VMP-17-044_Addenda 3 2017-11-16 11 h 56 - Courriel 2846348 - VMP-17-044_Addenda 4 2017-11-16 16 h 30 - Courriel 2847901 - VMP-17-044_Addenda 5 2017-11-21 13 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Agence Relief Design.ca inc 5795, Avenue de Gaspé Suite 207 Montréal, QC, H2S 2X3 http://www.reliefdesign.ca	Monsieur Jean-François Veilleux Téléphone : 514 750-3658 Télécopieur :	**Commande : (1360989)** 2017-11-13 10 h 35 **Transmission :** 2017-11-13 10 h 35	2843381 - VMP-17-044-Addenda 1 2017-11-13 10 h 35 - Téléchargement 2845710 - VMP-17-044_Addenda 2 2017-11-15 14 h 40 - Courriel 2846157 - VMP-17-044_Addenda 3 2017-11-16 11 h 56 - Courriel 2846348 - VMP-17-044_Addenda 4 2017-11-16 16 h 30 - Courriel 2847901 - VMP-17-044_Addenda 5 2017-11-21 13 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Amenatech inc. 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 http://www.smnetcom.com	Madame Cinthia Fournier Téléphone : 450 651-0981 Télécopieur : 450 651-9542	**Commande : (1359678)** 2017-11-08 15 h 01 **Transmission :** 2017-11-08 15 h 01	2843381 - VMP-17-044-Addenda 1 2017-11-09 10 h 35 - Courriel 2845710 - VMP-17-044_Addenda 2 2017-11-15 14 h 40 - Courriel 2846157 - VMP-17-044_Addenda 3 2017-11-16 11 h 56 - Courriel 2846348 - VMP-17-044_Addenda 4 2017-11-16 16 h 30 - Courriel 2847901 - VMP-17-044_Addenda 5 2017-11-21 13 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

			Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
BC2 Groupe Conseil inc. 85 rue Saint-Paul Ouest Bureau 300 Montréal, QC, H2Y3V4 http://www.groupebc2.com	Monsieur Olivier Collins Téléphone : 514 507-3600 Télécopieur : 514 507-3601	**Commande : (1360252)** 2017-11-09 15 h 48 **Transmission :** 2017-11-09 15 h 48	2843381 - VMP-17-044-Addenda 1 2017-11-09 15 h 48 - Téléchargement 2845710 - VMP-17-044_Addenda 2 2017-11-15 14 h 40 - Courriel 2846157 - VMP-17-044_Addenda 3 2017-11-16 11 h 56 - Courriel 2846348 - VMP-17-044_Addenda 4 2017-11-16 16 h 30 - Courriel 2847901 - VMP-17-044_Addenda 5 2017-11-21 13 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Carbonic mécanique-électricité 19 rue Blainville Ouest, suite 205 Sainte-Thérèse, QC, J7E1X1 http://www.carbonic.ca	Madame Veronique Breton Téléphone : 514 239-6365 Télécopieur :	**Commande : (1362957)** 2017-11-17 9 h 27 **Transmission :** 2017-11-17 9 h 27	2843381 - VMP-17-044-Addenda 1 2017-11-17 9 h 27 - Téléchargement 2845710 - VMP-17-044_Addenda 2 2017-11-17 9 h 27 - Téléchargement 2846157 - VMP-17-044_Addenda 3 2017-11-17 9 h 27 - Téléchargement 2846348 - VMP-17-044_Addenda 4 2017-11-17 9 h 27 - Téléchargement 2847901 - VMP-17-044_Addenda 5 2017-11-21 13 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Conception Paysage inc. 2575 avenue Bourgogne Chambly, QC, J3L2A9 http://www.conceptionpaysage.com	Madame Nancy Sanders Téléphone : 514 990-4573 Télécopieur :	**Commande : (1361589)** 2017-11-14 11 h 51 **Transmission :** 2017-11-14 11 h 51	2843381 - VMP-17-044-Addenda 1 2017-11-14 11 h 51 - Téléchargement 2845710 - VMP-17-044_Addenda 2 2017-11-15 14 h 40 - Courriel 2846157 - VMP-17-044_Addenda 3 2017-11-16 11 h 56 - Courriel 2846348 - VMP-17-044_Addenda 4 2017-11-16 16 h 30 - Courriel

			2847901 - VMP-17-044_Addenda 5 2017-11-21 13 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GHD Consultants Limitée 4600 boul de la Côte-Vertu Montréal, QC, H4S 1C7 http://www.ghd.com	Monsieur Philippe Savoie Téléphone : 514 333-5151 Télécopieur : 514 333-4674	**Commande : (1359593)** 2017-11-08 13 h 31 **Transmission :** 2017-11-08 13 h 31	2843381 - VMP-17-044-Addenda 1 2017-11-09 10 h 36 - Télécopie 2845710 - VMP-17-044_Addenda 2 2017-11-15 14 h 40 - Télécopie 2846157 - VMP-17-044_Addenda 3 2017-11-16 11 h 57 - Télécopie 2846348 - VMP-17-044_Addenda 4 2017-11-16 16 h 31 - Télécopie 2847901 - VMP-17-044_Addenda 5 2017-11-21 14 h 30 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Groupe Marchand Design + Architecture 606 Cathcart, bur. 600 Montréal, QC, H3B 1K9	Monsieur Francois Lemay Téléphone : 514 904-2878 Télécopieur :	**Commande : (1359936)** 2017-11-09 9 h 54 **Transmission :** 2017-11-09 9 h 54	2843381 - VMP-17-044-Addenda 1 2017-11-09 10 h 35 - Courriel 2845710 - VMP-17-044_Addenda 2 2017-11-15 14 h 40 - Courriel 2846157 - VMP-17-044_Addenda 3 2017-11-16 11 h 56 - Courriel 2846348 - VMP-17-044_Addenda 4 2017-11-16 16 h 30 - Courriel 2847901 - VMP-17-044_Addenda 5 2017-11-21 13 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Karyne Architecte Paysagiste (KAP) Inc. 4080, boulevard Le Corbusier, bur. 104 Laval, QC, H7L 5R2	Madame Karyne Ouellet Téléphone : 514 875-2103 Télécopieur :	**Commande : (1360885)** 2017-11-13 9 h 22 **Transmission :** 2017-11-13 9 h 22	2843381 - VMP-17-044-Addenda 1 2017-11-13 9 h 22 - Téléchargement 2845710 - VMP-17-044_Addenda 2 2017-11-15 14 h 40 - Courriel

			2846157 - VMP-17-044_Addenda 3 2017-11-16 11 h 56 - Courriel 2846348 - VMP-17-044_Addenda 4 2017-11-16 16 h 30 - Courriel 2847901 - VMP-17-044_Addenda 5 2017-11-21 13 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Lashley + Associates 950 Gladstone Avenue Ottawa, ON, K1Y3E6 http://lashleyla.com/	Madame David Lashley Téléphone : 613 233-8579 Télécopieur :	**Commande : (1361205)** 2017-11-13 14 h 51 **Transmission :** 2017-11-13 14 h 51	2843381 - VMP-17-044-Addenda 1 2017-11-13 14 h 51 - Téléchargement 2845710 - VMP-17-044_Addenda 2 2017-11-15 14 h 40 - Courriel 2846157 - VMP-17-044_Addenda 3 2017-11-16 11 h 56 - Courriel 2846348 - VMP-17-044_Addenda 4 2017-11-16 16 h 30 - Courriel 2847901 - VMP-17-044_Addenda 5 2017-11-21 13 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Lemay CO inc. 3500, rue Saint-Jacques Montréal, QC, H4C 1H2 http://www.lemay.com	Monsieur Jean Vachon Téléphone : 514 316-7936 Télécopieur : 514 935-8137	**Commande : (1359450)** 2017-11-08 10 h 23 **Transmission :** 2017-11-08 10 h 23	2843381 - VMP-17-044-Addenda 1 2017-11-09 10 h 35 - Courriel 2845710 - VMP-17-044_Addenda 2 2017-11-15 14 h 40 - Courriel 2846157 - VMP-17-044_Addenda 3 2017-11-16 11 h 56 - Courriel 2846348 - VMP-17-044_Addenda 4 2017-11-16 16 h 30 - Courriel 2847901 - VMP-17-044_Addenda 5 2017-11-21 13 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Services Exp Inc 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8	Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	**Commande : (1359747)** 2017-11-08 16 h 39 **Transmission :** 2017-11-08 16 h 39	2843381 - VMP-17-044-Addenda 1 2017-11-09 10 h 35 - Courriel

			2845710 - VMP-17-044_Addenda 2 2017-11-15 14 h 40 - Courriel 2846157 - VMP-17-044_Addenda 3 2017-11-16 11 h 56 - Courriel 2846348 - VMP-17-044_Addenda 4 2017-11-16 16 h 30 - Courriel 2847901 - VMP-17-044_Addenda 5 2017-11-21 13 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Projet Paysage inc. 24, Mont-Royal Ouest, bureau 801 Montréal, QC, H2T 2S2 http://www.projetpaysage.com	Monsieur Serge Gallant Téléphone : 514 849-7700 Télécopieur : 514 849-2027	**Commande : (1359914)** 2017-11-09 9 h 37 **Transmission :** 2017-11-09 9 h 37	2843381 - VMP-17-044-Addenda 1 2017-11-09 10 h 35 - Courriel 2845710 - VMP-17-044_Addenda 2 2017-11-15 14 h 40 - Courriel 2846157 - VMP-17-044_Addenda 3 2017-11-16 11 h 56 - Courriel 2846348 - VMP-17-044_Addenda 4 2017-11-16 16 h 30 - Courriel 2847901 - VMP-17-044_Addenda 5 2017-11-21 13 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Provencher Roy + Associés architectes 700-276 rue Saint-Jacques Montréal, QC, H2y1N3	Madame Suzanne Mélançon Téléphone : 514 844-3938 Télécopieur : 514 844-6526	**Commande : (1362764)** 2017-11-16 15 h 14 **Transmission :** 2017-11-16 15 h 14	2843381 - VMP-17-044-Addenda 1 2017-11-16 15 h 14 - Téléchargement 2845710 - VMP-17-044_Addenda 2 2017-11-16 15 h 14 - Téléchargement 2846157 - VMP-17-044_Addenda 3 2017-11-16 15 h 14 - Téléchargement 2846348 - VMP-17-044_Addenda 4 2017-11-16 16 h 30 - Courriel 2847901 - VMP-17-044_Addenda 5 2017-11-21 13 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Rousseau Lefebvre 216 boul. Lévesque est Laval, QC, H7G 1C6 http://www.rousseau-lefebvre.com	Monsieur Daniel Lefebvre Téléphone : 450 663-2145 Télécopieur : 450 663-2146	**Commande : (1359707)** 2017-11-08 15 h 35 **Transmission :** 2017-11-08 15 h 35	2843381 - VMP-17-044-Addenda 1 2017-11-09 10 h 35 - Courriel 2845710 - VMP-17-044_Addenda 2 2017-11-15 14 h 40 - Courriel 2846157 - VMP-17-044_Addenda 3 2017-11-16 11 h 56 - Courriel 2846348 - VMP-17-044_Addenda 4 2017-11-16 16 h 30 - Courriel 2847901 - VMP-17-044_Addenda 5 2017-11-21 13 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Stantec Experts-conseils ltée 600-1060 boulevard Robert-Bourassa Montréal, QC, H3B 4V3	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur :	**Commande : (1359791)** 2017-11-09 7 h 31 **Transmission :** 2017-11-09 7 h 31	2843381 - VMP-17-044-Addenda 1 2017-11-09 10 h 35 - Courriel 2845710 - VMP-17-044_Addenda 2 2017-11-15 14 h 40 - Courriel 2846157 - VMP-17-044_Addenda 3 2017-11-16 11 h 56 - Courriel 2846348 - VMP-17-044_Addenda 4 2017-11-16 16 h 30 - Courriel 2847901 - VMP-17-044_Addenda 5 2017-11-21 13 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Tetra Tech QI Inc. 5100, rue Sherbrooke Est, bur. 900 Montréal, QC, H1V3R9	Madame Rachel Pelletier Téléphone : 514 257-0707 Télécopieur : 514 257-2804	**Commande : (1359443)** 2017-11-08 10 h 13 **Transmission :** 2017-11-08 10 h 13	2843381 - VMP-17-044-Addenda 1 2017-11-09 10 h 36 - Télécopie 2845710 - VMP-17-044_Addenda 2 2017-11-15 14 h 40 - Télécopie 2846157 - VMP-17-044_Addenda 3 2017-11-16 11 h 57 - Télécopie 2846348 - VMP-17-044_Addenda 4 2017-11-16 16 h 31 - Télécopie 2847901 - VMP-17-044_Addenda 5 2017-11-21 14 h 31 - Télécopie

			Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Vlan Paysages 24, Mont-Royal Ouest Bur. 901.1 Montréal, QC, H2T2S2 http://www.vlanpaysages.ca	Monsieur Arnaud Dubois Téléphone : 514 399-9889 Télécopieur :	**Commande : (1361783)** 2017-11-14 17 h 13 **Transmission :** 2017-11-14 17 h 13	2843381 - VMP-17-044-Addenda 1 2017-11-14 17 h 13 - Téléchargement 2845710 - VMP-17-044_Addenda 2 2017-11-15 14 h 40 - Courriel 2846157 - VMP-17-044_Addenda 3 2017-11-16 11 h 56 - Courriel 2846348 - VMP-17-044_Addenda 4 2017-11-16 16 h 30 - Courriel 2847901 - VMP-17-044_Addenda 5 2017-11-21 13 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 5355, boul. des Gradins Québec, QC, G2J 1C8 http://www.wspgroup.com	Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	**Commande : (1359483)** 2017-11-08 11 h **Transmission :** 2017-11-08 11 h	2843381 - VMP-17-044-Addenda 1 2017-11-09 10 h 35 - Courriel 2845710 - VMP-17-044_Addenda 2 2017-11-15 14 h 40 - Courriel 2846157 - VMP-17-044_Addenda 3 2017-11-16 11 h 56 - Courriel 2846348 - VMP-17-044_Addenda 4 2017-11-16 16 h 30 - Courriel 2847901 - VMP-17-044_Addenda 5 2017-11-21 13 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2017 Tous droits réservés

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Résultats d'ouverture

Numéro : VMP-17-044
Numéro de référence : 1114775
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services professionnels en architecture de paysage et en ingénierie

Les renseignements publiés au SEAO étant publics, il est de votre responsabilité de vous assurer que l'information saisie est exacte. Il est donc fortement recommandé de la valider avant sa publication, et ce, bien qu'il soit possible d'apporter certains correctifs ultérieurement.

Informations sur l'avis

Titre de l'avis :	Services professionnels en architecture de paysage et en ingénierie
Date de fermeture de l'avis :	2017-11-28 Avant 11h, Heure légale du Québec
Date de publication des résultats d'ouverture :	
Organisme :	**Ville de Montréal** **Ville de Montréal - Arrondissement de Ville-Marie** 800, boul. de Maisonneuve Est 19e étage Montréal, QC H2L 4L8
Contact(s) :	Domenico Zambito Courriel : dzambito@ville.montreal.qc.ca

Soumissionnaires

Prendre note que tous les montants saisis incluent les taxes.

Soumissionnaire	NEQ	Contact	Prix soumis
Amenatech inc. 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, (QC) CAN H2N 2J8 http://www.smnetcom.com	1143023449	Madame Cinthia Fournier Téléphone : 450 651-0981 Télécopieur : 450 651-9542	
Vlan Paysages 24, Mont-Royal Ouest Bur. 901.1 Montréal, (QC) CAN H2T2S2 http://www.vlanpaysages.ca	1149354525	Monsieur Arnaud Dubois Téléphone : 514 399-9889	
Provencher Roy + Associés architectes 700-276 rue Saint-Jacques Montréal, (QC) CAN H2y1N3	1168830322	Madame Suzanne Mélançon Téléphone : 514 844-3938 Télécopieur : 514 844-6526	
Projet Paysage inc. 24, Mont-Royal Ouest, bureau 801 Montréal, (QC) CAN	1148825186	Monsieur Serge Gallant Téléphone : 514 849-7700 Télécopieur : 514 849-2027	

H2T 2S2 http://www.projetpaysage.com		
Agence Relief Design.ca inc 5795, Avenue de Gaspé Suite 207 Montréal, (QC) CAN H2S 2X3 http://www.reliefdesign.ca	1166860560	Monsieur Jean-François Veilleux Téléphone : 514 750-3658
Stantec Experts-conseils ltée 600-1060 boulevard Robert-Bourassa Montréal, (QC) CAN H3B 4V3	1170241336	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626-2054
BC2 Groupe Conseil inc. 85 rue Saint-Paul Ouest Bureau 300 Montréal, (QC) CAN H2Y3V4 http://www.groupebc2.com	1166369067	Monsieur Olivier Collins Téléphone : 514 507-3600 Télécopieur : 514 507-3601
Karyne Architecte Paysagiste (KAP) Inc. 4080, boulevard Le Corbusier, bur. 104 Laval, (QC) CAN H7L 5R2	1163295687	Madame Karyne Ouellet Téléphone : 514 875-2103
Lashley + Associates 950 Gladstone Avenue Ottawa, (ON) CAN K1Y3E6 http://lashleyla.com/	1172206642	Madame David Lashley Téléphone : 613 233-8579
Groupe Marchand Design + Architecture 606 Cathcart, bur. 600 Montréal, (QC) CAN H3B 1K9	2264651110	Monsieur Francois Lemay Téléphone : 514 904-2878
AECOM Consultants Inc. 1 85 Rue Sainte-Catherine Ouest Montréal, (QC) CAN H2X 3P4 http://www.aecom.com	1161553129	Madame Louise Michaud Téléphone : 514 287-8500 Télécopieur : 514 287-8600
Conception Paysage inc. 2575 avenue Bourgogne Chambly, (QC) CAN J3L2A9 http://www.conceptionpaysage.com	1148338552	Madame Nancy Sanders Téléphone : 514 990-4573
Les Services Exp Inc 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, (QC) CAN H3A 3C8	1167268128	Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994

Important : Le nom des soumissionnaires ainsi que leur prix total respectif sont divulgués sous réserve de vérification ultérieure.

© 2003-2017 Tous droits réservés

Ville-Marie
Montréal

Services professionnels
Architecture de paysage et ingénierie - Parc Guy-Paxton

VMP-17-044

Procès-verbal d'une séance d'ouverture de soumissions tenue le 28 novembre 2017, à 11 heures, au bureau d'arrondissement situé au 17e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, Montréal.

Aux date, heure et lieu mentionnés dans l'avis d'appel d'offres publié le 8 novembre 2017 dans *Le Devoir*, les soumissions reçues dans le délai requis sont ouvertes publiquement par madame Josée Kenny, analyste de dossiers, et en présence de madame Sandy Pinna, analyste de dossiers, et de monsieur Vincent Lemay, architecte paysagiste.

S'agissant de soumissions relatives à la fourniture de services professionnels dont le prix soumis doit, à cette étape, demeurer confidentiel selon la loi, seules les informations qui suivent concernant les soumissionnaires sont déclarées à haute voix :

AECOM Consultants inc.
Agence RELIEFDESIGN.CA. INC.
Aménatech inc.
BC2 GROUPE CONSEIL inc.
Conception paysage inc.
Groupe Marchand Architecture & Design (gmad)
Karyne Architecte Paysagiste (KAP) Inc.
Lashley + Associés
Les Services EXP inc.
Projet Paysage inc.

Provencher Roy + Associés Architectes Inc.
Stantec Experts-conseils ltée
Vlan Paysages

2017-11-29
Josée Kenny date
Analyste de dossiers

2017-11-29
Sandy Pinna date
Analyste de dossiers

2017/11/29
Vincent Lemay date
Architecte paysagiste

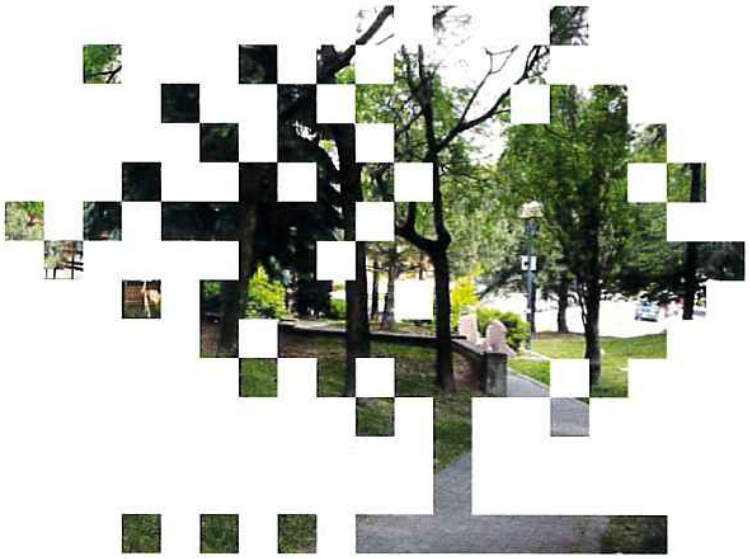
B.A.M.
VILLE-MARIE

2017 NOV 28 A 11:00

Ville-Marie
Montréal

Projet : Guy / Paxton No: VMP-17-044 SEAO: Date: Le 4 décembre 2017		Grille d'évaluation - Appel d'offres public # VMP-17-044												
	Pond.	Provencher Roy	Vlan paysages	Stantech	Aménatech inc.	Agence Relief Design	Les Services EXP	Aecom consultants inc	BC2 Groupe Conseil inc.	Conception Paysage inc.	Groupe Marchand Design + Architecture	Karyne Architecte Paysagiste (KAP) inc.	Lashley + Associates	Projet Paysage inc.
Présentation de l'offre	5%	5,0%	2,3%	3,2%	3,5%	3,0%	4,7%	3,8%	4,0%	3,2%	1,7%	1,7%	3,5%	4,5%
Compréhesion du mandat et de la problématique	10%	13,7%	12,0%	10,0%	8,7%	14,3%	12,2%	13,0%	14,0%	11,2%	9,5%	9,5%	12,5%	10,7%
Capacité de production et échéancier	25%	17,7%	14,7%	11,0%	11,7%	16,7%	18,3%	15,7%	16,3%	13,3%	14,0%	14,0%	14,3%	15,0%
Expérience des firmes dans des projets similaires	30%	17,7%	21,7%	20,3%	25,3%	24,7%	23,3%	25,0%	25,0%	20,3%	18,3%	18,3%	22,3%	25,7%
Expertise et expérience du chargé de projets	30%	26,7%	23,3%	19,7%	20,0%	24,7%	24,7%	23,3%	23,3%	22,0%	23,3%	23,3%	24,7%	26,7%
Total	100%	80,7%	74,0%	64,2%	69,2%	83,3%	83,2%	80,8%	82,7%	70,0%	66,8%	66,8%	77,3%	82,5%
Pointage intérimaire		80,7	74,0	64,2	69,2	83,3	83,2	80,8	82,7	70,0	66,8	66,8	77,3	82,5
Prix soumis (enveloppe # 2)		209 211,38 $	156 012,44 $	- $	- $	121 381,99 $	123 881,88 $	146 520,41 $	166 213,61 $	141 419,25 $	- $	- $	90 623,30 $	199 360,03 $
Pointage final		6,245676821	7,9	#DIV/0!	#DIV/0!	11,0	10,74948707	8,9	8,0	8,5	#DIV/0!	#DIV/0!	14,1	6,6

Services professionnels en architecture de paysage et ingénierie pour l'aménagement du parc Guy Paxton et de la rue Paxton



LASHLEY
+ASSOCIÉS

ARCHITECTURE DE PAYSAGE
ET GÉNIE DU SITE

MONTRÉAL
102-5400 RUE SAINT-ANDRÉ MONTRÉAL, QC H2J 0A1

Téléphone 514 274 2555

OTTAWA
202-950 AVENUE GLADSTONE OTTAWA, ON K1Y 3E6

Téléphone 613 233 8579 Télécopieur 613 233 4051

site Internet LashleyLA.com Courriel Mail@LashleyLA.com

LASHLEY
+ASSOCIÉS
ARCHITECTURE DE PAYSAGE
ET GÉNIE DU SITE

28 Novembre, 2017

Projet No. VMP 17-044

À l'attention de:
Domenico Zambito
800, boulevard de Maisonneuve Est, 17e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

RE: Services professionnels en architecture de paysage et ingénierie pour l'aménagement du parc Guy / Paxton

Nous sommes heureux de vous présenter notre offre de services professionnels en architecture de paysage pour le réaménagement du parc Guy Paxton. La portée des services et des frais décrite dans notre proposition est basée sur le document d'appel d'offres du 8 novembre 2017.

Nous sommes fiers de pouvoir collaborer avec l'arrondissement Ville-Marie et ses intervenants pour élaborer des projets novateurs témoignant de l'engagement de l'arrondissement envers sa collectivité et l'environnement. Vous remarquerez dans notre proposition que nous avons l'expérience, l'expertise et les effectifs combinés pour répondre aux exigences de la présente demande de proposition. Le mandat sera géré par une équipe chevronnée qui visera à assurer une coordination transparente de toutes les étapes de réalisations avec les responsables des parties prenantes.

Notre soumission englobe notre profil d'entreprise; l'organigramme de la firme; les expériences et qualifications de l'équipe; des exemples et des références des projets représentatifs; ainsi que les CV détaillés du personnel clé.

Nous tenons à vous remercier pour cette opportunité de présenter notre entreprise et nos services. Si vous avez des questions concernant notre offre des services, veuillez nous contacter à votre convenance.

Cordialement,

SIÈGE SOCIAL
950 AVENUE GLADSTONE
OTTAWA, ON K1Y 3E6
T 613 233 8579
F 613 233 4051

BUREAU RÉGIONAL
102-5400 RUE SAINT-ANDRÉ
MONTRÉAL, QC H2J 0A1
T 438 884 7848
F 613 233 4051

C Mail@lashleyla.com
SI LashleyLA.com

LASHLEY + Associés

M. David Lashley, BAP, OALA, AAPQ, CSLA
Architecte paysagiste principal
Président directeur général

LASHLEY + Associés

M. Edgar Ramirez, BAP, OALA, AAPQ, CSLA
Architecte paysagiste Chargé de projet

TABLE DES MATIÈRES

1.0 COMPRÉHENSION DU MANDAT ET DE LA PROBLÉMATIQUE 4

1.1 Méthodologie proposée 4

2.0 CAPACITÉ DE PRODUCTION DE LASHLEY + ASSOCIÉS ET ÉCHÉANCIER . . 6

2.1 Un regard sur Lashley + Associés 6

2.2 Organigramme du bureau Lashley + Associés. 6

2.3 Echéancier 6

3.0 EXPÉRIENCE ET EXPERTISE DE LASHLEY + ASSOCIÉS DANS DES PROJETS SIMILAIRES 8

4.0 EXPÉRIENCE ET EXPERTISE DU CHARGÉ DE PROJET ET DE SON ÉQUIPE . 14

4.1 Chargé de projet 14

4.2 Équipe du projet 14

4.3 Organigramme de l'équipe du projet 15

ANNEXES 16

CV DE L'ÉQUIPE DU PROJET. 17

FORMULAIRES 24

1.0 COMPRÉHENSION DU MANDAT ET DE LA PROBLÉMATIQUE

La Direction des travaux publics revoit l'aménagement des parcs et places publiques de l'arrondissement Ville-Marie dans le but de les actualiser. Notre mandat au parc Guy Paxton consiste à apporter un support à l'équipe de la Ville afin de concevoir les plans d'aménagement et les estimations budgétaires, de préparer les documents de l'appel d'offre pour exécution et de l'assister pendant cette période, de fournir les services reliés à la surveillance du chantier de construction et enfin d'appuyer la Ville pendant la période de garantie de l'entrepreneur. Le nouvel aménagement du parc Guy Paxton inclura une partie de la rue Paxton. Tous les éléments concernant la circulation automobile et piétonne, la signalisation, l'éclairage et tout autre élément de voirie (distance de sécurité) feront l'objet d'une analyse afin d'être pris en compte et intégré au design. Lashley + Associés coordonnera l'équipe pluridisciplinaire afin de respecter l'échéancier planifié. La programmation des nouveaux aménagement suivra celle planifiée par la Ville. Le plan conceptuel préliminaire élaboré par l'équipe de la Direction des travaux plublics sera intégré à notre plan de travail afin de déboucher sur un plan d'aménagement final faisant concensus. Nous assurerons une entière collaboration avec les parties prenantes du projet, à savoir l'arrondissement Ville-Marie ainsi que les laboratoires mandatés par la Ville, les services d'utilité publique et les résidents. L'objectif de réaménagement du parc et de la rue Paxton vise une nouvelle vocation pour cet espace public incluant, des espaces sécuritaires, un espace de jeux pour les 6 à 12 ans sous forme de parcours ou autre, une nouvelle signalisation et un éclairage adéquat. Le mandat comprend également une responsabilité de coordination du projet. La responsabilité de Lashley + Associés en tant que coordateur du projet comprend également le contrôle des activités et des budgets alloués. Le budget de construction pour ce projet est de 1 200 000,00$. Les plans et devis seront élaborés en respectant ce budget.

Le parc Guy-Paxton, situé dans le district Peter Mcgill est principalement utilisé comme raccourcis pour rejoindre la rue Guy de la rue Victor Hugo et inversement. Afin de lui donner une nouvelle vocation, en accord avec les besoins des résidents, nous comprenons que les éléments du contexte environnant auront un impact sur notre proposition. Plus particulièrement, le cadre bâti, la végétation existante, les usages actuels du site, la circulation piétonne et automobile, les accès et la topographie sont des éléments à prendre en compte. Les contraintes et potentiels relatifs au site feront l'objet d'analyses permettant d'orienter la proposition de design pour optimiser les espaces de détente, de passage et de séjour et pour garantir un lieu sécuritaire et confortable toute l'année. La programmation du parc et de la rue Paxton sera planifiée selon les orientations de la Ville et des analyses résultant des études préparatoires. La collaboration avec l'équipe de la Ville et les ingénieurs enrichira le concept préliminaire et cela à une fréquence régulière (suivie a chaque deux semaines). Une fois le concept raffiné, le projet entrera dans la phase de réalisation des plans et devis. Chaque aspect particulier de la proposition sera détaillé et consigné. Le projet aboutira par l'exécution du concept choisi. Lashley + Associés assistera la Ville dans la période d'appel d'offre et rendra les services de surveillance des travaux et la période de garantie de l'entrepreneur. Les services rendus par Lashley + Associés facilitent la prise de décision pour toutes les étapes du projet grâce à une méthodologie suivant les plus hauts standards.

1.1 Méthodologie proposée

1.1.1 Études préparatoires (Visite de terrain et cueillette d'information)

Il est déterminant pour le succès du projet que nous effectuerons un inventaire et une analyse complète du site. Basé sur les documents fournis par la Ville de Montréal et notre processus d'inventaire et d'analyse, l'équipe passera en revue les problématiques pertinentes. Certains des domaines d'analyse comprendront (sans s'y limiter) : 1) Zones d'opportunités et de contraintes physiques du domaine public. 2) Problèmes d'accessibilité et de sécurité (Topographie, stationnements, éclairage, distance de sécurité, mobilier urbain, déneigement); 3) Problèmes de drainage possibles (nivèlement existant des sentiers, gestion des eau de pluie, accumulations d'eau) : 3) Évaluation de la végétation existante du secteur (intégration des arbres matures existants au concept final); 4) Points de vue importants (perspectives visuelles à mettre en valeur); 5) Cadre bâti existant; 6) Intégration du RTU et toute autre service touchant au site. Durant cette étape, une coordination avec Beaudoin Hurens (firme d'ingénierie) aura lieu dans le but de valider les infrastructures, les besoins en électricité, les services publiques à proximité et tout raccordement important pour l'élaboration du concept de design conforme aux plus hauts standards.

1.1.2 Conception préliminaire et plans des conditions existantes

Après avoir confirmé la portée et le programme du projet, l'équipe commencera à élaborer la conception préliminaire en fonction des demandes de la Ville de Montréal se trouvant dans cet appel d'offre. Nous préparerons un (1) plan conceptuel préliminaire, un plan d'ensemble, des détails pertinents, une palette de matériaux et des prix budgétaires préliminaires (classe C) pour que le comité directeur puisse les commenter. Nous examinerons ensuite les concepts préliminaires et les budgets avec le comité et utiliserons leurs commentaires pour mettre de l'avant le concept. Un minimum de cinq (5) rencontres en personne avec la Ville sont prévues.

1.1.3 Plan d'aménagement préliminaire 50%, et estimation Classe C

L'équipe préparera un rapport de design pour énoncer les contraintes et potentiels d'aménagement du site. Ce document rassemblera

toutes les étapes de conception afin de consigner les décisions importantes concernant le projet. L'option conceptuelle inclus son prix détaillé (estimé classe C 15% révisé), un plan d'ensemble et des détails pertinents à partir du concept d'aménagement fourni par la Ville. Le rapport de concept préliminaire nous permettra de synthétiser ses subtilités et les explorer davantage. Les concepts de design seront exprimés à l'aide de plans, coupes, élévations et tableau de plantation. Nous allons nous servir de la modélisation 3D de travail pour une bonne compréhension de la topographie du site et utiliser des palettes de matériaux (végétales/minérales) dans le but d'augmenter le niveau de compréhension du plan d'aménagement préliminaire révisé. Nous allons coordonner avec notre équipe d'ingénierie et la Ville, tout besoin en électricité nécessaire pour le fonctionnement du site. Une séance d'information publique sera organisée par l'arrondissement afin de recueillir les commentaires des usagers et des riverains sur le plan d'aménagement.

1.1.4 Plans et devis préliminaires et estimation Classe B

Grâce à la collaboration avec le comité directeur, notre équipe de professionnels passera à fournir à la Ville les plans et devis, lesquels devront être réalisés en fonction de leurs standards. Lashley + Associés devra faire les études et valider toutes les informations recueillies (autres intervenants) afin de réaliser la conception précise des ouvrages et pouvoir en déterminer le coût détaillé avant la soumission. Cette étape inclus également la production d'un échéancier de réalisation prévisionnel qui sera adapté à chaque changement. Chaque discipline produira les plans demandés : paysage (plans, profils, détail et devis), ingénierie (civil : égoût, voirie, signalisation ; électrique : étude photométrique, plans et devis)

1.1.5 Développement des plans et devis a 75%, 99% et 100% et estimation Classe A

Les documents contractuels (plans et devis) seront basés sur le concept choisi par la Ville. Après l'acceptation du concept, nous préparerons 75% et 100% des plans et devis pour soumission, le cahier de charges, le cahier de clauses particulières, des clauses techniques, administratives et une estimation de classe B. Les plans et les détails préliminaires comprendront la disposition détaillée des zones de plantation, les détails du plan, des élévations et des coupes transversales. Nous allons préparer le bordereau des prix de soumission et l'échéancier de réalisation prévisionnel. Des livrables à 75% et 100% des plans et devis ainsi que des révisions (rencontres de suivi) intermédiaires auprès de la ville sont aussi prévus. Les plans de construction et autres documents visuels seront créés à l'aide d'un logiciel de conception assistée par ordinateur tel qu'AutoCAD d'Autodesk et la suite Adobe. Nous préparerons également 75% et 100% du devis de construction pour les travaux paysagers suivant le format DDN et les demandes de la Ville de Montréal. Suite aux commentaires sur la version 100%, Lashley + Associes devra émettre les plans et devis complets (Émis pour soumission) en version finale ainsi qu'une estimation de Classe A.

1.1.6 Documents d'appel d'offres, appel d'offre et octroi (100% émis pour soumission)

Suite à l'examen des commentaires de la Ville et des autres organismes impliqués dans le dossier, Lashley + Associés doit faire la préparation des documents de soumission à partir des plans et devis finaux. Le cahier des charges, le devis technique, les plans, la formule de soumission, le bordereau des prix et l'estimation des coûts doit être réalisés selon les modèles de la Ville. Les demandes d'appels d'offres publiques (SEAO), et l'ouverture des soumissions seront réalisées par la Ville, Lashley + Associés sera appelé à participer à l'analyse de soumissions ainsi quà la recommandation d'octroi. Nous aiderons la Ville a répondre aux questions des soumissionnaires, faire des addendas si requis et analyser les soumissions et recommandation d'octroi du contrat.

1.1.7 Exécution des travaux (suivi et surveillance des travaux)

Lashley + Associés sera responsable de tous les services professionnels requis durant les travaux de construction ainsi que des prises de décision sur le chantier tel que les détails non prévisibles. Ces services touchent autant les services rendus au bureau que les services rendus au chantier, avec résident (sur demande). Nous effectuerons des surveillances de chantier périodiques sur le terrain pendant la construction afin d'inspecter la qualité du travail et l'attention portée aux détails de conception (1 visites de chantier hebdomadaire). Nous préparerons les correspondances avec l'entrepreneur, les avis de changement et les ordres de modification de chantier qui devront être émis après votre examen et votre approbation. Nous allons aussi coordonner avec la STM, la Commission des services électriques de Montréal, Hydro-Québec, Bell Canada, Vidéotron et Gaz Métro pour la planification et la construction de leurs ouvrages requis s'il y a lieu. L'approbation de fiches techniques des matériaux, le suivi des matériaux envoyés au site de disposition des sols (si besoin) et toute coordination (memo, correspondances et certificats de payement) avec des spécialistes engagées par la Ville sera pris en charge par notre équipe.

1.1.8 Plans tels que construit et assistance durant la période de garantie

Lashley + Associés devras produire les plans finaux qui intègrent la conception initiale et tous les changements ou modifications apportés à cette derniere au cours de la construction, de la fabrication ou de l'installation (plans authentifié par l'ingénieur). Nous allons aussi fournir à la Ville une assistance pendant toute la durée de la période de garantie (12 mois).

1.1.9 Approche de collaboration

Nous croyons en une approche de collaboration tout au long du projet pour assurer un résultat qui correspond aux besoins du site et aux besoins de la communauté. Nous travaillerons en étroite collaboration avec la Ville de Montréal et les autres professionnels (ingénieurs) tout au long du projet. Le maintien de la participation du comité directeur (appel téléphonique bihebdomadaire minimum, contact par courriel continu) tout au long du processus assurera un concept bien reçu par le conseil municipal et la communauté.

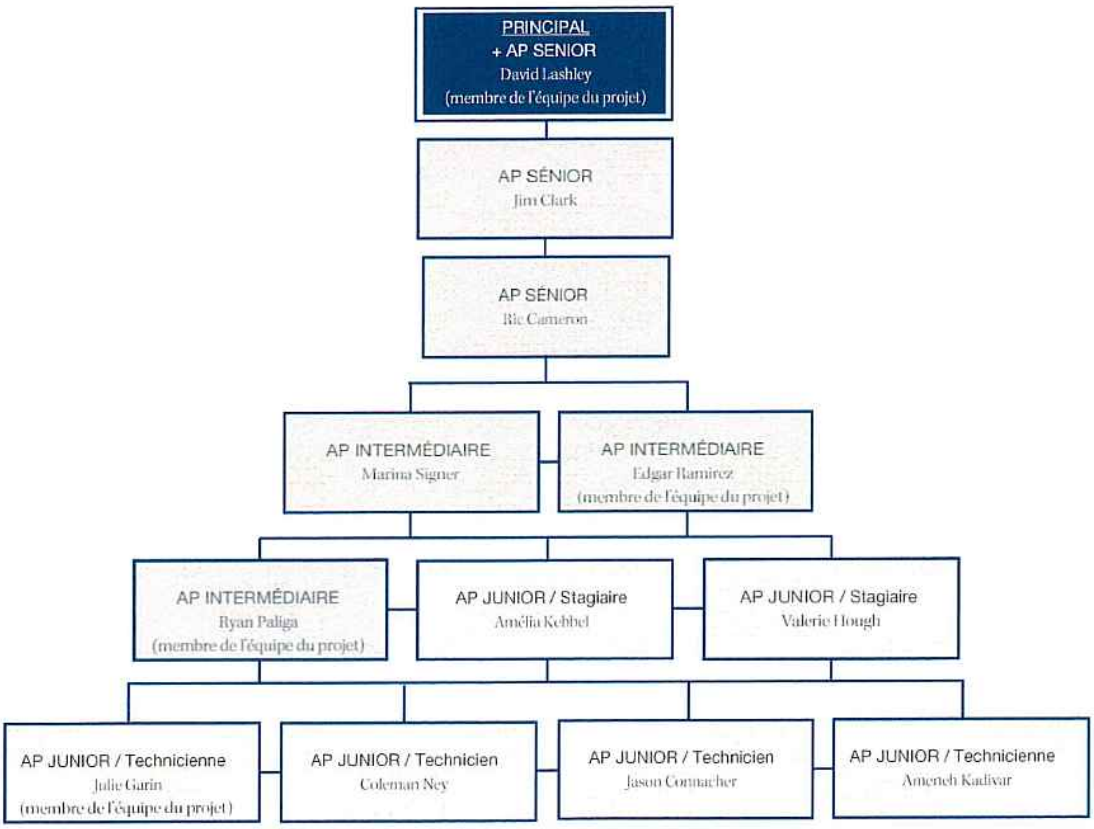
2.0 CAPACITÉ DE PRODUCTION DE LASHLEY + ASSOCIÉS ET ÉCHÉANCIER

2.1 Un regard sur Lashley + Associés

Depuis déjà 30 ans, la firme Lashley + associés, excelle dans le domaine de l'architecture de paysage dans la région d'Ottawa. Depuis 2016, Lashley + Associés se positionne sur le marché québécois. Elle est lauréate de plusieurs prix de design et offre des services en architecture de paysage, en nivellement et drainage, en planification territoriale et en génie du site pour le secteur public, gouvernemental et quelques firmes de consultation. L'incroyable bagage de connaissances de David Lashley, l'architecte paysagiste principal de la firme, se reflète dans quatre décennies de pratique du métier, des projets diversifiés, de nombreux clients et une réelle passion tant pour la profession que pour la pratique de l'architecture de paysage. À ce jour, Lashley + associés a réalisé plus de 1000 projets résidentiels, commerciaux, institutionnels, industriel, touristiques, de design urbain, de parcs, de villégiature, de planification des transports et de design. Lashley + associés possède une équipe d'architectes-paysagistes qui a des compétences exceptionnelles. Ces compétences leur permettent de faire face à des mandats complexes de planification et de design à petite ou à grande échelle. Les 12 architectes paysagistes de Lashley + associés possèdent un sens inné de la créativité en plus de tenir une attention particulière aux détails et à la qualité du produit fini. Ils ont aussi la chance de travailler dans un environnement innovateur dans lequel l'esprit d'équipe brille par un service de qualité et l'excellence du design.

Le carnet de commandes de Lashley + Associés est variable selon les contrats obtenus. En 2017, les architectes-paysagistes de Lashley + Associés ont réalisé une quarantaine de projets dont 6 sont actuellement en cours (conception ou construction). Chez Lashley + Associés, la polyvalence de l'équipe est primordiale, cela offre une grande flexibilité des ressources.

2.2 organigramme du bureau Lashley + Associés



2.3 échéancier

3.0 EXPÉRIENCE ET EXPERTISE DE LASHLEY + ASSOCIÉS DANS DES PROJETS SIMILAIRES

Lashley + Associés possède l'expertise nécessaire au réaménagement du parc Guy Paxton. Notre firme a collaborer avec l'arrondissement Ville-Marie pour le design et les plans et devis du parc Aristide-Beaugrand-Champagne. Nous souhaitons réitérer l'expérience en gardant l'esprit coopératif de ce projet. Nous croyons fermement que les expérience acquise dans la région d'Ottawa sont un complément dans nos connaissances lors de notre implication dans d'éventuels projets en architecture de paysage. Notre équipe est régulièrement appelée à travailler sur des projets de réaménagement de parcs urbain au Québec et en Ontario comme le témoignent ceux que nous avons sélectionné pour démontrer notre expérience :

PARC ARISTIDE BEAUGRAND CHAMPAGNE, ARRONDISEMENT VILLE-MARIE, MONTRÉAL, QC

INFO PROJET

CLIENT
Ville de Montréal

TYPE DE CONTRAT
Plan & details d'exécution

DURÉE DU CONTRAT
2016

PERSONNE RESSOURCE
Edgar Ramirez

RÉFÉRENCE DU CLIENT

Adriana Melendez
Architecte Paysagiste
Direction des travaux publics
Division des parcs et de l'horticulture
Arr. de Ville-Marie MONTRÉAL
800 boulevard De Maisonneuve Est, 20 e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8
514 872-1658
adriana.melendez@ville.montreal.qc.ca

DESCRIPTION DU PROJET + INTENTION

Lashley + Associés a répondu à l'appel d'offre de service professionnels sur invitation de l'arrondissement Ville-Marie pour la réalisation des plans d'exécution de ce parc. Un important volet de conception a été requis pour les bancs sur mesure. L'intention de conception était de réunir plusieurs fonctions dans un même élément. Durant les réunions de suivie, Lashley + Associés ont réussie a résoudre des défis de nivèllement et gestion des eau de surface. Dans le but de mieux comprendre le mobilier sur mesure a être installé, nous avons crée des maquettes 3D, ce qui a permis de mieux comprendre l'intégration des modules (lumières et fils) électriques sur les structures de béton.

Le parc est actuellement en construction et sera terminé l'été 2018. Edgar Ramirez a jouer le role de charger de projet et gerer la coordination avec la ville de Montréal. Grace a ses capacitée de conception, il a çu guider la conception du banc/muret de soutenement avec la colaboration des intervenants de la Ville.

DÉTAILS ET DÉFIS

Le banc sur mesure est à la fois le mur de soutènement, l'élément d'éclairage, et de détente. Il structure également l'espace du parc et lui donne un caractère unique. La gestion de la topographie du site en relation avec les arbres a maturité a ete un defis durant la conception des bancs. Une coordination etroite avec l'ingenieur electrique a permis un resultat juste et de haute qualité en ce qui concerne l'installation electrique des lumieres LED sous les sieges.

SERVICES RENDUS

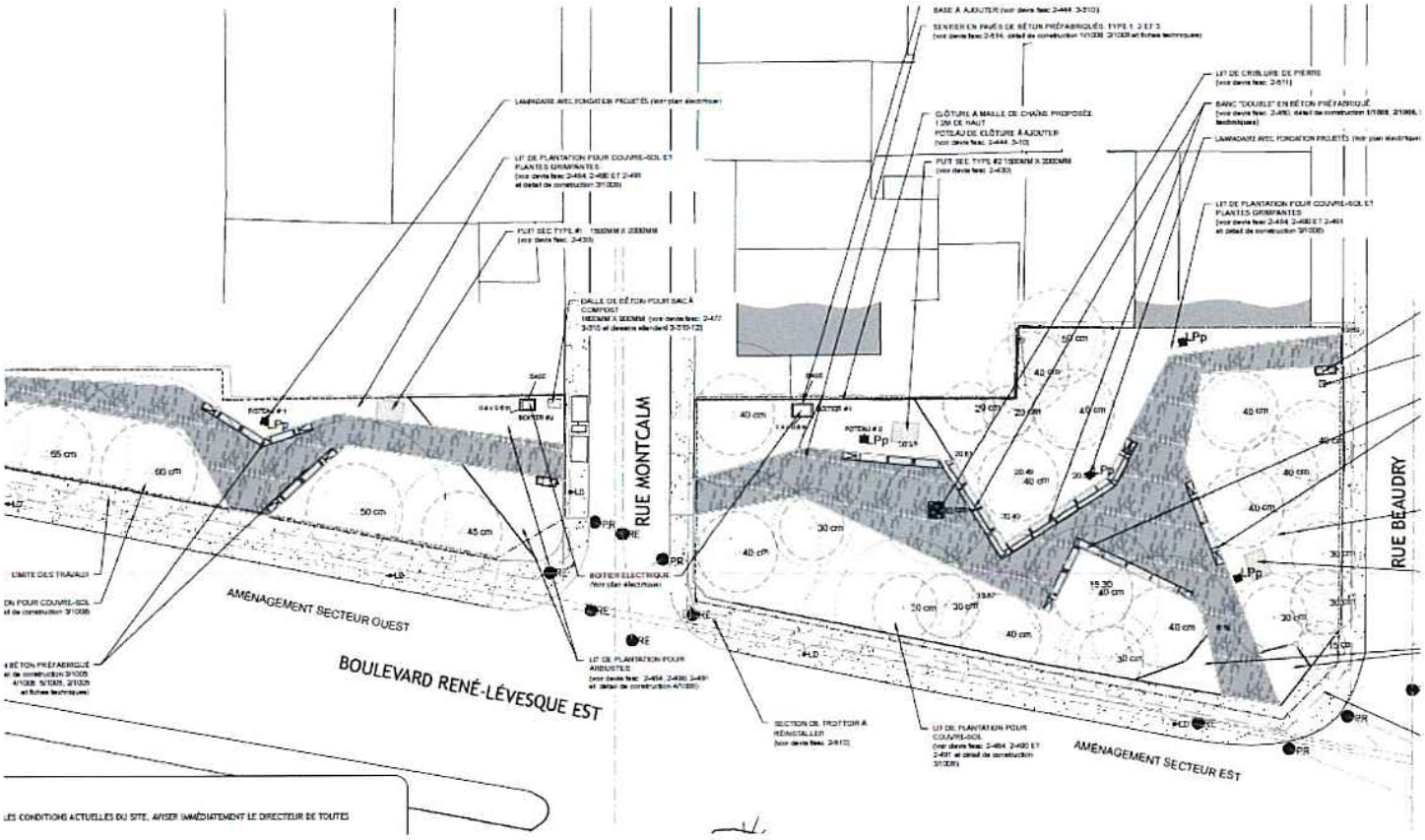
Conception sur mesure ; plans ; détails techniques ; coordination avec l'ingénieur électrique et la Ville de Montréal.

PERTINENCE DU PROJET

- Mandat réalisé dans les temps et les budgets requis
- Dossier complet de plans et devis d'exécution
- Conception originale du mobilier urbain
- Coût de construction approximatif 350 000.00$
- Coordination avec plusieurs quarts de métier (ingénieurs)

PLANS, DEVIS ET SERVICES DURANT LA CONSTRUCTION POUR LE REAMENAGEMENT DU PARC GUY/PAXTON - ARR. VILLE-MARIE (VILLE DE MONTRÉAL)			Décembre 2017				Janvier 2018					Février 2018				Mars 2018				Avril 2018				Mai 2018					Juin - Oct. 2018				Oct. 2018 à Oct. 2019	
			4-8	11-15	18-22	25-29	1-5	8-12	15-19	22-26	29-02	5-9	12-16	19-23	26-2	5-9	12-16	19-23	26-30	2-6	9-13	16-20	23-27	30-4	7-11	14-18	21-25	28-1	4 Juin au 26 Oct. 2018					
PHASE 1.0 -CONCEPTION + PLANS, DEVIS ET DESSINS D'EXÉCUTION																																	
Reunion	1.1	Réunion de démarage avec la ville et autres intervenant dans le projet pour discuter des livrablest et valider les principales etapes de la realisation du projet.	**08 Dec.**																														
	1.2	Cueillette des donnes cartographiques, numériques, recueilles techniques et toute autre information pertinente au site. Cela inclus l'analyse reglementaire et l'étude de conformité aux codes et normes																															
Visite de terrain	1.3	Inventaire & analyse du site et le contexte avoisinant; Compléter un relevé détailler des conditions existantes pour identifier les problématiques, les contraintes et exigences propres aux différentes interventions à être traité ainsi que les zones a opportunités.			**19 Dec.**																												
Livrable	1.4	Préparation du plan des conditions existantes et demolition, incluant les informations du relevé topographique et tout autre information fournie par la Ville de Montréal. (AutoCAD 2017)							**15 Jan.**																								
	1.5	Préparation du **plan conceptuel préliminaire** en respectant l'estimation budgétaire Classe C (± 1 200 000$ total, taxes incluses). Les concepts incluent des esquisses, images de référence, liste de plantation, choix des matériaux proposés, élévations et coupes de l'approche conceptuel. (AutoCAD 2017 + Photoshop)							**16 Jan.**																								
Reunion	1.6	Révision du concept et des besoins en electrique **préliminaire (± 15% du concept)** avec le comité d'organisation. Les révisions seront en fonction des commentaires du responsable de l'appel d'offre.									**30 Jan.**																						
Livrable	1.7	Soumission du concept (1) et de l'estimation des couts (1) **préliminaire 50%** (Classe C) (Suivie) (AutoCAD 2017 + Photoshop) (digitale)											**14 Fev.**																				
	1.8	Révision du rapport de conception et de l'estimation des couts **préliminaire** (Classe C) (digitale) (Microsoft Word + Excel)																															
	1.9	Revision de l'option conceptuelle en fonction des commentaires du Comité directeur. (AutoCAD 2017 + Photoshop)																															
	1.10	Préparation du **rapport de conception final** (Microsoft Word + Excel)																															
Reunion	1.11	Présentation **finale** plan d'aménagement **préliminaire 50%** et l'estimations des couts (Classe C) au Comité directeur. (AutoCAD 2017 + Photoshop)											**16 Fev.**																				
Reunion	1.12	Retour sur le concept choisi avec le personnel de la Ville pour les documents contractuels. (via appel ou video conference)												**23 Fev.**																			
	1.13	Préparation (suivie) des plans, détails techniques, devis et l'estimation des couts (classe B) préliminaires a **75%** pour révision par le client. (AutoCAD 2017)																															
Reunion	1.14	**Présentation** des plans, détails techniques, devis et estimation des couts (classe B) préliminaires (DDN) a **75%** pour révision par le client. (AutoCAD 2017 + Microsoft Word). Incluent les plans d'ingénierie														**09 Mars**																	
	1.15	Revision de l'estimation détaillé des couts (Classe B). Incluant les ajustement requis en cas de dépassements budgetaires ou révision des cibles. (Microsoft Excel)																															
Livrable	1.16	Préparation de l'échéancier de réalisation préliminaire (Microsoft Word)															**14 Mars**																
	1.17	Préparation (suivie) des plans, détails techniques, devis et l'estimation des couts (classe A) préliminaires a **99%** pour révision par le client. (AutoCAD 2017)																															
Reunion	1.18	**Présentation** des plans, détails techniques, devis définitif et l'estimation budgetaire (classe A) a **99%** pour révision par le client. (AutoCAD 2017) Incluent les plans d'ingénierie.																**23 Mars**															
	1.19	Revision de l'estimation détaillé des couts final (classe A) (Microsoft Excel)																															
	1.20	Coordonner les dessins et devis d'ingénierie pour les inclure dans les documents d'appel d'offres																															
Reunion	1.21	Préparation des plans, détails techniques et devis de construction a 100% **"pour soumission"** (appel d'offre) selon les exigences de la Ville de Montréal. Incluent l'echeancier de realisation final.																	**29 Mars**														
PHASE 2.0 - APPEL D'OFFRE ET OCTROI																																	
	2.1	**Appel d'offre**: répondre aux questions de l'entrepreneur, publier des addenda au besoin, et fournir des recommandations pour l'acceptation de l'offre après l'examen selon les exigences de la Ville de Montréal.																		**09 Avril**														
Livrable	2.2	Préparation des plans et devis a 100% "pour construction" selon les exigences de la Ville de Montreal. Incluant l'integration des addendas aux plans et devis.																								**23 Mai**							
PHASE 3.0 - EXECUTION DES TRAVAUX (SERVICES DURANT LA CONSTRUCTION)																																	
Visite de terrain	3.1	Rencontre de démarrage (coordination) pour introduire les intervenants. (réunion d'ouverture de chantier)																										**05 Juin**						
Visite de terrain	3.2	Effectuer des **surveillances de chantier** pendant la construction afin d'inspecter qualité du travail et l'attention aux détails de conception. Chaque visite inclus un **rapport de chantier** au directeur en charge. (1 visite hebdomadaire, 20 vistes total)																															
	3.3	Préparer et distribuer les compte rendus des reunions les directives de chantier et les avis de modification de contrat; issues après révision et approbation. (dans les 48 heurs suivant leurs tenue.)																															
	3.4	Conseiller la Ville sur le control, analyse, vérification et recommandation de l'ensemble des dépenses et le pourcentage sur les demandes de paiment progressifs des entrepreneurs/fournisseurs.																															
	3.5	Vérification et approbation d'échantillons,dessins d'atelier, fiches techniques et propositions de matériaux substituts.																															
Visite de terrain	3.6	Evaluation finale de la condition des travaux en presence de l'equipe technique de la Ville (1 visite finale).																												**17 Oct.**			
Livrable	3.7	Préparation des plans et devis **tel que construit** selon les directives de chantier. Dépôt de l'ensemble des documents de mise en service au client. (AutoCAD 2017)																												**26 Oct.**			
PHASE 4.0 - ASSISTANCE PENDANT LA PÉRIODE DE GARANTIE																																	
Visite de terrain	4.1	Administration de la garantie et identification des zones à être réparé sous garantie par l'entrepreneur (trois (3) visites par 12 Mois).																															

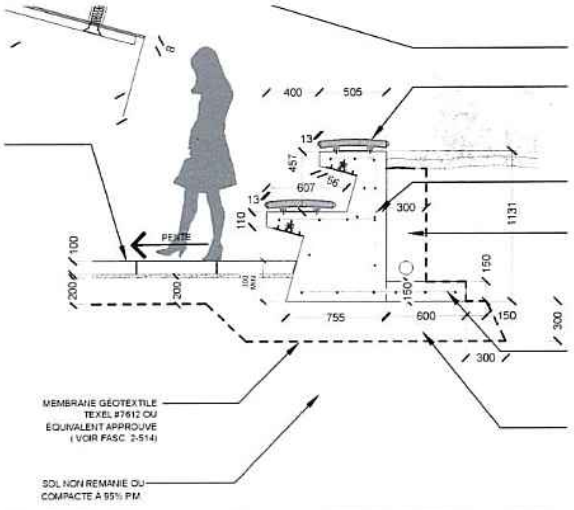
PARC ARISTIDE BEAUGRAND CHAMPAGNE, MONTRÉAL, QC



Plan d'implantation



Vue du site en construction, détail du banc en béton



Détail technique des bancs

PARC 9, WATERIDGE VILLAGE, OTTAWA, ON

INFO PROJET

CLIENT
Société Immobilière du Canada

TYPE DE CONTRAT
Conception-construction

DURÉE DU CONTRAT
2016 à aujourd'hui

PERSONNE RESSOURCE
David Lashley
Marina Singer

RÉFÉRENCE DU CLIENT
MARY JARVIS
SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CANADA
DIRECTRICE, IMMOBILIER
100 QUEEN STREET, SUITE 1050, OTTAWA, ON K1P 1J9
613-564-3019
MJARVIS@CLC.CA

DESCRIPTION DU PROJET + INTENTION

La Société Immobilière du Canada (SIC) a acquis l'ancienne propriété de la base des Forces canadiennes Rockcliffe du ministère de la Défense nationale en mars 2011. L'ancienne base des Forces canadiennes est située sur un plateau surplombant la rivière des Outaouais dans la partie est de la ville d'Ottawa. Ce site est en cours de développement pour devenir une communauté urbaine polyvalente avec des zones résidentielles, d'emploi et à usage mixte. La SIC est responsable de la conception et du développement de tous les parcs de la ville dans cette nouvelle collectivité et a mandaté Lashley + Associés pour ce projet. Ce parc de 0,32 hectare est l'un des premiers parcs à être construit dans le nouveau lotissement. Le parc est conçu pour devenir l'un des premiers espaces de rassemblement communautaires et offre des espaces pour s'asseoir, se rassembler, jouer et faire de l'exercice. Le parc dispose d'une aire de jeux pour les enfants de 2 à 12 ans, des jeux d'eau, ainsi que des installations de remise en forme et une clé de basketball (demi-terrain). La végétation indigène choisie reflète la culture algonquine. Le parc comprend également des bancs en béton sur mesure et une structure d'ombrage personnalisée similaire à celle de l'autre parc du quartier construit en même temps.

DÉTAILS ET DÉFIS

Les défis rencontrés dans la conception du parc consistaient à élaborer un plan de nivellement fonctionnel dans un espace très restreint, d'incorporer un grand tilleul existant, retenir l'arbre et la pente existante tout en ajoutant une variété d'éléments de jeu et de programme.

SERVICES RENDUS

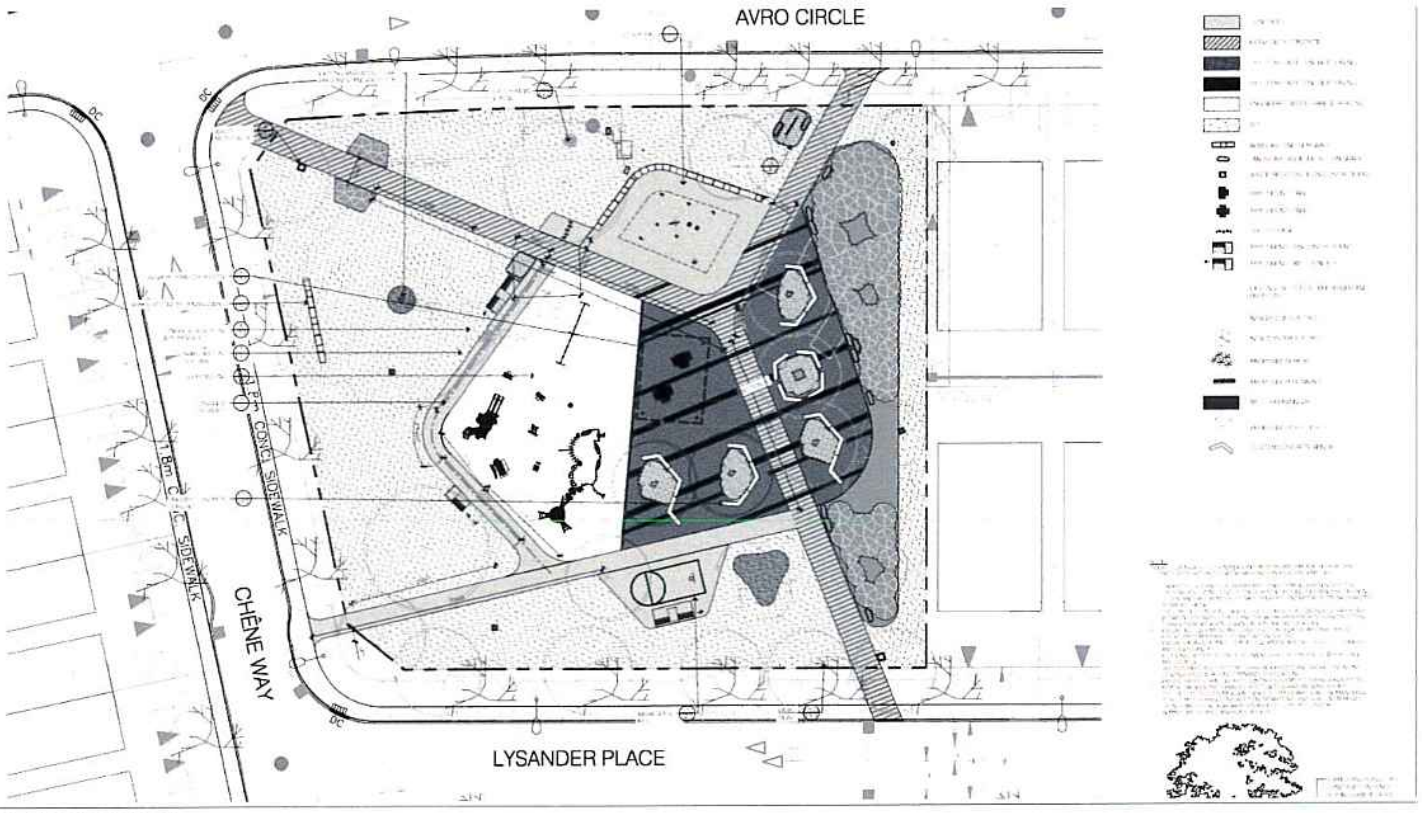
Nous avons fourni des services complets de conception et de gestion de la construction. Le parc est actuellement terminé à 90% et sera ouvert au printemps 2018.

David Lashley a agi en tant que chargé de projet, Marina architecte-paysagiste intermédiaire a réalisé le projet de la conception à la surveillance de chantier en collaboration avec deux architectes-paysagistes stagiaires, Valerie et Coleman.

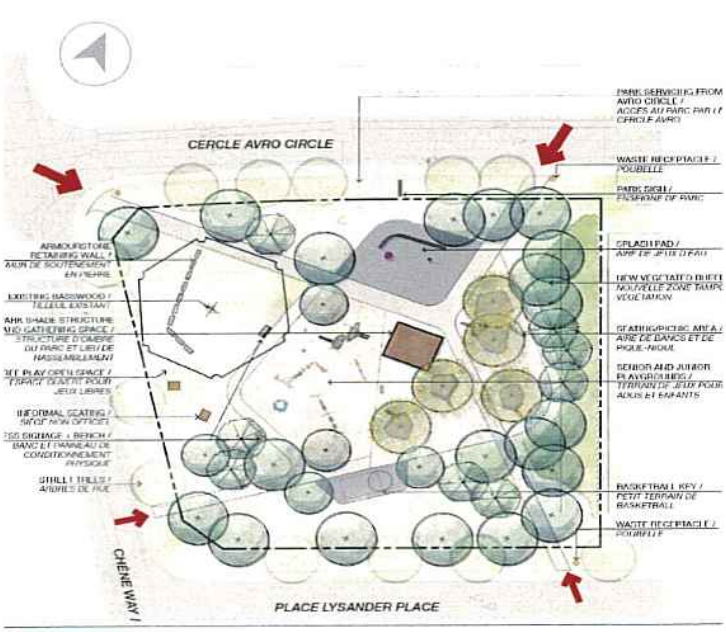
PERTINENCE DU PROJET

- Projet clé en main
- Coordination avec plusieurs quarts de métier (ingénieurs)
- Analyse de la circulation locale du parc.
- Integrations de modules de jeux.
- Raccordements avec les services électriques, aqueducs, etc.
- Integration d'un parc de quartier
- Integration d'aires de jeux pour différents âges
- Budget estimé 600 000,00 $ (classe D)
- Échéancier respecté

PARC 9, WATERIDGE VILLAGE, OTTAWA, ON



Plan d'aménagement



Plan conceptuel



Vue du site en construction, aire de jeux

REHABILITATION DU CENTRE-VILLE, GATINEAU, QC

INFO PROJET

CLIENT
Ville de Gatineau

TYPE DE CONTRAT
Conception-construction

DURÉE DU CONTRAT
2015-2016

PERSONNE RESSOURCE
Edgar Ramirez

RÉFÉRENCE DU CLIENT
Marie-Claude Tremblay
Architecte-paysagiste
Ville de Gatineau
T 819-775-2532

DESCRIPTION DU PROJET + INTENTION

Dans le cadre du programme de revitalisation des capitales nationales, la Ville de Gatineau a adressé une demande de proposition concernant la réhabilitation de son centre-ville historique; Vieux Hull. Edgar Ramirez a travaillé comme architecte paysagiste principal, chef de projet pour ce mandat. Travaillant aux côtés de la Ville de Gatineau, Edgar a créé des concepts de conception préliminaires à partir des commentaires et des besoins de nombreuses rencontres avec la Ville de Gatineau. La commande consistait à redessiner le paysage urbain du centre-ville pour l'accorder au 21e siècle. La fontaine a été modernisée pour créer un repère visuel fort témoin de la nouvelle identité du lieu. Cela comprend la reconfiguration des trottoirs, la plantation des rues et l'enlèvement de la bordure du trottoir pour créer une zone d'accès universel. Le deuxième point d'intérêt était la conception et la création d'une place publique capable d'être polyvalente et d'accueillir des évènements publics. La conception du site comprend une fontaine, l'éclairage, le mobilier urbain, la signalisation et des éléments sculpturaux.

DÉTAILS ET DÉFIS

L'emplacement du centre-ville de Gatineau est l'accès principal à la ville et sert de «porte» à la région. En raison des nombreux intervenants et du patrimoine unique du site, la conception devait tenir compte de l'histoire de la région et du besoin d'un espace multifonctionnel. L'ancienne fontaine a dû être repensée en tenant compte de l'aspect mécanique et technique. Ces derniers éléments ont été placé sous la fontaine dans une chambre mécanique.

SERVICES RENDUS

Conception-construction

PERTINENCE DU PROJET

- Intégration d'un module de jeux d'eau (Vortex) dans une structure sur-mesure
- Analyse du site et recherche historique
- Rendus de design conceptuel et modèle 3D
- Présentation du projet au conseil municipal et équipe de design
- Plans et devis et dossier de soumission pour construction
- Coût approximatif de 255 000,00$ (phase 1)
- Coordination avec plusieurs quarts de métier (ingénieurs)

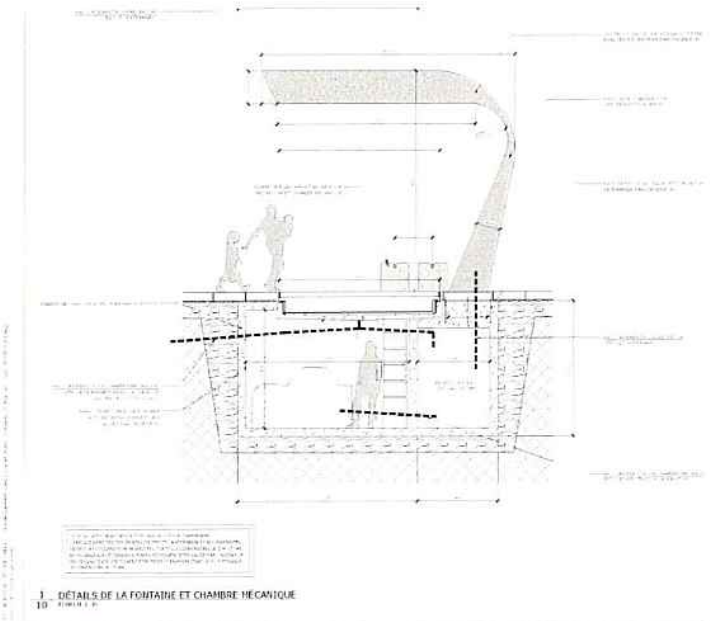
REHABILITATION DU CENTRE-VILLE, GATINEAU, QC



Vue de la fontaine



Effet du jeu d'eau



Détail technique de la chambre mécanique sous la fontaine

4.0 EXPÉRIENCE ET EXPERTISE DU CHARGÉ DE PROJET ET DE SON ÉQUIPE

4.1 Chargé de projet

EDGAR RAMIREZ- BAP, AAPQ, CSLA CHARGÉ DE PROJET, ARCHITECTE PAYSAGISTE INTERMÉDIAIRE, 8 ans d'expérience

Qualifications professionnelles: Edgar est détenteur d'un baccalauréat en architecture de paysage et compte plus de 8 ans d'expérience en tant qu' architecte paysagiste pour des projets ruraux, municipaux et institutionnels. Il travaille depuis à offrir des designs de parcs et d'espace public de qualité, en accord avec l'environnement. Il possède toutes les qualifications d'un chargé de projet et est à l'écoute du client, des consultants et de ses collègues. Edgar s'efforce d'appliquer les principes du développement durable à tous les projets sur lesquels il travaille.

Expérience pertinente au projet + expertise: Les récents projets publics et municipaux d'Edgar comprennent la revitalisation du centre-ville de Gatineau, une place publique commémorative et une fontaine sur mesure pour la ville de Gatineau. L'aménagement du centre-ville à Arnprior, la cour de l'école Elmwood, pour lequel l'histoire (patrimoine historique de l'école) du site a été intégrée au design et l'aménagement paysager; campus du siège social de Hydro Ottawa en 2016-2017. Edgar a également travaillé en collaboration avec la Ville de Montréal (Arrondissement Ville-Marie) pour la conception et la construction d'un banc illuminé sur mesure (dessins techniques). Cet élément original sert de muret de soutènement pour la topographie existante. Cette familiarité avec les procédures et méthodologies utilisées par les municipalités lui donne un avantage stratégique en matière de communication attendue par l'arrondissement Ville-Marie.

Rôle + Responsabilité: Edgar coordonne les équipes de travail du projet. Il supervise les communications entre les différents intervenants du projet et de la Ville. Il planifiera avec son équipe et les consultants, des analyses poussées pour permettre la meilleure compréhension du site. Il participera aussi à l'élaboration des plans techniques, coupes, perspectives et évaluation des coûts d'architecture de paysage. Il interviendra sur le chantier selon les besoins identifiés. **Implication** 40 %

4.2 Équipe du projet

DAVID LASHLEY - BAP, OALA, AAPQ, CSLA ARCHITECTE PAYSAGISTE PRINCIPAL – Architecte paysagiste principal (resource) - 42 ans d'expérience. **Qualifications professionnelles** : Au cours de ses 42 années de pratique professionnelle, David a conçu de nombreux projets de parcs municipaux et publics dans des environnements urbains, suburbains et ruraux. Son expérience dans le domaine de l'architecture de paysage et plus particulièrement dans le développement de parcs ruraux et urbains lui permet de tirer parti des acquis techniques et des connaissances des projets passés qui seront un atout pour la réussite de ce projet. **Expérience pertinente au projet**: David offre des solutions créatives pour la conception de parcs et d'espace urbain. Il représente une source de références techniques témoignant de la grande variété de projets sur lesquels il a travaillé. Il garantie l'utilisation des plus hauts standards de la profession. **Rôle + Responsabilité**: David agira a titre d'expert-conseil pour le projet. **Implication** : 10%

RYAN PALIGA MAP, OALA, CSLA ARCHITECTE-PAYSAGISTE INTERMÉDIAIRE, ARBORISTE, SURVEILLANT DE CHANTIER - 8 ans d'expérience. **Qualifications professionnelles**: Ryan détient une maîtrise en architecture du paysage (MLA) de l'Université de Guelph. Son baccalauréat en architecture de l'Université de Toronto portait sur le design urbain. Ryan est un I.SA. Arboriste certifié et un I.S.A. évaluateur qualifié des risques pour l'arbre. Ryan conçoit des paysages de qualité pour des clients privés et publics depuis 2008. Il a été impliqué à la fois comme constructeur et inspecteur pour divers projets dans la région du Grand Toronto et dans l'est de l'Ontario. **Expérience pertinente au projet**: Il a supervisé la construction de plusieurs parcs et terrains de jeux d'écoles, y compris les éléments de plantation et espace inerte, des abris de parc et des aires de jeux. Ryan a assuré la liaison avec les ingénieurs en mécanique sur l'installation et la certification des unités mécaniques des jeux d'eau, à la fois aériennes et souterraines. Il a intégré des installations à faible impact sur l'environnement et a travaillé avec des ingénieurs civils pour assurer le bon drainage du site et vérifier la capacité drainantes des installations pour récupérer les eaux pluviales. Il a coordonné des ingénieurs électriciens et des entrepreneurs dans l'installation d'éclairage de site et de systèmes électriques. Ryan a travaillé avec plusieurs fabricants de terrains de jeux pour assurer l'installation et la disposition adéquates de leur équipement de jeu et a assuré le suivi auprès des inspecteurs homologués pour assurer la sécurité des aires de jeux des utilisateurs et la conformité aux normes CSA. **Rôle + Responsabilité** : Ryan sera en charge du volet du chantier de const¬ruction et des services s'y attachant. **Implication** : 25%

JULIE GARIN - BAA, BAP, AAPQ, OALA - ARCHITECTE-PAYSAGISTE JUNIOR - 1 an d'expérience. **Qualifications Pertinentes**: Julie détient un baccalauréat en administration des affaires et elle possède un parcours professionnel de plus de 10 ans dans le domaine de la gestion. Diplômée de l'Université de Montréal en architecture de paysage, elle s'intéresse particulièrement à la dimension sociale

des projets de paysage. **Expérience pertinente au projet:** Julie mettra à profit son expérience de gestionnaire ainsi que ses récents apprentissages techniques et sa maitrise des logiciels appropriés pour ce projet. **Rôle + responsabilités** : Julie assistera les architectes-paysagistes intermédiaires. Elle assurera la réalisation des plans et devis et détails techniques et des relevés de terrain. Elle sera également en charge du volet administratif du projet et en assurera la bonne coordination. **Implication** : 25%

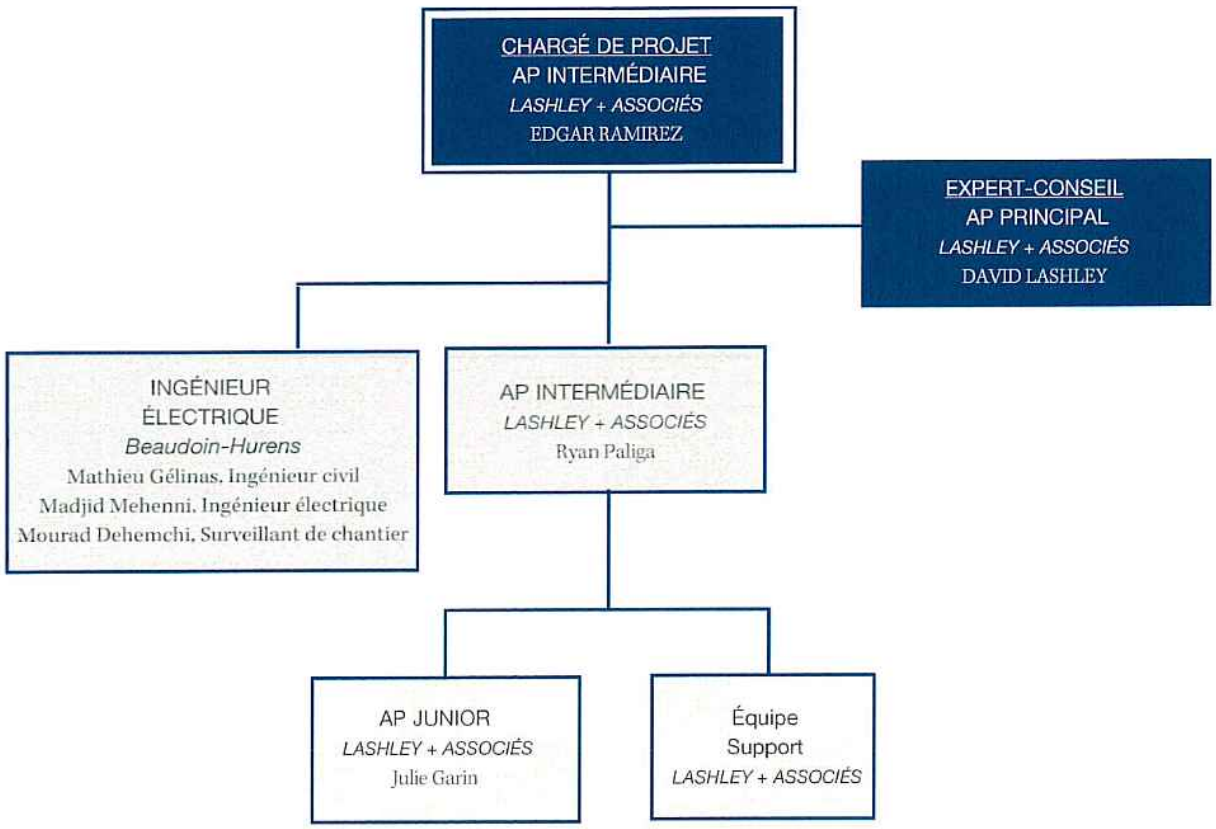
Fondé en 1963, **Beaudoin Hurens** est une firme de génie-conseil indépendante, à propriété québécoise, dirigée par son conseil d'administration composé des huit actionnaires de la firme. Notre firme, se démarquant dans les disciplines de mécanique, électricité, structure, civil et traitement des eaux, compte présentement à son actif plus de 300 employés. Ces ingénieurs, techniciens, dessinateurs et personnel administratif forment une équipe multidisciplinaire unie et travaillant dans un seul et même objectif de satisfaction du client dans le dépassement et l'innovation.

MATHIEU GÉLINAS - INGÉNIEUR, D.E.S.S., ASSOCIÉ ÉCOLOGIQUE LEED GÉNIE CIVIL - 12 ans d'expérience. Monsieur Gélinas est diplômé de l'École Polytechnique de Montréal en génie civil. Il œuvre dans le domaine depuis le début des années 2000. Au cours de ces années, il a développé une grande polyvalence. Il est habileté à concevoir et à réaliser des travaux de construction ou de réhabilitation d'infrastructures municipales.

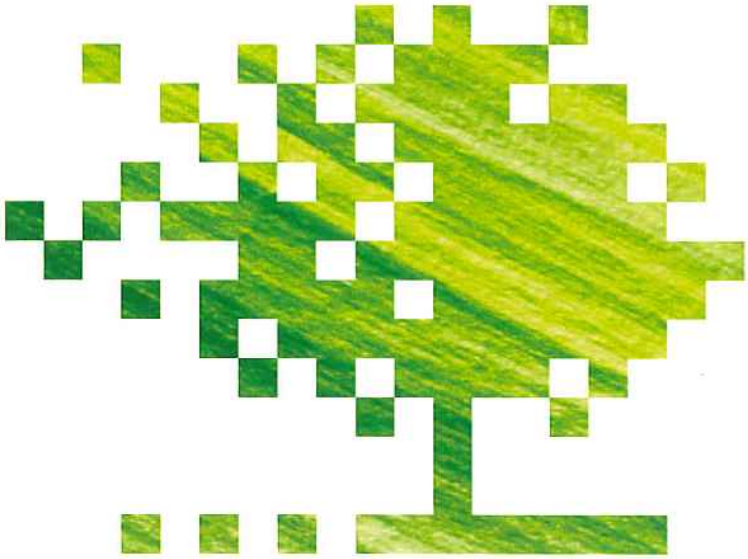
MADJID MEHENNI - INGÉNIEUR ÉLECTRIQUE – MEMBRE OIQ - 11 ans d'expérience. Monsieur Mehenni est un ingénieur électrique possédant une expertise très pointue dans le domaine de l'éclairage. Que ce soit dans l'éclairage routier, de stationnements ou d'infrastructures sportives, il maîtrise parfaitement les normes et règles régissant sa pratique en plus d'être une référence reconnue dans son domaine au Québec. M. Mehenni a également conçu de nombreux projets de signalisation et de feux de circulation.

MOURAD DEHEMCHI - TECHNICIEN - SURVEILLANT DE CHANTIER - GÉNIE CIVIL - 24 ans d'expérience. Depuis qu'il s'est joint à la Ville de Montréal au printemps 2012, Monsieur Dehemchi a su acquérir une bonne expérience en suivi des travaux. Toutes ces années en poste lui ont permis de toucher à tous les volets de l'ingénierie municipale, de la reconstruction de trottoir, des travaux d'égouts et d'aqueducs, de la réfection de chaussée, de l'arpentage, ainsi à l'élaboration des plans, des devis et les spécifications des projets et enfin à la maitrise de certains outils de travail de la ville de Montréal.

4.3 Organigramme de l'équipe du projet



ANNEXE A
CV + FORMULAIRES



LASHLEY
+ASSOCIÉS

ARCHITECTURE DE PAYSAGE
ET GÉNIE DU SITE

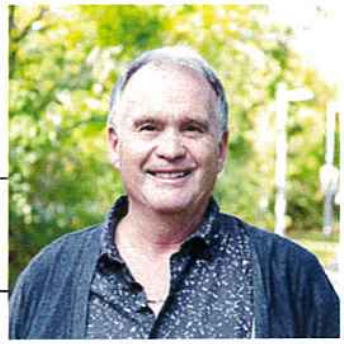
MONTRÉAL
102-5400 RUE SAINT-ANDRÉ MONTRÉAL, QC H2J 0A1

Téléphone 514 274 2555

OTTAWA
202-950 AVENUE GLADSTONE OTTAWA, ON K1Y 3E6

Téléphone 613 233 8579 Télécopieur 613 233 4051

site Internet LashleyLA.com Courriel Mail@LashleyLA.com



CURRICULUM VITAE (Enveloppe # 1)

NOM DE LA PERSONNE	PRÉNOM
LASHLEY	DAVID

ÉTUDES

NIVEAU	INSTITUTION	DIPLÔME OBTENU	DE	À
SECONDAIRE	École secondaire Place Carleton	Diplome d'étude secondaire avec honneur	1965	1970
COLLÉGIALE				
UNIVERSITAIRE	Université de Guelph	Bac. Architecture de paysage	1970	1974
AUTRE				

STATUT PROFESSIONNEL

MEMBRE D'UN ORDRE PROFESSIONNEL (OAQ, OIQ)	DEPUIS :
CSLA, AAPQ, OALA	1976, 1979, 2013

EXPÉRIENCE PERTINENTE

EMPLOYEUR ACTUEL	DU	AU	TITRE DE L'EMPLOI
NOM : Lashley + Associés Corporation	1986	aujourd'hui	Président directeur général, AP principal
DESCRIPTION DE LA TÂCHE : Gestion des opérations, AP Sénior & principal			

EMPLOYEURS PRÉCÉDENTS

NOM : Corush Larocque Sunderland + Partenaires	1979	1986	Architecte-paysagiste junior à sénior
DESCRIPTION DE LA TÂCHE : Supervision et gestion du personnel, Design niveau sénior et dessin technique			
NOM : PEI Département du Tourisme, Parcs et conservation	1974	1979	Superviseur des conceptions
DESCRIPTION DE LA TÂCHE : Plannification et supervision des projets d'architecture, architecture de paysage et génie du site pour les parcs provinciaux et les installations touristiques			

PROJETS PERTINENTS

NOM	DESCRIPTION	COÛT	ANNÉE DE RÉALISATION	RÔLE
Parc Chaudiere, Ottawa	Réaménagement du parc, pataugeoire et jeux d'eau	750 000,00$	2014	Gestion de projet et design
Parc 9, Ottawa	Création d'un parc dans nouveau secteur résidentiel	600 000,00$	2017	Gestion de projet et design
Parc Aristide Beaugrand Champagne, Montréal	Réaménagement du parc, banc/mur de soutènement	350 000,00$ approx.	2017	Gestion de projet, LA sénior

SIGNATURES

EMPLOYEUR ..... DATE 27 novembre 2017

EMPLOYÉ ..... DATE 27 novembre 2017

Note: Ce document doit être rempli obligatoirement et complètement. Il doit être signé par l'employeur et l'employé et inclus dans la **première enveloppe**.



CURRICULUM VITAE (Enveloppe # 1)

NOM DE LA PERSONNE	PRÉNOM
RAMIREZ	EDGAR

ÉTUDES

NIVEAU	INSTITUTION	DIPLÔME OBTENU	DE	À
SECONDAIRE	École secondaire Antoine de St Exupéry	Diplome d'étude secondaire	1999	2003
COLLÉGIALE	Cegep Rosemont	Diplome d'étude collégiale	2003	2005
UNIVERSITAIRE	Université de Montréal	Bac. Architecture de paysage	2006	2010
AUTRE				

STATUT PROFESSIONNEL

MEMBRE D'UN ORDRE PROFESSIONNEL (OAQ, OIQ)	DEPUIS :
CSLA, AAPQ	2010

EXPÉRIENCE PERTINENTE

EMPLOYEUR ACTUEL	DU	AU	TITRE DE L'EMPLOI
NOM : Lashley + Associés Corporation	2015	aujourd'hui	Architecte-paysagiste, chargé de projet
DESCRIPTION DE LA TÂCHE : gestion de projet, administration du bureau de Montréal, conception, plans & devis, coordination avec les clients			

EMPLOYEURS PRÉCÉDENTS

NOM : Beaupré & Associés Expert conseil	2015	2016	AP intermédiaire
DESCRIPTION DE LA TÂCHE : Conception, plans et devis, détails technique, service à la clientèle			
NOM : Repère Paysage	2012	2015	Architecte-paysagiste
DESCRIPTION DE LA TÂCHE : Conception, plans et devis			

PROJETS PERTINENTS

NOM	DESCRIPTION	COÛT	ANNÉE DE RÉALISATION	RÔLE
Parc Aristide Beaugrand Champagne, Montréal	Réaménagement du parc, banc/mur de soutènement	350 000,00$ approx.	2017	Conception, plans et devis pour construction, coordination avec l'ingénieur
Revitalisation Centre-ville de Gatineau	Réaménagement de la place publique	255 000,00$ approx.	2016	Chargé de projet, conception sur-mesure
École Elmwood	Réaménagement de la cour d'école	355 000,00$ approx.	conception 2015, construction à venir	conception, plans et devis aide au chargé de projet

SIGNATURES

EMPLOYEUR ..... DATE 27 novembre 2017

EMPLOYÉ ..... DATE 27 novembre 2017

Note: Ce document doit être rempli obligatoirement et complètement. Il doit être signé par l'employeur et l'employé et inclus dans la **première enveloppe.**



CURRICULUM VITAE (Enveloppe # 1)

NOM DE LA PERSONNE	PRÉNOM
PALIGA	RYAN

ÉTUDES

NIVEAU	INSTITUTION	DIPLÔME OBTENU	DE	À
SECONDAIRE	École secondaire Sacrée Coeur	École secondaire Sacrée Coeur	1995	2000
COLLÉGIALE				
UNIVERSITAIRE	Université de Toronto	Baccalauréat avec honneur	2000	2005
AUTRE	Université de Guelph	Maitrise Architecture de paysage	2008	2011

STATUT PROFESSIONNEL

MEMBRE D'UN ORDRE PROFESSIONNEL (OAQ, OIQ)	DEPUIS :
OALA, Société Internationale d'arboriculture	2012

EXPÉRIENCE PERTINENTE

EMPLOYEUR ACTUEL	DU	AU	TITRE DE L'EMPLOI
NOM : Lashley + Associés	2017	aujourd'hui	Architecte-paysagiste / arboriste
DESCRIPTION DE LA TÂCHE : Réalisation de conception, plans et devis, détails techniques, coordination avec les clients, administration			

EMPLOYEURS PRÉCÉDENTS

NOM : Ryan Paliga, Architecture de paysage	2015	2017	Architecte-paysagiste / arboriste
DESCRIPTION DE LA TÂCHE : Réalisation de conception, plans et devis, détails techniques, coordination avec les clients, administration			
NOM : Henry Kortekaas & Associés	2012	2015	Architecte-paysagiste / arboriste
DESCRIPTION DE LA TÂCHE : Réalisation de conception, plans et devis, détails techniques, coordination avec les clients, administration			

PROJETS PERTINENTS

NOM	DESCRIPTION	COÛT	ANNÉE DE RÉALISATION	RÔLE
Parc St Paul, Ottawa	Conception du seuil, sentiers, nouveaux talus	120 000,00$	2017	Conception, plans et devis, coûts, administration
Parc Northglen, Bowmanville	Jeux d'eau, abri, module de jeu	400 000,00$	2015-2016	plans et devis, surveillance chantier
Parc communautaire Cookstown, Cookstown	Jeux d'eau, labyrinthe, terrain de sport	650 000,00$	2015	plans et devis, surveillance chantier

SIGNATURES

EMPLOYEUR ..... DATE 27 novembre 2017

EMPLOYÉ ..... DATE 27 novembre 2017

Note: Ce document doit être rempli obligatoirement et complètement. Il doit être signé par l'employeur et l'employé et inclus dans la **première enveloppe**.



CURRICULUM VITAE (Enveloppe # 1)

NOM DE LA PERSONNE	PRÉNOM
GARIN	JULIE

ÉTUDES

NIVEAU	INSTITUTION	DIPLÔME OBTENU	DE	À
SECONDAIRE	Lycée Le Likès, France	Diplome d'étude secondaire	1992	1998
COLLÉGIALE				
UNIVERSITAIRE	Université de Montréal	Bac. Architecture de paysage	2013	2017
AUTRE				

STATUT PROFESSIONNEL

MEMBRE D'UN ORDRE PROFESSIONNEL (OAQ, OIQ)	DEPUIS :
CSLA, AAPQ	2017

EXPÉRIENCE PERTINENTE

EMPLOYEUR ACTUEL	DU	AU	TITRE DE L'EMPLOI
NOM : Lashley + Associés Corporation	10-2017	aujourd'hui	Architecte-paysagiste junior
DESCRIPTION DE LA TÂCHE : Plans et devis, détails techniques, relevé de terrains, rédaction et administration			

EMPLOYEURS PRÉCÉDENTS

NOM : Organisme Respire, revitalisation urbaine	06-2017	09-2017	Agente de recherche
DESCRIPTION DE LA TÂCHE : Analyse paysagère, rédaction de rapport, entretiens semi-dirigés			
NOM : Université de Montréal	02-2017	06-2017	Auxiliaire d'enseignement, cours de nivellement & drainage
DESCRIPTION DE LA TÂCHE : Assistance auprès du chargé de cours, assistance auprès des étudiants dans les TP et correction de l'examen			

PROJETS PERTINENTS

NOM	DESCRIPTION	COÛT	ANNÉE DE RÉALISATION	RÔLE
Projet final UDM : Atelier Intégrateur II, St-Vincent de Paul, Laval	Conception de nouveaux aménagements urbain des rues résidentielles	N/A	N/A	Conception, plan & devis, présentation orale.

SIGNATURES

EMPLOYEUR ..... DATE 27 novembre 2017

EMPLOYÉ ..... DATE 27 novembre 2017

Note: Ce document doit être rempli obligatoirement et complètement. Il doit être signé par l'employeur et l'employé et inclus dans la **première enveloppe**.

BEAUDOIN HURENS

CURRICULUM VITAE (Enveloppe #1)

NOM DE LA PERSONNE	PRÉNOM
GÉLINAS	MATHIEU

ÉTUDES

NIVEAU	INSTITUTION	DIPLÔME OBTENU	DE	À
UNIVERSITAIRE	Polytechnique de Montréal	Baccalauréat en génie civil	2002	2005
AUTRE				

STATUT PROFESSIONNEL

MEMBRE D'UN ORDRE PROFESSIONNEL (OAQ, OIQ)	DEPUIS :
O.I.Q. N° 137252	2005

EXPÉRIENCE PERTINENTE

EMPLOYEUR ACTUEL	DU	AU	TITRE DE L'EMPLOI
NOM: BEAUDOIN HURENS	2012	À ce jour	Directeur de projets
DESCRIPTION DE LA TÂCHE: Chargé de projets en génie civil – Infrastructures municipales			
EMPLOYEURS PRÉCÉDENTS			
NOM: Génivar	2010	2012	Ingénieur de projet
DESCRIPTION DE LA TÂCHE: Ingénieur civil			
NOM: Dessau	2007	2010	Ingénieur de projet
DESCRIPTION DE LA TÂCHE: Ingénieur civil			

PROJETS LES PLUS PERTINENTS

NOM	DESCRIPTION	COÛT	ANNÉE DE RÉALISATION	RÔLE
Parc des Roseraies – Anjou	Aménagement d'un parc incluant un sentier, des aires de jeu, le mobilier urbain et l'éclairage	400 k$	2013	Ingénieur de projet
Parc du Boisé – Terrebonne	Réaménagement du parc incluant la reconstruction de la patinoire extérieure, la réfection du stationnement et la construction d'un sentier éclairé.	740 k$	2012-2013	Ingénieur de projet
Développement pour secteur résidentiel – à l'Ile-des-Soeurs	Aménagement des infrastructures pour un nouveau secteur résidentiel incluant un parc.	1,5 M$	2011	Ingénieur de projet

SIGNATURES

EMPLOYEUR ..... Date 24 novembre 2017

EMPLOYÉ ..... Date 24 novembre 2017

Note : Ce document doit être rempli obligatoirement et complètement. Il doit être signé par l'employeur et l'employé et inclus dans la **première enveloppe**.

CURRICULUM VITAE (Enveloppe #1)

BEAUDOIN HURENS

NOM DE LA PERSONNE	PRÉNOM
MEHENNI	MADJID

ÉTUDES

NIVEAU	INSTITUTION	DIPLÔME OBTENU	DE	À
UNIVERSITAIRE	Polytechnique de Montréal	Cours d'économie de l'ingénieur, commande de vol et avionique		2001
	Équivalence du gouvernement du Québec	Bacc. Génie électrique	1991	1996
AUTRE				

STATUT PROFESSIONNEL

MEMBRE D'UN ORDRE PROFESSIONNEL (OAQ, OIQ) O.I.Q. N^{O} 123258	DEPUIS : 2008

EXPÉRIENCE PERTINENTE

EMPLOYEUR ACTUEL	DU	AU	TITRE DE L'EMPLOI
NOM: BEAUDOIN HURENS	2015	À ce jour	Ingénieur électrique
DESCRIPTION DE LA TÂCHE: Chef de service Éclairage et Feux de circulation			
EMPLOYEURS PRÉCÉDENTS			
NOM: Ville de Montréal	2014	2015	Ingénieur électrique
DESCRIPTION DE LA TÂCHE: Chargé de projet d'électricité et d'éclairage			
NOM: WSP Canada inc.	2008	2014	Ingénieur électrique
DESCRIPTION DE LA TÂCHE: Chargé de projet d'électricité et d'éclairage			

PROJETS LES PLUS PERTINENTS

NOM	DESCRIPTION	COÛT	ANNÉE DE RÉALISATION	RÔLE
Parc des 4-Vents à Ste-Julienne	Éclairage pour le réaménagement du parc et l'installation de terrains de tennis	70 k$	2016	Chargé de projet en électricité
Parc Kennedy à Montréal-Est	Éclairage pour le réaménagement du parc	N/D	2013	Chargé de projet en électricité
Systèmes d'éclairage de la Ville de Montréal	Étude des systèmes d'éclairage de la Ville de Montréal et établissement de méthode d'évaluation de l'état des systèmes existants sur toute l'Île de Montréal	N/D	2010-2014	Ingénieur de projet

SIGNATURES

EMPLOYEUR ..... Date 24 novembre 2017

EMPLOYÉ Madjid Mehenni ..... Date 24 novembre 2017

Note : Ce document doit être rempli obligatoirement et complètement. Il doit être signé par l'employeur et l'employé et inclus dans la **première enveloppe.**

CURRICULUM VITAE (Enveloppe #1)

BEAUDOIN HURENS

NOM DE LA PERSONNE	PRÉNOM
DEHEMCHI	MOURAD

ÉTUDES

NIVEAU	INSTITUTION	DIPLÔME OBTENU	DE	À
UNIVERSITAIRE	Université de Constantine, Algérie	Diplôme d'études Universitaire Appliquée (D.E.U.A.) en génie civil		1993
COLLÉGIAL	Cégep du Vieux-Montréal	Attestation d'études collégiales – Analyse intégrée de la conception et de la réalisation d'ouvrages en génie civil		2012
	Évaluation comparative des études effectuées hors Québec	DEC en génie civil		2011

STATUT PROFESSIONNEL

MEMBRE D'UN ORDRE PROFESSIONNEL (OAQ, OIQ)	DEPUIS :
O.I.Q.	

EXPÉRIENCE PERTINENTE

EMPLOYEUR ACTUEL	DU	AU	TITRE DE L'EMPLOI
NOM: BEAUDOIN HURENS	2015	À ce jour	Technicien
DESCRIPTION DE LA TÂCHE: Surveillance de chantier en génie civil			
EMPLOYEURS PRÉCÉDENTS			
NOM: Ville de Montréal	2012	2015	Agent technique
DESCRIPTION DE LA TÂCHE: Agent technique en génie civil			
NOM: Organisme national de contrôle technique de la construction	2008	2010	Technicien en travaux publics
DESCRIPTION DE LA TÂCHE:			

PROJETS LES PLUS PERTINENTS

NOM	DESCRIPTION	COÛT	ANNÉE DE RÉALISATION	RÔLE
PCPR – Arrondissement Ahuntsic-Cartierville	Surveillance de travaux de planage et de réfection de chaussée	N/D	2016	Surveillant de chantier
PCPR – Arrondissement Lasalle	Surveillance de travaux de planage et de réfection de chaussée	N/D	2016	Surveillant de chantier
Travaux publics – Arrondissement CDN/NDG	Évaluation générale de l'état des revêtements de la chaussée, des trottoirs et puisards; préparation des programmes de revêtements; constater sur place la qualité des travaux effectués; évaluation des méthodes de travail; rapports sur les coûts de revêtement.	N/D	2010-2014	Ingénieur de projet

SIGNATURES

EMPLOYEUR ..... Date 24 novembre 2017

Montréal

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1M2	**SECTION IV** FORMULAIRES DE SOUMISSION Page sommaire	Appel d'offres public N° VMP-17-044 services professionnels APP_161_SP_R2_201107_public_20170817

Émission :	Fermeture :	À :
8 novembre 2017	28 novembre 2017	11 h

SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE DE PAYSAGE ET INGÉNIERIE POUR L'AMÉNAGEMENT DU PARC GUY / PAXTON

Cette soumission devra être reçue à l'accueil de l'arrondissement Ville-Marie au 800, rue de Maisonneuve Est, 17e étage, **avant 11 h le 28 novembre 2017**. Cette soumission sera ouverte immédiatement après l'échéance du délai prévu pour sa présentation dans les locaux de l'arrondissement de Ville-Marie.

Aucune garantie de soumission n'est exigée pour cet appel d'offres

Description et sommaire de soumission

Services professionnels pour la préparation de plans, devis, estimations et surveillance des travaux d'infrastructures et d'aménagement pour l'aménagement du parc Guy / Paxton, dans l'arrondissement de Ville-Marie

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1172206642 Si non inscrit au REQ, cocher ici : ☐

Nous, soussignés .. LASHLEY + ASSOCIATES CORPORATION
Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

... 102-5400 Rue St-André, Montréal, Qc H2J 0A1
Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addenda le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres.

Nom et titre du responsable (en majuscules) : DAVID LASHLEY	Téléphone : (514) 274-2555		
	Télécopieur : (613) 233-4051		
	Courriel : dlashley@lashleyla.com		
Signature:	Jour 28	Mois novembre	Année 2017

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions du cahier des charges pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

À RETOURNER OBLIGATOIREMENT DANS L'ENVELOPPE NUMÉRO 1

Montréal

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1M2	**SECTION IV** FORMULAIRES DE SOUMISSION Renseignements complémentaires	Appel d'offres public N° VMP-17-044 services professionnels APP_161_SP_R2_201107_public_20170817

Ces renseignements complémentaires sont requis dans le cadre de cet appel d'offres. Veuillez compléter les pages suivantes **et les retourner avec votre soumission dans l'enveloppe numéro 1**.

SECTION A

1. Conditions de paiement relatives à cet appel d'offres : net trente (30) jours

N.B. : Vous trouverez plus d'information concernant les conditions de paiement dans la clause 6 des clauses administratives générales.

2. Confirmation de réception des addenda (s'il y a lieu) :

Addenda n° 1 : Reçu le 09-11 Addenda n° 3 : Reçu le 16-11 Addenda 5 : Reçu le 21-11

Addenda n° 2 : Reçu le 15-11 Addenda n° 4 : Reçu le 16-11

3. Le soumissionnaire doit déclarer ses liens d'affaires avec les personnes ou firmes indiquées ci-dessous comme ayant soutenu la Ville dans la préparation dudit appel d'offres.

N°	Nom	Organisation	Lien/s d'affaire/s	Indiquez le/les liens d'affaires
1			☐ Oui ☐ Non	
2			☐ Oui ☐ Non	
3			☐ Oui ☐ Non	

En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement que les renseignements qu'il a fournis sont complets et exacts.

4. Sous-traitants (si applicable) :

1. _____

Nom de la compagnie Nom du contact et téléphone Province - Pays

_____

Contribution

_____

Contribution

2. _____

Nom de la compagnie | Nom du contact et téléphone | Province - Pays

_____

Contribution

_____

Contribution

3. _____

Nom de la compagnie | Nom du contact et téléphone | Province - Pays

_____

Contribution

_____

Contribution

5. Numéro d'enregistrement :

Numéro d'enregistrement TPS : BN828414375

Numéro d'enregistrement TVQ : 1224214533

Numéro de fournisseur Ville de Montréal : 418752

Si vous n'êtes pas inscrit comme fournisseur de la Ville, nous vous invitons à le faire sur le site Internet de la Ville de Montréal, dans la section *Affaires et économie – Faire affaire avec la Ville – Fichier des fournisseurs* : ville.montreal.qc.ca/fournisseurs

6. Sondage – Publication de l'avis d'appel d'offres :

Comment avez-vous pris connaissance de l'existence de cet appel d'offres?

☒ Par la publication dans le SÉAO

☐ Par la publication dans un journal

☐ Autre – veuillez préciser : _____

SECTION B

7. Si l'offre de services est présentée par un consortium, identifier chacune des firmes :

a) Nom de la firme (chef de file) :
Pourcentage de participation de la firme : %
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) :
Adresse du bureau à partir duquel les travaux seront réalisés :

Code postal : Téléphone : Télécopieur :

b) Nom de la firme :
Pourcentage de participation de la firme : %
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) :
Adresse du bureau à partir duquel les travaux seront réalisés :

Code postal : Téléphone : Télécopieur :

c) Nom de la firme :
Pourcentage de participation de la firme : %
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) :
Adresse du bureau à partir duquel les travaux seront réalisés :

Code postal : Téléphone : Télécopieur :

8. Protection de l'environnement :

Afin de soutenir l'engagement de la Ville de Montréal à préserver l'environnement et œuvrer dans le sens de la gestion environnementale, le soumissionnaire doit démontrer sa capacité à supporter celle-ci à tous les stades de vie des produits dont elle fait l'acquisition auprès de lui, et s'assurer du respect des normes ci-après mentionnées :

☐ **Energy Star** : respect des niveaux de rendement de haute efficacité énergétique;

☐ **RoHS** : restriction d'utilisation de substances dangereuses (plomb, mercure, cadmium, chrome hexavalent) pour l'environnement;

☐ **EPEAT :** évaluation des ordinateurs de bureau, des ordinateurs portables et des écrans en fonction de certains critères environnementaux qui permettent de les évaluer selon 3 catégories :

- ☐ **Or**
- ☐ **Argent**
- ☐ **Bronze**

Lashley + Associés préserve l'environnement en prennant des initiatives dans ses deux bureaux (Ottawa et Montréal) par exemple en limitant l'impression des documents, recyclant les équipements de bureaux, limitant la consommation d'énergie (ampoules faible impact, chauffage thermostat...)

9. Questionnaire sur la gestion environnementale de votre entreprise.

Politique environnementale:

- Nous désirons connaître votre politique environnementale, quels sont vos objectifs et les progrès en vue de sa réalisation? La réduction du papier. Nous préconisons la gestion d'information de façon numérique.
- Quelle est la liste des impacts et aspects environnementaux spécialement visés par votre politique? NA.
- Votre système de gestion de l'environnement comprend-il l'évaluation des fournisseurs et des sous-traitants du point de vue de leur comportement face aux questions environnementales? NA.
- Votre entreprise a-t-elle un programme d'éducation environnementale pour ses employés? Décrivez-en les grandes lignes. NA.

Emballage: NA.

Est-ce que l'emballage de votre produit:

- Est respectueux de l'environnement? Décrivez le type de matériel utilisé et votre façon de faire.
- Est fait à partir d'un matériau recyclé? Lequel et dans quelle proportion?
- Est recyclable? Dans quelle proportion?
- Est réutilisable? Pour quel usage?

Transport:

Tenez-vous compte des gaz à effet de serre (GES) lors du transport de la marchandise jusqu'à votre client? Quelles mesures prenez-vous pour réduire vos émissions de GES (utilisation de GPS, véhicules hybrides, etc.)?

10. Confirmation d'inscription CNESST :

Le soumissionnaire doit détenir un certificat d'enregistrement de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et sécurité du travail en règle.

Une copie de votre certificat valide doit être déposée avec la soumission.

N° CNESST du soumissionnaire : 89255039

Le certificat de la CNESST sera présenté lors de l'octroi du contrat.

RHODES & WILLIAMS LIMITED

ATTESTATION D'ASSURANCE

TITULAIRE
Service de l'approvisionnement
Direction generale adjointe-Services institutionnels
255, boulevard Cremazie Est, 4e etage, bureau 400
Montreal QC, H2M 1M2

ASSURÉ DÉSIGNÉ

Lashley + Associates
Corporation
950 Gladstone Avenue Suite 202
Ottawa, ON, K1Y 3E6

Activité auquelle s'applique cette attestation: Confirmation d'assurance pour un offre de prix – Services professionnels en architecture et ingénierie pour l'aménagement du parc Guy/Paxton

Cette attestation est remise au titulaire en guise de confirmation de l'existence de contrat(s) d'assurance couvrant la ou les garanties indiquée(s) ci-dessous sujettes aux modalités, dispositions, restrictions, ou exclusions desdits contrats tels que rédigés présentement ou modifiés dans le futur par avenant. Toute modification auxdits contrats ou extension de garantie offerte par ceux-ci ne peut-être effectuée que par avenant qui sera greffé au contrat. Cette attestation n'est émise qu'à titre d'information seulement et certifie qu'il existe un contrat d'assurance en vigueur à la date d'émission de cette attestation. L'émission de ce document ne modifie en rien la garantie des contrats susdits et d'aucune façon ne confère au titulaire le statut d'assuré additionel, à moins qu'il en soit autrement stipulé ci-dessous. Les montants d'assurance ci-dessous peuvent avoir été réduits dû au paiement de réclamation.

Type de Contrat	Assureur	Numéro de Contrat	Date d'expiration	Montant d'assurance
Responsabilité civile des entreprises	Intact Insurance	501075171	March 27, 2018	$ 5,000,000 Garantie par sinistre [$ 5,000,000 Garantie par période d'assurance (Produits/ Après Travaux) $ 5,000,000 Plafond global $ 5,000,000 Préjudice personnel $ 5,000,000 Préjudice imputable à la publicité $ 2,000,000 Responsabilité Locative $ 25,000 Frais Médicaux Responsabilité civile assumée par contrat **Inclus** Recours entre Coassurés **Inclus** Divisibilité d'intérêt **Inclus**
Responsabilité d'automobile des non-propriétaires	Intact Insurance	501075171	March 27, 2018	$ 5,000,000 Garantie

Modalités Supplémentaires:
Pour ce qui est de l'assurance Responsabilité Civile des Entreprises, **Ville De Montréal** est ajouté à titre d'assuré additionnel, mais uniquement en ce qui concerne les opérations de l'assuré désigné et le contrat ci-haut mentionné.

NOTE : Ce Certificat n'est pas valide à moins que le contrat a été attribué

L'assureur ou les assureurs conviennent de ne résilier le ou les contrats d'assurance moyennant un préavis écrit d'au moins 30 jours. Il est entendu qu'un tel préavis, dûment expédié par la poste ou livré à l'adresse du titulaire indiqué ci-haut, satisfait aux exigeances statutaires relatives à la résiliation du ou desdits contrats. Bien qu'aucun effort ne sera épargné afin de respecter cette convention, Rhodes & Williams Limited n'assumera aucune responsabilité dans le cas de l'inobservation de celle-ci.

Représentant(e) Autorisé(e) : *Rhodes & Williams Limited*

Date : 22 novembre 2017/CJ E&OE

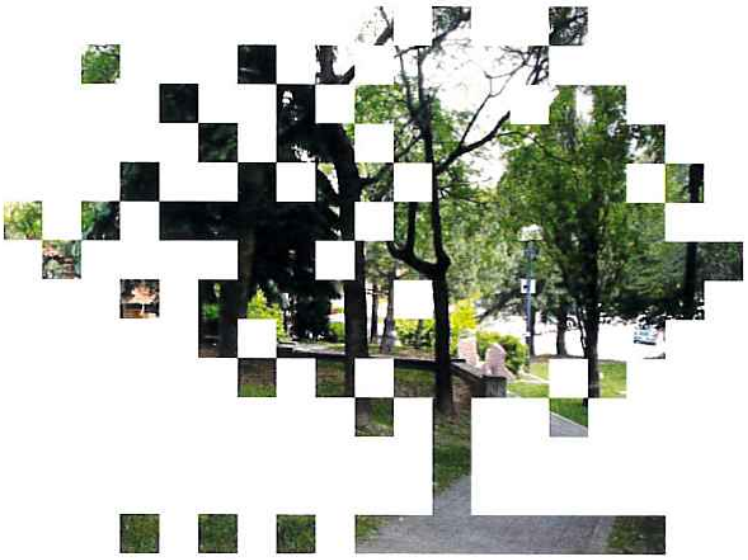
The Rhodes & Williams Group of Companies

DEWAR & BETHUNE Insurance Brokers Ltd. | Cleary & Associates Insurance Brokers Ltd. | ERIC MCLEAN INSURANCE BROKERS Where your protection is priority. | Insurance Brokers

Ce formulaire (émis certifié par l'assureur) contiens toutes les informations requisses dans le formulaire SECTION IV, FORMULAIRES DE SOUMISSION, Avenant de responsabilité civile. Le formulaire émis dans l'appel d'offre seras remplis sur demande.

Services professionnels en architecture de paysage et ingénierie pour l'aménagement du parc Guy Paxton et de la rue Paxton

COPIE CERTIFIÉE



LASHLEY
+ASSOCIÉS

ARCHITECTURE DE PAYSAGE
ET GÉNIE DU SITE

MONTRÉAL
102-5400 RUE SAINT-ANDRÉ MONTRÉAL, QC H2J 0A1

Téléphone 514 274 2555

OTTAWA
202-950 AVENUE GLADSTONE OTTAWA, ON K1Y 3E6

Téléphone 613 233 8579 Télécopieur 613 233 4051

site Internet LashleyLA.com Courriel Mail@LashleyLA.com

Montréal

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1M2	**SECTION IV** FORMULAIRES DE SOUMISSION Bordereau de soumission	Appel d'offres public N° VMP-17-044 services professionnels APP_161_SP_R2_201107_public_20170817

SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE DE PAYSAGE ET INGÉNIERIE POUR L'AMÉNAGEMENT DU PARC GUY / PAXTON

Description

Travaux en architecture du paysage	35 370.00 $
Travaux en ingénierie	29 150.00 $
Surveillance	7 275.00 $
SOUS-TOTAL	71 795.00 $
Taxe sur les produits et services (5 %) :	3 589.75 $
Taxe de vente provinciale (9,975 %) :	7 161.55 $
TOTAL :	82 546.30 $

Informations complémentaires

Veuillez insérer ce document dans l'« Enveloppe n°2 ».

Important :

Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions du cahier des charges pourra entraîner le rejet de la soumission

Identification du soumissionnaire
Nom de la compagnie
LASHLEY + ASSOCIATES CORPORATION

Adresse
102-5400 Rue St-André,

Ville	Code postal	Téléphone	Télécopieur
Montréal, Qc	H2J 0A1	(514) 274-2555	(613) 233-4051

Nom de la personne responsable (en majuscules)
DAVID LASHLEY

Signature du responsable	Date Jour	Mois	Année
	28	novembre	2017

Le montant soumis doit être exprimé en dollars canadiens

Montréal

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1M2	**SECTION IV** FORMULAIRES DE SOUMISSION Bordereau de soumission	Appel d'offres public N° VMP-17-044 services professionnels APP_161_SP_R2_201107_public_20170817

ANNEXE A

Section A – Rémunération à taux horaire :

Catégorie d'employés	Heures prévisionnelles (A)	Taux horaire ($), incluant majoration fixée par la firme (B)	Taux maximum (C)	Total ($) (A x B)
AP Patron		200,00 $	200,00$	200,00$
AP Sénior		150,00 $	150,00$	150,00$
AP Intermédiaire		125,00 $	125,00$	125,00$
AP Junior/stagiaire		65,00 $	65,00$	65,00$
Technicien sénior		85,00 $	85,00$	85,00$
Technicien intermédiaire		65,00 $	65,00$	65,00$
Technicien junior		55,00 $	55,00$	55,00$
			Sous-total des honoraires - Section A	745.00$
Section B – Dépenses admissibles				
Dépenses admissibles (1 % du total de la section A)				7.45$
Autres dépenses :				
			Sous-total des dépenses admissibles – Section B	7.45$
			Sous-total des honoraires et dépenses admissibles – Section A et B	745.00$
			Total	752.45$

Les quantités mentionnées sont fournies à titre indicatif seulement.

Veuillez insérer ce document dans l'« Enveloppe n°2».

ACTION	DATE		PHASE & TACHES	AP Prin.	AP INTER.	AP JUNIOR / TECH.	SOUS-TOTALS
PLANS ET DEVIS POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC GUY PAXTON - VILLE DE MONTRÉAL							
				RESSOURCES			
PHASE 1.0 - CONCEPTION + PLANS, DEVIS ET DESSINS D'EXÉCUTION							
Reunion	08 Dec. 2017	1.1	Réunion de démarage avec la ville et autres intervenant dans le projet pour discuter des livrablest et valider les principales etapes de la realisation du projet.				
		1.2	Cueillette des donnes cartographiques, numériques, recueilles techniques et toute autre information pertinente au site. Cela inclus l'analyse reglementaire et l'étude de conformité aux codes et normes				
Visite de terrain	19 Dec. 2017	1.3	Inventaire & analyse du site et le contexte avoisinant; Compléter un relevé détailler des conditions existantes pour identifier les problématiques, les contraintes et exigences propres aux différentes interventions à être traité ainsi que les zones a opportunités.				
Livrable	15 Jan. 2018	1.4	Préparation du plan des conditions existantes et demolition, incluant les informations du relevé topographique et tout autre information fournie par la Ville de Montréal. (AutoCAD 2017)				
	16 Jan. 2018	1.5	Préparation du **plan conceptuel préliminaire** en respectant l'estimation budgétaire Classe C (± 1 200 000$ total, taxes incluses). Les concepts incluent des esquisses, images de référence, liste de plantation, choix des matériaux proposés, élévations et coupes de l'approche conceptuel. (AutoCAD 2017 + Photoshop)				
Reunion	30 Jan. 2018	1.6	Révision du concept et des besoins en electrique **préliminaire (± 15% du concept)** avec le comité d'organisation. Les révisions seront en fonction des commentaires du responsable de l'appel d'offre.				
Livrable	14 Fev. 2018	1.7	Soumission du concept (1) et de l'estimation des couts (1) **préliminaire 50%** (Classe C) (Suivie) (AutoCAD 2017 + Photoshop) (digitale)				
		1.8	Révision du rapport de conception et de l'estimation des couts **préliminaire** (Classe C) (digitale) (Microsoft Word + Excel)				
		1.9	Revision de l'option conceptuelle en fonction des commentaires du Comité directeur. (AutoCAD 2017 + Photoshop)				
		1.10	Préparation du **rapport de conception final** (Microsoft Word + Excel)				
Reunion	16 Fev. 2018	1.11	Présentation **finale** plan d'aménagement **préliminaire 50%** et l'estimations des couts (Classe C) au Comité directeur. (AutoCAD 2017 + Photoshop)				
Reunion	23 Fev. 2018	1.12	Retour sur le concept choisi avec le personnel de la Ville pour les documents contractuels. (via appel ou video conference)				
		1.13	Préparation (suivie) des plans, détails techniques, devis et l'estimation des couts (classe B) préliminaires a **75%** pour révision par le client. (AutoCAD 2017)				
Reunion	09 Mars 2018	1.14	**Présentation** des plans, détails techniques, devis et estimation des couts (classe B) préliminaires (DDN) a **75%** pour révision par le client. (AutoCAD 2017 + Microsoft Word). Incluent les plans d'ingénierie				
		1.15	Revision de l'estimation détaillé des couts (Classe B). Incluant les ajustement requis en cas de dépassements budgetaires ou révision des cibles. (Microsoft Excel)				
Livrable	14 Mars 2018	1.16	Préparation de l'échéancier de réalisation préliminaire (Microsoft Word)				
		1.17	Préparation (suivie) des plans, détails techniques, devis et l'estimation des couts (classe A) préliminaires a **99%** pour révision par le client. (AutoCAD 2017)				
Reunion	23 Mars 2018	1.18	**Présentation** des plans, détails techniques, devis définitif et l'estimation budgetaire (classe A) a **99%** pour révision par le client. (AutoCAD 2017) Incluent les plans d'ingénierie.				
		1.19	Revision de l'estimation détaillé des couts final (classe A) (Microsoft Excel)				
		1.20	Coordonner les dessins et devis d'ingénierie pour les inclure dans les documents d'appel d'offres				
Reunion	29 Mars 2018	1.21	Préparation des plans, détails techniques et devis de construction a 100% **"pour soumission"** (appel d'offre) selon les exigences de la Ville de Montréal. Incluent l'echeancier de realisation final.				
		1.22	Coordination du projet				
			PHASE 1.0 SOUS-TOTAL				**$26,770.00**
Étude preparatoirs + plans et devis Civil (infrastructure, raccordements aux services publiques) - BEAUDOIN HURENS							$9,900.00
Étude preparatoirs + plans et devis Électrique (infrastructure, racordements aux services publiques) - BEAUDOIN HURENS							$7,722.00
			PHASE 1.0 TOTAL				**$44,392.00**
PHASE 2.0 - APPEL D'OFFRE ET OCTROI							
	09 Avril 2018	2.1	**Appel d'offre**: répondre aux questions de l'entrepreneur, publier des addenda au besoin, et fournir des recommandations (analyse des soumissions) pour l'acceptation de l'offre après l'examen selon les exigences de la Ville de Montréal.				
Livrable	23 Mai 2018	2.2	Préparation des plans et devis a 100% "pour construction" selon les exigences de la Ville de Montreal. Incluant l'integration des addendas aux plans et devis.				

		2.3	Coordination du projet				
			PHASE 2.0 SOUS-TOTAL				**$1,080.00**
Civil & Électrique: Coordination du projet, appel d'offre - BEAUDOIN HURENS							$1,958.00
			PHASE 2.0 TOTAL				**$3,038.00**
PHASE 3.0 - EXECUTION DES TRAVAUX (SERVICES DURANT LA CONSTRUCTION)							
Visite de terrain	05 Juin 2018	3.1	Rencontre de démarrage (coordination) pour introduire les intervenants. (réunion d'ouverture de chantier)				
Visite de terrain	Juin à Oct. 2018	3.2	Effectuer des **surveillances de chantier** pendant la construction afin d'inspecter qualité du travail et l'attention aux détails de conception. Chaque visite inclus un **rapport de chantier** au directeur en charge. (1 visite hebdomadaire, 20 vistes total)				
	Juin à Oct. 2018	3.3	Préparer et distribuer les compte rendus des reunions les directives de chantier et les avis de modification de contrat; issues après révision et approbation. (dans les 48 heurs suivant leurs tenue.)				
	Juin à Oct. 2018	3.4	Conseiller la Ville sur le control, analyse, vérification et recommandation de l'ensemble des dépenses et le pourcentage sur les demandes de paiment progressifs des entrepreneurs/fournisseurs.				
	Juin à Oct. 2018	3.5	Vérification et approbation d'échantillons,dessins d'atelier, fiches techniques et propositions de matériaux substituts.				
Visite de terrain	17 Oct. 2018	3.6	Evaluation finale de la condition des travaux en presence de l'equipe technique de la Ville (1 visite finale).				
Livrable	26 Oct. 2018	3.7	Préparation des plans et devis **tel que construit** selon les directives de chantier. Dépôt de l'ensemble des documents de mise en service au client. (AutoCAD 2017)				
		3.8	Coordination du projet				
			PHASE 3.0 SOUS-TOTAL				**$12,995.00**
Services en génie civil & Coordination durant la construction – BEAUDOIN HURENS							$6,600.00
Services en génie électrique & Coordination durant la construction - BEAUDOIN HURENS							$2,970.00
			PHASE 3.0 TOTAL				**$22,565.00**
PHASE 4.0 - ASSISTANCE PENDANT LA PÉRIODE DE GARANTIE							
Visite de terrain	Oct. 2018 - Oct. 2019	4.1	Administration de la garantie et identification des zones à être réparé sous garantie par l'entrepreneur (trois visites (3) par 12 Mois).				
		4.2	Coordination du projet				
			PHASE 4.0 SOUS-TOTAL				**$1,400.00**
			PHASE 4.0 TOTAL				**$1,400.00**
TOTAL PAR PHASES							
			PHASE 1 - Conception + Plans, devis et dessins d'exécution				$44,392.00
			PHASE 2 - Appel d'offre et Octroi				$3,038.00
			PHASE 3 - Execution des travaux (Services durant la construction)				$22,565.00
			PHASE 4 - Assistance pendant la periode de garantie				$1,400.00
TOTAL DES HONORAIRES (EXCLUENT TPS - TVQ)							**$71,395.00**
			SOUS-TOTAL DES HONORAIRES EN ARCHITECTURE DE PAYSAGE				**$42,245.00**
			FRAIS ADMINISTRATIFS				
			Déplacements - 20 Déplacements @ $10/Déplacements				$200.00
			Impressions				$200.00
			TOTAL DES HONORAIRES EN ARCHITECTURE DE PAYSAGE (EXCLUENT TPS - TVQ)				**$42,645.00**
			SOUS-TOTAL DES HONORAIRES EN INGÉNIERIE (EXCLUENT TPS - TVQ)				**$29,150.00**
			TOTAL DES HONORAIRES				**$71,795.00**
			TPS-TVQ				**$10,751.30**
			TOTAL DES HONORAIRES (TPS-TVQ INCLUS)				**$82,546.30**

Surveillance des travaux en résidence (Hors contrat):
Parmi les activités de surveillance des travaux, Lashley +Associés inclus 20 visites de terrain, soit 1 visite par semaine, pendant la dure des travaux de construction. Cependant si la Ville souhaite avoir un architecte paysagiste sur le chantier en résidence (7.5 heurs par jours, cinq (5) jours semaine), nous offrirons un taux forfaitaire de **14 300.00$** pour la durée des travaux tel qu'exprimé dans l'échéancier proposée dans cet offre de services. Nous procèderons a l'ajout de ces frais, seulement à la demande du client.

Hors contrat :
Les travaux additionnels devront être autorisé par le client sur un taux horaire ou sur une nouvelle entente entre les professionnels et le client. Ces travaux pourrait inclure: design supplémentaire, rencontres additionnels, présentations, détails techniques supplementaires, rendus 3D pour presentation, services d'ingénierie ou des révisions après acceptation du projet final par le client ou toute autre entité.
Les frais additionnels de déplacement, courrier, téléphonie longue distance et impression seront charger au prix d'achat plus 10%. Le kilométrage seras charger a 53¢/km pour les déplacements excèdent le contrat.
Le payement est requis lors de la réception de facturation à moins d'entente avec le client. Des intérêts de 1.5% par mois seront charger lors du délais du payement (18% annuel).

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1176143006

Nature du dossier : Contrat de services professionnels

Vérification faite pour : ☑ RENA

☑ PGC

☑ Le tableau de conformité sera joint au GDD

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Lashley + Associates Corporation	418752

Financement : PTI

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

Le montant suivant est corrigé et inclut des contingences de 10%.

	Années antérieures	2017	2018	2019	2020	2021	Années ultérieures	**Total**
Montant			99 685,63 $					**99 685,63 $**

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie, situé au 800 boulevard de Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux présentes par Me Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires du conseil d'arrondissement de Ville-marie (CA-24-009);

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

1) CORPORATION : **LASHLEY + ASSOCIATES CORPORATION** personne morale ayant sa principale place d'affaires au 102-5400 Rue St-André, Montréal, Québec, H2J 0A1, agissant et représentée par David Lashley, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après appelé l' « **ARCHITECTE PAYSAGISTE** » ou le « **COORDONATEUR** »

N° d'inscription T.P.S. : BN828414375
N° d'inscription T.V.Q. :1224214533

ET

GBI EXPERTS-CONSEILS INC., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 900-255 boul. Crémazie Est, Montréal, Québec, H2M 1M2, agissant et représentée par (inscrire le nom et le titre de la personne autorisée), dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le (inscrire la date);

Ci-après appelée l' « **INGÉNIEUR** »

N° d'inscription T.P.S. :
N° d'inscription T.V.Q. :

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Directeur** » : le directeur de la Division des Parcs et de l'Horticulture ou son représentant dûment autorisé;

1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du 8 Novembre 2017 relatifs à l'acquisition de services professionnels en architecture du paysage pour l'élaboration des plans, devis et surveillance pour le parc Guy / Paxton,

1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 28 Novembre 2017.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à

Préparer les plans d'aménagement détailles, préparer les documents d'appel d'offres selon les normes de la Ville incluant les plans et devis de réalisation, réaliser le suivi pendant et après la période de l'appel d'offres et faire la surveillance du chantier lors de la construction.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;

6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;

6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;

6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l’avancement des travaux en regard notamment de l’évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;

6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les comptes-rendus des réunions de coordination ou de chantier;

6.11 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les rapports de surveillance de chantier;

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la convention;

7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;

7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;

7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de **quatre-vingt-dix-neuf mille six cent quatre-vingt-cinq et soixante trois sous (99 685,63 $)**, couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit : le paiement sera effectué proportionnellement à la quantité de biens livrés ou services fournis et acceptés par la Ville. En tout temps, l'adjudicataire doit fournir la preuve de la livraison des biens ou de la fourniture des services pour justifier sa demande de paiement.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant: :

10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 **ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 **HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX**

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 **MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 **VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 **LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 **LIEN D'EMPLOI**

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, Secrétaire d'arrondissement

Le e jour de 20

LASHLEY + ASSOCIÉS CORPORATION

Par : _____
David Lashley

GBI EXPERTS-CONSEILS INC.

Par : _____
(Nom et titre de la personne autorisée)

Cette convention a été approuvée par Conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le 12 e jour de décembre 2017, résolution C_____.

Dossier # : **1176143006**

Ville-Marie
Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1176143006

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation:

D'autoriser une dépense maximale de 99 685,63 $ taxes incluses pour l'élaboration des plans, du cahier de charges, de l'estimé des coûts ainsi que pour le suivi et la surveillance de chantier dans le cadre du projet d'aménagement du parc Guy / Paxton (appel d'offres public VMP-17-044 - 13 soumissionnaire);

D'accorder, à cette fin, un contrat à Lashley + Associates Corporation, ayant obtenu la note de passage, au prix de sa soumission, soit au prix total de 99 685,63 $ taxes incluses, conformément aux documents de sa soumission

- Nous attestons que le présent dossier n'est pas certifié conforme par la Direction des services administratifs selon les conditions énoncées au courrier budgétaire numéro 38 **et *nécessite une intervention du Service des finances***.

Information budgétaire (Montants nets de ristournes, en milliers de dollars)

Imputation

Projet: 34220

Sous-projet: 1834220100 Parc Guy Paxton- Aménagement

2018	2019	2020	Total
91,0			91,0

Un budget de 1 726,0 K$ est prévu au PTI 2018-2020 pour ce projet. L'adoption du PTI 2018-2020 par le conseil d'arrondissement est prévu le 12 décembre 2017 (gdd 1170141009).

Information comptable (Montants en dollars)

Résumé:

Dépenses (taxes incluses):	Dépenses (Net ristourne):	Contrat (taxes incluses):	Contrat (Net ristourne):
99 685,63 $	91 026,27 $	99 685,63 $	91 026,27 $

Provenance : Compétence Corpo. Crédits: 91 026,63 $

Le compte de provenance est identifié dans l'intervention financière du Service des finances jointe au présent dossier.

Imputation:

Projet:	Sous-projet:	Dépenses (taxes incluses):	Crédits (Net ristourne):
34220	1834220100	99 685,63 $	91 026,27 $

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6101	7716063	801550	07165	54390	000000	0000	169741	000000	15010	00000

Responsable de l'intervention:

Nathalie Hébert

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 868-4567

Date: **2017-12-05**

INTERVENTION FINANCIÈRE - PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS (PTI)

NO GDD : 1176143006

Taux 2017: 1,0951303727

No d'engagement 2017: CC76143006

Le présent dossier est conditionnel à l'adoption du budget PTI 2018-2020 par le conseil municipal, prévue le 13 février 2018 (GDD 1173843027).

L'objet du présent dossier nécessite un virement de crédits au système SIMON comme suit :

Provenance

16-063 – Travaux infra., amén. urbain, const. imm., acq. imm. et achat d'équip. – CM16 1285

		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Règlement 16-063	6101.7716063.802601.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	99 685,63 $	91 026,27 $	91 027 $

Imputation

Parc Guy/Paxton

		Dépenses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Contrat	6101.7716063.801550.07165.54390.000000.0000.169741.000000.15010.00000	99 685,63 $	91 026,27 $	91 027 $

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1176143006

Nature du dossier : Contrat de services professionnels

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Lashley + Associates Corporation	418752

Financement : PTI

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2019	2020	2021	2022	2023	Années ultérieures	**Total**
Montant		20 937,67 $						**20 937,67 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 2

Date de début :	jour (si connu)	mois	année	Date de fin :	jour (si connu)	mois	année
	04	juillet	2019		31	août	2019

Formulaire complété par : Vincent Lemay

Prénom, nom

Date et heure système : 17 juin 2019 12:37:16

INTERVENTION FINANCIÈRE - PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS (PTI)

NO GDD : 1176143006 ADDENDA

Taux taxes 2019: 1,0951303727

No d'engagement 2019: CC76143006

L'objet du présent dossier nécessite un virement de crédits (compétence corpo.) au système SIMON comme suit:

Provenance

17-028 Aménagement du domaine public

		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
	6101.7717028.802601.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	20 937,67 $	19 118,88 $	19 119 $

Imputation

Parc Guy-Paxton

		Dépenses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
	6101.7717028.801550.07165.54390.000000.0000.169741.000000.15010.00000	20 937,67 $	19 118,88 $	19 119 $

Ville-Marie
Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

Addenda

N° de dossier : 1176143006

L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation tels qu'inscrits au moment de préparation du présent certificat :

"Autoriser une dépense additionnelle de 20 937,67 $ taxes incluses pour les contingences du contrat de services professionnels pour l'élaboration des plans, devis et surveillance pour le projet d'aménagement du parc Prudence-Heward (anciennement parc Guy / Paxton) modifiant à la hausse la dépense totale autorisée à 120 623,30 $".

- Nous attestons que le présent dossier est certifié conforme par la Division des ressources financières et matérielles selon les conditions énoncées au courrier budgétaire numéro 38.
- Une intervention du ***Service des finances*** est requise.

Information budgétaire (Montants nets de ristournes, en milliers de dollars)

Provenance

Projet: 55832

Sous-projet: 1955832020 - Corpo.

2019	2020	2021	Total
19,0			19,0

Imputation

Projet: 34220

Sous-projet: 1834220100 Parc Prudence-Heward-Aménagement

2019	2020	2021	Total
19,0			19,0

Information comptable (Montants en dollars)

Résumé:

Dépenses (taxes incluses):	Dépenses (Net ristourne):	Contrat (taxes incluses):	Contrat (Net ristourne):
20 937,67 $	19 118,88 $	0,00 $	0,00 $

Imputation :

Dépenses (taxes incluses):	Crédits (Net ristourne):	
20 937,67 $	19 118,88 $	Contingences bc 1245309

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6101	7717028	801550	07165	54390	000000	0000	169741	000000	15010	00000

Responsable de l'intervention:

Nathalie Hébert

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 868-4567

Date: **2019-06-21**

Date et heure système : 21 juin 2019 10:15:56

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.07

2019/07/03
18:30

(1)

Dossier # : 1194680001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention avec Fierté Montréal dans le cadre du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie 2019 » et accorder une contribution financière de 60 000 $

D'approuver la convention avec l'organisme Fierté Montréal dans le cadre du *Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie* (2019);

D'accorder, à cet effet, une contribution financière au montant de 60 000 $ selon les modalités et conditions de versement;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2019-06-21 14:57

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1194680001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention avec Fierté Montréal dans le cadre du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie 2019 » et accorder une contribution financière de 60 000 $

CONTENU

CONTEXTE

En décembre 2016, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie a approuvé la création du *Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie (FSOC)* dans le but de mieux encadrer les demandes de soutien financier déposées par divers organismes.
Les objectifs du programme visent à offrir :

- Une aide ponctuelle à un organisme pour consolider sa présence dans l'arrondissement ou pour maintenir une activité en péril en raison d'une conjoncture temporaire et imprévisible;
- Une aide pour développer un projet;
- Un soutien aux partenaires culturels de l'arrondissement pour la réalisation de leur plan d'action ou programmation, conformément aux orientations et priorités d'intervention de l'arrondissement;
- Une aide à des projets d'envergure métropolitaine, en complémentarité avec d'autres instances municipales.

La hauteur du soutien accordé est en fonction de la nature du projet tel que défini dans le Guide du programme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1186673018 / CA18 240395 Approuver la convention avec Fierté Montréal dans le cadre du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie 2018 » et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 30 000 $.

DESCRIPTION

Fierté Montréal, organisme légalement constitué en vertu de la Loi sur les compagnies du Québec, partie III, présentera pour une 13e année consécutive, le Festival Fierté Montréal 2019 qui se tiendra du 9 au 18 août 2019.
La programmation du festival se décline en trois volets : communautaire, culturel et festif et se déploie sur 11 jours de programmation. Elle compte plus de 150 activités de tout genre incluant les activités d'animation prévues du 8 au 18 août au parc des Faubourgs, site

principal de l'événement, la journée communautaire qui se tiendra le 17 août sur la rue Sainte-Catherine entre Saint-Hubert et Papineau ainsi que le traditionnel défilé qui se déroulera le 18 août sur le boulevard René-Lévesque, entre les rues Metcalfe et Alexandre-De-Sève.

À travers sa programmation diversifiée, l'organisme présentera 8 soirées de spectacles gratuits, des activités culturelles et communautaires pour tous. Parmi les activités on retrouve notamment l'Espace des arts qui permet à des artistes LGBTQ+ locaux et nationaux d'exposer leurs créations. Dans le cadre de la Fierté littéraire, une vitrine est aussi offerte aux auteurs et dramaturges issus des communautés via des productions théâtrales, des lectures publiques et des soirées poétiques.

La description complète du projet se trouve dans la section pièces jointes.

JUSTIFICATION

Le Festival Fierté Montréal 2019 est un événement attendu par la communauté LGBTQ+ et la population montréalaise. Ce festival jouit d'une grande visibilité en partie par sa présence annuelle dans l'arrondissement depuis 12 ans et grâce à son envergure métropolitaine. Pour l'édition 2019, l'organisme souhaite bonifier l'expérience client et augmenter l'achalandage et la visibilité du festival pour mieux positionner la candidature de Montréal en vue d'obtenir le WorldPride en 2023.
Un appui financier de l'ordre de 250 000 $ est octroyé par la Ville de Montréal. Le financement de l'arrondissement offre une contribution d'appoint et s'inscrit dans l'objectif d'une aide aux projets d'envergure métropolitaine, en complémentarité avec d'autres instances municipales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière devra être versée conformément aux dispositions de la convention signée entre les parties.

Nom de l'organisme	Titre du projet	Soutien accordé en 2016	Soutien accordé en 2017	Soutien accordé en 2018	Soutien recommandé en 2019	Valeur du soutien technique annuel
Fierté Montréal	Festival Fierté Montréal 2019	65 000 $	135 000 $	30 000 $	60 000 $	200 000 $
TOTAL - CONTRIBUTION FINANCIÈRE - FSOC 2019 :					**60 000 $**	

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présence de ce festival s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens. Les festivités accessibles à tous permettent de célébrer la riche histoire de la population gaie, lesbienne, bisexuelle, transgenre et queer par tous les Montréalais.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le défilé comporte quelques entraves à la circulation à cause des fermetures de rues. Toutefois, ce parcours est réalisé en concertation avec les différents intervenants tels que: le Service de police de la Ville de Montréal, Urgences-Santé, la Société de transport de Montréal, l'arrondissement de Ville-Marie, le Service de la Culture, le Service de sécurité incendie de Montréal et le CIUSSS. Les résidants et les commerçants touchés par les fermetures de rues seront avisés de la tenue du défilé par différents moyens de communication.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme s'engage à accorder une visibilité à l'arrondissement dans tous ses outils de communication.
L'organisme annoncera l'événement dans les journaux du quartier et distribuera une lettre aux résidents et commerçants touchés par le parcours du défilé.

Le lancement officiel se fera par une conférence de presse prévue par le promoteur.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation de l'événement: 8 au 18 août 2019.
Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement.

Un rapport final incluant le bilan financier sur l'utilisation de l'aide accordée est requis trois mois après la date de fin de l'événement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Kemly DESTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Soraya MIRANDA
Agente de développement culturel

Tél : 514-872-0831
Télécop. : 514-868-3292

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-19

Gina TREMBLAY
Chef de division - Culture et Bibliothèque

Tél : 514 872-0831
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maryse BOUCHARD
Directrice
Tél : 514 872-7667
Approuvé le : 2019-06-20

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1194680001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Objet :	Approuver la convention avec Fierté Montréal dans le cadre du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie 2019 » et accorder une contribution financière de 60 000 $

Les documents suivants ont été déposés au bureau de la Division de la culture :
- Lettres patentes;
- Résolution du conseil d'administration;
- Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) du Registraire des entreprises;
- États financiers;
- Rapports annuels;

Annexe 2 - Fierté Mtl - FSOC 2019.pdfAspect financier GDD 1194680001.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Soraya MIRANDA
Agente de développement culturel

Tél : 514-872-0831
Télécop. : 514-868-3292

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1194680001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Objet :	Approuver la convention avec Fierté Montréal dans le cadre du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie 2019 » et accorder une contribution financière de 60 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1194680001.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Kemly DESTIN
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-20

Dominique MARTHET
Chef de division ressources financières et matérielles
Tél : 514 872-2995
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs



CONV- Fierté Mtl-FSOC2019.doc

PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

ci-après appelée l' **« Arrondissement »**

ET: **Fierté Montréal,** personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est 4262, rue Sainte-Catherine Est, bureau 200, Montréal (QC) H1V 1X6, agissant et représentée par Monsieur M. Jean-Sébastien Boudreault, administrateur, autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 15 mars 2019.

No d'entreprise du Québec (NEQ) : 1164454028
No d'inscription TPS :
No d'inscription TVQ :
No de fournisseur: 238533

ci-après appelée l' **« Organisme »**

ATTENDU QUE l'organisme demande la collaboration de l'Arrondissement afin de réaliser le projet *Festival Fierté Montréal 2019;*

ATTENDU QUE l'Arrondissement désire appuyer le présent projet dans le cadre du *Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie 2019;*

ATTENDU QUE la Ville désire que la population du milieu bénéficie d'activités qui sont offertes par l'organisme;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :

ARTICLE 1
OBJET

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « Directeur » : le directeur de l'arrondissement ou son représentant dûment autorisé;

1.2 « Projet » : l'organisation d'activités décrites à l'Annexe 2 et devant être tenues dans le cadre du projet mentionné au préambule;

1.3 « Annexe 1 » : objectifs et modalités d'utilisation du logo de Ville-Marie;

1.4 « Annexe 2 » : la description du projet de l'Organisme et le budget afférent déposée dans le cadre du *Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie 2019;*

1.5 « Annexe 3 » : le bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

Initiales : _____

ARTICLE 2
OBJET

L'Annexe 1, 2 et 3 font partie intégrante du présent protocole sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement. Le texte du présent protocole prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE LA VILLE

3.1 Sous réserve des approbations requises, l'Arrondissement convient d'assurer une participation financière maximale de soixante mille dollars (60 000$), conformément à l'Annexe 2;

Cette participation financière inclut, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.) et sera remise à l'Organisme en deux versements :

3.1.1 un premier versement au montant de quarante huit mille dollars (48 000 $), soit 80 %, dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole par les deux (2) parties;

3.1.2 conditionnel à la réception d'un rapport détaillé de l'Organisme, tel que stipulé à l'article 4.13, démontrant son utilisation effective des sommes versées par la Ville, celle-ci versera alors à l'organisme un dernier versement, le solde de douze mille dollars (12 000 $) soit 20 %;

3.1.3 l'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

3.2 Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En contrepartie de la participation financière offerte par l'Arrondissement, l'Organisme s'engage à :

4.1 réaliser le Projet conformément à l'Annexe 2;

4.2 affecter exclusivement la totalité de l'aide financière de l'Arrondissement à la réalisation du Projet;

4.3 assumer toute l'organisation et le financement complet de son projet. L'Arrondissement ne s'engage pas à prêter des équipements et à fournir les services techniques ou autres requis par l'organisme. L'Arrondissement n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

4.4 soumettre, le cas échéant, à l'Arrondissement, pour approbation, sa demande d'événement public sur le site choisi accompagné de tous les documents requis;

4.5 lorsque requis, obtenir à ses frais et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation du Projet;

Initiales : _____

4.6 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

4.7 respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;

4.8 obtenir l'approbation écrite du Directeur avant de procéder à toute modification majeure du contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

4.9 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs;

4.10 prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

4.11 mettre en évidence la participation et la visibilité de l'arrondissement dans toutes les communications publiques (publicité imprimée, médias électroniques, communiqué, site Internet de l'événement, entrevues dans les médias, etc.) visées par la présente convention, cette visibilité devant, avant diffusion, être approuvée par le responsable du projet en arrondissement et réalisée selon les paramètres décrit dans le document en annexe intitulée *Objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.*

La présence d'un élu ou d'un représentant à l'événement de presse ou à tout autre événement officiel, ainsi que les prises de parole devront également être approuvées au préalable par la Division des communications;

4.12 à la demande du Directeur, permettre à ses représentants de vérifier sur place ses livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives et à fournir à ces derniers les copies requises;

4.13 remettre au représentant de l'Arrondissement, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du projet un rapport d'activité détaillé selon le guide présenté à l'annexe 3, incluant un rapport financier et indiquant clairement à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquant les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet, le cas échéant. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives.

Pour les contributions financières de la Ville d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, les états financiers doivent être vérifiés et une copie doit en être transmise dans les trente (30) jours de leur adoption par son conseil d'administration au vérificateur de la Ville, au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, à Montréal, Québec, H3A 3P1, ainsi qu'au représentant de l'Arrondissement, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme;

4.14 rembourser à l'Arrondissement, dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet, la portion non utilisée de l'aide financière telle qu'elle pourra être déterminée par le Directeur après examen des pièces justificatives.

Initiales : _____

ARTICLE 5
DÉFAUT

5.1 Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

5.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 5.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

5.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe ii) du paragraphe 5.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

ARTICLE 6
RÉSILIATION

6.1 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 5 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

6.2 L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

6.3 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 7
INCESSIBILITÉ

L'Organisme ne peut céder ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de l'Arrondissement.

Initiales : _____

ARTICLE 8
AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

Pour l'Arrondissement :
M^{me} Gina Tremblay
Chef de la Division de la culture et des bibliothèques
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 18^{e} étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour l'Organisme :
Monsieur Jean-Sébastien Boudreault
Administrateur
Fierté Montréal
4262, rue Sainte-Catherine Est, bureau 200
Montréal (QC) H1V 1X6

ARTICLE 9
CONDITIONS GÉNÉRALES

9.1 Statut d'observateur

L'Organisme accorde au Directeur, pendant toute la durée de la présente convention, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les assemblées de son conseil d'administration traitant un des sujets de la présente convention et l'Organisme doit aviser le Directeur de toute assemblée, au moins cinq (5) jours à l'avance.

9.2 Élection de domicile

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 8 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal.

9.3 Modification

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

9.4 Validité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

9.5 Relations des parties

L'Organisme n'est pas le mandataire de l'Arrondissement et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de celle-ci ou la lier de quelque autre façon.

Initiales : _____

9.6 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

9.7 En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

POUR L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____ Date: _____
M^{e} Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement

POUR L'ORGANISME

Par : _____ Date : _____
Monsieur Jean-Sébastien Boudreault, administrateur

Ce document a été soumis au conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel **1194680001** ; il a été approuvé par la résolution _____ adoptée le 3 juillet 2019.

Initiales : _____

Ville-Marie Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION

(CONTRIBUTION FINANCIÈRE OU DE SERVICE)

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu.

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)



OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Initiales : _____

ANNEXE 2

DESCRIPTION DU PROJET ET BUDGET

Initiales : _____

GUIDE POUR LE BILAN DU PROJET SOUTENU

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre de ce programme est tenu de déposer un bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

Ce rapport devra inclure, minimalement, les éléments suivants :

- ☐ Un rappel de la mission, des orientations et des objectifs poursuivis par l'organisme;

- ☐ Le bilan critique du projet réalisé (étapes, concept, données réelles du projet après sa réalisation, nature des activités et activités phares, nombre total de jours de programmation, lieu(x) et date(s) de réalisation, éléments positifs et à améliorer, atteinte ou non des objectifs ainsi que toute autre information nécessaire à la bonne compréhension du projet);

- ☐ La clientèle rejointe et sa provenance ainsi que les statistiques de fréquentation (achalandage) incluant la méthode de calcul utilisée. Précisez la proportion de résidents de Ville-Marie;

- ☐ Les retombées réelles du projet (pour l'organisme et pour les citoyens de Ville-Marie);

- ☐ Un bilan financier faisant état de l'utilisation de la subvention ayant été accordée (voir formulaire ci-joint). Vous devez : mettre en relation les dépenses et les revenus prévus, et les dépenses et revenus réels; expliquer les écarts; confirmer les dépenses admissibles au programme pour lesquelles vous avez utilisé l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande;

  En cas d'activités annulées, quels qu'en soient les motifs, seules les dépenses réellement encou rues sont remboursées.

- ☐ Trois photographies en haute résolution libres de droits du projet réalisé en format électronique (en DVD ou clé USB);

- ☐ Des exemplaires du matériel promotionnel utilisé faisant état de la vi sibilité et du soutien accordé par l'arrondissement;

- ☐ Un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique);

- ☐ Toute autre information pertinente.

L'arrondissement de Ville-Marie se réserve le droit de réclamer des pièces justificatives ou des renseignements supplémentaires.

Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet, par courriel, au responsable du dossier à l'arrondissement.

Initiales : _____

BILAN FINANCIER

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet. Indiquez les revenus et les dépenses strictement reliés à celui-ci. Les colonnes « Revenus réels » devront être complétées lors de la remise du bilan final de votre projet.

Nom de l'organisme **Fierté Montréal**
Nom du projet Festival Fierté Montréal 2019
Date de réalisation 8 au 18 août 2019

REVENUS	REVENUS PRÉVUS		REVENUS RÉÉLS	
SUBVENTIONS	REVENUS PRÉVUS	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT	REVENUS RÉÉLS	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
Fédéral (précisez les programmes)				
Provincial (précisez les programmes)				
Municipal (précisez les programmes)				
Service de la culture				
Conseil des arts de Montréal				
Arrondissement de Ville-Marie (précisez) :				
Autre (précisez)				
Autre (précisez)				
Valeur du soutien technique accordé par la Ville				
TOTAL DES SUBVENTIONS				
REVENUS AUTONOMES				
Billetterie et entrées : ____ spectateurs ou visiteurs_____représentations ou jours d'activités				
Commandites (précisez)				
Commandites en biens et services (précisez)				
Dons (précisez)				
Campagne de financement (précisez)				
Contribution de l'organisme demandeur				
Contribution des partenaires en argent				
Contribution des partenaires en services				
Vente de produits dérivés				
Vente de boisson				
Vente de nourriture				
Autre (précisez)				
Autre (précisez)				
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES				
TOTAL DES REVENUS				

Initiales : _____

BILAN FINANCIER

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet. Indiquez les revenus et les dépenses strictement reliés à celui-ci. Les colonnes « Revenus réels » devront être complétées lors de la remise du bilan final de votre projet.

Nom de l'organisme **Fierté Montréal**
Nom du projet Festival Fierté Montréal 2019
Date de réalisation 8 au 18 août 2019

DÉPENSES	DÉPENSES PRÉVUES		DÉPENSES RÉÉLLES	
RÉALISATION ET PRODUCTION	**DÉPENSES PRÉVUES**	**AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT**	**DÉPENSES RÉÉLLES**	**AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT**
Salaires et avantages sociaux				
Honoraires professionnels				
Main-d'œuvre technique				
Cachets				
Droits d'auteur, droits de suite				
Location de salle ou de site				
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)				
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)				
Matériel				
Location d'un système de communication				
Location d'installations sanitaires				
Location de véhicules				
Assurances				
Agence de sécurité				
Service ambulancier (premiers soins)				
Achat de boisson				
Achat de nourriture				
Achat de produits dérivés				
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.)				
Autre (précisez)				
TOTAL RÉALISATION ET PRODUCTION				
PROMOTION ET PUBLICITÉ				
Relations de presse				
Frais de représentation				
Dossiers de presse				
Cartons d'invitation, frais de vernissage				
Production d'imprimés : conception, rédaction et impression				
Placements média (journaux, internet, télé, radio)				
Frais de traduction				
Frais d'affichage				
Photographie				
Production vidéo				
Bannières, oriflammes				
Autre (précisez)				
TOTAL PROMOTION ET PUBLICITÉ				
ADMINISTRATION				
Salaires et avantages sociaux				
Messagerie, téléphonie et photocopies, frais d'envoi				

Initiales : _____

Frais de déplacement et de représentation				
Location de bureaux				
Autre				
TOTAL ADMINISTRATION				
TOTAL DES DÉPENSES				
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES				

Initiales : _____

Ville-Marie
Montréal

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie

☑ Volet 1 ☑ Volet 2

Information sur l'organisme et sur le mandataire

Nom légal de l'organisme : Fierté Montréal

Statut juridique : Organisme à but non lucratif Date d'incorporation : 27 mai 2007

Adresse du siège social 4262 rue Sainte-Catherine Est – bureau 200 Code postal : H1V 1X6

Téléphone : 514 903-6193 Télécopieur :

Site Internet : www.fiertemtl.com

Nom du mandataire désigné : Jean-Sébastien Boudreault Titre : Vice-Président

Téléphone (bureau) : 514 903-6193 Cellulaire : 514 924-0229

Adresse courriel : jsb@fiertemtl.com

Profil de l'organisme

Décrire la mission, les objectifs, la structure organisationnelle, la desserte, les services et la clientèle visée de votre organisme, ainsi que les principales réalisations de votre organisme au cours des dernières années. Vous pouvez joindre en annexe tout document pertinent à cet effet.

Les critères d'évaluation de cette rubrique sont la capacité de l'organisme à bien gérer ses activités et la qualité de ses réalisations antérieures.

Fondé en 2007 à l'initiative des communautés LGBTQ+, Fierté Montréal est aujourd'hui le plus grand rassemblement de la diversité sexuelle et de la pluralité des genres de toute la francophonie. L'organisme a pour mission principale de soutenir et de promouvoir les communautés LGBTQ+ locales tout en servant de phare d'espoir pour les communautés qui vivent dans l'injustice à travers le monde. Aujourd'hui, le festival de Fierté Montréal attire près de 2,7 millions de personnes localement et internationalement lors de onze journées d'activités communautaires et culturelles qui comprennent notamment des spectacles gratuits, des panels, la journée communautaire et le défilé.

Historique de l'événement

La première marche de la Fierté dans la métropole a été organisée en 1979 avec seulement 52 participants. L'année suivante, en 1980, environ 250 personnes y ont participé. De 1981 à 1992, divers comités ont organisé des marches de la Fierté à Montréal, lesquels ont toujours eu lieu à la fin du mois de juin. En 1993, l'organisme Divers/Cité a été fondé et a été responsable de l'organisation des célébrations annuelles de la Fierté jusqu'en 2006. En 2007, le comité actuel de Fierté Montréal a pris la relève et organise depuis les festivités de la Fierté. En 2017, nous avons organisé la toute première édition de Fierté Canada, un événement qui rassemble les 80 fiertés canadiennes.

Objectif et développement : Fierté Montréal est en croissance depuis sa création, il y a maintenant 13 ans, et nous sommes fiers aujourd'hui d'être le plus grand festival célébrant la diversité sexuelle et de genres au Canada et à travers la francophonie à l'échelle mondiale. Suite à Fierté Canada l'année dernière, notre objectif est de nous maintenir parmi les plus grands rassemblements chaque année en prévision de la candidature pour accueillir le WorldPride 2023

Information sur le projet

Titre du projet : Festival Fierté Montréal 2018

Date(s) de réalisation : 8 au 18 août 2019

Date(s) du montage/démontage (s'il y a lieu) : 2 août montage et 26 août démontage

Lieu(x) de réalisation : Parc des Faubourgs (lieu principal)

Discipline :
- ☐ exposition extérieure
- ☐ arts médiatiques
- ☐ arts visuels
- ☐ cinéma et vidéo
- ☐ théâtre
- ☑ arts multidisciplinaires
- ☐ musique
- ☐ danse
- ☐ arts du cirque
- ☑ autre (spécifiez):

Budget global du projet : 7 050 490 $

Montant du soutien financier demandé : 200 000 $

Description sommaire du projet :

Résumer votre projet en 1 ou 2 paragraphes.

Du 8 au 18 août 2019 se tiendra la 13e édition du Festival Fierté Montréal au parc des Faubourgs. Fierté Montréal organise 11 jours d'activités culturelles et communautaires, comprenant le défilé et la journée communautaire, ainsi que 8 soirées de spectacles gratuits mettant en vedette des artistes issus ou alliés des commutés de la diversité sexuelle et de genres, sur 2 scènes simultanément, dont celle de sa toute nouvelle salle extérieure insonorisée.

La programmation du festival compte plus de 150 événements en tout genre et se déploie sous trois volets : culture, festivités et communautés. À travers cette programmation, on retrouve notamment l'Espace des arts, qui permet à des artistes LGBTQ+ locaux et nationaux d'exposer leurs créations, et la Fierté littéraire, qui offrent une vitrine aux auteurs et dramaturges issus des communautés via entre autres des productions théâtrales, des lectures publiques et des soirées poétiques.

Description détaillée

Décrire en quoi votre projet correspond aux objectifs du programme. Préciser la nature du projet, ses objectifs généraux et spécifiques, ses composantes, la programmation et le plan de site détaillé lorsque cela s'applique, les lieux et les dates où il sera réalisé, les étapes et le calendrier de réalisation, les formes de partenariat développées, etc.

La description détaillée est jointe en annexe ☑

Budget prévisionnel

Présenter de façon détaillée le budget prévisionnel du projet en faisant clairement ressortir :

- Les différents types de revenus envisagés : autonomes, de financement privé (notamment, commandites et les échanges de biens et de services comptabilisés et non comptabilisés), de financement public (spécifier les subventions attendues des différents paliers, instances et programmes).

- Les dépenses prévues en spécifiant leur nature – notamment en lien avec les dépenses admissibles au Fonds et faisant ressortir les commandites et les échanges de biens et de services. Mettez en lumière les dépenses auxquelles vous appliquerez l'aide financière de l'arrondissement et pour lesquelles des pièces justificatives pourront vous être demandées.

- Les revenus totaux et les dépenses totales ainsi que les surplus (déficit) prévus pour le projet.

- Vous pouvez joindre tout document pertinent à cet effet.

Remplir l'annexe 1 – Budget prévisionnel

Visibilité liée au projet

Présenter la stratégie de promotion et de communication du projet incluant le plan de visibilité offert à l'arrondissement (devant se conformer aux paramètres fixés par ce dernier) ainsi que le profil des clientèles visées, les outils de promotion et de communication privilégiés et le rayonnement prévu.

Le plan de communication et de promotion est joint en annexe ☑

Résumer le plan de communication et de promotion du projet en 2 ou 3 paragraphes

Fierté Montréal va mettre l'accent sur sa qualité de festival de 11 jours lors de ses activités de promotion, l'objectif étant de faire rayonner l'événement au-delà du défilé. Nous miserons également sur la présentation d'artistes locaux issus des communautés de la diversité sexuelle et de genres au sein de la programmation afin de rejoindre davantage son public cible. Le festival planifie continuer à maintenir et à établir des partenariats avec les organisations et entreprises clés au sein des communautés de la diversité sexuelle et de genres afin d'augmenter sa visibilité. Le projet WorldPride sera aussi mis de l'avant alors que les yeux des organismes des Fiertés internationales seront dirigés vers le Festival.

OBJECTIF :
– Positionner, tant à l'échelle internationale que nationale, le festival Fierté Montréal comme LA célébration de la Fierté au Canada et rivaliser, dans la perception sociale, avec le Pride de New York

– Promouvoir notre statut de plus grand rassemblement des personnes de diversité sexuelle et de genre de la Francophonie afin d'augmenter l'intérêt envers le festival et ainsi, son achalandage

– Susciter un engouement auprès des festivaliers et voyageurs internationaux afin d'augmenter l'achalandage touristique généré par le festival.

*****
Pour la partie budget, merci de bien vous référer à la pièce jointe prévision_Budget_fmtl_2019.xlsx car le pdf semble avoir quelques problèmes d'affichage.

Documents à joindre avec le formulaire

Assurez-vous que le formulaire a été signé et que tous les renseignements requis sont inclus. Vous devez également joindre les documents suivants :

- [x] Le formulaire d'inscription dûment rempli;
- [x] Un document d'information sur l'organisme demandeur;
- [ ] Une copie complète des lettres patentes faisant la preuve de la constitution de l'organisme et confirmant son statut juridique ;
- [x] La liste des membres du conseil d'administration de l'organisme;
- [x] Une copie de la résolution de son conseil d'administration appuyant la demande et autorisant le signataire à signer l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du présent programme et de tout autre engagement relatif à cette demande;
- [x] Un rapport d'activités et les états financiers de l'exercice précédent. Ces derniers doivent être signés par le conseil d'administration de l'organisme;
- [x] La description détaillée du projet, les moyens mis en œuvre pour le réaliser et son calendrier de réalisation;
- [x] Le budget détaillé du projet indiquant clairement les commandites et les échanges de services (annexe 1);
- [ ] Une déclaration des subventions demandées, reçues ou à recevoir des autres paliers de gouvernements, et notamment d'autres instances municipales, pour la réalisation du projet;
- [x] Dans le cas d'un projet regroupant plusieurs organismes, une lettre de chacun confirmant leur participation au projet signée par les représentants des organismes partenaires;
- [x] Le cas échéant, une copie du contrat liant l'organisme à son ou ses organismes apparentés;
- [ ] Le plan de visibilité de l'arrondissement;
- [x] Des lettres d'appui des partenaires.

Les demandes ne seront analysées que lorsque tous les documents auront été reçus par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie. Il est à noter que les documents fournis dans le cadre de ces demandes ne seront pas retournés à l'organisme. Il est préférable de soumettre des copies plutôt que les originaux des documents exigés.

Obligations de l'organisme bénéficiaire

En contrepartie de l'aide financière accordée par l'arrondissement de Ville-Marie, l'organisme bénéficiaire s'engage à :

- Utiliser cette somme pour réaliser le projet tel que soumis, en vertu des présentes. Dans le cas où le financement recueilli par l'organisme ne permettrait pas la réalisation complète du projet, ce dernier devra présenter un budget révisé à l'arrondissement et réaliser une version modifiée du projet telle qu'approuvée par l'arrondissement;
- Aviser promptement et faire approuver par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie tout changement aux objectifs, aux échéanciers ou à tout autre aspect du projet pour lequel l'aide financière a été accordée;
- Offrir une visibilité à l'arrondissement selon les paramètres fixés par celui-ci et mentionner que « le projet a bénéficié du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie » dans tous les documents relatifs audit projet;
- Produire à la satisfaction de la Division de la culture et des bibliothèques un bilan des réalisations et un compte rendu financier du projet soutenu dans les trois mois suivant sa réalisation, faute de quoi l'organisme ne pourra bénéficier d'une nouvelle subvention.

Engagement de l'organisme bénéficiaire

Nous soussignés _____ (nom de l'organisme), après avoir pris connaissance du présent *Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie*, certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande sont exacts et complets.

Nous nous engageons, en signant la présente demande d'aide financière, à respecter toutes les obligations contenues au présent programme advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de notre demande d'aide financière par l'arrondissement de Ville-Marie.

Signature : Jean Beaudreault

Nom et fonction du représentant autorisé : Jean-Sébastien Beaudreault VP

Date : 7 juin 2019

Ville-Marie
Montréal

ANNEXE 1 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet. Indiquer les revenus et dépenses strictement reliés à celui-ci.
Les colonnes « FINAL » et « AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT » devront être complétées lors de la remise du bilan final de votre projet.

Nom de l'organisme : Fierté Montréal

Nom du projet : Festival Fierté Montréal

Date de réalisation : 8 au 18 aout 2019

REVENUS	PRÉVU (à remplir lors de la remise du dépôt de la demande)	FINAL (à remplir lors de la remise du bilan final)	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT (à remplir lors de la remise du bilan final)
SUBVENTIONS			
Fédéral (précisez les programmes)			
Développement économique canada	800000		
patrimoine canada	360000		
Provincial (précisez les programmes)			
Firm	950000		
Tourisme Québec	800000		
Emploi Québec	10000		
Aide aux OBNL locataires	3000		
Municipal (précisez les programmes)			
Service de la culture			
Conseil des arts de Montréal			
Arrondissement – Programme de soutien financier aux initiatives culturelles	200000		
Autre (précisez)	20000		
Valeur du soutien technique accordé par la Ville			
TOTAL DES SUBVENTIONS	3 143 000		
REVENUS AUTONOMES			
Billetterie et entrées : _____ spectateurs ou visiteurs _____ représentations ou jours d'activités			
Commandites	1599790		
Commandites en biens et services	1550000		
Dons (précisez)			
Campagne de financement			
Contribution de l'organisme demandeur			
Contribution des partenaires en argent			
Contribution des partenaires en services			
Vente de produits dérivés			
Vente de boisson			
Vente de nourriture	757 700		
Autre (précisez)			
Autre (précisez)			
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES	3 907490		
TOTAL DES REVENUS	7050490		

DÉPENSES	PRÉVU	FINAL	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
RÉALISATION ET PRODUCTION			
Salaires et avantages sociaux	1 217 318		
Honoraires professionnels			
Main-d'œuvre technique	275 530		
Cachets	760 000		
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction	15 000		
Location de salle ou de site			
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)			
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)			
Matériel			
Location d'un système de communication			
Location d'installations sanitaires			
Location de véhicules			
Assurances			
Agence de sécurité			
Service ambulancier (premiers soins)			
Achat de boisson			
Achat de nourriture			
Achat de produits dérivés			
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.)			
Autre (précisez)	1 227 264		
Autre (précisez)			
TOTAL RÉALISATION ET PRODUCTION	3 495 112		
PROMOTION ET PUBLICITÉ			
Relations de presse			
Frais de représentation			
Dossiers de presse			
Cartons d'invitation, frais de vernissage			
Production d'imprimés : conception, rédaction et impression			
Placement média (journaux, internet, télé, radio...)			
Frais de traduction			
Frais d'affichage			
Photographie			
Production vidéo			
Bannières, oriflammes			
Autre (précisez)	1 500 328		
TOTAL PROMOTION ET PUBLICITÉ	1 500 328		
ADMINISTRATION			
Coordination du projet	484 052		
Messagerie, téléphonie, photocopies, frais d'envoi			
Frais de déplacement et de représentation			
Locations de bureaux			
Autre (précisez)	1 550 000		
TOTAL ADMINISTRATION	1 997 052		
TOTAL DES DÉPENSES	7 029 492		
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	20 998		

Budget Fierté Montréal 2018-2019

Nom du compte	Montant
Produits	
Développement économique Canada	100 000,00
DEC - demandes ponctuelles (200K+500K)	700 000,00
Patrimoine Canada	360 000,00
Autres Gouvernement du Canada	0,00
Fonds d'inirtiative de la Métropole	950 000,00
Tourisme Québec	800 000,00
Emploi Québec	10 000,00
Aide aux OBNL locataires	3 000,00
Arrondis. Culture, sports, loisirs	0,00
Soutien financier et technique	0,00
Montréal Ville centre	200 000,00
Autres Ville de Montréal	20 000,00
Loto Québec	250 000,00
Rogers Communications (Fido)	110 000,00
Toronto Dominion Bank	369 790,00
Tourisme Montréal	285 000,00
Autres commanditaires $	585 000,00
Reveus auto-générés	757 700,00
Échange de prod. et serv. et commandites en nature	1550 000,00
Total produits	**7050 490,00**
Charges	
Honoraires, salaires, charges sociales	1217 318,00
Soutien (personnel) admin., technique, professionnel	
Accueil	28 500,00
Hôtesses	1 000,00
Kiosques d'information	2 000,00
Kiosque photo	300,00
Animation	1 000,00
Espace employés	1 000,00
Espace jeunesse	1 500,00
Espaces VIP et loges corporatives	7 500,00
Serivce de soins	5 000,00
Contrôle des recettes	6 500,00
Boutiques	7 500,00
Employés Bars	13 000,00
Alimentation	26 000,00
Conseiller juridique	2 500,00
Consultant en communications	1 000,00
Consultant en relations médiatiques	1 000,00

Relations citoyennes	5 000,00
Rédaction, révision et traduction	8 672,00
Gérance des sites	8 400,00
Production	38 688,00
Magasinier	6 810,00
Direction technique	11 500,00
Éclairage	7 700,00
Sonorisation	12 700,00
Régie de scène	6 780,00
Entretien	1 600,00
Défilé	16 380,00
Invités	46 000,00
Logistique	
Boissons et nourriture	119 500,00
Alimentation équipe logistique	2 000,00
Frais reliés aux bénévoles	1 200,00
Équipements de cuisine	7 950,00
Réfrigérateurs+congélateurs	8 550,00
Remorques (réfrigérées ou pas)	8 600,00
Kiosque de ventes	3 600,00
Espace VIP	500,00
Maison de la Fierté	2 200,00
Place des diversités-Faubourgs 2018	1 000,00
Centre de bienvenue	1 800,00
Espace médias	1 000,00
Espace jeunesse	5 100,00
Mobilier	9 000,00
Passion & handicap	600,00
Remorquage et signalisation	16 510,00
Extincteurs	530,00
Radios portatives	4 000,00
Voiturettes électriques	2 940,00
Véhicules - essence et location	15 000,00
Internet sur site - Parc Faubourgs	300,00
Branchement et alim. électrique	32 500,00
Premiers soins	6 265,00
Outillage	9 000,00
Location/achat équipement	12 460,00
Équipements divers	8 000,00
Bureau mobile	2 335,00
Cubes d'entreposage	2 146,00
Chapiteaux, chaises et tables	158 800,00
Scènes	40 000,00
Écrans, éclairage et sonorisation	331 514,00
Sécurité	95 100,00

Installations sanitaires	27 304,00
Gestion des déchets et recyclage	21 825,00
Clôturage	16 000,00
Remise en état du terrain	75 000,00
RFID (gestion informatisée des accès)	18 000,00
Divers Logistique	159 135,00
Activités connexes	
Ateliers/colloques/spect.	12 000,00
Produits dérivés	5 000,00
Produits désuets / nouveau logo	20 000,00
Programmation	
License utilisation musique	15 000,00
Programmation	760 000,00
Communication et Marketing	
Étude d'achalandage	14 500,00
Captation et montage vidéo	**32 500,00**
Conférence et point de presse	2 300,00
Fil de presse / revue de presse	18 928,00
Médias sociaux	24 200,00
Pavoisement	**40 000,00**
Photographes	8 300,00
Polos et t-shirts	20 000,00
Outils publicitaires	38 000,00
Publicité	46 200,00
Kiosque d'information	2 000,00
Programme officiel	9 200,00
Site internet	21 000,00
Bourses Fierté	4 200,00
Application mobile	6 400,00
Défilé	35 300,00
Développement de produit	**42 000,00**
Divers Marketing	5 000,00
Tournées promotionnelles (Am. Du nord)	138 000,00
Commercialisation hors-Am. Du nord	**55 300,00**
Commercialisation hors-Canada - Co-Présidents / Ambassadeurs	**50 800,00**
Pride 2023	886 200,00
Échange de prod. et serv. et commandites en nature	1550 000,00
Administration et fonctionnement	353 302,00
Frais financiers	70 750,00
Amortissements	18 000,00
Charges de l'exercice précédent	5 000,00
Total charges	**7029 492,00**
Surplus	**20 998,00**

Fédéral		Demandé	Réel
Patrimoine Canada	Programme des célébrations et	500 000,00 $	- $
Patrimoine Canada	DCAP-Festivals locaux – Développement des communautés	200 000,00 $	92 400,00 $
Patrimoine Canada	Programme de soutien aux communautés, au multiculturalisme	200 000,00 $	160 000,00 $
Patrimoine Canada	Appui à l'interprétation et à la traduction du volet Promotion de la	5 000,00 $	
Justice Canada	Fonds d'aide aux victimes — Financement destiné aux	500 000,00 $	- $
Développement économique Canada	Programme de développement économique du Québec **** Entente	100 000,00 $	100 000,00 $
Total fédéral		1 505 000,00 $	352 400,00 $
Provincial		**Demandé**	**Accordé**
Tourisme québec	Aide financière aux festivals et aux événements touristiques ****	333 000,00 $	333 000,00 $
Tourisme Québec	Aide financière aux festivals et aux	200 000,00 $	97 500,00 $
Tourisme Québec	Aide à la croissance		
Secrétariat à la région métropolitaine	Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole	1 000 000,00 $	
SODEC	Aide à la diffusion en variétés – Volet 1 : Aide aux événements	100 000,00 $	
Total provincial		1 633 000,00 $	430 500,00 $
Municipal		**Demandé**	**Accordé**
Conseil des arts	Secteur pluridisciplinaire	200 000,00 $	- $
Service de la diversité sociale et des sports	Programme Montréal Interculturel 2019	20 000,00 $	20 000,00 $
Total municipal		220 000,00 $	20 000,00 $

festival fierté mtl
8 - 18 août 2019
Parc des Faubourgs

Festival Fierté Montréal 2019 | Pride Montréal Festival 2019
Du 8 au 18 août 2019 | August 8 to 18, 2019

4262, rue Sainte-Catherine Est, bureau 200
Montréal (Québec) H1V 1X6
www.fiertemtl.com

Demande d'aide financière
Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie

Mandat et mission

Fondé en 2007 à l'initiative des communautés LGBTQ+, Fierté Montréal est aujourd'hui le plus grand rassemblement de la diversité sexuelle et de la pluralité des genres de toute la francophonie. L'organisme a pour mission principale de soutenir et de promouvoir les communautés LGBTQ+ locales tout en servant de phare d'espoir pour les communautés qui vivent dans l'injustice à travers le monde. Aujourd'hui, le festival de Fierté Montréal attire près de 2,1 millions de personnes localement et internationalement lors de onze journées d'activités communautaires et culturelles qui comprennent notamment des spectacles gratuits, des panels, la journée communautaire et le défilé.

Historique de l'évènement

La première marche de la Fierté dans la métropole a été organisée en 1979 avec seulement 52 participants. L'année suivante, en 1980, environ 250 personnes y ont participé. De 1981 à 1992, divers comités ont organisé des marches de la Fierté à Montréal, lesquels ont toujours eu lieu à la fin du mois de juin. En 1993, l'organisme Divers/Cité a été fondé et a été responsable de l'organisation des célébrations annuelles de la Fierté jusqu'en 2006. En 2007, le comité actuel de Fierté Montréal a pris la relève et organise depuis les festivités de la Fierté. En 2017, nous avons organisé la toute première édition de Fierté Canada, un évènement qui rassemble les 80 fiertés canadiennes. En 2018, Festival Fierté Montréal a confirmé la candidature de la ville de Montréal comme hôtesse du WorldPride 2023.

Contexte de développement

Du 8 au 18 août 2019 se tiendra la 13e édition du Festival Fierté Montréal au parc des Faubourgs. Fierté Montréal organise 11 jours d'activités culturelles et communautaires, comprenant le défilé et la journée communautaire, ainsi que 8 soirées de spectacles gratuits mettant en vedette des artistes issus ou alliés des commutés de la diversité sexuelle et de genres, sur 2 scènes simultanément, dont celle de sa toute nouvelle salle extérieure insonorisée. La programmation du festival compte plus de 150 évènements en tout genre et se déploie sous trois volets : culture, festivités et communautés.

Le festival Fierté Montréal est aujourd'hui le plus grand festival dans son créneau au Canada, le top 10 au Québec aux termes des retombées économique et un des seuls festivals toujours en croissance depuis sa création.

La clientèle visée est la clientèle locale, nationale et internationale. Le festival attire en 2018, 65,1 % de locaux, 12,5 % d'excursionniste et 22,4 % de touriste originaire principalement de l'Europe et du Canada. Nous espérons augmenter le taux d'achalandage des touristes américains (4,1 %) avec ce projet d'expansion en vue du WorldPride 2023.

Le projet

Projet : Expansion du Festival Fierté Montréal en prévision du WorldPride 2023
Le festival Fierté Montréal a annoncé cette année que Montréal sera ville candidate pour l'obtention du WorldPride 2023. En prévision de cet évènement majeur, le Festival Fierté Montréal demande le soutien de Ville-Marie dans le cadre du programme Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie pour un montant de 200 000 $ afin de bonifier l'ensemble de l'expérience client de son festival, des citoyens participants ainsi que d'améliorer la programmation.

Programmation
Document en annexe

Retombées attendues
Le festival a eu un achalandage de 2,1 millions en 2019 et planifie atteindre le 3 millions cette année après bonification majeur de l'expérience client notamment dû à l'amélioratino de la programmation et aux efforts marketing qui positionne maintene Fierté Montréal comme festival.

Contexte
Fierté Montréal a déjà fait ses preuves au Canada et en Amérique du Nord et s'est illustré comme festival de par sa performance et sa nécessité dans le paysage de la collectivité canadienne. Il a su démontrer ses impacts positifs sur l'économie du pays en matière de tourisme ainsi que sur le vivre ensemble des Canadiens et Canadiennes. Aujourd'hui ce projet et le financement que le FEC pourrait accorder à Fierté Montréal, lui permettra d'améliorer l'expérience client des festivaliers, de ses ambassadeurs ainsi que des communautés autochtones réunies dans le cadre du Festival. Cette été Fierté Montréal devra démontrer aux Fiertés internationales ainsi qu'aux touristes étrangers, la grande qualité de l'évènement qu'est le Festival Fierté Montréal afin d'aller chercher le plus de vote possible en vue de l'obtention du WorldPride 2023.

Fierté Montréal contribue grandement à l'offre touristique du Canada en ce qui attrait les communautés LGBTQ2+ régionale et international. La bonification de l'expérience client du festival permettra à une plus grande inclusion de tous les festivaliers et ce peu importe leur nationalité (Espace Tipi). Dans un contexte d'intersectionnalité. Fierté Montréal est le festival le plus complet et inclusif pour les communautés LGBTQ2+ ainsi que pour ses alliés. Cette année, les yeux du monde entier seront tournés vers Fierté Montréal afin de voir la qualité de l'événement. L'organisme se doit de performer afin d'obtenir la licence WorldPride et

Conseil d'administration
Document en annexe

Le montage financier
Document en annexe

Plan de visibilité

En tant que partenaire, Ville-Marie se verra attribuer le titre de partenaire gouvernemental. Le logo de Ville- Marie sera présent :

- Sur les écrans géants des scénes principales
- Sur le dépliant remis à 50 000 copies
- Sur le site web et l'application du Festival

Le nom des partenaires gouvernementaux est mentionné lors de la conférence de presse et lors du point de presse.

Un plan plus échelonné vous sera proposé en fonction de vos objectifs de communication. Plusieurs options de visibilités et d'activation sont disponibles. Nous pourrons travailler en collaboration pour vous donner la visibilité souhaitez.

festival
fierté
mtl

PRÉSENTÉ PAR TD

EN COLLABORATION AVEC CASINO MONTRÉAL

8 - 18
AOÛT 2019



FESTIVAL

COMMUNAUTAIRE - CULTUREL - FESTIF



8 au 18 août 2019

Le festival Fierté Montréal se déploie chaque année avec plus de 150 activités comprenant le défilé et la journée communautaire, afin de souligner les avancements réalisés par les communautés de la diversité sexuelle et de genre. Comme nous voulons sensibiliser la population aux différents défis à relever afin d'atteindre la pleine reconnaissance de nos droits ici et ailleurs, la programmation du festival Fierté Montréal se décline en trois volets : communautaire, culturel et festif.

WorldPride 2023

Alors que le comité organisateur s'affaire déjà à l'organisation de la prochaine édition du festival Fierté Montréal, il ajoute cette année une tâche à sa planification. Le festival Fierté Montréal déposera prochainement la candidature de Montréal comme ville hôtesse du WorldPride 2023! Ce plus grand rassemblement mondial de la diversité sexuelle et de genre, si tenu à Montréal, sera certainement l'un des plus importants festival, tout type confondu, au Canada!



11
JOURS DE
CÉLÉBRATIONS



UN SITE UNIQUE
PARC DES FAUBOURGS

DEUX SCÈNES

CONFÉRENCES

PROGRAMMATION EXTERIEURE GRATUITE

CAMIONS DE CUISINE DE RUE

FIERTÉ DES ARTS + FIERTÉ LITTÉRAIRE





JOURNÉE COMMUNAUTAIRE
17 AOÛT 2019

Lors de la journée communautaire, des kiosques sont aménagés le long de la rue Sainte-Catherine Est, entre les rues Saint-Hubert et Papineau. Cette journée permet à la fois aux membres des communautés de la diversité sexuelle et de genre et à la population en général de découvrir une variété d'organismes et de groupes communautaires, de commerces, de clubs sportifs et socioculturels, tous plus colorés les uns que les autres. Cet événement a pour objectif de mobiliser, de sensibiliser et d'amuser.

POSSIBILITÉ DE KIOSQUE SUR LA RUE DU 8 AU 18 AOÛT

PLUS DE 90 000 VISITEURS EN 2018

149 KIOSQUES EN 2018 – **COMPLET**





DÉFILÉ 2019
18 AOÛT

D'une longueur de 2,7 km, le parcours débute symboliquement de l'ancien secteur LGBTQ+ à l'ouest pour aboutir au coeur du Village actuel, à l'est. Circulant le long du boulevard René-Lévesque, le défilé débute rue Metcalfe pour se terminer rue Alexandre-DeSève. Une ambiance festive vous attend avec toutes sortes de personnages colorés, des chars allégoriques thématiques, des danseurs.seuses, des musicien.ne.s, et des représentant.e.s des communautés de la diversité sexuelle et de genre. Venez défiler, encourager et saluer nos élu.e.s, les représentant.e.s des nombreux groupes communautaires et des Premières Nations, ainsi que toutes les entreprises ainsi que les organismes qui défileront avec nous par solidarité.

Plus de 9 500 participants - En 2018
Plus de 300 000 spectateurs - En 2018

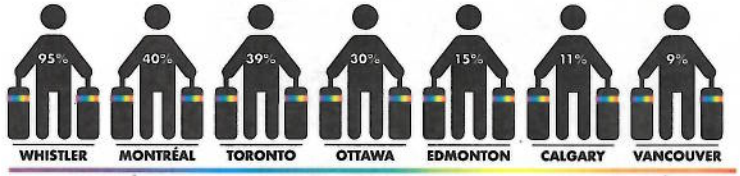
GRÂCE À VOTRE IMPLICATION, FIERTÉ MONTRÉAL REDONNE À LA COMMUNAUTÉ

PLUS DE 155 000 $

INITIATIVES COMMUNAUTAIRE

Le festival Fierté Montréal a mis en oeuvre de nombreuses initiatives communautaires afin de permettre à un maximum de groupes, associations et individus de prendre part au plus grand nombre d'activités.

7 187
NOMBRE TOTAL DE BÉNÉVOLES : *



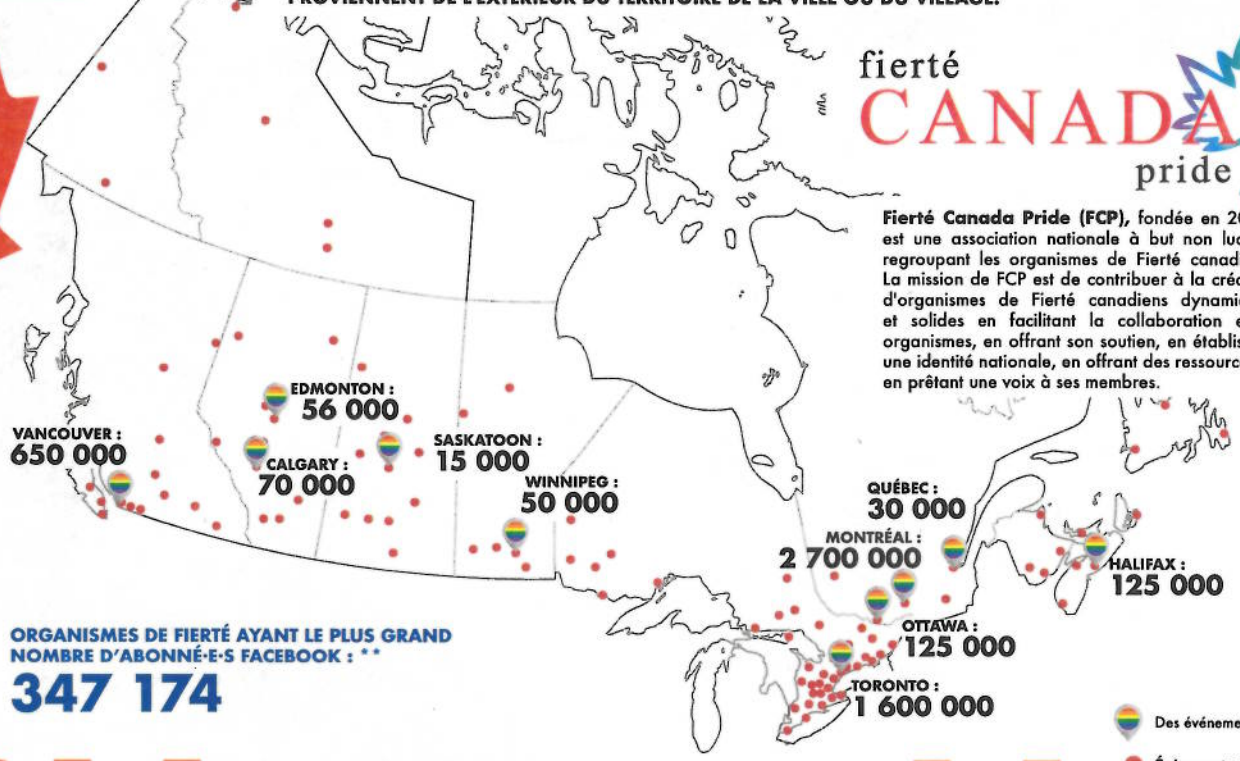
17,5% (LA MÉDIANE NATIONALE) DES PARTICIPANT·E·S AUX FESTIVITÉS DE FIERTÉ PROVIENNENT DE L'EXTÉRIEUR DU TERRITOIRE DE LA VILLE OU DU VILLAGE.

70
ORGANISMES MEMBRES DE FIERTÉ CANADA PRIDE : **

NOMBRE D'ORGANISMES DE FIERTÉ AU CANADA :
125

fierté CANADA pride

Fierté Canada Pride (FCP), fondée en 2004, est une association nationale à but non lucratif regroupant les organismes de Fierté canadiens. La mission de FCP est de contribuer à la création d'organismes de Fierté canadiens dynamiques et solides en facilitant la collaboration entre organismes, en offrant son soutien, en établissant une identité nationale, en offrant des ressources et en prêtant une voix à ses membres.



LE TOP 5 DES MÉDIAS SOCIAUX SUIVANT

- MONTRÉAL : 80 680
- TORONTO : 72 904
- VANCOUVER : 11 509
- WINNIPEG : 10 952
- HALIFAX : 10 297

ORGANISMES DE FIERTÉ AYANT LE PLUS GRAND NOMBRE D'ABONNÉ·E·S FACEBOOK : **
347 174

6 500 000
CANADIEN·NE·S ONT ASSISTÉ À DES

- Des événements plus importants
- Événements de fierté
- * Statistiques 2017
- ** Statistiques 2018

FAITS SAILLANTS
AUDIENCE

2,1 MILLIONS
D'ENTRÉES TOTALES

34,9 %
DE NOS FESTIVALIERS SONT DES TOURISTES ET DES EXCURSIONNISTES

130 004
NUITÉES GÉNÉRÉES CETTE ANNÉE

64,1 %
COMME INDICE D'ATTRACTIVITÉ

65 %
SONT MONTRÉALAIS

FAITS SAILLANTS AUDIENCE

81 716

12 158

61 %

DES PERSONNES ATTEINTES PAR NOTRE SITE WEB ET NOS RÉSEAUX SOCIAUX SONT DES **MILLÉNIAUX 18-34 ANS**

74 %

DE L'AUDITOIRE DE NOS RÉSEAUX SOCIAUX DÉTIENNENT UN **DIPLÔME UNIVERSITAIRE**

51 %

DE L'AUDITOIRE EN LIGNE AFFIRMENT OCCUPER UN **POSTE DE GESTION OU D'ADMINISTRATION DES AFFAIRES**

RAYONNEMENT + IMPRESSIONS

RADIO ET TÉLÉVISION

- 348 mentions en onde entre le 8 et le 21 août 2018
- Partenariat Québecor (TVA) : 65 x 3,336 millions

JOURNAUX ET BLOGUES

- Journal de Québec : 1 X 150 248
- Journal de Montréal : 1 X 231 063 et 4 X 241 485
- Journal 24H : 5 X 180 000

MÉDIAS SOCIAUX

- Portée de 155 millions (dont 116 millions sur Twitter) via
- 22 354 publications mentionnant le festival.
- Partenariat Québecor : 454 545 impressions
- *Top Tweet : NHL employees participated in the Montreal Pride parade this afternoon to celebrate equality and respect in hockey.*
  – **6 millions d'impressions**

#FIERTEMTL #PRIDEMTL



PORTÉE TOTALE D'IMPRESSIONS :
1,05 MILLIARD D'IMPRESSIONS

PARTICIPEZ
FAITES LA DIFFÉRENCE



FAIRE RAYONNER VOTRE MARQUE DANS LE TEMPS

AVANT

PLAN MÉDIA + ACTIVATION

- Tournée promo États-Unis + Canada
- Plan média (radio, télé et médias sociaux)
- Création de contenu sur mesure
- Concours

FESTIVAL

PROGRAMMATION

- Présentation d'une activité phare: spectacle, journée communautaire, défilé
- Participez à la journée communautaire et au défilé
- Activation dans le VIQ

ACTIVATION TERRAIN + AFFICHAGE SUR PLACE

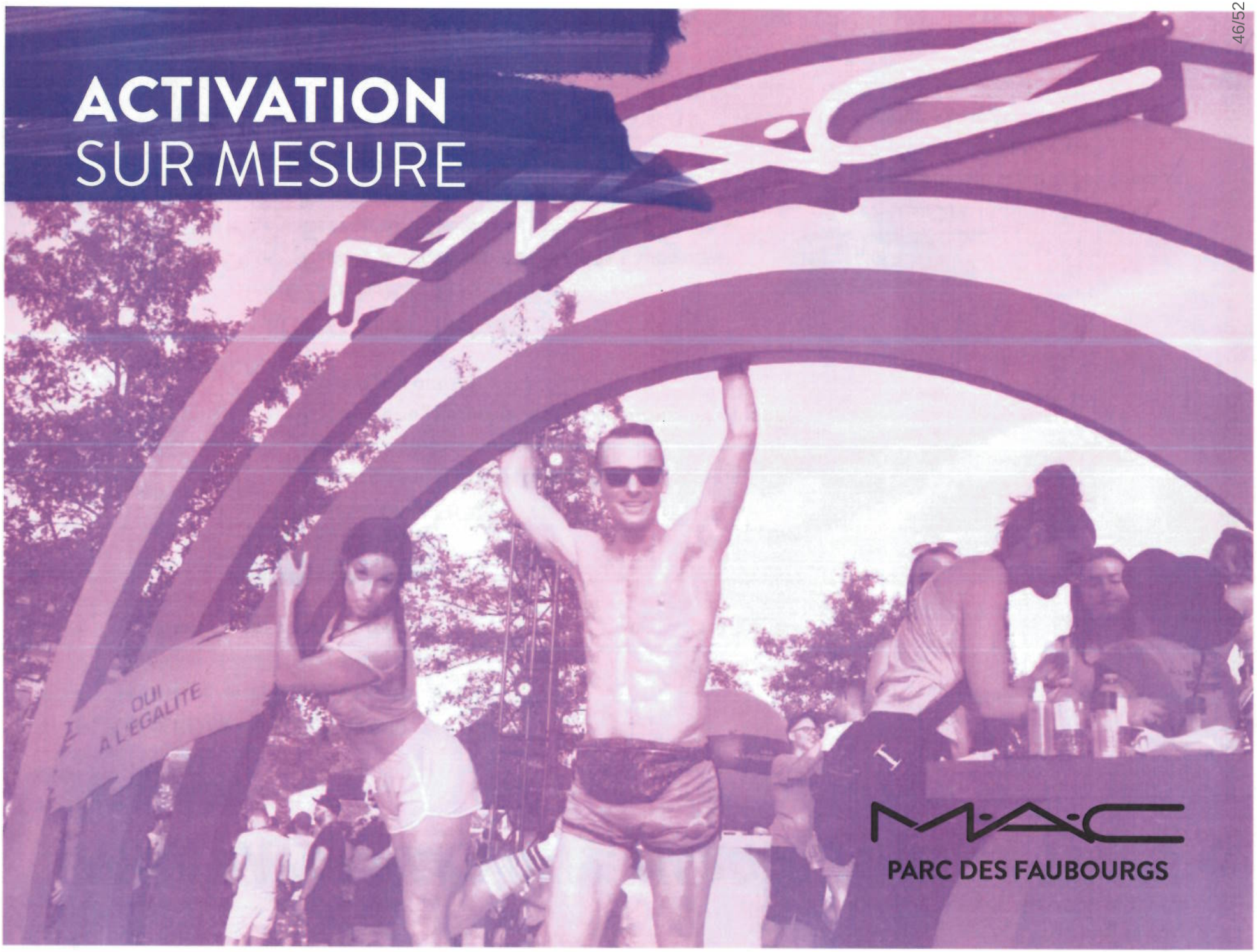
- Espace d'activation au parc des Faubourgs
- Espace sur l'avenue des partenaires
- Pavoisement

APRÈS

DIFFUSION

- Contenu sur les médias sociaux
- Contenu sur le site web
- Vidéo récapitulatif
- Concours 2020

ACTIVATION
SUR MESURE



MAC

PARC DES FAUBOURGS

AIRES D'ACTIVATION

LE VILLAGE

Contexte : la rue Sainte-Catherine est piétonne entre les rues Saint-Hubert et Papineau. C'est la rue LGBTQ+ principale à Montréal, au coeur du Village gai.
Foule : mixte, beaucoup de personnes LGBTQ+, de touristes et de montréalais.
Électricité : non fournie.
Horaire :

- 8 au 18 août
- 24 h/24 h
- Heures achanlandées :
  - Jours de semaine: 17 h à 22 h
  - Samedi le 17 : 11 h à 17 h
  - Dimanche : 14 h à 19 h

LORS DE LA JOURNÉE COMMUNAUTAIRE

Contexte : groupes communautaires avec des kiosques de 10' par 10' promouvant leurs services et activités.
Foule : une foule qui vient pour le Festival. Plus de 80 000 personnes ont participé en 2018.
Électricité : non fournie.
Horaire :

- 17 août
- 11 h à 17 h

LE DÉFILÉ

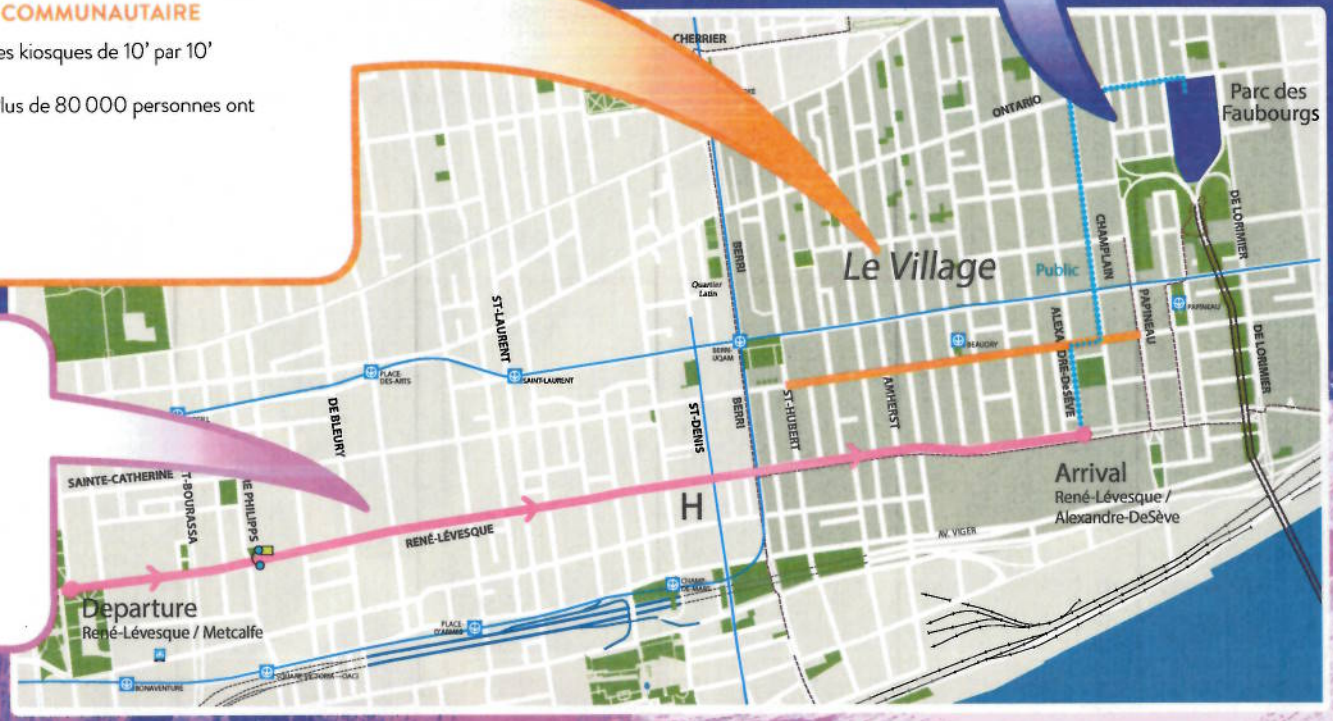
Contexte : le parcours du défilé s'étend du centre-ville jusqu'au Village, 300 000+ personnes assistent au défilé et plus de 9 000 personnes y participent.
Foule : mixte, beaucoup de personnes LGBTQ+, de touristes et de montréalais.
Horaire :

- Dimanche le 18 août
- 13 h à 16 h

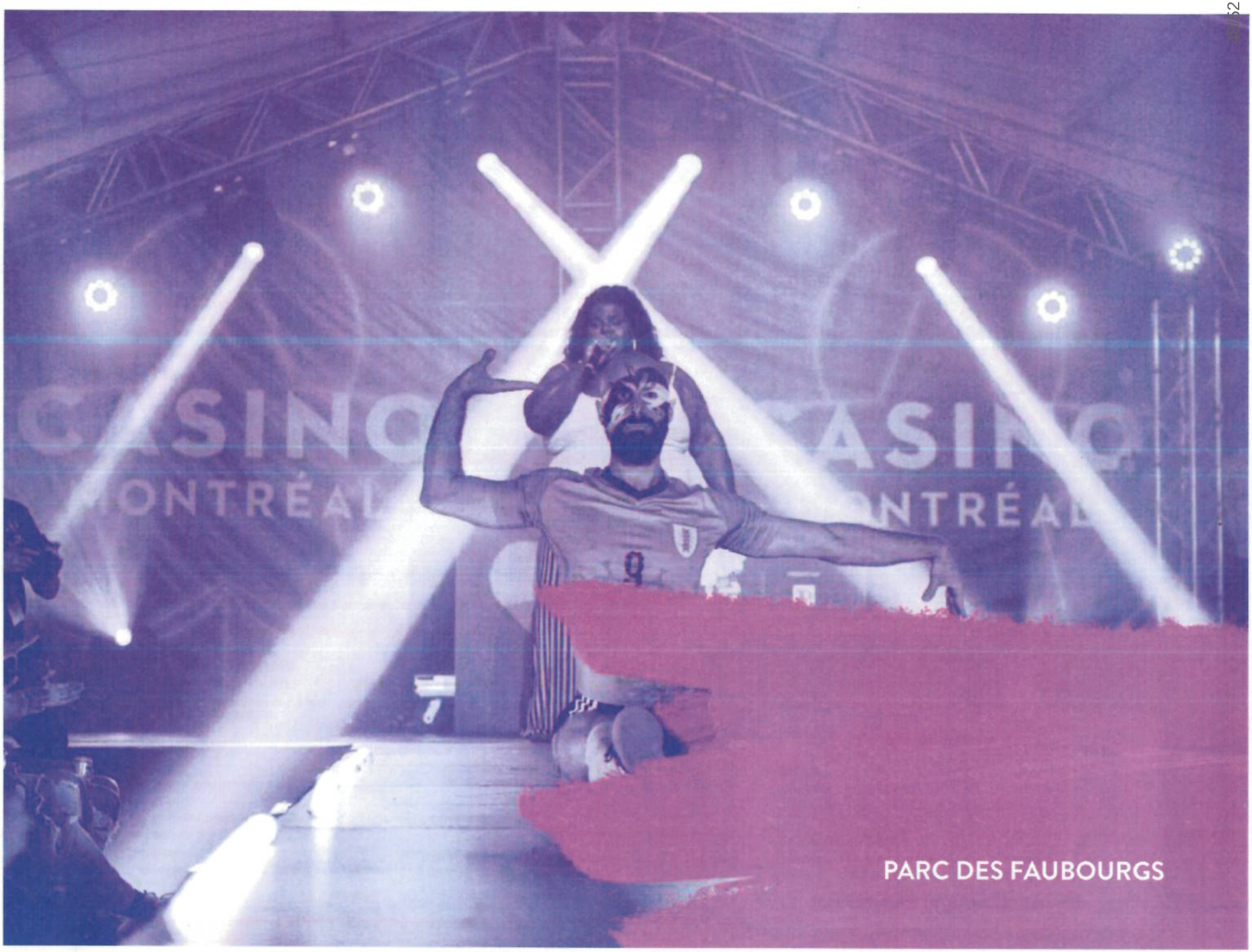
SITE PRINCIPAL : PARC DES FAUBOURGS

Contexte : le site principal extérieur du Festival, Espace gourmand (camions de cuisine de rue), 2 scènes, programmation gratuite.
Foule : une foule qui vient pour le Festival.
À guichets fermés presque tous les soirs.
Électricité : à déterminer.
Horaire :

- Du 8 au 18 août (fermé les 12 et 13 août)
- 17 h à 23 h, le dimanche 18 août de 15 h à 23 h



festival fierté mtl
8 - 18 août 2019
Parc des Faubourgs


PARC DES FAUBOURGS

POSSIBILITÉS DE PARTENARIATS

Vous avez une idée?
Vous voulez une activation sur mesure?
Soyons créatifs ensemble!

Les idées suivantes ne sont que des exemples parmi les nombreuses possibilités pour le festival Fierté Montréal. Contactez-nous pour développer un plan marketing qui obtient des résultats et atteint vos objectifs.

Justine Labrecque
Consultante - développement des affaires
514 903-6193 poste3526 | jl@fiertemtl.com

- Présentation du défilé
- Présentation de la journée communautaire
- Présentation de l'espace gourmand + *Beer Garden*
- Présentation d'une initiative communautaire
- Activation sur mesure conçue en collaboration avec l'équipe de production de Fierté Montréal
- ET PLUS ENCORE!

NIVEAUX DE PARTENARIATS

PRÉSENTATEURS OFFICIELS
NON-DISPONIBLE

GRANDS PARTENAIRES

PARTENAIRES MAJEURS

PARTENAIRES

FOURNISSEURS

AMIS


8-18
AOÛT 2019
AU PARC DES FAUBOURGS
festival
fierté
mtl
PRÉSENTÉ PAR
TD
EN COLLABORATION AVEC
CASINO
MONTRÉAL

N° de dossier : 1194680001

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Fierté Montréal	238533

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

Budget : 306124-07289-061900: 002579

Fierté Montréal : 60 000 $.

	Années antérieures	2019	2020	2021	2022	2023	Années ultérieures	**Total**
Montant		60 000,00 $						**60 000,00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :

Date de début : jour (si connu) / mois / année

Date de fin : jour (si connu) / mois / année

Formulaire complété par : Ybet Zamalloa

Prénom, nom

Date et heure système : 19 juin 2019 12:41:41

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1194680001

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation tels qu'inscrits au moment de préparation du présent certificat :

" Accorder une contribution financière au montant de 60 000 $ à l'organisme Fierté Montréal dans le cadre du Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie(2019)."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) **60 000,00 $**

	Années antérieures	**2019**
Montant		60 000,00 $

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: **60 000,00 $**

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306124	07289	61900	016491	0000	002579	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par la demande d'achat numéro **604842**
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Kemly Destin

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2019-06-19**

Date et heure système : 19 juin 2019 16:51:15

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.08

2019/07/03
18:30

(1)

Dossier # : 1196143001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 88 333,91 $ à Les Terrassements Multi-Paysages Inc. pour effectuer les travaux d'aménagement d'une nouvelle surface de protection pour l'aire de jeux 2-5 ans du parc Julia-Drummond et autoriser une dépense maximale de 99 167,30 $ (appel d'offres sur invitation VMI-19-004 - 1 soumissionnaire)

D'autoriser une dépense maximale de 99 167,30 $ taxes incluses pour l'aménagement d'une nouvelle surface de protection de l'aire de jeux 2 à 5 ans au parc Julia-Drummond dans l'arrondissement de Ville-Marie;

D'accorder, à cette fin, un contrat au montant de 88 333,91$ taxes incluses à Les Terrassements Multi-Paysages Inc, conformément au cahier des charges (appel d'offres sur invitation VMI-19-004 - 1 soumissionnaire);

D'autoriser des frais incidents de 2 000 $ taxes incluses;

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 8 833,39 $ taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2019-06-21 15:23

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1196143001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 88 333,91 $ à Les Terrassements Multi-Paysages Inc. pour effectuer les travaux d'aménagement d'une nouvelle surface de protection pour l'aire de jeux 2-5 ans du parc Julia-Drummond et autoriser une dépense maximale de 99 167,30 $ (appel d'offres sur invitation VMI-19-004 - 1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier décisionnel est à l'effet d'octroyer un contrat pour l'exécution de travaux d'une nouvelle surface de protection de l'aire de jeux 2 à 5 ans au parc Julia-Drummond. Ces travaux font suite à une demande de citoyens du quartier de rendre l'aire de jeux pour enfants 2 à 5 ans accessible aux personnes à mobilité réduite afin de répondre à la volonté de la Ville de rendre ses installations accessibles universellement. Il s'agit aussi de rendre la surface de protection encore plus sécuritaire.
Après la tenue de diverses rencontres de planification, il a été décidé par l'administration et la Division de l'aménagement des parcs et des actifs immobiliers de procéder au lancement d'un appel d'offres public le 6 juin 2019 et d'une ouverture des soumissions le 17 juin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 240468 Accorder un contrat de 278 499,15 $ à Les entreprises de construction Ventec inc. pour la réalisation du projet de réaménagement de l'aire de jeux 2 à 5 ans et d'installation d'une clôture au parc Saint-Jacques / Lucien-L'Allier et autoriser une dépense maximale de 313 499,15 $ (appel d'offres public VMP-12-013 - 6 soumissionnaires)
CA17 240252 Accorder un contrat de 413 654,24 $ à Construction Urbex inc. pour effectuer les travaux d'aménagement d'un jeu d'eau et des sentiers du parc Julia-Drummond et autoriser une dépense maximale de 456 654,24 $ (appel d'offres public VMP-17-017 - 3 soumissionnaires)

DESCRIPTION

L'arrondissement de Ville-Marie prévoit le réaménagement de plusieurs de ses parcs et places publiques afin de les mettre au goût du jour et mettre à niveau certains équipements et installations.
Le projet consiste à installer une nouvelle surface de protection en caoutchouc de l'aire de jeux 2 à 5 ans au parc Julia-Drummond afin de permettre l'accès universellement.

JUSTIFICATION

Dans le cadre du processus d'appel d'offres public VMI-19-004 visant les travaux d'aménagement précités, au total cinq (5) représentants d'entreprises ont été invité à se procurer les documents via le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et un (1) entreprise a déposé une soumission, à savoir :

SOUMISSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	AUTRES (contingences) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
VMI-19-004 | 122633 - LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC.	88 333,91 $	8 833,39 $	97 167,30 $
Dernière estimation réalisée ($)	66 031,52 $	6 603,15 $	72 634,67 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues ($)			97 167,30 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			0,00%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($)			0,00 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			0,00%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			24 532,63 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			33,78%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			

*** Prix de la soumission révisé:** Étant donnée qu'un écart important entre le prix proposé par l'unique soumissionnaire et le prix estimé par la Ville, cette dernière s'est entendue avec le celui-ci pour un prix moindre sans toutefois changer les autres obligations prévues au contrat

L'écart élevé entre la dernière estimation réalisée et la seule soumission reçue s'explique par la différence de prix notable, principalement pour les items suivants: *Surfaces de protection en caoutchouc de type Éco-S2* et *Éléments (10) du module de jeu 2-5 ans à enlever, pour réinstallation. Cylindres d'ancrage de béton à protéger* .

Comme requis pour tout octroi de contrat d'exécuter de travaux, les validations requises à l'effet que Les Terrassements Multi-Paysages Inc. (plus bas soumissionnaire) ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ni de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), et qu'aucun des administrateurs, dirigeants ou actionnaires ne fait partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conformes en vertu de la PGC ont été faites le 17 juin 2019.

Ce contrat n'étant pas visé par la Loi sur l'intégrité en matières publics, l'entreprise n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Le montant de la soumission reçue comprend les contingences et les taxes applicables en vigueur pour 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Contrat de construction: 88 333,91 $ taxes incluses
Frais incidents: 2 000 $ taxes incluses (Frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif)

Budget prévisionnel de contingences de 10 % soit un montant de 8 833,39 $ taxes incluses

Dépense totale à autoriser: 99 167,30 $ taxes incluses.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Plusieurs gestes verts ont été considérés lors de la conception et préparation des plans et devis du projet, et que l'Entrepreneur adjudicataire devra respecter afin de mieux préserver l'environnement, dont:
a. Éviter la transmission de lumière à l'extérieur du site en utilisant un éclairage diffus ou voilé qui ne créera ni éblouissement ni éclairage direct sur les propriétés voisines, les rues et le ciel nocturne.
b. Un contrôle des sédiments et d'évacuation de ceux-ci hors du site doit être assuré par l'Entrepreneur, afin de ne pas envoyer des débris ni sédiments dans les égouts de la Ville;
c. L'Entrepreneur doit exercer un contrôle sur la pollution atmosphérique par des poussières ou particules;
d. Gestion des déchets de construction et détournement des sites d'enfouissement des débris provenant de la construction et de la démolition, dans la mesure où cela serait possible;
e. L'Entrepreneur doit utiliser des produits et matériaux de construction d'extraction et de fabrication régionale, afin de favoriser ainsi l'économie locale et réduire les impacts environnementaux causés par leur transport;
f. Favoriser l'utilisation de matériaux avec contenu recyclé et /ou récupéré.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le début des travaux sont prévus pour cet automne après la saison estivale, et n'empiéteront pas sur le début de la prochaine saison.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: Juin 2019
Réalisation des travaux: Automne 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le processus d'appel d'offres et d'adjudication du contrat respecte la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal, incluant les clauses de prévention de la collusion et de la fraude.
Par ailleurs, les clauses en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses au cahier des charges de l'appel d'offres sur invitation.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Nathalie N HÉBERT)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Tassadit NAHI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent LEMAY
Architecte paysagiste

Tél : 514-872-4518
Télécop. : 514-868-3293

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-19

José PIERRE
Chef de division

Tél : 514 872-1462
Télécop. : 514 872-6135

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2019-06-21

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Dossier # : 1196143001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Accorder un contrat de 88 333,91 $ à Les Terrassements Multi-Paysages Inc. pour effectuer les travaux d'aménagement d'une nouvelle surface de protection pour l'aire de jeux 2-5 ans du parc Julia-Drummond et autoriser une dépense maximale de 99 167,30 $ (appel d'offres sur invitation VMI-19-004 - 1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1196143001-Information comptable.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tassadit NAHI
Agente de gestion des ressources finacières
Tél : (514) 872-3087

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-21

Mélanie BEAUDOIN
Conseillère en planification budgétaire
Tél : 514-872-1054
Division : Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1196143001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Accorder un contrat de 88 333,91 $ à Les Terrassements Multi-Paysages Inc. pour effectuer les travaux d'aménagement d'une nouvelle surface de protection pour l'aire de jeux 2-5 ans du parc Julia-Drummond et autoriser une dépense maximale de 99 167,30 $ (appel d'offres sur invitation VMI-19-004 - 1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD n 1196143001.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 868-4567

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-20

Dominique MARTHET
Chef de division des ressources financières

Tél : 514 872-2995
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Ville-Marie
Montréal

Aménagement d'une nouvelle surface de protection pour l'aire de jeux 2-5 ans – Parc Julia-Drummond
VMI-19-004

Procès-verbal d'une séance d'ouverture de soumissions tenue le 17 juin 2019, à 11 heures, au bureau d'arrondissement situé au 17e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, Montréal.

Les soumissions reçues dans le délai requis sont ouvertes publiquement par madame Josée Kenny, analyste de dossiers et de Madame Nathalie Deret, agente de recherche et en présence de monsieur Vincent Lemay, architecte paysagiste.

Les informations qui suivent relatives au nom du soumissionnaire et à son prix de soumission sont déclarées à haute voix :

Nom de l'entreprise	Montant total de la soumission
Les Terrassements Multi-Paysages inc. 1140382590	95 708,89 $

2019-06-17
Josée Kenny date
Analyste de dossiers

2019/06/17
Nathalie Deret date
Secrétaire de direction

2019/06/17
Vincent Lemay date
Architecte paysagiste

Montréal

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO :	**VMI-19-004**
Titre d'AO :	**Parc Julia-Drummond - Nouvelle surface de protection d'aire de jeux 2-5 ans**
Date d'ouverture :	**17-06-2019**
Heure d'ouverture :	**11h00**

RÉSULTATS

Plus bas soumissionnaire conforme :	Les Terrassements Multi-Paysages Inc.
Prix du plus bas soumissionnaire conforme :	95 708,89 $
Deuxième plus bas soumissionnaire conforme :	s.o.
Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme :	s.o.
Dernière estimation :	66 031,52 $
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%)	45%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%)	s.o.
Nombre de soumissions déposées :	1

Rang*	Soumissionnaire	Prix soumis $	Statut intérimaire	Statut final	Remarque
1	Les Terrassements Multi-Paysages Inc.	95 708,89 $	Conforme	CONFORME	
2			Conforme	À COMPLÉTER	
3			Conforme	À COMPLÉTER	
4			Conforme	À COMPLÉTER	
5			Conforme	À COMPLÉTER	
6			Conforme	À COMPLÉTER	
7			Conforme	À COMPLÉTER	
8			Conforme	À COMPLÉTER	
9			Conforme	À COMPLÉTER	
10			Conforme	À COMPLÉTER	

*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

COMMENTAIRES

IDENTIFICATION

Analyse faite par :	Julie Roy	Date : 17-06-2019
Vérifiée par :		Date :

Montréal

Appel d'offres sur invitation
Exécution des travaux
N° : VMI-19-004

SOUMISSION RÉVISÉE

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	Arrondissement Ville-Marie 800, boul. de Maisonneuve, 17e étage Montréal (Québec) H2L 4L8, avant 11 h 00
6	6	2019	17	6	2019	

Parc Julia Drummond - Nouvelle surface de protection d'aire de jeux 2-5ans

Description et sommaire de soumission	Montant
Parc Julia-Drummond Aménagement d'une nouvelle surface de protection pour l'aire de jeux 2-5 ans	
Montant total avant taxes :	76 828,80 $
Taxe sur les produits et services 5 % :	3 841,44 $
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	7 663,67 $
Montant total :	**88 333,91 $**

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1140382590

Si non inscrit au REQ, cocher ici ☐

Je (Nous), soussigné(s): Les Terrassements Multi-Paysages Inc.

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

1355 rue Lépine, Joliette (Québec) J6E 4B7

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du signataire (en majuscules) :	Téléphone : 450-756-1074		
STÉPHANE VALOIS, DIRECTEUR AUX SOUMISSIONS	Télécopieur : 450-756-8997		
	Courriel : svalois@multi-paysages.com		
Signature:	Jour	Mois	Année
	19	juin	2019

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Montréal

Appel d'offres sur invitation
Exécution des travaux
N° : VMI-19-004

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	Arrondissement Ville-Marie 800, boul. de Maisonneuve, 17e étage Montréal (Québec) H2L 4L8, avant 11 h 00
6	6	2019	17	6	2019	

Parc Julia Drummond - Nouvelle surface de protection d'aire de jeux 2-5ans

Description et sommaire de soumission	Montant
Parc Julia-Drummond Aménagement d'une nouvelle surface de protection pour l'aire de jeux 2-5 ans	
Montant total avant taxes :	83 243,22 $
Taxe sur les produits et services 5 % :	4 162,16 $
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	8 303,51 $
Montant total :	95 708,89 $

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1140382590

Si non inscrit au REQ, cocher ici ☐

Je (Nous), soussigné(s): Les Terrassements Multi-Paysages Inc.

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

1355 rue Lépine, Joliette (Québec) J6E 4B7

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du signataire (en majuscules) :	Téléphone :	450-756-1074	
MATHIEU FAFARD, CHARGÉ DE PROJETS	Télécopieur :	450-756-8997	
	Courriel :	mfafard@multi-paysages.com	
Signature:	Jour	Mois	Année
	17	juin	2019

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1196143001

Nature du dossier : Contrat de construction

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Les terrassements Multi-Paysages Inc.	122633

Financement : PTI

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

Frais incidents: 2 000 $ taxes incluses (Frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif)
Budget prévisionnel de contingences de 10 % soit un montant de 8 833,39 $ taxes incluses est requis pour les imprévus.
Dépense totale à autoriser: 99 167,30 $ taxes incluses.

	Années antérieures	2019	2020	2021	2022	2023	Années ultérieures	**Total**
Montant		99 167,30 $						**99 167,30 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 1 mois

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :	03	septembre	2019	Date de fin :	03	octobre	2023

Formulaire complété par : Hamida Bougaci

Prénom, nom

Date et heure système : 20 juin 2019 11:37:13

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1196143001

L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation tels qu'inscrits au moment de préparation du présent certificat :

Autoriser une dépense maximale de 99 167,30 $ pour l'aménagement d'une nouvelle surface de protection de l'aire de jeux 2 à 5 ans au parc Julia-Drummond (appel d'offres sur invitation VMI-19-004 - 1 soumissionnaire).

D'accorder, à cette fin, un contrat à Les Terrassements Multi-Paysages Inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 88 333,91 $, taxes incluses, conformément aux plans et au cahier des charges;

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 8 833,39 $ (taxes incluses)."

- Une intervention du ***Service des finances*** est requise.

Information budgétaire (Montants nets de ristournes, en milliers de dollars)

Provenance

Projet: 55832

Sous-projet: 1955832020 - Corpo.

2019	2020	2021	Total
91,0			91,0

Imputation

Projet: 34220

Sous-projet: 1934220160 Parc Julia-Drummond- Réaménagement

2019	2020	2021	Total
91,0			91,0

Information comptable (Montants en dollars)

Résumé:

Dépenses (taxes incluses):	Dépenses (Net ristourne):	Contrat (taxes incluses):	Contrat (Net ristourne):
99 167,30 $	90 552,96 $	88 333,91 $	80 660,63 $

Le compte de provenance sera identifié dans l'intervention du service des finances et les virements seront effectués par ce Service.

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 88 333,91 $ Crédits (Net ristourne): 80 660,63 $ Contrat

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6101	7717028	801550	07165	57201	000000	0000	175941	000000	15015	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 8 833,39 $ Crédits (Net ristourne): 8 066,06 $ Contingences

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6101	7717028	801550	07165	57201	000000	0000	175941	028057	15015	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 2 000,00 $ Crédits (Net ristourne): 1 826,27 $ Incidences

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6101	7717028	801550	07165	54390	000000	0000	175941	028058	15015	00000

Responsable de l'intervention:

Nathalie Hébert

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 868-4567

Date: **2019-06-20**

Date et heure système : 20 juin 2019 16:43:33

INTERVENTION FINANCIÈRE - PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS (PTI)

NO GDD : 1196143001

Taux taxes 2019: 1,0951303727

No d'engagement 2019 : CC96143001

L'objet du présent dossier nécessite un virement de crédits (compétence corpo.) au système SIMON comme suit:

Provenance

17-028 Aménagement du domaine public

		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
	6101.7717028.802601.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	99 167,30 $	90 552,96 $	90 553 $

Imputation

Aménagement parc Julia-Drummond

		Dépenses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Contrat	6101.7717028.801550.07165.57201.000000.0000.175941.000000.15015.00000	88 333,91 $	80 660,63 $	80 661 $
Contingences	6101.7717028.801550.07165.57201.000000.0000.175941.028057.15015.00000	8 833,39 $	8 066,06 $	8 067 $
Incidences	6101.7717028.801550.07165.54390.000000.0000.175941.028058.15015.00000	2 000,00 $	1 826,27 $	1 827 $

Total :	99 167,30 $	90 552,96 $	90 553 $

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.09

2019/07/03
18:30

(1)

Dossier # : 1190318019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus et approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2019, dans le cadre du « Programme de soutien financier au développement économique commercial 2019 – 2020 », avec la Société de développement commercial du Village incluant une contribution de 365 090 $, avec la Société de développement du Quartier latin incluant une contribution de 100 000,00 $ et avec Montréal en Fêtes incluant une contribution de 50 000 $ pour une contribution totale de 515 090,00 $

D'approuver les convention, se terminant le 31 décembre 2019, avec les organismes suivants :
- la Société de développement commercial du Village pour la réalisation de cinq projets inscrits à son plan d'action 2019 et accorder une contribution de 365 090 $;

- la Société de développement du Quartier latin pour la réalisation de quatre projets inscrits à son plan d'action 2019 et accorder une contribution de 100 000 $;

- Montréal en Fêtes pour la réalisation de l'édition 2019 du *Festival Montréal en Fêtes* et accorder une contribution de 50 000 $;

D'affecter un montant total de 515 090 $ provenant des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense ;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2019-06-21 15:21

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1190318019**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus et approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2019, dans le cadre du « Programme de soutien financier au développement économique commercial 2019 – 2020 », avec la Société de développement commercial du Village incluant une contribution de 365 090 $, avec la Société de développement du Quartier latin incluant une contribution de 100 000,00 $ et avec Montréal en Fêtes incluant une contribution de 50 000 $ pour une contribution totale de 515 090,00 $

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie a, le 5 décembre 2018, adopté un nouveau programme de soutien financier au développement économique et commercial. Le volet 2 du programme, destiné à soutenir l'animation, la promotion, la mise en valeur et le développement commercial, offre un soutien financier aux projets développés par des associations de commerçants, des sociétés de développement commercial et les obnl qui leur sont associés. Pour être admissibles à un tel soutien financier, les projets peuvent être soumis deux fois au cours de l'année, le 1er février et le 15 mai. L'évaluation des demandes est faite par un comité formé de représentants du Service du développement économique de la Ville de Montréal, de PME Mtl et de la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement. Deux des demandes déposées pour la date de tombée du 15 mai ont nécessité des ajustements et des précisions pour pouvoir être soumises à l'approbation de ce conseil.

Les corrections ayant été apportées par les demandeurs, il s'agit, par la présente, d'approuver des demandes de soutien financier pour dix projets soumises à l'évaluation du comité d'experts à sa rencontre du 24 mai et, pour l'une d'entre elle, par échange de courriels durant la semaine du 17 juin. Les projets, résumés au tableau qui suit, feront l'objet de conventions à intervenir avec les organismes demandeurs, conformément au Programme de soutien financier au développement économique et commercial 2019-2020, volet 2.

Bénéficiaire	Projet - Initiative - Événement	Soutien financier
Société de développement du Quartier latin	Projet horticulture 2019 Expérience Quartier latin Décorations estivales 2019 Décorations hivernales 2019	22 500 $ 59 000 $ 3 500 $ 15 000 $

	TOTAL	**100 000 $**
Société de développement commercial (SDC) du Village	Canopée 18 nuances de gai Exposition Toilet paper à la Galerie Blanc Horticulture dans le Village Expo Amherst, modules et passerelle Village 2025 - planification stratégique	150 000 $ 88 000 $ 30 750 $ 36 340 $ 60 000 $
	TOTAL	**365 090 $**
Montréal en Fêtes	Festival Montréal en Fêtes 2019	50 000 $
	GRAND TOTAL	**515 090 $**

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 240664 - 5 décembre 2018 : Approuver la convention avec la Société de développement commercial Quartier latin pour son projet « Décorations hivernales » et accorder une contribution de 10 000 $;
CA18 240248 - 8 mai 2018 : Approuver la convention avec la Société de développement commercial Quartier latin pour la réalisation de son Plan d'action 2018, dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique et commercial, et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 180 000 $;

CA18 240152 - 10 avril 2018 : Approuver la convention avec la Société de développement commercial du Village, se terminant le 31 décembre 2018, pour la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Est et accorder à même le budget de fonctionnement, une contribution de 340 000 $ pour la programmation Aires libres 2018 ;

CA18 240659 - 5 décembre 2018 : Approuver la convention avec Montréal en fêtes pour la réalisation de l'événement « Montréal en Fêtes - Party du Nouvel An 2018 » et accorder une contribution de 48 750 $;

CA16 240530 - 8 novembre 2016 : Autoriser une affectation de surplus de 160 000 $, approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2018, avec la Société de développement commercial du Village pour le projet Installations hivernales : bornes lumineuses (phase 3) de la rue Sainte-Catherine Est, pour les années 2016-2017 et 2017-2018, et accorder des contributions de 120 000 $ en 2016 et de 40 000 $ en 2017 pour un montant total de 160 000 $.

DESCRIPTION

Un projet est admissible au soutien financier à l'animation, la promotion, la mise en valeur ou le développement commercial dans la mesure où il s'inscrit dans un des cinq axes du *Programme de soutien au développement économique et commercial 2019-2020* adopté en décembre 2018. Les projets décrits au tableau de la section *Contexte* , ci-haut, remplissent tous cette condition. Le comité d'évaluation, chargé de mesurer la pertinence et de l'impact de ces projets sur la dynamique d'affaires des secteurs commerciaux où ils se tiendront leur a attribué des scores entre 74 % et 84 %.

Projets de la Société de développement du Quartier latin

Projet horticulture 2019
Consiste à l'installation et l'entretien de 60 jardinières de fleurs sur les lampadaires du territoire de la SDC et de 25 bacs décoratifs, lesquels seront agrémentés de fleurs et d'arbrisseaux. Ces bacs servent de plus de mesure de protection des terrasses se

retrouvant le
long de la rue.

Expérience Quartier latin
Le projet est une initiative qui vise à promouvoir les affaires du Quartier latin, qui s'intègre dans l'axe 3 du plan d'action de la SDC : faire découvrir le Quartier latin. Expérience Quartier latin se décline en trois objectifs : développement d'outils de communication, révision de la « carte campus » qui s'adresse aux étudiants et du dépliant qui en explique les modalités, meilleure promotion des initiatives de la SDC afin de les faire évoluer dans une stratégie médiatique plus innovante, mais surtout plus engageante.

Décorations estivales 2019
À partir du constat que les tables de pique-nique de la rue Émery sont très appréciées et prisées; on y déguste le lunch acheté dans les commerces de la rue. Ce qui est très bénéfique pour l'activité économique.
Ces espaces gratuits offrent une alternative aux cafés-terrasses privés, contribuant ainsi à l'appropriation du Quartier latin, encourageant la relaxation et permettant une nouvelle expérience urbaine.

Le projet consiste à doter le territoire de mobilier urbain amovible tel du gazon artificiel, des chaises de type Adirondak, des bean bags, des petites tables pour créer des zones de détente amovibles selon les besoins et les événements

Décorations hivernales 2019
Il s'agit de poursuivre, à l'instar des autres SDC de Ville-Marie, le projet de remplacement des décorations et d'illumination hivernales débuté en 2018. La SDC mise sur une ambiance renouvelée et bonifiée d'année en année.

Projets de la Société de développement commercial du Village

Canopée 18 nuances de gai
La déjà légendaire et spectaculaire canopée « 18 nuances de gai » est une installation de Claude Cormier mêlant paysage, architecture, design et art public. Elle est composée de 180 000 boules de plastique recyclé installées sur 3 500 lignes surplombant la promenade piétonne de la rue Sainte-Catherine sur plus d'un kilomètre du 1er mai au 24 septembre 2019

Exposition Toilet paper à la Galerie Blanc
C'est le thème le l'exposition présentée à la Galerie Blanc, sur la rue Sainte-Catherine, au coin de la rue Wolfe, sous le commissariat de Nicolas Denicourt. Tenue en collaboration avec le festival Chromatic, l'exposition TOILETPAPER est une réalisation du duo iconique italien formé de Maurizio Cattelan et de Pierpaolo Ferrari

Horticulture dans le Village
Il s'agit d'un projet de bacs à fleurs réalisés conjointement avec Yannick Rosenthal, horticulteur et le collectif Mtl en Arts. L'objectif est de créer une identité visuelle originale sur 24 bacs à fleurs pour égayer les rues Atateken et Sainte-Catherine
.
Expo Amherst, modules et passerelle : se présente en trois volets :
1- 12 panneaux exposant des oeuvre de 12 à 24 illustrateurs du Québec, formant un parcours et contribuant à l'ambiance sur la rue Atateken;
2- 10 modules rétroéclairés le long de la rue Sainte-Catherine Est, entre les rues Saint-Hubert et Papineau et sur lesquelles apparaissent trois affiches promotionnelles, de facture artistique, créées pour la SDC ;
3- l'installation de la passerelle « FunambOules » à l'intersection de la rue Saint-Timothée

cette fois, afin d'offrir une vue imprenable par-dessus la canopée de boules

Village 2025 - planification stratégique
L'exercice de planification stratégique s'impose selon la Société de développement commercial. La SDC du Village aspire à trouver les meilleures stratégies pour intégrer l'activité économique du Village dans l'évolution du quartier. L'objectif étant de permettre d'améliorer
la performance de la SDC du Village et de déterminer comment elle va travailler dans l'avenir, en fonction des enjeux et des priorités.

Festival Montréal en Fêtes

L'édition 2019 du festival est prévue se tenir du 19 au 31 décembre.
Mettant en valeur le concept de Place Nordique, les festivités de passage à l'an 2020 Montréal en Fêtes vise à contribuer au tissu social montréalais en créant de nouvelles occasions pour les Montréalaises et Montréalais de se rassembler et de jouer dehors en hiver. Le Festival se tient principalement sur la Place Jacques-Cartier mais s'étendra cette année à la Place des Montréalaises, la place de la Dauversière, la Place Vauquelin, la Promenade de La Commune et, éventuellement à la Place d'Armes. En tout, 8 journées de programmation et d'installations participatives et interactives sur le concept de Place Nordique.

Le Festival, aussi reconnu pour le Party du Nouvel An, qui se tient au Quai Jacques-Cartier avec diffusion sur écran géant sur la Place Jacques-Cartier, est jugé admissible au programme parce qu'il contribue au rayonnement du Vieux-Montréal, que la SDC du Vieux-Montréal en est un partenaire important et qu'il génère des retombées économiques chez les établissements du secteur.

JUSTIFICATION

Depuis 2013, Ville-Marie a investi un peu plus de 8 M$ en appui à diverses initiatives de portée économique, démontrant ainsi l'unicité de son territoire, à la fois milieu de vie et à la fois centre-ville de classe mondiale. Les projets visés par ce sommaire décisionnel sont jugés propices à retenir la clientèle, à stimuler l'achalandage, à améliorer les pratiques d'affaires et ainsi contribuer à l'activité économique locale. Ils s'inscrivent dans l'un ou l'autre des grands axes du programme et sont financés en grande partie par des contributions de tiers mais ne pourraient se réaliser sans la contribution financière de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à la pratique en usage, les modalités du soutien financier sont précisées dans le projet convention joint à la présente. Un premier versement constituant 80 % du soutien accordé sera fait à la signature de l'entente, un deuxième paiement, équivalent à 20 % du total accordé sera versé en guise de paiement final à la réception du bilan de l'activité.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Règlement sur les promotions commerciales édicte certaines règles en ce qui a trait à la gestion des matières résiduelles lors des promotions commerciales. Lorsque le soutien financier est en lien avec une telle promotion, le promoteur a l'obligation d'installer des bacs de collecte visibles, appropriés et distincts, pour la disposition des déchets, des matières recyclables et, si possible, des matières organiques. La saine gestion des matières résiduelles lors des promotions commerciales permet de sensibiliser les participants à

l'importance de contribuer aux différentes collectes. Les efforts des promoteurs s'inscrivent dans la mise en oeuvre de l'action 6 du Plan de développement durable de l'arrondissement de Ville-Marie 2016-2020 qui prévoit de réduire et de valoriser les matières résiduelles afin de protéger nos ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le soutien financier de l'arrondissement est essentiel à la réalisation de chacun des projets soumis, aucun des demandeurs n'étant en mesure d'en assumer l'ensemble des coûts, seul et l'arrondissement n'ayant pas les compétences pour assurer cette responsabilité sur le domaine public commercial.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Chacune des conventions fait mention de la visibilité que l'organisme devra donner à l'arrondissement dans le cadre des projets faisant l'objet d'un soutien financier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le versement de l'aide financière se fera selon les modalités du programme et de la convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Kemly DESTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis COLLERETTE
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-19

Sylvain VILLENEUVE
Directeur

Tél :	514-872-5603	**Tél :**	514 868-8723
Télécop. :		**Télécop. :**	

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1190318019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Autoriser une affectation de surplus et approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2019, dans le cadre du « Programme de soutien financier au développement économique commercial 2019 – 2020 », avec la Société de développement commercial du Village incluant une contribution de 365 090 $, avec la Société de développement du Quartier latin incluant une contribution de 100 000,00 $ et avec Montréal en Fêtes incluant une contribution de 50 000 $ pour une contribution totale de 515 090,00 $

Aspect financier_GDD 1190318019.pdf
Convention_2019_Mtl_fetes.docx
Conv_SDC_Village_Aires_libres_2019.docx
Conv_SDQL_Plan_action_2019.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis COLLERETTE
Commissaire - développement économique

Tél : 514-872-5603
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1190318019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Autoriser une affectation de surplus et approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2019, dans le cadre du « Programme de soutien financier au développement économique commercial 2019 – 2020 », avec la Société de développement commercial du Village incluant une contribution de 365 090 $, avec la Société de développement du Quartier latin incluant une contribution de 100 000,00 $ et avec Montréal en Fêtes incluant une contribution de 50 000 $ pour une contribution totale de 515 090,00 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1190318019.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Kemly DESTIN
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-21

Dominique MARTHET
Chef de division ressources financières et matérielles
Tél : 514 872-2995
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1190318019

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 3

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Société de développement Quartier latin	118994
2.	Société de développement commercial (SDC) du Village	132227
3.	Montréal en Fêtes	298081

Financement : Affectation de surplus

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2019	2020	2021	2022	2023	Années ultérieures	**Total**
Montant		515 090,00 $						**515 090,00 $**

☐ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 8

Date de début :	jour (si connu)	mois	année	Date de fin :	jour (si connu)	mois	année
	01	mai	2019		31	décembre	2019

Formulaire complété par : Denis Collerette

Prénom, nom

Date et heure système : 20 juin 2019 14:23:57

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public, ayant une adresse au bureau de l'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux présentes par Me Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009);

Ci-après appelée l' « **Arrondissement** »

ET : **MONTRÉAL EN FÊTES,** personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi des compagnies, dont l'adresse principale est 4267 Boulevard St-Laurent, Suite 100, Montréal, Québec, H2W 1Z4, agissant et représentée par Monsieur Martin Durocher, Vice-président, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration dont l'extrait est joint à la présente convention.

No d'inscription TPS :
No d'inscription TVQ :

Ci-après appelée l' **« Organisme »**

L'Arrondissement et l'Organisme, ci-après appelés collectivement « les Parties ».

À moins que le contexte n'indique un sens différent dans la présente convention, le mot « Directeur » signifie le Directeur de l'aménagement urbain et urbain et de la mobilité ou son représentant autorisé.

ATTENDU que l'Organisme a déposé une demande au *Programme de soutien financier au développement économique commercial 2019-2020 / Volet – Soutien à l'animation, la promotion, la mise en valeur et le développement commercial* géré par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'Arrondissement pour le projet « Festival Montréal en Fêtes 2019 » (ci-après appelé le « Projet ») ;

ATTENDU que la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci ;

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.
LES PARTIES DÉCLARENT ET CONVIENNENT ENTRE ELLES DE CE QUI SUIT :

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

1. OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la contribution financière de l'Arrondissement à l'Organisme pour la réalisation du projet « Festival Montréal en fêtes 2019 ».

2. OBLIGATIONS DE L'ARRONDISSEMENT

L'Arrondissement doit verser à l'Organisme sa contribution financière conformément à l'article 6 (Clauses financières).

3. OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme doit :

3.1 réaliser le Projet tel que décrit à l'**Annexe A** ou modifié avec l'accord exprès de l'Arrondissement;

3.2 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou licence exigé par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et les redevances qui pourraient être exigées en raison des présentes;

3.3 respecter les conditions et les modalités du *Programme de soutien financier au développement économique commercial 2019-2020 / Volet – Soutien à l'animation, la promotion, la mise en valeur et le développement commercial* et ce, toute la durée de l'entente convenue dans la présente convention;

3.4 l'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation du Projet.

3.5 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

3.6 respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;

3.7 appliquer les règles de propreté et préserver l'environnement (exemple : récupération des matières recyclables);

3.8 réparer à ses frais les dommages ou les bris causés à l'espace public pendant la réalisation du projet;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

3.9 soumettre à la Direction le bilan final et complet du Projet selon le guide présenté à l'**Annexe B** au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réalisation du Projet. Ce bilan devra clairement indiquer à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquer les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives;

3.10 prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

3.11 mettre en évidence la participation et la visibilité de l'Arrondissement dans toutes les communications publiques (publicité imprimée, médias électroniques, communiqués, site internet du projet ou de l'événement, entrevues dans les médias, etc.) visées par la présente convention, cette visibilité devant, avant diffusion, être approuvée par le responsable du projet en arrondissement et réalisée selon les paramètres décrits dans le document à l'**Annexe C** intitulé *Objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.* Les partenaires et sous-contractants de l'Organisme sont également tenus de respecter ces paramètres, il est donc recommandé qu'une copie leur soit remise ;

3.12 utiliser la contribution financière versée par l'Arrondissement aux seules fins visées par la présente convention, soit le paiement des dépenses liées à la réalisation du Projet et associées aux dépenses admissibles du programme, pour les quelles la contribution financière est accordée, présentées à l'**Annexe D**;

3.13 fournir, sur demande de l'Arrondissement, toute information financière ou autre, et tout document que peut raisonnablement exiger l'Arrondissement relativement au Projet;

3.14 tenir une comptabilité distincte démontrant la contribution financière de l'Arrondissement, toutes les dépenses ainsi que tous les revenus provenant de toutes sources, obtenus directement ou indirectement d'organismes tiers ou de leurs mandataires ou des pouvoirs publics liés au Projet;

3.15 conserver les comptes, livres, registres relatifs au Projet et au soutien financier reçue de l'Arrondissement pendant au moins cinq ans suivant l'achèvement du Projet;

3.16 aux fins de vérification du respect de la présente convention et à la demande du Directeur, permettre à ses représentants de vérifier sur place les livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives du Projet et à fournir à ces derniers les copies requises;

3.17 dans le cas où l'Organisme ne peut réaliser, en tout ou en partie, le projet pour lequel il a reçu un soutien financier de l'Arrondissement, il doit en informer l'Arrondissement dans les meilleurs délais. Le montant octroyé pourra être révisé. Un montant reçu qui n'aura pas été utilisé aux fins du projet devra être remboursé.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

3.18 remettre à l'Arrondissement lorsque la convention prend fin (par résiliation ou par l'arrivée du terme), les sommes d'argent non dépensées, versées par l'Arrondissement, conformément à la présente convention;

4. DÉCLARATIONS

L'Organisme garantit et déclare ce qui suit (ci-après collectivement : «les Déclarations»);

4.1 Il possède la capacité juridique de conclure la présente convention;

4.2 Il possède tous les droits nécessaires à la réalisation du Projet;

4.3 Il n'existe ni poursuite judiciaire, ni menace de poursuite imminente, ni jugement non satisfait ou autres réclamations de quelque nature que ce soit contre lui ou un de ses administrateurs ou représentants sauf celles, le cas échéant, dont l'Arrondissement a été avisé par écrit avant la signature de la présente convention;

4.4 Il n'a pas omis de divulguer tout fait ou renseignement important concernant sa situation juridique ou financière qui aurait eu pour effet de modifier sa capacité d'honorer ses engagements en vertu de la présente convention ou encore de modifier l'analyse du projet et la décision de l'Arrondissement d'accorder, de modifier ou de refuser sa demande.

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente convention entre en vigueur au moment de sa signature par la personne autorisée de l'Arrondissement et se termine lorsque les parties ont entièrement rempli leurs obligations respectives, mais au plus tard le 31 décembre 2019.

6. CLAUSES FINANCIÈRES

6.1 En considération de l'exécution par l'Organisme de tous et chacun de ses engagements, l'Arrondissement s'engage à lui verser une somme maximale de cinquante mille dollars (50 000 $), payable en deux versements :

6.1.1 le premier versement correspondant à 80 % de la contribution, soit un montant de quarante mille dollars (40 000 $) dans les plus brefs délais après la signature de la convention par la personne autorisée de l'Arrondissement et dès que :

- l'Organisme aura déposé à l'Arrondissement et que celui-ci aura accepté un plan de communication et de visibilité révisé pour l'Arrondissement, tel qu'exigé au paragraphe 3.11 de la présente convention;
- l'Organisme aura déposé à l'Arrondissement une déclaration confirmant avoir complété le financement total requis à la réalisation du Projet et détaillant les sources de revenus et les montants obtenus.

6.1.2 le deuxième versement correspondant à 20 **%** de la contribution, soit un montant de dix mille dollars (10 000 $) après réception du bilan final et complet tel que prévu au paragraphe 3.9 de la présente convention, faute de quoi l'Arrondissement se réserve le droit de retenir le dernier versement. Des pièces justificatives des dépenses effectuées pour le Projet pourront être exigées;

6.2 L'Arrondissement peut suspendre tout versement si l'Organisme ne respecte pas tous et chacun de ses engagements;

6.3 L'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

6.4 Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

6.5 Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

7. DÉFAUT

En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés.

7.1 Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre ou ne répond pas à une demande de l'Arrondissement dans le délai imparti;

iii) si l'Organisme fait ou a fait, directement ou par l'intermédiaire de ses représentants, une déclaration fausse ou trompeuse directement ou par omission particulièrement quant aux Déclarations; et

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

iv) si l'Organisme cède ou transfère, en tout ou en partie, à un tiers, sans l'accord préalable, exprès et écrit de l'Arrondissement, un droit ou une obligation découlant de la présente convention.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 7.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes ii) à iv) du paragraphe 7.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

8. RÉSILIATION

8.1 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 7 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

8.2 L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

8.3 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

9. AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

Pour l'Arrondissement :

Monsieur Sylvain Villeneuve
Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est 17e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour l'Organisme :

Monsieur Martin Durocher
Vice-président
Montréal en Fêtes
4267, boulevard Saint-Laurent, bureau 100

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Montréal, Québec, H2W 1Z4

10. CONDITIONS GÉNÉRALES

10.1 **Élection de domicile**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 9 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal.

10.2 **Modification**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

10.3 **Validité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

10.4 **Relations des parties**

L'Organisme n'est pas le mandataire de l'Arrondissement et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de celle-ci ou la lier de quelque autre façon.

10.5 **Lois applicables**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de_____2019

ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____

Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement

Le e jour de_____2019

MONTRÉAL EN FÊTES

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Par : _____

Martin Durocher, vice-président

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1190318019, cette convention a été approuvée par la résolution CA19 _____ du conseil, lors de la séance du 3 juillet 2019.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

RÉSOLUTION

RÉSOLUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE MONTRÉAL EN FÊTES

ADOPTÉE EN DATE DU 8 mai 2019

Les membres du Conseil d'administration de Montréal en Fêtes ont unanimement résolu :

ATTENDU QUE Dimitri Soudas est le président de Montréal en Fêtes et Martin Durocher est le vice-président de Montréal en Fêtes ;

MANDAT DE REPRÉSENTATION AUPRÈS DES GOUVERNEMENTS AU NIVEAU MUNICIPAL, PROVINCIAL ET FÉDÉRAL OU TOUT AUTRE ORGANISME SUBVENTIONNEUR

Il est résolu de donner mandat à Martin Durocher et Dimitri Soudas d'agir au nom de Montréal en Fêtes auprès du gouvernement municipal, provincial et fédéral ou tout autre organisme subventionneur, afin de servir les objectifs de l'organisme.

Il est résolu que ce mandat permette à Martin Durocher et Dimitri Soudas de faire des représentations auprès de tous les gouvernements et les organismes subventionneurs, de déposer des demandes d'aides financières et de signer les documents relatifs à ces demandes au nom de l'organisme.

ADOPTÉ ET SIGNÉ à Montréal, en ce 8e jour mai 2019

Dimitri Soudas, président

Joannie Rochette, administratrice

Martin Durocher, vice-président

Michèle Bazin, administratrice

Jean-Francis Durocher, vice-président

Maxime Hébert-Bourgouin, secrétaire

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE A
LA DEMANDE – DESCRIPTION DU PROJET

Montréal, le lundi 13 mai 2019

Monsieur Denis Collerette
Commissaire – Développement économique
Direction aménagement urbain et service aux entreprises (DAUSE)
Arrondissement Ville-Marie, Ville de Montréal
800, boul. De Maisonneuve Est, 17e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Objet : Déclaration – Montréal en Fêtes 2019 – Développement économique à l'arrondissement Ville-Marie

Monsieur Collerette,

La présente est pour confirmer que Montréal en Fêtes demande des financements sur tous les paliers gouvernementaux pour sa 7e édition. Voici les listes des différentes subventions qui ont été ou seront demandées :

- **Bureau des festivals, cinéma et événements - Ville de Montréal** / En cours
- **Programme d'aide aux événements et festivals - Tourisme Montréal** / En cours
- **Aide financière aux festivals et aux événements touristiques – Tourisme Québec** / Confirmé
- **Fonds d'initiatives et de rayonnement de la métropole - Secrétariat à la région métropolitaine** / En cours
- **Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine – Patrimoine Canada** / En cours

Nous demeurons à votre disposition pour tous questionnements ou besoins supplémentaires.

Recevez, Monsieur Collerette, l'expression de nos meilleurs vœux.

Martin Durocher
Cofondateur et
Vice-président du conseil d'administration

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Ville-Marie
Montréal

DEMANDE DE SOUTIEN - 2019

Programme de soutien financier au développement économique commercial 2019-2020

Volet 2 – Soutien à l'animation, à la promotion, à la mise en valeur ou au développement commercial

1. Nom de l'OBNL (tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec)

Montréal en Fêtes

2. Coordonnées principales

Adresse 4267 boulevard Saint-Laurent Suite 100	
Téléphone 1 514-316-7785	Téléphone 2
Courriel info@montrealenfetes.com	
Site Internet www.montrealenfetes.com	

3. Contact autorisé, par résolution du c.a., à formuler la présente demande

Nom Martin Durocher	
Statut ou fonction pour l'association Vice-Président - conseil d'administration	
Téléphone 1 514-262-6966	Téléphone 2
Courriel martin@bitesizeinc.com	

4. Titre ou nom du projet

Montréal en Fêtes

5. Lieu de l'événement (si applicable)

Vieux-Montréal et Vieux-Port

6. Dates ou période de l'événement / du projet

Du 19 décembre	Au 31 décembre	Année 2019

Paraphes	
VILLE	ORGANISME



Présentée **du 19 au 31 décembre, l'édition 2019** bonifiera le concept de Place Nordique afin de contribuer de façon encore plus tangible au tissu social montréalais en créant de nouvelles occasions pour les Montréalaises et Montréalais de se **rassembler et de jouer dehors durant la période des fêtes**.

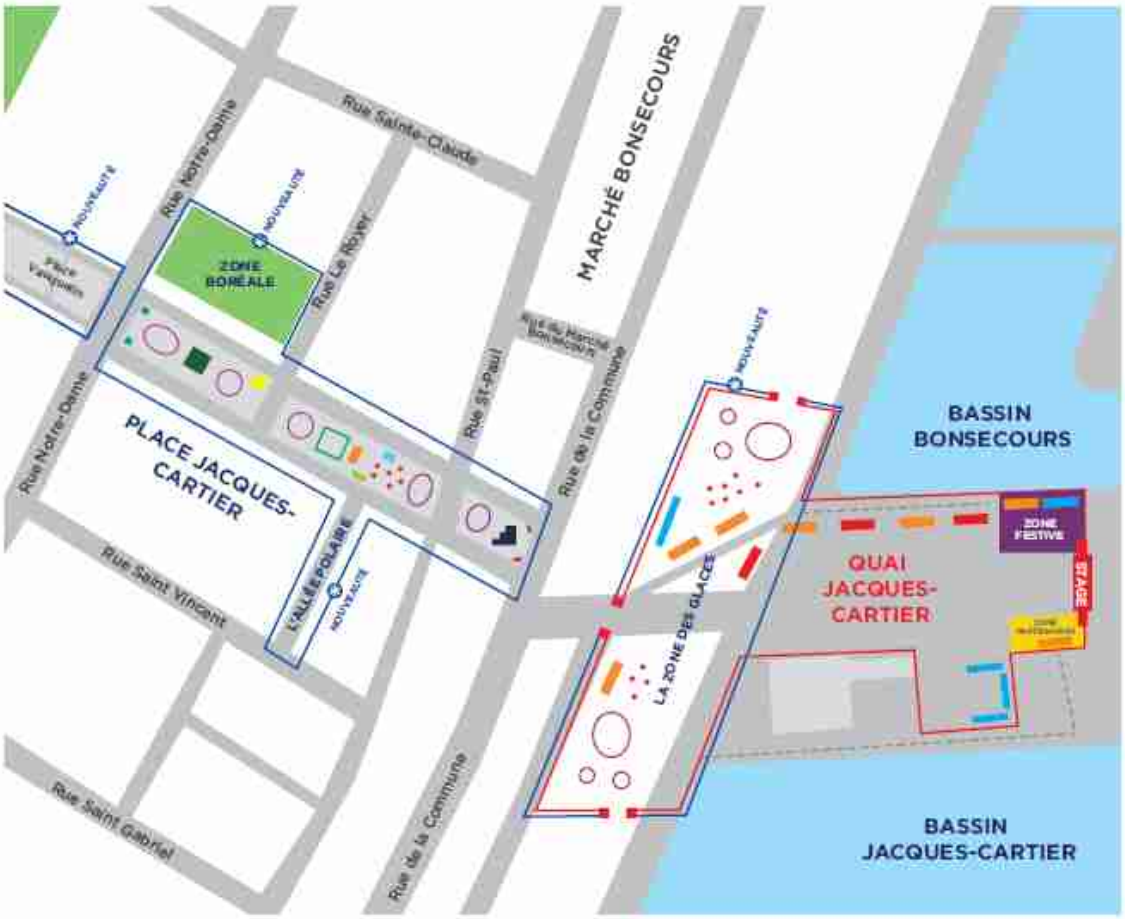
Situées sur **la Place Jacques-Cartier pour une durée de 8 journées** complètes de programmation, les activités et les installations participatives/interactives de Place Nordique visent à s'étendre à de **nouveaux territoires** de programmation tels que la **Place des Montréalaises, la Place de la Dauversière, la Place Vauquelin, la Promenade de La Commune** et, éventuellement, en collaboration avec Patrimoine Montréal, la **Place d'Armes**. Le but de l'organisme avec cette vision ? **Augmenter le nombre d'espaces collectifs animés en hiver** durant la période des vacances des fêtes à Montréal.

La **7e édition du Party du Nouvel An**, réalisée au Quai Jacques-Cartier et diffusée sur écran géant sur la Place Jacques-Cartier, promet une fois de plus d'en mettre plein la vue aux festivaliers ! **Le spectacle principal**, présenté de 21h à 00h et mettant en vedette une douzaine d'artistes de renom, fera **danser la foule au rythme des hits de l'heure au Québec !** Le tout suivi de **l'illumination du pont Jacques-Cartier** (en collaboration avec Tourisme Montréal et Moment Factory), du grand **décompte de minuit** et des tant attendus **feux d'artifice**. Les rythmes énergisants d'un DJ se feront entendre jusqu'à 2h du matin pour faire bouger les festivaliers et célébrer en grand la nouvelle année!

UNE ÉDITION 2019 QUI PROMET!

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

CROQUIS - PLAN DU SITE 2019



Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE

Budget Montréal en Fêtes - PRÉVISIONNEL 2019

Date : 11 mai 2019 M.Durocher

REVENUS		PRÉV. 2019	Affectation soutien Arrondissement Ville-Marie	
Subventions fédérales				
	Patrimoine Canada	100 000 $	- $	
	Total contributions fédérales	**100 000 $**	**- $**	
Subventions provinciales				
	Tourisme Québec - triennal 2018-2020	93 000 $	- $	
	Secrétariat à la région métropolitaine (FIRM)	125 000 $	- $	
	Demande spéciale R&D Gouvernement du Québec	425 000 $	- $	*En cours
	Total contributions provinciales	**643 000 $**	**- $**	
Subventions municipales				
	Ville de Montréal - Demande de soutien quinquennal 19-23	300 000 $	- $	
	Ville de Montréal - Arr. Ville-Marie	50 000 $	50 000 $	
	Total contributions municipales	**350 000 $**	**50 000 $**	
Contributions organismes paragouvernementaux				
	Tourisme Montréal	60 000 $	- $	
	Total contributions organismes paragouvernementaux	**60 000 $**	**- $**	
Contributions privées				
	Commandites privées (en renouvellement)	183 075 $	- $	
	Commandites privées prévues (en démarchage)	200 000 $	- $	
	Total contributions privées	**383 075 $**	**- $**	
Revenus autonomes				
	SDC Vieux-Montréal	25 000 $	- $	
	Vente Alcool 31 décembre	24 428 $	- $	
	Vente Passe Festive 31 déc	20 000 $	- $	
	Redevance food truck 31 déc	3 800 $	- $	
	Droit de captation	7 500 $	- $	
	Redevances production Insight	10 500 $	- $	
	Vente Alcool et merch Place Nordique	27 000 $	- $	
	Services conseils RED	- $	- $	
	Location - drônes	- $	- $	
	Location - installations art	20 000 $	- $	
	Total revenus autonomes	**138 228 $**	**- $**	
	TOTAL REVENUS	**1 674 303 $**	**50 000 $**	

DÉPENSES		PRÉV. 2019	Affectation soutien Arrondissement Ville-Marie
Programmation			
	Party du Nouvel An	105 000 $	- $
	Place Nordique	16 000 $	- $
	Parcours d'art public - Voir ligne 72	- $	- $
	Nouveaux lieux de rassemblement - Voir ligne 73	- $	- $
	Spectacle de drones lumineux - Voir ligne 74	- $	- $
	Total programmation	**121 000 $**	**- $**
Communication et promotion			
	Achats média	50 000 $	5 000 $
	Impression et distribution	20 000 $	2 500 $
	Photos et vidéos	10 000 $	- $
	Relations de presse	8 000 $	- $
	Nouveau site web	24 103 $	- $
	Infolettres, gestion médias sociaux	7 000 $	- $
	Direction artistique et graphisme	63 000 $	- $
	Total communication et promotion	**182 103 $**	**7 500 $**
Admin			
	Comptabilité	30 000 $	- $
	Honoraires professionnels	340 000 $	- $
	Frais Associations et assurance responsabilité civile, frais	19 000 $	- $
	Participation Concours et Prix	2 225 $	- $
	Total admin	**389 000 $**	**- $**

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Production Place Nordique et Party Nouvel An

Atelier de recherche, développement, production, farbrication, exportation	228 375 $	- $
Décorations de site et installations éphémères	85 000 $	10 000 $
Achats drônes - amortissement cinq ans	160 000 $	- $
Acquisitation technologie, Matériel & équipement, location machinerie et infrastructures	143 000 $	20 000 $
Entretient - installations art public & technologie	20 000 $	- $
Main d'œuvre montage et démontage	110 000 $	12 500 $
Sécurité, premiers soins et prévention des mesures	65 000 $	- $
Frais bénévoles	4 600 $	- $
Frais commandite	38 500 $	- $
Toilettes et gestion résiduelle	13 900 $	- $
Frais d'accueil des festivaliers	25 600 $	- $
Signalétique de site	27 000 $	- $
Local de production et d'entreposage	51 000 $	- $
Transport, essence et stationnement	5 000 $	- $
Accueil des artistes	3 000 $	- $
Total production	979 975 $	42 500 $

TOTAL DÉPENSES	**1 674 303 $**	**50 000 $**
TOTAL REVENUS	**1 674 303 $**	**50 000 $**

PROFIT / DÉFICIT	- $	- $

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE B

GUIDE POUR LE BILAN DE L'INITIATIVE SOUTENUE

Programme de soutien financier au développement économique et commercial 2019-2020

Volet – Soutien financier aux initiatives des organismes

Le bilan final de l'initiative soutenue doit faire état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme.

1. **Projet réalisé en fonction du projet prévu :** présenter le projet réalisé en expliquant dans quelle mesure il correspond ou non au projet prévu et présenté dans le formulaire d'inscription au programme. Indiquer les éléments positifs du projet et ceux à améliorer.

   Fournir les documents de présentation ou de promotion produits dans le cadre du projet ainsi que des photos libres de droit du projet réalisé.

2. **Budget réel en fonction du budget prévu :** mettre en relation les dépenses et les revenus prévus du projet, et soumis au formulaire d'inscription au programme, et les dépenses et les revenus réels du projet. Expliquer les écarts et confirmer les dépenses admissibles au programme auxquelles vous avez appliqué l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande de l'arrondissement.

3. **Visibilité effective du projet :**
   - ~ présenter la visibilité dont a bénéficié l'arrondissement à travers la réalisation du projet (fournir les documents faisant état de la visibilité offerte à l'arrondissement de Ville-Marie).
   - ~ présenter un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique, des photos libres de droit, et tout autre document pertinent démontrant ces retombées).

4. **Évaluation du projet réalisé :** présenter l'évaluation que l'organisme fait des impacts du projet sur l'expérience urbaine et la dynamique commerciale de l'arrondissement de Ville-Marie.

Nous vous invitons à nous fournir toute autre information qui pourrait être utile à considérer dans le bilan du projet. Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE C

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION
DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN
(CONTRIBUTION FINANCIÈRE OU DE SERVICE)

OBJECTIFS
- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

OBLIGATIONS
Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :
- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX
L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).







Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)



OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE D

DÉPENSES ADMISSIBLES FAISANT L'OBJET DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Les dépenses directement liées au projet qui sont admissibles :

• Les coûts de main-d'œuvre (salaires) engagés par l'organisme pour la réalisation du projet, ce qui exclut les coûts de main-d'œuvre affectée au fonctionnement de l'organisme (employés permanents);

• Les frais d'honoraires professionnels externes versés à des experts impliqués dans la réalisation du projet ;

• Les frais directement liés à la conception, à la réalisation et à la mise en œuvre du projet, principalement : l'achat ou la production de matériel, la promotion et la mise en marché, la location d'équipement, le déplacement et le séjour, la formation.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public, ayant une adresse au bureau de l'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux présentes par Me Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009);

Ci-après appelée l' « **Arrondissement** »

ET : **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DU VILLAGE**, personne morale régie par la Loi sur les cités et villes (RLRQ, C. C-19), dont l'adresse principale est 1324, rue Sainte-Catherine Est, Montréal, Québec, H2L 2H5, agissant et représentée par monsieur Yannick Brouillette, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 2 avril 2019;

_____

No d'inscription TPS : 1210555656
No d'inscription TVQ : 1210555656

Ci-après appelée l' **« Organisme »**

L'Arrondissement et l'Organisme, ci-après appelés collectivement « les Parties ».

À moins que le contexte n'indique un sens différent dans la présente convention, le mot « Directeur » signifie le Directeur de l'aménagement urbain et de la mobilité ou son représentant autorisé.

ATTENDU que l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la Loi sur les cités et villes, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU que la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU que l'Organisme a déposé une demande au *Programme de soutien financier au développement économique commercial 2019-2020 / Volet – Soutien à l'animation, la promotion, la mise en valeur et le développement commercial* géré par la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité de l'Arrondissement pour son projet Aires Libres 2019 (ci-après appelé le « Projet »).

ATTENDU que l'Arrondissement accepte la demande de soutien financier dont le formulaire incluant le budget détaillé (*Formulaire d'inscription – Programme de soutien financier au développement économique et commercial 2019-2020 / Volet – Soutien à l'animation, la promotion, la mise en valeur et le développement commercial*) sont présentés en **Annexe A** (ci-après appelé la « Demande »).

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

LES PARTIES DÉCLARENT ET CONVIENNENT ENTRE ELLES DE CE QUI SUIT :

1. OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la contribution financière de l'Arrondissement à l'Organisme pour la réalisation de cinq projets d'animation, de promotion, de mise en valeur et de développement commercial de son territoire dans le cadre de son projet Aires Libres 2019.

2. OBLIGATIONS DE L'ARRONDISSEMENT

L'Arrondissement doit verser à l'Organisme sa contribution financière conformément à l'article 6 (Clauses financières).

3. OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme doit :

3.1 mettre en œuvre et réaliser le projet Aires Libres 2019, tel que décrit à l'**Annexe A.** Toute modification de ceux-ci doit être soumise à l'approbation expresse de l'Arrondissement;

3.2 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou licence exigé par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et les redevances qui pourraient être exigées en raison des présentes;

3.3 respecter les conditions et les modalités du *Programme de soutien financier au développement économique commercial 2019-2020 / Volet – Soutien à l'animation, la promotion, la mise en valeur et le développement commercial* et ce, toute la durée de l'entente convenue dans la présente convention;

3.4 l'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation de chaque activité du Projet.

3.5 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

3.6 respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;

3.7 appliquer les règles de propreté et préserver l'environnement (exemple : récupération des matières recyclables);

3.8 réparer à ses frais les dommages ou les bris causés à l'espace public pendant la réalisation du projet;

3.9 soumettre à la Direction le bilan final et complet du Projet selon le guide présenté à l'**Annexe B** au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du Projet. Ce bilan devra clairement indiquer à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquer les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives;

3.10 prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

3.11 mettre en évidence la participation et la visibilité de l'Arrondissement dans toutes les communications publiques (publicité imprimée, médias électroniques, communiqués, site internet du projet ou de l'événement, entrevues dans les médias, etc.) visées par la présente convention, cette visibilité devant, avant diffusion, être approuvée par le responsable du projet en arrondissement et réalisée selon les paramètres décrits dans le document à l'**Annexe C** intitulé *Objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.* Les partenaires et sous-contractants de l'Organisme sont également tenus de respecter ces paramètres, il est donc recommandé qu'une copie leur soit remise.

3.12 utiliser la contribution financière versée par l'Arrondissement aux seules fins visées par la présente, soit le paiement des dépenses liées à la réalisation des projets retenus dans le cadre de ce programme et associées aux dépenses présentées à l'**Annexe A**;

3.13 fournir, sur demande de l'Arrondissement, toute information financière ou autre, et tout document que peut raisonnablement exiger l'Arrondissement relativement à un ou l'autre des projets de Aires Libres 2019;

3.14 tenir une comptabilité distincte démontrant la contribution financière de l'Arrondissement, toutes les dépenses ainsi que tous les revenus provenant de toutes sources, obtenus directement ou indirectement d'organismes tiers ou de leurs mandataires ou des pouvoirs publics liés au Projet;

3.15 conserver les comptes, livres, registres relatifs au Projet et au soutien financier reçu de l'Arrondissement pendant au moins cinq ans suivant l'achèvement du Projet;

3.16 aux fins de vérification du respect de la présente convention et à la demande du Directeur, permettre à ses représentants de vérifier sur place les livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives du Projet et à fournir à ces derniers les copies requises;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

3.17 dans le cas où l'Organisme ne peut réaliser, en tout ou en partie, le projet pour lequel il a reçu un soutien financier de l'Arrondissement, il doit en informer l'Arrondissement dans les meilleurs délais. Le montant octroyé pourra être révisé. Un montant reçu qui n'aura pas été utilisé aux fins du projet devra être remboursé.

3.18 remettre à l'Arrondissement lorsque la convention prend fin (par résiliation ou par l'arrivée du terme), les sommes d'argent non dépensées, versées par l'Arrondissement, conformément à la présente convention;

4. DÉCLARATIONS

L'Organisme garantit et déclare ce qui suit (ci-après collectivement : «les Déclarations»);

4.1 Il possède la capacité juridique de conclure la présente convention;

4.2 Il possède tous les droits nécessaires à la réalisation du Projet;

4.3 Il n'existe ni poursuite judiciaire, ni menace de poursuite imminente, ni jugement non satisfait ou autres réclamations de quelque nature que ce soit contre lui ou un de ses administrateurs ou représentants sauf celles, le cas échéant, dont l'Arrondissement a été avisé par écrit avant la signature de la présente convention;

4.4 Il n'a pas omis de divulguer tout fait ou renseignement important concernant sa situation juridique ou financière qui aurait eu pour effet de modifier sa capacité d'honorer ses engagements en vertu de la présente convention ou encore de modifier l'analyse du projet et la décision de l'Arrondissement d'accorder, de modifier ou de refuser sa demande.

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

5. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente convention entre en vigueur au moment de sa signature par la personne autorisée de l'Arrondissement et se termine lorsque les parties ont entièrement rempli leurs obligations respectives, mais au plus tard le 31 décembre 2019.

6. CLAUSES FINANCIÈRES

6.1 En considération de l'exécution par l'Organisme de tous et chacun de ses engagements, l'Arrondissement s'engage à lui verser une somme maximale de trois cent soixante-cinq mille quatre-vingt-dix dollars (365 090 $), payable en deux versements :

6.1.1 le premier au montant de deux cent quatre-vingt-douze mille soixante-douze dollars (292 072 $) dans les plus brefs délais après la signature de la convention par la personne autorisée de l'Arrondissement et dès que :

- l'Organisme aura déposé à l'Arrondissement et que celui-ci aura accepté un plan de communication et de visibilité complet, conforme au paragraphe 3.10 de la présente convention;

6.1.2 le deuxième au montant de soixante treize mille dix-huit dollars (73 018 $) après réception du bilan final et complet tel que prévu au paragraphe 3.8 de la présente convention, faute de quoi l'Arrondissement se réserve le droit de retenir le dernier versement. Des pièces justificatives des dépenses effectuées pour le Projet pourront être exigées;

6.2 L'Arrondissement peut suspendre tout versement si l'Organisme ne respecte pas tous et chacun de ses engagements;

6.3 L'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

6.4 Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

6.5 Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

7. DÉFAUT

En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés.

7.1 Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre ou ne répond pas à une demande de l'Arrondissement dans le délai imparti;

iii) si l'Organisme fait ou a fait, directement ou par l'intermédiaire de ses représentants, une déclaration fausse ou trompeuse directement ou par omission particulièrement quant aux Déclarations; et

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

iv) si l'Organisme cède ou transfère, en tout ou en partie, à un tiers, sans l'accord préalable, exprès et écrit de l'Arrondissement, un droit ou une obligation découlant de la présente convention.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 7.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes ii) à iv) du paragraphe 7.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

8. RÉSILIATION

8.1 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 7 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

8.2 L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

8.3 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

9. AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

Pour l'Arrondissement :

Monsieur Sylvain Villeuneve, directeur
Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est 17e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour l'Organisme :

Monsieur Yannick Brouillette, directeur général
Société de développement commercial (SDC) du Village

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

1324, rue Sainte-Catherine Est
Montréal, (Québec), H2L 2H5

10. CONDITIONS GÉNÉRALES

10.1 Élection de domicile

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 9 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal.

10.2 Modification

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

10.3 Validité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

10.4 Relations des parties

L'Organisme n'est pas le mandataire de l'Arrondissement et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de celle-ci ou la lier de quelque autre façon.

10.5 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de juillet 2019

ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____
Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Le e jour de juillet 2019

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DU VILLAGE

Par : _____

Yannick Brouillette, directeur général

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1190318019, cette convention a été approuvée par la résolution CA19 240_____ du conseil, lors de la séance du 3 juillet 2019.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE A
LA DEMANDE – DESCRIPTION DU PROJET «Aires Libres 2019»

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Village
villagegaimontreal.com

Montréal, le 11 mai 2019

Monsieur Denis Collerette
Commissaire au développement économique
Arrondissement Ville-Marie
Ville de Montréal
800, boul. De Maisonneuve Est , 17e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Objet : Demande de soutien financier 2019

Monsieur Collerette,

La SDC du Village est fébrile de vous présenter ses projets 2019 dans le cadre de la manifestation d'art publique Aires Libres, dont l'objectif est de vitaliser l'artère commerciale des rues Sainte-Catherine Est et Amherst, favoriser son économie et faire rayonner le Village gai de Montréal, deuxième plus important au monde, ici et à l'international. Nous sommes dans un réel momentum pour le développement du Village, qui en a grandement pour assurer sa survie, d'autant plus que le 14 mai dernier, l'Assemblée nationale du Québec a voté à l'unanimité une motion, présentée par notre députée Manon Massé, visant à accorder un statut particulier au Village de Montréal afin d'en assurer la protection et le développement.

Vous trouverez sous pli les demandes de soutien financier suivantes dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique commercial 2019 de l'Arrondissement Ville-Marie.

1. Installation sur rue piétonne : 18 nuances de gai (Canopée de Boules par Claude Cormier et Associés); montant demandé : 150 000 $.
2. Galerie Blanc : ToiletPaper à Montréal; montant demandé : 88 000 $.
3. Horticulture dans le Village; montant demandé : 31 000 $.
4. Programmation sur rue : Expo Amherst (panneaux artistiques), modules de rue et passerelle piétonne FunambOules; montant demandé : 54 510 $
5. VILLAGE 2025 : Création d'une planification stratégique et amélioration de l'image de marque du Village; montant demandé : 60 000 $.

Total du soutien demandé pour l'année 2019 : 383 510 $

Vous trouverez également sous pli les annexes suivantes :

1. Plan d'aménagement sur rue 2019 de la Canopée de Boules;
2. Budget 2019 de la SDC du Village;

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DU VILLAGE
1324, rue Sainte-Catherine Est, Montréal, Québec H2L 2H5
villagegaimontreal.com // 514 529-1168

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

3. États financiers 2018 vérifiés et signés;
4. Liste des membres du conseil d'administration;
5. Lettres patentes;
6. Résolution du conseil d'administration m'autorisant aux fins de la présente.

Au nom des 245 commerçants représentés par notre SDC, nous espérons vivement que l'Arrondissement Ville-Marie verra la pertinence et l'importance des projets présentés pour la santé économique et culturelle du secteur.

Espérant le tout conforme et vous remerciant d'avance de votre considération et de votre précieux appui, recevez, Monsieur Collerette, l'expression de nos sincères salutations.

Le directeur général,

Yannick Brouillette

Courriel : dg@sdcvillage.com
Téléphone : 514 529-1168

p.j. (voir ci-haut)

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Ville-Marie
Montréal

DEMANDE DE SOUTIEN – 2019

Programme de soutien financier au développement économique commercial 2019-2020

Volet 2 – Soutien à l'animation, à la promotion, à la mise en valeur ou au développement commercial

1. Nom de l'OBNL (tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec)

La Société de Développement Commercial (SDC) du Village

2. Coordonnées principales

Adresse: 1324, rue Sainte-Catherine Est, Montréal, Québec, H2L 2H5	
Téléphone 1: 514-529-1168	Téléphone 2:
Courriel: info@sdcvillage.com	
Site internet: https://www.villagegaimontreal.com	

3. Contact autorisé, par résolution du c.a., à formuler la présente demande

Nom: Yannick Brouillette	
Statut ou fonction pour l'association: Directeur général	
Téléphone 1: 514-529-1168	Téléphone 2:
Courriel: dg@sdcvillage.com	

4. Titre ou nom du projet

Installation sur rue piétonne : 18 nuances de gai (Canopée de Boules par Claude Cormier et Associés)

5. Lieu de l'événement (si applicable)

Sainte-Catherine Est, entre les rues Saint-Hubert et Papineau

6. Dates ou période de l'événement / du projet

Du	Au	Année
10 mai	24 septembre	2019

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Bénéficiaire	Projet - Initiative - Événement	Soutien financier
Société de développement commercial (SDC) du Village	Canopée 18 nuances de gai	150 000 $
	Exposition Toilet paper à la Galerie Blanc	88 000 $
	Horticulture dans le Village	30 750 $
	Expo Amherst, modules et passerelle	36 340 $
	Village 2025 - planification stratégique	60 000 $
	TOTAL	**365 090 $**

Canopée 18 nuances de gai

La déjà légendaire et spectaculaire canopée « 18 nuances de gai » est une installation de Claude Cormier mêlant paysage, architecture, design et art public. Elle est composée de 180 000 boules de plastique recyclé installées sur 3 500 lignes surplombant la promenade piétonne de la rue Sainte-Catherine sur plus d'un kilomètre du 1er mai au 24 septembre 2019

Exposition Toilet paper à la Galerie Blanc

C'est le thème le l'exposition présentée à la Galerie Blanc, sur la rue Sainte-Catherine, au coin de la rue Wolfe, sous le commissariat de Nicolas Denicourt. Tenue en collaboration avec le festival Chromatic, l'exposition TOILETPAPER est une réalisation du duo iconique italien formé de Maurizio Cattelan et de Pierpaolo Ferrari

Horticulture dans le Village

Il s'agit d'un projet de bacs à fleurs réalisés conjointement avec Yannick Rosenthal, 'horticulteur et le collectif Mtl en Arts. L'objectif est de créer une identité visuelle originale sur 24 bacs à fleurs pour égayer les rues Atateken et Sainte-Catherine

Expo Amherst, modules et passerelle : se présente en trois volets :

1- 12 panneaux exposant des oeuvre de 12 à 24 illustrateurs du Québec, formant un parcours et contribuant à l'ambiance sur la rue Atateken;

2- 10 modules rétroéclairés le long de la rue Sainte-Catherine Est, entre les rues Saint-Hubert et Papineau et sur lesquelles apparaissent trois affiches promotionnelles, de facture artistique, créées pour la SDC ;

3- l'installation de la passerelle « FunambOules » à l'intersection de la rue Saint-Timothée cette fois, afin d'offrir une vue imprenable par-dessus la canopée de boules

Village 2025 - planification stratégique

L'exercice de planification stratégique s'impose selon la Société de développement commercial. La SDC du Village aspire à trouver les meilleures stratégies pour intégrer l'activité économique du Village dans l'évolution du quartier. L'objectif étant de permettre d'améliorer la performance de la SDC du Village et de déterminer comment elle va travailler dans l'avenir, en fonction des enjeux et des priorités.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Extrait du procès-verbal du
Conseil d'administration de la SDC du Village,
tenu le 2 avril 2019

Résolution # **C.A. 020419-03**

Délégation de pouvoir au Directeur général auprès de l'Arrondissement de Ville-Marie et de la Ville de Montréal

Proposition du président du Conseil d'administration de la SDC du Village, Monsieur Denis Brossard, appuyée par Philip Demers, vice-président de la SDC du Village.

Il est résolu à l'unanimité :

« de déléguer à Yannick Brouillette, en sa capacité de directeur général de la SDC du Village, le pouvoir de représenter la SDC du Village dans toutes transactions contractuelles concernant les demandes de subvention, auprès de l'Arrondissement de Ville-Marie et de la Ville de Montréal.» (C.A. 020419-03)

Denis Brossard
Président

Philip Demers
Vice-président

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE B

GUIDE POUR LE BILAN DE L'INITIATIVE SOUTENUE

Soutien financier hors programme

Le bilan final de l'initiative soutenue doit faire état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté.

1. **Projet réalisé en fonction du projet prévu :** présenter le projet réalisé en expliquant dans quelle mesure il correspond ou non au projet prévu et présenté. Indiquer les éléments positifs du projet et ceux à améliorer.

   Fournir les documents de présentation ou de promotion produits dans le cadre du projet ainsi que des photos libres de droit du projet réalisé.

2. **Budget réel en fonction du budget prévu :** mettre en relation les dépenses et les revenus prévus du projet, et soumis, et les dépenses et les revenus réels du projet. Expliquer les écarts et confirmer les dépenses admissibles auxquelles vous avez appliqué l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande de l'arrondissement.

3. **Visibilité effective du projet :**
   - ~ présenter la visibilité dont a bénéficié l'arrondissement à travers la réalisation du projet (fournir les documents faisant état de la visibilité offerte à l'arrondissement de Ville-Marie).
   - ~ présenter un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique, des photos libres de droit, et tout autre document pertinent démontrant ces retombées).

4. **Évaluation du projet réalisé :** présenter l'évaluation que l'organisme fait des impacts du projet sur l'expérience urbaine et la dynamique commerciale de l'arrondissement de Ville-Marie.

Nous vous invitons à nous fournir toute autre information qui pourrait être utile à considérer dans le bilan du projet. Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet, par courriel.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE C
OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION
DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION HORS PROGRAMME

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution hors programme ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).







Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)



OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public, ayant une adresse au bureau de l'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux présentes par Me Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009);

Ci-après appelée l' « **Arrondissement** »

ET : **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU QUARTIER LATIN,** personne morale régie par la Loi sur les cités et villes (RLRQ, C. C-19), ayant sa place d'affaires au 350, rue Emery, Montréal, QC, H2X 1J1, agissant et représentée par madame Angélique Lecesve, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 10 juin 2019;

No d'inscription TPS : R137954954
No d'inscription TVQ : M1016668423

Ci-après appelée l' **« Organisme »**

L'Arrondissement et l'Organisme, ci-après appelés collectivement « les Parties ».

À moins que le contexte n'indique un sens différent dans la présente convention, le mot « Directeur » signifie le Directeur de l'aménagement urbain et urbain et de la mobilité ou son représentant autorisé.

ATTENDU que l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la Loi sur les cités et villes, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU que la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU que l'Organisme a déposé une demande au *Programme de soutien financier au développement économique commercial 2019-2020 / Volet – Soutien à l'animation, la promotion, la mise en valeur et le développement commercial* géré par la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité de l'Arrondissement pour son Plan d'action 2019 (ci-après appelé le « Projet »).

ATTENDU que l'Arrondissement accepte la demande de soutien financier dont le formulaire incluant le budget détaillé (*Formulaire d'inscription – Programme de soutien financier au développement économique et commercial 2019-2020 / Volet – Soutien à l'animation, la promotion, la mise en valeur et le développement commercial*) sont présentés en **Annexe A** (ci-après appelé la « Demande »).

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

LES PARTIES DÉCLARENT ET CONVIENNENT ENTRE ELLES DE CE QUI SUIT :

1. OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la contribution financière de l'Arrondissement à l'Organisme pour la réalisation de quatre projets d'animation, de promotion, de mise en valeur et de développement commercial de son territoire, tels qu'apparaissant à son Plan d'action 2019.

2. OBLIGATIONS DE L'ARRONDISSEMENT

L'Arrondissement doit verser à l'Organisme sa contribution financière conformément à l'article 6 (Clauses financières).

3. OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme doit :

3.1 mettre en œuvre et réaliser les projets de son plan d'action, tels que décrits à l'**Annexe A.** Toute modification de ceux-ci doit être soumise à l'approbation expresse de l'Arrondissement;

3.2 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou licence exigé par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et les redevances qui pourraient être exigées en raison des présentes;

3.3 respecter les conditions et les modalités du *Programme de soutien financier au développement économique commercial 2019-2020 / Volet – Soutien à l'animation, la promotion, la mise en valeur et le développement commercial* et ce, toute la durée de l'entente convenue dans la présente convention;

3.4 l'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation de chaque projet de son plan d'action.

3.5 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

3.6 respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;

3.7 appliquer les règles de propreté et préserver l'environnement (exemple : récupération des matières recyclables);

3.8 réparer à ses frais les dommages ou les bris causés à l'espace public pendant la réalisation du projet;

3.9 soumettre à la Direction le bilan final et complet du Projet selon le guide présenté à l'**Annexe B** au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du Projet. Ce bilan devra clairement indiquer à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquer les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives;

3.10 prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

3.11 mettre en évidence la participation et la visibilité de l'Arrondissement dans toutes les communications publiques (publicité imprimée, médias électroniques, communiqués, site internet du projet ou de l'événement, entrevues dans les médias, etc.) visées par la présente convention, cette visibilité devant, avant diffusion, être approuvée par le responsable du projet en arrondissement et réalisée selon les paramètres décrits dans le document à l'**Annexe C** intitulé *Objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.* Les partenaires et sous-contractants de l'Organisme sont également tenus de respecter ces paramètres, il est donc recommandé qu'une copie leur soit remise.

3.12 utiliser la contribution financière versée par l'Arrondissement aux seules fins visées par la présente, soit le paiement des dépenses liées à la réalisation des projets retenus dans le cadre de ce programme et associées aux dépenses présentées à l'**Annexe A**;

3.13 fournir, sur demande de l'Arrondissement, toute information financière ou autre, et tout document que peut raisonnablement exiger l'Arrondissement relativement à un ou l'autre des projets du Plan d'action;

3.14 tenir une comptabilité distincte démontrant la contribution financière de l'Arrondissement, toutes les dépenses ainsi que tous les revenus provenant de toutes sources, obtenus directement ou indirectement d'organismes tiers ou de leurs mandataires ou des pouvoirs publics liés au Projet;

3.15 conserver les comptes, livres, registres relatifs au Projet et au soutien financier reçu de l'Arrondissement pendant au moins cinq ans suivant l'achèvement du Projet;

3.16 aux fins de vérification du respect de la présente convention et à la demande du Directeur, permettre à ses représentants de vérifier sur place les livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives du Projet et à fournir à ces derniers les copies requises;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

3.17 dans le cas où l'Organisme ne peut réaliser, en tout ou en partie, le projet pour lequel il a reçu un soutien financier de l'Arrondissement, il doit en informer l'Arrondissement dans les meilleurs délais. Le montant octroyé pourra être révisé. Un montant reçu qui n'aura pas été utilisé aux fins du projet devra être remboursé.

3.18 remettre à l'Arrondissement lorsque la convention prend fin (par résiliation ou par l'arrivée du terme), les sommes d'argent non dépensées, versées par l'Arrondissement, conformément à la présente convention;

4. DÉCLARATIONS

L'Organisme garantit et déclare ce qui suit (ci-après collectivement : «les Déclarations»);

4.1 Il possède la capacité juridique de conclure la présente convention;

4.2 Il possède tous les droits nécessaires à la réalisation du Projet;

4.3 Il n'existe ni poursuite judiciaire, ni menace de poursuite imminente, ni jugement non satisfait ou autres réclamations de quelque nature que ce soit contre lui ou un de ses administrateurs ou représentants sauf celles, le cas échéant, dont l'Arrondissement a été avisé par écrit avant la signature de la présente convention;

4.4 Il n'a pas omis de divulguer tout fait ou renseignement important concernant sa situation juridique ou financière qui aurait eu pour effet de modifier sa capacité d'honorer ses engagements en vertu de la présente convention ou encore de modifier l'analyse du projet et la décision de l'Arrondissement d'accorder, de modifier ou de refuser sa demande.

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

5. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente convention entre en vigueur au moment de sa signature par la personne autorisée de l'Arrondissement et se termine lorsque les parties ont entièrement rempli leurs obligations respectives, mais au plus tard le 31 décembre 2019.

6. CLAUSES FINANCIÈRES

6.1 En considération de l'exécution par l'Organisme de tous et chacun de ses engagements, l'Arrondissement s'engage à lui verser une somme maximale de cent mille dollars (100 000 $), payable en deux versements :

6.1.1 le premier au montant de quatre-vingt mille dollars (80 000 $) dans les plus brefs délais après la signature de la convention par la personne autorisée de l'Arrondissement et dès que :

- l'Organisme aura déposé à l'Arrondissement et que celui-ci aura accepté un plan de communication et de visibilité complet, conforme au paragraphe 3.10 de la présente convention;

6.1.2 le deuxième au montant de vingt mille dollars (20 000 $) après réception du bilan final et complet tel que prévu au paragraphe 3.8 de la présente convention, faute de quoi l'Arrondissement se réserve le droit de retenir le dernier versement. Des pièces justificatives des dépenses effectuées pour le Projet pourront être exigées;

6.2 L'Arrondissement peut suspendre tout versement si l'Organisme ne respecte pas tous et chacun de ses engagements;

6.3 L'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

6.4 Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

6.5 Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

7. DÉFAUT

En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés.

7.1 Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre ou ne répond pas à une demande de l'Arrondissement dans le délai imparti;

iii) si l'Organisme fait ou a fait, directement ou par l'intermédiaire de ses représentants, une déclaration fausse ou trompeuse directement ou par omission particulièrement quant aux Déclarations; et

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

iv) si l'Organisme cède ou transfère, en tout ou en partie, à un tiers, sans l'accord préalable, exprès et écrit de l'Arrondissement, un droit ou une obligation découlant de la présente convention.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 7.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes ii) à iv) du paragraphe 7.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

8. RÉSILIATION

8.1 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 7 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

8.2 L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

8.3 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

9. AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

Pour l'Arrondissement :

Monsieur Sylvain Villeuneve, directeur
Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est 17e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour l'Organisme :

Madame Angélique Lecesve, directrice générale
Société de développement du Quartier latin

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

350, rue Emery
Montréal, (Québec), H2X 1J1

10. CONDITIONS GÉNÉRALES

10.1 Élection de domicile

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 9 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal.

10.2 Modification

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

10.3 Validité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

10.4 Relations des parties

L'Organisme n'est pas le mandataire de l'Arrondissement et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de celle-ci ou la lier de quelque autre façon.

10.5 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de juillet 2019

ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____
Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Le e jour de juillet 2019

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU QUARTIER LATIN

Par : _____

Angélique Lecesve, directrice générale

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1190318019, cette convention a été approuvée par la résolution CA19 240_____ du conseil, lors de la séance du 3 juillet 2019.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE A
LA DEMANDE – DESCRIPTION DU PROJET « Plan d'action 2019 »

PLAN D'ACTION

Mai 2019

AXE 1: UNE SDC PROPRE, SÉCURITAIRE ET ACCUEILLANTE

Projets avec l'Arrondissement Ville-Marie: Préposés à l'accueil, propreté, horticulture, décorations hivernales, décorations estivales;

AXE 2: ACHALANDAGE

Projets avec l'Arrondissement Ville-Marie: OUMF;
Projets SDC: Nuit Blanche au Quartier Latin avec MTL Joue, Lancement de la saison des terrasses au Quartier Latin;
Autres: Montréal Complètement Cirque

AXE 3: FAIRE DÉCOUVRIR LE QUARTIER LATIN

Projet avec l'Arrondissement Ville-Marie: "L'Expérience Quartier Latin"
Projet avec la Ville-Centre : "Investir dans le Quartier Latin"

AXE 4: REPOSITIONNER L'IMAGE DU QUARTIER LATIN

Projet avec la Ville-Centre: Étude de marché et planification stratégique
Ce sont des projets préliminaires à un repositionnement de l'identité et de l'élaboration d'un projet signature structurant pour le Quartier Latin

AXE 5: SANTÉ FINANCIERE, GOUVERNANCE ET RESSOURCES HUMAINES

Projets SDC:
- Formation en gouvernance
- Création d'un comité de travail
- Restructuration des tâches des employés
- Redressement financer pour combler le déficit de 2018

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Projet - Initiative - Événement
• **Projet horticulture 2019** • **Expérience Quartier latin** • **Décorations estivales 2019** • **Décorations hivernales 2019**

Projet horticulture 2019

Consiste à l'installation et l'entretien de 60 jardinières de fleurs sur les lampadaires du territoire de la SDC, de 25 bacs décoratifs, lesquels seront agrémentés de fleurs et d'arbrisseaux. Ces bacs servent de plus de mesure de protection des terrasses implantées le long de la rue.

BUDGET – PROJET HORTICULTURE 2019

DÉPENSES	
Arrangements floraux et entretien	25 000 $
Jardinières et bacs à fleurs	5 000 $
REVENUS	
Contribution du demandeur	6 500 $
Soutien partenaire et commandites	1 000 $
Contribution de l'administration municipale	22 500 $
TOTAL DU PROJET	**30 000 $**

Expérience Quartier latin

Vise à promouvoir les affaires du Quartier latin. Issu de l'axe 3 du plan d'action : faire découvrir le Quartier latin. Expérience Quartier latin se décline en trois objectifs : développement d'outils de communication, révision de la « carte campus » qui s'adresse aux étudiants et du dépliant qui en explique les modalités, meilleure promotion des initiatives de la SDC afin de les faire évoluer dans une stratégie médiatique plus innovante, plus engageante.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

BUDGET – PROJET « EXPÉRICENCE QUARTIER LATIN »

DÉPENSES	
Outils de communications (Site internet, réseaux sociaux, publicité, vidéos...)	62 700 $
Honoraires professionnels (Graphiste, relations de presse...)	37 375 $
Chargée de projet communication	20 000 $
REVENUS	
Contribution du demandeur	41 075 $
Soutien partenaire et commandites	20 000 $
Contribution de l'administration municipale	59 000 $
TOTAL DU PROJET	**120 075 $**

Décorations estivales 2019

À partir du constat que les tables de pique-nique de la rue Émery sont très appréciées et prisées ; les gens vont y déguster leur lunch acheté dans les commerces de la rue, ce qui est très bénéfique pour l'activité économique. Parce que ces espaces gratuits offrent une alternative aux cafés-terrasses privés, ils contribuent à l'appropriation du Quartier latin, encouragent la relaxation et ainsi, génère une nouvelle expérience urbaine.

Le projet consiste à doter le territoire de mobilier urbain amovible tel du gazon artificiel, des chaises de type Adirondak, des bean bags, des petites tables pour créer des zones de détente amovibles selon les besoins et les événements

BUDGET – PROJET DÉCORATIONS ESTIVALES 2019

DÉPENSES	
Mobilier estival	5 000 $
REVENUS	
Contribution du demandeur	1 500 $
Contribution de l'administration municipale	3 500 $
TOTAL DU PROJET	**5 000 $**

Décorations hivernales 2019

Il s'agit de poursuivre le projet de remplacement des décorations et d'illumination hivernale débuté en 2018 afin de créer une ambiance nouvelle qui se bonifie d'année en année.

BUDGET – PROJET DÉCORATIONS HIVERNALES 2019

DÉPENSES	
Illuminations	18 000 $
Couronnes	1 000 $
Sapins	1 000 $
REVENUS	
Contribution du demandeur	5 000 $
Contribution de l'administration municipale	15 000 $
TOTAL DU PROJET	**20 000 $**

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

SDC Quartier latin

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU CA DU 4 JUIN 2019 de la Société de développement du Quartier latin – Tenu à Montréal

Numéro de résolution : CA – 2019-06-04-03

Il est proposé par **Sylvie Gagné** et appuyé par **Alain Milette** et unanimement résolu, d'autoriser Angélique Lecesve, directrice générale de la SDC du Quartier latin à représenter l'organisme pour présenter les demandes suivantes auprès de l'arrondissement Ville-Marie dans le cadre du programme de soutien financier au développement économique commercial 2019-2020 :

- Décorations hivernales 2019
- Décorations estivales 2019
- Projet horticulture 2019
- Expérience Quartier latin

Et à signer les conventions qui interviendront avec l'arrondissement, ainsi que tout autre engagement relatif à ces demandes.

Copie certifiée conforme

Ce 10e jour de juin 2019

Signature du président du conseil d'administration

Monsieur Patrice Ansay

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE B

GUIDE POUR LE BILAN DE L'INITIATIVE SOUTENUE

Soutien financier hors programme

Le bilan final de l'initiative soutenue doit faire état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté.

1. **Projet réalisé en fonction du projet prévu :** présenter le projet réalisé en expliquant dans quelle mesure il correspond ou non au projet prévu et présenté. Indiquer les éléments positifs du projet et ceux à améliorer.

   Fournir les documents de présentation ou de promotion produits dans le cadre du projet ainsi que des photos libres de droit du projet réalisé.

2. **Budget réel en fonction du budget prévu :** mettre en relation les dépenses et les revenus prévus du projet, et soumis, et les dépenses et les revenus réels du projet. Expliquer les écarts et confirmer les dépenses admissibles auxquelles vous avez appliqué l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande de l'arrondissement.

3. **Visibilité effective du projet :**
   - ~ présenter la visibilité dont a bénéficié l'arrondissement à travers la réalisation du projet (fournir les documents faisant état de la visibilité offerte à l'arrondissement de Ville-Marie).
   - ~ présenter un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique, des photos libres de droit, et tout autre document pertinent démontrant ces retombées).

4. **Évaluation du projet réalisé :** présenter l'évaluation que l'organisme fait des impacts du projet sur l'expérience urbaine et la dynamique commerciale de l'arrondissement de Ville-Marie.

Nous vous invitons à nous fournir toute autre information qui pourrait être utile à considérer dans le bilan du projet. Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet, par courriel.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE C
OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION
DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION HORS PROGRAMME

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution hors programme ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).







Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)



OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1190318019

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation tels qu'inscrits au moment de préparation du présent certificat :

" Affecter un montant total de 515 090 $ provenant des surplus de l'arrondissement dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique commercial 2019 – 2020. La répartition du montant se fera comme suit:

- 365 090 $ pour la Société de développement commercial du Village pour la réalisation de cinq projets inscrits à son plan d'action 2019;
- 100 000 $ pour la Société de développement du Quartier latin pour la réalisation de quatre projets inscrits à son plan d'action 2019;
- 50 000 $ destiné à Montréal en Fêtes pour la réalisation de l'édition 2019 du Festival Montréal en Fêtes."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) **515 090,00 $**

	Années antérieures	**2019**
Montant		515 090,00 $

Informations comptables:

Provenance (Taxes non applicables)

Montant: **515 090,00 $**

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
De:	2438	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: **515 090,00 $**

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0012000	306105	06501	61900	016216	0000	000000	000000	00000	00000

- Le(s) virement(s) requis sera (seront) effectué(s) conformément aux informations ci-dessus.
- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no **VM90318019**
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.

Responsable de l'intervention:

Kemly Destin

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2019-06-21**

Date et heure système : 21 juin 2019 09:24:05

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.10

2019/07/03
18:30

(1)

Dossier # : 1190318020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2019, avec Les Grands Ballets canadiens pour la tenue du « Marché Casse-Noisette » et accorder une contribution de 6 000 $

D'approuver la convention avec les Grands Ballets Canadiens de Montréal pour la tenue de l'édition 2019 du *Marché Casse-Noisette* ;

D'accorder à cette fin une contribution maximale de 6 000 $;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2019-06-25 10:27

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1190318020**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2019, avec Les Grands Ballets canadiens pour la tenue du « Marché Casse-Noisette » et accorder une contribution de 6 000 $

CONTENU

CONTEXTE

Le Marché Casse-Noisette, créé par Les Grands Ballets Canadiens, est un événement qui marque annuellement la période du Temps des Fêtes sur le territoire de l'arrondissement. Ayant lieu dans le hall d'entrée du Palais des Congrès, le Marché Casse-Noisette est un événement festif accessible à tous. Grâce au versement de 10 % de ses recettes, chaque exposant contribue aux oeuvres de la Fondation des Grands Ballets Canadiens.

Le Marché Casse-Noisette c'est aussi un événement de magasinage éphémère et unique qui met en valeur des produits d'une centaine de créateurs et d'artisans, pour la plupart montréalais. Sa tenue est une manière originale pour l'organisation de financer une oeuvre philanthropique qui permet à plus de 4 000 enfants malades ou provenant de milieux défavorisés d'assister à des présentations gratuites du célèbre ballet du même nom ou de participer à des ateliers éducatifs et artistiques. L'arrondissement appuie financièrement ce marché depuis ses débuts, en 2010.

Il s'agit d'approuver le projet de convention avec Les Grands Ballets Canadiens et d'autoriser l'octroi d'un soutien financier de 6 000 $ pour la tenue de la 10e édition du Marché Casse-Noisette, qui se déroulera du 28 novembre au 8 décembre 2019, à nouveau au Palais des congrès de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 240537 - 9 octobre 2018 : Approuver la convention avec les Grands Ballets Canadiens de Montréal pour la tenue de l'édition 2018 du Marché Casse-Noisette et accorder une contribution de 6 000 $ dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique et commercial 2018 ;
CA17 240464 - 12 septembre 2017 - Approuver la convention avec les Grands Ballets Canadiens de Montréal pour la tenue de l'édition 2017 du Marché Casse-Noisette et accorder une contribution de 6 000 $;

CA16 240435 D'approuver la convention avec les Grands Ballets Canadiens de Montréal dans le cadre de l'édition 2016 du Marché Casse-Noisette et accorder une contribution de 6 000 $;

CA15 240570 - 10 novembre 2015 - Approuver la convention avec les Grands Ballets Canadiens de Montréal dans le cadre de l'édition 2015 du Marché Casse-Noisette et accorder une contribution de 6 000 $;

DESCRIPTION

La 10e édition du Marché Casse-Noisette, qui se tiendra du 28 novembre au 8 décembre 2019, est un événement annuel. Ce marché festif et coloré contribue à alimenter le Fonds Casse-Noisette. Fonds comporte deux volets ; l'un finance la réfection annuelle des décors et costumes du célèbre ballet; l'autre constitue un programme éducatif qui permet à près de 3 000 jeunes malades et issus de milieux défavorisés à voir la 56e édition du ballet Casse-Noisette gratuitement, d'offrir à 1 500 d'entre eux des ateliers en arts visuels, en confection de costumes, en cinéma d'animation et en danse dans les studios même des GBC, à l'édifice Wilder, avec la participation des danseurs de la troupe.
L'accessibilité et la gratuité du projet offrent une expérience de magasinage urbaine, pratique, festive et philanthropique aux visiteurs, touristes et citadins qui, par l'entremise du Marché Casse-Noisette, découvrent une centaine d'entrepreneurs montréalais de plusieurs cultures proposant leurs produits et créations dans des boutiques éphémères. En 2018, la 9e édition du Marché Casse-Noisette a réuni **94 exposants** répartis dans **78 kiosques**, et accueilli quelques **72 000 visiteurs.** Les recettes des kiosques ont cependant connu une baisse de 11 % par rapport à l'édition précédente. Le budget prévisionnel de l'événement est en pièce jointe aux présentes.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Ville-Marie appuie cet événement depuis ses tous débuts, en 2010, en raison de sa contribution à l'éveil à la culture d'une jeunesse défavorisée et en raison de la possibilité qu'il offre, de faire connaître des produits issus de créateurs montréalais.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Affecter, conformément aux dispositions prévues au projet de convention, un soutien de 6 000 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Lorsque le soutien financier est en lien avec une activité commerciale, le promoteur est encouragé à installer des bacs de collecte visibles, appropriés et distincts, pour la disposition des déchets, des matières recyclables et, si possible, des matières organiques. La saine gestion des matières résiduelles lors d'événements impliquant le public permet de sensibiliser les participants à l'importance de contribuer aux différentes collectes. Les efforts des promoteurs s'inscrivent dans la mise en oeuvre de l'action 6 du *Plan de développement durable de l'arrondissement de Ville-Marie 2016-2020* qui prévoit de réduire et de valoriser les matières résiduelles afin de protéger nos ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La convention fait mention de la visibilité que l'organisme devra offrir à l'arrondissement dans le cadre des projets faisant l'objet d'un soutien financier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conformément aux conditions courantes dans le Programme de soutien au développement économique et commercial, un premier versement de 80 % du soutien financier est prévu dès la ratification de la convention entre les deux parties

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Kemly DESTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis COLLERETTE
Commissaire - développement économique

Tél : 514-872-5603
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-19

Sylvain VILLENEUVE
Directeur

Tél : 514 868-8723
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1190318020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2019, avec Les Grands Ballets canadiens pour la tenue du « Marché Casse-Noisette » et accorder une contribution de 6 000 $

Aspect financier_GDD 1190318020.pdfConvention_GrandsBallets_2019.doc

Budget prévisionnel_MCN2019.xlsx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis COLLERETTE
Commissaire - développement économique

Tél : 514-872-5603
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1190318020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2019, avec Les Grands Ballets canadiens pour la tenue du « Marché Casse-Noisette » et accorder une contribution de 6 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1190318020.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Kemly DESTIN
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-21

Dominique MARTHET
Chef de division ressources financières et matérielles
Tél : 514 872-2995
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1190318020

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Les Grands ballets canadiens	37861

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2019	2020	2021	2022	2023	Années ultérieures	**Total**
Montant		6 000,00 $						**6 000,00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 5

Date de début :	jour (si connu)	mois	année	Date de fin :	jour (si connu)	mois	année
	03	juillet	2019		31	décembre	2019

Formulaire complété par : Denis Collerette

Prénom, nom

Date et heure système : 19 juin 2019 15:35:07

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public, ayant une adresse au bureau de l'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux présentes par Me Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009);

Ci-après appelée l' « **Arrondissement** »

ET : **GRANDS BALLETS CANADIENS DE MONTRÉAL**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi des compagnies, dont l'adresse principale est 1435, rue De Bleury, bureau 500, Montréal, Québec, H3A 2H7, agissant et représentée par monsieur Marc Lalonde, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration dont l'extrait est joint à la présente convention.

No d'inscription TPS : 103 199 196
No d'inscription TVQ : 100 032 TQ 0001

Ci-après appelée l' **« Organisme »**

L'Arrondissement et l'Organisme, ci-après appelés collectivement « les Parties ».

À moins que le contexte n'indique un sens différent dans la présente convention, le mot « Directeur » signifie le Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises ou son représentant autorisé.

ATTENDU que la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU que l'Organisme a déposé une demande à la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité de l'Arrondissement pour le projet « Marché Casse-Noisette 10e édition » (ci-après appelé le « Projet ») ;

ATTENDU que la demande a été produite à l'aide du formulaire prévu à cette fin et que l'Arrondissement considère le « Projet » admissible à un soutien financier hors programme ;

ATTENDU que *le* « Projet » *est* présenté à **Annexe A** (ci-après appelé la « Demande »).

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

LES PARTIES DÉCLARENT ET CONVIENNENT ENTRE ELLES DE CE QUI SUIT :

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

1. OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la contribution financière de l'Arrondissement à l'Organisme pour la réalisation du projet « Marché Casse-Noisette 10e édition ».

2. OBLIGATIONS DE L'ARRONDISSEMENT

L'Arrondissement doit verser à l'Organisme sa contribution financière conformément à l'article 6 (Clauses financières).

3. OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme doit :

3.1 réaliser le Projet tel que décrit à l'**Annexe A** ou modifié avec l'accord exprès de l'Arrondissement;

3.2 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou licence exigé par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et les redevances qui pourraient être exigées en raison des présentes;

3.3 respecter les conditions et les modalités établies dans la présente entente, et ce, toute la durée de la présente convention;

3.4 l'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation du Projet.

3.5 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

3.6 respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;

3.7 appliquer les règles de propreté et préserver l'environnement (exemple : récupération des matières recyclables);

3.8 réparer à ses frais les dommages ou les bris causés à l'espace public pendant la réalisation du projet;

3.9 soumettre à la Direction le bilan final et complet du Projet selon le guide présenté à l'**Annexe B** au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réalisation du Projet. Ce bilan devra clairement indiquer à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquer les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives;

3.10 prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

3.11 mettre en évidence la participation et la visibilité de l'Arrondissement dans toutes les communications publiques (publicité imprimée, médias électroniques, communiqués, site internet du projet ou de l'événement, entrevues dans les médias, etc.) visées par la présente convention, cette visibilité devant, avant diffusion, être approuvée par le responsable du projet en arrondissement et réalisée selon les paramètres décrits dans le document à l'**Annexe C** intitulé *Objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.* Les partenaires et sous-contractants de l'Organisme sont également tenus de respecter ces paramètres, il est donc recommandé qu'une copie leur soit remise.

3.12 utiliser la contribution financière versée par l'Arrondissement aux seules fins visées par la présente convention, soit le paiement des dépenses liées à la réalisation du Projet;

3.13 fournir, sur demande de l'Arrondissement, toute information financière ou autre, et tout document que peut raisonnablement exiger l'Arrondissement relativement au Projet;

3.14 tenir une comptabilité distincte démontrant la contribution financière de l'Arrondissement, toutes les dépenses ainsi que tous les revenus provenant de toutes sources, obtenus directement ou indirectement d'organismes tiers ou de leurs mandataires ou des pouvoirs publics liés au Projet;

3.15 conserver les comptes, livres, registres relatifs au Projet et au soutien financier reçue de l'Arrondissement pendant au moins cinq ans suivant l'achèvement du Projet;

3.16 aux fins de vérification du respect de la présente convention et à la demande du Directeur, permettre à ses représentants de vérifier sur place les livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives du Projet et à fournir à ces derniers les copies requises;

3.17 dans le cas où l'Organisme ne peut réaliser, en tout ou en partie, le projet pour lequel il a reçu un soutien financier de l'Arrondissement, il doit en informer l'Arrondissement dans les meilleurs délais. Le montant octroyé pourra être révisé. Un montant reçu qui n'aura pas été utilisé aux fins du projet devra être remboursé.

3.18 remettre à l'Arrondissement lorsque la convention prend fin (par résiliation ou par l'arrivée du terme), les sommes d'argent non dépensées, versées par l'Arrondissement, conformément à la présente convention;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

4. DÉCLARATIONS

L'Organisme garantit et déclare ce qui suit (ci-après collectivement : «les Déclarations»);

4.1 Il possède la capacité juridique de conclure la présente convention;

4.2 Il possède tous les droits nécessaires à la réalisation du Projet;

4.3 Il n'existe ni poursuite judiciaire, ni menace de poursuite imminente, ni jugement non satisfait ou autres réclamations de quelque nature que ce soit contre lui ou un de ses administrateurs ou représentants sauf celles, le cas échéant, dont l'Arrondissement a été avisé par écrit avant la signature de la présente convention;

4.4 Il n'a pas omis de divulguer tout fait ou renseignement important concernant sa situation juridique ou financière qui aurait eu pour effet de modifier sa capacité d'honorer ses engagements en vertu de la présente convention ou encore de modifier l'analyse du projet et la décision de l'Arrondissement d'accorder, de modifier ou de refuser sa demande.

5. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente convention entre en vigueur au moment de sa signature par la personne autorisée de l'Arrondissement et se termine lorsque les parties ont entièrement rempli leurs obligations respectives, mais au plus tard le 31 décembre 2019.

6. CLAUSES FINANCIÈRES

6.1 En considération de l'exécution par l'Organisme de tous et chacun de ses engagements, l'Arrondissement s'engage à lui verser une somme maximale de six mille dollars (6 000 $), payable en deux versements :

- le premier au montant de quatre mille cinq cent dollars (4 500 $) dans les plus brefs délais après la signature de la convention par la personne autorisée de l'Arrondissement;

6.1.1 le deuxième au montant de mille cinq cent dollars (1 500 $) après réception du bilan final et complet tel que prévu au paragraphe 3.9 de la présente convention, faute de quoi l'Arrondissement se réserve le droit de retenir le dernier versement. Des pièces justificatives des dépenses effectuées pour le Projet pourront être exigées;

6.2 L'Arrondissement peut suspendre tout versement si l'Organisme ne respecte pas tous et chacun de ses engagements;

6.3 L'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

6.4 Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

6.5 Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

7. DÉFAUT

En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés.

7.1 Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre ou ne répond pas à une demande de l'Arrondissement dans le délai imparti;

iii) si l'Organisme fait ou a fait, directement ou par l'intermédiaire de ses représentants, une déclaration fausse ou trompeuse directement ou par omission particulièrement quant aux Déclarations; et

iv) si l'Organisme cède ou transfère, en tout ou en partie, à un tiers, sans l'accord préalable, exprès et écrit de l'Arrondissement, un droit ou une obligation découlant de la présente convention.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 7.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes ii) à iv) du paragraphe 7.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

8. RÉSILIATION

8.1 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 7 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

8.2 L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

8.3 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

9. AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

Pour l'Arrondissement :

Monsieur Sylvain Villeneuve, directeur
Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est 17e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour l'Organisme :

Monsieur Marc Lalonde
Directeur général
Les Grands Ballets Canadiens de Montréal
1435, rue De Bleury, bureau 500
Montréal (Québec) H3A 2H7

10. CONDITIONS GÉNÉRALES

10.1 **Élection de domicile**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 9 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal.

10.2 **Modification**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

10.3 **Validité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

10.4 **Relations des parties**

L'Organisme n'est pas le mandataire de l'Arrondissement et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de celle-ci ou la lier de quelque autre façon.

10.5 **Lois applicables**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de juillet 2019

ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____

Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement

Le e jour de juillet 2019

LES GRANDS BALLETS CANADIENS DE MONTRÉAL

Par : _____

Marc Lalonde, directeur général

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1190318020, cette convention a été approuvée par la résolution CA19 240_____ du conseil, lors de la séance du 3 juillet 2019.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE A
LA DEMANDE – DESCRIPTION DU PROJET « Marché Casse-Noisette 10e édition »

DEMANDE DE SOUTIEN – 2019

Programme de soutien financier
au développement économique commercial 2019-2020

Volet 2 – Soutien à l'animation, à la promotion, à la mise en valeur ou au développement commercial

1. Nom de l'OBNL (tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec)

Les Grands Ballets Canadiens de Montréal

2. Coordonnées principales

Adresse: 1435, rue De Bleury - bureau 500, Montréal (QC) H3A 2H7	
Téléphone 1: 514 849-8681, poste 225	Téléphone 2:
Courriel: clebihan@grandsballets.com	
Site Internet: www.grandsballets.com	

3. Contact autorisé, par résolution du c.a., à formuler la présente demande

Nom: Marc Lalonde	
Statut ou fonction pour l'association: Directeur général	
Téléphone 1: 514 849-8681, poste 227	Téléphone 2:
Courriel: vanger@grandsballets.com	

4. Titre ou nom du projet

Marché Casse-Noisette (10e édition)

5. Lieu de l'événement (si applicable)

Palais des congrès de Montréal

6. Dates ou période de l'événement / du projet

Du	Au	Année
28 novembre	8 décembre	2019

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

7. Coût net estimé du projet (excluant les commandites et les échanges de services)

300 000 $ $

8. Soutien financier demandé

6 000 $ $

9. Portrait de l'organisme

Décrire l'organisme demandeur, sa mission, sa structure organisationnelle. Si l'organisme demandeur n'est pas une SDC ou une association de gens d'affaires reconnue par l'arrondissement, décrire l'entente intervenue avec le milieu d'affaires concerné, les responsabilités de chacun. Si le demandeur est une association commerçante ou une SDC, décrire le territoire de celle-ci, le nombre de membres et le type.

Fondés en 1957 par Ludmilla Chiriaeff, Les Grands Ballets Canadiens de Montréal sont une compagnie de création, de production et de diffusion de réputation internationale qui se consacre au développement du ballet sous toutes ses formes, en s'appuyant sur la

10. Description du projet

Décrire le projet proposé en insistant sur des détails requis par le programme de soutien. Par exemple, la nature du projet, les objectifs visés, le lien avec le plan d'action annuel ou la stratégie de l'organisme, la portée économique, les retombées attendues, les engagements en matière de développement durable ou d'économie circulaire, la date ou la période de sa tenue, sa programmation, les partenariats établis avec la communauté d'affaires concernée (la SDC, les membres) ainsi que les plans détaillés, lorsque cela s'applique. Tout document pertinent à sa compréhension peut être joint.

Tous vos cadeaux, une bonne cause.

Le Marché Casse-Noisette, qui célébrera sa 10e édition cette année, réunit plus de 100 exposants sous un même toit: plaisirs gourmands, maison et décoration, bijoux et accessoires, enfants et jouets, beauté et bien-être, etc. Lors de la dernière édition, plus de 72 000 visiteurs ont magasiné pour la bonne cause.

En effet, 10 % des ventes des exposants sont reversées au Fonds Casse-Noisette des Grands Ballets, le pôle éducatif de la compagnie qui permet chaque année à des milliers d'enfants malades, en difficulté ou de milieu sensible, de participer à des ateliers éducatifs autour de la thématique du ballet et d'assister gratuitement à une représentation de Casse-Noisette, tout en permettant un soutien à la réfection annuelle des décors et costumes du spectacle.

Une expérience de magasinage des Fêtes pratique, festive et philanthropique!

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

13. Visibilité et communications

Décrire la **visibilité** que l'organisme entend laisser à l'arrondissement de Ville-Marie **en amont** et **durant** la tenue de l'événement ou dans le cadre du projet.

À titre de partenaire, voici la visibilité que nous souhaitons proposer à l'Arrondissement Ville-Marie, en amont et durant la tenue de l'événement:

RELATIONS DE PRESSE
- Mention dans tous les communiqués de presse du Marché Casse-Noisette (envoyé à 1000 médias)

MATÉRIEL PROMOTIONNEL DES GRANDS BALLETS
- Logo sur les affiches de partenaires sur les lieux du Marché Casse-Noisette
- Logo sur les dépliants du Marché Casse-Noisette (15 000 exemplaires)
- Logo sur le site web des Grands Ballets (section Soutenir / Marché Casse-Noisette)
- Logo dans les infolettres relatives au Marché Casse-Noisette (66 000 abonnés)

14. Budget du projet

Présenter le **budget prévisionnel** détaillé de l'association pour l'année en cours. Les éléments importants à documenter sont :

- **Revenus** : l'estimation, les sources anticipées (cotisations, subventions, prêts, commandites, autres) et identification des contributeurs et partenaires (membres, municipal, gouvernemental, etc.)
- Les **dépenses prévues** en spécifiant leur nature, spécifiquement celles reliées aux dépenses autorisées par le présent programme de soutien. Identifier clairement les commandites et les échanges de biens et de services à intervenir ainsi que les dépenses auxquelles le soutien financier de l'arrondissement sera affecté.

Une documentation complémentaire peut être jointe.

REVENUS
Location kiosque et services: 230 000 $
Redevances: 91 000 $
Recettes kiosque GB: 17 000 $
Commandites: 36 000 $
Revenus publics: 6000 $
TOTAL DES REVENUS: 380 000 $

DÉPENSES
Marketing et communications: 120 000 $
Décorations: 5 500 $
Kiosque - construction et entretien: 2 500 $
Palais des congrès: 42 000 $
Production et services aux exposants: 48 000 $
Matériel promotionnel: 3 500 $
Ressources humaines: 68 000 $
Produits dérivés: 10 000 $
TOTAL DES DÉPENSES: 299 500 $

BÉNÉFICES NETS: 80 500 $

Le budget comparatif des dernières éditions est joint à la présente demande.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE B

GUIDE POUR LE BILAN DE L'INITIATIVE SOUTENUE

Programme de soutien financier au développement économique et commercial 2019-2020

Volet – Soutien financier aux initiatives des organismes

Le bilan final de l'initiative soutenue doit faire état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme.

1. **Projet réalisé en fonction du projet prévu :** présenter le projet réalisé en expliquant dans quelle mesure il correspond ou non au projet prévu et présenté dans le formulaire d'inscription au programme. Indiquer les éléments positifs du projet et ceux à améliorer.

   Fournir les documents de présentation ou de promotion produits dans le cadre du projet ainsi que des photos libres de droit du projet réalisé.

2. **Budget réel en fonction du budget prévu :** mettre en relation les dépenses et les revenus prévus du projet, et soumis au formulaire d'inscription au programme, et les dépenses et les revenus réels du projet. Expliquer les écarts et confirmer les dépenses admissibles au programme auxquelles vous avez appliqué l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande de l'arrondissement.

3. **Visibilité effective du projet :**
   - ~ présenter la visibilité dont a bénéficié l'arrondissement à travers la réalisation du projet (fournir les documents faisant état de la visibilité offerte à l'arrondissement de Ville-Marie).
   - ~ présenter un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique, des photos libres de droit, et tout autre document pertinent démontrant ces retombées).

4. **Évaluation du projet réalisé :** présenter l'évaluation que l'organisme fait des impacts du projet sur l'expérience urbaine et la dynamique commerciale de l'arrondissement de Ville-Marie.

Nous vous invitons à nous fournir toute autre information qui pourrait être utile à considérer dans le bilan du projet. Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE C

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION
DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN
(CONTRIBUTION FINANCIÈRE OU DE SERVICE)

OBJECTIFS
- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

OBLIGATIONS
Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :
- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX
L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).







Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)



OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

BUDGET PRÉVISIONNEL
MARCHÉ CASSE-NOISETTE 2019

Le Marché Casse-Noisette

	PRÉVISIONS 2019	2018	2017
REVENUS			
Location kiosque et services	*230 000,00 $*	229 411,49 $	227 843,12 $
Redevances	*91 000,00 $*	90 500,47 $	89 924,84 $
Recette kiosque GB	*17 000,00 $*	17 050,76 $	19 265,06 $
Commandites	*36 000,00 $*	36 000,00 $	52 000,00 $
Revenus publics	*6 000,00 $*	6 000,00 $	6 000,00 $
TOTAL DES REVENUS	***380 000,00 $***	**378 962,72 $**	**395 033,02 $**
DÉPENSES			
Marketing & Communications	*120 000,00 $*	120 589,00 $	121 044,41 $
Décorations	*5 500,00 $*	5 683,64 $	11 056,93 $
Kiosque - construction et entretien	*2 500,00 $*	2 531,70 $	6 848,58 $
Palais des congrès	*42 000,00 $*	41 600,46 $	37 990,09 $
Production & services aux exposants	*48 000,00 $*	48 747,77 $	49 963,28 $
Matériel promotionnel	*3 500,00 $*	3 404,16 $	8 790,75 $
Cocktail d'ouverture	*0,00 $*	1 169,37 $	1 933,30 $
Ressources humaines	*68 000,00 $*	67 433,45 $	71 545,00 $
Produits dérivés	*10 000,00 $*	9 570,86 $	12 950,83 $
Autres frais		301,51 $	2 580,00 $
TOTAL DES DÉPENSES	***299 500,00 $***	**301 031,92 $**	**324 703,17 $**
BÉNÉFICES NETS	***80 500,00 $***	**77 930,80 $**	**70 329,85 $**

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1190318020

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation tels qu'inscrits au moment de préparation du présent certificat :

" Accorder une contribution maximale de 6 000 $ aux Grands Ballets Canadiens de Montréal pour la tenue de l'édition 2019 du Marché Casse-Noisette."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) **6 000,00 $**

	Années antérieures	**2019**
Montant		6 000,00 $

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: **6 000,00 $**

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306128	06501	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par la demande d'achat numéro **605125**
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Kemly Destin

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2019-06-21**

Date et heure système : 21 juin 2019 11:02:56

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.11

2019/07/03
18:30

(1)

Dossier # : 1196091003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention avec à la Coopérative de solidarité Les Valoristes pour soutenir les activités liées à la consigne sociale dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution de 10 000 $

Approuver la convention avec la Coopérative de solidarité Les Valoristes pour soutenir les activités liées à la consigne sociale dans l'arrondissement de Ville-Marie.
D'accorder, à cette fin, une contribution financière de 10 000 $;
D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2019-06-25 10:43

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1196091003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention avec à la Coopérative de solidarité Les Valoristes pour soutenir les activités liées à la consigne sociale dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution de 10 000 $

CONTENU

CONTEXTE

La coopérative de solidarité Les Valoristes est une entreprise d'économie sociale créée en 2012 et basée à Montréal. Elle vise à favoriser et appuyer, dans une approche de gestion inclusive et participative, la récupération de matières consignées, recyclables et réutilisables par les valoristes, ainsi que faire connaitre et reconnaître l'importance de leur contribution. Les valoristes sont ces hommes et ces femmes qui récupèrent sur une base régulière les contenants consignés dans les poubelles, les bacs de recyclage et au sol dans les espaces publics, en échange des montants de consigne. Ils sont des milliers à Montréal et dans le reste du Québec. La coopérative est actuellement la seule organisation du genre au Québec et son expertise dans le domaine de la récupération des contenants consignés et de l'inclusion social est largement reconnue dans le milieu.

Les Valoristes, coopérative de solidarité, a annoncé officiellement le lancement de la saison 2019. Cela marque le retour pour une sixième année de ce service de retour, de tri et de remboursement de contenants consignés. Le principe est simple : la coopérative accueille au site fixe ou au site mobile, sans discrimination de quantité ou de qualité des contenants, toute personne apportant ses contenants consignés pour les échanger contre l'argent de la consigne. Bien que les utilisateurs principaux des dépôts soient les valoristes, la coopérative accueille également les citoyen.n.es ou tout autre institution, commerce ou industrie souhaitant profiter de ce service.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1146668002 _ CA 14 240372 _ Approuver la convention avec la coopérative Les Valoristes, autoriser l'occupation du domaine public et édicter une ordonnance permettant une activité de dépôt temporaire de récupération commerciale expérimentale dans le parc situé au coin De Lorimier et De Maisonneuve (lot 1 729 188) pour la période du 11 juin au 29 août 2014.

DESCRIPTION

Dans le cadre de la présente convention, la Coopérative doit poser des gestes concrets afin de :
- augmenter la participation des citoyens de Ville-Marie à l'initiative « La consigne, j'accroche! »;

- bonifier les installations et/ou les services offerts au point de dépôt;
- contribuer à la propreté du domaine public en récupérant plus de 600 000 contenants consignés;
- contribuer à la lutte contre la pauvreté et l'isolement;
- poursuivre les efforts de communication et de sensibilisation auprès des citoyens;
- faire connaître les activités des valoristes auprès des citoyens de Ville-Marie;
- établir des partenariats stratégiques;
- consolider le plan d'affaires et pérenniser les activités de l'organisme.

La convention prévoit le dépôt d'un Rapport final faisant état des efforts consentis et des actions posées par la coopérative.

JUSTIFICATION

En apportant un soutien au personnes marginalisées, le projet de la coopérative de solidarité permet de concilier la gestion des matières résiduelles et la propreté des espaces publics à la dimension sociale de la gestion des matières résiduelles. Alors que le Québec est au prise avec la crise du recyclage, un tel projet fournit des solutions concrètes, souligne l'importance de moderniser le système de consigne tout en relevant le défi de soutenir des personnes marginalisées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de la contribution financière requise est prévu au budget de fonctionnement de l'arrondissement via les budgets dédiés au développement durable.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet tel que défini dans la convention soutien les priorités de l'arrondissement en matière de développement social, de gestion environnementale et de développement durable. L'initiative s'inscrit dans 2 des 4 priorités du Plan Montréal durable 2016-2020 et du Plan de développement durable de l'arrondissement de Ville-Marie 2016-2020 soit :
Assurer la perennité des reccoursces et faire la transition vers une économie verte, circulaire et responsable.
L'initiative de la coopérative répond aussi aux préoccupations énoncées dans le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera faire conjointement avec Recyc-Québec qui participe au financement de cet organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le responsable du dossier est en relation avec les représentants de la Coopérative de solidarité Les Valoristes et effectue le suivi concernant le processus de reddition de comptes, la remise du rapport annuel de même que des états financiers.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Kemly DESTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine PHILIBERT
Conseillère en planification - Transition écologique et résilience

Tél : 514 868-8725
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-20

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 872-3125
Télécop. : 514 872-5607

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1196091003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Objet :	Approuver la convention avec à la Coopérative de solidarité Les Valoristes pour soutenir les activités liées à la consigne sociale dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution de 10 000 $

Contribution financière_2019-07-03.pdf

Annexe 2_Protocole de visibilité.pdf

Aspect financier_GDD 1196091003.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine PHILIBERT
Conseillère en planification - Transition écologique et résilience

Tél : 514 868-8725
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1196091003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Objet :	Approuver la convention avec à la Coopérative de solidarité Les Valoristes pour soutenir les activités liées à la consigne sociale dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution de 10 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1196091003.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Kemly DESTIN
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-21

Dominique MARTHET
Chef de division ressources financières et matérielles
Tél : 514 872-2995
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4S8, agissant et représenté par Me Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009);

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **COOPÉRATIVE LES VALORISTES**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1710 Rue Beaudry, bureau 2.42, Montréal, QC H2L 3E7, agissant et représentée par Marica Vazquez Tagliero, coordonnatrice, dûment autorisée aux fins des présentes par une résolution du conseil d'administration du 12 juin 2019;

Numéro d'inscription T.P.S. : 850058645RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1219225250TQ0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme vise à favoriser, promouvoir et appuyer la mise en place d'une consigne sociale sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, et ce, dans une approche de gestion inclusive et participative, permettant de faire connaître et reconnaître la contribution des valoristes à la récupération et à la valorisation de matières consignées et recyclables;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Catherine Philibert, Bureau du directeur d'arrondissement délégué, arrondissement de Ville-Marie, ou son représentant dûment autorisé;

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en

soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer un Rapport final qui fait état de l'avancement du Projet tel que défini à l'Annexe 1 auprès du Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison, soit au plus tard le 30 novembre 2019;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les cent vingt (120) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard cent vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard cent vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale

de dix mille dollars (10 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de huit mille dollars (8 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de deux mille dollars (2 000 $) dans les trente (30) jours du dépôt du Rapport final que l'Organisme est tenu de produire.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 octobre 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1710 Rue Beaudry, bureau 2.42, Montréal, Québéec, H2L 3E7, et tout avis doit être adressé à l'attention de la coordonnatrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 17^{e} étage, Montréal, Québec, H2L 4S8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement,
arrondissement de Ville-Marie

Le .....e jour de ..... 20__

(**NOM DE L'ORGANISME SANS BUT LUCRATIF)**

Par : _____
Marica Vazquez Tagliero, coordonnatrice,
Coopérative Les Valoristes

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le 3e jour de juillet 2019 _ (Résolution CA …….).

ANNEXE 1

PROJET

La Coopérative Les Valoristes est une entreprise d'économie sociale qui favorise, fait la promotion et appuie la mise en place d'une consigne sociale sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie. Elle utilise une approche de gestion inclusive et participative, permettant de faire connaître et reconnaître la contribution des valoristes à la récupération et à la valorisation de matières consignées et recyclables.

Dans le cadre de la présente convention, la Coopérative doit déposer un Rapport final au plus tard le 30 novembre 2019. Ce rapport doit faire état des efforts consentis et des actions posées, entre la signature de la Convention et le 31 octobre 2019, afin de :

- augmenter la participation des citoyens de Ville-Marie à l'initiative « La consigne, j'accroche!
- bonifier les installations et/ou les services offerts au point de dépôt
- contribuer à la propreté du domaine public en récupérant plus de 600 000 contenants consignés;
- contribuer à la lutte contre la pauvreté et l'isolement;
- poursuivre les efforts de communication et de sensibilisation auprès des citoyens;
- faire connaître les activités des valoristes auprès des citoyens de Ville-Marie;
- établir des partenariats stratégiques;
- consolider le plan d'affaires et pérenniser les activités de l'organisme.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ville-Marie
Montréal

Annexe **2** _ Protocole de visibilité

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Dans toutes ses communications, s'identifier en apposant le logo de l'éco-quartier et utiliser l'appellation « éco-quartier de » de manière générique pour toutes actions relatives au Plan d'action;

2.2. Reconnaissance de la contribution de l'Arrondissement :

- Faire état de la contribution de l'Arrondissement et souligner la participation dans toutes communications relatives au Plan d'action;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier l'Arrondissement pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de l'Arrondissement lors des activités publiques organisées dans le cadre du Plan d'action et lors du bilan;
- Apposer le logo de l'Arrondissement, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

  Les logos de l'Arrondissement devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion du logo de l'Arrondissement n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : « Avec le soutien de l'arrondissement de Ville-Marie ».

- Soumettre pour approbation via communicationsvillemarie@ville.montreal.qc.ca tous les textes soulignant la contribution financière de l'Arrondissement et tous les documents où figurent les logos de l'Arrondissement, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter le logo de l'Arrondissement en clôture de toutes publicités télé ou Web. Le logo de l'Arrondissement peut faire partie d'un regroupement des participants au Plan d'action. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;

- Ajouter le logo de l'Arrondissement sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.3. Relations publiques, médias et événements publics :

- Assurer l'accréditation média des représentants de l'Arrondissement (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de l'Arrondissement, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une annonce importante relative au Plan d'action :

    - Inviter par écrit le maire ou la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Plan d'action ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

    - Soumettre pour approbation le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Plan d'action;

    - Offrir la possibilité d'insérer une citation d'un élu ou d'une élue de l'arrondissement dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser ces demandes, veuillez faire suivre au courriel suivant : communicationsvillemarie@ville.montreal.qc.ca.

2.4. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

    - Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
    - Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).



- La dénomination de l'arrondissement doit toujours être « Arrondissement de Ville-Marie »;

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

2.5. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à l'Arrondissement et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de l'Arrondissement, sur Internet ou sur tout autre support média;

  Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce d'une campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de l'Arrondissement sur le site Internet du Plan d'action ou de l'événement;

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par l'Arrondissement (communicationsvillemarie@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme d'un événement, si applicable. La publicité sera fournie par l'Arrondissement;

- Offrir d'inclure un mot officiel de l'Arrondissement dans le programme d'un événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance (communicationsvillemarie@ville.montreal.qc.ca);

- Permettre à l'Arrondissement d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites d'une activité ou lors d'interventions publiques;

- Permettre à l'Arrondissement de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites d'une activité ou d'un événement (ex. : écrans numériques géants);

- Offrir à l'Arrondissement la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

  Un message sera préparé à cet effet par l'Arrondissement.

- Lors de la tenue d'un événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à l'Arrondissement un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public;

- S'assurer de la présence du logo de l'Arrondissement dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation d'un événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Division des communications et des relations avec les citoyens de l'Arrondissement à l'adresse courriel suivante :
(communicationsvillemarie@ville.montreal.qc.ca)

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1196091003

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Coopérative solidaire, Les Valoristes	363763

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

2438.0010000.306100.04601.61900.016491.0000.000000.028061.00000.00000

	Années antérieures	2019	2020	2021	2022	2023	Années ultérieures	**Total**
Montant		10 000,00 $						**10 000,00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 5

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :	01	juillet	2019	Date de fin :	30	novembre	2019

Formulaire complété par : Catherine Philibert

Prénom, nom

Date et heure système : 20 juin 2019 16:17:17

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1196091003

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation tels qu'inscrits au moment de préparation du présent certificat :

" Accorder une contribution financière de 10 000 $ à la Coopérative de solidarité Les Valoristes pour soutenir les activités liées à la consigne sociale dans l'arrondissement de Ville-Marie."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) **10 000,00 $**

	Années antérieures	**2019**
Montant		10 000,00 $

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: **10 000,00 $**

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306100	04601	61900	016491	0000	000000	028061	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par la demande d'achat numéro **605178**
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Kemly Destin

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2019-06-21**

Date et heure système : 21 juin 2019 11:44:45

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.12

2019/07/03 18:30

(1)

Dossier # : 1190173004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 30 septembre 2019, avec 5 organismes, dans le cadre du programme « Accessibilité aux loisirs », et accorder à même le budget de fonctionnement des contributions totalisant 29 386 $

D'approuver les conventions avec 5 organismes dans le cadre du programme « Accessibilité aux loisirs » et accorder des contributions totalisant 29 386 $;
D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 7 488 $ au Centre récréatif Poupart;
- 4 160 $ au Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie
- 10 000 $ à l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud;
- 2 738 $ au Service des loisirs Saint-Jacques de Montréal;
- 5 000 $ à la Corporation du Centre Jean-Claude Malépart

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières

Signé par Marc LABELLE **Le** 2019-06-25 11:42

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1190173004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 30 septembre 2019, avec 5 organismes, dans le cadre du programme « Accessibilité aux loisirs », et accorder à même le budget de fonctionnement des contributions totalisant 29 386 $

CONTENU

CONTEXTE

Le programme accessibilité aux loisirs vient bonifier le financement permettant à des organismes desservant la population de l'arrondissement de Ville-Marie d'offrir des activités de manière inclusive à l'ensemble de la population. Ce programme permet aux camps de jour de l'arrondissement qui reçoivent une aide financière du programme d'accessibilité aux loisirs de l'île de Montréal (PALIM) de voir bonifier cette aide, afin de répondre aux besoins des familles qui ont un ou des enfants ayant une limitation fonctionnelle et qui souhaitent l'inscrire dans un camp de jour. Le financement reçu permet à l'organisme d'embaucher un ou plusieurs accompagnateurs pour ces enfants.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les projets retenus permettent de rendre plus accessible l'offre de service en camps de jour en permettant l'accueil de tous les enfants sans égard à leur capacité physique ou intellectuelle. Les contributions financières participent à l'embauche d'accompagnateurs compétents pour les enfants ayant une limitation fonctionnelle. Dans la mesure du possible ces enfants sont intégrés aux groupes et activités du camp de jour. L'accompagnateur sera à même de formuler des aménagements nécessaires à la pleine participation de enfants vivant avec une limitation.

JUSTIFICATION

Favoriser l'accès aux camps de jour de l'arrondissement à tous les enfants sans discrimination.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Organisme	Volet 1	Justification

Association sportive et communautaire du Centre-Sud	**10 000 $**	50 jeunes de 5 à 17 ans 19 accompagnateurs Provenance* : 65 % de l'arrondissement de Ville-Marie 9 % du coût total du programme Grande capacité d'autofinancement de l'organisme
Centre récréatif Poupart	**7 488$**	10 enfants de 6 à 15 ans 4 accompagnateurs Provenance* : 89 % de l'arrondissement 46 % du coût total du programme Capacité d'autofinancement limité
Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie	**4 160 $**	3 enfants de 6 à 15 ans 2 accompagnateurs Provenance* : 67 % de l'arrondissement 46 % du coût total du programme Capacité d'autofinancement limité
Centre Jean-Claude Malépart	**5 000 $**	3 enfants de 6 à 12 ans 3 accompagnateurs Provenance* : 67 % de l'arrondissement 38 % du coût total du programme Capacité d'autofinancement
Service des loisirs St-Jacques de Montréal	**2 738 $**	8 enfants de 6 à 12 ans 8 accompagnateurs Provenance : 100 % de l'arrondissement 8 % du coût total du programme Grande capacité autofinancement
TOTAL	**29 386 $**	

* La provenance correspond aux lieux de résidences des enfants.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Inclusion sociale des enfants ayant une limitation fonctionnelle;
Intégration des clientèles vulnérables, marginalisées et susceptibles de vivre de l'exclusion.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement de Ville-Marie diffusera l'information sur les projets acceptés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

25 juin 2019 : ouverture des camps de jour
16 août 2019 : fermeture de la majorité des camps de jour

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la convention atteste de la conformité du présent dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Kemly DESTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roxanne DUFOUR
Agente de développement

Tél : 514 868-4163
Télécop. : 514 868-4160

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-18

Josée POIRIER
Chef de division

Tél : 514 872-1769
Télécop. : 514 868-4160

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maryse BOUCHARD
Directrice
Tél : 514 872-7667

Approuvé le : 2019-06-21

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1190173004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 30 septembre 2019, avec 5 organismes, dans le cadre du programme « Accessibilité aux loisirs », et accorder à même le budget de fonctionnement des contributions totalisant 29 386 $

Aspect financier_GDD 1190173004.pdf
Convention_PAL_ASCCS.doc
Convention_PAL_CCLSCA.doc
Convention_PAL_CJCM.doc
Convention_PAL_POUPART.doc
Convention_PAL_LSt-J.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roxanne DUFOUR
Agente de développement

Tél : 514 868-4163
Télécop. : 514 868-4160

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1190173004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 30 septembre 2019, avec 5 organismes, dans le cadre du programme « Accessibilité aux loisirs », et accorder à même le budget de fonctionnement des contributions totalisant 29 386 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1190173004.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Kemly DESTIN
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-21

Dominique MARTHET
Chef de division ressources financières et matérielles
Tél : 514 872-2995
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1190173004

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 5

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Centre récréatif Poupart	119427
2.	Service des loisirs St-Jacques de Montréal	119744
3.	Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie	119746
4.	Corporation du Centre Jean-Claude Malépart	118738
5.	Association sportive et communautaire du Centre-Sud	118407

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

IMPUTATION : 306125-05803-61900-016491

	Années antérieures	2019	2020	2021	2022	2023	Années ultérieures	**Total**
Montant		29 386,00 $						**29 386,00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 3 mois

		jour (si connu)	mois	année
Date de début :			juillet	2019
Date de fin :		30	septembre	2019

Formulaire complété par : Roxanne, Dufour

Prénom, nom

Date et heure système : 17 juin 2019 16:59:45

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **(Arrondissement de Ville-Marie),** personne morale ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par monsieur Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Ci-après appelée « la Ville »

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ET : **ASSOCIATION SPORTIVE ET COMMUNAUTAIRE DU CENTRE-SUD inc.,** personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la Loi sur les compagnies, dont l'adresse principale est situé au 2093, rue de la Visitation, Montréal, Québec, H2L 3C9, agissant et représentée aux présentes par Monsieur José Rebelo, directeur général, dûment autorisé en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration.

N^O^ d'inscription TPS : R103036653
N^O^ d'inscription TVQ : 1002684574

Ci-après appelée « l'Organisme »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme organisme communautaire qui a pour mission d'offrir des activités de camps de jour aux enfants de 6 à 12 ans.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet pour le bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;

2.4 « **Annexe 4** » : le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville pour la réalisation du Projet;

2.5 « **Responsable** » : le (la) Directeur (trice) de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.6 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.7 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.8 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.9 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.10 « **Session** » : la session d'été du 25 juin au 30 septembre 2019

2.11 « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de dix mille dollars (10 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 4 de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à

la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 30 septembre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;

5.1.4 obtenir une autorisation écrite du Responsable avant de procéder à toute modification majeure au contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

5.2 **PROMOTION ET PUBLICITÉ**

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 **INSTALLATIONS**

5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 **ASSURANCES**

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 **ASPECTS FINANCIERS**

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels.

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette

obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.8 **STATUT D'OBSERVATEUR**

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 **RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 30 septembre 2019.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5.1, 5.5.2, 5.5.4, 5.5.5, 5.5.6, 5.9, 5.10 et 10 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9
REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 11
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2093, rue de la Visitation, Montréal, Québec, H2L 3C9, et tout avis doit être adressé à l'attention de José Rebelo, directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE (VILLE DE MONTRÉAL)

Par : _____
Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

Association sportive et communautaire du Centre-Sud

Par : _____
José Rebelo, directeur

La présente convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution …….).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER

ACCESSIBILITÉ AUX LOISIRS

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

ANNÉE : 2019

Accompagnement loisirs

ASSOCIATION SPORTIVE ET COMMUNAUTAIRE DU CENTRE-SUD

Ville-Marie Montréal

Section 1 : Identification

Statut juridique de l'organisme		
Nom légal de l'organisme : Association sportive et communautaire du Centre-Sud		
Nº d'enregistrement : 131201220RR0001		**Date d'incorporation :** 1974
Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande		
Nom : Alexandra Bailly		**Titre :** Responsable, secteur jeunesse
Adresse de l'organisme		
Nº civique : 2093	**Local** :	**Rue :** de la visitation
Ville : Montréal		**Province** : Québec **Code postal :** H2L 3C9
Téléphone : 514-522-2280	**Poste nº** 215	**Télécopieur :** 514-522-6702
Courriel : loisirjeunesse@asccs.qc.ca		**Site Web : www.asccs.qc.ca**
Mission de l'organisme : (max. 3 lignes) *L'Association sportive et communautaire du Centre-Sud est un organisme sans but lucratif qui a pour mission de rejoindre et desservir la communauté du quartier Centre-Sud de Montréal et des environs par le biais d'activités communautaires, sportives, culturelles, éducatives et environnementales.*		
Calendrier de réalisation du projet (entre le …… et le ……..)		
Date prévue de début du projet : 27/06/2019		
Date prévue de la fin du projet : 16/08/2019		
Date de remise du rapport final (max 30 jours après la date de fin du projet : 12 septembre 2019		

Section 2 : Description du projet - données quantitatives

2.1 Données quantitatives de l'organisme pour répondre aux objectifs de résultats du programme

1- Nombre d'enfants ayant besoin d'un accompagnement et ratios applicables. Ex : 1 x 1 : 1 3 x 1 : 3	Nombre d'enfants total : 50 1 pour 1 : 11 1 pour 2 : 25 1 pour 3 : 6 1 pour 4 : 8
2- Total du nombre de semaines d'accompagnement cumulées nécessaires.	274 semaines attribuées
3- Nombre d'accompagnateurs nécessaires.	19
4- Motifs de l'accompagnement par enfants ou groupes d'enfants.	Déficience motrice: 2 enfants Trouble du spectre de l'autisme : 32 enfants Trouble du langage : 3 enfants TDAH : 3 enfants Déficience intellectuelle : 5 enfants Multi-déficience : 5 enfants
5- Provenance des enfants (svp indiquer le pourcentage de provenance de l'arrondissement de Ville-Marie, des autres arrondissements ou d'ailleurs).	Arrondissement de Ville-Marie : 65% Autres arrondissements : 33% Ailleurs : moins de 2 % La priorité est accordée aux résidents de Ville-Marie au début de la période d'inscriptions.

Indiquer la façon dont vous accordez la priorité aux enfants de l'arrondissement de Ville-Marie.	
6- Frais d'inscription hebdomadaire de votre camp de jour ?	85$/semaine
7- Informations supplémentaires, au besoin.	

2.2 Personnel

Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au projet		
Fonctions (animateur, moniteur, autre)	**Tâche effectuée**	**Formation demandée et expérience recherchée**
Responsable accompagnement	Traiter les demandes d'accompagnements, faire le lien avec les parents, faire les jumelages enfants/accompagnateurs, gérer les situations de crise, planifier et animer les réunions.	Expérience en tant que responsable de camp de jour pour enfants à besoins particuliers. Diplôme en psychoéducation, éducation spécialisée ou travail social.
19 accompagnateurs	Accompagner un ou plusieurs enfants ayant une limitation fonctionnelle, sensibiliser les enfants du groupe, répondre de façon adéquate aux besoins de l'enfant, soutenir et encourager l'enfant dans ses efforts d'intégration, assurer un suivi auprès des parents.	Expérience en accompagnement d'enfants à besoins particuliers et études en psychoéducation, éducation spécialisée, ergothérapie, travail social.

Engagement de l'organisme

Note : L'engagement de l'organisme est une demande du Vérificateur général

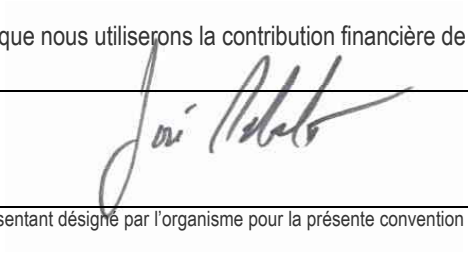
Nous soussigné Association sportive et communautaire du Centre-Sud

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance des critères **du programme passeport jeunesse,** nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement, comité exécutif, conseil municipal ou conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.

- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Projet

Signature :



Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

José Rebelo, directeur général 05/06/19

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention Date

Documents à remettre

Veuillez cocher les documents que vous déposez

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

☒ Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété **et signé**

☒ Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande

☒ La charte de l'organisme

☒ Le certificat d'attestation de l'inspecteur général

☒ Les plus récents états-financiers

2. Document à remettre quinze jours avant le début des activités

☒ Quinze jours avant le début des activités remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier : …….

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard **le 7 juin 2019, 16h**

1. dans une enveloppe directement à l'attention de : Roxanne Dufour (l'organisme doit s'assurer que l'enveloppe arrivera au plus tard le **7 juin 2019, 16h**
2. ou numérisés et envoyés par courriel à roxanne.dufour@ville.montreal.qc.ca

Veuillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, **non signés** ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du Programme de soutien financier Accessibilité aux loisirs seront automatiquement retournés à l'organisme.

Budget-Revenus

Sources des revenus prévus					
	Précisez la source des revenus	Revenus prévus			Revenus réels (ne pas compléter au n de la demande)
Subventions	**Gouvernement du Canada**		**Confirmé**	**Anticipé**	
	Précisez EEC	13 500,00 $	☑	☐	
	Gouvernement du Québec				
	Précisez		☐	☐	
	Programme : PALIM	20 000,00 $	☐	☑	
	Autres (précisez)		☐	☐	
	Autres (précisez)		☐	☐	
	(A) Total des subventions	**33 500,00 $**	**13 500,00 $**	**20 000,00 $**	**0,00 $**
Revenus autonomes Ex. : Frais d'inscription, dons, commandites, contribution de l'organisme, etc.	Frais inscriptions	23 290,00 $	☑	☐	
	ASCCS	35 692,00 $	☑	☐	
			☐	☐	
			☐	☐	
	(B) Total des revenus autonomes	**58 982,00 $**	**58 982,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**
(C) TOTAL DES REVENUS (A+B) Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (H)		**92 482,00 $**	**72 482,00 $**	**20 000,00 $**	**0,00 $**

Budget-Dépenses

	Nature des dépenses		Dépenses totales	Répartition du soutien financier de à la ville*
Salaires et avantages sociaux Exclusivement rémunération directe des accompagnateurs	Titre du poste	Nb d'heures X taux horaire+av.sociaux		
	Coordination	60h*19,87+238,44$	1 430,64 $	
	Resp Accomp	300h * 18,84$+1130,40$	6 782,40 $	
	Accompaganteurs	5624*15,45+17378,16$	104 268,96 $	10 000,00 $
	(D) Total salaires et avantages sociaux		**112 482,00 $**	**10 000,00 $**
Budget global du projet - TOTAL DES DÉPENSES (C-D)			**-10 000,00 $**	

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.

2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations.

3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

   L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.

5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.

6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.

7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisés de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir suite au mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.

L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Au besoin

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures

Équipements

Article	N° Inventaire	Quantité

ANNEXE 3

NORMES DE VISIBILITÉ

Objectifs et Modalités d'utilisation du logo de Ville-Marie
Organismes conventionnés

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (convention, contribution, commandite, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)

- Contribuer au sentiment d'appartenance

- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes conventionnés

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une convention, d'une contribution financière ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre de l'entente intervenue.

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.)
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.)
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux)

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement **et son application graphique doit faire l'objet de l'approbation du responsable du projet.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.

- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).







- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)



OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Ces normes de visibilité précisent les principes et les modalités de communication qui guideront l'Organisme dans la mise en œuvre de la présente convention.

ANNEXE 4

TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Nom de l'organisme

Année	Montant global	1er versement	2e versement
		À la signature de la convention en 2019	Le 30 septembre 2019
2019	**10 000 $**	9000 $	1000 $

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **(Arrondissement de Ville-Marie),** personne morale ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par monsieur Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Ci-après appelée « la Ville »

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ET : **CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIRS SAINTE-CATHERINE D'ALEXANDRIE,** personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la Loi sur les compagnies, dont l'adresse principale est situé au 1700, rue Amherst, Montréal, Québec, H2L 3L5, agissant et représentée aux présentes par Monsieur Donald Gaumont, directeur général, dûment autorisé en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration.

Numéro d'inscription TPS : 138898036
Numéro d'inscription TVQ : 1006097568
Numéro d'organisme de charité : 91713856

Ci-après appelée « L'organisme »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme organisme communautaire qui a pour mission d'offrir des activités de camps de jour aux enfants de 6 à 12 ans.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet pour le bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;

2.4 « **Annexe 4** » : le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville pour la réalisation du Projet;

2.5 « **Responsable** » : le (la) Directeur (trice) de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.6 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.7 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.8 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.9 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.10 « **Session** » : la session d'été du 25 juin au 30 septembre 2019

2.11 « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de quatre mille cent soixante dollars (4 160 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 4 de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 **Ajustement de la contribution financière**

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 30 septembre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;

5.1.4 obtenir une autorisation écrite du Responsable avant de procéder à toute modification majeure au contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

5.2 **PROMOTION ET PUBLICITÉ**

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou

document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 **INSTALLATIONS**

5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 **ASSURANCES**

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 **ASPECTS FINANCIERS**

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels.

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 **RESPECT DES LOIS**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.8 **STATUT D'OBSERVATEUR**

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 **RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 30 septembre 2019.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5.1, 5.5.2, 5.5.4, 5.5.5, 5.5.6, 5.9, 5.10 et 10 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9
REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 11
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque

pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 **REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **AYANTS DROIT LIÉS**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1700, rue Amherst, Montréal, Québec, H2L 3L5, et tout avis doit être adressé à l'attention de Donald Gaumont, directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE (VILLE DE MONTRÉAL)

Par : _____
Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISRS SAINTE-CATHERINE D'ALEXANDRIE

Par : _____
Donald Gaumont, directeur

La présente convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution …….).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER

ACCESSIBILITÉ AUX LOISIRS

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

ANNÉE : 2019

Accompagnement loisirs

Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie

Ville-Marie
Montréal

Section 1 : Identification

Statut juridique de l'organisme		
Nom légal de l'organisme : Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie		
Nº d'enregistrement : 1144368041		**Date d'incorporation :**24/01/1966
Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande		
Nom : Daphné Bouchard		**Titre : Adjointe à la direction**
Adresse de l'organisme		
Nº civique : 1700	**Local** :	**Rue :** Amherst
Ville : Montréal		**Province** : Québec **Code postal :** H2L 3L5
Téléphone : (514)524-6626	**Poste nº**	**Télécopieur :** 514-524-6756
Courriel : administration@cclsca.qc.ca		**Site Web : http:///www.cclsca.qc.ca**
Mission de l'organisme : (max. 3 lignes **Le CCLSCA est un milieu de vie inclusif. Les activités de loisirs communautaire sont nos outils privilégiés pour agir dans les domaines de l'éducation populaire, de la prévention sociale et de la promotion de la santé. Une programmation spécifique est établie tant pour notre secteur jeunesse que pour notre secteur aînés.**		
Calendrier de réalisation du projet (entre le 17 juin…… et le …23 août…..)		
Date prévue de début du projet : 17 juin		
Date prévue de la fin du projet : 23 août		
Date de remise du rapport final (max 30 jours après la date de fin du projet : 20 septembre		

Section 2 : Description du projet - données quantitatives

2.1 Données quantitatives de l'organisme pour répondre aux objectifs de résultats du programme

1- Nombre d'enfants ayant besoin d'un accompagnement et ratios applicables. Ex : 1 x 1 : 1 3 x 1 : 3	1 X 1 : 1 (un enfant, groupe 9 à 12 ans : Les survivants) 1X 2 : 2 (deux enfants, groupe 4 à 6 ans : Les incroyables) Dans le cadre de notre camp de jour – CCLSCA - Édition 2019, nous engagerons 2 accompagnatrices en vue de permettre à 3 enfants à besoins particuliers de profiter pleinement d'un bel été d'activités.

Note : Ajouter des lignes au tableau lorsque nécessaire

2- Total du nombre de semaines d'accompagnement cumulées nécessaires.	18 semaines
3- Nombre d'accompagnateurs nécessaires.	2
4- Motifs de l'accompagnement par enfants ou groupes d'enfants.	Troubles du spectre de l'autisme
5- Provenance des enfants (svp indiquer le pourcentage de provenance de l'arrondissement de Ville-Marie, des autres arrondissements ou d'ailleurs). Indiquer la façon dont vous accordez la priorité aux enfants de l'arrondissement de Ville-Marie.	Codes postaux : H2L 3K1, H2K 4J1 et H2K 4J1 Arrondissements Rosemont-La Petite Patrie (33%) et Ville-Marie (66%) Lors des premiers contacts téléphoniques (avant la rencontre avec les parents et l'inscription en tant que telle), nous informons les intervenants de la priorité accordée aux enfants de l'arrondissement Ville-Marie.
6- Frais d'inscription hebdomadaire de votre camp de jour ?	50$/semaine premier enfant, 40$/semaine fratrie et 30$/semaine HLM
7- Informations supplémentaires, au besoin.	Des formations de la Ville de Montréal, des formations du CIUSS, maison et des activités d'intégration sont prévues, ce qui justifie 35h de plus pour les 2 accompagnatrices.

2.2 Personnel

Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au projet		
Fonctions (animateur, moniteur, autre)	**Tâche effectuée**	**Formation demandée et expérience recherchée**
Accompagnateur(trice)	• Être présent auprès de « son » ou « ses » jeunes tout au long de la journée de camp; • Assurer l'intégration de l'enfant à besoins particuliers dans les activités régulières du camp; • Soutenir et encourager l'enfant dans ses efforts en veillant, en tout temps, au respect de son intégrité et de ses capacités; • Organiser et animer, au besoin, des activités récréatives et éducatives adaptées à l'âge de l'enfant qui lui est confié; • Effectuer diverses tâches d'hygiène et d'alimentation essentielles (selon la condition de l'enfant); • Intervenir en situation de conflit ou de crise; • Assurer la sécurité de l'enfant et appliquer les règles et règlements en matière de sécurité.	<u>Exigences</u> Expérience de travail dans un poste similaire, en éducation spécialisée en animation ou en loisir. Expériences significatives en intervention ou en animation auprès d'enfants avec ou sans besoins particuliers; Formation en éducation spécialisée, un atout; Avoir plus de 16 ans, moins de 30 ans et aucun antécédent judiciaire. <u>Compétences requises</u> Autonomie, maturité et rigueur. Esprit d'initiative. Facilité à communiquer. Empathie. Dynamisme et grande créativité. Patience et souplesse. Langues parlées : français et anglais

Engagement de l'organisme

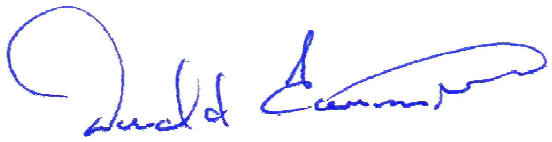
Note : L'engagement de l'organisme est une demande du Vérificateur général

Nous soussigné Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance des critères **du programme passeport jeunesse,** nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement, comité exécutif, conseil municipal ou conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.

- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Projet



Signature :

Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Donald Gaumont, directeur général 2019/06/14

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention Date

Documents à remettre

Veuillez cocher les documents que vous déposez

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

☒ Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété **et signé**

☒ Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande

☒ La charte de l'organisme

☒ Le certificat d'attestation de l'inspecteur général

☒ Les plus récents états-financiers

2. Document à remettre quinze jours avant le début des activités

☒ Quinze jours avant le début des activités remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier : …….

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard **le 7 juin 2019, 16h**

1. dans une enveloppe directement à l'attention de : Roxanne Dufour (l'organisme doit s'assurer que l'enveloppe arrivera au plus tard le **7 juin 2019, 16h**
2. ou numérisés et envoyés par courriel à roxanne.dufour@ville.montreal.qc.ca

Veuillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, **non signés** ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du Programme de soutien financier Accessibilité aux loisirs seront automatiquement retournés à l'organisme.

Budget-Revenus

Sources des revenus prévus					
	Précisez la source des revenus	Revenus prévus			Revenus rée
Subventions	**Gouvernement du Canada**		Confirmé	Anticipé	
	EEC (accompagnateur)	4 481,11 $	☑	☐	
	Gouvernement du Québec				
	Précisez		☐	☐	
	Programme : PALIM	966,00 $	☑	☐	
	Autres (précisez)		☐	☐	
	Autres (précisez)		☐	☐	
	(A) Total des subventions	**5 447,11 $**	**5 447,11 $**	**0,00 $**	
Revenus autonomes Ex. : Frais d'inscription, dons, commandites, contribution de l'organisme, etc.	Frais d'inscription	1 730,00 $	☑	☐	
	PAL - Ville-Marie	4 160,00 $	☐	☑	
			☐	☐	
			☐	☐	
	(B) Total des revenus autonomes	**5 890,00 $**	**1 730,00 $**	**4 160,00 $**	
(C) TOTAL DES REVENUS (A+B) Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (H)		**11 337,11 $**	**7 177,11 $**	**4 160,00 $**	

Budget-Dépenses

	Nature des dépenses		Dépenses totales	Répartition d
Salaires et avantages sociaux Exclusivement rémunération directe des accompagnateurs	Titre du poste	Nb d'heures X taux horaire+av.sociaux		
	ccompagnateur(tric	35h x 14$/h x 10 semaines + 784$	5 684,00 $	
	ccompagnateur(tric	35h x 14$/h x 10 semaines + 784$	5 684,00 $	
	(D) Total salaires et avantages sociaux		**11 368,00 $**	
Budget global du projet - TOTAL DES DÉPENSES (C-D)			**-30,89 $**	

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.

2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations.

3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

   L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.

5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.

6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.

7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisés de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir suite au mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.

L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Au besoin

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures

Équipements

Article	N° Inventaire	Quantité

ANNEXE 3

NORMES DE VISIBILITÉ

Objectifs et Modalités d'utilisation du logo de Ville-Marie
Organismes conventionnés

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (convention, contribution, commandite, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)

- Contribuer au sentiment d'appartenance

- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes conventionnés

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une convention, d'une contribution financière ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre de l'entente intervenue.

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.)
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.)
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux)

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement **et son application graphique doit faire l'objet de l'approbation du responsable du projet.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.

- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).







- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi -rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)



OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Ces normes de visibilité précisent les principes et les modalités de communication qui guideront l'Organisme dans la mise en œuvre de la présente convention.

ANNEXE 4

TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Nom de l'organisme

Année	Montant global	1er versement	2e versement
		À la signature de la convention en 2019	Le 30 septembre 2019
2019	4 160 $	3 744 $	416 $

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **(Arrondissement de Ville-Marie),** personne morale ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par monsieur Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Ci-après appelée « la Ville »

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ET : **Corporation du Centre Jean-Claude Malépart** personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au 2633 Rue Ontario E, Montréal, QC H2K 1W8, agissant et représentée par Mathieu Vinette, président du Conseil d'administration du CJCM, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration;

Numéro d'inscription T.P.S. : 141283093RT
Numéro d'inscription T.V.Q. : 11451167661

Ci-après appelée « l'organisme »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme organisme communautaire qui a pour mission d'offrir des activités de camps de jour aux enfants de 6 à 12 ans.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet pour le bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;

2.4 « **Annexe 4** » : le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville pour la réalisation du Projet;

2.5 « **Responsable** » : le (la) Directeur (trice) de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.6 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.7 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période

déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.8 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.9 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.10 « **Session** » : la session d'été du 25 juin au 30 septembre 2019

2.11 « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de
Cinq mille dollars (5 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 **Versements**

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 4 de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 **Ajustement de la contribution financière**

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 30 septembre de chaque année de la

présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;

5.1.4 obtenir une autorisation écrite du Responsable avant de procéder à toute modification majeure au contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 INSTALLATIONS

5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 ASSURANCES

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 ASPECTS FINANCIERS

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels.

5.6 **AUTORISATIONS ET PERMIS**

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 **RESPECT DES LOIS**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.8 **STATUT D'OBSERVATEUR**

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 **RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente

convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 30 septembre 2019.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5.1, 5.5.2, 5.5.4, 5.5.5, 5.5.6, 5.9, 5.10 et 10 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9
REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 11
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2 633, rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2K 1W8, et tout avis doit être adressé à l'attention de Mathieu Vinette, président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la

Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE (VILLE DE MONTRÉAL)

Par : _____
Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

CORPORATION DU CENTRE JEAN-CLAUDE MALÉPART

Par : _____
Mathieu Vinette, président

La présente convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution …….).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER ACCESSIBILITÉ AUX LOISIRS

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

ANNÉE : 2019

Accompagnement loisirs

Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart

Ville-Marie
Montréal

Section 1 : Identification

Statut juridique de l'organisme		
Nom légal de l'organisme : Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart		
N° d'enregistrement : 1145116761		**Date d'incorporation :** 03-10-1995
Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande		
Nom : Mathieu Vinette		**Titre :** Président du conseil d'administration
Adresse de l'organisme		
N° civique : 2633	**Local :**	**Rue :** Ontario Est
Ville : Montréal		**Province :** Québec **Code postal :** H2K 3H5
Téléphone : 514-521-6884	**Poste n°**	**Télécopieur :** 514-521-6760
Courriel : info@cjcm.ca		**Site Web :** http:///www.cjcm.ca
Mission de l'organisme : (max. 3 lignes) Le Centre Jean-Claude Malépart est un centre communautaire de sports et loisirs, milieu de vie pour les citoyens et les citoyennes du quartier Sainte-Marie, visant à améliorer les conditions de vie par le biais du loisir et de l'action communautaire et par la prise en charge individuelle et collective.		
Calendrier de réalisation du projet (entre le 25 juin et le 16 août 2019.)		
Date prévue de début du projet 25 juin 2019		
Date prévue de la fin du projet 16 août 2019		
Date de remise du rapport final (max 30 jours après la date de fin du projet		

Section 2 : Description du projet - données quantitatives

2.1 Données quantitatives de l'organisme pour répondre aux objectifs de résultats du programme

Note : Ajouter des lignes au tableau lorsque nécessaire

1- Nombre d'enfants ayant besoin d'un accompagnement et ratios applicables. Ex : 1 x 1 : 1 3 x 1 : 3	 1X1 1X1 1X1
2- Total du nombre de semaines d'accompagnement cumulées nécessaires.	24 semaines
3- Nombre d'accompagnateurs nécessaires.	3
4- Motifs de l'accompagnement par enfants ou groupes d'enfants.	1 accompagnateur pour un jeune TSA 1 accompagnateur pour un jeune TSA 1 accompagnateur en difficulté motrice
5- Provenance des enfants (svp indiquer le pourcentage de provenance de l'arrondissement de Ville-Marie, des autres arrondissements ou d'ailleurs). Indiquer la façon dont vous accordez la priorité aux enfants de l'arrondissement de Ville-Marie.	2/3 enfants viennent de l'arrondissement Ville-Marie et le troisième de l'arrondissement Hochelaga. Pour l'instant nous acceptons les enfants qui font des demandes. Nous aurons à réfléchir dans le futur pour une politique de priorisation si le nombre de demandes devient plus grand que le nombre de places possibles.
6- Frais d'inscription hebdomadaire de votre camp de jour ?	50$/ semaine
7- Informations supplémentaires, au besoin.	

2.2 Personnel

Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au projet		
Fonctions (animateur, moniteur, autre)	**Tâche effectuée**	**Formation demandée et expérience recherchée**
Accompagnateur	L'animateur accompagnera l'enfant dans son quotidien en tout temps. Il s'assurera de l'inclusion dans un groupe et de maximiser les possibilités de participation à tous les activités.	Expérience en animation Suivre la formation d'animation exigée par le camp Formation disponible par Alter-Go

Engagement de l'organisme

Note : L'engagement de l'organisme est une demande du Vérificateur général

Nous soussigné Corporation du Centre Jean-Claude Malépart
Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance des critères **du programme passeport jeunesse,** nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement, comité exécutif, conseil municipal ou conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.

- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Projet

Signature :
Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Mathieu Viau Tc président conseil d'administration — 17 ~~août~~ juin 2019
Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention — Date

Documents à remettre

Veuillez cocher les documents que vous déposez

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

☒ Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété **et signé**

☒ Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande

☐ La charte de l'organisme

☐ Le certificat d'attestation de l'inspecteur général

☐ Les plus récents états-financiers

2. Document à remettre quinze jours avant le début des activités

☐ Quinze jours avant le début des activités remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier : .....

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard **le 7 juin 2019, 16h**

1. dans une enveloppe directement à l'attention de : Roxanne Dufour (l'organisme doit s'assurer que l'enveloppe arrivera au plus tard le **7 juin 2019, 16h**
2. ou numérisés et envoyés par courriel à roxanne.dufour@ville.montreal.qc.ca

Veuillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, **non signés** ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du Programme de soutien financier Accessibilité aux loisirs seront automatiquement retournés à l'organisme.

Budget-Revenus

Subventions	**Gouvernement du Canada**		**Confirmé**	**Anticipé**	
	Précisez		☐	☐	
	Gouvernement du Québec				
	Précisez		☐	☐	
	Programme : PALIM	2 047.00 $	☑	☐	
	Accessibilité loisir	5 000.00 $	☐	☑	
	Autres (précisez)		☐	☐	
	(A) Total des subventions	**7 047.00 $**	**2 047.00 $**	**5 000.00 $**	**0.00 $**
Revenus autonomes Ex. : Frais d'inscription, dons, commandites, contribution de l'organisme, etc.	Frais inscriptions	1 200.00 $	☐	☐	
	Contribution du centre	5 025.00 $	☐	☐	
			☐	☐	
			☐	☐	
	(B) Total des revenus autonomes	**6 225.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**
(C) TOTAL DES REVENUS (A+B) Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (H)		**13 272.00 $**	**2 047.00 $**	**5 000.00 $**	**0.00 $**

Budget-Dépenses

Salaires et avantages sociaux Exclusivement rémunération directe des accompagnateurs	Titre du poste	Nb d'heures X taux horaire+av.sociaux		
	Accompagnateur	37.5 X 14$/h X8 sem + 672 (16%)	13 272.00 $	
		4872.00 X 3 accomg.		
		(D) Total salaires et avantages sociaux	**13 272.00 $**	**0.00 $**
Budget global du projet - TOTAL DES DÉPENSES (C-D)			**0.00 $**	**13 272.00 $**

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.

2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations.

3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

   L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.

5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.

6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.

7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisés de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir suite au mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.

L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Au besoin

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures

Équipements

Article	N° Inventaire	Quantité

ANNEXE 3

NORMES DE VISIBILITÉ

Objectifs et Modalités d'utilisation du logo de Ville-Marie
Organismes conventionnés

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (convention, contribution, commandite, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)

- Contribuer au sentiment d'appartenance

- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes conventionnés

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une convention, d'une contribution financière ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre de l'entente intervenue.

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.)
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.)
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux)

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement **et son application graphique doit faire l'objet de l'approbation du responsable du projet.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.

- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).







- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)



OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Ces normes de visibilité précisent les principes et les modalités de communication qui guideront l'Organisme dans la mise en œuvre de la présente convention.

ANNEXE 4

TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Nom de l'organisme

Année	Montant global	1er versement	2e versement
		À la signature de la convention en 2019	Le 30 septembre 2019
2019	5 000 $	4 500 $	500 $

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **(Arrondissement de Ville-Marie),** personne morale ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par monsieur Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Ci-après appelée « la Ville »

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ET : **CENTRE RÉCRÉATIF POUPART,** personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies, (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 1552, rue Dufresne, Montréal, Québec, H2K 3J5, agissant et représentée par Madame Carole Daraîche, directrice par intérim, dûment autorisée aux fins de la présente convention en vertu d'une résolution de son conseil d'administration.

N° d'inscription TPS: 89365026RP0001
N° d'inscription TVQ: 1006274443RS0001
No d'inscription d'organisme de charité: 141291633 RR001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

Ci-après appelée « l'organisme »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme organisme communautaire qui a pour mission d'offrir des activités de camps de jour aux enfants de 6 à 12 ans.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet pour le bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;

2.4 « **Annexe 4** » : le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville pour la réalisation du Projet;

2.5 « **Responsable** » : le (la) Directeur (trice) de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.6 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.7 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.8 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.9 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.10 « **Session** » : la session d'été du 25 juin au 30 septembre 2019

2.11 « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de sept mille quatre cent quatre-vingt-huit dollars (7 488 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 **Versements**

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 4 de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 **Ajustement de la contribution financière**

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 30 septembre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;

5.1.4 obtenir une autorisation écrite du Responsable avant de procéder à toute modification majeure au contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 INSTALLATIONS

5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 ASSURANCES

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme

ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 **ASPECTS FINANCIERS**

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au

Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels.

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 **RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 30 septembre 2019.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5.1, 5.5.2, 5.5.4, 5.5.5, 5.5.6, 5.9, 5.10 et 10 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9
REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou

rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 11
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2421, rue La Fontaine, Montréal, Québec, H2K 2A1, et tout avis doit être adressé à l'attention de Carole Daraîche, directrice par intérim. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au

bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE (VILLE DE MONTRÉAL)

Par : _____
Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

CENTRE RÉCRÉATIF POUPART

Par : _____
Carole Daraîche, directrice par intérim

La présente convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution …….).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER ACCESSIBILITÉ AUX LOISIRS

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

ANNÉE : 2019

Accompagnement loisirs

(Nom de l'organisme)

Ville-Marie
Montréal

Section 1 : Identification

Statut juridique de l'organisme		
Nom légal de l'organisme : Centre récréatif Poupart inc		
N° d'enregistrement : 141291633RR0001		**Date d'incorporation :** 19-03-1979
Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande		
Nom : Carole Daraiche		**Titre :** Directrice intérimaire
Adresse de l'organisme		
N° civique : 2421	**Local :**	**Rue :** La Fontaine
Ville : Montréal		**Province :** Québec **Code postal :** H2K2A1
Téléphone : 514 521 7613	**Poste n°**	**Télécopieur :** nil
Courriel : crpoupart@gmail.com		**Site Web :** http://www.crpoupart.qc.ca
Mission de l'organisme : (max. 3 lignes) Offrir du loisir abordable ou gratuit à la population (2-90 ans) de Ste-Marie, situé dans l'arrondissement Ville-Marie. Ce loisir prend plusieurs formes : camp de jour estival, hivernal (mars), sports (zumba, basketball, danse...), jeux coopératifs, de tables, électroniques ou informatiques, loisir culturel/artistiques, soutien informatique/adultes et halte-garderie.		
Calendrier de réalisation du projet (du lundi au vendredi de 9h à 16h et cela du 25 juin au 16 août 2018)		
Date prévue de début du projet 25 juin 2019		
Date prévue de la fin du projet 16 août 2019		
Date de remise du rapport final (max 30 jours après la date de fin du projet 15 septembre 2019		

Section 2 : Description du projet - données quantitatives

2.1 Données quantitatives de l'organisme pour répondre aux objectifs de résultats du programme

Note : Ajouter des lignes au tableau lorsque nécessaire

1- Nombre d'enfants ayant besoin d'un accompagnement et ratios applicables. Ex : 1 x 1 : 1 3 x 1 : 3	10 enfants Ratio 1 accompagnateur pour 1 enfant (1) Ratio 1 accompagnateur pour 2 enfants (1) Ratio 1 accompagnateur pour 3 enfants (1) Ratio 1 accompagnateur pour 4 enfants (1)
2- Total du nombre de semaines d'accompagnement cumulées nécessaires.	4 x 240h pour un total de 960h
3- Nombre d'accompagnateurs nécessaires.	4
4- Motifs de l'accompagnement par enfants ou groupes d'enfants.	3 autistes (1 temps plein/2 temps partiel) + santé mental, langage et TDAH
5- Provenance des enfants (svp indiquer le pourcentage de provenance de l'arrondissement de Ville-Marie, des autres arrondissements ou d'ailleurs). Indiquer la façon dont vous accordez la priorité aux enfants de l'arrondissement de Ville-Marie.	89% Centre-sud 11% Autres quartiers (HM, Ville St-Pierre, Lasalle, Rosemont, Côte des neiges et rive nord)
6- Frais d'inscription hebdomadaire de votre camp de jour ?	$50
7- Informations supplémentaires, au besoin.	Les enfants a la semaine viennent majoritairement des autres quartiers

2.2 Personnel

Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au projet		
Fonctions (animateur, moniteur, autre)	**Tâche effectuée**	**Formation demandée et expérience recherchée**
Accompagnateur-temps plein	Accompagner du lundi au vendredi 1 jeunes autiste (tout l'été) afin de soutenir son intégration réelle dans les activités	Animation, psychoéducation ou psychologie
Accompagnateur-temps plein	Accompagner du lundi au vendredi 2 jeunes autistes (4 semaines chacun) afin de soutenir leur intégration réelle dans les activités	Animation, psychoéducation ou psychologie
Accompagnateur-temps plein	Accompagner du lundi au vendredi 3 jeunes TDAH/Opposition afin de soutenir leur intégration réelle dans les activités	Animation, psychoéducation ou psychologie
Accompagnateur-temps plein	Accompagner du lundi au vendredi 4 jeunes ayant des problèmes de santé mentale (déficience légère, langage et mutisme),	Animation, psychoéducation ou psychologie

Engagement de l'organisme

Note : L'engagement de l'organisme est une demande du Vérificateur général

Nous soussigné Centre récréatif Poupart inc.

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance des critères **du programme passeport jeunesse,** nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement, comité exécutif, conseil municipal ou conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.

- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Projet

Signature :

Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Carole Daraîche, directrice intérimaire — 13 juin 2019

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention — Date

Documents à remettre

Veuillez cocher les documents que vous déposez

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

x☐ Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété **et signé**

x☐ Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande

x☐ La charte de l'organisme

x☐ Le certificat d'attestation de l'inspecteur général

x☐ Les plus récents états-financiers

2. Document à remettre quinze jours avant le début des activités

x☐ Quinze jours avant le début des activités remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

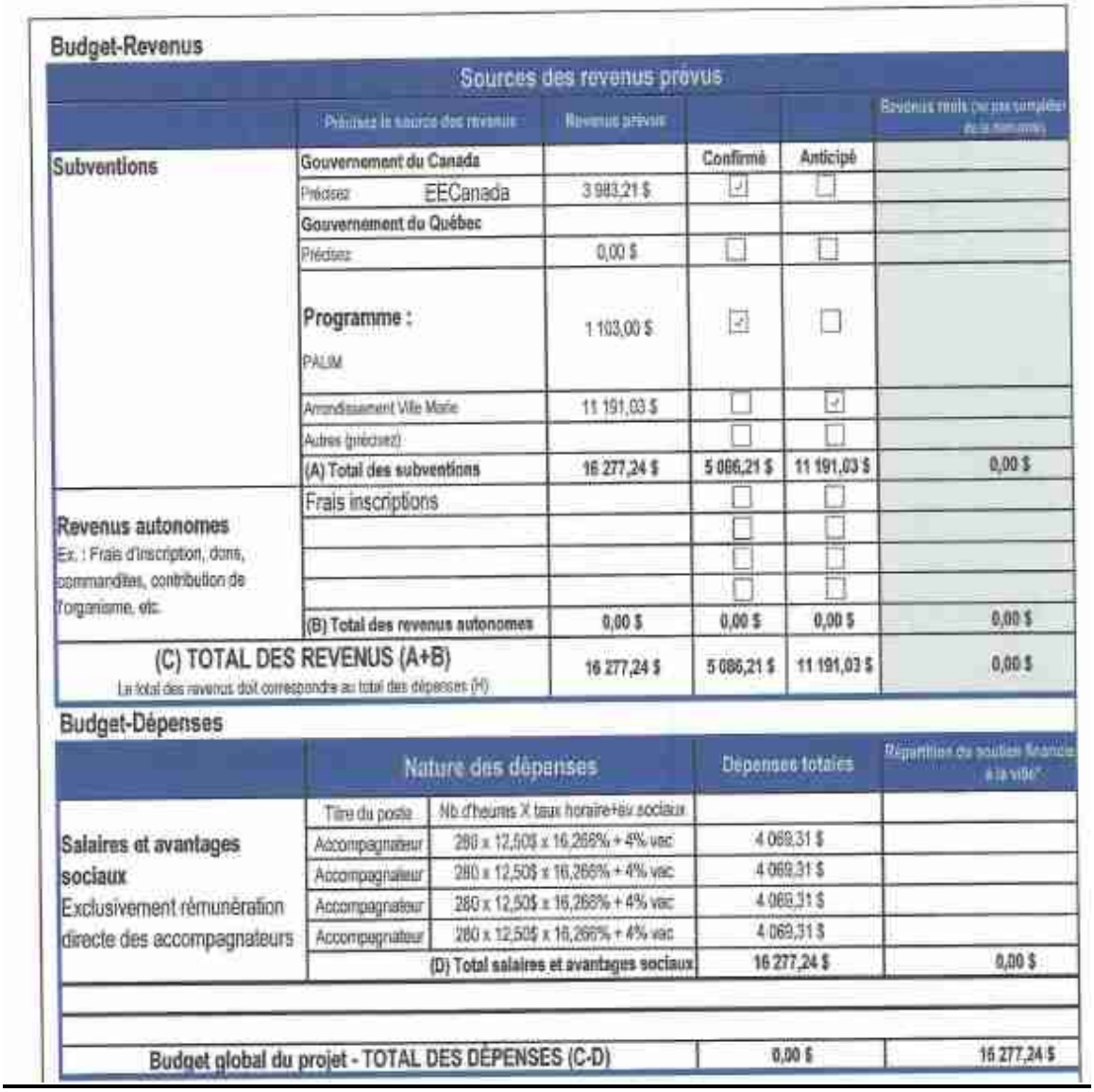
Date limite de dépôt de la demande de soutien financier : .....

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard **le 7 juin 2019, 16h**

1. dans une enveloppe directement à l'attention de : Roxanne Dufour (l'organisme doit s'assurer que l'enveloppe arrivera au plus tard le **7 juin 2019, 16h**
2. ou numérisés et envoyés par courriel à roxanne.dufour@ville.montreal.qc.ca

Veuillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, **non signés** ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du Programme de soutien financier Accessibilité aux loisirs seront automatiquement retournés à l'organisme.



Budget-Revenus

Sources des revenus prévus

	Préciser la source des revenus	Revenus prévus	Confirmé	Anticipé	Revenus reçus (ne pas remplir avant le rapport)
Subventions	**Gouvernement du Canada**		Confirmé	Anticipé	
	Préciser EECanada	3 983,21 $	☑	☐	
	Gouvernement du Québec				
	Préciser	0,00 $	☐	☐	
	Programme : PALM	1 103,00 $	☑	☐	
	Arrondissement Ville Marie	11 191,03 $	☐	☑	
	Autres (préciser)		☐	☐	
	(A) Total des subventions	**16 277,24 $**	**5 086,21 $**	**11 191,03 $**	**0,00 $**
Revenus autonomes Ex. : Frais d'inscription, dons, commandites, contribution de l'organisme, etc.	Frais inscriptions		☐	☐	
			☐	☐	
			☐	☐	
			☐	☐	
	(B) Total des revenus autonomes	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**
(C) TOTAL DES REVENUS (A+B) Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (H)		**16 277,24 $**	**5 086,21 $**	**11 191,03 $**	**0,00 $**

Budget-Dépenses

	Nature des dépenses		Dépenses totales	Répartition du soutien financier à la vie*
Salaires et avantages sociaux Exclusivement rémunération directe des accompagnateurs	Titre du poste	Nb d'heures X taux horaire+av sociaux		
	Accompagnateur	280 x 12,50$ x 16,266% + 4% vac	4 069,31 $	
	Accompagnateur	280 x 12,50$ x 16,266% + 4% vac	4 069,31 $	
	Accompagnateur	280 x 12,50$ x 16,266% + 4% vac	4 069,31 $	
	Accompagnateur	280 x 12,50$ x 16,266% + 4% vac	4 069,31 $	
	(D) Total salaires et avantages sociaux		**16 277,24 $**	**0,00 $**
Budget global du projet - TOTAL DES DÉPENSES (C-D)			**0,00 $**	**16 277,24 $**

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.

2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations.

3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

   L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.

5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.

6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.

7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisés de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir suite au mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.

L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Au besoin

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures

Équipements

Article	N° Inventaire	Quantité

ANNEXE 3

NORMES DE VISIBILITÉ

Objectifs et Modalités d'utilisation du logo de Ville-Marie
Organismes conventionnés

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (convention, contribution, commandite, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)

- Contribuer au sentiment d'appartenance

- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes conventionnés

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une convention, d'une contribution financière ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre de l'entente intervenue.

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.)
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.)
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux)

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement **et son application graphique doit faire l'objet de l'approbation du responsable du projet.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.

- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

En collaboration avec
Ville-Marie
Montréal

En collaboration avec
Ville-Marie
Montréal

En collaboration avec
Ville-Marie
Montréal

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi -rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)



OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Ces normes de visibilité précisent les principes et les modalités de communication qui guideront l'Organisme dans la mise en œuvre de la présente convention.

ANNEXE 4

TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Nom de l'organisme

Année	Montant global	1er versement	2e versement
		À la signature de la convention en 2019	Le 30 septembre 2019
2019	7 488 $	6 738 $	750 $

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **(Arrondissement de Ville-Marie),** personne morale ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par monsieur Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Ci-après appelée « la Ville »

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ET : **Le Service des loisirs St-Jacques de Montréal,** personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies, ayant sa place d'affaires au 142, rue Ontario Est, app. 2, Montréal (Québec), H2X 1H1, agissant et représentée par madame Valérie Koporek, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration.

N° d'inscription TPS : S/O
N° d'inscription TVQ : S/O
N° d'organisme de charité : 867380495RR002

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme organisme communautaire qui a pour mission d'offrir des activités de camps de jour aux enfants de 6 à 12 ans.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet pour le bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;

2.4 « **Annexe 4** » : le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville pour la réalisation du Projet;

2.5 « **Responsable** » : le (la) Directeur (trice) de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.6 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.7 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.8 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.9 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.10 « **Session** » : la session d'été du 25 juin au 30 septembre 2019

2.11 « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de deux mille sept cent trente huit dollars (2 738 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 4 de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 **Ajustement de la contribution financière**

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 30 septembre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;

5.1.4 obtenir une autorisation écrite du Responsable avant de procéder à toute modification majeure au contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

5.2 **PROMOTION ET PUBLICITÉ**

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou

document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 **INSTALLATIONS**

5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 **ASSURANCES**

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 **ASPECTS FINANCIERS**

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la

Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels.

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 30 septembre 2019.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5.1, 5.5.2, 5.5.4, 5.5.5, 5.5.6, 5.9, 5.10 et 10 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9
REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 11
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 **ABSENCE DE RENONCIATION**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 **REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **AYANTS DROIT LIÉS**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 200, rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2X 1H6, et tout avis doit être adressé à l'attention de Valérie Koporek, directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE (VILLE DE MONTRÉAL)

Par : _____
Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

SERVICE DES LOISIRS ST-JACQUES DE MONTRÉAL

Par : _____
Valérie Koporek, directrice générale

La présente convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution …….).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER

ACCESSIBILITÉ AUX LOISIRS

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

ANNÉE : 2019

Accompagnement loisirs

(Nom de l'organisme)

Ville-Marie
Montréal

Section 1 : Identification

Statut juridique de l'organisme		
Nom légal de l'organisme : Service des Loisirs St-Jacques		
N° d'enregistrement : 1143971712		**Date d'incorporation :** 3 décembre 1968
Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande		
Nom : Koporek Valérie		**Titre :** Directrice générale
Adresse de l'organisme		
N° civique : 200	**Local** : 3004	**Rue :** Ontraio E
Ville : Montréal		**Province** : Québec **Code postal :** H2X1H3
Téléphone : 514-872-8021	**Poste n°**	**Télécopieur :**
Courriel : loisirsstjacques@gmail.com		**Site Web :** http:///www. http:///www.loisirs-stjacques.org
Mission de l'organisme : (max. 3 lignes) Loisirs Saint-Jacques (LSJ) est un organisme de bienfaisance qui contribue aux développement physique, psychologique et social des jeunes de 6-20 ans des habitations Jeanne-Mance et du faubourg St-Laurent par le biais d'une programmation sportive et culturelles régulière riche et diversifiée.		
Calendrier de réalisation du projet (entre le …… et le ……..)		
Date prévue de début du projet 25 juin 2019		
Date prévue de la fin du projet 16 aout 2019		
Date de remise du rapport final (max 30 jours après la date de fin du projet 30 septembre 2019		

Section 2 : Description du projet - données quantitatives

2.1 Données quantitatives de l'organisme pour répondre aux objectifs de résultats du programme

1- Nombre d'enfants ayant besoin d'un accompagnement et ratios applicables. Ex : 1 x 1 : 1 3 x 1 : 3	8 enfants 5x1 : 5 3x1 : 3

Note : Ajouter des lignes au tableau lorsque nécessaire

2- Total du nombre de semaines d'accompagnement cumulées nécessaires.	7 semaines
3- Nombre d'accompagnateurs nécessaires.	8 accompagnateurs
4- Motifs de l'accompagnement par enfants ou groupes d'enfants.	Enfants autistes avec déficiences intellectuelles
5- Provenance des enfants (svp indiquer le pourcentage de provenance de l'arrondissement de Ville-Marie, des autres arrondissements ou d'ailleurs). Indiquer la façon dont vous accordez la priorité aux enfants de l'arrondissement de Ville-Marie.	100% Ville Marie, Habitations Jeanne Mance. Les enfants des HJM et de l'arrondissement Ville-Marie sont classés prioritaires.
6- Frais d'inscription hebdomadaire de votre camp de jour ?	60$/semaine
7- Informations supplémentaires, au besoin.	

2.2 Personnel

Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au projet		
Fonctions (animateur, moniteur, autre)	**Tâche effectuée**	**Formation demandée et expérience recherchée**
Accompagnateurs-trices	Accompagnement d'un ou des enfants à limitations fonctionnelles; sensibiliser le groupe à la différence; soutenir les enfants dans ses efforts d'intégration; assurer un suivi auprès des parents.	Technique d'éducateur-trice spécialisé-e Expérience avec la clientèle, RCR à jour, Leadership, sens de l'organisations et responsable, débrouillard, créatif, empathique

Engagement de l'organisme

Note : L'engagement de l'organisme est une demande du Vérificateur général

Nous soussigné Service des Loisirs St-Jacques

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance des critères **du programme passeport jeunesse,** nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement, comité exécutif, conseil municipal ou conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.

- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Projet

Signature :

Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Valérie Koporek, directrice générale — 7 juin 2019

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention — Date

Documents à remettre

Veuillez cocher les documents que vous déposez

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

☒ Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété **et signé**

☒ Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande

☒ La charte de l'organisme

☐ Le certificat d'attestation de l'inspecteur général

☒ Les plus récents états-financiers

2. Document à remettre quinze jours avant le début des activités

☒ Quinze jours avant le début des activités remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier : …….

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard **le 7 juin 2019, 16h**

1. dans une enveloppe directement à l'attention de : Roxanne Dufour (l'organisme doit s'assurer que l'enveloppe arrivera au plus tard le **7 juin 2019, 16h**
2. ou numérisés et envoyés par courriel à roxanne.dufour@ville.montreal.qc.ca

Veuillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, **non signés** ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du Programme de soutien financier Accessibilité aux loisirs seront automatiquement retournés à l'organisme.

Budget-Revenus

Sources des revenus prévus					
	Précisez la source des revenus	Revenus prévus			Revenus réels (ne pas c de la dema
Subventions	**Gouvernement du Canada**	**7795,2**	**Confirmé**	**Anticipé**	
	Précisez	た	☑	☐	
	Gouvernement du Québec				
	Précisez		☐	☐	
	Programme : PALIM	7 727,00 $	☑	☐	
	Autres (précisez) CHJM	5 000,00 $	☑	☐	
	Autres (précisez) ARVM	2 737,50 $	☐	☑	
	(A) Total des subventions	**23 259,70 $**	**12 727,00 $**	**2 737,50 $**	**0,00**
Revenus autonomes Ex. : Frais d'inscription, dons, commandites, contribution de l'organisme, etc.	Frais inscriptions -ciuss	10 000,00 $	☐	☐	
			☐	☐	
			☐	☐	
			☐	☐	
	(B) Total des revenus autor	**10 000,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00**
(C) TOTAL DES REVENUS (A+B) Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (H)		**33 259,70 $**	**12 727,00 $**	**2 737,50 $**	**0,00**

Budget-Dépenses

	Nature des dépenses		Dépenses totales	Répartition du soutien à la vil
Salaires et avantages sociaux Exclusivement rémunération directe des accompagnateurs	Titre du poste	d'heures X taux horaire+av.soc		
	ccopagnateurs B	8x8X35X14X8X1,16	33 259,52 $	
	(D) Total salaires et avantages sociaux		**33 259,52 $**	**0,00**
Budget global du projet - TOTAL DES DÉPENSES (C-D)			**0,18 $**	**33 259,**

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.

2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations.

3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

   L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.

5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.

6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.

7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisés de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir suite au mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.

L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Au besoin

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures

Équipements

Article	N° Inventaire	Quantité

ANNEXE 3

NORMES DE VISIBILITÉ

Objectifs et Modalités d'utilisation du logo de Ville-Marie
Organismes conventionnés

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (convention, contribution, commandite, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)

- Contribuer au sentiment d'appartenance

- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes conventionnés

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une convention, d'une contribution financière ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre de l'entente intervenue.

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.)
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.)
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux)

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement **et son application graphique doit faire l'objet de l'approbation du responsable du projet.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.

- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).







- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi -rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)



OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Ces normes de visibilité précisent les principes et les modalités de communication qui guideront l'Organisme dans la mise en œuvre de la présente convention.

ANNEXE 4

TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Nom de l'organisme

Année	Montant global	1er versement	2e versement
		À la signature de la convention en 2019	Le 30 septembre 2019
2019	2 738 $	2 463 $	275 $

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1190173004

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation tels qu'inscrits au moment de préparation du présent certificat :

" Accorder 29 386 $, dans le cadre du programme « Accessibilité aux loisirs », aux organismes suivants :

- 7 488 $ au Centre récréatif Poupart;
- 4 160 $ au Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie;
- 10 000 $ à l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud;
- 2 738 $ au Service des loisirs Saint-Jacques de Montréal;
- 5 000 $ au Centre Jean-Claude Malépart. "

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) **29 386,00 $**

	Années antérieures	**2019**
Montant		29 386,00 $

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: **29 386,00 $**

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306125	05803	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par les demandes d'achat numéros **605131/ 605139/ 605137/ 609140/ 609145**
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Kemly Destin

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2019-06-21**

Date et heure système : 21 juin 2019 10:56:34

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.13

2019/07/03
18:30

(1)

Dossier # : 1195876007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 73 665,63 $, taxes incluses, à Pierre Jean Lecours pour la location d'une mini-excavatrice, avec opérateur, entretien et accessoires, pour une durée de cinq mois, pour la réalisation des travaux d'horticulture, d'aménagement paysager et d'entretien dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 73 665,63 $ (appel d'offres sur invitation 19-17736- 3 soumissionnaires)

D'autoriser une dépense maximale de 73 665,63 $ pour la location d'une mini-excavatrice avec opérateur, entretien et accessoires pour une durée de cinq (5) mois pour la réalisation des travaux d'horticulture, d'aménagement paysager et d'entretien dans l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres sur invitation 19-17736- 3 soumissionnaires);
D'accorder, à cette fin, un contrat à Pierre Jean Lecours, plus bas soumissionnaire , pour un montant maximal de 73 665,63 taxes incluses, conformément au cahier des charges;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2019-06-25 14:26

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1195876007**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 73 665,63 $, taxes incluses, à Pierre Jean Lecours pour la location d'une mini-excavatrice, avec opérateur, entretien et accessoires, pour une durée de cinq mois, pour la réalisation des travaux d'horticulture, d'aménagement paysager et d'entretien dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 73 665,63 $ (appel d'offres sur invitation 19 -17736- 3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La division des parcs et de l'horticulture a sollicité le marché afin d'obtenir des services de location d'une mini-excavatrice avec opérateur, entretien et accessoires pour procéder à des travaux d'horticulture, d'aménagement paysager et d'entretien dans les parcs de l'arrondissement de Ville-Marie. Le type de service demandé requiert de la minutie et une expérience particulière en horticulture et paysagement pour cette raison que nous avons procédé à un appel d'offres sur invitation.

Les différents travaux prévus, en 2019, sont :

- Installation de système d'irrigation;
- travaux dans les jardins communautaires;
- plantation d'arbres dans les parcs;
- enlèvement de grilles d'arbres dans les endroits exigus;
- réparation de gazon dans les parcs et les terre-pleins;
- changer sable et copeaux dans les aires de jeux pour enfants;
- changer le sable des terrains de baseball, préparation de surface pour installation de clôture;
- nivellement de terrain, travaux préparatoires de maçonnerie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

La résolution CA18-240149 une demande de modification par addenda est en cour afin d'autoriser la résiliation du contrat avec 9154-6937 Québec inc. (Location Guay) Contrat no 18-16784 - LOT 1 - pour la location d'une mini excavatrice avec opérateur, entretien et accessoires, pour divers travaux de la division des parcs et de l'horticulture, 3000 heures garanties avec une possibilité de 4050 heures .

DESCRIPTION

La mini excavatrice avec équipement, accessoires et opérateur servira à des travaux d'horticulture, d'aménagement paysager et d'entretien pour la division des Parcs de l'arrondissement de Ville-Marie. Le type de travail a exécuter requiert de la minutie et une expérience particulière en horticulture et paysagement.

- Installation de système d'irrigation;
- Travaux dans les jardins communautaires;
- Plantation d'arbres dans les parcs;
- Retrait de grilles d'arbres dans les endroits exigus;
- Changer sable et copeaux dans les aires de jeux pour enfants;
- Travaux préparatoires de maçonnerie, etc.

Cette liste n'est pas exhaustive, les différents travaux sont détaillés dans le devis.

Il s'agit d'un contrat de 756 heures (21 semaines) garanties et les travaux débuteront dès que possible, à partir du 4 juillet 2019.

JUSTIFICATION

La division des parcs ne dispose pas de ce type de machinerie, ni d'opérateur qualifié pour la manoeuvre. C'est pourquoi nous procédons par appel d'offre sur invitation. De plus, nous nous conformons ainsi aux recommandations du vérificateur général de la Ville de Montréal.
Le 10 juin 2019, quatre (4) fournisseurs ont été invité à soumette un prix par l'entremise du Service de l'approvisionnement. Ceux-ci ont bénéficié de 9 jours avant la date limite de dépôt tenu le 19 juin 2019.

SOUMISSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	AUTRES (PRÉCISER) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Pierre Jean Lecours	73 665,63 $		73 665,63 $
9306-8286 Québec inc	77 794,38 $		77 794,38 $
Les entreprises Daniel Robert	160 804,04 $		160 804,04 $

Dernière estimation réalisée ($)	78 183,00 $		78 183,00 $

Coût moyen des soumissions conformes reçues ($)	104 088,02 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	41,30%

Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($)	87 138,41 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)	118,29%

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	-4 517,37 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-5,78%

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	4 128,75 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	5,60%

Les Entreprises Daniel Robert est déclaré non conforme administrativement pour le non respect de la clause 1,09 de la Régie : Montant de la Soumission
Conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), un appel d'offres sur invitation ne peut pas entraîner l'attribution d'un contrat dont la dépense est égale ou supérieure à CENT UN MILLE CENT DOLLARS (101 100,00$). Par conséquent, dans le cadre du présent Appel d'Offres, toute Soumission prévoyant une dépense égale ou supérieure à ce seuil est automatiquement rejetée par le DONNEUR D'ORDRE.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Nathalie N HÉBERT)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Sylvain CORBEIL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-06-20
Geneviève LACOSTE Agent technique circulation et stationnement)	Juan Carlos RESTREPO Chef de division des parcs et de l'horticulture
Tél : 438-233-2274 **Télécop. :**	**Tél :** 514.872.8400 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2019-06-25

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1195876007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Objet :	Accorder un contrat de 73 665,63 $, taxes incluses, à Pierre Jean Lecours pour la location d'une mini-excavatrice, avec opérateur, entretien et accessoires, pour une durée de cinq mois, pour la réalisation des travaux d'horticulture, d'aménagement paysager et d'entretien dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 73 665,63 $ (appel d'offres sur invitation 19-17736- 3 soumissionnaires)

19-17736_Tableau de vérification_ÉC.pdf

Pierre Jean Lecours_Sommaire.pdf

aspect financier_dossier 1196143001.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève LACOSTE
Agent technique circulation et stationnement)

Tél : 438-233-2274
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1195876007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Objet :	Accorder un contrat de 73 665,63 $, taxes incluses, à Pierre Jean Lecours pour la location d'une mini-excavatrice, avec opérateur, entretien et accessoires, pour une durée de cinq mois, pour la réalisation des travaux d'horticulture, d'aménagement paysager et d'entretien dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 73 665,63 $ (appel d'offres sur invitation 19-17736- 3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

Intervention AO19-17736.pdf liste officielle.pdf 19-17736 pv.pdf

19-17736_Tableau de vérification.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvain CORBEIL
agent approvisionnement 1
Tél : 514-868-3904

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-25

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1195876007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Objet :	Accorder un contrat de 73 665,63 $, taxes incluses, à Pierre Jean Lecours pour la location d'une mini-excavatrice, avec opérateur, entretien et accessoires, pour une durée de cinq mois, pour la réalisation des travaux d'horticulture, d'aménagement paysager et d'entretien dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 73 665,63 $ (appel d'offres sur invitation 19-17736- 3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1195876007.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 868-4567

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-21

Dominique MARTHET
Chef de division des ressources financières

Tél : 514 872-2995
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Numéro de l'appel d'offres : 19-17736
Titre : A52-Location d'une mini excavatrice avec opérateur,entretien et accessoires pour des travaux d'horticulture
Date d'invitation : le lunid 10 juin 2019
Date d'ouverture des soumissions : le mercredi 19 juin 2019
Addenda : Aucun

				9306-8286 Québec inc.		Pierre Jean Lecours		Les Entreprises Daniel Robert	
Numéro de fournisseur VDM				391864		114367		115838	
Numéro NEQ				1170223177		2240704454		1140155889	
Article	**Description**	**Quantité**	**Heure**	**Prix unitaire**	**Montant total**	**Prix unitaire**	**Montant total**	**Prix unitaire**	**Montant total**
1	Location d'une mini excavatrice avec opérateur et accessoires (voir l'ensemble des travaux décrits à l'objet du devis technique)	756		89,50 $	67 662,00 $	84,75 $	64 071,00 $	185,00 $	139 860,00 $
			Total avant taxes		67 662,00 $		64 071,00 $		139 860,00 $
			TPS 5 %		3 383,10 $		3 203,55 $		6 993,00 $
			TVQ 9,9975 %		6 749,28 $		6 391,08 $		13 951,04 $
			Montant total		77 794,38 $		73 665,63 $		160 804,04 $
			Requis						
			Signature	Conforme		Conforme			
			Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)	Conforme		Conforme			
			Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)	non listé, Conforme		non listé, Conforme			
			Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»	Conforme		Conforme			
			Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»	Conforme		Conforme			
			Vérificationdans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)	Conforme		Conforme			
			Autorisation d contracter de l'Autorité des marchés public (AMP)	Conforme		Conforme			
			Vérification de l'inscription à la Régie du bâtiment du Québec (RBQ)						
			Garantie de soumission Xxxx $/lot selon capacité						
			Lettre d'engagement						
			ion cautionnement- Registre des entreprises autorisées à contracter «AMF»						
			Validation de conformité - CNESST	Non requis, aucun employé		Non requis, aucun employé			
			Autres conditions d'admissibilité ou documents requis						
			Liste du personnel affectée, qualifications et certifications	Conforme		Conforme			
			Copie des immatriculations des véhicules	Conforme		Conforme			
			Copie assurance						
			Renseignements complémentaires						
			Fiches techniques de tous les équipements, machineries & accessoires	Kubota, KX040-4, 2019		Kubota, KX040-4, 2016			

Non respect de la clause 1,09 de la Régie : Montant de la Soumission

Conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), un appel d'offres sur invitation ne peut pas entraîner l'attribution d'un contrat dont la dépense est égale ou supérieure à CENT UN MILLE CENT DOLLARS (101 100,00$). Par conséquent, dans le cadre du présent Appel d'Offres, toute Soumission prévoyant une dépense égale ou supérieure à ce seuil est automatiquement rejetée par le DONNEUR D'ORDRE.

Non-conforme
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Élaine Clavette **Date : 20 juin 2019**

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

ANNEXE 2.00
BORDEREAU DE PRIX - SOMMAIRE

Numéro de l'appel d'offres	19-17736
Titre	A52-Location d'une mini excavatrice avec opérateur,entretien et accessoires pour des travaux d'horticulture
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	PIERRE JEAN LECOURS
Numéro d'entreprise (NEQ)	2240704454
Adresse du soumissionnaire	180 de Normandie, McMasterville, Qué. J3G 5L5

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Numéro du lot	Description	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
1	Location d'une mini excavatrice avec opérateur et accessoires	64071.00 $	3203.55 $	6391.08 $	73665.63 $

19-06-2019

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Numéro de l'appel d'offres	19-17736
Titre	A52-Location d'une mini excavatrice avec opérateur,entretien et accessoires pour des travaux d'horticulture
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	PIERRE JEAN LECOURS
Numéro d'entreprise (NEQ)	2240704454
Adresse du soumissionnaire	180 de Normandie, McMasterville, Qué. J3G 5L5

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Numéro du lot	Description	Quantité prévisionnelle	Unité de mesure	Prix unitaire	Montant total (Avant taxes)
		A		B	A x B
1	Location d'une mini excavatrice avec opérateur et accessoires (voir l'ensemble des travaux décrits à l'objet du devis technique) Marque et modèle Année de fabrication (2011 et plus)	756	heure	84.75 $	64071.00 $
	Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire -				- $

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du Donneur d'ordre.

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1196143001

Nature du dossier : Contrat d'acquisition de biens ou services

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Pierre Jean Lecours	114367

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2019	2020	2021	2022	2023	Années ultérieures	**Total**
Montant		73 665,63 $						**73 665,63 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 5 mois

Date de début :	03	juillet	2019	Date de fin :	03	décembre	2019
	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année

Formulaire complété par : Geneviéve Lacoste

Prénom, nom

Date et heure système : 20 juin 2019 14:00:20

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1195876007

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de préparation du présent certificat :

" D'autoriser une dépense maximale de 73 665,63 $ pour la location d'une mini-excavatrice avec opérateur, entretien et accessoires pour une durée de cinq (5) mois pour la réalisation des travaux d'horticulture, d'aménagement paysager et d'entretien dans l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres sur invitation 19-17736- 3 soumissionnaires);

D'accorder, à cette fin, un contrat à Pierre Jean Lecours, plus bas soumissionnaire , pour un montant maximal de 73 665,63 taxes incluses, conformément au cahier des charges."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 73 665,63 $

	Années antérieures	2019
Montant		73 665,63 $

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 67 266,54 $

	Années antérieures	2019
Montant		67 266,54 $

Informations comptables:

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 67 266,54 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306117	07163	54505	014411	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante seront rendus disponibles par la résiliation d'un autre contrat (bc 1267170-addenda 1186071002)
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Nathalie Hébert

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 868-4567

Date: **2019-06-21**

Date et heure système : 21 juin 2019 08:36:08

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17736

No du GDD : 1195876007

Titre de l'appel d'offres : A52-Location d'une mini excavatrice avec opérateur,entretien et accessoires pour des travaux d'horticulture

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 10 - 6 - 2019

Ouverture originalement prévue le : 19 - 6 - 2019

Ouverture faite le : 19 - 6 - 2019

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 8 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de réponses : 75

% de rejets : 33,33

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Les Entreprises Daniel Robert	administratif: > $101 100

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 17 - 9 - 2019

Date d'échéance révisée : 17 - 9 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
9306-8286 Québec inc.	$77 794,38		
Pierre Jean Lecours	$73 665,63	√	1

Information additionnelle

Une firme n'a pas soumissionné car elle ne possède pas le type d'équipement demandé.

Préparé par : Sylvain Corbeil

Le 25 - 6 - 2019

Page de garde (EMAILWATCH)

IMPRIMANTE = EMAILWATCH

TITRE = SiMON:92071104:SIMON Appel d'offres, liste officielle

COURRIEL = SYLVAINCORBEIL@VILLE.MONTREAL.QC.CA

ENV = 25- 999

Paramètres d'exécution du rapport

Numéro de l'appel d'offres : 17736

Numéro : 17736 **Description :** A52-Location d'une mini excavatrice avec opérateur,entretien et accessoires pour travaux d'horticulture

(#114276) LES EXCAVATIONS DDC

8118 BROADWAY NORD
MONTREAL-EST H1B 5B6
(514) 645-0707
(514) 645-4544 (Fax)

Contact : DENIS CHARRON
CEL
(514) 592-6722
(C) info@excavationddc.com
(A) info@excavationddc.com
(L) info@excavationddc.com

(#114367) PIERRE JEAN LECOURS

180 DE NORMANDIE
MC MASTERVILLE J3G 5L5
(450) 464-2358
(Fax)

Contact : PIERRE JEAN LECOURS
(450) 464-2358
(C) lecours.excavation@live.ca
(A)
(L)

(#115838) LES ENTREPRISES DANIEL ROBERT INC

11550 AV PHILIPPE-PANNETON
MONTREAL H1E 4G4
(514) 648-3320
(514) 494-3964 (Fax)

Contact : D CELL ROBERT
(514) 609-5330
(C)
(A) drobert@biz.videotron.ca
(L) drobert@biz.videotron.ca

(#391864) 9306-8286 QUEBEC INC.

2385 BOISVERT
TERREBONNE J6Y 1J7
(514) 713-6280
(450) 979-6280 (Fax)

Contact : STEPHANE MARCOTTE
PRESIDENT
(514) 713-6280
(C) trexmarcotte@outlook.com
(A) trexmarcotte@outlook.com
(L) trexmarcotte@outlook.com

Code référence : XXVDM_PO_06_01_006

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2

Ouverture des soumissions
Procès-verbal

Jour	Mois	Année	Heure	
19	06	2019	11	h 00

Les soumissions reçues pour :

A52 – Location d'une mini excavatrice avec opérateur, entretien et accessoires pour travaux d'horticulture

N° 19-17736

Sont ouvertes

Les compagnies ci-dessous mentionnées soumettent des prix.	Prix	Soum. rejetée	Cautionnement de soumission
9306-8286 QC INC.	77 794,38		
PIERRE JEAN LECOURS	73 665,63		
LES ENTREPRISES DANIEL ROBERT INC	160 804,04		

Personnes présentes :

NOM	COMPAGNIE	SIGNATURE
Johanne Lecours	Lecours Pierre-Jean	Johanne Lecours
PIERRE DESAUTELS	"	Pierre Desautels
PIERRE L'ALLIER	VDM	
RAEF RAZOUI	VDM	RAEF

Selon la procédure établie, ces soumissions sont transmises séance tenante pour étude et rapport à l'acheteur.

Nom de l'acheteur
Sylvain Corbeil

Représentant de la division

Approuvé – Service de l'approvisionnement
RAEF

Numéro de l'appel d'offres : 19-17736
Titre : A52-Location d'une mini excavatrice avec opérateur,entretien et accessoires pour des travaux d'horticulture
Date d'invitation : le lundi 10 juin 2019
Date d'ouverture des soumissions : le mercredi 19 juin 2019
Addenda : Aucun

				9306-8286 Québec inc.		Pierre Jean Lecours		Les Entreprises Daniel Robert	
Numéro de fournisseur VDM				391864		114367		115838	
Numéro NEQ				1170223177		2240704454		1140155889	
Article	**Description**	**Quantité**	**Heure**	**Prix unitaire**	**Montant total**	**Prix unitaire**	**Montant total**	**Prix unitaire**	**Montant total**
1	Location d'une mini excavatrice avec opérateur et accessoires (voir l'ensemble des travaux décrits à l'objet du devis technique)	756		89,50 $	67 662,00 $	84,75 $	64 071,00 $	185,00 $	139 860,00 $
Total avant taxes					67 662,00 $		64 071,00 $		139 860,00 $
TPS 5 %					3 383,10 $		3 203,55 $		6 993,00 $
TVQ 9,9975 %					6 749,28 $		6 391,08 $		13 951,04 $
Montant total					77 794,38 $		73 665,63 $		160 804,04 $
			Requis						
Signature				Conforme		Conforme			
Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)			Oui	Conforme		Conforme			
Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)			Oui	non listé, Conforme		non listé, Conforme			
Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»			Oui	Conforme		Conforme			
Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»			Oui	Conforme		Conforme			
Vérificationdans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)			Oui	Conforme		Conforme			
Autorisation d contracter de l'Autorité des marchés public (AMP)			Oui	Conforme		Conforme			
Vérification de l'inscription à la Régie du bâtiment du Québec (RBQ)			Non						
Garantie de soumission Xxxx $/lot selon capacité			Non						
Lettre d'engagement			Non						
on cautionnement- Registre des entreprises autorisées à contracter «AMF»			Non						
Validation de conformité - CNESST				Non requis, aucun employé		Non requis, aucun employé			
Autres conditions d'admissibilité ou documents requis									
Liste du personnel affectée, qualifications et certifications			Oui	Conforme		Conforme			
Copie des immatriculations des véhicules			Oui	Conforme		Conforme			
Copie assurance			Non						
Renseignements complémentaires			Non						
Fiches techniques de tous les équipements, machineries & accessoires			Oui	Kubota, KX040-4, 2019		Kubota, KX040-4, 2016			

Non respect de la clause 1,09 de la Régie : Montant de la Soumission

Conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), un appel d'offres sur invitation ne peut pas entraîner l'attribution d'un contrat dont la dépense est égale ou supérieure à CENT UN MILLE CENT DOLLARS (101 100,00$). Par conséquent, dans le cadre du présent Appel d'Offres, toute Soumission prévoyant une dépense égale ou supérieure à ce seuil est automatiquement rejetée par le DONNEUR D'ORDRE.

Non-conforme
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Élaine Clavette **Date : 20 juin 2019**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.14

2019/07/03
18:30

(1)

Dossier # : 1195038002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2020, avec la Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart pour les « Programmes d'activités physiques et de loisirs » et « club sportif » et accorder une contribution de 232 163 $

D'approuver la convention avec la Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart, se terminant le 31 décembre 2020, dans le cadre des programmes « Activités de sports et de loisirs » et « Club sportif»;

D'accorder, à cette fin, une contribution maximale de 232 163,50 $,

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2019-06-25 14:59

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1195038002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2020, avec la Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart pour les « Programmes d'activités physiques et de loisirs » et « club sportif » et accorder une contribution de 232 163 $

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie s'associe à des organismes sans but lucratif intervenant en activités physiques et de loisirs et en développement social afin d'offrir à ses citoyens une programmation variée. Dans ce sens, le Centre Jean-Claude-Malépart (CJCM) vise à offrir de nombreuses activités de sports, de loisirs diversifiées et de qualité ainsi qu'un club aquatique accessibles.
Le présent dossier recommande l'approbation de la nouvelle convention, la précédente se terminant le 30 juin 2019, pour une durée de 18 mois et l'octroi d'une contribution de 232 163,50 $ pour les programmes "d'activités physiques et de loisirs" et "club sportif".

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 240660: Approuver la convention, se terminant le 30 juin 2019, avec la Corporation du Centre Jean-Claude- Malépart, dans le cadre des programmes « Accueil et surveillance », « Camp de jour », « Activités de sports et de loisirs » et « Gestion et opération d'installations aquatiques » et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 331 874 $;
CA17 240526: Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2018, avec la Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart pour les programmes « Accueil et surveillance », « Camp de jour », « Activités de sports et de loisirs » et « Gestion et opération d'installations aquatiques » et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 663 748 $:

CA14 240695: Approuver la convention pour les années 2015, 2016 et 2017, avec la Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart pour les programmes « Accueil et surveillance », « Camp de jour », « Activités de sports et de loisirs » et « Gestion et opération d'installations aquatiques » et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution annuelle de 663 748 $ pour un montant total de 1 991 244 $.

DESCRIPTION

L'arrondissement de Ville-Marie reconnaît que le Centre Jean-Claude-Malépart est un lieu significatif dans le quartier Sainte-Marie et augmente par le fait même la qualité de vie des

citoyens de son milieu.
Par la signature de cette convention, l'arrondissement octroi une contribution financière à l'organisme dans différents programmes :

- **Programme "d'activités physiques et de loisirs"** permettant d'offrir une programmation d'activités de sports et de loisirs de qualité, diversifiée, accessible et sécuritaire ;
- **Programme "club sportif**" permettant d'offrir un club aquatique de qualité, accessible et sécuritaire

- Le détail des projets se trouve en pièce-jointe de dossier décisionnel.

JUSTIFICATION

Par sa contribution financière, l'arrondissement veut assurer à ses citoyens un accès à des services et des activités de loisirs répondants à ses besoins.
En fonction des différents programmes, l'organisme devra s'assurer d'offrir des activités aux citoyens en priorisant les jeunes de 6 à 12 ans de l'arrondissement tant au niveau sportif que culturel tout en portant une attention particulière à la clientèle des aînés.
L'organisme offre également dans le cadre du programme du "club sportif" des activités de Water-polo et un club de natation.
Durant la saison estivale l'organisme offre des activités aux différents terrains de tennis Médéric Martin aux jeunes de 6 a 12 ans, ainsi qu'aux citoyens du quartier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tel que précisé dans les interventions financières au dossier :

- **Programme "d'activités physiques et de loisirs"** 205 163,50 $ 306125-07123-61900
- **Programme "club sportif"** 27 000 $ 306125-07123-61900

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le développement et l'accessibilité aux activités ont un impact direct sur la santé et les saines habitudes de vie des utilisateurs (jeunes, adultes, aînés et familles).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les activités de la Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart figurent dans les outils de promotion et sur le site internet de l'arrondissement de Ville-Marie. L'organisme prépare et distribue aux citoyens des feuillets d'information sur sa programmation. Il communique également les informations sur les réseaux sociaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Des rencontres ont lieu régulièrement avec le directeur général de l'organisme et l'agente de développement du secteur.
Une évaluation formelle, en fonction des attentes spécifiées à l'organisme lors de la signature de la convention, aura lieu à la fin de chacune des années.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Kemly DESTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maryse ROBITAILLE
Agente de développement

Tél : 514 872-9631
Télécop. : 514 868-4160

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-19

Frédéric BEAUDRY
Chef de section

Tél : 514 872-9631
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maryse BOUCHARD
C/d cult.biblio.& dev.social_arr.<60m
Tél : 514 872-0831
Approuvé le : 2019-06-25

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1195038002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2020, avec la Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart pour les « Programmes d'activités physiques et de loisirs » et « club sportif » et accorder une contribution de 232 163 $

aspect financier_dossier 1195038002.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maryse ROBITAILLE
Agente de développement

Tél : 514 872-9631
Télécop. : 514 868-4160

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1195038002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2020, avec la Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart pour les « Programmes d'activités physiques et de loisirs » et « club sportif » et accorder une contribution de 232 163 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1195038002.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Kemly DESTIN
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-21

Dominique MARTHET
Chef de division ressources financières et matérielles
Tél : 514 872-2995
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs



Convention CJCM 2019-2020.doc



Annexe 1 - Demande de soutien financier - Acvitivét de loisirs.pdf



Annexe 1 - Demande de soutien financier - Club sportif.pdf



Ventilation contributions financières 2019-2020.docx



Plan d'action - act loisirs 2018-2021.doc



Plan d'action - Club sportif 2018-2021.doc

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1195038002

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Corporation du centre Jean-Claude Malépart	118738

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2019	2020	2021	2022	2023	Années ultérieures	**Total**
Montant		77 388,00 $	154 775,00 $					**232 163,00 $**

☐ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 18

Date de début :	jour (si connu)	mois	année	Date de fin :	jour (si connu)	mois	année
	01	juillet	2019		31	décembre	2020

Formulaire complété par : Valérie Leduc

Prénom, nom

Date et heure système : 21 juin 2019 13:56:06

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, (Arrondissement de Ville-Marie),** personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 17ième étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par monsieur Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009)

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CORPORATION DU CENTRE JEAN-CLAUDE MALÉPART** personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 2633, rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2K 1W8, agissant et représentée par Monsieur Mathieu Vinette, président, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 141283093RT
Numéro d'inscription TVQ : 11451167661

Numéro d'organisme de charité : 14128 3093 RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de favoriser l'acquisition de connaissances, le développement social et communautaire ainsi que l'amélioration de la qualité de vie de la population qu'il dessert en lui offrant des programmes, des activités et des événements à caractère éducatif, culturel, sportif, physique, social, environnemental, scientifique et de loisirs communautaires ;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Activités physiques et de loisirs et programme Club Sportif pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention ;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet pour le bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme activités physiques et de loisirs et du programme club sportif **;**

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » :	les demandes de contribution financières déposées par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
2.2 « **Annexe 2** » :	les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
2.3 « **Annexe 3** » :	exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
2.4 « **Annexe 4** » :	le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville pour la réalisation du Projet;
2.5 « **Annexe 5** » :	modèle à utiliser pour la Reddition de compte;
2.6 « **Responsable** » :	le (la) Directeur (trice) de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.8 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.9 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.10 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;

2.11 « **Session** » : la session d'hiver : du 1er janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1er septembre au 31 décembre;

2.12 « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de deux cents trente-deux mille cent soixante deux dollars et cinquante sous (232 162,50 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 4 de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 INSTALLATIONS

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 RÉALISATION DU PROJET

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 1er décembre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;

5.1.4 obtenir une autorisation écrite du Responsable avant de procéder à toute modification majeure au contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvé par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 INSTALLATIONS

5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 ASSURANCES

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de 5 millions de dollars (5 000 000$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 **ASPECTS FINANCIERS**

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 1er décembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période 1er décembre d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir

une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels.

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 **RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 31 décembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5.1, 5.5.2, 5.5.4, 5.5.5, 5.5.6, 5.9, 5.10 et 10 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9
REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 11
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou

avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 **ABSENCE DE RENONCIATION**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 **REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **AYANTS DROIT LIÉS**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2633, rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2K 1W8, et tout avis doit être adressé à l'attention du président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au (800, boulevard de Maisonneuve Est, 17ième étage, Montréal, Québec, H2L 4L8), et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito,
Secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de 2019

Corporation du Centre Jean-Claude Malépart

Par : _____
Mathieu Vinette, président

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le e jour de juillet 2019 (Résolution CA ……).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Demande de soutien financier - Activité physiques et de loisirs

Demande de soutien financier - Club sportif

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.

2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations.

3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

   L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.

5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.

6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.

7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisés de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir suite au mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.

   L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Nom de l'Installation	Adresse	Période de l'année	Jours	Heures
Centre Jean-Claude Malépart	2633, Ontario Est, H2K 1W8	la session d'hiver : du 1er janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1er septembre au 31 décembre	Du dimanche au samedi	Selon la programmation
Piscine du centre Jean-Claude Malépart	2633, Ontario Est, H2K 1W8	la session d'hiver : du 1er janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1er septembre au 31 décembre	Du dimanche au samedi	Selon la programmation
Terrains de tennis Médéric-Martin	2255, rue du Havre,	Du 4 mai au 25 août 2019	Du dimanche au samedi	Selon la programmation
Salle de musculation	2633, Ontario Est, H2K 1W8		Du dimanche au samedi	Selon la programmation
Bureau administratif	2633, Ontario Est, H2K 1W8	Annuellement		

La Corporation du centre Jean-Claude Malépart devra réserver les salles requises dans le centre communautaire ainsi que les plages horaires de la piscine requises à l'accomplissement de sa programmation selon les modalités établies par le gestionnaire du bâtiment (Sodem inc.)

ANNEXE 3

NORMES DE VISIBILITÉ

Ville-Marie Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES CONVENTIONNÉS

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (convention, contribution, commandite, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes conventionnés

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une convention, d'une contribution financière ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre de l'entente intervenue.

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.)
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.)
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux)

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit faire l'objet de l'approbation du responsable du projet.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).







- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)



- Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

ANNEXE 4

TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Nom de l'organisme : **Corporation du Centre Jean-Claude Malépart**

Tableau des versements Année 2019 - 2020					
Année	**Montant global**	**1er versement**	**2e versement**		
		au plus tard le 30 juillet	**au plus tard le 30 octobre**		
2019	**77 387,50 $**	38 693,75 $	38 693,75 $		
Année	**Montant global**	**1er versement**	**2e versement**	**3e versement**	
		au plus tard le 30 janvier	**au plus tard le 30 avril**	**au plus tard le 31 août**	
2020	**154 775 $**	77 387,50 $	61 910 $ $	15 477,50 $	

ANNEXE 5

MODÈLE POUR LA REDDITION DE COMPTES

Le suivi du Projet fait l'objet d'une évaluation conjointe entre l'organisme et l'arrondissement. Des rencontres seront prévues afin d'évaluer la conformité de la mise en place du programme et l'adéquation des ressources prévues au Projet.

Durant les termes du Projet, l'organisme doit fournir les documents suivants :

DOCUMENTS	FRÉQUENCE	ÉCHÉANCE
Programmation d'activités	Par session	Avant le début de la session
Bilan du Projet *(niveau d'atteinte des objectifs mesurables incluant l'état des dépenses réelles)*	Annuelle	Le 1er décembre
Plan d'action	Annuelle	Le 1er décembre
Rapport de fréquentation	Mensuelle	Le 15 de chaque mois
Rapport d'incident ou d'accident	Ponctuelle	3 jours après l'événement
Rapport d'inscription	Par session	15 jours après le début de la session
Rapport annuel et états financiers	Annuelle	90 jours après la fin de l'exercice financier

Tous les renseignements spécifiques détaillés ci-dessus doivent être remis à l'arrondissement en **VERSION ÉLECTRONIQUE** (ex. : PDF, Excel, Word, etc.) dans les délais et les fréquences indiqués.

DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS, DES LOISIRS ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

SOUTIEN FINANCIER

Programme Activités physiques et de loisirs

Formulaire de demande de soutien financier

☐ Année 2018 ☒ Année 2019 ☒ Année 2020

Projet (nom du projet)

Programme activités physiques et de loisirs

Nom de l'organisme

Corporation du centre Jean-Claude Malépart

Ville-Marie
Montréal

ND

SOUTIEN FINANCIER
Programme Activités physiques et de loisirs

Section 1 : Identification

Statut juridique de l'organisme

Nom légal de l'organisme : Corporation du Centre Jean-Claude Malépart

N°d'enregistrement (NEQ) : 1145116761 Date d'incorporation (jj/mm/aa) : 03/10/95

Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande

Nom : Nancy Ducasse Titre : Coordonnatrice secteur sportif

Coordonnées de l'organisme

N° civique : 2633 Local : Rue : Ontario Est

Ville : Montréal Province : Québec Code postal : H2K1W8

Téléphone : 514-521-6884 Poste n° 222

Courriel : nducasse.cjcm@gmail.com Site Web : www.cjcm.ca

TPS : 141283093RT0001 TVQ : 1018899821 TQ0002 #Charité : 877771527RR0001

Mission de l'organisme : (max. 3 lignes)

La corporation du Centre Jean-Claude Malépart est un organisme de sports et de loisirs, un milieu de vie pour les citoyens et les citoyennes du quartier Sainte-Marie, visant à améliorer les conditions de vie par la prise en charge individuelle et collective par le biais du loisir et de l'action communautaire.

Description du projet (synthèse) :

Continuer d'offrir et d'assurer des services au niveau des jeunes par le biais d'une programmation axée sur le loisir , la culture et le sport.

Voir au développement des disciplines et voir à leur pérennité. Voir à ce que les entraînements ou les cours soient offerts dans un établissement sécuritaire et par des professeurs et entraîneurs compétents et qualifiés.

Bonifier le volet culturel et de loisir par l'ajout de nouveaux cours ou de niveaux. Ex - ajout d'un cours d'éveil à la musique, ajout de conférences pour les aînés, ajout de cours de danse adulte, ajouts de niveaux probables en arabe et en japonais.

Continuer des développer le secteur animation en créant des milieux de vie pour les jeunes et les aînés, tout en offrant des événements spéciaux tels que Halloween, fête de Noël des aînés etc.. Continuer d'améliorer les services de la relâche pour les jeunes de 3 à 12 ans.

Poursuivre notre participation et implication dans les divers événements sportifs offerts par la Ville de Montréal comme les Jeux de Montréal et le Festival sportif.

Continuer d'offrir une programmation de tennis tant jeunesse qu'à adulte aux terrains du parc Médéric-Martin. Les cours jeunesse sont pour leur part gratuits - 5 semaines à raison de deux fois par semaine.

Les terrains sont ouvert de mai à l'Action de Grâce de 10h00 à 22h00 en période de fort achalandage et à des heures retreintes en période de moindre occupation.

Section 2 : Description du projet et des objectifs mesurables

2.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de la contribution

Objectif général du programme: Offrir à l'ensemble de la population, une programmation de qualité, accessible, diversifiée, complémentaire et novatrice d'activités physiques et de loisirs qui soit destinée prioritairement aux citoyens de 6 à 12 ans de l'arrondissement.

Quels sont vos objectifs et vos actions en lien avec :

Résultats visés par le programme	Objectifs de l'organisme dans le cadre de ce programme	Actions de l'organisme pour atteindre les objectifs
1. L'encadrement et la sécurité des participants dans le déroulement des activités	S'assurer que les locaux et équipements utilisés pour la programmation soient adéquats, en nombre suffisant et sécuritaires. Engager des professeurs, des entraîneurs et animateurs compétents et qualifiés.	Voir à ce que les locaux soient prêts pour les cours et en ordre. Avoir des équipements adéquats et remplacer ceux qui sont brisés ou désuets.
2. L'acquisition de connaissance et d'habiletés par les participants	Offrir un nombre d'heures de pratique suffisant pour en assurer le développement. Offrir plusieurs niveaux afin de permettre aux participants d'évoluer.	Offrir des formations ou faire suivre des formations aux entraîneurs ou professeurs ou animateurs. Permettre aux entraîneurs de suivre des formations de perfectionnement afin d'améliorer la qualité de leurs enseignements.
3. Le développement continu et proactif de votre programmation	Continuer d'améliorer notre programmation en restant à l'affût des nouveautés et des tendances du marché. Augmenter notre participation au Jeux de Montréal en ajoutant des équipes féminines aux sports d'équipes comme le handball et le basketball. Voir si c'est possible de bonifier notre participation aux Jeux de Montréal par l'ajout d'une nouvelle discipline sportive.	Sonder la clientèle dans l'ensemble des cours. Rester à l'affût de ce qui s'offre ailleurs.

2.2 Activités offertes

Catégories d'activités (indiquez quelques exemples)	Nombre d'activités	Lieu(x) d'activité(s)	Nombre de participants total visé	Nombre de semaines	Nombre d'heures par semaine
Aînés (Bons vivants et programmation spécifique)	19	CJCM	310	71+44	
Culturel adulte et jeunesse	51	CJCM	660		
Sport - jeunesse et adulte	121	CJCM	2030		

ND

3 - Rayonnement dans l'arrondissement

Nommer des actions qui seront déployées afin de favoriser la participation de la clientèle dans le cadre des activités municipales, des activités des regroupements communautaires ou autres.

Actions déployées
1. Participation en animation aux différentes tables de concertation et divers comités d'activités offerts pour les jeunes.
2. Implication dans les divers événements sportifs et culturels offerts par l'arrondissement : Jeux de la rue, Jeux de Montréal etc ..
3. Diffuser notre programmation dans l'ensemble de l'arrondissement par le biais de notre site web et Facebook, brochure du CJCM, du bottin de l'arrondissement ainsi que par notre courriel et via notre base de données.

4 - Ressources locatives (locaux, gymnases, terrains sportifs, piscines, aréna, etc.)

Déterminer vos besoins en termes de ressources locatives pour la réalisation du projet.

En fonction des disponibilités et selon un ordre de priorité déterminé par l'arrondissement.

Ressources	Nombre de semaines	Nombre d'heures par semaine
Gymnase double - CJCM	36 / 44 selon l'activité	26
Alfred Sylvestre - CJCM	44	30
Salle information - CJCM	44	2
Salle d'animation - CJCM	44	9
Salle de combat - CJCM	36 / 44 selon l'activité	6
Salle multi - CJCM	44/ 46 selon l'activité	10
Salle de musculation	76	92
Terrains de tennis extérieurs	22	15,5

ND

Section 3: Prévisions financières du Plan d'action | Projet

Budget-Revenus

Sources des revenus prévus					
	Précisez la source des revenus	Revenus prévus	Confirmé	Anticipé	Revenus réels (ne pas compléter au moment de la demande)
Subventions	Gouvernement du Canada		☐	☐	
	Précisez				
	Gouvernement du Québec		☐	☐	
	Précisez				
	Programme: Soutien financier demandé à l'arrondissement	205162,5	☒	☐	
	Autres (Précisez)		☐	☐	
	(A) Total des subventions	205162.5			0
Revenus autonomes Ex.: Frais d'inscription, dons, commandites, contribution de l'organisme, etc			☐	☐	
			☐	☐	
			☐	☐	
			☐	☐	
	(B) Total des revenus autonomes	0			0
(C) TOTAL DES REVENUS (A+B) Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (G)		205162.5			0

Budget-Dépenses

	Nature des dépenses		Dépenses prévues	Répartition du soutien financier demandé à l'arrondissement *
Salaires et avantages sociaux Ex.: animateurs, entraineurs, coordonnateurs, etc.	Titre du poste	Nb d'heures x taux horaire + av. sociaux		
	Coordo et spécialistes	Voir Ventilation	143360	143360
	Animateurs - événements	Voir Ventilation	22190	22190
	(D) TOTAL SALAIRES ET AVANTAGES SOCIAUX		165550	165550
Frais d'activités Ex. : Équipements, matériel, transport, communication, publicité, etc.	Formations		4800	2000
	Premiers soins / RCR et antécédents judiciaires		801	801
	Affiliations et compétitions		12755	5484
	Entretien préventifs salle de combat (désinfecter)		1092	0
	Équipements et matériels périssables		25000	14000
	(E) TOTAL DES FRAIS D'ACTIVITÉS		44448	22285
	MAXIMUM 10% (FRAIS D'ADMINISTRATION)			
Frais d'administration Ex. téléphonie, assurance, papeterie, tenue de livres, etc.	Frais administratifs du CCJCM		52500	17328
	(F) TOTAL DES FRAIS D'ADMINISTRATION		52500	17328
(G) TOTAL DES DÉPENSES (D+E+F)			262498	205163

* Le total de cette colonne doit correspondre au total du soutien financier demandé.

Engagement de l'organisme

Nous soussigné Corporation du Centre Jean-Claude Malépart

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance du **Programme de soutien financier – Programme Activités physiques et de loisirs**, nous certifions que les renseignements et les documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions avoir pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à respecter les règles qui sont établies.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Projet.

Signature : Nancy Ducasse -

Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Émilie Houle - Coordonnatrice secteur sportif — 08/05/19

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention — date (jj/mm/aa)

Documents à remettre

Veuillez cocher les documents que vous déposez.

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

☒ Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé

☒ Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande

☒ Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupe d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif).

2. Document à remettre 15 jours avant le début des activités

☒ Remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard le 06/05/19 :

Dans une enveloppe directement à l'attention de : DSLDS – Demande de soutien financier – **Programme Activités physiques et de loisirs**
800 boul. de Maisonneuve Est, 18e étage,
Montréal, QC H2L 4L8

OU

Numérisés et envoyés par courriel à l'adresse courriel : dslds-ville-marie@ville.montreal.qc.ca

Veuillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet ;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS, DES LOISIRS ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

SOUTIEN FINANCIER

Programme Club Sportif

Formulaire de demande de soutien financier

☐ Année 2018 ☒ Année 2019 ☒ Année 2020

Projet (nom du projet)

Programme Club sportif

Nom de l'organisme

Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart

Ville-Marie
Montréal

ND.

SOUTIEN FINANCIER
Programme Club Sportif

Section 1 : Identification

Statut juridique de l'organisme

Nom légal de l'organisme : Corporation du Centre Jeau-Claude-Malépart

N°d'enregistrement (NEQ) : 1145116761 Date d'incorporation (jj/mm/aa) : 03/10/95

Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande

Nom : Nancy Ducasse Titre : Coordonnatrice secteur sportif

Coordonnées de l'organisme

N° civique : 2633 Local : Rue : Ontario Est

Ville : Montréal Province : Québec Code postal : H2K 1W8

Téléphone : 514-521-6884 Poste n° 224

Courriel : nducasse.cjcm@gmail.com Site Web : www.cjcm.ca

TPS : 141283093RT0001 TVQ : 1018899821 TQ0002 #Charité : 877771527RR0001

Mission de l'organisme : (max. 3 lignes)

Le Centre Jean-Claude-Malépart est un centre communautaire de sports et de loisirs, un milieu de vie pour les citoyens et les citoyennes du quartier Sainte-Marie, visant à améliorer les conditions de vie par la prise en charge individuelle et collective par le biais du loisir et de l'action communautaire.

Description du projet (synthèse) :

Continuer d'assurer les services offerts au niveau des clubs aquatiques du CJCM, soit la natation et le water-polo et ainsi voir au développement des divers clubs et de leur pérennité.

Le projet sera animé par des spécialistes associés à la discipline pratiquée. Ceux-ci détenant au minimum une certification de PNCE 2 pour la natation et d'une PNCE 1 pour le water-polo qui pourra être combinée à une expérience dans le domaine.

Afin de faciliter la pratique de ces disciplines aquatiques, les équipements requis pour la pratique de celles-ci seront fournis par l'organisme aux jeunes participants.

Section 2 : Description du projet et des objectifs mesurables

2.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de la contribution

Objectif général du programme : Offrir des activités et des évènements sportifs dans les niveaux suivants : initiation, récréation, compétition et élite, prioritairement pour la clientèle de 17 ans et moins et aux citoyens de la Ville.

Quels sont vos objectifs et vos actions en lien avec :

Résultats visés par le programme	Objectifs de l'organisme dans le cadre de ce programme	Actions de l'organisme pour atteindre les objectifs
1. L'accessibilité des activités et des événements sportifs auprès des jeunes	Offrir des activités aquatiques en natation et water-polo au niveau initiation et compétitif (jeunesse)	Offrir les activités des clubs à faible coût Débourser les frais d'affiliation et de certaines compétitions
2. Le développement d'une pratique sportive soutenue et structurée auprès des jeunes	Développer un sentiment d'appartenance aux divers clubs Offrir un nombre d'heure de pratique suffisant pour assurer son développement.	Assurer la tenue des pratiques des divers clubs, en raison de 18h par semaine (tous les clubs confondus) Offrir des pratiques avec des entraîneurs compétents et qualifiés. Former les entraîneurs et voir à leur perfectionnement. Inscrire les jeunes des divers clubs dans les réseaux de compétitions tel que la ligue pamplemousses etc...
3. La participation des jeunes aux Jeux de Montréal ainsi qu'aux autres événements sportifs organisés ou soutenus par la Ville	Participer aux Jeux de Montréal en natation et en water-polo Participer au Festival Sportif	Participer à des compétitions afin d'homologuer les temps des nageurs en vue des Jeux de Montréal Participer à des préliminaires en natation et water-polo en vue des Jeux de Montréal

2.2 Activités offertes

Niveaux offerts (initiation, récréation, compétition, élite)	Nombre d'activités	Nombre de participants total visé par niveau	Nombre de semaines	Nombre d'heures par semaine
Initiation	2	40	54	7.5
Compétition	5	100	54	10.5

3 - Rayonnement dans l'arrondissement

Nommer des actions qui seront déployées afin de favoriser la participation de la clientèle dans le cadre des activités municipales, des activités des regroupements communautaires ou autres.

Actions déployées
1. Offrir des activités aquatiques à un coût raisonnable
2. Débourser les frais des affiliations des différentes activités des clubs
3. Desservir une clientèle mixte
4. Favoriser la participation et l'intégration des jeunes filles à un sport

4 - Ressources locatives (locaux, gymnases, terrains sportifs, piscines, aréna, etc.)

Déterminer vos besoins en termes de ressources locatives pour la réalisation du projet.

En fonction des disponibilités et selon un ordre de priorité déterminé par l'arrondissement.

Ressources	Nombre de semaines	Nombre d'heures par semaine
Piscine - CJCM	54	18h

Section 3: Prévisions financières du Plan d'action | Projet

Budget-Revenus

Sources des revenus prévus					
	Précisez la source des revenus	Revenus prévus	Confirmé	Anticipé	Revenus réels (ne pas compléter au moment de la demande)
Subventions	Gouvernement du Canada		☐	☐	
	Précisez				
	Gouvernement du Québec		☐	☐	
	Précisez				
	Programme: Soutien financier demandé à l'arrondissement	27000	☒	☐	
	Autres (Précisez)		☐	☐	
	(A) Total des subventions	27000			0
Revenus autonomes Ex.: Frais d'inscription, dons, commandites, contribution de l'organisme, etc			☐	☐	
			☐	☐	
			☐	☐	
			☐	☐	
	(B) Total des revenus autonomes	0			0
(C) TOTAL DES REVENUS (A+B) Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (G)		27000			0

Budget-Dépenses

	Nature des dépenses		Dépenses prévues	Répartition du soutien financier demandé à l'arrondissement *
Salaires et avantages sociaux Ex.: animateurs, entraineurs, coordonnateurs, etc.	Titre du poste	Nb d'heures x taux horaire + av. sociaux		
	Coordonnateur	54 sem. x 3h x 25$ x 16%	4698	0
	Assistants x2	54 sem. x 1,5 x 3-4 x 14$ x16	9208	6084
	Entraîneur - Natation	54 sem. x 6h x 18,50$ x 16%	6954	6954
	Entraîneur - Water-polo	54 sem. x 4h30 x 17$ x 16%	4792	4792
	(D) TOTAL SALAIRES ET AVANTAGES SOCIAUX		25652	17830
Frais d'activités Ex. : Équipements, matériel, transport, communication, publicité, etc.	Compétitions / Ligue water-polo		4150	2150
	Affiliation / Natation et water-polo		2400	1200
	Formations et Premiers soins / RCR		2590	1500
	Équipements et matériels périssables		3000	2320
	(E) TOTAL DES FRAIS D'ACTIVITÉS		12140	7170
	MAXIMUM 10% (FRAIS D'ADMINISTRATION)			
Frais d'administration Ex. téléphonie, assurance, papeterie, tenue de livres, etc.				
	Frais administratifs CJCM		8467	2000
	(F) TOTAL DES FRAIS D'ADMINISTRATION		8467	2000
(G) TOTAL DES DÉPENSES (D+E+F)			46259	27000

* Le total de cette colonne doit correspondre au total du soutien financier demandé.

Engagement de l'organisme

Nous soussigné Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance du **Programme de soutien financier – Programme Club Sportif**, nous certifions que les renseignements et les documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions avoir pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à respecter les règles qui sont établies.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Projet.

Signature : Nancy Ducasse

Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Nancy Ducasse- Coordonnatrice secteur sportif — 08/05/19

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention — date (jj/mm/aa)

Documents à remettre

Veuillez cocher les documents que vous déposez.

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

☒ Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé

☒ Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande

☒ Calendrier d'activités (ex. entraînements, compétitions, événements et rencontres);

et/ou

☒ Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupe d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif).

2. Document à remettre 15 jours avant le début des activités

☒ Remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard le 06/05/19 :

Dans une enveloppe directement à l'attention de : DSLDS – Demande de soutien financier – **Programme Club Sportif**
800 boul. de Maisonneuve Est, 18e étage,
Montréal, QC H2L 4L8

OU

Numérisés et envoyés par courriel à l'adresse courriel : dslds-ville-marie@ville.montreal.qc.ca

Veuillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet ;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

Ventilation des contributions financières dans le cadre des programmes : Activités physiques et de loisirs et des clubs sportifs – (2019-2020)

Centre Jean-Claude-Malépart

EXPLICATIONS	*CALCUL*	*SOUS-TOTAL $*	*TOTAL $*
SALAIRES – ACTIVITÉS PHYSIQUES ET LOISIRS			
			143 360 $
Coordonnateur sportif	910h x 25$ x 16%	26 390 $	
Coordonnateur culturel	390h x 25$ x 16%	11 310 $	
Coordonnateur Animation	52 sem. x 35h x 18$ x 16%	38 002 $	
Professeur – Familles en art	44 sem. x 3h x 30$ x 16%	4 594 $	
Professeur – Éveil musical	44 sem. x 2h x 26$ x 16%	2 693 $	
Professeur – Anglais par le jeu	44 sem. x 3h 26$ x 16%	4 040 $	
Entraîneur – Lutte (gratuité)	24 sem. x 1h30 x 40$ x 16%	1 671 $	
Entraîneur – Badminton 6-12 ans (gratuité)	24 sem. x 1h30 x 25$ x 16%	1 044 $	
Entraîneur – Badminton 13-17 ans	60 sem. x 8h x 25$ x 16%	13 920 $	
Entraîneur – Athlétisme (gratuité)	24 sem. x 1h x 20$ x 16%	557 $	
Entraîneur – Handball (gratuité)	24 sem. x 3h x 22$ x 16%	1 815 $	
Responsable – Kinball (gratuité)	36 sem. x 1h30 x 16$ x 16%	1 003 $	
Entraîneur – Basketball (ligue civile)	36 sem. x 3h x 20$ x 16%	2 506 $	
Assistant – Basketball (ligue civile)	36 sem. x 3h x 15 $ x 16%	1 880 $	
Entraîneur – Basketball (cours)	44 sem. x 6h x 20$ x 16%	6 125 $	
Assistant – Basketball (cours)	44 sem. x 6h x 15$ x 16%	4 594 $	
Entraîneur - Judo	44 sem. x 4h30 x 40$ x 16%	9 188 $	
Entraîneur – Tennis (cours)	44 sem. 4h x 24$ x 16%	4 900 $	
Entraîneur – Tennis (gratuité - été)	6 sem. x 6h x 24 $ x 16%	1 003 $	
Entraîneur – Gym. rythmique	44 sem. x 4h x 30$ x 16%	6 125 $	

Ventilation des contributions financières dans le cadre des programmes : Activités physiques et de loisirs et des clubs sportifs – (2019-2020)

Centre Jean-Claude-Malépart

EXPLICATIONS	*CALCUL*	*SOUS-TOTAL $*	*TOTAL $*
SALAIRES – ACTIVITÉS PHYSIQUES ET LOISIRS – Activités spéciales			
			22 190 $
Animation- Journées sportives avec les écoles (6 animateurs, 4 événements)	6h x 6 anim. x 4 év. x 13$ x 16%	2 172 $	
Fêtes spéciales des aînés (8 employés, 3 événements)	3h x 8 empl. x 3 év. x 15$ x 16%	1 253 $	
Animation – Danse en ligne du vendredi	45 sem. x 4h x 30$ x 16%	6 264 $	
Animation du local ados	36 sem. x 3h x 15$ x 16%	1 880 $	
Congé scolaire / Relâche	35h x 8 anim. x 13$ x 16%	4 223 $	
Gala Sportif	6h x 12 anim. x 13$ x 16%	1 086 $	
Festival Culturel	10h x 6 anim. x 13$ x 16%	905 $	
Halloween (2 événements)	6h x 12 anim. x 2 év. x 13$ x 16%	2 172 $	
Festival sportif (2 événements)	7h x 3 anim. x 2 év. x 13$ x 16% 2h x 5 spéc. X 2 év. x 30$ x 16%	634 $ 696 $	
Jeux de la rue (2 événements)	13h x 2 pers. x 2 év. x 15$ x 16%	905 $	
FRAIS D'ACTIVITÉS – ACTIVITÉS PHYSIQUES ET LOISIRS			
			44 448 $
Formations PNCE ou autres - 6 (Lutte, kinball, badminton, handball, basket, athlétisme)	800$ x 6	4 800 $	
Premiers soins + RCR	95$ x 7 empl.	665 $	
Antécédents judiciaires	34$ x 4 empl.	136 $	
Affiliations : *Lutte (20 jeunes)* *Badminton (club)* *Handball (20 jeunes)* *Judo (30 jeunes)* *Gym. Rythmique (20 jeunes)* *Basketball (ligue civile) 2 équipes*	15$ x 20 jeunes x 2 ans 410 $ x 2 ans 5 $ x 20 jeunes x 2 ans (200 $ (club) + (2 000$) x 2 ans 25$ x 20 jeunes x 2 ans 230$ x 2 ans	600 $ 820 $ 200 $ 4 400 $ 1 000 $ 460 $	

Ventilation des contributions financières dans le cadre des programmes : Activités physiques et de loisirs et des clubs sportifs – (2019-2020)

Centre Jean-Claude-Malépart

EXPLICATIONS	*CALCUL*	*SOUS-TOTAL $*	*TOTAL $*
FRAIS D'ACTIVITÉS – ACTIVITÉS PHYSIQUES ET LOISIRS (suite)			
Inscriptions à des compétitions ou ligue *Lutte (1 tournoi)* *Badminton (6 tournois)* *Handball (ligue+ tournois)* *Tennis (3 tournois)* *Judo (4 tournois)* *Basketball (ligue civile)*	 30$ x 10 jeunes 15$ x 15 jeunes x 6 comp. 250$ x 2 équ. x 2 ans 15$ x 15 jeunes 35$ x 10 jeunes x 4 comp. 250$ x 2 équi. X 2 ans	 300 $ 1 350 $ 1 000 $ 225 $ 1 400 $ 1 000 $	
Équipements et matériels périssables		25 000 $	
Entretiens préventifs des tatamis pour judo	6 x 182$	1 092 $	
FRAIS ADMINISTRATIFS			
Assurance, papeterie, téléphones etc…			**52 500 $**
TOTAL DE LA CONTRIBUTION DU CENTRE			**262 498 $**
TOTAL DE LA CONTRIBUTION VILLE			**205 162,50 $**
ÉCART (CONTRIBUTION CENTRE – CONTRIBUTION VILLE)			**57 335,50 $**

Ventilation des contributions financières dans le cadre des programmes : Activités physiques et de loisirs et des clubs sportifs – (2019-2020)

Centre Jean-Claude-Malépart

EXPLICATIONS	*CALCUL*	*SOUS-TOTAL $*	*TOTAL $*
SALAIRES – CLUBS SPORTIFS			
			25 652 $
Coordonnateur	54 sem. x 3h x 25$ x 16%	4 698 $	
Assistant - Natation	54 sem. x 1h30 x 4 x 14$ x 16%	5 262 $	
Entraîneur - Natation	54 sem. x 1h30 x 4 x 18,50$ x 16%	6 954 $	
Entraîneur – Water-polo	54 sem. x 1h30 x 3 x 17$ x 16%	4 792 $	
Assistant – Water-polo	54 sem. x 1h30 x 3 x 14$ x 16%	3 946 $	
FRAIS D'ACTIVITÉS – CLUBS SPORTIFS			
			12 140 $
Compétitions – Natation (4 compétitions)	15 jeunes x 25$ x 4 comp.	1 500 $	
Ligue des pamplemouses – Water-polo	1 325$ x 2 ans	2 650 $	
Affiliations – Natation et Water-polo	1 200 $ x 2 ans	2 400 $	
Équipements et matériels périssables		3 000 $	
Formation – Natation et water-polo	1 200$ x 2	2 400 $	
Premiers soins / RCR	95$ x 2	190 $	
FRAIS ADMINISTRATIFS – CLUBS SPORTIFS			
Téléphone, papeterie, tenue de livre etc…			**8 467 $**
TOTAL DE LA CONTRIBUTION DU CENTRE			**46 259 $**
TOTAL DE LA CONTRIBUTION DE LA VILLE			**27 000 $**
ÉCART (CONTRIBUTION CENTRE – CONTRIBUTION VILLE)			**19 259 $**

PLAN D'ACTION

Nom de l'organisme : Corporation du Centre Jean-Claude Malépart
Pour la période du 01/07/2019 au 31/12/2020

PROGRAMME
Activités physiques et de loisirs

OBJECTIFS DU PROGRAMME
• Élaboration d'une programmation d'activités physiques et de loisirs accessible, diversifiée, complémentaire, novatrice et de qualité qui soit destinée prioritairement aux citoyens de 6 à 12 ans de l'arrondissement de Ville-Marie. • Encourager l'acquisition de connaissances et d'habiletés nécessaires à la pratique d'activités physiques et de loisirs. • Participation aux activités municipales en activités physiques et de loisirs, mise de l'avant par l'arrondissement, compatibles avec la mission de l'organisme. (Festival sportif – Jeux de Montréal) • Satisfaction de la clientèle et évaluation de l'offre de services. • Concertation avec les organismes et les institutions du milieu.

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS DE L'ORGANISME EN LIEN AVEC LE PROGRAMME	MOYENS	RÉSULTATS ATTENDUS
Offrir un encadrement sécuritaire des participants	Former le personnel (certification et perfectionnement) Recruter des entraîneurs et assurer la relève Appliquer les normes de sécurité reconnues	Formation en lutte, kinball, handball pour H-2020 Formation en continue pour le karaté, badminton, judo Normes appliquées
Favoriser l'acquisition d'expérience en situation de compétitions (basketball, handball, judo, gym. rythmique)	Assurer la qualité des entraînements Offrir un encadrement de qualité Offrir une motivation positive aux participants Inscrire le basketball dans une ligue civile Inscrire le handball dans une ligue et tournois	2 équipes de basket inscrites dans une ligue civile 1 équipe masculine de handball (ligue) Participer à au moins 2 tournois de handball Participer à au moins 2 compétitions de judo et en rythmique autres que les Jeux de Montréal
Renouveler de manière continue et proactive la programmation tant au niveau culturel, de loisir ou sportif	Proposer des nouvelles activités chaque Session Effectuer des consultations sur la programmation	1 nouvelle activité par session par secteur 1 consultation par session
Consolider les bases et les acquis des clubs en place tels que le judo et le karaté	Mettre en place un système d'évaluation des participants (judo) pour le passage des grades Ajouter une clientèle adulte au judo	Chaque fin de session, passation des grades (si besoin est) Avoir 1 groupe adulte d'ici 2020.
Améliorer l'offre de service de la clientèle 12 à 17 ans tant au niveau de la programmation culturel et sportif	Sonder les ados via leurs activités actuelles (cours, local d'animation) afin de répondre à leurs besoins Proposer de nouvelles idées ou tendances	3 évaluations / sondage pour 1,5 an
Maintenir notre participation aux divers événements organisés par la Ville dont les Jeux de Montréal et y développer une nouvelle discipline (Kinball)	Maintenir la gratuité de certaines activités sportives Offrir des activités à faible coût	5 activités gratuites en sport Avoir une équipe de kinball pour H-2020 Avoir une équipe féminine de basket et de

	Débourser les frais d'affiliation et de certaines compétitions Offrir en parent-enfant la discipline de kinball afin de créer un engouement et faire connaître l'activité	handball H-2020
Développer le secteur aîné, tant par le club de l'âge d'or que par le biais des activités de la programmation	Offrir une programmation diversifiée tant culturelle que sportive Recruter de nouveaux membres dans le club de l'âge d'or Les Bons Vivants Offrir des sorties et événements (danse, les pommes, cabane à sucre, voyage d'été, souper de fête des mères etc..)	3 évaluations/sondage pour 1,5 an Être plus actif auprès de la FADOQ Organiser au moins 3 fêtes et 4 voyages pour 1,5 an
Poursuivre l'organisation d'événements festifs pour la population jeunesse, tels l'halloween, Gala sportif, Festival culturel	Organiser avec les animateurs, les bénévoles ou les stagiaires les fêtes suivantes : Halloween, Festival culturel et Gala Sportif	2 Halloween / avoir au moins 800 participants par événement 1 Festival Culturel / avoir au moins 300 participants 1 Gala Sportif / Avoir au moins 200 participants
Poursuivre notre offre de service au tennis Médéric-Martin	Maintenir la gratuité des cours de tennis jeunesse extérieur durant l'été	1 session de 5 semaines pour les groupes d'âge suivants : 6-8 ans, 9-12 ans et 13-15 ans
Fortifier les bases du secteur animation	Créer un milieu de vie pour les adolescents (local d'animation) Maintenir l'offre de la semaine de relâche	3 évaluations/sondage pour 1,5 an Relâche : avoir 1 groupe par tranche d'âge soit 3-5 ans, 6-7 ans, 8-9 ans et 10-12 ans / 70-80 jeunes

PLAN D'ACTION

Nom de l'organisme : Corporation du centre Jean-Claude Malépart
Pour la période du 01/07/2019 au 31/12/2020

PROGRAMME
Club sportif

OBJECTIFS DU PROGRAMME
• Offrir des activités et des évènements sportifs dans les niveaux suivants : initiation, récréation, compétition et élite, prioritairement pour la clientèle de 17 ans et moins et aux citoyens de la Ville. • Offrir une programmation accessible d'activités et d'évènements sportifs comportant annuellement au minimum une session d'automne et une session d'hiver. • Favoriser la participation des jeunes du club sportif et encadrer la participation des autres athlètes qui ne sont pas membres du club aux Jeux de Montréal ainsi qu'aux autres événements sportifs organisés ou soutenus par l'arrondissement. • Permettre aux jeunes de développer la pratique d'une discipline sportive de façon soutenue et structurée aux niveaux initiation, récréation et compétition. • Concertation avec les organismes et les institutions du milieu.

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS DE L'ORGANISME EN LIEN AVEC LE PROGRAMME	MOYENS	RÉSULTATS ATTENDUS
Offrir un encadrement sécuritaire aux participants	Former le personnel/entraîneur (certification et perfectionnement) Embaucher des entraîneurs compétents et qualifiés Recruter des jeunes de 16-18 ans pour les former à devenir assistants et ainsi assurer la relève	Formation en A-19 ou H-20 (selon la disponibilité des formations) pour deux jeunes de 16-18 ans pour devenir assistant Perfectionnement à un PNCE 2 pour les deux disciplines d'ici la fin 2020.
Favoriser l'acquisition d'expérience de jeu et de nage des clubs en situation de compétitions	Inscrire les jeunes dans les réseaux de compétitions municipaux et régionaux Offrir une motivation positive aux participants	Participation à au moins 2 compétitions de natation Participation à la Ligue des Pamplemousses en water-polo
Favoriser le développement des clubs par le recrutement des jeunes, tant fille que garçon au sein de ces clubs	Offrir les activités des clubs à faible coût Débourser les frais d'affiliation et de certaines compétitions Créer un sentiment d'appartenance aux clubs	Augmentation de 10% des jeunes inscrits dans les clubs d'ici 2020
Offrir des activités aquatiques en natation et water-polo tant au niveau initiation que compétitif	Assurer la qualité des entraînements Offrir un encadrement de qualité Offrir un nombre d'heure de pratique suffisant pour en assurer son développement	Assurer la tenue de 18h de pratiques par semaine (tous clubs confondus) Avoir deux entraîneurs par clubs et au moins 1 assistant (jeune formé qui deviendra une relève)
Avoir une meilleure participation aux événements sportifs organisés par la Ville (Festival sportif, Jeux de Montréal)	Accroître notre participation aux Jeux de Montréal, notamment en natation en homologuant le temps de nos nageurs Meilleure collaboration avec les autres organismes offrant le même service en vue de s'entendre pour les Jeux de Montréal en natation Participer au Festival Sportif (aquatique)	Lors des préliminaires des Jeux de Montréal, faire la même compétition d'homologation des temps que ASCCS. Avoir au moins 5 nageurs inscris aux JDM. Augmenter de 10% la participation du secteur aquatique au Festival sportif.

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1195038002

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation tels qu'inscrits au moment de préparation du présent certificat :

" Accorder une contribution de 232 163 $ se terminant le 30 juin 2020, dans le cadre des programmes « Activités de sports et de loisirs » et « Club sportif». "

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) **232 163,00 $**

	Années antérieures	**2019**	**2020**	2021	2022	2023	Années ultérieures	**Total**
Montant		77 388,00 $	154 775,00 $					**232 163,00 $**

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: **232 163,00 $**

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306125	07123	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par la demande d'achat numéro **605181**
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Kemly Destin

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2019-06-21**

Date et heure système : 21 juin 2019 11:58:36

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.15

2019/07/03
18:30

(1)

Dossier # : 1193200001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2019 avec différents organismes pour la réalisation de projets d'aménagement de rues piétonnes pour l'été 2019 et accorder des contributions totalisant 100 000 $

D'approuver les conventions, pour l'été 2019, avec le Musée McCord, le Musée des Beaux-Arts et le Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal (Pointe-à-Callière) et pour la réalisation de projets d'aménagement de rues piétonnes ;

D'accorder à cette fin, les contributions suivantes :

- 35 000 $ au Musée des Beaux-Arts;

- 25 000 $ au Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal (Pointe-à-Callière);

- 40 000 $ au Musée McCord;

D'imputer cette dépense totale de 100 000 $ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2019-06-25 15:25

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1193200001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2019 avec différents organismes pour la réalisation de projets d'aménagement de rues piétonnes pour l'été 2019 et accorder des contributions totalisant 100 000 $

CONTENU

CONTEXTE

À la suite d'un projet-pilote effectué en 2007, l'arrondissement de Ville-Marie a instauré son premier projet de piétonnisation sur la rue Sainte-catherine Est dans le Village en 2008. Depuis d'autres projets semblables ont été mis en place dans différents secteurs de l'arrondissement :
La place d'Youville dans le Vieux-Montréal;

Les rues Sainte-Catherine Ouest (Quartier des spectacles), Victoria ainsi que l'avenue du Musée dans le centre-ville.

Dans le but de contribuer à la mise en valeur et l'animation de certaines de ces rues piétonnes, l'arrondissement de Ville-Marie offre un soutien financier aux organismes qui prennent en charge son animation ou son aménagement, soit le Musée des Beaux-Arts pour l'avenue du Musée, le Musée McCord pour la rue Victoria , le Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal (Pointe-à-Callière) pour la place D'Youville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1186890013 - CA18 240163 du 10 avril 2018 - Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2018, avec différents organismes pour la réalisation de projets d'aménagement de rues piétonnes pour l'été 2018 et accorder des contributions totalisant 80 000 $

1176890007 - CA17 240151 du 11 avril 2017 - Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2017, avec différents organismes pour la réalisation de projets d'aménagement de rues piétonnes pour l'été 2017 et accorder des contributions totalisant 104 945,07 $

DESCRIPTION

À ce moment, trois projets de rues piétonnisées recevront un soutien financier de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation

d'aménagements apportant un caractère distinctifs à ces portions de rue ou pour la sécurité de ces rues piétonnes.

Le Musée des Beaux-Arts - 35 000 $

Le Musée des Beaux-Arts de Montréal désire à nouveau piétonniser la section de l'avenue du Musée, entre la rue Sherbrooke et la place Ontario, du mardi 28 mai au dimanche 27 octobre 2019.

Pour la 8e année consécutive le Musée des beaux-arts de Montréal (MBAM) transformera l'Avenue du Musée en zone piétonnière accueillant une installation d'art éphémère. Située en plein coeur du Jardin de sculptures du MBAM, l'installation permettra de promouvoir l'art public dans la métropole durant le printemps et l'été 2019. Le Jardin de sculptures, composé d'une vingtaine d'oeuvres monumentales, ne cesse de s'agrandir démontrant d'année en année le dynamisme du Musée et l'importance qu'il accorde à l'art public, accessible à tous.

Pour créer et mettre en oeuvre une installation artistique et imaginer la portion piétonne de l'Avenue du Musée pour la saison estivale 2019, le Musée accordera une fois de plus sa confiance à des créateurs locaux. La réinstallation de l'oeuvre emblématique *Le Soleil* , de Dale Chihuly, ne manquera pas de dynamiser encore davantage l'Avenue du Musée et le Jardin de sculptures.

Le Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal (Pointe-à-Callière) - 25 000 $

Pour une 8e année, le Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal (Pointe-à-Callière) souhaite fermer la place D'Youville Est, entre la rues Saint-François-Xavier et la place Royale Est, ainsi que la rue place Royale Ouest, entre la rue de la Capitale et la place D'Youville, du 27 mai au 3 septembre 2019**,** Afin de rendre l'espace accueillant et festif, un piano, des tables de pique-nique et une vingtaine de chaises Adirondack seront de retour sur la pointe et le long du Musée. Pointe-à-Callière propose une programmation riche, diversifiée et complètement gratuite sera proposée aux passants, touristes et travailleurs du Vieux-Montréal tout au long de la période de piétonnisation. Les thèmes liées à la France et à la gastronomie française, l'exposition temporaire estivale, ainsi que la mise en valeur de l'effervescence artistique et culturelle de Montréal, seront à l'honneur.

Le Musée McCord - 40 000 $

Pour une neuvième année, le Musée McCord piétonnisera la rue Victoria, entre la rue Sherbrooke et l'avenue Président-Kennedy, du 6 mai au 13 janvier 2020. La piétonnisation de la rue Victoria permettra au Musée McCord de déployer la forêt urbaine. Cet espace aménagé d'arbres d'acier décorés de rubans et le tapis coloré donne vie à l'environnement magique et intégrateur de la forêt urbaine qui nous propose innover en intégrant des bancs circulaires pour inviter les gens à s'asseoir et se détendre. Pour une troisième année, Le Musée McCord prolongera les éléments de design de la forêt urbaine sur la portion Président -Kennedy menant vers McGill College afin de rejoindre la promenade Fleuve-Montagne . La programmation proposée par le Musée McCord comprend des spectacles de musique hebdomadaires, des espaces de repos, d'un piano public , des séances de yoga et plusieurs autres activités bonifiées par la présence quotidienne des camions de rue.

La poursuite de la présentation de l'installation Univers enchantés en 2019, (du 1ier novembre au 5 janvier 2020) par la présence de la vitrine installée dans un conteneur coloré sur le portion Sherbrooke et par des structures d'arbres illuminées, d'un espace de détente et d'un atmosphère musicale sur le rue Victoria saura donner du bonheur aux passants et de dynamiser ce secteur.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tel que mentionné dans l'addenda du GDD 1180141004- CA18 240349 du 12 juin 2018, les crédits nécessaires à l'octroi de ces conventions proviennent d'une affectation de surplus de 1 800 000 $ qui a été adoptée par le conseil d'arrondissement lors de la séance du 12 juin 2018. Ce montant sera reparti pour les années 2019, 2020, 2021, soit 600 000$ par année.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces contributions ont pour but de soutenir la mise en oeuvre de projets structurants et d'actions contribuant au développement commercial de l'arrondissement de Ville-Marie et de l'amélioration de la qualité de vie des résidents et des visiteurs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Samba Oumar ALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-06-20

Sonya NAUD
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514-868-4528
Télécop. : 514 872-2802

Ramy MIKATI
Chef de division

Tél : 514-872-6530
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2019-06-21

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1193200001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division circulation et occupation du domaine public
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2019 avec différents organismes pour la réalisation de projets d'aménagement de rues piétonnes pour l'été 2019 et accorder des contributions totalisant 100 000 $

Convention MC Cord2019 .doc
Convention PAC 2019 .doc
Convention MBAM PROJET ÉTEdoc.doc
AF GDD 1193200001 (version 2.1).xls

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonya NAUD
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514-868-4528
Télécop. : 514 872-2802

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1193200001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division circulation et occupation du domaine public
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2019 avec différents organismes pour la réalisation de projets d'aménagement de rues piétonnes pour l'été 2019 et accorder des contributions totalisant 100 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1193200001.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samba Oumar ALI
Conseiller en gestion des ressources financières
Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs
Tél : 514 872-2661

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-21

Dominique MARTHET
Chef de division ressources financières et matérielles

Tél : 514 872-2995
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, (Arrondissement de Ville-Marie), personne morale ayant son adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009);

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LE MUSÉE MCCORD**, Personne morale sans but lucratif dont l'adresse principale est le 690 rue Sherbrooke O.,Montréal Québec H3A 1E9 agissant et représentée par Suzanne Sauvage, présidente et chef de la direction dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'il (elle) le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : (inscrire le numéro)
Numéro d'inscription T.V.Q. : (inscrire le numéro)
Numéro d'inscription d'organisme de charité : (inscrire le numéro)

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme la Piétonisation au centre-ville depuis maintenant 9 ans;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville Piétonisation au centre-ville, pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 1 de la présente convention**;**

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Alain Dufresne, directeur des Travaux publics; de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Division de la circulation et inspection du domaine public l'arrondissement de Ville-Marie.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (le 13 janvier 2020), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quarante mille dollars (40 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de trente-deux mille dollars (32 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de huit mille dollars (8 000 $), au plus tard le 13 janvier 2020.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 13 janvier 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 690 rue Sherbrooke O, Montréal, Québec, H3A 1E9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la, présidente et chef de la direction Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800 boul. De Maisonneuve Est 17e étage Montréal, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

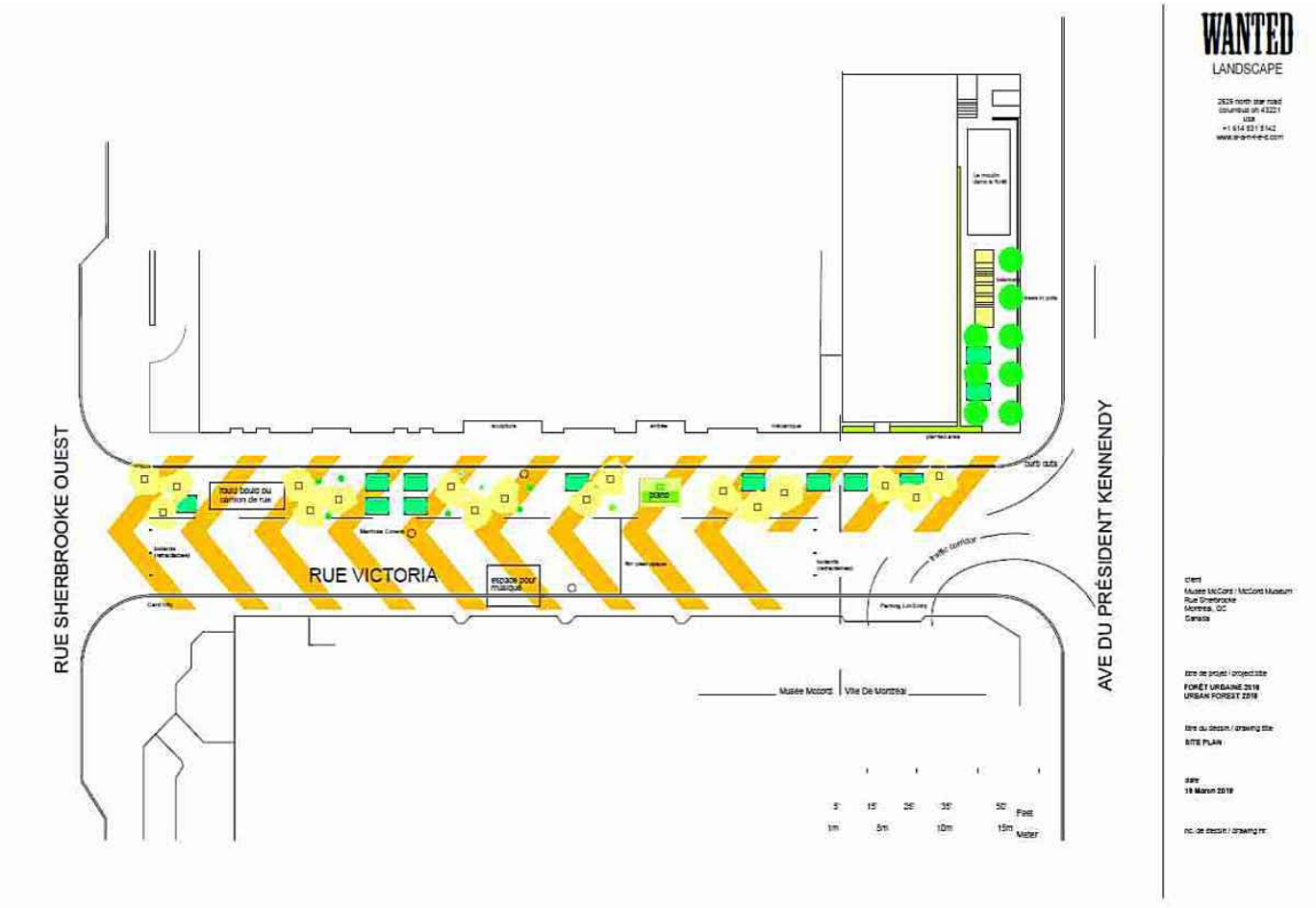
MUSÉE McCord Steward

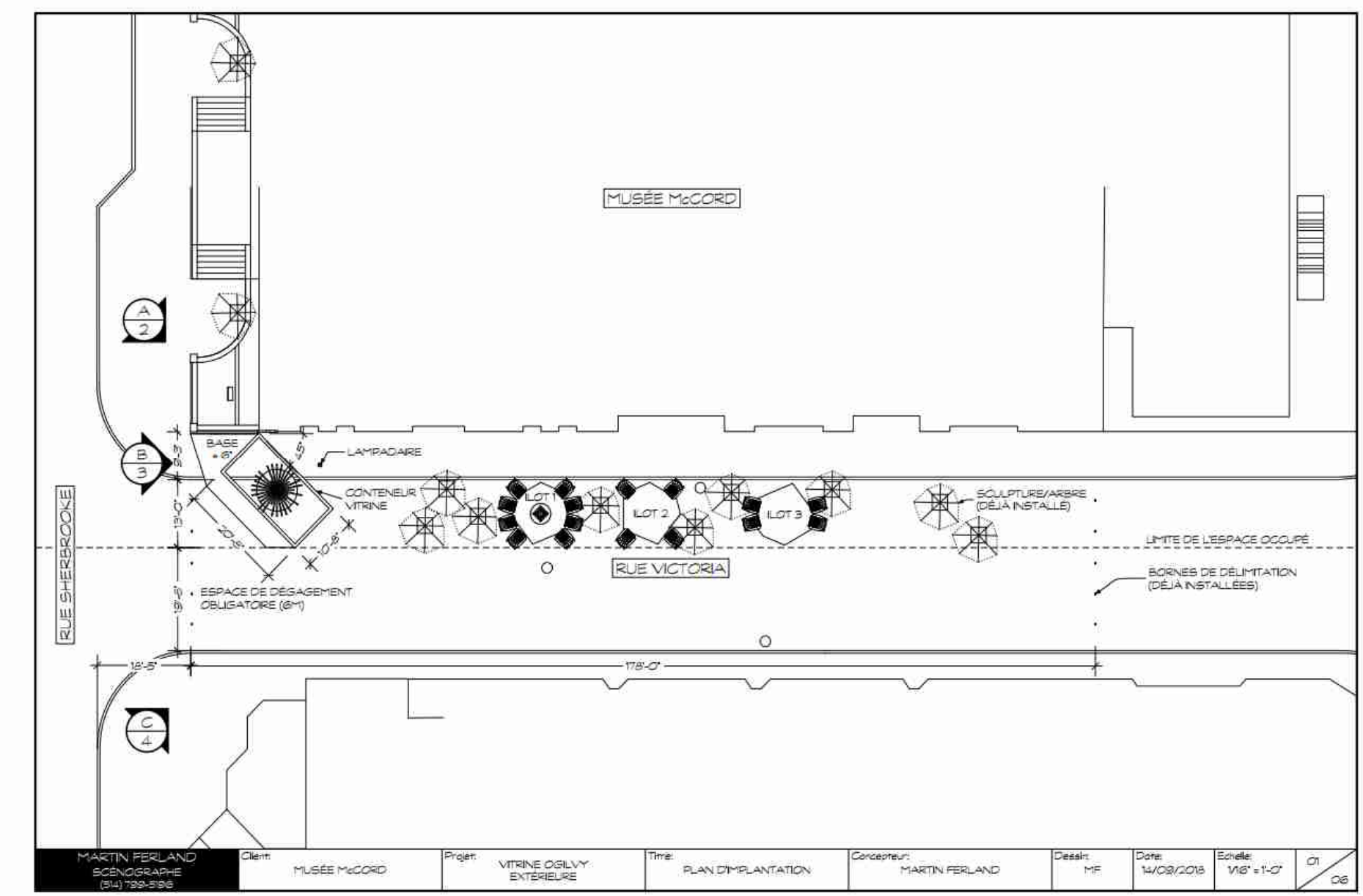
Par : _____
Suzanne Sauvage, présidente et chef de la direction

Cette convention a été approuvée par le conseil du 3 juillet d'arrondissement de Ville-Marie) de la Ville de Montréal, le 3 e jour de …juillet……. 2019__ (Résolution CA 19 240XXX…….).

ANNEXE 1

PROJET




MUSÉE McCORD
RUE SHERBROOKE
RUE VICTORIA
A 2
B 3
C 4
BASE ø 6"
LAMPADAIRE
CONTENEUR VITRINE
ILOT 1
ILOT 2
ILOT 3
SCULPTURE/ARBRE (DÉJÀ INSTALLÉ)
LIMITE DE L'ESPACE OCCUPÉ
BORNES DE DÉLIMITATION (DÉJÀ INSTALLÉES)
ESPACE DE DÉGAGEMENT OBLIGATOIRE (6M)
13'-0"
9'-3"
9'-3"
20'-3"
0'-8"
0'-5"
18'-5"
178'-0"
MARTIN FERLAND
SCÉNOGRAPHE
(514) 799-5196
Client: MUSÉE McCORD
Projet: VITRINE OGILVY EXTÉRIEURE
Titre: PLAN D'IMPLANTATION
Concepteur: MARTIN FERLAND
Dessin: MF
Date: 14/09/2018
Echelle: 1/16" = 1'-0"
01
06

Le 19 mars 2019

Monsieur Marc Fleury
Direction des travaux publics
880, rue Brennan, 2e étage
Montréal (Québec) H3C 1X6

Objet : *La Forêt urbaine du Musée McCord*, 9e édition, et *Univers enchantés*, 2e édition

Monsieur,

C'est avec enthousiasme que le Musée McCord prépare la piétonisation de la rue Victoria pour une 9e année. À partir de mai, *La Forêt urbaine* se déploiera au cœur de la rue Victoria, jusqu'en octobre. Pour une deuxième année, la piétonisation se poursuivra à l'automne avec l'installation *Univers enchantés* qui présente l'une des anciennes vitrines mécaniques de la Maison Ogilvy. Les vitrines *Le moulin dans la forêt* et *Le village enchanté* ont été léguées au Musée au début de l'année 2018 par Holt Renfrew afin de protéger, de préserver et d'assurer la pérennité de cette tradition montréalaise iconique qui agrémente le paysage des fêtes depuis plus de soixante-dix ans. Le Musée perpétue la tradition en offrant à voir à l'extérieur, et ce gratuitement, l'une de ces deux vitrines.

Nous adressons, à l'arrondissement Ville-Marie, une demande d'aide financière de 60 000 $, soit 20 000 $ de plus que l'an dernier, étant donné l'ajout de la piétonisation pour la saison des fêtes. Vous trouverez tous les détails des prévisions budgétaires en pièce jointe.

La Forêt urbaine du Musée McCord
Toujours appréciés des passants, les éléments signature de l'installation - les arbres d'acier décorés de rubans, le tapis synthétique coloré, banc circulaire s'harmonisant au concept des arbres – seront à nouveau au cœur de l'installation estivale. Par ailleurs, l'aménagement de l'ancienne terrasse du restaurant Le Caveau, que nous avons entamé l'an dernier, se poursuivra, et nous souhaitons verdir cet espace afin de le rendre plus attrayant pour les usagers.

La programmation estivale se poursuivra avec de nouveaux partenaires et d'autres déjà bien établis. Pour les concerts du mercredi midi, nous développons actuellement des partenariats afin d'offrir une programmation de concerts d'artistes autochtones. Les concerts du mercredi midi s'arrimeront cette année au volet de programmation des cultures autochtones mise de l'avant par le Musée, ainsi qu'à l'exposition sur l'art haïda qui sera à l'affiche du 26 avril au 27 octobre 2019. Des projections avec Wapikoni mobile sont aussi prévues.

1/3

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ville-Marie Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES CONVENTIONNÉS

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (convention, contribution, commandite, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes conventionnés

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une convention, d'une contribution financière ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre de l'entente intervenue.

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.)
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.)
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux)

SIGNATURE AUTORISÉE **ET CRITÈRES GÉNÉRAUX**

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et son application graphique doit faire l'objet de l'approbation du responsable du projet.

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).







- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)



OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, (Arrondissement de Ville-Marie), personne morale ayant son adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009);

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **FONDATION DU MUSÉE D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE DE MONTRÉAL POINTE-A-CALLIÈRE** , constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38 dont l'adresse principale est le 350 place Royale Montréal (Québec) H2Y3Y5 agissant et représentée par Katy Tary, directrice de collections – programmes et services aux publics, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'il (elle) le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : (inscrire le numéro)
Numéro d'inscription T.V.Q. : (inscrire le numéro)

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme Piétonisation de la Pointe-à-Callière depuis maintenant 8 ans;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Piétonisation de Pointe-à-Callière 2019, pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 1 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme Piétonisation de Pointe-à-Callière 2019..

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Alain Dufresne, directeur des Travaux publics; de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Division de la circulation et inspection du domaine public l'arrondissement de Ville-Marie.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme**]**

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui

auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme le 3 septembre 2019, la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil

d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de vingt-cinq mille dollars (25 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

[

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de vingt mille dollars (20 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de cinq mille dollars (5 0000 $), au plus tard le 3 septembre 2019.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de

trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 3 septembre 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux

travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 50, place Royale, Montréal (Québec) H2Y 3Y5 et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice de collections – programmes et services aux publics. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800 boul. De Maisonneuve Est 17^{e} étage Montréal, H2L 4L8), et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

FONDATION DU MUSÉE D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE DE MONTRÉAL POINTE-A-CALLIÈRE

Par : _____
Katy Tary, directrice, collections – programmes et services aux publics

Cette convention a été approuvée par le conseil du 3 juillet d'arrondissement de Ville-Marie) de la Ville de Montréal, le 3 e jour de …juillet……. 2019__ (Résolution CA 19 240XXX…….).

ANNEXE 1

PROJET

1. DESCRIPTIF

Titre :	**Espace urbain de Pointe-à-Callière**
Type :	Activités extérieures estivales
Dates :	Du 24 mai au 3 septembre 2019
Lieu :	Place Royale ouest et Place D'Youville
Chargée de projet	Annick Deblois
Partenaires	Arrondissement Ville-Marie
	La SDC du Vieux-Montréal

2. CONCEPT 2019

L'été 2019 sera sous la thématique de la France et de la gastronomie française ! De ce fait, nous souhaitons proposer des activités spéciales inspirées de cette thématique, ainsi que de réitérer les activités des *Midis musique* et des *Dimanches Familles*, qui connurent un grand succès auprès des travailleurs du quartier, des visiteurs du Musée, mais aussi des touristes. Ainsi pour 2019, nous souhaitons consolider cette programmation d'activité récurrente pour marquer les habitudes de nos visiteurs et accroître notre fréquentation.

FERMETURE DES RUES

La place D'Youville, entre les rues Saint-François-Xavier et place Royale ouest, ainsi que la place Royale ouest, entre la rue de la Capitale et la place D'Youville, sera fermée pour la période estivale, soit du vendredi 24 mai au mardi 3 septembre 2019.

Journée des musées montréalais
L'accès au Musée sera gratuit lors de cette journée et l'exposition *Gastronomie française* sera offerte à 50 % de rabais. Il s'agit également de la première fin de semaine de notre fermeture de rue et de l'aménagement de l'espace urbain. Les visiteurs pourront ainsi profiter de ces espaces de détente extérieurs lors de leur visite.
Dimanche 26 mai 2019

Terrasse *La Buvette de l'Apéritif*
Venez profiter du soleil et du début de l'été avec la terrasse pop-up installée sur la Place Royale. Prestation de musique française à l'honneur dans une ambiance de buvette typiquement française ! Dégustez des vins français présentés par nos importateurs partenaires et profitez de l'occasion pour jouer sur notre terrain de pétanque ! Vin, cochonnet et boules seront disponibles !
Jeudi 6 juin : 17 h à 20 h — Présenté par Vin Rézin
Vendredi 7 juin : 17 h à 20 h — Présenté par le Vin dans les voiles
Samedi 8 juin : 17 h à 20 h — Présenté par Oenopole
*L'horaire peut être modifié sans préavis. Veuillez consulter nos médias sociaux, lors de l'événement.

Lancement de l'Espace urbain
Pour souligner le début de nos activités estivales, ainsi que le début de notre ouverture en soirée, nous organiserons un lancement estival. Musique française, activité thématique, ainsi que bouchée et vins français seront proposés à nos visiteurs. Profitez de l'occasion pour jouer sur notre terrain de pétanque ! Pastis, cochonnet et boules seront disponibles !
Mercredi 3 juillet de 17 h à 20 h.

Midis-musique
Pour un 3e été, les jeudis midis seront musicaux à Pointe-à-Callière. Tous les jeudis midis, des artistes émergents réaliseront des prestations musicales entre 12 h et 13 h. Un foodtruck sera également sur place pour sustenter les passants.
Jeudi 4 juillet 2019 au 29 août 2019, dès 12 h (9 concerts)
**Programmation réalisée en collaboration avec Pop Montréal.*

Dimanches Familles
Tous les dimanches, les familles sont invitées à participer à des ateliers, assister à des spectacles ou participer à des activités interactives et intergénérationnelles.
Pendant les Dimanches Familles, vous pouvez emprunter gratuitement boules et cochonnets pour faire un match de pétanque en famille !
En cas de pluie, les activités ont eu lieu dans la station de pompage au 173 place D'Youville.
À tous les dimanches, de 13 h à 16 h (7 activités) du 7 juillet au 25 août 2019.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ville-Marie Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES CONVENTIONNÉS

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (convention, contribution, commandite, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes conventionnés

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une convention, d'une contribution financière ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre de l'entente intervenue.

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.)
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.)
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux)

SIGNATURE AUTORISÉE **ET CRITÈRES GÉNÉRAUX**

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et son application graphique doit faire l'objet de l'approbation du responsable du projet.

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).







- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)



OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : VILLE DE MONTRÉAL, (Arrondissement de Ville-Marie), personne morale ayant son adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009);

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « Ville »

ET : MUSÉE DES BEAUX-ARTS DE MONTRÉAL est une personne morale sans but lucratif, constituée en vertu de la Loi sur le Musée des beaux-arts de Montréal (RLRQ, C. M-42) personne dont l'adresse principale est le 3430, AVENUE DU MUSÉE MONTRÉAL QUÉBEC H3G 2C7 agissant et représentée par Nathalie Bondil directrice et conservatrice en chef, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'il (elle) le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 119049526
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006004225TQ0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité :

Ci-après appelée l'« Organisme »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme partenaire pour le projet de la Piétonisation au centre-ville depuis maintenant 8 ans;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de la Piétonisation au centre-ville, pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 1 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « Convention »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » :	la description du Projet;
2.2 « Annexe 2 » :	le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
2.3 « Projet » :	le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
2.4 « Rapport annuel » :	document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
2.5 « Reddition de compte » :	les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
2.6 « Responsable » :	Alain Dufresne, directeur des Travaux publics;
2.7 « Unité administrative » :	Division de la circulation et inspection du domaine public l'arrondissement de Ville-Marie.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet « UNE AVENUE PIÉTONNE DANS LE JARDIN DE SCULPTURES DU MBAM.» En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme [

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « Protocole de visibilité ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au

Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme le 28 octobre 2019, la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil

d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trente cinq mille dollars (35 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de 80 % (vingt-huit mille) dollars, 28 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de 20% (sept mille) dollars 7 000 $), au plus tard le 28 octobre 2019.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8

RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9

DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 28 octobre 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10

ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3430, AVENUE DU MUSÉE MONTRÉAL QUÉBEC H3G 2C7 et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice et conservatrice en chef Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800 boul. De Maisonneuve Est 17e étage Montréal, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

Musée des Beaux-arts de Montréal

Par : _____
Nathalie Blondil, directrice et conservatrice en chef

Cette convention a été approuvée par le conseil du 3 juillet d'arrondissement de Ville-Marie) de la Ville de Montréal, le 3 e jour de …juillet……. 2019__ (Résolution CA 19 240XXX…….).

ANNEXE 1

PROJET
(Dossier complet en pièce jointe)

L'ART PUBLIC AU MBAM EN 2019-2020

SOUTENU PAR LA VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE

Le long partenariat qui unit la Ville de Montréal – Arrondissement Ville-Marie et le Musée des beaux-arts de Montréal, permettra la création de deux nouvelles installations artistiques au cœur du centre-ville. En effet, deux nouvelles œuvres d'art publiques verront le jour en 2019-2020, soit :

1. L'AVENUE PIÉTONNE DANS LE JARDIN DE SCULPTURES DU MBAM prendra place au cœur de cet espace public dès avril 2019 et restera à disposition de tous les visiteurs du Musée et de l'Arrondissement Ville-Marie jusqu'à la fin octobre. La fermeture de la rue serait ainsi effective du 15 avril au 31 octobre.

2. L'INSTALLATION HIVERNALE LUMINEUSE prendra place devant les deux pavillons d'accueil du MBAM, situés sur la rue Sherbrooke, juste à temps pour la période des Fêtes, de la première semaine de décembre 2019 jusqu'à la fin du mois de février 2020, pour réchauffer l'hiver nordique québécois.

Grâce au soutien renouvelé de la Ville de Montréal – Arrondissement Ville-Marie, les Montréalais et les touristes de la métropole pourront de nouveau profiter, d'une part, d'un espace public animé et éclatant, puis d'autre part, d'une installation artistique lumineuse qui suscite l'émerveillement.



1. L'AVENUE PIÉTONNE DANS LE JARDIN DE SCULPTURE DU MBAM

SAISON ESTIVALE : AVRIL À OCTOBRE 2019

Pour la 8e année consécutive le Musée des beaux-arts de Montréal (MBAM) transformera l'Avenue du Musée en zone piétonnière accueillant une installation d'art éphémère. Située en plein cœur du Jardin de sculptures du MBAM, l'installation permettra de promouvoir l'art public dans la métropole durant le printemps et l'été 2019. Le Jardin de sculptures, composé d'une vingtaine d'œuvres monumentales, ne cesse de s'agrandir démontrant d'année en année le dynamisme du Musée et l'importance qu'il accorde à l'art public, accessible à tous.

En 2018, c'est plus de cent mille personnes (101 841) qui ont profité de leur visite au Musée pour déambuler dans le Jardin de sculptures et jouir de l'installation artistique parrainée par la Ville de Montréal – Arrondissement Ville-Marie. S'ajoutant à l'appréciation libre des visiteurs, des célébrations ponctuelles et des visites guidées au cœur du Jardin de sculptures ont accueilli des milliers de participants. De plus, de nombreuses activités éducatives se sont déroulées en ce lieu d'art public exceptionnel, notamment les camps de jour du MBAM ayant reçu près de mille (1 000) enfants âgés entre 6 et 16 ans. L'installation *Dunes émouvantes*, créée par NOS avec le soutien de Ville de Montréal – Arrondissement Ville-Marie pour la saison estivale 2018, a d'ailleurs été retenue finaliste pour le prix d'excellence de l'Ordre des architectes du Québec dans la catégorie *prix du public*.

Devant le succès des années précédentes et en réponse aux attentes des Montréalais et des visiteurs, le MBAM propose l'aménagement d'un espace citoyen artistique, coloré, ludique et accessible à tous en collaboration avec la Ville de Montréal – Arrondissement Ville-Marie. Pour créer et mettre en œuvre une installation artistique et imaginer la portion piétonne de l'Avenue du Musée pour la saison estivale 2019, le Musée accordera une fois de plus sa confiance à des créateurs locaux. La réinstallation de l'œuvre emblématique *Le Soleil*, de Dale Chihuly, ne manquera pas de dynamiser encore davantage l'Avenue du Musée et le Jardin de sculptures.



ÉCHÉANCIER ET ZONE D'INTERVENTION

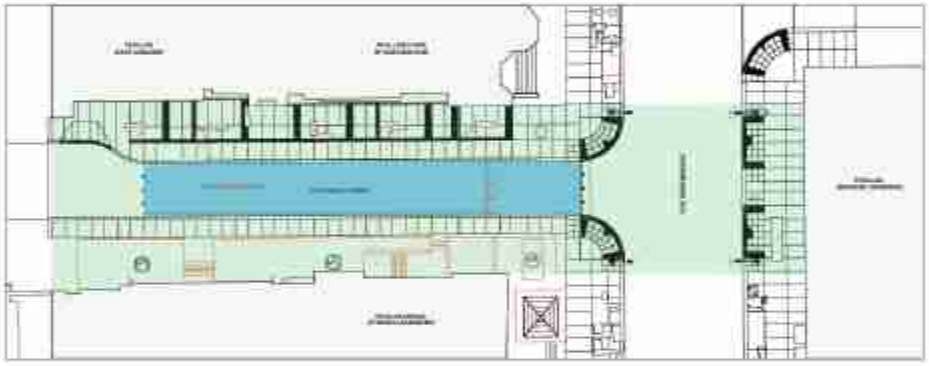
1. L'AVENUE PIÉTONNE DANS LE JARDIN DE SCULPTURES

SAISON ESTIVALE : AVRIL À OCTOBRE 2019

ÉCHÉANCIER

- Mars - avril 2019 — Lancement de l'appel à projet estival et choix du projet par le jury
- 15 avril 2019 — Date limite de remise des dessins préliminaires par l'équipe retenue
- 29 avril 2019 — Date limite de remise des dessins et devis de réalisation
- Mai 2019 — Début des travaux de construction par l'équipe du MBAM
- Mai-Juin 2019 — Événement d'inauguration de l'installation
- Fin octobre 2019 — Clôture de l'installation et démontage par les équipes du MBAM

ZONE D'INTERVENTION



ZONE D'INTERVENTION POSSIBLE

ZONE D'INTERVENTION PRIORITAIRE

2. L'INSTALLATION HIVERNALE LUMINEUSE

SAISON HIVERNALE : DÉCEMBRE 2019 À FÉVRIER 2020

ÉCHÉANCIER

- La mise en place de l'installation artistique hivernale débutera à la fin novembre 2019 pour se conclure à la fin février 2020
- Des informations détaillées sur l'échéancier suivront

ZONE D'INTERVENTION

- Des informations détaillées suivront sur la zone d'intervention précise

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ville-Marie Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES CONVENTIONNÉS

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (convention, contribution, commandite, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes conventionnés

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une convention, d'une contribution financière ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre de l'entente intervenue.

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.)
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.)
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux)

SIGNATURE AUTORISÉE **ET CRITÈRES GÉNÉRAUX**

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et son application graphique doit faire l'objet de l'approbation du responsable du projet.

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

En collaboration avec
Ville-Marie
Montréal

En collaboration avec
Ville-Marie
Montréal

En collaboration avec
Ville-Marie
Montréal

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)



OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

N° de dossier : 1193200001

Nature du dossier : Convention de services avec un OSBL

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 3

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Musée des Beaux -Arts	39560
2.	Musée McCord	11791
3.	Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal	110842

Financement : Autre

Précision: Se référer à 1180141004- CA18 240349

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

Voici le détail de la demande de financement pour ce dossier: Musée des Beaux-Arts (35 000 $); Musée Mc Cord (40 000 $) ;Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal (25 000$)

	Années antérieures	2019	2020	2021	2022	2023	Années ultérieures	**Total**
Montant		100 000.00 $						**100 000.00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : inconnu

Date de début : jour (si connu) / mois / année

Date de fin : jour (si connu) / mois / année

Formulaire complété par : Sonya Naud

Prénom, nom

Date et heure système : 25 June 2019 15:44:07

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1193200001

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation tels qu'inscrits au moment de la préparation du présent certificat :

"Approuver les conventions, pour l'été 2019, avec le Musée McCord, le Musée des Beaux-Arts et le Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal (Pointe-à-Callière) et pour la réalisation de projets d'aménagement de rues piétonnes ;

Accorder à cette fin, les contributions suivantes :

- 35 000 $ au Musée des Beaux-Arts;

- 25 000 $ au Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal (Pointe-à-Callière);

- 40 000 $ au Musée McCord."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 100 000,00 $

	Années antérieures	2019
Montant		100 000,00 $

Informations comptables :

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 100 000,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306163	06501	61900	016491	0000	000000	028050	00000	00000

- Les crédits pour ce dossier sont réservés par les demandes d'achat numéros 605154, 605157 et 605160.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention :

Samba Oumar Ali

Conseiller en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-2661

Date: **2019-06-21**

Date et heure système : 21 juin 2019 11:23:52

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.16

2019/07/03 18:30

(1)

Dossier # : 1161903001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA16 240370 afin de modifier la durée de la convention avec l'Université McGill concernant la construction et l'utilisation d'un terrain sportif situé à l'intérieur du parc Rutherford

Il est recommandé :

1. D'approuver la modification à la convention de partenariat et d'utilisation avec l'Université McGill, concernant le pourcentage d''utilisation du terrain sportif synthétique Rutherford ainsi que la durée de la convention.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-02-28 15:17

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.16

2019/07/03 18:30

(1)

Dossier # : 1161903001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention modifiée avec l'Université McGill, se terminant le 31 décembre 2025, dans le cadre de la construction et de l'utilisation d'un terrain sportif situé à l'intérieur du parc Rutherford afin d'apporter des modifications dans les annexes

Il est recommandé :

1. D'approuver la modification à la convention de partenariat et d'utilisation avec l'Université McGill.

Signé par Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE **Le** 2019-04-25 20:37

Signataire : Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE

Directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1161903001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention modifiée avec l'Université McGill, se terminant le 31 décembre 2025, dans le cadre de la construction et de l'utilisation d'un terrain sportif situé à l'intérieur du parc Rutherford afin d'apporter des modifications dans les annexes

Il est recommandé :
1. D'approuver la modification à la convention de partenariat et d'utilisation avec l'Université McGill.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2019-06-25 15:37

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mercredi 6 juillet 2016	Résolution: CA16 240370

Approuver la convention avec l'Université McGill, se terminant le 31 décembre 2025, concernant la construction et l'utilisation d'un terrain sportif situé à l'intérieur du parc Rutherford et accepter un versement de 997 554,74 $ de l'Université McGill pour le partage des coûts d'aménagement du terrain

Il est proposé par Steve Shanahan

appuyé par Jean-Marc Gibeau

D'approuver la convention avec l'Université McGill, se terminant le 31 décembre 2025, concernant la construction et l'utilisation d'un terrain sportif situé à l'intérieur du parc Rutherford;

D'accepter un versement de 997 554,74 $ de l'Université McGill pour le partage des coûts d'aménagement du terrain;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.18 1161903001

Domenico ZAMBITO
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 7 juillet 2016

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 13 mars 2018	Résolution: CA18 240094

Modifier la résolution CA16 240370 afin de modifier la durée de la convention avec l'Université McGill concernant la construction et l'utilisation d'un terrain sportif situé à l'intérieur du parc Rutherford

Attendu que le conseil a, par sa résolution du CA16 240370 adoptée à sa séance du 6 juillet 2016, approuvé une convention concernant la construction et l'utilisation d'un terrain sportif situé à l'intérieur du parc Rutherford;

Attendu qu'un versement de 997 554,74 $ de l'Université McGill, pour le partage des coûts d'aménagement du terrain, a été accepté :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Richard Ryan

De modifier la résolution CA16 240370 et de modifier la convention avec l'Université McGill quant à sa durée et au pourcentage d'utilisation du terrain sportif synthétique Rutherford.

Adoptée à l'unanimité.

20.04 1161903001

Domenico ZAMBITO
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 15 mars 2018

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 mai 2019	Résolution: CA19 240209

Approuver la convention modifiée avec l'Université McGill, se terminant le 31 décembre 2025, dans le cadre de la construction et de l'utilisation d'un terrain sportif situé à l'intérieur du parc Rutherford afin d'apporter des modifications dans les annexes

Attendu que le conseil a, par sa résolution du CA16 240370 adoptée à sa séance du 6 juillet 2016, approuvé une convention concernant la construction et l'utilisation d'un terrain sportif situé à l'intérieur du parc Rutherford;

Attendu que le conseil a, par sa résolution du CA18 240094 adoptée à sa séance du 13 mars 2018, modifié la résolution CA16 240370 et la convention avec l'Université McGill quant à sa durée et au pourcentage d'utilisation du terrain sportif synthétique Rutherford;

Attendu que des modifications à l'annexe 1 établissant la grille horaire et les heures d'utilisation s'avèrent nécessaires :

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'approuver la modification à la convention de partenariat et d'utilisation avec l'Université McGill.

Adoptée à l'unanimité.

20.06 1161903001

Domenico ZAMBITO
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 9 mai 2019

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1161903001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA16 240370 afin de modifier la durée de la convention avec l'Université McGill concernant la construction et l'utilisation d'un terrain sportif situé à l'intérieur du parc Rutherford

CONTENU

CONTEXTE

La convention de partenariat et d'utilisation établit les conditions du versement par l'Université McGill à l'arrondissement de Ville-Marie d'une somme de 997 554,74 $ relative au partage des coûts d'aménagement d'un terrain sportif muni d'une surface synthétique et d'un éclairage permanent, de même qu'une permission d'utilisation entre le 1er mai et le 30 novembre de chaque année accordée à l'Université McGill. La convention de partenariat se terminait initialement au 31 décembre 2025 et doit être modifiée jusqu'au 20 décembre 2027, suite au retard de la livraison des travaux du terrain synthétique.
De plus, comme le ratio d'utilisation du terrain sportif par l'Université correspond au pourcentage des coûts d'aménagement assumés par l'Université excluant la subvention accordée par le MELS et suite à l'étalage des coûts des travaux qui ont été plus élevés qu'estimés, le ratio d'utilisation par l'Université McGill, qui était anciennement de 47 %, doit être revu à 42 %.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie LEDUC
Agente de développement - Expertise

514 868-5133
Tél :
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1161903001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention modifiée avec l'Université McGill, se terminant le 31 décembre 2025, dans le cadre de la construction et de l'utilisation d'un terrain sportif situé à l'intérieur du parc Rutherford afin d'apporter des modifications dans les annexes

CONTENU

CONTEXTE

L'annexe 1 de la convention de partenariat et d'utilisation du terrain multisports au parc Rutherford établit la grille horaire et les heures d'utilisation pour chacune des parties. Deux changements ont été effectués à cette annexe.
Tout d'abord, les heures de l'arrondissement de Ville-Marie ont été modifiées pour ce qui est des samedis et dimanches afin de rectifier une erreur qui s'était glissée dans le premier document. En effet, les heures réelles d'utilisation de l'arrondissement sont de 16h30 à 22h00 les fins de semaine des mois de septembre, octobre et novembre.

De plus, afin d'éviter de devoir faire un addenda chaque année jusqu'à la fin de la convention, l'année 2018 a été retirée à chaque mois dans le premier tableau. En effet, d'année en année, le nombre de jours de semaine et de fin de semaine change très peu.

Le partage des heures d'utilisation du terrain autant entre l'Université McGill et l'arrondissement de Ville-Marie demeure donc le même.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie LEDUC
Agente de développement - Expertise

514 868-5133
Tél :
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1161903001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention modifiée avec l'Université McGill, se terminant le 31 décembre 2025, dans le cadre de la construction et de l'utilisation d'un terrain sportif situé à l'intérieur du parc Rutherford afin d'apporter des modifications dans les annexes

CONTENU

CONTEXTE

L'annexe 1 de la convention de partenariat et d'utilisation du terrain multisports au parc Rutherford établit la grille horaire et les heures d'utilisation pour chacune des parties.

Afin d'éviter les confusions au niveau des jours d'utilisation du mois d'août, nous avons remplacé les jours afin de les remplacer par des numéros de semaine. Ainsi, l'arrondissement de Ville-Marie utilisera le terrain les deux premières semaines du mois d'août et l'Université McGill utilisera les deux semaines suivantes.

Le partage des heures d'utilisation du terrain autant entre l'Université McGill et l'arrondissement de Ville-Marie demeure donc le même.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Josée POIRIER, Ville-Marie
Frédéric BEAUDRY, Ville-Marie

Lecture :

Josée POIRIER, 25 juin 2019
Frédéric BEAUDRY, 12 juin 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie LEDUC
Agente de développement - Expertise

514 868-5133
Tél :
Télécop. : 000-0000

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.16

2019/07/03
18:30

(1)

Dossier # : 1161903001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention avec l'Université McGill, se terminant le 31 décembre 2025, concernant la construction et l'utilisation d'un terrain sportif situé à l'intérieur du parc Rutherford et accepter un versement de 997 554,74 $ de l'Université McGill pour le partage des coûts d'aménagement du terrain

D'approuver la convention avec l'Université McGill, se terminant le 31 décembre 2025, concernant la construction et l'utilisation d'un terrain sportif situé à l'intérieur du parc Rutherford;
D'accepter un versement de 997 554,74 $ de l'Université pour le partage des coûts pour l'aménagement du terrain;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-06-30 10:23

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1161903001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention avec l'Université McGill, se terminant le 31 décembre 2025, concernant la construction et l'utilisation d'un terrain sportif situé à l'intérieur du parc Rutherford et accepter un versement de 997 554,74 $ de l'Université McGill pour le partage des coûts d'aménagement du terrain

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal et l'Université McGill se partagent l'utilisation du terrain sportif situé dans le parc Rutherford depuis 1997. Ce terrain sportif est situé sur le réservoir d'eau potable McTavish. Le Service de l'eau a dû effectuer des travaux importants d'imperméabilisation du toit du réservoir d'eau potable (infrastructure sous la surface du parc) au cours des années 2013-2015. La réalisation de ces travaux majeurs occasionnent un réaménagement complet du parc Rutherford. Tant l'arrondissement de Ville-Marie que l'Université McGill souhaitent maintenir un terrain sportif au parc Rutherford afin de répondre aux besoins croissants des résidants, des associations sportives et des étudiants. Présentement, l'arrondissement ne dispose d'aucun grand terrain multisports permettant de desservir les clientèles autres que les joueurs de 5 à 9 ans. Afin de répondre aux besoins des jeunes de 10 ans et plus, aux demandes de nos citoyens, de l'Association régionale de soccer de Montréal, de la Commission Sportive Montréal-Concordia, du Club de soccer Les Boucaniers, de la Table interaction Peter-McGill, des étudiants de l'Université McGill, le choix d'une surface de gazon synthétique a été privilégié. Ce nouveau revêtement permettra de répondre aux besoins d'utilisation intensive et combiné à un éclairage permanent, il permettra d'accueillir tant les matchs que les pratiques des clientèles de tout âge. Une subvention a été demandée par l'arrondissement de Ville-Marie au Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique (phase II), du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS). Un montant maximum de 1 500 000 $ sera accordé à l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation d'un terrain multisports au parc Rutherford. L'Université McGill a toujours maintenu sa volonté d'établir un partenariat dans la réalisation et l'utilisation de ce terrain sportif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA11 240511 - 12 septembre 2011 - Appuyer le dépôt d'une demande de financement au Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique (phase II) du ministère, du Loisir et du Sport pour le projet d'aménagement d'un terrain multisports avec surface en gazon synthétique au parc Rutherford et confirmer l'engagement de l'arrondissement d'autoriser une affectation de surplus de 750 000 $.

DESCRIPTION

La convention de partenariat et d'utilisation, établit les conditions et les modalités du versement par l'Université McGill à l'arrondissement de Ville-Marie d'une somme de 997 554,74 $ relative au partage des coûts d'aménagement d'un terrain sportif muni d'une surface synthétique et d'un éclairage permanent, de même qu'une permission d'utilisation entre le 1er mai et le 30 novembre de chaque année accordée à l'Université McGill, et ce, jusqu'au 31 décembre 2025. Le ratio d'utilisation du terrain sportif par l'Université correspond au pourcentage des coûts d'aménagement assumés par l'Université, excluant la subvention accordée par le MELS. Le ratio d'utilisation par l'Université McGill sera au maximum de 47%. Durant l'occupation par l'Université du terrain sportif, les résidants auront accès au parc Rutherford, puisqu'aucune clôture n'entoure le parc.

JUSTIFICATION

L'Université McGill a confirmé à l'arrondissement de Ville-Marie, dès 2011, sa volonté d'établir un partenariat pour l'aménagement et l'utilisation du terrain sportif au parc Rutherford. Le partage des heures d'utilisation correspond aux besoins, tant des citoyens de l'arrondissement que des étudiants de l'Université. La Table Interaction Peter-McGill et des représentants des citoyens se sont montrés favorables à l'horaire d'utilisation du terrain proposé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'Université McGill versera à l'arrondissement la somme de 997 554,74$ qui devra être affectée à l'aménagement du terrain multisports au parc Rutherford.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La signature de cette entente permettra un partage des heures pour répondre aux besoins de tous les groupes d'usagers.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le projet, une fois terminé, fera l'objet d'une annonce publique.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat de construction juillet 2016
Période des travaux août 2016 à décembre 2016
Mise en service du terrain sportif printemps 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Nathalie N HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alexandre CHARRON, Service des finances
Philippe LEMIRE, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée POIRIER
C/d sl & dev.soc <<arr.>60000>>

Tél : 514 872-1769
Télécop. : 514 868-4160

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-06-28

Josée POIRIER
Chef de division

Tél : 514 872-1769
Télécop. : 514 868-4160

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1161903001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention avec l'Université McGill, se terminant le 31 décembre 2025, concernant la construction et l'utilisation d'un terrain sportif situé à l'intérieur du parc Rutherford et accepter un versement de 997 554,74 $ de l'Université McGill pour le partage des coûts d'aménagement du terrain



Contrat_Ville_Montreal_Université_McGill_V_23_juin.doc



Aspect financier_GDD 1161903001.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée POIRIER
C/d sl & dev.soc <<arr.>60000>>

Tél : 514 872-1769
Télécop. : 514 868-4160

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1161903001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention avec l'Université McGill, se terminant le 31 décembre 2025, concernant la construction et l'utilisation d'un terrain sportif situé à l'intérieur du parc Rutherford et accepter un versement de 997 554,74 $ de l'Université McGill pour le partage des coûts d'aménagement du terrain

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1161903001.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie N HÉBERT
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-868-4567

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-06-30

Corinne ANDRIEU
Chef de Division
Tél : 514 872-2995
Division : Ressources financières et matérielles



Addenda_1161903001 - UMcGill 2018.doc



Addenda_1161903001 - UMcGill 2019-2027.pdf



Addenda 3_1161903001 - UMcGill 2019-2027.doc

CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'UTILISATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par maître Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

ci-après appelé «la **VILLE** »

ET : **L'INSTITUTION ROYALE POUR L'AVANCEMENT DES SCIENCES / UNIVERSITÉ McGill,** deux personnes morales légalement constituées sous l'autorité de la troisième partie de la Loi sur les compagnies, dont l'adresse principale est située au 1010, rue Sherbrooke Ouest, Montréal, Québec, H3A 2R7, agissant et représentée aux présentes par Monsieur Robert Couvrette, vice-principal adjoint, gestion des installations et services auxiliaires, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

CI-APRÈS APPELÉE l **«**l' **Université »**

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire d'un terrain constitué du lot 1 339 024 du cadastre du Québec où est aménagé, en sous-sol, un réservoir d'eau potable connu et désigné comme étant le *Réservoir d'eau potable McTavish* ;

ATTENDU QUE ce terrain est situé dans les limites du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie;

ATTENDU QUE le conseil municipal avait adopté 7 juillet 1997 le Règlement 97-123 permettant à l'Université McGill d'occuper le domaine public avec des terrains sportifs, sur une partie du parc Rutherford tout en lui confiant l'aménagement et l'entretien du parc ainsi que l'utilisation partagée des terrains sportifs le tout selon les termes et conditions d'une permission qui est intervenue entre la Ville et l'Université McGill;

ATTENDU QUE en 2002 à la fin du premier terme de cinq ans, l'Université McGill a donné avis à la Ville qu'elle ne renouvelait pas la convention avec la Ville;

ATTENDU QUE le Service de l'eau a effectué au cours des années 2013-2015 des travaux d'imperméabilisation du toit du réservoir d'eau potable McTavish. Ces travaux ont permis de poser une membrane d'étanchéité et un système permanent de détection de fuite, hautement sophistiqués;

ATTENDU QUE les parties désirent maintenir l'utilisation de la partie recouverte de ce réservoir d'eau potable à des fins récréatives et sportives;

ATTENDU QUE cette utilisation commune dudit terrain nécessite la réalisation préalable de travaux sur la partie recouverte de ce réservoir d'eau potable afin d'y aménager un terrain éclairé, multisports, et à surface synthétique;

ATTENDU QUE ces aménagements et l'utilisation par la suite, devront respecter les directives émises par le Service de l'eau afin de préserver l'intégralité de la membrane d'étanchéité du réservoir;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Ville-Marie a déposé un projet pour l'obtention d'un soutien financier de 1 500 000 $ en vue de l'aménagement d'un terrain multisports au parc Rutherford et que l'arrondissement a obtenu cette subvention du gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE l'Université McGill désire poursuivre l'occupation partagée du terrain sportif du parc Rutherford et que pour se faire l'Université versera à l'arrondissement de Ville-Marie la somme n'excédant pas 997 554,74$; qui représentera le ratio d'utilisation du *Terrain sportif* dédié à l'Université McGill lequel sera de 47% ou moins.

ATTENDU QUE ce terrain sportif répondra aux besoins de la population résidente, des clubs sportifs locaux et régionaux;

ATTENDU QUE ce terrain est situé dans les limites du site patrimonial déclaré du parc du Mont-Royal et que le ministère de la Culture et des Communications doit émettre son avis sur l'aménagement proposé;

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications a autorisé le 6 mai 2016 l'arrondissement de Ville-Marie à exécuter les travaux visant l'installation d'une surface synthétique et d'un système d'éclairage pour l'aménagement d'un terrain multisports selon les plans, devis et autres documents soumis le 18 décembre 2015 par l'arrondissement de Ville-Marie;

ATTENDU QUE selon le sous-paragraphe i) du paragraphe 3º l'article 1 du *Règlement du conseil de la ville sur la subdélégation de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (07-053),* le conseil de la Ville subdélègue aux conseils d'arrondissement les droits, pouvoirs et obligations que le conseil d'arrondissement exerçait le 31 décembre 2005 relativement à l'aménagement et le réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans le secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Ville-Marie est responsable de l'aménagement et de l'entretien de l'ensemble du parc Rutherford;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « ***Comité conjoint*** »: le comité constitué en vertu de l'article 8 de la présente convention;

1.2 « ***Calendrier annuel*** » : le document intitulé « *Calendrier annuel* » qui prévoit le temps d'utilisation de chaque partie; ledit document constitue l'Annexe 1 de la présente convention;

1.3 « ***Clientèle*** » : la clientèle inscrite aux programmes formellement autorisés par l'*Université,* durant ses périodes d'utilisation prévues au *Calendrier annuel*, du *Terrain sportif*;

1.4 « ***Directrice*** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie, de la Ville de Montréal ou son représentant dûment désigné;

1.5 *« **Plans et devis** »* :
les plans finaux du terrain multisports lesquels feront partie des cahiers de charge de l'appel d'offres. Considéré en annexe 2 sans qu'il soit nécessaire de les joindre physiquement;

1.6 *« **Parc Rutherford** »* : le terrain constitué du lot 1 339 024 du cadastre du Québec où est aménagé, en sous-sol, un réservoir d'eau potable connu et désigné comme étant le *Réservoir d'eau potable Mc TAVISH;*

1.7 « ***Terrain sportif*** » : les équipements sportifs à savoir une surface synthétique multifonctionnelle notamment pour le soccer et le football, y compris tous les équipements accessoires, et l'éclairage permanent, aménagés pour le compte de la *Ville* sur la surface du parc Rutherford, lesquels sont plus amplement décrits à l'Annexe 2;

1.8 « ***PEHD*** » signifie « polyéthylène haute densité »;

1.9 *« **Système de détection de fuites** »* **:** ensemble de capteurs, fils et sondes enfouies dans le terrain du parc Rutherford et qui servent à la détection de fuites.

ARTICLE 2
INTERPRÉTATION

Le préambule et les Annexes 1 et 2 font partie intégrante de la présente convention.

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition des Annexes 1 et 2 qui seront inconciliables avec celui-ci.

Les parties s'engagent, en toute circonstance, à agir raisonnablement et de bonne foi.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention établit les conditions et les modalités du versement par l'Université McGill à l'arrondissement de Ville-Marie d'une somme n'excédant pas 997 554,74 $ relative au partage des coûts pour l'aménagement du *Terrain sportif* au *parc Rutherford*, à la propriété du *Terrain sportif* aménagé de même qu'à une permission d'utilisation (entre le 1 mai et le 30 novembre) accordée à l'Université McGill pendant toute la durée de la présente convention. Il est une condition précédente et essentielle à la signature de cette convention par l'Université que le *Terrain sportif* doit être muni d'un surface synthétique et d'un système d'éclairage permanent permettant l'utilisation du *Terrain sportif* pendant les heures d'utilisation de l'Université McGill. Advenant que l'une ou l'autre de ces conditions ne se réalise pas l'Université se réserve le droit de mettre fin à cette convention et d'exiger le remboursement de toute somme qu'elle aura versée à la Ville dans le cadre de ce projet.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention prend effet le 6 juillet 2016 et prend fin **au 31 décembre 2025.** Advenant que l'aménagement du *Terrain sportif* soit retardé, la durée de cette convention sera modifiée en conséquence pour respecter les périodes d'utilisation prévues à l'article 3. À échéance, la convention et l'entente pour le partage des heures d'utilisation pourront être renouvelées après entente entre les deux parties.

ARTICLE 5
OBLIGATION DE LA VILLE

En contrepartie de la somme versée par l'Université, la Ville s'engage à :

5.1 Assurer la préparation des *plans et devis* ainsi que la réalisation du *Terrain sportif*, selon les normes en vigueur des fédérations sportives, notamment pour la pratique du soccer et du football;

5.2 Consulter l'Université sur les aménagements et les *plans et devis* afin d'obtenir son approbation, dans la mesure où la confidentialité et la légalité entourant la pratique de lancement légal de l'appel d'offres VMP-16-022 ne sont pas compromises;

5.3 Affecter la totalité de la somme reçue de l'Université à la réalisation du *Terrain sportif*;

5.4 Effectuer, à ses frais, tous les travaux d'entretien du *parc Rutherford*, y compris les travaux de réparation sur le *Terrain sportif*, y compris les réparations majeures, de façon à en assurer le bon état d'utilisation, et tous les frais d'opération y compris les coûts d'électricité et les coûts de réparation et d'entretien de l'équipement du *Terrain sportif* ce, durant toute la durée de la présente convention;

5.5 Mettre en place des mécanismes permettant d'assurer le respect des permis d'utilisation;

5.6 Mettre à la disposition de l'Université, un maximum de 1 470 heures et 30 minutes annuellement comprises à l'intérieur du *calendrier annuel* de l'annexe 1;

5.7 Informer l'Université, trente (30) jours à l'avance, des projets d'entretien, y compris les projets d'entretien devant être effectués par le Service de l'eau, qui pourraient priver *l'Université* de son utilisation, et ce, sans aucune compensation de la part de la Ville étant entendu que la Ville déploie les meilleurs efforts pour limiter les inconvénients que pourrait subir l'Université du fait de l'entretien ou des réparations. Advenant que ces projets d'entretien ou de réparations ont pour effet de priver l'Université McGill de son utilisation du *Terrain sportif* pendant plus d'une semaine les parties conviennent de soumettre au *comité conjoint* une modification du calendrier;

5.8 Informer l'Université des résultats de l'appel d'offres VMP-16-022

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE *L'UNIVERSITÉ*

En contrepartie de l'aménagement par la Ville d'un *Terrain sportif* et du partage de son usage, l'Université s'engage à :

6.1 Verser à la Ville une somme n'excédant pas 997 554,74 $ incluant toutes les taxes applicables, ladite somme devant être affectée exclusivement aux contrats octroyés en vue de la réalisation du *Terrain sportif*, le tout conformément aux dispositions de la présente convention. Cette somme sera précisée et pourrait être ajustée à la baisse lors de l'octroi de contrat.

Cette somme est payable en deux versements :

6.1.1 Transmettre cinquante pour cent (50%) de la somme établie en vertu de l'article 6.1, à l'octroi du contrat à l'entrepreneur;

6.1.2 Transmettre cinquante pour cent (50%) de la somme établie en vertu de l'article 6.1, suite à l'acceptation provisoire par l'Université des aménagements du *Terrain sportif;*

6.2 Ne faire aucune modification, addition, amélioration ou réparation sur le *Terrain sportif* ou à l'intérieur des limites du *parc Rutherford*, sans l'approbation préalable de la Ville;

6.3 Permettre aux citoyens résidants d'utiliser les autres espaces libres du *parc Rutherford* durant ses heures d'utilisation du *Terrain sportif,* l'Université n'assume à l'égard de ces citoyens résidants aucune responsabilité de tout dommage, blessure ou perte pouvant résulter de l'utilisation du *Terrain sportif* par sa *Clientèle* durant ses périodes d'utilisation;

6.4 Donner libre accès au *Terrain sportif*, aux employés de la Ville de même qu'à ses représentants ou mandataires, et ce, en tout temps pour permettre d'y faire les inspections et, le cas échéant, les travaux jugés nécessaires pour assurer et maintenir le bon état et le bon fonctionnement du réservoir d'eau potable. Dans le cas d'une situation jugée urgente ou dangereuse, l'Université doit se conformer aux directives émises par la *Directrice*; y compris l'interdiction d'accéder au *parc Rutherford* ou d'utiliser le *Terrain sportif*;

6.5 Gérer l'utilisation avec sa *Clientèle* pour permettre à cette dernière d'utiliser le *Terrain sportif* dans la mesure où elle respecte notamment les horaires, les modalités et les conditions d'utilisation prévues par la présente convention;

6.6 Communiquer au plus tard le 1er avril de chaque année à la Ville, aux fins d'information, une liste de sa *Clientèle* qui mentionne le nom et les coordonnées de la personne responsable pour la *Clientèle* de l'Université, et la tenir à jour. Il est entendu que les périodes d'utilisation, qu'elles soient utilisées ou non par l'Université, appartiennent exclusivement à l'Université, et ne peuvent être utilisées par des tiers parties sans l'approbation écrite de l'Université;

6.7 Faire un bon usage, pendant les heures allouées et durant l'utilisation par sa *Clientèle*, du *Terrain sportif* de façon à le garder propre et en bon état;

6.8 Assurer, durant l'utilisation par sa *Clientèle* des périodes d'utilisation prévues au *Calendrier annuel* (Annexe 1), le bon déroulement des activités sur le *Terrain sportif*;

6.9 Fournir, sur demande de la *Directrice*, aux fins d'information, tout renseignement, document ou information relative à son utilisation du *Terrain sportif;*

6.10 Utiliser des efforts raisonnables pour interdire l'accès au *Terrain sportif* aux animaux domestiques; durant l'utilisation par sa *Clientèle* des heures allouées dans la présente convention;

6.11 Ne doit pas installer ou permettre que soit installé une toilette permanente ou portative sur le terrain, en tout temps;

6.12 Ne doit pas installer ou permettre que soit installé des chapiteaux, ou toutes autres installations qui pourraient affecter l'intégrité de la membrane d'imperméabilisation *PEHD*, ainsi que son *système de détection de fuites*;

6.13 Durant l'exploitation du *Terrain sportif*, l'Université doit respecter la limite de surcharge théorique pouvant être appliquée sur le dessus du toit du réservoir qui est de 7.5 KPa (à titre indicatif, cela représente un véhicule de 8 tonnes);

6.14 Tout dommage causé par l'Université au système de membrane d'étanchéité, incluant le *système de détection de fuites* durant l'utilisation par sa *Clientèle* et pendant ses périodes d'utilisation, sera réparé par la Ville, puis facturé à l'Université.

ARTICLE 7
RESPONSABILITÉS ET GARANTIES

7.1 Sujet à l'article 5.7 , nonobstant le fait que des travaux d'étanchéité de la membrane du réservoir et que plusieurs autres améliorations viennent d'être réalisés au *parc Rutherford*, l'Université reconnaît, par la signature de la présente convention, que la Ville ne lui donne aucune garantie à l'effet qu'elle ne subira aucun inconvénient, préjudice ou dommage que ce soit dans le cadre de

l'exploitation de son réservoir d'eau potable ou de tout travail ou intervention qu'elle pourrait être appelée à exécuter au *parc Rutherford* ou sur le *Terrain sportif* ou du fait qu'elle en est propriétaire étant entendu qu'avant de débuter la réalisation desdits travaux ou desdites interventions, la *Directrice* donnera à l'Université un préavis à cet effet de trente (30) jours, sauf en cas d'urgence;

7.2 Sujet à l'article 5.7, l'Université n'aura aucun recours contre la Ville, de perte de jouissance dans les cas de travaux d'entretien et de réparation y compris les réparations majeures du *Terrain sportif*, que la Ville devra exécuter pour en assurer le bon état d'utilisation, et ce, pendant toute la durée de la présente convention. Par conséquent, l'Université renonce, par la signature de la présente convention, à toute réclamation contre la Ville, ses préposés, employés ou mandataires et garantit les tiers indemnes de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent article;

7.3 À l'exception de ce qui relève de la responsabilité de l'Université en vertu de la présente convention, la Ville continue d'assumer toutes ses obligations et responsabilités à titre de propriétaire du *parc Rutherford*;

ARTICLE 8
COMITÉ CONJOINT

8.1 Dans le but de faciliter la mise en œuvre et la gestion de la présente convention, les parties conviennent de créer, dans les dix (10) jours de son entrée en vigueur, un *Comité conjoint* composé de deux représentants désignés par l'Université et de deux représentants désignés par la *Directrice;*

8.2 Le *Comité conjoint* se réunit au besoin pour évaluer le respect des engagements qui découlent de la présente convention;

ARTICLE 9
CALENDRIER ANNUEL

9.1 La période de référence pour la conception du *Calendrier annuel* (Annexe 1) débute le 1er avril et se termine le 30 novembre de chaque année et ledit *Calendrier annuel* est reconduit annuellement;

9.2 Le *Calendrier annuel* peut être modifié par les parties au plus tard le 1er mars de chaque année dans la mesure où cette modification respecte les modalités et conditions prévues par la présente convention;

Article 10
ASSURANCES

10.1 L'Université doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, une police d'assurance-responsabilité civile, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins TROIS MILLIONS DE DOLLARS (3 000 000,00 $),incluant l'assurance excédentaire, par événement et par année et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un préavis écrit de trente (30) jours en cas de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

ARTICLE 11
RESPONSABILITÉ

11.1 L'Université assume l'entière responsabilité et tient la Ville indemne de toute réclamation ou poursuite pour tous dommages ou pertes pouvant survenir durant l'utilisation par leur *Clientèle* et pendant leurs périodes d'utilisation prévues au *Calendrier annuel.*

ARTICLE 12
DISPOSITIONS FINALES

12.1 Modification

La présente convention ne peut être modifiée qu'avec l'accord écrit des deux parties.

12.2 Avis

Tous documents, avis, approbation ou consentement, qu'une partie doit donner à l'autre en vertu de la présente convention et de ses annexes, doivent être expédiés sous pli recommandé ou envoyés par télécopie ou courriel à l'adresse prévue ci-après;

À LA VILLE

Ville de Montréal, arrondissement de Ville-Marie
800, boul. de Maisonneuve Est, 18e étage
Montréal (Québec)
H2L 4L8
Courriel : darchamb@ville.montreal.qc.ca
À l'attention de Madame Dominique Archambault, directrice de la Direction culture, sports, loisirs et développement social

À L'UNIVERSITÉ

Université McGill
1010 rue Sherbrooke Ouest, 10e étage
Montréal Québec H3A 2R7
Numéro de télécopieur : 514- 398-5191
Courriel : robert.couvrette@mcgill.ca

À l'attention de Monsieur Robert Couvrette , Vice- principal adjoint , gestion des installations et services auxiliaires

Une partie pourra aviser l'autre partie d'un changement de destinataire ou d'une autre adresse dans le district judiciaire de Montréal, à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.

S'il est impossible de faire parvenir un avis à l'adresse ci-dessus mentionnée, tel avis pourra être signifié à l'Université en lui laissant copie au Greffe de la Cour supérieure du district de Montréal.

12.3 Invalidité d'une clause

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.4 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.5 L'Université doit se conformer, le cas échéant, aux exigences de l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. c-19).

12.6 Incessibilité

L'Université ne peut céder ou transporter les droits et obligations découlant directement ou indirectement de la présente convention.

12.7 Organisme indépendant

Une partie n'est pas le mandataire de l'autre partie et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de quelque façon que ce soit.

ARTICLE 13
DÉFAUT

13.1 La Ville ou l'Université peut mettre fin à la présente convention, si l'autre partie fait défaut de respecter tous et chacun des engagements pris aux termes des présentes et ne remédie pas à ce défaut dans les trente (30) jours d'un avis reçu de l'autre partie à cet effet, le tout sans indemnité ni recours de la part de chaque partie

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE :

Le jour de 2016

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Monsieur Domenico Zambito
Secrétaire d'arrondissement

Le jour de 2016

L'INSTITUTION ROYALE POUR L'AVANCEMENT DES SCIENCES/UNIVERSITÉ MCGILL

Par :_____
Monsieur Robert Couvrette
Vice-principal adjoint, Gestion des installations et services auxiliaires

Cette entente a été approuvée par le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie le……..e jour de

ANNEXE 1
CALENDRIER ANNUEL

Grille horaire et heure d'utilisation du terrain multisports au parc Rutherford

			mai-16	juin-16	juil-16	AOÛT * 2016	sept-16	oct-16	nov-16
	No. Jours - Semaine		21	22	22	22	22	21	22
	No. Jours - Weekend		10	8	9	9	8	10	8
Arr. Ville-Marie	**Lundi au vendredi**		18h30 à 22h30	08h00 à 16h30 18h30 à 22h30	08h00 à 16h30 18h30 à 22h30	08h00 à 22h30	16h30 à 19h00	16h30 à 19h00	16h30 à 19h00
Arr. Ville-Marie	**Samedi et dimanche**		08h00 à 22h30	08h00 à 22h30	08h00 à 22h30	08h00 à 22h30	16h00 à 22h30	16h00 à 22h30	16h00 à 22h30
U. McGill	**Lundi au vendredi**		08h00 à 18h30	16h30 à 18h30	16h30 à 18h30	08h00 à 22h30	08h00 à 16h30 19h00 à 22h30	08h00 à 16h30 19h00 à 22h30	08h00 à 16h30 19h00 à 22h30
U. McGill	**Samedi et dimanche**						08h00 à 16h00	08h00 à 16h00	08h00 à 16h00
			Nbr hres totales/mois						
Total V-M:	**1632,5**	**53%**	229	391	405,5	275,5	107	117,5	107
Total McGill:	**1470,5**	**47%**	220,5	44	44	174	328	332	328
	3103	**100%**							

* = En août, du lundi au vendredi, l'horaire est partagé: les deux premières semaines du mois d'août sont accordées à Ville-Marie et les deux dernières à McGill.

Juin 2016

ANNEXE 2

Plans et devis

N° de dossier : 1161903001

Nature du dossier : Revenus

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Université McGill	3459

Financement : Revenus / Subventions / Contributions

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

Recevoir de l'Université McGill la somme totale de 997 554,74 $

	Années antérieures	2016	2017	2018	2019	2020	Années ultérieures	**Total**
Montant								**0,00 $**

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1161903001

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation:

" D'approuver la convention avec l'Université McGill, se terminant le 31 décembre 2025, concernant la construction et l'utilisation d'un terrain sportif situé à l'intérieur du parc Rutherford;

D'accepter un versement de 997 554,74 $ de l'Université pour le partage des coûts pour l'aménagement du terrain."

Important: Cette contribution servira t à financer une partie du contrat faisant l'objet du dossier 1160225001. Un financement temporaire par affectation de surplus a été utilisé dans l'attente des versements de la présente contribution, il y aura donc lui de libérer l'affetation de surplus temporaire une fois les sommes encaissées.

- Montant total à encaisser pour ce dossier : 997 554,74 $

	Années antérieures	2016	2017	2018	2019	2020	Années ultérieures	**Total**
Montant		498 777,37 $	498 777,37 $					**997 554,74 $**

Il est à noter que la base budgétaire 2017 sera ajustée pour tenir compte du revenu de 498 777,37 $ à encaisser pour ce dossier en 2017.

Informations comptables:

Le montant perçu sera déposé au compte de bilan indiqué ci-dessous.

Montant: 997 554,74 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306125	07165	46510	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Responsable de l'intervention:

Nathalie Hébert

Agente de gestion des ressources financières

Tél.: 514 868-4567

Convention – Modification à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'Institution royale pour l'avancement des sciences / Université McGill – CA16 240370

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 19ème étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par monsieur Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du Règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

No d'inscription TPS : 121364749
No d'inscription TVQ : 1006001374

CI-APRÈS APELLÉ (la« **VILLE »)**

ET : **L'INSTITUTION ROYALE POUR L'AVANCEMENT DES SCIENCES / UNIVERSITÉ McGill,** deux personnes morales légalement constituées sous l'autorité de la troisième partie de la Loi sur les compagnies, dont l'adresse principale est située au 1010, rue Sherbrooke Ouest, Montréal, Québec, H3A 2R7, agissant et représentée aux présentes par Monsieur Robert Couvrette, vice-principal adjoint, gestion des installations et services auxiliaires, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

No d'inscription TPS : 101088342 RT
No d'inscription TVQ : 1006371163 RQ0001

CI-APRÈS APELLÉ (l'« **UNIVERSITÉ** »**)**

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. **Les parties conviennent de modifier la convention approuvée par la résolution CA16 240370 du 6 juillet 2016:**

L'Université McGill désire poursuivre l'occupation partagée du terrain sportif du parc Rutherford et que pour se faire l'Université versera à l'arrondissement de Ville-Marie la somme n'excédant pas 997 554,74$; qui représentera le ratio d'utilisation du *Terrain sportif* dédié à l'Université McGill lequel sera de **42%;**

La présente convention prend effet le 6 juillet 2016 et prend fin au **20 décembre 2027**. À échéance, la convention et l'entente pour le partage des heures d'utilisation pourront être renouvelées après entente entre les deux parties.

En remplaçant l'ANNEXE 1, Calendrier annuel par l'ANNEXE 1 jointe à cet addenda.

2. **Tous les autres termes et conditions de la convention continuent de s'appliquer.**

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie)

Par : _____
Monsieur Domenico Zambito,
Secrétaire d'arrondissement

Le e jour de 2018

L'INSTITUTION ROYALE POUR L'AVANCEMENT DES SCIENCES / UNIVERSITÉ McGILL

Par :

_____

Monsieur Robert Couvrette
Vice-principal adjoint, Gestion des installations et services auxiliaires

Cette convention a été approuvée par la résolution **CA18** votée au conseil d'arrondissement le 13 mars 2018.

ANNEXE 1
CALENDRIER ANNUEL

Grille horaire et heure d'utilisation du terrain multisports au parc Rutherford/Scénario proposé (McGill)

	Mai 2018	Juin 2018	Juillet 2018	AOÛT 1-19 * 2018	AOÛT 20-31 * 2018	SEPT 2018	OCT 2018	NOV 2018
Nb. Jours - Semaine	**23**	**21**	**22**	**13**	**10**	**20**	**23**	**22**
Nb. Jours - Weekend	**8**	**9**	**9**	**6**	**2**	**10**	**8**	**8**

Arr. Ville-Marie	**Lundi au vendredi**	8 h - 16 h 30 19 h - 22 h 30	8 h - 16 h 30 19 h - 22 h 30	8 h - 16 h 30 19 h - 22 h 30	8 h - 22 h 30		16 h 30 - 19 h	16 h 30 - 19 h	16 h 30 - 19 h
	Heures / Jour	12	12	12	14.5		2.5	2.5	2.5
	Samedi et dimanche	8 h - 22 h 30	8 h - 22 h 30	8 h - 22 h 30	8 h - 22 h 30	8 h - 22 h 30	16 h 30 - 19 h	16 h 30 - 19 h	16 h 30 - 19 h
	Heures / Jour	14.5	14.5	14.5	14.5	14.5	6.5	6.5	6.5
U. McGill	**Lundi au vendredi**	16 h 30 - 19 h	16 h 30 - 19 h	16 h 30 - 19 h		8 h - 22 h 30	8 h - 16 h 30 19 h - 22 h 30	8 h - 16 h 30 19 h - 22 h 30	8 h - 16 h 30 19 h - 22 h 30
	Heures / Jour	2.5	2.5	2.5		14.5	12	12	12
	Samedi et dimanche						8 h - 16 h	8 h - 16 h	8 h - 16 h
	Heures / Jour						8	8	8
		Nbr hres totales/mois							
Total V-M:	**1805,00** **58%**	392,00	382,50	394,50	275,50	29,00	115,00	109,50	107,00
Total McGill:	**1298,00** **42%**	57,50	52,50	55,00	0,00	145,00	320,00	340,00	328,00
	3103,00 **100%**								

*** = En août, du lundi au vendredi, l'horaire est partagé: les deux premières**
semaines du mois d'août sont accordées à Ville-Marie et les deux dernières à McGill.

Convention – Modification à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'Institution royale pour l'avancement des sciences / Université McGill – CA16 240370 et modifiée le 13 mars 2018 par la Résolution: CA18 240094

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 17ème étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par monsieur Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009);

No d'inscription TPS : 121364749
No d'inscription TVQ : 1006001374

CI-APRÈS APELLÉ (la« **VILLE »))**

ET : **L'INSTITUTION ROYALE POUR L'AVANCEMENT DES SCIENCES / UNIVERSITÉ McGill,** deux personnes morales légalement constituées sous l'autorité de la troisième partie de la Loi sur les compagnies, dont l'adresse principale est située au 1010, rue Sherbrooke Ouest, Montréal, Québec, H3A 2R7, agissant et représentée aux présentes par Monsieur Robert Couvrette, vice-principal adjoint, gestion des installations et services auxiliaires, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

No d'inscription TPS : 101088342 RT
No d'inscription TVQ : 1006371163 RQ0001

CI-APRÈS APELLÉ (l'« **UNIVERSITÉ** »**)**

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. **Les parties conviennent de modifier la convention approuvée par la résolution CA16 240370 du 6 juillet 2016:**

En remplaçant l'ANNEXE 1, Calendrier annuel par l'ANNEXE 1 jointe à cet addenda.

2. **Tous les autres termes et conditions de la convention continuent de s'appliquer.**

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie)

Par : _____
Monsieur Domenico Zambito,
Secrétaire d'arrondissement

Le e jour de 2019

L'INSTITUTION ROYALE POUR L'AVANCEMENT DES SCIENCES / UNIVERSITÉ McGILL

Par :

_____

Monsieur Robert Couvrette
Vice-principal adjoint, Gestion des installations et services auxiliaires

Cette convention a été approuvée par la résolution **CA19** votée au conseil d'arrondissement le 7 mai 2019.

ANNEXE 1
CALENDRIER ANNUEL

Grille horaire et heure d'utilisation du terrain multisports au parc Rutherford/Scénario proposé (McGill)

		MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT * 1er au 19	AOÛT * 20 au 31	SEPT	OCT	NOV
Arr. Ville-Marie	Lundi au vendredi	8 h - 16 h 30 19 h - 22 h 30	8 h - 16 h 30 19 h - 22 h 30	8 h - 16 h 30 19 h - 22 h 30	8 h - 22 h 30		16 h 30 - 19 h	16 h 30 - 19 h	16 h 30 - 19 h
	Heures / Jour	12	12	12	14.5		2.5	2.5	2.5
	Samedi et dimanche	8 h - 22 h 30	8 h - 22 h 30	8 h - 22 h 30	8 h - 22 h 30	8 h - 22 h 30	16 h 00 – 22 h 30	16 h 00 – 22 h 30	16 h 00 – 22 h 30
	Heures / Jour	14.5	14.5	14.5	14.5	14.5	6.5	6.5	6.5
U. McGill	Lundi au vendredi	16 h 30 - 19 h	16 h 30 - 19 h	16 h 30 - 19 h		8 h - 22 h 30	8 h - 16 h 30 19 h - 22 h 30	8 h - 16 h 30 19 h - 22 h 30	8 h - 16 h 30 19 h - 22 h 30
	Heures / Jour	2.5	2.5	2.5		14.5	12	12	12
	Samedi et dimanche						8 h - 16 h	8 h - 16 h	8 h - 16 h
	Heures / Jour						8	8	8
		Estimé nombre d'heures totales/mois							
Total V-M:	1805,00 58%	392,00	382,50	394,50	275,50	29,00	115,00	109,50	107,00
Total McGill:	1298,00 42%	57,50	52,50	55,00	0,00	145,00	320,00	340,00	328,00
	3103,00 100%								

*** = En août, du lundi au vendredi, l'horaire est partagé: les deux premières semaines du mois d'août sont accordées à Ville-Marie et les deux dernières à McGill.**

Convention – Modification à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'Institution royale pour l'avancement des sciences / Université McGill – CA16 240370 et modifiée le 7 mai 2019 par la Résolution: CA 19 240209

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 17ème étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par monsieur Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009);

No d'inscription TPS : 121364749
No d'inscription TVQ : 1006001374

CI-APRÈS APELLÉ (la« **VILLE »))**

ET : **L'INSTITUTION ROYALE POUR L'AVANCEMENT DES SCIENCES / UNIVERSITÉ McGill,** deux personnes morales légalement constituées sous l'autorité de la troisième partie de la Loi sur les compagnies, dont l'adresse principale est située au 1010, rue Sherbrooke Ouest, Montréal, Québec, H3A 2R7, agissant et représentée aux présentes par Monsieur Robert Couvrette, vice-principal adjoint, gestion des installations et services auxiliaires, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

No d'inscription TPS : 101088342 RT
No d'inscription TVQ : 1006371163 RQ0001

CI-APRÈS APELLÉ (l'« **UNIVERSITÉ** »**)**

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. **Les parties conviennent de modifier la convention approuvée par la résolution CA16 240370 du 6 juillet 2016:**

En remplaçant l'ANNEXE 1, Calendrier annuel par l'ANNEXE 1 jointe à cet addenda.

2. **Tous les autres termes et conditions de la convention continuent de s'appliquer.**

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie)

Par : _____
Monsieur Domenico Zambito,
Secrétaire d'arrondissement

Le e jour de 2019

L'INSTITUTION ROYALE POUR L'AVANCEMENT DES SCIENCES / UNIVERSITÉ McGILL

Par :

_____

Monsieur Robert Couvrette
Vice-principal adjoint, Gestion des installations et services auxiliaires

Cette convention a été approuvée par la résolution votée au conseil d'arrondissement le 5 juin 2019.

ANNEXE 1
CALENDRIER ANNUEL

Grille horaire et heure d'utilisation du terrain multisports au parc Rutherford

			MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT Semaines 1 et 2	AOÛT Semaines 3 et 4	SEPT	OCT	NOV
Arr. Ville-Marie	Lundi au vendredi		8 h - 16 h 30 19 h - 22 h 30	8 h - 16 h 30 19 h - 22 h 30	8 h - 16 h 30 19 h - 22 h 30	8 h - 22 h 30		16 h 30 - 19 h	16 h 30 - 19 h	16 h 30 - 19 h
	Heures / Jour		12	12	12	14.5		2.5	2.5	2.5
	Samedi et dimanche		8 h - 22 h 30	8 h - 22 h 30	8 h - 22 h 30	8 h - 22 h 30	8 h - 22 h 30	16 h 00 – 22 h 30	16 h 00 – 22 h 30	16 h 00 – 22 h 30
	Heures / Jour		14.5	14.5	14.5	14.5	14.5	6.5	6.5	6.5
U. McGill	Lundi au vendredi		16 h 30 - 19 h	16 h 30 - 19 h	16 h 30 - 19 h		8 h - 22 h 30	8 h - 16 h 30 19 h - 22 h 30	8 h - 16 h 30 19 h - 22 h 30	8 h - 16 h 30 19 h - 22 h 30
	Heures / Jour		2.5	2.5	2.5		14.5	12	12	12
	Samedi et dimanche							8 h - 16 h	8 h - 16 h	8 h - 16 h
	Heures / Jour							8	8	8
			Estimé nombre d'heures totales/mois							
Total V-M:	1805,00	58%	392,00	382,50	394,50	275,50	29,00	115,00	109,50	107,00
Total McGill:	1298,00	42%	57,50	52,50	55,00	0,00	145,00	320,00	340,00	328,00
	3103,00	100%								

*** = En août, du lundi au vendredi, l'horaire est partagé: les deux premières semaines du mois d'août sont accordées à Ville-Marie et les deux dernières à McGill.**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.17

2019/07/03
18:30

(2)

Dossier # : 1198220002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 828 339,69 $ à St-Denis Thompson pour le projet Place Émilie-Gamelin - Mise à niveau et travaux correctifs et autoriser une dépense maximale de 1 097 485,12 $ (appel d'offres public VMP-19-015 – 1 soumissionnaire)

D'autoriser une dépense maximale de **1 097 485,12 $** pour **la mise à niveau et travaux correctifs à Place Émilie-Gamelin dans l'arrondissement de Ville-Marie;**

D'accorder, à cette fin, un contrat à **St-Denis Thompson**, plus bas soumissionnaire conforme de 828 339,69, taxes incluses, conformément au cahier des charges (appel d'offres public VMP-19-015 - 1 soumissionnaire);

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences au montant de 165 667,94$;

D'autoriser un budget prévisionnel d'incidences au montant de 103 477,49$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2019-06-26 14:06

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1198220002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 828 339,69 $ à St-Denis Thompson pour le projet Place Émilie-Gamelin - Mise à niveau et travaux correctifs et autoriser une dépense maximale de 1 097 485,12 $ (appel d'offres public VMP-19-015 – 1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

La Place Émilie-Gamelin a été construite en 1990 et fait partie du pôle Quartier Latin du Quartier des Spectacles. Elle est constitué d'une canopé au nord et au sud, d'une fontaine du côté nord, d'une grande place du côté sud et d'un édicule. L'achalandage constant, l'utilisation excessive des infrastructures et un changement de vocation des installations au fil des ans a laissé la place dans un état de vétusté de manière accélérée. Face aux succès des événements estivaux qui ne se tarissent pas, l'arrondissement Ville-Marie souhaite redonner ses lettres de noblesses aux infrastructures désuètes, offrir un éclairage sécuritaire sur le trottoir de la rue Ste-Catherine. Au départ, ce projet devait toucher l'ensemble du parc, mais étant donné les travaux de la STM prévu pour 2022-2024 pour la réfection de la membrane de la station de métro Berri-UQAM, notre projet est concentré sur la portion sud du parc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CA17 240024 lors de la Séance ordinaire du mercredi 14 février 2017; Accorder un contrat de 77 780,59 $ à Contrôles RL pour la fourniture de deux panneaux scénographiques en acier inoxydable pour l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 77 780,59 $ (appel d'offres sur invitation 16-15787 - 1 soumissionnaire)

Résolution: CA18 240661 lors de la Séance ordinaire du mercredi 5 décembre 2018; Approuver la convention et accorder un contrat de services professionnels de 51 919,11 $ à INDUKTION Groupe Conseil inc. pour l'élaboration des plans, cahier de charges, suivi et surveillance de chantier pour la mise à niveau électromécanique de la Place Émilie-Gamelin et autoriser une dépense maximale de 57 111,02 $ (appel d'offres sur invitation VMI-18-010 - 2 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Les travaux consiste au remplacement des dalles de granites des surfaces, des murets et de l'édicule. Il y aura un nouvel éclairage sur la canopé sud. Les équipements mécanique de la

fointaine seront mis aux normes. L'entrée électrique sera augmentée pour permettre l'ajout d'un panneau scénographique.

JUSTIFICATION

Suite à l'appel d'offre public VMP-19-015, nous avons reçu une (1) soumissions et elle est conforme.

Firmes soumissionnaires	Prix	Contingences (20%)	Total
ST-DENIS THOMPSON	828 339,69 $	165 667,94 $	994 007,62 $
Dernière estimation réalisée	692 592,44 $	138 518,49 $	831 110,93 $
Coût moyen des soumissions reçues			N/A
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			N/A
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($)			N/A
Écart entre la plus haute soumission et la plus basse soumission conforme (%)			N/A
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			162 896,70 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimaton (%)			19,60%

Étant le seul soumissionnaire et étant plus élevé de 26% que le budget, des négociations ont été entreprises avec St-Denis Thompson pour diminuer cet écart. La soumission révisée est en date du 25 juin 2019 et est supérieure de 20 % de la dernière estimation réalisée. Cette écart peut potentiellement s'expliquer par les prix du marché qui sont plus élevé qu'à l'habitude. Des mesures particulières en santé et sécurité et en gestion de risque et protection ont aussi été prises en considération compte tenu du secteur et de la clientèle qui le fréquente. Des conditions d'hiver plus importantes ont été incluses au projet pour terminer dans les dates prévus.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dépense pour contrat: 828 339,69 $ $ taxes incluses
Frais incidents: 103 477.49 $ taxes incluses pour la fourniture d'un panneau scénographique et la fourniture et la pose de lampadaires sur la canopé sud de la place Émilie-Gamelin
Budget prévisionnelle de contingence 20% : 165 667.94$ taxes incluses

Dépense maximal pour ce projet: 1 097 485.12 $ taxes incluses

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est important qu'il n'y ai pas d'impact sur les événements prévus à la Place Émilie-Gamelin ainsi que sur le fonctionnement de la fontaine. C'est pourquoi les travaux sur le site pourront débuter après la fin des événements, soit à partir de 1 octobre 2019 et sans avoir d'impact sur la fontaine qui sera en opération jusqu'au 15 octobre. Les travaux devront se terminer avant le début des événements de l'année 2020 et de l'ouverture de la fontaine, soit avant le 30 avril 2020. De plus, les travaux seront interdits lors de l'événement de l'hiver, soit du 30 novembre au 25 décembre 2019.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Choix des professionnels: 5 décembre 2018

Préparation devis et plans: Décembre 2018 à mai 2019
Appel d'offres entrepreneurs: Juin 2019
Octroi du contrat à l'entrepreneur: 3 juillett 2019
Exécution des travaux: Juillet 2019 – avril 2020
Acceptation provisoire des travaux Avril 2020
Assistance durant la période de garantie : 12 mois

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Tassadit NAHI)

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Nathalie N HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christian C MIRON
ingenieur(e)

Tél : 514-868-5825
Télécop. : 514-868-3293

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-25

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics

Tél : 514-872-9763
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2019-06-25

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1198220002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Accorder un contrat de 828 339,69 $ à St-Denis Thompson pour le projet Place Émilie-Gamelin - Mise à niveau et travaux correctifs et autoriser une dépense maximale de 1 097 485,12 $ (appel d'offres public VMP-19-015 – 1 soumissionnaire)



01 - VMP-19-015_Ventilation sommaire_20190625_CM.pdf



02 - VMP-19-015_Analyse de conformité_20190625_CMC.pdf



03 - VMP-19-015_Aspect financier_20190625_CM.pdf



04 - VMP-19-015_PV_Ouverture_20190625.pdf



05 - VMP-19-015_FS_Révision 2019-06-25_Section A.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christian C MIRON
ingenieur(e)

Tél : 514-868-5825
Télécop. : 514-868-3293

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Dossier # : 1198220002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Accorder un contrat de 828 339,69 $ à St-Denis Thompson pour le projet Place Émilie-Gamelin - Mise à niveau et travaux correctifs et autoriser une dépense maximale de 1 097 485,12 $ (appel d'offres public VMP-19-015 – 1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1198220002-Information comptable.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tassadit NAHI
Agente de gestion des ressources finacières
Tél : (514) 872-3087

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-25

Mélanie BEAUDOIN
Conseillère en planification budgétaire
Tél : 514-872-1054
Division : Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1198220002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Accorder un contrat de 828 339,69 $ à St-Denis Thompson pour le projet Place Émilie-Gamelin - Mise à niveau et travaux correctifs et autoriser une dépense maximale de 1 097 485,12 $ (appel d'offres public VMP-19-015 – 1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1198220002.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 868-4567

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-25

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur

Tél : 514 872-7313
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Soumission VMP-19-015

Projet:

Place Émilie-Gamelin - Mise à niveau et travaux correctifs

Calcul du coût des travaux			**TPS 5,0%**	**TVQ 9,975%**	**Total**
Contrat					
Montant travaux		720 452,00 $	36 022,60 $	71 865,09 $	828 339,69 $
Montant contingences	20%	144 090,40 $	7 204,52 $	14 373,02 $	165 667,94 $
Total - Contrat		**864 542,40 $**	**43 227,12 $**	**86 238,10 $**	**994 007,62 $**
Dépenses incidentes					
Spécifiques - Scénographie		40 000,00 $	2 000,00 $	3 990,00 $	45 990,00 $
Spécifiques - Lampadaires		50 000,00 $	2 500,00 $	4 987,50 $	57 487,50 $
Coût des travaux (montant brut à autoriser)		**954 542,40 $**	**47 727,12 $**	**95 215,60 $**	**1 097 485,12 $**
Calcul du coût après la ristourne					
Ristourne TPS 100% du 5%			47 727,12 $		47 727,12 $
Ristourne TVQ 50% du 9,975%				47 607,80 $	47 607,80 $
Coût net des travaux après ristourne					**1 002 150,20 $**

Montréal

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO :	**VMP-19-015**
Titre d'AO :	**Place Émilie-Gamelin - Mise à niveau et travaux correctifs**
Date d'ouverture :	**20-06-2019**
Heure d'ouverture :	**11h00**

RÉSULTATS

Plus bas soumissionnaire conforme :	St-Denis Thompson Inc.
Prix du plus bas soumissionnaire conforme :	828 339,69 $
Deuxième plus bas soumissionnaire conforme :	
Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme :	
Dernière estimation :	
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%)	#NOM?
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%)	#NOM?
Nombre de soumissions déposées :	1

Rang*	Soumissionnaire	Prix soumis $	Statut intérimaire	Statut final	Remarque
1	St-Denis Thompson Inc.	828 339,69 $	Conforme	CONFORME	
2			Conforme	À COMPLÉTER	
3			Conforme	À COMPLÉTER	
4			Conforme	À COMPLÉTER	
5			Conforme	À COMPLÉTER	
6			Conforme	À COMPLÉTER	
7			Conforme	À COMPLÉTER	
8			Conforme	À COMPLÉTER	
9			Conforme	À COMPLÉTER	
10			Conforme	À COMPLÉTER	

*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

COMMENTAIRES

IDENTIFICATION

Analyse faite par :	Julie Roy	2019-06-19
Vérifiée par :	**Christian Miron**	2019-06-25

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1198220002

Nature du dossier : Contrat de construction

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	St-Denis Thompson	121321

Financement : PTI

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

Étant donné qu'une portion de la soumission est à prix unitaire, il a été prévu 20% de contingences. Les incidences consistent en la fourniture et l'installation des lampadaires au sud de la Place Émilie-Gamelin ainsi qu'en la fourniture d'un panneau scénographique.

	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022	Années ultérieures	**Total**
Montant			768 239,58 $	329 245,54 $				**1 097 485,12 $**

☑ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 10

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :		juillet	2019	Date de fin :		avril	2020

Formulaire complété par : Christian Miron

Prénom, nom

Date et heure système : 25 juin 2019 14:31:25

Ville-Marie
Montréal

Place Émilie-Gamelin – Mise à niveau et travaux correctifs - Arrondissement de Ville-Marie

VMP-19-015

Procès-verbal d'une séance d'ouverture de soumissions tenue le 20 juin 2019, à 11 heures, au bureau d'arrondissement situé au 17e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, Montréal.

Aux date, heure et lieu mentionnés dans l'avis d'appel d'offres publié le 12 juin 2019 dans *Le Devoir*, les soumissions reçues dans le délai requis sont ouvertes publiquement par madame Josée Kenny, analyste de dossiers, et en présence de madame Jacinthe Meilleur , analyste de dossiers et de monsieur Hamza Ugan stagiaire universitaire en génie mécanique.

Les informations qui suivent relatives au nom du soumissionnaire et à son prix de soumission sont déclarées à haute voix :

Nom de l'entreprise	Montant total de la soumission
St-Denis Thompson Inc 1144491694	877 893.91 $

Josée Kenny
Analyste de dossiers
2019-06-20
date

Jacinthe Meilleur
Analyste de dossiers
2019-06-20
date

Hamza Ugan
Hamza Ugan, stagiaire universitaire
en génie mécanique
2019-06-21
date

Montréal

Appel d'offres public
Exécution des travaux
N° : VMP-19-015

FORMULAIRE DE SOUMISSION - RÉVISION 2019-06-25

CONTRAT À PRIX FORFAITAIRE

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	Arrondissement Ville-Marie 800, boulevard de Maisonneuve est, 17e étage Montréal (Québec) H2L 4L8 avant 11h00
29	5	2019	20	6	2019	

Titre : Place Émilie-Gamelin - Mise à niveau et travaux correctifs **Contrat : VMP-19-015**

Description et sommaire de soumission	Montant
Place Émilie-Gamelin - Mise à niveau et travaux correctifs	
Montant total avant taxes :	720,452.00 $
Taxe sur les produits et services 5 % :	36,022.60 $
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	71,865.09 $
Montant total :	**828,339.69 $**

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 114 449 1694

Si non inscrit au REQ, cocher ici ☐

Je (Nous), soussigné(s): St-Denis Thompson Inc.

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

1215, Rue Hickson, Montréal, Québec, H4G 2L6

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du signataire (en majuscules) :	Télécopieur :	(514) 528-1880		
SOPHIE SIROIS, ING., CHEF-ESTIMATRICE	Télécopieur :	(514) 528-1880		
	Courriel :	estimation@stdenisthompson.com		
Signature:	Jour	Mois	Année	
	25	juin	2019	

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

INTERVENTION FINANCIÈRE - PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS (PTI)

NO GDD : 1198220002

Taux taxes 2019: 1,0951303727

No d'engagement 2019 : CC98220002

L'objet du présent dossier nécessite un virement de crédits (compétence corpo.) au système SIMON comme suit:

Provenance

17-028 Aménagement du domaine public

		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
	6101.7717028.802601.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	1 097 485,12 $	1 002 150,20 $	1 002 151 $

Imputation

Mise à niveau Place Émile Gamelin

		Dépenses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Contrat	6101.7717028.801550.07165.57201.000000.0000.175945.000000.15015.00000	828 339,69 $	756 384,55 $	756 385 $
Contingences	6101.7717028.801550.07165.57201.000000.0000.175945.028057.15015.00000	165 667,94 $	151 276,91 $	151 277 $
Incidences	6101.7717028.801550.07165.57201.000000.0000.175945.028058.15015.00000	103 477,49 $	94 488,74 $	94 489 $

Total :	1 097 485,12 $	1 002 150,20 $	1 002 151 $

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1198220002

L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation tels qu'inscrits au moment de préparation du présent certificat :

" Autoriser une dépense maximale de 1 097 485,12 $ pour la mise à niveau et travaux correctifs à Place Émilie-Gamelin dans l'arrondissement de Ville-Marie;

D'accorder, à cette fin, un contrat à St-Denis Thompson, plus bas soumissionnaire conforme de 828 339,69, taxes incluses, conformément au cahier des charges (appel d'offres public VMP-19-015 - 1 soumissionnaire);

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences au montant de 165 667,94$;

D'autoriser un budget prévisionnel d'incidences au montant de 103 477,49$."

- Nous attestons que le présent dossier est certifié conforme par la Division des ressources financières et matérielles selon les conditions énoncées au courrier budgétaire numéro 38.
- Une intervention du ***Service des finances*** est requise.

Information budgétaire (Montants nets de ristournes, en milliers de dollars)

Provenance

Projet: 55832

Sous-projet: 1955832020 - Corpo.

2019	2020	2021	Total
701,0	301,0		1 002,0

Imputation

Projet: 34220

Sous-projet: 1934220200 Place Émilie-Gamelin- Réaménagement

2019	2020	2021	Total
701,0	301,0		1 002,0

Information comptable (Montants en dollars)

Résumé:

Dépenses (taxes incluses):	Dépenses (Net ristourne):	Contrat (taxes incluses):	Contrat (Net ristourne):
1 097 485,12 $	1 002 150,20 $	828 339,69 $	756 384,55 $

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 828 339,69 $ Crédits (Net ristourne): 756 384,55 $ **Contrat**

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6101	7717028	801550	07165	57201	000000	0000	175945	000000	15015	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 165 667,94 $ Crédits (Net ristourne): 151 276,91 $ **Contingences**

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6101	7717028	801550	07165	57201	000000	0000	175945	028057	15015	00000

Imputation :

Dépenses (taxes incluses):
103 477,49 $

Crédits (Net ristourne):
94 488,74 $

Incidences

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6101	7717028	801550	07165	57201	000000	0000	175945	028058	15015	00000

Responsable de l'intervention:

Nathalie Hébert
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél.: 514 868-4567
Date: **2019-06-25**

Date et heure système : 25 juin 2019 16:09:16

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.18

2019/07/03 18:30

(2)

Dossier # : 1170225002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prolonger, pour une durée d'un an, le contrat avec WSP pour des services professionnels en gestion de projets (VMP-17-009) et autoriser une dépense de 146 478,15 $, taxes incluses, pour la période 2019 à 2020, majorant ainsi la dépense maximale autorisée à 397 744 ,52 $

D'autoriser la prolongation pour une période additionnelle de 2019 à 2020,à WSP Canada Inc pour des services professionnels en gestion de projets, conformément aux documents d'appel d'offres public VMP-17-009 (3 soumissionnaires);
D'autoriser à cette fin une dépense supplémentaire de 43 621.52 $ taxes incluses augmentant ainsi la dépense maximale totale autorisée à 397 744.52 $;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2019-06-26 15:09

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 14 mars 2017	Résolution: CA17 240085

Autoriser une affectation de surplus de 323 361,50 $ et approuver la convention avec WSP Canada inc. pour des services professionnels en gestion de projets - PTI 2017-2019 sur divers projets et autoriser une dépense maximale de 354 123 $ (appel d'offres public VMP-17-009 – 3 soumissionnaires)

Il est proposé par Karine Boivin-Roy

appuyé par Richard Bergeron

D'autoriser une dépense maximale de 354 123 $ pour la fourniture de services professionnels en gestion de projets - PTI 2017-2019 sur divers projets (appel d'offres public VMP-17-009 - 3 soumissionnaires);

D'approuver la convention avec WSP Canada inc.;

D'accorder, à cette fin, un contrat à WSP Canada inc., soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage, au prix et aux conditions de sa soumission, soit au prix total approximatif de 354 123 $, taxes incluses;

D'affecter un montant de 323 361,50 $ provenant des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.05 1170225002

Domenico ZAMBITO
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 16 mars 2017

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1170225002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prolonger, pour une durée d'un an, le contrat avec WSP pour des services professionnels en gestion de projets (VMP-17-009) et autoriser une dépense de 146 478,15 $, taxes incluses, pour la période 2019 à 2020, majorant ainsi la dépense maximale autorisée à 397 744 ,52 $

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie désir se prévaloir de sa première option de renouvellement de 12 mois (29 juin 2019 au 28 juin 2020) dans le cadre du contrat VMP-17-009 pour des services professionnels en gestion de projets avec la firme WSP.

La mission de la firme, par l'entremise notamment de son chargé de projets, consistera, de façon générale, à gérer l'interface entre les intervenants externes et internes de la Ville, à planifier, coordonner et contrôler l'ensemble des activités pour la mise en oeuvre des projets et à en assurer le suivi.

Le charger de projets aura pour mandats 2019-2020 :

- Gestion du projet de mise à niveau et correctif à la PLace Émilie-Gamelin.
- Gestion du projet de réfection du chalet du parc Au Pied-du-Courant.
- Suivi de l'opération des toilettes autonettoyantes

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Nathalie N HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christian C MIRON
ingenieur(e)

000-0000
Tél :
Télécop. : 000-0000

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.18

2019/07/03 18:30

(2)

Dossier # : 1170225002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 323 361,50 $ et approuver la convention avec WSP Canada inc. pour des services professionnels en gestion de projets - PTI 2017-2019 sur divers projets et autoriser une dépense maximale de 354 123 $ (appel d'offres public VMP-17-009 - 3 soumissionnaires)

D'affecter 323 361.50 $ des surplus de l'arrondissement;
D'autoriser une dépense maximale de 354 123$ pour la fourniture de services professionnels en gestion de projets - PTI 2017-2019 sur divers projets (appel d'offres public VMP-17-009 - 3 soumissionnaires);

D'approuver la convention avec WSP CANADA INC.;

D'accorder, à cette fin, un contrat à WSP CANADA INC., soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage, au prix et aux conditions de sa soumission, soit au prix total approximatif de 354 123 $, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-03-03 14:55

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1170225002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 323 361,50 $ et approuver la convention avec WSP Canada inc. pour des services professionnels en gestion de projets - PTI 2017-2019 sur divers projets et autoriser une dépense maximale de 354 123 $ (appel d'offres public VMP-17-009 - 3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme Triennal d'Immobilisation 2017-2019 un nombre important de projets de réaménagement et de mise à niveau de parcs et places publiques sont à l'étude. Le présent mandat touche la mise en œuvre d'un certains nombre de projets dont la responsabilité relève de la Direction des travaux publics. Dans le but de supporter l'équipe en place, la Direction des travaux publics s'adjoindra dans le cadre du présent contrat, une firme de gestion de projets qui assignera, dans les bureaux de l'arrondissement, un chargé de projets pour la coordination des projets qui lui seront attribués.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 240024 séance du 12 février 2013 - Autoriser une affectation de surplus de 384 821 $, approuver la convention, accorder un contrat de services professionnels de 384 821 $ à GENIPRO (STNH) inc. pour la gestion de projets et autoriser une dépense maximale de 384 821 $ (appel d'offres public VMP-12-035 – 6 soumissionnaires)

DESCRIPTION

La mission de la firme, par l'entremise notamment de son chargé de projets qui sera assigné dans les bureaux de l'arrondissement, consistera de façon générale, à gérer, planifier, coordonner et contrôler l'ensemble des activités pour la mise en oeuvre des projets priorisés par l'administration. De façon plus spécifique, la firme devra :

- gérer et planifier toutes les étapes nécessaires à la réalisation de l'ouvrage;
- coordonner l'élaboration d'un calendrier de réalisation;
- coordonner l'obtention de toute étude préalable;
- coordonner la préparation d'un programme fonctionnel et technique;
- assurer l'administration de la convention de services professionnels des autres professionnels impliqués sur les dossiers;
- contrôler et coordonner l'obtention des approbations requises;
- faire les liens avec les services clients et les occupants;
- coordonner et gérer tous les appels d'offres;
- gérer les contrats de construction;

- assister à toutes les réunions de chantier;
- vérifier et recommander le paiement des décomptes progressifs;
- coordonner l’élaboration de toute stratégie dans la réalisation de l’ouvrage;
- rédiger tout rapport périodique;
- conserver l’ensemble des documents (originaux, copies et documents de travail) pour les remettre à la Ville en fin de mandat, classés selon un ordonnancement dicté par la Ville

JUSTIFICATION

Suite à un appel d'offres public nous avons reçu 3 offres desquelles une seule n'a pas obtenue le seuil de 70 % pour passer à l'ouverture de l'offre monétaire. La firme qui a déposée l'offre ayant obtenue la plus haute note finale propose un candidat avec un taux horaire de 70 $/hre alors que l'estimation a été réalisée avec un taux de 92 $/hre, ce qui explique l'écart de 24 % (voir tableau ci-dessous). Le taux utilisé dans l'estimation est très représentatif du marché pour un professionnel de niveau intermédiaire tel que demandé dans l'appel d'offres.

Soumissions conformes	**Note intérimaire**	**Note finale**	**Prix Total**
AECO	71 %	3,47	349 064,10 $
MACOGEP	61 %	N/A	
WSP CANADA INC.	79,7%	3,66	354 123,00 $
Dernière estimation réalisée			**465 400,00 $**
Moyenne des prix reçus			351 593,55 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($)			(111 277,00 $)
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%)			(24 %)
Écart entre celui ayant obtenu la 2ième note finale et l'adjudicataire ($)			5 058,90 $
Écart entre celui ayant obtenu la 2ième note finale et l'adjudicataire (%)			1,4 %

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets présentent un échéancier serré et devront être mis en oeuvre le plus rapidement possible alors que les ressources internes sont insuffisantes pour prendre en charge tous ces projets.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: mars 2017
Début du mandat: mars 2017
Fin du mandat: juin 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Nathalie N HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert BÉDARD
Ingénieur

Tél : 514 872-7484
Télécop. : 514 868-3293

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-03-01

Claude DUBOIS
Adjoint directeur travaux publics

Tél : 514 872-9763
Télécop. : 514 886-3292

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Guy CHARBONNEAU
Directeur
Tél : 514 872-0100
Approuvé le : 2017-03-02

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1170225002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Prolonger, pour une durée d'un an, le contrat avec WSP pour des services professionnels en gestion de projets (VMP-17-009) et autoriser une dépense de 146 478,15 $, taxes incluses, pour la période 2019 à 2020, majorant ainsi la dépense maximale autorisée à 397 744 ,52 $




VMP-17-009_Addenda - Aspect financier.xlsDemande d avis de prolongation.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christian C MIRON
ingenieur(e)

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1170225002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 323 361,50 $ et approuver la convention avec WSP Canada inc. pour des services professionnels en gestion de projets - PTI 2017-2019 sur divers projets et autoriser une dépense maximale de 354 123 $ (appel d'offres public VMP-17-009 - 3 soumissionnaires)

Aspect financier_GDD 1170225002.pdfBordereau de soumission.pdf

Grille d'évaluation - Offre de services professionnels.pdf

VMP-17-009 - Serv prof gestion projets PTI 2017-2019 - PV signé.pdf

2017-02-17_ODS_divers projets 2017-2019 original.pdf

Convention de services VMP-17-009.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert BÉDARD
Ingénieur

Tél : 514 872-7484
Télécop. : 514 868-3293

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1170225002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Prolonger, pour une durée d'un an, le contrat avec WSP pour des services professionnels en gestion de projets (VMP-17-009) et autoriser une dépense de 146 478,15 $, taxes incluses, pour la période 2019 à 2020, majorant ainsi la dépense maximale autorisée à 397 744 ,52 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1170225002_addenda.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514 868-4567

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-26

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 872-7313
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1170225002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 323 361,50 $ et approuver la convention avec WSP Canada inc. pour des services professionnels en gestion de projets - PTI 2017-2019 sur divers projets et autoriser une dépense maximale de 354 123 $ (appel d'offres public VMP-17-009 - 3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1770225002.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-4567

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-03-02

Dominique MARTHET
Chef de division

Tél : 514 872-2995
Division : Ressources financières et matérielles

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1170225002

Nature du dossier : Contrat de services professionnels

Vérification faite pour : ☑ RENA

☑ PGC

☑ Le tableau de conformité sera joint au GDD

☐ LFRI

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	WSP CANADA INC.	315389

Financement : Affectation de surplus

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

Montant	Années antérieures	2017	2018	2019	2020	2021	Années ultérieures	**Total**
Montant								**0,00 $**

Montréal

Appel d'offres public
Services professionnels
 # Soumission Ville : VMP-17-009
 # SEAO :

Bordereau sommaire

Parution :			Ouverture :				À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	Heure	Arrondissement de Ville-Marie 800, boulevard de Maisonneuve est, 17e étage Montréal (Québec) H2L 4L8
31	01	2017	21	02	2017	11:00	

Services professionnels en gestion de projets - PTI 2017-2019 Divers projets

Description et sommaire de soumission	Montant
4000 heures X 70.00 = :	280 000.00 $
Taxe sur les produits et service 5% :	14 000.00 $
Taxe de vente du Québec 9,975% :	27 930.00 $
Sous total :	321 930.00 $
Contingences 10% du sous total :	32 193.00 $
Montant total :	354 123.00 $

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1148357057 Si non inscrit au REQ, cocher ici : ☐

No. d'inscription de la TPS: 140150269 RT0001 No. d'inscription de la TVQ: 1017504417Q0001

Je (Nous), soussigné(s): WSP CANADA INC.

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

1600, boulevard René-Lévesque Ouest, 16ème étage, Montréal, Québec H3H 1P9

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addenda le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du responsable (en majuscules) :	Téléphone : 514-340-0046		
LOUIS BOISSONNEAULT, ING., AVS, PMP DIRECTEUR, GESTION DE PROJETS, QUEBEC	Télécopieur : 514-340-1337		
	Courriel : louis.boissonneault@wspgroup.com		
Signature:	Jour	Mois	Année
	20	02	2017

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Ville-Marie
Montréal

Projet : Services professionnels en gestion de projets No appel d'offres: VMP-17-009 SEAO: 1047413 Date: février 2017				
	Pond.	**AECO**	**MACOGEP**	**WSP**
Présentattion de l'offre	**5%**	**4,0%**	**3,3%**	**3,7%**
Compréhesion du mandat	**15%**	**12,3%**	**10,0%**	**12,3%**
Expérience des firmes dans des projets similaires	**30%**	**22,3%**	**22,0%**	**21,7%**
Expértise et expérience du chargé et entrevue	**30%**	**15,7%**	**10,0%**	**25,0%**
Capacité de la firme à supporter le chargé de projets	**20%**	**16,7%**	**15,7%**	**17,0%**
Total	**100%**	**71,0%**	**61,0%**	**79,7%**
Pointage intérimaire		**71,0**	**61,0**	**79,7**
Prix soumis (enveloppe # 2)		**349 064,10 $**	**- $**	**354 123,00 $**
Pointage final		**3,47**	**N/A**	**3,66**

Ville-Marie
Montréal

Services professionnels en gestion de projets - Divers projets PTI 2017-2019

VMP-17-009

Procès-verbal d'une séance d'ouverture de soumissions tenue le 21 février 2017, à 11 heures, au bureau d'arrondissement situé au 17e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, Montréal.

Aux date, heure et lieu mentionnés dans l'avis d'appel d'offres publié le 31 janvier 2017 dans *Le Devoir*, les soumissions reçues dans le délai requis sont ouvertes publiquement par monsieur Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement, et en présence de monsieur Robert Bédard, ingénieur, et de madame Jacinthe Meilleur, analyste de dossiers.

AECO – gestion de projet
Macogep
WSP

Meilleur 2017-02-21

Jacinthe Meilleur date
Analyste de dossiers

Robert Bédard date
Ingénieur

2017/02/21

Domenico Zambito date
Secrétaire d'arrondissement

Le 20 février 2017

Ville de Montréal
Comptoir Accès Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 17ème étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Objet: Offre qualitative
Services professionnels en gestion de projets – Programme triennal 2017-2019 – Divers projets
Appel d'offres no. VMP-17-009 et SEAO 1047413
NP : P17-11013-49

Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint l'offre de prix pour les services professionnels en gestion de projets – Programme triennal 2017-2019 – Divers projets, ainsi que cinq (5) copie, dont une copie annotée « copie certifiée » de l'original et quatre (4) exemplaires reliés et une copie numérisée de l'original signé en format PDF et soumise sur une clé USB.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Louis Boissonneault, ing., PMP, AVS
Directeur Gestion de projets Québec

WSP Canada Inc.
1600, boul. René-Lévesque O.
16e étage
Montréal (Québec) H3H 1P9
www.wspgroup.com

APPEL D'OFFRES N^{O} 1047413 VMP-17-009

SERVICES PROFESSIONNELS EN GESTION DE PROJETS – PROGRAMME TRIENNAL 2017-2019 – DIVERS PROJETS

OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS ORIGINAL

–

WSP Canada Inc.
1600, boul. René-Lévesque Ouest, 16^{e} étage
Montréal (Québec) H3H 1P9

Téléphone : +1 514- 340-0046
Télécopieur : +1 514- 340-1337
www.wspgroup.com

Certifié ISO 9001:2008

APPEL D'OFFRES N^{O} 1047413 ET VMP-17-009

SERVICES PROFESSIONNELS EN GESTION DE PROJETS – PROGRAMME TRIENNAL 2017-2019 – DIVERS PROJETS

–
Ville de Montréal
Février 2017



TABLE DES MATIÈRES

1 COMPRÉHENSION DU MANDAT ET MÉTHODOLOGIE 1

1.1 Compréhension de la mission 1
1.2 Méthodologie et philosophie de travail 2
1.3 Services additionnels offerts 3
1.4 Structure organisationnelle 3

2 EXPÉRIENCE DE LA FIRME DANS DES PROJETS SIMILAIRES 4

Projet 1 : Aménagement du site de l'Amphithéâtre Multifonctionnel de Québec 5
Projet 2 : Terrasses des bibliothèques McLennan et Redpath 6
Projet 3 : Diverses installations extérieures - Université McGill 7
Projet 4 : Aménagements intégrant le Centre perform au complexe sportif de l'Université Concordia 7
Projet 5 : Aménagement Paysagé du Square James 8

3 EXPERTISE ET EXPÉRIENCE DU CHARGÉ DE PROJETS 9

4 CAPACITÉ DE LA FIRME À SUPPORTER LE CHARGÉ DE PROJETS 10

5 ANNEXES 13

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA FIRME

En tant que multinationale canadienne, fondée au Québec en 1959, WSP est l'une des plus importantes firmes de génie-conseil au monde. En plus de nous illustrer comme un chef de file dans la transformation de l'environnement bâti et la restauration de l'environnement naturel, nous possédons une vaste expertise. Elle s'étend de l'ingénierie de bâtiments iconiques jusqu'à la conception de réseaux de transport durables, de la remédiation environnementale jusqu'à l'urbanisme, et du développement des sources d'énergie du futur jusqu'à la mise en œuvre de moyens innovateurs en matière d'extraction de ressources essentielles. Œuvrant auprès des gouvernements, des entreprises, des architectes et des planificateurs, nous proposons des solutions intégrées pour l'ensemble des marchés sur lesquels nous opérons.

À l'échelle mondiale, WSP se classe parmi les dix plus importantes sociétés de services professionnels. La firme compte plus de 35 000 employés travaillant dans plus de 500 bureaux situés dans 40 pays sur cinq continents.

Avec plus de 3 000 professionnels dévoués au Québec - dont 880 dans la région de Montréal et 32 ressources en gestion de projets - supportés par un réseau mondial, nos équipes s'engagent à aider nos clients peu importe la façon dont ils évoluent, les projets qu'ils envisagent ou leur destination.

1.2 LOCALISATION DU SIÈGE SOCIAL

Siège social : 1600, boulevard René-Lévesque Ouest, 16e étage
Montréal (Québec) H3H 1P9
Téléphone : 514 340-0046
Télécopieur : 514 340-1337

Responsable de la soumission :

Louis Boissonneault, ing., AVS, PMP
Directeur, Gestion de projet, Québec

1 COMPRÉHENSION DU MANDAT ET MÉTHODOLOGIE

1.1 COMPRÉHENSION DE LA MISSION

La Ville de Montréal a lancé un appel d'offres pour sélectionner une firme qui fournira des services de gestion de projets dans le cadre du Programme triennal d'Immobilisation 2017-2019. Les projets d'aménagement et de mise à niveau d'équipements et d'installations des parcs et places publiques seront réalisés sous la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie.

Essentiellement, il s'agit de fournir les services d'un chargé de projet expérimenté pour une période de deux ans, qui pourra être étendue sur deux années additionnelles. Les services seront rendus dans les bureaux de l'arrondissement. Des services additionnels pourraient être requis.

A ce jour, 4 projets ont été identifiés à la mission :

- → L'installation de toilettes autonettoyantes sur le territoire de l'Arrondissement de Ville-Marie. Budget 3,6M$
- → Le remplacement d'éclairage Square Victoria, 110K$
- → Travaux correctifs – Place Jean-Paul-Riopelle - Interventions sur les systèmes de distribution de la brume ainsi que les systèmes électromécaniques situés sous la place, 310K$
- → Mise à niveau Place Émilie-Gamelin – Mise à niveau et travaux d'entretien des surfaces de la place et du garage ainsi que des travaux électrique pour animer la place.

De plus, il est important de prendre en considération, que les modifications, ajouts ou retraits de la mission sont possible et que des ressources additionnelles pourraient être nécessaires.

Les principaux défis concernant la réalisation des travaux comprennent entre autres :

- → La mise en œuvre simultanée de plusieurs projets ayant leurs contraintes spécifiques
- → Minimiser l'impact des travaux sur l'utilisation des espaces publiques
- → La grande quantité de parties de prenantes à gérer.
- → La réalisation des projets dans les délais fixés.

En guise de représentant du client auprès de parties prenantes externes, le chargé de projet doit coordonner et planifier tous les livrables de l'ensemble du projet afin de s'assurer du bon déroulement des activités et ce dans le meilleur intérêt du projet.

Sans s'y limiter, les principales activités du chargé de projet comprennent :

- → La gestion des études préliminaires, PFT et autres requises pour lancer l'exécution du projet.
- → La gestion de projet incluant, budgets, calendrier qualité et programme.
- → La gestion des risques.
- → La gestion et administration des contrats (professionnels et construction).

- → Coordinations entre les parties prenantes internes et externes.
- → Coordination des appels d'offre.
- → Suivi des travaux.
- → Fermeture de projet.

1.2 MÉTHODOLOGIE ET PHILOSOPHIE DE TRAVAIL

Ces projets sont à différents niveaux d'avancement, la prestation du chargé de projet sera donc adaptée pour chacun des projets.

Dès réception du mandat le chargé de projet se familiarisera avec la documentation de projet disponible, visitera les sites de réalisation de chacun des projets et fera le point de la situation avec le représentant mandaté de la Direction des travaux publics de Ville-Marie afin d'en dégager un programme d'intervention détaillé. La résolution des contrats des différents contrats avec les professionnels sera incontestablement parmi les premières tâches du projet à compléter.

Le bon déroulement d'un tel mandat repose sur la synergie entre le chargé de projet, le client, les professionnels et l'entrepreneur. Le chargé de projet assurera cette synergie par une connaissance approfondie de l'ensemble des projets et assistera le gestionnaire de la Ville dans son rôle : conserver l'objectif du projet dont le programme doit se réaliser à l'intérieur d'un budget et d'un échéancier déterminés, et ce de l'étape concept jusqu'à la clôture du projet.

L'efficacité de notre approche est assurée par une planification adéquate de chacune des étapes. Ainsi, le chargé de projet établira dans son plan de travail les tâches spécifiques et le cheminement critique propre à chaque projet

Stratégie de contrôle des coûts : Le respect du budget de construction est un impératif pour tout mandat de cette nature. Ces projets impliquent la gestion de budgets limités. Notre chargé de projet composera avec ce facteur en obtenant des évaluations de coûts des professionnels et au besoin d'estimateurs professionnels.

Contrôle des échéanciers : La planification des projets sera étudiée de près de façon à permettre un phasage judicieux en fonction des priorités de la Ville et de la complexité et l'envergure de chaque projet. Les éléments clés pouvant affecter le déroulement des projets seront identifiés. Le cheminement critique sera identifié et évalué de façon continue pour minimiser les risques de retards.

Contrôle qualité des extrants livrables : Le chargé de projet s'assurera que les professionnels livrent des documents qui répondent aux exigences du programme et permettent un contrôle de la qualité des travaux. La documentation contractuelle devra être claire, précise et exhaustive. Elle devra aussi respecter les standards documentaires de la Ville.

Comme pour tous les projets, WSP appliquera son programme de gestion de la qualité (PGQ) certifié conforme aux exigences de la norme ISO 9001 : 2008 pour assurer une maîtrise du projet sans faille et une assurance de la qualité. Le PGQ vise entre autres à assurer la satisfaction du client, la conformité des produits livrables avec les engagements contractuels, le respect des budgets et des échéanciers ainsi que des codes et normes applicables.

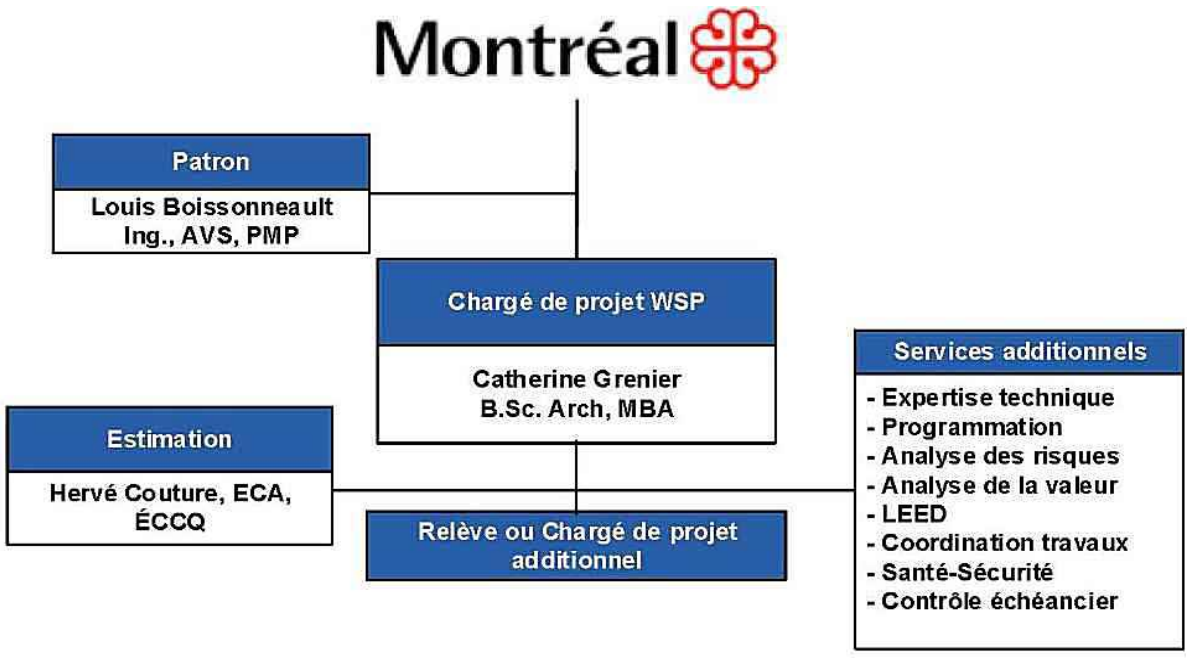
1.3 SERVICES ADDITIONNELS OFFERTS

Chez WSP, nous sommes des spécialistes multidisciplinaires. En plus des services de gestion, nous proposons les services additionnels suivants :

- Planification
- Études de définition de projet
- Analyse de faisabilité
- Environnement
- Ingénierie du bâtiment (Structure, mécanique, électricité
- Transport
- Industriel
- Télécommunications
- Infrastructure
- Énergie
- Pétrole et gaz naturel

1.4 STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Le chargé de projet coordonnera l'ensemble du projet et mettra à profit son expérience à toutes les étapes du projet. Voici l'organigramme du projet :



2 EXPÉRIENCE DE LA FIRME DANS DES PROJETS SIMILAIRES

Historiquement, WSP a été impliqué dans nombreux projets phares pour les municipalités. Notre expertise se démarque autant au niveau d'espaces publiques que d'infrastructures urbaines. En effet, plusieurs projets réalisés par WSP ont remportés des Prix et mentions, tout en étant grandement appréciés du public. Mentionnons l'implication de WSP dans les aménagements d'origine du QIM (2000-2003), dont la Place Riopelle, ainsi que le réaménagement du Square Victoria, qui font l'objet de modifications dans le cadre de ce mandat.

Autres réalisation antérieures pertinentes :

- → Quartier des Spectacles de Montréal, 80 M$, 2008-2014
- → Promenade Samuel de Champlain, 42M$, 2008
- → QIM – Phase II - Rue McGill, 15M$, 2007
- → Les Plaines Le Breton, 100M$, Ottawa, 2006
- → Promenade du Portage à Gatineau, 3M$, 2000

Autres projets en cours :

- → Échangeur Turcot
- → Autoroute Bonaventure Phase 1, 200M$
- → Projet du REM (Réseau Électrique Métropolitain)
- → Grands Parcs, Ville de Montréal





Vous trouverez aux pages suivantes la description de cinq projets similaires réalisés par WSP :

PROJET 1 : AMÉNAGEMENT DU SITE DE L'AMPHITHÉÂTRE MULTIFONCTIONNEL DE QUÉBEC

Client : Ville de Québec

Personne ressource : Jean Rochette, 418-641-6411

Année de réalisation : De 2011-2015

Coût de projet: 370 M$ dont environ 5M$ pour l'aménagement du site.

Description du projet :

L'Amphithéâtre Multifonctionnel de Québec est un complexe omnisport d'une capacité de 18 259 places pouvant accueillir une équipe de la Ligue Nationale de Hockey (LNH), des présentations de sports sur glace et une multitude d'événements de diverses envergures, d'ordre sportif, culturel ou social. Le projet était Finaliste pour le Prix Élixir du PMI en 2015 et gagnant du grand Prix Génie Conseil (catégorie Gestion de Projet) Québécois 2016.

L'aménagement du site permet une circulation sécuritaire des camions de livraison, véhicules, vélos, et piétons. Les différents secteurs et voies de circulation sont équipés d'éclairage DEL minimisant la pollution lumineuse et délimités d'aménagement paysagé à faible consommation d'eau potable tel que requis par la certification LEED. Le projet vise la Certification LEED argent.

Déroulement :

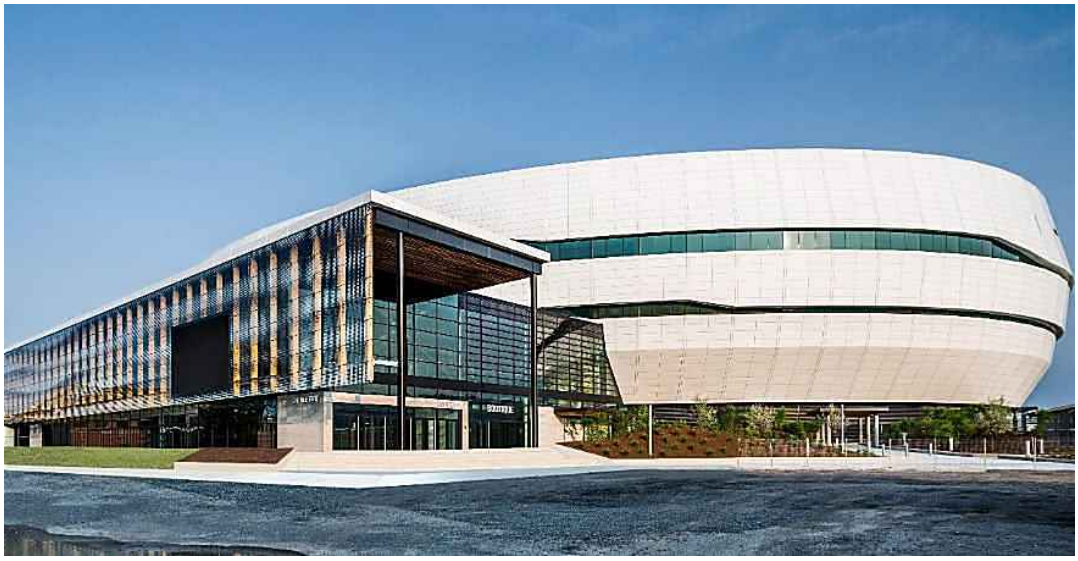
Le projet étant hautement médiatisé l'équipe en place devait continuellement gérer les attentes du client Ville de Québec et celles de l'opérateur Quebecor Média Inc.

Calendrier et budget :

Le projet a été fait selon des normes reconnues et à la satisfaction du client selon les termes et conditions du contrat. Le projet a été livré à l'intérieur de l'échéancier et avec des économies de 30M$.

Description de l'implication :

- → Assister le bureau de direction du projet et exécuter en son nom.
- → Services complets de gestion de projet pour les étapes de design et construction.
- → (Programme, Budget. Échéancier, Qualité)
- → Direction et supervision du gérant de construction; mode de réalisation lots multiples.



PROJET 2 : TERRASSES DES BIBLIOTHÈQUES MCLENNAN ET REDPATH

Client : Université McGill, Montréal, Québec
Personne ressource : Daniel Doran 514-398-3765
Année de réalisation : De 2010-2014
Coût de projet: 8 M$

Description du projet :

La rénovation des terrasses était nécessaire afin de pallier aux problèmes d'infiltration d'eau aux étages inférieurs de la bibliothèque. La nouvelle terrasse est composée d'une dalle de béton, d'isolant rigide, d'une membrane d'imperméabilisation, d'une membrane de drainage et d'un revêtement de pavé.

Le revêtement de pavé avec motif linéaire invitent à la promenade et le parcours est agrémenté de bancs de granite, banquettes de bois ajourés, d'un garde-corps ornemental et d'œuvre d'art.

Le projet a été présélectionné par le jury dans la catégorie aménagement urbain pour les Prix d'excellence en architecture de 2015.

Déroulement :

Le projet a été réalisé en trois phases sur 3 ans.

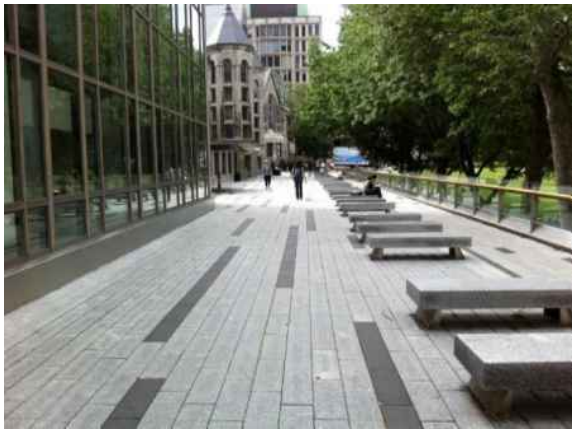
Le chantier étant à proximité des bibliothèques et hall de musique, le bruit ne devait pas nuire aux activités académiques. Les travaux bruyants ont été cédulés tôt le matin, la nuit ou les fins de semaines.

Calendrier et budget :

Le projet a été fait selon des normes reconnues et à la satisfaction du client selon les termes et conditions du contrat. Le projet a été livré à l'intérieur de l'échéancier prévu. Les écarts de budgets sont dus en majorité à des conditions imprévues de chantier survenus durant l'exécution des travaux.

Description de l'implication :

- → Représentant du client
- → Gestion du processus de qualification pour services architecturaux
- → Présentation au Comité de Révision du Design de McGill et demande de permis municipale.
- → Services complets de gestion de projet pour les étapes de design et construction.
- → (Programme, Budget. Échéancier, Qualité)
- → Gestion des contrats et appels d'offres
- → Coordination avec opérations pour coupures de services.





PROJET 3 : DIVERSES INSTALLATIONS EXTÉRIEURES - UNIVERSITÉ MCGILL

Client : Université McGill, Montréal, Québec
Personne ressource : Daniel Doran 514-398-3168
Année de réalisation : De 2013-2014
Coût de projet: 200 000$
Description du projet : Il s'agit de divers petits projets pour les Services de Bâtiments et Terrains de l'université McGill dont l'émondage et l'abattage des arbres sur le campus du centre-ville, l'installation de nouveaux systèmes d'irrigation et diverses études concernant la durabilité des terrains.
Déroulement : La multiplication des interventions a nécessité une rationalisation des travaux en collaboration avec le client afin de prioriser les travaux en fonction des budgets disponibles.
Calendrier et budget : Le projet a été fait selon des normes reconnues et à la satisfaction du client selon les termes et conditions du contrat. Le projet a été livré à l'intérieur de l'échéancier de projet. Les budgets ont été ajustés en fonction des choix et demandes du client.
Description de l'implication :

- → Accompagnement dans le processus décisionnel de priorisation des budgets
- → Services complets de gestion de projet pour les étapes de design et construction.
- → (Programme, Budget. Échéancier, Qualité)
- → Gestion des contrats et appels d'offres.

PROJET 4 : AMÉNAGEMENTS INTÉGRANT LE CENTRE PERFORM AU COMPLEXE SPORTIF DE L'UNIVERSITÉ CONCORDIA

Client : Université Concordia, Montréal, Québec
Personne ressource : Kirsten Sutherland 514-848-2424
Année de réalisation : De 2009-2011
Coût de projet: Centre Perform 39M$; aménagements inclus aux coûts de projets.
Description du projet : Les nouveaux aménagements devaient prendre en considération les besoins actuels des installations sportives existantes (aréna, terrains de football et dôme l'hiver) ainsi que des agrandissements futurs. Plusieurs accès ont été ajoutés pour la circulation des véhicules d'urgence et faciliter l'entretien des terrains et des infrastructures existantes. Les accès aux installations sportives extérieures et intérieures pour personnes à mobilité réduites ont été améliorés et un escalier piéton a été ajouté au sud du campus. La mise à niveau de protection incendie, l'ajout d'une signalisation directionnelle avec composantes lumineuses, de mobilier urbain et plantations indigènes complète le programme de la mission. Le bâtiment a obtenus la Certification LEED OR.
Déroulement : Projet réalisé dans un délai très court pour répondre aux exigences du financement fédéral. Durant la construction, le Perform a fait l'objet de plusieurs ajouts pour des aménagements intérieurs.
Calendrier et budget : Le projet a été fait selon des normes reconnues et à la satisfaction du client selon les termes et conditions du contrat. Le Centre Perform a été livré avec 2 mois de retard mais dans le respect des limites imposées par le financement.
Description de l'implication :

- → Représentant du propriétaire
- → Services complets de gestion de projet pour les étapes de design et construction : Programme, Budget. Échéancier, Qualité
- → Gestion des contrats et appels d'offres.
- → Gestion des approvisionnements
- → Gestion Certification LEED

PROJET 5 : AMÉNAGEMENT PAYSAGÉ DU SQUARE JAMES

Client : Université McGill, Montréal, Québec
Personne ressource : Daniel Doran 514-398-3168
Année de réalisation : De 2009-2010
Coût de projet: 5,4 M$
Description du projet :
Aménagement paysager tout au long de la zone des travaux de reconstruction du tunnel Ferrier-McConnel réalisés en 2008-2009. Plus vert et invitant, le nouvel aménagement avec ses bancs, escaliers, pelouses étagées en terrasses et son jardin de sculptures, est propice aux regroupements et évènements à petite échelle. L'espace est plus sécuritaire grâce à la restriction des véhicules et une amélioration des voies piétonnes et de l'éclairage. Le projet a obtenu une citation régionale pour la conception en 2012 de l'Association des architectes paysagistes du Canada.
Déroulement : Une coordination et planification extraordinaire ont été nécessaires dans l'exécution de ce mandat, puisque les travaux étaient exécutés à une des 2 entrées principales du campus du centre-ville.
Calendrier et budget :
Le projet a été fait selon des normes reconnues et à la satisfaction du client selon les termes et conditions du contrat. Le projet a été livré à l'intérieur des budgets et l'échéancier de projet.
Description de l'implication :

- → Représentant du client
- → Services complets de gestion de projet pour les étapes de design et construction.
- → (Programme, Budget. Échéancier, Qualité)
- → Gestion des contrats et appels d'offres.
- → Coordination avec opérations pour coupures de services.





3 EXPERTISE ET EXPÉRIENCE DU CHARGÉ DE PROJETS

Nous proposons Madame Catherine Grenier comme chargée de projet pour la réalisation de la mission, soit la mise en œuvre de 4 projets dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2017-2019. Elle agira à titre d'interlocuteur principal avec les intervenants externes, internes et avec le responsable de la Direction des travaux publics de l'arrondissement.

Madame Catherine Grenier possède 8 années d'expérience dans le domaine de la construction dont 7 années chez WSP en gestion de projet. Elle est bachelière en science de l'architecture (2008) de l'Université Laval et possède aussi un MBA avec une emphase en leadership et management de l'Université Laval (2010).

Madame Grenier a su mettre à profit ses connaissances dans le cadre de projets d'envergure pour WSP. En effet, de 2009-2011 pour le compte des Restaurants McDonald (Valeur 400M$) et de 2011-2015 pour le compte de l'Amphithéâtre de Québec (valeur 400M$), elle était entre autre responsable de la coordination entre les différentes parties prenantes dont la mise en place de plateformes collaboratives efficaces. Tout en s'inspirant des leçons apprises du passé, elle met en place des outils de gestion pratiques, appropriés, facile d'utilisation et personnalisés.

Madame Grenier a à maintes reprises mis ses aptitudes de leadership et son sens d'initiative à profit des projets auxquels elle a participé. Elle a joué un rôle rassembleur dans la gestion des parties prenantes internes et externes dans plus de 6 projets en Maintenance différé pour le compte de l'Université McGill, dans l'agrandissement de l'aile Nature du Collège Lionel Groulx ainsi que pour le projet d'Amphithéâtre de Québec.

Les projets réalisés pour l'université McGill et le Collège Lionel Groulx ont en commun d'avoir été complété sans nuire aux activités académiques de l'établissement. Madame Grenier est donc déjà plus que familière avec les enjeux de sécurité et de cédule des travaux qu'il faut gérer afin de nuire le moins possible aux activités avoisinantes tout en livrant un projet dans les délais prescrits.

Nous aimerions attirer votre attention au fait que Madame Grenier a participé à 2 des projets similaires identifiés à la section 2 de la présente offre soit l'aménagement du site de l'Amphithéâtre de Québec ainsi que la rénovation des Terrasses McLennan et Redpath de McGill. Ces expériences récentes et concrètes en aménagement d'espaces publiques seront incontestablement être un atout dans la réalisation des projets de la présente mission.

Madame Grenier est une personne transparente qui aime établir rapidement un lien de confiances avec les clients, collègues, professionnels et autres parties prenantes du projet. Doté d'une bonne capacité d'adaptation, elle sait tirer profit de diverses situations tout en cherchant la résolution de conflits et problématiques dans le meilleur intérêt du projet. Elle éprouve une fierté dans un travail soigné et de qualité. Le succès du projet est sa principale motivation.

4 CAPACITÉ DE LA FIRME À SUPPORTER LE CHARGÉ DE PROJETS

RESSOURCES PERTINENTES ET DISPONIBILITÉS

Nous confirmons que Mme Grenier est disponible à 100% de son temps et sera impliquée à temps plein pour exécuter avec énergie cette mission. De plus, au besoin, Hervé Couture, chef estimateur de WSP – Gestion de projets, pourra donner appui au gestionnaire dans le contrôle des coûts et l'estimation.

Si requis et selon les besoins de la mission, nous avons identifiés à court terme 1 directeur, 2 gestionnaires sénior et 1 gestionnaires junior qui ont de l'expérience dans des projets pour la Ville de Montréal ou des projets institutionnels, pouvant assurer une relève ou un ajout à cette mission.

AMPLEUR DU CARNET DE COMMANDE ET CAPACITÉ DE PRODUCTION

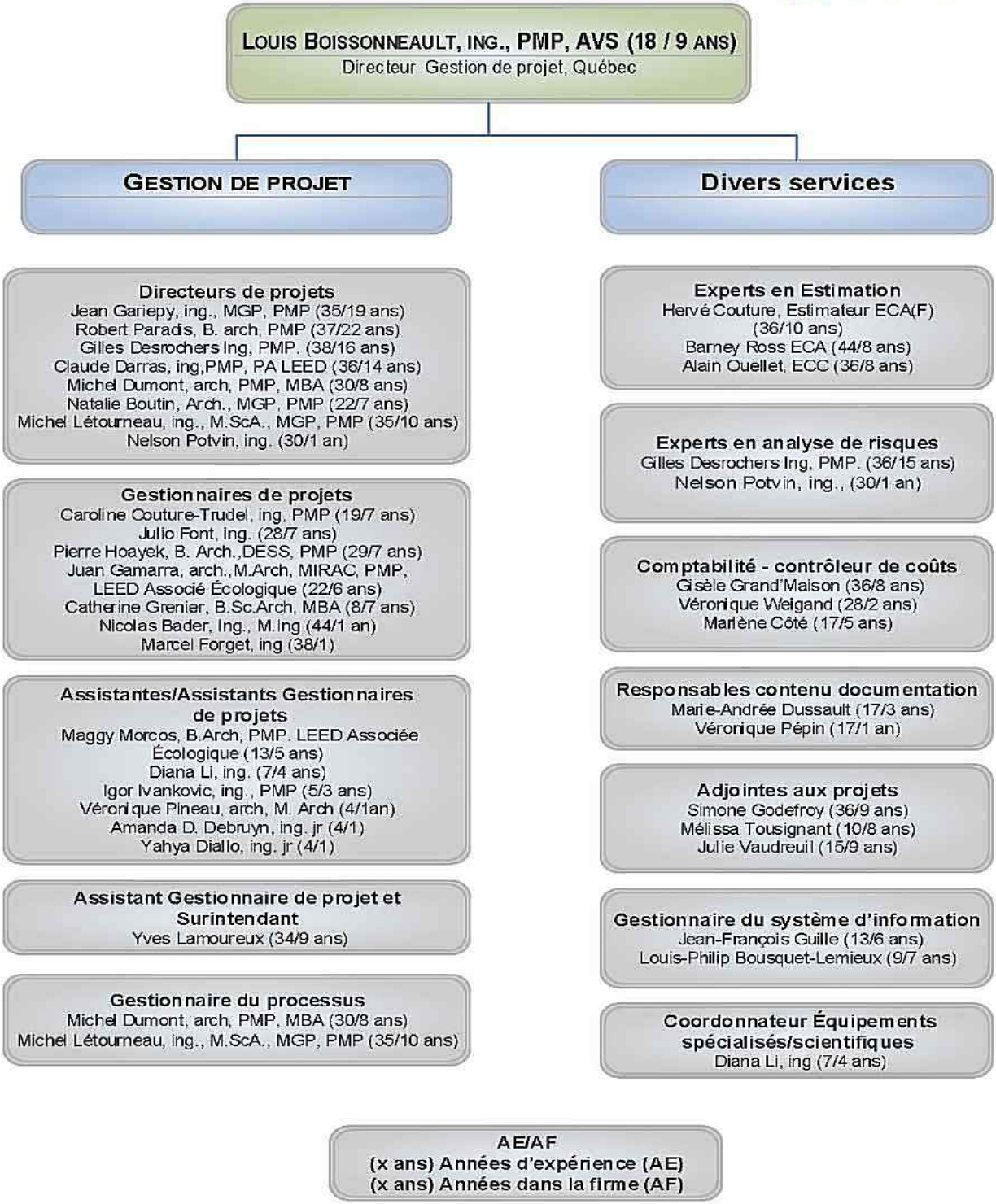
Notre carnet de commande actuel comprend :

- → Grands Parcs (SGPVMR) – Ville de Montréal.
- → Aménagement du secteur ouest de l'Ile Sainte-Hélène (SGPVMR).
- → REM – Réseau Électrique Métropolitain.
- → Centres de traitement des matières organiques de la Ville de Montréal.
- → CeReMo de la Ville de Longueuil.
- → HEC Montréal.
- → L'Échangeur Turcot.
- → Hôpital HUEH en Haïti.
- → École des Sages-Femmes en Haïti.
- → Université McGill : Divers projets entretien différés.
- → CHUM – Centre Hospitalier Université de Montréal.
- → CSTU au Nunavik.

Le nombre de ressources disponible de notre département gestion de projets nous permet de fournir des services professionnels en gestion de projets à plusieurs clients, de maintenir toujours nos niveaux de services les plus élevés et d'assurer la satisfaction de nos clients.

La division de gestion de projets chez WSP compte 27 ressources à Montréal et 5 à Québec. Tel qu'indiqué au Tableau des Ressources à la page suivante, nous avons non seulement des gestionnaires de projets à tous les niveaux dans notre équipe, mais aussi du personnel spécialisé dans des fonctions spécifiques reliées à la gestion de projets.

Organigramme – Gestion de projets
Région Québec



La sous-traitance par le biais de pigistes ne fait pas partie de la culture de l'entreprise, par contre nous avons par la passé procédé de la sorte pour des ressources relevant de notre partenaire d'affaire privilégié qu'est Architecture 49. Finalement, dans le contexte ou aucune des ressources en place est disponible ou qualifié pour des besoins spécifiques du client, nous pouvons procéder au recrutement en fonction de vos attentes.

POLYVALENCE ET PLURIDISCIPLINARITÉ DES AUTRES MEMBRES DE LA FIRME

WSP est une firme de spécialistes multidisciplinaires dans le domaine de la construction. À l'échelle mondiale, WSP se classe parmi les dix plus importantes sociétés de services professionnels avec plus de 35 000 employés. Au Canada, nous comptons environ 9 000 spécialistes principalement des ingénieurs, des techniciens des architectes et planificateurs. Dans la région de Montréal, nos bureaux comptent plus de 880 employés.

Chez WSP, nous croyons que, par nécessité, les gestionnaires de projets sont des généralistes. Cela signifie que les gestionnaires ont une connaissance dans plusieurs disciplines et que nos ressources sont polyvalentes et multidisciplinaires dans tous les aspects qui touchent la gestion de projet de construction. Au besoin, au cas où une information ou vérification spécifique sur un sujet serait requise, nous avons les ressources internes pour répondre aux questions ou fournir l'information demandée.

Liste des services disponibles :

- → Analyse de la valeur
- → Contrôle documentaire
- → Gestion de risques
- → Services administratifs
- → Programmation
- → Contrôle échéancier
- → Coordination de travaux
- → Contrôle des coûts /estimation
- → LEED
- → Santé et sécurité

Dans ce contexte, nous pouvons assurer à la Ville de Montréal et à la Direction des travaux publics que nous avons la capacité et le personnel compétent pour livrer les services de première qualité en gestion pour répondre aux besoins du Programme Triennal d'Immobilisation 2017-2019.

5 ANNEXES

- → Renseignements complémentaires
- → Autorisation de signature
- → Avenant de responsabilité civile
- → Attestation d’assurances
- → Curriculum vitae

Montréal

Arrondissement de Ville-Marie Direction des Travaux Public 800, boulevard De Maisonneuve Est Montréal (Québec) H2L 4L8	FORMULAIRES DE SOUMISSION Renseignements complémentaires	Appel d'offres public N° VMP-17-009 services professionnels

Ces renseignements complémentaires sont requis dans le cadre de cet appel d'offres. Veuillez compléter les pages suivantes **et les retourner avec votre soumission dans l'enveloppe numéro 1**.

SECTION A

1. Conditions de paiement relatives à cet appel d'offres : Net 30 jours

N.B, : Vous trouverez plus d'information concernant les conditions de paiement dans la clause 6 des clauses administratives générales.

2. Confirmation de réception des addenda (s'il y a lieu) :

Addenda n° 1 : 3 février 2017 Addenda n° 3 : _____

Addenda n° 2 : 6 février 2017 Addenda n° 4 : _____

3. Le soumissionnaire doit déclarer ses liens d'affaires avec les personnes ou firmes indiquées ci-dessous comme ayant soutenu la Ville dans la préparation dudit appel d'offres.

N°	Nom	Organisation	Lien/s d'affaire/s	Indiquez le/les liens d'affaires
1			☐ Oui ☐ Non	
2			☐ Oui ☐ Non	
3			☐ Oui ☐ Non	

En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement que les renseignements qu'il a fournis sont complets et exacts.

4. Sous-traitants (si applicable) :

1. S/O

Nom de la compagnie Nom du contact et téléphone Province - Pays

Contribution

Contribution

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME D'UNE RÉSOLUTION DES ADMINISTRATEURS DE WSP CANADA INC.

(la « Société »)

SIGNATAIRES AUTORISÉS

ATTENDU QU'EN VERTU D'UNE RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE WSP CANADA INC. EFFECTIVE LE 1ER JUIN 2015, EN VERTU DE LAQUELLE LA SOCIÉTÉ ADOPTAIT SA MATRICE D'APPROBATION, LAQUELLE RÉSOLUTION EST TOUJOURS EN VIGUEUR, IL EST RÉSOLU QUE :

Louis Boissonneault (Nom) , Directeur, Gestion de projets, Québec (Fonction)

soit et il/elle est, par les présentes, autorisé(e) à signer pour et au nom de la Société l'offre de service intitulée :
Services professionnels en gestion de projets – Programme triennal 2017-2019 – Divers projets
Client : Ville de Montréal
Votre dossier : VMP-17-009 et SEAO # 1047413
Notre dossier : P17-11013-49

(Titre du projet et client)

Signé le 7 février 2017



Josée Gagnon
Secrétaire corporative adjointe

Montréal

Arrondissement de Ville-Marie Direction des Travaux Public 800, boulevard De Maisonneuve Est Montréal (Québec) H2L 4L8	FORMULAIRES DE SOUMISSION Avenant de responsabilité civile	Appel d'offres public N° VMP-17-009 services professionnels

ASSUREUR : Zurich Insurance company Ltd.

ADRESSE POSTALE : P.O. Box 290, Suite 5400, 100 King Street West Toronto, On M5X 1C9

ASSURÉ : WSP Canada Inc

ADRESSE POSTALE : 1600 boul. René-Lévesque O 16e étage, Montréal QC H3H 1P9

LE PRÉSENT DOCUMENT ATTESTE À :

Nom **VILLE DE MONTRÉAL** (dénommée le titulaire) que les assurances énumérées au tableau ci-dessous sont en vigueur à ce jour et qu'elles jouent aussi en faveur du titulaire, de ses employés et des membres de son conseil municipal, de son comité exécutif et de ses conseils d'arrondissement, étant toutefois précisé que cet avenant est restreint au projet suivant :

DESCRIPTION DU CONTRAT : Services professionnels en gestion de projets - Programme triennal 2017-2019 – Divers projets
CONTRAT :

TABLEAU DES ASSURANCES

Nature et étendue du (des) contrat(s)	Police n°	Expiration JJ/MM/AA	Montants de garantie
Responsabilité civile des entreprises (sauf automobile) Garantie de portée au moins équivalente à celle énoncée à la Garantie A - Dommages corporels, dommages matériels ou privation de jouissance - du texte standard recommandé par le Bureau d'assurance du Canada en vertu de son formulaire N° 2100 Responsabilité civile automobile Formule des non-propriétaires	**8841732**	**01-04-2017**	Tous dommages confondus 2,000,000 $ par sinistre 5,000,000 $ par période d'assurance N/A $ par sinistre

Les assurances ci-dessus sont aussi assujetties aux conditions suivantes :

1. Responsabilité civile des entreprises

Le texte standard dont il est question ci-dessus est celui en vigueur à la date de prise d'effet du contrat ou, le cas échéant, à la date du dernier renouvellement précédant immédiatement la survenance des dommages faisant l'objet du sinistre.

(suite au verso)

Montréal

Arrondissement de Ville-Marie Direction des Travaux Public 800, boulevard De Maisonneuve Est Montréal (Québec) H2L 4L8	FORMULAIRES DE SOUMISSION Avenant de responsabilité civile	Appel d'offres public N° VMP-17-009 services professionnels

(suite du recto)

N.B. Le texte du formulaire standard BAC 2100 auquel le présent avenant est spécifiquement assujetti comporte des clauses de limitation des montants de garantie qui ont pour effet de réduire les montants disponibles lorsque des sinistres surviennent durant la période de la police.

Est exclue toutefois la responsabilité résultant de l'établissement ou l'approbation de cartes, de plans, de relevés, de rapports, d'expertise, d'études, de cahiers de charges ou de devis.

La franchise stipulée au contrat, le cas échéant, ne s'applique pas au titulaire, ni à ses employés, ni aux membres de son conseil municipal et de son comité exécutif.

2. Responsabilité civile automobile des non-propriétaires

La garantie est régie par le texte standard approuvé par l'Inspecteur général des institutions financières de la province de Québec et s'appliquant lors du sinistre.

3. Réduction des limites

Sauf en ce qui a trait à la réduction de limites par suite de la survenance d'un sinistre couvert, l'assureur s'engage à donner au greffier du titulaire, par courrier recommandé ou poste certifiée, au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, un préavis de trente (30) jours de toute réduction ou résiliation de ces assurances, lequel doit être accompagné d'une copie de l'avenant visé.

Toutes les autres clauses du (des) contrat(s) demeurent inchangées.

Cet avenant prend effet à compter du début des travaux, en l'occurrence le _____ 20_____ à 0 h 1, heure normale, à l'adresse de l'assuré.

Par Zurich Insurance Company Ltd Date Feb 9 20 17

Per: (Signature de l'assureur)

GPL assurance inc.
1550, rue Metcalfe, #902
Montréal, Québec H3A 1X6
Tél: (514) 788-4446 / (800) 315-4450

ATTESTATION D'ASSURANCE 2016a- 8037

LA PRÉSENTE ATTESTATION NE MODIFIE, N'ÉTEND OU N'ALTÈRE D'AUCUNE MANIÈRE LA GARANTIE ÉTABLIE DANS LES POLICES ÉNUMÉRÉES CI-APRÈS. ELLE N'EN REPRÉSENTE QUE LE RÉSUMÉ À TITRE D'INFORMATION SANS CONFÉRER DE DROIT AU DÉTENTEUR; ELLE EST ÉTABLIE ÉTANT ENTENDU QUE LES DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES SONT RÉGIS PAR LE OU LES CONTRATS ORIGINAUX MODIFIÉS PAR AVENANT LE CAS ÉCHÉANT. LES LIMITES INDIQUÉES PEUVENT AVOIR ÉTÉ RÉDUITES PAR LE RÈGLEMENT DE SINISTRES.

Le présent certificat est émis à :

Ville de Montréal - Arrondissement de Ville-Marie
Direction des Travaux Public
800, boulevard De Maisonneuve Est
Montréal, Québec H2L 4L8

Nom et adresse de l'Assuré :

WSP Canada Inc.
1600 boul. René-Lévesque O 16e étage
Montréal QC H3H 1P9

Genre d'assurance	Assureur	No. de police	Période d'assurance	Garanties	Limites de responsabilité ($ CAD)
Responsabilité civile générale - Sur base d'événement	Zurich Insurance Company Ltd.	8841732	1er Avril 2016 au 1er Avril 2017	Responsabilité civile pour les dommages corporels, dommages matériels et préjudice personnel, assujettie aux conditions, limitations et exclusions de la police.	2,000,000$ Par événement 2,000,000$ Préjudice imputable à la publicité et préjudice personnel 2,000,000$ Produits et travaux complétés – limite globale 5,000,000 $ Limite globale annuelle
	Incluant: ▪ **Responsabilité automobile des non-propriétaires** ▪ Responsabilité contractuelle ▪ Responsabilité contingente des employeurs ▪ Responsabilité civile contingente des propriétaires et entrepreneurs ▪ Individualité de la garantie, responsabilité entre assurés ▪Responsabilité Locative ▪ Responsabilité légale de lutte contre l'incendie incluant les dépenses d'incendie de forêts				
Automobile	Zurich Insurance Company Ltd.	9806980	1er Avril 2016 au 1er Avril 2017	Responsabilité civile Dommages matériels ou blessures corporelles causés aux tiers.	n/a $ Limite inclusive Tous les véhicules appartenant et loués à l'assuré.
Responsabilité Umbrella	Zurich Insurance Company Ltd.	8840933	1er Avril 2016 au 1er Avril 2017	En excédent des polices d'assurance responsabilité civile générale et automobile.	n/a $ Par événement et par période d'assurance
Responsabilité Professionnelle	Lloyd's Underwriters	B0901LB 1628750000	1er Novembre 2016 au 1er Novembre 2017	Garantie assujettie aux conditions, limitations et exclusions.	2,000,000 $ Par réclamation et par limite globale annuelle La limite globale annuelle est le montant total d'assurance disponible pour les réclamations couvertes par cette police qui seront présentées durant la période d'assurance et n'est pas limité aux réclamations présentées par le détenteur du présent certificat.

Description des opérations

N° de projet : P17-11013-49 **Bureau : 1600 boul. René-Lévesque O 16e étage Montréal QC H3H 1P9**

VMP-17-009 et SEAO # 1047413 / Services professionnels en gestion de projets - Programme triennal 2017-2019 - Divers projets - Ville de Montréal

Autres commentaires – Couverture additionnelle

RÉSILIATION : Advenant la résiliation de l'un des contrats énumérés ci-dessus avant la date d'échéance, l'Assureur ou les Assureurs s'efforceront d'envoyer un préavis écrit de 30 jours au détenteur de l'attestation. L'absence d'un tel avis n'impose cependant aucune obligation à l'Assureur ou son représentant.

GPL ASSURANCE INC.
Membre du réseau international Jardine Lloyd Thompson

Émis à Montréal le 8 février 2017
Préparé par : Josée Cormier

Signé par: Debra Roberts-Tull
Courtier d'assurance de dommages des entreprises
Gestionnaire de comptes

CURRICULUM VITAE

NOM DE LA PERSONNE	PRÉNOM
Grenier	Catherine

ÉTUDES

NIVEAU	INSTITUTION	DIPLÔME OBTENU	DE	À
SECONDAIRE	La Camaradière	DES	1997	2002
COLLÉGIALE	Cégep Ste-Foy	DEC	2002	2004
UNIVERSITAIRE	Université Laval	Baccalauréat Arch.	2005	2008
AUTRE	Université Laval	MBA	2008	2010

STATUT PROFESSIONNEL

MEMBRE D'UN ORDRE PROFESSIONNEL (OAQ, OIQ)	DEPUIS :

EXPÉRIENCE PERTINENTE

EMPLOYEUR ACTUEL	DU	AU	TITRE DE L'EMPLOI
NOM : WSP	2010	2017	Gestionnaire de projets
DESCRIPTION DE LA TÂCHE : Chargée de projet en construction			

EMPLOYEURS PRÉCÉDENTS

NOM : Ville de Québec	2008	2010	Inspectrice en bâtiment
DESCRIPTION DE LA TÂCHE : Technicienne à l'inspection pour les permis de construction dans la division de gestion du territoire de l'arrondissement.			
NOM : Équipe Donovan – Remax	2009	2010	Adjointe administrative
DESCRIPTION DE LA TÂCHE : Adjointe à l'équipe de courtiers immobiliers pour les contrats d'achat et vente.			

PROJETS PERTINENTS

NOM	DESCRIPTION	COÛT	ANNÉE DE RÉALISATION	RÔLE
Centre Vidéotron	Amphithéâtre multifonctionnel	370 M$	2011-2015	Responsable coordination-communication-documents
McGill	Maintenance différée	35 M$	2011-2016	Assistante gestion de projets
Lionel-Groulx	Aile des sciences	28 M$	2010-2011	Respo coordination- MAO-TIC

SIGNATURES

EMPLOYEUR ..... DATE 2017-02-13

EMPLOYÉ ..... DATE. 2017-02-13.

Note: Ce document doit être rempli obligatoirement et complètement. Il doit être signé par l'employeur et l'employé et inclus dans la **première enveloppe.**

CURRICULUM VITAE

NOM DE LA PERSONNE : Couture	PRÉNOM : Hervé

ÉTUDES

NIVEAU	INSTITUTION	DIPLÔME OBTENU	DE	À
SECONDAIRE				
COLLÉGIALE	Cégep de Limoilou	DEC en génie civil AEC en sciences pures & appliquées		1980 1983
UNIVERSITAIRE				
AUTRE				

STATUT PROFESSIONNEL

MEMBRE D'UN ORDRE PROFESSIONNEL (OAQ, OIQ)	DEPUIS :
Association des estimateurs et économistes de la construction du Québec AEÉCQ Certification ECCQ, Certification et Analyse du coût global : ECQ	2004

EXPÉRIENCE PERTINENTE

EMPLOYEUR ACTUEL	DU	AU	TITRE DE L'EMPLOI
NOM : WSP Canada Inc. (anciennement GENIVAR)	2007	Présent	Directeur du services d'estimation
DESCRIPTION DE LA TÂCHE : Économiste, estimateur, planification et contrôle des coûts			

EMPLOYEURS PRÉCÉDENTS

NOM : Roche Ltée, division Construction et gestion de projets	1998	2007	Estimateur
DESCRIPTION DE LA TÂCHE : Estimateur			
NOM : Consultants Projets Inc. (autonome)	1990	1998	Consultant
DESCRIPTION DE LA TÂCHE : consultant en estimation, planification et contrôle de coûts			

PROJETS PERTINENTS

NOM	DESCRIPTION	COÛT	ANNÉE DE RÉALISATION	RÔLE
CHUM et CR CHUM	Centre hospitalier de l'université de Montréal	3,0 G$	2007 – en cours	Coordonner toutes les activités du secteur gérance construction, estimation, contrôle de coûts
Amphithéâtre Multifonctionnel de Québec	Projet d'aréna effectué en gérance de construction	400 M$	2011-2015	Budgétisation, estimation, contrôle des coûts et gérance de construction
Centre Perform de l'université Concordia	Pavillon de l'université Concordia, département exercices sciences	40 M$	2009-2011	Budgétisation et estimation

SIGNATURES

EMPLOYEUR .....**DATE ..13 février 2017**

EMPLOYÉ ....**DATE.13 février 2017**

Note: Ce document doit être rempli obligatoirement et complètement. Il doit être signé par l'employeur et l'employé et inclus dans la **première enveloppe.**

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS EN GESTION DE PROJETS

Programme triennal d'immobilisation 2017-2019 - Divers projets
Appel d'offres n° VMP-17-009
n° de bon de commande : (_____)

Ville de Montréal
Arrondissement de Ville- Marie
Direction des Travaux publics

Janvier 2017

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE 1 - DÉFINITIONS

ARTICLE 2 - OBJET

ARTICLE 3 - INTERPRÉTATION

ARTICLE 4 - DURÉE

ARTICLE 5 - LES SERVICES DE GESTION DE PROJETS

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DE LA VILLE

ARTICLE 8 - SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

ARTICLE 9 - SERVICES SUPPLÉMENTAIRES EXÉCUTÉS PAR UN TIERS

ARTICLE 10 - CALCUL DES HONORAIRES

ARTICLE 11 - MODALITÉS DE PAIEMENT

ARTICLE 12 - ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

ARTICLE 13 - HONORAIRES MAXIMALES ET AUTRES DÉPENSES

ARTICLE 14 - LIMITE DE RESPONSABILITÉ

ARTICLE 15 - DROITS D'AUTEUR

ARTICLE 16 - RÉSILIATION

ARTICLE 17 - CONDITIONS GÉNÉRALES

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public ayant une adresse au 800 de Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal (Québec), H2L 4L8, agissant et représentée par Monsieur Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement de Ville-Marie, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires du conseil d'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-009).

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET :

WSP CANADA INC., société par actions de services-conseil en ingénierie, ayant sa principale place d'affaires au 1600, boulevard René-Lévesque Ouest, 16 ième étage, Montréal, Québec, H3H 1P9, agissant et représentée par Louis Boissonneault Directeur gestion de projets - Québec, dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu d'une résolution des administrateurs en date du 7 février 2017;

Ci-après appelée le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 140150269 RT0001
N° d'inscription T.V.Q. : 101750441 TQ0001

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Directeur** » : le directeur de la Direction des stratégies et des transactions immobilières ou son représentant dûment autorisé;

1.2 « **Annexe 1** » : Les termes de référence pour services professionnels en gestion de projets datés de janvier 2017;

1.3 « **Annexe 2** »: l'offre de services présentée par le Contractant le 20 février 2017;

1.4 **« Ouvrage » :** le(s) bâtiment(s) visé(s) par la présente convention.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à exécuter les services de gestion de projets ci-après décrits relativement Divers projets Programme Triennal d'Immobilisation 2017-2019 (ci-après l' « Ouvrage »).

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services.

ARTICLE 5
SERVICES DE GESTION DE PROJETS

Le Contractant doit rendre à la Ville les services de gestion de projets nécessaires à la réalisation complète de l'Ouvrage. Ces services consistent de façon générale à gérer l'interface entre les intervenants externes (représentants d'organismes gouvernementaux ou paragouvernementaux, architectes, ingénieurs, experts-conseils spécialisés, entrepreneurs et autres) et internes (exécutants, requérants et autres) de la Ville, à planifier, organiser, coordonner, informer, contrôler l'ensemble des activités et notamment à :

5.1 gérer la planification et l'organisation de toutes les étapes et toutes les activités nécessaires à la réalisation de l'Ouvrage et effectuer les contrôles requis;

5.2 élaborer un calendrier détaillé de réalisation sous forme d'un cheminement critique (PERT ou CPM) et sous forme d'un diagramme de Gantt, le commenter et le soumettre pour approbation écrite du Directeur;

5.3 coordonner et rédiger un programme détaillé, fonctionnel et technique, pour la réalisation de l'Ouvrage, en tenant compte du budget, du calendrier et des exigences de contenu et le soumettre au Directeur pour approbation écrite;

5.4 coordonner la préparation d'un programme détaillé de mise en conformité et le soumettre au Directeur pour approbation écrite;

5.5 coordonner l'obtention, avec l'accord écrit du Directeur, de toute étude préalable d'avant-projet nécessaire à la définition complète et détaillée de l'Ouvrage;

5.6 assurer l'administration des conventions de services professionnels intervenues, le cas échéant, entre la Ville et les professionnels, architectes et ingénieurs, retenus pour l'Ouvrage;

5.7 vérifier et approuver, le cas échéant, tout compte d'honoraires des professionnels, architectes et ingénieurs et en recommander le paiement au Directeur ou lui recommander, après vérification, l'application de toute modalité de la convention intervenue avec ces derniers;

5.8 coordonner et contrôler l'obtention des approbations requises en regard de la préparation des documents préliminaires et définitifs de l'Ouvrage;

5.9 s'assurer que les plans, devis et autres documents d'appel d'offres respectent les paramètres initiaux de l'Ouvrage approuvés par le Directeur et qu'ils sont de qualité;

5.10 coordonner et gérer tous les appels d'offres nécessaires à la réalisation de l'Ouvrage et faire les recommandations appropriées au Directeur;

5.11 assister à toutes les réunions de chantier ainsi qu'à toute autre réunion nécessaire à la réalisation de l'Ouvrage;

5.12 vérifier toute demande de paiement des entrepreneurs dûment approuvée par les professionnels, architectes et ingénieurs, analyser toute demande de changement et faire les recommandations appropriées au Directeur;

5.13 coordonner l'élaboration de toute stratégie dans la réalisation de l'Ouvrage et la soumettre pour approbation écrite du Directeur;

5.14 planifier et coordonner, le cas échéant, tout déménagement et tout aménagement des espaces des futurs usagers de l'Ouvrage, une fois les travaux de construction terminés;

5.15 rédiger, pour le compte du Directeur, tout rapport périodique faisant état de l'avancement de l'Ouvrage et tout sommaire décisionnel adressé aux instances décisionnelles, en commentant l'adéquation des principaux paramètres approuvés par le Directeur en termes de calendrier, de budget, de programme et de performance, ainsi que tout autre événement pertinent et déterminant pour la réalisation de l'Ouvrage;

5.16 coordonner et contrôler les services et le travail de tous les intervenants impliqués dans l'Ouvrage, sous réserve des directives du Directeur;

5.17 tenir un registre complet et détaillé de tous les déboursés encourus aux fins de l'Ouvrage afin de fournir toutes les informations pertinentes nécessaires à la Ville;

5.18 tenir à jour le dossier complet de la réalisation de l'Ouvrage;

5.19 rédiger la correspondance nécessaire auprès de tous les intervenants impliqués dans l'Ouvrage, de façon à favoriser la diffusion de l'information et maintenir une communication efficace et essentielle à la réalisation de l'Ouvrage;

5.20 prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais;

5.21 dégager la Ville de toute responsabilité relativement à la prestation de services du ou des Chargé(s) de projets;

5.22 rendre tout autre service non décrit précédemment, mais requis par le Directeur.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Dans le cadre des présentes, le Contractant s'engage notamment à :

6.1 exécuter les services décrits à l'article 5, conformément aux termes et conditions de la présente convention et de ses annexes, en collaboration étroite avec le Directeur;

6.2 tenir compte de toutes les instructions et recommandations du Directeur sur la façon d'exécuter tout travail confié au(x) Chargé(s) de projets;

6.3 confier, pendant toute la durée de la convention, les services à rendre par Catherine Grenier (ci-après appelé « Chargé de projets »);

6.4 ne pas remplacer le(s) Chargé(s) de projets sans l'autorisation préalable écrite du Directeur, étant entendu que toute personne qui pourrait être appelée à le(s) remplacer devra disposer de compétences égales ou supérieures à celui-ci;

6.5 respecter tous les paramètres de l'Ouvrage déterminé ou approuvé par le Directeur dont notamment le calendrier de réalisation, le budget, le programme de construction et les critères de performance de la Ville, informer le Directeur de tout écart et recommander à celui-ci les modifications appropriées de façon à respecter ces paramètres;

6.6 respecter les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à son Annexe 1, ou déterminés par le Directeur;

6.7 assurer les services du Chargé de projets sur une base hebdomadaire de 35 heures à raison de 7 heures par jour, de huit heures trente à seize heures trente et à la demande expresse du Directeur, assurer la disponibilité des Chargés de projets, y compris en dehors des heures prévues, et ce, aux fins d'assurer une coordination maximale des professionnels du projet;

6.8 assurer le soutien nécessaire au Chargé de projets dans les services rendus;

6.9 communiquer promptement toute information pertinente au Directeur et à tout intervenant impliqué et engagé dans l'Ouvrage;

6.10 assurer la confidentialité de toute donnée ou renseignement qu'il pourra obtenir à l'occasion de l'exécution des présentes et ne pas employer de tels renseignements sans l'autorisation écrite du Directeur pour d'autres fins que celles de l'Ouvrage, étant entendu que le présent article s'applique également au Chargé de projets;

6.11 n'avoir aucun intérêt pécuniaire dans l'acquisition ou l'utilisation, durant l'exécution de la présente convention, des matériaux ou services ayant quelque relation directe ou indirecte avec l'Ouvrage. Sauf les honoraires prévus aux présentes, le Contractant ne devra recevoir de la Ville ou de tiers, aucune commission, indemnité ou autre rémunération ayant quelque relation directe ou indirecte avec l'Ouvrage. Toutefois, la possession de moins de 1 % des actions réellement émises d'une compagnie dont les valeurs sont inscrites à la bourse ne sera pas considérée comme intérêt pécuniaire;

6.12 se conformer aux normes et standards d'aménagement de la Ville ainsi qu'à toute règle et procédure administrative de cette dernière;

6.13 assumer ses frais généraux, tels les repas et les services de secrétariat, ainsi que tous autres frais nécessaires à la réalisation de la présente convention, sous réserve de l'article 7 des présentes;

6.14 assumer les frais de messagerie, de reproduction des documents et autres frais de même nature requis dans le cadre de l'exécution de la convention;

6.15 munir le Chargé de projets d'un téléphone portable intelligent et payer les frais de temps d'antenne et de messagerie qui y sont reliés, ainsi que tout l'équipement et les fournitures nécessaires à la prestation de ses services, sauf ce qui est spécifiquement décrit à la présente convention comme devant être fourni par la Ville;

6.16 assumer, à ses entiers frais, les heures qu'il (le Contractant) consacre à la formation, à l'encadrement et à la coordination du Chargé de projets, y compris les heures de participation de ce dernier aux réunions d'équipe du Contractant, à des activités de formation ou d'intégration prévus par le Contractant, ou encore à des événements corporatifs auxquels le Contractant participe; ces activités, réunions et événements ne devront pas figurer au relevé des heures remboursables du Chargé de projets.

ARTICLE 7
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

7.1 fournir au Chargé de projets un espace de travail au 800 boulevard de Maisonneuve Est ou à un autre emplacement désigné expressément par le Directeur sur le territoire de la Ville, pendant toute la durée de la convention;

7.2 mettre à la disposition du Chargé de projets, lorsqu'il travaille à l'emplacement décrit à l'article 7.1, les ordinateurs, photocopieurs ou imprimantes et les fournitures de bureau;

7.3 rembourser au Contractant les frais admissibles suivants :

7.3.1 les frais de déplacement en voiture du Chargé de projets entre l'espace de travail fourni par la Ville et le lieu de l'Ouvrage, s'ils utilisent leur véhicule personnel à raison de 0,57 $ par kilomètre pour l'année 2017, puis au taux en vigueur, conformément à l'Annexe A de l'encadrement administratif « Dépenses à la demande de l'employeur et dépenses afférentes » de la Ville pour les années subséquentes, étant entendu que la

Ville ne rembourse pas les frais de stationnement à l'espace de travail fourni par la Ville;

7.3.2 les frais de déplacement en métro et en autobus du Chargé de projets entre l'espace de travail fourni par la Ville et le lieu de l'Ouvrage;

7.3.3 les frais de taxi entre la station de métro la plus proche de l'Ouvrage si celui-ci est situé à plus d'un kilomètre à pied d'une station de métro.

ARTICLE 8
SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

8.1 La Ville pourra requérir du Contractant des services supplémentaires tels que :

- o des services de secrétariat;
- o des services consultatifs comprenant conseils, expertises, estimations, évaluations, études des structures de taux et tarifs, inspections, essais et autres services relatifs à la compilation, l'analyse, l'évaluation et l'interprétation de données et d'informations en vue de conclusions et de recommandations spécialisées;
- o des études préparatoires comprenant des recherches, des explorations, des relevés, des études de sol, la détermination de superficies de bâtiment ou de terrain en regard du programme, l'analyse de conditions de solutions possibles et les études économiques de coût de construction ou d'exploitation et d'analyse de valeur, le tout devant servir de base à des conclusions ou recommandations relatives à la mise en marche d'un projet spécifique;
- o des services de laboratoires et d'entreprises spécialisées pour des essais et études sur modèles, pour le contrôle de la qualité des matériaux, de l'équipement et de la machinerie à être incorporés à l'Ouvrage, pour les essais de fonctionnement et de rendement, soit à l'emplacement même de l'Ouvrage, soit dans les usines ou entrepôts des fournisseurs;
- o des services de tout autre spécialiste, personne ou société, pour des essais et rapports sur les sols, ou pour des actes de contrôle qualitatifs nécessitant plus qu'une inspection visuelle;
- o des services de tout autre spécialiste, personne ou société pour l'élaboration de documents de présentation, tels maquettes, perspectives, audio-visuels.

8.2 Dans tous les cas décrits à l'article 8.1, le Contractant doit obtenir au préalable l'accord écrit du Directeur, avec mention d'une enveloppe budgétaire maximale, avant de procéder à l'exécution de ces services supplémentaires. Tout dépassement de l'enveloppe budgétaire autorisée ou tout engagement d'un service non préalablement autorisé par le Directeur sera assumé par le Contractant.

ARTICLE 9
SERVICES SUPPLÉMENTAIRES EXÉCUTÉS PAR UN TIERS

Lorsque les services supplémentaires prévus à l'article 8 sont exécutés par un tiers avec l'autorisation préalable du Directeur, la Ville remboursera au Contractant les honoraires effectivement payés par lui à ce tiers, le tout majoré de 10 % du montant ainsi payé, à titre de frais d'administration, sans dépasser l'enveloppe budgétaire maximale autorisée par le Directeur.

ARTICLE 10
CALCUL DES HONORAIRES

Les honoraires sont calculés comme suit :

10.1 Méthode horaire pour les services décrits à l'article 5 des présentes :

Les honoraires professionnels du Contractant pour les services décrits à l'article 5 sont calculés au taux horaire indiqué à l'Annexe 2 des présentes;

Le Contractant ne peut en aucun cas facturer à la Ville un taux horaire différent de celui de l'annexe 2, y compris pour les heures supplémentaires autorisées par le Directeur;

Il est entendu que les services décrits à l'article 5 des présentes sont rendus sur une base hebdomadaire de 35 heures à raison de 7 heures par jour. Aucune heure travaillée en sus de ces 35 heures ne sera rémunérée, sauf sur autorisation préalable écrite du Directeur. Les heures quotidiennes de travail sont réparties de huit heures trente à seize heures trente, moins une heure pour le repas;

Si requis, le Chargé de projets devra modifier ses horaires de travail en variant le nombre d'heures effectivement travaillées d'une journée à l'autre, incluant le samedi et le dimanche, au besoin, afin de mieux répondre aux exigences de ses services. Il devra inscrire sur ses feuilles de temps les heures effectivement travaillées;

Le Directeur pourrait, au besoin, réduire le nombre d'heures de services à rendre par le Chargé de projets du Contractant. Cette situation exceptionnelle pourrait se produire dans l'éventualité où la charge de travail ne requiert pas les services du Chargé de projets. Les honoraires du Contractant lui sont payés selon le taux horaire prévu à l'Annexe 2 pour les heures travaillées.

Le Contractant tient un registre des heures consacrées par le Chargé de projets à l'exécution de ses services et transmet cette feuille de temps à la Ville hebdomadairement. Il est entendu que la tenue de ce registre ne constitue pas une obligation de la part de la Ville de payer au Contractant des honoraires additionnels pour des heures supplémentaires, mais permet de mesurer l'effort réel requis par le Chargé de projets pour s'acquitter de ses services;

10.2 Méthode horaire pour les services supplémentaires décrits à l'article 8 des présentes :

10.2.1 Dans le cas où des services supplémentaires sont demandés au Contractant, conformément à l'article 8, le Directeur lui indique, avant le dépôt de son offre pour les services supplémentaires demandés, si celle-ci doit être présentée selon la méthode forfaitaire, ou selon la méthode horaire.

10.2.2 La méthode horaire consiste à payer le temps consacré par les membres du personnel du Contractant appelé à rendre des services supplémentaires connexes dans le cadre de la présente convention, selon un budget préalablement établi et approuvé par écrit par le Directeur, si ce dernier choisit ce mode de paiement d'honoraires. Aucun changement ne pourra être apporté sans l'accord préalable écrit du Directeur.

10.2.3 Le Contractant doit transmettre au Directeur, pour approbation préalable écrite, les noms, les qualifications et le taux horaire qu'il paie aux membres de son personnel affecté à l'exécution d'un service supplémentaire. Ces personnes ne pourront être remplacées sans l'accord écrit du Directeur.

10.2.4 Le taux horaire du salaire est celui réellement versé à chacun des membres de ce personnel, tel qu'indiqué dans son offre de services et ne devra en aucun temps être supérieur aux taux horaires admissibles pour les services d'architectes ou d'ingénieurs aux fins de l'application du tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des architectes ou des ingénieurs, selon le cas, en vigueur au moment de l'adjudication du contrat.

10.2.5 Le taux horaire du salaire réellement versé est établi en divisant le salaire régulier hebdomadaire par le nombre d'heures de la semaine normale de travail. Tout travail exécuté en temps supplémentaire par le personnel du Contractant sera payé à ce dernier par la Ville en temps régulier.

10.2.6 Aux fins du paiement des honoraires, les taux horaires du salaire réellement versé sont majorés de 125 % pour tenir compte des frais indirects et des frais d'administration, sauf pour le taux horaire du personnel de soutien dont la majoration est de 75 % sans excéder, en aucun cas, les taux horaires maximaux de l'article 10.2.3. Outre les pourcentages ci-dessus, aucune autre majoration du salaire payé à un membre du personnel ne sera accordée.

10.2.7 Si le Contractant affecte du personnel de classification supérieure à une fonction habituellement confiée à du personnel de classification inférieure, le taux horaire applicable dans ce cas, est celui applicable à la classification inférieure.

10.2.8 Les honoraires du Contractant pour les services du personnel de soutien ne sont payés que pour le temps affecté à la saisie des cahiers des charges définitifs et des rapports techniques directement reliés à l'exécution du contrat.

10.2.9 Le taux horaire du patron ne peut être payé que pour un nombre d'heures n'excédant pas 10 % des heures que le personnel professionnel et technique consacre à l'exécution de la convention, pour autant que les services ainsi fournis soient spécifiques au projet et relèvent de la gérance, de la coordination ou de la supervision.

10.3 Méthode à forfait pour les services décrits à l'article 8 des présentes :

Si la méthode de calcul des honoraires choisie par le Directeur est celle du forfait, il sera versé au Contractant une somme fixe préalablement établie et approuvée par écrit par le Directeur. La Ville ne paiera aucuns autres frais reliés aux services payés selon cette méthode.

ARTICLE 11
MODALITÉS DE PAIEMENT

11.1 Le Contractant soumet à la Ville des comptes d'honoraires que cette dernière acquitte dans les trente (30) jours de leur approbation par le Directeur en fonction des services rendus, étant entendu que la Ville ne verse aucun intérêt pour paiement effectué en retard. Ces comptes doivent être conformes aux conditions ci-après énoncées.

11.2 En ce qui concerne les services payés selon la méthode horaire prévue à l'article 10.1, les honoraires s'y rapportant seront payés mensuellement sur approbation d'un compte d'honoraires accompagné d'un relevé de temps ainsi que d'un rapport d'activités relatif à l'état d'avancement de l'Ouvrage.

11.3 En ce qui concerne les services supplémentaires rendus par le personnel du Contractant (article 8), le temps que le Contractant et son personnel ont consacré à l'Ouvrage depuis le dernier jour inclus au compte précédent devra être inscrit sur chaque compte.

Aucune majoration du salaire payé à un membre du personnel du Contractant n'est admissible pour le temps supplémentaire, sauf sur autorisation préalable écrite du Directeur.

11.4 En ce qui concerne les services supplémentaires exécutés par un tiers (article 9), le Contractant devra soumettre au Directeur un compte accompagné des pièces justificatives attestant les honoraires dus au tiers dont il a retenu les services en conformité avec cet article.

11.5 Tout compte d'honoraires du Contractant doit indiquer clairement et séparément le montant des taxes fédérale et provinciale sur les produits et services payables pour les services rendus. À défaut de quoi, tout compte non conforme sera refusé et retourné au Contractant pour correction sans aucuns frais pour la Ville pour cause de retard de paiement.

11.6 Ni un rapport sur l'état des travaux, ni un paiement effectué par la Ville ne doivent être interprétés comme une admission que les travaux et services sont, en totalité ou en partie, complets, satisfaisants ou conformes à la présente convention.

ARTICLE 12
ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

12.1 Le Contractant devra fournir la preuve qu'il est assuré pour la responsabilité civile-patronale et pour la responsabilité professionnelle, en sus de la protection obligatoire accordée par la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec. La police doit contenir une protection d'un montant minimum de :

12.1.1 deux millions de dollars (2 000 000,00 $) par accident ou par événement dans le cas de la responsabilité civile-patronale; et

12.1.2 deux millions de dollars (2 000 000,00 $) par réclamation dans le cas de la responsabilité professionnelle.

À la signature de la convention, le Contractant devra fournir à la Ville une attestation des polices d'assurance émises à ces fins ou, à la demande du Directeur, une copie certifiée de ces polices. Par la suite, le Contractant devra soumettre annuellement à la Ville une preuve de renouvellement de ces polices d'assurance sous forme de copies dûment certifiées du certificat de renouvellement. À défaut par le Contractant de renouveler ces polices, la Ville pourra le faire à ses frais.

12.2 Les polices d'assurance doivent être maintenues en vigueur aux frais du Contractant, à compter de la signature de la présente convention jusqu'à l'écoulement d'une période de douze (12) mois après la date de fin des travaux pour l'assurance responsabilité civile et jusqu'à l'écoulement de sa responsabilité aux termes du *Code civil du Québec* pour l'assurance responsabilité professionnelle.

12.3 Chacune des polices d'assurance ci-avant mentionnées devra comporter un avenant stipulant qu'elle ne pourra être modifiée ou annulée sans un préavis d'au moins trente (30) jours à la Ville.

12.4 La Ville devra aussi être désignée comme coassurée du Contractant sur la police de responsabilité civile-patronale.

ARTICLE 13
HONORAIRES MAXIMALS ET AUTRES DÉPENSES

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de **trois cent cinquante-quatre mille cent vingt-trois dollars (354 123,00 $)** couvrant tous les honoraires calculés aux taux horaires indiqués à l'Annexe 2, les débours prévus à la convention et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Le taux horaire applicable aux services du Chargé de projets Catherine Grenier est de **soixante dix dollars** (70,00 $).

ARTICLE 14
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 13.

ARTICLE 15
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 13, le Contractant :

15.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux en faveur de celle-ci;

15.2 déclare qu'il a la capacité de céder les droits d'auteur décrits à l'article 15.1 et de renoncer à l'exercice des droits moraux en faveur de la Ville;

15.3 garantit à la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

15.4 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 16
RÉSILIATION

16.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

16.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation et tout document ou tout matériel mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés.

16.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 17
CONDITIONS GÉNÉRALES

17.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention. Si l'adresse du Contractant n'est pas sur le territoire de Montréal, il

doit y élire domicile et en aviser le Directeur; à défaut, toute procédure judiciaire lui sera signifiée au Greffe de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal. Une partie peut élire domicile à une toute autre adresse dans le district judiciaire de Montréal dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

17.2 AYANTS DROIT ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les ayants droit et représentants légaux des parties.

17.3 AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être transmis par écrit comme suit :

POUR LA VILLE :
Le Directeur
Direction des travaux publics
Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
800, boulevard De Maisonneuve Est, 17 ième étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

POUR LE CONTRACTANT :
Louis Boissonneault
Directeur gestion de projets – Québec
WSP CANADA INC.
1600, boulevard René-Lévesque Ouest, 16ième étage
Montréal (Québec) H3H 1P9

17.4 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

17.5 CESSION

Les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

17.6 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

17.7 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DES SIGNATURES CI-APRÈS :

Le e jour de 2017

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____
Domenico Zambito,
Secrétaire d'arrondissement de Ville-Marie

Le e jour de 2017

WSP CANADA INC.

Par : _____
Louis Boissonneault
Directeur gestion de projets - Québec

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le ..... e jour de ..... 2017… (Résolution CA..... .....).

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1770225002

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation:

"D'affecter 323 361,50 $ des surplus de l'Arrondissement;

D'autoriser une dépense maximale de 354 123$ pour la fourniture de services professionnels en gestion de projets - PTI 2017-2019 sur divers projets (appel d'offres public VMP-17-009 - 3 soumissionnaires);

D'approuver la convention avec WSP CANADA INC.;

D'accorder, à cette fin, un contrat à WSP CANADA INC., soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage, au prix et aux conditions de sa soumission, soit au prix total approximatif de 354 123 $, taxes incluses."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 354 123,00 $

	Années antérieures	2017	2018	2019	2020	2021	Années ultérieures	**Total**
Montant		118 041,00 $	157 388,00 $	78 694,00 $				**354 123,00 $**

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 323 361,50 $

	Années antérieures	2017	2018	2019	2020	2021	Années ultérieures	**Total**
Montant		107 787,17 $	143 716,22 $	71 858,11 $				**323 361,50 $**

Informations comptables:

Provenance (Montants Nets de ristournes)

Montant: 323 361,50 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
De:	2438	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 323 361,50 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0012000	306107	07161	54301	014201	0000	000000	000000	00000	00000

- Le(s) virement(s) sera (seront) effectué(s) conformément aux informations ci-dessus.
  Les virements 2018 et 2019 seront effectués au début de ces années.
- Les crédits pour l'année courante seront réservés par la demande d'achat numéro 485487
- Les crédits pour les années subséquentes seront réservés par l'engagement de Gestion no VM170225002

Responsable de l'intervention:

Nathalie Hébert

Conseillère en gestion des ressources financières

514 868-4567

Date: **2017-03-02**

Responsable de la vérification:

Samba Oumar Ali

Conseiller en gestion des ressources financières

514 872-2661

Date: **2017-02-02**

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1170225002

Nature du dossier : Contrat de services professionnels

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	WSP Canada	315389

Financement : PTI

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

102 856.63 $ n'ont pas été dépensé sur ce contrat. Voir courriel de Natalie Hébert du 21 juin 2019, 7h42.

	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022	Années ultérieures	**Total**
Montant			73 239,08 $	73 239,07 $				**146 478,15 $**

☑ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 12

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :	29	juin	2019	Date de fin :	28	juin	2020

Formulaire complété par : Christian Miron

Prénom, nom

Date et heure système : 26 June 2019 15:35:14

Ville-Marie
Montréal

Direction des services administratifs
et du greffe
800, bl De Maisonneuve Est, 17e
Montréal (Québec) H2L 4L8

Le 13 mai 2019

Monsieur Louis Boissonneault
WSP Canada Inc.
1600, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H3H 1P9
Louis.boissonneault@wspgroup.com

OBJET : **Avis demande de prolongation de contrat**
no VMP-17-009 Services professionnels en gestion de projets – PTI 2017-2019 sur divers projets

Bonjour,

La présente est pour vous signifier notre intention de se prévaloir de notre option de prolongation pour le contrat cité en objet et octroyé :

Décision des instances : **14 mars 2017**

Résolution :**CA17 240085**

n° d'appel d'offres s'il y a lieu : VMP-17-009

Option de prolongation de contrat : point 6 du cahier *Instructions supplémentaires et générales de la mission*

Afin d'obtenir l'autorisation de ce renouvellement auprès des instances, nous vous demandons de nous retourner une copie de cet avis, daté et signé par la personne désignée au contrat.

Salutations,

Représentant désigné par le directeur
Christian Miron
Ingénieur
514 868-5825

Nous, WSP Canada Inc., adjudicataire du contrat cité en objet, confirmons notre intention de renouveler le présent contrat tel qu'indiqué dans les documents d'appel d'offres.

2019-06-19

Nom : Date
Titre :

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1170225002

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de préparation du présent certificat :

D'autoriser la prolongation pour une période additionnelle de 2019 à 2020,à WSP Canada Inc pour des services professionnels en gestion de projets, conformément aux documents d'appel d'offres public VMP-17-009 (3 soumissionnaires);

D'autoriser à cette fin une dépense supplémentaire de 43 621.52 $ taxes incluses augmentant ainsi la dépense maximale totale autorisée à 397 744.52 $;

Étant donné que le nombre d'heures maximal n'a pas été entièrement utilisé pour les années précédentes, un solde de 102 856.63 $ taxes incluses est toujours disponible au bon de commande.
Le montant supplémentaire requis pour le financement de l'année d'option est de 43 621,52 $ (146 478,15 $- 102 856,63 $). Ce montant sera prévu au budget 2020,

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 43 621,52 $

	Années antérieures	2020
Montant		43 621,52 $

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 39 832,26 $

	Années antérieures	2020
Montant		39 832,26 $

Informations comptables:

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 39 832,26 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306195	07161	54390	000000	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont disponible dans le bc 1188925

Les crédits pour l'année 2020 seront prévus au budget dans le compte ci-dessus

- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Nathalie Hébert

Conseillère en gestion des ressources financières

514 868-4567

Date: **2019-06-25**

Date et heure système : 26 juin 2019 09:00:08

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.19

2019/07/03
18:30

(2)

Dossier # : 1190619007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 12 800 $

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :
- 1 000 $ à Logis Phare;
- 1 000 $ à Équipe Montréal;
- 1 000 $ à Ensemble pour le respect de la diversité;
- 1 000 $ à Les Oeuvres de Saint-Jacques;
- 2 000 $ à Projet T.R.I.P.;
- 800 $ à Univers Populaire des Savoirs de Montréal;
- 2 500 $ à Y des Femmes de Montréal;
- 1 500 $ à Tradau inc
- 500 $ à Comité social Centre-Sud
- 500 $ à Jardin communautaire Habitations Jeanne-Mance
- 1 000 $ à Société écocitoyenne de Montréal

D'imputer cette dépense totale de 12 800 $ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2019-06-28 14:37

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1190619007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 12 800 $

CONTENU

CONTEXTE

Les élus-es de l'arrondissement de Ville-Marie souhaitent contribuer financièrement auprès des organismes suivants. À titre d'information, les organismes ont été identifiés selon leur adresse dans les districts concernés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Montant	Nom de l'organisme et coordonnées	District
1 000 $	Monsieur Daniel Harpin Logis Phare 1-2288, rue Prince-George Montréal (QC) H2K 1S9 Téléphone : 514-523-3135 * Fonctionnement de l'organisme	Sainte-Marie
1 000 $	Monsieur Yannick Fabre Équipe Montréal 715, avenue Desmarchais Montréal (QC) H4H 1S7 Téléphone : 438-502-1304 * Fonctionnement de l'organisme	Sainte-Marie

Montant	Nom de l'organisme et coordonnées	District
1 000 $	Madame Marie José Fiset Ensemble pour le respect de la diversité 402-2120, rue Sherbrooke Est Montréal (QC) H2K 1C3	Sainte-Marie

	Téléphone : 514-842-4848 * Fonctionnement de l'organisme	
1 000 $	Monsieur Charles Lacas Les Œuvres de Saint-Jacques 430A, rue Sainte-Catherine Est Montréal (QC) H2L 2C5 Téléphone : 514-424-8123 * Fonctionnement de l'organisme	Saint-Jacques
2 000 $	Monsieur René Obregon-Ida Projet T.R.I.P. 1728-2000, rue Parthenais Montréal (QC) H2K 3S9 Téléphone : 514-596-5711, #1327 * Organisatin du Festival de courts-métrages du Centre-Sud	Sainte-Marie
800 $	Monsieur Étienne Lepage Univers Populaire des Savoirs de Montréal 2219, rue Cartier Montréal (QC) H2K 4E9 Téléphone : 438-340-6180 * Célébration de la 10ième année d'existence de l'organisme	Sainte-Marie
2 500 $	Madame Mélanie Thivierge Y des Femmes de Montréal 1355, boulevard René-Lévesque Ouest Montréal (QC) H3G 1T3 Téléphone : 514-866-9941 * Clinique d'information juridique	Peter-McGill
2 500 $	Monsieur Vincent Prager Tradau inc 3900-1, Place Ville-Marie Montréal (QC) H3B 4M7 514-673-7431	Peter-McGill
500 $	Madame Amandine Siess Comité social Centre-Sud 1710, rue Beaudry Montréal (Québec) H2L 3E7 Fête nationale - Publicité	Saint-Jacques
500 $	Madame Chantal Liard Jardin communautaire Habitations Jeanne-Mance 3621, rue Jeanne-Mance Montréal (Québec) H2X 2K4 Téléphone : 514 844-6157	Saint-Jacques

1 000 $	Madame Roxanne L'Écuyer Société écocitoyenne de Montréal 2187, rue Larivière Montréal (Québec) H2K 1P5 Téléphone : 514 523-9220	Saint-Jacques

TOTAUX PAR DISTRICT:
- Cabinet de la mairesse: 1 000 $
- Sainte-Marie:hone: 5 800 $
- Saint-Jacques: 2 000 $
- Peter-McGill: 4 000 $

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Kemly DESTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ginette OUIMET
Chargée de secrétariat

Tél : 514-868-5531
Télécop. : 514-872-8347

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-28

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des relations avec les citoyens des communications

Tél : 514 872-7313
Télécop. : 514 868-3548

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1190619007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Direction
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 12 800 $

PIÈCES JOINTES:
DOCUMENTS FINANCIERS:
À compléter selon la conclusion du dossier

Aspect financier_GDD 1190619007.pdf

LISTE DES ORGANISMES:
À modifier selon la conclusion du dossier

Liste des organismes - CA du 07-03-2019.pdf

DEMANDES DES ORGANISMES:
À ajuster selon la conclusion du dossier (Ajouter ou supprimer des fichiers)

Projet T-R-I-P.pdf Tradau inc.pdf Univers Populaire des Savoirs de Montréal.pdf
Y des Femmes de Montréal.pdf Ensemble pour le respect de la diversité.pdf
Équipe Montréal.pdf Les Oeuvres de Saint-Jacques.pdf Logis Phare.pdf
Société écocitoyenne de Montréal (SEM).pdf
Comité social Centre-Sud.pdf Jardins communautaires Jeanne-Mance.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ginette OUIMET
Chargée de secrétariat

Tél : 514-868-5531

Télécop. : 514-872-8347

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1190619007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Direction
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 12 800 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1190619007.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Kemly DESTIN
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-28

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financieres
Tél : 514-868-4567
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

N° de dossier : 1190619007

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 11

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Logis Phare	198973
2.	Équipe Montréal	152017
3.	Ensemble pour le respect de la diversité	263259
4.	Les Œuvres de Saint-Jacques	282766
5.	Projet T.R.I.P.	144254
6.	Univers Populaire des Savoirs de Montréal	318172
7.	Y des Femmes de Montréal	318172
8.	Tradau inc	436807
9.	Comité social Centre-Suc	119441
10.	Jardin communautaire Habitations Jeanne-Mance	245658
11.	Société écocitoyenne de Montréal	380164

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022	Années ultérieures	**Total**
Montant			12 800,00 $					**12 800,00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 1

Date de début :	jour (si connu)	mois	année	Date de fin :	jour (si connu)	mois	année
	03	juillet	2019		03	juillet	2019

Formulaire complété par : Ginette Ouimet

Prénom, nom

Date et heure système : 28 juin 2019 10:47:47

Organisme demandeur	Projet	District
Monsieur Daniel Harpin Logis Phare 1-2288, rue Prince-George Montréal (QC) H2K 1S9 Téléphone : 514-523-3135	Fonctionnement de l'organisme.	Sainte-Marie
Monsieur Yannick Fabre Équipe Montréal 715, avenue Desmarchais Montréal (QC) H4H 1S7 Téléphone : 438-502-1304	L'organisme veut se doter d'outils pour développer l'OSBL « Équipe Montréal » afin de mener à bien ses missions dans le milieu des sports et loisirs.	Sainte-Marie
Madame Marie José Fiset Ensemble pour le respect de la diversité 402-2120, rue Sherbrooke Est Montréal (QC) H2K 1C3 Téléphone : 514-842-4848	Fonctionnement de l'organisme dont leur mission est de continuer leur action de promotion des valeurs humanistes, de tolérance et de lutte contre toutes formes de discrimination.	Sainte-Marie
Monsieur Charles Lacas Les Œuvres de Saint-Jacques 430A, rue Sainte-Catherine Est Montréal (QC) H2L 2C5 Téléphone : 514-424-8123	Fonctionnement de l'organisme. Cet OBNL offre quotidiennement des soupers à prix modiques aux personnes démunies, sans abris et/ou avec des troubles mentaux légers.	Saint-Jacques
Monsieur René Obregon-Ida Projet T.R.I.P. 1728-2000, rue Parthenais Montréal (QC) H2K 3S9 Téléphone : 514-596-5711, #1327	Organisation du Festival de courts-métrages du Centre-Sud (Projet qui regroupe un concours de courts-métrages et une soirée de gala qui aura lieu le 27 septembre 2019).	Sainte-Marie
Monsieur Étienne Lepage Univers Populaire des Savoirs de Montréal 2219, rue Cartier Montréal (QC) H2K 4E9 Téléphone : 438-340-6180	Célébration de la 10ième année d'existence de l'organisme dont la mission est de favoriser le développement de l'exprit critique et la démocratisation du savoir, par une approche participative et multidisciplinaire.	Sainte-Marie
Madame Mélanie Thivierge Y des Femmes de Montréal 1355, boulevard René-Lévesque Ouest Montréal (QC) H3G 1T3 Téléphone : 514-866-9941	Subvention demandée pour le fonctionnement de la clinique d'information juridique. Leur mission est axée sur les enjeux de l'exclusion, les inégalités sociales et de genre et de l'ensemble des violences faites aux femmes et filles.	Peter-McGill
Madame Sandrine Guillot Amnistie internationale 500-50, rue Sainte-Catherine Ouest Montréal (QC) H2X 3V4 Téléphone : 514-766-9766, # 225	Événement-bénéfice au centre-ville de Montréal en partenariat avec l'hôtel Fairmont Reine Elizabeth.	Saint-Jacques
Monsieur Vincent Prager Tradau inc	Organisation du barbecue estival annuel qui aura lieu le 7 juillet 2019, de 17h à 20h.	Peter-McGill

Organisme demandeur	Projet	District
3900-1, Place Ville-Marie Montréal (QC) H3B 4M7 Téléphone : 514-673-7431		
Madame Amandine Siess Comité social Centre-Sud 1710, rue Beaudry Montréal (Québec) H2L 3E7	Fête Nationale – Autofinancement - publicité	Saint-Jacques
Madame Chantal Liard Jardin communautaire Habitations Jeanne-Mance 3621, rue Jeanne-Mance Montréal (Québec) H2X 2K4 Téléphone : 514 844-6157	Achat de nouveaux outils et boyaux (cause vol et vandalisme)	Saint-Jacques
Madame Roxane L'Écuyer Société écocitoyenne de Montréal 2187, rue Larivière Montréal (Québec) H2K 1P5 Téléphone : 514 523-9220	Soutien à l'animation verte et assurer la pérennité de projets et animer l'espace public.	Sainte-Marie

Montréal, le 29 mai 2019

Madame Sophie Mauzerolle
Conseillère de la Ville
District de Sainte-Marie, arrondissement Ville-Marie
800, boul. De Maisonneuve Est,
19e étage
Montréal (Québec)
H2L 4L8

Objet : Demande d'appui financier – Festival de courts-métrages jeunesse du Centre-Sud

Madame Mauzerolle

C'est avec enthousiasme que nous vous transmettons cette demande de soutien financier au profit des jeunes du quartier Centre-Sud de Montréal participant au projet **« Festival de courts-métrages jeunesse du Centre-Sud ».**

Le Festival de courts-métrages du Centre-Sud est un projet qui regroupe un **concours de courts-métrages** et une **soirée gala**. C'est un événement culturel gratuit qui s'adresse aux **jeunes de 12 à 20 ans du quartier Centre-Sud**. Pour participer, les jeunes doivent vivre, travailler ou étudier sur le territoire de Saint-Marie-Saint-Jacques.

Les jeunes sont invités à nous faire parvenir un court-métrage d'un maximum de 7 minutes avant **le 30 août 2019**. La thématique est libre. Que ce soit une vidéo fictive, documentaire, humoristique ou autre type de courts-métrage, il s'agit de présenter leur vision du monde, de leur quartier, leurs questionnements, leurs intérêts et/ou leurs préoccupations.

Ce festival est aussi une compétition amicale. Le public et un jury composé de personnalités du quartier, du cinéma et de la culture, offriront une récompense aux trois films qui auront su le mieux allier message et qualités « cinématographiques ». **Le gala aura lieu à la fin du mois de septembre.** Lors de cette soirée, les courts-métrages seront présentés dans un théâtre du quartier et les trois gagnants recevront leur prix. Les prix seront offerts en bourses, en certificats cadeaux, en matériel de cinéma ou en autre services.

Les courts-métrages contenant de la violence gratuite, de l'intimidation, des propos discriminatoires ou fondés sur des préjugés seront refusés.

La soirée gala de présentations de réalisations de jeunes aura lieu le **27 septembre 2019.**

De façon indirecte, le projet compte rejoindre plus de 1500 citoyens de l'arrondissement Ville-Marie par les activités d'exposition et de projections futures.

Ainsi, **TRIP sollicite un soutien financier de 4 000$** afin de permettre la réalisation de ce projet innovateur. Nos partenaires jouiront évidemment d'une visibilité dans les outils promotionnels de l'événement, sur notre site web et sur la page de l'évènement. De plus, votre participation sera soulignée lors de la soirée gala de présentation le 27 septembre prochain.

Projet TRIP est un organisme communautaire autonome jeunesse (OCAJ) qui réside dans l'école secondaire Pierre-Dupuy. Incorporé en 1990, Projet TRIP est un organisme à but non lucratif et reconnu par le gouvernement du Canada comme organisme de bienfaisance. La mission de l'organisme se lit comme suit : *accompagner les jeunes de 12 à 20 ans du quartier Centre-Sud dans la réalisation de leur plein potentiel, par des moyens adaptés à leurs besoins et axés sur la prévention de la toxicomanie et de la violence, l'éducation à la sexualité et la promotion de la citoyenneté.*

Pour ce faire, Projet TRIP compte sur une solide base de membres, des bénévoles dévoués, des administrateurs passionnés et une équipe compétente à l'éthique de travail rigoureuse, comportant quatre intervenants psychosociaux et un directeur général engagé. Aussi, Projet TRIP est reconnu par ses partenaires pour son rôle majeur dans la concertation locale, grâce à l'implication active et soutenue de chaque membre de l'équipe sur diverses tables de concertation et comités d'action local.

TRIP vous remercie à l'avance de votre soutien pour la réalisation d'un événement contribuant au bien-être des jeunes du Centre-Sud. En espérant une réponse positive de votre part, nous vous prions de recevoir l'expression de nos sentiments les meilleurs.

René Obregon-Ida
Directeur
Projet TRIP
2000, rue Parthenais
Montréal (Québec) H2K 3S9
www.projet-trip.org


FESTIVAL DE COURTS-MÉTRAGES
DU CENTRE-SUD
FESTIVAL DE COURTS MÉTRAGES
Le FESTIVAL est un concours et une soirée gala de présentations des films!
Participe au CONCOURS de courts-métrages pour les jeunes de 12 à 20 ans du quartier Centre-Sud !
Prix pour les courts-métrages qui se démarqueront pour leurs qualités cinématographiques !
Toutes les informations sur le CONCOURS et le FESTIVAL sont sur le code QR!
As-tu des questions?
Viens nous voir PROJET-TRIP.ORG
L'affiche est une idée originale de Mélodie Châteauvert et Dana Chan
CYBERCAP

Fwd: Funding Request - Tradau Summer Party 2019Cathy WONG A : Ginette OUIMET, Nady JEAN-LOUIS 2019-06-07 10:14
De : Cathy WONG/MONTREAL
A : Ginette OUIMET/MONTREAL@MONTREAL, Nady JEAN-LOUIS/MONTREAL@MONTREAL
Bonjour Ginette,

Voici une demande de financement pour une fête en juillet (montant de 2500$). Puisque le prochain CA est seulement en août, comment ça fonctionne si l'événement se tient avant?

Merci,

Cathy

Cathy Wong
Présidente - Conseil municipal de la Ville de Montréal
Conseillère de la Ville - District de Peter-McGill

800, boul. De Maisonneuve Est
19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Téléphone : 514 868-5169
Télécopie : 514 872-8347
cathy.wong@ville.montreal.qc.ca

Début du message transféré :

Expéditeur: "Prager, Vincent" <vincent.prager@dentons.com>
Date: 6 juin 2019 à 11:53:17 UTC−4
Destinataire: "'cathy.wong@ville.montreal.qc.ca'" <cathy.wong@ville.montreal.qc.ca>
Objet: Funding Request - Tradau Summer Party 2019

Dear Cathy

As in the past Tradau Inc., the Association of homeowners in the Trafalgar/Daulac area, which has protected the interests of over 200 households in the area for over 60 years, and of which I am President, is requesting a grant from the Ville-Marie Borough for its social activities, the main one being an annual summer barbecue. This year the party will take place on July 7th from 5 – 8 pm and we are looking forward to greeting as many of our residents as are able to attend. We normally have in excess of 75 attendee including many kids. We will have activities for the kids as well as, for the first time, a live jazz band.

In the past we have received a grant to help cover our expenses. If it were possible to have a grant of $2500 this year, that would be most appreciated;

Of course, as usual, you and anyone else in the Peter McGill administration and their families are invited and we hope you will attend.

Thank you so much

Regards

Vincent

DENTONS

Vincent Prager
Counsel

D +1 514 673 7431
vincent.prager@dentons.com
Bio | Website

Dentons Canada LLP
1 Place Ville Marie, Suite 3900 Montréal, Québec H3B 4M7 Canada

Hamilton Harrison & Mathews > Mardemootoo Balgobin > HPRP > Zain & Co. > Delany Law > Dinner Martin > Maclay Murray & Spens > Gallo Barrios Pickmann > Muñoz > Cardenas & Cardenas > Lopez Velarde > Rodyk > Boekel > OPF Partners > 大成

Dentons is a global legal practice providing client services worldwide through its member firms and affiliates. This email may be confidential and protected by legal privilege. If you are not the intended recipient, disclosure, copying, distribution and use are prohibited; please notify us immediately and delete this email from your systems. To update your commercial electronic message preferences email dentonsinsightsca@dentons.com or visit our website. Please see dentons.com for Legal Notices.

Montréal, le mardi 28 mai 2019

Valérie Plante
Mairesse d'arrondissement Ville-Marie
800, boul. De Maisonneuve Est,
19e étage
Montréal (Québec)
H2L 4L8

OBJET : Demande d'appui, 10ème de l'UPop Montréal

Mme Plante,

Cette lettre est pour porter à votre attention les activités de l'OBNL UPop Montréal, un organisme entièrement auto financé qui organise, depuis 2009, des cours et activités variés dans lieux divers et accessibles - bibliothèques, bars, galeries d'art et théâtres – dont plusieurs dans le Centre-Sud.

L'UPop a pour mission de favoriser le développement de l'esprit critique et la démocratisation du savoir, par une approche participative et multidisciplinaire. L'UPop se pose ainsi comme une variante essentielle aux institutions académiques traditionnelles et contribue à l'épanouissement individuel et collectif. L'Upop présente en moyenne 8 cours par session (automne et hiver) et touche près de 4000 personnes annuellement. Nous sommes fières et fiers de cette réalisation, qui, loin de stagner, enregistre une croissance continue (30% d'augmentation de l'assistance au cours des 3 dernières années).

Cet automne, l'UPop célèbrera sa 10 année d'existence. Pour l'occasion nous comptons organiser un évènement festif et rassembleur le 27 septembre 2019 au Lion d'Or à Montréal (1676 rue Ontario Est, Montréal H2L 1S7). Il sera gratuit et ouvert à tous - nous attendons 300 personnes. Cette soirée visera à célébrer ces dix années d'éducation populaire gratuite à Montréal, de brassage d'idées audacieuses, d'implication bénévole tant du collectif d'organisation que de l'ensemble des professeurs (plus de 200) ayant accepté de partager leur savoir au plus grand nombre. Animée par Frédéric Legris, professeur de philosophie et membre fondateur de l'UPop Montréal, cette soirée proposera une série de présentations sur des thèmes variés par d'anciens professeurs de l'Upop : philosophie, biologie, numérique, sociologie, politique, économie...ponctuées par une série d'interventions artistiques (contes, fanfare, DJ).

Comme vous le savez, l'organisation d'un tel événement est un travail de longue haleine qui nécessite des fonds qu'une organisation bénévole comme la nôtre ne dispose pas. Le soutien de plusieurs personnes qui ont à cœur le développement d'une vie culturelle et citoyenne riche et diversifiée nous est absolument essentiel et c'est pourquoi, nous sollicitons aujourd'hui votre appui sous la forme d'une contribution financière au projet progressiste et communautaire qu'est l'UPop Montréal. Nous sollicitons votre aide à hauteur de 800$.

Le budget de ce projet de 10e de l'Upop s'élève à 6000$. Nous bénéficions par ailleurs du soutien d'Ecosociété (maison d'édition indépendante), de Médias Libres (collectif en média alternatif d'autodéfense communicationnelle et d'intervention sociale du GRIP-UQAM) et de dons de participants à nos cours pour la réalisation de ce projet.

N'hésitez pas à communiquer avec nous, au plaisir de pouvoir vous compter au nombre de nos partenaires et de vous accueillir parmi nous lors de nos activités.

Veuillez agréer, Mme, nos salutations les meilleures et notre plus chaleureux appui à Projet Montréal.

Étienne Lepage
Université Populaire des Savoirs de Montréal
2219, rue Cartier
Montréal, Québec, H2K 4E9
info@upopmontreal.com



YWCA
Y DES FEMMES
MONTRÉAL

De nouvelles voies
pour les femmes
depuis 1875

Le 30 mai 2019

Madame Cathy Wong
Conseillère de ville, District Peter-McGill (Arrondissement Ville-Marie)
Présidente du conseil municipal
Bureau d'arrondissement de Ville-Marie
800, boul. De Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Madame la Conseillère,

Depuis 1875, les enjeux de l'exclusion, des inégalités sociales et de genre et de l'ensemble des violences faites aux femmes et filles sont au cœur de toutes les actions posées par le Y des femmes de Montréal. Depuis 144 ans, nous avons travaillé au développement des compétences, de l'estime de soi et de l'autonomie, ainsi qu'à l'épanouissement personnel de plus de 350 000 femmes et des filles, à travers différents programmes adaptés à leurs besoins. Ces programmes sont regroupés en quatre familles d'action : les services résidentiels, les services d'employabilité, les services jeunesse et les services à la collectivité.

Parmi nos services à la collectivité, nous avons une Clinique d'information juridique, ouverte depuis plus de 30 ans.

La Clinique d'information juridique du Y des femmes de Montréal[1]
Chaque année, la clinique d'information reçoit plus de 2000 demandes. Elles proviennent de femmes et familles qui vivent des situations difficiles, sont vulnérables et sont aux prises avec des problèmes urgents touchant des enjeux de survie (violence familiale ou conjugale, immigration, garde d'enfants, pensions alimentaires, logement, travail, etc.) Ces femmes bénéficient d'information juridique, d'écoute, de référencement et de consultations individuelles grâce à une équipe de plus de 25 bénévoles, dont 12 avocat-e-s/notaires, 10 étudiantes en droit Pro Bono, 2 consultantes en immigration et 3 agentes d'accueil. La responsable voit à la coordination de ces bénévoles, veille au suivi des demandes et répond à de multiples demandes d'information de base au téléphone.

Nous complétons le continuum de nos services d'information juridique par le biais de l'EnDroit communautaire, un projet du Fond Accès Justice. L'EnDroit vise à offrir un accompagnement plus poussé aux clientes de la clinique, notamment pour la rédaction de lettres ou la préparation de dossiers, pour remplir des formulaires, pour de l'accompagnement à la cour ou en médiation.

Finalement, la Clinique est aussi une source de référencement vers d'autres professionnels de la santé et des services sociaux (ex. intervenants du CLSC, les maisons d'hébergement, etc.), ainsi que

[1] Vous trouverez en annexe de l'information détaillée sur le fonctionnement de la clinique.

1355, boul. René-Lévesque Ouest Montréal (Québec) H3G 1T5 Tél. : 514 866-9941 Téléc. : 514 866-4856
ydesfemmesmtl.org

vers d'autres services juridiques.

État de situation

Le revenu annuel approximatif de la Clinique d'information est d'environ $40 000. Il provient du financement reçu de Centraide, du Programme de soutien aux organismes communautaire (PSOC) et des maigres revenus générés par les consultations.

Pendant plusieurs années, une subvention salariale nous a permis de minimiser les dépenses. Aujourd'hui, les exigences du poste de la responsable de la clinique permettent difficilement de trouver et garder des candidates éligibles à la subvention salariale. En même temps, afin de répondre aux besoins exprimés par notre clientèle, les services et activités offerts se sont accrus et le financement actuel ne couvre qu'en partie la réponse à ces besoins. La Clinique doit donc trouver des moyens pour combler la différence pour poursuivre ses activités.

Ainsi, au cours des dernières années, nous avons reçu des dons ponctuels (Prix Solidaire de Centraide, profits de la soirée dédiée aux récipiendaires de la distinction *Avocat émérite* du Barreau du Québec, le Fonds d'accès à la justice, entre autres). Ces revenus, bien qu'ils ne soient pas stables, nous ont permis de poursuivre les activités de la Clinique malgré sa situation financière précaire.

Notre demande

Le manque à gagner est d'environ $40 000 par an et nous sommes en recherche de financement pour assurer la poursuite des activités. Pour ce faire, nous sollicitons votre soutien et solidarité.

La collaboration exceptionnelle de tous les membres de l'équipe; avocats, notaires, étudiantes Pro Bono, entre autres, nous permet de varier notre offre de services, d'aider et d'accompagner les personnes les plus démunies de notre société et de rendre la justice encore plus compréhensible et abordable. Depuis plus de 30 ans, la Clinique d'information juridique du Y des femmes est un modèle exemplaire qui facilite l'accès à la justice et nous en sommes très fières.

Le Y des femmes de Montréal vous remercie à l'avance pour votre appui et attention. N'hésitez pas à nous joindre si vous désirez de plus amples renseignements.

En attente d'une réponse positive, je vous prie d'agréer, Madame la Conseillère, mes salutations distinguées.

Mélanie Thivierge
Présidente-directrice générale

P.J. : document d'information sur la Clinique d'information juridique

Original suit par la poste

1355, boul. René-Lévesque Ouest Montréal (Québec) H3G 1T3 Tél. : 514 866-9941 Téléc. : 514 866-4866
ydesfemmesmtl.org

ANNEXE
FONCTIONNEMENT DE LA CLINIQUE D'INFORMATION JURIDIQUE

Équipe

- 1 responsable – technicienne juridique
- 10 étudiantes bénévoles dont 8 du Réseau national d'étudiant-e-s Pro Bono
- 3 bénévoles préposées à l'accueil et agentes administratives
- 2 consultantes en immigration
- 15 avocat-e-s/notaires bénévoles membres du Barreau ou de la Chambre des notaires

Horaire
Du lundi au jeudi : 9h à 20h
Le vendredi : 9h à 17h

Principaux domaines de consultation:

Famille: 46%	Civil: 14%	Immigration: 12%
Criminel: 6%	Travail: 9%	Logement: 5%

Statistiques (1 juillet 2017 au 30 juin 2018)

Nombre total de demandes*	Information téléphonique directe	Rendez-vous individuels	Ateliers et conférences	EnDroit Comunautaire	Assermentation
1608	498	865o	208	32	25

**Les personnes que nous ne sommes pas en mesure de servir sont référées vers d'autres cliniques juridiques ou d'autres ressources appropriées à leurs besoins, telles que le Bureau d'aide juridique, les références du Barreau, des sites web - SOS Violence conjugale, Éducaloi, CLSC, etc.*

Revenu brut annuel de la clientèle

Moins de $15 000	Entre $ 15 000 et $30 000	Entre $30 000 et $50 000	Plus de $50 000
53%	18%	17%	12%

Partenariat avec le Réseau national d'étudiant(e)s Pro Bono - Université de Montréal
Depuis le printemps 2014 la Clinique d'information juridique maintient un partenariat avec le Réseau national d'étudiant(e)s Pro Bono de l'Université de Montréal, afin d'enrichir l'accès à l'information juridique auprès des citoyens. Des étudiants en droit peuvent ainsi effectuer de la recherche, préparer et animer des ateliers sur différents sujets juridiques ainsi que rédiger un bulletin communautaire d'information légale sur des thèmes tels que le droit du travail et les régimes de protection.

De même, les étudiants rencontrent des clientes qui se présentent sans rendez-vous et répondent aux demandes spontanées et urgentes (par ex.: guider les personnes dans la rédaction de lettres ou de documents tels qu'une mise en demeure). Au total, pendant l'année 2017-2018, les étudiantes ProBono ont offert des services à 110 personnes.

Tout leur travail est fait sous la supervision de la responsable et des avocates/notaires bénévoles. Ce partenariat nous permet de développer des activités complémentaires, d'augmenter l'offre de service à la population et de fournir un lieu d'enseignement pratique pour des étudiantes en droit.

1355, boul. René-Lévesque Ouest Montréal (Québec) H3G 1T3 Tel : 514 866-9941 Télec : 514 866-4865
ydestemmesmtl.org

ENSEMBLE
pour le respect de la diversité

Montréal, le 28 mai 2019

Madame Valérie Plante
Mairesse de la Ville de Montréal
Mairesse d'arrondissement – Ville-Marie
800, boul. De Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Madame la Mairesse,

Dans un contexte où les différences suscitent le débat, sensibiliser les jeunes générations aux notions d'inclusion et de mieux vivre ensemble devient plus actuel que jamais.

Chef de file en matière d'éducation à la diversité depuis près de 25 ans, ENSEMBLE *pour le respect de la diversité* a pour mission d'**engager le dialogue autour de l'inclusion et la diversité**. L'organisation œuvre auprès des 9-18 ans pour promouvoir **un milieu scolaire qui respecte les différences de chacun**. Par ses ateliers interactifs – les Caravanes de la tolérance – et ses programmes de mobilisation jeunesse – les Projets Empreintes –, ENSEMBLE rejoint chaque année plus de **25 000 jeunes des écoles primaires et secondaires du Québec**.

Les questions de **racisme, de sexisme et d'homophobie** constituent un combat quotidien pour notre équipe passionnée qui œuvre avec ardeur vers un Grand Montréal plus ouvert et inclusif. Durant l'année scolaire 2017-2018, nos caravanes ont rencontré au total **27 146 jeunes** : notre équipe d'animation a donné **1 210 ateliers** et notre organisme a visité **118 écoles** primaires et secondaires, privées et publiques, anglophones et francophones. Nous sommes notamment déjà intervenus dans **trois établissements situés dans Ville-Marie** : l'école Pierre-Dupuy, le Collège de Montréal et le Collège Ville-Marie.

Jusqu'à présent, c'est grâce à l'appui de de personnalités politiques sensibles à ces enjeux que nous avons réussi à mener nos activités année après année. C'est pourquoi nous vous écrivons aujourd'hui pour vous demander de nous **aider à poursuivre cette mission**.

Notre financement demeure précaire, votre contribution nous aiderait à continuer notre action de promotion des valeurs humanistes, de tolérance et de lutte contre toutes formes de discrimination.

Veuillez agréer, Madame Plante, l'expression de nos plus sincères salutations.

Marie José Fiset

Marie José Fiset
Directrice générale
ENSEMBLE *pour le respect de la diversité*

Demande de soutien financier à Équipe Montréal
Yannick Fabre A : ginette.ouimet 2019-06-08 10:21

Yannick Fabre	Demande de soutien financier à Équipe Montréal	

1 pièce jointe

Équipe Montréal - Projet.pdf

Madame Ouimet,

Équipe Montréal (ÉM) est un organisme qui regroupe les différents clubs de sports et loisirs LGBT+ de la grande région de Montréal.

L'organisme oeuvre dans la lutte contre les LGBT-phobies dans les sports et loisirs; apporte un soutien au développement des sports et loisirs LGBT+ ; et encourage l'inclusion et l'acceptation de tous, peu importe leur identité de genre, de sexe ou d'orientation sexuelle et ce, depuis 28 ans. Nous touchons plus de 2500 personnes, qui sont âgées de 18 à 75 ans. Annuellement, ÉM met en valeur ses groupes à travers des évènements rassembleurs et des personnes qui brillent dans leur milieu.

Pour cela nous voulons nous doter d'éléments visuels, à l'image d'ÉM, cohérents et utilisables en plusieurs occasions pour nous aider à toucher un plus grand public. Ainsi vous nous aideriez à atteindre nos objectifs d'inclusion, en particulier des femmes et des personnes transgenres ; de lutte contre les LGBT-phobies dans le milieu des sports et loisirs ; et nos objectifs de développement d'une vie saine dans la communauté LGBT+. Ces outils aideront également à la promotion des sports et loisirs. Vous trouverez un document détaillant nos projets en pièce jointe.

Afin de nous aider dans la réalisation de nos missions, nous vous invitons à offrir une contribution participative discrétionnaire de 2000$.

Souhaitant vivement que vous accéderez à notre requête, nous vous prions d'agréer, Madame Ouimet, nos salutations distinguées.

Yannick Fabre

Président

ÉQUIPE MONTRÉAL

SPORTS ET LOISIRS
LGBT+ & ALLIÉ-E-S

Projet : Développement de l'OSBL « Équipe Montréal »

Objectifs :
Se doter d'outils pour développer l'OSBL « Équipe Montréal » et mener à bien nos missions dans le milieu des ports et loisirs. En particulier, lutter contre les LGBT-phobies, aider à développer des liens sociaux en donnant une image positive de la communauté LGBT+, et faciliter l'inclusion de tou.te.s.

Description :
Équipe Montréal est un organisme qui regroupe différents clubs de sports et loisirs de la communauté LGBT+ et ses Allié-e-s de la grande région de Montréal, en :

- apportant un soutien au développement des sports et loisirs au sein de la communauté LGBT+ et ses Allié-e-s;
- œuvrant pour contrer les LGBT-phobies dans les sports et loisirs;
- sensibilisant la population et encourageant l'inclusion et l'acceptation de toutes les diversités sexuelles et pluralités de genres dans les sports et loisirs.

Nous sommes l'unique structure de sports et loisirs pour la communauté LGBT+ et ses Allié.e.s du Québec; cela fait de nous des leaders dans la communauté. Cependant, nous avons besoin d'aide et de soutien pour faire rayonner nos actions auprès d'un public plus large.

Pour réaliser nos missions, nous menons toute l'année plusieurs actions, auprès de nos groupes, mais aussi de publics spécifiques. Nous intervenons lors des semaines queer dans des cégeps et universités, nous participons activement à la Semaine de la fierté et nous organisons des matchs thématiques avec les grands clubs de sports à Montréal : les Canadiens, les Alouettes, l'Impact et la Coupe Rogers.

Durant tous ces événements, nous aimerions communiquer beaucoup plus sur différents supports adaptés à l'événements (réseaux sociaux, dépliants, stands, bannières, etc.). Nos événements sont connus de la communauté LGBT+ et ses Allié.e.s; cependant, pour les faire rayonner encore davantage et atteindre de nouveaux publics, il devient important que nous nous dotions d'éléments visuels cohérents et utilisables en plusieurs occasions.

Nous pensons notamment à plusieurs projets pour nous développer, soit :

- développer notre marque et notre identité visuelle pour être plus facilement connu et reconnu pour les événements que nous organisons déjà et nos événements futurs;
- transformer notre OSBL en organisme de bienfaisance enregistré (OBE), car cela nous aidera à communiquer nos missions et nos valeurs à de nouveaux partenaires et donateurs et ainsi augmenter nos capacités d'action.

Ces deux projets structurants pour notre organisme permettront de promouvoir toutes les actions menées au sein de la communauté de Montréal pour l'intégration de la communauté LGBT+ et de ses Allié.e.s dans le monde des sports et loisirs. Ils seront également un bon moyen de promouvoir les actions de lutte contre les LGBT-phobies dans le milieu des sports et loisirs avec les grands clubs de sports de Montréal.

Ces projets demandent l'accompagnement de professionnels et des outils que nous ne pouvons-nous offrir aujourd'hui sans votre soutien. Nous agissons toujours dans l'optique de faire rayonner le plus largement possibles toutes nos actions et aussi pour que la ville de Montréal soit reconnue comme le leader qu'elle est sur la question de la place de la communauté LGBT+ dans le domaine des sports et des loisirs. C'est pour cela que nous sollicitons pour un montant discrétionnaire de 2 000$ de votre part.

CANTINE
DES ŒUVRES
ST-JACQUES

LES ŒUVRES ST-JACQUES

O.S.B.L laïque pour personnes démunies ou sans-abris

Mme Valerie Plante
Mairesse Ville Marie de Montréal

Montréal, le 14 mai 2019

Chers Donatrices
Chers Donateurs

La Cantine des Œuvres St-Jacques est un organisme du centre-ville de Montréal à but non lucratif qui offre quotidiennement des soupers à prix modiques aux personnes démunies, sans abris et/ou avec des troubles mentaux légers.

Depuis sa fondation en 1998, notre organisme a survécu grâce aux nombreux bénévoles, partenaires et donateurs qui ont ainsi permis de servir plus de 375 000 repas.

La Cantine St-Jacques organise également des activités sociales afin de permettre à ces gens du quartier de sortir de leur solitude, de faire des rencontres, de construire un réseau d'entraide, d'acquérir une confiance en soi et de retrouver leur autonomie. Dans le cadre de la dernière année nous avons notamment organisé : une partie de sucre, une cueillette de pommes ainsi qu'une croisière sur le fleuve Saint-Laurent. De plus, tous les après-midis, des joueurs de cartes se rencontrent pour discuter et nous avons une fois par mois le bingo en après-midi et le cinéma en soirée.

Nous nous permettons ainsi de solliciter votre soutien financier dans le cadre de notre campagne de financement pour la survie de notre organisme. Nous incluons notre dépliant qui donne toutes les informations sur l'organisme ainsi qu'une enveloppe de retour pour votre don. Notez que sur réception de votre don, un reçu d'impôt vous sera remis à la fin de l'année

Nous vous remercions à l'avance de l'attention que vous porterez à notre demande et vous prions de recevoir nos plus sincères salutations.

Robert Astell,
Président

Charles Lacas,
Coordonateur, directeur

1280 rue Berri, Montréal (Québec) H2L 4S6 | Tél. : (514) 424-8123 | Fax. : (514) 845-8279

QUI NOUS SOMMES

La ***Cantine des Oeuvres St-Jacques*** est un organisme à but non lucratif ouvert aux personnes qui désirent améliorer leurs conditions de vie et retrouver leur autonomie.

L'organisme travaille en solidarité avec les autres organismes communautaires du centre-ville. L'esprit est à la collaboration et à l'entraide.

Tout le monde est bienvenu à la ***Cantine des Oeuvres St-Jacques***, que ce soit pour combattre la solitude au quotidien, pour recevoir de l'appui le temps de se reprendre en main ou pour trouver durablement un milieu d'échange et d'amitié.



LE DON D'UN PEU DE TEMPS C'EST IMPORTANT ET ÇA FAIT DU BIEN

Cantine des Oeuvres St-Jacques
430-A, rue Ste-Catherine Est
Montréal, Qc H2L 2C5

Administration : (514) 424-8123
Intervenante : (438) 395-2826

cantine.st.jacques@gmail.com
www.cantinestjacques.com

CANTINE
DES OEUVRES
ST-JACQUES



NOURRIR AVEC LE

Plus de 320 000 repas servis depuis 1998

Cantine des Oeuvres St-Jacques
430-A, rue Ste-Catherine Est
Montréal, Qc H2L 2C5

Administration : (514) 424-8123
Intervenante : (438) 395-2826

cantine.st.jacques@gmail.com
www.cantinestjacques.com

LA CANTINE

C'est le nom donné à la salle communautaire, située au sous-sol de la Chapelle Notre-Dame de Lourdes. Nous avons tous besoin d'aide lorsque l'obscurité nous envahit. Plus que les oiseaux, nous désirons nous élever au-dessus des préjugés et retrouver notre dignité humaine.

La ***Cantine des Oeuvres St-Jacques*** est là pour apporter un peu de lumière à ceux qui cherchent leur route.

NOTRE MISSION

Donner aux personnes seules, du centre-ville de Montréal et d'ailleurs, la possibilité de sortir de leur isolement et d'être accueillies dans un endroit chaleureux, solidaire et agréable.

Offrir à ces personnes un soutien moral et l'aide dont elles ont besoin pour se reprendre en main.

Les dons destinés à la Cantine des Oeuvres St-Jacques sont déductibles d'impôt - des reçus sont émis tous les ans en janvier. **Prière de les transmettre à l'adresse suivante** :

Cantine des Oeuvres St-Jacques
430-A, rue Ste-Catherine Est
Montréal, Qc H2L 2C5

27/3

LES MEMBRES

Les membres de la ***Cantine des Oeuvres St-Jacques*** obtiennent une réduction sur le prix du repas.

Tout le monde peut devenir membre. Qu'on vive ou non une situation difficile, comme l'est la perte d'un emploi ou la solitude. Que l'on cherche ou non à améliorer ses conditions de vie.

La
est offerte à 6$ et reste valide pendant un an.

OUVERTURE DE LA SALLE

La Cantine ouvre ses portes de **13H00 à 16H30**.

Le souper est servi du **LUNDI au VENDREDI entre 17H00 et 18H00**.

COÛT DES REPAS

- **MEMBRE : 2,00 $**
- **NON-MEMBRE : 2,50 $**

LE BÉNÉVOLAT

Un organisme comme la ***Cantine des Oeuvres St-Jacques*** ne pourrait jamais fonctionner sans l'apport de ses bénévoles. Merci pour le travail inestimable que vous accomplissez, vous êtes un rayon d'espoir!

La Cantine se fait un devoir de fournir à ses bénévoles un environnement respectueux et sécuritaire; d'aménager ses activités en fonction de leur disponibilité; et de ne jamais exiger d'eux ce qu'ils ne peuvent pas ou ne veulent pas offrir.

LE BÉNÉVOLE TRAVAILLE DANS LA JOIE ET DANS LE RESPECT DE TOUS LES MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ

LES ACTIVITÉS

Les repas communautaires constituent le coeur des activités de la Cantine. En outre, plusieurs activités culturelles et de loisir sont organisées tout au long de l'année : soirées cinéma, bingo, sorties au musée, croisières sur le fleuve, cueillette des pommes, les sucres, et plus encore.

demande de soutienDaniel Harpin \(Logis Phare\) A : ginette.ouimet 2019-06-11 10:59
De : "Daniel Harpin \(Logis Phare\)" <dharpin@logisphare.ca>
A : <ginette.ouimet@ville.montreal.qc.ca>

0 Attachment

image001.gif

Bonjour madame Ouimet.

Cette demande s'adresse aux élus-es de l'arrondissement de Ville-Marie.

En 2018, la Ville de Montréal nous a octroyé un don de 1 000.00$.

Nous aimerions réitérer notre demande de soutien financier pour nous supporter dans les activités que nous offrons à nos parents et leurs enfants.

Je suis disponible pour tout complément d'information que vous jugerez pertinent.

En vous remerciant à l'avance de l'attention que vous porterez à notre demande, veuillez recevoir, madame Ouimet, nos sincères salutations.

Daniel Harpin - Directeur
Logis Phare
2288, Prince George app. 1
Montréal – Québec H2K-1S9
Téléphone : 514-523-3135
Télécopieur : 514-523-4011
www.logisphare.ca

Société écocitoyenne de Montréal

Membres du conseil d'arrondissement
Arrondissement Ville-Marie
800, boul. De Maisonneuve Est
19e étage
Montréal (Québec), H2L 4L8

Montréal, le 14\06\2019

Objet : Demande de soutien financier pour l'animation des ruelles vertes dans Sainte-Marie

Mesdames, Messieurs

La *Société écocitoyenne de Montréal*, mandataire du programme éco-quartier de Sainte-Marie, a réalisée depuis 2008 : 16 ruelles vertes et une 17e en cours de réalisation où près de 4000 végétaux se développent sur 1700 mètres carrés aménagés.

Comme l'ensemble des projets de ruelles vertes réalisées jusqu'ici par notre organisme, la participation et l'implication des résidents dans ces projets est essentielle et assure une pérennité pour les années à venir. La mobilisation citoyenne et l'implication des résidents dans des projets rassembleurs et des fêtes de quartier contribuent au sentiment d'appartenance et diminue grandement le sentiment d'insécurité en ville ; nous supportons ces initiatives depuis la toute première ruelle verte en 2008 et les animations de ruelles vertes continuent d'être en forte demande.

En 2018, il y'eut plus de 500 participants à plusieurs fêtes de ruelles comme la fête d'Halloween (qui, à elle seule a rassemblée plus de 400 personnes et ce, malgré la pluie qui était au rendez-vous), la Fête des voisins dans la ruelle *L'échappée Belle*...

D'année en année, les demandes pour les animations de ruelles sont populaires et attirent de plus en plus de gens, c'est pourquoi nous aimerions susciter votre soutien à l'animation des ruelles vertes sous forme d'un appui financier de **1000$**, afin d'assurer la pérennité de nos projets et animer l'espace public. Le montant demandé servira donc essentiellement à l'organisation d'évènements (matériel d'animation, nourriture, accessoires etc) dans une démarche de mobilisation citoyenne et de pérennisation de nos projets.

Vous trouverez en annexe, quelques photos de fêtes de ruelles vertes, afin que vous puissiez constater le succès de ces animations de l'espace public.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Roxanne L'Écuyer
Directrice générale

2187, RUE LARIVIÈRE, MONTRÉAL QC, H2K 1P5
TÉLÉPHONE : 514-523-9220 TÉLÉCOPIEUR : 514-523-2653
INFO@SEM-MONTREAL.ORG

Ville-Marie
Montréal

* dans le fichier les commentaires étaient déjà inscrit 1000

ANALYSE DE DOSSIER
CONTRIBUTION DES ÉLUS

Animation des ruelles vertes de Sainte-Marie
SOCIÉTÉ ÉCOCITOYENNE DE MONTRÉAL

Demande adressée aux membres du conseil d'arrondissement
Animation des ruelles vertes de Sainte-Marie
Montant demandé : 1 000 $

- La SEM est un organisme de l'arrondissement;
- La SEM joue un rôle important en matière de mobilisation citoyenne dans le district de Sainte-Marie, notamment auprès des comités de citoyens des ruelles vertes;
- La SEM, comme gestionnaire du Programme éco-quartier, anime les ruelles vertes du district de Sainte-Marie, et ce, au bénéfice des citoyens;
- La SEM a reçu une contribution financière de 174 520 $ pour la mise en œuvre du plan d'action 2019 du Programme éco-quartier. Le plan d'action prévoit la mobilisation citoyenne dans les ruelles vertes ce qui inclut l'animation dans cet espace public.

RECOMMANDATION

À la discrétion des élus. La SEM bénéficie déjà d'une importante contribution financière associée à la mise en œuvre d'un plan d'action 2019 qui prévoit l'animation des ruelles vertes. Par ailleurs, les demandes d'animation qui émanent des citoyens sont plus nombreuses que par le passé.

Bureau du directeur d'arrondissement délégué
2019-06-25

Ville-Marie
Montréal

ANALYSE DE DOSSIER
CONTRIBUTION DES ÉLUS

36e fête de quartier - Fête nationale
COMITÉ SOCIAL CENTRE-SUD

Demande à M. Beaudry
Événement extérieur
Demande d'achat d'un espace publicitaire
Achat d'un espace publicitaire variant de 100 $ à 500 $

- Événement se tenant au coin des rues Beaudry et Robin dans l'arrondissement de Ville-Marie
- Les permis pour la tenue de l'événement traitée par la division de la culture
- Organisme de l'arrondissement
- Événement ouvert à tous
- Soutenu au montant de 500 $ en 2013 par les élus
- Événement non soutenu en 2018, 2017, 2016, 2015 et 2014, mais organisme soutenu pour son fonctionnement et autres activités

RECOMMANDATION

À la discrétion des élus. Évènement non soutenu précédemment par Ville-Marie, mais soutenu par le comité de la fête nationale. Demande d'achat espace publicitaire.

Source : Division des communications et relations avec les citoyens
2019-06-17

Comité social Centre-Sud
1710, rue Beaudry, Montréal, Québec, H2L 3E7
Téléphone : 514-596-7092 Télécopieur : 514-596-7093

Monsieur Robert Beaudry
Conseiller de la Ville de Montréal
District Saint-Jacques
800, boul De Maisonneuve Est
19e étage
Montréal (Qc) H2L 4L8

Montréal, le 11 juin 2019

INVITATION à la Fête Nationale du Québec 2019 et demande de participation financière

Monsieur Beaudry,

Pour une trente-sixième édition, le Comité social Centre-Sud organise une grande fête de quartier pour célébrer le Québec. À cette occasion, près de cinq cents personnes participent à la fête, peignant, jouant, dansant, discutant, trinquant, dégustant, tout ce qui contribue à la réussite d'une commémoration nationale digne de ce nom. Cette année, nous mettrons de l'avant les traditions d'un Québec inclusif et ouvert sur ses diversités, en particulier celles qui colorent notre quartier.

Nous serions heureux de vous accueillir à cette occasion. L'édition 2019 se tiendra comme chaque année au coin des rues Beaudry et Robin le **lundi 24 juin de 15h à 23h**.

Nous souhaitons également vous demander de parrainer notre événement. Nous avons déjà reçu l'appui moral et financier du Comité organisateur de la Fête nationale. Cependant, nous devons nous autofinancer en bonne partie afin d'assurer le succès de l'événement. C'est pourquoi nous vous offrons d'acheter un espace publicitaire dans le dépliant de la programmation qui paraîtra le jour de la fête et sera offert à toutes les personnes présentes. Cette publicité vous donne droit à la visibilité suivante : une annonce au micro par la maîtresse de cérémonie et la diffusion de votre publicité dans l'édition spéciale de notre dépliant.

Votre participation est importante pour nous. Dans cette attente, nous demeurons disponibles pour répondre à vos questions et vous remercions de l'intérêt que vous portez à la présente demande.

Recevez, Monsieur Beaudry, nos plus sincères salutations.

Armandine Siess
514-596-7092 poste 7099
direction@comite.social

Comité social Centre-Sud
1710, rue Beaudry, Montréal, Québec, H2L 3E7
Téléphone : 514-596-7092 Télécopieur : 514-596-7093

Grille Tarifaire 2019

Annonce dans le dépliant de la programmation

Format	Tarifs
Page complète	500 $
½ page	300 $
¼ page	175 $
Carte d'affaire	100 $

Les publicités sont en noir et blanc

Envoi d'une facture et d'un exemplaire du dépliant

5

REÇU LE

18 JUIN 2019

Le 12 juin 2019

Monsieur Robert Beaudry
Conseiller de la Ville

Bureau d'arrondissement
800, boul. De Maisonneuve Est
17è étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Objet : Demande de renouvellement de la subvention en appui au Jardin communautaire Habitations Jeanne-Mance

---

Monsieur,

En 2018, vous avez remis au Jardin Habitations Jeanne-Mance une généreuse contribution pour soutenir nos activités de jardinage communautaire. Nous vous en sommes très reconnaissants. Ainsi, nous avons pu aménager notre terrain d'arbustes fruitiers, de plantes ornementales, et attirer des insectes pollinisateurs, oiseaux, écureuils et nous avons même été les hôtes d'un chat heureux de trouver un territoire aussi accueillant. De magnifiques papillons, dont le Monarque, de plus en plus rare, sont venus explorer ce terrain nourricier.

Cette année, nous souhaitons occuper les espaces ombragés avec des plantes adaptées à ces conditions. D'autres arbustes fruitiers sont aussi prévus, dont une troisième vigne à raisin, des bleuetiers, d'autres cassissiers et, selon l'offre des jardineries, d'autres variétés de végétaux.

Les jardiniers sont d'origines diverses et leurs cultures en sont la preuve. De part et d'autre, nous pouvons observer un magnifique registre de couleurs et d'odeurs. Il est fréquent de voir des touristes prendre en photos cet espace surprenant de verdure que nous souhaitons voir durer le plus longtemps possible.

D'un point de vue plus pratique, nous avons besoin de nouveaux outils, à la fois pour jardiner ou utilitaires comme un marteau, sécateurs, pinces, etc. Quelques boyaux sont aussi arrivés à la fin de leur vie utile et nous voulons ajouter de courts boyaux supplémentaires pour les jours de canicule.

Malheureusement, et malgré nos efforts, nous avons subi des vols importants et du vandalisme en début de saison. Deux cadenas dispendieux et divers bris dans le cabanon ont eu lieu en pleine nuit. Nous avons depuis mis plus d'emphase sur la sécurité des lieux, mais notre budget a été, de ce fait, grevé, et nous souhaitons un peu plus d'aide de votre part, en espérant que cette situation ne se reproduise pas.

Nous espérons vivement que Québec Solidaire puisse, cette année encore, renouveler le geste de soutien dont nous avons bénéficié par les années passées. Vous trouverez en annexe notre bilan financier pour la dernière année, budget dont nous sommes fiers, vu que nous avons maintenu une réserve satisfaisante en cas d'urgence.

Nous restons à votre entière disposition pour tout complément d'informations et nous vous prions d'agréer, Madame, nos plus cordiales salutations.

Chantal Liard

Chantal Liard
Présidente
Conseil d'administration
Jardin communautaire Habitations Jeanne-Mance

liardchantal@yahoo.ca

3621, Jeanne-Mance
Montréal (Québec) H2X 2K4
514 844-6157

p.j. (2)

/2

JARDIN COMMUNAUTAIRE HABITATIONS JEANNE-MANCE

État des revenus et des dépenses du 1er avril 2017 au 31 mars 2018

State of income and expenses from April 1st, 2017 to March 31st, 2018

Revenus/Income

Solde de fin d'exercice au 31 mars 2017/Closing bank balance	**388,61$**
Cotisations des membres/*Membership fees*	540,00$
Subvention de la Ville de Montréal/*City of Montreal grant*	500,00$
Subvention de Québec Solidaire/*Québec Solidaire grant*	250,00$
6 clés (dépôt)/*6 keys (deposit)*	30,00$
Don	10,00$
Total des revenus/*Total income*	**1718,61$**

Dépenses/Expenses

Assurances-jardin/*Garden insurance*	42,13$
Frais d'incorporation/*Incorporation fees*	34,00$
Frais bancaires /*Bank fees J*	25,35
Frais divers /*Misc expenses*	112,25$
Cadenas et clés / *locks and entrance keys*	166,41$
1 boyau d'arrosage/*1 garden hose*	41,38$
Photocopies et timbres/*Copies and stamps*	32,63$
Arbustes et fleurs/*Shrubs and flowers*	303,81$
Outils jardinage/*Garden tools*	259,78$
Total des dépenses/*Total expenses*	**1017,74$**

Solde des revenus et dépenses/Balance of income and expenses	**700,87$**

Encaisse/*Cash balance*

Petite caisse/*Petty cash*	**75,00$**
Solde en banque au 31 mars 2018/***Bank balance*** *to March 2018*	**626,00$**
TOTAL	**701,00$**

Nous avons aussi reçu les dons suivants : arbustes, vivaces, fleurs de la Ville, semences, bulbes, pierres. La Ville a apporté du compost. De mars à novembre, nous recevons aussi les conseils de M. Normand Watier, notre animateur horticole.

We also received the following donations: shrub, perennials, flowers from the City, seeds, bulbs, stones. The City brought us compost. From March to November, we also receive Normand Watier's advice, *our horticultural coordinator.*

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1190619007

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation tels qu'inscrits au moment de la préparation du présent certificat:

" Accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 1 000 $ à Logis Phare;
- 1 000 $ à Équipe Montréal;
- 1 000 $ à Ensemble pour le respect de la diversité;
- 1 000 $ à Les Oeuvres de Saint-Jacques;
- 2 000 $ à Projet T.R.I.P.;
- 800 $ à Univers Populaire des Savoirs de Montréal;
- 2 500 $ à Y des Femmes de Montréal;
- 1 500 $ à Tradau inc;
- 500 $ à Comité social Centre-Sud;
- 500 $ à Jardin communautaire Habitations Jeanne-Mance;
- 1 000 $ à Société écocitoyenne de Montréal."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) **12 800,00 $**

	Années antérieures	**2019**
Montant		12 800,00 $

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: **12 800,00 $**

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306161	01101	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante seront réservés par l'engagement de gestion no **VM90619007**
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Kemly Destin

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2019-06-28**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.01

2019/07/03
18:30

(1)

Dossier # : 1192701048

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 mai 2019

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 mai 2019.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2019-06-20 14:07

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1192701048**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 mai 2019

CONTENU

CONTEXTE

Un rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés doit être soumis au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 4 du Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires.
La Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens recommande au conseil d'arrondissement de prendre connaissance des rapports soumis en pièces jointes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées, de la liste des bons de commandes ainsi que des demandes de paiement 1er au 31 mai 2019.

JUSTIFICATION

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Ville-Marie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (CA-24-009).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Analyste de dossiers

Tél : 514 872-8944
Télécop. : 514 872-5607

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-20

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 872-3125
Télécop. : 514 872-5607

Date Décision	Dé	Dossier	Objet	
Année 2019				7724
Mai 2019				1999
Arrondissement Ville-Marie				118
Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des ressources humaines				5
Article 13.02 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A				1
2019-05-28 15:04:12	Ma BO	**2195204007**	Imposer un avis de suspension d'une journée au dossier de l'employé ayant le matricule 100021515 pour des infractions commises les 13 et 14 avril 2019	
Décision déléguée - DA195204007				
Article 14.01.1 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A				3
2019-05-17 14:23:38	Ma LAl	**2194196030**	Octroi d'une allocation automobile à monsieur Jean-Luc L'Archevêque, directeur des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs, dont le matricule paie établi par la corporation d'origine C401 est le 731719, à compter du 10 avril 2019 et ce pour une période indéterminée.	
Décision déléguée - DA194196030				
2019-05-13 13:47:27	Ma LAl	**2195204004**	Report des heures du solde de vacances des employés COLS BLEUS de l'arrondissement de Ville-Marie identifiés en pièce jointe, de l'exercice 2018-2019 à l'exercice 2019-2020 se terminant le 30 avril 2020	
Décision déléguée - DA195204004				
2019-05-03 13:49:17	Ma LAl	**2194196013**	Report des heures du solde de vacances des employés à traitement de l'arrondissement de Ville-Marie identifiés en pièce jointe, de l'exercice 2018-2019 à l'exercice 2019-2020 se terminant le 30 avril 2020	
Décision déléguée - DA194196013				
Article 15.00 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A				1
2019-05-27 11:53:58	Ma LAl	**2190734010**	Autoriser la création d'un poste temporaire banque d'heures col blanc d'inspecteur d'arrondissement (720090) au sein de la Division de la circulation et de l'occupation du domaine public de la Direction des travaux publics de l'Arrondissement de Ville-Marie à compter du 31 mai 2019 jusqu'au 18 octobre 2019 (20 semaines)	
Décision déléguée - DA190734010				
Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme				3
Article 21.1.3 ainsi que de l'article 21.1.4 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau B				2
2019-05-24 07:18:56	Syl VIL	**2192682016**	Approuver la délivrance du certificat 3001535895 relativement à une enseigne commerciale pour l'immeuble situé au 724, rue Sainte-Catherine Ouest, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.	
Décision déléguée - DB192682016				
2019-05-13 08:17:19	Syl VIL	**2192682014**	Approuver la délivrance du permis 3001502034 relativement aux travaux extérieurs pour l'immeuble situé au 2475, rue Hochelaga, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.	
Décision déléguée - DB192682014				
Article 21.1.4 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau B				1

Date Décision	Dé	Dossier	Objet	
2019-05-24 07:20:35	Syl VIL	**2197199007**	Approuver la délivrance de l'autorisation de travaux 3001507875 relativement à l'abattage de 3 frênes dépérissant sur l'immeuble situé au 3170, chemin de la Vigne, dans le site patrimonial cité du Mont-Royal, en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel	
Décision déléguée - DB197199007				
Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme				9
Article 21.1 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau B				9
2019-05-28 08:16:16	Syl VIL	**2191044036**	Approuver la délivrance du permis #3001527614 visant à transformer une ouverture au niveau rez-de-chaussée du bâtiment situé au 1218, avenue Union, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie, selon les plans reçus le 21 mai 2019.	
Décision déléguée - DB191044036				
2019-05-24 16:02:48	Syl VIL	**2191044035**	Approuver la délivrance du certificat #3001528654 visant à autoriser l'installation d'une enseigne de nom d'occupant d'immeuble "BNP Paribas" au bâtiment situé au 2001, boulevard Robert-Bourassa, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie, selon les plans reçus le 21 mai 2019.	
Décision déléguée - DB191044035				
2019-05-10 11:01:11	Syl VIL	**2191044032**	Approuver la délivrance du permis #3001519174 visant à transformer une ouverture au niveau rez-de-chaussée du bâtiment situé au 144, rue King, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie, selon les plans reçus le 1er mai 2019.	
Décision déléguée - DB191044032				
2019-05-10 10:59:48	Syl VIL	**2191044034**	Approuver la délivrance du permis #3001537214 visant à élargir une porte-patio à la façade latérale du bâtiment situé au 2114, rue de Bordeaux, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie, selon les plans reçus le 4 avril 2019.	
Décision déléguée - DB191044034				
2019-05-10 10:58:49	Syl VIL	**2191044033**	Approuver la délivrance du permis #3001503055 visant à ériger une construction au toit du bâtiment situé au 11, place de Chelsea, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie, selon les plans reçus le 30 avril 2019.	
Décision déléguée - DB191044033				
2019-05-10 10:55:01	Syl VIL	**2191044031**	Approuver la délivrance du permis #3001521719 visant à autoriser de percer de nouvelles fenêtres au bâtiment situé au 3015, rue Sherbrooke Ouest, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie, selon les plans reçus le 30 avril 2019.	
Décision déléguée - DB191044031				
2019-05-07 11:36:45	Syl VIL	**2197176037**	Approuver la délivrance du permis 3001548320 relativement à réfection de la vitrine et de l'aménagement autour de l'entrée principale, pour l'immeuble situé au 2159, rue Sainte-Catherine Est, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.	
Décision déléguée - DB197176037				

Date Décision	Dé	Dossier	Objet	
2019-05-07 11:35:34	Syl VIL	**2197176036**	Approuver la délivrance du permis 3001534374 relativement à la construction d'un immeuble résidentiel de 3 étages, à construire au 2541, rue de Rouen, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.	
Décision déléguée - DB197176036				
2019-05-07 11:30:38	Syl VIL	**2197176035**	Approuver la délivrance du permis 3001501044 relativement à la réfection de la façade et au rehaussement d'un étage, pour le bâtiment situé au 2316, rue Montgomery, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.	
Décision déléguée - DB197176035				
Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections				5
Article N/A (17-055) - Fonctionnaire de niveau B				1
2019-05-01 16:45:54	Syl VIL	**2198311001**	D'accepter, en vertu de l'article 5 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal, le versement par le propriétaire d'une somme compensatoire de 129 000 $ relative à des frais de parc, pour la délivrance d'un permis de construction visant la réalisation d'un projet de redéveloppement (emplacement - lot 1 065 637, 1440, rue Saint-Marc – demande de permis 3001472297).	
Décision déléguée - DB198311001				
Article N/A () - Fonctionnaire de niveau 2				4
2019-05-22 18:27:10	Syl VIL	**2195082005**	Approbation, en vertu du Règlement sur les opérations cadastrales à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, du plan cadastral préparé par Yves Chatelois, arpenteur-géomètre, le 1e février 2019, minute: 2190, pour le remplacement du lot 1 338 887 du plan cadastral parcellaire cadastre du Québec par le PC-41127.	
Décision déléguée - D2195082005				
2019-05-07 11:38:37	Syl VIL	**2185082054**	Approbation, en vertu du Règlement sur les opérations cadastrales à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, du plan cadastral préparé par Éric Deschamps, arpenteur-géomètre, le 9 mars 2018, minute: 12326, pour le remplacement du lot 5 133 627 du plan cadastral parcellaire cadastre du Québec par le PC-39983.	
Décision déléguée - D2185082054				
2019-05-03 08:56:12	Syl VIL	**2195082008**	Approbation, en vertu du Règlement sur les opérations cadastrales à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, du plan cadastral préparé par Vital Roy, arpenteur-géomètre, le 19 octobre 2018, minute: 51485, pour le remplacement du lot 6 008 182 du plan cadastral parcellaire cadastre du Québec par le PC-40834.	
Décision déléguée - D2195082008				
2019-05-03 08:55:25	Syl VIL	**2195082006**	Approbation, en vertu du Règlement sur les opérations cadastrales à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, du plan cadastral préparé par Martin Gascon, arpenteur-géomètre, le 24 octobre 2018, minute: 15828, pour le remplacement du lot 1 567 650 du plan cadastral parcellaire cadastre du Québec par les lots 6 284 900, 6 284 901 et 6 284 902.	
Décision déléguée - D2195082006				

Date Décision	Dé	Dossier	Objet	
Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du				1
Article 15.00 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A				1
2019-05-28 16:51:29	Ma BO	**2196376003**	Autoriser la création d'un poste col blanc auxiliaire banque d'heures d'assistant animateur spécialisé - loisirs sociaux culturels dont le code d'emploi est 700380 à la division des sports et loisirs de la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie et ce, du 1er juin 2019 au 31 août 2019.	
Décision déléguée - DA196376003				
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division des				89
Article 07.00 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A				4
2019-05-14 10:43:59	Ma LAI	**2197729125**	PROMOTION - GUILLAUME,SAMUEL Matricule: 005167730 A/C du: 2019-04-20 Titre d'emploi: C/M AQUEDUC ÉGOUTS <<ARR.>> No poste: 68220	
Décision déléguée - DA197729125				
2019-05-10 14:47:33	Ma LAI	**2197729122**	DEPLACEMENT - POCETTI,FRANCOIS Matricule: 100002031 A/C du: 2019-04-20 Titre d'emploi: C/M AQUEDUC ÉGOUTS <<ARR.>> No poste: 68221	
Décision déléguée - DA197729122				
2019-05-02 10:28:29	Ma LAI	**2197729100**	PROMOTION - LACOSTE,GENEVIEVE Matricule: 781521000 A/C du: 2019-04-27 Titre d'emploi: CONTREMAITRE D'ARRONDISSEMENT - VOIRIE ET PARCS No poste: 79404	
Décision déléguée - DA197729100				
2019-05-02 10:28:13	Ma LAI	**2197729099**	PROMOTION - VERRONNEAU,JULIEN Matricule: 164137999 A/C du: 2019-04-27 Titre d'emploi: CONTREMAITRE D'ARRONDISSEMENT - VOIRIE ET PARCS No poste: 75056	
Décision déléguée - DA197729099				
Article 08.01 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A				1
2019-05-08 09:32:44	Ma LAI	**2195204006**	TITULARISATION - CARTIER,RICHARD Matricule: 541041000 A/C du: 2018-08-04 Titre d'emploi: PREPOSE(E) AUX TRAVAUX GENERAUX No poste: 00000	
Décision déléguée - DA195204006				
Article 08.02 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau B				71
2019-05-31 15:03:30	Ala DU	**2197729191**	EMBAUCHE - TROTTIER,MARC Matricule: 100237283 A/C du: 2019-05-25 Titre d'emploi: PREPOSE(E) AUX TRAVAUX & A LA PROPRETE No poste: 00000	
Décision déléguée - DB197729191				
2019-05-31 15:03:03	Ala DU	**2197729190**	REEMBAUCHE - ASSAYAG,NATHANIEL Matricule: 100175396 A/C du: 2019-05-18 Titre d'emploi: ÉTUDIANT - COLS BLEUS No poste: 00000	
Décision déléguée - DB197729190				
2019-05-31 15:02:48	Ala DU	**2197729189**	REEMBAUCHE - PROVENCHER-FLEURY,JACOB Matricule: 100143446 A/C du: 2019-05-25 Titre d'emploi: ÉTUDIANT - COLS BLEUS No poste: 00000	
Décision déléguée - DB197729189				
2019-05-31 11:25:40	Ma BO	**2197729168**	EMBAUCHE - LABELLE,MAXIME Matricule: 100243694 A/C du: 2019-05-21 Titre d'emploi: AIDE-BIBLIOTHECAIRE No poste: 65100	

Date Décision	Dé	Dossier	Objet
	Décision déléguée - DB197729168		
2019-05-31 09:09:40	Ma BO	**2197729194**	REEMBAUCHE - PARE,JEANNE Matricule: 100219211 A/C du: 2019-06-10 Titre d'emploi: ETUDIANT COL BLANC - DEC SPECIALISE ANNEE 3 No poste: 00000
	Décision déléguée - DB197729194		
2019-05-30 17:23:36	Ma BO	**2197729174**	MUTATION - RICHARD,CAROLINE Matricule: 769518000 A/C du: 2019-06-15 Titre d'emploi: AGENT(E) CULTUREL(LE) No poste: 27778
	Décision déléguée - DB197729174		
2019-05-30 17:23:01	Ma BO	**2197729170**	EMBAUCHE - SAVOSCHINA,IRINA Matricule: 100243775 A/C du: 2019-05-21 Titre d'emploi: AIDE-BIBLIOTHECAIRE No poste: 65100
	Décision déléguée - DB197729170		
2019-05-30 16:50:18	Ma BO	**2197729148**	EMBAUCHE - NOWICKA,PAULINA Matricule: 100242758 A/C du: 2019-06-03 Titre d'emploi: AIDE-BIBLIOTHECAIRE No poste: 65097
	Décision déléguée - DB197729148		
2019-05-29 16:36:50	Ala DU	**2197729188**	REEMBAUCHE - LACHAPELLE,LUC Matricule: 100122662 A/C du: 2019-05-22 Titre d'emploi: ÉTUDIANT - COLS BLEUS No poste: 00000
	Décision déléguée - DB197729188		
2019-05-29 16:36:30	Ala DU	**2197729186**	TITULARISATION - BREMNER,MICHAEL Matricule: 100015621 A/C du: 2019-06-01 Titre d'emploi: MAXIM'EAU - GT08 No poste: 00000
	Décision déléguée - DB197729186		
2019-05-29 16:35:53	Ala DU	**2197729187**	EMBAUCHE - BENNIS,WALID Matricule: 100216696 A/C du: 2019-05-25 Titre d'emploi: PREPOSE(E) AUX TRAVAUX & A LA PROPRETE No poste: 00000
	Décision déléguée - DB197729187		
2019-05-29 11:45:23	Jea L'A	**2194196032**	REEMBAUCHE - GERMAIN,AMANDINE Matricule: 100035351 A/C du: 2019-06-01 Titre d'emploi: ETUDIANT COL BLANC - DEC SPECIALISE ANNEE 3 No poste: 00000
	Décision déléguée - DB194196032		
2019-05-29 09:35:21	Ma BO	**2197729185**	EMBAUCHE - BICHET,CAMILLE Matricule: 100247532 A/C du: 2019-06-25 Titre d'emploi: ETUDIANT PROGRAMME GOUVERNEMENTAL - COLLEGIAL No poste: 00000
	Décision déléguée - DB197729185		
2019-05-27 12:47:12	Ala DU	**2197729184**	EMBAUCHE - ALEXANDRE,DANLEY Matricule: 100220183 A/C du: 2019-05-22 Titre d'emploi: PREPOSE(E) AUX TRAVAUX & A LA PROPRETE No poste: 00000
	Décision déléguée - DB197729184		
2019-05-27 12:44:24	Ala DU	**2197729182**	REEMBAUCHE - GAGNE,NATHAN Matricule: 100167662 A/C du: 2019-05-18 Titre d'emploi: PREPOSE(E) AUX TRAVAUX & A LA PROPRETE No poste: 00000
	Décision déléguée - DB197729182		
2019-05-27 12:44:09	Ala DU	**2197729181**	EMBAUCHE - LEMAY,ELIE Matricule: 100156882 A/C du: 2019-05-22 Titre d'emploi: PREPOSE(E) AUX TRAVAUX & A LA PROPRETE No poste: 00000
	Décision déléguée - DB197729181		
2019-05-27 12:43:55	Ala DU	**2197729178**	EMBAUCHE - MOTA,DEREK Matricule: 100096404 A/C du: 2019-05-18 Titre d'emploi: PREPOSE(E) AUX TRAVAUX & A LA PROPRETE No poste: 00000

Date Décision	Dé	Dossier	Objet
Décision déléguée - DB197729178			
2019-05-27 12:35:24	Ala DU	**2197729177**	EMBAUCHE - DIAZ VASQUEZ,YVES MANUEL Matricule: 100062082 A/C du: 2019-05-22 Titre d'emploi: PREPOSE(E) AUX TRAVAUX & A LA PROPRETE No poste: 00000
Décision déléguée - DB197729177			
2019-05-27 12:35:10	Ala DU	**2197729175**	REEMBAUCHE - PRIMEAU,ROBERT Matricule: 018441410 A/C du: 2019-05-28 Titre d'emploi: PREPOSE(E) AUX TRAVAUX & A LA PROPRETE No poste: 00000
Décision déléguée - DB197729175			
2019-05-24 14:33:26	Ala DU	**2197729150**	EMBAUCHE - VELASQUEZ ESCOBAR,DIANA PIEDAD Matricule: 100246283 A/C du: 2019-05-21 Titre d'emploi: PREPOSE(E) AUX TRAVAUX GENERAUX No poste: 00000
Décision déléguée - DB197729150			
2019-05-24 14:33:13	Ala DU	**2197729149**	EMBAUCHE - VARAS,ROLFEER Matricule: 100245957 A/C du: 2019-05-21 Titre d'emploi: PREPOSE(E) AUX TRAVAUX GENERAUX No poste: 00000
Décision déléguée - DB197729149			
2019-05-24 14:32:56	Ala DU	**2197729147**	EMBAUCHE - EL BACHARY,RACHID Matricule: 100215389 A/C du: 2019-05-21 Titre d'emploi: PREPOSE(E) AUX TRAVAUX GENERAUX No poste: 00000
Décision déléguée - DB197729147			
2019-05-24 14:32:36	Ala DU	**2197729146**	REEMBAUCHE - ROBERT,JORDAN Matricule: 100164749 A/C du: 2019-05-21 Titre d'emploi: PREPOSE(E) AUX TRAVAUX GENERAUX No poste: 00000
Décision déléguée - DB197729146			
2019-05-24 14:32:21	Ala DU	**2197729145**	EMBAUCHE - PAUL,NICK-EMMANUEL Matricule: 100162052 A/C du: 2019-05-21 Titre d'emploi: PREPOSE(E) AUX TRAVAUX GENERAUX No poste: 00000
Décision déléguée - DB197729145			
2019-05-24 11:08:37	Ala DU	**2197729173**	EMBAUCHE - ROY,JEAN-PIERRE Matricule: 100246407 A/C du: 2019-05-18 Titre d'emploi: PREPOSE(E) AUX TRAVAUX & A LA PROPRETE No poste: 00000
Décision déléguée - DB197729173			
2019-05-24 11:08:23	Ala DU	**2197729172**	EMBAUCHE - VU,VIET DUC Matricule: 100246286 A/C du: 2019-05-18 Titre d'emploi: PREPOSE(E) AUX TRAVAUX & A LA PROPRETE No poste: 00000
Décision déléguée - DB197729172			
2019-05-24 11:08:12	Ala DU	**2197729171**	EMBAUCHE - BRIDEAU,CHRISTIAN Matricule: 100244942 A/C du: 2019-05-18 Titre d'emploi: PREPOSE(E) AUX TRAVAUX & A LA PROPRETE No poste: 00000
Décision déléguée - DB197729171			
2019-05-24 11:07:59	Ala DU	**2197729169**	EMBAUCHE - CHARRON,MATHIEU Matricule: 100243749 A/C du: 2019-05-22 Titre d'emploi: PREPOSE(E) AUX TRAVAUX & A LA PROPRETE No poste: 00000
Décision déléguée - DB197729169			
2019-05-24 11:07:22	Ala DU	**2197729167**	EMBAUCHE - TROTTIER,MARC Matricule: 100237283 A/C du: 2019-05-18 Titre d'emploi: PREPOSE(E) AUX TRAVAUX & A LA PROPRETE No poste: 00000
Décision déléguée - DB197729167			
2019-05-24 11:07:12	Ala DU	**2197729166**	EMBAUCHE - VALCIN,JOEY GAMALIEL Matricule: 100229036 A/C du: 2019-05-18 Titre d'emploi: PREPOSE(E) AUX TRAVAUX & A LA PROPRETE No poste: 00000

Date Décision	Dé	Dossier	Objet
	Décision déléguée - DB197729166		
2019-05-24 11:06:49	Ala DU	**2197729164**	EMBAUCHE - BRETON,OLIVIER Matricule: 100157318 A/C du: 2019-05-22 Titre d'emploi: PREPOSE(E) AUX TRAVAUX & A LA PROPRETE No poste: 00000
	Décision déléguée - DB197729164		
2019-05-24 11:06:37	Ala DU	**2197729163**	EMBAUCHE - OULHAJ,AHMED Matricule: 100156748 A/C du: 2019-05-18 Titre d'emploi: PREPOSE(E) AUX TRAVAUX & A LA PROPRETE No poste: 00000
	Décision déléguée - DB197729163		
2019-05-24 11:06:21	Ala DU	**2197729162**	EMBAUCHE - MEUNIER,MICHAEL Matricule: 100084638 A/C du: 2019-05-22 Titre d'emploi: PREPOSE(E) AUX TRAVAUX & A LA PROPRETE No poste: 00000
	Décision déléguée - DB197729162		
2019-05-24 11:05:47	Ala DU	**2197729151**	REEMBAUCHE - CHAREST,MICHEL Matricule: 119952999 A/C du: 2019-05-14 Titre d'emploi: PREPOSE(E) AUX TRAVAUX & A LA PROPRETE No poste: 00000
	Décision déléguée - DB197729151		
2019-05-24 10:11:38	Jua Ca	**2192944024**	REEMBAUCHE - PAQUETTE,MARIE-PIER Matricule: 100138712 A/C du: 2019-05-14 Titre d'emploi: ÉTUDIANT - COLS BLEUS No poste: 00000
	Décision déléguée - DB192944024		
2019-05-24 07:14:08	Ala DU	**2197729161**	MISE EN DISPONIBILITE - BIASSOU,CAROLL Matricule: 656293000 A/C du: 2019-05-18 Titre d'emploi: INSPECTEUR(TRICE) D' ARR. (TRAVAUX, CIRCULATION, PROPRETE) No poste: 34377
	Décision déléguée - DB197729161		
2019-05-24 07:13:57	Ala DU	**2197729160**	MISE EN DISPONIBILITE - CHAMPAGNE,GUILLAUME Matricule: 100156240 A/C du: 2019-05-18 Titre d'emploi: INSPECTEUR(TRICE) D' ARR. (TRAVAUX, CIRCULATION, PROPRETE) No poste: 34379
	Décision déléguée - DB197729160		
2019-05-24 07:13:42	Ala DU	**2197729158**	MISE EN DISPONIBILITE - GALLEGUILLOS,PAOLO Matricule: 100012528 A/C du: 2019-05-18 Titre d'emploi: INSPECTEUR(TRICE) D' ARR. (TRAVAUX, CIRCULATION, PROPRETE) No poste: 34376
	Décision déléguée - DB197729158		
2019-05-24 07:13:27	Ala DU	**2197729159**	MISE EN DISPONIBILITE - FEREYDOUNI,HABIL Matricule: 100127575 A/C du: 2019-05-22 Titre d'emploi: INSPECTEUR(TRICE) D' ARR. (TRAVAUX, CIRCULATION, PROPRETE) No poste: 75192
	Décision déléguée - DB197729159		
2019-05-22 18:36:15	Ma BO	**2197729156**	EMBAUCHE - GRIGNON,MARIE-EVE Matricule: 100142375 A/C du: 2019-05-19 Titre d'emploi: AIDE-BIBLIOTHECAIRE No poste: 65097
	Décision déléguée - DB197729156		
2019-05-22 18:27:31	Syl VIL	**2197729155**	PROMOTION - PAPINEAU,PIERRE-OLIVIER Matricule: 100034733 A/C du: 2019-05-25 Titre d'emploi: CONSEILLER(ERE) EN AMENAGEMENT No poste: 73752
	Décision déléguée - DB197729155		
2019-05-22 14:18:31	Ma BO	**2192944026**	TITULARISATION - SAMEDY,ROBERT Matricule: 753641000 A/C du: 2019-05-11 Titre d'emploi: PREPOSE(E) A L'ENTRETIEN - SPORTS & LOISIRS No poste: 00000

Date Décision	Dé	Dossier	Objet
	Décision déléguée - DB192944026		
2019-05-22 14:17:55	Ma BO	**2197729153**	EMBAUCHE - HEBERT,EMERIC Matricule: 100250279 A/C du: 2019-06-03 Titre d'emploi: ETUDIANT COL BLANC - DEC SPECIALISE ANNEE 3 No poste: 00000
	Décision déléguée - DB197729153		
2019-05-21 11:58:33	Jea L'A	**2194196028**	EMBAUCHE - BOLDUC,SABRINA Matricule: 100222925 A/C du: 2019-05-25 Titre d'emploi: ETUDIANT COL BLANC - DEC SPECIALISE ANNEE 3 No poste: 00000
	Décision déléguée - DB194196028		
2019-05-21 11:57:22	Ala DU	**2194196029**	EMBAUCHE - DOWNS,HELOISE Matricule: 100253655 A/C du: 2019-06-01 Titre d'emploi: ETUDIANT COL BLANC - DEC SPECIALISE ANNEE 3 No poste: 00000
	Décision déléguée - DB194196029		
2019-05-16 12:15:34	Ma BO	**2197729141**	EMBAUCHE - BERUBE GOLLAIN,ARMAND Matricule: 100246041 A/C du: 2019-06-05 Titre d'emploi: SURVEILLANT(E) DE PATAUGEOIRE No poste: 72727
	Décision déléguée - DB197729141		
2019-05-16 12:15:18	Ma BO	**2197729142**	EMBAUCHE - SOUMIS,ALEXANDRE Matricule: 100247470 A/C du: 2019-06-05 Titre d'emploi: SURVEILLANT(E) DE PATAUGEOIRE No poste: 72727
	Décision déléguée - DB197729142		
2019-05-16 12:15:03	Ma BO	**2197729143**	EMBAUCHE - MICHAUD,ANAKIN Matricule: 100247961 A/C du: 2019-06-05 Titre d'emploi: SURVEILLANT(E) DE PATAUGEOIRE No poste: 72727
	Décision déléguée - DB197729143		
2019-05-16 12:14:42	Ma BO	**2197729144**	EMBAUCHE - KARKRI,LYNA Matricule: 100248132 A/C du: 2019-06-05 Titre d'emploi: SURVEILLANT(E) DE PATAUGEOIRE No poste: 72727
	Décision déléguée - DB197729144		
2019-05-16 06:29:17	Ala DU	**2192944025**	PROMOTION - GUERIN-BERGERON,GENEVIEVE Matricule: 100047970 A/C du: 2019-05-06 Titre d'emploi: SECRETAIRE D'UNITE ADMINISTRATIVE No poste: 64166
	Décision déléguée - DB192944025		
2019-05-16 06:29:02	Ala DU	**2197729139**	REEMBAUCHE - CHAREST,MICHEL Matricule: 005243900 A/C du: 2019-05-14 Titre d'emploi: PREPOSE(E) AUX TRAVAUX & A LA PROPRETE No poste: 00000
	Décision déléguée - DB197729139		
2019-05-16 06:28:49	Ala DU	**2197729140**	EMBAUCHE - BERNIER,CHRISTIAN Matricule: 100035536 A/C du: 2019-05-14 Titre d'emploi: PREPOSE(E) AUX TRAVAUX & A LA PROPRETE No poste: 00000
	Décision déléguée - DB197729140		
2019-05-13 13:46:01	Ala DU	**2197729127**	REEMBAUCHE - DESCHENES,BENOIT Matricule: 005010490 A/C du: 2019-05-14 Titre d'emploi: PREPOSE(E) AUX TRAVAUX & A LA PROPRETE No poste: 00000
	Décision déléguée - DB197729127		
2019-05-13 13:45:46	Ala DU	**2197729128**	EMBAUCHE - LESTAGE,WILLIAM Matricule: 100199526 A/C du: 2019-05-11 Titre d'emploi: PREPOSE(E) AUX TRAVAUX & A LA PROPRETE No poste: 00000
	Décision déléguée - DB197729128		
2019-05-13 13:45:28	Ala DU	**2197729138**	EMBAUCHE - CALIXTE,RALPH Matricule: 100121874 A/C du: 2019-05-13 Titre d'emploi: PREPOSE(E) AUX TRAVAUX GENERAUX No poste: 00000
	Décision déléguée - DB197729138		

Date Décision	Dé	Dossier	Objet
2019-05-13 12:16:33	Jea L'A	**2194196027**	REEMBAUCHE - DUCHESNE,MAXIME Matricule: 100221695 A/C du: 2019-05-04 Titre d'emploi: ETUDIANT COL BLANC - DEC SPECIALISE ANNEE 3 No poste: 00000
Décision déléguée - DB194196027			
2019-05-13 08:55:14	Jea L'A	**2194196026**	REEMBAUCHE - LEDOUX CANCILLA,BIANCA Matricule: 100244792 A/C du: 2019-05-04 Titre d'emploi: ETUDIANT COL BLANC - DEC SPECIALISE ANNEE 3 No poste: 00000
Décision déléguée - DB194196026			
2019-05-13 08:33:58	Ala DU	**2197729137**	REEMBAUCHE - BERNIER,PIERRE Matricule: 690174000 A/C du: 2019-05-14 Titre d'emploi: PREPOSE(E) AUX TRAVAUX & A LA PROPRETE No poste: 00000
Décision déléguée - DB197729137			
2019-05-13 08:25:14	Ala DU	**2197729132**	EMBAUCHE - MENARD,SIMON Matricule: 100091374 A/C du: 2019-05-14 Titre d'emploi: PREPOSE(E) AUX TRAVAUX & A LA PROPRETE No poste: 00000
Décision déléguée - DB197729132			
2019-05-13 08:24:58	Ala DU	**2197729133**	EMBAUCHE - CELLIER,CHRISTINE Matricule: 100217181 A/C du: 2019-05-11 Titre d'emploi: PREPOSE(E) AUX TRAVAUX & A LA PROPRETE No poste: 00000
Décision déléguée - DB197729133			
2019-05-13 08:24:40	Ala DU	**2197729134**	EMBAUCHE - RICHER-DESJARDINS,MATHIEU Matricule: 100226359 A/C du: 2019-05-14 Titre d'emploi: PREPOSE(E) AUX TRAVAUX & A LA PROPRETE No poste: 00000
Décision déléguée - DB197729134			
2019-05-13 08:24:26	Ala DU	**2197729135**	EMBAUCHE - POIRIER,FELIX Matricule: 100238766 A/C du: 2019-05-14 Titre d'emploi: PREPOSE(E) AUX TRAVAUX & A LA PROPRETE No poste: 00000
Décision déléguée - DB197729135			
2019-05-13 08:24:12	Ala DU	**2197729136**	EMBAUCHE - BOILY-TREMBLAY,GENEVIEVE Matricule: 100245095 A/C du: 2019-05-14 Titre d'emploi: PREPOSE(E) AUX TRAVAUX & A LA PROPRETE No poste: 00000
Décision déléguée - DB197729136			
2019-05-13 08:01:11	Ala DU	**2197729129**	EMBAUCHE - PHILLIPS,JESSE Matricule: 100242974 A/C du: 2019-05-13 Titre d'emploi: PREPOSE(E) AUX TRAVAUX GENERAUX No poste: 00000
Décision déléguée - DB197729129			
2019-05-09 16:35:14	Ala DU	**2197729130**	EMBAUCHE - MCINTYRE,JESSICA Matricule: 100243232 A/C du: 2019-05-14 Titre d'emploi: PREPOSE(E) AUX TRAVAUX & A LA PROPRETE No poste: 00000
Décision déléguée - DB197729130			
2019-05-09 10:24:02	Jea L'A	**2194196025**	EMBAUCHE - CARTIER,CATHERINE Matricule: 100195835 A/C du: 2019-05-25 Titre d'emploi: ETUDIANT COL BLANC - DEC SPECIALISE ANNEE 3 No poste: 00000
Décision déléguée - DB194196025			
2019-05-06 10:51:54	Syl VIL	**2197729124**	REEMBAUCHE - FERLAND,SAMUEL Matricule: 683993000 A/C du: 2019-05-21 Titre d'emploi: CONSEILLER(ERE) EN AMENAGEMENT No poste: 75985
Décision déléguée - DB197729124			

Date Décision	Dé	Dossier	Objet	
2019-05-06 10:06:15	Jea L'A	**2197729120**	EMBAUCHE - BOILY-AUCLAIR,LAURA Matricule: 100203176 A/C du: 2019-05-06 Titre d'emploi: CHARGE(E) DE COMMUNICATION No poste: 47102	
Décision déléguée - DB197729120				
2019-05-02 10:09:20	Ala DU	**2197729121**	EMBAUCHE - VEERABADREN,PHILIP Matricule: 100208784 A/C du: 2019-05-13 Titre d'emploi: PREPOSE(E) AUX TRAVAUX & A LA PROPRETE No poste: 00000	
Décision déléguée - DB197729121				
2019-05-02 07:48:50	Ala DU	**2197729117**	EMBAUCHE - NAULT,DANIEL Matricule: 100115904 A/C du: 2019-04-28 Titre d'emploi: PREPOSE(E) AUX TRAVAUX GENERAUX No poste: 00000	
Décision déléguée - DB197729117				
2019-05-02 07:48:38	Ala DU	**2197729119**	EMBAUCHE - GAUDREAULT,STEVE Matricule: 100187796 A/C du: 2019-04-28 Titre d'emploi: PREPOSE(E) AUX TRAVAUX GENERAUX No poste: 00000	
Décision déléguée - DB197729119				
Article 11.02 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau B				2
2019-05-24 11:06:02	Ala DU	**2197729154**	INTERRUPTION D'AFFECTATION - BLAISE,MARIE YOLAINE Matricule: 100029488 A/C du: 2019-02-15 Titre d'emploi: PREPOSE(E) AUX COMMUNICATIONS No poste: 68203	
Décision déléguée - DB197729154				
2019-05-13 07:49:44	Ala DU	**2192944023**	CESSATION - LEFEBVRE,SYLVAIN Matricule: 100092700 A/C du: 2019-03-22 Titre d'emploi: PREPOSE(E) AUX TRAVAUX GENERAUX No poste: 00000	
Décision déléguée - DB192944023				
Article 14.01 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A				1
2019-05-09 07:58:30	Ala DU	**2192944021**	INTERRUPTION D'AFFECTATION - MASSON,JEANNE Matricule: 005155510 A/C du: 2017-12-18 Titre d'emploi: PREPOSE(E) AUX TRAVAUX & A LA PROPRETE No poste: 00000	
Décision déléguée - DA192944021				
Article 10.02 (RCE02-004) - Fonctionnaire de niveau A				8
2019-05-27 11:56:26	Bri GR	**2197729183**	PROMOTION - ZIADE,BERTHE Matricule: 100205398 A/C du: 2019-05-18 Titre d'emploi: AGENT(E) DE COMMUNICATIONS SOCIALES No poste: 79001	
Décision déléguée - DA197729183				
2019-05-27 11:56:15	Bri GR	**2197729180**	PROMOTION - CLAUDE,WELKER Matricule: 100148333 A/C du: 2019-05-18 Titre d'emploi: AGENT(E) DE COMMUNICATIONS SOCIALES No poste: 78996	
Décision déléguée - DA197729180				
2019-05-27 11:56:07	Bri GR	**2197729179**	PROMOTION - EDOUARD,JEAN-PHILIPPE Matricule: 100135166 A/C du: 2019-05-18 Titre d'emploi: AGENT(E) DE COMMUNICATIONS SOCIALES No poste: 78997	
Décision déléguée - DA197729179				
2019-05-27 11:47:35	Bri GR	**2197729176**	PROMOTION - DONGERVILLE,DANIEL Matricule: 100052945 A/C du: 2019-05-18 Titre d'emploi: AGENT(E) DE COMMUNICATIONS SOCIALES No poste: 78578	
Décision déléguée - DA197729176				
2019-05-21 15:14:45	Gu BR	**2197729152**	EMBAUCHE - DUPONT,JOANIE Matricule: 100240397 A/C du: 2019-05-27 Titre d'emploi: AGENT DE PRÉVENTION - CONTRÔLE ANIMALIER No poste: 76635	

Date Décision	Dé	Dossier	Objet	
			Décision déléguée - DA197729152	
2019-05-07 12:15:26	Bri GR	**2197729126**	EMBAUCHE - AUGUSTIN,PIERRE-LOUIS Matricule: 100045772 A/C du: 2019-05-13 Titre d'emploi: CHARGÉ(E) DE RÉDACTION ET DE DIFFUSION No poste: 74843	
			Décision déléguée - DA197729126	
2019-05-06 10:00:31	Bri GR	**2197729123**	DEPLACEMENT - MOUGIN,ERIC Matricule: 100127001 A/C du: 2019-04-23 Titre d'emploi: CONSEILLER(ERE) - EXPERIENCE CLIENT No poste: 78348	
			Décision déléguée - DA197729123	
2019-05-01 11:14:21	Bri GR	**2197729118**	EMBAUCHE - SANTANA,JULIAN Matricule: 100148094 A/C du: 2019-05-13 Titre d'emploi: AGENT(E) DE RECHERCHE No poste: 78716	
			Décision déléguée - DA197729118	
			Article 18.02 (RCE02-004) - Fonctionnaire de niveau A	1
2019-05-06 16:42:02	Gu BR	**2195204005**	INTERRUPTION D'AFFECTATION - ANEGAL,ABDELLAH Matricule: 100038440 A/C du: 2018-04-07 Titre d'emploi: AGENT(E) TECHNIQUE EN INGENIERIE MUNICIPALE No poste: 68302	
			Décision déléguée - DA195204005	
			Article 18.02.1 (RCE02-004) - Fonctionnaire de niveau A	1
2019-05-03 16:13:08	Gu BR	**2194196014**	Report des heures du solde de vacances des employés à traitement du Service de la concertation des arrondissements identifiés en pièce jointe, de l'exercice 2018-2019 à l'exercice 2019-2020 se terminant le 30 avril 2020	
			Décision déléguée - DA194196014	
			Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction	1
			Article 17.01 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A	1
2019-05-01 12:25:26	Ma LA	**2195876002**	Approuver la convention de services se terminant le 31 décembre 2019 et accorder un contrat de gré à gré à Sentier Urbain pour un montant de 26 012.89 $ taxes incluses le cas échéant, pour l'année 2019, pour un plan d'action visant à assurer l'entretien paysager des aménagements aux abords de l'édifice du Bain Mathieu.	
			Décision déléguée - DA195876002	
			Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division circulation et occupation du domaine public	1
			Article 21.2.1 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau B	1
2019-05-07 11:14:22	Ala DU	**2195914004**	Installer une zone d'arrêt interdit en tout temps sur la rue Mayor, côté sud, à l'est de la rue De Bleury	
			Décision déléguée - DB195914004	
			Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers	1
			Article 19.02 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau B	1
2019-05-31 08:17:42	Ala DU	**2196071002**	Approuver la convention de services professionnels et accorder un contrat de 11 130 $ taxes incluses, le cas échéant, à Société Logique inc. pour la conception et l'animation d'une formation sur l'accessibilité universelle et l'application des normes relatives à l'aménagement de parcs et d'espaces publics extérieurs.	
			Décision déléguée - DB196071002	
			Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie	2

Date Décision	Dé	Dossier	Objet	
Article 12.02 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau B				1
2019-05-21 07:49:18	Ala DU	**2195382010**	Imposer une suspension de huit (8) jours à un employé portant le numéro de matricule 100027764, de la Division de la voirie, de la Direction des travaux publics.	
Décision déléguée - DB195382010				
Article 12.2.2 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau B				1
2019-05-14 08:58:08	Ma BO	**2195382009**	Imposer un avis disciplinaire au dossier d'un employé portant le numéro de matricule 005432540, de la Division de la voirie, de la Direction des travaux publics.	
Décision déléguée - DB195382009				
Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture				1
Article 17.01 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A				1
2019-05-01 11:39:39	Ma LAI	**2195876001**	Accorder un contrat gré à gré d'un montant de 38 804,05 $ taxes incluses, à 9184-3771 QUÉBEC INC.(Vélo-Transit), pour la location de cinq vélos éléctriques, pour une période de 5 ans, pour L'arrondissement de Ville Marie.	
Décision déléguée - DA195876001				

Ville-Marie Montréal

Simon BC 510- Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées
MAI 2019

Nom du fournisseur	# BC	Date d'approbation	Description bon de commande	Montant BC	Dernier approbateur
ACTION CENTRE-VILLE	1342998	02-MAI -2019	Soumission 2019 - cours danse en ligne	2 200,00	POIRIER, JOSEE
				2 200,00	
AGENCE RELIEF DESIGN.CA INC.	1344966	10-MAI -2019	Convention de service - Consultation publique Projet d'Iberville	18 141,84	VILLENEUVE, SYLVAIN
				18 141,84	
ALP MICROSYSTEMES	1343408	03-MAI -2019	facture 23274 - Contrat service annuel 2019 pour hébergement du site de réservation pour les artistes artisans - Place Jacques-Cartier	2 834,66	POIRIER, JOSEE
				2 834,66	
ANNE GENEVIEVE GIRARD ET ASSOCIES INC.	1343670	06-MAI -2019	Soumission - animation rencontre de gestion	3 464,59	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC
				3 464,59	
ARUP CANADA INC.	1346231	15-MAI -2019	Services en ingénierie pour un avis technique sur les travaux d'installation de conteneur à la Place des Montréalaise. (section Champs-de-Mars). Tel que la proposition du 2 mai 2019	15 649,44	DUFRESNE, ALAIN
				15 649,44	
ATMOSPHARE INC.	1346902	17-MAI -2019	Service pour déplacement de la structure GALAXY du parc les Joyeux-Vikings vers le parc De Dieppe. Réf.: 4064 Opp : 2489	6 194,26	PIERRE, JOSE
				6 194,26	
BALISES ET POTEAUX DU NORD PLUS	1346678	17-MAI -2019	Factures 19-1506/1505/1504/ 1503/1502/1501/1500/1499/1498/ 1497/1496/1495/1494/1493/1492/1491/1490/1489/1488/1487/1486/1485/1484/ 1483/ 1482/ 1481…. pour remplac des balises R6 dans plusieurs endroits de l'arr. Ville- Marie. TP Voirie.	22 097,77	DUFRESNE, ALAIN
				22 097,77	
BERNARD BELANGER	1349448	30-MAI -2019	Soumission du 29 mai - Habillage extérieur MCJS	7 150,00	BOUCHARD, MARYSE
				7 150,00	
BOO! DESIGN INC.	1344428	17-MAI -2019	Devis 18801 - Feuilles d'avis	1 312,34	ROUGIER, ISABELLE
		08-MAI -2019	Devis 18801 - Feuilles d'avis	2 446,21	ROUGIER, ISABELLE
	1344884	10-MAI -2019	Devis 18821 - Panneaux résidus alimentaires	8 608,97	ROUGIER, ISABELLE

Ville-Marie Montréal

Simon BC 510- Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées
MAI 2019

Nom du fournisseur	# BC	Date d'approbation	Description bon de commande	Montant BC	Dernier approbateur
				12 367,52	
C.A.B. DECO IMPORT EXPORT	1348305	27-MAI -2019	Soumission SM19-1087. 10 u Tabouret hauteur chaise. Assise en bois, structure à 4 pattes en frêne. Fini GC (Gris). Dimensions: Hauteur totale: 18.25"; largeur:12.5"; profondeur:12.5". Bibliothèque Père-Ambroise.	2 351,72	BOUCHARD, MARYSE
				2 351,72	
CAN-INSPEC INC.	1332913	03-MAI -2019	Factures 649-651-660-665-677-673- 679-703-707. Pour le service d'inspection télévisée de conduites d'égout sur diverses rues. TP aqueduc.	2 559,60	DUFRESNE, ALAIN
		30-MAI -2019	Factures 649-651-660-665-677-673- 679-703-707. Pour le service d'inspection télévisée de conduites d'égout sur diverses rues. TP aqueduc.	1 812,09	DUFRESNE, ALAIN
				4 371,69	
CENTRE DE JARDIN BROSSARD INC	1345022	10-MAI -2019	Achat de produits horticoles (végétaux) pour besoins de l'équipe des parcs Ville-Marie.	6 299,25	RESTREPO, JUAN CARLOS
				6 299,25	
CLEAN WATER WORKS INC	1348857	29-MAI -2019	Contrat de gré à gré - prix plus bas à la suite d'une demande de Prix (trois soumissionnaires). pour la réhabilitation de 32 m d'un 2'x3', avenue Goulet. Service à ouvrir et un service à murer. Temps estimé : 1-6-19 au 31-07-19.TP aqueduc.	40 391,32	LABELLE, MARC
				40 391,32	
COMPUGEN INC.	1347128	21-MAI -2019	Logiciel Autodesk AutoCAD, abonnement de 12 mois, au 800 boul.de Maisonneuve Est 20e étage pour FILHO, Elias. Soumission 3826701 SQ	2 072,09	PIERRE, JOSE
	1347329	22-MAI -2019	Soumission 3828344 SQ. Logiciel Autodesk auto CAD abonnement 12 mois. Yann Bouchard. TP Voirie.	2 072,09	MARTHET, DOMINIQUE
				4 144,18	
CONSTRUCTION DJL INC	1345063	10-MAI -2019	Facture 6530 2019 68000849 . Achat d'asphalte tiède groupe C, hors d'entente. Période de transition de la nouvelle entente. TP Voirie	3 403,48	LAZURE, MARTIN
	1345461	13-MAI -2019	2019- Bc ouvert Entente 1338038 - Fin de l'entente: 15 avril 2022. Enrobés bitumineux de type EC-5 et EC-10 - TP aqueduc arr. Ville-Marie	44 094,75	LABELLE, MARC
				47 498,23	
DATA GESTION DES COMMUNICATIONS	1348290	27-MAI -2019	Demande d'achat du 23 mai 2019. Vignettes basées sur le modèle fournit au fournisseur. Prix par mille (1000). Div. Communication	7 112,90	ROUGIER, ISABELLE
				7 112,90	
DEMIX BETON	1341662	21-MAI -2019	2019 - BC ouvert - Béton pré mélangé pour divers chantiers. TP aqueduc.	20 997,50	DUFRESNE, ALAIN

Ville-Marie Montréal

Simon BC 510- Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées
MAI 2019

Nom du fournisseur	# BC	Date d'approbation	Description bon de commande	Montant BC	Dernier approbateur
				20 997,50	
DEVELOTECH INC.	1349321	30-MAI -2019	Soumission # 3316. Enlèvement et installation des balises Cyclo-Zone . TP Circulation	3 143,33	MARTHET, DOMINIQUE
				3 143,33	
DISCOUNT LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS	1342961	02-MAI -2019	Location camionnette avec boîte 8' équipée de flèches lumineuse, gyrophare, grille de protection de la lunette arrière et attache remorque. Équipe parcs Ville-Marie Réservation 066600010038 Entente 1266097	6 922,88	RESTREPO, JUAN CARLOS
	1346979	21-MAI -2019	Location : PICK UP CAB. EQUIPE BOITE COURTE ESS. 1/2 T, Alain Turmel équipe parcs VM. Réservation 066600010713	2 737,02	RESTREPO, JUAN CARLOS
	1346990	21-MAI -2019	Location : PICK UP CAB. EQUIPE BOITE COURTE ESS. 1/2 T, Alain Turmel équipe parcs VM. Réservation 066600010712	2 737,02	RESTREPO, JUAN CARLOS
				12 396,92	
ENGLOBE CORP.	1347927	24-MAI -2019	Disposition de sols catégorisés BC sans odeur, du parc Médéric-Martin. Entente 1229286 Incidences 1198143002	9 658,85	DUFRESNE, ALAIN
	1347931	24-MAI -2019	Disposition de sols catégorisés BC sans odeur, du parc Raymond-Blain. Entente 1229286 Incidences	4 976,41	PIERRE, JOSE
	1349115	29-MAI -2019	Disposition des sols de type B-C et C-RESC organique. Pour le parc Sainte-Marie. Entente 1229286	6 246,75	PIERRE, JOSE
				20 882,01	
ENSEIGNES BARBO INC.	1347623	23-MAI -2019	Lot de 42 panneaux simple face de 11 3/4" x 17 3/4" en aluminium 1/8" peint gris PMS 425 et recouvert de vinyle rouge et blanc réflectif. Soumission 30411	2 178,49	PIERRE, JOSE
		27-MAI -2019	Lot de 42 panneaux simple face de 11 3/4" x 17 3/4" en aluminium 1/8" peint gris PMS 425 et recouvert de vinyle rouge et blanc réflectif. Soumission 30411	131,23	PIERRE, JOSE
				2 309,72	
ENSEIGNES CMD INC.	1344878	10-MAI -2019	Soumission 2077455 - Panneau biblio Frontenac	6 319,20	BOUCHARD, MARYSE
				6 319,20	
EQUIPEMENT NCN LTEE	1343947	07-MAI -2019	Soumission 2955. Réparation de 4 x EPBK - 92 Fixation de panneau modèle 92 et réparation de 3 x Cyl. V1.5 - 88 . TP aqueduc	2 575,19	MARTHET, DOMINIQUE
				2 575,19	
ESRI CANADA LIMITED	1345413	13-MAI -2019	Soumission 00018432 - Licence ArcGIS - Urbanisme	2 692,93	MARTHET, DOMINIQUE
				2 692,93	

Ville-Marie Montréal

Simon BC 510- Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées
MAI 2019

Nom du fournisseur	# BC	Date d'approbation	Description bon de commande	Montant BC	Dernier approbateur
GABRIEL ROSS INC.	1348264	27-MAI -2019	Soumission 3129 du 26 avril 2019. Emeco su barstool, natural anodized aluminum legs and flint grey plastic seat. Bibliothèque Père-Ambroise.	14 080,00	BOUCHARD, MARYSE
				14 080,00	
GRISVERT INC.	1345296	13-MAI -2019	Facture INV082116 - Honoraires consultations citoyenne Parc Ste-Marie	2 029,46	ROUGIER, ISABELLE
				2 029,46	
GROUPE ABS INC.	1342870	02-MAI -2019	Contrôle qualitatif des matériaux, réaménagement du parc Médéric-Martin. Incidences VMP-19-002 Dossier CD-18-0410-18 Entente 1285142	16 097,52	DUFRESNE, ALAIN
	1342872	02-MAI -2019	Contrôle qualitatif des matériaux, réaménagement du parc Des Joyeux Vikings. Incidences VMP-19-003 Dossier CD-18-0410-17 Entente 1285142	19 121,16	DUFRESNE, ALAIN
				35 218,68	
GROUPE AKIFER INC.	1329469	09-MAI -2019	2019- BC ouvert - Entente 1180914 CM17 01417 - Fin de l'entente : 26 mars 2020. Services d'échantillonnage des sols potentiellement contaminés, analyses et rapports. TP aqueduc	10 498,74	DUFRESNE, ALAIN
				10 498,74	
GROUPE CSA	1256449	21-MAI -2019	Validation du système de gaz par CSA. Dans le cadre du projet "Mise à niveau des équipements de la Place Jean-Paul Riopelle. Devis : Q-21011	5 249,37	DUFRESNE, ALAIN
				5 249,37	
GROUPE RNET - 9291-6287 QUEBEC INC.	1349332	30-MAI -2019	Soumission 2019-05-14. Service d'enlèvement de graffitis en hauteur, sur plusieurs endroits de l'arr. Ville-Marie. Tp entretien	3 774,30	MARTHET, DOMINIQUE
	1349340	30-MAI -2019	Service d'enlèvement de graffitis en hauteur, sur plusieurs endroits de l'arr. Ville-Marie. Tp entretien	3 296,61	MARTHET, DOMINIQUE
				7 070,91	
INVESTISSEMENTS 2915 STE-CATHERINE EST LIMITEE	1342138	06-MAI -2019	Facture BC5360 et facture BC5358 - Travaux de porte de garage faits au 2925 Sainte-Catherine. TP Voirie	2 541,75	LAZURE, MARTIN
				2 541,75	
LAFARGE CANADA INC	1343217	03-MAI -2019	2019 - BC Ouvert -Béton remblai hors d'entente - TP-Aqueduc arr. Ville-Marie.	10 498,75	DUFRESNE, ALAIN
				10 498,75	
LAMCOM TECHNOLOGIES INC.	1343061	02-MAI -2019	Soumission 174189 - Coroplast Campagne propreté 2019	2 598,44	ROUGIER, ISABELLE
	1343071	02-MAI -2019	Soumission 174193 - Affichettes d'arbre	3 518,56	ROUGIER, ISABELLE

Ville-Marie Montréal

Simon BC 510- Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées
MAI 2019

Nom du fournisseur	# BC	Date d'approbation	Description bon de commande	Montant BC	Dernier approbateur
LAMCOM TECHNOLOGIES IN(	1346468	16-MAI -2019	Soumission 173011r2 - Autocollant sur trottoir	2 993,78	POIRIER, JOSEE
				9 110,78	
LA NOUVELLE TABLEE (1996) INC	1348201	27-MAI -2019	Soumission 67315, 67320 et 67322 du 23 mai 2019. BBQ 24"x60" Stainless, propane, pince et spatule. Renonciation dommage 8%, frais de transport, frais semaine régulière sur divers endroits. Div. des sports et des loisirs.	2 442,85	POIRIER, JOSEE
				2 442,85	
LA PRESSE LTEE	1344358	08-MAI -2019	Soumission 8473 - Publicité Cyclovia	2 792,67	POIRIER, JOSEE
				2 792,67	
LES ENTREPRISES UNI-T O&M	1343224	03-MAI -2019	Place Émilie-Gamelin (salle méc. fontaine) - Remplacement moteur de ventilateur. Tel que l'offre de service du 2 mai 2019.	2 461,96	MARTHET, DOMINIQUE
				2 461,96	
LES OUTILS PIERRE BERGER INC	1343198	03-MAI -2019	Achat d'outils pour les besoins de l'équipe du parc Mont-Royal.	2 235,25	MARTHET, DOMINIQUE
				2 235,25	
LES PRODUITS D'ENTREPOSAGE PEDLEX LTEE	1345512	14-MAI -2019	Belleville, eric, Projet réaménagement de la dalle de l'aqueduc	4 834,82	BELLEVILLE, ERIC
				4 834,82	
LES SERRES RIEL INC	1345028	10-MAI -2019	Achat de produits horticoles (végétaux) pour besoins de l'équipe des parcs Ville-Marie.	2 099,75	RESTREPO, JUAN CARLOS
				2 099,75	
LES YMCA DU QUEBEC	1344799	09-MAI -2019	Soumission été 2019 - surveillance parc Rutherford	17 030,00	BOUCHARD, MARYSE
	1346221	15-MAI -2019	Entente de services - cours danse en ligne Place Sun-Yat-Sen	2 010,17	POIRIER, JOSEE
				19 040,17	
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1346998	21-MAI -2019	Paiement de factures 2018 pour mai à oct 2018 (No:M19977701-02-03-04-05 et 06)/Location d'un véhicule Crew Cab 2 X4, no 18-31314(FKL1105-8) pour les Parcs avec équipement(flèche,grillage, gyrophare...)Contact: TP-Parcs-Alain Turmel	11 758,56	MARTHET, DOMINIQUE
	1348979	29-MAI -2019	Factures : M198766-04, M198766-01, M198766-02 et M198766-03. Location d'un auto sous-compacte à l'été 2018. Équipe aménagement parcs.	2 914,45	PIERRE, JOSE

Nom du fournisseur	# BC	Date d'approbation	Description bon de commande	Montant BC	Dernier approbateur
				14 673,01	
LUMIPRO INC.	1336139	28-MAI -2019	Réparation / inspection des mâts sur deux sites, au Chalet du Mont-Royal et au parc Faubourg.	4 876,92	PIERRE, JOSE
				4 876,92	
MANOREX INC.	1346961	21-MAI -2019	Soumission 14 mai 2019. Installation d'une nouvelle cheminée sur conduite existante en brique 600 mm x 900 mm. TP aqueduc.	13 385,91	MARTHET, DOMINIQUE
				13 385,91	
MLC ASSOCIES INC.	1349453	30-MAI -2019	Soumission du 23 mai 2019 - Stèle bibliothèque Frontenac	2 099,75	TREMBLAY, GINA
				2 099,75	
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1347633	23-MAI -2019	Équipement de protection (voir la soumission complète no.111290 en date du 9 mai 2019 de la cie Novafor équipement Inc.)	2 315,98	MARTHET, DOMINIQUE
				2 315,98	
OBOXMEDIA	1344417	08-MAI -2019	Soumission 06398-Cyclovia2019-god-0419 - Placement média Cyclovia	2 099,75	POIRIER, JOSEE
				2 099,75	
PARTENARIAT DU QUARTIER DES SPECTACLES	1345038	10-MAI -2019	Service de mise en place et entretien du mobilier pour le terrain 066 pour la période du 1er avril au 1er juin 2019. Situé au QDS. Soumission 11305 du 6 mai 2019	2 303,64	DUFRESNE, ALAIN
				2 303,64	
PEPINIERE AUCLAIR ET FRERES (1991) INC.	1346430	16-MAI -2019	Achat de fournitures horticoles pour les besoins de l'équipe des parcs de Ville-Marie. Soumission : 2472	10 291,98	DUFRESNE, ALAIN
	1346440	16-MAI -2019	Achat de fournitures horticoles pour les besoins de l'équipe du parc du Mont-royal. Soumission : 2429	3 000,21	RESTREPO, JUAN CARLOS
				13 292,19	
PERCOLAB COOP	1345973	15-MAI -2019	Soumission du 14 mai 2019 - Conception activités de rétroaction	5 081,39	ROUGIER, ISABELLE
				5 081,39	
PRODUITS SANY	1347411	22-MAI -2019	Entente # 1048199. Achat des divers produits d'entretien et soumission 1706909 papier à main et flash nettoyante. TP Entretien.	3 201,01	MARTHET, DOMINIQUE
				3 201,01	
PROMOTIONS C.S.L. (LES)	1343731	06-MAI -2019	Soumissions du 27 avril 2019 - location projecteur et console son - événements slds	3 789,21	POIRIER, JOSEE

Ville-Marie Montréal

Simon BC 510- Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées
MAI 2019

Nom du fournisseur	# BC	Date d'approbation	Description bon de commande	Montant BC	Dernier approbateur
				3 789,21	
QUINCAILLERIE NOTRE-DAME DE ST-HENRI INC.	1321930	27-MAI -2019	PARCS et MT-ROYAL Commande ouverte 2019 - pour l'achat de fourniture diverse.	4 199,50	RESTREPO, JUAN CARLOS
				4 199,50	
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.	1320650	31-MAI -2019	2019 - Entente 1253996 Disposition de résidus de balai et dépôt à neige . TP Voirie arr. Ville-Marie Fin de l'entente: 25 janvier 2021	60 577,79	ALI, SAMBA OUMAR
	1347937	24-MAI -2019	Disposition de sols catégorisés AB et des matières résiduelles non dangereuses , du parc Médéric-Martin. Entente 1225134 Incidences 1198143002	9 397,85	DUFRESNE, ALAIN
	1349049	29-MAI -2019	Service pour dispositions des sols AB du parcs Sainte-Marie. Entente 1225134	4 094,51	PIERRE, JOSE
				74 070,15	
SABINE LAMY DE LA CHAPELLE	1346495	16-MAI -2019	Soumission 1065 - 1066 - 1068 - ateliers mardis créatifs au Square Cabot	2 145,00	POIRIER, JOSEE
				2 145,00	
SANIVAC	1344032	07-MAI -2019	Location sur entente 1273977 toilettes chimiques lors de Cyclovia 2019	3 359,60	POIRIER, JOSEE
	1344042	07-MAI -2019	Location sur entente 1273977 toilettes chimiques pour jardins et terrains sportifs	7 990,73	RESTREPO, JUAN CARLOS
	1344055	07-MAI -2019	Location sur entente 1273977 toilettes chimiques au Parc Au pied du courant	11 493,71	DUFRESNE, ALAIN
				22 844,04	
S. DESORMIERS EXCAVATION INC.	1344864	09-MAI -2019	Soumission du 8 mai 2019. Fournir les étançonnements conforme à la CSST en hauteur de 1700 Sherbrooke Est . TP aqueduc	7 034,16	MARTHET, DOMINIQUE
				7 034,16	
SENTIER URBAIN	1347522	22-MAI -2019	Entretien paysager sur le terrain du Bain Mathieu 2019 2195876002 / DA195876002 Soumission 190326S064E	26 012,89	LABELLE, MARC
				26 012,89	
SERVICE DES LOISIRS ST-JACQUES DE MONTREAL (NOUVELLE CONVENTION)	1346269	15-MAI -2019	Convention de service - Surveillance parc Toussaint-Louverture	17 190,00	BOUCHARD, MARYSE
				17 190,00	
SHERWIN-WILLIAMS CANADA INC.	1346541	16-MAI -2019	Besoin en peinture et autres accessoires pour besoin dans le cadre du projet de la rue de Rouen.	2 099,75	RESTREPO, JUAN CARLOS

Ville-Marie Montréal

Simon BC 510- Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées
MAI 2019

Nom du fournisseur	# BC	Date d'approbation	Description bon de commande	Montant BC	Dernier approbateur
				2 099,75	
SIGNEL SERVICES INC	1344639	09-MAI -2019	ANDRÉ THIBEAULT ET FRANCOIS POCETTI. ACHAT DE PANNEAU DE SIGNALISATION ET TRÉPIEDS	8 188,89	BELLEVILLE, ERIC
				8 188,89	
SNC-LAVALIN GEM QUEBEC INC.	1202653	29-MAI -2019	Incidents 1176164003 : contrôle qualitatif des matériaux au parc Persillier-Lachapelle VMP-17-005. Sur entente 1186571.	5 249,37	DUFRESNE, ALAIN
				5 249,37	
SOCIETE EN COMMANDITE POGGI III	1349323	30-MAI -2019	Facture 201900000046- Location terrain piétonnisation 2019	31 496,25	LABELLE, MARC
				31 496,25	
SOLUFAB INC.	1346050	15-MAI -2019	Fourniture de 5 tamis de pompes pour les fontaines de la place Jean-Paul-Riopelle et Square-Victoria. Estimation 2588	2 703,43	PIERRE, JOSE
				2 703,43	
SOLUTIONS GRAFFITI - 9181-5084 QUEBEC INC	1349346	30-MAI -2019	Soumission 2019-05-12. Service d'enlèvement de graffitis en hauteur, sur plusieurs endroits de l'arr. Ville-Marie. TP Entretien	2 913,40	MARTHET, DOMINIQUE
				2 913,40	
SPIN JEUX & ACTIVATIONS INC.	1344355	08-MAI -2019	Structure, bases, accessoires de jeu et livraison/installation. Aménagement transitoire rue de Rouen. Soumission 15728 Au 2590 rue de Rouen MTL	5 012,91	DUFRESNE, ALAIN
				5 012,91	
ST-DENIS THOMPSON INC.	1340048	08-MAI -2019	Inspection des arches chinoises, au quartier chinois. Soumission E19-118	3 599,25	DUFRESNE, ALAIN
		15-MAI -2019	Inspection des arches chinoises, au quartier chinois. Soumission E19-118	236,76	DUFRESNE, ALAIN
				3 836,01	
STELEM	1347563	23-MAI -2019	ÉRIC BELLEVILLE, RÉAPPRO DE PIÈCES BI 0879	3 354,35	BELLEVILLE, ERIC
				3 354,35	
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1345723	14-MAI -2019	ÉRIC BELLEVILLE, RÉAPPRO ENSEMBLE AJUSTABLE ET GRILLE ANTI-VÉLO 0879	6 362,24	BELLEVILLE, ERIC
	1349307	30-MAI -2019	ALEJANDRO RESTREPO, ACHATS DE PLAQUE DÉTECTABLE 0879	3 025,20	BELLEVILLE, ERIC
				9 387,44	
STUDIO 88 SWING	1346486	16-MAI -2019	Convention - cours de swing au Square Cabot	6 173,26	POIRIER, JOSEE

Ville-Marie Montréal

Simon BC 510- Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées
MAI 2019

Nom du fournisseur	# BC	Date d'approbation	Description bon de commande	Montant BC	Dernier approbateur
				6 173,26	
TEKNION ROY ET BRETON INC.	1342563	01-MAI -2019	Soumission KJ0159R1 - mobilier réception bpa	4 358,61	POIRIER, JOSEE
				4 358,61	
TELTECH TELECOMMUNICATION INC.	1320886	07-MAI -2019	2019 - BC ouvert -pour services de signalisation. Entente 1225128. Fin de l'entente: 28 septembre 2020 Montant estimé: 200000$ avant taxes TP aqueduc arr. Ville-Marie	152 231,87	ALI, SAMBA OUMAR
				152 231,87	
TENAQUIP LIMITED	1343213	03-MAI -2019	Barricades crown galvnzd, équipe parcs Ville-Marie.	9 032,37	MARTHET, DOMINIQUE
				9 032,37	
UNIBETON	1321109	06-MAI -2019	2019- Bc ouvert pour l'achat de béton pré mélangé pour les TP aqueduc arr. Ville-Marie. Entente cadre # 1196052. Fin de l'entente: 27 avril 2019. Quantité estimées pour l'année 2019	5 526,54	CORNEJO ARENAS, ANA MARIA DE LOURDES
				5 526,54	
VEOLIA ES CANADA SERVICES INDUSTRIELS INC.	1344013	07-MAI -2019	Soumission 26 avril 2019. Inspection sur rue de la Commune Est entre la rue de Bonsecours et la rue Bonneau. Problématique de rats. TP aqueduc	8 399,00	MARTHET, DOMINIQUE
				8 399,00	
VIVRE EN VILLE	1348769	28-MAI -2019	Facture du 30 avril 2019 / 00 06 551 : Phase 2 du mandat amorcé en juin 2018, clarification stratégique, arr. Ville-Marie, Lac à l'Épaule.	4 566,96	LABELLE, MARC
				4 566,96	
VLAN PAYSAGES INC	1344340	08-MAI -2019	Conception, plans et devis et surveillance des travaux d'une piscine temporaire au parc Jos-Montferrand. AOP 18-17150 Entente 1309546	15 921,35	DUFRESNE, ALAIN
				15 921,35	

Ville-Marie Montréal

Simon CF 530- Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées
Mai 2019

Nom fournisseur	Numéro facture	Description	Direction	Activité	Date compt	Montant
3D PRINTING NETWORK	130342	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	14-Mai -19	143,11
4048873 CANADA INC. - BOULANGERIE PREMIERE MOISSON	17477	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	07-Mai -19	162,15
9319-4322 QUEBEC INC.	r169060		Services aux entreprises et aménagement urbain	Émission des permis et inspections	13-Mai -19	7 606,63
ABOUKHEIR, ROBERT	rembempl1905	Remboursement frais kilométrage du 11 avril 19 pour expertise médicale	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Gestion du personnel	08-Mai -19	63,84
ACTION CENTRE-VILLE	252	300 portions fèves au lard Cabane à sucre Parc Médéric Martin le 27 avril 19	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des parcs et terrains de jeux	14-Mai -19	300,00
ANNIKEN KLOSTER	ccu20190503	Remboursement-rencontre CCU(Janv à avril 2019)	Services aux entreprises et aménagement urbain	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	08-Mai -19	500,00
ANTOINE OLIVIER TRAITEUR INC.	8477	Buffet froid, couverts - brunch des employés le 17 janv.19	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	21-Mai -19	366,09
ANTONIN LABOSSIERE	ccu20190503	Remboursement-rencontre CCU(Janv à avril 2019)	Services aux entreprises et aménagement urbain	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	08-Mai -19	500,00
ASSOCIATION DES COMMUNICATEURS MUNICIPAUX DU QUEBEC INC. ACMQ	5780	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	30-Avr. -19	472,44
BALISES ET POTEAUX DU NORD PLUS	191475	Retrait balises R6, nettoyage, emballage, entreposage	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	21-Mai -19	125,98
CAFE DEPOT - PLACE DUPUIS	944568	Frais de nourriture pr comité CCU-15-17 Janvier 2019-AUSE	Services aux entreprises et aménagement urbain	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	14-Mai -19	83,35
	944601	Frais de nourriture pr comité CCU-12 et 14 Février 2019-AUSE	Services aux entreprises et aménagement urbain	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	14-Mai -19	57,89

Ville-Marie Montréal

Simon CF 530- Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées
Mai 2019

Nom fournisseur	Numéro facture	Description	Direction	Activité	Date compt	Montant
CAFE DEPOT - PLACE DUPUIS	944639	Achat de breuvage et nourriture -Réunion du Comité CCU les12 et 14 mars 2019-	Services aux entreprises et aménagement urbain	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	03-Mai -19	57,89
	944642	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	30-Avr. -19	209,24
	944648	Achat de breuvage et nourriture -Réunion du Comité CCU les 9 et 11 avril 2019-	Services aux entreprises et aménagement urbain	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	03-Mai -19	84,92
	944650	Commandes livrées les 1er, 2, 12 et 16 avril 19 - Évaluation projets du programme de soutien aux initiatives culturelles	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	06-Mai -19	435,96
	944651	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Autres - Activités récréatives	30-Avr. -19	44,09
	944663	Achat de nourriture et cafés, les 07et 09 mai -Réunion-CCU-Mai 2019-AUSE	Services aux entreprises et aménagement urbain	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	24-Mai -19	84,92
CAROLINE DEOM	ccu20190503	Remboursement-rencontre CCU(Janv à avril 2019)	Services aux entreprises et aménagement urbain	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	08-Mai -19	300,00
CARREFOUR ALIMENTAIRE CENTRE-SUD	2030	Service traiteur Cabane à sucre au Parc Médéric Martin le 27 avril 19 av	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des parcs et terrains de jeux	13-Mai -19	250,00
CHAMPIONNAT SWING DU CANADA	sl19010	Shelli Stevens &The Volunteers au Square Caboit le 8 août 2019 de 17h à 21:30	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	03-Mai -19	1 300,00
CHAO FU LUO_1	r142822		Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des parcs et terrains de jeux	16-Mai -19	43,49
CHRISTIAN DUCHARME	ccu20190503	Présence à 3 rencontres(Du 15 janv au 11 avril 2019)	Services aux entreprises et aménagement urbain	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	06-Mai -19	300,00
CLAUDIO BERTONNE	r169061		Services aux entreprises et aménagement urbain	Émission des permis et inspections	13-Mai -19	500,00
			Services aux entreprises et aménagement urbain	Aménag. du territoire, réglementation et zonage		1 655,00
CLOE COUSINEAU	ccu20190503	Présence à 2 rencontres(Du 15 janv au 11 avril 2019)	Services aux entreprises et aménagement urbain	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	06-Mai -19	200,00

Ville-Marie Montréal

Simon CF 530- Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées
Mai 2019

Nom fournisseur	Numéro facture	Description	Direction	Activité	Date compt	Montant
COMMISSION SCOLAIRE DE MONTREAL (CSDM)	sdip0000939	Formation de retraite pour Marie France Bergeron (3-10-17 avril 2019)	Travaux publics	Autres - Transport	10-Mai -19	184,76
	sdip0000944	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Ville-Marie	Conseil et soutien aux instances politiques	21-Mai -19	184,76
	sdip0000991	Formation de retraite pour Anne-Rose Gorroz (9-16-23 avril 2019)	Services aux entreprises et aménagement urbain	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	10-Mai -19	166,28
	sdip0000993	Formation Ma retraite, j'en prends le contrôle les 9, 16 et 23 avril 19 PJ Poirier	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	06-Mai -19	166,28
CONFIDENTIEL DECHIQUETAGE DE DOCUMENTS INC.	54439	3 cabinets de sécurité greffe	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	23-Mai -19	17,17
	55224	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Services aux entreprises et aménagement urbain	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	29-Avr. -19	56,59
	55416	Destruction de documents(2 bacs roulants plus frais d'appels)_AUSE	Services aux entreprises et aménagement urbain	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	22-Mai -19	53,23
	55417	Destruction de document(RH)/ 3 cabinets de sécurité	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Gestion du personnel	15-Mai -19	13,07
	55418	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	16-Mai -19	41,10
COPIE EXPRESS	in0003112	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	30-Avr. -19	386,35
	in0003115	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	30-Avr. -19	141,73
	in0003191	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	13-Mai -19	178,48
	in0003220	4 impressions couleur Pré-signalisation Rouen	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	15-Mai -19	146,98
CORPORATION DU CENTRE JEAN-CLAUDE MALEPART	190502	Animation journée Cabane à sucre Parc Médéric-Martin le 27 avril 19	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des parcs et terrains de jeux	13-Mai -19	470,00

Ville-Marie Montréal

Simon CF 530- Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées
Mai 2019

Nom fournisseur	Numéro facture	Description	Direction	Activité	Date compt	Montant
CORPORATION D'URGENCES-SANTE	2600832	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Gestion du personnel	29-Avr. -19	132,35
DANICK TARDIF	sl19012	Swing Factory le 11 juillet de 17h à 21h30 au Square Cabot	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	07-Mai -19	1 200,00
DANY MICHAUD	05072019dms(	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	13-Mai -19	450,00
DUPUY, SINDY	rembempl1905	Formation Base de dialogue Authentique les 15, 22, 29 mai et 5 juin 19	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Gestion du personnel	08-Mai -19	365,03
ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC	01473642	Location: Clôtures et composantes(Panet et de la Visitation)-Marc Fleury	Travaux publics	Autres - Transport	22-Mai -19	53,63
ECO GAÏA	605	Conférence Introduction à l'herboristerie bibliothèque Frontenac le 4 mai 19	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	08-Mai -19	167,98
	633	Atelier sur semis et plantations	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	24-Mai -19	157,48
EDITIONS DU ROGNON	190510	Animation 2 ateliers Kaléidoscope Maison de la Culture Jeanine Suto les 9 et 10 mai 19	Direction - Ville-Marie	Autres - activités culturelles	22-Mai -19	500,00
	fr201905596a	Exposition Réminiscence du 1er mai au 9 juin 19 Maison de la culture Janine-Sutto	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	02-Mai -19	670,00
ESSENTIELLEMENT SOL	20190405001	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	09-Mai -19	251,76
	20190405002	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	09-Mai -19	332,53
FANFARE LES VAN HORNIES	sl19016	Fanfare le 27 juin 19 Parc Pied du Courant	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	16-Mai -19	1 000,00
FELIX-ANTOINE DESPATIE	190503	Animateur clown cabane à sucre le 3 mai 19 Parc Médéric Martin	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des parcs et terrains de jeux	22-Mai -19	250,00

Ville-Marie Montréal

Simon CF 530- Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées
Mai 2019

Nom fournisseur	Numéro facture	Description	Direction	Activité	Date compt	Montant
FRANCINE SAVARD	fr201906731	Tableaux crevés 97,89 et 48 Exposition Shapé du 19 juin au 25 août 19 Maison de la Culture Janine Sutto	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	24-Mai -19	367,46
GELINAS, FELIX	rembempl1905	Remboursement requalification sauveteur national le 22 mars 19	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	10-Mai -19	190,00
GROUPE METROPOLITAIN POPCORN INC	152006	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des parcs et terrains de jeux	17-Mai -19	204,20
HELENE LEVEILLE	201904	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	29-Avr. -19	225,00
HYDRO WESTMOUNT	676348	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Travaux publics	Éclairage des rues	17-Mai -19	62,50
IANICK RAYMOND	fr201906731	Out of space artefact 1 à 6 exposition Shapé du 19 juin au 25 août 19 Maison de la Culture Janine Sutto	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	24-Mai -19	367,46
IMPRIMERIE G.G. INC.	75207	50 affiches "Accepter les différences"	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	21-Mai -19	514,44
	75208	100 cartes "Accepter les différences"	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	21-Mai -19	208,93
INDUSTRIAL SCIENTIFIC CANADA ULC	1100940	Inscription Inet gas monitoring 1 mois	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	08-Mai -19	536,18
	1101842	Souscription iNet gas monitoring juillet 2018	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	09-Mai -19	536,18
	1103327	Souscription iNet gas monitoring août 2018	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	09-Mai -19	536,18
	1105513	Souscription iNet gas monitoring sept-oct 2018	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	09-Mai -19	536,18
IRRIGATION DU HAUT-RICHELIEU INC.	ir18284	1.5h arrosage Sylvain R. le 2 août 18	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	22-Mai -19	102,36
ISABELLE GAUTHIER	hiver2019	Enseignement initiation patinage, planification plans leçons, frais assistance programme	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	13-Mai -19	840,00

Ville-Marie Montréal

Simon CF 530- Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées
Mai 2019

Nom fournisseur	Numéro facture	Description	Direction	Activité	Date compt	Montant
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	211433	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	30-Avr. -19	765,71
	211434	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	30-Avr. -19	52,49
JEANNE PARE	20190427jp	Animation cabane à sucre Parc Médéric-Martin le 27 acril 19	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des parcs et terrains de jeux	06-Mai -19	162,00
JEAN-SEBASTIEN DENIS	fr201906731	Installation murale pour Exposition Shapé du 19 juin au 25 août 19 Maison de la Culture Janine Sutto	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	24-Mai -19	367,46
JEAN-SEBASTIEN LEBLANC	sl19013	Soirée Gatsby 1920 avec Early Jazz Band - 18 juillet 2019 au square Cabot de 17 h à 21h30	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	03-Mai -19	1 100,00
JEUNESSES MUSICALES CANADA	201903055	Atelier Le p'tit tintamarre le 4 mai bibliothèque Frontenac	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	08-Mai -19	183,73
JOUDY HILAL	65	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	03-Mai -19	205,00
	66	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	03-Mai -19	155,00
	67	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	03-Mai -19	180,00
	68	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	03-Mai -19	200,00
	69	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	03-Mai -19	200,00
	70	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	16-Mai -19	115,00
	71	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	16-Mai -19	180,00
	72	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	16-Mai -19	167,50

Ville-Marie Montréal

Simon CF 530- Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées
Mai 2019

Nom fournisseur	Numéro facture	Description	Direction	Activité	Date compt	Montant
KAREN SHERMAN	2586	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	03-Mai -19	209,97
KARINE ROBERGE	f190413d	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Autres - Activités récréatives	30-Avr. -19	419,95
KARL DORAIS KINKAID	ccu20190503	Remboursement-rencontre CCU(janv à avril 2019)	Services aux entreprises et aménagement urbain	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	07-Mai -19	700,00
LACOMBE, ANNE-MARIE	rembempl1904	Achat de matériel pour les activité et 2 billets de métro	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	03-Mai -19	27,91
	rembempl1904	Achat de matériel pour les activités du fablab mobile sur la subvention	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	03-Mai -19	90,94
	rembempl1904	Remboursement achat matériel pour la bibliothèque	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	06-Mai -19	64,36
LAMCOM TECHNOLOGIES INC.	00151340	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	03-Mai -19	647,13
	00152426	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	03-Mai -19	424,20
	00153168	8 impressions pour Cyclovia	Culture, sports, loisirs et développement social	Autres - Transport	15-Mai -19	212,24
	00153202	1 impression pour Parc Victor d'Aubigny	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	15-Mai -19	131,23
L'ASSOCIATION DE TAXI DIAMOND DE MONTREAL LTEE	0023300419	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Ville-Marie	Conseil et soutien aux instances politiques	21-Mai -19	27,41
	0038370419	3 coupons le 30 avril 19	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Greffe	09-Mai -19	88,69
	0077580419	2 coupons le 30 avril 19 - CLSDS	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	08-Mai -19	28,38
	0147650419	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	09-Mai -19	34,27
L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	190110	Cartes d'affaire avril 19 F. Beaudry	Direction - Ville-Marie	Conseil et soutien aux instances politiques	27-Avr. -19	16,48
	190529	1000 Collecte de matières organiques	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	06-Mai -19	245,88

Ville-Marie Montréal

Simon CF 530- Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées
Mai 2019

Nom fournisseur	Numéro facture	Description	Direction	Activité	Date compt	Montant
L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	190651	Impression-Cartes d'affaires-Avril 2019	Travaux publics	Autres - Transport	02-Mai -19	27,87
	191049	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	13-Mai -19	13,41
	191390	Impression Cartes d'Aff-Mai 2019(4 personnes)/(No comm 5463)-Stéph.Turcotte	Services aux entreprises et aménagement urbain	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	24-Mai -19	53,63

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.02

2019/07/03
18:30

(1)

Dossier # : 1195125008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver une affectation de surplus de 3 485 680 $ en vue de financer la rente d'usufruit pour les années 2021, 2022 et 2023 du futur centre de Peter McGill

D'approuver la réservation d'une somme de 3 485 680,00 $ à partir des surplus libres de l'arrondissement de Ville-Marie pour le financement la rente d'usufruit du futur centre Peter McGill pour les années 2021, 2022 et 2023.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2019-06-28 13:51

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1195125008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver une affectation de surplus de 3 485 680 $ en vue de financer la rente d'usufruit pour les années 2021, 2022 et 2023 du futur centre de Peter McGill

CONTENU

CONTEXTE

À sa séance du 1er mai dernier, le comité exécutif approuvait le mandat d'exécution pour le futur centre de Peter-McGill. Celui-ci est maintenant à la phase du Programme fonctionnel et technique (PFT). Son ouverture est toujours prévue pour 2023. Par ailleurs, en vertu de la convention d'usufruit signée avec le promoteur du site sur lequel sera érigé le centre, la rente est payable 18 mois après la livraison du base building prévue pour le 1er janvier 2020. Le présent dossier vise à réserver les sommes requises à cette fin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 240277 - 1191368005 - Approuver une entente à intervenir entre la Ville de Montréal, 9349-8244 Québec inc., Desjardins Sécurité Financière, Compagnie d'assurance vie, Fédération des caisses Desjardins du Québec et Banque Laurentienne du Canada modifiant certaines conditions d'un acte d'usufruit signé par Ville de Montréal et 9349-8244 Québec inc. le 4 octobre 2018 relativement au futur Centre Peter McGill 31H12-005-7767-04.
CA19 240031 - 1195125003 - Approuver une affectation de surplus de 3 000 000,00 $ en vue de financer la première année d'opération du futur centre de Peter-McGill dont l'ouverture est prévue en 2023.

CA18 240268 - 1187979001 - Approuver un projet de convention par lequel 9349-8244 Québec inc. consent à la Ville de Montréal un usufruit d'une partie d'un bâtiment à être construit et représentant une superficie approximative au sol de 5 793 m², situé au sud de la rue Tupper et à l'ouest de la rue du Sussex, dans l'arrondissement de Ville-Marie, aux fins d'un centre multifonctionnel comprenant une salle de spectacle, une bibliothèque et un centre communautaire, identifié comme étant le futur Centre Peter-McGill, pour un terme de 40 ans et pour une rente estimée de 68 567 225 $, incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention d'usufruit.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à réserver les sommes requises pour le financement de la rente d'usufruit du futur centre Peter McGill pour les années 2021, 2022 et 2023.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Montant en milliers de dollars. Hypothèse d'indexation de la rente à partir de 2023 de 2 %

Récapitulatif des besoins	2021	2022	2023 *	TOTAL
Rente de base	587,70 $	1198,90 $	1222,88 $	3009,48 $
Rente additionnelle	95,20 $	190,50 $	190,50 $	476,200 $
TOTAL NET DE RISTOURNE (arrondi)	682,90 $	1389,40 $	1413,38 $	3485,68 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Planification (PFT et concours) - Février 2019 - Juin 2020
Exécution (plans et devis, travaux) - Juillet 2020 - Janvier 2023
Ouverture prévue du centre de Peter-McGill - 2023
Versement du 1er terme de la rente (date prévisionnelle) - 1er juillet 2021, soit 18 mois après la livraison du base-building

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Kemly DESTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ivan FILION, Service de la culture
Suzie DESMARAIS, Service de la gestion et de la planification immobilière
Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE, Ville-Marie

Lecture :

Ivan FILION, 21 juin 2019
Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE, 20 juin 2019
Suzie DESMARAIS, 20 juin 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maryse BOUCHARD
Directrice

Tél : 514 872-7667
Télécop. : 514 868-3292

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-19

Maryse BOUCHARD
Directrice

Tél : 514 872-7667
Télécop. : 514 868-3292

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maryse BOUCHARD
Directrice
Tél : 514 872-7667
Approuvé le : 2019-06-20

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1195125008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Approuver une affectation de surplus de 3 485 680 $ en vue de financer la rente d'usufruit pour les années 2021, 2022 et 2023 du futur centre de Peter McGill

Aspect financier_GDD 1195125008.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maryse BOUCHARD
Directrice

Tél : 514 872-7667
Télécop. : 514 868-3292

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1195125008

Nature du dossier : Autre

Précision: Réserver une somme de 3 485 680,00 $ (taxes incluses) à partir des surplus libres de l'arrondissement de Ville-Marie

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : Aucun

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

Financement : Affectation de surplus

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

2021 : Rente de base : 587 700,00 $ - Rente additionnelle : 95 200,00 $
2022 : Rente de base : 1 198 900,00 $ - Rente additionnelle : 190 500,00 $
2023 : Rente de base : 1 222 880,00 $ - Rente additionnelle : 190 500,00 $

	Années antérieures	2019	2020	2021	2022	2023	Années ultérieures	**Total**
Montant				682 900,00 $	1 389 400,00 $	1 413 380,00 $		**3 485 680,00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :

Date de début : jour (si connu) / mois / année

Date de fin : jour (si connu) / mois / année

Formulaire complété par : Minosoa, Randriamiary
Prénom, nom

Date et heure système : 28 juin 2019 12:30:07

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.03

2019/07/03
18:30

(1)

Dossier # : 1195384001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport de la mairesse sur la situation financière de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2018

De prendre acte du rapport de la mairesse sur la situation financière de l'arrondissement de Ville-Marie;

De décréter que ledit rapport est publié dans un journal diffusé dans l'arrondissement;

Signé par Marc LABELLE **Le** 2019-06-25 15:38

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1195384001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport de la mairesse sur la situation financière de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2018

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 144.7 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec,* le maire de l'arrondissement doit, lors d'une séance ordinaire du conseil, faire rapport aux citoyens des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement et, le cas échéant, du rapport du vérificateur général et de celui du vérificateur externe si des éléments relatifs à l'arrondissement y sont mentionnés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le rapport de la mairesse est un document qui traite principalement pour l'arrondissement des derniers résultats financiers de 2018 et du dernier programme triennal d'immobilisations (en l'occurrence 2018), ainsi que de l'évolution budgétaire revenus et des dépenses de 2019.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le texte dudit rapport sera publié dans un journal diffusé dans l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique MARTHET
Chef de divisions Ressources Financières & Matérielles
Direction des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs

Tél : 514 872-2995
Télécop. : 514-868-3330

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-20

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs

Tél : 514 872-7313
Télécop. : 514 868-3548

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1195384001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Prendre acte du rapport de la mairesse sur la situation financière de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2018

Rapport de la situation financière :



Lexique : LEXIQUE.doc



Rapport de la mairesse_v4.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique MARTHET
Chef de divisions Ressources Financières & Matérielles
Direction des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs

Tél : 514 872-2995
Télécop. : 514-868-3330

Ville-Marie
Montréal

LEXIQUE

REVENUS

Transferts
Cette rubrique comprend l'ensemble des subventions des gouvernements, des autres organismes publics, des entreprises privées et des personnes sans aucun service en contrepartie. On y retrouve notamment, les subventions gouvernementales pour les activités récréatives en loisirs et pour les bibliothèques.

Services rendus
Cette rubrique comprend l'ensemble des revenus pour les services rendus aux gouvernements ou leurs entreprises, aux particuliers et aux entreprises privées. On y retrouve notamment, les droits d'entrées, les inscriptions et abonnements, les ventes de documents, les locations de salles, d'immeubles et/ou terrains, les travaux effectués par la ville, les services juridiques et bien d'autres**.**

Imposition de droits
Cette rubrique comprend l'ensemble des revenus relatifs aux activités de l'organisme municipal en vertu de certains pouvoirs qui lui sont conférés par les lois municipales. On y retrouve notamment, les revenus pour l'émission des permis et inspections, l'émission des permis d'abattage d'arbres et les ventes de licences de chiens.

Amendes et pénalités
Cette rubrique comprend l'ensemble des revenus relatifs aux activités de l'organisme municipal en vertu de certains pouvoirs qui lui sont conférés par les lois municipales. On y retrouve notamment, les amendes pour la propreté, les amendes pour les bibliothèques**.**

Autres revenus
Cette rubrique comprend l'ensemble des revenus relatifs aux activités de l'organisme municipal en vertu de certains pouvoirs qui lui sont conférés par les lois municipales. On y retrouve notamment, les cessions d'actifs à long terme et tous autres revenus non décrits précédemment.

DÉPENSES

Administration générale
Cette fonction comprend essentiellement l'ensemble des activités relatives à l'administration et à la gestion municipale comme organisme autonome. Les dépenses de cette fonction sont reliées notamment au fonctionnement du conseil, à l'application de la loi, à la gestion financière et administrative ainsi que du personnel. Elle comprend les activités suivantes :

- Conseil municipal
- Application de la loi
- Gestion financière administrative
- Greffe
- Évaluation
- Gestion du personnel
- Autres

Sécurité publique
Cette fonction comprend l'ensemble des activités reliées à la protection des personnes et de la propriété. De plus, cette fonction regroupe toutes les autres dépenses relatives au contrôle, à la prévention et aux mesures d'urgence en matière de sécurité civile. Elle comprend les activités suivantes :

- Police
- Protection contre les incendies
- Sécurité civile
- Autres

Transport
Cette fonction comprend l'ensemble des activités relatives à la planification, à l'organisation et à l'entretien des réseaux routiers et de ses accessoires périphériques. Elle comprend les activités suivantes :

- Réseau routier
- Voirie municipale
- Enlèvement de la neige
- Éclairage des rues
- Circulation et stationnement
- Transport collectif
- Transport en commun
- Transport aérien
- Transport par eau

Hygiène du milieu
Cette fonction comprend l'ensemble des activités regroupant les dépenses relatives à l'eau et aux égouts, aux matières résiduelles et à la protection de l'environnement.
L'activité « eau et égouts » regroupe les dépenses touchant l'approvisionnement, le traitement et la distribution de l'eau potable ainsi que les activités propres à la collecte et à l'assainissement des eaux usées. L'activité « matières résiduelles » regroupe les dépenses touchant la collecte et le traitement des déchets domestiques et des matières secondaires ainsi que l'élimination des matériaux secs.
On doit inclure également dans cette fonction les dépenses relatives à la protection de l'environnement et à l'amélioration des cours d'eau.

Aménagement, urbanisme et développement
Cette fonction comprend l'ensemble des activités économiques relatives à l'élaboration et au maintien du schéma d'aménagement ou du plan d'urbanisme. Cette fonction regroupe également les dépenses relatives à l'élaboration de divers programmes en vue de favoriser la situation économique du territoire.
Plus particulièrement, les dépenses de cette fonction sont reliées à la recherche, à l'élaboration, à la planification, à la gestion et à la participation financière en matière d'aménagement, d'urbanisme et de développement industriel, commercial et touristique. Elle regroupe les activités suivantes :

- Aménagement, urbanisme et zonage
- Rénovation urbaine
- Promotion et développement économique
- Autres

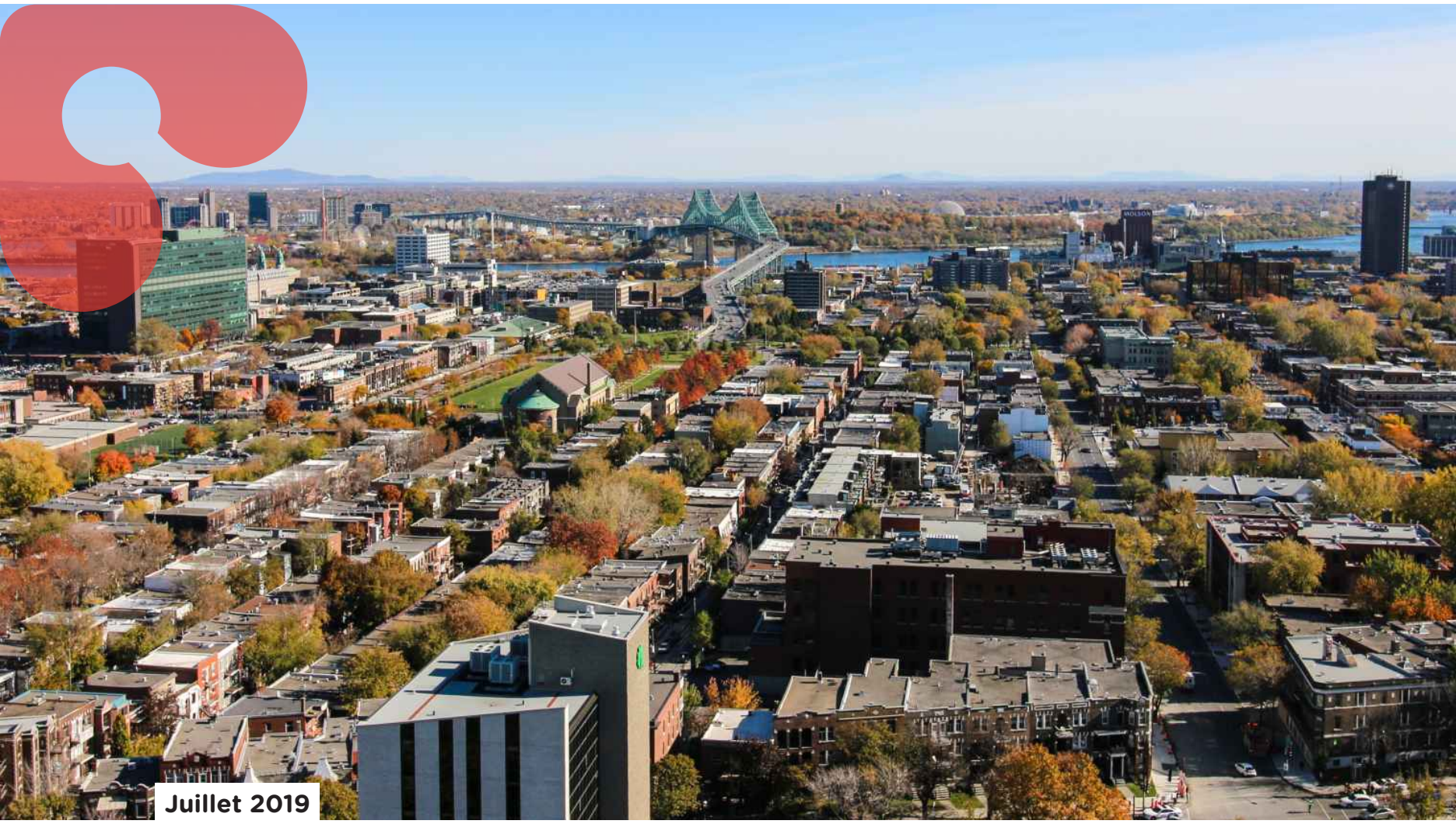
Loisirs et culture
Cette fonction comprend l'ensemble des activités économiques relatives à la planification, à l'organisation et à la gestion des programmes de loisirs et culture.
De plus, il faut y inclure tous les dons et subventions accordés à des organismes oeuvrant dans ces champs d'activités. Elle comprend également les dépenses relatives à la gestion des équipements et aux activités patrimoniales. Elle regroupe les activités suivantes :

Activités récréatives

- Centres communautaires
- Patinoires intérieures et extérieures
- Piscines, plages et ports de plaisance
- Parcs et terrains de jeux
- Expositions et foires
- Autres

Activités culturelles

- Centres communautaires
- Bibliothèques
- Patrimoine – musée et centres d'exposition



Juillet 2019

Vue du quartier des Faubourgs © Jean-François Savaria

La qualité de vie au centre de nos priorités



Chères citoyennes
et chers citoyens de Ville-Marie,

Conformément à l'article 144.7 de la Charte de la Ville de Montréal, j'ai déposé le rapport sur la situation financière de Ville-Marie. Ce document fait état des résultats financiers de l'exercice 2018, des perspectives financières de l'exercice en cours et des orientations budgétaires.

Dans un esprit de verdissement et de qualité de vie pour toutes et tous, j'aimerais souligner plusieurs initiatives qui ont contribué à embellir nos quartiers, dont le réaménagement de plusieurs parcs à travers l'arrondissement : les parcs Olivier-Robert, Percy-Walters, Walter-Stewart, Saint-Jacques, Aristide-Beaugrand-Champagne, Marcelle-Barthe, Persillier-Lachapelle, Prudence-Heward, Miville-Couture et Jos-Montferrand.

En matière de mobilité, les projets ont également été nombreux : la piste cyclable sur le boulevard De Maisonneuve a été prolongée de la rue Alexandre-DeSève à la rue du Havre, des bornes de recharge pour véhicules électriques ainsi que de nouveaux supports à vélos ont été installés, des espaces de stationnement supplémentaires ont été accordés pour les voitures en libre service et les Cyclovias ont permis aux cyclistes et piétons d'accéder en toute sécurité au mont Royal plusieurs dimanches de l'été. En amont du Plan local de déplacement qui sera déposé cet automne, nous avons aussi installé de nouvelles saillies de trottoir qui contribuent déjà à la sécurité et au verdissement.

En ce qui a trait au développement du territoire, nous avons annoncé et débuté en 2018 une importante démarche de consultation publique afin de bâtir le Programme particulier d'urbanisme des Faubourgs. Cette importante réflexion nous permettra, à terme, de revitaliser ce quartier situé de part et d'autre du pont Jacques-Cartier en tenant compte des enjeux liés à la mixité de logements, à la mobilité et à la création d'espaces verts, ce que l'entente conclue avec Molson en 2019 nous permettra d'accomplir.

En plus d'assurer son rôle de cœur économique, l'arrondissement de Ville-Marie met en œuvre des initiatives et des pratiques à échelle humaine. Mes collègues du conseil et moi-même aimerions réitérer que c'est avec beaucoup d'enthousiasme que nous travaillons à ce que le centre-ville soit autant un centre-ville d'exception par son rayonnement mais également un endroit du quotidien où il fait bon vivre. Nous tenons à assurer une cohabitation harmonieuse entre tous : résidents, travailleurs, gens d'affaires, étudiants et touristes. À ce titre, je tiens à remercier tout le personnel de l'arrondissement qui œuvre au quotidien à faire de Ville-Marie cet endroit agréable et attrayant pour tous.

La mairesse de Montréal et de Ville-Marie,



Valérie Plante

Ville-Marie
Montréal

Résultats financiers de 2018

Budget de fonctionnement

L'exercice financier de l'arrondissement s'est terminé avec un surplus de 5 814 300 $,

Ce surplus est principalement attribuable à un dépassement des recettes générées par les revenus de source locale ainsi qu'à des économies au niveau des autres familles.

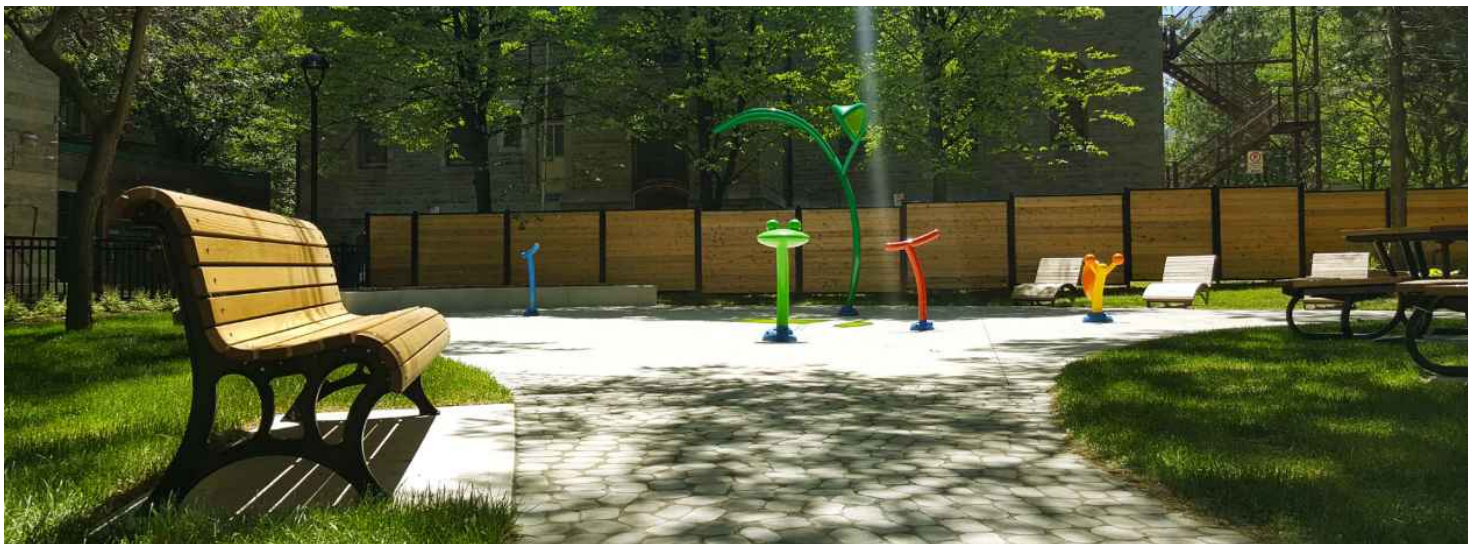
Activités de fonctionnement (en milliers de dollars)

Arrondissement de Ville-Marie. Exercice terminé le 31 décembre 2018.

	Réel			*(en milliers de dollars)*		
	2016	2017	2018	Budget original 2018	Écart 2018	Budget modifié 2018
Revenus						
Taxes	15 777,2	16 339,0	17 090,3	16 495,4	594,9	16 495,4
Transferts centraux	50 942,0	49 936,9	48 437,0	49 178,2	(741,2)	48 687,5
Services rendus et autres revenus	19 734,9	18 244,2	21 177,1	19 282,1	1 895,0	19 360,8
Transferts	40,7	12,5	9,4	20,0	(10,6)	20,0
	86 494,8	**84 532,6**	**86 713,8**	**84 975,7**	**1 738,1**	**84 563,7**
Charges de fonctionnement						
Administration générale	13 581,3	11 081,5	11 646,9	14 023,9	2 377,0	13 100,6
Sécurité publique	301,8	468,2	369,6	267,7	(101,9)	441,1
Transport	24 467,6	25 944,0	27 865,1	25 165,2	(2 699,9)	28 700,0
Hygiène du milieu	12 338,4	16 174,4	15 940,2	15 981,2	41,0	16 443,7
Santé et bien-être	753,2	787,4	1 050,3	1 041,6	(8,7)	1 129,0
Aménagement, urbanisme et développement	9 264,1	9 135,3	8 662,5	7 585,4	(1 077,1)	8 720,1
Loisirs et culture	23 057,5	25 507,2	26 251,2	24 191,9	(2 059,3)	26 665,0
Frais de financement	-	-	-	-	-	-
Total - Charges de fonctionnement	**83 763,9**	**89 098,0**	**91 785,8**	**88 256,9**	**(3 528,9)**	**95 199,5**
Financement	-	-	-	-	-	-
Affectation	6 532,1	7 260,3	10 886,3	3 281,2	7 605,1	10 635,8
Excédent (déficit) de gestion selon le budget original	**9 263,0**	**2 694,9**	**5 814,3**	**-**	**5 814,3**	**-**
Ajustements	(102,2)	10 890,0				
Excédent (déficit) de gestion	**9 160,8**	**13 584,9**	**5 814,3**		**5 814,3**	



Parc Persillier-Lachapelle @ Anthony Provencher



Vue d'ensemble des jeux d'eau ***@ Anthony Provencher***

Programme triennal d'immobilisation

Pour l'année 2018 du PTI 2018-2020 de l'arrondissement Ville-Marie, ce sont 14,3 millions de dollars d'investissements qui ont été réalisés.

Principales réalisations

Programme de réaménagement de Parcs : 9,7 M $

- Parc Olivier-Robert - Construction d'un chalet et d'une pataugeoire : 2,6 M $
- Parc Percy-Walters - Réfection du mur de maçonnerie et rénovation du chalet : 1,4 M $
- Parc Walter-Stewart - Réaménagement-phase 2 : 1,3 M $
- Parc St-Jacques - Réaménagement : 0,8 M $
- Début des travaux d'aménagement du parc au Pied-du-Courant : 0,2 M $
- Travaux de réaménagement de divers parcs (Aristide-Beaugrand-Champagne, Marcelle-Barthe, Persillier-Lachapelle, Prudence-Heward, Miville-Couture, et Jos-Montferrand) : 3,4 M $

Programme de réfection routière : 2,3 M $

Programme d'installation de toilettes publiques autonettoyantes : 1,4 M $

- Place Émilie-Gamelin, Parc Walter-Stewart, rue de la Commune Est et l'avenue Papineau.

Programme de protection des bâtiments : 0,9 M $

- Fin des travaux de mise en valeur du bâtiment à la Maison de la culture Janine-Sutto
- Aménagement des locaux au Centre récréatif Poupart

Les Services corporatifs investissent également une partie de leurs PTI pour la réalisation de projets sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie. Le détail de ces réalisations est présenté dans les résultats des chapitres corporatifs.

Indications préliminaires pour 2019

Budget de fonctionnement

Le budget de 2019 prévoit des dépenses de 93 580 200 $ alors que les revenus générés par l'arrondissement sont établis à 20 373 100 $.

L'évolution budgétaire réalisée au 31 mars permet de prévoir un surplus d'opération de 2 394 400 $ qui s'explique par un surplus au niveau des revenus d'occupation du domaine public et de services techniques rendus ainsi qu'à une légère économie au niveau de la rémunération globale.

Programme triennal d'immobilisations 2019-2021

Le PTI 2019-2021 de l'arrondissement de Ville-Marie a été adopté. L'arrondissement prévoit des investissements totaux de 42 555 000 $, dont 14 185 000 $ pour l'année 2019.

L'arrondissement de Ville-Marie continuera de veiller au maintien et à la bonification de ses actifs. Ainsi, en 2019, 3 500 000 $ seront consacrés au réaménagement des parcs, 1 700 000 $ à la réfection routière et 2 000 000 $ à la protection des immeubles. De plus, l'arrondissement a mis en œuvre un nouveau programme nommé Accès jardins pour lequel 6 985 000 $ ont été réservés dans l'enveloppe. L'arrondissement travaillera également à compléter les projets amorcés antérieurement.

Orientations budgétaires

L'enveloppe budgétaire 2020 sera établie en fonction du respect des paramètres et normes établis d'une part et en tenant compte des orientations de l'Administration municipale et de la Direction générale de la Ville de Montréal d'autre part.

En ce qui a trait au programme triennal d'immobilisations 2020-2022, les sommes seront reparties selon les priorités de l'Administration.

Rénumération des conseillers

Conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux, le présent rapport indique les revenus des conseillers d'arrondissement. Ces revenus sont conformes au Règlement établissant le traitement des conseillers d'arrondissement (règlement no 2117) et à la Loi sur le traitement des élus municipaux.

La rémunération de base est de 55 306 $ pour le conseiller de la ville et 73 301 $ pour le conseiller de la ville choisi par la mairesse dans la composition du conseil de l'arrondissement de Ville-Marie.

À titre de mairesse suppléante, Mme Sophie Mauzerolle, reçoit une rémunération additionnelle de 3 000 $.

En tant que présidente du comité consultatif d'urbanisme (CCU), Mme Sophie Mauzerolle reçoit une rémunération additionnelle de 5 688 $ alors que M. Richard Ryan touche une somme de 1 000 $ à titre de vice-président du CCU. L'allocation de dépenses de chaque élu est de 16 767 $.

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mercredi 5 juin 2019	Avis de motion: CA19 240305

Adopter un Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 $ pour la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement de parcs - Avis de motion et dépôt

Avis de motion est donné par la conseillère Sophie Mauzerolle annonçant l'adoption du projet de Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 $ pour la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement de parcs et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.21 1197128003

Domenico ZAMBITO

_____

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 7 juin 2019

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.01

2019/07/03
18:30

(1)

Dossier # : 1197128003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 $ pour la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement de parcs

D'adopter un Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 $ pour la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement de parcs;
D'imputer ce montant conformément aux interventions financières du présent dossier.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2019-05-28 14:02

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1197128003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 $ pour la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement de parcs

CONTENU

CONTEXTE

Les résultats de fin d'année 2018 font état de surplus budgétaires PTI de 6 942 000 $ pour le volet local. Un dossier décisionnel distinct (1197128004) a pour but de faire approuver la répartition des reports de surplus PTI 2018. Cette répartition prévoit notamment un virement budgétaire de 5 000 000 $ des surplus PTI-volet local vers le Programme d'aménagement et de réaménagement de parcs locaux afin d'en bonifier l'enveloppe. Le présent dossier vise à faire adopter un règlement d'emprunt de 5 000 000 $ pour sa réalisation.
Étant donné que l'aménagement et le réaménagement des parcs et espaces verts demeureront une priorité de l'Arrondissement pour les prochaines années, des investissements seront consentis afin de maintenir et bonifier l'offre de service aux citoyens ainsi qu'aux familles, en leur offrant des aires de jeux pour enfants respectant les normes, une variété de terrains sportifs ainsi que des parcs et espaces verts attrayants, propres et sécuritaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0590- 15 mai 2019- **Reporter les budgets d'immobilisations des arrondissements non utilisés en 2018 - volet conseil municipal**;

DESCRIPTION

Les crédits de 5 000 000 $ nécessaires à la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement de parcs de l'Arrondissement comprennent les honoraires professionnels, les frais conception, de surveillance des travaux, de décontamination et de réhabilitation environnementale, le coût des travaux de construction, l'achat et l'installation de mobilier urbain et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder vingt ans. Les dépenses imputées à ce règlement d'emprunt seront effectuées sur le territoire de l'Arrondissement et seront à la charge des citoyens de l'Arrondissement.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir intervention financière au présent dossier

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement **Juin 2019;**

- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement **Juillet 2019;**
- Approbation du règlement par le ministère des affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire **Octobre- Novembre 2019**.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Nathalie N HÉBERT)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-05-23
Nathalie N HÉBERT	Dominique MARTHET

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514 868-4567
Télécop. : 514 868-3330

Chef de division ressources financières et matérielles

Tél : 514 872-2995
Télécop. : 514 868-3330

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs
Tél : 514 872-7313
Approuvé le : 2019-05-24

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1197128003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Adopter un Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 $ pour la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement de parcs



règlement d'emprunt Parcs GDD 1197128003.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514 868-4567
Télécop. : 514 868-3330

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1197128003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Adopter un Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 $ pour la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement de parcs

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1197128003 - Parcs-VF.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-28

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1197128003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Adopter un Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 $ pour la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement de parcs

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1197128003.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 868-4567

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-28

Samba Oumar ALI
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-2661
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Ville-Marie
Montréal

CA-XX-XXX **Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 $ pour la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement de Parcs**

Vu les articles 146.1 et 148 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

À la séance du _____, le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie décrète :

1. Un emprunt de 5 000 000 $ est autorisé pour le financement du programme d'aménagement et de réaménagement de parcs.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux, les frais de décontamination et de réhabilitation environnementale, le coût des travaux de construction, l'achat et l'installation de mobilier urbain et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de l'arrondissement, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de la totalité de l'emprunt, répartie en fonction de la valeur foncière de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

Cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

6. Le présent règlement prendra effet à compter de la date de sa publication.

_____

Ville-Marie
Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1197128003

L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation tels qu'inscrits au moment de préparation du présent certificat :

"D'adopter un Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 $ pour la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement de parcs."

Information budgétaire (Montants nets de ristournes, en milliers de dollars)

Provenance

Projet: 55832

Sous-projet: 1955832000 - Arrondissement Reports PTI 2018-Volet local

2019	2020	2021	Total
5 000,0			5 000,0

Imputation

Projet: 34220

Sous-projet: 1934220000 Réaménagement de divers parcs-Volet local

2019	2020	2021	Total
5 000,0			5 000,0

Information comptable (Montants en dollars)

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 5 475 651,86 $ Crédits (Net ristourne): 5 000 000,00 $

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3819XXX	801550	01909	57201	000000	0000	102586	000000	98001	00000

- Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par les instances appropriées, conformément aux informations financières de la présente intervention.

Responsable de l'intervention:

Nathalie Hébert

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 868-4567

Date: **2019-05-28**

Date et heure système : 28 mai 2019 09:59:15

Ville-Marie
Montréal

CA-XX-XXX **Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 $ pour la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement de Parcs**

Vu les articles 146.1 et 148 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.R.Q., chapitre C-11.4);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

À la séance du _____, le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie décrète :

1. Un emprunt de 5 000 000 $ est autorisé pour le financement des travaux prévus au programme d'aménagement et de réaménagement de parcs.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux, les frais de décontamination et de réhabilitation environnementale, l'achat et l'installation de mobilier urbain et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de l'arrondissement, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de la totalité de l'emprunt, répartie en fonction de la valeur foncière de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

Cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 mai 2019	Résolution: CA19 240229

Adopter une résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), autorisant l'occupation par les usages « débit de boissons alcooliques » et « restaurant » pour un bâtiment situé au 1333, boulevard Robert-Bourassa - 1er projet de résolution

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder, pour le bâtiment situé au 1333, boulevard Robert-Bourassa, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de déroger à l'article 134 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes:
   a) seuls les usages commerciaux de la catégorie M.7, à l'exception de l'usage restaurant, sont autorisés, selon les conditions de la classe C, dans les locaux aménagés du bâtiment situé au 1333, boulevard Robert-Bourassa aux niveaux représentés sur les plans numérotés A101, A102, A103, A104 réalisés par Riopel Associés architectes et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 16 avril 2019;
   b) seul l'usage « restaurant » est autorisé dans les locaux aménagés du bâtiment situé au 1333, boulevard Robert-Bourassa à tous les niveaux représentés sur les plans numérotés A101, A102, A103, A104 réalisés par Riopel Associés architectes et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 16 avril 2019.

Adoptée à l'unanimité.

40.05
pp 404
1197303003

Domenico ZAMBITO
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 9 mai 2019

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mercredi 5 juin 2019	Résolution: CA19 240287

Adopter une résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), autorisant l'occupation par les usages « débit de boissons alcooliques » et « restaurant » pour un bâtiment situé au 1333, boulevard Robert-Bourassa - 2e projet de résolution

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution le 7 mai 2019 et l'a soumis à une consultation publique le 22 mai 2019 quant à son objet et aux conséquences de son adoption :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Richard Ryan

D'adopter le second projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder, pour le bâtiment situé au 1333, boulevard Robert-Bourassa, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de déroger à l'article 134 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
   a) seuls les usages commerciaux de la catégorie M.7, à l'exception de l'usage restaurant, sont autorisés, selon les conditions de la classe C, dans les locaux aménagés du bâtiment situé au 1333, boulevard Robert-Bourassa aux niveaux représentés sur les plans numérotés A101, A102, A103, A104 réalisés par Riopel Associés architectes et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 16 avril 2019;
   b) seul l'usage « restaurant » est autorisé dans les locaux aménagés du bâtiment situé au 1333, boulevard Robert-Bourassa à tous les niveaux représentés sur les plans numérotés A101, A102, A103, A104 réalisés par Riopel Associés architectes et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 16 avril 2019.

Adoptée à l'unanimité.

40.04
pp 404
1197303003

Domenico ZAMBITO
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 7 juin 2019

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.02

2019/07/03
18:30

(1)

Dossier # : 1197303003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), autorisant l'occupation par les usages « débit de boissons alcooliques » et « restaurant » pour un bâtiment situé au 1333, boulevard Robert-Bourassa

1) D'accorder, pour le bâtiment situé au 1333, boulevard Robert-Bourassa, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de déroger à l'article 134 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes:

- seuls les usages commerciaux de la catégorie M.7, à l'exception de l'usage restaurant, sont autorisés, selon les conditions de la classe C, dans les locaux aménagés du bâtiment situé au 1333, boulevard Robert-Bourassa aux niveaux représentés sur les plans numérotés A101, A102, A103, A104 réalisés par Riopel Associés architectes et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 16 avril 2019;
- seul l'usage « restaurant » est autorisé dans les locaux aménagés du bâtiment situé au 1333, boulevard Robert-Bourassa à tous les niveaux représentés sur les plans numérotés A101, A102, A103, A104 réalisés par Riopel Associés architectes et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 16 avril 2019.

Signé par Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE **Le** 2019-04-23 14:49

Signataire : Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE

Directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs

Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197303003**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), autorisant l'occupation par les usages « débit de boissons alcooliques » et « restaurant » pour un bâtiment situé au 1333, boulevard Robert-Bourassa

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée afin de permettre l'occupation de l'usage restaurant dans un local situé sur le site de la Cathédrale Christ Church. Un tel usage n'est pas autorisé dans ce secteur en vertu du Règlement d'urbanisme (01-282), mais peut être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), moyennant le respect des orientations générales qui y sont prévues.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s. o.

DESCRIPTION

Le projet
Le site du projet est présentement occupé par la Cathédrale Christ Church, un édifice à bureaux de 34 étages (tour KPMG) et un espace commercial en sous-sol, les Promenades Cathédrale. Le bâtiment visé par la demande constitue une reconstitution du presbytère qui a été démantelé lors de la construction des Promenades Cathédrale. Depuis sa reconstruction et jusqu'en 2017, le bâtiment était entièrement occupé par un restaurant. L'interruption des deux dernières années a entraîné la perte des droits acquis de sorte que l'usage commercial n'y est plus autorisé.

Le projet consiste à modifier un projet particulier existant afin de reconnaître le caractère commercial de tous les locaux conçus et utilisés à cette fin dans le complexe Cathédrale Christ Church. Également, il s'agit de modifier le volume bâti de l'ancien presbytère, notamment en y ajoutant un escalier d'issue.

Le cadre réglementaire
Le secteur de catégorie d'usages visé, E.5 – Lieux de culte patrimoniaux, ne comprend aucun usage commercial. Le demandeur souhaiterait qu'y soient autorisés les usages commerciaux de la catégorie M.7C, qui correspond aux commerces et services caractéristiques du centre-ville, et l'usage « restaurant » aux trois niveaux.

JUSTIFICATION

Considérations

· le caractère commercial du site est établi depuis la reconstruction du presbytère et les trois niveaux du bâtiment sont occupé par les usages restaurant et débit de boissons alcooliques depuis plus de 20 ans;
· le plan d'urbanisme reconnaît les usages commerciaux compris dans les sites de lieux de culte dont l'existence précède 2004, soit la date d'entrée en vigueur de la seconde version du plan d'urbanisme;
· l'exploitation de ces usages tels usages, qui sont compatibles avec le milieu environnant, permettrait d'assurer la pérennité d'un bâtiment vacant.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de la demande de projet particulier à la condition suivante:
l'usage débit de boissons alcooliques ne serait pas autorisé à un niveau supérieur au rez-de-chaussée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement – Première lecture du projet de résolution

- Assemblée publique de consultation
- Conseil d'arrondissement – Deuxième lecture du projet de résolution
- Conseil d'arrondissement – Adoption de la résolution de projet particulier

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable avec conditions

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-8524
Télécop. : 514 123-4567

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-16

Sylvain VILLENEUVE
Directeur

Tél : 514-872-8692
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur
Tél : 514-872-8692
Approuvé le : 2019-04-17

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1197303003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), autorisant l'occupation par les usages « débit de boissons alcooliques » et « restaurant » pour un bâtiment situé au 1333, boulevard Robert-Bourassa

PV CCU - 2019-04-11 - PP - 1333, boul. Robert-Bourassa.pdfPlans estampillés.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-8524
Télécop. : 514 123-4567

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 avril 2019
n° à venir
4.2.4

Objet :	**PROJET PARTICULIER**
Endroit :	1333, boulevard Robert-Bourassa
Responsable :	Olivier Légaré
Description :	La demande vise à autoriser l'occupation de l'usage restaurant dans un local situé sur le site de la Cathédrale Christ Church. Un tel usage n'est pas autorisé dans ce secteur en vertu du Règlement d'urbanisme (01-282), mais peut être autorisé en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (CA-24-011), moyennant le respect des orientations générales qui y sont prévues. Le site du projet est présentement occupé par la Cathédrale Christ Church, un édifice à bureaux de 34 étages (tour KPMG) et un espace commercial en sous-sol, les Promenades Cathédrale. Le bâtiment visé par la demande constitue une reconstitution du presbytère qui a été démantelé lors de la construction des Promenades Cathédrale. Depuis sa reconstruction, le bâtiment est occupé aux trois niveaux par des restaurants, mais le dernier, l'Apollo, a cessé ses activités depuis deux ans. La transformation du bâtiment correspondant à l'ancien presbytère, afin d'y ajouter un nouveau volume contenant un escalier d'issue, fait l'objet d'une demande de permis distincte. La demande à l'étude vise à y autoriser l'exploitation d'un restaurant tel qu'à l'origine. Le secteur de catégorie d'usages visé, E.5 – Lieux de culte patrimoniaux, ne comprend aucun usage commercial. Le demandeur souhaiterait qu'y soient autorisés les usages commerciaux de la catégorie M.7C qui correspond aux commerces et services caractéristiques du centre-ville et l'usage « restaurant » aux trois niveaux.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	À la séance du 13 décembre 2018, le comité a émis un avis favorable à la demande de permis de transformation du bâtiment afin d'ajouter une cage d'escalier vitrée.
Considérant que :	Le caractère commercial du site est établi depuis la reconstruction du presbytère et les trois niveaux du bâtiment sont occupés par les usages restaurant et débit de boisson alcoolique depuis plus de 20 ans.

Considérant que : Le plan d'urbanisme reconnaît les usages commerciaux compris dans les sites de lieux de culte dont l'existence précède 2004, soit la date d'entrée en vigueur de la seconde version du plan d'urbanisme.

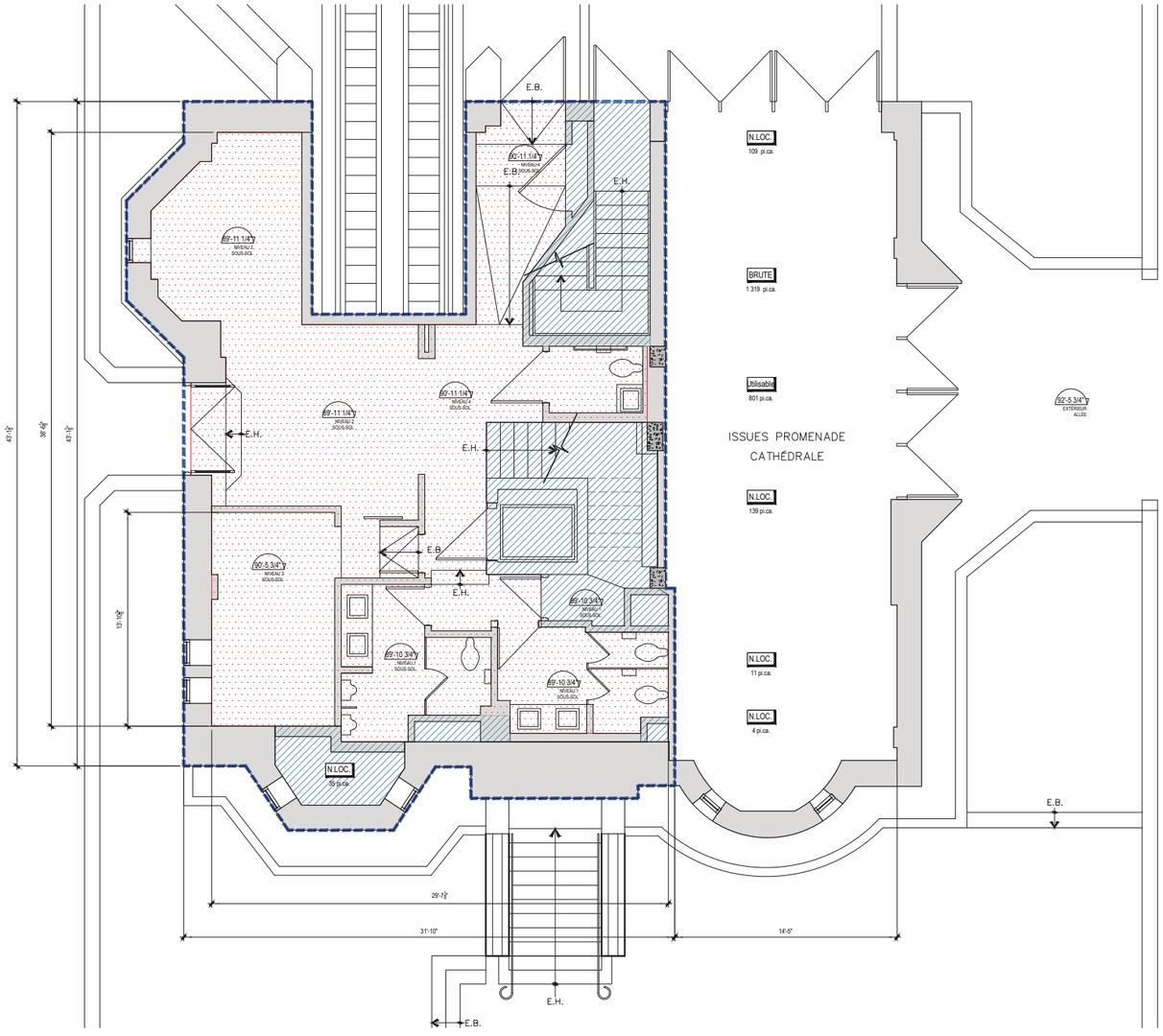
Considérant que : L'exploitation de ces usages tels usages, qui sont compatibles avec le milieu environnant, permettrait d'assurer la pérennité d'un bâtiment vacant.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande à la condition suivante :

- **Que l'usage débit de boissons alcooliques ne soit pas autorisé à un niveau supérieur au rez-de-chaussée.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire



1 A101 PLAN RDC EXISTANT
ÉCHELLE : 1/4" - 1'-0"

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

16 avril 2019

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

LÉGENDE

- NOUVELLE PORTE, CADRE ET QUINCAILLERIE
- PORTE EXISTANTE À CONSERVER
- ZONE HORS CONTRAT
- CLOISON EXISTANTE CONSERVÉE
- NOUVELLE CLOISON
- SUPERFICIE UTILISABLE
- SUPERFICIE NON-LOCATIVE
- SUPERFICIE BRUTE

SUPERFICIE (pi.ca.)

ÉTAGES	SUPERFICIE (pi.ca)			
	UTILISABLE	NON-LOCATIVE	BRUTE	TERRASSE EXT.
RDC	801	298	1 319	1 349
1er ÉTAGE	1 569	369	2 257	-
2e ÉTAGE	1 496	337	2 136	-
3e ÉTAGE	1 153	268	1 704	-
TOTAL	5 017	1274	7 416	1 349

SUR FEUILLE 24"X36"

NOTES
L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT VÉRIFIER TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS. TOUTES LES ERREURS ET OMISSIONS DOIVENT ÊTRE SIGNALÉES AUX ARCHITECTES ET INGÉNIEURS. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN. CE DESSIN NE POURRA ÊTRE UTILISÉ POUR LA CONSTRUCTION QU'APRÈS AVOIR ÉTÉ SIGNÉ PAR LES EXPERTS CONSEILS.

NO.	DESCRIPTION	DATE
	RÉVISIONS	
02	ÉMISSION POUR CCU	31-10-2018
01	ÉMISSION POUR DISCUSSION	10-09-2018

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

ARCHITECTES
777 RUE DE LA COMMUNE O.
SUITE 400
MONTRÉAL QUÉBEC H3C 1Y1
T : 514.521.2138
F : 514.521.2139
info@riopel-associes.com

INGÉNIEUR STRUCTURE
Experts conseil
1801 Avenue McGill College
Montréal, Québec
H3a 2n4
Tél. : 514-845-2545

INGÉNIEUR ÉLECTRIQUE
SCOMATECH EXPERTS CONSEILS INC.
Experts conseil
5000 Rue Jean-Talon Ouest
Montréal, Québec
H4P 1W9
Tél. : 514-342-2730
Fax. : 514-342-7389

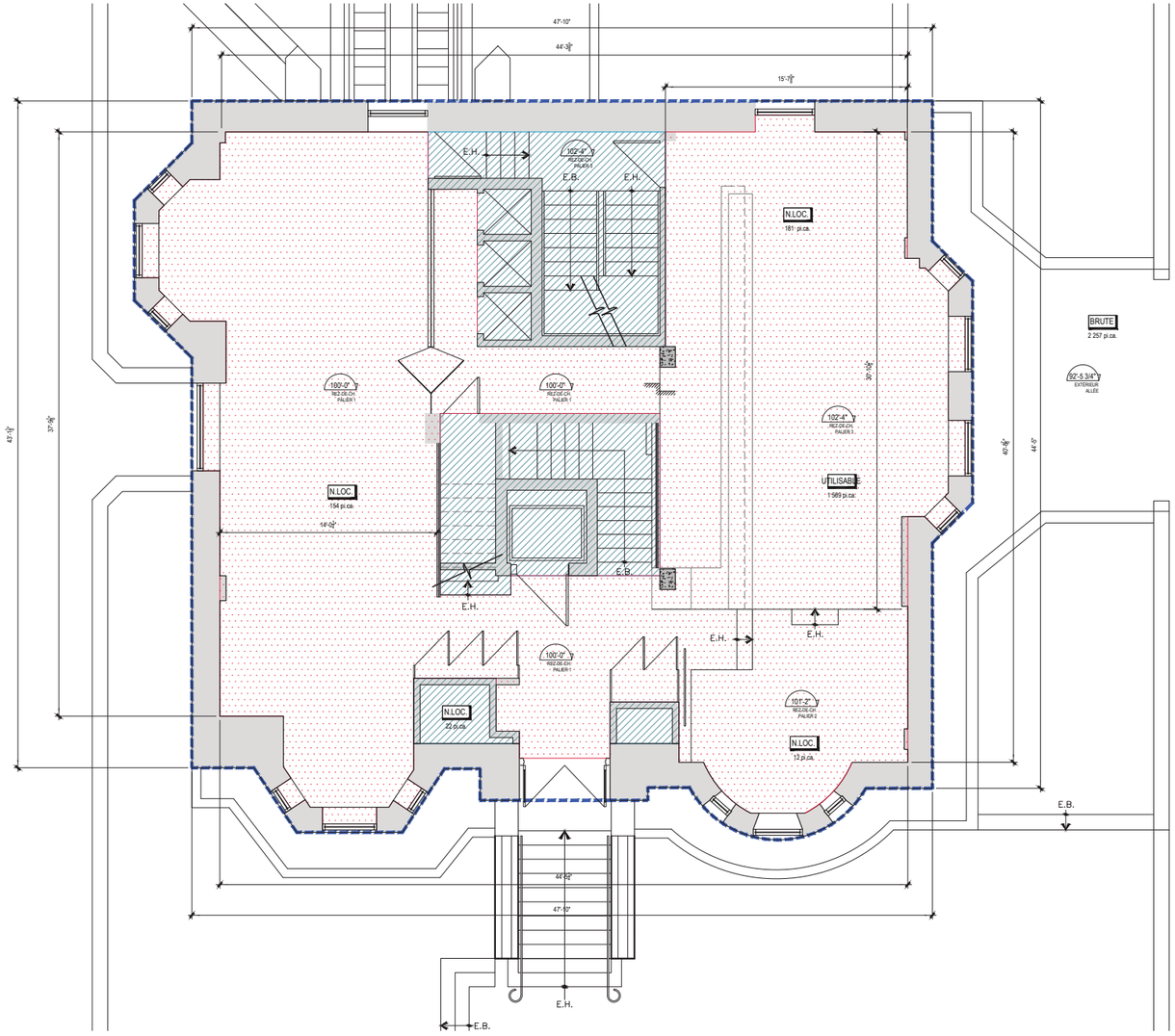
INGÉNIEUR MÉCANIQUE
EXPERTS-CONSEILS DAOUST INC.
MONTRÉAL QUÉBEC

CLIENT
Bentall Kennedy

PROJET
MISE AUX NORMES
1333 BOUL. ROBERT BOURASSA
MONTRÉAL

TITRE
PLAN RDC
EXISTANT

DATE	OCTOBRE 2018	PROJET NO.	BEN-17-2850
ÉCHELLE	TEL QU'INDIQUÉ	DESSIN NO.	A101
DESSINÉ PAR	CRNG		
VÉRIFIÉ PAR	SSM		



1 A102 PLAN 1er ÉTAGE EXISTANT
ÉCHELLE : 1/4" - 1'-0"

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

16 avril 2019

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

LÉGENDE

- NOUVELLE PORTE, CADRE ET QUINCAILLERIE
- PORTE EXISTANTE À CONSERVER
- ZONE HORS CONTRAT
- CLOISON EXISTANTE CONSERVÉE
- NOUVELLE CLOISON
- SUPERFICIE UTILISABLE
- SUPERFICIE NON-LOCATIVE
- SUPERFICIE BRUTE

SUPERFICIE (pi.ca.)

ÉTAGES	SUPERFICIE (pi.ca)			
	UTILISABLE	NON-LOCATIVE	BRUTE	TERRASSE EXT.
RDC	801	298	1 319	1 349
1er ÉTAGE	1 569	369	2 257	-
2e ÉTAGE	1 496	337	2 136	-
3e ÉTAGE	1 153	268	1 704	-
TOTAL	5 017	1274	7 416	1 349

SUR FEUILLE 24"X36"

NOTES
L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT VÉRIFIER TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS.
TOUTES LES ERREURS ET OMISSIONS DOIVENT ÊTRE SIGNALÉES AUX ARCHITECTES ET INGÉNIEURS. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN. CE DESSIN NE POURRA ÊTRE UTILISÉ POUR LA CONSTRUCTION QU'APRÈS AVOIR ÉTÉ SIGNÉ PAR LES EXPERTS CONSEILS.

NO.	DESCRIPTION	DATE
	RÉVISIONS	
02	ÉMISSION POUR CCU	31-10-2018
01	ÉMISSION POUR DISCUSSION	10-09-2018

NE PAS UTILISER
POUR CONSTRUCTION

ARCHITECTES
RA
777 RUE DE LA COMMUNE O.
SUITE 400
MONTRÉAL QUÉBEC H3C 1Y1
T : 514.521.2138
F : 514.521.2139
info@riopel-associes.com

INGÉNIEUR STRUCTURE
EGP
Experts conseil
1801 Avenue McGill College
Montréal, Québec
H3a 2n4
Tél. : 514-845-2545

INGÉNIEUR ÉLECTRIQUE
SCOMATECH EXPERTS CONSEILS INC.
Experts conseil
5000 Rue Jean-Talon Ouest
Montréal, Québec
H4P 1W9
Tél. : 514-342-2730
Fax. : 514-342-7389

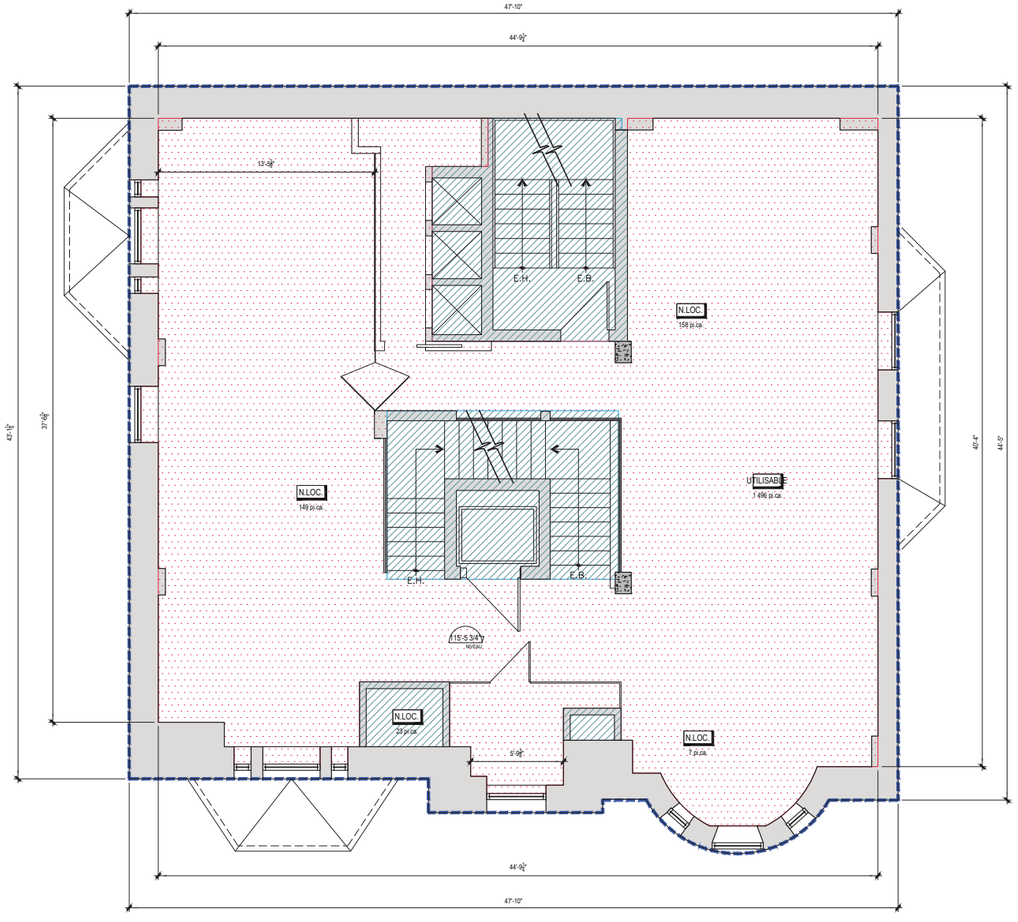
INGÉNIEUR MÉCANIQUE
EXPERTS-CONSEILS DAOUST INC.
MONTREAL QUEBEC
TEL.:(514) 342-2730
FAX.:(514) 342-7389

CLIENT
Bentall Kennedy

PROJET
MISE AUX NORMES
1333 BOUL. ROBERT BOURASSA
MONTRÉAL

TITRE
PLAN 1er ÉTAGE
EXISTANT

DATE	OCTOBRE 2018	PROJET NO.	BEN-17-2850
ÉCHELLE	TEL QU'INDIQUÉ	DESSIN NO.	A102
DESSINÉ PAR	CR/NG		
VÉRIFIÉ PAR	SSM		



1 A103 PLAN 2e ÉTAGE EXISTANT
ÉCHELLE : 1/4" - 1'-0"

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

16 avril 2019

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

LÉGENDE

- NOUVELLE PORTE, CADRE ET QUINCAILLERIE
- PORTE EXISTANTE À CONSERVER
- ZONE HORS CONTRAT
- CLOISON EXISTANTE CONSERVÉE
- NOUVELLE CLOISON
- SUPERFICIE UTILISABLE
- SUPERFICIE NON-LOCATIVE
- SUPERFICIE BRUTE

SUPERFICIE (pi.ca.)

ÉTAGES	SUPERFICIE (pi.ca)			
	UTILISABLE	NON-LOCATIVE	BRUTE	TERRASSE EXT.
RDC	801	298	1 319	1 349
1er ÉTAGE	1 569	369	2 257	-
2e ÉTAGE	1 496	337	2 136	-
3e ÉTAGE	1 153	268	1 704	-
TOTAL	5 017	1274	7 416	1 349

SUR FEUILLE 24"X36"

NOTES
L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT VÉRIFIER TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS.
TOUTES LES ERREURS ET OMISSIONS DOIVENT ÊTRE SIGNALÉES AUX ARCHITECTES ET INGÉNIEURS. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN. CE DESSIN NE POURRA ÊTRE UTILISÉ POUR LA CONSTRUCTION QU'APRÈS AVOIR ÉTÉ SIGNÉ PAR LES EXPERTS CONSEILS.

NO.	DESCRIPTION	DATE
	RÉVISIONS	
02	ÉMISSION POUR CCU	31-10-2018
01	ÉMISSION POUR DISCUSSION	10-09-2018

NE PAS UTILISER
POUR CONSTRUCTION

ARCHITECTES
777 RUE DE LA COMMUNE O.
SUITE 400
MONTRÉAL QUÉBEC H3C 1Y1

T : 514.521.2138
F : 514.521.2139
info@riopel-associes.com

INGÉNIEUR STRUCTURE
EGP
Experts conseil
1801 Avenue McGill College
Montréal, Québec
H3a 2n4
Tél. : 514-845-2545

INGÉNIEUR ÉLECTRIQUE
SCOMATECH EXPERTS CONSEILS INC.
Experts conseil
5000 Rue Jean-Talon Ouest
Montréal, Québec
H4P 1W9
Tél. : 514-342-2730
Fax. : 514-342-7389

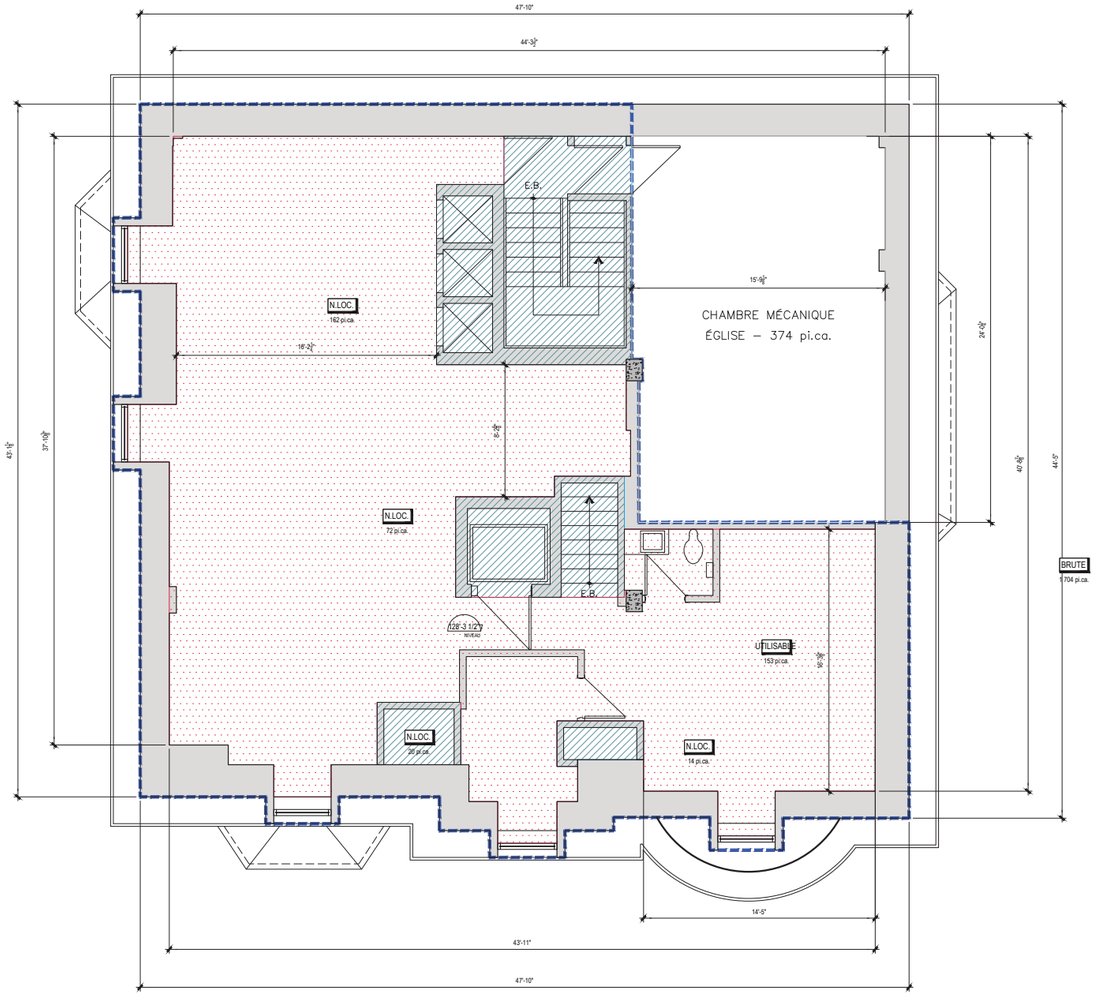
INGÉNIEUR MÉCANIQUE
EXPERTS-CONSEILS DAOUST INC.
MONTREAL QUEBEC
TÉL.:(514) 342-2730
FAX.:(514) 342-7389

CLIENT
Bentall Kennedy

PROJET
MISE AUX NORMES
1333 BOUL. ROBERT BOURASSA
MONTRÉAL

TITRE
PLAN 2e ÉTAGE
EXISTANT

DATE	OCTOBRE 2018	PROJET NO.	BEN-17-2850
ÉCHELLE	TEL QU'INDIQUÉ	DESSIN NO.	A103
DESSINÉ PAR	CR/NG		
VÉRIFIÉ PAR	SSM		



1 A104 PLAN 3e ÉTAGE EXISTANT
ÉCHELLE : 1/4" - 1'-0"

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

16 avril 2019

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

LÉGENDE

- NOUVELLE PORTE, CADRE ET QUINCAILLERIE
- PORTE EXISTANTE À CONSERVER
- ZONE HORS CONTRAT
- CLOISON EXISTANTE CONSERVÉE
- NOUVELLE CLOISON
- SUPERFICIE UTILISABLE
- SUPERFICIE NON-LOCATIVE
- SUPERFICIE BRUTE

SUPERFICIE (pi.ca.)

ÉTAGES	SUPERFICIE (pi.ca)			
	UTILISABLE	NON-LOCATIVE	BRUTE	TERRASSE EXT.
RDC	801	298	1 319	1 349
1er ÉTAGE	1 569	369	2 257	-
2e ÉTAGE	1 496	337	2 136	-
3e ÉTAGE	1 153	268	1 704	-
TOTAL	5 017	1274	7 416	1 349

SUR FEUILLE 24"X36"

NOTES
L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT VÉRIFIER TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS.
TOUTES LES ERREURS ET OMISSIONS DOIVENT ÊTRE SIGNALÉES AUX ARCHITECTES ET INGÉNIEURS. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN. CE DESSIN NE POURRA ÊTRE UTILISÉ POUR LA CONSTRUCTION QU'APRÈS AVOIR ÉTÉ SIGNÉ PAR LES EXPERTS CONSEILS.

NO.	DESCRIPTION	DATE
	RÉVISIONS	
02	ÉMISSION POUR CCU	31-10-2018
01	ÉMISSION POUR DISCUSSION	10-09-2018

NE PAS UTILISER
POUR CONSTRUCTION

ARCHITECTES
777 RUE DE LA COMMUNE O.
SUITE 400
MONTRÉAL QUÉBEC H3C 1Y1
T : 514.521.2138
F : 514.521.2139
info@riopel-associes.com

INGÉNIEUR STRUCTURE
Experts conseil
1801 Avenue McGill College
Montréal, Québec
H3a 2n4
Tél. : 514-845-2545

INGÉNIEUR ÉLECTRIQUE
SCOMATECH EXPERTS CONSEILS INC.
Experts conseil
5000 Rue Jean-Talon Ouest
Montréal, Québec
H4P 1W9
Tél. : 514-342-2730
Fax. : 514-342-7389

INGÉNIEUR MÉCANIQUE
EXPERTS-CONSEILS DAOUST INC.
MONTREAL QUEBEC

CLIENT
Bentall Kennedy

PROJET
MISE AUX NORMES
1333 BOUL. ROBERT BOURASSA
MONTRÉAL

TITRE
PLAN 3e ÉTAGE
EXISTANT

DATE	OCTOBRE 2018	PROJET NO.	BEN-17-2850
ÉCHELLE	TEL QU'INDIQUÉ	DESSIN NO.	A104
DESSINÉ PAR	CRNG		
VÉRIFIÉ PAR	SSM		

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 mai 2019	Résolution: CA19 240239

Adopter une résolution autorisant les usages épicerie, dépanneur, restaurant et traiteur pour l'immeuble situé au 3460, rue Peel, en vertu du Règlement sur les projets de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (CA-24-011) - 1er projet de résolution

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder pour l'immeuble situé au 3460, rue Peel les usages dépanneur, restaurant, traiteur conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) donnant l'autorisation :
   a) de déroger notamment à l'article 1 du Règlement portant sur l'approbation du plan de construction et d'occupation d'un bâtiment résidentiel et d'un restaurant situé au côté nord de la rue Sherbrooke et du côté ouest de la rue Peel (7325);
   b) de déroger notamment aux articles 21.4 (construction hors toit), 21.6 (conditions d'aménagement d'une terrasse), 21.8 (construction hors toit) et 21.10 (écran des équipements mécaniques) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
   c) d'aménager les constructions hors toit substantiellement conforme au plan réalisé par la firme AEdifica et estampillé le 5 avril 2019 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;

2) D'assortir cette autorisation aux conditions suivantes :
   a) les usages épicerie, dépanneur, restaurant et traiteur doivent être localisés au rez-de-chaussée du bâtiment;
   b) l'aire de plancher au totale pour ces usages ne devra pas dépasser une superficie maximale de 110 m^2;
   c) d'optimiser la signalétique des aires de circulation pour les espaces commerciaux;

3) De fixer un délai de 36 mois pour débuter les travaux visés par la présente résolution à défaut de quoi elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.14
pp 408
1193332001

Domenico ZAMBITO
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 9 mai 2019

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mercredi 5 juin 2019	Résolution: CA19 240291

Adopter une résolution autorisant les usages épicerie, dépanneur, restaurant et traiteur pour l'immeuble situé au 3460, rue Peel, en vertu du Règlement sur les projets de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (CA-24-011) - 2e projet de résolution

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution le 7 mai 2019 et l'a soumis à une consultation publique le 22 mai 2019 quant à son objet et aux conséquences de son adoption :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Richard Ryan

D'adopter le second projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder pour l'immeuble situé au 3460, rue Peel les usages dépanneur, restaurant, traiteur conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) donnant l'autorisation :
   a) de déroger notamment à l'article 1 du Règlement portant sur l'approbation du plan de construction et d'occupation d'un bâtiment résidentiel et d'un restaurant situé au côté nord de la rue Sherbrooke et du côté ouest de la rue Peel (7325);
   b) de déroger notamment aux articles 21.4 (construction hors toit), 21.6 (conditions d'aménagement d'une terrasse), 21.8 (construction hors toit) et 21.10 (écran des équipements mécaniques) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
   c) d'aménager les constructions hors toit substantiellement conforme au plan réalisé par la firme AEdifica et estampillé le 5 avril 2019 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;

2) D'assortir cette autorisation aux conditions suivantes :
   a) les usages épicerie, dépanneur, restaurant et traiteur doivent être localisés au rez-de-chaussée du bâtiment;
   b) l'aire de plancher totale pour ces usages ne devra pas dépasser une superficie maximale de 110 m^2;
   c) d'optimiser la signalétique des aires de circulation pour les espaces commerciaux;

3) De fixer un délai de 36 mois pour débuter les travaux visés par la présente résolution à défaut de quoi elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.08
pp 408
1193332001

Domenico ZAMBITO
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 7 juin 2019

Dossier # : 1193332001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant les usages épicerie, dépanneur, restaurant et traiteur pour l'immeuble situé au 3460, rue Peel, en vertu du Règlement sur les projets de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (CA-24-011)

Adopter une résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), afin d'autoriser les usages, épicerie, dépanneur, restaurant et traiteur au 3460 rue Peel,

1) D'accorder pour l'immeuble situé au 3640, rue Peel les usages dépanneur, restaurant, traiteur conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) donnant l'autorisation :

a) de déroger notamment à article 1 du Règlement portant sur l'approbation du plan de construction et d'occupation d'un bâtiment résidentiel et d'un restaurant situé au côté nord de la rue Sherbrooke et du côté ouest de la rue Peel.

b) de déroger notamment aux articles 21.4 (construction hors toit), 21.6 (conditions d'aménagement d'une terrasse), 21.8 (construction hors toit) et 21.10 (écran des équipements mécaniques).

c) d'aménager les constructions hors toit substantiellement conforme au plan réalisé par la firme AEdifica et estampillé le 5 avril 2019 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

2) D'assortir cette autorisation aux conditions suivantes :

a) les usages épicerie, dépanneur, restaurant et traiteur doivent être localisés au rez -de-chaussée du bâtiment ;

b) l’aire de plancher au totale pour ces usages ne devra pas dépasser une superficie maximale de 110 m^2;

c) d'optimiser la signalétique des aires de circulation pour les espaces commerciaux.

3) De fixer un délai de 36 mois pour débuter les travaux visés par la présente résolution à défaut de quoi elle sera nulle et sans effet.

ANNEXE

Plan réalisé par la firme AEdifica et estampillé le 5 avril 2019 par la Direction de l’aménagement urbain et des services aux entreprises.

Signé par Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE **Le** 2019-04-26 17:09

Signataire : Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE

Directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1193332001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant les usages épicerie, dépanneur, restaurant et traiteur pour l'immeuble situé au 3460, rue Peel, en vertu du Règlement sur les projets de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (CA-24-011)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier a été déposée dans le cadre d'une transformation d'un bâtiment situé au 3460, rue Peel. Le requérant procède actuellement aux travaux intérieurs et voudrait implanter de nouveaux usages commerciaux au rez-de-chaussée. Le plan d'ensemble qui a été adopté pour les trois tours qui longent la rue Peel autorise seulement un restaurant sans spécifier sa localisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM - 21 avril 1987 - Règlement portant approbation du plan de construction et d'occupation d'un bâtiment résidentiel et d'un restaurant situé au côté nord de la rue Sherbrooke et du côté ouest de la rue Peel.

DESCRIPTION

Le site
Situé dans le Golden Square Mile, il se trouve dans l'aire de protection du Mount Royal Club. Témoin de la densification d'après-guerre du centre-ville de Montréal, ce bâtiment issu du mouvement brutaliste, comprend 20 étages hors sol et deux étages de stationnement en sous-sol.

Le projet
Le projet consiste à la mise à niveau les appartements existants et à la reconfiguration de certains d'entre eux. Le réaménagement du toit-terrasse, la réfection des façades et des aires paysagers, ainsi que l'installation d'équipements mécaniques de meilleures performances énergétiques, sont aussi prévus.

À terme, la tour comprendra un nombre total de 343 logements répartis comme suit :

	Studio	1 chambre	2 chambres	2 chambres sur 2 niveaux	3 chambres
Nombre	188	76	37	1	41
%	55 %	22 %	37 %	0,01%	12%

De plus, le rez-de-chaussée accueillera de nouveaux commerces de proximité avec, entre autres l'ajout d'un traiteur et d'une épicerie d'appoint (dépanneur).

Le cadre réglementaire

· Compte tenu que règlement 7325, à l'article 1, spécifie « (…) y construire et occuper un bâtiment résidentiel et un restaurant. », il doit être modifié par le biais d'un projet particulier afin d'autoriser ces nouveaux usages.

· Des dérogations seront aussi accordées au Règlement d'urbanisme (RCA 01-282) sur les éléments suivants :

- o Construction hors toit (art. 21.4)
- o Les conditions d'aménagement d'une terrasse (art. 21.6)
- o Les construction hors-toit (art. 21.8)
- o L'écran des équipements mécaniques (21.10)

· Le projet sera soumis subséquemment à la révision architecturale (titre VIII);
· Il nécessite aussi une autorisation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel.

JUSTIFICATION

Considérant que :

· Le projet permet de diversifier les services de proximité aux résidants;
· L'aménagement de ces nouveaux commerces n'a pas d'impact sur l'apparence extérieure du bâtiment.
· Les constructions et les aménagements hors toit devront être substantiellement conforme au plan annexé au projet particulier.

Pour ces raisons, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

· De fixer une superficie maximale de l'ensemble de ces espaces commerciaux à 110 m2;
· Ils devront être localisés au rez-de-chaussée du bâtiment;
· D'optimiser la signalétique des aires de circulation pour les espaces commerciaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA - Avis de motion et adoption du projet de règlement
Avis public annonçant l'assemblée publique
Assemblée publique sur le projet de règlement
CA - Adoption du deuxième projet de règlement
Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire
Délai de 8 jours requis pour recevoir une demande signée d'ouverture d'un registre menant à la tenue d'un référendum
CA - Adoption du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-04-24
Christine RACINE Conseillère en aménagement - Aménagement urbain et services aux entreprises	Sylvain VILLENEUVE Directeur
Tél : 872-5485	**Tél :** 514-872-8692

Télécop. : 872-4912	**Télécop. :** 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1193332001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Adopter une résolution autorisant les usages épicerie, dépanneur, restaurant et traiteur pour l'immeuble situé au 3460, rue Peel, en vertu du Règlement sur les projets de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (CA-24-011)

PV_CCU_2019-04-11_signé.pdfAnnexe A.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine RACINE
Conseillère en aménagement - Aménagement urbain et services aux entreprises

Tél : 872-5485
Télécop. : 872-4912

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 avril 2019
3001529800
4.2.5

Objet :	**PROJET PARTICULIER**
Endroit :	3460, rue Peel
Responsable :	Christine Racine
Description :	La demande vise l'autorisation d'un projet particulier dans le cadre d'une transformation d'un bâtiment situé au 3640, rue Peel. Le requérant procède actuellement aux travaux intérieurs et voudrait implanter de nouveaux usages commerciaux au rez-de-chaussée. Le plan d'ensemble qui a été adopté pour les trois tours qui longent la rue Peel autorise seulement un restaurant sans spécifier sa localisation. Situé dans le Golden Square Mile, il se trouve dans l'aire de protection du Mount Royal Club. Témoin de la densification d'après-guerre du centre-ville de Montréal, ce bâtiment issu du mouvement brutaliste, comprend 20 étages hors sol et deux étages de stationnement en sous-sol. Le projet consiste à la mise à niveau les appartements existants et en reconfigurer certains. Le réaménagement du toit-terrasse, la réfection des façades et des aires paysagères, ainsi que l'installation d'équipements mécaniques de meilleures performances énergétiques sont aussi prévus. À terme, la tour comprendra un nombre total de 343 logements répartis comme suit : 188 studios (55 %), logement d'une chambre (22 %), logements de 2 chambres (37 %), logements de 2 chambres sur 2 étages (0,01 %) et logements 3 chambres (12 %). De plus, rez-de-chaussée accueillera de nouveaux commerces de proximité avec, entre autres l'ajout d'un traiteur et d'une épicerie d'appoint (dépanneur).
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	CM - 21 avril 1987 - Règlement portant approbation du plan de construction et d'occupation d'un bâtiment résidentiel et d'un restaurant situé au côté nord de la rue Sherbrooke et du côté ouest de la rue Peel.
Considérant que :	Le projet permet de diversifier les services de proximité aux résidants.
Considérant que :	L'aménagement de ces nouveaux commerces n'a pas d'impact sur l'apparence extérieure du bâtiment.
Considérant que :	Les constructions et les aménagements hors toit devront être substantiellement conformes au plan annexé au projet particulier.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Fixer une superficie maximale de l'ensemble des espaces commerciaux à 110 m² ;**
- **Les espaces commerciaux devront être localisés au rez-de-chaussée du bâtiment ;**
- **Optimiser la signalétique des aires de circulation pour les espaces commerciaux.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

—Plans et zones d'intervention Terrasse et Piscine



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

5 avril 2019

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mercredi 5 juin 2019	Résolution: CA19 240300

Adopter une résolution autorisant l'installation d'une stèle, à des fins culturelles pour la bibliothèque Père-Ambroise, sur un terrain municipal adjacent au 2093 rue de la Visitation (parc Berthier), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 1er projet de résolution

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Richard Ryan

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

1) D'adopter, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), une résolution autorisant l'installation d'une stèle numérique, en dérogation aux articles 454.1 et 508 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), sur un terrain municipal (Parc Berthier), adjacent à la bibliothèque Père-Ambroise située au 2093, rue de la Visitation.

2) D'assortir cette autorisation de la condition suivante :
   a) la localisation, les dimensions et les matériaux de la stèle numérique doivent être conformes à ceux indiqués aux plans joints, réalisés par SDC Signature Design Communication et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 22 mai 2019.

Adoptée à l'unanimité.

40.16
pp 409
1190607005

Domenico ZAMBITO
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 7 juin 2019

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.04

2019/07/03
18:30

(1)

Dossier # : 1190607005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'installation d'une stèle, à des fins culturelles pour la bibliothèque Père-Ambroise, sur un terrain municipal adjacent au 2093 rue de la Visitation (parc Berthier), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

D'adopter, conformément au Règlement sur les projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), une résolution autorisant l'installation d'une stèle numérique, en dérogation aux articles 454.1 et 508 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), sur un terrain municipal (Parc Berthier), adjacent à la bibliothèque Père-Ambroise située au 2093, rue de la Visitation. D'assortir cette autorisation de la condition suivante :

- la localisation, les dimensions et les matériaux de la stèle numérique doivent être conformes à ceux indiqués aux plans joints, réalisés par SDC Signature Design Communication et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 22 mai 2019.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2019-05-27 10:36

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1190607005**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'installation d'une stèle, à des fins culturelles pour la bibliothèque Père-Ambroise, sur un terrain municipal adjacent au 2093 rue de la Visitation (parc Berthier), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier a été déposée le 25 avril 2019 afin d'autoriser l'installation d'une stèle numérique pour la bibliothèque Père-Ambroise. Le site visé est un terrain municipal, le parc Berthier, adjacent à la bibliothèque située au 2093, rue de la Visitation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 240410 - 5 juillet 2017 - résolution modifiant la résolution CA07 240375 en modifiant les annexes « Agrandissement d'un immeuble situé au 2093, rue de la Visitation », en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)

DESCRIPTION

Le projet consiste à installer une stèle numérique devant la bibliothèque Père-Ambroise, afin de communiquer de l'information (programmation des bibliothèques, informations pratiques, culturelles, etc);

- Cette nouvelle stèle autonome, numérique, à message variable, est entièrement fabriquée à Montréal et conçue selon le « Guide des normes graphiques de Montréal – identification des bâtiments de la Ville (2012) »;
- Elle mesure 2,28 m de haut, 0,91 m de large et 0,30m d'épaisseur et est installée sur une base de béton. Ces dimensions ont été arrêtées en fonction des nouveaux écrans et des composantes internes, par exemple une plus large épaisseur que les stèles non numériques;
- Elle s'intègre à un système existant et sera ajoutée au programme global d'identification des bâtiments de la Ville de Montréal;
- Des éléments technologiques tels que capteur de luminosité et minuterie seront intégrés afin d'ajuster en temps réel la luminosité permettant une meilleure gestion électrique, éviter l'augmentation de la pollution lumineuse et gérer les heures de diffusion, compte tenu notamment de certains environnements plus sensibles tels que

les zones patrimoniales ou résidentielles comme par exemple la zone adjacente résidentielle à la bibliothèque du Père-Ambroise;
- Des normes précises encadrent la cohérence du système et la reprise du concept général - formats, contenus, matériaux, grilles et typographies ainsi que les critères de fabrication et d'installation des stèles non numériques déjà implantées.

Cette stèle vise à corriger l'absence de visibilité de la bibliothèque située au 3ème étage de l'Association Sportive et Communautaire du Centre-Sud ASCCS. En effet, l'agrandissement de l'ASCCS a amené un réaménagement de la bibliothèque en retrait de la rue avec une fenestration opaque. De plus, aucune signalétique n'a été prévue de la part de l'ASCCS sur le bâtiment ni aucun affichage dans le hall d'entrée. La localisation de la nouvelle stèle se trouve donc sur le domaine public, dans le parc Berthier adjacent.

Cadre réglementaire

· Zonage : E1, usage Parcs et Places publiques (Parc Berthier);
· Dérogation aux articles 454.1 (enseigne doit être accessoire à un usage et installée sur le lieu de l'établissement) et 508 (enseigne à message lumineux variable non permis dans ce secteur) du règlement 01-282;
· Unité de paysage « Sainte-Marie-Saint-Jacques»;
· Le projet respecte les objectifs du Plan d'urbanisme.

JUSTIFICATION

Considérant que :

- Cette nouvelle stèle numérique d'information, identifiant un des services de la Ville de Montréal, fait partie des stèles venant compléter ou remplacer les stèles existantes non numériques;
- Cette stèle est visible autant par les piétons que les automobilistes et constitue une mise en valeur signalétique;
- Elle est conçue de façon à ce qu'il y ait une uniformité avec les stèles existantes, en termes de dimensions, couleurs, typographies, contenus;
- Sa localisation a été examinée de façon à respecter le type de secteur, résidentiel dans ce cas;
- Son accessibilité universelle a également été prise en compte;
- Le comité consultatif d'urbanisme, à sa séance du 9 mai 2019, a donné un avis favorable à cette demande;

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Contrôle de la pollution visuelle et de la consommation électrique (minuterie)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Meilleure signalisation d'un service de la Ville

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption du 1er projet de résolution

- Affichage sur l'emplacement et avis public annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation
- Assemblée publique de consultation
- Conseil d'arrondissement - Adoption du 2e projet de résolution
- Avis public sur la possibilité de déposer une demande participation à un référendum
- Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable à l'unanimité

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Rose GORROZ
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-9392
Télécop. : 514 868-4912

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-23

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du développement économique

Tél : 514 872-9545
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur
Tél : 514-872-8692
Approuvé le : 2019-05-24

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1190607005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'installation d'une stèle, à des fins culturelles pour la bibliothèque Père-Ambroise, sur un terrain municipal adjacent au 2093 rue de la Visitation (parc Berthier), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

PV CCU 9 mai 2019, 2093 de la Visitation.pdf

plans stèle biblio Père Ambroise 22 mai 2019.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Rose GORROZ
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-9392
Télécop. : 514 868-4912

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 mai 2019
3001551456 et 3001551474
4.2.1 et 4.2.2

Objet : **PROJETS PARTICULIERS ET RÉVISION DE PROJET**

Endroit : 2093, rue de la Visitation et 2550, rue Ontario Est

Responsables : Anne-Rose Gorroz

Description : La demande vise à installer une stèle devant la bibliothèque Père-Ambroise, dans le parc Berthier, et une autre devant la bibliothèque Frontenac, sur le domaine public, afin de communiquer de l'information (programmation des bibliothèques, informations générales, pratiques et culturelles). Ces nouvelles stèles autonomes, numériques, à message variable, sont entièrement réalisées à Montréal, et conçues selon le « guide des normes graphiques de Montréal – identification des bâtiments de la Ville (2012) ».

Les stèles mesurent 2,28 m de haut, 0,91 m de large et 0,30 m d'épaisseur et sont installées sur une base de béton. Ces dimensions ont été arrêtées en fonction des nouveaux écrans et des composantes internes, par exemple une plus large épaisseur. Elles s'intègrent à un système existant et seront ajoutées au programme global d'identification des bâtiments de la Ville de Montréal.

Des éléments technologiques tels que capteur de luminosité et minuterie seront intégrés afin d'ajuster en temps réel la luminosité permettant une meilleure gestion électrique, éviter l'augmentation de la pollution lumineuse et gérer les heures de diffusion, compte tenu notamment de certains environnements plus sensibles tels que les zones patrimoniales ou résidentielles (bibliothèque du Père-Ambroise).

Pour assurer la cohérence du système, des normes précises viennent déjà encadrer les formats, contenus, grilles et typographies ainsi que les critères de fabrication, d'installation, et les matériaux des stèles non numériques déjà implantées des bibliothèques.

La stèle de la bibliothèque du Père-Ambroise vise à corriger l'absence de visibilité de la bibliothèque située au 3e étage de l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud (ASCCS). En effet, l'agrandissement de l'ASCCS a réaménagé la bibliothèque en retrait de la rue avec une fenestration opaque et n'affiche aucune signalétique sur le bâtiment et aucun affichage dans le hall d'entrée. La localisation de la nouvelle stèle est sur le domaine public, dans le parc Berthier.

La stèle de la bibliothèque Frontenac donnera des informations à la fois sur les activités de la bibliothèque Frontenac et de la Maison de la culture Janine-Sutto. Le bâtiment abritant ces deux installations culturelles est situé en retrait de la rue et obstrué par l'édicule du métro Frontenac ainsi

que par un complexe d'habitations à loyer modique (vue à partir de la rue Ontario Est). L'installation d'une stèle numérique d'information, autant visible par les piétons que les automobilistes, constitue une mise en valeur signalétique. Il n'y a aucune résidence à proximité.

Les deux stèles proposées dérogent aux articles 454.1 (doit être accessoire à un usage et installée sur le lieu de l'établissement) et 508 (enseigne à message lumineux variable non permis dans ce secteur) du *Règlement d'urbanisme 01-282*.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Aucune

Considérant que : Ces nouvelles stèles numérique identifiant les bâtiments de la ville de Montréal remplacent ou s'ajoutent aux stèles existantes non numériques.

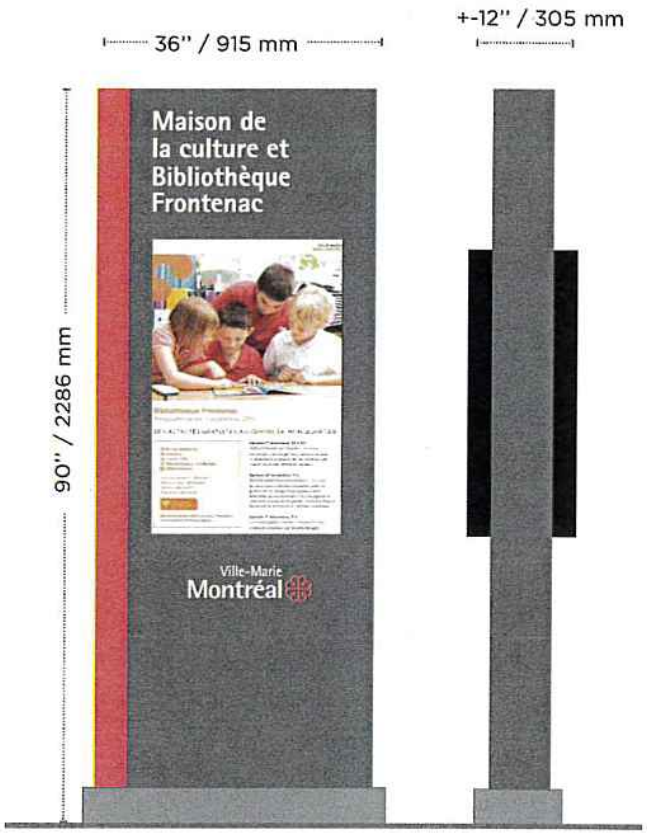
Considérant que : Elles sont conçues de façon à ce qu'il y ait une uniformité entre elles et les stèles existantes, en termes de dimensions, couleurs, typographies et de contenus.

Considérant que : Leur emplacement et leur luminosité ont été examinés de façon à respecter le type de secteur (résidentiel, patrimonial, commercial) et à ce qu'elles s'intègrent au secteur.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Richard Ryan — 16 mai 2019
Vice-président

Jean-Philippe Gagnon
Secrétaire



Stèle Double Face

6 tuiles de 318mm x 238.5mm
format : 954mm x 476mm

Besoins :

- Diffusion d'images statiques ou dynamiques
- Contenu de messagerie variable
- Offrir un message lisible à la cible approprié selon le contenu
- Offrir une visibilité à l'édifice respectif

Choix d'écran :

- Format 954mm x 476mm
- Pitch 3.9mm
- Distance de lecture 5m - 10m statique.
- 6500 Nitz
- Étanchéité Ip67

Affichage standardisé de la VDM.

- Bande et logo en vinyle reflectif rouge #1 Arlon-Calon ou équivalent (PMS #032)
- Éléments fabriqués en feuille d'aluminium 1/8" peint (PMS #425)
- Message en vinyle réflectif blanc #02 Arlon-Calon
- Béton couleur naturelle fini au jet de sable

Stèle

- Base de béton
- Structure interne
- Finition externe

Un cabinet (boîtier) :

- Étanchéité Ip54
- Face de protection en verre trempé 5mm
- Ensemble de tuiles LED
- Bloc d'alimentation (*power supply*)

Processeur / Lecteur multimédia (*media player*)

- Branchement réseau

Capteur de luminosité

- Permet l'ajustement en temps réel de la luminosité de l'écran
- Permet une meilleur gestion électrique
- Permet de ne pas augmenter la pollution lumineuse

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
22 MAI 2019
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES
DIVISION DE L'URBANISME

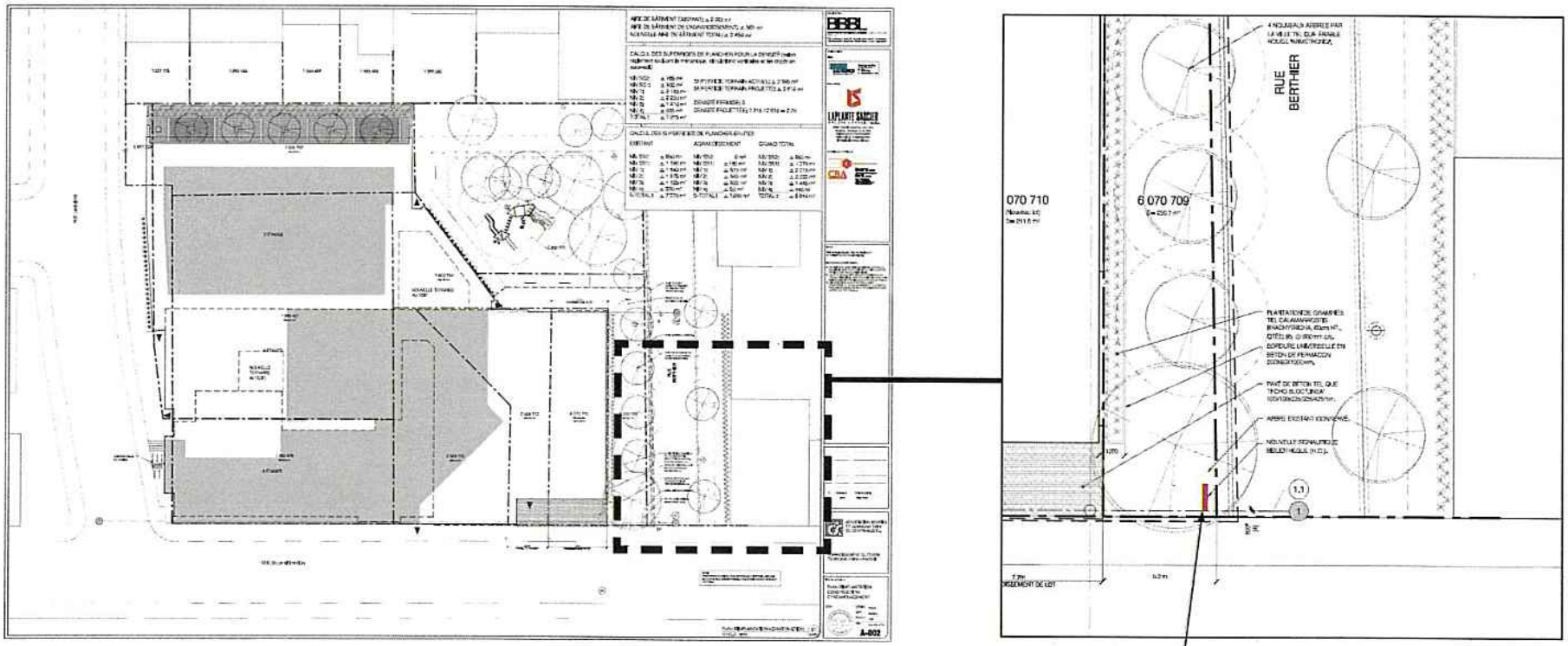


Stèle Ville de Montréal
ID1-1

Stèle Maison de la culture et bibliothèque Frontenac
ID1-C.3

Stèle bibliothèque Père-Ambroise
ID1-C.2

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
22 MAI 2019
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES
DIVISION DE L'URBANISME



Positionnement de la stèle ID1-C.3 (Écran-PMV)

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
22 MAI 2019
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES
DIVISION DE L'URBANISME



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
22 MAI 2019
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES
DIVISION DE L'URBANISME

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mercredi 5 juin 2019	Résolution: CA19 240301

Adopter une résolution autorisant l'installation d'une stèle numérique, à des fins culturelles, pour la bibliothèque Frontenac (1901, rue du Havre), sur un terrain municipal situé au 99999, rue du Havre et adjacent au métro Frontenac (2550, rue Ontario Est), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-01) - 1er projet de résolution

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Richard Ryan

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

1) D'adopter, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), une résolution autorisant l'installation d'une stèle numérique, en dérogation aux articles 454.1 et 508 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), sur un terrain municipal situé au 99999, rue du Havre, adjacent au métro Frontenac et adjacent au 2550, rue Ontario Est.

2) D'assortir cette autorisation de la condition suivante :

   a) la localisation (qui sera choisie entre deux possibilités), les dimensions et les matériaux de la stèle numérique doivent être conformes à ceux indiqués aux plans joints, réalisés par SDC Signature Design Communication et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 23 mai 2019.

Adoptée à l'unanimité.

40.17
pp 410
1190607006

Domenico ZAMBITO
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 7 juin 2019

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.05

2019/07/03
18:30

(1)

Dossier # : 1190607006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'installation d'une stèle numérique, à des fins culturelles, pour la bibliothèque Frontenac (1901, rue du Havre), sur un terrain municipal situé au 99999, rue du Havre et adjacent au métro Frontenac (2550, rue Ontario Est), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA -24-01)

D'adopter, conformément au Règlement sur les projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), une résolution autorisant l'installation d'une stèle numérique, en dérogation aux articles 454.1 et 508 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), sur un terrain municipal situé au 99999, rue du Havre, adjacent au métro Frontenac et adjacent au 2550, rue Ontario Est. D'assortir cette autorisation de la condition suivante :

- la localisation - qui sera choisie entre deux possibilités -, les dimensions et les matériaux de la stèle numérique doivent être conformes à ceux indiqués aux plans joints, réalisés par SDC Signature Design Communication et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 23 mai 2019.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2019-05-27 10:37

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1190607006**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'installation d'une stèle numérique, à des fins culturelles, pour la bibliothèque Frontenac (1901, rue du Havre), sur un terrain municipal situé au 99999, rue du Havre et adjacent au métro Frontenac (2550, rue Ontario Est), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-01)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier a été déposée le 25 avril 2019 afin d'autoriser l'installation d'une stèle numérique pour la bibliothèque Frontenac. Le site visé est un terrain municipal, adjacent à l'édicule de métro Frontenac (2550 rue Ontario Est) et à grande proximité de la bibliothèque Frontenac (1901, rue du Havre).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s/o

DESCRIPTION

Le projet consiste à installer une stèle numérique devant la bibliothèque Frontenac et la maison Janine Sutto, afin de communiquer de l'information (programmation des bibliothèques et de la maison Janine-Sutto, informations pratiques, culturelles, etc);

- Le bâtiment abritant ces deux installations culturelles est situé en retrait de la rue et obstrué visuellement à partir de la rue Ontario par l'édicule du métro Frontenac et plus vers l'est par un complexe d'habitations à loyer modique;
- Cette nouvelle stèle autonome, numérique, à message variable, est entièrement fabriquée à Montréal et conçue selon le « Guide des normes graphiques de Montréal – identification des bâtiments de la Ville (2012) »;
- Elle mesure 2,28 m de haut, 0,91 m de large et 0,30m d'épaisseur et est installée sur une base de béton. Ces dimensions ont été arrêtées en fonction des nouveaux écrans et des composantes internes, par exemple une plus large épaisseur que les stèles non numériques;
- Elle s'intègre à un système existant et sera ajoutée au programme global d'identification des bâtiments de la Ville de Montréal;
- Des éléments technologiques tels que capteur de luminosité et minuterie seront intégrés afin d'ajuster en temps réel la luminosité permettant une meilleure gestion

électrique, éviter l'augmentation de la pollution lumineuse et gérer les heures de diffusion;
- Des normes précises encadrent la cohérence du système et la reprise du concept général - formats, contenus, matériaux, grilles et typographies ainsi que les critères de fabrication et d'installation des stèles non numériques déjà implantées;
- Son installation pourra se faire à l'une des deux localisations indiquées aux plans joints : soit sur le trottoir du côté de la rue Ontario, soit plus à l'intérieur du site et plus près de l'entrée de l'édicule de métro, sans gêner toutefois le parcours des piétons.

L'installation de cette stèle numérique d'information sera, par sa localisation, visible autant par les piétons que les automobilistes et constitue une mise en valeur signalétique.

Cadre réglementaire

- Zonage : M4B, usages résidentiel, commercial et équipements collectifs STM;
- Dérogation aux articles 454.1 (enseigne doit être accessoire à un usage et installée sur le lieu de l'établissement) et 508 (enseigne à message lumineux variable non permis dans ce secteur) du règlement 01-282;
- Unité de paysage « Frontenac»;
- Le projet respecte les objectifs du Plan d'urbanisme.

JUSTIFICATION

Considérant que :

- Cette nouvelle stèle numérique d'information, identifiant un des services de la Ville de Montréal, fait partie des stèles venant compléter ou remplacer les stèles existantes non numériques;
- Cette stèle est visible autant par les piétons que les automobilistes et constitue une mise en valeur signalétique;
- Elle est conçue de façon à ce qu'il y ait une uniformité avec les stèles existantes, en termes de dimensions, couleurs, typographies, contenus;
- Sa localisation - entre deux possibilités - a été examinée de façon à respecter le type de secteur et ses activités (parcours des piétons se rendant ou sortant du métro);
- Son accessibilité universelle a également été prise en compte;
- Le comité consultatif d'urbanisme, à sa séance du 9 mai 2019, a donné un avis favorable à cette demande;

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Contrôle de la pollution visuelle et de la consommation électrique (minuterie)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Meilleure signalisation d'un service de la Ville

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption du 1er projet de résolution

- Affichage sur l'emplacement et avis public annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation
- Assemblée publique de consultation
- Conseil d'arrondissement - Adoption du 2e projet de résolution
- Avis public sur la possibilité de déposer une demande participation à un référendum
- Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable à l'unanimité

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Rose GORROZ
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-9392
Télécop. : 514 868-4912

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-23

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du développement économique

Tél : 514 872-9545
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur
Tél : 514-872-8692
Approuvé le : 2019-05-24

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1190607006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'installation d'une stèle numérique, à des fins culturelles, pour la bibliothèque Frontenac (1901, rue du Havre), sur un terrain municipal situé au 99999, rue du Havre et adjacent au métro Frontenac (2550, rue Ontario Est), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA -24-01)

PV CCU 9 mai 2019, 2550 Ontario Est.pdfplans stèle biblio Frontenac 23 mai 2019.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Rose GORROZ
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-9392
Télécop. : 514 868-4912

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 mai 2019
3001551456 et 3001551474
4.2.1 et 4.2.2

Objet : **PROJETS PARTICULIERS ET RÉVISION DE PROJET**

Endroit : 2093, rue de la Visitation et 2550, rue Ontario Est

Responsables : Anne-Rose Gorroz

Description : La demande vise à installer une stèle devant la bibliothèque Père-Ambroise, dans le parc Berthier, et une autre devant la bibliothèque Frontenac, sur le domaine public, afin de communiquer de l'information (programmation des bibliothèques, informations générales, pratiques et culturelles). Ces nouvelles stèles autonomes, numériques, à message variable, sont entièrement réalisées à Montréal, et conçues selon le « guide des normes graphiques de Montréal – identification des bâtiments de la Ville (2012) ».

Les stèles mesurent 2,28 m de haut, 0,91 m de large et 0,30 m d'épaisseur et sont installées sur une base de béton. Ces dimensions ont été arrêtées en fonction des nouveaux écrans et des composantes internes, par exemple une plus large épaisseur. Elles s'intègrent à un système existant et seront ajoutées au programme global d'identification des bâtiments de la Ville de Montréal.

Des éléments technologiques tels que capteur de luminosité et minuterie seront intégrés afin d'ajuster en temps réel la luminosité permettant une meilleure gestion électrique, éviter l'augmentation de la pollution lumineuse et gérer les heures de diffusion, compte tenu notamment de certains environnements plus sensibles tels que les zones patrimoniales ou résidentielles (bibliothèque du Père-Ambroise).

Pour assurer la cohérence du système, des normes précises viennent déjà encadrer les formats, contenus, grilles et typographies ainsi que les critères de fabrication, d'installation, et les matériaux des stèles non numériques déjà implantées des bibliothèques.

La stèle de la bibliothèque du Père-Ambroise vise à corriger l'absence de visibilité de la bibliothèque située au 3e étage de l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud (ASCCS). En effet, l'agrandissement de l'ASCCS a réaménagé la bibliothèque en retrait de la rue avec une fenestration opaque et n'affiche aucune signalétique sur le bâtiment et aucun affichage dans le hall d'entrée. La localisation de la nouvelle stèle est sur le domaine public, dans le parc Berthier.

La stèle de la bibliothèque Frontenac donnera des informations à la fois sur les activités de la bibliothèque Frontenac et de la Maison de la culture Janine-Sutto. Le bâtiment abritant ces deux installations culturelles est situé en retrait de la rue et obstrué par l'édicule du métro Frontenac ainsi

que par un complexe d'habitations à loyer modique (vue à partir de la rue Ontario Est). L'installation d'une stèle numérique d'information, autant visible par les piétons que les automobilistes, constitue une mise en valeur signalétique. Il n'y a aucune résidence à proximité.

Les deux stèles proposées dérogent aux articles 454.1 (doit être accessoire à un usage et installée sur le lieu de l'établissement) et 508 (enseigne à message lumineux variable non permis dans ce secteur) du *Règlement d'urbanisme 01-282*.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Aucune

Considérant que : Ces nouvelles stèles numérique identifiant les bâtiments de la ville de Montréal remplacent ou s'ajoutent aux stèles existantes non numériques.

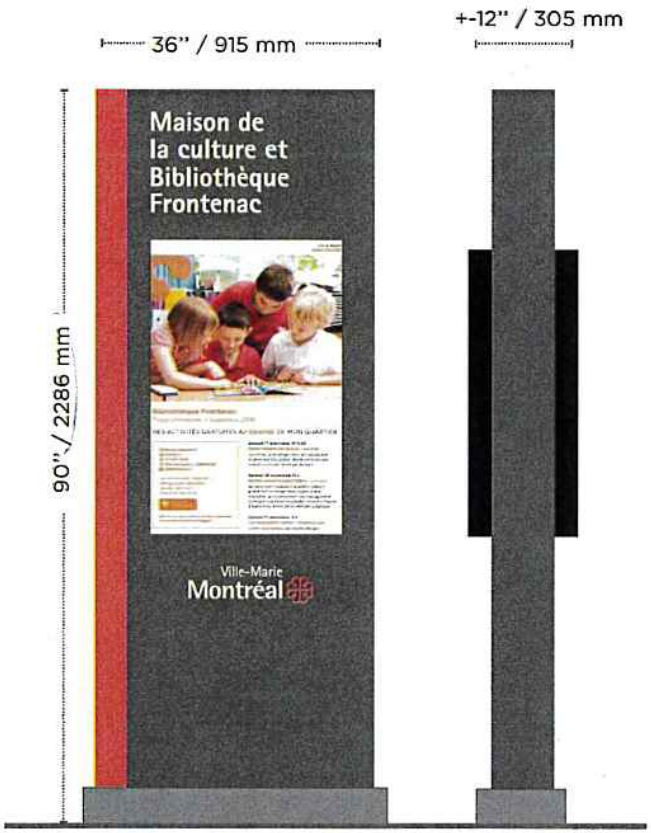
Considérant que : Elles sont conçues de façon à ce qu'il y ait une uniformité entre elles et les stèles existantes, en termes de dimensions, couleurs, typographies et de contenus.

Considérant que : Leur emplacement et leur luminosité ont été examinés de façon à respecter le type de secteur (résidentiel, patrimonial, commercial) et à ce qu'elles s'intègrent au secteur.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Richard Ryan — 16 mai 2019
Vice-président

Jean-Philippe Gagnon
Secrétaire



Stèle Double Face

6 tuiles de 318mm x 238.5mm
format : 954mm x 476mm

Besoins :

- Diffusion d'images statiques ou dynamiques
- Contenu de messagerie variable
- Offrir un message lisible à la cible approprié selon le contenu
- Offrir une visibilité à l'édifice respectif

Choix d'écran :

- Format 954mm x 476mm
- Pitch 3.9mm
- Distance de lecture 5m - 10m statique.
- 6500 Nitz
- Étanchéité Ip67

Affichage standardisé de la VDM.

- Bande et logo en vinyle reflectif rouge #1 Arlon-Calon ou équivalent (PMS #032)
- Éléments fabriqués en feuille d'aluminium 1/8" peint (PMS #425)
- Message en vinyle réflectif blanc #02 Arlon-Calon
- Béton couleur naturelle fini au jet de sable

Stèle

- Base de béton
- Structure interne
- Finition externe

Un cabinet (boîtier) :

- Étanchéité Ip54
- Face de protection en verre trempé 5mm
- Ensemble de tuiles LED
- Bloc d'alimentation (*power supply*)

Processeur / Lecteur multimédia (*media player*)

- Branchement réseau

Capteur de luminosité

- Permet l'ajustement en temps réel de la luminosité de l'écran
- Permet une meilleur gestion électrique
- Permet de ne pas augmenter la pollution lumineuse

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
23 MAI 2019
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES
DIVISION DE L'URBANISME



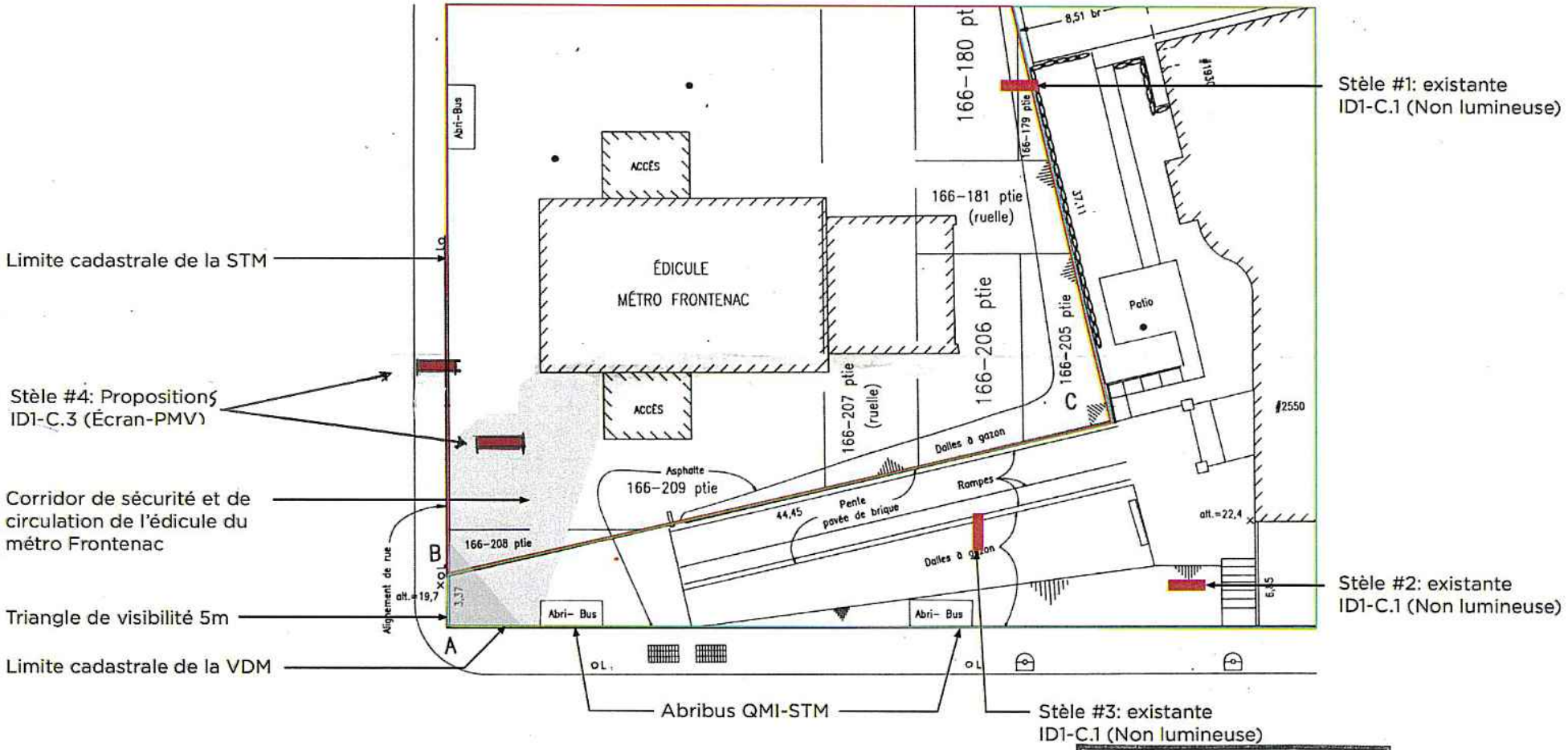
Stèle Ville de Montréal
ID1-1

Stèle Maison de la culture et bibliothèque Frontenac
ID1-C.3

Stèle bibliothèque Père-Ambroise
ID1-C.3

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
23 MAI 2019
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET SERVICES AUX ENTREPRISES
DIVISION DE L'URBANISME

POSSIBILITÉ DE 2 LOCALISATIONS POUR LA STÈLE NUMÉRIQUE FRONTENAC



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
23 MAI 2019
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES
DIVISION DE L'URBANISME

POSSIBILITÉ DE 2 LOCALISATIONS POUR LA STÈLE NUMÉRIQUE FRONTENAC



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
23 MAI 2019
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES
DIVISION DE L'URBANISME

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 mai 2019	Résolution: CA19 240240

Adopter une résolution autorisant l'animation de l'esplanade de la Place des Arts et certains usages pour le complexe sis au 105, rue Sainte-Catherine Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) – 1er projet de résolution

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder, pour le bâtiment situé au 105, rue Sainte-Catherine Ouest (Place des Arts), conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :
   a) de déroger aux articles 381, 387, 388 et 501 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
   b) d'exploiter, en plus des usages prescrits, les usages liés à la catégorie M.9, suivant les dispositions applicables à la classe d'occupation C;
   c) d'occuper et d'aménager temporairement l'esplanade de la Place des Arts, conformément aux plans numérotés 13, 25 à 27, 29, 30, 32 et 33, préparés par Provencher Roy, datés de mars 2019, et estampillés par l'arrondissement le 24 avril 2019;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
   a) Les usages commerciaux et industriels situés à l'intérieur du bâtiment doivent cumuler une superficie d'au plus 3 000 m²;
   b) Les zones d'animation extérieures doivent cumuler une superficie d'au plus 2 300 m²;
   c) En tout temps, le nom du commanditaire pourra occuper une superficie maximale de 15% de l'enseigne numérique;
   d) L'enseigne numérique doit être conçue de manière à afficher un écran noir ou à s'éteindre en cas de défaillance;
   e) Les stèles signalétiques et le mobilier pour les matières résiduelles devront présenter la même signature architecturale que les structures en aluminium déjà soumises;
   f) À l'exception du café-terrasse, aucune activités de commerces de détails n'est autorisé sur l'esplanade.

Toute autre disposition non incompatible avec la présente autorisation continue de s'appliquer.

Adoptée à l'unanimité.

40.15
pp 405
1196255006

Domenico ZAMBITO
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 9 mai 2019

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mercredi 5 juin 2019	Résolution: CA19 240306

Adopter une résolution autorisant l'animation de l'esplanade de la Place des Arts et certains usages pour le complexe sis au 105, rue Sainte-Catherine Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) – 2e projet de résolution

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution le 7 mai 2019 et l'a soumis à une consultation publique le 22 mai 2019 quant à son objet et aux conséquences de son adoption :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Richard Ryan

De modifier la résolution afin de remplacer les plans mentionnés au paragraphe c) de l'article 1) par les plans estampillés par l'arrondissement le 21 mai 2019.

D'adopter le second projet de résolution dont le texte, tel que modifié, se lit comme suit :

1) D'accorder, pour le bâtiment situé au 105, rue Sainte-Catherine Ouest (Place des Arts), conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :
   a) de déroger aux articles 381, 387, 388 et 501 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
   b) d'exploiter, en plus des usages prescrits, les usages liés à la catégorie M.9, suivant les dispositions applicables à la classe d'occupation C;
   c) d'occuper et d'aménager temporairement l'esplanade de la Place des Arts, conformément aux plans numérotés 13, 25 à 27, 29, 30, 32 et 33, préparés par Provencher Roy, datés de mars 2019, et estampillés par l'arrondissement le 21 mai 2019;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
   a) Les usages commerciaux et industriels situés à l'intérieur du bâtiment doivent cumuler une superficie d'au plus 3 000 m²;
   b) Les zones d'animation extérieures doivent cumuler une superficie d'au plus 2 300 m²;
   c) En tout temps, le nom du commanditaire pourra occuper une superficie maximale de 15 % de l'enseigne numérique;

d) L’enseigne numérique doit être conçue de manière à afficher un écran noir ou à s’éteindre en cas de défaillance;
e) Les stèles signalétiques et le mobilier pour les matières résiduelles devront présenter la même signature architecturale que les structures en aluminium déjà soumises;
f) À l’exception du café-terrasse, aucune activités de commerces de détails n’est autorisé sur l’esplanade.

Toute autre disposition non incompatible avec la présente autorisation continue de s'appliquer.

Adoptée à l'unanimité.

40.22
pp 405
1196255006

Domenico ZAMBITO
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 18 juin 2019

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1196255006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'animation de l'esplanade de la Place des Arts et certains usages pour le complexe sis au 105, rue Sainte-Catherine Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)

CONTENU

CONTEXTE

Les plans en annexe estampillés par l'arrondissement le 21 mai 2019 remplacent ceux du 24 avril 2019 afin de répondre aux conditions du CCU.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle LECLERC-ANDRÉ
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-5827

Télécop. : 000-0000

Dossier # : 1196255006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'animation de l'esplanade de la Place des Arts et certains usages pour le complexe sis au 105, rue Sainte-Catherine Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)

1) D'accorder, pour le bâtiment situé au 105, rue Sainte-Catherine Ouest (Place des Arts), conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

a) de déroger aux articles 381, 387, 388 et 501 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
b) d'exploiter, en plus des usages prescrits, les usages liés à la catégorie M.9, suivant les dispositions applicables à la classe d'occupation C;
c) d'occuper et d'aménager temporairement l'esplanade de la Place des Arts, conformément aux plans numérotés 13, 25 à 27, 29, 30, 32 et 33, préparés par Provencher Roy, datés de mars 2019, et estampillés par l'arrondissement le 24 avril 2019.

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a) Les usages commerciaux et industriels situés à l'intérieur du bâtiment doivent cumuler une superficie d'au plus 3 000 m²;
b) Les zones d'animation extérieures doivent cumuler une superficie d'au plus 2 300 m²;
c) En tout temps, le nom du commanditaire pourra occuper une superficie maximale de 15% de l'enseigne numérique;
d) L'enseigne numérique doit être conçue de manière à afficher un écran noir ou à s'éteindre en cas de défaillance;
e) Les stèles signalétiques et le mobilier pour les matières résiduelles devront présenter la même signature architecturale que les structures en aluminium déjà soumises;
f) À l'exception du café-terrasse, aucune activités de commerces de détails n'est autorisé sur l'esplanade.

Toute autre disposition non incompatible avec la présente autorisation continue de s'appliquer.

Signé par	Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE	**Le**	2019-04-29 10:56

Signataire : Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE

Directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1196255006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'animation de l'esplanade de la Place des Arts et certains usages pour le complexe sis au 105, rue Sainte-Catherine Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier a été déposée afin de permettre un aménagement encadrant les événements de la Place des Arts sur son esplanade et de pouvoir exercer les usages liés à la catégorie M.9.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

31 janvier 1989 – Règlement modifiant le règlement intitulé « Autorisation d'utilisation de terrains, de construction et d'occupation de bâtiments à des fins spécifiques » afin d'agrandir et d'occuper la salle Wilfrid Pelletier;
17 août 1991 - Règlement portant approbation du plan de construction et d'occupation du Musée d'art contemporain dans le quadrilatère délimité par le boulevard de Maisonneuve et les rues Jeanne Mance, Sainte-Catherine et Saint-Urbain (6764);

CA09 240681 - 29 septembre 2009 - Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), une résolution autorisant la construction d'une salle de concert pour l'Orchestre symphonique de Montréal dans le quadrant Nord-est de l'îlot de la Place des Arts, en bordure de la rue Saint-Urbain et du boulevard De Maisonneuve;

CA14 240042 - 11 février 2014 - Adopter une résolution autorisant les usages commerciaux de la catégorie M.9 pour les locaux directement accessibles de la rue situés au 105 à 175 Sainte Catherine Ouest (Place des Arts), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CA18 240364 - 12 juin 2018 - Adopter une résolution autorisant la transformation et l'agrandissement du Musée d'art contemporain de Montréal, situé au 1400, rue Saint Urbain, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011).

DESCRIPTION

Le site
La Place des Arts (PDA) occupant l'îlot formé des rues Saint-Urbain, Sainte-Catherine, Jeanne-Mance et De Maisonneuve, regroupe le Musée d'art contemporain, six salles de spectacles, des salles d'exposition et de réception, ainsi que 8 locaux commerciaux. Le site est connecté au réseau souterrain qui mène au Complexe Desjardins, ainsi qu'au métro. Au-dessus du complexe se trouve une esplanade qui fait l'objet d'une rénovation depuis 2017 et dont l'achèvement se terminera cette année avec la réfection des escaliers donnant sur la rue Sainte-Catherine. Cet espace extérieur possède aussi des accès depuis les autres artères qui l'entourent, pour un total de sept. Le Musée d'art contemporain fera aussi l'objet d'une rénovation majeure au cours des prochaines années.

Le projet
Dans le cadre de son Programme d'accessibilité aux arts (PAAA), la Société de la Place des Arts souhaite rejoindre plus largement les communautés artistiques et culturelles. Pour atteindre cet objectif, la stratégie développée par l'organisme prévoit animer son esplanade à l'aide d'une programmation variée à échelle locale durant les mois de mai et de septembre. Pour accueillir la programmation du projet Hors-Les-Murs, des installations temporaires seraient déployées à travers six zones réparties sur l'esplanade. Une scène de 71 m² et une piste de danse occupent la place centrale et permettront d'y offrir des cours de danse et des spectacles de musique. Des structures en aluminium gris anthracite d'une hauteur de 3,5 mètres avec un éclairage intégré viendront encadrer ces zones. Elles seront fixées au système d'ancrage scénique déjà intégré au dallage. Avec leur caractère adaptable selon la programmation, elles pourront accueillir des tables et bancs, un kiosque d'information, des toiles solaires ou encore des projecteurs d'ambiance ou scéniques. Parallèlement à la demande de projet particulier, une ordonnance pour la diffusion de son amplifié devra être édictée.

Un affichage signalétique en aluminium qui se greffera aux structures métalliques identifiera l'activité en cours, ainsi que le logo de la Place des Arts et celui du commanditaire. La superficie totale de cet affichage est de 1,25 m², dont 70% est accordé à l'activité, 15% à la PDA et 15% au commanditaire. Une enseigne électronique composée de six écrans est aussi prévue à la zone d'accueil, en haut des escaliers de la rue Sainte-Catherine. Dans les mêmes proportions que pour l'affichage statique, elle fera dérouler la programmation, accompagnée du logo de la PDA et du commanditaire.

En parallèle, l'organisme gouvernemental souhaite également diversifier les usages commerciaux à l'intérieur du complexe de la PDA. Il souhaite obtenir les usages permis sur la rue Sainte-Catherine. Actuellement, seuls deux locaux ayant pignon sur rue bénéficient des usages permis dans la catégorie M.9. Enfin, un café-terrasse destiné aux restaurateurs du complexe sera aménagé à l'extérieur au dessus des locaux commerciaux sur la rue Sainte-Catherine.

Le cadre réglementaire

- La Place des Arts est située dans un secteur de catégorie E.6 regroupant entre autres les établissements opérant dans le domaine de la culture, ainsi que des sociétés paragouvernementales ;
- Selon l'article 387 du Règlement d'urbanisme, un café-terrasse est autorisé dans un secteur de la catégorie M.3 à M.9;
- Selon l'article 388, un café-terrasse ne doit pas excéder 50 % de la superficie occupée par l'établissement au niveau auquel le il se rattache;
- Selon l'article 381, les dépendances, ainsi que les équipements mécaniques et récréatifs ne sont pas permis en cours avant;
- Aucune enseigne n'est autorisée sur un toit et aucune enseigne installée sur un bâtiment ne peut dépasser le parapet ou la ligne de faîte (article 501).

JUSTIFICATION

Considérant que :

- Le projet répond aux critères établis par le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;
- Les usages demandés associés à la catégorie M.9 permettront de diversifier l'offre commerciale de l'ensemble du complexe de la Place des Arts, tout en assurant une cohabitation harmonieuse et compatible avec les usages culturels de l'immeuble et de la rue Sainte-Catherine;
- L'aménagement des zones d'activité permet d'animer l'espace en dehors de la période des festivals et répond au caractère dynamique de la rue Sainte-Catherine;
- L'offre commerciale du secteur est déjà bien implantée et diversifiée;
- Les installations seront peu visibles à partir de la rue Saint-Urbain;
- Les structures modulables en aluminium gris anthracite proposées sont simples et favorisent une unité architecturale avec le nouvel aménagement de l'esplanade;
- La programmation sur l'esplanade répond à l'objectif du PPU du Quartier des spectacles – secteur Place des Arts quant à assurer l'ancrage de manifestations culturelles dans des lieux urbains bien encadrés et animés durant toute l'année, et répond à un souhait du PPU qui incite la PDA à s'ouvrir sur la rue et contribuer à son animation;
- Le projet respecte les paramètres du Plan d'urbanisme;
- À la séance du 11 avril 2019, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable avec conditions.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- Les usages commerciaux et industriels situés à l'intérieur du bâtiment devront avoir une superficie totale maximale de 3 000 m²;
- Les zones d'animation extérieures auront une superficie totale maximale de 2 300 m²;
- Réduire la dimension des écrans numériques;
- En tout temps, le nom du commanditaire pourra occuper une superficie maximale de 15% de l'ensemble de l'enseigne numérique;
- L'enseigne électronique doit être conçue de manière à afficher un écran noir ou à s'éteindre en cas de défaillance;
- La superficie des enseignes des établissements devra se limiter aux quotas établis par le Règlement d'urbanisme (01-282);
- Déposer les documents détaillés des stèles signalétiques et du mobilier pour les matières résiduelles qui devront présenter la même signature architecturale que les structures en aluminium déjà soumises;
- Exclure l'aspect commercial de la programmation "Hors-les-Murs".

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption du 1er projet de résolution;
Affichage sur l'emplacement;
Avis public annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation;
Assemblée publique de consultation;
Conseil d'arrondissement - Adoption du 2e projet de résolution;
Avis annonçant le processus d'approbation référendaire;
Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle LECLERC-ANDRÉ
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-5827
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-24

Sylvain VILLENEUVE
Directeur

Tél : 514-872-8692
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1196255006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'animation de l'esplanade de la Place des Arts et certains usages pour le complexe sis au 105, rue Sainte-Catherine Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)



2019-05-21_PDA_PPCMOI_estampilles.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle LECLERC-ANDRÉ
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-5827
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1196255006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'animation de l'esplanade de la Place des Arts et certains usages pour le complexe sis au 105, rue Sainte-Catherine Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)




PV_CCU_2019-04-11_PP_3001479160.pdf2019-03-22_PDA_PPCMOI_GDD.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle LECLERC-ANDRÉ
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-5827
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 avril 2019
3001479160
4.2.2

Objet :	**PROJET PARTICULIER**
Endroit :	105, rue Sainte-Catherine Ouest
Responsable :	Gabrielle Leclerc-André, Bruno Collin et Thomas Fontaine
Description :	La demande vise l'autorisation d'un projet particulier pour l'aménagement encadrant les événements de la Place des Arts sur son esplanade et pour l'exercice des usages liés à la catégorie M.9.

La Place des Arts occupant l'îlot formé des rues Saint-Urbain, Sainte-Catherine, Jeanne-Mance et De Maisonneuve, regroupe le Musée d'art contemporain, six salles de spectacles, des salles d'exposition et de réception, ainsi que 8 locaux commerciaux. Le site est connecté au réseau souterrain qui mène au Complexe Desjardins, ainsi qu'au métro. Au-dessus du complexe se trouve une esplanade qui fait l'objet d'une rénovation depuis 2017 et dont l'achèvement se terminera cette année avec la réfection des escaliers donnant sur Sainte-Catherine. Cet espace extérieur possède aussi des accès depuis les autres artères qui l'entourent, pour un total de 7.

Le Musée d'art contemporain fera également l'objet d'une rénovation majeure au cours des prochaines années.

Dans le cadre de son Programme d'accessibilité aux arts (PAAA), la Société de la Place des Arts souhaite rejoindre plus largement les communautés artistiques et culturelles. Pour atteindre cet objectif, la stratégie développée par l'organisme prévoit animer son esplanade à l'aide d'une programmation variée à échelle locale durant les mois de mai et de septembre. Pour accueillir la programmation du projet Hors-Les-Murs, des installations temporaires seraient déployées à travers six zones réparties sur l'esplanade. Une scène de 71 m² et une piste de danse occupent la place centrale et permettront d'y offrir des cours de danse et des spectacles de musique. Des structures en aluminium gris anthracite d'une hauteur de 3,5 m avec un éclairage intégré viendront encadrer ces zones. Elles seront fixées au système d'ancrage scénique déjà intégré au dallage. Avec leur caractère adaptable selon la programmation, elles pourront accueillir des tables et bancs, un kiosque d'information, des toiles solaires, des projecteurs d'ambiance ou scéniques ou encore des concessions alimentaires. Pour ces dernières, des huches abriteront des équipements utiles à l'assemblage des aliments servis sur l'esplanade (aucune cuisson). Les locataires commerciaux situés à l'intérieur du complexe seraient aussi invités à participer à la programmation en y offrant leurs services et produits.

Parallèlement à la demande de projet particulier, une ordonnance pour la diffusion de son amplifié devra être édictée.

Un affichage signalétique en aluminium qui se greffera aux structures métalliques identifiera l'activité en cours, ainsi que le logo de la Place des Arts et celui du commanditaire. La superficie totale de cet affichage est de 1,25 m², dont 70% est accordé à l'activité, 15% à la PDA et 15% au commanditaire. Une enseigne électronique de 3 m² composée de six écrans est aussi prévue à la zone d'accueil, en haut des escaliers de la rue Sainte-Catherine. Dans les mêmes proportions que pour l'affichage statique, elle fera dérouler la programmation, accompagnée du logo de la PDA et du commanditaire. Il est prévu qu'à certains moments, l'enseigne affichera aussi entièrement le titre de la programmation, ou le nom de la PDA accompagné de celui du commanditaire. Cette apparition sera de trois minutes, six fois par heure pour un total de dix-huit minutes par heure, soit 30% de l'heure.

En parallèle, l'organisme gouvernemental souhaite également diversifier les usages commerciaux à l'intérieur du complexe de la PDA. Il souhaite obtenir les usages permis sur la rue Sainte-Catherine. Actuellement, seuls deux locaux ayant pignon sur rue bénéficient des usages permis dans la catégorie M.9. Enfin, un café-terrasse destiné aux restaurateurs du complexe sera aménagé à l'extérieur au-dessus des locaux commerciaux sur Sainte-Catherine.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : 31 janvier 1989 – Règlement modifiant le règlement intitulé « Autorisation d'utilisation de terrains, de construction et d'occupation de bâtiments à des fins spécifiques » afin d'agrandir et d'occuper la salle Wilfrid Pelletier ;

17 août 1991 - Règlement portant approbation du plan de construction et d'occupation du Musée d'art contemporain dans le quadrilatère délimité par le boulevard de Maisonneuve et les rues Jeanne Mance, Sainte-Catherine et Saint-Urbain (6764) ;

CA09 240681 - 29 septembre 2009 - Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), une résolution autorisant la construction d'une salle de concert pour l'Orchestre symphonique de Montréal dans le quadrant nord-est de l'îlot de la Place des Arts, en bordure de la rue Saint-Urbain et du boulevard De Maisonneuve ;

CA14 240042 - 11 février 2014 - Adopter une résolution autorisant les usages commerciaux de la catégorie M.9 pour les locaux directement accessibles de la rue situés au 105 à 175, Sainte-Catherine Ouest (Place-des-Arts), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

CA18 240364 - 12 juin 2018 - Adopter une résolution autorisant la transformation et l'agrandissement du Musée d'art contemporain de Montréal, situé au 1400, rue Saint-Urbain, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011).

Considérant que : Le projet répond aux critères établis par le *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*.

Considérant que : Le projet respecte les paramètres du Plan d'urbanisme.

Considérant que : L'aménagement des zones d'activité permet d'animer l'espace en dehors de la période des festivals et répond au caractère dynamique de la rue Sainte-Catherine.

Considérant que : L'offre commerciale du secteur est déjà bien implantée et diversifiée.

Considérant que : Les installations seront peu visibles à partir de la rue Saint-Urbain.

Considérant que : Les structures modulables en aluminium gris anthracite proposées sont simples et favorisent une unité architecturale avec le nouvel aménagement de l'esplanade.

Considérant que : La programmation sur l'esplanade répond à l'objectif du PPU du Quartier des spectacles – secteur Place des Arts quant à assurer l'ancrage de manifestations culturelles dans des lieux urbains bien encadrés et animés durant toute l'année, et répond à un souhait du PPU qui incite la PDA à s'ouvrir sur la rue et contribuer à son animation.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Les usages commerciaux et industriels situés à l'intérieur du bâtiment devront avoir une superficie totale maximale de 3 000 m² ;**
- **Les zones d'animation extérieures auront une superficie totale maximale de 2 300 m²;**
- **Réduire la dimension des écrans numériques ;**
- **En tout temps, le nom du commanditaire pourra occuper une superficie maximale de 15% de l'ensemble de l'enseigne numérique ;**
- **L'enseigne électronique doit être conçue de manière à afficher un écran noir ou à s'éteindre en cas de défaillance ;**
- **La superficie des enseignes des établissements devra se limiter aux quotas établis par le *Règlement d'urbanisme 01-282* ;**
- **Déposer les documents détaillés des stèles signalétiques et du mobilier pour les matières résiduelles qui devront présenter la même signature architecturale que les structures en aluminium déjà soumises ;**
- **Exclure l'aspect commercial de la programmation « Hors-les-murs ».**

Par ailleurs, les membres du comité ont exprimé leurs préoccupations quant à la stratégie de montage/démontage et d'entreposage des équipements temporaires.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

24 AVRIL 2019

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

1 MISE EN CONTEXTE

1.3 SITE À L'ÉTUDE

INTÉRIEUR

Le complexe intérieur de la PDA dispose d'une offre commerciale diversifiée qui comprend des bistros, restaurants, cafés et bars pour prendre un repas, une collation, l'apéro, avant ou après les divers évènements. Il héberge également une librairie, une institution financière ainsi qu'un stationnement souterrain accessible depuis la rue Saint-Urbain.

L'intérieur du complexe permet l'accès aux différentes salles et espaces culturels et est relié au Montréal souterrain. L'espace offre ainsi une connexion directe à la station de métro Place des Arts et au Complexe Desjardins.



Billetterie de la Place des Arts



Boutique Archambault



Circulation intérieure dans le Complexe



Restaurant Van Houtte



Place Deschamps

Source : PDA.

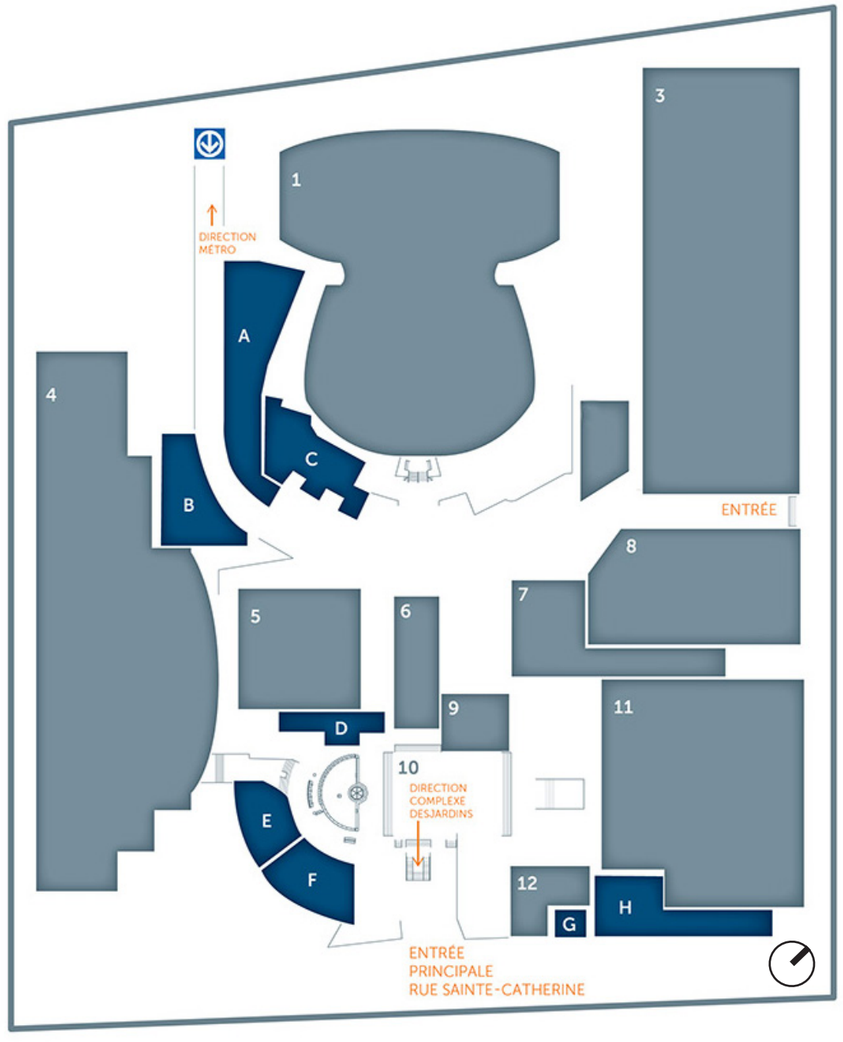


Figure 5 - Plan intérieur du Complexe de la Place des Arts
Source : Société de la Place des Arts.

PLACE DES ARTS (SALLES, ESPACES, BILLETTERIE, MUSÉE)

1. Salle Wilfrid-Pelletier
3. Maison Symphonique de Montréal
4. Musée d'art Contemporain
5. Cinquième Salle
6. Mosaïque d'écrans de l'espace culturel George-Émile-Lapalme
7. Billetterie
8. Salon urbain
9. Salle d'exposition de l'espace culturel George-Émile-Lapalme
10. Place publique de l'espace culturel Georges-Émile-Lapalme
11. Théâtre Maisonneuve / Jean-Duceppe
12. Salle Claude Léveillée

BOUTIQUES, RESTAURANTS ET SERVICE

A. Boutique Archambault
B. Restaurant Van Houtte
C. Restaurant Seingalt
D. Bar Deschamps
E. Vacant
F. Vacant
G. Havre aux glaces
H. Banque Nationale

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

24 AVRIL 2019

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

3 PRÉSENTATION DU PROJET

3.1 PROGRAMMATION DU PROJET HORS-LES-MURS

IDENTIFICATION DES ZONES D'ACTIVITÉS

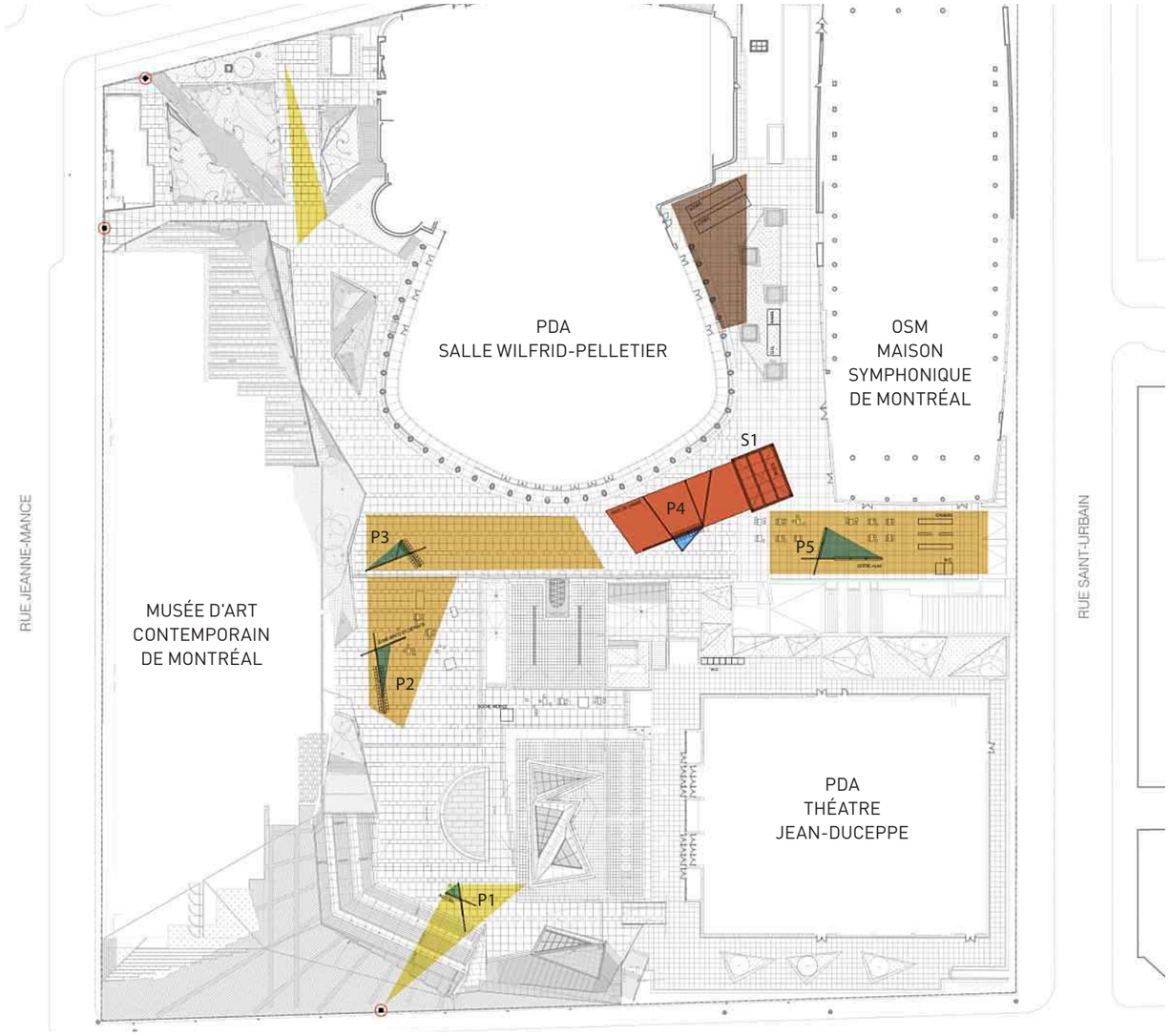


Figure 11 - Concept d'organisation spatiale des usages projetés sur l'Esplanade
Source : Provencher_Roy, 2019.

ZONE A: ACCUEIL (nombre d'occupants : 1- 5 occ.)

La zone d'accueil sera un point d'information situé en haut des marches du côté de la rue Sainte-Catherine. Cette structure devra être en partie couverte. Elle pourra accueillir un employé et inclura un système d'affichage pour informer sur la programmation Hors-Les-Murs. Un appel visuel sera également installé du côté de Maisonneuve pour inviter les gens qui sortent du métro vers l'Esplanade.

- Accueil (± 16'x16')
- Appel visuel sur Sainte-Catherine
- appel visuel Maisonneuve

ZONE B: MULTI-USAGES (nombre d'occupants : 1- 200 occ.)

Les zones multifonctionnelles pourront être utilisées à la fois comme espace de détente et espace d'atelier. Du mobilier amovible y sera présent de façon à rendre ces espaces flexibles. Certaines sections de ces zones seront couvertes offrant ainsi des espaces protégés.

- Section de détente
- Performance midi
- Offre alimentaire
- Ateliers

ZONE C: SCÈNE (nombre d'occupants : 1- 1000 occ.)

La zone scène est le coeur de l'installation scénographique. Elle comporte une scène et une piste de danse faisant face. Des activités pourront se tenir dans cette section matin (yoga), midi (initiation au cirque, spectacle de musique des étudiants du conservatoire de Montréal) et soir (tango, swing, salsa, etc). Des structures doivent être envisagées pour le support de l'éclairage, du système audio et l'ajout de zones couvertes. Un plancher de danse sera également nécessaire pour permettre la pratique de certaines danses. La scène sera accessible universellement.

- Scène (± 24'x32')
- Piste de danse (± 32'x90')

ZONE D: ARRIÈRE SCÈNE (nombre d'occupants : 1- 20 occ.)

La zone d'arrière-scène accueillera les loges pour les artistes, du rangement pour les bénévoles et pour certains éléments du site, ainsi que des toilettes réservées aux artistes. Ces espaces se doivent d'être sécuritaires et intégrés visuellement dans l'intervention scénographique quoiqu'ils soient de moindre importance.

- Rangement
- Loges
- Quartier général
- Toilettes réservées aux artistes

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

24 AVRIL 2019

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

3 PRÉSENTATION DU PROJET

3.1 PROGRAMMATION DU PROJET HORS-LES-MURS

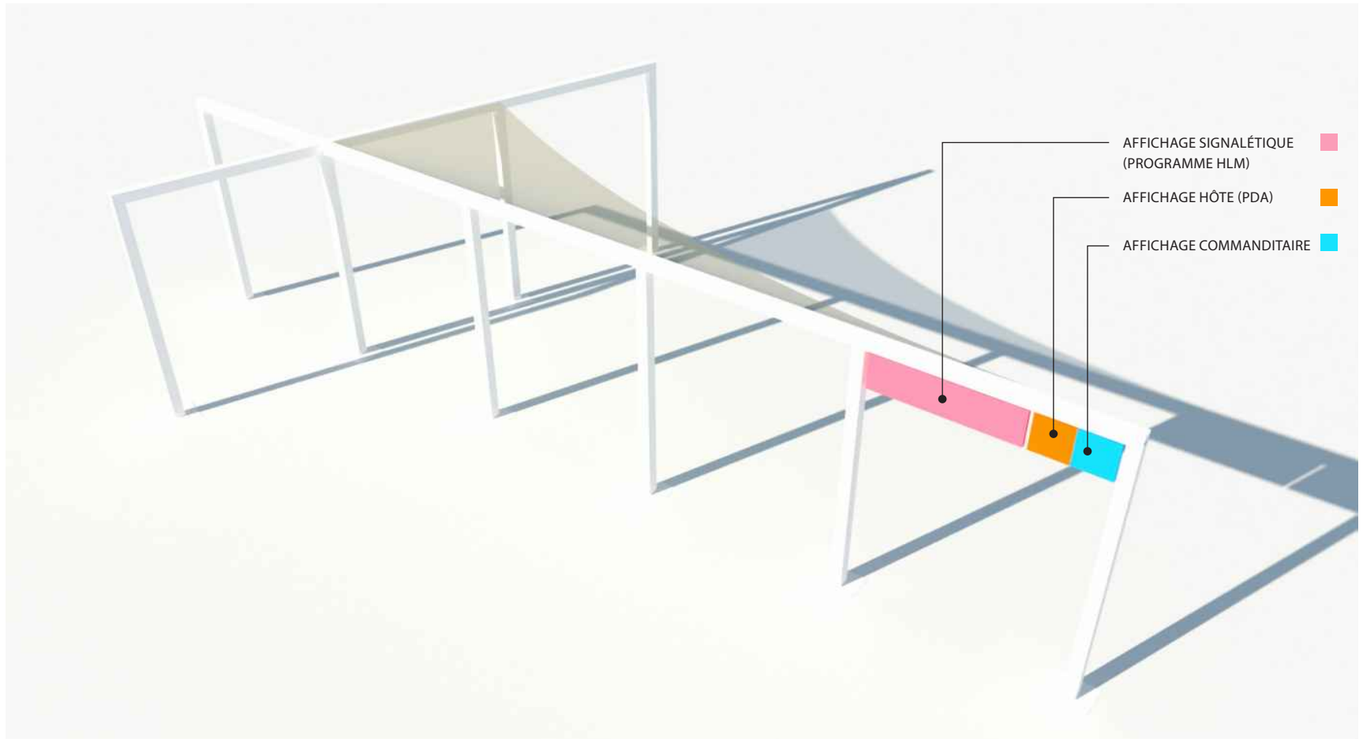


Figure 12 - Schéma du principe d'affichage minimal - **couleur schématique non représentative de la matérialité construite**
Source : Provencher_Roy, 2019.

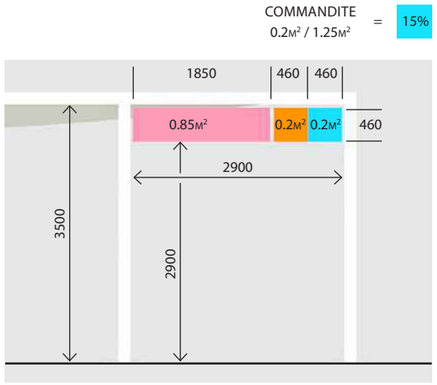


Figure 13 - Élévation schématique du principe d'affichage
Source : Provencher_Roy, 2019.

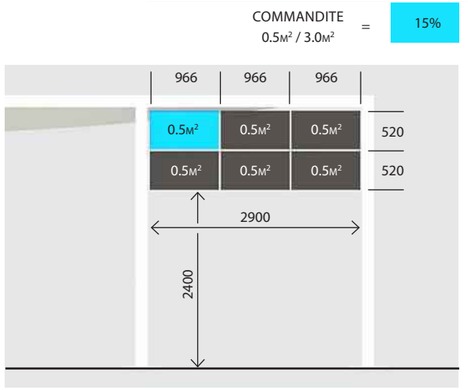


Figure 14 - Élévation schématique de l'écran numérique de l'accueil
Source : Provencher_Roy, 2019.

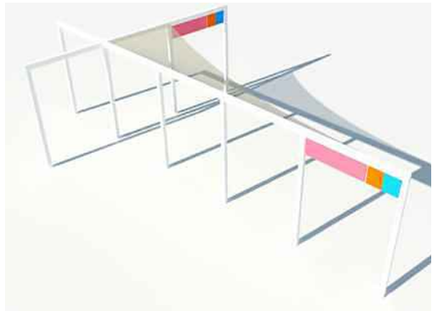


Figure 15 - Schéma du principe d'affichage médian
Source : Provencher_Roy, 2019.

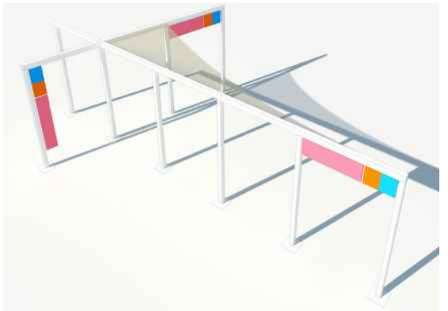


Figure 16 - Schéma du principe d'affichage maximal
Source : Provencher_Roy, 2019.

CONCEPT SCÉNOGRAPHIQUE - PRINCIPE D'AFFICHAGE

Le principe d'affichage du projet Hors-Les-Murs épouse le concept initial d'une architecture minimaliste, élégante et à la géométrie simple. Tels des papillons adhésifs (post-it) insérés sous la structure , l'affichage se décline sur trois tableaux: la signalétique des portiques (atelier), l'identification de l'hôte (La Place des Arts) et enfin l'identification du ou des commanditaires du portique. Tout comme le choix de la matérialité des portiques découle de contraintes techniques, la suspension de l'affichage, en utilisant un système durable et flexible, répond ainsi au changement potentiel des commanditaires d'une année à l'autre.

Dans le même ordre d'idée, le support de l'affichage se veut aussi durable et léger, il sera donc rigide en aluminium. L'affichage sera alors apposé sur le support.

L'illustration ci-dessus illustre la situation maximale d'affichage et les deux images ci-contre les situations d'affichage plus probable. Dans tous les cas, la portion allouée au commanditaire ne devrait pas dépassée 15% de l'ensemble de l'affichage, ajoutée à cela l'identification de l'hôte de l'évènement à 15%, ces deux derniers à 30% laissent ainsi 70% de l'affichage pour la signalétique. Cette dernière permettra de nommer le portique et d'identifier le programme évènementiel s'y produisant.

Enfin, le portique d'accueil supporte une surface d'affichage numérique composée de plusieurs écrans. Les informations sur cet écran varieront dans le temps et une proportion maximale de 15% de l'affichage numérique serait dédiée en permanence aux commanditaires et 15% pour l'hôte pour un total de 30%. Toutefois, quelques fois durant la journée, l'ensemble de la surface peut être utilisée pour présenter en gros titre l'évènement ou le commanditaire jumelé à l'hôte, à la manière d'un générique de film. Cette apparition ne doit pas dépasser trois (3) minutes, six (6) fois par heure pour un total de dix-huit (18) minutes par heure, soit 30% de l'heure.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

24 AVRIL 2019

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES



Figure 17 - Perspective de l'accueil
Source : Provencher_Roy, 2019.



Figure 18 - Perspective d'un portique type
Source : Provencher_Roy, 2019.



Figure 19 - Perspective de la scène et de la piste de danse
Source : Provencher_Roy, 2019.



Figure 20 - Perspective de la scène et de la concession
Source : Provencher_Roy, 2019.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

24 AVRIL 2019

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

3 PRÉSENTATION DU PROJET

3.1 PROGRAMMATION DU PROJET HORS-LES-MURS

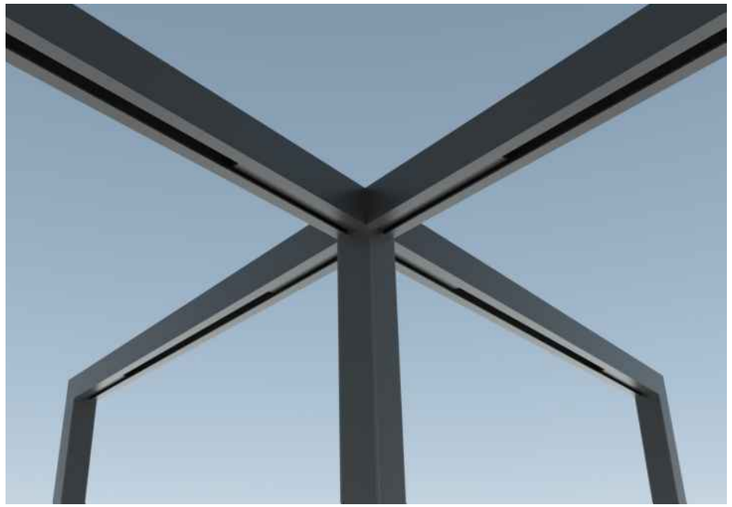


Figure 23 - Principe constructif du rail technique des portiques - jour
Source : Provencher_Roy, 2019.

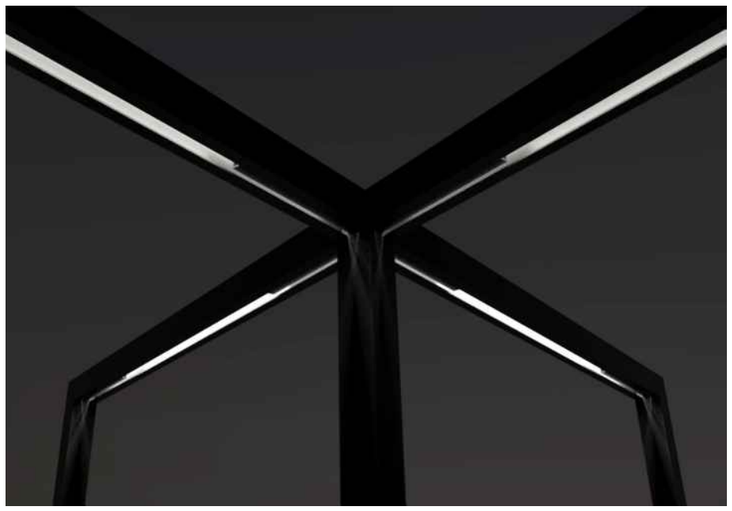


Figure 24- Principe constructif du rail technique des portiques - nuit
Source : Provencher_Roy, 201



Figure 25 - Perspective de l'éclairage des portiques
Source : Provencher_Roy, 2019.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

24 AVRIL 2019

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

3 PRÉSENTATION DU PROJET

3.1 PROGRAMMATION DU PROJET HORS-LES-MURS



Figure 26 - Photo de l'emplacement du portique P5
Source : Provencher_Roy, 2019.

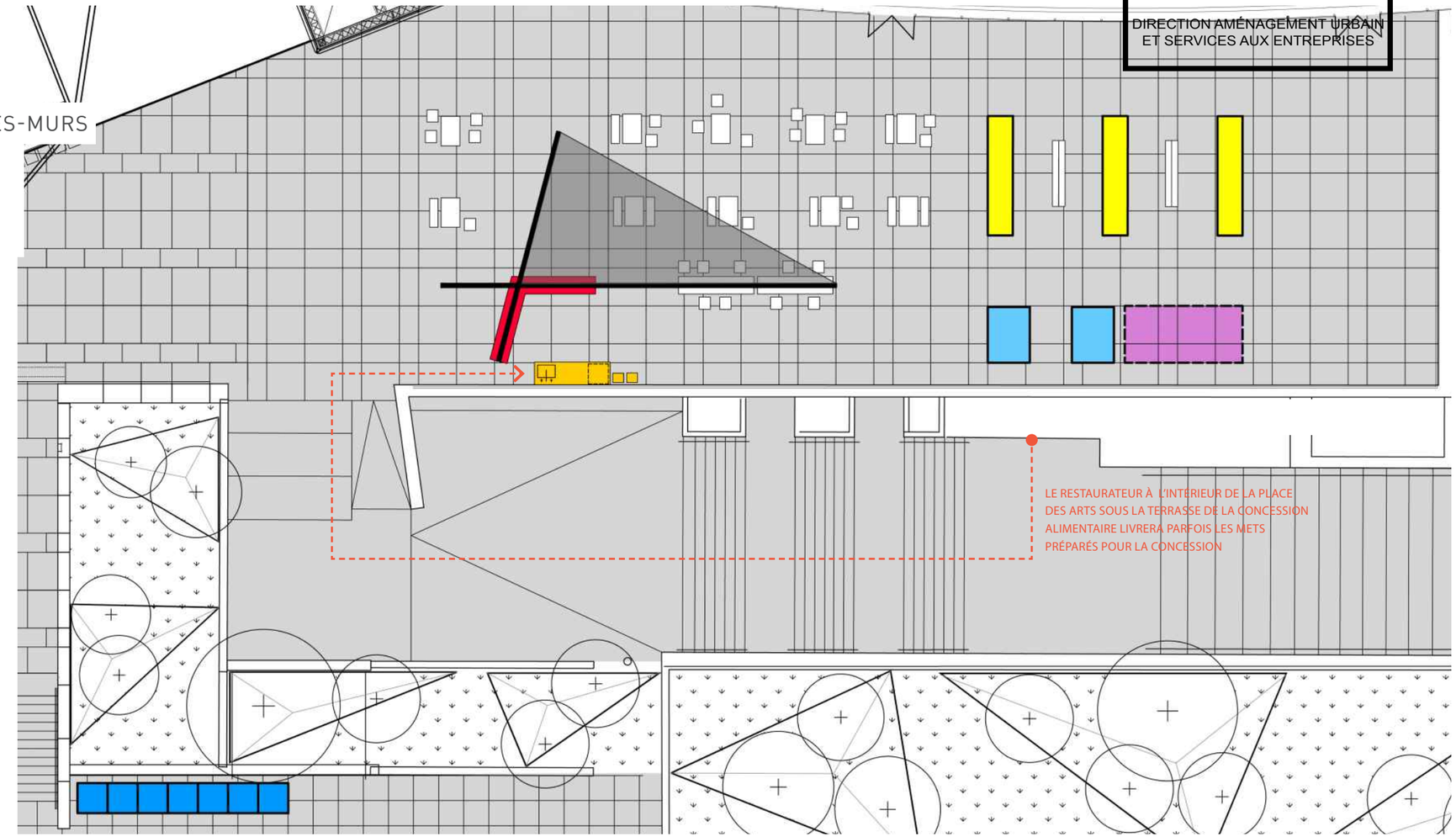


Figure 27 - Plan de la zone P5 (portique intégrant la concession alimentaire)
Source : Provencher_Roy, 2019.

PROGRAMMATION CONCESSION ALIMENTAIRE

La concession alimentaire intégrée au portique 5 est composée d'un comptoir de service en ''L'' et d'un comptoir de préparation légère (sans cuisson) ; qui comportera un évier, un espace de rangement, un réfrigérateur et sera protégé des intempéries (partie supérieure couverte), comme prescrit par le MAPAQ. D'ailleurs cet espace répondra, sans s'y limiter, aux exigences suivantes du MAPAQ: une installation réservée à la préparation d'aliments (sans cuisson), d'une aire ou d'un local pourvu d'un évier, d'eau potable courante froide et chaude (60 °C ou plus), d'un distributeur à savon liquide et de serviettes jetables, d'un système de récupération des eaux usées, d'un récipient pour les déchets.

Le service et la facturation des clients se feront au comptoir de service.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

24 AVRIL 2019

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

3.2 TERRASSE COMMERCIALE

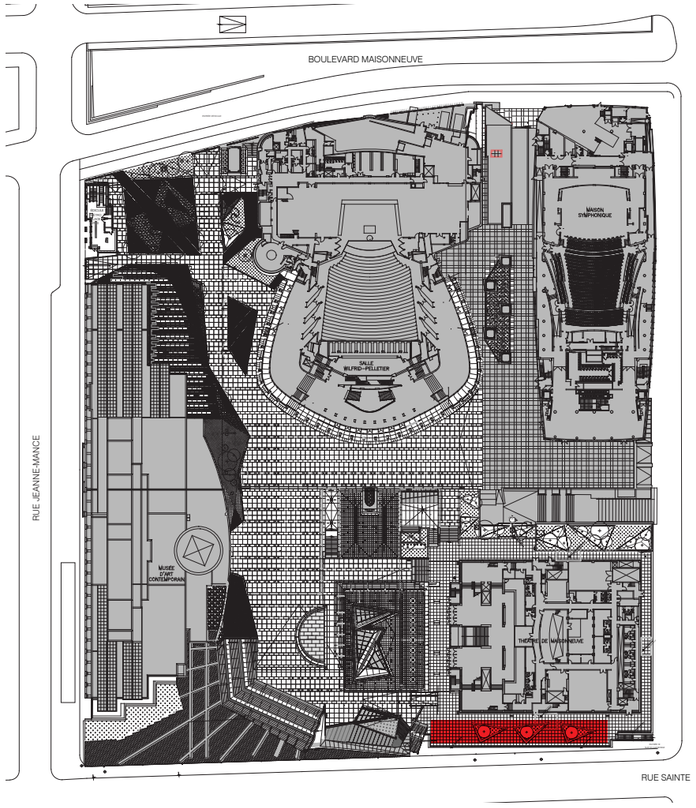


Figure 29 - Plan clé de La Place des Arts - Localisation terrasse saisonnière
Source : Provencher_Roy, 2019.



Figure 30 - Perspective regardant vers la terrasse à partir du trottoir Sud de Sainte-Catherine
Source : Provencher_Roy, 2019.

TERRASSE COMMERCIALE SAISONNIÈRE

Indépendamment du projet Hors-Les-Murs de l'Esplanade, la PDA souhaite profiter de l'occasion de rédaction d'un projet particulier pour autoriser l'érection d'une terrasse commerciale sur l'Esplanade. L'exploitation de cette terrasse ne suivra pas la programmation du projet Hors-Les-Murs comme c'est le cas pour les autres installations. Aucun équipement de cuisson ne sera installé sur la terrasse. Cependant, la vente d'alcool est prévue et la terrasse sera clôturée, tel que montré à la figure 31. Un affichage discret (lettres collées) est prévu sur le garde-corps en verre (voir figure 30).

Le choix du mobilier (chaises, tables, parasols) devrait s'inspirer du même traitement architectural prévu pour les installations temporaires du projet Hors-Les-Murs. Ainsi, un traitement minimaliste et épuré sera privilégié et le concessionnaire devra s'harmoniser au type de matériau, aux couleurs et aux textures privilégiés dans la grille de critères élaborée pour la construction des portiques dans le cadre du projet Hors-Les-Murs.

Actuellement, deux locataires de la Place des Arts ont manifesté leur intérêt pour l'exploitation de la terrasse :

- Place Deschamps : 263 m² (2838 pi²)
- Le Seingalt : 286 m² (3 085 pi²)

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

24 AVRIL 2019

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

3 PRÉSENTATION DU PROJET

3.2 TERRASSE COMMERCIALE

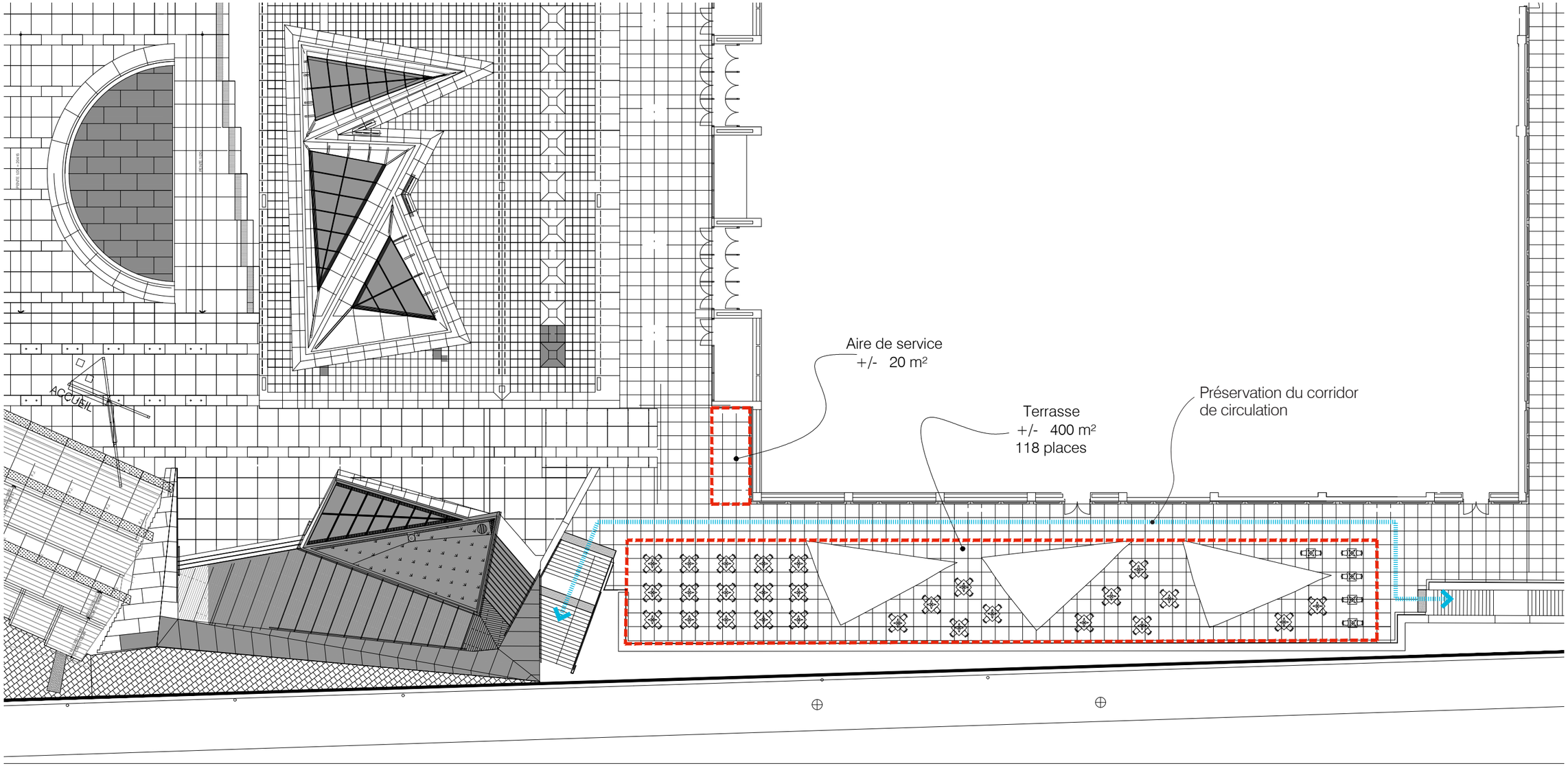


Figure 31 - Plan d'implantation de la terrasse sur la coursive
Source : Provencher_Roy, 2019.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

21 MAI 2019

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

1 MISE EN CONTEXTE

1.3 SITE À L'ÉTUDE

INTÉRIEUR

Le complexe intérieur de la PDA dispose d'une offre commerciale diversifiée qui comprend des bistros, restaurants, cafés et bars pour prendre un repas, une collation, l'apéro, avant ou après les divers évènements. Il héberge également une librairie, une institution financière ainsi qu'un stationnement souterrain accessible depuis la rue Saint-Urbain.

L'intérieur du complexe permet l'accès aux différentes salles et espaces culturels et est relié au Montréal souterrain. L'espace offre ainsi une connexion directe à la station de métro Place des Arts et au Complexe Desjardins.



Billetterie de la Place des Arts



Boutique Archambault



Circulation intérieure dans le Complexe



Restaurant Van Houtte



Place Deschamps

Source : PDA.

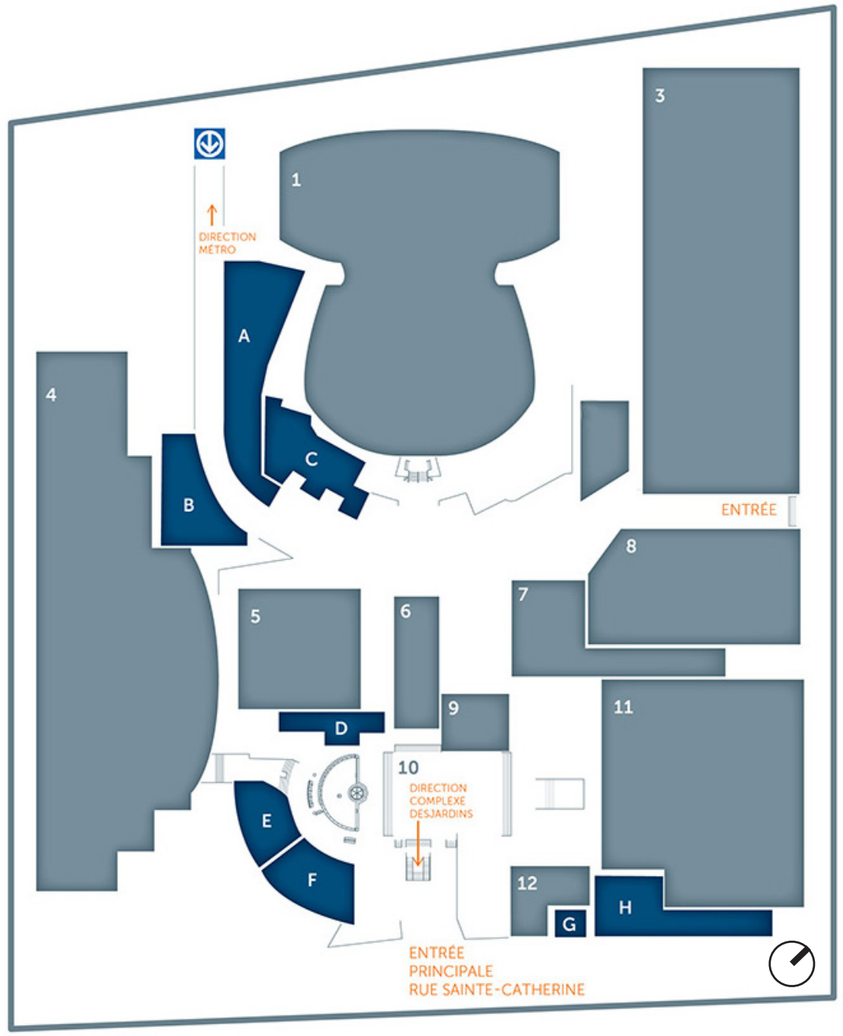


Figure 5 - Plan intérieur du Complexe de la Place des Arts
Source : Société de la Place des Arts.

PLACE DES ARTS (SALLES, ESPACES, BILLETTERIE, MUSÉE)

1. Salle Wilfrid-Pelletier
3. Maison Symphonique de Montréal
4. Musée d'art Contemporain
5. Cinquième Salle
6. Mosaïque d'écrans de l'espace culturel George-Émile-Lapalme
7. Billetterie
8. Salon urbain
9. Salle d'exposition de l'espace culturel George-Émile-Lapalme
10. Place publique de l'espace culturel Georges-Émile-Lapalme
11. Théâtre Maisonneuve / Jean-Duceppe
12. Salle Claude Léveillée

BOUTIQUES, RESTAURANTS ET SERVICE

A. Boutique Archambault (683.58 m²)
B. Restaurant Van Houtte (298.68 m²)
C. Restaurant Seingalt (286.60 m²)
D. Bar Deschamps (263.65 m²)
E. Vacant (169.54 m²)
F. Vacant (280.56 m²)
G. Havre aux glaces (35.76 m²)
H. Banque Nationale (459.96 m²)

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

21 MAI 2019

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

3 PRÉSENTATION DU PROJET

3.1 PROGRAMMATION DU PROJET HORS-LES-MURS

IDENTIFICATION DES ZONES D'ACTIVITÉS

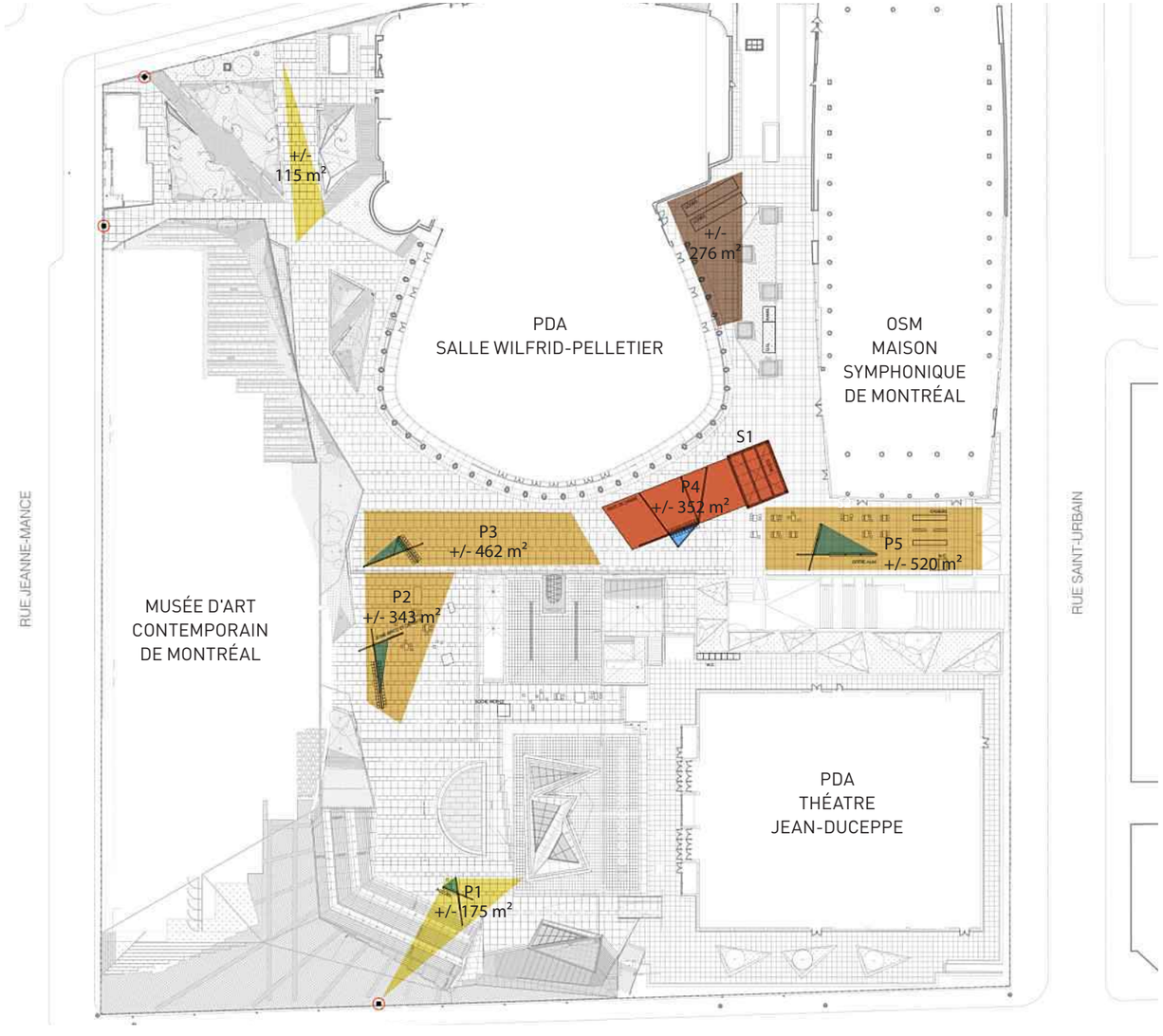


Figure 11 - Concept d'organisation spatiale des usages projetés sur l'Esplanade
Source : Provencher_Roy, 2019.

ZONE A: ACCUEIL (nombre d'occupants : 1- 5 occ.)

La zone d'accueil sera un point d'information situé en haut des marches du côté de la rue Sainte-Catherine. Cette structure devra être en partie couverte. Elle pourra accueillir un employé et inclura un système d'affichage pour informer sur la programmation Hors-Les-Murs. Un appel visuel sera également installé du côté de Maisonneuve pour inviter les gens qui sortent du métro vers l'Esplanade.

- Accueil (± 16'x16')
- Appel visuel sur Sainte-Catherine
- Appel visuel Maisonneuve

ZONE B: MULTI-USAGES (nombre d'occupants : 1- 200 occ.)

Les zones multifonctionnelles pourront être utilisées à la fois comme espace de détente et espace d'atelier. Du mobilier amovible y sera présent de façon à rendre ces espaces flexibles. Certaines sections de ces zones seront couvertes offrant ainsi des espaces protégés.

- Section de détente
- Performance midi
- Ateliers

ZONE C: SCÈNE (nombre d'occupants : 1- 1000 occ.)

La zone scène est le coeur de l'installation scénographique. Elle comporte une scène et une piste de danse faisant face. Des activités pourront se tenir dans cette section matin (yoga), midi (initiation au cirque, spectacle de musique des étudiants du conservatoire de Montréal) et soir (tango, swing, salsa, etc). Des structures doivent être envisagées pour le support de l'éclairage, du système audio et l'ajout de zones couvertes. Un plancher de danse sera également nécessaire pour permettre la pratique de certaines danses. La scène sera accessible universellement.

- Scène (± 24'x32')
- Piste de danse (± 32'x90')

ZONE D: ARRIÈRE SCÈNE (nombre d'occupants : 1- 20 occ.)

La zone d'arrière-scène accueillera les loges pour les artistes, du rangement pour les bénévoles et pour certains éléments du site, ainsi que des toilettes réservées aux artistes. Ces espaces se doivent d'être sécuritaires et intégrés visuellement dans l'intervention scénographique quoiqu'ils soient de moindre importance.

- Rangement
- Loges
- Quartier général
- Toilettes réservées aux artistes

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

21 MAI 2019

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

3 PRÉSENTATION DU PROJET

3.1 PROGRAMMATION DU PROJET HORS-LES-MURS

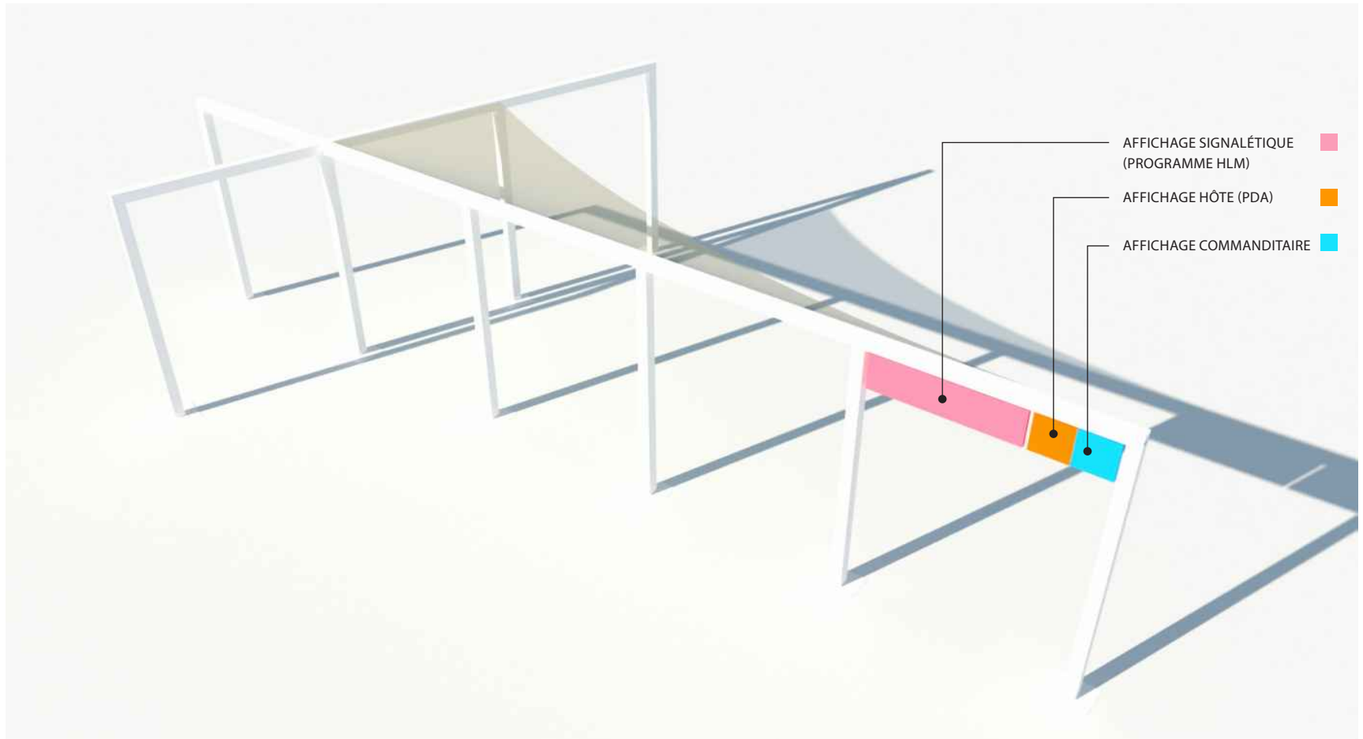


Figure 12 - Schéma du principe d'affichage minimal - **couleur schématique non représentative de la matérialité construite**
Source : Provencher_Roy, 2019.

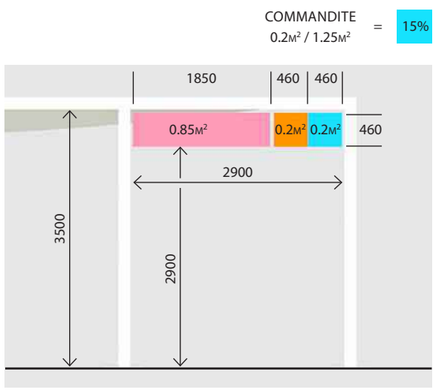


Figure 13 - Élévation schématique du principe d'affichage
Source : Provencher_Roy, 2019.

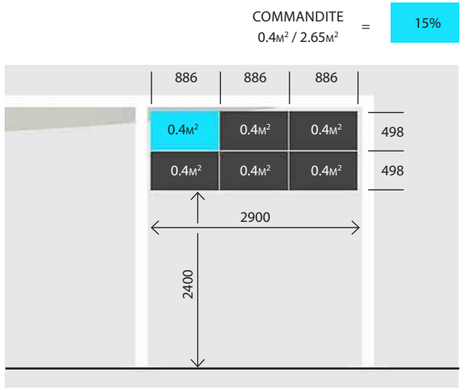


Figure 14 - Élévation schématique de l'écran numérique de l'accueil
Source : Provencher_Roy, 2019.

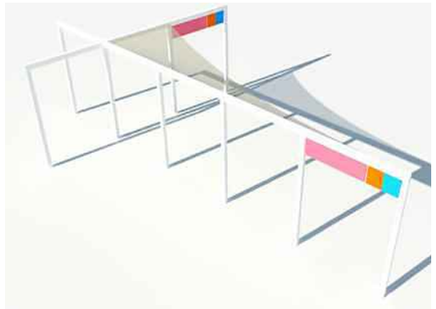


Figure 15 - Schéma du principe d'affichage médian
Source : Provencher_Roy, 2019.

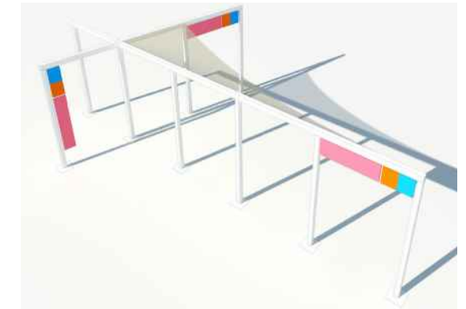


Figure 16 - Schéma du principe d'affichage maximal
Source : Provencher_Roy, 2019.

CONCEPT SCÉNOGRAPHIQUE - PRINCIPE D'AFFICHAGE

Le principe d'affichage du projet Hors-Les-Murs épouse le concept initial d'une architecture minimaliste, élégante et à la géométrie simple. Tels des papillons adhésifs (post-it) insérés sous la structure , l'affichage se décline sur trois tableaux: la signalétique des portiques (atelier), l'identification de l'hôte (La Place des Arts) et enfin l'identification du ou des commanditaires du portique. Tout comme le choix de la matérialité des portiques découle de contraintes techniques, la suspension de l'affichage, en utilisant un système durable et flexible, répond ainsi au changement potentiel des commanditaires d'une année à l'autre.

Dans le même ordre d'idée, le support de l'affichage se veut aussi durable et léger, il sera donc rigide en aluminium. L'affichage sera alors apposé sur le support.

L'illustration ci-dessus illustre la situation maximale d'affichage et les deux images ci-contre les situations d'affichage plus probable. Dans tous les cas, la portion allouée au commanditaire ne devrait pas dépassée 15% de l'ensemble de l'affichage, ajoutée à cela l'identification de l'hôte de l'évènement à 15%, ces deux derniers à 30% laissent ainsi 70% de l'affichage pour la signalétique. Cette dernière permettra de nommer le portique et d'identifier le programme évènementiel s'y produisant.

Enfin, le portique d'accueil supporte une surface d'affichage numérique composée de plusieurs écrans. Les informations sur cet écran varieront dans le temps et une proportion maximale de 15% de l'affichage numérique serait dédiée en permanence aux commanditaires et 15% pour l'hôte pour un total de 30%. L'affichage électronique sera conçu de manière à afficher un écran noir ou à s'éteindre en cas de défaillance.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

21 MAI 2019

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES



Figure 17 - Perspective de l'accueil
Source : Provencher_Roy, 2019.



Figure 18 - Perspective d'un portique type
Source : Provencher_Roy, 2019.



Figure 19 - Perspective de la scène et de la piste de danse
Source : Provencher_Roy, 2019.



Figure 20 - Perspective du dos de la scène et du portique P5
Source : Provencher_Roy, 2019.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

21 MAI 2019

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

3 PRÉSENTATION DU PROJET

3.1 PROGRAMMATION DU PROJET HORS-LES-MURS

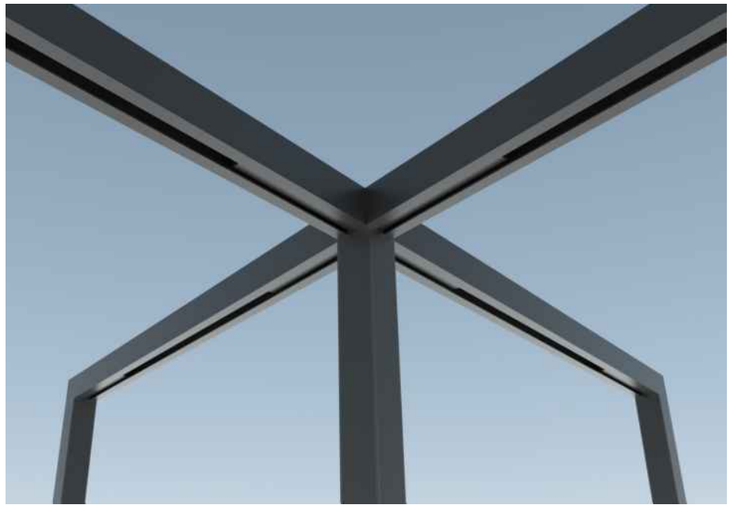


Figure 23 - Principe constructif du rail technique des portiques - jour
Source : Provencher_Roy, 2019.

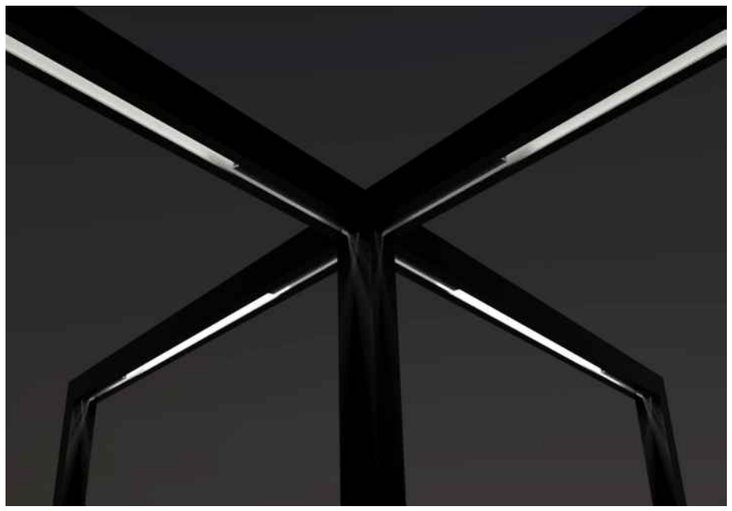


Figure 24- Principe constructif du rail technique des portiques - nuit
Source : Provencher_Roy, 201



Figure 25 - Perspective de l'éclairage des portiques
Source : Provencher_Roy, 2019.

3 PRÉSENTATION DU PROJET

3.1 PROGRAMMATION DU PROJET HORS-LES-MURS



Figure 26 - Photo de l'emplacement du portique P5
Source : Provencher_Roy, 2019.

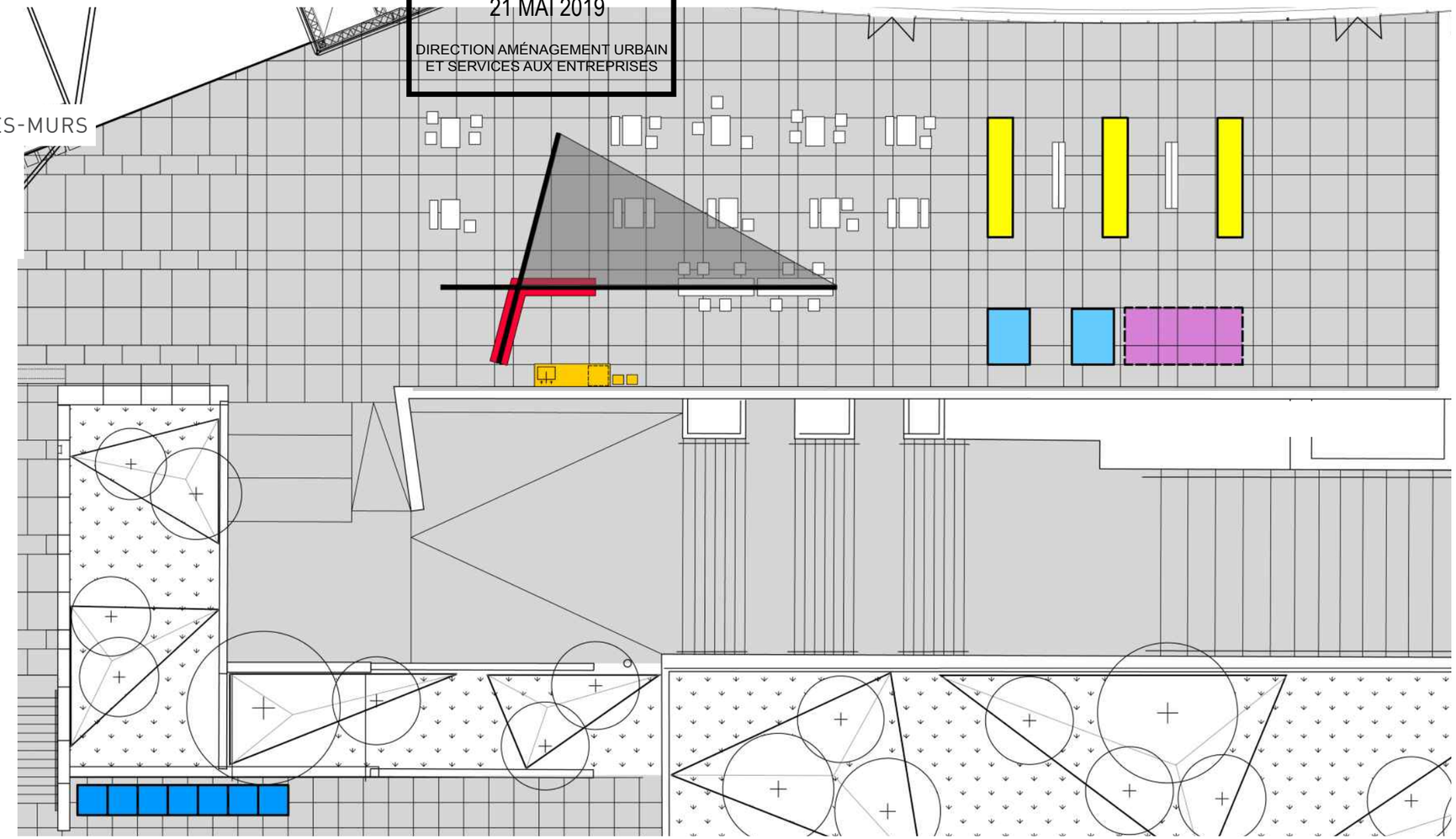


Figure 27 - Plan de la zone P5
Source : Provencher_Roy, 2019.

PROGRAMMATION PORTIQUE P5

Le portique P5 supporte les services fournis au visiteurs, soit des casiers, des toilettes familiales et individuelles, un dépôts de poussette et enfin le portique P5 bricolage. Ce dernier comprends une toile de plus grande dimension et nécessite une masse de soutien plus importants qu'aux autres portique. Cette masse est dissiumulé dans le comptoir de bricolage lesté, qui alors porte deux rôles techniques, offrir une surface de travail et surtout assurer la stabilité structurale de l'ensemble. Enfin, l'espace comporte un comptoir pourvu d'un évier, d'eau potable courante froide et chaude (60 °C ou plus),d'un distributeur à savon liquide et de serviettes jetables, d'un système de récupération des eaux usées.

LÉGENDE

- COMPTOIR DE BRICOLAGE AVEC ÉVIER
- COMPTOIR DE BRICOLAGE (LESTÉ POUR SUPPPORTER LA GRANDE TOILE)
- TOILETTES FAMILIALES ACCÈS UNIVERSEL
- TOILETTES INDIVIDUELLES EXTÉRIEURES
- CASIERS (HAUTEUR MAX. 7 PIEDS)
- DÉPÔT DE POUSSETTES

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

21 MAI 2019

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

3.2 TERRASSE COMMERCIALE

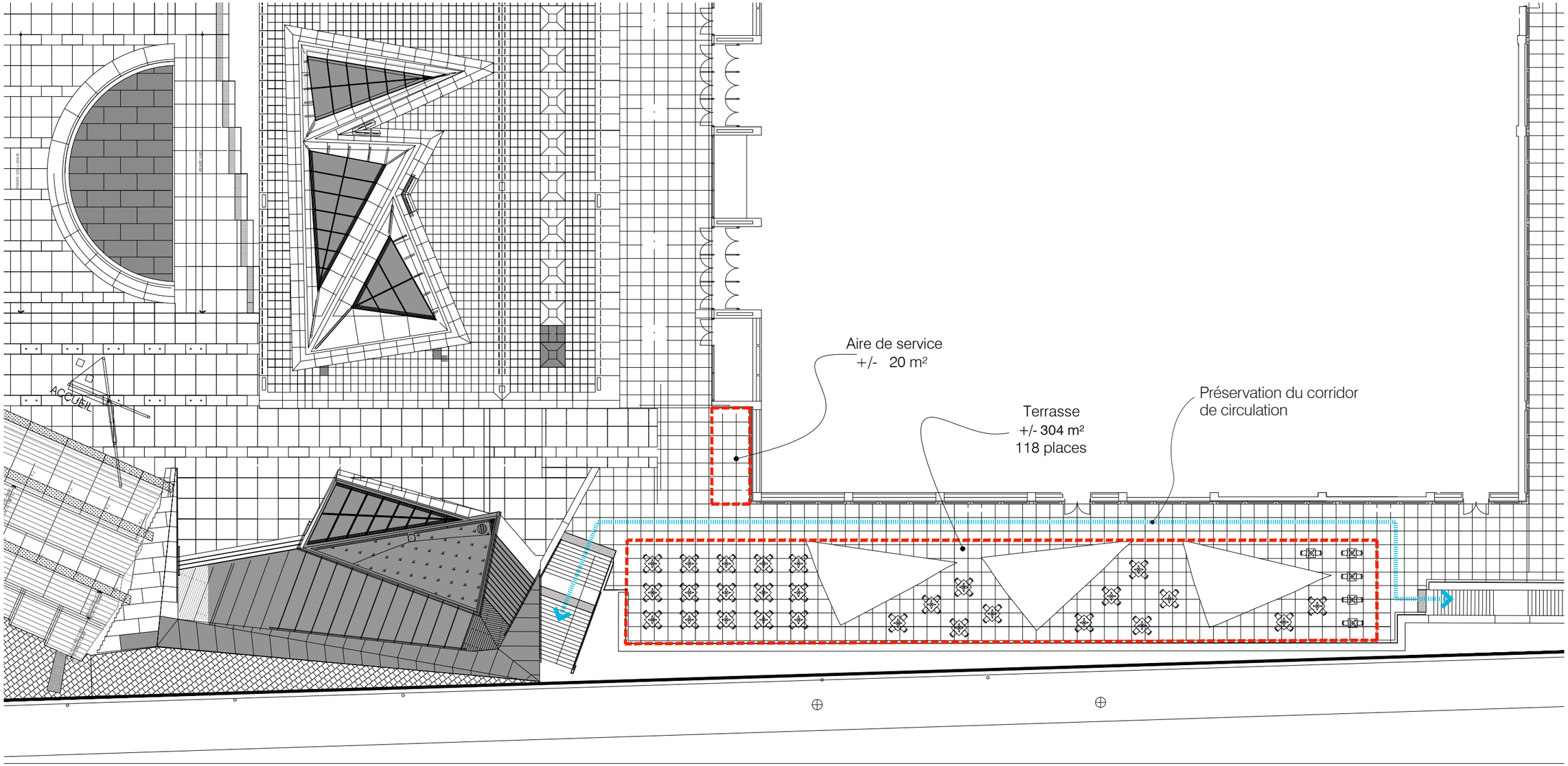


Figure 31 - Plan d'implantation de la terrasse sur la coursive
Source : Provencher_Roy, 2019.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.07

2019/07/03 18:30

(1)

Dossier # : 1190607007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la démolition de deux bâtiments situés au 2015, rue Montcalm et la construction d'un projet de remplacement de trois étages à des fins résidentielles et commerciales en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

D'adopter, conformément au Règlement sur les projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), une résolution autorisant la démolition de deux bâtiments situés au 2015-19, rue Montcalm, et la construction d'un projet de remplacement de trois étages, à des fins commerciales et résidentielles, en dérogation aux articles 49, 85 et 152 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- La construction doit être substantiellement conforme à l'implantation, la volumétrie et la hauteur montrées aux plans numérotés 25 à 31 inclusivement, dessinés par les architectes Rayside/Labossière et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 24 mai 2019 ;
- Les matériaux de revêtement qui seront choisis doivent assurer une intégration harmonieuse au secteur;
- L'émission du permis doit être soumis à la procédure du Titre VIII (PIIA).

De fixer un délai de 60 mois pour débuter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi elle sera nulle et sans effet.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2019-06-20 15:58

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1190607007**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la démolition de deux bâtiments situés au 2015, rue Montcalm et la construction d'un projet de remplacement de trois étages à des fins résidentielles et commerciales en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

CONTENU

CONTEXTE

Suite à l'assemblée publique de consultation du 19 juin 2019, une recommandation modifiée est proposée. En effet, certaines conditions qui y étaient rattachées ont été remplies, soit :

- L'alignement de construction au niveau des 2^{e} et 3^{e} étages à l'extrémité Nord doit être revu;
- Les plans d'aménagement paysager de la cour avant doivent être déposés;
- L'intégration de garde-corps aux balcons en façade avant doit être précisée;
- L'articulation de l'entrée Sud en rez-de-chaussée doit être révisée.

Pour ce qui est de la condition relative à la typologie des logements « *La typologie des logements proposés doit être revue afin que le projet comporte au minimun 2 logements d'au moins 2 chambres, dans la section donnant sur la rue Montcalm »,* le requérant a déposé à l'assemblée publique un argumentaire expliquant les raisons pour lesquelles il était difficile de projeter 2 logements de 2 chambres. Ces raisons sont les suivantes :

- le projet n'est pas un projet de développement immobilier mais origine de la nécessité d'agrandir un bureau d'architectes;
- la structure du projet et l'emplacement prévu des colonnes et des murs, pensés pour assurer flexibilité et espaces ouverts au bureau prévu en rez-de-chaussée et mezzanine, ne se prêtent pas à un nouveau découpage des espaces résidentiels au 2ème et 3ème étages;
- le projet est un projet écologique qui représente à ce niveau des coûts et investissements supplémentaires : capteurs solaires, toit vert, traitement des eaux grises, récupération de l'eau de pluie, géothermie, récupération de chaleur, préservation de l'arbre existant à l'arrière, toilettes au compost;

- le projet comporte seulement 8 logements remplaçant les 8 logements démolis, en plus de celui qui sera reconverti en logement, actuellement au 2ème étage côté Ontario, occupé jusqu'à maintenant par le bureau d'architectes. Il n'est pas susceptible d'être assujetti aux nouvelles normes de typologie des projets de plus de 50 logements;
- le projet est viable avec la typologie et le nombre de 8 logements proposés mais diminuer ce nombre remettrait sa viabilité en question;
- si le projet était retardé, cela mènerait sa mise en oeuvre à l'hiver avec les coûts supplémentaires que cela entraînerait;
- le projet permet à ce bureau d'architectes de rester dans le quartier et sa communauté dans lesquels il est déjà fortement implanté et renforce sa présence;
- enfin, de nombreux appuis au projet provenant d'associations du quartier, de corporations, de coopératives, de centres communautaires, etc... sont répertoriés dans le document en pièce jointe.

En conséquence, la recommandation a été reformulée pour supprimer les conditions déjà remplies ainsi que la condition liée à la typologie.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable avec conditions

---

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Rose GORROZ
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-9392
Télécop. : 514 868-4912

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mercredi 5 juin 2019	Résolution: CA19 240302

Adopter une résolution autorisant la démolition de deux bâtiments situés au 2015, rue Montcalm et la construction d'un projet de remplacement de trois étages à des fins résidentielles et commerciales en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 1er projet de résolution

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Richard Ryan

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

1) D'adopter, conformément au Règlement sur les projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), une résolution autorisant la démolition de deux bâtiments situés au 2015-19, rue Montcalm, et la construction d'un projet de remplacement de trois étages, à des fins commerciales et résidentielles, et ce, en dérogation aux articles 49, 85 et 152 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
   a) La construction doit être conforme à l'implantation, la volumétrie et la hauteur montrées aux plans numérotés 25 à 31 inclusivement, dessinés par les architectes Rayside/Labossière et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 24 mai 2019;
   b) L'alignement de construction au niveau des 2e et 3e étages à l'extrémité Nord doit être revu;
   c) Les plans d'aménagement paysager de la cour avant doivent être déposés;
   d) L'intégration de garde-corps aux balcons en façade avant doit être précisée;
   e) L'articulation de l'entrée Sud en rez-de-chaussée doit être révisée;
   f) La typologie des logements proposés doit être revue afin que le projet comporte au minimum 2 logements d'au moins 2 chambres, dans la section donnant sur la rue Montcalm
   g) Les matériaux de revêtement qui seront choisis doivent assurer une intégration harmonieuse au secteur;
   h) L'émission du permis doit être soumis à la procédure du Titre VIII (PIIA).

3) De fixer un délai de 60 mois pour débuter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.18
pp 411
1190607007

Domenico ZAMBITO
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 7 juin 2019

Dossier # : 1190607007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la démolition de deux bâtiments situés au 2015, rue Montcalm et la construction d'un projet de remplacement de trois étages à des fins résidentielles et commerciales en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

D'adopter, conformément au Règlement sur les projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), une résolution autorisant la démolition de deux bâtiments situés au 2015-19, rue Montcalm, et la construction d'un projet de remplacement de trois étages, à des fins commerciales et résidentielles, en dérogation aux articles 49, 85 et 152 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- La construction doit être conforme à l'implantation, la volumétrie et la hauteur montrées aux plans numérotés 25 à 31 inclusivement, dessinés par les architectes Rayside/Labossière et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 24 mai 2019;
- L'alignement de construction au niveau des 2^{e} et 3^{e} étages à l'extrémité Nord doit être revu;
- Les plans d'aménagement paysager de la cour avant doivent être déposés;
- L'intégration de garde-corps aux balcons en façade avant doit être précisée;
- L'articulation de l'entrée Sud en rez-de-chaussée doit être révisée;
- La typologie des logements proposés doit être revue afin que le projet comporte au minimun 2 logements d'au moins 2 chambres, dans la section donnant sur la rue Montcalm
- Les matériaux de revêtement qui seront choisis doivent assurer une intégration harmonieuse au secteur;
- L'émission du permis doit être soumis à la procédure du Titre VIII (PIIA).

De fixer un délai de 60 mois pour débuter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi elle sera nulle et sans effet.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2019-05-27 10:37

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1190607007**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la démolition de deux bâtiments situés au 2015, rue Montcalm et la construction d'un projet de remplacement de trois étages à des fins résidentielles et commerciales en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier a été déposée le 16 novembre 2018 en vue d'autoriser la démolition de deux immeubles jumeaux situés au 2015-19, rue Montcalm ainsi que la construction d'un projet de remplacement de 3 étages à des fins résidentielles et commerciales. La partie commerciale consiste en un agrandissement des bureaux de Rayside-Labossière, architectes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s/o

DESCRIPTION

La première étape consiste en la démolition des bâtiments jumeaux existants depuis 1870. L'intérieur de ces deux bâtiments est dans un état acceptable selon le demandeur. Toutefois, une rénovation majeure, au cours des années 1980, leur a fait perdre toute intégrité et tout intérêt historique et patrimonial, en modifiant le nombre et la forme des ouvertures pour répondre au réaménagement intérieur. Également, le revêtement de brique a été renouvelé sans égard aux détails et à la composition des façades initiales. Seule demeure la corniche d'origine. Quant à la structure du bâtiment, elle ne se prête pas à l'aménagement de bureaux, ni au rehaussement d'un étage.
Depuis le passage devant le comité consultatif d'urbanisme du 12 mars 2015, qui avait donné un avis favorable au projet, le concept architectural a été revu par les architectes à l'intérieur des paramètres volumétriques déjà explorés. La volumétrie proposée s'inspire désormais du bâtiment adjacent côté Nord, en prévoyant une hauteur de 3 étages avec mezzanine en rez-de-chaussée. Un agrandissement ou corridor d'accès au bâtiment de la rue Ontario, d'une hauteur d'un étage, fait partie du projet, afin de relier le projet à l'immeuble existant au 1215, Ontario Est, abritant les bureaux des architectes Rayside-Labossière.

Le concept repose sur une différenciation marquée entre la partie basse (rez-de-chaussée et mezzanine) destinée aux bureaux et la partie haute (2ème et 3ème étages), où seront aménagés 8 logements d'une chambre à coucher. Le rez-de-chaussée est à l'alignement 0 du côté sud et à 1,20 m du côté nord tandis que les deux étages supérieurs sont à l'alignement 0, avec 2 grands balcons appuyés sur une structure métallique en forme d'arbre, qui servira de tuteur et d'écran végétal.

Par ailleurs, la composition introduit 2 plans de façade, en recul du domaine public de 2,50 m au point le plus éloigné du trottoir. L'angle ainsi projeté n'étant pas au centre de la façade amène une asymétrie. En rez-de-chaussée, l'espace ainsi dégagé en cour avant servira de zone horticole destinée au verdissement de la rue et à la plantation de plantes grimpantes pour un écran végétal. Aux étages, l'extrémité Nord présente un autre plan oblique, reculé à environ 20 cm de l'alignement, où viendra s'insérer graduellement la structure du balcon, ce qui donne un recul très court et peu lisible. Les accès aux unités d'habitations seront situés de part et d'autre de la façade, incluant une issue d'urgence au rez-de-chaussée, côté Sud, qui nuit également légèrement à la lisibilité de l'ensemble.

Les concepteurs devront préciser leurs intentions, lors de la révision architecturale, quant à ces différents plans de façades et leur alignement, à l'intégration des garde-corps aux balcons, au plan d'aménagement paysager et à l'articulation de l'entrée sud.

D'un point de vue écologique et de développement durable, ce projet semble très soigné : aménagement paysager en rez-de-chaussée, capteurs solaires au toit, toit vert, traitement des eaux grises, récupération de l'eau de pluie, géothermie en sous-sol, récupérateur de chaleur, chauffe-eau solaire et toilette au compost.

Pour ce qui est des matériaux, la brique d'argile nuancée gris/beige sera répartie de façon asymétrique au rez-de-chaussée et au 2ème étage. Le 3ème étage et une partie du 2ème étage supporteront un revêtement métallique de couleur dorée, faisant référence aux fausses mansardes typiques du secteur. Le couronnement présentera un plan incliné découpé, encore une fois, de façon non-orthogonale.

Le cadre réglementaire

o Le site est dans une zone résidentielle R.3, de 3 étages ou 14 mètres, densité 3, taux d'implantation 70% et mode d'implantation contigu;
o Le projet présente la démolition de 2 immeubles;
o Il déroge principalement à l'usage de bureaux en zone résidentielle (art.152), à une construction dans la marge arrière (art.85) et au taux d'implantation (72% au lieu de 70%) (art.49);
o Unité de paysage «Sainte-Marie-Saint-Jacques»;

JUSTIFICATION

Considérant que :

- Le concept proposé repose sur la reprise du gabarit du bâtiment adjacent de 3 étages du côté Nord;
- Le traitement de la façade Montcalm se différencie des bâtiments voisins en affirmant sa contemporanéité tout en demeurant à l'échelle du bâti environnant;

- L’articulation des volumes dégage une dose de lyrisme et de légèreté : rez-de-chaussée très ouvert visuellement, jeux de plans obliques et inclinés et expression poétique de la structure;
- Plusieurs éléments demeurent à peaufiner, mais l’intention demeure séduisante;
- L’empreinte écologique de l’immeuble semble très soignée;
- Le 9 mai 2019, le comité consultatif a émis un avis favorable avec conditions :
    - o Revoir l'alignement de construction du bâtiment au niveau des 2e et 3e étages à l’extrémité Nord;
    - o Fournir les plans de paysagement de la cour avant;
    - o Préciser l’intégration de garde-corps aux balcons avant;
    - o Revoir l’articulation de l’entrée Sud;
    - o Revoir la typologie des logements proposés afin que le projet comporte au minimun 2 logements d'au moins 2 chambres, dans la section donnant sur la rue Montcalm.

  En conséquence, la Direction de l’aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à cette proposition et à la poursuite du projet dans ce sens, en tenant compte des recommandations suivantes :
    - o **Revoir l’alignement de construction du bâtiment au niveau des 2e et 3e étages à l’extrémité Nord;**
    - o **Fournir les plans de paysagement de la cour avant;**
    - o **Préciser l’intégration de garde-corps aux balcons avant;**
    - o **Revoir l’articulation de l’entrée Sud;**
    - o **Revoir la typologie des logements proposés afin que le projet comporte au minimun 2 logements d'au moins 2 chambres, dans la section donnant sur la rue Montcalm**

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Aménagement paysager en rez-de-chaussée, capteurs solaires au toit, toit vert, traitement des eaux grises, récupération de l’eau de pluie, géothermie en sous-sol, récupérateur de chaleur, chauffe-eau solaire et toilette au compost.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption du 1er projet de résolution

- Affichage sur l'emplacement et avis public annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation
- Assemblée publique de consultation
- Conseil d'arrondissement - Adoption du 2e projet de résolution
- Avis public sur la possibilité de déposer une demande participation à un référendum
- Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable avec conditions

---

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Rose GORROZ
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-9392
Télécop. : 514 868-4912

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-24

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du développement économique

Tél : 514 872-9545
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur
Tél : 514-872-8692
Approuvé le : 2019-05-24

Lettres d'appui au projet

AGRANDISSEMENT

RAYSIDE | LABOSSIÈRE

2015-2035 rue Montcalm



RAYSIDE | LABOSSIÈRE
Architecture Design Urbanisme

1215, rue Ontario Est Montréal (Québec) H2L 1R5
t 514.935.6684 **f** 514.935.7620 **c** info@rayside.qc.ca www.rayside.qc.ca

Montréal, le 18 juin 2019

Mme Sophie Mauzerolle
Présidente
Et
M. Richard Ryan
Vice-président
Comité consultatif d'urbanisme
Arrondissement Ville-Marie
17e étage,
800, boulevard De Maisonneuve Est
Montréal (Québec) H2L 4L8

Objet : Agrandissement des bureaux de Rayside-Labossière

Sujet : Obligation de mettre des 4 ½ dans l'immeuble

Chers élus,

La présente, déposée lors de la consultation publique du 19 juin, fait suite à la condition ajoutée par le CCU de prévoir 2 logements de 4 ½ pièces dans le cadre de notre projet d'agrandissement.

Considérant que nous devrions moins de logements que les 8 prévus.

Considérant que nous démolissons 8 logements et que nous ne voulions pas prétendre réduire le nombre de logements locatifs dans le quartier.

Considérant que le projet de règlement pour l'inclusion de logement sociaux et familiaux établit un plancher de 50 logements pour obliger un projet à inclure des logements familiaux.

Considérant que notre projet se démarque par des ambitions écologiques rarement vues.

Considérant que notre projet sera unique au Canada et saura faire rayonner la Ville qui l'accueille.

Considérant que notre projet veut prêcher par l'exemple en construisant un projet qui va au-delà de l'opération comptable et qui investit dans sa communauté et dans sa contribution à améliorer sa rue et son quartier.

Considérant que ce projet fut le fruit d'une longue réflexion et l'évaluation de notre capacité financière à le réaliser à la hauteur de ses nombreuses ambitions.

Considérant que notre entreprise a fait le choix de demeurer dans le quartier pour poursuivre sa contribution à le transformer en respect de ses particularités, ses marginalités et son potentiel d'attraction.

Considérant que notre entreprise a voulu garder pignon sur rue pour continuer à animer et dynamiser la rue Ontario.

Considérant que notre entreprise réinvestit la vaste majorité de ses profits dans l'accompagnement de groupes communautaires, de mobilisation citoyenne et dans l'innovation pour une architecture sociale et communautaire qui dépasse la simple construction.

Considérant que de diminuer le nombre de logements et de modifier leur typologie a un impact financier sur notre entreprise et résulte dans une diminution de ses ambitions vertes ou dans une diminution de nos actions dans nos projets ou notre implication.

Considérant que de changer notre typologie apporte des contraintes importantes à la structure prévue de notre immeuble, qui visait à maximiser la flexibilité de notre espace de bureau.

Considérant que MM Rayside et Labossière possèdent tous deux des immeubles, à titre personnel, abritant de grands logements et qu'ils s'engagent à ne pas les transformer afin d'en tirer plus de revenus.

Considérant que cette condition nuit à un projet qui se démarque sur un important nombre de paramètres et qui répond à l'appel de l'innovation maintes fois entendu, mais rarement répondu.

Nous vous demandons de laisser tomber cette condition.

Comme vous le savez, nous sommes très sensibles à la problématique des grands logements dans le quartier et nous comprenons tout à fait la demande dans la cadre de ce projet particulier. Nous vous avons exposé plus haut la liste de nos considérations, mais vous trouverez ci-après des explications plus complètes pour chacun des enjeux soulevés. Nous avons également joint en annexe une série de lettres d'appui. Ces lettres d'appuis veulent démontrer l'ampleur de notre implication et, sans prétention, mais avec beaucoup de fierté, la différence que peut créer la vigueur de notre entreprise.

La considération structurale provient de notre volonté d'éviter les colonnes au centre du rez-de-chaussée. Ceci a amené le choix de fermes habitables aux étages supérieurs. Celles-ci ont été positionnées entre les logements. Dans cette trame structurale, de transformer des 3 ½ en 4 ½ n'est pas impossible, mais très complexe. La modification des fermes habitables pour en multiplier les ouvertures occasionne plusieurs grossissements de membrures. L'absence de colonnes au rez-de-chaussée devra donc être revue.

Ceci nous amène à notre deuxième considération qui est la plus critique pour la réalisation de notre projet. Il s'agit évidemment de sa rentabilité. Nous devons souligner que notre entreprise n'est pas une entreprise de développement immobilier. Ce projet est le fruit d'une longue réflexion sur notre présence sur rue, notre vision d'animer une rue, sur sa mixité et sur l'exemplarité écologique qui devrait animer la construction. Le tout n'est donc pas une opération rentable au sens communément entendu d'investisseurs immobiliers. Nous avons fait avec ce projet, ce que nous pensons que des promoteurs devraient faire pour améliorer la ville. Nous nous sommes éloignés grandement du minimum requis qui fait force de loi dans la construction montréalaise.

Cette exemplarité a un coût. Ce coût s'ajoute à notre particularité d'entreprise, qui elle aussi a un coût. Nous sommes une entreprise qui se démarque par notre accompagnement des organismes communautaires. Toutes ces considérations mettent une importante pression financière sur nos épaules. Nous en sommes fiers, bien sûr, mais l'exigence de mettre des 4 ½ dépasse notre capacité financière à faire fonctionner notre projet et à viabiliser notre entreprise.

De plus, nous nous devons de souligner notre volonté de respecter un parcours exemplaire également dans nos relations avec les locataires et dans l'obtention des permis. Nous avons procédé avec un avis préliminaire en 2015, fait nos devoirs et finalement déposé une demande de projet particulier en octobre dernier. Notre échéancier est un autre élément clé du projet pour en minimiser les coûts inutiles. Nous voulons éviter les conditions d'hiver qui représentent d'importants frais supplémentaires. Suite à la démolition de l'immeuble, nous avions prévu forer les puits de géothermie cet été. Notre échéancier idéal a donc été décalé et nous comptons désormais sur un permis au début de septembre. Notre inquiétude grandit.

Nous voulons ainsi insister, à nouveau, sur le fait que nous ne sommes pas des promoteurs immobiliers et que notre échéancier est un autre des éléments qui influence grandement la réussite de notre projet.
Certes, ses ambitions vertes sont grandes et coûteuses et nous considérons que notre intervention améliorera sensiblement la rue, mais nous avons besoin de votre collaboration pour éviter de perdre des mois précieux qui auraient comme conséquence de diminuer les possibilités d'innover dans notre projet, au profit de tous.

Vous remerciant,



Ron Rayside
Architecte associé



Antonin Labossière
Architecte associé

ANNEXE

Montréal, le 3 juin 2019

Objet : Lettre de soutien

Madame,
Monsieur,

Nous souhaitons par la présente vous faire part de notre soutien envers la firme Rayside Labossière ainsi qu'à son projet d'agrandissement.

Tel que présenté, nous croyons que le projet d'agrandissement sera un modèle d'ingéniosité écologique qui apportera des bénéfices tant à l'arrondissement qu'à ses citoyens. Surtout, nous voyons d'un très bon œil l'expansion de l'entreprise puisqu'il s'agit d'une firme ayant démontré à nombreuses reprises son engagement communautaire et sa volonté réelle de créer une société meilleure.

Au fil des ans, nous avons vu passer la firme Rayside Labossière dans d'innombrables dossiers d'économie sociale. Non seulement est-elle impliquée dans des projets d'architecture innovants, cette firme s'applique également à soutenir le développement social et communautaire. À titre d'exemple, l'entreprise Rayside Labossière apporte une aide considérable et n'hésite pas à offrir bénévolement son expertise pour soutenir les opérations et les activités de notre organisation. Depuis maintes années déjà, la firme Rayside Labossière démontre un engagement indéfectible envers la promotion-prévention de la santé mentale.

L'Association canadienne pour la santé mentale- Filiale de Montréal est donc fière de souligner le positionnement social de cette entreprise et espère que le projet d'agrandissement voit le jour afin de lui permettre un essor qui saura faire perdurer ces valeurs.

Cordialement,

La directrice générale,



Geneviève Fecteau

Association sportive
et communautaire
du Centre-Sud

Montréal, le 3 juin 2019

Rayside Labossière
1215 rue Ontario Est
Montréal (Québec) H2L 1R5

Objet : Appui au projet de la firme Rayside Labossière

Madame,
Monsieur,

2093, rue de la Visitation
Montréal QC H2L 3C9
T 514.522.2246
TC 514.522.6702
www.asccs.qc.ca

L'Association sportive et communautaire du Centre-Sud (ASCCS) vous fait part de son appui à la firme Rayside Labossière et à son projet d'agrandissement de ses bureaux.

Présente dans le quartier depuis 1974, l'ASCCS est un organisme sans but lucratif qui s'est donné pour mission d'améliorer la qualité de vie des résidents du quartier en leur fournissant des installations et des activités diversifiées, constructives et abordables en fonction des besoins. L'ASCCS est un lieu de rencontres accueillant situé au cœur du quartier, qui propose aux jeunes, aux adultes, aux familles et aux aînés un grand choix d'activités sportives, récréatives, culturelles, éducatives et environnementales.

Nous avons l'occasion de travailler régulièrement avec la firme sur diverses initiatives dans le quartier Centre-Sud et plusieurs autres quartiers de Montréal et au réaménagement des grands ensembles immobiliers du secteur. La présence et l'implication de Rayside Labossière fait incontestablement une différence dans le quartier depuis une trentaine d'années, et il serait primordial que la firme demeure dans le secteur afin de poursuivre ses actions tant architecturales qu'urbanistiques et sociales.

Outre une plus grande capacité d'intervention dans le secteur, leur projet d'agrandissement rendra également disponible aux organismes du secteur une salle de réunion qui répondra à un besoin important. Nous ne pouvons que saluer cette initiative de la part de Rayside Labossière.

L'ASCCS croit que la firme a un impact positif dans le quartier et dans la ville de Montréal en général. Nous croyons aussi que le projet d'agrandissement sera un modèle

d'ingéniosité environnementale et écologique et d'intégration urbaine qui surpassera le simple rayonnement de l'entreprise pour en faire profiter l'arrondissement et ses citoyens. Nous espérons que ce projet puisse avoir le financement nécessaire à sa réalisation et nous réitérons notre appui à celui-ci.

Espérant le tout conforme, veuillez, Monsieur, Madame, accepter nos salutations distinguées et nous demeurons disponibles pour toute demande d'informations complémentaires.

Le Directeur général,

José Rebelo

ACTION solidarité GRAND PLATEAU CDC

Montréal, le 4 juin 2019

Objet : Lettre de soutien

Madame,
Monsieur,

C'est avec beaucoup d'enthousiasme que je vous fais part, par la présente, de l'appui de la CDC Action solidarité Grand Plateau à la firme Rayside Labossière et à son projet d'agrandissement de ses bureaux.

Nous avons l'occasion de travailler régulièrement avec la firme sur diverses initiatives dans le quartier Centre-Sud et plusieurs autres quartiers de Montréal et au réaménagement des grands ensembles immobiliers du secteur. La présence et l'implication de Rayside Labossière fait incontestablement une différence dans le quartier depuis une trentaine d'années, et il serait primordial que la firme demeure dans le secteur afin de poursuivre ses actions tant architecturales qu'urbanistiques et sociales.

Outre une plus grande capacité d'intervention dans le secteur, leur projet d'agrandissement rendra également disponible aux organismes du secteur une salle de réunion qui répondra à un besoin important. Nous ne pouvons que saluer cette initiative de la part de Rayside Labossière.

La CDC Action solidarité Grand Plateau croit que la firme a un impact positif dans le quartier et dans la ville de Montréal en général. Nous croyons aussi que le projet d'agrandissement sera un modèle d'ingéniosité environnementale et écologique et d'intégration urbaine qui surpassera le simple rayonnement de l'entreprise pour en faire profiter l'arrondissement et ses citoyens. Nous espérons que ce projet puisse avoir le financement nécessaire à sa réalisation et nous réitérons notre appui à celui-ci.

Recevez mes meilleures salutations.

Directrice
CDC Action solidarité Grand Plateau

Chambre de commerce de l'Est de Montréal

Le 6 juin 2019

Objet : Lettre de soutien

Madame,
Monsieur,

Nous souhaitons par la présente vous faire part de notre soutien à la firme Rayside Labossière et à son projet d'agrandissement.

Au fil des ans, nous avons vu la firme Rayside Labossière être active dans d'innombrables dossiers d'économie sociale. Ils sont impliqués non seulement dans des projets d'architecture innovante, mais ils s'appliquent également à promouvoir le développement social et communautaire. Les entreprises comme Rayside Labossière sont de celles qui font une réelle différence dans leur communauté, et la Chambre de commerce de l'Est de Montréal est fière de les compter comme partenaires.

Nous croyons également que le projet d'agrandissement sera un modèle d'ingéniosité environnementale et écologique et d'intégration urbaine qui surpassera le simple rayonnement de l'entreprise pour en faire profiter également l'arrondissement et ses citoyens. Nous voyons d'un très bon œil l'expansion de l'entreprise, qui lui permettra de s'impliquer encore davantage à créer une société meilleure et sommes fiers d'y contribuer.

Recevez nos meilleures salutations.

Christine Fréchette
Présidente-directrice générale

5600, rue Hochelaga, bureau 100
Montréal (Québec) H1N 3L7
Téléphone 514 354-5378
www.ccemontreal.ca

Président du conseil d'administration
Réal Couture
Administration portuaire de Montréal

Présidente-directrice générale
Christine Fréchette
CCEM

Vice-président
Guy Laganière
Groupe C. Laganière

Trésorier
Rafal Kuczynski
Lacharité McComber Kuczynski

Secrétaire
Joëlle Vincent
VIACONSEIL

Présidente sortante
Louise Roby
Mazars

Jean-Philippe Alepins
Spectra
Carole Bellon
Le Groupe Bellon Prestige
Sylvie Boivin
L'Anonyme
Sylvie Bourassa
Université Concordia
Luc Bourgoin
Association de la construction du Québec
André Brunelle
Chimie ParaChem S.E.C
Éric Caputo
Sanimax
Elyes Chourou
Desjardins Entreprises – Est de Montréal
Steve Desgagné
BCE – Bell Canada
Audrée Desrochers
Bombardier Transport
Josée Duhaime
Énergir
Marie-Claude Durand
Hydro-Québec
Tommy Fréchette
PME Inter Notaires Montréal
Jocelyn Gagnon
Espace Stratégies
Malika Habel
Collège de Maisonneuve
Mathieu Huppé
BoulZeye, Lasertag-Billard-Quilles
Alexandre Lagarde
Montréal International
Louise Grenier
BDC
Candice Maxis
Deloitte
Yves Pelletier
Courrier Plus
Denis Risler
NovaVision
Michel Tourangeau
Lapointe Rosenstein Marchand Melançon, S.E.N.C.R.L.

Fannie Perron (membre observateur jeune)
Atypic

Corporation
de développement
communautaire de
Côte-des-Neiges

Montréal, le 4 juin 2019

Objet : Lettre de soutien

Madame,
Monsieur,

Nous souhaitons par la présente vous faire part de notre soutien à la firme Rayside Labossière et son projet d'agrandissement.

Au fil des ans, nous avons vu passer la firme Rayside Labossière dans d'innombrables dossiers d'économie sociale et d'urbanisme. Ils sont impliqués non seulement dans des projets d'architecture innovants, mais ils s'appliquent également à promouvoir le développement social et communautaire. Les entreprises comme Rayside Labossière sont de celles qui font une réelle différence dans leur communauté. La Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges est fière de les compter comme partenaires notamment dans des années de travail sur le développement du terrain de l'ancien Hippodrome de Montréal (Blue Bonnets) et dans notre Chantier logement abordable. Leur implication dans de nombreux dossiers a certainement contribué à l'amélioration des conditions de vie des résidents de plusieurs quartiers.

Nous croyons également que le projet d'agrandissement sera un modèle d'ingéniosité environnementale et écologique et d'intégration urbaine qui surpassera le simple rayonnement de l'entreprise pour en faire profiter l'arrondissement et ses citoyens. Nous voyons d'un très bon œil l'expansion de l'entreprise, qui lui permettra de s'impliquer encore davantage à créer une société meilleure et sommes fiers d'y contribuer.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, Madame, l'expression de nos meilleures salutations.

Fatma Djebbar
Présidente, Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges
6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 401-5
Montréal (Québec) H3S 2T6
direction@siari.org

CDC
Centre-Sud

Montréal, le mardi 28 mai 2019

À qui de droit

Objet : Lettre de soutien

Madame, Monsieur,

C'est avec beaucoup d'enthousiasme que je vous fais part, par la présente, de l'appui de la Corporation de Développement Communautaire du Centre-Sud (CDC CS) à la firme Rayside Labossière pour son projet d'agrandissement de ses bureaux.

Pour votre information, la CDC CS est le regroupement multisectoriel des organismes communautaires qui desservent la population du territoire Centre-Sud. Elle est titulaire de mandat d'encadrement du mécanisme de concertation locale de quartier dans le cadre du programme de l'initiative montréalaise de soutien au développement social local, et coordonne la Table de développement social Centre-Sud ainsi que la démarche de Revitalisation Urbain Intégrée de Sainte-Marie.

Depuis plusieurs années déjà, nous avons l'occasion de travailler avec la firme sur diverses initiatives dans le quartier Centre-Sud, plus particulièrement sur le réaménagement des grands ensembles immobiliers du secteur. La présence et l'implication de Rayside Labossière font incontestablement une différence dans le quartier depuis une trentaine d'années, et il serait primordial que la firme demeure dans le secteur afin de poursuivre ses actions tant architecturales qu'urbanistiques et sociales.

Outre une plus grande capacité d'intervention dans le secteur, leur projet d'agrandissement rendra également disponible aux organismes du secteur une salle de réunion qui répondra à un besoin important. Nous ne pouvons que saluer cette initiative de la part de Rayside Labossière.

La CDC CS croit que la firme a un impact positif dans le quartier et dans la ville de Montréal en général. Nous croyons aussi que le projet d'agrandissement sera un modèle d'ingéniosité environnementale et écologique et d'intégration urbaine.

Veuillez agréer madame, monsieur, mes salutations les plus distinguées.

François Bergeron
Directeur

Corporation de développement communautaire Centre-Sud|
2187 rue Larivière | Montréal, Qc | H2K 1P5 | 514 521 0467 | www.cdccentresud.org

CHANTIER DE L'ÉCONOMIE SOCIALE 20 ANS 1999-2019

Montréal, le 24 mai 2019

Objet : Lettre de soutien au projet d'agrandissement de la firme Rayside Labossière

Madame,
Monsieur,

C'est avec beaucoup d'enthousiasme que je vous fais part, par la présente, de l'appui du Chantier de l'économie sociale à la firme Rayside Labossière et à son projet d'agrandissement de ses bureaux.

Nous avons eu l'occasion de travailler régulièrement avec la firme sur diverses initiatives dans le quartier Centre-Sud et plusieurs autres quartiers de Montréal ainsi que sur la question du réaménagement des grands ensembles immobiliers du secteur. La présence et l'implication de Rayside Labossière fait incontestablement une différence dans le quartier depuis une trentaine d'années, et il serait primordial que la firme demeure dans le secteur afin de poursuivre ses actions tant architecturales qu'urbanistiques et sociales.

Outre une plus grande capacité d'intervention dans le secteur, leur projet d'agrandissement rendra également disponible aux organismes du secteur une salle de réunion qui répondra à un besoin important. Nous ne pouvons que saluer cette initiative de la part de Rayside Labossière.

Le Chantier de l'économie sociale croit que la firme a un impact positif dans le quartier et dans la ville de Montréal en général. Nous espérons que ce projet recevra le financement nécessaire à sa réalisation et nous réitérons notre appui à celui-ci afin de permettre la croissance d'une entreprise très impliquée dans son milieu.

Recevez mes meilleures salutations,

Béatrice Alain
Directrice générale

CONVERCITÉ
L'HUMAIN AU CŒUR
DU PROJET URBAIN

Montréal, le 27 mai 2019

Objet : Lettre de soutien

Madame,
Monsieur,

C'est avec beaucoup d'enthousiasme que je vous fais part, par la présente, de l'appui de Convercité à la firme Rayside Labossière et à son projet d'agrandissement de ses bureaux.

Nous avons collaboré à plusieurs reprises avec la firme Rayside Labossière sur différents projets et enjeux d'urbanisme. À notre avis, l'implication de Rayside Labossière fait incontestablement une différence dans le quartier Centre-Sud depuis une trentaine d'années, et il serait primordial que la firme demeure dans le secteur afin de poursuivre ses actions tant architecturales qu'urbanistiques et sociales.

Outre une plus grande capacité d'intervention dans le secteur, leur projet d'agrandissement rendra également disponible aux organismes du secteur une salle de réunion qui répondra à un besoin important. Convercité songe d'ailleurs à recourir à cette salle dans le cadre de ses activités. Nous ne pouvons que saluer cette initiative de la part de Rayside Labossière.

Convercité croit que la firme a un impact positif dans le quartier et dans la ville de Montréal en général. Nous croyons aussi que le projet d'agrandissement sera un modèle d'ingéniosité environnementale et écologique et d'intégration urbaine qui surpassera le simple rayonnement de l'entreprise pour en faire profiter l'arrondissement et ses citoyens. Nous espérons que ce projet puisse avoir le financement nécessaire à sa réalisation et nous réitérons notre appui à celui-ci.

Recevez mes meilleures salutations.

Philippe Cossette, urbaniste

Coopérative d'habitation Logimage de Montréal
1663, rue Beaudry
Montréal, Québec, H2L 3E8

Montréal le 4 juin 2019

Objet : Lettre de soutien

Madame,
Monsieur,

C'est avec beaucoup d'enthousiasme que je vous fais part, par la présente, de l'appui de la Coopérative d'habitation Logimage de Montréal à la firme Rayside Labossière et à son projet d'agrandissement de ses bureaux.

Nous avons l'occasion de travailler régulièrement avec la firme sur diverses initiatives dans le quartier Centre-Sud et plusieurs autres quartiers de Montréal et au réaménagement des grands ensembles immobiliers du secteur. La présence et l'implication de Rayside Labossière fait incontestablement une différence dans le quartier depuis une trentaine d'années, et il serait primordial que la firme demeure dans le secteur afin de poursuivre ses actions tant architecturales qu'urbanistiques et sociales.

Outre une plus grande capacité d'intervention dans le secteur, leur projet d'agrandissement rendra également disponible aux organismes du secteur une salle de réunion qui répondra à un besoin important. Nous ne pouvons que saluer cette initiative de la part de Rayside Labossière.

Les membres de notre Coopéraitve d'habitation croient que la firme a un impact positif dans le quartier et dans la ville de Montréal en général. Nous croyons aussi que le projet d'agrandissement sera un modèle d'ingéniosité environnementale et écologique et d'intégration urbaine qui surpassera le simple rayonnement de l'entreprise pour en faire profiter l'arrondissement et ses citoyens. Nous espérons que ce projet pourra avoir le financement nécessaire à sa réalisation et nous réitérons notre appui à celui-ci.

Recevez mes meilleures salutations.

Amalia Nanu
Présidente

CONSEIL RÉGIONAL
ENVIRONNEMENT
MONTRÉAL

Montréal, le 3 juin 2019

Monsieur Ron Rayside
Rayside Labossière
1215, rue Ontario Est
Montréal (Québec) H2L 1R5

Objet : Lettre de soutien au projet d'agrandissement des bureaux de Rayside Labossière

Monsieur,

Nous souhaitons par la présente vous faire part de notre soutien à la firme Rayside Labossière et à son projet d'agrandissement.

Votre firme est impliquée dans d'innombrables dossiers d'économie sociale, dans des projets d'architecture innovants, tournés vers le développement social et communautaire. Cela nous apparaît un apport important pour la collectivité montréalaise.

Nous avons bénéficié au cours des dernières années des connaissances et des expertises de votre entreprise, ce qui est très précieux pour nous, dans la perspective de comprendre les enjeux et de dessiner des pistes de solution dans des dossiers particuliers. Notre partenariat avec vous apporte un éclairage essentiel dans plusieurs dossiers d'aménagement du territoire montréalais, avec le souci de porter la vision sur le moyen-long terme. Nous vous en sommes reconnaissants.

Nous avons confiance également que le projet d'agrandissement sera un modèle d'ingéniosité environnementale et d'intégration urbaine qui profitera au secteur de l'arrondissement et à ses résidents.

Nous vous souhaitons donc le meilleur des succès dans votre projet d'expansion.

Recevez nos meilleures salutations.



Coralie Deny

Directrice générale

50, rue Sainte-Catherine O., bureau 300 — Montréal (Québec) H2X 3V4
Tél. : (514) 842-2890 Fax : (514) 842-6513 Courriel : info@cremtl.qc.ca

CENTRE St-PIERRE

Montréal, le 24 mai 2019

Objet : Lettre de soutien

Madame,
Monsieur,

Nous souhaitons par la présente vous faire part de notre soutien à la firme Rayside Labossière et son projet d'agrandissement.

Au fil des ans, nous avons vu passer la firme Rayside Labossière dans d'innombrables dossiers d'économie sociale. Ils sont impliqués non seulement dans des projets d'architecture innovants, mais ils s'appliquent également à promouvoir le développement social et communautaire. Les entreprises comme Rayside Labossière sont de celles qui font une réelle différence dans leur communauté, et le Centre St-Pierre est fier de les compter comme partenaires. Nous croyons également que le projet d'agrandissement sera un modèle d'ingéniosité environnementale et écologique et d'intégration urbaine qui surpassera le simple rayonnement de l'entreprise pour en faire profiter l'arrondissement et ses citoyens. Nous voyons d'un très bon œil l'expansion de l'entreprise, qui lui permettra de s'impliquer encore davantage à créer une société meilleure et sommes fiers d'y contribuer.

Recevez nos meilleures salutations.

Lorraine Decelles

Lorraine Decelles
Présidente

Montréal, le 30 mai 2019

Objet : Lettre de soutien

Madame,
Monsieur,

C'est avec beaucoup d'enthousiasme que je vous fais part, par la présente, de mon appui à la firme Rayside Labossière et à son projet d'agrandissement de ses bureaux.

Nous avons l'occasion de travailler régulièrement avec la firme sur diverses initiatives dans le quartier Centre-Sud et plusieurs autres quartiers de Montréal et au réaménagement des grands ensembles immobiliers du secteur. La présence et l'implication de Rayside Labossière fait incontestablement une différence dans le quartier depuis une trentaine d'années, et il serait primordial que la firme demeure dans le secteur afin de poursuivre ses actions tant architecturales qu'urbanistiques et sociales.

Outre une plus grande capacité d'intervention dans le secteur, leur projet d'agrandissement rendra également disponible aux organismes du secteur une salle de réunion qui répondra à un besoin important. Nous ne pouvons que saluer cette initiative de la part de Rayside Labossière.

Je crois que la firme a un impact positif dans le quartier et dans la ville de Montréal en général. Nous croyons aussi que le projet d'agrandissement sera un modèle d'ingéniosité environnementale et écologique et d'intégration urbaine qui surpassera le simple rayonnement de l'entreprise pour en faire profiter l'arrondissement et ses citoyens. Nous espérons que ce projet puisse avoir le financement nécessaire à sa réalisation et nous réitérons notre appui à celui-ci.

Recevez mes meilleures salutations.

Claudette Demers Godley

Claudette Demers Godley
Présidente du conseil de la Communauté Saint-Urbain
Administratrice au sein du conseil de Brin d'Elles et de
Réseau Habitation Femmes

gestion habitat+
1503 rue La Fontaine
Montréal QC H2L 1T7
T: 514 814 9068 F: 514 522 7070

Montréal, le 27 mai 2019

Objet : Lettre de soutien – Projet d'agrandissement Rayside Labossière

Madame,
Monsieur,

Nous souhaitons par la présente vous faire part de notre soutien à la firme Rayside Labossière et son projet d'agrandissement.

Au fil des ans, nous avons été témoin de l'implication de la firme Rayside Labossière dans d'innombrables dossiers d'économie sociale. Ils sont impliqués non seulement dans des projets d'architecture innovants, mais ils s'appliquent également à promouvoir le développement social et communautaire. Les entreprises comme Rayside Labossière sont de celles qui font une réelle différence dans leur communauté, et Gestion Habitat Plus est fière de les compter comme partenaires. Nous croyons également que le projet d'agrandissement sera un modèle d'ingéniosité environnementale et écologique et d'intégration urbaine qui surpassera le simple rayonnement de l'entreprise pour en faire profiter l'arrondissement et ses citoyens. Nous voyons d'un très bon œil l'expansion de l'entreprise, qui lui permettra de s'impliquer encore davantage à créer une société meilleure et sommes fiers d'y contribuer.

Cordiales salutations,

Marie-Claude Laberge
Directrice Générale

TABLE DE CONCERTATION DU QUARTIER DES GRANDS JARDINS

Montréal, le 27 mai 2019

Objet : Lettre de soutien – Projet d'agrandissement des bureaux de la firme Rayside Labossière.

Madame, Monsieur,

C'est avec beaucoup d'enthousiasme que je vous fais part, par la présente, de mon appui à la firme Rayside Labossière et à son projet d'agrandissement de ses bureaux.

Nous avons l'occasion de travailler régulièrement avec la firme sur diverses initiatives dans les quartiers centraux de Montréal et à la réalisation d'un développement immobilier responsable, durable et solidaire qui bénéficie aux résidentes et résidents du grand centre-ville. La présence et l'implication de Rayside Labossière fait incontestablement une différence dans le quartier depuis une trentaine d'années, et il serait primordial que la firme demeure dans le secteur afin de poursuivre ses actions tant architecturales qu'urbanistiques et sociales.

Outre une plus grande capacité d'intervention dans le secteur, leur projet d'agrandissement rendra également disponible aux organismes du secteur une salle de réunion qui répondra à un besoin important. Nous ne pouvons que saluer cette initiative de la part de Rayside Labossière.

La Table de concertation du quartier des Grands Jardins croit que la firme a un impact positif dans le quartier et dans la ville de Montréal en général. Il va de soi que son projet d'agrandissement sera un modèle d'ingéniosité environnementale et écologique et d'intégration urbaine qui surpassera le simple rayonnement de l'entreprise pour en faire profiter l'arrondissement et ses citoyens. Nous espérons que ce projet puisse avoir le financement nécessaire à sa réalisation et nous réitérons notre appui à celui-ci.

Recevez mes meilleures salutations.



Cameron Charlebois
Président du Conseil d'administration de la Table de concertation du quartier des Grands Jardins

inter-loge

Montréal, le 3 juin 2019

Objet : Lettre de soutien

Madame,
Monsieur,

Nous souhaitons par la présente vous faire part de notre soutien à la firme Rayside Labossière et son projet d'agrandissement.

Au fil des ans, nous avons vu passer la firme Rayside Labossière dans d'innombrables dossiers d'économie sociale. Ils sont impliqués non seulement dans des projets d'architecture innovants, mais ils s'appliquent également à promouvoir le développement social et communautaire. Les entreprises comme Rayside Labossière sont de celles qui font une réelle différence dans leur communauté, et Inter-Loge est fière de les compter comme partenaires. Nous croyons également que le projet d'agrandissement sera un modèle d'ingéniosité environnementale et écologique, et d'intégration urbaine qui surpassera le simple rayonnement de l'entreprise pour en faire profiter l'arrondissement et ses citoyens. Nous voyons d'un très bon œil l'expansion de l'entreprise, qui lui permettra de s'impliquer encore davantage à créer une société meilleure et sommes fiers d'y contribuer.

Recevez nos meilleures salutations.

Margaret Bain
Directrice générale

Corporation Mainbourg

Montréal, le 11 juin 2019

Objet : Lettre de soutien

Madame,
Monsieur,

Nous souhaitons par la présente vous faire part de notre soutien à la firme Rayside Labossière et son projet d'agrandissement.

Au fil des ans, nous avons vu passer la firme Rayside Labossière dans d'innombrables dossiers d'économie sociale. Ils sont impliqués non seulement dans des projets d'architecture innovants, mais ils s'appliquent également à promouvoir le développement social et communautaire. Les entreprises comme Rayside Labossière sont de celles qui font une réelle différence dans leur communauté, et la Corporation Mainbourg est fière de les compter comme partenaires.

Nous avons réalisé pour près de 80 M$ de projets immobiliers communautaires avec Rayside Labossière. Tous des projets qui font une différence significative pour les milieux de vie dans lesquels ses projets s'insèrent.

Leur projet d'agrandissement sera un modèle d'ingéniosité environnementale et écologique et d'intégration urbaine qui surpassera le simple rayonnement de l'entreprise pour en faire profiter l'arrondissement et ses citoyens. Nous voyons d'un très bon œil l'expansion de l'entreprise, qui lui permettra de s'impliquer encore davantage à créer une société meilleure et sommes fiers d'y contribuer.

Recevez nos meilleures salutations.

F Claveau

François Claveau
Directeur général

14 115, rue Prince-Arthur, bureau 255
Montréal (Québec) H1A 1A8
Tél.: 514.498.1677
Téléc.: 514.498.9697
Courriel: info@mainbourg.org
Site web: www.mainbourg.org

MMFIM Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal

Montréal, le 31 mai 2019

Objet : Lettre de soutien

Madame,
Monsieur,

Nous souhaitons par la présente vous faire part de notre soutien à la firme Rayside Labossière et à son projet d'agrandissement.

Au fil des ans, nous avons été témoins du travail réalisé par la firme Rayside Labossière dans plusieurs dossiers d'économie sociale. Ils sont impliqués non seulement dans des projets d'architecture innovants, mais ils s'appliquent également à promouvoir le développement social et communautaire. Les entreprises comme Rayside Labossière sont de celles qui font une réelle différence dans leur communauté et le Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal (MMFIM) est fier de les compter parmi ses membres.

Le MMFIM est un organisme qui vise à mettre fin à l'itinérance à Montréal, nous apprécions donc le travail d'entreprises qui contribuent à l'amélioration des logements abordables à Montréal. De plus, l'accompagnement offert par Rayside Labossière afin de relocaliser les locataires touchés par leur projet démontre une préoccupation et une compréhension de la réalité des personnes qui doivent se trouver un logement dans le contexte actuel.

Nous croyons également que le projet d'agrandissement sera un modèle d'ingéniosité environnementale et écologique et d'intégration urbaine qui surpassera le simple rayonnement de l'entreprise pour en faire profiter l'arrondissement et ses citoyens. Nous voyons d'un très bon œil l'expansion de l'entreprise, qui lui permettra de s'impliquer encore davantage à créer une société meilleure.

Recevez nos meilleures salutations.



Stéphanie Gareau
Directrice générale

Table de quartier Community Council
Peter-McGill

Montréal, le 23 mai 2019

Objet : Lettre de soutien

Madame,
Monsieur,

Nous souhaitons par la présente vous faire part de notre soutien à la firme Rayside Labossière et son projet d'agrandissement.

Au fil des ans, nous avons vu passer la firme Rayside Labossière dans d'innombrables dossiers d'économie sociale. Ils sont impliqués non seulement dans des projets d'architecture innovants, mais ils s'appliquent également à promouvoir le développement social et communautaire. Les entreprises comme Rayside Labossière sont de celles qui font une réelle différence dans leur communauté, et la Table de quartier Peter-McGill est fière de les compter comme partenaires. Nous croyons également que le projet d'agrandissement sera un modèle d'ingéniosité environnementale et écologique et d'intégration urbaine qui surpassera le simple rayonnement de l'entreprise pour en faire profiter l'arrondissement et ses citoyens. Nous voyons d'un très bon œil l'expansion de l'entreprise, qui lui permettra de s'impliquer encore davantage à créer une société meilleure et sommes fiers d'y contribuer.

Recevez nos meilleures salutations.



Stéphane Febbrari Vermette
Directeur
Table de quartier Peter-McGill

PME MTL Centre-Ville

630, rue Sherbrooke Ouest
Bureau 700
Montréal (Québec) H3A 1E4

T 514 879-0555
F 514 879-0444
pmemtl.com

Montréal, le 28 mai 2019

Objet : Lettre de soutien

Madame,
Monsieur,

Nous souhaitons par la présente vous faire part de notre soutien à la firme Rayside Labossière et son projet d'agrandissement.

Au fil des ans, nous avons vu passer la firme Rayside Labossière dans d'innombrables dossiers d'économie sociale. Ils sont impliqués non seulement dans des projets d'architecture innovants, mais ils s'appliquent également à promouvoir le développement social et communautaire. Les entreprises comme Rayside Labossière sont de celles qui font une réelle différence dans leur communauté, et PME MTL Centre-ville est fière de les compter comme partenaires.

Nous croyons également que le projet d'agrandissement sera un modèle d'ingéniosité environnementale et écologique et d'intégration urbaine qui surpassera le simple rayonnement de l'entreprise pour en faire profiter l'arrondissement et ses citoyens. Nous voyons d'un très bon œil l'expansion de l'entreprise, qui lui permettra de s'impliquer encore davantage à créer une société meilleure et sommes fiers d'y contribuer.

Recevez nos meilleures salutations.

Christian Perron
Directeur général de PME MTL Centre-ville

PORTAGE

Montréal, le 29 mai 2019

Objet : Lettre de soutien

Madame,
Monsieur,

Nous souhaitons par la présente vous faire part de notre soutien à la firme Rayside Labossière et son projet d'agrandissement.

Au fil des ans, nous avons vu passer la firme Rayside Labossière dans d'innombrables dossiers d'économie sociale. Ils sont impliqués non seulement dans des projets d'architecture innovants, mais ils s'appliquent également à promouvoir le développement social et communautaire. Les entreprises comme Rayside Labossière sont de celles qui font une réelle différence dans leur communauté, et Portage est fière de les compter comme partenaires. Nous croyons également que le projet d'agrandissement sera un modèle d'ingéniosité environnementale et écologique et d'intégration urbaine qui surpassera le simple rayonnement de l'entreprise pour en faire profiter l'arrondissement et ses citoyens. Nous voyons d'un très bon œil l'expansion de l'entreprise, qui lui permettra de s'impliquer encore davantage à créer une société meilleure et sommes fiers d'y contribuer.

Recevez nos meilleures salutations.

Sylvain Harvey
Directeur de propriétés et ressources matérielles

ROLAND
NACCACHE
ET ASSOCIÉS

Société de comptables professionnels agréés
8200 Boul. Décarie, Bureau 190
Montréal (Québec) H4P 2P5
Téléphone : 514.933.9982
www.rolandnaccache.ca

Montréal, le 31 mai 2019

Objet : Lettre de soutien

Madame,
Monsieur,

Nous souhaitons par la présente vous faire part de notre soutien à la firme Rayside Labossière et son projet d'agrandissement.

Au fil des ans, nous avons vu passer la firme Rayside Labossière dans d'innombrables dossiers d'économie sociale. Ils sont impliqués non seulement dans des projets d'architecture innovants, mais ils s'appliquent également à promouvoir le développement social et communautaire. Les entreprises comme Rayside Labossière sont de celles qui font une réelle différence dans leur communauté, et la firme comptable ROLAND NACCACHE ET ASSOCIÉS est fière de les compter comme partenaires. Nous croyons également que le projet d'agrandissement sera un modèle d'ingéniosité environnementale et écologique et d'intégration urbaine qui surpassera le simple rayonnement de l'entreprise pour en faire profiter l'arrondissement et ses citoyens. Nous voyons d'un très bon œil l'expansion de l'entreprise, qui lui permettra de s'impliquer encore davantage à créer une société meilleure et sommes fiers d'y contribuer.

Recevez nos meilleures salutations.

Roland Naccache et Associés

Montréal, le 24 mai

Objet : Lettre de soutien au projet d'agrandissement la firme Rayside Labossière

Madame,
Monsieur,

Nous souhaitons par la présente vous faire part de notre soutien à la firme Rayside Labossière et son projet d'agrandissement.

Au fil des ans, nous avons vu passer la firme Rayside Labossière dans d'innombrables dossiers d'économie sociale. Elle est impliquée non seulement dans des projets d'architecture innovants, mais s'applique également à promouvoir le développement social et communautaire.

Sentier Urbain est un organisme à but non lucratif dont la mission est de susciter la mobilisation des collectivités pour le verdissement social. Par son action, il contribue simultanément et de façon concrète au développement éco-responsable de l'individu, à la sensibilisation environnementale, à l'affiliation sociale des personnes en situation de précarité, et à l'embellissement des milieux de vie.

Notre organisme collabore ainsi à l'amélioration de la santé et de la qualité de vie des collectivités locales et ce, avec de nombreux partenaires, dont Rayside Labossière, qui font une réelle différence dans leur communauté, et nous sommes fiers de les avoir pour partenaires.

Nous croyons par ailleurs que le projet d'agrandissement sera un modèle d'ingéniosité environnementale et écologique et d'intégration urbaine qui surpassera le simple rayonnement de l'entreprise, pour en faire profiter l'arrondissement et ses citoyens. Nous voyons d'un très bon œil cette expansion qui permettra à l'entreprise de s'impliquer encore davantage dans la création d'une société meilleure, et sommes fiers d'y contribuer.
Recevez nos meilleures salutations.

Pierre Dénommé,
Directeur général

Sentier Urbain
1710, rue Beaudry, local 3.0, Montréal (QC) H2L 3E7 • Téléphone : (514) 521-9292 • Télécopieur : (514) 596-7093
info@sentierurbain.org • www.sentierurbain.org

SHAPEM *Société d'Habitation Populaire de l'Est de Montréal*
3990, Sherbrooke Est, Bureau 5, Montréal, Québec H1X 2A8
Téléphone: 522-3190
Télécopieur: 522-1535

Montréal, le jeudi 6 juin 2019

Monsieur Ron Rayside
Rayside Labossière
1215, rue Ontario Est
Montréal, Québec
H2L 1R5

Objet : Lettre d'appui à votre projet d'agrandissement

Monsieur Rayside,

La présente est pour vous signifier l'appui que nous vous donnons pour votre projet d'agrandissement de vos bureaux.

Votre organisation, professionnelle et fortement engagée à la grandeur de Montréal, a significativement contribué à la réalisation de nombreux projets d'économie sociale et d'habitation communautaire générant ainsi une réelle différence dans de nombreuses communautés.

Travaillant depuis plusieurs années avec vous, nous sommes convaincus que votre projet d'agrandissement sera un modèle d'ingéniosité environnementale et écologique, et d'intégration urbaine, qui surpassera le simple rayonnement de votre entreprise pour en faire profiter l'arrondissement et ses citoyens.

Finalement, nous croyons que votre expansion vous permettra une implication encore plus importante contribuant à créer des communautés meilleures.

Veuillez recevoir, monsieur Rayside, mes salutations les meilleures.

Jean-Pierre Racette
Directeur général

spectre de rue

prévention • intervention • solution

Montréal, le 24 mai 2019

Objet : Lettre de soutien

Madame,
Monsieur,

Nous souhaitons par la présente vous faire part de notre soutien à la firme Rayside Labossière et son projet d'agrandissement.

Au fil des ans, nous avons vu passer la firme Rayside Labossière dans d'innombrables dossiers d'économie sociale. Ils sont impliqués non seulement dans des projets d'architecture innovants, mais ils s'appliquent également à promouvoir le développement social et communautaire. Les entreprises comme Rayside Labossière sont de celles qui font une réelle différence dans leur communauté, et Spectre de rue est fière de les compter comme partenaires. Nous croyons également que le projet d'agrandissement sera un modèle d'ingéniosité environnementale et écologique et d'intégration urbaine qui surpassera le simple rayonnement de l'entreprise pour en faire profiter l'arrondissement et ses citoyens. Nous voyons d'un très bon œil l'expansion de l'entreprise, qui lui permettra de s'impliquer encore davantage à créer une société meilleure et sommes fiers d'y contribuer.

Recevez nos meilleures salutations.

Stéphanie Taillon
Directrice générale | **Spectre de rue**
1280, rue Ontario Est
Montréal (QC) H2L 1R6

VIVRE EN VILLE
la voie des collectivités viables

Québec, le 3 juin 2019

Rayside Labossière
a/s M. Ron Rayside
1215, rue Ontario Est
Montréal, QC H2L 1R5

Objet : Lettre de soutien au projet d'agrandissement

Madame, Monsieur,

Nous souhaitons par la présente vous faire part de notre soutien à la firme Rayside Labossière et à son projet d'agrandissement.

Vivre en Ville est un organisme ayant pour mission de contribuer au développement de collectivités viables partout au Québec et ce, en œuvrant tant à l'échelle du bâtiment que de la rue, du quartier ou de l'agglomération. Au fil des ans, nous avons pu constater la présence de la firme Rayside Labossière dans d'innombrables dossiers d'économie sociale. Ils sont impliqués non seulement dans des projets d'architecture innovants, mais s'appliquent également à promouvoir le développement social et communautaire.

Les entreprises comme Rayside Labossière sont de celles qui font une réelle différence dans leur communauté, et notre organisme est fier de les compter comme partenaires. Nous croyons également que le projet d'agrandissement sera un modèle d'ingéniosité environnementale et écologique et d'intégration urbaine qui surpassera le simple rayonnement de l'entreprise pour en faire profiter l'arrondissement et ses citoyens. Nous voyons d'un très bon œil l'expansion de l'entreprise, qui lui permettra de s'impliquer encore davantage à créer une société meilleure et nous sommes fiers de pouvoir y contribuer.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur général,

Christian Savard

info@vivreenville.org | www.vivreenville.org | twitter.com/vivreenville | facebook.com/vivreenville

QUÉBEC
CENTRE CULTURE ET ENVIRONNEMENT FRÉDÉRIC BACK
870, avenue De Salaberry, bureau 311
Québec (Québec) G1R 2T9
T.418.522.0011

MONTRÉAL
MAISON DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
50, rue Ste-Catherine Ouest, bureau 480
Montréal (Québec) H2X 3V4
T. 514.394.1125

GATINEAU
200-A, boulevard Saint-Joseph
Gatineau (Québec) J8X 3W9
T. 819.205.2053

voies culturelles
des faubourgs

Montréal, le 27 mai 2019

Objet : Lettre de soutien au projet d'agrandissement de la firme Rayside Labossière

Madame,
Monsieur,

C'est avec beaucoup d'enthousiasme que je vous fais part, par la présente, de l'appui de Voies culturelles des faubourgs à la firme Rayside Labossière et à son projet d'agrandissement de ses bureaux.

Nous avons l'occasion de travailler régulièrement avec la firme sur diverses initiatives dans le quartier Centre-Sud et plusieurs autres quartiers de Montréal et au réaménagement des grands ensembles immobiliers du secteur. La présence et l'implication de Rayside Labossière fait incontestablement une différence dans le quartier depuis une trentaine d'années, et il serait primordial que la firme demeure dans le secteur afin de poursuivre ses actions tant architecturales qu'urbanistiques et sociales.

Outre une plus grande capacité d'intervention dans le secteur, leur projet d'agrandissement rendra également disponible aux organismes du secteur une salle de réunion qui répondra à un besoin important. Nous ne pouvons que saluer cette initiative de la part de Rayside Labossière.

Voies culturelles des faubourgs croit que la firme a un impact positif dans le quartier et dans la ville de Montréal en général. Nous croyons aussi que le projet d'agrandissement sera un modèle d'ingéniosité environnementale et écologique et d'intégration urbaine qui surpassera le simple rayonnement de l'entreprise pour en faire profiter l'arrondissement et ses citoyens. Nous espérons que ce projet puisse avoir le financement nécessaire à sa réalisation et nous réitérons notre appui à celui-ci.

Recevez mes meilleures salutations.

Claudine Khelil
Coordonnatrice générale
Voies culturelles des faubourgs

Yves Pelletier
1665, rue Beaudry
Montréal, Québec, H2L 3 E8

Montréal, le 31 mai 2019

Objet : Lettre de soutien

Madame,
Monsieur,

Nous souhaitons par la présente vous faire part de notre soutien à la firme Rayside Labossière et son projet d'agrandissement.

Au fil des ans, nous avons vu passer la firme Rayside Labossière dans d'innombrables dossiers d'économie sociale. Ils sont impliqués non seulement dans des projets d'architecture innovants, mais ils s'appliquent également à promouvoir le développement social et communautaire.

Les entreprises comme Rayside Labossière sont de celles qui font une réelle différence dans leur communauté, et je suis fière de les compter comme partenaires. Nous croyons également que le projet d'agrandissement sera un modèle d'ingéniosité environnementale et écologique et d'intégration urbaine qui surpassera le simple rayonnement de l'entreprise pour en faire profiter l'arrondissement et ses citoyens. Nous voyons d'un très bon œil l'expansion de l'entreprise, qui lui permettra de s'impliquer encore davantage à créer une société meilleure et sommes fiers d'y contribuer.

Veuillez recevoir Madame, Monsieur, mes salutations distinguées

Yves Pelletier

LÉGENDE

ARBUSTE,
RUBUS ODORATUS (RONCE ODORANTE)

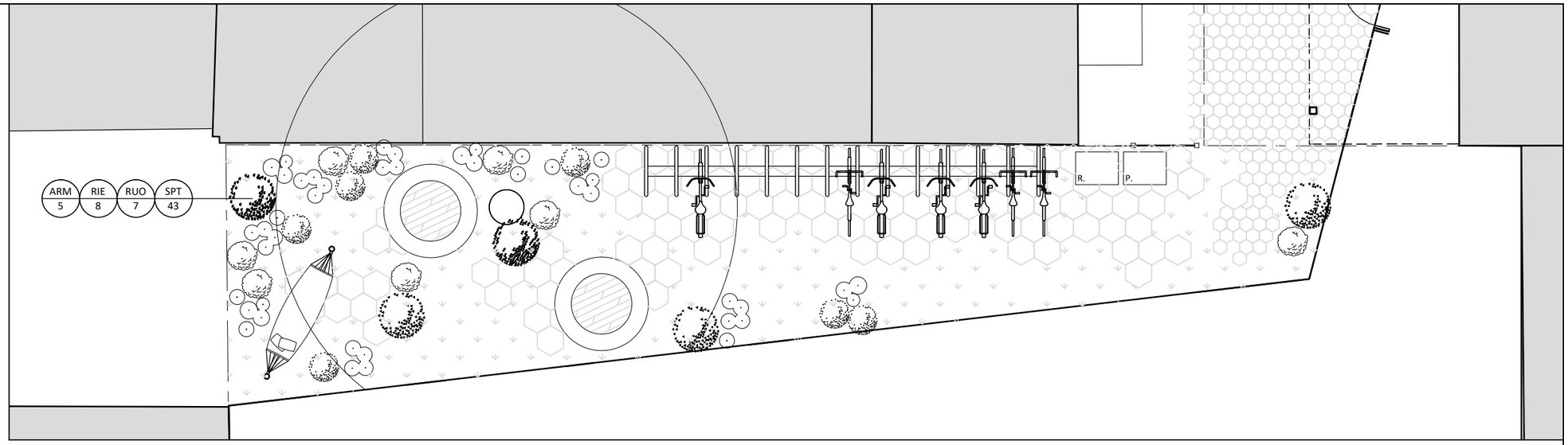
ARBUSTE,
ARONIA MELANOCARPA (ARONIE À FRUITS NOIRS)

ARBUSTE,
RIBES ESPÈCES (GROSEILLER, CASSIS, ETC)

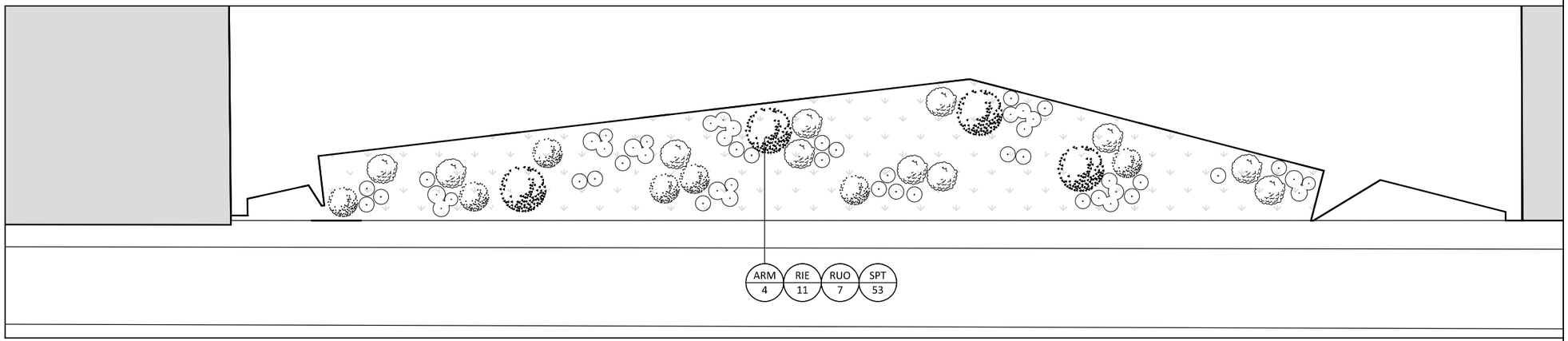
ARBUSTE,
SPIREA TOMENTOSA (THÉ DU CANADA)

PAVÉS DE BÉTON PRÉFABRIQUÉS
HEXAGONAUX

COUVRE -SOL
LYSIMACHIA NUMMULARIA



COURS ARRIÈRE



COURS AVANT

ARBUSTES									
Code	Quantité	Espèce	Nom commun	Calibre/disponibilités	Couleur fleur	Hauteur	Distance de plantation	Comestible	Rusticité
ARM	9	Aronia melanocarpa	Aronie à fruits noirs	3 gal./pot	blanc	1.0m	selon plan	oui	indigène
RIE	19	Ribes nigrum	Cassis	3 gal./pot	vert	0.9m	selon plan	oui	adapté
		Ribes rubrum 'Red lake'	Groseiller	3 gal./pot	vert	1.2m	selon plan	oui	adapté
RUO	14	Rubus odoratus	Ronce odorante	3 gal./pot	rose	1.5m	selon plan	oui	indigène
SPT	96	Spirea tomentosa	Thé du canada	1 gal./pot	rose	1.0m	selon plan	oui	indigène

RAYSIDE | LABOSSIÈRE
Architecture Design Urbanisme
1215, rue Ontario Est Montréal (Québec) H2L 1R5
t 514.935.6684 f 514.935.7620 e info@rayside.qc.ca www.rayside.qc.ca

AGRANDISSEMENT RAYSIDE LABOSSIÈRE

2019.04.25

PLAN D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER
2015-2035 RUE MONTCALM

1/8" = 1'-0"

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 avril 2019
n° à venir
4.2.6

Objet : **PROJET PARTICULIER**

Endroit : 2015-2019, rue Montcalm

Responsable : Anne-Rose Gorroz et Francis Lefebvre

Description : La demande vise l'autorisation d'un projet particulier relatif à la démolition de 2 immeubles jumeaux et à la construction d'un projet de remplacement.

La volumétrie proposée s'inspire du bâtiment contigu du côté nord, et prévoit une hauteur de 3 étages avec mezzanine au-dessus du rez-de-chaussée ; un agrandissement au bâtiment situé au 1215, rue Ontario Est, fait partie du projet, pour permettre de créer un lien entre les 2 immeubles.

La première étape consiste en la démolition des bâtiments jumeaux existants. Ceux-ci sont, selon le demandeur, dans un état acceptable à l'intérieur. Toutefois, une rénovation majeure, qui a eu lieu vraisemblablement au cours des années 1980, lui a fait perdre tout intérêt historique et patrimonial, en modifiant le nombre et la forme des ouvertures pour correspondre au réaménagement intérieur, et en renouvelant le revêtement de brique, le tout sans égard aux détails et à la composition de façade initiale. Seule demeure la corniche d'origine.

D'autre part, la structure du bâtiment ne se prête pas à l'aménagement de bureaux, ni au rehaussement d'un étage de l'immeuble existant.

Le concept repose sur une différenciation marquée entre la partie basse, où logerait l'agrandissement des bureaux, et la partie haute, où seraient aménagés 8 logements d'une chambre à coucher. À l'avant, le bâtiment serait aligné sur son voisin sud à l'extrémité, mais en recul de 1,2 m à l'extrémité nord ; cette asymétrie est renforcée par le fait que la façade est composée de 2 plans de façade qui reculent du domaine public en angle et se rejoignent ailleurs qu'au centre, à une distance approximative de 2,5 m du trottoir.

L'espace ainsi dégagé en cour avant servirait de zone horticole destinée au verdissement de la rue, ainsi qu'à la plantation de plantes grimpantes devant composer un écran végétal. Ce n'est qu'une partie de la composante résolument écologique de cette proposition, qui prévoit aussi des capteurs solaires au toit, en plus d'un toit vert, et de différentes mesures au niveau du traitement des eaux grises et de la récupération de l'eau de pluie.

La partie domiciliaire des 2e et 3e étages vient retrouver visuellement l'alignement zéro caractéristique de la rue par la présence de 2 grands balcons appuyés sur une structure métallique en forme d'arbre qui permettra également d'arrimer l'écran végétal. L'extrémité nord de la façade serait avancée vers le domaine public aux 2e et 3e étages, mais sans atteindre l'alignement zéro, puisqu'il s'agit d'un autre plan oblique qui n'est reculé, à son maximum, que d'environ 20 cm. On prévoit allonger la structure des balcons de ce côté ; celle-ci viendrait graduellement s'insérer au mur en angle. Le recul est toutefois très court.

Le revêtement de brique d'argile de couleur gris/beige nuancée serait réparti de façon asymétrique sur les étages inférieurs, et les étages supérieurs seraient accentués par un revêtement métallique de couleur dorée, faisant référence aux fausses mansardes typiques de l'environnement. Le couronnement serait parachevé par un plan incliné découpé de façon non orthogonale.

Les 2 accès aux unités d'habitations seraient situés de part et d'autre de la façade et accentués par une démultiplication localisée de l'enveloppe, qui inclut aussi une issue d'urgence au rez-de-chaussée du côté sud. Les concepteurs doivent préciser leurs intentions sur plusieurs points, dont la zone de plantation et l'intégration de garde-corps aux balcons.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : À la séance du 12 mars 2015, le comité a émis un avis préliminaire favorable avec conditions à la demande de projet particulier.

Considérant que : Le concept proposé repose sur la reprise du gabarit du bâtiment contigu du côté nord.

Considérant que : L'articulation des volumes dégage une dose de lyrisme et de légèreté avec un rez-de-chaussée très ouvert visuellement, une superposition de plans obliques et inclinés et l'expression poétique de la structure.

Considérant que : Le traitement de la façade Montcalm cherche à se différencier des bâtiments voisins en affirmant sa contemporanéité, tout en demeurant à l'échelle du bâti environnant.

Considérant que : Plusieurs éléments sont à préciser, mais l'intention demeure séduisante et l'empreinte écologique de l'immeuble semble très soignée.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Revoir l'alignement de construction du bâtiment au niveau des 2e et 3e étages à l'extrémité nord ;**
- **Fournir les plans de paysagement de la cour avant ;**
- **Préciser l'intégration de garde-corps aux balcons avant ;**
- **Revoir l'articulation de l'entrée sud ;**
- **Revoir la typologie des logements proposés afin que le projet comporte au minimum 2 logements d'au moins 2 chambres, dans la section donnant sur la rue Montcalm.**

Il est à noter que M. Antonin Labossière, ayant déclaré un intérêt personnel, ne s'est pas prononcé pendant les délibérations et le vote.

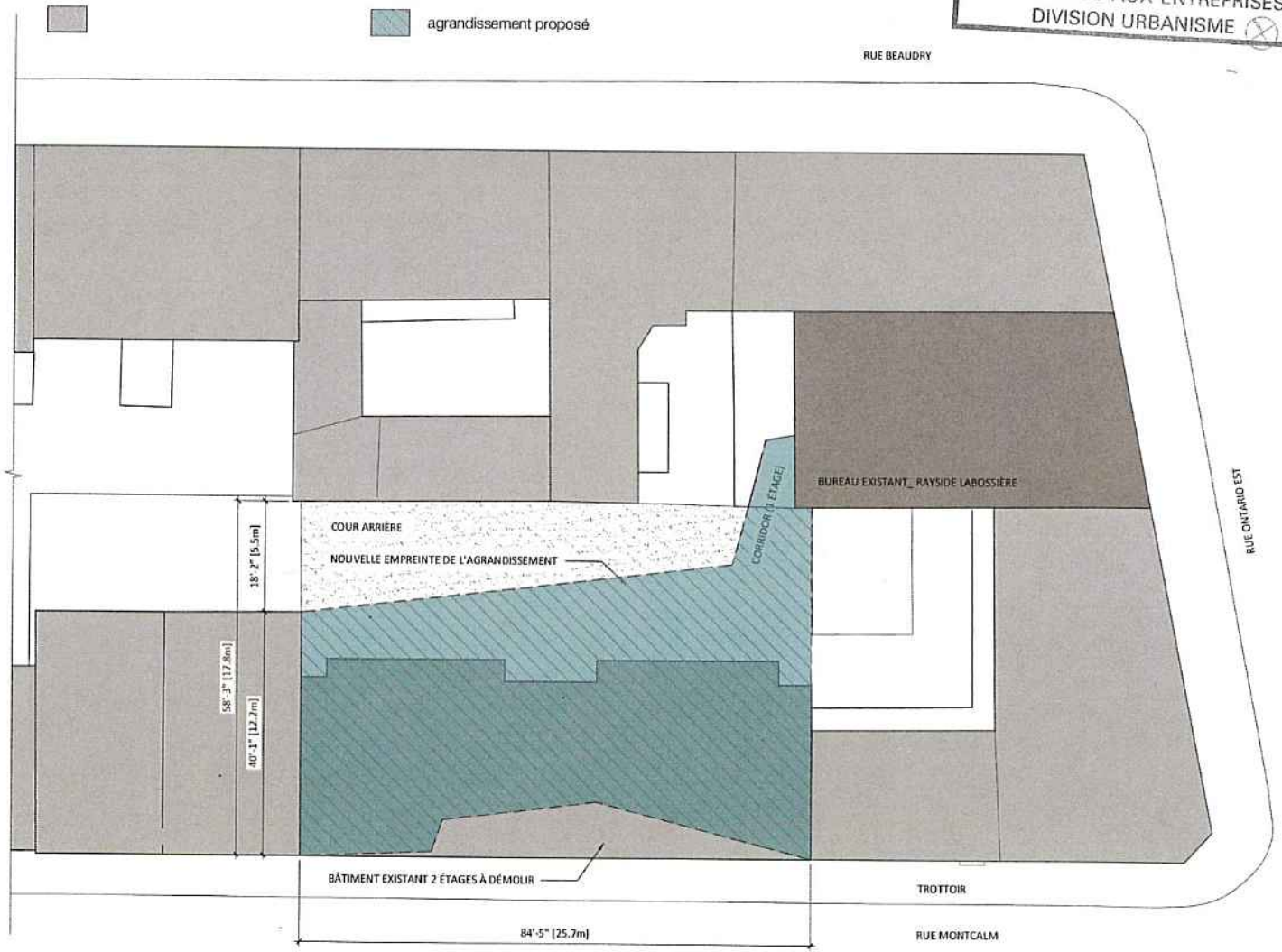
Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
24 MAI 2019
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES
DIVISION URBANISME

3.1

implantation proposée



Superficies

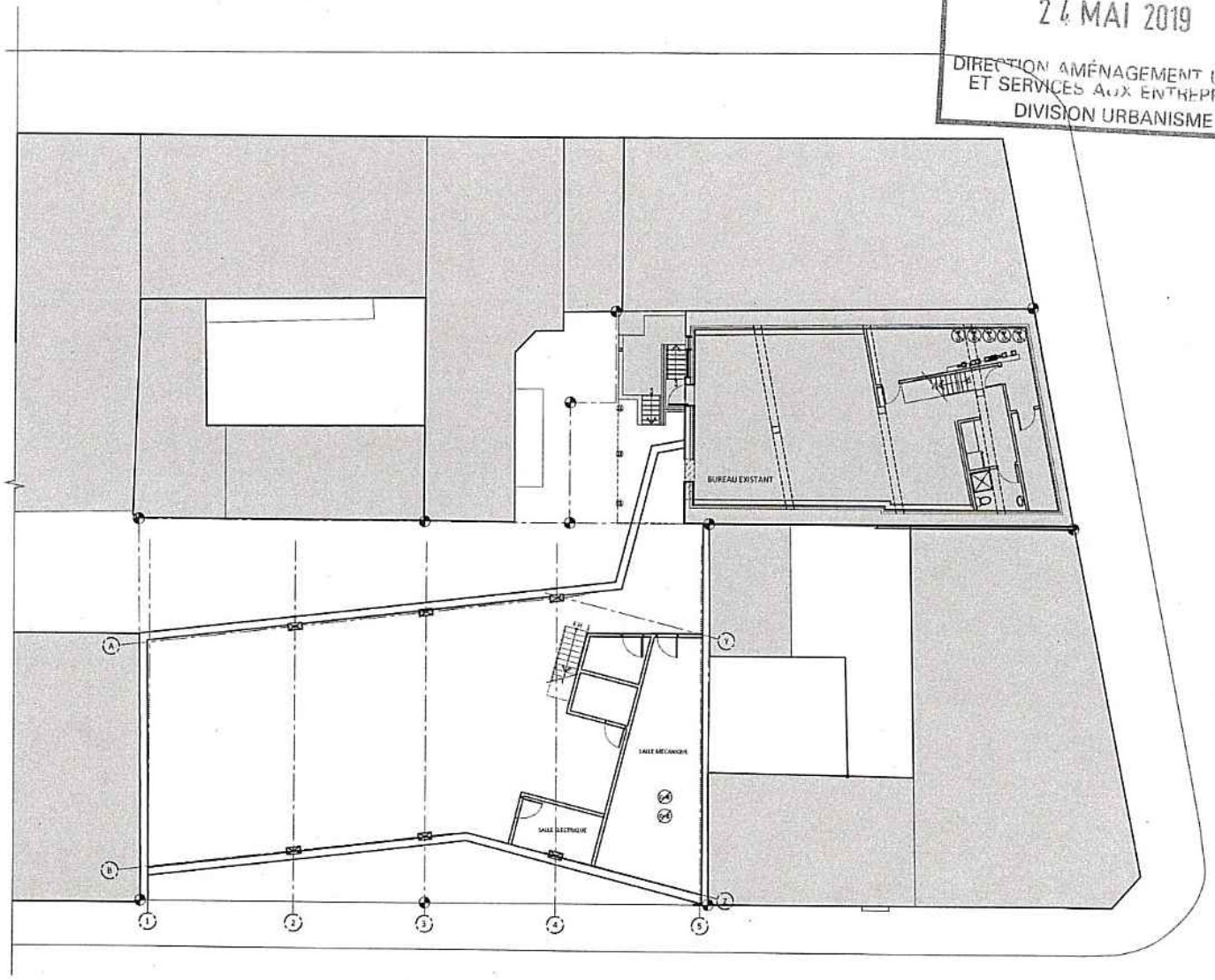
Superficie du terrain : 4908 pi² (456 m²)
Implantation proposée : 3482 pi² (324 m²)
Taux d'implantation : 71 %
Nombre d'étages : 3
Hauteur totale : 41'-0" (12.5 m)

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
24 MAI 2019
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES
DIVISION URBANISME

3.2

plan du sous-sol

échelle _ 1/16"=1'-0"

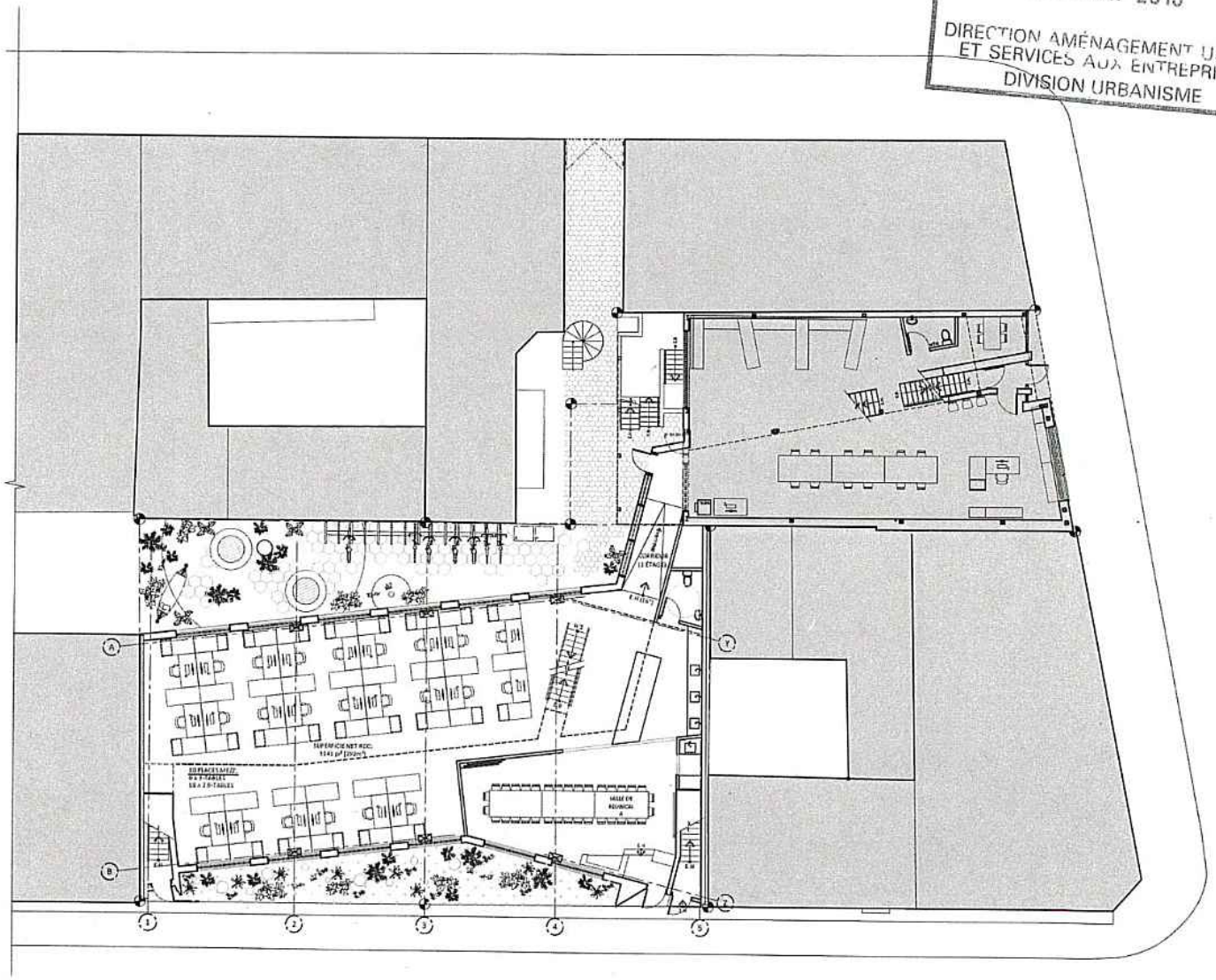


VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
24 MAI 2019
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES
DIVISION URBANISME

3.3

plan du rez-de-chaussée

échelle _ 1/16"=1'-0"

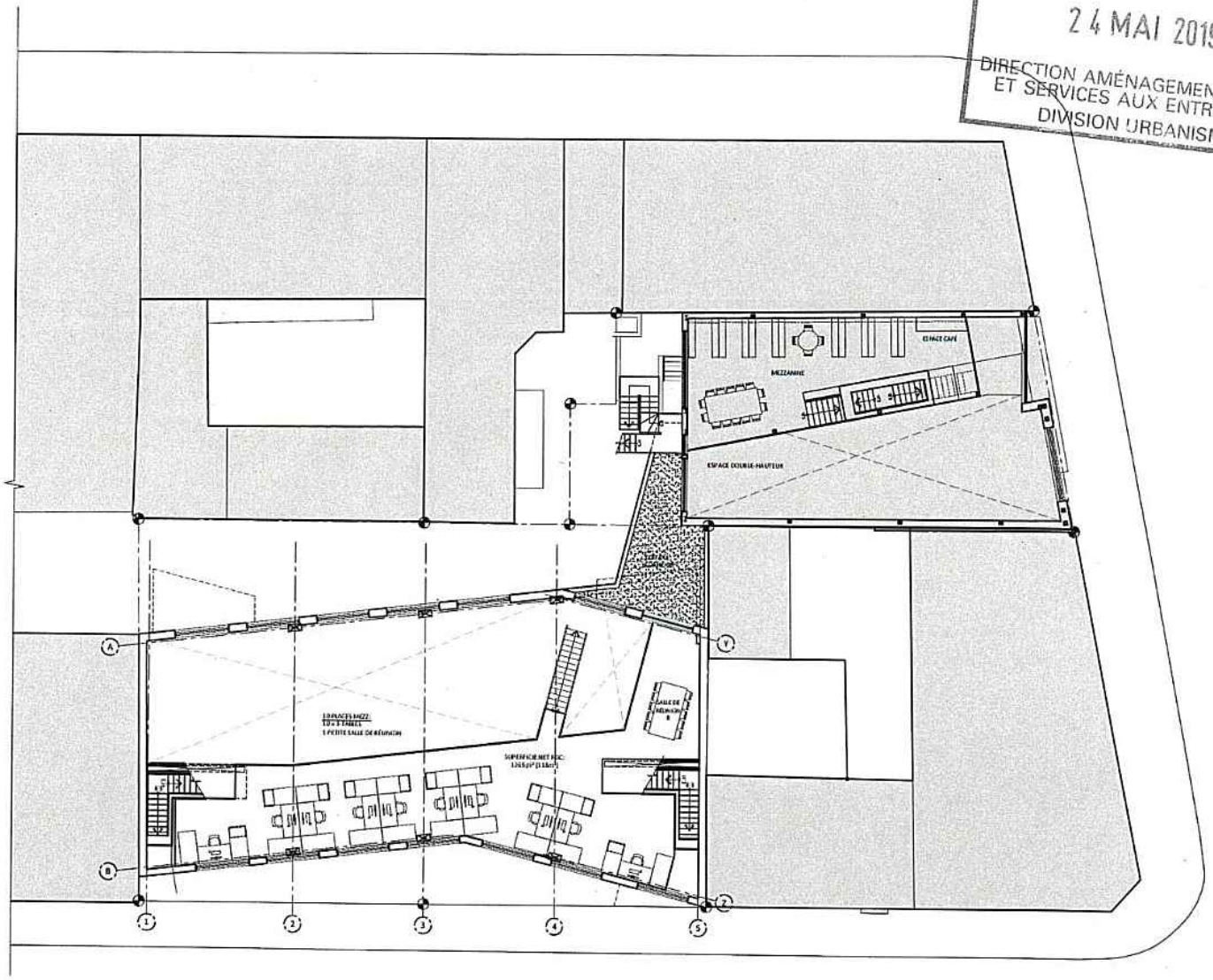


VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
24 MAI 2019
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES
DIVISION URBANISME

3.4

plan de la mezzanine

échelle _ 1/16"=1'-0"

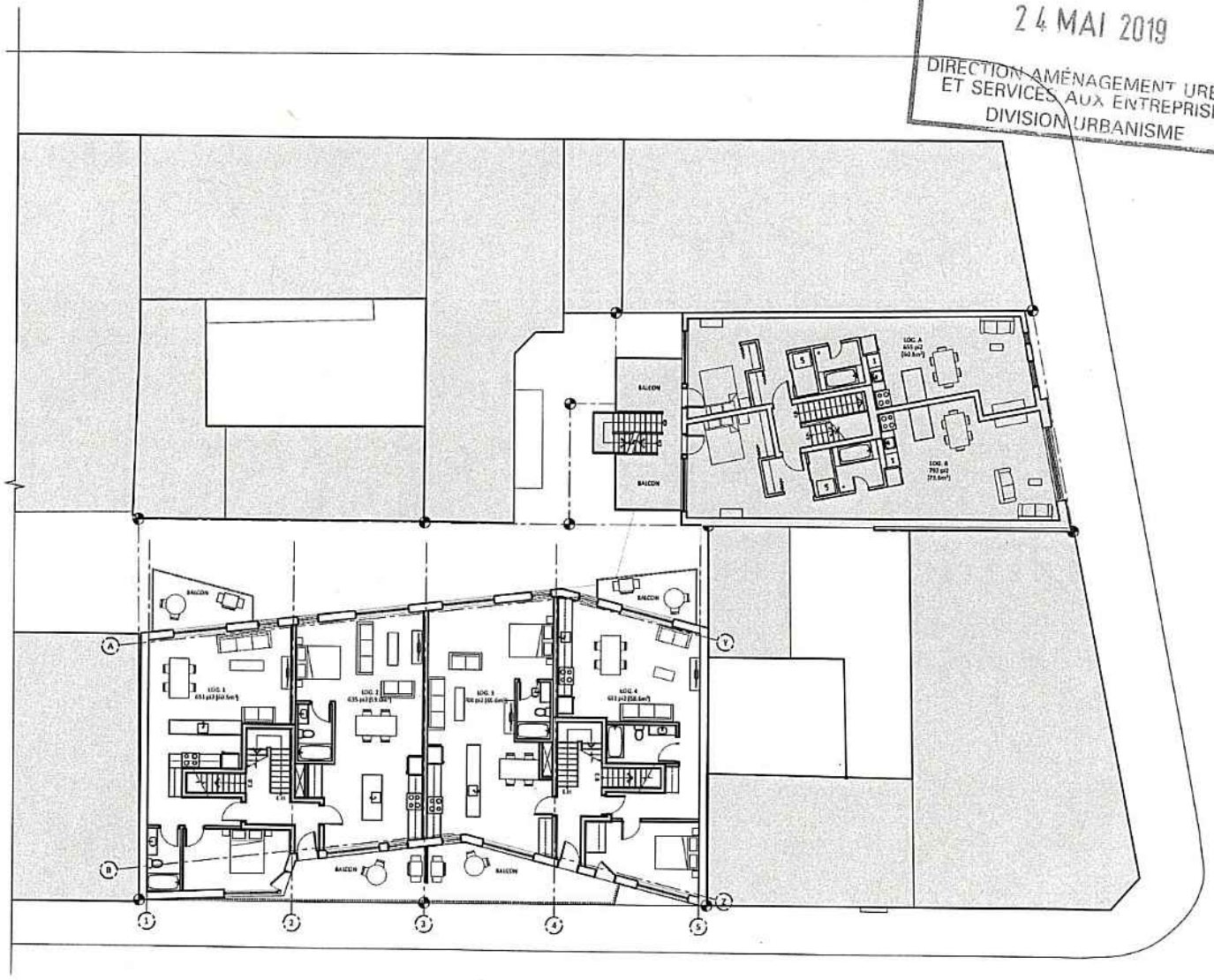


VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
24 MAI 2019
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES
DIVISION URBANISME

3.5

plan du deuxième étage

échelle _ 1/16"=1'-0"

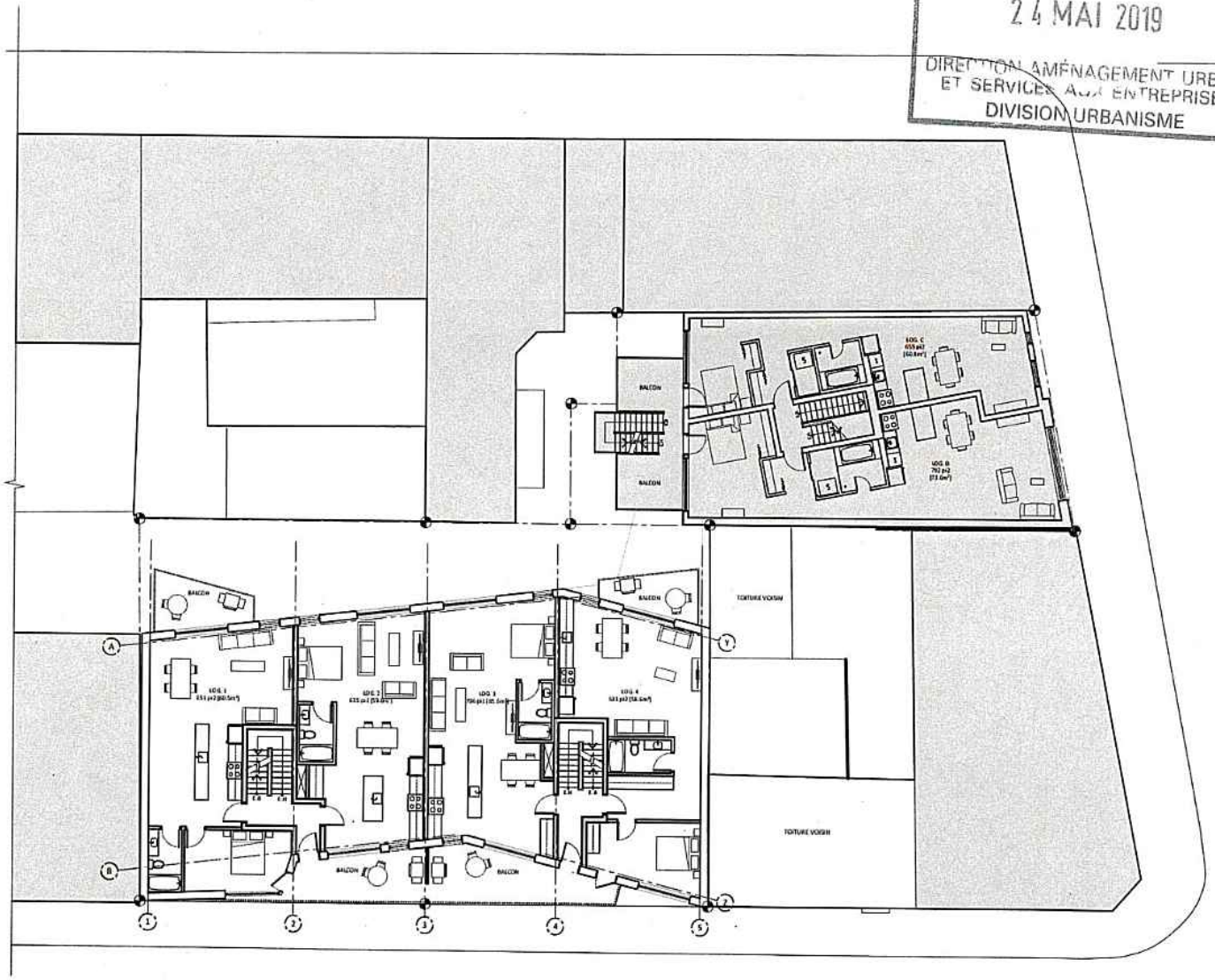


VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
24 MAI 2019
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES
DIVISION URBANISME

3.6

plan du troisième étage

échelle _ 1/16"=1'-0"

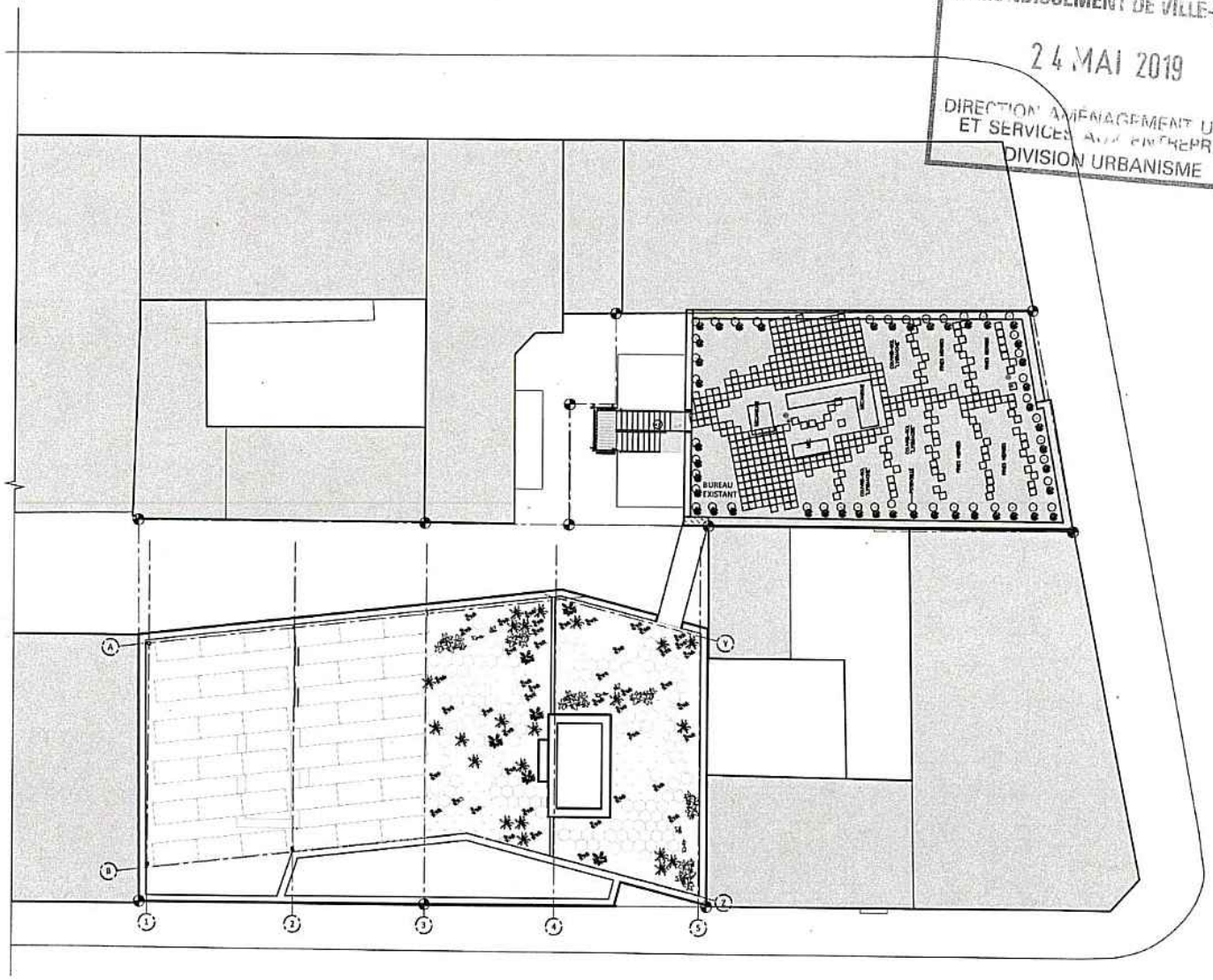


3.7

plan de toiture

échelle _ 1/16"=1'-0"

panneau solaire



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
24 MAI 2019
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES
DIVISION URBANISME

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
24 MAI 2019
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES
DIVISION URBANISME

3.9

élévation principale



Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 mars 2015
s. o.
4.8.1

Objet : **AVIS PRÉLIMINAIRE – PROJET PARTICULIER**

Endroit : 2015-35, rue Montcalm et 1215, rue Ontario Est

Responsable : Étienne Longtin et Francis Lefebvre

Description : La demande vise à autoriser la démolition du bâtiment résidentiel existant et la construction d'un nouveau bâtiment commercial et résidentiel comportant une hauteur totale de 3 étages pour environ 12,5 m. L'implantation du nouveau bâtiment atteindra 70 % de la superficie du terrain et son alignement de construction sera à 0 m de la limite d'emprise de la voie publique en continuité de l'alignement précédent et celui de la rue. Une marge arrière à environ 5,9 m de la limite arrière sauf le long d'un corridor d'accès au bâtiment voisin implanté jusqu'à la limite arrière, est prévue.

Le projet prévoit 1 local commercial au rez-de-chaussée et au 2e étage, occupé aux fins de l'usage « bureau » avec accès par la rue Montcalm et pas l'établissement existant. Au 3e étage, 4 logements y seront aménagés, avec possibilité d'y voir s'agrandir l'usage « bureau » éventuellement, selon les besoins. Aucune unité de stationnement pour véhicule ou vélo n'est fournie. L'apparence extérieure préliminaire exprime fortement la nature commerciale de la nouvelle construction. L'agrandissement du bâtiment commercial et résidentiel existant au 1215, rue Ontario Est, en cour arrière, comporte une hauteur de 1 étage et une marge arrière à moins de 3 m de la limite arrière à cause du corridor d'accès au bâtiment voisin, implanté vers la limite latérale ouest. Aucune unité de stationnement n'est prévue pour ce bâtiment. La proposition déroge à certaines dispositions du *Règlement d'urbanisme 01-282*, à savoir notamment la marge arrière minimale, l'usage prescrit, le nombre minimal d'unités de stationnement pour véhicule exigé, le nombre minimal d'unités de stationnement pour vélo exigé. L'apparence du bâtiment, qui s'éloigne des paramètres mis de l'avant par ce même règlement (pourcentage de maçonnerie ou d'ouvertures), devra notamment être soumise pour approbation conformément au titre VIII (révision de projet), selon les dispositions de l'article 98.

Le projet pourrait faire l'objet d'une demande d'exemption avec contribution au fonds de compensation de stationnement, pouvant être autorisée par ordonnance du conseil d'arrondissement et être revu pour intégrer le stationnement pour vélo exigible. Le Plan d'urbanisme prévoit une limite de hauteur de 16 m, une densité maximale de 3 et une affectation du sol « Secteur résidentiel » pour l'emplacement bordant la rue Montcalm, où la composante « Commerces » est autorisée, et « Secteur mixte » pour l'emplacement bordant la rue Ontario Est.

Élément particulier : Aucun.

Remarque importante : Aucune.

Considérant que : Le projet de démolition, de construction, d'agrandissement et d'occupation respecte les principaux critères d'évaluation prévus au *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*.

Considérant que : Le projet contribue à améliorer la qualité du domaine public et à l'animation de la rue.

Considérant que : Le traitement architectural projeté, par sa fenestration en murs-rideaux, ne favorise pas la cohabitation harmonieuse d'usages mixtes sur un tronçon de rue résidentiel au cœur de l'îlot, alors que l'intensité de l'usage « bureau » pourrait autrement s'avérer compatible et complémentaire au milieu.

Considérant que : Le projet devrait être revu de manière à améliorer la qualité du paysage urbain par un meilleur respect des caractéristiques de l'unité de paysage dans laquelle il s'inscrit et à favoriser une meilleure cohérence au cadre bâti traditionnel dans lequel il s'inscrit, tout en privilégiant l'innovation et l'expression contemporaine de la composition architecturale pour contribuer à l'enrichissement du paysage montréalais.

Considérant que : La proposition présente une amélioration des conditions environnementales en maximisant les infrastructures collectives existantes et l'utilisation du sol.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS PRÉLIMINAIRE FAVORABLE à l'égard de la demande et aux conditions suivantes :

- **Revoir l'apparence de la façade projetée sur la rue Montcalm afin d'atténuer l'apparence commerciale projetée pour favoriser une insertion plus harmonieuse de l'usage commercial « bureau » projeté au sein d'un tronçon de rue à dominante résidentielle.**
- **Assurer le respect des paramètres suivants pour le projet de construction, d'agrandissement et d'occupation :**
  - **Un mur d'une partie de bâtiment abritant un corridor d'accès entre les 2 bâtiments visés peut être implanté à moins de 3 m de toute limite arrière, malgré toute marge arrière minimale prescrite, si sa hauteur est limitée à 1 étage.**
  - **L'usage « bureau » est également autorisé à tous les niveaux du bâtiment à construire bordant la rue Montcalm et aucune superficie de plancher maximale n'est applicable à cet usage par établissement, sur l'ensemble des sites visés.**
- **Soumettre le projet à une révision de projet prévue au titre VIII du Règlement d'urbanisme 01-282.**

Karine Boivin-Roy
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.11

2019/06/05
18:30

(1)

Dossier # : 1193332002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, envertu de la procédure d'usage conditionnel, l'usage résidentiel au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 1622 et 1628 de la rue Sherbrooke Ouest.

Autoriser, en vertu de la procédure d'usage conditionnel, l'usage résidentiel au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 1622 et 1628 de la rue Sherbrooke Ouest.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2019-05-22 15:14

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1193332002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, envertu de la procédure d'usage conditionnel, l'usage résidentiel au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 1622 et 1628 de la rue Sherbrooke Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'usage conditionnel a été déposée afin d'autoriser un usage résidentiel aux 1622 et 1628, rue Sherbrooke Ouest.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA - 03 240320 - 6 mai 2003 - Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), une résolution autorisant la restauration et l'agrandissement d'un ensemble bâti situé aux 1622 à 1650, rue Sherbrooke Ouest, à l'angle de la rue Saint-Mathieu.

CA - 04 240949 – 5 octobre 2004 - Adopter, en vertu de la procédure d'usage conditionnel, une résolution autorisant l'aménagement de 16 places de stationnement additionnelles dans le complexe commercial et résidentiel projeté aux 1622 à 1650, rue Sherbrooke Ouest, à l'angle de la rue Saint-Mathieu.

DESCRIPTION

Le site
Le lot comprend un ensemble de maisons en rangée qui ont été restaurées et qui sont dédiés à des fins de logement, commerce, ainsi que de bureau. Au sud, se trouve une tour de condominiums de 20 étages avec une entrée principale sur la rue Sherbrooke.
Le projet
Le projet consiste à transformer un espace commercial qui se trouve au rez-de-chaussée de la rue Sherbrooke, portant les numéros civiques 1622 et 1628, à des fins résidentielles.

Les considérations réglementaires
Le bâtiment est situé dans une catégorie d'usage mixte M.6C. En vertu de l'article , les usages résidentiels peuvent être autorisés selon la procédure d'usage conditionnel.

Ils doivent répondre aux critères énoncés à l'article 315:

- l’usage doit être compatible et complémentaire avec le milieu environnant ;
- l’aménagement et l’occupation des espaces extérieurs doivent favoriser l’intégration du projet dans son milieu environnant.

JUSTIFICATION

Le projet satisfait les critères et aucune modification extérieure n’est faite au bâtiment.

En conséquence, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d’avis qu’une suite favorable devrait être donnée à cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes complétées
2019-03-18 Dépôt de la demande d’autorisation réglementaire
2019-04-11 Avis favorable du comité consultatif d’urbanisme (CCU)
2019-05-17 Affichage sur le site
2019-05-18 Avis public dans Le Devoir

Étape à venir
2019--06-05 Conseil d’arrondissement – Adoption.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER		**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2019-05-22
Christine RACINE Conseillère en aménagement - Aménagement urbain et services aux entreprises		Sylvain VILLENEUVE Directeur	
Tél :	872-5485	**Tél :**	514-872-8692
Télécop. :	872-4912	**Télécop. :**	

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 avril 2019
n° à venir
4.5.2

Objet :	**USAGE CONDITIONNEL**
Endroit :	1622 et 1628, rue Sherbrooke Ouest
Responsable :	Christine Racine
Description :	La demande vise à autoriser par la procédure de l'usage conditionnel la transformation d'un espace commercial qui se trouve au rez-de-chaussée de la rue Sherbrooke portant les numéros civiques 1622 et 1628, à des fins résidentielles. Le lot comprend un ensemble de maisons en rangée qui ont été restaurées et dédié à des fins de logement, commerce, ainsi que de bureau. Au sud, se trouve une tour de condominiums de 20 étages avec une entrée principale sur la rue Sherbrooke.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	CA03 240320 – 6 mai 2003 - Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), une résolution autorisant la restauration et l'agrandissement d'un ensemble bâti situé aux 1622 à 1650, rue Sherbrooke Ouest, à l'angle de la rue Saint-Mathieu. CA04 240949 – 5 octobre 2004 - Adopter, en vertu de la procédure d'usage conditionnel, une résolution autorisant l'aménagement de 16 places de stationnement additionnelles dans le complexe commercial et résidentiel projeté aux 1622 à 1650, rue Sherbrooke Ouest, à l'angle de la rue Saint-Mathieu.
Considérant que :	Le projet satisfait les critères énoncés à l'article 315 du *Règlement d'urbanisme 01-282.*
Considérant qu' :	Aucune modification extérieure n'est faite au bâtiment.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.09

2019/07/03
18:30

(1)

Dossier # : 1197400003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'agrandissement d'un restaurant au-delà de la superficie maximale permise, pour l'immeuble situé au 1860-1862, boulevard de Maisonneuve Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA -24-011)

1) D'accorder, pour l'immeuble situé au 1860-1862, boulevard de Maisonneuve Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation d'occuper le rez-de-chaussée par un seul restaurant, et ce, en dérogation à l'article 163, 2° du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

Signé par Marc LABELLE **Le** 2019-06-21 08:41

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1197400003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'agrandissement d'un restaurant au-delà de la superficie maximale permise, pour l'immeuble situé au 1860-1862, boulevard de Maisonneuve Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)

CONTENU

CONTEXTE

Le restaurant locataire du 1862, boulevard de Maisonneuve Ouest souhaite s'agrandir en utilisant le local adjacent actuellement vacant, ce qui implique une dérogation à la superficie maximale d'un restaurant dans ce secteur. Cette demande est faite via la procédure des projets particuliers (CA-24-011).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le site
L'édifice du 1860-1862, boulevard de Maisonneuve Ouest comprend deux locaux commerciaux au rez-de-chaussée (108 et 110 m²), l'un occupé par le restaurant demandeur (40 places assises) et l'autre étant vacant (ancien nettoyeur). L'étage est occupé par deux logements.

Le projet

Le restaurant présent dans l'un des deux locaux souhaiterait s'agrandir dans le local adjacent. L'agrandissement est souhaité pour répondre à la demande en hausse (clientèle en grande partie étudiante) et permettra une modernisation et amélioration des équipements (cuisine, local à déchets).

Le nouveau local permettrait d'augmenter le nombre de places assises (passer de 40 à environ 60 places), et d'installer un comptoir pour la vente à emporter. Aucune modification ne sera apportée à la façade, et les ouvertures actuelles seront conservées.

Le cadre réglementaire

Le projet déroge à la règlementation sur l'aspect suivant :

- *superficie maximale pour un établissement* : dans un secteur R.3, un restaurant ne peut excéder 100 m² (article 163, 2°).

L'objet de la présente résolution ne vise pas une disposition du document complémentaire.

JUSTIFICATION

Considérant que :
- Dans ce secteur, un restaurant est autorisé en usage conditionnel mais ne peut pas dépasser 100 m², toutefois le bâtiment est situé à le limite du secteur M.3C (qui se termine au Club de curling), où la superficie autorisée pour les restaurants est de 200 m²;

- Selon la règlementation, un autre restaurant pourrait s'implanter dans le local adjacent, or l'avantage d'un seul établissement pour les deux locaux est la présence d'une seule cuisine (avec une seule sortie de ventilation);

- Le restaurant ne pourra pas s'agrandir davantage;

- La rue accueille une mixité d'usage, et est très fréquenté par une population étudiante;

- L'établissement n'a jamais fait l'objet de plaintes du voisinage auprès de l'arrondissement;

- Aucune modification n'est apportée à la façade et la constitution d'un seul local au lieu de deux conserve une cohérence avec la façade commerciale;

- Lors de sa séance du 13 juin 2019, le CCU a émis un avis favorable à cette demande.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption d'un premier projet de résolution :3 juillet 2019
Affichage sur l'emplacement et publication d'un avis annonçant une assemblée publique portant sur le projet;

Assemblée publique de consultation : 21 août 2019

Conseil d'arrondissement - Adoption du 2e projet de résolution : 10 septembre 2019

Avis public sur la possibilité de déposer une demande participation à un référendum

Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution : 8 octobre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charlotte HORNY
conseillère en aménagement

Tél : 514 872-3844
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-20

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du développement économique

Tél : 514 872-9545
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur
Tél : 514-872-8692
Approuvé le : 2019-06-20

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 juin 2019
3001593214
4.2.4

Objet :	**PROJET PARTICULIER**
Endroit :	1860-1862 boulevard de Maisonneuve Ouest
Responsable :	Charlotte Horny
Description :	La demande vise un édifice comprenant deux locaux commerciaux au rez-de-chaussée (108 m² et 110 m²), l'un occupé par le restaurant demandeur (40 places assises) et l'autre étant vacant (ancien nettoyeur). L'étage est occupé par deux logements. Le restaurant présent dans l'un des deux locaux souhaite s'agrandir dans le local adjacent. L'agrandissement est souhaité pour répondre à la demande en hausse (clientèle en grande partie étudiante) et permettra une modernisation et amélioration des équipements (cuisine, local à déchets). Le nouveau local permettrait d'augmenter le nombre de places assises (passer de 40 à environ 60 places) et d'installer un comptoir pour la vente à emporter. Aucune modification ne sera apportée à la façade et les ouvertures actuelles seront conservées. D'un point de vue règlementaire, dans un secteur d'usage R.3 un restaurant ne peut excéder 100m² (article 163.2°) selon les exigences relatives à un usage conditionnel.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Dans ce secteur, un restaurant est autorisé en usage conditionnel, mais ne peut pas dépasser 100 m². Toutefois, le bâtiment est situé à le limite du secteur M.3C (qui se termine au Club de curling) où la superficie autorisée pour les restaurants est de 200 m².
Considérant que :	Selon la règlementation, un autre restaurant pourrait s'implanter dans le local adjacent. Or, l'avantage d'un seul établissement pour les deux locaux est la présence d'une seule cuisine (avec une seule sortie de ventilation).
Considérant que :	Le restaurant ne pourra pas s'agrandir davantage.
Considérant que :	La rue accueille une mixité d'usage et est très fréquentée par une population étudiante.

Considérant que : L'établissement n'a jamais fait l'objet de plaintes du voisinage auprès de l'arrondissement.

Considérant que : Aucune modification n'est apportée à la façade et la constitution d'un seul local au lieu de deux conserve une cohérence avec la façade commerciale.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Richard Ryan, 19 juin 2019
Richard Ryan
Vice-président

Jean-Philippe Gagnon, 20 juin 2019
Jean-Philippe Gagnon
Secrétaire

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.10

2019/07/03
18:30

(1)

Dossier # : 1197400002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage « collège d'enseignement général et professionnel » pour le bâtiment situé au 2065, rue Sherbrooke Ouest (site du Grand Séminaire)

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie, l'usage « collège d'enseignement » pour l'immeuble situé au 2065, rue Sherbrooke Ouest, et ce, conformément au paragraphe 1 ^{o} de l'article 301 de ce règlement.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2019-06-21 08:41

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1197400002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage « collège d'enseignement général et professionnel » pour le bâtiment situé au 2065, rue Sherbrooke Ouest (site du Grand Séminaire)

CONTENU

CONTEXTE

L'Académie Centennial, qui comprend les niveaux secondaire et collégial, vise l'installation de ses activités dans l'aile Ouest du Grand Séminaire de Montréal, site patrimonial classé. L'usage « collège d'enseignement » doit être autorisé par la procédure des usages conditionnels. Par ailleurs, l'arrivée de l'institution d'enseignement nécessite des transformations sur le bâtiment, notamment pour les portes d'accès et les équipements mécaniques, ce qui implique une révision de projet en vertu du Titre VIII.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement 97-138 – 25 août 1997 : Règlement concernant le programme de développement du Grand séminaire de Montréal et du Collège de Montréal, visant à autoriser la construction d'un gymnase double, l'agrandissement de certains bâtiments existants et l'occupation des bâtiments à des fins d'enseignement secondaire.

DESCRIPTION

Le site
Le site du Grand Séminaire de Montréal est la propriété des Prêtres de Saint-Sulpice depuis 1665, connue comme le Domaine du Fort de la Montagne. Le site du Grand Séminaire est aujourd'hui occupé par les Prêtres de Saint-Sulpice, notamment la partie centrale du bâtiment principal, le Collège de Montréal occupe la partie est. Cette portion du site, dédiée au Collège de Montréal, ainsi que l'aile Ouest visée par le présent projet font l'objet de baux emphytéotiques. L'aile Ouest a été construite en deux temps, une première section en 1875 -77 et une seconde en 1900-1902. Le site comprend également des espaces verts et des aires de stationnement.

Le projet

Les Prêtres de Saint-Sulpice souhaitent revoir et diversifier l'occupation de leur propriété. Ils visent à occuper uniquement le pavillon central du Séminaire et permettre à d'autres institutions d'enseignement, à la suite du Collège de Montréal, de s'installer sur le site.

L'Académie Centennial, école secondaire et collégiale privée subventionnée, occupera l'aile Ouest :
- sous-sol : salles mécaniques, cafétéria, entrée (accessibilité universelle),
- rez-de-chaussée : bureaux, bibliothèque et salles de réunion, entrée,
- 2ème et 3ème étages : classes du niveau secondaire,
- 4ème étage : classes du niveau collégial.

L'Académie accueillera environ 500 étudiant-es. Les travaux de transformation intérieurs ont été entrepris au printemps 2019, pour une ouverture de l'école à la rentrée 2020.

Les transformations projetées comprennent l'ajout d'un vestibule accueillant l'entrée principale à l'extrémité de l'aile, la réfection d'un escalier existant sur la façade principale et l'installation d'un équipement mécanique à l'arrière du bâtiment.

Le vestibule en panneaux d'aluminium gris et mur rideau permettra l'accès par le rez-de-chaussée et par le sous-sol via une rampe insérée dans la dépression autour du bâtiment. Un aménagement paysager composé d'arbustes et d'un nouveau pavage ainsi que l'installation de l'enseigne complètent l'aménagement de l'entrée principale.

L'entrée existante, sur la façade avant, constituera une entrée secondaire. L'escalier sera changé (escalier en acier galvanisé et marches en béton) ainsi que la marquise (aluminium gris) et les colonnes qui la supportent (acier galvanisé). La porte existante en bois peint sera repeinte en gris.

À l'arrière, un équipement mécanique pour le système de chauffage au gaz et, éventuellement pour une thermopompe, est inséré dans la dépression existante le long du bâtiment et accentuée par une excavation de 0,50 m à 1,60 m. Un garde-corps empêche l'accès et des arbustes au pourtour viennent camoufler l'équipement.

Le cadre réglementaire

- *Usage « collège d'enseignement »* : usage conditionnel associé à la catégorie E.5 – établissements cultuels (article 301.1°).

De plus, ce projet est situé à l'intérieur de l'aire de protection des Tours "est" et "ouest" du Fort des Messieurs-de-Saint-Sulpice (AP-20) et du site patrimonial classé du "Domaine des Messieurs-de-Saint-Sulpice" (SH-3) et doit ainsi obtenir une autorisation de la Division du patrimoine de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

L'usage « école secondaire » avait déjà été autorisée pour le site en 1997 à l'occasion de l'arrivée du Collège de Montréal;

- Le corps central du bâtiment du Grand Séminaire occupé par les Prêtres de Saint-Sulpice accueille notamment l'Institut de Formation Théologique de Montréal (formation de niveau universitaire);
- L'usage d'enseignement collégial est donc compatible et complémentaire avec la vocation d'enseignement qui prévaut pour l'ensemble des bâtiments du Grand Séminaire;
- L'extension du bâtiment par un ajout à l'extrémité correspond à la logique de construction de l'édifice;
- Les interventions sur l'apparence extérieure du bâtiment sont minimales;
- Diverses options de localisation de l'équipement mécanique ont été étudiées (sur le toit, dans le sous-sol) mais celles-ci n'étaient pas techniquement réalisables ou avaient un impact irréversible sur la façade;

- L’insertion à l’arrière, l’exploitation de la topographie existante et l’aménagement paysager permettent une intégration acceptable et un retour à la situation d’origine, advenant un transfert vers un autre type de réseau;
- Le CCU, lors de sa séance du 13 juin 2019, a émis un avis favorable avec conditions. Les conditions ont été remplies depuis.

Par conséquent, la Direction de l’aménagement urbain et des services aux entreprises est d’avis que l’on devrait donner une suite favorable à l’égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

3 juillet 2019 : conseil d'arrondissement - adoption

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consulttaif d'urbanisme / Avis favorable, avec conditions

---

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charlotte HORNY
conseillère en aménagement

Tél : 514 872-3844
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-20

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du développement économique

Tél : 514 872-9545
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur
Tél : 514-872-8692
Approuvé le : 2019-06-20

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 juin 2019
3001543635
4.5.1

Objet : **USAGE CONDITIONNEL ET RÉVISION DE PROJET**

Endroit : 2065, rue Sherbrooke Ouest

Responsables : Charlotte Horny et Louis Routhier

Description : La demande vise à autoriser l'implantation des activités de l'Académie Centennial, qui comprend les niveaux secondaire et collégial, dans l'aile ouest du Grand Séminaire de Montréal, site patrimonial classé. L'usage « collège d'enseignement général et professionnel » doit être autorisé par la procédure des usages conditionnels. Par ailleurs, l'arrivée de l'institution d'enseignement nécessite des transformations sur le bâtiment, notamment pour les portes d'accès et les équipements mécaniques, ce qui implique une révision de projet en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme 01-282*.

Le site du Grand Séminaire de Montréal est la propriété des Prêtres de Saint-Sulpice depuis 1665, connue comme le Domaine du Fort de la Montagne. Le site du Grand Séminaire est aujourd'hui occupé par les Prêtres de Saint-Sulpice, notamment la partie centrale du bâtiment principal, et le Collège de Montréal occupe la partie est. Cette portion du site, dédiée au Collège de Montréal, ainsi que l'aile ouest visée par le présent projet font l'objet de baux emphytéotiques. Le site comprend également des espaces verts et des aires de stationnement.

Les Prêtres de Saint-Sulpice souhaitent revoir et diversifier l'occupation de leur propriété. Ils visent à occuper uniquement le pavillon central du Séminaire et permettre à d'autres institutions d'enseignement, à la suite du Collège de Montréal, de s'installer sur le site.

L'Académie Centennial, école secondaire et collégiale privée subventionnée, occupera l'aile ouest selon la configuration suivante :

- sous-sol : salles mécaniques, cafétéria, entrée (accessibilité universelle),
- rez-de-chaussée : bureaux, bibliothèque et salles de réunion, entrée,
- 2^{e} et 3^{e} étages : classes du niveau secondaire,
- 4^{e} étage : classes du niveau collégial.

L'Académie accueillera environ 500 étudiants. Les travaux de transformation intérieurs ont été entrepris au printemps 2019, pour une ouverture de l'école à la rentrée 2020. Les transformations projetées comprennent l'ajout d'un vestibule accueillant l'entrée principale à l'extrémité de l'aile, la réfection d'un escalier existant sur la façade principale et l'installation d'un équipement mécanique à l'arrière du bâtiment.

Le vestibule en panneaux d'aluminium gris et mur rideau permettra l'accès par le rez-de-chaussée et par le sous-sol via une rampe insérée dans la dépression autour du bâtiment. Un aménagement paysager composé d'arbustes et d'un nouveau pavage ainsi que l'installation de l'enseigne complètent l'aménagement de l'entrée principale.

L'entrée existante, sur la façade avant, constituera une entrée secondaire. L'escalier sera changé (escalier en acier galvanisé et marches en béton) ainsi que la marquise (aluminium gris) et les colonnes qui la supportent (acier galvanisé). La porte existante en bois peint sera repeinte en gris.

À l'arrière, un équipement mécanique pour le système de chauffage au gaz et, éventuellement pour une thermopompe, est inséré dans la dépression existante le long du bâtiment et accentuée par une excavation de 0,50 m à 1,60 m. Un garde-corps empêche l'accès et des arbustes au pourtour viennent camoufler l'équipement.

Élément particulier : Le projet doit être autorisé conformément à la Loi sur le patrimoine culturel, car le bâtiment est situé dans le site classé du Domaine Saint-Sulpice et dans l'aire de protection des tours du Fort-des-Messieurs-de-Saint-Sulpice.

Remarque importante : Aucune

Décision antérieure Règlement adopté le 25 août 1997 - *Règlement concernant le programme de développement du Grand séminaire de Montréal et du Collège de Montréal, visant à autoriser la construction d'un gymnase double, l'agrandissement de certains bâtiments existants et l'occupation des bâtiments à des fins d'enseignement secondaire (97-138)*

Considérant que : L'usage « école secondaire » avait déjà été autorisé pour le site en 1997 à l'occasion de l'arrivée du Collège de Montréal.

Considérant que : L'usage d'enseignement collégial est compatible et complémentaire avec la vocation d'enseignement qui prévaut pour l'ensemble des bâtiments du Grand Séminaire.

Considérant que : L'extension du bâtiment par sa façade latérale correspond à la logique de construction de l'édifice. La rampe d'accès comprenant plusieurs pentes est imposante et s'inscrit mois bien dans la façade.

Considérant que : Les panneaux d'aluminium gris proposés pour le vestibule ne s'intègrent pas à la composition de l'immeuble.

Considérant que : Les interventions sur l'apparence extérieure du bâtiment sont minimales et réversibles.

Considérant que : Diverses options de localisation de l'équipement mécanique ont été étudiées (sur le toit et dans le sous-sol), mais celles-ci n'étaient pas techniquement réalisables ou avaient un impact irréversible sur la façade.

Considérant que : L'insertion à l'arrière, l'exploitation de la topographie existante et l'aménagement paysager permettent une intégration acceptable et un retour à la situation d'origine, advenant un transfert vers un autre type de réseau.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Proposer pour le vestibule un revêtement métallique au fini naturel plus compatible avec l'architecture du bâtiment ;**
- **Revoir l'aménagement de la rampe d'accès universel afin de réduire son empreinte au sol et améliorer son intégration architecturale ;**
- **Affiner la structure faisant office de pergola afin de la rendre plus légère et de favoriser la mise en valeur du mur de pierre du bâtiment existant ;**
- **Affiner la structure de la marquise couvrant l'entrée secondaire ;**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Richard R – 13 juin 2019
Richard Ryan
Vice-président

Jean-Philippe Gagnon 20 juin 2019
Jean-Philippe Gagnon
Secrétaire

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.11

2019/07/03
18:30

(1)

Dossier # : 1191508004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue d'événements sur le domaine public (Saison 2019, 6e partie, B)

Il est recommandé:
d'édicter les ordonnances nécessaires à la tenue d'événements sur le domaine public (Saison 2019, 6e partie, B), soit:

- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. xx permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

- D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme (01-282, article 560) l'ordonnance 01 -282, o. xx permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiées à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

- D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. xx permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons , selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

- D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville (CA-24-085, article 29), l'ordonnance CA-24-085, o. xx permettant de coller, clouer ou brocher quoi que ce soit sur le mobilier urbain selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.
- D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2, article 7), l'ordonnance P-12-2, o. xx permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2019-06-21 12:09

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1191508004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue d'événements sur le domaine public (Saison 2019, 6e partie, B)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de permettre certaines activités dans le cadre de la réalisation d'événements, nous présentons un 5e dossier de demandes de dérogation comportant des événements ayant lieu sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2019.
Pour les dérogations, voici les règlements concernés :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, article 8;
- Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085);
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), article 560.
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public (R.R.V.M., P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, permettant la peinture sur la chaussé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 240298 - 5 juin pour les mêmes demandes
CA19 240236 -7 mai pour les mêmes demandes
CA19 240183 - 9 avril 2019 pour les mêmes demandes
CA19 240113 - 12 mars 2019 pour les mêmes demandes
CA19 240051- 12 février 2019 pour les mêmes demandes

DESCRIPTION

Les événements réalisés sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie sont de différentes catégories, ils peuvent être, entre autres, de nature socioculturelle, sportive, historique ou de développement social.
Les événements réalisés sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie sont de différentes catégories, ils peuvent être, entre autres, de nature socioculturelle, sportive, historique ou de développement social.

Événements	Organismes	Dates	Lieux
Carifiesta	Association des Festivités	Montage: 6 juillet 19 Événement: 6 juillet 19	René-Lévesque entre du Fort et Bleury

	Culturelles des Caraïbes	Démontage: 6 juillet 19	
Montréal XP (modification d'heures)	Expérience Centre -Ville	17 juin au 16 septembre 2019	Trottoir Ouest de la rue McGill College entre Maisonneuve et Sainte-Catherine
Concert OM	Orchestre Métropolitain	Montage: 23 et 24 juillet Événement: 25 juillet Démontage: 26 juillet	Côte Placide et Avenue Du Parc
Présence autochtone	Terres en vues/Société pour la diffusion de la culture autochtone	Montage: du 4 au 6 août Événement: du 7 au 11 août Démontage: du 12 au 13 août	QDS: Place des Festivals
Virée Classique	Orchestre Symphonique de Montréal	Montage: 8 août Événement: du 9 au 11 août Démontage: 11 août	Esplanade de la PDA et rue Sainte-Catherine entre Jeanne -Mance et Saint-Urbain
Under Pressure	Convention International de la Culture Urbaine	Montage: 10 août 19 Événement: 10 et 11 août Démontage: 11 août 10	Sainte-Catherine entre Hôtel de Ville et Saint-Dominique
Fierté Montréal	Fierté Montréal	Festival Montage: 31 juillet au 8 août Événement: 9 au 18 août Démontage: 19 au 23 août	Parc des Faubourgs
		Course capotée: jeudi 8 août	Rue Ste-Catherine entre Panet et Plessis
		Aménagement rue Ste-Catherine du 8 au 18 août	Rue Ste-Catherine entre St-Hubert et Papineau
		Journée communautaire: 17 août	Rue Ste-Catherine entre St-Hubert et Papineau
		Défilé : Boul. René-Lévesque de Metcalfe à Alexandre-de-Sève Montage : boul. René-Lévesque, de Guy à Metcalfe Démontage :boul. René -Lévesque, de Alexandre-de-Sève à Papineau	Ville Marie (boul. René-Lévesque)
Festival Mode et Design	Groupe Sensation Mode	Montage: 16 août au 20 août Événement: 21	QDS: Place des Festivals

		août au 24 août Démontage: 25 août au 27 août	
Festival Mutek	Mutek	20 août au 25 août 19	Esplanade de la Place des arts
Marché public (Musée Pointe-à-Callière)	Musée Pointe-à-Callière	Montage: 21 août au 23 août de 6h à 24h Événement: 24 août de 10h à 19h au 25 août de 10h à 18h Démontage: 25 août de 18h au 27 août 24h	Place Royale et aux abords du Musée Pointe-à-Callière
Festival des danses folkloriques israéliennes	Sylvan Adams YM-YWHA	Les mardis 9, 16, 23, 30 juillet et 6, 13, 20 et 27 août 2019	Parvis du pavillion du lac-aux-Castor, Parc du Mont-Royal
Série de concert d'été	Harmonie Laval	Les jeudis 4, 11, 18 juillet, 1 et 8 août 2019	Kiosque à musique Mordecai-Richler, Parc du Mont-Royal
RezFest	Université McGill - Vie en résidence	26-août-19	Piemont et côte placide, parc du Mont-Royal
Cross-country McGill	Université McGill - Service des sports et de l'activité physique	13-sept-19	Parc du Mont-Royal
YUL EAT	Festival Musique et Art Montréal	Montage: 10 au 12 septembre Événement: 13 au 15 septembre Démontage: 16-17 septembre	Grand parterre et Petit parterre du Quartier des spectacles
Quartiers Danses	Danse Imedia	12-sept-19	Place d'Armes
		8 et 14 septembre	Square Victoria
		9, 12 et 14 septembre	Place Émilie-Gamelin
		6-9-10-11-13 septembre	Place des festivals et rue Ste-Cathrine
les mardis Skate-Jam + Cinéma urbain (MODIFICATION)	SAT	du 25 juin, 2,9,16,23,30 juillet, 6,13,**20**, 27,29 août et 3 septembre 2019	Place de la Paix
Possibles-Instrument à vent-Fabrique de silences	Partenariat du Quartier des spectacles	Montage: du 12 au 15 août Événement: du 15 août au 14 octobre Démonatge: 15 et 16 octobre	édicule du métro Saint-Laurent

Spectrum	Partenariat du Quartier des spectacles	Montage: 12 au 14 août Événement: 15 août au 14 octobre Démontage: 15 octobre	en bordure du trottoir du boulevard Saint-Laurent devant la Place de la Paix
Machine à bienveillance	Partenariat du Quartier des spectacles	Montage: les 28 et 29 août Événement: du 30 août au 14 octobre Démontage: 15 octobre	Place des Festivals (emmarchement Sainte-Catherine)
Test-Projet Flashlight	Partenariat du Quartier des spectacles	5 et 6 août	édicule du métro Saint-Laurent
Ashura Procession	Shiane Haidery Islamic Association Inc.	08-sept-19	Ville-Marie
Défilé Nuestro-americana	Défilé de l'amitié	10-août	Ville-Marie
PWA - Friends for Life	Toronto people with aids foundation	16-août	Ville-Marie
Grand Prix Cycliste de Montréal	Événements GPCQM	14-15 septembre	Ville-Marie/Outremont/Plateau Mont-Royal/CDN-NDG
B3 Montréal - Basketball 3x3	Basketball Montréal	6 au 8 septembre	Ville-Marie

JUSTIFICATION

Les événements contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens; dans d'autres cas, ils permettent une visibilité nationale et internationale de la Ville. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles et ainsi permettra aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures ; la vente d'aliments et de marchandises, permet aux organismes d'autofinancer les événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et directions concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Chacun des événements faisant l'objet de la présente programmation relève d'un-e agent-e de développement qui consulte et coordonne l'événement auprès des divers services municipaux impliqués (ex. : Services d'urgences, Direction des travaux publics, etc.) afin d'en minimiser les impacts auprès de la population

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La résolution et les ordonnances seront publiées dans les journaux et seront transmises au Service de police de la Ville de Montréal par la Direction des services administratifs et du greffe.
Selon le cas, les promoteurs annonceront leur événement dans les quotidiens, journaux de quartier ou autres. De plus, lors de fermeture de rues, les promoteurs installeront, 10 jours avant la réalisation de l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la rue et informeront les citoyens des rues concernées

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les organismes doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre-André VOLCY, Ville-Marie
Stéphanie TURCOTTE, Ville-Marie
Maryse BOUCHARD, Ville-Marie
Alain DUFRESNE, Ville-Marie
Josée POIRIER, Ville-Marie

Lecture :

Maryse BOUCHARD, 19 juin 2019
Alain DUFRESNE, 19 juin 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louise MÉNARD
Agent de développement culturel

Tél : 872-7846
Télécop. : 2-1153

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-18

Kevin DONNELLY
Chef de division

Tél : 514-872-5189
Télécop. : 514 872-1153

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Thomas RAMOISY
Directeur Cinéma - Festivals - Événements
Tél : 514-872-2884
Approuvé le : 2019-06-19

Vu l'article 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282);
À sa séance du 3 juillet 2019, le conseil d'arrondissement décrète :

1. À l'occasion des événements, il est permis d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles sur des structures d'échafaudage, colonnes Morris, monolithes et tentes, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1. Ces bannières doivent être fixées solidement dans des ancrages prévus à cette fin. Elles doivent être faites d'un matériaux résistant au feu ou ignifugé.

2. Ces bannières peuvent être installées sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1.

3. Les organisateurs de cet événement sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de ces bannières.

Vu l’article 20 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3);
À sa séance du 3 juillet 2019, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1.
2. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.
3. À l’exception des événements mentionnés au paragraphe 5, le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 75 dBA et 90 dBC(LAeq 15 minutes) mesuré à 5 mètres de la source.
4. Un écart excédant 20 dB entre les dBA et dBC (LAeq 15 minutes) est interdit.
5. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé pour les événements suivants est de 80 dBA et 100 dBC, LAeq 15 minutes, mesuré à 35 mètres des appareils sonores installés sur le site :
-Festival international Nuits d'Afrique
- Présence Autochtone
- Festival Mode & Design
- Mutek
- Fierté Montréal

Vu l'article 29 du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085);
À sa séance du 3 juillet 2019, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'installation de fanions est exceptionnellement permise sur les lampadaires aux sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1;

2. Ces fanions doivent être fixées solidement et doivent être faits d'un matériau résistant au feu ou ignifugé;

3. À l'expiration de la période visée à l'article 1, les fanions doivent être enlevés;

4. Les organisateurs de cet événement sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter du maintien et de l'enlèvement de ces fanions.

Vu l'article 7 du Règlement concernant la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2);

À sa séance du 5 juin 2019, le conseil d'arrondissement décrète :

1. De la peinture sur chaussée est exceptionnellement permise sur les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1.

2. Durant l'exécution des travaux de peinture **:**

1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;

2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation comme une ligne, une marque ou un signe au sol.

3. Cette autorisation est valable selon les dates mentionnées à l'annexe 1.

4. À l'expiration de la période visée à l'article 3, la peinture doit être enlevée.

5. Les organisateurs de cet événement sont responsables de l'application de la présente ordonnance

Vu les articles 3 et 8 du Règlement concernant la paix et l’ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1).
À sa séance du 3 juillet 2019, le conseil d'arrondissement décrète que :

1. Il est permis de vendre des objets promotionnels, des aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1.

2. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

3. La nourriture, les boissons non alcoolisées doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, seulement sur les sites auxquels réfère l'annexe 1.

SERVICE DE LA CULTURE
Bureau des festivals et des événements culturels

Programmation des événements publics, 6e partie, B
Sommaire 1191508004 pour le conseil d'arrondissement de Ville-Marie du 3 juillet 2019

Ordonnances													
Événements	Organismes	Dates	Lieux	P-1 art. 8 (vente)			P-1 art. 3	B-3 art. 20	01-282 art. 560	CA-24-175	CA-24-085 art. 45	P12.2 art. 7	P-12-2, art. 21
				Marchandises	Aliments et boissons non alcooliques	Boissons alcooliques	Consommation d'alcool	Bruit	Affichage domaine privé	Affichage domaine public	Échantillons	Peinture sur chaussée	Affichage sur lampadaire
Carifiesta	Association des Fetsivités Culturelles des Caraïbes	Montage: 6 juillet 19 Événement: 6 juillet 19 Démontage: 6 juillet 19	René-Lévesque entre du Fort et Bleury	12h à 16h	n/a	n/a	n/a	10h à 16h	n/a	n/a	12h à 16h	n/a	n/a
Montréal XP (modification d'heures)	Expérience Centre-Ville	17 juin au 30 septembre 2019	Trottoir Ouest de la rue McGill College entre Maisonneuve et Sainte-Catherine	n/a	n/a	17 juin au 30 septembre de 12h00 à 21h00	17 juin au 30 septembre de 12h00 à 21h00	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Concert OM	Orchestre Métropolitain	Montage: 23 et 24 juillet Événement: 25 juillet Démontage: 26 juillet	Côte Placide et Avenue Du Parc	n/a	25 juillet de 16h00 à 22h30	n/a	n/a	25 juillet de 12h00 à 22h30	n/a	25-Jul	n/a	n/a	25-Jul
Présence autochtone	Terres en vues/Société pour la diffusion de la culture autochtone	Montage: du 4 au 6 août Événement: du 7 au 11 août Démontage: du 12 au 13 août	QDS: Place des Festivals	7 août : de 16h à 23h 8,9,10 août : de 11h à 23h 11 août : de 14h à 23h	7 août : de 16h à 23h 8,9,10 août : de 11h à 23h 11 août : de 14h à 23h	n/a	n/a	5 août: de 14h à 17h du 7 au 11 août de 9h à 23h	du 4 au 13 août	du 4 au 13 août	n/a	n/a	du 4 au 13 août
Virée Classique	Orchestre Symphonique de Montréal	Montage: 8 août Événement: du 9 au 11 août Démontage: 11 août	Esplanade de la PDA et rue Sainte-Catherine entre Jeanne-Mance et Saint-Urbain	9 août : de 17h à 21h 10 août : de 10h à 21h 11 août : de 11h à 16h	9 août : de 17h à 21h 10 août : de 10h à 21h 11 août : de 11h à 16h	9 août : de 17h à 21h 10 août : de 10h à 21h 11 août : de 11h à 16h	9 août : de 17h à 21h 10 août : de 10h à 21h 11 août : de 11h à 16h	9 et 11 août de 8h à 21h le 10 août de 9h à 21h	du 8 au 11 août	du 8 au 11 août	n/a	n/a	du 8 au 11 août
Under Pressure	Convention International de la Culture Urbaine	Montage: 10 août 19 Événement: 10 et 11 août Démontage: 11 août 10	Sainte-Catherine entre Hôtel de Ville et Saint-Dominique	n/a	n/a	n/a	n/a	10h à 20h	n/a	10 et 11 août 19	n/a	10 et 11 août 19	n/a
Fierté Montréal	Fierté Montréal	Festival Montage: 31 juillet au 8 août Événement: 9 au 18 août Démontage: 19 au 23 août	Parc des Faubourgs	9-14-15-16-17 août de 17h00 à 23h00 10 et 18 août de 15h00 à 23h00 11 août de 16h00 à 23h00	9-14-15-16-17 août de 17h00 à 23h00 10 et 18 août de 15h00 à 23h00 11 août de 16h00 à 23h00	9-14-15-16-17 août de 17h00 à 23h00 10 et 18 août de 15h00 à 23h00 11 août de 16h00 à 23h00	9-14-15-16-17 août de 17h00 à 23h00 10 et 18 août de 15h00 à 23h00 11 août de 16h00 à 23h00	8 au 18 août de midi à 23h00	30 juillet au 23 août	30 juillet au 23 août	9-14-15-16-17 août de 17h00 à 23h00 10 et 18 août de 15h00 à 23h00 11 août de 16h00 à 23h00	n/a	n/a
		Course capotée: jeudi 8 août	Rue Ste-Catherine entre Panet et Plessis	8 août de 16h à 22h	8 août de 16h à 22h	n/a	n/a	8 août de 16h à 22h	08-Aug	08-Aug	8 août de 16h à 22h	n/a	n/a
		Aménagement rue Ste-Catherine du 8 au 18 août	Rue Ste-Catherine entre St-Hubert et Papineau	8 au 18 août de 10h00 à 23h00	8 au 18 août de 10h00 à 23h00	n/a	n/a	8 au 18 août de 10h00 à 23h00	8 au 18 août	8 au 18 août	8 au 18 août de 10h00 à 23h00	7 au 18 août	n/a
		Journée communautaire: 17 août	Rue Ste-Catherine entre St-Hubert et Papineau	17 août de 11h00 à 17h00	17 août de 11h00 à 17h00	n/a	n/a	17 août de 11h00 à 17h00	17-Aug	17-Aug	17 août de 11h00 à 17h00	n/a	n/a

Programmation des événements publics, 6e partie, B
Sommaire 1191508004 pour le conseil d'arrondissement de Ville-Marie du 3 juillet 2019

Ordonnances														
Événements	Organismes	Dates	Lieux	P-1 art. 8 (vente)			P-1 art. 3	B-3 art. 20	01-282 art. 560	CA-24-175	CA-24-085 art. 45	P12.2 art. 7	P-12-2, art. 21
				Marchandises	Aliments et boissons non alcooliques	Boissons alcooliques	Consommation d'alcool	Bruit	Affichage domaine privé	Affichage domaine public	Échantillons	Peinture sur chaussée	Affichage sur lampadaire
		Défilé : Boul. René-Lévesque de Metcalfe à Alexandre-de-Sève Montage : boul. René-Lévesque, de Guy à Metcalfe Démontage :boul. René-Lévesque, de Alexandre-de-Sève à Papineau	Ville Marie (boul. René-Lévesque)	18 août de 8 h à 17h	18 août de 8 h à 17h	n/a	n/a	18 août de 6 h à 18h	n/a	18 août de 8 h à 17h	18 août de 8 h à 17h	n/a	n/a
Festival Mode et Design	Groupe Sensation Mode	Montage: 16 août au 20 août Événement: 21 août au 24 août Démontage: 25 août au 27 août	QDS: Place des Festivals	Du 21 août à 12h au 24 août à 24h	Du 21 août à 12h au 24 août à 24h	Du 21 août à 12h au 24 août à 24h	Du 21 août à 12h au 24 août à 24h	Du 21 août à 12h au 24 août à 24h	n/a	Du 21 août à 12h au 24 août à 24h	Du 21 août à 12h au 24 août à 24h	n/a	n/a
Festival Mutek	Mutek	20 août au 25 août 19	Esplanade de la Place des arts	n/a	n/a	n/a	n/a	20 août au 25 août de midi à 24h00	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Marché public (Musée Pointe-à-Callière)	Musée Pointe-à-Callière	Montage: 21 août au 23 août de 6h à 24h Événement: 24 août de 10h à 19h au 25 août de 10h à 18h Démontage: 25 août de 18h au 27 août 24h	Place Royale et aux abords du Musée Pointe-à-Callière	24 août de 10h à 19h et 25 août de 10h à 18h	24 août de 10h à 19h et 25 août de 10h à 18h	24 août de 10h à 19h et 25 août de 10h à 18h	24 août de 10h à 19h et 25 août de 10h à 18h	24 août de 10h à 19h et 25 août de 10h à 18h	21 août 6h au 27 août 24h	21 août 6h au 27 août 24h	24 août de 10h à 19h et 25 août de 10h à 18h	n/a	n/a
Festival des danses folkloriques israéliennes	Sylvan Adams YM-YWHA	Les mardis 9, 16, 23, 30 juillet et 6, 13, 20 et 27 août 2019	Parvis du pavillion du lac-aux-Castor, Parc du Mont-Royal					19h à 23h					
Série de concert d'été	Harmonie Laval	Les jeudis 4, 11, 18 juillet, 1 et 8 août 2019	Kiosque à musique Mordecai-Richler, Parc du Mont-Royal					17h à 21h					
RezFest	Université McGill - Vie en résidence	26-Aug-19	Piemont et côte placide, parc du Mont-Royal					13h30 à 19h					

Programmation des événements publics, 6e partie, B
Sommaire 1191508004 pour le conseil d'arrondissement de Ville-Marie du 3 juillet 2019

Ordonnances													
Événements	Organismes	Dates	Lieux	P-1 art. 8 (vente)			P-1 art. 3	B-3 art. 20	01-282 art. 560	CA-24-175	CA-24-085 art. 45	P12.2 art. 7	P-12-2, art. 21
				Marchandises	Aliments et boissons non alcooliques	Boissons alcooliques	Consommation d'alcool	Bruit	Affichage domaine privé	Affichage domaine public	Échantillons	Peinture sur chaussée	Affichage sur lampadaire
Cross-country McGill	Université McGill - Service des sports et de l'activité physique	13-Sep-19	Parc du Mont-Royal					11h à 18h					
YUL EAT	Festival Musique et Art Montréal	Montage: 10 au 12 septembre Événement: 13 au 15 septembre Démontage: 16-17 septembre	Grand parterre et Petit parterre du Quartier des spectacles	13 et 14 septembre de midi à 23h00 15 septembre de midi à 20h00	13 et 14 septembre de midi à 23h00 15 septembre de midi à 20h00	13 et 14 septembre de midi à 23h00 15 septembre de midi à 20h00	13 et 14 septembre de midi à 23h00 15 septembre de midi à 20h00	12 au 14 septembre de 9h00 à 23h00 15 septembre de 10h00 à 20h00	12 au 17 septembre	12 au 17 septembre	13 et 14 septembre de midi à 23h00 15 septembre de midi à 20h00	n/a	n/a
Quartiers Danses	Danse Imedia	12-Sep-19	Place d'Armes	n/a	n/a	n/a	n/a	12 septembre de 10h00 à 14h30	n/a	12-Sep	n/a	n/a	n/a
		8 et 14 septembre	Square Victoria	n/a	n/a	n/a	n/a	8 et 14 septembre de 10h à 13h00	n/a	8 et 14 septembre de 10h à 13h00	n/a	n/a	n/a
		9, 12 et 14 septembre	Place Émilie-Gamelin	n/a	n/a	n/a	n/a	9, 12 et 14 septembre de 14h00 à 19h00	n/a	9, 12 et 14 septembre	n/a	n/a	n/a
		6-9-10-11-13 septembre	Place des festivals et rue Ste-Cathrine	n/a	n/a	n/a	n/a	6-9-10-11-13 septembre de 11h00 à 18h00	n/a	6-9-10-11-13 septembre	n/a	n/a	n/a
les mardis Skate-Jam + Cinéma urbain (MODIFICATION)	SAT	du 25 juin, 2,9,16,23,30 juillet, 6,13,**20**, 27,29 août et 3 septembre 2019	Place de la Paix	17h à 23h	17h à 23h	n/a	n/a	17h à 23h	17h à 23h	17h à 23h	n/a	n/a	17h à 23h
Possibles- Instrument à vent-Fabrique de silences	Partenariat du Quartier des spectacles	Montage: du 12 au 15 août Événement: du 15 août au 14 octobre Démonatge: 15 et 16 octobre	édicule du métro Saint-Laurent	n/a	n/a	n/a	n/a	lundi au mercredi : de 11h à 21h jeudi au dimanche: de 11h à 23h	du 12 août au 16 octobre	du 12 août au 16 octobre	n/a	n/a	n/a
Spectrum	Partenariat du Quartier des spectacles	Montage: 12 au 14 août Événement: 15 août au 14 octobre Démontage: 15 octobre	en bordure du trottoir du boulevard Saint-Laurent devant la Place de la Paix	n/a	n/a	n/a	n/a	tousles jours de 10h à 23h	du 12 août au 14 octobre	du 12 août au 14 octobre	n/a	n/a	n/a

Programmation des événements publics, 6e partie, B
Sommaire 1191508004 pour le conseil d'arrondissement de Ville-Marie du 3 juillet 2019

Ordonnances													
Événements	Organismes	Dates	Lieux	P-1 art. 8 (vente)			P-1 art. 3	B-3 art. 20	01-282 art. 560	CA-24-175	CA-24-085 art. 45	P12.2 art. 7	P-12-2, art. 21
				Marchandises	Aliments et boissons non alcooliques	Boissons alcooliques	Consommation d'alcool	Bruit	Affichage domaine privé	Affichage domaine public	Échantillons	Peinture sur chaussée	Affichage sur lampadaire
Machine à bienveillance	Partenariat du Quartier des spectacles	Montage: les 28 et 29 août Événement: du 30 août au 14 octobre Démontage: 15 octobre	Place des Festivals (emmarchement Sainte-Catherine)	n/a	n/a	n/a	n/a	Dimanche au mercredi : de 10h à 22h Jeudi au samedi : 10h à 23h	du 28 août au 15 octobre	du 28 août au 15 octobre	n/a	n/a	n/a
Test-Projet Flashlight	Partenariat du Quartier des spectacles	5 et 6 août	édicule du métro Saint-Laurent	n/a	n/a	n/a	n/a	5 août de 17h à 19h	5 et 6 août	5 et 6 août	n/a	n/a	n/a
Ashura Procession	Shiane Haidery Islamic Association Inc.	08-Sep-19	Ville-Marie	n/a	n/a	n/a	n/a	de 12 h à 17 h	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Défilé Nuestro-americana	Défilé de l'amitié	10-Aug	Ville-Marie	n/a	n/a	n/a	n/a	de 10h à 19h	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
PWA - Friends for Life	Toronto people with aids foundation	16-Aug	Ville-Marie	n/a	n/a	n/a	n/a	de 14h à 16h	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Grand Prix Cycliste de Montréal	Événements GPCQM	14-15 septembre	Ville-Marie/Outremont/Plateau Mont-Royal/CDN-NDG	15 sept de 9h à 17h	15 sept de 9h à 17h	15 sept de 9h à 17h	15 sept de 9h à 17h	de vendredi 9h à dimanche 23h	n/a	14 et 15 septembre	15 sept de 9h à 17h	oui	14 et 15 septembre
B3 Montréal - Basketball 3x3	Basketball Montréal	6 au 8 septembre	Ville-Marie	6 Au 8 septembre de 8h à 23h	6 Au 8 septembre de 8h à 23h	6 Au 8 septembre de 8h à 23h	6 Au 8 septembre de 8h à 23h	6 Au 8 septembre de 8h à 23h	6 Au 8 septembre de 8h à 23h	6 Au 8 septembre de 8h à 23h	6 Au 8 septembre de 8h à 23h	n/a	6 Au 8 septembre de 8h à 23h

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.12

2019/07/03
18:30

(1)

Dossier # : 1195907005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2019, 6e partie, A) et édicter les ordonnances

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document intitulé « Programmation d'événements sur le domaine public (saison 2019, 6e partie, A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;
D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. xx permettant à certaines conditions le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. xx permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, article 45), l'ordonnance CA-24-085, o. xx permettant de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements selon les sites, dates et horaires des événements identifiés, dans des kiosques aménagés à cet effet;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2, article 7), l'ordonnance P-12-2, o. xx permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M., 01-282, article 560), l'ordonnance 01-282, o. xx permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles sur des structures autoportantes et tentes selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. xx permettant d'effectuer la fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des événements identifiés.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2019-06-21 12:00

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1195907005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2019, 6e partie, A) et édicter les ordonnances

CONTENU

CONTEXTE

Les conseils d'arrondissement peuvent autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public de leur territoire respectif et, à cette fin, déroger à la réglementation municipale (Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1)). À cet effet, nous présentons le sixième dossier comportant des événements locaux ayant lieu sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, pour l'année 2019 et nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public selon les dates et les heures indiquées pour les événements identifiés en annexe et de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M. c. B-3, article 20);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1);
- Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (CA-24-085);
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2);
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1195907003 / CA19 240295 adopté le 5 juin 2019 - Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2019, 5e partie, A) et édicter les ordonnances
1195907002 / CA19 240234 adopté le 7 mai 2019 - Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2019, 4e partie, A) et édicter les ordonnances

DESCRIPTION

De nombreux événements se réalisent dans l'arrondissement de Ville-Marie. Les événements sont de différentes catégories, ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de levée de fonds, civique, commémorative ou festive. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou plusieurs rues, d'un circuit; ou bien d'une combinaison, telle l'occupation simultanée d'un parc et

d'une rue. Les événements concernés sont d'envergure locale.
Les événements en annexe ont été ou seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera remis.

JUSTIFICATION

Ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures; la vente d'aliments et d'articles promotionnels permet aux organismes d'autofinancer les événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et des directions concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Chacun des événements faisant l'objet de la présente programmation relève de l'agente de projet qui consulte et coordonne l'événement auprès des divers services municipaux impliqués (ex. Services d'urgences, Direction des travaux publics, etc.) afin d'en minimiser les impacts auprès de la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux.
Selon le cas, les promoteurs annonceront leur événement dans les quotidiens, le journal de quartier, ou autres. De plus, lors de fermeture de rues, les promoteurs installeront, 10 jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la rue et informeront les citoyens des rues concernées.

Transmission de la résolution et des ordonnances au SPVM et au SSIM par la Direction des services administratifs et du greffe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève LEDOUX
Agente de projets, promotions et événements spéciaux

Tél : 514 872-8862
Télécop. : 514 868-3292

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-19

Gina TREMBLAY
Chef de division - Culture et Bibliothèque

Tél : 514 872-0831
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maryse BOUCHARD
Directrice
Tél : 514 872-7667
Approuvé le : 2019-06-21

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
B-3

ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS SUR LE DOMAINE PUBLIC (SAISON 2019, 6E PARTIE, A)

Vu l'article 20 du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 3 juillet 2019, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 75 dBA et 90 dBC, LAeq 1 minutes, mesuré à 5 mètres des appareils sonores installés sur les sites identifiés en annexe.

– –

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1195907005) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans _____ *le* _____*, date de son entrée en vigueur.*

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT SUR LE CIVISME, LE RESPECT ET LA PROPRETÉ
CA-24-085

ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMATION D'ÉVÉNEMENTS SUR LE DOMAINE PUBLIC (SAISON 2019, 6E PARTIE)

Vu l'article 45 du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085).

À la séance du 3 juillet 2019, le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie décrète :

1. Il est permis de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements sur les sites identifiés en annexe dans des kiosques aménagés à cet effet;

Et, si nécessaire :

2. À cette occasion, il est également permis de distribuer des échantillons à l'éventaire à partir des kiosques identifié sur le site;

3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les horaires des événements identifiés en annexe.

4. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1195907005) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans _____ *le* _____*, date de son entrée en vigueur.*

Ville-Marie
Montréal

01-282, o. **Ordonnance relative à la programmation des festivals et des événements culturels sur le domaine public (saison 2019, 6e partie, A)**

Vu l'article 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

À sa séance du 3 juillet 2019, le conseil d'arrondissement décrète :

1. À l'occasion des événements, il est permis d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles sur des structures autoportantes et tentes, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 493.

Ces bannières doivent être fixées solidement, elles doivent être faites d'un matériau résistant au feu ou ignifugé.

3. Les organisateurs de cet événement sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de ces bannières.

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1195907005) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans _____ le _____, date de son entrée en vigueur.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
C-4.1

ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS SUR LE DOMAINE PUBLIC (SAISON 2019, 6E PARTIE, A)

Vu le paragraphe 8 de l'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 3 juillet 2019, le conseil d'arrondissement décrète :

1. La fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1, édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3), est autorisée.

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1195907005) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans _____ *le* _____*, date de son entrée en vigueur.*

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
P-12-2

ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS SUR LE DOMAINE PUBLIC (SAISON 2019, 6E PARTIE, A)

Vu l'article 7 du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M., c. P-12-2);

À sa séance du 3 juillet 2019, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Que la peinture temporaire sur chaussée est exceptionnellement permise sur les sites, aux dates et aux horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance CA 24-085 édictée en vertu du 2e alinéa de l'article 45 du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté.

2. Durant l'exécution des travaux de peinture **:**

1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;

2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation comme une ligne, une marque ou un signe au sol.

3. Cette autorisation est valable selon les dates mentionnées à l'annexe 1 de l'ordonnance édictée en vertu du 2e alinéa de l'article 45 du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085);

4. À l'expiration de la période visée à l'article 3, la peinture doit être enlevée.

5. Les organisateurs de cet événement sont responsables de l'application de la présente ordonnance.

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1195907005) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans _____ le _____, date de son entrée en vigueur.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
P-1

ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS SUR LE DOMAINE PUBLIC (SAISON 2019, 6E PARTIE, A)

Vu l'article 8 du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1);

À sa séance du 3 juillet 2019, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Il est permis de vendre de la nourriture et des boissons non alcoolisées, ainsi que de consommer ces boissons, sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1.

2. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

3. La nourriture et les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, seulement sur les sites auxquels réfère l'annexe 1.

Les matières résiduelles recyclables doivent être récupérées.

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1195907005) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans _____ le _____, date de son entrée en vigueur.

ANNEXE 1

PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS SUR LE DOMAINE PUBLIC (SAISON 2019, 6e PARTIE A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement												
				Dérogations												
Événements	Organismes	Dates jj/mm	Lieu (x)	O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	01-282 art. 560 Urbanisme (enseignes, enseignes publicitaires, marque de commerce, projection artistique, bannières)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, proprété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, proprété (Échantillons)	17-079 art.55 Circulation de véhiclules hippomobiles	P-12.2 art.7 Proprété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations
						Marchandise	Aliment et boisson non-alcooliques	Boissons alcooliques								
Circuits déambulatoires dans le Vieux-Montréal	Compagnies franches de la Marine et du 79h Fraser Highlander	4 juillet au 1 septembre (du mercredi au dimanche)	Trottoir avant du Chateau Ramezay, rue Notre-Dame, côté sud, entre Gosfort de Place Jacques-Cartier; Champ-de-Mars; place Vauquelin, place Royale, parc linéaire De la Commune **Déambulation vers Pointe-à-Callière:** Aller / Retour du musée Château Ramezay, Place Jacques-Cartier, rue Saint-Paul jusqu'à Saint-Laurent, rue de la Commune jusqu'à la rue D'Youville; **Déambulation vers le Champ-de-Mars:** Aller / Retour du musée du hâteau Ramezay, traverser vers la place Vauquelin et au Champ-de-Mars; **Déambulation vers le Vieux-Port:** Aller/retour du Château Ramezay , place Jacques-Cartier, traverser la rue De la Commune et entrer dans le territoire du Vieux-Port.	11 h à 17 h						11 h à 17 h						R-A-PA
BBQ Véolia	Véolia	04-Jul	rue de la Gauchetière	10h à 18h	10h à 18h		10h à 18h			10h à 18h						N-PA-MA
Performance Alexandra Strélinski - Piano public	Arrondissement DCSLDS avec agente	2019-07-07 ou 08/07	Belvédère Kondiaronk (parc du Mont-Royal)	19 h à 20 h						19 h à 20 h						N-FA-GA
Hors Piste	Cirque Hors Piste	13-Jul	Parc de l'Espoir	9 h à 22h						110h à 20h						R-A-MA
BBQ du GIAP	Cactus Montréal	18 juillet et 19 septembre	Parc des Faubourgs	12h à 20h			12h à 20h			12h à 20h						R-A-MA
Ouverture officielle de la Coopérative jeunesse de Service Centre-Sud	Association Les chemins du soleil	03-Jul-19	Parc Charles s. Campbell	11h à 14h30						11h à 14h30						R - A - PA
Inauguration du Parc Walter-Stewart	DSLDS	05-Jul-19	Parc Walter-Stewart	14h à 17h						14h à 17h						N - A - PA
Evangel Summer Festival - Festival d'Éte	Evangel Pentecostal Church	07-Jul-19	Square-Cabot	10h à 17h						11h à 16h						R - A - MA
Jeudis midis musicaux	Arrondissement DCSLDS	Tous les jeudis du 11 juillet au 12 septembre	Place des Montréalaises	10 h 30 à 13 h						10 h 30 à 13 h						R-A-MA
Fête des français	Union française de MTL	14-Jul-19	Place Ernest Laforce et Jardin de Lyon	9h à 22h			11h à 21h		11h à 21h	9h à 22h	11h à 21h					R-A-MA
Fête familiale	Gospel Vie	20-Jul	Parc des Faubourgs	8 h à 21 h		11 h à 21 h	11 h à 21 h	11 h à 21 h	11 h à 21 h	11 h à 21 h						N-A-MA

ANNEXE 1

PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS SUR LE DOMAINE PUBLIC (SAISON 2019, 6e PARTIE A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement												
				Dérogations												
Événements	Organismes	Dates jj/mm	Lieu (x)	O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	01-282 art. 560 Urbanisme (enseignes, enseignes publicitaires, marque de commerce, projection artistique, bannières)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propreté (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propreté (Échantillons)	17-079 art.55 Circulation de véhicules hippomobiles	P-12.2 art.7 Propreté et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations
						Marchandise	Aliment et boisson non-alcooliques	Boissons alcooliques								
Performance en mémoire de Chester Bennington chanteur du groupe de rock alternatif Linkin Park	Guillaume Delahaye	20-Jul-19	Belvédère Kondiaronk (parc du Mont-Royal)	17 h à 22 h						17 h à 22 h						N-A-MA
Festival mondial de musique des femmes d'ici et d'ailleurs	Festival mondial de musique des femmes d'ici et d'ailleurs	27-28 juillet	Parc des Faubourgs	8h à 23h59		12h à 22h	12h à 22h	12h à 22h		12h à 22h	12h à 22h		12h à 22h			N-A-GA
Fête du Divin sauveur du Monde	Paroisse Notre-Dame-de-Guadalupe	03-Aug	Parc des Faubourgs	7 h à 18 h 30		11 h à 18 h	11 h à 18 h			11 h à 18 h						R-A-GA
Marche Trans 2019	La Coalition montréalaise des groupes jeunesse LGBT pour le Collectif Euphorie dans le genre	04-Aug	Parc Charles S. Campbell	10h à 21h			10h à 21h			10h à 21h						N-A-MA
Défilé Fierté	Fierté Montréal	18-Aug	Parc Miville-Couture	7h à 16h30						7h à 16h30						N-GA
Journée polonaise	Congrès canadien polonais du Québec	25-Aug	Parc Médéric-Martin	8 h à 21 h		11 h à 18 h	11 h à 18 h	11 h à 18 h	11 h à 18 h	11 h à 18 h		-	-	-	-	N- A- GA
Orientation Day	Concordia Student Union	4-5 et 112 septembre	rue Mackay entre Sherbrooke et de Maisonneuve	8 h à 20 h	8 h à 19 h					11 h à 16 h		-	-	-	-	R-A-MA
Piano public	Arrondissement DCSLDS	Tous les jours	Belvédère Kondiaronk (parc du Mont-Royal)	10 h à 20 h						10 h à 20 h						R-PA
Piano public	Arrondissement DCSLDS	Tous les jours	Boulevard De Maisonneuve Ouest (coin de la rue Guy)	10 h à 20 h						10 h à 20 h						R-PA
Piano public	Arrondissement DCSLDS	Tous les jours	Parvis de la station de métro Frontenac	Lun. et ven. 12 h à 18 h | Mar. au jeu. 10 h à 20 h | Sam. 10 h à 17h | Dim. 12 h à 17 h |						Lun. et ven. 12 h à 18 h | Mar. au jeu. 10 h à 20 h | Sam. 10 h à 17h | Dim. 12 h à 17 h |						R-PA
Théâtre - La botte trouée	Arrondissement DCSLDS	08-Aug-19	Habitations Jeanne-Mance	8 h à 13 h						8 h à 13 h						N-PA
BBQ	Centre de soir Denise-Massé	16-Aug-19	Parc Marcelle-Barthe	10h à 18h			10h à 18h			10h à 18h						R-A-PA
Théâtre - La fille du laitier	Arrondissement DCSLDS	22-Aug-19	Parc Médéric-Martin	17 h à 22 h						17 h à 22 h						N-PA
Théâtre - La botte trouée	Arrondissement DCSLDS	24-Aug-19	Parc Médéric-Martin	8 à 13 h						8 h à 13 h						N-PA

ANNEXE 1

PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS SUR LE DOMAINE PUBLIC (SAISON 2019, 6e PARTIE A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement												
				Dérogations												
Événements	Organismes	Dates jj/mm	Lieu (x)	O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	01-282 art. 560 Urbanisme (enseignes, enseignes publicitaires, marque de commerce, projection artistique, bannières)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propreté (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propreté (Échantillons)	17-079 art.55 Circulation de véhiclules hippomobiles	P-12.2 art.7 Proprété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations
						Marchandise	Aliment et boisson non-alcooliques	Boissons alcooliques								

Légende

R : Récurrent
N : Nouvel événement
A : Amplification
AF : Amplification faible
PA :Petite affluence (moins de 100 personnes)
MA : Moyenne affluence (entre 100 et 500 personnes
GA : Grande affluence (plus de 500)

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1195907005) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans _____ le _____, date de son entrée en vigueur.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.13

2019/07/03
18:30

(1)

Dossier # : 1190318021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances permettant l'ajout d'activités dans le cadre des événements promotionnels « La Sainte-Catherine célèbre » et le « Festival OUMF 2109 »

D'édicter l'ordonnance B-3, o. xxx, autorisant la diffusion amplifiée de musique durant le festival OUMF 2019 ;

D'édicter l'ordonnance P1, o. xxx autorisant la consommation de nourriture et de boissons durant les événements OUMF et La Sainte-Catherine Célèbre 2019.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2019-06-21 12:21

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1190318021**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances permettant l'ajout d'activités dans le cadre des événements promotionnels « La Sainte-Catherine célèbre » et le « Festival OUMF 2109 »

CONTENU

CONTEXTE

Les promotions commerciales permettent à la fois de contribuer à la vitalité des rues commerçantes et des grandes artères commerciales montréalaises et d'offrir une expérience urbaine de plus en plus appréciée. À cet effet, en vertu du Règlement CA-24-301 modifiant le règlement sur les promotions commerciales (R.R.V.M., c. P-11), l'arrondissement de Ville-Marie autorise la tenue de telles promotions et d'événements de nature promotionnelle sur son territoire et édicte les règles qui leurs sont applicables lorsqu'elles se tiennent sur le domaine public.
Ce conseil a, à son assemblée du 9 avril 2019, approuvé le calendrier des quinze promotions à se tenir au cours de l'année et les ordonnances qui autorisent les dérogations réglementaires qui en favorisent l'attractivité (CA19 240192). Il s'agit, par la présente, d'approuver de nouvelles ordonnances répondant à des précisions apportées par les promoteurs de ces événements en cours de planification, notamment :

- une ordonnance qui permettra la vente et la consommation de nourriture et de boissons alcooliques et non alcoolique durant la braderie La Sainte-Catherine Célèbre en juillet et le Festival OUMF dans le Quartier latin en septembre ;
- une ordonnance qui autorise la diffusion de musique amplifiée et qui en établit les limites, durant le Festival OUMF dans le Quartier latin en septembre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 240272 - 5 juin 2019 : Approuver la convention, se terminant le 30 septembre 2019, avec la SDC Destination Centre-Ville pour la tenue de son projet « Le Petit Montréal », accorder une contribution de 75 000 $ et édicter les ordonnances permettant sa tenue ;
CA19 240192 - 9 avril 2019 - Autoriser, en vertu du règlement sur les promotions commerciales (R.R.V.M., c. P-11), l'occupation du domaine public, la fermeture de certaines rues et édicter les ordonnances nécessaires afin de permettre aux associations de commerçants et aux sociétés de développement commercial (SDC) de réaliser le calendrier 2019 des promotions commerciales ;

CA18 240216 - 10 avril 2018 - Autoriser la fermeture de certaines rues et l'occupation du domaine public, et édicter les ordonnances nécessaires pour la tenue des promotions

commerciales organisées par les Sociétés de développement commercial et diverses associations de commerçants au courant de l'année 2018 ;

DESCRIPTION

À la suite de l'adoption du calendrier des promotions commerciales et des événements promotionnels autorisés par le Règlement CA-24-301 modifiant le règlement sur les promotions commerciales (R.R.V.M., c. P-11), (CA19 240192), des ajustements à l'occupation du domaine public et à la programmation nécessitent des dérogations réglementaires additionnelles, notamment en matière de diffusion musicale (Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3) et de consommation d'aliments et de boissons (Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1).
À cet effet, les projets ordonnances P-1, o. xxx, relative aux événements promotionnels OUMF et La Sainte-Catherine Célèbre 2019 et B-3, o. relative à la diffusion sonore pour l'événement OUMF 2019 apparaissent en pièces jointes au présent dossier décisionnel.

JUSTIFICATION

Les événements et les promotions commerciales contribuent à la mise en valeur des grandes rues commerçantes de Ville-Marie. En plus d'offrir des activités ludiques, ces événements contribuent à la mobilisation commerçante, aux événements de quartier et attirent une importante clientèle, rendant l'activité lucrative pour les établissements d'affaires riverains et ceux invités.
La vente de produits alimentaires, la consommation de boissons alcoolisées ainsi que la présentation de prestations musicales font dorénavant partie de l'expérience urbaine recherchée lors de ces promotions commerciales et se déroulent généralement dans le respect des règles civiques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces activités ont obtenu un soutien financier de l'arrondissement (Résolutions CA19 240156 et CA19 240274). Toutefois, leur gestion est entièrement sous la responsabilité de leurs promoteurs. Une aide technique est aussi assurée par l'arrondissement dans la gratuité de l'occupation du domaine public et par le prêt d'équipement (barrières, tables à pique-nique, poubelles, etc.).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Des conditions relatives aux exigences municipales en matière de développement durable ont été inscrites aux conventions intervenues avec les deux SDC concernées.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les conditions applicables à la visibilité à laisser à l'arrondissement ont fait l'objet d'une section aux conventions intervenues avec les deux SDC concernées. L'arrondissement fait aussi la promotion de ces événements sur ses outils de communication avec les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis COLLERETTE
Commissaire - développement économique

Tél : 514-872-5603
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-21

Sylvain VILLENEUVE
Directeur

Tél : 514 868-8723
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

P-1, o. xxx	**Ordonnance relative aux événements promotionnels OUMF et La Sainte-Catherine Célèbre 2019**

Vu l'article 8 du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1);

À sa séance du 3 juillet 2019, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Il est permis de vendre des objets promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non alcooliques, ainsi que de consommer ces boissons, dans les espaces temporaires aménagés à cette fin pour le Festival OUMF 2019 et La Sainte-Catherine célèbre;

2. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

3. La nourriture et les boissons alcooliques ou non doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique.

Cette autorisation est valide exclusivement selon les horaires et les dates suivants :

Promoteur	Événement	Période	Emplacements	Segment(s)
Société de développement du Quartier Latin	Festival OUMF	4 au 7 septembre De 17h à 23h30	Rue St-Denis Rue Émery Rue P.É.Borduas Ruelle Joly Place Pasteur	Entre Sherbrooke Ouest à De Maisonneuve Entre Sanguinet et Savoie Entre St-Denis et Savoie
Société de développement commercial Destination Centre-ville et le groupe Cogestion	La Sainte-Catherine célèbre - 2019	12 au 14 juillet 2019	Rue Sainte-Catherine Ouest,	Entre les rues Robert-Bourassa et Guy

Les matières résiduelles recyclables doivent être récupérées.

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1190318021) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans _____ le _____, date de son entrée en vigueur.

Ville-Marie
Montréal

B-3, o. xxx **Ordonnance relative à la diffusion sonore pour l'événement OUMF 2019**

Vu l'article 20 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 3 juillet 2019, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis dans le cadre de l'événement OUMF 2019 aux dates et aux lieux suivants :

Promoteur	Événements	Période	Emplacements	Segment(s)
Société de développement du Quartier Latin	Festival OUMF	4 au 7 septembre	Rue St-Denis Rue Émery Rue Borduas Ruelle Joly Place Pasteur	Entre Sherbrooke Ouest à De Maisonneuve Entre Sanguinet et Savoie Entre St-Denis et Savoie

2. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité;

3. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé pour les festivités du 4 septembre 2019 de 17h à 23h30 dans la ruelle Joly est de 75 dBA et 90 dBC(LAeq 15 minutes) mesuré à 5 mètres de la source;

4. Un écart excédant 20 dB entre les dBA et dBC (LAeq 15 minutes) est interdit;

5. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé pour les événements du 5-6-7 septembre 2019 de 17h à 23h30 est de 80 dBA et 100 dBC, LAeq 15 minutes, mesuré à 35 mètres des appareils sonores.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.14

2019/07/03
18:30

(1)

Dossier # : 1196255009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance permettant la tenue de l'événement « Hors-les-Murs » sur l'esplanade de la Place des Arts

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant l'émission de son amplifié sur l'esplanade de la Place des Arts, du 9 au 29 septembre 2019.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2019-06-21 15:49

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1196255009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance permettant la tenue de l'événement « Hors-les-Murs » sur l'esplanade de la Place des Arts

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de l'animation de son esplanade durant le mois de septembre, la Société de la Place des Arts de Montréal souhaite faire la diffusion de son amplifié.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Dans le cadre de son Programme d'accessibilité aux arts (PAAA), la Société de la Place des Arts souhaite rejoindre plus largement les communautés artistiques et culturelles. Pour atteindre cet objectif, la stratégie développée par l'organisme prévoit animer son esplanade à l'aide d'une programmation variée à échelle locale durant le mois de septembre. Pour accueillir la programmation du projet Hors-Les-Murs, des installations temporaires seraient déployées à travers six zones réparties sur l'esplanade. Une scène de 71 m² et une piste de danse occupent la place centrale et permettront d'y offrir des cours de danse et des spectacles de musique. La programmation aura lieu durant l'heure du lunch en semaine, en soirée les vendredis et samedis, ainsi que les dimanches lors de fêtes destinées aux familles. Une ordonnance pour la diffusion de son amplifié, d'un maximum de 80 dBA, de 10 h à 23 h doit être édictée.
En parallèle, une demande de projet particulier est en cours d'adoption afin de permettre les aménagements temporaires sur l'esplanade lors de cet événement (dossier 1196255006). L'adoption de la résolution est prévue au conseil d'arrondissement du 3 juillet 2019.

JUSTIFICATION

La présente ordonnance vise à rétablir un encadrement des plages horaires et des limites maximales au niveau de pression acoustique pour la programmation Hors-les-Murs du mois de septembre 2019 sur l'esplanade de la Place des Arts.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis d'ordonnance sera publié dans le journal Le Devoir.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Édiction de l'ordonnance par le conseil d'arrondissement;
Publication de l'avis - Entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphanie TURCOTTE, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle LECLERC-ANDRÉ
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-5827
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-19

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme

Tél : 514 872-9545
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur
Tél : 514-872-8692
Approuvé le : 2019-06-21

Ville-Marie
Montréal

B-3, o. 610	**Ordonnance relative à la diffusion amplifiée de musique sur l'esplanade de la Place des Arts lors de l'événement « Hors-les-Murs »**

Vu l'article 20 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 4 juillet 2019, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Que la diffusion de musique amplifiée à l'extérieur est permise, à des fins d'ambiance, sur l'esplanade de la Place des Arts dans le cadre de l'événement Hors-les-Murs, aux seules dates et heures définies.

2. Cette autorisation est valable du 9 au 29 septembre 2019, de 10 h à 23 h.

3. Que le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA, LAeq 15 minutes, mesuré à 5 m des appareils sonores en tout temps.

4. Que l'utilisation de mégaphones est prohibée à des fins de diffusion de musique.

– –

ANNEXE 1
Plan d'événement Hors-les-Murs, zone P4 (scène), édition 2019

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1196255009) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le xxx 2019, date de son entrée en vigueur.*

ANNEXE 1
Plan d'événement Hors-les-Murs, zone P4 (scène), édition 2019

3.1 PROGRAMMATION DU PROJET HORS-LES-MURS

IDENTIFICATION DES ZONES D'ACTIVITÉS

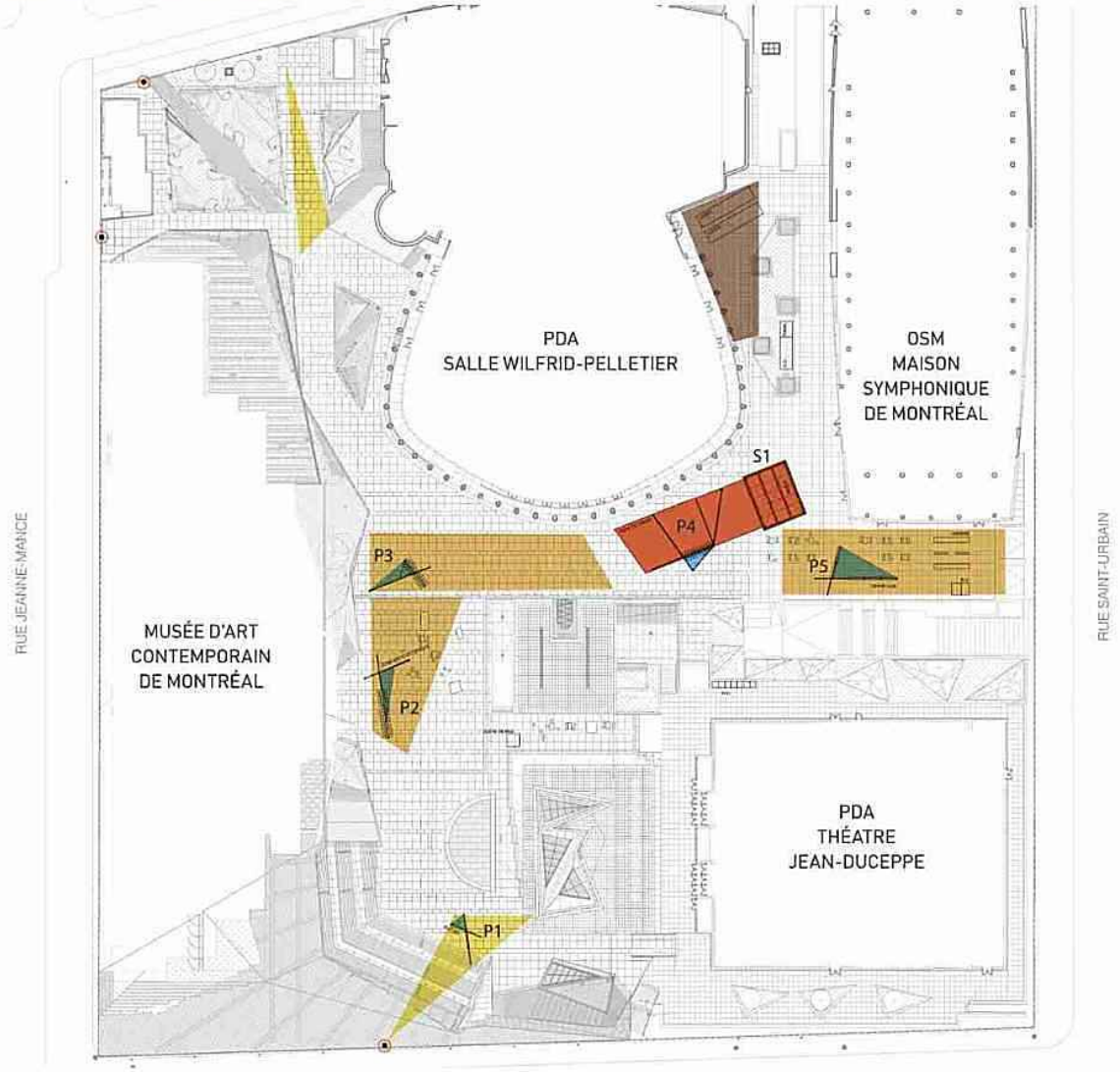


Figure 11 - Concept d'organisation spatiale des usages projetés sur l'Esplanade
Source : Provencher_Roy, 2019.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.15

2019/07/03
18:30

(1)

Dossier # : 1192701049

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs (CA-24-009) afin d'augmenter à 101 100 $ la limite de l'autorisation de dépenses du fonctionnaire de niveau A

D'adopter un règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs (CA-24-009) afin d'augmenter à 101 100 $ la limite de l'autorisation de dépenses du fonctionnaire de niveau A

Signé par Marc LABELLE **Le** 2019-06-21 15:59

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1192701049**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs (CA-24-009) afin d'augmenter à 101 100 $ la limite de l'autorisation de dépenses du fonctionnaire de niveau A

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du troisième alinéa de l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* , le conseil d'arrondissement peut, par règlement, déléguer tout pouvoir qui relève de ses fonctions, autres que le pouvoir de faire des règlements et le pouvoir de tarification et de taxation, à tout fonctionnaire ou employé qui exerce sa prestation de travail dans le cadre des attributions du conseil d'arrondissement et fixer les conditions et modalités d'exercice du pouvoir délégué.
Le 28 juin 2018 entrait en vigueur le *Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractue ll e* (18-038), lequel s'applique à l'ensemble de la Ville de Montréal. Ce règlement permet notamment d'octroyer, sous certaines conditions, des contrats de gré à gré comportant une dépense d'au moins 25 000 $ mais inférieur au seuil fixé par décret par le gouvernement, soit de 101 100 $.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le 11 septembre 2002, l'arrondissement a procédé à l'adoption du *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009)* et celui-ci a par la suite fait l'objet de certaines modifications pour se conformer à la réalité administrative.

DESCRIPTION

La modifications proposée vise à augmenter la limite de l'autorisation de dépenses du fonctionnaire de niveau A afin de se conformer aux changements découlant de l'application *Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle* (18-038) en ce qui a trait à l'octroi de contrats de gré à gré de 25 000 $ à 101 100 $. Ainsi, il est proposé de modifier le montant délégué au fonctionnaire de niveau A de 50 000 $ à 101 100 $.
.

JUSTIFICATION

La modification proposée vise alléger le processus d'octroi de contrat et de s'arrimer avec les nouvelles règles du Règlement 18-038. Le conseil d'arrondissement conservera la responsabilité des octrois de contrats au-delà de ce seuil.
Il importe de souligner que les fonctionnaires investis d'une délégation de pouvoirs restent

assujettis à une reddition de comptes et que l'autorité ainsi conférée doit faire rapport au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement
Adoption du règlement
Avis public de promulgation et entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 872-3125
Télécop. : 514 872-5607

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-21

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs

Tél : 514 872-7313
Télécop. : 514 868-3548

Ville-Marie
Montréal

CA-24-306	**Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009)**

Vu l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

À sa séance du _____ 2019, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le paragraphe 1° de l'article 17 du Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) est modifié par le remplacement du nombre « 50 000 » par le nombre « 101 100 ».

2. L'article 18 de ce règlement est modifié par le remplacement du nombre « 50 000 » par le nombre « 101 100 ».

3. Le paragraphe 1° de l'article 19 de ce règlement est modifié par le remplacement du nombre « 50 000 » par le nombre « 101 100 ».

4. Le paragraphe 1° de l'article 21 de ce règlement est modifié par le remplacement du nombre « 50 000 » par le nombre « 101 100 ».

_____

Un avis relatif à ce règlement (dossier 1192701049*) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le _____ 2019, date de son entrée en vigueur.*

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.16

2019/07/03
18:30

(1)

Dossier # : 1195914007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Planification des déplacements dans l'agglomération
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif d'édicter une ordonnance modifiant l'annexe A du Règlement relatif aux véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage (19-026) afin d'identifier les aires de dégagement et aires de stationnement dédiées aux véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage, sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie.

De demander au comité exécutif d'édicter une ordonnance modifiant l'annexe A du Règlement relatif aux véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage (19-026) afin d'identifier les aires de dégagement et aires de stationnement dédiées aux véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage, sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2019-06-25 10:03

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1195914007**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Planification des déplacements dans l'agglomération
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif d'édicter une ordonnance modifiant l'annexe A du Règlement relatif aux véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage (19-026) afin d'identifier les aires de dégagement et aires de stationnement dédiées aux véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage, sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie.

CONTENU

CONTEXTE

Les services de véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage (VNILSSA) se développent de plus en plus dans différentes villes à travers le monde. Ces services proposent d'utiliser un vélo ou une trottinette, avec ou sans assistance électrique, pour effectuer un trajet, généralement tarifé à la minute ou à la demi-heure, puis de le stationner sur le domaine public sans ancrage ou en utilisant un support à vélo lorsque le véhicule est muni d'un dispositif d'attache intégré.
Plusieurs fournisseurs ont signifié leur intention d'implanter un tel service à Montréal dès le printemps 2019.

Pour l'instant, la circulation des trottinettes électriques comme celles utilisées pour les services de VNILSSA est interdite sur les chemins publics. Toutefois, le ministre des Transports a signifié son intention de prendre un arrêté ministériel au printemps 2019 afin d'autoriser leur circulation dans le cadre d'un projet-pilote.

En avril 2019, le conseil municipal a adopté le Règlement relatif aux services de véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage (19-026), établissant entre autres les sites d'immobilisation de ces véhicules. L'article 3 du règlement permet au conseil de chaque arrondissement de demander au comité exécutif de modifier par ordonnance l'annexe A les aires de dégagement et aires de stationnement dédiées. Considérant l'arrivée prochaine de nouveaux services de mobilité sur le territoire de l'arrondissement, il est proposé d'identifier et d'encadrer les sites où il sera permis de déposer les VNILSSA.

La Division de la mobilité et de la planification a dressé une liste des espaces où l'immobilisation de ces véhicules seront autorisés. Certains facteurs propices à la localisation ont été considéré :

- Les générateurs d'affluence;
- Les stations de métro;
- Les stations BIXI;
- La proximité des voies cyclables;
- À l'extérieur des 5 mètres d'une intersection.

Suite à l'analyse, il est recommandé d'autoriser les aires de dégagement et aires de stationnement dédiées pour l'immobilisation des VNILSSA au tableau et pièce jointe et d'enlever les 43 zones de dégagement qui sont déjà inclus dans le règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0463 - 15 avril 2019 - Adoption - Règlement relatif aux services de véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage**.**

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

L'administration municipale souhaite assurer un meilleur accès aux nouveaux modes de transport à faible empreinte de carbone et garantir leur déploiement à Montréal. Le MTMDET légifère sur la circulation des VNILSSA mais la Ville de Montréal détermine les endroits où ceux-ci peuvent s'immobiliser.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Par la localisation d'espaces spécifiques pour le stationnement des VNILSSA, l'arrondissement souhaite limiter l'impact lié au dépôt chaotique des véhicules sur le territoire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Thomas JASMIN, Société en commandite Stationnement de Montréal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino SACCO
Agent technique en circulation et stationnement

Tél : 514-872-3415
Télécop. : 514-872-2802

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-21

Ramy MIKATI
Chef de division

Tél : 514-872-6530
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2019-06-25

ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE

ZONES POUR VÉHICULES NON IMMATRICULÉS EN LIBRE-SERVICE SANS ANCRAGE

#	RUE #1	RUE #2	QUADRANTS	PARCOS	PERMIS
1	GUY	LINCOLN	NORD-OUEST	**B500**	
2	MACKAY	STE-CATHERINE	NORD-OUEST	**C603**	
3	BISHOP	RENÉ-LÉVESQUE	NORD-EST	**C815**	
4	CRESCENT	DE MAISONNEUVE	NORD-OUEST	**B721**	
5	DRUMMOND	STE-CATHERINE	NORD-OUEST	**D376**	
6	STANLEY	DE MAISONNEUVE	SUD-OUEST	**D474**	
7	PEEL	STE-CATHERINE	SUD-OUEST	**D587**	
8	METCALFE	STE-CATHERINE	SUD-EST	**D734**	
9	MANSFIELD	STE-CATHERINE	SUD-OUEST	**D795**	
10	PRES. KENNEDY	UNION	SUD-OUEST	**E377**	
11	CITY COUNCILLORS	DE MAISONNEUVE	NORD-OUEST	**E786**	
12	ST-URBAIN	EVANS	SUD-EST	**G968**	
13	STE-CATHERINE	ST-DOMINIQUE	NORD-OUEST	**H250**	
14	BOISBRIAND	HÔTEL-DE-VILLE	SUD-EST	**H168**	
15	SANGUINET	SAVIGNAC	SUD-OUEST	**Q090**	
16	ST-DENIS	EMERY	NORD-EST	**G870**	
17	CYPRESS	PEEL	SUD-OUEST	**D293**	
18	DE LA CATHÉDRALE	ST-ANTOINE	SUD-EST	**L451**	
19	SHERBROOKE	VICTORIA	SUD-OUEST	**E170**	
20	ST-ANTOINE	DE BLEURY	NORD-EST	**N309**	
21	ST-LAURENT	DE LA GAUCHETIÈRE	NORD-EST	**N546**	
22	ST-JACQUES	CÔTE DE LA PLACE D’ARMES	SUD-EST	**P243**	
23	WILLIAM	MCGILL	NORD-OUEST	**M574**	
24	DE LA GAUCHETIÈRE	MANSFIELD	NORD-OUEST	**J305**	
25	GASCON	DE ROUEN	SUD-OUEST	**N/L**	
26	DU HAVRE	ONTARIO	NORD-EST	**N/L**	
27	WURTELE	SHERBROOKE	SUD-EST	**N/L**	
28	LESPÉRANCE	ONTARIO	NORD-EST	**N/L**	
29	MONTGOMERY	HOCHELAGA	SUD-EST	**N/L**	
30	HOCHELAGA	CHAPLEAU	NORD-OUEST	**N/L**	
31	PARTHENAIS	LARIVIÈRE	SUD-OUEST	**SUD/S3R 147**	
32	LOGAN	DE LORIMIER	SUD-EST	**N/L**	
33	STE-CATHERINE	PARTHENAIS	SUD-EST	**W030**	
34	VIGER	STE-ÉLISABETH	NORD-OUEST	**N940**	
35	ST-LAURENT	ONTARIO	SUD-OUEST	**G559**	
36	ST-DENIS	STE-CATHERINE	SUD-EST	**Q619**	
37	BERRI	DE LA GAUCHETIÈRE	NORD-OUEST	**N884**	

ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE

ZONES POUR VÉHICULES NON IMMATRICULÉS EN LIBRE-SERVICE SANS ANCRAGE

#	RUE #1	RUE #2	QUADRANTS	PARCOS	PERMIS
38	WOLFE	STE-CATHERINE	SUD-EST	**Y130**	
39	ST-HUBERT	DE MAISONNEUVE	NORD-EST	**S575**	
40	ST-TIMOTHÉE	ROBIN	SUD-OUEST	**N/L**	
41	AMHERST	ONTARIO	NORD-EST	**W421**	
42	MONTCALM	SHERBROOKE	SUD-EST	**N/L**	
43	ROBIN	AMHERST	NORD-EST	**N/L**	
44	MONTCALM	ROBIN	SUD-OUEST	**N/L**	
45	WOLFE	DU GLACIS	NORD-OUEST	**N/L**	
46	ST-ANDRÉ	ENTRE ST-ANTOINE ET VIGER	OUEST	**N/L**	
47	DE LA GAUCHETIÈRE	ST-ANDRÉ	SUD-OUEST	**N/L**	
48	BERRI	STE-CATHERINE	SUD-EST	**Q722**	
49	BERRI	DE MAISONNEUVE	NORD-OUEST	**S402**	
50	ONTARIO	HÔTEL-DE-VILLE	SUD-OUEST	**G377**	
51	HÔTEL-DE-VILLE	SHERBROOKE	SUD-OUEST	**N/L**	
52	ST-NORBERT	ST-LAURENT	SUD-OUEST	**G174**	
53	SHERBROOKE	SANGUINET	SUD-EST	**S679**	
54	ST-DENIS	ONTARIO	NORD-OUEST	**G769**	
55	DE BONSECOURS	CHAMP-DE-MARS	SUD-OUEST	**Q358**	
56	PANET	RENÉ-LÉVESQUE	NORD-OUEST	**N/L**	
57	LOGAN	PANET	NORD-OUEST	**N/L**	
58	LALONDE	PANET	SUD-OUEST	**N/L**	
59	LA FONTAINE	DE LA VISITATION	SUD-OUEST	**N/L**	
60	ALEXANDRE-DESÈVE	ONTARIO	NORD-OUEST	**W925**	
61	CARTIER	ONTARIO	NORD-OUEST	**W939**	
62	ST-ANTOINE	ST-URBAIN	NORD-EST	**N347**	
63	CHENNEVILLE	CÔTÉ	NORD	**Dans P15 minutes**	
64	VIGER	J-P RIOPELLE	SUD-EST	**N262**	
65	LE MOYNE	STE-HÉLÈNE	SUD-OUEST	**M491**	
66	PLACE D'YOUVILLE	ST-NICOLAS	NORD-OUEST	**P608**	
67	MARGUERITE D'YOUVILLE	ST-PIERRE	NORD-OUEST	**M913**	
68	DES SŒURS-GRISES	D'YOUVILLE	SUD-EST	**L943**	
69	DUKE	BRENNAN	NORD-EST	**L302**	
70	PRINCE	WELLINGTON	SUD-EST	**L741**	
71	FULLUM	LARIVIÈRE	NORD-EST	**N/L**	
72	VIGER	ANDERSON	NORD-EST	**N245**	
73	DE ROUEN	PARTHENAIS	SUD-OUEST	**N/L**	
74	ST-MARC	STE-CATHERINE	NORD-OUEST	**A917**	
75	DE MAISONNEUVE	ATWATER	NORD-EST	**A461**	

ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE

ZONES POUR VÉHICULES NON IMMATRICULÉS EN LIBRE-SERVICE SANS ANCRAGE

#	RUE #1	RUE #2	QUADRANTS	PARCOS	PERMIS
76	LAMBERT-CLOSSE	DU SOUVENIR	NORD-EST	**N/L**	
77	HOPE	RENÉ-LÉVESQUE	NORD-OUEST	**N/S3R**	
78	TUPPER	DU FORT	NORD-OUEST	**N/L**	
79	SHERBROOKE	DU FORT	NORD-EST	**A214**	
80	ATWATER	DE MAISONNEUVE	NORD-OUEST	**A783**	
81	CHOMEDEY	STE-CATHERINE	NORD-OUEST	**A892**	
82	LINCOLN	ST-MATHIEU	NORD-OUEST	**N/L**	
83	ST-MATHIEU	STE-CATHERINE	SUD-OUEST	**C046**	
84	JOSEPH-MANSEAU	RENÉ-LÉVESQUE	SUD-EST	**PRÈS BIXI**	
85	ST-JACQUES	GUY	NORD-EST	**N/L**	
86	DE LA MONTAGNE	AVE. DES CANADIENS	NORD-EST	**J532**	
87	CÔTE-DES-NEIGES	SUMMERHILL	SUD-EST	**R443**	
88	SIMPSON	SHERBROOKE	NORD-EST	**B557**	
89	DR. PENFIELD	REDPATH	NORD-EST	**N/L**	
90	STANLEY	DR.PENFIELD	SUD-EST	**N/L**	
91	SHERBROOKE	DE LA MONTAGNE	NORD-EST	**B246**	
92	LUCIEN L'ALLIER	ST-ANTOINE	SUD-EST	**J958**	
93	NOTRE-DAME	AQUEDUC	NORD-EST	**J941**	
94	DE LA COMMUNE	CALLIÈRE	NORD-OUEST	**N/L**	
95	ST-SULPICE	DE BRÉSOLES	SUD-OUEST	**P763**	
96	ST-LAURENT	NOTRE-DAME	SUD-OUEST	**P816**	
97	HÔTEL-DE-VILLE	ST-ANTOINE	NORD-EST	**N/L**	
98	ST-CLAUDE	ST-PAUL	NORD-EST	**Q357**	
99	CARTIER	DE MAISONNEUVE	SUD-OUEST	**Y735**	
100	STE-CATHERINE	DE LORIMIER	NORD-OUEST	**Y874**	
101	POUPART	DE MAISONNEUVE	NORD-EST	**N/L**	

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.17

2019/07/03
18:30

(1)

Dossier # : 1198399001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, pour un bâtiment situé au 1819 boulevard René-Lévesque Ouest, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'ajout de 1 logement supplémentaire dans un bâtiment mixte de 25 étages comportant 214 logements. (lot 1 064 787)

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), l'usage résidentiel au dernier étage dans un secteur de la catégorie R.2 pour le bâtiment situé au 1819, boulevard René-Lévesque Ouest (lot 1 064 787), comportant 214 logements, et ce, conformément au paragraphe 2° de l'article 136 de ce règlement.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2019-06-25 11:12

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1198399001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, pour un bâtiment situé au 1819 boulevard René-Lévesque Ouest, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'ajout de 1 logement supplémentaire dans un bâtiment mixte de 25 étages comportant 214 logements. (lot 1 064 787)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'usage conditionnel a été déposée afin d'autoriser l'aménagement de 1 logement supplémentaire dans un bâtiment mixte de 25 étages comportant 214 logements, situé au 1819 boulevard René-Lévesque Ouest.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

Le site
L'immeuble, situé au 1819 boulevard René-Lévesque Ouest, est constitué du lot 1 064 787 du cadastre du Québec, comprenant une tour mixte de 25 étages construite en 1976 et occupant la majorité du site. Les 4 premiers étages sont utilisés à des fins commerciales alors que les étages supérieurs sont occupés par 214 logements. Au dernier niveau, le bâtiment est pourvu d'une piscine intérieure avec un vestiaire.

L'emplacement est situé dans les aires de protection de la maison Shaughnessy et de la chapelle de l'Invention-de-la-Sainte-Croix (immeubles patrimoniaux classés) et compris dans l'unité de paysage « Maisons en rangée » au Règlement d'urbanisme.

Le projet
La demande vise l'aménagement d'un logement supplémentaire (46,5 m² pour 1 chambre à coucher) dans l'espace occupé par le vestiaire de la piscine du 25^{e} étage. De plus, une toilette desservant la piscine sera maintenue. Dans la façade ouest, des ouvertures seront créées au bénéfice du logement.

Le cadre réglementaire
Le paragraphe 2° de l'article 136 du Règlement d'urbanisme prévoit qu'un nombre de logements supérieur peut-être autorisé en respectant la procédure des usages conditionnels prévue à l'article 308 pour l'autorisation d'exercer un usage conditionnel selon le respect des critères applicables de l'article 325.

JUSTIFICATION

Considérant que :

- Dans son ensemble, le projet satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande d'usage conditionnel.
- L'usage proposé est compatible et complémentaire avec le milieu environnant qui se caractérise, à l'ouest de l'immeuble, par une succession de bâtiments résidentiels de 3 étages.
- L'apparence extérieure du bâtiment sera modifiée, mais n'affectera nullement l'intégration du projet dans son milieu.
- Le projet ne présentera aucun impact qui pourrait porter atteinte à la quiétude du voisinage et ne réduira pas la superficie d'un logement existant.
- Une toilette sera maintenue et que l'accès à la piscine est toujours en vigueur par les usagers, le retrait du vestiaire ne présente aucun inconvénient et n'est plus requis pour les résidents.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande

Lors de la séance du 13 juin 2019, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis un avis favorable

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public et affichage 15 jours avant le conseil d'arrondissement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis public et affichage 15 jours avant le conseil d'arrondissement
- Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution
- Émission du permis de transformation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre-Olivier PAPINEAU
Conseiller en aménagement

Tél : 514-868-8721
Télécop. : 514-878-4912

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-14

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du développement économique

Tél : 514 872-9545
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur
Tél : 514-872-8692
Approuvé le : 2019-06-25

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 juin 2019
3001579023
4.5.2

Objet :	**USAGE CONDITIONNEL**
Endroit :	1819, boulevard René-Lévesque Ouest
Responsable :	Pierre-Olivier Papineau
Description :	La demande vise à autoriser l'aménagement de 1 logement supplémentaire dans un bâtiment mixte de 25 étages comportant 214 logements. Les quatre premiers étages sont utilisés à des fins commerciales alors que les étages supérieurs sont occupés par 214 logements. Au dernier niveau, le bâtiment est pourvu d'une piscine intérieure avec un vestiaire. L'aménagement du logement supplémentaire (46,5 m² pour 1 chambre à coucher) s'effectuera dans l'espace occupé par le vestiaire de la piscine du 25e étage. Une toilette desservant la piscine sera maintenue. Dans la façade ouest, des ouvertures seront créées au bénéfice du logement.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Dans son ensemble, le projet satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande d'usage conditionnel.
Considérant que :	L'usage proposé est compatible et complémentaire avec le milieu environnant qui se caractérise, à l'ouest de l'immeuble, par une succession de bâtiments résidentiels de 3 étages.
Considérant que :	L'apparence extérieure du bâtiment sera modifiée, mais n'affectera nullement l'intégration du projet dans son milieu. De plus, le projet ne présente aucun impact qui pourrait porter atteinte à la quiétude du voisinage et ne réduira pas la superficie d'un logement existant.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Par ailleurs, les membres du comité soulignent que l'entretien général de l'enveloppe extérieure du bâtiment pourrait être amélioré.

19 juin 2019
Richard Ryan
Vice-président

20 juin 2019
Jean-Philippe Gagnon
Secrétaire

AVIS PUBLIC

Ville-Marie
Montréal

DEMANDES D'AUTORISATION D'EXERCER UN USAGE CONDITIONNEL

Les personnes intéressées sont priées de noter qu'elles pourront être entendues par les membres du conseil d'arrondissement qui statueront, en vertu de la procédure des usages conditionnels du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* (01-282), sur les demandes approuvant :

- au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 1622-1628, rue Sherbrooke Ouest, l'usage « résidentiel », et ce, conformément au paragraphe 8° de l'article 136 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie* (01-282) [dossier 1193332002];
- au dernier étage d'un bâtiment situé au 1819, boulevard René-Lévesque Ouest, l'usage « bâtiment abritant un nombre illimité de logements », et ce, conformément au paragraphe 2° de l'article 136 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* (01-282) [dossier 1198399001];
- pour le bâtiment situé au 1911-2065, rue Sherbrooke Ouest, l'usage « collège d'enseignement général et professionnel », et ce, conformément au paragraphe 1° de l'article 301 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* (01-282) [dossier 1197400002].

La séance du conseil d'arrondissement au cours de laquelle seront étudiées ces demandes aura lieu le mercredi 3 juillet 2019, à 18 h 30, à la salle du conseil, 800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée.

Toute personne qui désire obtenir des renseignements relativement à ces demandes d'autorisation peut communiquer avec la Division de l'urbanisme de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises au 514 872-9545 et en mentionnant les numéros de dossiers indiqués précédemment.

Fait à Montréal, le 15 juin 2019

Le secrétaire d'arrondissement,
Domenico Zambito, avocat

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.18

2019/07/03
18:30

(1)

Dossier # : 1195382017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance concernant le marquage sur le trottoir situé sur le domaine public dans le cadre de la campagne de propreté.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c.P-12-2), l'ordonnance o. 154 permettant le marquage des trottoirs dans le cadre de la campagne propreté selon les sites des événements identifiés.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2019-06-25 15:09

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1195382017**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance concernant le marquage sur le trottoir situé sur le domaine public dans le cadre de la campagne de propreté.

CONTENU

CONTEXTE

Chaque année, les mégots représentent environ 30% des déchets retrouvés au sol dans les grandes villes. Un mégot contient jusqu'à 7000 produits chimiques toxiques. Jeté par terre, un seul mégot peut polluer jusqu'à 500 litres d'eau et mettre jusqu'à 10 années à se décomposer. S'il est jeté dans une jardinière ou une plate-bande, il pourrait prendre feu au contact des produits chimiques contenus dans la terre.
Dans le cadre de sa campagne de propreté, le service des communications de la Ville de Montréal a fait préparer un pochoir qui est disponible pour les arrondissements et qui vise à tenter de solutionner les problématiques de mégots.

Pour mettre en place le marquage sur le trottoirs dont le motif est joint en annexe, la dérogation suivante pour la peinture sur la chaussée doit être obtenue auprès de l'arrondissement. À cet effet, nous présentons une demande de dérogation au Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain R.R.V.M. chapitre P-12,12, article 7.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1135275003 / CA13 240437 (10 juillet 2013) : Édicter une ordonnance concernant le marquage sur le trottoir situé sur le domaine public pour les cuisines de rue

DESCRIPTION

La division de la Voirie demande l'autorisation de peindre sur le trottoir du domaine public "Mégoïsme n.m. Écraser n'importe où." au endroits suivants:

1. Devant le pavillon des sciences de l'UQAM sis au 315 Ste-Catherine Est
2. Autour du nouveau CHUM et sur la rue De La Gauchetière à l'est de la rue Sanguinet

3. Devant les entrées du Centre commercial Alexis Nihon sis au 1500 Avenue Atwater
4. Sur la Place D'Armes.
5. Devant le 800 Maisonneuve Est.
6. En face des différentes entrées du Complexe Desjardins, sauf l'entrée sur la rue Sainte-Catherine.
7. En face de l'entrée arrière du Complexe Guy-Favreau sis sur la rue De La Gauchetière.
8. En face de l'entrée du Cégep du Vieux-Montréal sis rue Ontario.
9. À l'entrée principale de l'Ilot Voyageur sis sur la rue Berri près de la rue Ontario.
10. Entrée principale du 1000 De La Gauchetière Ouest.

JUSTIFICATION

La peinture sur le trottoir permettra d'obtenir une visibilité accrue sur le domaine public afin de sensibiliser la population à l'utilisation des cendriers pour disposer leurs mégots.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation sont assumés à même les budgets de fonctionnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'ordonnance sera publiée dans Le Devoir et sera transmise au Service de police de la Ville de Montréal par la division du Greffe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin LAZURE
C/S - Chef de section

Tél : 514 872-6197
Télécop. : 514 872-2006

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-21

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics

Tél : 514-872-9763
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2019-06-25

mégoïsme

n.m. Écraser n'importe où.

Réduisons la pollution.

Montréal

Ville-Marie
Montréal

P-12.2, o. 154 Ordonnance relative au marquage des trottoirs dans le cadre de la campagne de propreté

Vu le paragraphe 1° de l'article 7 du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2);

À sa séance du 3 juillet 2019, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Dans le cadre du programme de propreté, il est permis de marquer le trottoir à l'aide de peinture, tel que montré à l'annexe A, aux endroits suivants :

- Devant le pavillon des sciences de l'UQAM sis au 315 Ste-Catherine Est
- Autour du nouveau CHUM et sur la rue De La Gauchetière à l'est de la rue Sanguinet
- Devant les entrées du Centre commercial Alexis Nihon sis au 1500 Avenue Atwater
- Sur la Place D'Armes.
- Devant le 800 Maisonneuve Est.
- En face des différentes entrées du Complexe Desjardins, sauf l'entrée sur la rue Sainte-Catherine.
- En face de l'entrée arrière du Complexe Guy-Favreau sis sur la rue De La Gauchetière.
- En face de l'entrée du Cégep du Vieux-Montréal sis rue Ontario.
- À l'entrée principale de l'Ilot Voyageur sis sur la rue Berri près de la rue Ontario.
- Entrée principale du 1000 De La Gauchetière Ouest.

2. Cette autorisation est valide du 3 juillet au 31 décembre 2019.

3. À l'expiration de la période visée à l'article 2, la peinture doit être enlevée.

4. La Division des relations avec les citoyens et des communications de l'arrondissement de Ville-Marie est responsable de l'application de la présente ordonnance.

– –

ANNEXE A
MARQUAGE AU SOL SUR LE TROTTOIR

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1195382017*) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans* Le Devoir *le 6 juillet 2019, date de son entrée en vigueur.*

ANNEXE A
MARQUAGE AU SOL SUR LE TROTTOIR



Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.19

2019/07/03
18:30

(1)

Dossier # : 1194869008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de permettre l'ajout d'une définition pour l'usage hôtel

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de permettre l'ajout d'une définition pour l'usage « hôtel » et permettre, dans la catégorie M.10 et M.11 que l'usage « hôtel » soit soumis à la procédure des usages conditionnels.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2019-06-26 14:07

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1194869008**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de permettre l'ajout d'une définition pour l'usage hôtel

CONTENU

CONTEXTE

Le phénomène *Airbnb* qui a explosé depuis les dernières années a créé des situations avec lesquelles l'arrondissement doit jongler afin de maintenir un certain équilibre et contrer certaines nuisances qui peuvent affecter ses résidents. En juin 2018, l'arrondissement de Ville-Marie a restreint la possibilité d'obtenir un certificat d'occupation de «résidence de tourisme» en permettant dans une zone très restreinte, les endroits possibles où faire ce type d'occupation. Suite à cette modification réglementaire, l'arrondissement a reçu plusieurs demandes de certificat d'occupation d'hôtel où il était difficile dans certains cas, vu l'absence de définition dans le règlement d'urbanisme, de distinguer l'usage « hôtel » de l'usage « résidence de tourisme ».
Dans le but de contrer ces difficultés et ainsi s'assurer que les certificats d'occupation soient émis pour l'usage respectif, il est proposé de modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'ajouter une définition pour l'usage « hôtel » permettant ainsi de distinguer plus clairement les attentes vis-à-vis les spécificités exigées lors d'une demande de certificat d'occupation pour ce type d'établissement.

À ce jour, les résidences de tourisme peuvent être autorisées par la procédure des usages conditionnels à la condition que celle-ci soit située à l'ouest de la rue Amherst dans un secteur de la catégorie M.9 en plus de respecter un contingentement d'une distance de 150 m d'une autre résidence de tourisme. L'hôtel quant à lui est autorisé de plein droit dans les secteurs de catégorie M.3 à M.11 alors que dans les catégories R.3 et M.2, l'usage hôtel peut être autorisé en usage conditionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Situation actuelle
Le règlement d'urbanisme ne prévoyant pas de définition pour l'usage « hôtel », c'est le sens courant du mot défini dans le dictionnaire qui s'applique. Selon le dictionnaire *Le petit Robert 2019 de la langue française* , le mot hôtel se définit comme étant un établissement où on loge et où l'on retrouve toutes les commodités du service (à la différence du meublé), pour un prix journalier.

Proposition
Il est proposé d'ajouter une définition pour l'usage « hôtel » afin de permettre de préciser les spécificités attendues lors d'une demande afin d'aménager un hôtel. La définition proposée est la suivante :

« Hôtel » : un établissement qui offre de l'hébergement et requiert une attestation de classification au sens de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique (RLRQ, chapitre E-14.2), qui rempli les conditions suivantes :

> *1 ^{o} l'aménagement d'un bureau de réception avec employés en fonction 24h/24h et affectés à la surveillance de l'établissement;*
> *2 ^{o} des commodités sanitaires pour les employés;*
> *3 ^{o} une ou plusieurs entrées communes desservent toutes les unités d'hébergement.*

Par ailleurs, afin de peaufiner le règlement à ce qui a trait à l'usage « hôtel », il est prévu d'autoriser cet usage dans les catégories d'usage M.10 et M.11 via le processus d'usage conditionnel alors qu'actuellement, il est considéré comme un usage de plein droit de type « commerciaux additionnels » dans les deux cas.

JUSTIFICATION

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que cette modification réglementaire devrait recevoir une suite favorable considérant que :

> o En l'absence d'une définition d'hôtel dans le règlement d'urbanisme, c'est la définition du mot courant qu'on retrouve dans le dictionnaire qui s'applique, mais qui ne tient pas compte des particularités qui peuvent bien souvent rendre difficile les distinctions entre un hôtel et une résidence de tourisme. L'ajout d'une définition va assurément faciliter le travail des agents du cadre bâti à la Division des permis et inspections qui reçoivent des demandes pour l'aménagement d'un hôtel alors que les plans pourraient également représenter l'aménagement d'une résidence de tourisme.
> o La définition proposée est adaptée en fonction de la réalité du centre-ville de Montréal contrairement à la définition prévue selon la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique* qui est plus générale compte tenu de son champ d'application. D'ailleurs, la loi provinciale définit les établissements hôteliers comme étant des établissements où est offert de l'hébergement en chambres, suites ou appartements meublés dotés d'un service d'auto cuisine, incluant des services de réception et d'entretien ménager quotidiens et tous autres services hôteliers.
> o Le règlement d'urbanisme comporte déjà une définition pour les autres établissements d'hébergement touristique, dont celle pour le « gîte » et celle pour la « résidence de tourisme ».
> o La modification proposée pour les catégories M.10 et M.11 s'explique par le fait que ces catégories d'usage sont des zones à dominante industrielle alors que l'usage « hôtel » fait plutôt référence à une offre d'hébergement où les attentes en terme de tranquillité, de compatibilité et de complémentarité avec le secteur environnant est recherché. L'intention derrière cette modification n'est pas d'interdire l'usage « hôtel » mais bien de s'assurer que les demandes soient étudiées selon certains critères et ainsi, diminuer les risques de nuisances auxquels ces établissements pourraient être exposés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage et avis public 15 jours avant l'assemblée publique de consultation

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - 1e lecture du projet de règlement

- Assemblée publique de consultation
- Conseil d'arrondissement - 2e lecture du projet de règlement
- Conseil d'arrondissement - Adoption du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Alexandre PAUL-HUS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BEAULIEU
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-18

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du développement économique

Tél : 514 868-4987
Télécop. :

Tél : 514 872-9545
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur
Tél : 514-872-8692
Approuvé le : 2019-06-18

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1194869008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de permettre l'ajout d'une définition pour l'usage hôtel



Projet de règlement_hôtel.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BEAULIEU
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-4987
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1194869008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de permettre l'ajout d'une définition pour l'usage hôtel

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le document ci-joint.

FICHIERS JOINTS

Projet de règlement_hôtel (DAC)_VB.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexandre PAUL-HUS
Avocat, division droit public

Tél : 514 872-1891

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-25

Véronique BELPAIRE
Directrice des affaires civiles et avocate en chef adjointe
Tél : 514 872-4222
Division : Droit public et législation

Ville-Marie
Montréal

CA-24-282.XX	**Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de permettre l'ajout d'une définition pour l'usage « hôtel »**

Vu les articles 113, 119, 145.15 et 145.16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C -11.4) et l'article 169 de l'annexe C de cette charte.

À sa séance du XX XXXX 2019, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'article 5 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) est modifié par l'ajout, après la définition du mot « hauteur perceptible » par les mots suivant :

« Hôtel » : un établissement qui offre de l'hébergement et requiert une attestation de classification au sens de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique (RLRQ, chapitre E-14.2), qui rempli les conditions suivantes :

1° l'aménagement d'un bureau de réception avec employés en fonction 24h/24h et affectés à la surveillance de l'établissement;
2° des commodités sanitaires pour les employés;
3° une ou plusieurs entrées communes desservent toutes les unités d'hébergement.

2. Le paragraphe 2° de l'article 249 est modifié par :

1° le retrait du mot « hôtel; ».

3. Le paragraphe 3° de l'article 251 est modifié par :

1° l'ajout du mot « hôtel; ».

4. Le paragraphe 2° de l'article 254 est modifié par :

1° le retrait du mot « hôtel; ».

5. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 254, de l'article suivant :

« **254.1.** L'usage conditionnel « hôtel » est associé à la catégorie M.11.

PROJET

_ _

_____

PROJET

Ville-Marie
Montréal

CA-24-282.XX	**Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de permettre l'ajout d'une définition pour l'usage « hôtel »**

Vu les articles 113 et 145.31 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

À sa séance du XX XXXX 2019, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'article 5 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) est modifié par l'insertion, après la définition du mot « hauteur perceptible », de la définition suivante :

> « « Hôtel » : un établissement où est offert de l'hébergement touristique en chambres, suites ou appartements meublés dotés d'un service d'auto cuisine et où se trouvent :
> 1° un bureau de réception avec employé en fonction affecté 24h/24h à la surveillance de l'établissement;
> 2° des commodités sanitaires pour les employés;
> 3° une ou plusieurs entrées communes desservant toutes les unités d'hébergement; ».

2. Le paragraphe 2° de l'article 249 de ce règlement est modifié par le retrait de l'usage « hôtel ».

3. Le paragraphe 3° de l'article 251 de ce règlement est modifié par l'insertion de l'usage « hôtel ».

4. Le paragraphe 2° de l'article 254 de ce règlement est modifié par le retrait de l'usage « hôtel ».

5. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 256, de la sous-section suivante :

> « **SOUS-SECTION 3**
> USAGE CONDITIONNEL ASSOCIÉ À LA CATÉGORIE M.11
>
> **256.1.** L'usage conditionnel « hôtel » est associé à la catégorie M.11. ».

GDD : 1194869008